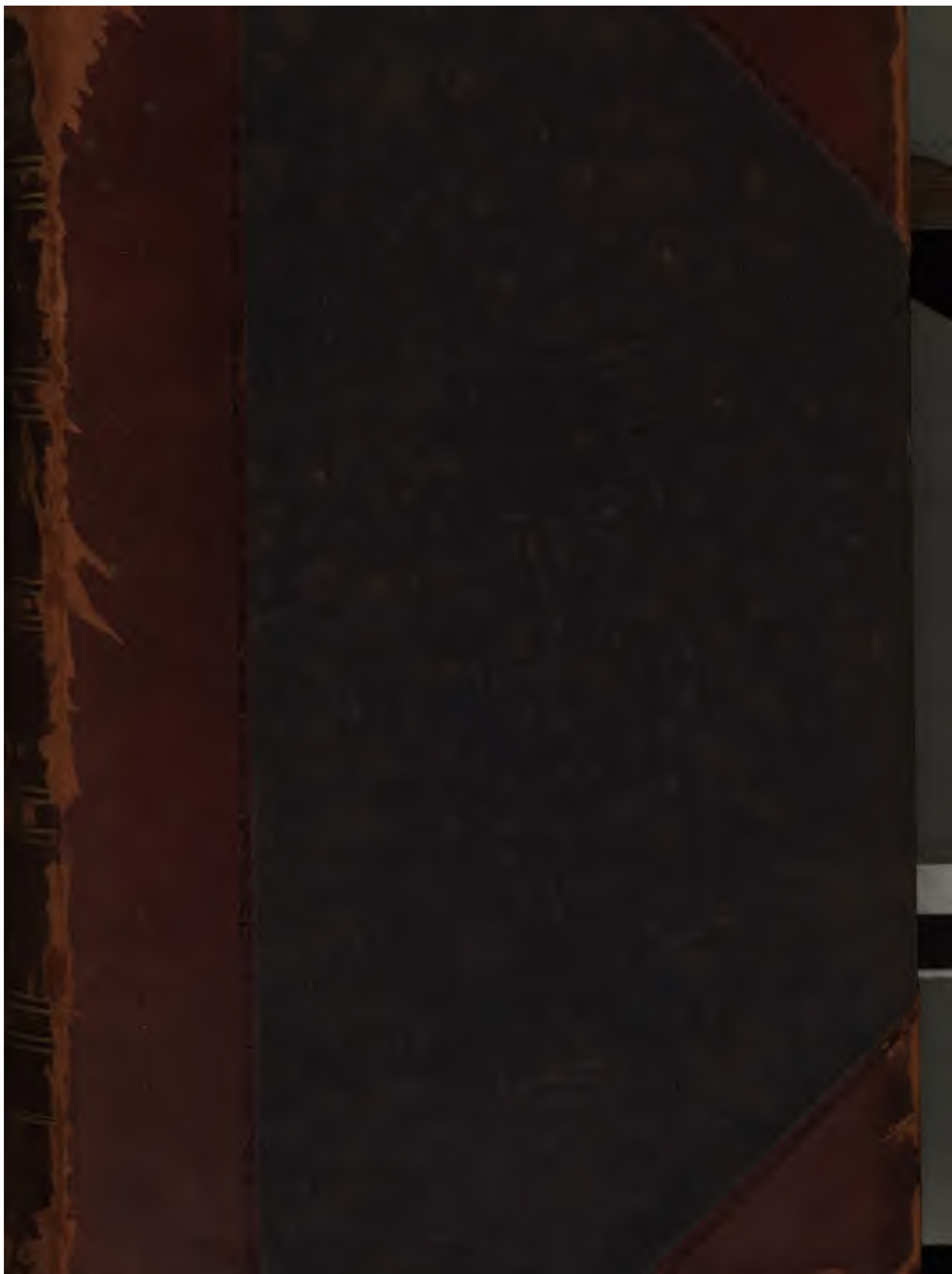



600008775X

INTRIGUES DÉVOILÉES

OU

LOUIS XVII, DERNIER ROI LÉGITIME DE FRANCE.

INTRIGUES DÉVOILÉES,

OU

LOUIS XVII,

DERNIER ROI LÉGITIME DE FRANCE,

Décédé à Delft, le 10 Août 1845,

PAR

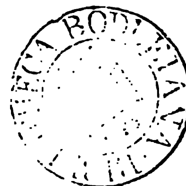
Mr GRUAU DE LA BARRE,
Ancien Procureur du Roi.

Un roi que l'intrigue a découronné est toujours un imposteur, lorsqu'il n'a pour juge que la puissance intéressée à le déclarer tel.
TOUCHARD-LAFOSSE.

Madame, on n'assassine pas un imposteur!
Paroles de Mr. Morel de St. Didier à Mad. la Duchesse d'Angoulême en 1834.

Je ne voudrais pas affirmer que Mr. Naundorff *n'est pas* le Dauphin; mais je ne voudrais pas qu'il fût reconnu; parce que sa reconnaissance serait le déshonneur de toutes les têtes couronnées de l'Europe.
Paroles de Mr. de Rochow ministre prussien.

TOME TROISIÈME.



PREMIÈRE PARTIE.

ROTTERDAM.
H. NIJGH.

1848.

Imprimerie: H. P. de Swart et Fils à La Haye.

TABLE DES CHAPITRES.

CHAPITRE XV.

1833 A 1836. — LE PRINCE EST RECONNU. — LETTRES A MADAME LA DUCHESSE D'ANGOULÊME.

Chapitre XV.

§ 1.

L'abondance des matières qui me restent à traiter, depuis l'arrivée du Prince en France, m'oblige à écrire un troisième volume, pour ne rien omettre d'essentiel dans cette importante publication. Trois époques bien distinctes ont en quelque sorte marqué la division de l'ouvrage en trois parties. La première a prouvé historiquement l'authenticité de l'évasion; on a attenté à la liberté de l'Orphelin du Temple: la seconde a constaté le machiavélisme des pouvoirs politiques pendant le temps de la vie mystérieuse du fils de Louis XVI; on a attenté à sa liberté et à son honneur. La démonstration de l'identité de l'horloger de Spandau avec le Dauphin en est résultée, par une imposante certitude, pour quiconque recherche la vérité avec un esprit non prévenu et l'intégrité d'une conscience d'honnête homme. Pourtant les bornes que je me suis prescrites ne m'ont pas permis d'épuiser le sujet; et des documens

qui ne sont pas aujourd'hui à ma disposition, mais qu'un procès régulier ferait apparaître en justice, suffiraient seuls encore pour trancher la question qui nous occupe, contre la mauvaise foi la plus enracinée. Oublions un moment s'il est possible tout ce que nous savons déjà, et prenant notre point de départ de l'année 1833, nous verrons chaque jour établir et confirmer que le personnage récemment venu à Paris n'était autre que l'héritier légitime de la monarchie française. Dans cette troisième période de l'existence Royale, les voies de persécutions s'élargiront contre ce descendant des Rois, en raison de la marche progressive du triomphe de la vérité: on attentera à la liberté, à l'honneur, à la vie de l'auguste victime. Comme les faits de ce dernier volume sont à ma connaissance personnelle, ou m'ont été garantis par l'attestation de témoins recommandables avec lesquels j'ai eu de fréquens rapports; je continuerai le récit dans mon nom. Je puis défier hautement les démentis; il n'est rien de tout ce que je raconte dont je ne puisse administrer la preuve, ayant eu des communications de tous les instans avec S. A. R., durant plus de onze années qu'honoré de sa confiance intime j'ai uni mes efforts aux siens, pour combattre les illégalités et les dénis de justice qui l'ont accompagné jusque sur cette terre hospitalière où Dieu, en y désignant le lieu de sa sépulture, semblait avoir fixé la place que des lois protectrices, sous un monarque équitable, devaient rendre douce et légère à la famille Royale du proscrit de l'univers.

On essaierait vainement de décrire les sensations tumultueuses qui assaillirent le fils de Louis XVI au sein de sa patrie toujours ballottée par des secousses, restes du grand ébranlement de 1793. Il atteignait enfin le but où avaient tendu toutes ses facultés depuis 1814: mais dans quelles

circonstances! Il se retrouvait pour ainsi dire comme au lendemain de 1792; puisque le peuple avait tout dernièrement brisé la puissance qu'il croyait légitime, au profit de la maison d'Orléans. Loin de vouloir troubler l'ordre de choses établi par les journées de Juillet, il ne venait demander à la justice du Roi des Français que son nom, son héritage civil, et un tombeau sur la terre de France. Serait-il écouté et compris? La génération actuelle consentirait-elle à reconnaître le jeune Orphelin du Temple dans ce demi-vieillard blanchi par l'adversité, et recouvert d'un linceul sous les livrées de la misère? Comment, et à qui se révéler? Il ne pouvait se dissimuler qu'un mot imprudent le perdrait sans retour, et qu'il lui fallait éviter, avant tout, d'attirer l'attention vers lui, tant qu'il n'aurait pas placé sa personne sous la sauve-garde de l'honneur et du dévouement de quelques Français. Pourtant rester inactif et silencieux, c'était prolonger les embarras de sa situation périlleuse, et négliger les moyens d'en sortir avec avantage. Une tristesse mortelle le saisit au cœur, quand il se vit seul, perdu au milieu d'une foule indifférente, sans argent, sans savoir où il pourrait s'abriter durant ses nuits, errant à l'aventure dans la capitale de l'ancien royaume de ses pères, et foulant aux pieds, après quarante ans d'une réprobation qui durait toujours, le sol arrosé du sang de sa Royale famille; tandis que sa sœur endurcie par l'égoïsme de deux usurpations, toute bannie qu'elle était de cette France où elle n'avait pas voulu le recevoir, non moins haineuse et criminelle à son égard que dans ses temps de prospérité, dépensait fastueusement avec sa cour d'exil la fortune de son frère; tandis que son cousin Louis-Philippe, traître aussi à son Roi légitime, s'était fait le successeur des usurpateurs de son trône. Son esprit se reportait encore à Crossen, où, pour se

soustraire à un dernier emprisonnement, il avait laissé ses pauvres enfans et leur vertueuse mère, sans ressources d'existence, n'ayant que Dieu pour protecteur. Malgré ses propres souffrances, sa plus poignante affliction était de ne pas prévoir quand il plairait à la Providence de le mettre à même de leur envoyer des secours, et jusque-là de se voir contraint à garder le silence avec eux.

Si cet époux, ce père si aimant, si aimé par tous ceux qui l'ont connu, privait ainsi brusquement, de son unique soutien, sa famille chérie au milieu de laquelle, lorsqu'il luttait contre la noirceur et la malice des hommes, il avait entrevu quelques passagères lueurs de bonheur, les seules de son existence proscrite; qui oserait prétendre qu'il livrait froidement le sort de ses bien-aimés aux horreurs du besoin, aux travaux insuffisans d'une femme désolée d'un abandon apparent, et d'une jeune fille faible et délicate, pour aller, vil impostour, courir la carrière des intrigues, et se couvrir d'ignominie, en se prévalant sans droit d'une origine Royale? Aux yeux de l'observateur du cœur humain, la présence à Paris de l'horloger cru *Prussien*, dans les circonstances apprises de son départ, à l'âge de près de cinquante ans, après quatorze années d'un heureux mariage, révèle la vérité d'un sentiment impérieux, une noble tâche à remplir, l'acquit d'un devoir devant lequel s'effaçaient les considérations ordinaires de la vie.

Le Prince obligé de se résoudre à prendre un parti, dans l'état d'étranges perplexités où il se trouvait, se logea à l'hôtel d'Orléans, rue d'Orléans, nº 13: mais il n'y resta pas longtemps. On s'aperçut bientôt de sa détresse, et au bout de quelques jours, n'ayant pas pu payer ses dépenses, il fut prié de chercher un autre logement; c'est-à-dire qu'on le mit littéralement sur le pavé, car il n'eut

plus d'asile, n'osant pas s'exposer à de nouvelles humiliations, en allant frapper ailleurs. Il s'était hâté d'écrire à M Albouys de Cahors, le même qui avait correspondu à son sujet avec le commissaire de justice de Crossen, M. Pezold. Il le prévenait de sa résidence en France, lui donnait son adresse à l'hôtel d'Orléans, et le priait de venir à son aide, soit directement, soit par des lettres d'introduction auprès de quelques personnes de Paris, afin qu'il eût la facilité de se faire reconnaître des vieux serviteurs de l'ancienne cour de France, s'il en existait encore. M. Albouys ne pouvant pas s'imaginer que le fils de Louis XVI eût si précipitamment quitté la Prusse, et craignant que ce ne fût un piège qu'on lui tendait, au lieu d'une réponse favorable, transmit à S. A. R. une lettre pour M. Gisquet. Ce procédé assez bizarre, qu'on ne peut s'expliquer que comme l'effet d'une erreur de jugement, ne provenait du reste d'aucune mauvaise intention, car M. Albouys, fort honnête homme, écrivait en même temps à sa belle-sœur, à Paris, qu'il avait lieu de croire que le fils de Louis XVI était à l'hôtel d'Orléans, et il l'engageait, après s'être assurée du fait, de rendre au Prince tous les services que réclamait sa position: lui-même, peu de temps après, se dévoua courageusement à la défense de ses droits. S. A. R., fut très étonnée quand, s'informant de la demeure de M. Gisquet, elle apprit que c'était le préfet de Police. On conçoit bien que la lettre ne fut pas remise. Nous étions alors dans le mois de Juin de l'année 1833.

Le Prince alla d'abord visiter la fatale Tour du Temple, où, mensongèrement enseveli dans un cercueil demeuré vide, on l'avait frappé de mort par un faux acte de décès. De quels sanglans souvenirs son ame fut agitée à la seule pensée de cette prison d'où il n'était sorti qu'orphelin! Il se rappelait qu'étant un jour à jouer

à la balle, pendant une de ses promenades, une sentinelle dévouée, la femme déguisée en garde national dont nous avons parlé, avait mystérieusement laissé tomber un papier. L'enfant Royal, en raison d'une consigne sévère qui limitait l'espace qu'il ne devait pas dépasser dans ses courses. et pour se donner le prétexte de le franchir, avait lancé sa balle jusqu'aux pieds du factionnaire et ramassé le papier en la relevant, puis ensuite, craignant d'être fouillé, il l'avait caché dans le creux d'un arbre sans jamais trouver l'opportunité de le reprendre. Le malheureux se plaît à contempler les lieux témoins de ses angoisses; il y a pour lui un charme de désolation à se retrouver en face du premier anneau de la chaîne de tourmens dont la main de l'adversité l'enlace toujours. Le temps, en nous vieillissant ne saurait effacer le sentiment des maux qui ont brisé notre existence; quoiqu'un demi-siècle environ ait passé sur la tête du Prince, ses souffrances n'eurent point d'années; chacun de ses jours était un lendemain d'une douleur incessante. Roi retranché du nombre des vivans, il n'avait plus que ses souvenirs qui ne l'eussent pas abandonné; souvenirs affreux, qui remplissaient son ame désertée par la sympathie des hommes. Il voulait revoir si l'arbre était encore debout. Il éprouvait le besoin de repaître son imagination des cruelles réminiscences de son jeune âge, aux endroits même où s'étaient passées les scènes déchirantes qui, toujours devant ses yeux, redevenaient présentes pour son cœur. La vue de la Tour du Temple le rapprochait par la pensée de son père, de sa mère, de sa tante.... de sa soeur aussi, à l'époque où l'orpheline affectionnée, confondait ses douleurs avec celles de l'orphelin, son amour, avec l'amour de son frère. Les ames sensibles comprendront que telles devaient être les impressions du Dauphin, sa première démarche à Paris....

L'ancienne Tour était détruite; la partie conservée formait un couvent dont on lui refusa l'entrée.

De là le Prince s'en fut rôder autour des châteaux Royaux, parcourut les parcs, les jardins, dévorant en lui-même les navrantes émotions qu'il sentait naître à chaque pas dans ces enceintes de l'opulence qui lui rappelaient ses joies d'enfant. Partout de grands changemens s'étaient opérés dont il ne se doutait pas; car, depuis le jour où les ennemis de sa famille posèrent sur sa tête une couronne d'épines qu'il n'avait portée que dans des cachots, ou enveloppé de mystère, il n'avait rien su de la France; il se retrouvait dans sa patrie comme étranger; mais néanmoins il n'avait rien oublié, et sa prodigieuse mémoire étonna quand, avec une rigoureuse exactitude, il retraça, devant les vieux serviteurs de la cour de Versailles, l'aspect des anciens lieux. Il s'informait avec discrétion et timidité s'il n'existait pas encore quelques-uns de ces vieux serviteurs de Louis XVI et de Marie-Antoinette. A ces questions qui surprennent de la part d'un homme pauvrement habillé, dénué de tout, laissant supposer par son accent et son mauvais français une origine étrangère, il n'obtient aucune réponse satisfaisante; il craint de se compromettre dans des recherches plus actives; redoute l'indiscrétion des curieux et marche au hasard, ne sachant plus où porter ses pas.

Pour traverser le pont des Arts, à Paris, il faut payer un sou. Le Roi de France ne possédait pas cinq centimes. Dans l'ignorance où il était de ce droit de péage, il lui arriva une fois de s'engager sur ce pont. A peine eut-il dépassé la loge du receveur qu'on l'arrête. — Payez. — Le Prince, en se détournant, jette son foulard aux pieds de l'individu, et continue son chemin. Ces menus détails sont, suivant moi, d'un immense intérêt, par le contraste

des splendeurs Royales d'autrefois avec l'excès de misère présente du fils des Rois; en même temps qu'ils peignent l'énergie d'un caractère exceptionnel, dont la dignité primitive se remarque dans les moindres circonstances. Quelqu'un peu disposé à croire à l'origine Royale du prétendant, fut vaincu par la seule expression d'un de ses regards. Il l'aperçut dans un fiacre passant devant les Tuileries et lançant à ce palais qu'habitait Louis-Philippe un coup d'œil qui, disait-il, ne pouvait être que celui du fils de Louis XVI. S. A. R. en effet, à qui l'on fit part de cette particularité, convint que, par un mouvement brusque et une pensée rapide comme la foudre, jetant sa tête hors de la portière elle s'était dit, en foudroyant du regard la demeure du Roi des Français: «Prince, je te ferai »payer cher le loyer de ce château.» Ce souvenir m'en rappelle un autre d'une nature déchirante à propos de contrastes. Le Royal infortuné m'a appris, quand il me racontait ses angoisses, que, dans le temps où craintif il n'osait se confier à personne, ayant parcouru infructueusement et à jeûn, pendant toute une journée, la métropole du royaume de ses pères, il entra au Palais Royal et s'assit sur un banc de pierre pour se reposer. Il avait faim, grand' faim; c'était un soir. Oui, dans les grandes villes il y a des malheureux par centaines qui ont faim, et des riches par milliers qui ne s'en préoccupent pas! Absorbé dans sa douleur de l'ame, et se raidissant contre la défaillance de son corps, il voyait passer et repasser devant lui la foule des oisifs qui ne se doutaient pas que là, sous ses yeux, le petit-fils de Louis XIV se mourait de faim, redoutant la commisération publique, dont il prévoyait le danger. Le Prince réfléchissait alors que le propriétaire de ce somptueux palais occupait sa place aux Tuileries. Que d'énormes souffrances renfermées dans ce peu de

mots! La nuit arriva; chacun se retirait dans son habitation; l'orphelin délaissé, lui, alla sans manger passer la nuit dans un gîte en plein air. Pendant les jours de son isolement au milieu de l'immense population qui heurtait dans les rues le descendant de la plus vieille monarchie du monde, mêlé avec le peuple, son sort fut celui de tant de malheureux qui se couchent, n'ayant pas le lendemain de leur existence assuré, qui se lèvent, ignorant le lieu où ils reposeront leur corps épuisé à la fin d'une journée de privations. Je n'exagère point lorsque j'affirme qu'il se vit réduit à la nécessité de dormir dehors plusieurs nuits, dont une dans l'enceinte du cimetière du Père-Lachaise; et que le plus souvent sa seule nourriture consistait en des fruits verts qu'il allait cueillir dans les arbres de la campagne. Une aussi horrible position est à peine croyable; et néanmoins je ne fais qu'esquisser bien imparfaitement le tableau des rudes épreuves que Louis XVII eut à subir, et celui des circonstances inouïes dans lesquelles une reconnaissance éclatante vint relever la dignité de cette sublime abjection.

Un jour que le Duc de Normandie s'était rendu à Versailles, et qu'il s'avançait pour entrer au château, une sentinelle le repoussa en criant: «On ne passe pas.» Ce palais, où avaient retenti autrefois les cris d'allégresse d'une cour empressée à fêter sa naissance, appartenait à un nouveau maître; les portes lui en étaient fermées. Ces mots: — on ne passe pas — le firent reculer avec une sorte de terreur. Ils étaient douloureusement prophétiques. Son ame en fut assombrie, et ses yeux humectés s'arrêtèrent un instant sur le balcon où, après les horreurs de la nuit du 5 au 6 Octobre 1789, sa mère, le tenant par la main, se présentait au peuple qui s'essayait déjà dans sa souveraineté, quand des vociférations: «pas d'enfans» la firent le rejeter

en arrière. Après quarante ans, des clameurs révolutionnaires, un *tolle* général, sinistres échos de ces temps d'anarchie, devaient encore bruire aux oreilles du Dauphin; mais il était reservé au dix-neuvième siècle d'entendre ces cris de proscription, contre l'héritier de la monarchie légitime, partis de la bouche même de sa soeur, de celle des anciens courtisans de Versailles, des cabinets des ministres, et du palais des Rois de l'Europe. La France qu'il avait tant aimée, et qu'il aimait toujours d'un amour si vrai, ne lui répondrait que par sa haine. Ceux des grands du monde qui avaient le plus été comblés des faveurs du Roi son père et de la Reine sa mère, se détourneraient de lui, en feraient le point de mire de leurs risées et de leurs calomnies; parce-qu'il n'avait que des larmes à leur offrir: l'antique honneur s'était transformé en égoïsme, la reconnaissance des bontés Royales, en ingratitude pour le fils des bienfaiteurs. Le Prince s'acheminait vers la dernière, mais aussi la plus poignante des déceptions de sa vie.

A la fin du même mois, le Duc de Normandie venait de sortir de l'intérieur de Paris et retournait, pour la seconde fois, chercher le repos de la nuit à l'ombre de la mort, là, au fond d'une fosse que ses ennemis ne pouvaient pas lui disputer, puisqu'il l'avaient enseveli tout vivant. Il commençait à pleuvoir et plusieurs orages se réunissaient au-dessus de la ville. Il revint sur ses pas dans l'espoir d'être assez heureux pour se procurer un abri au moins pendant cette nuit. La violence de la tempête et les torrens d'eau qui s'échappaient des nuées, avaient rendu les rues désertes; il ne découvrait personne à qui s'adresser afin de s'enquérir si l'on saurait lui indiquer une auberge à bas prix, où l'on voulut bien le recevoir. Ainsi exposé à la pluie qui ruisselait sous ses vêtemens, son anxiété devenait désespérante; lorsque tout à coup un petit garçon s'approcha de

lui, le prit par la main et lui dit: «Monsieur, vous cherchez » une auberge; venez avec moi, je vais vous trouver ce qu'il » vous faut.» Ce jeune enfant, que le Prince se figurait tombé des nues, le conduisit à Ménilmontant n° 17, à la porte d'un mauvais cabaret, bien sale, tenu par une femme âgée d'environ cinquante ans, nommée Jeannot, qui se faisait aider par sa nièce ou sa fille, paraissant n'avoir pas plus de quinze ans. Le mystérieux conducteur avait disparu en disant: «Voici votre refuge;» le Prince s'étant retourné presque aussitôt pour s'informer s'il ne se trompait pas, il ne le vit plus. — Puis-je loger ici? demanda S. A. R. en entrant. — Oui, Monsieur, répondit la maîtresse; il y a un lit pour vous, si vous voulez coucher dans une chambre où couchent déjà deux personnes. — Ce n'était pas le cas de manifester de la répugnance; le Prince accepta. C'étaient de braves et honnêtes gens. Quoique pauvres eux-mêmes, non seulement ils donnèrent un asile à leur nouvel hôte, mais encore ils lui fournirent une nourriture saine et abondante, sans s'inquiéter si sa position le mettrait à même de les payer. Les gens du peuple, dont s'occupent si peu les gouvernemens, quoiqu'ils soient *la seule force réelle* des États, cachent de grandes vertus sous leur enveloppe grossière, objet du mépris des riches et des puissans. Nous devons dire ici, à la honte des classes supérieures, qu'à quelques exceptions près, les plus nobles élans de dévouement que le Prince ait rencontrés dans le cours de ses longs malheurs, sont sortis des rangs inférieurs de la société. Hormis le petit nombre de ceux dont la diplomatie a payé les outrages et la trahison envers l'orphelin Royal; en Allemagne, en Suisse, en France, en Angleterre, en Hollande, l'auguste proscrit n'a reçu que des témoignages de respect et de haute déférence de la part du peuple. Pourquoi? parce que le peuple naturellement bon, généreux, loyal, hospitalier, ne fait pas le

bien par calcul ; qu'il n'est pas égoïste, corrompu par la politique ; parce que le peuple, ordinairement malheureux, aime à soulager l'infortune dont il a senti les rigueurs. Comme ses maîtres en morale, jamais il n'eut la bassesse d'insulter à la souffrance ; le peuple a un cœur et des entrailles qui ne le rendent point indifférent aux maux de l'humanité, et le font s'indigner contre ses oppresseurs. Le peuple enfin, plus près de la nature primitive, pratique le bien par inclination, tant que la dissolution des grands n'a pas pénétré dans son modeste ménage, pour faire de lui un aveugle instrument de leurs ambitieuses fureurs. Ce fut donc au sein de l'excellente famille plébéienne de Ménilmontant, dans la compagnie d'honnêtes artisans et de quelques malheureux, que le fils de Louis XVI vécut jusqu'au jour de sa reconnaissance. Il eut d'abord pour compagnon de lit un pauvre aveugle, qu'il associa plus tard à l'amélioration de son sort par une assistance presque quotidienne. Mais bientôt on disposa pour lui une petite chambre qu'il occupa seul. Le Prince donna aussitôt sa nouvelle adresse à l'hôtel d'Orléans, pour le cas où il lui surviendrait des réponses aux lettres qu'il avait écrites à Cahors et aussi en Suisse.

Déjà depuis deux semaines, S. A. R. goûtait les douceurs de son changement d'état, ne prévoyant pas quand elle cesserait d'ajouter aux charges de ses hôtes généreux. Les attentions délicates qu'on eut à son égard, les bontés gratuites qu'on lui prodiguait si libéralement, pénétrèrent son coeur d'un nouveau genre de sensations douloureuses ; hélas ! le Roi fugitif n'entrevoyait pas la possibilité d'avoir un jour les moyens de récompenser dignement ses humbles bienfaiteurs. Cette réflexion qui l'attristait le détermina à retourner une troisième fois à Versailles, pour s'assurer encore s'il ne pourrait pas découvrir enfin quelqu'un des

vieux serviteurs de son enfance. Toutes ses tentatives n'amenaient aucun résultat satisfaisant, personne ne lè comprenait. Le soir arriva, et il dormit de nouveau en plein air. A son réveil il se rendit à St. Cloud; parcourut les jardins; mais il ne rencontra pas un individu à qui il dut risquer de se confier. Alors vers les trois heures de l'après-midi, harrassé de fatigue, il se traina péniblement à son triste logis de Ménilmontant. A l'instant où ses hôtes l'aperçurent, ils s'écrièrent. «Ah! le voilà! le voilà! O Dieu, »nous appréhendions qu'il ne vous fût arrivé un malheur!» Ces braves gens l'accablèrent de démonstrations d'amitié et lui servirent à dìner sans exiger aucun paiement. Des soins si empressés, si désintéressés, augmentèrent l'amertume de ses peines et lui firent presque oublier sa faim. Les souffrances de l'ame dominaient les besoins du corps. L'orphelin se retira silencieusement dans sa cellule; et se laissant tomber sur son lit, accablé sous le fardeau de ses pensées, brisé de douleur, et pleurant amèrement sur son destin si cruel, il s'endormit en prononçant ces paroles; «En quoi, ô mon Dieu! ai-je donc mérité tant de »misère?»

L'auguste infortuné loin de s'étudier à exciter la commisération, dissimulait ses langueurs devant les hommes, ne se permettait jamais aucune plainte; mais lorsque seul, en présence de Dieu, l'homme ne saurait se mentir à lui-même, il envisageait son affreuse destinée; parfois il éprouvait un de ces accablemens qui sont comme l'agonie de la douleur, l'épuisement de la nature qui succombe, le cri de la vérité qui s'échappe; et que des malheurs réels, profondément sentis peuvent seuls produire. Ainsi, dans sa route pour la France, quand le Royal voyageur fit une halte à Freiberg, à la veille de recommencer son dur pèlerinage, au milieu de la nuit, suffoqué par des

sanglots étouffés, il s'était jeté à genoux, et la figure bouleversée par les larmes, il se recommandait à la miséricorde divine. Surpris par M. Kishauer dans ce paroxisme de l'affliction, il devint honteux de sa faiblesse, et gardait un morne silence. Pressé de questions par le ministre, il dut céder à ses instances affectueuses, et lui confier sa douleur. Cette particularité si touchante ne nous a été apprise qu'en 1837, par M. Kishauer, lors du passage de la famille du Duc de Normandie à Freiberg, pour se rendre en Suisse.

La position de S. A. R. devenait chaque jour de plus en plus inquiétante; mais la Providence veillait sur elle, et n'abandonnait pas le juste persécuté. Peu de temps après le retour du Prince à Ménilmontant, la belle-sœur de M. Albouys, accompagnée de son mari et de M. Letor, vint le visiter dans son obscur réduit. C'est là, au sein d'une misère repoussante aux yeux du monde, que le Roi de France apprit l'existence de Madame de Rambaud, de M. et de Madame Marco de St. Hilaire qui tous les trois avaient connu le Dauphin avant son emprisonnement au Temple, et au service duquel avait été attachée Madame de Rambaud, depuis le jour de la naissance de Charles-Louis jusqu'au 10 Août 1792. Il commanda qu'on les informât aussitôt de sa présence, et bénit mille fois l'avènement de ce jour heureux qui lui laissait entrevoir un avenir meilleur, par les moyens qu'il aurait de se faire reconnaître. Madame Albouys, dévouée aux principes de la légitimité, et disposée favorablement en faveur du prétendant, par les renseignemens que lui avait donnés son beau-frère de Cahors, paya les dépenses du Prince, et l'emmena chez elle immédiatement. Le Prince en quittant la maison de Ménilmontant, laissait à ses hôtes un gage précieux de sa présence au milieu d'eux, dont

ils apprécièrent bientôt toute la valeur, quand, le revoyant, il se fit connaître à ces braves gens: c'était une pendule en bois qu'il avait réparée. La femme Jeannot n'a jamais voulu la vendre, et s'est élevée par cette délicatesse de sentiment au-dessus de ces nobles qui, tout orgueilleux qu'ils se montrent, se sont fait donner, de la part du peuple, des leçons d'honneur et de conduite, que l'histoire enregistrera, en flétrissant leurs actes de félonie envers leur souverain légitime.

Dès que le Prince se vit en sécurité sous les auspices d'une famille française, à l'abri de toute inquiétude sur ses moyens d'existence; il ne songea plus qu'à se mettre en rapport avec les personnages qui, par leur fréquentation de la cour de Louis XVI, ne pouvaient devenir les dupes d'une intrigue. Imposteur, il n'aurait pu se flatter de se faire reconnaître par eux pour le Dauphin, dont les historiens, se copiant l'un l'autre, avaient, bien que faussement, accrédité la mort, et que seize années du règne des Bourbons de la branche cadette, semblaient rendre incontestable; car les pouvoirs politiques, tenaient perfidement dans le secret les nombreux actes officiels notifiés à tous les cabinets de l'Europe, et aux Bourbons sur le trône et dans l'exil; tant par le Duc de Normandie depuis 1814, que par ses libérateurs avant lui. De faux Dauphins lancés dans le monde, de temps à autre, pour prédisposer l'opinion publique *contre la reconnaissance de la vérité*, avaient à dessein rendu ridicule la prétention de se dire fils de Louis XVI. Un nouveau fourbe ne se fût pas bénévolement exposé à l'examen de ceux qui avaient connu l'Orphelin du Temple. Un horloger prussien, moins que tout autre, ne se serait pas soumis à cette épreuve décisive, dont le résultat ne pouvait être pour lui que honte et confusion. N'oublions pas qu'il est

attesté authentiquement par les ennemis du prétendant que, depuis 1810 jusqu'en 1832, M. Naundorff n'avait pas quitté la Prusse. En ayant toujours présentes à l'esprit ces considérations majeures, suivons la marche des événemens; chaque période ajoutera à la criminalité de la Duchesse d'Angoulême et à celle de ses hypocrites panégyristes, à tel point qu'il ne leur restera pas même l'invention d'un prétexte quelconque pour légitimer, par une apparence de bonne foi, leur répulsion du Duc de Normandie. La vérité est accessible à la conscience de tous par des règles de certitude qui gouvernent souverainement la raison. Celles d'où résulte la solution de la thèse que nous développons envahissent toutes les spécialités d'intelligences; elles constituent une évidence irréfragable. L'effet qu'elles ont produit sur une infinité de personnes honorables de toutes les classes, de toutes les opinions, trop éclairées pour se laisser abuser par l'erreur et trop probes pour vouloir abuser les autres, ne permet à personne d'en récuser l'autorité. Prétendre qu'on n'y croit pas, c'est abjurer le sens commun, mentir à Dieu et aux hommes; c'est nier la vérité certaine, pour n'en pas admettre les conséquences.

Ce fut chez Madame Albouys que le Prince vit pour la première fois Martin de Gallardon dont il n'avait pas entendu parler auparavant, et que, reconnu par Madame de Rambaud, M. et Madame de St. Hilaire, leur dévouement et l'énergie de leur conviction lui furent à jamais assurés. Voici comment eurent lieu ces premières et fondamentales reconnaissances.

Le bruit se répandit bientôt, dans le cercle des habitués de la maison de Madame Albouys, qu'elle y donnait l'hospitalité au fils de Louis XVI. Plusieurs personnes virent l'étranger mystérieux, et furent frappées de la franchise,

de la simplicité de son langage; de sa conversation saisissante d'intérêt par des communications relatives à la famille Royale: évidemment pour tous cet homme n'était pas né Prussien; il avait habité la France autrefois et connu la cour de Versailles. M. Ferdinand Geoffroy, ancien secrétaire de la maison des pages de Charles X, alors gardien des archives de la préfecture des Deux-Sèvres, et résidant à Niort, se trouvait à Paris. Informé des particularités que nous savons, il se rend chez Madame Albouys, se fait présenter au personnage; et, dans un court entretien, vivement émotionné de la physionomie, du ton, des manières de son interlocuteur, ne peut se défendre d'un trouble indéfinissable, du sentiment de respect qu'impose la dignité d'incommensurables souffrances, dont on a l'auguste victime devant soi. Au sortir de l'entrevue, M. Geoffroy s'empresse d'aller à Versailles raconter à M. et à Madame de St. Hilaire la démarche qu'il a faite; il en communique les détails avec enthousiasme, et les invite à voir aussi le prétendant pour l'interroger, afin de fixer eux-mêmes le jugement qu'on doit en porter. M. de St. Hilaire avait été anciennement huissier de la chambre de Louis XVI, et son épouse, attachée au service de Madame Victoire, tante du Roi. Ils répondent à M. Geoffroy: «Qu'ils ne regardent pas comme impossible l'existence de Louis XVII, ils sont certains qu'il n'est pas mort au Temple; mais ils se refusent à l'examiner les premiers sur des données aussi vagues, sachant d'ailleurs qu'il y a dans ce moment à Paris, un agent des partis politiques parfaitement renseigné, *l'imposteur Richemont* qui, soutenu dans son rôle de faux Dauphin par une puissance occulte, dit des choses extraordinaires et fait beaucoup de dupes; le nouveau débarqué, ajoutent-ils, peut être encore un fourbe que la malveillance met en avant pour égarer l'opinion: pourtant

il ne faut pas le rejeter sans examen, d'autant plus que les faux Dauphins ne sauraient être que les antagonistes du véritable, manifesté quelque part. Madame de Rambaud habite Paris, elle n'a pas quitté l'enfant Royal depuis le jour de sa naissance jusqu'à celui de son emprisonnement; mieux que personne, à même de démasquer le plus habile intrigant, nul n'est capable de lui en faire accroire: allez l'instruire de ce qui se passe; tâchez de la décider à voir avec vous le prétendant; sa conduite dans cette affaire sera le régulateur de la nôtre.» Madame de St. Hilaire remit en même temps à M. Geoffroy une lettre d'introduction auprès de Madame de Rambaud.

Cette dame ne croyait pas à l'existence du Dauphin; la demande de M. Geoffroy fut accueillie d'abord par un refus positif. Mais comme, dans une question d'identité du fils de Louis XVI, elle devenait un témoin de rigueur dont les antécédens rendraient le jugement infaillible; qu'elle avait toujours conservé pour la famille Royale un respect de vénération et un attachement invariable; après un moment de réflexion, elle comprit facilement que, pour l'honneur même des Bourbons, ses devoirs lui commandaient d'intervenir au début de cette grave affaire, à l'effet de déconcerter les menées du mensonge si c'était une intrigue, et, dans la supposition contraire, de contribuer par son témoignage à la reconnaissance de la vérité et au triomphe de la justice. En conséquence, recueillant fidèlement ses anciens souvenirs de l'enfance du Dauphin, se munissant encore d'un petit habit de soie bleue que le Royal enfant n'avait jamais porté qu'une fois à Versailles, dans une circonstance toute particulière, et qu'elle conservait religieusement en mémoire du fils de ses augustes maîtres; elle se rendit avec M. Geoffroy chez Madame Albouys. M. Naundorff s'offrit à eux sans affectation, avec cet air noble et digne, imposant,

qui, partout, malgré lui, et même dans ses déguisemens obligés, trahissait aux yeux de tous son origine Royale. La première impression, de part et d'autre, fut comme une reconnaissance d'ames qui se retrouvent en présence après une longue séparation. L'expérience a démontré bien des fois que, par une perception intuitive, sans reconnaître de prime abord une personne totalement oubliée, on éprouve pour elle, en la revoyant, une sorte d'attraction ou de répulsion suivant la nature des rapports antérieurs. Dans un ordre de choses plus étendu, nous avons les sympathies et les antipathies, dont nous n'avons jamais cherché à nous rendre compte, parce que nous reportons toutes nos sensations à nos sens matériels; tandis que les pressentimens sont du domaine de l'esprit créé immortel, et préexistant au corps qu'il gouverne. Madame de Rambaud, muette d'émotion, se croyait sous l'empire d'un rêve, en voyant devant elle un personnage qui lui représentait celui qu'aurait dû être le Dauphin devenu homme, car il est des traits individuels que l'âge n'altère point, surtout aux yeux de celles qui ont pris soin de notre enfance; il avait de plus beaucoup de Marie-Antoinette, et lui rappelait Louis XVI d'une manière frappante, par la physionomie, l'expression du regard, la pose, la cambrure, les mouvemens de corps, par un ensemble enfin de ces habitudes de famille qui se transmettent avec le sang. Ce ne pouvait pas être là un jeu de la nature dans tant de circonstances variées; tous ces rapports d'analogie avec les Bourbons prouvaient une origine Royale. Madame de Rambaud cependant combattit ces préventions favorables, pour ne former son jugement que sur des élémens de conviction qui ne pussent pas la décevoir. Le Prince lui parla tout couramment d'elle, des dames de la cour qu'il avait vues le plus fréquemment, de Louis XVI, de Marie-Antoinette, de Madame Elisabeth, de la Duchesse

d'Angoulême, des Comtes de Provence et d'Artois, des Princesses leurs femmes, rapportant une foule de détails que les auteurs de mémoires et historiens n'ont pu connaître ni par conséquent raconter. Etourdie de tant de précision, Madame de Rambaud lui adressa mille questions auxquelles il répondit sans hésiter. L'incrédule était terrassée, mais là ne s'arrêta pas son investigation rigoureuse: elle avait le souvenir des signes que le Dauphin portait sur son corps; elle les retrouva sur le personnage. Si comme je ne puis plus en douter, lui dit-elle, vous êtes le Dauphin, vous devez avoir des marques d'inoculation sur les deux bras. — Je l'ignore, repartit le Prince. — En effet vous ne pouvez pas le savoir, parce que vous étiez bien jeune, et que, par ordre de la Reine, l'opération se fit pendant votre sommeil. — Le Prince se dépouilla aussitôt de son habit, et son ancienne femme de chambre reconnut aux deux bras les cicatrices dont elle avait donné auparavant l'exacte description. Elle lui présenta enfin le petit habit bleu; et, pour faire un dernier appel à ses souvenirs, lui demanda s'il se rappelait à quelle occasion il l'avait porté *aux Tuileries*. — Je ne l'ai jamais porté qu'une seule fois *à Versailles*, lui répondit le Prince, *tel jour* et dans telle *circonstance;* même je me souviens qu'il *était fort étroit* et qu'il *me gênait dans mes* mouvemens. — Madame de Rambaud confirma par acclamation l'exactitude de toutes ces particularités.

A une démonstration d'identité si irrésistible, si concluante, la raison la plus difficile n'avait rien à objecter. Aussi tous les témoins de cette scène palpitante d'intérêt ne virent plus dans l'étranger que le fils véritable des Royaux Martyrs de la révolution; il fut entouré de la haute vénération qu'inspiraient la majesté d'une infortune demi-séculaire, à peu près, et l'illustre descendant de nos Rois. Des

larmes d'attendrissement scellèrent cette touchante reconnaissance, et le Prince, en retrouvant une seconde mère, se persuada un instant qu'il n'aurait plus à en verser que de bonheur et de joie. Espoir trompeur! Douces illusions d'une belle ame et d'un cœur aimant! Ils furent aussi fugitifs que la pensée qui les avait fait naître; car ils lui cachaient l'affreuse réalité d'un nouvel océan de douleurs. L'Orphelin n'en avait pas fini avec les crimes de la terre. La mesure des amertumes de sa vie n'était pas encore assez comble; elles le conduiraient au tombeau; ses cendres reposeraient loin de son ingrate patrie; et le calice de ses souffrances, trop plein pour qu'il pût le vider entièrement, deviendrait le seul héritage des petits fils de Louis XVI et de la Reine Marie-Antoinette. Ceux qui avaient abandonné Louis XVI, et depuis, n'avaient pas lieu de se réjouir de la réapparition du Dauphin; puisque son évasion du Temple, sa vie errante et humiliée, étaient la conséquence de la chute de la monarchie, que les privilégiés de la cour n'avaient pas su défendre, en concourant avec leur Roi à la réforme des abus qui nuisaient au bien-être de la nation. Aucun monarque avant lui n'avait eu des vues aussi larges pour doter son peuple d'une sage liberté, et suivant ses mémorables paroles, nul ne voulut seconder ce vertueux Souverain, dont l'unique ambition était d'obtenir de ses sujets qu'ils s'entendissent pour accepter ses bienfaits: il succomba, victime des perfides combinaisons de l'étranger favorisées des défections de l'intérieur. Tous les déserteurs de la cause Royale légitime, tous les réfugiés de Coblentz, s'étaient créé de nouvelles idoles aux pieds desquelles ils portaient leur encens. Les fils élevés dans les principes de leurs pères, composaient la nouvelle France, dont la génération royaliste, formée pour le Duc de Bordeaux, avait adopté des allures politiques qu'elle ne changerait pas, ne voyant aucune

chance d'avantages possibles à s'attacher au Duc de Normandie que les cabinets de l'Europe proscrivaient. Le Prince, resté pur des corruptions sociales, n'avait pas pu étudier les hommes et son siècle, dans sa recluse existence; il jugeait les autres d'après lui-même; tandis que l'égoïsme est une peste morale qui ronge et abâtardit l'humanité, en la précipitant vers une de ces sanglantes catastrophes, devenues imminentes par les funestes théories des pouvoirs politiques et religieux, principes de haines et de désordres, de divisions intestines, de luttes anarchiques; et d'où surgira, par des voies providentielles inconnues, la justice et la vérité absolues, l'amour universel, le dévouement de tous à chacun, et de chacun à tous, sans quoi la civilisation ne serait bientôt plus qu'une intolérable barbarie. L'infortuné Dauphin apparaissant, au milieu de ce monde froidement individuel auteur de tous ses maux, avec la seule escorte de ses malheurs, trouverait, dans leur source même, la principale cause de la désaffection générale. Il devait bientôt entendre vomir contre lui, dans ce beau pays de France, pour l'amour duquel son cœur avait constamment battu, l'outrage et la diffamation. Par une servile complaisance envers l'indigne fille de Louis XVI, par un sordide calcul d'intérêt, par une pitoyable comédie de sentimens, et l'abus scandaleux des mots, honneur, loyauté, religion, on allait immoler le frère, pour couvrir la dureté de cœur de la sœur; se presser autour de cette femme cruelle, et lui créer hypocritement un trône de vertus, cimenté du sang de son Roi légitime, fils comme elle des Royaux Martyrs ses augustes parens; les nobles salons du Faubourg St. Germain, qu'avait souillés de sa présence en 1815 le régicide Fouché, ministre de Louis XVIII, ambassadeur à la cour de Saxe, seraient fermés à l'héritier du monarque et de la Reine, dont ce hideux terro-

riste avait fait tomber la tête sur l'échafaud révolutionnaire; en un mot, ceux qui se vantent d'être nobles et légitimistes auraient la brutale lâcheté de dire que *l'existence de l'Orphelin du Temple était un malheur; que c'était un homme proscrit;* qu'il avait été décidé dans leurs conciliabules *qu'on ne s'occuperait pas de cette affaire*, si ce n'est pour en arrêter la marche; *qu'il fallait avant tout sauver l'honneur de la Duchesse d'Angoulême*, comme si l'honneur de cette *angélique* Princesse pouvait être sauf, devant les faits qui l'accusent et la condamnent; bref, que *de trop graves raisons s'opposaient à ce qu'on le reconnût, qu'on s'en remettait à Dieu du soin de faire connaître la vérité;* comme si Dieu ne l'avait pas manifestée par une lumière éclatante à laquelle tous ont fermé volontairement les yeux, pour se traîner dans les ténèbres de l'hypocrisie, à la suite de la *Reine Marie-Thérèse* qui a dit à ses sujets soumis jusqu'à la bassesse; *sous peine de disgrâce, déclarez avec moi que mon frère est mort. Il est bien mort au Temple, je vous en donne ma parole d'honneur!* M. de Larochejaquelein, fidèle à la consigne de l'épouse de Louis XIX, colporte partout cet argument de la sottise, et vient tout dernièrement encore, m'assure-t-on, de s'en servir en Hollande, afin de pulvériser d'un seul mot les intrigues dévoilées dans ces mémoires, et avoir encore une fois l'impudence d'oser déclarer que M. Naundorff était un imposteur, avant que l'opinion publique impose un honteux silence à tous ces perroquets de la Duchesse d'Angoulême. Bonnes gens, qui pour complaire à une femme mille fois contradictoire avec elle-même, dans la voie d'iniquité qu'elle s'est tracée, font encore le sacrifice de leur intelligence, à un mensonge démenti par celle au nom de qui ils le propagent maladroitement! Mais n'anticipons pas sur les événemens; les jours de deuil reviendront assez vite pour l'Orphelin du Temple; et je mettrai le public à même d'ap-

précier ce que vaut la parole d'honneur de la fille de France. Il est fâcheux vraiment qu'il n'entre pas dans le privilège de la puissance des noms, d'anéantir un fait qui gène, par la mauvaise foi d'une dénégation!

Le Prince, se formant un idée de la masse des Français par les nobles exceptions qu'il avait sous les yeux, tout entier aux épanchemens de ces premières heures fortunées, ne se surprenait pas à s'attrister de l'avenir. Il se dessinait devant lui sous un point de vue si attrayant, au début d'un présent consolateur! Son cœur, dégagé du poids oppressif qui l'accablait peu auparavant, s'ouvrait à la vie réelle. Son imagination souriait à une perspective délicieuse. Il était lui enfin; il avait cessé d'être proscrit, ne soupçonnant pas qu'on pût résister à l'ascendant d'une reconnaissance dont le principe remontait à son berceau. Aussi, franchissant d'un seul bond tous les obstacles qui le séparaient de la fille de son père, circonvenue, égarée par un entourage de fourbes, l'infortuné voyait se réaliser le plus ardent de ses voeux, et se reposait déjà en esprit avec amour dans les bras de sa sœur retrouvée.

M. Geoffroy et Madame de Rambaud allèrent annoncer l'heureuse nouvelle à M. et à Madame Marco de St. Hilaire, qui prirent jour pour une entrevue avec le Dauphin. Madame de Rambaud le conduisit chez eux. Ces derniers, sans se préoccuper du puissant témoignage de l'ancienne femme de chambre de S. A. R., ne voulurent devoir qu'à leur propre investigation la certitude de la vérité. On doit reconnaître qu'ils étaient bien compétens tous deux, pour porter une décision inattaquable. L'horloger de Spandau subit donc impitoyablement une seconde épreuve. Les moyens d'examen de ce nouvel aréopage, sorte de cour d'appel, se constituant pour réformer ou confirmer la sentence déjà rendue, furent les mêmes que ceux du premier tribu-

nal, et le résultat aussi satisfaisant. La vérité reçut dès lors une sanction définitive; car, trois témoins pleinement désintéressés dans la question, d'une probité irréprochable, se défiant pour ainsi dire l'un de l'autre, en garde contre leur propre jugement, après avoir envisagé le même fait sous toutes ses faces, arrivant, par des causes personnelles à chacun, à une même conclusion au sujet d'un personnage qui se présente à eux avec toutes les chances possibles de défaveur, pour le proclamer fils de Louis XVI; c'est là de l'évidence, s'il en fut jamais pour l'honnête homme. Il faut convenir qu'une reconnaissance aussi imposante, attestée par des personnes jouissant d'une haute considération justement méritée, connues par leur attachement à la famille royale détrônée, et dans des conditions si désavantageuses aux prétentions de M. Naundorff; qu'une reconnaissance confirmée ensuite par trois ans d'observations et de rapports journaliers avec le personnage, accrue de tant d'autres, comme nous le verrons, toutes basées sur l'examen le plus sévère de nouveaux juges récalcitrans; qu'une reconnaissance d'accord avec la démonstration des faits que nous avons déroulés depuis 1814 et antérieurement, qui n'a pu faillir aux plus strictes exigences jusqu'à ce jour, au milieu des dénis de justice et des clameurs de la politique qu'on n'a pu motiver niaisement que sur la parole d'honneur menteuse de la Princesse accusée, partie adverse du demandeur en réclamation d'état; il faut convenir, je le répète, que cette justification d'identité ne laisse aucune place à la contradiction de la part de ceux qui n'ont ni droit, ni qualité, pour refuser leur foi aux témoignages des personnes seules capables d'émettre une opinion raisonnée et consciencieuse. Quel enchaînement admirable de voies providentielles! Les persécutions du Prince en Prusse le conduisent à Crossen, où il connaît M. Pezold, entre en relation avec un ancien

magistrat de Cahors, et pose ainsi, sans s'en douter, les bases de sa reconnaissance en France. Que les détracteurs de la vérité nous disent s'il y a là de l'intrigue, aucune combinaison de l'imposture. Cette reconnaissance avait en outre un caractère de sécurité bien rassurant pour le public; puisque le Prince, hors d'état de récompenser le dévouement à sa personne, se trouvait dans la dure nécessité d'accepter les offrandes, pour ses besoins et ceux de sa famille. Les amis que Dieu lui découvrit de loin en loin, composèrent sa seule opulence et s'imposaient aussitôt les sacrifices que réclamait sa position nécessiteuse. Le monde n'a pas encore vu d'insensés faire d'un aventurier un grand personnage, pour avoir le plaisir de lui payer leur propre fraude; on n'est pas fourbe sans intérêt; l'imposture spécule et reçoit toujours un salaire. Madame de Rambaud, M. et Madame Marco de St. Hilaire, qui ne surent jamais transiger avec l'honneur, accomplirent avec une religieuse et noble indépendance les devoirs de leur conviction, en se consacrant sans réserve au service du fils de France, qu'ils se voyaient destinés à présenter au monde, appuyé sur ces inébranlables colonnes de la vieille monarchie légitime. Le Prince vécut longtemps dans l'intimité de leur intérieur; eux et lui n'étaient plus désormais que d'anciennes connaissances qui, par un échange de souvenirs réciproques se prouvaient mutuellement, à chaque partie du jour, que naufragés politiques, ils avaient vogué ensemble sur le vaisseau de l'État brisé, dans la tempête révolutionnaire dont ils se retraçaient douloureusement les vagues mugissantes. Mesdames de Rambaud et de St. Hilaire, toujours existantes, je le présume, n'ayant pas eu de leurs nouvelles depuis l'année dernière, sont demeurées invariables dans leur conviction, ainsi que M. de St. Hilaire qui, sur son lit de mort, a maintenu l'infaillibilité de sa reconnaissance du Dauphin.

On s'est récrié contre la mémoire presque phénoménale du Prince. Mais c'est un fait indubitable, mis hors de toute discussion par de nombreux témoignages authentiques: nous en acquerrons de nouvelles preuves. L'honorable et révérend Charles Perceval, traducteur anglais de *l'Abrégé des infortunes du Dauphin*, documens publiés à Londres en 1836, présente à ce sujet des considérations on ne peut plus judicieuses.

«On suppose, dit-il, que la mémoire peut généralement » se reporter vers l'âge de quatre ans. Certaines particularités » même remontant à une époque plus reculée, sont l'objet » des souvenirs de beaucoup de personnes avec plus ou moins » de précision. Le Dauphin n'en mentionne point d'un passé » plus éloigné; et s'il se souvient de faits dont il a été témoin » dans son âge de quatre à huit ans, plus nettement que ne » le peuvent la plupart des enfans devenus vieux; cette ca » pacité s'explique par les circonstances de sa vie ultérieure. » Emprisonné de huit à dix ans, et presque dans une téné- » breuse solitude; de 11 à 18 toujours dans l'isolement; et » de 19 à 24, renfermé dans un noir cachot; il n'eut pas » comme les autres enfans et jeunes gens, une variété et une » succession continues d'objets et d'idées devant lui, pour » effacer alternativement les impressions de la veille. Son » esprit ne put être nourri que de la réminiscence des événe- » mens de ses jeunes années.»

Le Prince en effet, manifestant toujours nouvellement son identité par de nouveaux indices d'une puissance irrésistible, démontra victorieusement combien avait été pour lui ineffaçable le tableau de sa vie d'enfant. Etant allé visiter Versailles et Trianon, d'abord, avec la fille aînée de M. Roth qui, par dévouement, l'avait accompagné de Berne à Paris, et à laquelle il parlait allemand ne se doutant pas qu'il fût compris du concierge; ensuite, avec M. et Madame de St. Hi-

laire ; il signala tous les changemens qu'avaient subis ces châteaux Royaux, tant dans l'intérieur qu'à l'extérieur, avec une telle exactitude qu'il rémémorait, à M. de St. Hilaire émerveillé, des détails de localité effacés de son esprit. Quand il fut dans les appartemens autrefois occupés par l'infortunée Reine, il les remeubla en entier, comme ils étaient en 1789, désignant la place de chaque meuble et quelles étaient les occupations de sa mère. A Trianon. en passant devant une porte que le Suisse n'ouvrait pas, S. A. R. se la fit ouvrir : mais auparavant elle avait dit qu'elle donnait dans l'ancienne salle de billard, avec l'indication des fenêtres d'où la vue se portait vers telle et telle direction. Le concierge déclara que depuis *quarante ans*, la porte était restée constamment fermée; il demeura ébahi de tout ce qu'il avait entendu dire à *l'étranger*, et depuis ce moment il répétait partout à Versailles: «*j'ai vu le Dauphin ressuscité.*»

Déjà même en Prusse, le Prince retraça de ces souvenirs qui témoignèrent de son origine Royale. Il était lié d'amitié à Crossen, avec le Colonel Netter, ancien officier de l'état-major de Blücher. Ils se voyaient souvent. Le Colonel avait chez lui des gravures révolutionnaires, représentant Louis XVI dans les plus douloureuses circonstances de ses malheurs, et une entr'autres, sa décapitation. A cette vue, la physionomie du Prince se bouleverse, ses yeux se remplissent de larmes, et il demande instamment qu'on lui remette ces gravures. Il les reçoit, et dès qu'il est de retour chez lui, il les brûle, disant à sa femme que ces tableaux lui font mal, et qu'il voudrait pouvoir détruire en tous lieux tout ce qui rappelle les actes barbares de la révolution envers la famille Royale. C'était en 1828. Il dit alors au Colonel qu'il était né à Versailles, et que ses parens avaient péri victimes de la révolution. *Il lui donna tant de détails sur l'intérieur du palais*

de Versailles, que M. Netter qui l'avait visité avec soin en 1815, fut aussitôt convaincu que son ami avait passé dans cette demeure Royale les premières années de son enfance. Madame la Baronne de Génerès et M. Xavier Laprade ont appris ces particularités en Prusse, lors des voyages qu'ils y ont faits pour servir les intérêts du Prince. M. Netter se souvenait parfaitement que M. Naundorff lui demanda s'il avait vu dans *telle et telle partie* des châteaux de Versailles et des Tuileries, *certains objets* qu'on avait dit au Colonel avoir été enlevés pendant la révolution et aussitôt après la mort de Louis XVI. Que répondre à de semblables témoignages, dont la force résiste à toutes les suppositions contraires à la vérité?

Le Prince apprenant que *Pauline de Tourzel*, la fille de sa dernière gouvernante, existait encore, la fit prévenir plusieurs fois de son désir de la revoir; mais la compagne des beaux jours du Dauphin avait épousé M. le Comte de Béarn, attaché au service d'un des Princes de la maison d'Orléans; l'Orphelin du Temple fut sans importance à ses yeux; elle dédaigna la prière du fils malheureux de la Reine qui n'était plus, pour ne pas compromettre la fortune de son mari. Voilà la reconnaissance des gens de cour quand elle ne peut plus leur valoir des faveurs: un Roi tombé leur devient un souvenir importun, s'il réclame d'eux une parole de justice; et leur conduite même est noble aux yeux du monde, lorsqu'ils lui épargnent l'insulte et l'ironie, ce dont ils ne se font pas faute, pour peu que leurs intérêts aient à en recueillir quelque avantage. Ainsi se dessinait pour le Prince la vaste solitude où s'éteindrait une vie de trop sur la terre!

Mesdames de Rambaud et de St. Hilaire, qui s'étaient retirées du grand monde et vivaient étrangères aux agitations de la politique, embrassèrent avec orgueil toutes les con-

séquences du, rôle que leur imposait l'autorité de leur caractère, dans la mission de proclamer la vérité méconnue. Par respect pour la famille Royale déchue, et par déférence pour le Prince, leur première démarche fut d'informer Madame la Duchesse d'Angoulême de l'existence de son frère. Toutes les deux écrivirent à la fille de Louis XVI une lettre bien digne de fixer son attention, quoiqu'elle n'en eût certainement pas besoin pour se convaincre du fait qu'elles attestaient, mais qui, en accusant son cœur et sa conscience, s'élève contre elle comme un monument indestructible d'irrécusable criminalité. Pour ne laisser à la malveillance aucun prétexte de dénégation, je transcris ici les témoignages authentiques des trois reconnaissances que j'ai analysées.

« Dans le cas où je viendrais à mourir avant la reconnaissance du Prince, fils de Louis XVI et de Marie-Antoinette, » je crois devoir affirmer ici par serment, devant Dieu et devant les hommes, que j'ai retrouvé, le 17 Août 1833, » Monseigneur, Duc de Normandie, auquel j'eus l'honneur » d'être attachée depuis le jour de sa naissance jusqu'au 10 » Août 1792; et comme il était de mon devoir d'en donner » connaissance à S. A. R. Madame la Duchesse d'Angoulême, » je lui écrivis dans le courant de la même année. Je joins ici » la copie de ma lettre.

» Les remarques que j'avais faites dans son enfance sur sa » personne ne pouvaient me laisser aucun doute sur son identité partout où je l'eusse retrouvé.

» Le Prince avait dans son enfance le col court et ridé » d'une manière extraordinaire. J'avais toujours dit que si » jamais je le retrouvais ce serait un indice irrécusable pour » moi. D'après son embonpoint, son col ayant pris une forte » dimension, est resté tel qu'il était, aussi flexible.

» Sa tête était forte, son front large et découvert, ses

»yeux bleus, ses sourcils arqués, ses cheveux d'un blond »cendré, bouclant naturellement. Il avait la même bouche »que la Reine, et portait une petite *fossette* au menton. Sa »poitrine était élevée; *j'y ai reconnu plusieurs signes alors* »*très peu saillants, et un particulièrement au sein droit.* La »taille d'alors était très cambrée et sa démarche remar-»quable.

»C'est enfin identiquement le même personnage que j'ai »revu, à l'âge près.

»Le Prince fut inoculé au château de St.-Cloud, à l'âge »de deux ans et quatre mois, en présence de la Reine, par »le docteur Joubertou, inoculateur des enfants de France; et »de la faculté, les docteurs Brunier et Loustonneau. L'inocu-»lation eut lieu pendant son sommeil, entre dix et onze »heures du soir, pour prévenir une irritation qui aurait pu »donner à l'enfant des convulsions, ce qu'on craignait tou-»jours. Témoin de cette inoculation, j'affirme aujourd'hui »que ce sont *les mêmes marques* que j'ai retrouvées, aux-»quelles on donna la forme *d'un croissant.*

»Enfin, j'avais conservé, comme une chose d'un grand prix »pour moi, un habit bleu que le Prince n'avait porté qu'une »fois. Je le lui présentai en lui disant, pour voir s'il se trom-»perait, qu'il l'avait porté à Paris. — Non, Madame, je ne »l'ai porté qu'à Versailles, à telle époque.

»Nous avons fait ensemble des échanges de souvenirs qui, »seuls, auraient été pour moi une preuve irrécusable que le »Prince actuel est véritablement ce qu'il dit être : l'Orphelin »du Temple.

»M. Vve DE RAMBAUD, *attachée au service du* »Dauphin, Duc de Normandie, *depuis le jour* »*de sa naissance jusqu'au* 10 *Août* 1792.»

« *A Son Altesse Royale Madame, Duchesse d'Angoulême.*

» Madame,

» Celle qui aurait donné sa vie pour vos illustres parens, » prend aujourd'hui par devoir de conscience, la respectueuse » liberté de vous écrire pour vous assurer de l'existence de » votre auguste frère. Mes yeux l'ont vu, reconnu; des heures » passées avec lui m'en ont donné la plus entière conviction. » Une si précieuse conservation vient de la toute-puissance » de Dieu; c'est à genoux que je lui en rends grâces, en » me disant sans cesse que s'il a bien voulu le conserver » par sa volonté même, c'est pour en faire un être de pa- » cification générale et de bonheur pour tous: cette con- » viction, comme l'espérance, vient de lui seul.

» Ses longs malheurs, sa résignation aux volontés de » la Providence, et sa bonté sont au delà de tout.

» Celle de Votre Altesse Royale ne m'est pas moins né- » cessaire, pour m'assurer que je n'ai point trop osé en » exprimant ce que mon cœur sent si bien pour ses sou- » verains si légitimement aimés de tous ceux qui ont con- » servé un cœur fidèle.

» C'est avec respect que je suis,

» de Votre Altesse Royale,

» la très humble et très obéissante servante,

» M. Vve de Rambaud. »

« Madame sait que j'ai eu l'honneur d'être attachée au » berceau de son auguste frère, depuis le jour de sa nais- » sance jusqu'au 10 Août 1792. »

« A l'époque où le bruit de la mort du fils de Louis » XVI s'était répandu dans Paris, j'en fus d'autant plus » surprise qu'à peine si j'avais entendu dire qu'il fût ma- » lade. Une de mes amies, dont l'espace de temps qui s'est

» passé, m'a fait oublier le nom, vint me prévenir de n'ajouter aucune espèce de foi, ni confiance à la mort du fils de Louis XVI; *qu'elle avait la certitude qu'il avait été enlevé, que je le reverrais un jour*, mais d'en garder le secret. Depuis cette époque j'avais donc conservé dans mon cœur le sentiment de son existence. Toutes les faussetés qui ont été mises en avant ne pouvaient être faites sans but; et selon ma pensée, c'était la certitude de l'existence du Dauphin; mais que l'on avait l'intention de faire disparaître et d'entortiller la vérité de manière à ce qu'elle ne pût jamais être connue, en s'emparant de tout ce que le véritable fils de Louis XVI pouvait avoir en sa possession; ce qui, d'après les impostures des divers pouvoirs devait nécessairement rendre la reconnaissance impossible; ce qui arrive aujourd'hui.

» J'avais souvent entendu parler de différens faux Dauphins résidant à Paris, sans que j'aie jamais eu un seul instant le désir de les connaître, persuadée comme je l'étais que la première chose que ferait le fils de Louis XVI, serait de rechercher ceux qui avaient été attachés à son père et à sa mère, et qui avaient pu le connaître dans son enfance.

» Lorsque M. Geoffroy, habitant Niort, vint me voir le 14 Août 1833, il m'annonça qu'il existait à Paris dans ce moment un individu se disant fils de Louis XVI; qu'il s'informait à tout le monde des personnes qui pouvaient exister encore, ayant appartenu à sa famille, et désirait ardemment trouver *Pauline de Tourzel*, avec qui il avait été élevé. Cette dame est aujourd'hui Madame de Béarn, et sa mère était à la cour de Louis XVI Gouvernante des Enfans de France. Ce désir me parut mériter attention; et pour réussir dans le projet que j'avais, sans vouloir néanmoins me compro-

»mettre dans une intrigue ou une fausseté, j'écrivis un »petit mot à Madame de Rambaud mon amie, pour ac»compagner M. Geoffroy et juger par elle-même de la »vérité du personnage; personne plus qu'elle ne pouvant »s'en assurer, puisqu'elle ne l'avait pas quitté depuis sa »naissance jusqu'au 10 Août.

»Madame de Rambaud le reconnut, lui parla de nous, »et me l'amena, le 19 Août 1833, me donnant l'assu»rance que c'était bien lui. Elle entra chez moi la pre»mière, en m'annonçant qu'il me serait impossible de ne »pas le reconnaître.

»Effectivement, mon mari et moi nous ne tardâmes pas »à reconnaître dans ce personnage, malgré une grande »timidité, un peu de gêne, et sa difficulté à parler le »Français, qu'il avait tous les traits réunis de son père et »de sa mère, particulièrement le regard de Louis XVI tel»lement frappant que pour nous, il nous semblait avoir »le Roi en notre présence.

»Plus tard, le Prince ayant pris plus de confiance, ayant »trouvé des amis sûrs, dévoués, sa timidité et sa gêne »disparurent entièrement; alors toutes les manières de son »père se déployèrent chaque jour plus visiblement.

»Il était facile de reconnaître, dans sa structure physique, »ce même enfant que j'avais vu jouer si souvent sur la »terrasse où donnaient les fenêtres de la Princesse à la»quelle j'avais l'honneur d'appartenir. J'engageai mon »Prince à venir me voir, et à prendre ma maison pour »asile, jusqu'à ce qu'il eût trouvé mieux: c'est là, »dans des conversations particulières, longues et réitérées »souvent, que le Prince m'a rappelé des situations, des »circonstances d'intimité entre sa famille seule, et que je »savais par le rapport que m'en faisait ma Princesse.

»Le Prince m'a rappelé tout l'ameublement de l'appar-

»tement de sa mère; les meubles et leur position; la
» structure et la couleur des instrumens de musique dont
» la Reine se servait, enfin de ces détails qui n'ont pu
» être sus ni connus de personne que de ceux qui appro-
» chaient intimement la famille Royale, et qui n'ont plus
» été à même de les revoir elles-mêmes, depuis les 5 et
» 6 Octobre.

» Après la certitude entière, l'examen le plus scrupu-
» leux, je ne pus douter un seul instant de la vérité toute
» entière; c'est alors que je crus devoir écrire à Madame
» la Dauphine, pour la prévenir que nous avions eu le
» bonheur de retrouver son frère. Notre famille était trop
» connue de Charles X, pour risquer une démarche sem-
» blable, si nous n'avions pas été persuadés, M. de St.
» Hilaire et moi, de la vérité que j'attestais. Nous n'eus-
» sions pas risqué de tromper la famille Royale, dans une
» affaire aussi importante; et ils pouvaient être eux-mêmes
» bien convaincus que nous étions incapables d'entrer dans
» une intrigue.

» F. Marco de St. Hilaire.

» A Versailles ce 10 Juillet 1836. »

« *A S. A. R. Madame, Duchesse d'Angoulême.*

» Madame,

» *Depuis l'année* 1795, je n'ai cessé d'entendre dire que
» le malheureux Dauphin, fils de Louis XVI, avait été sauvé
» du Temple, et qu'un autre enfant y fut introduit à sa
» place. Cet espoir qui était nourri dans le cœur de tout
» bon Français était devenu une croyance religieuse; elle
» fut entretenue pour moi à une époque où je fus placée
» auprès de *Joséphine*, *femme de Bonaparte*. J'acquis alors
» la certitude, que sa bonté, son respect et son attache-

» ment à la famille Royale des Bourbons l'avaient portée, » de convention *avec le ministre Fouché*, à soustraire le mal» heureux reste du sang de nos Rois, des cruelles mains de » son époux qui avait prononcé sa perte.

» Je pense, Madame, que ces bruits seront arrivés jus» qu'à Votre Altesse Royale. Mais la Providence ayant per» mis que depuis quinze ans il se présentât plusieurs faussaires, » suscités par une police trop coupable, la vérité n'était » pas encore parvenue jusqu'à vous, malgré tous les ren» seignemens que Votre A. R. a cherché à obtenir.

» Si je prends, Madame, la très respectueuse liberté de » vous adresser aujourd'hui cette lettre, c'est que j'ai la » conviction d'avoir retrouvé ce Prince si regretté des Fran» çais. La Providence a permis que je me trouvasse en » rapport avec lui; et pour tous ceux qui ont eu l'honneur » de connaître le Roi votre auguste père, et la Reine votre » trop malheureuse mère, il est impossible de méconnaître » Louis XVII, à la ressemblance frappante que ses traits » offrent avec ceux des augustes auteurs de sa vie.

» Votre Altesse Royale, qui jusqu'à présent n'a point été » à portée de trouver la vérité, peut être assurée que Dieu » a permis, qu'après tant d'années de recherches, nous » soyons enfin parvenus à la trouver.

» C'est aux pieds de Votre A. R. que je la supplie, » avec tout le respect que je lui dois, de me pardonner » la lettre que je prends la liberté de lui adresser; mais, » Dieu, ma conscience, et le salut de mon ame, m'im» posent l'obligation de la prévenir que son malheureux » frère existe, et qu'il est avec nous. J'ose assurer Votre » Altesse Royale que je crois à l'identité de ce malheureux » Prince comme je crois en Dieu et à son divin fils Sau» veur du monde.

» Je suis bien peu de chose, Madame, mais le feu sacré

» de mon amour et de ma reconnaissance pour votre auguste » et trop malheureuse famille n'a jamais cessé de brûler » dans mon cœur. Malgré tous les malheurs qui m'ont été » personnels, je suis encore disposée à sacrifier le reste de » ma triste existence, si elle peut être utile au fils de votre » auguste père, que Dieu, dans sa sainte miséricorde semble » m'avoir fait retrouver, pour me dédommager à la fin de » ma vie de toutes les douleurs que j'ai ressenties par la » perte cruelle de mes augustes maîtres.

» Je suis, Madame, avec le plus profond respect,

» de Votre Altesse Royale,

» la plus humble, la plus obéissante et la plus » soumise servante,

» MARCO DE ST. HILAIRE,

» *née* BESSON,

» anciennement attachée à Madame Victoire de France, » tante du Roi. — Versailles le 9 Septembre 1835. »

» Je soussigné Marco de St. Hilaire, âgé de 76 ans, » ancien huissier ordinaire de la chambre du Roi (Louis » XVI), servant près de S. A. R. Madame Victoire de » France, déclare et certifie devant Dieu et devant les » hommes :

» 1° Que le Prince *Charles-Louis*, Duc de Normandie, » né le 27 Mars 1785, de Louis XVI, et de Marie-Antoi- » nette, est *existant*, et que depuis *seize mois* que je l'ai » vu habituellement, j'ai été à même de m'en convaincre.

» 2° Que maintenant et à raison du laps de temps qui » s'est écoulé depuis la mort de l'infortuné Louis XVI, il » serait difficile de trouver d'anciens officiers de la maison » du Roi, qui puissent constater l'identité de ce Prince » avec son auguste père, parce qu'il ne suffit pas pour » cela, d'avoir vu Louis XVI, mais qu'il faut encore l'avoir

» vu *journellement* et *dans son intérieur*, ce dont les fonc-
» tions de ma place me donnaient la facilité.

» 3° Que le Prince *Charles-Louis* a tous *les traits* de *sa* » *famille*, les *manières*, les *habitudes*, les *goûts* de son » auguste père, qu'il en a également toutes les vertus, et » que quiconque l'a vu une seule fois et a eu le bonheur » de s'entretenir avec lui, ne peut, s'il n'a pas perdu tout » souvenir de ses augustes parents, et s'il est de bonne foi, » mettre en doute son *identité*.

» 4° Qu'au nombre de ses souvenirs d'enfance, le Prince » m'a rappelé différentes dispositions et constructions qui » existaient dans le parc de Versailles et qui ont été dé- » truites immédiatement après la mort du Roi, *et dont les* » *personnes actuellement âgées de* 40 *ans* n'ont jamais eu » connaissance.

» 5° Qu'enfin ma conviction est telle qu'il n'est au pou- » voir de personne de la détruire.

» 6° Qu'en faisant cette déclaration, j'atteste en mon ame » et conscience que je ne suis mu par aucun autre sentiment » que celui de rendre hommage à la vérité et à la justice.

» Versailles, le 17 Décembre 1834.

» MARCO DE SAINT-HILAIRE. »

Madame la Duchesse d'Angoulême ne tint aucun compte, du moins en faveur de son frère, des deux lettres que nous venons de lire; seulement alors commença contre lui l'organisation d'un plan de trahison qui le suivit jusqu'à sa dernière heure. Avant d'énumérer les circonstances et les causes déterminantes des convictions ultérieures que l'horloger de Spandau était infailliblement le Dauphin de France, évadé du Temple; formons-nous d'abord une idée de la tactique des soi-disant légitimistes, pour empêcher la reconnaissance du Prince.

INTRIGUES LÉGITIMISTES. — LE VICOMTE SOSTHÈNE DE LAROCHEFOUCAULD. — MARTIN.

§ 2.

M. le Vicomte Sosthène de Larochefoucauld a écrit des mémoires en cinq volumes, dans lesquels il parle de lui, beaucoup de lui, toujours de lui, besoin des gens médiocres, assure-t-il quelque part. Il a fait d'énormes sacrifices à l'intérêt général; il voulait le bien de tous; et ce qui est vraiment un prodige, il le voulait sans profit pour lui. Ses écrits nous apportent de curieuses révélations sur la manière dont la pauvre France était gouvernée. A l'en croire, lui seul, le Nestor de son parti, guidait la restauration dans la bonne voie; il avait un coup d'œil infaillible, le discernement supérieur, la parole sûre: on n'a pas écouté ses conseils, on s'est perdu. Les avertissemens de sa part n'ont pourtant pas manqué, car il admonétait le Roi, les ministres, les ambassadeurs, voire même l'Empereur Alexandre; soumettant à tous ses vues personnelles sur la marche convenable des affaires publiques. Il fut, en un mot, la mouche du coche des *deux restaurations;* mais plus particulièrement le souffleur dans la comédie du règne de Louis XVIII, dont Madame la Comtesse du Cayla remplissait le principal rôle. Nous avons déjà fait un commencement de connaissance avec M. le Vicomte au sujet de Martin; comme j'ai encore beaucoup à parler de lui, parce qu'il a trop parlé pour l'honneur de sa caste et de Madame la Duchesse d'Angoulême, il importe de le bien

connaître, afin de ne pas juger trop mesquinement le *chef occulte* du premier gouvernement usurpateur tombé en *quenouille;* qui, fier de ses mérites acquis, a, du haut de sa superbe grandeur, laissé choir une parole de dédain sur la personne de son Roi légitime; toutefois en établissant, par l'autorité de son nom et de ses actes, la certitude que la famille déchue et les prôneurs du Duc de Bordeaux n'ont jamais ignoré l'existence du Duc de Normandie. Rendons-lui donc, avant tout, pour le passé de sa vie politique, pleine et entière justice; ce que nous ne pouvons mieux faire qu'en répétant avec lui les éloges qu'il se donne dans un écrit adressé à Madame la Comtesse du Cayla, son amie intime, en même temps que la favorite de Louis XVIII. Ce monument historique, publié en 1837, trop peu connu pour l'enseignement de la France, date de l'année 1825.

« Je n'avais pas quitté Paris depuis sept ans, nous dit » M. de Larochefoucauld, et fatigué par une longue suite » de travaux et de tourmens de tout genre, on me con- » seilla un voyage dans les Pyrénées.... Arrivé à Bonne.... » je voulus prendre des livres pour me distraire, mes gens » les avaient tous oubliés et je profitai de ce mécompte » pour commencer à écrire le récit des six années qui » venaient de s'écouler. C'est à vous, Madame, que je » veux l'adresser.... On verra à combien d'inquiétudes *nous* » *fûmes* livrés, *pour parvenir au but que nous voulions* » *atteindre;* combien de difficultés sans cesse renaissantes il » fallut vaincre ! Pour en donner l'idée, il faudrait pouvoir » écrire l'histoire de chaque journée, souvent de chaque » heure du jour.... le récit que je me propose d'écrire » ne verra la lumière que si ... *l'injustice actuelle était* » *poussée à mon égard à un tel degré que je ne pourrais* » *plus la supporter*.... Je dois ces souvenirs.... à Louis XVIII

» lui-même qui ne vivait que pour ses peuples, dont les » intentions furent toujours pures et qui, *longtemps abusé*, » fut plus à plaindre qu'à blâmer....

» Une situation, qu'on ne pouvait expliquer alors, a été » l'objet de bien des suppositions; c'était naturel, car les » circonstances étaient critiques, et *le secret indispensable.* » Il était impossible de dissimuler les dangers d'une entre- » prise qui *seule*, du point de vue où *nous* nous étions » placés, *pouvait sauver la monarchie*.... il en coûtait beau- » coup à l'amitié la plus dévouée de vous pousser dans » une barque aussi fragile; *mais le salut de tous dépendait* » *de votre dévouement:* il fallait combattre une faction » politique fatale à la France. J'avais besoin pour me ras- » surer de me reposer *sur cette Providence* que nous invo- » quions du fond de l'âme comme *notre soutien et notre* » *guide*;.... dans la prière de deux amis promettant à Dieu » d'être tout pour lui avant d'être rien pour eux....

» Toutes les bases indispensables au soutien des empires » semblaient ébranlées, et chacun s'en effrayait en *déses-* » *pérant de la patrie.* Le Roi était abusé sur les choses et » sur les hommes à un degré qu'on ne pourra jamais croire. » Ceux qui s'étaient emparés de sa confiance, avaient pris » soin de tout dénaturer à ses yeux; aucune vérité n'était » restée intacte; le dévouement était méconnu, la fidélité » repoussée, les chambres, les lois, et les esprits étaient » dirigés dans le sens révolutionnaire ou destructeur de toute » royauté comme de toute véritable liberté, et les factions » diverses étaient aux aguets d'une situation dont elles » pressaient ensemble le dénouement, quitte ensuite à se » combattre pour triompher l'une de l'autre....

» On s'était emparé de toutes les avenues du trône avec » un soin perfide. Le mot d'ordre ministériel était, en » confiant toutes les influences politiques aux ennemis de

»la royauté, d'amener toutes les factions aux pieds du »Roi, et cet étalage de retour et de dévouement ne cachait »pas autre chose que le projet d'un changement de dy»nastie ou de gouvernement.... Les agens de M. de C..., »ou plutôt ceux de la faction, répandus sur toute la France, »étaient parvenus à tout dénaturer: ils avaient donné au »bien le nom de crime, et au mal celui de vertu. L'union »de la famille Royale elle-même était troublée par suite »des menées ministérielles.... enfin tous les germes de »divisions étaient sémés avec une inconcevable activité.... »*Monseigneur le Duc de Berri était représenté au Roi comme* »*un Prince turbulent et irrespectueux qui bouleversait le* »*royaume*....

»A peu près à cette époque, *Martin*, *homme simple*, »*sans éducation*, *d'une vie parfaitement régulière*, *estimé*, »*honoré par tous ceux qui le connaissaient*, affirmait avoir »entendu très distinctement une voix qui lui donnait une »mission pour le Roi, et lui offrait en même temps un moyen »sûr de forcer Sa Majesté *de croire à sa véracité*. M. de C... »sut qu'un homme qui disait avoir une mission céleste de»mandait à voir le Roi, et il fit tout ce qu'il put pour »l'empêcher d'approcher de Sa Majesté. Tout à coup l'hom»me disparut sans que l'on sût où il était. Instruit de tout »ce qui s'était passé, je me mis en recherche, et je parvins »enfin à découvrir que ce pauvre homme avait été enfermé »comme fou à Charenton. Je l'y trouvai parfaitement tran»quille sur sa situation personnelle. — «Il m'a été assuré, »me dit-il, que je n'avais qu'à obéir et qu'il ne m'arriverait »rien; aussi j'attends en repos le moment de voir le Roi; »j'ai à lui dire une chose que je ne puis dire qu'à lui.» — «Après avoir examiné cet homme, et l'avoir retourné de »tous les côtés, *frappé de ce que je vis et de ce qu'il me* »*dit*, étonné surtout de sa simplicité, de sa foi, de sa

»tranquillité, je revins à Paris, décidé à demander au »Roi une audience qui me fut aussitôt accordée. Martin »fut admis peu de jours après....

»Plus les circonstances s'aggravaient, *plus aussi sem»blait s'accroître la confiance du Roi dans son ministre*, »les doctrines politiques les plus contraires à la gloire et »même à la sûreté de l'État, étaient proclamées par les »agens ministériels de tous les étages, et par les feuilles »publiques à la solde du ministère; *les affaires de religion »étaient ou négligées ou tournées en dérision*, les encou»ragemens et la confiance étaient accordés aux hommes »dont l'esprit de faction et *les sentimens anti-monarchi»ques ou anti-Bourbonniens s'étaient manifestés pendant la »révolution et les cent-jours....* le silence semblait l'appro»bation d'un système que tous les amis de la France et »du Roi blâmaient et regardaient avec effroi.»

— M. de Larochefoucauld était trop superficiel, et trop égaré par l'opinion de ses vastes lumières, pour ne pas voir que ce système de gouvernement était le seul voulu par Louis XVIII qui, d'accord avec M. de Cazes, son complice au regard de Louis XVII, fortifiait à dessein tous les rouages de l'administration d'un personnel de principes révolutionnaires rassurant, contre les chances d'une réapparition du Roi légitime, devenu inquiétant par le message de Marassin et les secrètes communications du prophète de la Beauce. L'usurpateur, loin de chercher à consolider sa monarchie pour le règne de son successeur, ne tendait qu'à s'assurer la possession tranquille du trône, en l'entourant d'hommes et d'institutions anti-légitimistes. Il fallait acheter, par des faveurs, le silence des libéraux dont les chefs savaient par tradition l'évasion du Dauphin. Voilà la vérité que personne n'a comprise; aussi la marche du pouvoir n'a changé qu'après *l'assassinat du Duc*

de Berri, dont la mort jugée utile frappait d'impuissance les réclamations du fils de Louis XVI. Ce fut *dans ces circonstances désespérées* que M. de Larochefoucauld intervint *pour sauver l'État* par son amie, dont il fit un premier ministre sans portefeuille, plus influent, plus prépondérant que tous les conseillers de la couronne. —

«Que faire, se demanda-t-il? Je déplorais dans toute »l'amertume de mon ame l'état de la France et le danger »que courait la royauté. Evidemment il fallait détromper »le cœur et l'esprit du Roi, ou l'on n'avait rien fait pour »la monarchie; il fallait donc *inspirer* au Roi, toujours »guidé par ses affections, assez d'amitié envers une per»sonne qui en fût digne, pour détruire peu à peu cette »confiance sans bornes, qu'il avait dans un ministre assez »malheureux pour s'être trompé lui-même dès l'origine »sur le bien qu'il voulait faire, et trop engagé alors dans »la route où il avait été entraîné pour pouvoir s'en dé»gager. *Le ciel* sembla se charger de réaliser ce qui d'abord »paraissait une chimère.... vous fûtes conduite dans le »cabinet de Sa Majesté; et ce fut après votre première »ou votre seconde visite au Roi que, *voyant* la confiance »que le monarque vous témoignait, *je crus apercevoir »l'avenir que cette confiance pouvait présager et le parti »que l'on pouvait en tirer pour le bien de l'État et de la »famille Royale*.... en apprenant la grâce et l'affection »paternelles avec lesquelles Sa Majesté vous accueillit, *une »sorte de prévision instinctive*, *de lumière intérieure*, *me »jeta*, *comme malgré moi*, *dans les idées et les espéran»ces du sort qui pouvait vous être destiné*. Il me semblait »que vous étiez *la seule* personne qui pût parvenir à »dissiper toutes les illusions dont Louis XVIII était entouré, »et qu'il fallait détruire pour son honneur, pour son bon»heur, pour celui de sa famille et de la France.... *J'a-*

»*percevais la possibilité du succès, et, dans mon caractère*
»*elle suffisait pour tout oser*.... Je me fortifiai d'autant plus
»dans la pensée d'un service politique à rendre au pays
»et au Roi; dès lors, *je ne calculai aucun sacrifice, quelque*
»*grand qu'il fût*, pour-être parfaitement instruit de toutes
»les circonstances, touchant les affaires publiques au-dedans
»et au-dehors, et pour établir les relations et les corres-
»pondances que cette situation exigeait.

»La tâche était difficile de dessiller les yeux du Roi et
»en même temps de rectifier l'opinion étrangère, toujours
»influente dans les rapports nécessaires de l'État. Les lu-
»mières et les sentimens de Louis XVIII avaient été égarés
»et envenimés avec une habile perfidie, et quelques agens
»diplomatiques près de notre cour avaient eux-mêmes aidé,
»par ignorance ou par cupidité, à faire naître et à entre-
»tenir les illusions du Roi.... et, quant à l'intérieur, afin
»de donner une idée des tactiques incroyables et honteuses
»dont on se servait pour faire naître chez le Roi de fâ-
»cheuses impressions sur les choses et les hommes, il suffira
»sans doute de dire que l'on avait été jusqu'à supposer
»des correspondances d'ecclésiastiques et même de sémi-
»naires que l'on mettait sous les yeux du Roi, afin d'ir-
»riter Sa Majesté contre tous ceux dont il était question
»dans ces prétendues correspondances. *C'était tout cela ce-*
»*pendant qu'il fallait déjouer, éclairer, ruiner.* Je le dis
»encore, la tâche était difficile, mais le but était hono-
»rable, *les moyens légitimes*, sincères et *désintéressés*....
»Je ne me décourageai point.... le secret le plus absolu
»de nos espérances et de nos travaux était indispensable.
»Le commandement de la cinquième légion me servait de
»prétexte pour ne point quitter Paris, et pendant long-
»temps personne ne devina le fond des choses. Pour mieux
»dérouter les soupçons et la surveillance, je me résignai

» à sacrifier beaucoup au monde, à prendre une attitude » frivole, légère, décousue, dissipée même, et bien souvent, » *quoique accablé des fatigues d'une nuit laborieuse*, em- » ployée aux préoccupations ou aux dépêches les plus graves » et les plus calculées, *j'allais cavalcader aux Champs- » Elisées*, ayant l'air de ne songer qu'à mes plaisirs et aux » futilités de la mode. »

— Mais pendant que peut être les badauds de Paris se moquaient des ridicules que se donnait à dessein le noble Vicomte, et de sa nonchalance affectée; ses apparences trompeuses (nous nous félicitons de le savoir pour lui payer au nom de la patrie le tribut de notre admiration) cachaient le plus grand homme d'État des temps modernes, qui sauvait le pays en cavalcadant, et à l'aide de sa docile amie, menant le grand monarque, comme on le dit trivialement, *par le bout du nez*, conduisait la France dans les voies de la révolution de 1830, et la famille Royale sauvée, incapable de gouverner la nation autrement que par de mesquines intrigues, sur la route de Cherbourg, pour aller régner sans royaume à Prague et autres lieux. Ainsi M. de Larochefaucould, en ayant l'air de ne songer à rien, pensait à tout, car il pensait à la favorite du Roi. —

« J'entretenais avec soin auprès de vous, (continue-t-il » pour notre édification) les justes craintes que chacun » concevait sur la situation de la France.... Comme vous » n'eussiez jamais formé le projet de gagner la confiance » du Roi, il fallait que la chose arrivât en quelque sorte » insensiblement, sans qu'à peine vous pussiez vous en » douter vous-même.... Des visites plus fréquentes deve- » naient donc plus nécessaires; des conversations éloignées » et isolées ne pouvaient offrir que des résultats incertains. » Je vous *engageai fortement à les rapprocher*, me servant

»parfois de l'intérêt de l'État et plus souvent encore de »celui de vos enfans.... Le Roi sentit que M. de Cazes »n'était pas le seul au monde qui fût digne de sa con-»fiance.

»Ce n'eût pas été assez de voir le Roi une fois tous »les huit jours, puisque vous n'aviez pas voulu, malgré »ses instances, le voir plus souvent. Le Roi aimait à écrire »et déjà vous aviez dû répondre à plusieurs de ses lettres. »Il était bien important de ne pas laisser s'alanguir une »correspondance si précieuse, quoique laborieuse et fati-»gante. *C'était moi alors qui servais à l'alimenter.* Chaque »jour je réunissais tous les matériaux que je pouvais me »procurer. J'écoutais, je causais avec chacun, je recher-»chais avec plus de soin que jamais les gens les plus sages »et les plus éclairés. Je passais tous les matins une heure »avec de M. de Villèle, quand il était à Paris, et *je vous »écrivais ensuite le résultat de mes entretiens et de mes »observations....* Les lettres revenant chaque jour finirent »par prendre sur l'esprit du Roi une influence que n'avaient »pu vous donner des conversations trop peu fréquentes. »*C'est ainsi*, *Madame*, *que vous parvîntes à conduire digne-»ment le Roi* dans la route où vous désiriez qu'il entrât »pour son repos et celui de la France. Que ne vous a-t-il »écoutée plus et plus tôt!

»On était sans doute instruit de toutes mes démarches »par la police, et on connaissait, outre l'attachement »ancien qui unissait nos deux familles, la respectueuse »affection que vous me permettiez de vous porter, Ma-»dame; il était simple alors de supposer *que j'étais pour »quelque chose dans le crédit que l'on vous voyait prendre »sur l'esprit du Roi*,.... aussi, afin de me perdre plus »sûrement dans le public et auprès du Roi, on prenait »tous les moyens possibles, pour m'affubler de ridicules

»que j'ai peut-être le tort de ne pas me reconnaître; et »on inventait mille fables aussi sottes qu'absurdes que l'on »faisait circuler avec soin.... C'est chose si facile que la »calomnie, et en même temps son succès est si certain »auprès de la malice humaine, qu'il y a bien peu de »gens qui ne soient à portée d'en faire usage et bien »moins encore peut-être qui ne soient disposés à l'ac»cueillir;» — Pas même le noble Vicomte excepté, en ce qui touche le Duc de Normandie.

Comme je n'écris point l'histoire de M. de Larochefoucauld, je renvoie le lecteur à ses mémoires pour s'assurer comment, par ses éminentes capacités, avec les secours de Madame du Cayla, que de mauvais plaisans appelaient la tabatière du Roi, «il a réconcilié Monsieur avec son frère;» comment, «il succombait parfois de tristesse et de découragement en même temps que de fatigue sous le poids des affaires;» comment, malgré l'assassinat du Duc de Berri, «sans ses efforts réunis à ceux de la favorite, M. de Cazes n'eût pas été renvoyé du ministère;» comment, «tous les deux suffirent à tout, ne se découragèrent de rien, redoublèrent de zèle pour assurer le salut des choses et des hommes et prendre tous les moyens d'y parvenir;» comment, Madame du Cayla, soufflée par lui, travaillait constamment avec le Roi; comment, «il était aux aguets de toutes choses, ayant à peine dans les vingt-quatre heures un moment de repos;» comment, «il contribua à l'élévation de M. de Villèle, qu'il plaça à la tête du ministère sans vouloir entrer dans la nouvelle administration, mais en réservant la direction générale des postes pour le Duc de Doudeauville son père;» comment, «après avoir amené aux affaires M. de Montmorency son beau-père, lui et Madame du Cayla n'avaient qu'un seul désir, celui de l'y conserver, désir qui ne

se réalisa pas; parce que M. de Montmorency, ambassadeur au congrès de Vérone, ne suivit pas les instructions de son gendre;» comment, «M. de Montmorency, qui agissait plutôt en président du conseil qu'en ambassadeur, ayant reçu de l'Empereur de Russie le cordon de St. André, Madame du Cayla, dans les vingt-quatre heures, fit envoyer par le Roi le cordon bleu à M. de Villèle; parce qu'il n'était pas de la dignité du Roi de France de supporter cette espèce d'insulte faite à son premier ministre;» comment, «Madame du Cayla fit accorder le titre de Duc à M. de Montmorency;» comment, M. de Montmorency ayant été obligé de donner sa démission, M. de Larochefoucauld s'opposa à la nomination de M. de Châteaubriand qui n'en eut pas moins lieu; comment, il maintint quelque temps la bonne harmonie entre les deux ministres jaloux l'un de l'autre, et fit nommer le successeur de M. de Ch... Comment, il conduisit à la gloire par son crédit, le Duc d'Angoulême, lors de la guerre d'Espagne; comment, «il empêcha le clergé de se jeter dans l'opposition, vu l'état de souffrances où se trouvaient les affaires de religion;» comment, il talonnait toujours M. de Villèle pour le faire marcher droit, ce qui n'empêcha pas le président du conseil d'aller tout de travers; comment. «il avait longtemps pensé qu'une des premières conditions pour assurer un succès d'où dépendait le sort de si grands intérêts, c'était de se mettre absolument de côté, *son cadavre politique étant la première pierre de l'édifice que Madame du Cayla et lui voulaient fonder;*» comment, «il a mangé plus de deux cents mille francs au service du Roi, étant trop fier pour avoir rien reçu;» comment, «la santé du Roi, commençant à donner des craintes, il était d'une grande importance que Sa Majesté eût auprès de sa personne, dans ses derniers momens, pour ministre de sa maison,

un homme doué de l'estime générale qui eût en même temps la confiance du Roi futur; comment, le Duc de Dondeauville, son père, paraissant remplir cette double condition, fut nommé, grâce à Madame du Cayla, contre le mauvais vouloir de M. de Villèle; » comment, grâce encore à Madame du Cayla, plutôt qu'à ses services, Sa Majesté donna à M. de Larochefoucauld toute la partie du ministère qui regarde les arts; comment enfin tous les deux empêchèrent Louis XVIII de mourir *en esprit fort;* comment l'usurpateur, au contraire, « mourut *en fils soumis* et *sincère de l'Église Catholique*, après avoir vécu en Roi de France, et laissant à la postérité un des règnes les plus mémorables de l'histoire: » nous en avons pour garant la parole de M. le Vicomte, et de Madame du Cayla qui brava tout pour assurer les intérêts les plus sacrés de politique et de *conscience*.

Après la pompeuse énumération de services rendus à l'État par deux personnes ignorées, à qui la France n'a pas su encore témoigner sa reconnaissance, M. de Larochefoucauld, qui se vante de toujours dire la vérité, s'écrie:

« Ce que chacun admire, car le temps de la justice » arrive, c'est *l'admirable désintéressement* de Madame du » C... qui ayant pu tout avoir a tout refusé, et se trouve» rait même dans une position difficile, si Charles X ne » savait reconnaître des services pareils.... Ce ne sera que » justice au surplus, car il est positif que Louis XVIII s'était » vengé en Roi, par son testament, d'un *désintéressement* » *si réel*, et d'une affection si pure et si touchante; mais » *craignant de laisser après sa mort des papiers qu'il ne* » *voulait* pas *que l'on connût*, IL *a tout fait brûler*, DIT-ON, » *et ne pouvant juger à mesure, ni même regarder les* » *papiers qu'on lui présentait; le testament*, ASSURE-T-ON » *encore, s'est trouvé compris dans la destruction* »

Cet incident de la destruction du testament *par Louis XVIII* n'est pas, à ce qu'il paraît, certain, car dans une autre partie de ses mémoires, M. de Larochefoucauld semblerait l'imputer *à d'autres*, ce que je crois plus vraisemblable: «Il est, dit-il ailleurs, à jamais regrettable, »non pour vos intérêts, mais pour votre cœur, que *le »testament de Louis XVIII ait été*, comme on l'a dit »du moins, *brûlé avec d'autres papiers*, *dont le Roi*, »*dans ses derniers momens*, AVAIT ORDONNÉ LA DES»TRUCTION.»

L'expérience a prouvé qu'il fallait se défier des amitiés de cour, et que l'encens que se donnent entre eux les courtisans n'est pas toujours de bon aloi. Madame du Cayla par exemple, en réponse aux éloges fastueux de M. de Larochefoucauld, traite son ami un peu lestement dans ses mémoires en disant:

«A cette époque (1817), Sosthène de Larochefoucauld, »que je commençais à voir beaucoup, se mourait d'envie »d'être, ou plutôt de faire quelque chose. On lui avait »soufflé qu'il était un héros, parce que Napoléon l'avait »proscrit, et il me disait qu'un héros ne pouvait demeu»rer oisif. Il cherchait avec moi à quoi il pourrait s'em»ployer, je lui dis que, puisque le ministère lui fermait »la carrière des ambassades, et que la paix lui fermait »celle des armes, il fallait qu'il se jetât dans la littéra»ture, non pour écrire, cela ne pouvait aller ni à ses »goûts, ni à son rang, mais en manière de protecteur, »ce qui était bien plus aisé.... Il enfanta le plan de la »société des amis des arts; les Princes le prirent sous »leur protection spéciale, ... et le cher Sosthène fut »charmé de commencer à faire parler de lui. C'est en »considération de son zèle et du bien que les artistes en »ont dit, que l'on créa plus tard, pour sa satisfaction

»personnelle, une espèce de ministère du rôle de Mécè-»nes.... C'était un fort aimable jeune homme, gracieux, »obligeant, sans faste *et s'occupant plutôt à demander la »protection des autres, qu'à jouer le rôle de protecteur.* »La faveur ne lui avait pas encore suscité des envieux. »Un Turc ne montait pas alors derrière son cabriolet: il »ne portait pas encore la culotte courte jaune-serin, et »ne songeait pas à alonger les robes de ces demoiselles »de l'opéra: Voilà, après tout, les plus sérieux reproches »qu'on puisse lui adresser.»

Madame du Cayla, desservie par Fouché auprès de Louis XVIII, fut un moment frappée de disgrâce. Dans sa position de favorite remerciée, nous dit-elle encore, S.....e de L.r.....d se trouva précisément alors accablé d'occupations multipliées qui ne lui laissèrent plus le loisir de venir chez elle. C'était tout naturel, elle ne pouvait plus distribuer de faveurs. Mais M. de Larochefoucauld ne nous avait pas appris que, malgré son abnégation de lui-même, il suivait, comme les autres, la direction du vent. Quant à Madame la Comtesse, elle n'a pas été très reconnaissante, ce me semble, envers son ami chaleureux, qui toutefois s'est un peu trompé sur le sublime désintéressement de cette femme-ministre, à laquelle la monarchie restaurée dut quelques années de plus. Une petite note extraite du portefeuille du Comte Réal, publiée par M. Desclozeaux en 1839, représente la noble dame comme ayant été espion à Paris de la cour impériale, pour les Princes Français d'Hartwell, sous le ministère du Duc de Rovigo, et espion des Princes Français d'Hartwell au profit de la police de Paris. Savary lui payait, ajoute l'écrivain, mille francs par mois, et elle a gagné cinq ou six cent mille francs de rentes pendant les dix premières années de la restauration.

Il y a donc toujours beaucoup à rabattre des beaux désintéressemens politiques.... en paroles. Du reste M. de Larochefoucauld, mûri par l'expérience, a senti grandir son ambition depuis 1830; à moins que ses vues personnelles ne soient toujours un dévouement gratuit à la patrie; car M. de .... écrivait au Duc de Normandie en 1838: «Un autre détail bien plus important que tout ce »qui précède doit être communiqué à Votre A. R. Il y »va de tout son avenir. Le Vicomte Sosthène de Laroche-»foucauld déclare que, quel que soit le Roi de France, »qu'il s'appelle Henri V, ou Louis XVII (s'il est vivant), »aucune monarchie ne peut se soutenir *s'il n'est premier »ministre.* Ainsi, Monseigneur, avis au Royal lecteur.»

Cet aveu de M. de Larochefoucauld nous donne l'explication de sa conduite, peu honorable, il faut le dire, dans le dénouement de ses rapports avec l'Orphelin du Temple. Tant qu'il y eut des chances que le Prince pût être reconnu par sa sœur, et primer les droits attribués au Duc de Bordeaux, il s'est placé en première ligne pour se mériter la confiance du Duc de Normandie. Mais, dès que la Reine Marie-Thérèse, a eu commandé de méconnaître son frère Louis XVII, il devenait impolitique de prendre parti pour lui; alors M. le Vicomte l'a déclaré un imposteur, se remettant en disponibilité pour le ministère de Henri V; alors il n'a plus eu que des outrages pour le Roi répudié, car c'est en insultant au Royal proscrit que l'on se ménageait les bonnes grâces de la cour exilée: lui-même va nous en fournir la preuve. Par lui nous connaissons les secrets de la cabale; son témoignage nous vient en aide pour couvrir d'une honte ineffaçable les courtisans de Frohsdorf, qui, selon leurs idées rétrécies en politique comme en morale, ont, d'après toutes les hypothèses possibles, ravalé le fils du loyal

Duc de Berri au niveau d'un chef de faction. Afin de rehausser avec plus d'éclat sa complaisance aux volontés de ses maîtres, M. de Larochefoucauld a écrit ses mémoires, dont le cinquième volume traite spécialement de l'affaire du Duc de Normandie, avec un esprit de mauvaise foi facile à saisir et des omissions faites à dessein. Néanmoins nous ne nous en plaindrons pas; l'écrivain est à nos yeux la personnification du camp ennemi; le représentant de l'orgueilleuse aristocratie qui a rejeté le Prince, le sachant tel; l'agent de son parti, pour trahir les intérêts du fils de Louis XVI, et dénaturer l'imposante vérité de sa majestueuse infortune. Louis XVIII, lâche usurpateur du trône de son neveu et son plus violent persécuteur, disait avec raison à Madame du Cayla: « Croyez-moi, mon amie, *il n'est pas sur la terre de conditions plus affreuses que celles d'un Roi détrôné. Il a perdu la puissance d'un souverain, et on lui refuse la protection qu'on accorde au particulier.* » Ce spoliateur des droits de l'orphelin aurait pu ajouter: voyez Louis XVII, je lui ai ravi son nom, son héritage civil et politique; je me ris de la justice quand il l'invoque; mes successeurs s'en riront après moi; et il mourra misérable sous les yeux de sa famille opulente de ses dépouilles, sous les yeux des monarques, ses frères, que j'ai placés dans la position de ne jamais le reconnaître.

Suivons maintenant le récit de M. de Larochefoucauld; il vaut la peine de figurer dans ces mémoires, comme un démenti solennel donné, à la parole d'honneur de Madame la Duchesse d'Angoulême, par l'un de ses plus fermes champions; les faits ayant une toute autre portée que des paroles en désaccord avec la puissance d'une démonstration que ne repousse point la conscience de l'honnête homme. Sa relation prend le Prince à Paris

après la reconnaissance de Madame de Rambaud, et le conduit jusqu'à l'époque de son expulsion de France en 1836; mais ne contient pas la majeure partie des faits principaux qui constatent l'identité. Comme j'aurai à revenir avec détail sur les sujets traités par le Vicomte, le lecteur sera à même d'apprécier la tactique des hommes de son parti. Je soutiens cependant, que si nous devions former notre jugement d'après un exposé que la Duchesse d'Angoulême ne peut pas contredire; le plus simple bon sens, la plus commune bonne foi, ne résisteraient point à la conviction d'une vérité justifiée par ceux-là même qui se sont donné le plus de peines pour la combattre. Rendons la parole à M. de Larochefoucauld, et jugeons le grand homme.

«Martin se trouvant lié, quoique quinze ans plus tard, aux aventures du second personnage dont il me reste à parler, j'ai arrêté à la conversation du *visionnaire* avec Louis XVIII, ce que j'avais à dire sur lui. On le verra tout à l'heure revenir sur la scène; dans ce *long entr'acte d'ailleurs il ne fut pas question de* Martin.» — Le contraire sera prouvé. —

«S'il est un fait bien patent, ou du moins bien accrédité dans tous les esprits, c'est que depuis cinquante ans, la position de la maison de Bourbon n'a cessé d'être attaquée de mille manières et que son renversement, ainsi que l'occupation du trône par un Prince de la branche d'Orléans, n'a cessé d'être l'objet de machinations auxquelles *tous les partis* travaillaient avec une ardeur et une persévérance infatigables.»

— Ici la perspicacité de l'auteur lui fait défaut; je ne sache pas que les républicains aient jamais travaillé pour Louis-Philippe. Ce que l'étude de l'histoire apprend encore, c'est que le Comte de Provence fut le plus mor-

tel ennemi du Roi son frère; que, pour usurper la couronne de France, il a sacrifié l'honneur national, rendu méprisable dans sa personne la monarchie légitime, et prêté l'appui de son autorité aux factions qui ont renversé le trône édifié par la sainte alliance. —

«.... Puis, *lorsque l'on dut croire que le Dauphin avait peri* sous les mains homicides des bourreaux qui s'étaient faits ses gardiens, et lorsque, selon les lois fondamentales du royaume, son héritier ascendant et légitime eut pris le titre et le droit de Louis XVIII, *alors on avait vu surgir cette opinion que Louis XVII n'était pas mort;* qu'il était ici, qu'il était là. *Personne, à coup sûr, n'aurait pu ni soutenir raisonnablement cette opinion; ni assurer qu'il avait vu le véritable Duc de Normandie;* mais n'importe, on le disait, on le répandait. Des esprits *crédules* se trouvaient disposés à y croire; des imposteurs se servaient de ces bruits pour faire des dupes; des hommes à imaginations affaiblies ou enflammées se persuadaient qu'ils étaient Louis XVII; d'autres *trompés de bonne foi* par quelques circonstances bizarres de leur vie, auxquelles ils donnaient une interprétation et une tournure favorables, se présentaient avec les mêmes intentions.»

— M. de Larochefoucauld a oublié de nous dire comment un imposteur peut se croire de bonne foi Louis XVII, oubliant dix années de sa vie, et se persuadant avoir habité les châteaux de Versailles et des Tuileries; qu'il a fait le voyage de Varennes, et qu'il a été renfermé dans la Tour du Temple depuis 1792 jusqu'en 1795. —

«La police, toujours en train de préoccuper l'opinion publique et d'alimenter toutes les causes qui pouvaient jeter la division dans le parti royaliste, ou créait elle-même ces phantômes de Dauphins, ou les laissait se produire et se montrer tant que cela lui paraissait bon ou indif-

férent. Quand cela ne lui convenait plus, elle les faisait arrêter ou disparaître. On ne les revoyait pas, et on apprenait que c'étaient des fripons, des imbéciles ou des fous.»

— M. de Larochefoucauld, moteur secret des rouages administratifs du gouvernement de Louis XVIII, doit avoir surpris quelques unes de ces manoeuvres de la police au sujet des faux Dauphins: son amie du Cayla, la confidente des pensées intimes de son Royal maître, lui en aura sans doute dit quelque chose; et même, il ne doit pas ignorer que Madame la Duchesse d'Angoulême a joué son rôle dans la comédie du procès de Mathurin Bruneau, en envoyant à Rouen des officiers de sa maison pour interroger le prisonnier mis au secret que, par les papiers à son adresse dont elle enrichit la police, elle savait être, ou remplacer un messager de son frère. —

«Toutes ces menées et toutes ces tentatives avaient cependant une cause et un effet.... et c'est ici que l'esprit révolutionnaire se faisait sentir; il tendait toujours.... *à affaiblir la force*, *le sentiment et l'authenticité de la légitimité.*»

— A merveille, M. le Vicomte, vous voilà sans le vouloir, accusant Louis XVIII d'avoir été *un homme révolutionnaire;* car ses machinations de faux Dauphins avaient pour unique cause d'écarter le *Roi légitime*, et de se conserver les avantages de son usurpation. M. de Villèle, qui a concouru à celle de Charles X, peut vous donner de précieux renseignemens à cet égard. Vous dites avec beaucoup de discernement:

«Si Louis XVII vivait, Louis XVIII n'était donc pas Roi, ou c'était un *usurpateur*. Sa position et sa réputation devenaient ainsi l'objet des soupçons, des reproches, des calomnies Louis XVII avait-il des enfans? Louis XVIII était toujours en état d'usurpation; et, plus tard, le Duc

de Bordeaux, *Henri V*, n'était pas le légitime Roi de France.»

— Ce raisonnement est parfaitement juste; il a été fait par d'autres avant M. de Larochefoucauld; par beaucoup d'autres qui, pour se dispenser d'accepter les conséquences du fait, ont trouvé plus commode de dire: c'est impossible. Mais tel n'a pas été le mode de conduite des gens de probité; ils ont eu horreur de se rendre coupables d'une injustice révoltante envers l'innocent persécuté, pour éviter, par leur complicité morale, de laisser subir devant les hommes, à la famille usurpatrice, les suites de ses oeuvres, auxquelles *nul n'aura la puissance de la soustraire au tribunal de Dieu!* Je pourrais citer bon nombre de convictions, cherchées avec effroi, acquises avec certitude, et soutenues par conscience. Un ecclésiastique d'une piété vraie et d'un mérite reconnu, dont je tairai le nom, pour ne pas l'exposer à des désagrémens qu'ont eu à supporter les hommes d'un caractère honorable, qui n'ont pas craint de défendre la cause du Royal opprimé; cet ecclésiastique va tracer la seule marche que prescrivait l'intégrité religieuse: on verra combien son noble coeur a combattu avant de triompher de ses répugnances. Il écrivait le 22 Mars 1837 au Prince:

«Monsieur!

»Amené à Paris par le désir de sauver une famille respectable par ses vertus et par ses revers qui, malheureusement pour elle, a toute son existence compromise dans une entreprise du gouvernement; une de ces rencontres, que j'ai regardée comme toute providentielle, m'a remis sur la voie d'une question qui plus que jamais me paraît solennelle.

»Dans le fond de nos provinces méridionales, surtout à Montpellier, j'avais souvent entendu débattre le pour

»et le contre sur l'existence du jeune prisonnier du Temple. Les argumens me paraissaient forts de part et d'autre. Parfois le haut caractère, la position sociale, l'intègre probité de certains personnages, qui soutenaient »l'affirmative, semblaient entraîner la conviction de mon »esprit naturellement *peu crédule*. Mais je ne tardais pas »à me rejeter dans la négative, *par l'effroi des conclusions* »que l'affirmative me forcerait à déduire. J'y voyais *la* »*branche aînée* enveloppée de crimes, *Louis XVIII* me »paraissait un monstre; la piété de *Charles X*, une scélérate hypocrisie; le *Duc d'Angoulême*, un lâche criminel; »la *fille de Louis XVI*, son héroïque épouse et cousine, »que tous les bons Français appellent avec orgueil l'ange »de la France, une soeur barbare et dénaturée. Devant »ces terribles considérations, j'imposais silence à toutes les »réflexions ultérieures, et j'eusse regardé comme un malheur de pouvoir me convaincre. Aujourd'hui il n'en est »pas de même; je me sens une impulsion que je ne puis »définir, qui veut que j'arrive à la vérité, n'importe à »quel prix. Déjà sans être vaincu je me sens fortement »ébranlé. Des conférences très longues que j'ai eues avec »des religieuses qui ont constamment soigné *la femme* »*Simon*, pendant plusieurs années et jusqu'à sa mort, »m'ont prouvé avec évidence qu'on peut assurer avec fondement l'existence du Roi orphelin, vu que *ni les promesses ni les menaces* n'ont pu empêcher cette malheureuse, touchée enfin de repentir, de proclamer devant »qui voulait l'entendre, jusqu'à son dernier soupir, qui »paraît avoir été dans la paix du Seigneur, *qu'elle était* »*sûre* que son *Charles* était en vie. La conversation que »j'ai eue avec M. Sabatier et Mesdames *de Rambaud* et »de Générès et celles que je pense bientôt avoir avec »d'autres personnes, juges très compétens dans cette

»affaire, me donnent beaucoup à penser; *la lecture at*»*tentive* que j'ai faite *des mémoires* qu'elles ont eu la »complaisance de me procurer, *ne me permet presque plus* »*de réplique*. Je suis pourtant dans une anxiété indéfinis»sable. Il me semble que je voudrais quelque chose de »plus. D'où me viendra la lumière? Oh! l'on m'a dit que »cet être tout providentiel, qui serait échappé à tant de »traverses et de sanglantes infortunes, c'est vous, Mon»sieur. De grâce ne dédaignez pas de descendre jusqu'à »moi. Si je peux obtenir une entière conviction, rien ne »sera capable de me faire garder la vérité captive. Déjà »prédicateur d'une religion toute divine, je le serai aussi »d'une vérité toute miraculeuse. Comme je dois bientôt »quitter la capitale, je vous serai très reconnaissant d'une »prompte réponse, comme aussi de n'importe quoi, que »vous m'enverriez en souvenir. Que je serais heureux si »je pouvais vous dire avec toute la force de mon cœur: »*fils du Roi-martyr*, *Vous êtes mon Roi!*

»J'ose me dire avec le plus profond respect et le dé»vouement le mieux senti, etc. etc. etc.

»PS. Je n'avais pas clos ma lettre, lorsque l'honorable »M. Morel de St.-Didier, à qui j'en ai fait lecture, m'a »fait une visite. Je crois pouvoir dire que notre entrevue »a beaucoup ajouté à ma conviction *un peu récalcitrante* »

— Je lis dans une lettre du même, du 5 Juin 1837, à....

«J'ai sous mes yeux votre intéressante lettre du 31, »ainsi que celle de l'excellent M. Appert. Il ne m'est pas »possible de vous dépeindre l'état dans lequel elle m'a »trouvé, et les impressions de confiance, de découragement, de force, de faiblesse, de doute et de certitude »qui travaillent tour à tour et mon esprit et mon cœur. »Vous connaissez la lettre de M..... curé de.... Sa con»viction et son dévouement étaient également certains; sa

»foi Bretonne ne devait pas plus changer que sa foi Pa-»risienne. Il est advenu cependant que, le 22 Mai, j'ai »été atterré par une seconde lettre, du même curé....»

— Tous les genres d'intrigues furent mis en jeu, pour décourager les convictions, annihiler les dévouemens, et démoraliser la cause du fils de Louis XVI. A cette époque le gouvernement Français, à l'effet de comprimer l'élan des sympathies publiques, s'efforçait laborieusement d'édifier, contre le Prince, une procédure en escroquerie. Ce fut dans ces circonstances, qu'arriva le fait, raconté ci-après.

«Voici la substance de sa lettre sur ce qu'on lui mande »de Nantes:

»Mon oncle m'avait dit que j'entendrais parler à Nantes »de Louis XVII. Oui, c'est vrai, on en parle beaucoup, »mais *avec rage*. M. de Prade, *qui se disait son envoyé*, »et qui faisait une quête à Nantes pour lui, vendant une »foule de petites brochures sur lui et sur Martin, *vient »de disparaître*, *emportant* 9000 *francs*. Sa visite à Nan-»tes a presque mis dans la misère un grand nombre de »familles, qui, s'attendant à un soulèvement prochain, »avaient sacrifié une partie de leur fortune pour lui. Ce »M. de Prade *n'était autre* chose qu'un prêtre d'Angers, »à qui sa mauvaise conduite avait attiré la poursuite de »son évêque; *et qui s'était associé* à d'autres *pour voler*. »Reconnu et dénoncé à Nantes, la police est à sa pour-»suite. Inutile de vous raconter les ruses de ce voleur.

«M. le curé de ..... voulait envoyer ou porter 1,500 »francs à Londres.... il termine par me demander mon »avis, et sur son opinion présente, et sur ce que pensent »de notre affaire les bons et courageux habitans du Midi. »Je vais lui répondre tout ce que M. le Comte Duwalès »m'a dit à Toulouse, tout ce que contient de certitude

» sur l'existence et l'identité la lettre que M. de .... m'a
» adressée. Les preuves de sa conviction sont très fortes
» et je pense que le sentiment d'un grand vicaire, appuyé
» par celui de *Monseigneur* de ..... pourra lui faire im-
» pression. Il est bien fâcheux qu'un individu prenant le
» nom de Prade ait compromis tout ce que *les MM. La-
» prade* avaient pu faire de bien en Bretagne et en Ven-
» dée.... Malgré *la conviction générale* qui commence à
» s'établir ici; il ne faudrait qu'une objection de ce genre,
» sans réponse, pour ruiner tous les soins, toutes les peines,
» tous les bons vouloirs, pour frapper de mort toutes les
» idées généreuses, et me réduire à un entier silence....
» J'ajoute, après un second retard causé *par les visites
» domiciliaires* chez Mesdames de Rambaud, de Génerès,
» chez les MM. Gruau, Laprade, etc.

» *Toutes nos contrées* sont en si bonne disposition, qu'il
» serait pénible de n'avoir pas sur tout ce qui précède des
» détails positifs, explicatifs, certains.... Les documens que
» j'ai emportés ont couru tout le pays; il m'est impos-
» sible de pouvoir satisfaire tout le monde.... Croyez que
» toutes les vexations imaginables, et *déjà* j'en ai éprouvé
» de légères qui peuvent être le prélude de bien plus
» grandes encore, ne me feront jamais abandonner une
» vérité trop chère à mon cœur; pourvu que certains nuages
» qui s'élèvent soient franchement dissipés. Je puis en dire
» autant de tous nos néophytes, devenus croyans sincères,
» mais qui ne voudraient pas s'exposer à de gratuites mys-
» tifications.... Je ne sais pourquoi je n'ai pas eu le même
» bonheur que M. l'abbé R.... J'avais écrit au Prince avant
» lui; il a reçu une réponse et moi je suis encore à l'at-
» tendre. Cette seconde lettre, jointe à celle que je suis
» glorieux de posséder, aurait fait beaucoup de bien dans
» nos parages. Le Prince n'aurait-il pas reçu ma lettre.

» ou bien sa réponse si chère et si désirée aurait elle subi
» le même sort que les papiers du généreux M. Gruau? »
— La police les avait saisis à la douane. — « Un petit mot
» là-dessus me délivrerait de bien des inquiétudes.... Votre
» dévouement sans bornes pour notre bien aimé m'est un
» sûr garant d'une prompte, satisfaisante et détaillée ré-
» ponse. Aujourd'hui même j'ai fait partir une seconde
» lettre pour l'estimable M. de .... J'aime à croire que,
» de concert avec M. le Comte Duwalès, il viendra me
» donner du courage, en attendant que vous puissiez faire
» prendre un nouvel essor à mon dévouement et à mon
» zèle. Mesdames de Rambaud et de Génerès méritent bien
» un petit mot. Faut-il en effet, qu'après un dévouement
» si généreux, les plus heroïques efforts, des cœurs grands
» et nobles, soint exposés à des taquineries, dont le terme
» doit être un bien, mais dont le cours ne peut être que
» très chagrinant. Dites-leur pour moi, et c'est ici où je
» place tous les motifs de consolation que, loin pourtant
» de les plaindre, je suis bien aise de ce qui se passe;
» que je leur envie le bonheur de pouvoir avec une en-
» tière certitude, personnellement et par des sacrifices pé-
» nibles rendre témoignage à la vérité. A leur place l'Uni-
» vers entier croulerait sur ma tête, qu'au milieu de ses
» ruines je conserverais une immense intrépidité. Tout dé-
» fenseur d'une cause évidemment vraie doit savoir s'écrier :
» La vérité ou la mort. Certes, je ne doute point que ce
» ne soit leur pensée; ce serait la mienne, et je ne suis
» qu'un *néophyte*. »

— Enfin les hésitations consciencieuses de l'honnête homme cédèrent à la démonstration de la vérité cherchée avec des intentions pures, et le 8 Octobre 1839, il m'écrivait au sujet de la croyance religieuse du Prince.

« Je vais répondre sommairement à vos principales idées,

» afin que notre cher Prince puisse savoir, par votre entre-
» mise, qu'un prêtre qui lui est connu et qui depuis
» 1837 lui a voué ses pouvoirs, ses pensées et son cœur,
» sa vie même, quand il le faudra, ne craint pas d'en-
» courir sa disgrâce momentanée en protestant, avec autant
» de générosité que de franchise, contre les monstrueuses
» erreurs que vous, son conseiller, et que deux prêtres
» aveugles, vous n'avez pas craint d'embrasser avec lui.
» *Je ne vous dis pas un mot ici, Monsieur, de l'existence*
» *et de l'identité; l'une et l'autre me sont démontrées ma-*
» *thématiquement, et tous les amis de France vous diront*
» *que j'en ai donné des preuves effectives! trois ans de*
» *recherche et d'une étude logique et consciencieuse ont rendu*
» *la question claire à mes yeux.* »

— Je le répète donc; puisque M. de Larochefoucauld a raison, en nous faisant remarquer l'incompatibilité de l'existence de Louis XVII, avec les vertus publiques et privées dont on a si scandaleusement gratifié la famille usurpatrice; ce devait être un besoin plus impérieux, pour tout *vrai* défenseur de la légitimité, de ne pas se refuser à l'évidence: le seul moyen de ramener la société dans les voies d'ordre public, de remettre en vigueur les élémens de vérité absolue, unique base du bonheur commun, par le respect des droits individuels; c'est de flétrir toute action déshonnête, de ne pas protéger le crime par les sordides adulations de l'égoïsme, en le rendant inviolable dans les actes de haute administration; c'est de rappeler sans cesse aux Princes, qu'ils doivent le bon exemple au peuple, et de ne jamais s'associer à ceux qui pratiquent sciemment l'injustice. Les Rois ne pourraient pas mal faire, s'ils ne rencontraient pas toujours des instrumens faciles pour le mal. La plupart des monarques, entravés dans leurs généreuses inclinations

personnelles, sacrifiés au machiavélisme de leurs hommes d'État et de leurs courtisans, voient leur bonne volonté s'arrêter devant l'omnipotence d'un ministre ou un comité de chambre représentative. On murmure contre les souverains des abus du pouvoir, et l'on ne semble pas s'apercevoir qu'ils sont tenus en dehors de leur gouvernement par la vérité qu'on leur cache; qu'on ne leur dit des affaires que ce qu'on veut qu'ils sachent, et que leurs serviteurs, qui s'aiment de préférence aux autres, redoutent un maître honnête homme, parce qu'ils seraient obligés de l'être. Mus par des conseils intéressés, dont ils ne sauraient démêler la perfidie, les souverains deviennent responsables des vices, des injustices de leur gouvernement; et quand le peuple se plaint, on leur dit que tout va pour le mieux, qu'ils sont l'idole de la nation. J'ai là bien succinctement signalé la cause des désordres publics, et cette cause subsistera tant qu'on n'aura pas réformé les mœurs, et que toutes les vertus sociales ne feront pas l'entourage des trônes. Lorsque les sujets, grands et petits, dans les intérêts de tous, voudront être gouvernés par la vérité, la vérité deviendra la force des gouvernemens.

Revenant à la famille déchue, n'est-il pas vrai que, parmi tous ceux qui la courtisent, il ne s'est pas trouvé un homme d'honneur pour dire à la Duchesse d'Angoulême, qu'elle devait faciliter le développement de l'affaire du prétendant, et ne pas l'étouffer dans sa marche légale? Cette malheureuse Princesse a été endurcie de l'endurcissement de ses faux amis; et M. de Larochefoucauld nous fait entrevoir le mobile secret de la conduite des gens de son parti. Ils ont tous leurs places retenues au banquet futur de Henri V, Roi de leur façon; voilà pourquoi ils n'ont pas voulu reconnaître leur Roi légitime,

» afin que notre cher Prince puisse savoir, par votre entre-
» mise, qu'un prêtre qui lui est connu et qui depuis
» 1837 lui a voué ses pouvoirs, ses pensées et son cœur,
» sa vie même, quand il le faudra, ne craint pas d'en-
» courir sa disgrâce momentanée en protestant, avec autant
» de générosité que de franchise, contre les monstrueuses
» erreurs que vous, son conseiller, et que deux prêtres
» aveugles, vous n'avez pas craint d'embrasser avec lui.
» *Je ne vous dis pas un mot ici, Monsieur, de l'existence*
» *et de l'identité; l'une et l'autre me sont démontrées ma-*
» *thématiquement, et tous les amis de France vous diront*
» *que j'en ai donné des preuves effectives! trois ans de*
» *recherche et d'une étude logique et consciencieuse ont rendu*
» *la question claire à mes yeux.* »

— Je le répète donc; puisque M. de Larochefoucauld a raison, en nous faisant remarquer l'incompatibilité de l'existence de Louis XVII, avec les vertus publiques et privées dont on a si scandaleusement gratifié la famille usurpatrice; ce devait être un besoin plus impérieux, pour tout *vrai* défenseur de la légitimité, de ne pas se refuser à l'évidence: le seul moyen de ramener la société dans les voies d'ordre public, de remettre en vigueur les élémens de vérité absolue, unique base du bonheur commun, par le respect des droits individuels; c'est de flétrir toute action déshonnête, de ne pas protéger le crime par les sordides adulations de l'égoïsme, en le rendant inviolable dans les actes de haute administration; c'est de rappeler sans cesse aux Princes, qu'ils doivent le bon exemple au peuple, et de ne jamais s'associer à ceux qui pratiquent sciemment l'injustice. Les Rois ne pourraient pas mal faire, s'ils ne rencontraient pas toujours des instrumens faciles pour le mal. La plupart des monarques, entravés dans leurs généreuses inclinations

personnelles, sacrifiés au machiavélisme de leurs hommes d'État et de leurs courtisans, voient leur bonne volonté s'arrêter devant l'omnipotence d'un ministre ou un comité de chambre représentative. On murmure contre les souverains des abus du pouvoir, et l'on ne semble pas s'apercevoir qu'ils sont tenus en dehors de leur gouvernement par la vérité qu'on leur cache; qu'on ne leur dit des affaires que ce qu'on veut qu'ils sachent, et que leurs serviteurs, qui s'aiment de préférence aux autres, redoutent un maître honnête homme, parce qu'ils seraient obligés de l'être. Mus par des conseils intéressés, dont ils ne sauraient démêler la perfidie, les souverains deviennent responsables des vices, des injustices de leur gouvernement; et quand le peuple se plaint, on leur dit que tout va pour le mieux, qu'ils sont l'idole de la nation. J'ai là bien succinctement signalé la cause des désordres publics, et cette cause subsistera tant qu'on n'aura pas réformé les mœurs, et que toutes les vertus sociales ne feront pas l'entourage des trônes. Lorsque les sujets, grands et petits, dans les intérêts de tous, voudront être gouvernés par la vérité, la vérité deviendra la force des gouvernemens.

Revenant à la famille déchue, n'est-il pas vrai que, parmi tous ceux qui la courtisent, il ne s'est pas trouvé un homme d'honneur pour dire à la Duchesse d'Angoulême, qu'elle devait faciliter le développement de l'affaire du prétendant, et ne pas l'étouffer dans sa marche légale? Cette malheureuse Princesse a été endurcie de l'endurcissement de ses faux amis; et M. de Larochefoucauld nous fait entrevoir le mobile secret de la conduite des gens de son parti. Ils ont tous leurs places retenues au banquet futur de Henri V, Roi de leur façon; voilà pourquoi ils n'ont pas voulu reconnaître leur Roi légitime,

craignant, s'il arrivait au pouvoir, qu'il n'accordât sa confiance au mérite et ne mît de côté les intrigans. L'écrivain particulièrement, *chroniqueur ou inventeur de mémoires authentiques*, comme il le dit très naïvement de nous, dans le but de nous déconcerter *par le simple récit de sa vérité*, proclame «*la réelle importance pour le principe d'hérédité, de n'avoir rien qui ébranle la confiance que l'on doit conserver dans l'authenticité du droit et dans l'identité des personnes;*» et il a écrit deux cent dix-sept pages pour traiter d'imposteur le fils de Louis XVI, tout en démontrant pour les autres l'origine Royale du prétendant. Que penser de ses sentimens par son langage, et de son langage par ses sentimens? J'espère qu'il nous l'apprendra dans une seconde édition de ses mémoires; pour peu qu'il ne juge pas désormais plus prudent de garder le silence; car j'entends répéter partout qu'on ne conçoit pas les légitimistes, de compromettre la rectitude de leur jugement en niant une vérité qui n'est méconnaissable que pour eux. On les concevrait, s'ils se bornaient à déclarer que, le Duc de Normandie ayant dérangé par sa réapparition leurs calculs politiques, il avait été convenu entre eux qu'ils n'en voulaient point. Le principe légitimiste ne serait pas sauf, il est vrai; du moins nous n'aurions plus rien à leur dire, si ce n'est qu'ils élèvent le Duc de Bordeaux dans un esprit révolutionnaire, réformant révolutionnairement, pour la monarchie de Louis XVIII, les vieilles constitutions du royaume. En adoptant cette ligne de conduite, ils auraient enfin fait preuve de bonne foi; mais j'oubliais qu'il faudrait que la Duchesse d'Angoulême rendît à la famille de son frère l'héritage de l'orphelin; et qu'ils réforment aussi les lois civiles, pour faire les enfans du Duc de Berri, héritiers du Duc de Normandie. C'est là une question de conscience à traiter dans l'église romaine, sur la solution de

laquelle nous ne serons jamais d'accord avec ceux qui, jusqu'ici, ont absout la spoliatrice et les détenteurs du bien d'autrui. Ainsi je laisse au véridique Vicomte le soin de me répondre, s'il lui plaît de donner encore au mensonge la couleur de la vérité, et à la vérité la couleur du mensonge. —

« Sous la restauration, dit M. de Larochefoucauld, l'orléanisme, le bonapartisme et le libéralisme, *trinité factieuse de l'esprit révolutionnaire,* » — A laquelle nous devons ajouter pour composer un tout parfait, le parti légitimiste, — « avait *inventé* que les Bourbons avaient été ramenés par les étrangers.... que les royalistes étaient des imbéciles, des ignorans et des cupides qui nuisaient au commerce et à l'industrie, qui n'entendaient rien aux affaires, et qui ne voulaient que des places; on a cru cela, on a fait une révolte, et on a eu la révolution,.... qui a rapidement *prouvé* à tout le monde que.... la charte était l'ouvrage des doctrinaires; que *Charles X était un Prince sincèrement pieux et vraiment Roi;*.... et que, quand les royalistes étaient éloignés de l'influence et du mouvement politiques, le commerce et l'industrie étaient en souffrance, les arts étaient négligés ou affamés, *les affaires livrées à l'intrigue* et au désordre, et la France humiliée, émeutée, corrompue, sans alliances, sans repos et sans gloire. »

— M. de Larochefoucauld, si crédule pour les choses qui lui plaisent, si incrédule pour le fait de l'existence du Duc de Normandie, importune à son parti, donne sans doute pour preuve de ses assertions *les traités de* 1814 *et de* 1815, les deux usurpations consommées et la troisième qu'on prépare; son historique du règne de Louis XVIII, et l'action de Madame du Cayla sur l'esprit du Roi. Les royalistes, en effet, n'aiment pas les intrigues, et nous devons probablement nommer politique transcen-

dante leurs manœuvres contre la reconnaissance du fils de Louis XVI, et haute probité, la détention de l'héritage du frère par la sœur. L'opinion publique désintéressée sera juge entre nous. —

« De tous les bruits que la conscience et la confiance *irréflechies* des royalistes pouvaient accueillir, de tous ceux qui pouvaient trouver un accès et un succès faciles, auprès des *esprits vulgaires*, de tous ceux enfin, que la malveillance et l'intrigue, pouvaient le plus aisément répandre et *accréditer*, afin de nuire ou de déplaire aux Bourbons, on n'en pouvait choisir, à coup sûr, un plus commode, plus durable, plus affligeant, plus envenimé, et si l'on ose le dire, plus élastique que celui *d'un Louis XVII*, non mort, non enseveli, retrouvé, sauvé du Temple, reconnu, proscrit et venant sans cesse revendiquer son nom, ses droits, sa couronne. Il n'y a pas de raisons, en effet, pour qu'un tel personnage meure jamais; car il se trouve toujours quelqu'un pour le faire revivre. Il faut cinquante ans encore, peut-être, pour qu'il ne se rencontre plus en France personne qui puisse être Louis XVII et personne qui puisse croire à son existence. Après ce temps on n'aura plus que la ressource, plus invraisemblable et plus désespérée de sa résurrection. Cependant il ne serait pas même prudent de parier qu'alors il ne se présentera point encore des gens pour l'assurer et d'autres gens pour y croire. »

— M. de Larochefoucauld, esprit *si perspicace*, ne sera certainement pas *de ces gens* qui croiront à l'absurde; puisque même *il dit* ne pas croire à un événement mille fois plus authentiquement attesté que tous les faits de ce monde qui constituent la croyance commune; puisqu'il refuse de croire à son propre témoignage, entraînant de conviction dans les incidens qu'il va nous raconter. Quant

à moi, je me fais gloire de compter parmi les *esprits vulgaires* qui ont la bonhomie de croire aujourd'hui sur des preuves infaillibles, que les Royales dépouilles de Louis XVII occupent, dans l'hospitalière Hollande, un coin de terre que ses lâches détracteurs ne sauraient plus lui disputer; qu'il traîna une longue vie de douleur, refoulé par ceux qui auraient dû se montrer les protecteurs de ses droits; et que ces mêmes gens, que le monde honore, insultent toujours à sa mémoire, indignés des sympathies que sa famille rencontre de loin en loin dans son existence proscrite. Voilà des vérités que je lègue à l'histoire, en flétrissant, de toute l'énergie de mon ame, les grandes notabilités, quelles qu'elles soient, qui ont eu la sotte arrogance de profaner la plus sainte des causes, en y mêlant leur nom pour la rendre ridicule. Mais, Dieu est juste, et c'est à sa toute-puissance que j'en appelle. pour arrêter l'iniquité dans ses voies, préparer le chemin de la justice et dresser ses sentiers. Les jours d'oppression n'ont qu'un temps, et les oppresseurs qui sèment des calomnies contre une vérité, principe d'ordre social et politique en Europe, recueilleront des tempêtes et les mépris de ceux qu'ils avaient faits leurs dupes. Cette foi, qui soutient mon courage dans la pénible tâche que j'accomplis, me laisse fort indifférent aux inimitiés que je soulève contre moi. Ami du Royal opprimé pendant sa vie, il est de mon devoir de faire respecter ses cendres. La vérité ne craint rien, car elle a Dieu pour appui et la conscience pour guide. En écrivant sous de pareils auspices, on peut être incompris, mais égaré, jamais. On élève un monument impérissable d'avenir; c'est assez donner à entendre que je compte peu sur l'approbation des hommes de cette époque, aveugles et sourds volontaires, comme ceux qui crucifièrent Jésus-Christ, en transmettant à leurs descen-

dans les cris de malédiction qui les atteignent toujours, après dix-huit cents ans de dédains universels. M. de Larochefoucauld cependant veut bien convenir que l'évasion du Dauphin n'est pas improbable. —

« Pour dire toute la vérité, le roman à bâtir sur cette circonstance historique, ne manquait pas, de nos jours, de quelques particularités qui servaient à lui donner un certain air de vraisemblance auprès de quelques personnes. *Nul* n'avait assisté au dernier soupir de l'infortuné fils de Louis XVI, *si ce n'est l'infâme Simon et* SA DIGNE COMPAGNE. ILS *disaient bien*, LES *odieux gouverneurs*, qu'ils avaient vu dépérir et PÉRIR *le fils de Louis Capet.* Mais, quelle confiance méritait le serment de pareils êtres! »

— Les vérités de M. de Larochefoucauld ne sont pas historiques, car Simon est mort avec Robespierre *dans l'année* 1794, et le faux acte de décès fait mourir le Dauphin *en Juin* 1795. Quant à la femme Simon, loin d'avoir affirmé que l'Orphelin du Temple était mort, elle a juré au contraire qu'elle avait eu connaissance de son évasion. Elle l'a attesté à Madame la Duchesse d'Angoulême qui, pour la remercier de cette bonne nouvelle, l'a fait enfermer comme folle à la Salpétrière. M. de Larochefoucauld ne le savait-il pas? Il est encore beaucoup d'autres faits que je me charge de lui apprendre, afin qu'il sache que, quand on écrit des mémoires, il faut être mieux renseigné pour ne pas compromettre son caractère de véracité. Puisse-t-il éprouver des remords, lui qui s'est dit si noble, si chevaleresque, si pur dans son dévouement à la légitimité, de n'avoir pas laissé tomber sa plume de sa main, plutôt que de se permettre l'outrage envers son Roi légitime dans une question qu'il a si mal étudiée. S'il n'a pas le courage de rétracter ses erreurs, il subira, au tribunal de la pos-

térité, la juste punition des historiens qui écrivent pour accréditer le mensonge et sanctionner l'injustice. —

«.... La Convention, continue-t-il, aurait pu se contenter de vouloir faire disparaître le Duc de Normandie, sans lui ôter la vie, *et annoncer faussement sa mort*, pour donner plus de créance à cette disparition. De leur côté les royalistes avaient un intérêt de cœur et de dynastie à l'existence de Louis XVII, et, nul sacrifice n'aurait pu leur coûter pour retirer vivant ce Prince des mains de ses bourreaux. Voilà déjà des apparences qui pouvaient paraître puissantes auprès *des bonnes gens politiques*, auxquels pour donner du poids aux choses, il faut toujours la couleur de quelque raison d'État.

» Puis le médecin habituel du Prince n'était-il pas mort subitement au moment même où le trépas de Louis XVII avait été annoncé? Ce décès subit était-il bien naturel?

» Puis les médecins, appelés à constater la mort du Dauphin, n'avaient-ils pas mis simplement dans leur procès-verbal qu'ils avaient vu le cadavre d'un enfant qu'on leur avait dit être *Charles-Louis Duc de Normandie.*»

— Non, les médecins n'ont pas dit *Charles-Louis* Duc de Normandie; d'abord, parce que, jusqu'à la révélation faite par le Prince de ses prénoms primitifs, l'histoire ne le connaissait que sous les noms de *Louis-Charles;* aussi fut-il Louis XVII et non pas Charles X: ensuite, parce que les Commissaires n'auraient pas qualifié Duc, le Dauphin, depuis l'abolition des titres. Le procès-verbal porte: *que les commissaires nous ont dit être celui du fils de Louis Capet.* —

«Comprend-on bien tout ce qu'il est possible de sous-entendre dans ces paroles: qu'on leur avait dit? Ce ne sont pas eux qui disent, eux qui affirment que cet enfant était le Dauphin.... donc.

» Puis, ne savait-on pas que peu de temps après ces événemens, *les Vendéens avaient reçu avec acclamation, au milieu de leur armée, le fils de Louis XVI*, qui leur avait été présenté par le général Charette?

» Puis enfin, au retour des Bourbons, le cercueil de Louis XVII, déposé en 1795 dans l'église St^e Marguerite, n'avait pas pu être retrouvé, malgré les recherches que S. A. R. Madame la Duchesse d'Angoulême avait ordonnées; Louis XVIII n'avait point prescrit un service particulier à St. Denis pour les mânes et les funérailles du neveu auquel il avait succédé. »

— Puis, j'ajouterai pour l'enseignement de M. de Larochefoucauld, ce que l'on sait déjà, que pendant que l'on recherchait le corps du Dauphin, dans l'unique dessein de tromper la France, *Madame la Duchesse d'Angoulême refusait de recevoir le cœur de l'enfant mort au Temple*, et que, si des prières n'ont pas été ordonnées, elles ont été demandées à l'église, qui n'a pas voulu faire un service funèbre pour un vivant. —

» Que de vastes champs de conjectures ouverts à la malveillance et à la crédulité. » — En même temps qu'à la conscience des hommes de bien! — « Sujet d'inquiétude et de crainte pour la Convention; sujet de surveillance et d'ennui pour l'empire; sujet de regrets, de suspicion, de troubles pour Louis XVIII, pour Charles X, pour les Bourbons. On conçoit bien, du reste, qu'en ce qui touche les amis des Bourbons, plus ils étaient *sérieusement* attachés au principe de la légitimité, plus aussi ils devaient apporter de soins à *rechercher et à constater la vérité*, sur un point si important de politique et de fidélité. Ils savaient qu'à cet égard, loin que leur zèle fût mal vu et mal accueilli par les Princes, ceux-ci, *quoique persuadés* de l'inutilité des investigations, ne repoussaient jamais, qu'après un mûr et *cons-*

cieux examen, toutes les lumières, tous les documens qui venaient s'offrir sur un sujet si intéressant pour eux. Il n'était donc ni rare ni surprenant de voir quelques personnes des plus graves et des plus honorables ajouter une croyance empressée, bien que circonspecte, *douteuse* et *momentanée* aux prétentions de ceux qui se disaient Louis XVII et aux témoignages qu'ils en donnaient. *Eloigner, sans les entendre et sans examiner*, les soi-disant preuves qu'ils apportaient de leur identité, les hommes trompeurs, trompés, et quelquefois insensés, qui se montraient comme Louis XVII, *c'eût été une faute et une maladresse;* la malveillance aurait pu dire qu'*on ne voulait point examiner dans la crainte du résultat favorable de cet examen;* au contraire, *tout voir, tout écouter*, tout apprécier en pareille matière, n'était-ce pas le seul moyen de déconcerter la malveillance, de confondre la calomnie, de déjouer l'intrigue, de reconnaître l'erreur ou, qui sait, *la vérité peut-être?*

« Au retour des Bourbons, les mémoires, les renseignemens, s'étaient présentés en foule; les Louis XVII n'avaient pas manqué. Chaque circonstance nouvelle était venue démontrer au cœur et à la conscience de S. A. R. Madame, qu'elle ne devait plus avoir ni espérance, ni hésitation à concevoir sur l'existence de son infortuné frère; mais malgré tout, *les bruits d'un Louis XVII retrouvé n'en couraient pas moins*, excités par tous les motifs que j'ai précédemment énumérés. On se souvient encore de l'affaire de *Mathurin Bruneau*, ce paysan de Normandie, persuadé ou jouant à merveille la persuasion qu'il était le fils de Louis XVI. Sans doute on avait bien fait alors de déférer aux tribunaux cet homme égaré, dupé, ou de bonne foi; c'est *au grand jour de la publicité*, qu'il était bon de montrer à tout le monde l'absurdité dangereuse de toutes ces

prétentions. Mais d'un autre côté, c'était occuper d'une fâcheuse manière l'opinion publique, incessament travaillée contre les Bourbons, que l'éclat des débats en cour d'assises mettaient ainsi *dans une position peu convenable*. »

— La suite de mon récit répondra d'une manière victorieuse à cette longue tirade de beaux sentimens, auxquels il n'a manqué, de la part des Bourbons et de leurs courtisans, que de les mettre en pratique : je ne suppose pas que M. de Larochefoucauld ait la simplicité de vouloir nous faire croire que, comme représentant de son parti, il ait satisfait à toutes les exigences que réclamaient l'honneur et la conscience. Il s'est approché du Prince, pour le leurrer de belles paroles, entraver la marche de son procès en réclamation d'état, et donner à Madame la Duchesse d'Angoulême le temps d'aviser aux moyens de parer aux inconvéniens d'un débat public, *qui l'aurait mise dans une position peu convenable*. Cette vérité, assez dure à dire et plus encore à entendre, va résulter des développemens ultérieurs, où nous la verrons clairement exprimée : je me borne à la faire remarquer par anticipation ; elle m'a frappé à la lecture des mémoires que j'analyse. Les pages que nous venons de lire sont la condamnation sans appel des amis des Bourbons, la preuve qu'il n'est pas vrai qu'ils fussent *sérieusement* attachés aux principes de la légitimité ; qu'il n'est pas vrai, qu'ils ont repoussé le Prince, le croyant imposteur, *après un mûr et consciencieux examen ;* car Madame la Duchesse d'Angoulême *a refusé de le voir ;* car, le répéterai-je encore, elle a fait enfermer aux aliénés *la femme Simon* qui lui révélait l'existence du Dauphin ; car elle a livré à la police, en 1816, *les lettres de son frère ;* car elle a fait chasser de Prague, comme une intrigante, *Madame de Rambaud*, qui s'y était rendue pour lui prouver qu'elle avait re-

connu le Dauphin dans la personne de M. Naundorff; car elle a dit à Madame la Comtesse de G. que la Prusse s'opposait à ce qu'elle le reconnût; car elle a dit à Madame d'Av..... qui habite le département de Maine-et-Loire; «*de quel fardeau pénible je serais soulagée, si l'on m'apportait la nouvelle de la mort de mon frère;*» car, après que par son influence, il a été arraché du sanctuaire de la justice et chassé de France, elle a menacé de *disgrâce* quiconque lui en parlerait; car, dans une de ses nuits d'insomnie, elle a prononcé en sanglottant ces mots arrachés à ses remords: «*Mon frère, mon pauvre frère*,» et recommandé le silence à une Duchesse qui ne l'a pas gardé; car le Duc de Berri a été assassiné parce qu'il voulait replacer son Roi légitime sur le trône usurpé par Louis XVIII; car Louis XVIII l'a reconnu avant de mourir, ordonnant qu'il fût proclamé Roi, à la place de Charles X. Voilà des faits que ceux qu'ils accusent, peuvent avoir la hardiesse de nier, mais dont la preuve est offerte en justice. Qu'on ait le courage d'affronter un débat public pour trancher nettement la question; nous le provoquons, nous sommons Madame la Duchesse d'Angoulême d'attaquer devant les tribunaux ceux que je présente au monde comme les petits-fils de Louis XVI. Se tait-elle toujours; que ses amis alors gardent le silence, et réservent pour eux l'épithète d'imposteur; ceux-là seuls la méritent, qui redoutent *le grand jour de la publicité*, qu'on a hypocritement donnée à tous les fourbes mis en avant par la politique, et qu'on a refusée au seul véritable Duc de Normandie, par trente année de dénis de justice, en répondant à ses légitimes plaintes par le bannissement, par des tentatives d'assassinat et l'état de misère où on l'a réduit. Brisons sur cet incident pour le moment, nous aurons la parole après M. de Larochefoucauld, et il sera démontré à suf-

fire que les *légitimistes* ont nié la lumière en plein jour, pour faire accroire qu'ils n'y voyaient pas clair : qu'ils ont fermé les yeux, et sont restés dans des ténèbres volontaires en nous traitant d'imposteurs, nous qui leur disions: ouvrez les yeux et voyez. En vérité, ceux qui ont étudié à fond la cause du Duc de Normandie s'étonnent, qu'on ose ainsi tromper la foi publique à l'abri d'un beau nom et par des assertions que dément chaque quart d'heure de la vie du Prince, depuis 1814, jusqu'au jour mille fois douloureux où nous l'avons enseveli dans un cerceuil véritable. Après ce prélude, il convient d'entrer avec le Vicomte dans la spécialité du sujet; nous devons marcher encore longtemps côte à côte, puisqu'il est devenu, bien à regret peut-être aujourd'hui que je le fais comprendre, un de nos puissans auxiliaires dans la question d'identité. —

«Les lecteurs n'ont pas encore eu le temps d'oublier ce que j'ai rapporté plus haut, de la mission de Martin *le visionnaire*, et de sa conversation avec Louis XVIII. Quelque silence qui eût été gardé à ce sujet, l'un et l'autre avaient fini par transpirer; les propos et les calomnies de quelques gens, les désirs, la confiance ou la crédulité de quelques autres en étaient réveillés. Peu à peu cependant tout semblait être retombé dans le calme ou dans l'oubli, et *les dernières années* de la restauration s'étaient écoulées, sans qu'on eût été troublé par les prétentions *éclatantes* de quelque nouveau Louis XVII. Je n'avais à peu près plus entendu parlé de Martin le visionnaire. Il continuait de vivre tranquille et *muet* à Gallardon, d'où son nom sortait encore quelquefois pour venir frapper les oreilles bienveillantes, mais d'ailleurs indifférentes à mon égard des habitans du château de la Duchesse de Luynes. *Les roués et les habiles en révolution* paraissaient avoir aban-

donné ce moyen de tracasserie politique pour l'intérieur de la maison des Princes.»

— M. de Larochefoucauld a donc été à bien courte vue pour recommander à Louis XVIII l'instrument des roués en révolution; et Louis XVIII bien inepte pour traiter un visionnaire avec les égards que nous a racontés le noble Vicomte? Si la vérité guidait sa plume, et la logique sa raison, il ne se donnerait pas si souvent des démentis à lui-même. Se serait-il vraiment laissé égarer par rapport à Martin, dans sa manie d'importance et de protection? Je rends plus de justice à son discernement. Ces tergiversations dénotent un esprit préoccupé d'une conséquence contraire à des faits qu'il ne peut nier, et de son embarras à mettre l'absurde de ses conclusions d'accord avec la bonne foi de l'écrivain. Quand le lecteur connaîtra la fin tragique du *visionnaire*, quelle que soit sa croyance dans la source de ses communications, il sera convaincu que Martin était jugé un homme redoutable aux adversaires du fils de Louis XVI. —

« .... La catastrophe de 1830 arriva. .. rien ne devait être négligé toutefois par les partisans du système nouveau et par l'esprit révolutionnaire, pour essayer d'abattre complètement la confiance des peuples dans *la légitimité*, pour accabler *ses seuls et véritables représentans*, de tous les ennuis qu'il serait possible de leur susciter.»

— Et, pour se débarrasser de ces ennuis, ces véritables représentans de la légitimité ont fini par se faire les complices des assassins de Louis XVI, en prouvant aux peuples, par leur répulsion de Louis XVII, qu'ils abolissaient la légitimité en France. —

«On vit donc paraître dans le courant de 1831, chez tous les marchands de nouveautés bibliographiques, une brochure intitulée: *Révélations sur l'existence de Louis XVII*,

Duc de Normandie.» — Dont l'auteur était M. Labreli de Fontaines. bibliothécaire de Madame la douairière Duchesse d'Orléans.

M. de Larochefoucauld, qui ne semble pas se douter des mystérieuses horreurs de la révolution, trouve cet écrit fort absurde; parce qu'on représente le Comte de Provence, correspondant de Robespierre. «comme un autre Macbeth dévoré du désir de l'usurpation; ne reculant devant aucune accusation, aucun forfait, pour accomplir ses projets; et mariant la fille de Louis XVI avec le Duc d'Angoulême, son neveu et son futur héritier, pour les intéresser à se taire sur l'existence du Duc de Normandie.» L'auteur dit encore que: «Les souverains alliés savaient au moment de la restauration, que Louis XVII existait; et que les preuves de cette existence étant déposées à Rome, dans les archives du Vatican, on avait nommé M. de Blacas, ami intime du Roi, ambassadeur près du St. Siège, afin de pouvoir les faire disparaître.» Il accuse Louis XVIII: «D'avoir fait empoisonner Joséphine. qui avait parlé à l'Empereur Alexandre en faveur de Louis XVII, et il donne, pour cause de l'assassinat du Duc de Berri, une conversation que S. A. R. avait eue avec l'usurpateur, pour réclamer la justice au nom de son cousin et Roi légitime. le Duc de Normandie.» Tous ces faits ne sont pas vrais. selon M. de Larochefoucauld, par la raison qu'ils répandent d'odieuses idées sur toute la vie des Princes de la branche *ainée*. en faisant renaitre des *soupçons* sur les droits des représentans du principe de la légitimité. Mais malheureusement pour ceux qui croient détruire la vérité en la niant, l'historie impartiale l'enregistre sans ménagement pour personne. —

»Puisqu'avec la révolution de 1830 on recommençait à parler de Dauphins retrouvés. il fallait bien s'attendre à

voir reparaître quelque Louis XVII.... Déjà l'on commençait à parler d'un certain *Baron de Richemont* qui aux yeux de ses partisans était le véritable Louis XVII ; lorsque, au mois d'Octobre 1833, *je fus engagé*, par une personne dont la position et les vertus sont dignes de tous mes respects, à m'occuper d'un autre personnage qui se présentait comme le fils de Louis XVI. Martin, le visionnaire, était mêlé dans cette affaire. Il assurait qu'il avait *revu* l'ange de sa mission de 1818 (de 1816) et que, comme il avait eu naguère à annoncer au feu Roi que celui-ci occupait une place qui n'était pas la sienne, cette fois il était chargé d'annoncer que l'individu qu'il désignait était bien réellement Louis XVII, lequel, m'avait-on dit, était établi en ce moment dans une résidence à trente lieues de Paris.

» De Montmirail où je me trouvais alors, j'écrivis donc d'abord à Martin, en lui rappelant nos relations antérieures; et, fidèle à l'habitude que j'ai prise d'exposer, sur les faits que je raconte la vérité telle qu'elle m'est parvenue, voici, telle aussi qu'elle me parvint, la réponse du visionnaire : » — Nous la produisons sans fautes d'orthographe. —

« Le 20 Octobre 1833.

» Monsieur le Comte,

» Je viens de recevoir votre lettre par laquelle vous me » demandez si j'ai vu un personnage qui fait beaucoup de » bruit aujourd'hui. Oui, je l'ai vu le 28 Septembre et je » restai longtemps seul avec lui. Je l'ai reconnu à une » marque qui provient de ses mauvais traitemens. *Il m'a » aussi rapporté des choses que je savais, et que je n'avais » dites à personne et qu'il m'a dit que je savais.* C'est bien » la même personne que j'ai vue dans une vision avec plu- » sieurs souverains. On m'a aussi fait voir en particulier » l'Empereur de Russie qui doit se convertir à la religion

» catholique. S'il est comme on me l'a fait voir, j'ai vu » un bel homme et d'une bonne grandeur. Je ne peux » tout vous rapporter sur son compte ; ce serait trop long. » Monsieur, vous dites que le personnage est retiré à trente » lieues de Paris ; il n'est rien de tout cela, *il n'a point » d'asile :* tous les jours changement, car je crois bien qu'il » a des inspirations. Monsieur, quand j'ai parlé à Louis » XVIII, s'il avait fait ce que je lui avais recommandé, » la France serait tranquille aujourd'hui ; mais la trop grande » envie de régner.... Car *il m'avait bien promis qu'il ferait » les recherches pour donner la place à celui à qui elle ap- » partenait ;* il n'a rien fait. *Je lui ai dit de ne point se » faire sacrer ; il a eu peur de la menace et il a resté sans » être sacré.* Vous en parlerez à Madame la Duchesse de » .... *Je l'ai vue plusieurs fois depuis trois ans, et je lui » ai dit ce que je vous marque pour Louis XVII.*

» Monsieur, j'ai l'honneur d'être votre serviteur.

» Je ne mets point de signature, vous connaissez celui qui » vous écrit. »

» La vision de Martin n'était point une raison, et la réponse que l'on vient de lire n'était pas de nature à *augmenter ma confiance.* Ce qui, au premier aspect, avait plus de poids à mes yeux, et ce qui m'obligeait même à donner quelque suite à cette affaire, c'était *le témoignage* de plusieurs personnes tout à fait recommandables qui entouraient le soi-disant Duc de Normandie, et qui semblaient d'avance lui donner un caractère que je n'étais toutefois nullement disposé à lui reconnaître de prime-abord.

» On doit avouer qu'il est difficile d'être placé *dans une position plus embarrassante et plus désagréable* que celle où je me trouverais alors. »

— Eh ! pourquoi donc ? Qui priait M. de Larochefoucauld de se mêler de cette affaire ? Où était l'embarras, s'il

eût recherché la vérité, pour y rendre hommage et sans arrière-pensée ? Son intervention lui fait, à mes yeux, bien peu d'honneur ; et je ne pense pas que les amis des Bourbons qui liront les *Intrigues dévoilées* lui en sachent beaucoup de gré. —

«Le bon sens et le raisonnement» — de M. de Larochefoucauld — «disent que le malheureux Dauphin est mort au Temple, ou bien que, *dans le cas* où il n'y aurait pas fini ses jours et qu'il eût été arraché encore vivant de cette prison, on n'aurait pas manqué, *depuis quarante ans*, d'avoir eu sur son existence et son identité les preuves les plus authentiques.»

— *On* n'aurait pas manqué, qui? M. de Larochefoucauld? Je n'admets pas cette conclusion pour lui. Je ne lui suppose pas la prétention de connaître tous les secrets d'État, ni de vouloir diriger l'histoire aussi savamment qu'il a gouverné le gouvernement de Louis XVIII. Voyons donc si cette assertion de silence, pendant quarante ans, de la part du Prince ou de ses protecteurs, est bien fondée. Le fût-elle, elle ne préjudicierait en rien aux démonstrations ultérieures : mais il n'en est pas ainsi. Nous avons déjà répondu péremptoirement à cette dérisoire objection. Cependant, puisqu'on ressasse toujours les mêmes billevesées, la nature du sujet et la déloyauté de nos antagonistes nous obligent à de fréquentes répétitions. Or, écoutez bien, vous qui avez fait fermer au Prince les portes de la justice, parce que vous appréhendiez les conséquences d'un débat public.

Il n'est pas un gouvernement de premier ordre qui n'ait reçu officiellement avis de l'évasion du Dauphin dès qu'elle fut consommée. Les faux Dauphins ont été l'ombre de cette vérité d'évasion : autrement, ils n'eussent produit dans le monde politique aucune impression durable ; et depuis le jeune tambour qui, sous le Directoire, se donnait pour Louis

XVII à Turin, jusqu'au fourbe Richemont, l'homme de toutes les polices, on sait que tous ces imposteurs ont corroboré la croyance à l'existence de l'Orphelin du Temple. Charette l'a mise à l'ordre du jour dans la Vendée, et le général de Frotté ainsi que Joséphine l'ont affirmée à Napoléon. A peine Madame Royale fut-elle rendue à la cour de Vienne, que le neveu de M. Thor de la Sonde, au nom du Comte de Montmorin et du Marquis de Briges, informa avec détail la fille de Louis XVI de la délivrance de son frère. S. A. R. ne tint aucun compte de cette communication. M. Thor de la Sonde la lui renouvela en Russie; pour toute réponse elle épousa le Duc d'Angoulême. Alors indigné de la conduite de la Princesse, il notifia ces démarches et les faits y relatifs à l'Empereur de Russie, à l'Empereur d'Autriche, et au Roi de Prusse. La veuve de M. Thor de la Sonde, que le Prince a vue à Paris, était dépositaire d'écrits constatant ces désolantes vérités.

Lorsque le Prince se rendait à Ettenheim auprès du Duc d'Enghien, Pichegru fut envoyé au Comte de Provence pour s'entendre avec lui. Ce lâche ambitieux dénonça la retraite de son neveu qui, arrêté, fut jeté dans un cachot où il resta quatre années. En 1809, les Empereurs d'Autriche et de Russie reçurent, par le Comte de Montmorin, l'avis de l'arrivée du Prince en Prusse. En 1810, le gouvernement Prussien sut pertinemment le séjour du Prince à Berlin par les papiers remis au Prince de Hardenberg. En 1811, M. Thor de la Sonde avait écrit de France en faveur de S. A. R. à l'Empereur de Russie et aux autres Souverains. On connait le rapport fait par Joséphine en 1814 au Prince de Talleyrand et sa démarche auprès de l'Empereur Alexandre.

Je présume encore que les Bourbons, n'ont pas fait part à M. de Larochefoucauld des lettres du Prince aux divers mem-

bres de sa famille, rappelées en partie, le 7 Avril 1833, dans une série de questions adressées à Madame la Duchesse d'Angoulême, par la presse. Il lui disait dans le journal *La Justice:*

« Est-ce que ma sœur, Marie-Thérèse, Princesse Royale de » France et Duchesse d'Angoulême, n'a pas reçu les lettres » et écrits que j'ai envoyés, au mois de Mars 1816, à Louis » XVIII, par un ex-officier de l'armée de Bonaparte, nommé » *Marassin?* Est-ce que ces papiers ne lui ont pas du moins » été communiqués?

» Est-ce que ma sœur a connaissance de la déclaration que » j'ai envoyée au Duc de Berri, en 1818?

» A-t-on communiqué à ma sœur les propositions que j'ai » envoyées au Duc de Berri, avec une lettre datée du 21 Jan- » vier 1820; et a-t-elle reçu du Duc la lettre que je lui ai » adressée en même temps pour elle?

» Ma sœur connait-elle la teneur d'une lettre envoyée par » moi à Charles X au mois de Juin 1829?

» Est-ce que ma sœur a reçu en 1829 une lettre dans la- » quelle je lui donnais avis que j'avais envoyé un cadeau à » Charles X, par l'intermédiaire du Comte d'Agoult, dans ce » temps, ambassadeur à la cour de Berlin?

» Charles X n'a-t-il pas reçu et lu la lettre qui accompagnait » le cadeau? N'a-t-il pas reçu ma lettre écrite en 1831, qui » contenait ma dernière déclaration?

» Est-ce que ma sœur n'a pas reçu en 1831 une lettre datée » de Crossen et remise à Londres par un exprès envoyé dans » cette capitale?

» N'a-t-elle pas reçu non plus les lettres que mon chargé » d'affaires, le commissaire de justice, M. Pezold, à Crossen, » lui a adressées en 1831?

» Ma sœur et Charles X, n'ont-ils pas reçu mes lettres avec » un document que je leur ai envoyés en 1831 de Crossen à » Holy-Rood?

» Est-ce que ma sœur n'a pas reçu les différentes dépêches » que je lui ai adressées depuis 1833 jusqu'à ce jour. ? »

Louis XVIII ne s'est pas vanté non plus d'avoir fait emprisonner son neveu à Brandebourg en 1824, lorsqu'il se disposait à venir en France. Enfin, quoique la lettre écrite au Prince par le Duc de Berri en 1820, ait disparu, après l'empoisonnement de M. Pezold, j'ajoute qu'il existe encore des témoignages sur cette reconnaissance du Duc, bien concluante, ce me semble. Ainsi il demeure passablement établi que *le bon sens et le raisonnement* de M. de Larochefoucauld se perdent dans les imaginations qu'il se crée pour se persuader qu'il a raison contre la matérialité des faits; ainsi tombent encore d'elles-mêmes ces puériles observations: —

« Que ce Prince lui-même, quelque précaution qu'il ait dû prendre pour sa sûreté, n'aurait pas manqué de se rendre, à quelque époque que ce fût *auprès de sa famille*, ce qu'il pouvait faire aussi facilement que de se transporter, comme il le faisait en d'autres lieux, » — Nonobstant ses emprisonnemens jusqu'à la fin de 1808; — « et que, puisqu'il n'en a pas été ainsi c'est que *probablement* le Dauphin n'existe plus. » — Mais M. de Larochefoucauld détruit aussitôt ce probablement, peu logique, en observant: —

« .... Cependant, quand l'instinct et le calcul ont ainsi raisonné, d'un autre côté *la réflexion est obligée de convenir* qu'à toute rigueur ce déplorable enfant a pu être retiré des mains de ses bourreaux; que, pour dérober sa tête à toutes les poursuites, il a dû vivre dans une obscurité et dans une agitation peu favorables à sa recognition subséquente, et qu'enfin, dans l'état de proscription, de trouble et de domination où l'Europe a été tenue sous la Convention et l'Empire, *il se peut rigoureusement aussi que le fils de Louis XVI n'ait jamais pu parvenir à se montrer, et à faire valoir des droits qui auraient été un arrêt de mort pour lui et pour tous*

ceux, grands et petits, Rois et sujets qui se seraient exposes à le soutenir. Le parti qui semble le plus sage, c'est celui de *l'examen*. Repousser *sans vérification* peut être *injustice, crime, et assurément faute de conduite*. Ecouter et juger, c'est le moyen de la prudence et de la loyauté. »

— M. de Larochefoucauld, comme on le voit, a le mérite de temps à autre de parfaitement résumer la vérité, et l'étrange aveuglement d'en conclure le mensonge. Toutefois il comprend la nécessité de l'examen; jugeons la marche de sa prudence et la loyauté de sa conclusion. —

« Je répondis donc aux provocations très respectables qui m'étaient adressées et que je ne pouvais ni dédaigner ni brusquer, que, quelle que fût mon incrédulité en pareille occurence, j'étais disposé à voir et à croire même lorsque, toutefois, des preuves suffisantes me seraient données. Je me résolus d'autant plus à suivre cette marche que l'intérêt de la famille *Royale*, déjà si malheureuse dans son exil, semblait me commander d'agir ainsi. *C'était la servir* que de lui épargner l'éclat et l'ennui de cette nouvelle réclamation, de lui servir d'intermédiaire dans le cas où une entremise quelconque serait vraiment nécessaire, et de ne point laisser des *dupes*, des *intrigans* ou des *fripons*, intervenir dans une affaire si délicate. »

— Si M. de Larochefoucauld, n'avait pas gouverné l'Etat sous Louis XVIII par l'affection d'une femme, et que son jugement ne fût pas aussi incontestablement *infaillible*, que furent *certaines* la sainte mort de Louis XVIII et la piété de Charles X, on aurait lieu d'être choqué de sa présomptueuse confiance en lui-même, lorsqu'il range, dans la classe des dupes, des intrigans ou des fripons, tous ceux qui, *excepté lui*, sont intervenus dans une affaire si délicate. Mais il est des licences qu'on pardonne au génie, surtout, quand, dans une question de morale publique, il sert à éclairer les peuples, en leur apprenant à ne pas prostituer leurs hom-

mages à de grands coupables, dont les fausses vertus ont trop longtemps abusé le monde. Assurons-nous si M. de Larochefoucauld, ennemi de l'intrigue, a consciencieusement rempli la mission d'examen qu'il s'arrogeait, pour la plus grande gloire de la famille Royale. Plus on s'élève au-dessus des autres, plus les devoirs sont impérieux; plus les services rendus doivent être signalés. Quand, dans des vues de justice et de probité religieuse, on se met à la tête d'une affaire, dont le dénouement intéresse l'honneur des Bourbons, celui de toute une classe de citoyens attachés aux principes de la légitimité, celui des gouvernemens, l'honneur de la France entière; la franchise veut que la cause en litige soit examinée sous toutes ses faces, qu'on ne déguise aucun des élémens de décision, et qu'on se prononce selon la vérité dominante; non d'après des considérations humaines qui font sacrifier le droit à la perversité. M. de Larochefoucauld va nous apprendre s'il a dignement compris cette noble tâche. —

« Encore une fois, la nouvelle vision et l'assertion de Martin, ne comptaient pour rien à mes yeux. Ce qui allait se passer, ce dont il s'agissait maintenant, ne sortait en aucune façon de l'ordre matériel et physique. C'étaient des preuves qu'il fallait et non des révélations. Je demandais donc les premières pour appuyer les secondes. Il n'y avait pas d'autre manière de procéder en pareille circonstance. Les personnes que le Louis XVII actuel avait interressées d'abord, appuyaient leur croyance ou leur bonne volonté, non seulement sur le récit de Martin auquel elles ajoutaient quelque foi, mais *trop raisonnables elles-mêmes pour s'en tenir là*, elles n'avaient pu cependant résister aux témoignages d'une *femme fort honnête*, jadis au service de la famille Royale, et qui affirmait que, dans le personnage qu'on lui représentait elle reconnaissait parfaitement le fils de l'auguste Marie-Antoinette. On verra plus bas, jusqu'à quel point cette personne

portait ses assurances à cet égard. Ceci devenait *sérieux*, car si la *méfiance* est naturelle et juste dans un cas pareil, *il faut pourtant qu'elle s'arrête* quelque part, et *le témoignage de cette femme ne manquait pas d'importance.* »

—Comment se fait-il donc que ce témoignage de Madame de Rambaud ne soit compté pour rien aujourd'hui; pas plus que celui de *M. et de Madame Marco de St. Hilaire*, dont M. de Larochefoucauld ne parle pas; pas plus que ceux de MM. *de Joly et de Brémont* qui vinrent après, et que le Vicomte a dû connaître aussi bien que moi; pas plus que mille autres preuves d'identité que la mauvaise foi la plus éhontée peut seule passer sous silence?

M. de Larochefoucauld cite un long mémoire à l'Empereur de Russie fort artistement rédigé, qu'il attribue au Prince, je suppose dans de bonnes intentions, parce qu'il en fait l'éloge; pourtant j'aurai la générosité de le désavouer; M. de Larochefoucauld a été trompé par ceux qui le lui ont remis. On y a mêlé beaucoup d'idées du vrai Duc de Normandie; mais il y en a plus encore qui ne sont pas de lui. Quant à moi, je trouve ce factum d'une haute inconvenance, au moment où le Prince se proposait de saisir la justice de son action en réclamation d'État; et c'est peut-être pour cette raison qu'on a mis sa signature au bas. Les intérêts de la monarchie de Juillet y sont trop ouvertement méconnus, pour que celui qui avait besoin de la protection des lois ait jamais eu la pensée d'écrire une pièce aussi impolitique. On y a inséré une grave erreur qui en trahit la source, en faisant dire au Prince que la lettre du Duc de Berri est du mois de Janvier 1821, tandis que S. A. R. a été assassinée en 1820. Les auteurs de ce travail doivent être des partisans du Duc de Bordeaux; eux seuls ont pu écrire au nom du Prince: *Mon existence et mon identité sont connues des chefs du parti républicain*, CONVAINCUS *de ne pouvoir arrêter la marche de*

Henri V; toutes les probabilités se réunissent pour penser qu'ils n'attendent que SON AVÈNEMENT AU TRONE *pour proclamer hautement cette usurpation nouvelle.* On fait parler à Louis XVII, en 1833, de *son* royaume, de *sa* capitale, de *son* peuple; dans un moment où il cherchait quelques amis dévoués: c'est tout bonnement de l'absurde. —

« Aux premières ouvertures qui m'avaient été faites à ce sujet, continue l'auteur, et dans la conversation que j'avais eue avec une personne qui était venue m'en parler, j'avais eu occasion de dire que, dans mon dernier voyage à Bustchiérade auprès des Princes, *Madame la Duchesse d'Angoulême* avait, un jour, mis l'entretien sur les prétentions des divers Louis XVII qui s'étaient présentés jusqu'ici, *sur son frère*, sur leur commun séjour au Temple, et sur quelques circonstances particulières *connues seulement* D'ELLE ET DE LUI, et qui pourraient, si ces circonstances étaient fidèlement rappelées, L'AIDER A DÉMÊLER ET A RECONNAITRE LA VÉRITÉ. Ce que j'avais dit fut rapporté au personnage qui se disait Louis XVII. »

— Nous sommes toujours dans l'année 1833; les dates ne sont point à négliger, car, à cet endroit des mémoires, il y a une erreur matérielle. *Dans un simple récit de la vérité*, on ne devrait pas s'en permettre. M. de Larochefoucauld communique trois lettres de S. A. R. dont l'une le qualifie *Monsieur*, l'autre, *Monsieur le Comte*, la troisième, *Monsieur le Vicomte.* Malgré ma bonne volonté d'y croire, j'aurais besoin de voir la signature autographe du Prince, pour m'assurer que l'écrivain n'a pas été abusé comme pour le mémoire à l'Empereur de Russie. J'excepte pourtant la dernière commençant par ces mots: *Monsieur le Vicomte*, mais dont le texte et la signature la reportent à l'année 1834, quoiqu'elle soit jointe aux renseignemens donnés pour 1833. Cette petite infidélité n'est pas sans importance. Il s'agit d'un loge-

ment indiqué au Prince en 1833, et qui ne l'a été qu'en 1834, après son assassinat et le premier voyage de M. Morel de St. Didier à Prague. Près de six mois doivent se passer encore avant que cette lettre n'ait été écrite. Je parlerai tout à l'heure du logement, et du but présumé de l'acte en apparence bienveillant du Vicomte, qui me paraît le résultat d'une instruction donnée par Madame la Duchesse d'Angoulême.

Enfin on mentionne une lettre du 15 Décembre 1833 du Prince à sa sœur, que je ne transcrirai point non plus, la regardant comme apocryphe. Il y est question de lettres écrites à la Duchesse d'Angoulême de *Sponder et de Crassen*, S. A. R. n'a point commis d'aussi grossières bévues; elle a vécu trop longtemps à *Spandau* et *à Crossen* pour ridiculiser ainsi le nom de ces deux villes. On lui fait réclamer de sa sœur pour la dernière fois de témoigner pour ou contre lui *au nom de la très sainte Trinité*, *de notre patrie*, *de toute la nation française ;* on lui fait envoyer deux bons et vrais Français qu'il a nommés pour solliciter *cette entrevue dernière et décisive*, dont il n'est pas autrement question, ainsi *qu'une petite preuve et de petits secrets* pour lever tous ses doutes. Le Prince, dont la manière de s'exprimer fut toujours noble et entraînante, n'a pu se montrer si dissemblable avec lui-même; d'autant plus qu'il écrivait admirablement dans la langue Allemande, et que l'on dit cette missive traduite de l'Allemand. N'ayant pas la prétention de bien savoir le français, quand il usait de sa langue originelle, ce qui était rare dans les premiers temps de sa résidence à Paris, il ne signait jamais rien qui ne fût par lui auparavant soumis à une révision grammaticale; mais les pensées étaient toujours d'un esprit élevé et digne d'un Prince. Comme tous ces écrits d'ailleurs sont à son avantage, quant au fond, j'ai le droit de ne pas m'en prévaloir.

M. de Larochefoucauld rapporte ensuite une partie des faits relatifs à l'évasion et à l'existence du fils de Louis XVI, signés par un avocat; après quoi il ajoute : —

« Ce qui avait semblé donner un peu plus de poids jusqu'ici aux prétentions que ce personnage faisait valoir, c'était, comme je l'ai déjà dit, le témoignage d'une femme anciennement attachée comme berceuse au service de la famille Royale, Madame de Rambaud. Voici dans quels termes cette personne qui jurait partout que Louis XVII était vivant, avait cru devoir en écrire à Madame la Duchesse d'Angoulême. »

— Je ne reproduirai point cette lettre que j'ai citée dans le premier paragraphe de ce chapitre; mais je dois faire remarquer l'astucieuse précaution de l'auteur à isoler ce témoignage de tous les autres, dont il ne dit pas un mot, comme si l'identité ne reposait que sur la seule reconnaissance de cette dame, bien suffisante après tout, pour déterminer la confrontation du personnage avec celle qu'il appelait sa sœur. Viennent ensuite les réflexions et les faits suivans qui, faisant tomber le masque dont se couvre la conscience du Vicomte, va mettre à nu celle des autres coryphées de la secte anti-légitimiste. —

« On conçoit facilement, je le répète, la perplexité qui devait naître devant de telles assertions. Je me sentais, si non *ébranlé*, du moins vivement *inquiet*, d'une suite d'aventures si bizarres et que le témoignage de Madame de Rambaud semblait fortifier. De plus j'avais encore reçu du soi-disant Louis XVII la lettre ci-après à laquelle était jointe celle que l'on lira ensuite adressée par le même personnage à Madame la Duchesse d'Angoulême :

« 2 Novembre 1833.

» Monsieur le Vicomte, un voyage imprévu ne me permet » pas de me rendre chez vous comme nous en étions conve- » nus. Je charge les deux porteurs de vous remettre ces deux

» lettres. Je confie à votre loyauté celle de ma sœur, en vous » priant de la faire parvenir le plus tôt possible.

» Louis-Charles. »

« *A Madame la Duchesse d'Angoulême.*

» Paris, 2 Novembre.

» Toutes les lettres que je vous ai écrites depuis l'an 1816 » vous auront prouvé que ma tendresse pour vous n'a jamais » changé. J'aime à me persuader que vous n'avez pas reçu » ces lettres, qu'on vous a indignement trompée, et qu'on » a fait tous les efforts possibles pour vous empêcher de pou- » voir retrouver votre frère. Je connais depuis longtemps les » personnes qui vous entourent et qui m'ont fait tant de mal : » je les méprise et leur pardonne.

» Je n'ignore pas que vous êtes informée de ma présence à » Paris ; on aura probablement répandu de nouveau, sur mon » compte, des bruits désavantageux et les fables ridicules » qui ont si bien servi mes ennemis jusqu'à ce jour ; n'im- » porte : je m'adresse encore une fois à vous ; je mets par la » présente, entre vos mains, votre tranquillité et la mienne, » le sort de notre famille, le salut de notre patrie. Je vous » rappelle *les paroles* que notre mère chérie a prononcées » après la mort de notre père sacrifié. Je ne les ai pas » oubliées, et la lettre que je vous ai écrite à Holy-Rood, en » 1832, en est la preuve. Je vous rappelle *une scène* qui » eut lieu durant notre captivité au Temple, et dont vous » seule fûtes l'auteur. *Aujourd'hui comme alors je suis votre* » *frère*. Personne que vous et moi ne saura ce que je veux » dire par ces mots, et si vous doutez encore que je sois le » véritable compagnon de vos souffrances au Temple, de- » mandez-moi le nom de cet ami que la Reine a envoyé au » Comte de Provence pour lui porter la bague et le cachet. » Faut-il vous désigner ce cachet ? Vous trouverez sur *la*

» *troisième facette un portrait qui vous dira: c'est votre frère.*
» Je vous rappelle en même temps le fidèle M. Toulan,
» et si la politique odieuse, si les efforts criminels de mes
» ennemis pouvaient cependant vous persuader encore de
» ne pas me reconnaître, *j'invoque la sainte dont la lettre*
» *initiale se trouve dans l'intérieur de la bague*, comme té-
» moin contre vous devant le tribunal du Tout-puissant.
» Croirez-vous encore qu'un imposteur s'attribue le nom
» de votre frère? Je vous cite un nouveau fait. Notre bonne
» tante cacha un jour *la seule chose* que nous possédions
» alors.» — La lettre originale porte *le seul*.... que nous pos-
sédions alors. Il s'agissait d'un objet masculin et non féminin.
Pourquoi cette infidélité? — « Les gardiens ne purent pas
» découvrir la cachette malgré toutes les recherches pos-
» sibles. Ne vous souvient-il plus de cette circonstance?

» Si vos doutes ne sont point éclaircis, néanmoins, par ces
» faits, Madame, il y a un moyen sûr et péremptoire de faire
» disparaître la moindre incertitude. *Accordez-moi une en-*
» *trevue. J'ai des motifs puissans pour que ce ne soit sur*
» *aucun point de la domination autrichienne et prussienne.*
» *Je vous laisse le choix du lieu.* » — La lettre porte *je*
vous propose Dresde mais au reste je vous laisse le choix
du lieu. — « *Je m'y rendrai pourvu qu'il soit hors des deux*
» *États que je viens d'indiquer*. Certes, une fois que vous
» m'aurez entendu, vous retrouverez votre frère, ce frère qui
» a tant souffert, mais qui, même au milieu de toutes ses
» souffrances, n'a jamais oublié celle qui est liée avec lui par
» les liens les plus sacrés de la nature. C'est par ces liens,
» c'est par notre sainte religion, c'est par tout ce qui est
» sacré aux yeux des hommes que je vous supplie de ne pas
» rejeter légèrement le serment que je fais devant Dieu que
» je suis votre frère.

» Le digne gentilhomme qui vous fera parvenir cette lettre

»recevra votre réponse; il a ma confiance entière, vous »pouvez vous expliquer envers lui sans aucune réserve.

»Si Charles X et ses conseillers» — La lettre porte: *si vos conseillers* — «voulaient vous empêcher encore, comme je »dois toujours le craindre, de remplir votre devoir et de recon»naître la vérité, dites-leur, Madame, que je sais tout ce qui »s'est passé, que j'ai tout oublié et que je pardonne. Mon»trez à Charles X *l'empreinte ci-jointe*, et que ses conseillers »sachent que j'informerai au besoin la nation de tout ce qui »est relatif au cachet. Si l'on ose encore repousser mes droits »et nier mon identité, qu'on n'accuse que soi des suites de »cette résistance imprudente et coupable. Mes moyens sont »tout prêts. Votre reconnaissance personnelle me donne la »certitude de sauver l'honneur de ma famille, voilà pourquoi »je la demande.» — La lettre porte: *votre reconnaissance personnelle me donnera la possibilité de sauver l'honneur de plusieurs personnes*, «voilà pourquoi je la demande. — Si »vous repoussez une prière qui n'a que vous, Charles X et »mon beau-frère pour objet, je reste armé d'un autre »moyen. Ne me forcez pas à y recourir, car c'est me forcer »à vous perdre tous, et il n'est plus de retour possible pour »Henri V que je veux faire Roi, et qui ne peut l'être légiti»mement que par moi.» — La lettre porte: Ne me forcez pas à y recourir, car *ce serait compromettre l'avenir de notre famille et particulièrement celui du jeune Duc de Bordeaux que je désirerais voir Roi, et qui ne peut l'être légitimement que par moi.* —

«Je veux que mon nom me soit rendu; si je suis repoussé »par ma famille, je n'ai plus à défendre que mon honneur, »car je ne veux pas passer à tous les yeux pour un des vils »imposteurs qui se succèdent périodiquement, en un mot, »je porte le sang Royal dans mes veines, et je veux que tout »l'univers sache qu'il est resté pur, et que je suis toujours

» digne de mon malheureux père et de mon excellente et » infortunée mère.

» *Signé*, Louis Charles. »

« .... Au milieu de tout cela j'étais enfin parvenu à voir le prétendu Dauphin si miraculeusement échappé à tous les dangers dont il avait été menacé. Comme dans une lettre que j'adressai alors à Madame la Duchesse d'Angoulême et qu'on va lire tout à l'heure, je rendis compte de cette entrevue, de mes impressions et de mes discours; je n'en dis rien en ce moment, et je crois devoir, pour l'ordre chronologique des faits et des recherches, citer ici la dépêche que j'avais écrite au Prince Auguste de Prusse *pour obtenir des renseignemens officiels et confidentiels* sur ce personnage qui prétendait *avoir été à Berlin*. Voici ma dépêche à S. A. R. :

» Monseigneur,

» Le souvenir des anciennes bontés de Votre Altesse Royale me donne la confiance de m'adresser à elle avec une entière sécurité, puisque c'est à l'honneur et à la loyauté mêmes que j'écris.

» Parfois on a cru, en France, que le fils de l'infortuné Louis XVI avait été soustrait à la rage de ses bourreaux. *Depuis cette époque comme alors, sa mort n'a point paru assez authentiquement prouvée, pour que la conscience scrupuleuse de Louis XVIII ait consenti à ce qu'il en fût fait mention lors de la translation, dans les tombes de St. Denis, des dépouilles mortelles de la famille Royale.*

» Un personnage, qui surgit aujourd'hui au milieu du tourbillon européen se présente comme Louis XVII, et semble faire valoir *quelques prétentions favorables*. JE SUIS DISPOSÉ A REPOUSSER SES PRÉTENTIONS ; mais, en même temps, je regarde comme un devoir, dans l'intérêt

de la vérité et des Bourbons, de me livrer, sur ce point, à un examen sérieux.

» Ce personnage a longtemps habité la Prusse. *Il y a reçu, dit-il, le droit de Bourgeoisie qui ne s'accorde que difficilement et par mesure de haute police*. Il assure que son existence est connue de tous les souverains, et en particulier de Votre Altesse Royale.

» C'est ce qui m'a déterminé à m'adresser à Votre Altesse Royale, pour obtenir, à cet égard, quelques éclaircissemens qu'elle voudra bien, j'ose l'espérer, ne pas refuser *à mon caractère* et à mes sentimens si bien connus d'elle.

» Je suis, Monseigneur, de Votre Altesse Royale,
le très humble....

» Le Vicomte DE LAROCHEFOUCAULD. »

« Quelques jours après, je reçus du Prince le billet suivant:

« Monsieur le Vicomte,

» N'ayant aucune connaissance que le fils de l'infortuné Louis XVI ait été soustrait, dans le Temple même, à ses bourreaux, qu'il ait longtemps habité la Prusse, et qu'il y ait reçu le droit de bourgeoisie par mesure de haute police, je suis bien au regret de ne pouvoir affirmer son existence. Je suis, avec une parfaite estime, Monsieur le Vicomte, votre très dévoué

» AUGUSTE,
» Prince de Prusse. »

» Berlin, le 22 Novembre 1833.

« Cette réponse n'était rien moins que favorable aux allégations du prétendu Louis XVII. »

— Monsieur le Vicomte a parfois de ces absences de discernement inconcevables, de la part d'un homme qui, au nom de tout ce qu'il y a de noble, de religieux et de sacré dans le monde, s'était constitué le juge de Louis XVII. Il avait donc vraiment la simplicité de croire que le Prince

Royal de Prusse, pour lui plaire, désavouerait vingt années de la politique du Roi, son auguste père, et de son gouvernement, en répondant, autrement que par des lieux communs, à une demande hautement déplacée!!! Quelle aveugle présomption!!! Mais il ne faut pas être bien fort en diplomatie pour comprendre, qu'un aveu parti de si haut eût remis moralement en question tous les traités des divers cabinets de l'Europe, depuis 1814, et placé l'héritier présomptif de la couronne de Prusse en état d'hostilité avec son pays. Des secrets d'une telle importance ne se livrent pas au premier venu. Cet argument vaut celui tiré de *la parole d'honneur* de Madame la Duchesse d'Angoulême. M. de Larochejaquelein, peu confiant lui-même dans cette parole de la Princesse, a couru le monde entier pour chercher Louis XVII; il a été aussi le demander à la Prusse; on lui a traduit le dossier criminel dont j'ai rendu compte, et il est revenu en France si complétement satisfait, que, quand l'Orphelin du Temple était à Paris, sous ses yeux, le général lui a tourné le dos. C'est ainsi que ces grands Messieurs ont examiné l'affaire; après quoi, ils ont dit: c'est un imposteur; et chacun de répéter après eux: c'est un imposteur, même ceux qui se disaient tout bas: c'est le fils de Louis XVI. Il y a des gens assez pauvres d'esprit, pour n'avoir pas la faculté, quand ils pensent, d'oser penser tout haut par eux-mêmes, et pour se donner le tort de toutes leurs opinions, en se laissant diriger par celles du personnage à nom *ronflant* qui leur parle le dernier. Ainsi se forment toutes les fractions d'opinions publiques, en dehors du bon sens, au mépris de la justice et de la vérité. Est-il bien vrai, au surplus, que la réponse du Prince Royal soit moins que *favorable* aux allégations du prétendu Louis XVII? Quant à moi, je la trouve ce qu'elle devait être, délicatement évasive, Royalement digne d'un Prince honnête homme, qui veut garder

le silence, qui, maître de son opinion, n'en devait nul compte au questionneur indiscret, qui respecte des malheurs auxquels il n'avait pas la puissance de porter remède, qui évite noblement toute expression inconvenante contre le personnage au sujet duquel on le consulte, qui ne nie pas le fait de l'existence du fils de Louis XVI, qui se borne à déclarer qu'*il est bien au regret de ne pouvoir l'affirmer*. Cette lettre, essentiellement honorable pour le Prince Royal, est loin de porter l'apparence même d'une dénégation. M. de Larochefoucauld, du reste, pour ne pas nous donner la peine de le deviner, explique clairement le but de son intervention dans la question de l'existence du fils de Louis XVI, qu'il nous dit avoir examinée consciencieusement. —

«Mais, dans l'intervalle, ainsi que je l'ai dit plus haut, j'avais enfin vu ce personnage; j'avais causé avec lui, et je dois dire que, malgré toutes mes préventions, sa figure, son attitude, ses paroles n'avaient rien qui portât au soupçon de l'imposture; tout au plus devait-on le croire lui-même *dans l'erreur* de son origine et *dans la bonne foi* de ses prétentions, toutes *mal justifiées* qu'elles étaient. Au surplus, on va juger de tout cela par l'espèce de mémoire que, sans tarder davantage, je crus devoir adresser à Madame la Duchesse d'Angoulême sur toute cette étrange affaire.

Montmirail, 16 Novembre 1833.

»Madame,

»Quel que soit le résultat de cette lettre, Voter Altesse Royale n'y verra sans doute que le nouvel effet du zèle aussi vif que respectueux et profond dont je suis constamment animé *pour les intérêts de son auguste maison*.

»Votre Altesse Royale doit se rappeler qu'un soir, à Bustchiérad *elle parla de Louis XVII*, et que chacun s'évertua sur ce sujet en conjectures, en raisonnemens, *en plaisan-*

teries même, plus ou moins fondées. Après m'être tu quelque temps, je parlai *sérieusement* à mon tour *de la mission de Martin*, dont Madame avait elle-même eu connaissance dans le temps. J'ajoutai que, pour moi, *cette mission avait eu alors tout le cachet de la sincérite du visionnaire, et qu'elle n'avait pas moins frappé le feu Roi Louis XVIII, comme il m'était facile d'en donner la certitude.*

» Depuis mon retour de Prague, j'avais entendu dire, sur une nouvelle apparition de Louis XVII, des choses assez étranges auxquelles Martin se trouvait encore mêlé, et dont *je sais que Madame a éte particulièrement instruite.* Je crus devoir écrire à Martin. Il me confirma ce qui m'avait été rapporté, savoir: « Qu'il avait entendu la même voix, lui ordon» ner de partir immédiatement et de se rendre auprès de » Louis XVII enfin retrouvé; qu'il l'avait vu, *reconnu*, et qu'il » ne conservait aucun doute sur son identité, etc. etc. » Votre Altesse Royale devinera facilement que je ne fus pas convaincu, par cette assertion *d'un homme honnête*, je le crois toujours, mais qui disait avoir *reconnu*, âgé, un Prince que, je suppose, il n'avait jamais connu dans son enfance, mais je me décidai, néanmoins, à tout examiner avec un soin *religieux*. »

— Martin, homme ignorant, ne connaissait rien de l'histoire; s'il avait, en 1816, si exactement annoncé l'existence du Dauphin, que nous voyons reparaître en 1833, à Paris; il ne put le savoir que d'une manière extraordinaire, prouvée infaillible quelle qu'elle fût, par l'événement ultérieur. Le moyen de reconnaissance, dans sa spécialité, car, je le répète, nous ne le mêlons pas aux témoignages de raison, dut être aussi extraordinaire. M. de Larochefoucauld a mauvaise grâce de feindre de l'ignorer. Ce passage de ses mémoires m'amène tout naturellement à reprendre l'historique de la vie de Martin depuis son entrevue avec Louis XVIII, pour le conduire

jusqu'au moment de sa reconnaissance du Prince, omettant, comme dans le principe, de mentionner les faits qui ne se rattachent pas directement à la cause du Duc de Normandie. Les détails postérieurs à cette époque se complèteront dans mon récit. M. de Larochefoucauld représentant l'affaire du Prince, selon l'appréciation légitimiste, rend indispensable le mode de controverse que j'ai adopté, en le suivant pas à pas sur le terrain où il nous place. Bien convaincus que MM. les Henriquinquistes, qui ne gardent aucun ménagement dans leurs occultes diffamations, ne nous font grâce d'aucune objection sérieuse, par l'avocat de leur parti, dans l'exposé public de leurs motifs de répulsion de l'Orphelin du Temple; il importe de les confondre en démontrant sans réplique la mauvaise foi de leur justification. C'est un enseignement dont le peuple en France pourra faire un jour son profit, si, des événemens de force majeure le replongeant dans une déplorable anarchie politique, on lui offrait le Duc de Bordeaux déployant la bannière de la légitimité; il faut le mettre à l'abri d'une nouvelle école, et qu'il sache bien dans quels principes on élève Henri V. Pour moi, je le dis avec conviction, je ne verrai jamais la source du bonheur public dans le pouvoir suprême qui aura pour base de son illégitime élévation, l'injustice, l'hypocrisie et l'inhumanité, dont ceux qui rêvent la future domination des Français ont fait preuve envers l'auguste chef de la maison de Bourbon. La puissance où l'on parvient par le crime, devient un châtiment Providentiel pour la nation aveugle qui lui confie ses destinées. Les révélations de Martin, bien comprises, n'ont été que la sanction de cette vérité; et quoiqu'on ait étouffé sa voix importune par une mort violente, la malice des hommes n'arrêtera pas toujours la marche miséricordieuse de la Providence qui mène l'humanité, malgré elle, à une régénération sociale, en religion comme en politique.

Madame la Comtesse du Cayla rapporte que, peu de temps a près l'assassinat du Duc de Berri, étant venue trouver le Roi, Sa Majesté lui dit: « Vous souvenez-vous de la prédiction de Martin? Je l'avais oubliée moi-même. » On prétend que Martin avait annoncé l'affreux événement du 13 Février 1820. N'ayant aucune certitude de cet avertissement céleste, je ne puis l'affirmer. La citation des paroles de la favorite n'a point pour but d'en garantir la réalité; si je les reproduits, c'est uniquement pour faire remarquer jusqu'à quel point de confiance était tenue en haut lieu la mission du paysan révélateur. Cette réflexion de Louis XVIII, dans un instant aussi solennel, relève dignement le caractère de l'honnête homme, dont, après un pareil témoignage, il n'est permis à personne de suspecter la sincérité.

De retour dans son village, Martin reprit ses travaux habituels, vivant avec la même simplicité qu'autrefois. Il était redevenu l'homme des champs, et, loin de tirer vanité de la faveur si extraordinaire dont il avait été comblé, il l'oubliait avec les autres. Il reçut d'abord de fréquentes visites, et fut souvent questionné sur les choses secrètes qu'il avait dites au Roi; mais il se débarrassa de tous les curieux en leur répondant ingénument: «Quand vous avez des affaires, vous les faites; de même, j'ai été faire les miennes.» Ainsi se passa sa tranquille existence jusqu'à l'année 1821, époque à laquelle l'ange de ses visions, ne se montrant plus à lui visiblement, se manifesta par la voix. Voici comment dans des lettres écrites à l'ancien curé de Gallardon, il rend compte lui même des mystérieuses communications qu'il a reçues:

«Dimanche 28 Janvier 1821.

» Monsieur le curé, je vous écris pour vous donner connais-» sance d'une chose qui m'est arrivée mardi dernier, étant à » la charrue. J'ai entendu une voix qui m'a parlé sans avoir

» vu personne, et on m'a dit : « *Fils de Japhet, arrête, et fais* » *attention aux paroles qui te sont adressées.* » Au même in- » stant, mes chevaux se sont arrêtés, sans que j'aie rien dit » parce que j'étais bien surpris ; voici les paroles qu'on » m'a dites: *dans cette grande région un grand arbre est planté,* » *et sur la même souche, il en est planté un autre qui est in-* » *férieur au premier : le second arbre a deux branches dont* » *l'une des deux a été fracassée, et aussitôt après elle s'est* » *desséchée par un vent furieux, et ce vent ne cesse de souffler. A* » *la place de cette branche, il en est sorti une autre branche* » *jeune, tendre, qui la remplace. Mais ce vent, qui est tou-* » *jours agité, s'élèvera un jour avec de telles secousses que;....* » *ces choses sont obscures pour toi, mais d'autres les compren-* » *dront facilement.* »

« Voilà, Monsieur, ce qui m'est arrivé, mardi 23 Janvier, » vers une heure de l'après-midi ; je ne comprends rien à » cela ; vous marquerez si vous y comprenez quelque chose. » Je n'ai parlé à personne de tout cela, pas seulement à ma » femme, car je ne veux pas qu'il en soit fait mention, car le » monde est méchant. J'étais résolu à garder tout cela sous » silence ; mais je me suis décidé à vous écrire aujourd'hui, » parce que cette nuit je n'ai pu dormir, et j'ai toujours eu » ces paroles dans la mémoire, et je vous prie d'en garder le » secret ; parce que le monde s'en moquerait. Monsieur, on » m'a traité de fils de Japhet ; je ne connais personne dans » notre famille qui porte ce nom ; on peut bien s'être » trompé ; on m'a peut-être pris pour un autre..... »

« THOMAS MARTIN. »

« 8 Février 1821.

» Monsieur, j'ai reçu dimanche votre lettre. Je vous avais » défendu de parler de ce que je vous avais marqué ; j'ai eu tort ; » parce que cela ne peut pas rester caché : il faut nécessaire-

» ment que cela passe devant les grands et les premiers de
» l'État, pour qu'on voie le danger dont ils sont menacés,
» parce que le vent dont je vous ai parlé, avant peu va faire
» de terribles désastres, car ce vent tourne toujours autour
» de l'arbre. Si l'on n'y fait pas attention, avant peu il sera
» renversé; dans le même moment, l'autre arbre avec ce
» qui sort de lui, éprouvera le même sort. Hier la même
» parole est venue me parler, et je n'ai rien vu; et il faut né-
» cessairement le faire savoir..... toutes ces choses m'inquiè-
» tent beaucoup, et je ne sais pas comment entendre parler
» et ne rien voir en plein jour; je remets tout entre les
» mains de Dieu.

» THOMAS MARTIN. »

« 21 Février 1821.

» Monsieur, j'ai eu une grande frayeur ce matin, il était
» neuf heures, j'ai entendu un grand bruit auprès de moi,
» et je n'ai rien vu; mais j'ai entendu parler après que le
» bruit a été apaisé, et on m'a dit:

» *Pourquoi avez-vous eu peur? ne craignez point; je ne*
» *viens pas pour vous faire aucun mal; vous êtes surpris*
» *d'entendre parler et de ne rien voir; ne vous étonnez pas, il*
» *faut que les choses soient découvertes; il ne vous arrivera*
» *rien; je me sers de vous pour vous envoyer comme je suis en-*
» *voyé. Les philosophes, les incrédules, les impies ne croient pas*
» *que l'on voie leurs démarches, mais il faut qu'ils soient confon-*
» *dus. Ne craignez pas que l'on dise que vous avez quelque*
» *maladie qui vous fasse agir, ainsi je vous déclare que vous*
» *n'avez aucune maladie, et que les docteurs en médecine les*
» *plus habiles ne sauraient rien trouver en vous. Vous avez*
» *été jusqu'à ce jour exempt de toutes maladies et c'est pour*
» *cela que je me sers de vous. Demeurez tranquille, continuez*
» *d'être ce que vous avez été, vos jours sont comptés, et il ne*

» *vous en échappera pas un seul.* JE VOUS DÉFENDS DE
» VOUS PROSTERNER DEVANT MOI, PARCE QUE JE NE
» SUIS QU'UN SERVITEUR COMME VOUS..... On m'a dit
» *que* CELUI *qui a porté le coup à Charles Ferdinand d'Artois*
» (voilà comme on me l'a nommé), *a été bien trompé; car*
» CELUI *qui lui a fait faire le coup lui avait toujours promis*
» *qu'on ne lui ferait rien, et qu'il ne déclare rien; et il avait*
» *toujours cette espérance jusqu'au moment d'être exécuté qu'il*
» *croyait que c'était une feinte pour lui faire découvrir* QUI
» *lui avait donné ce conseil, et ce même jour il ne devait point*
» *en échapper.*

» Monsieur, voilà ce qui m'a été dit; je ne sais point quelle
» est la personne qui me parle; il a la voix assez forte et
» bien claire. J'ai eu la pensée de parler, mais je n'ai pas osé
» à cause que je ne voyais personne.

» THOMAS MARTIN. »

Peu de jours après l'envoi de la lettre précédente, Martin étant avec son fils aîné, agé de huit ans, dans sa grange, le même bruit qu'auparavant se fit encore entendre, accompagné d'autres circonstances que je ne rapporte pas. Le fils de Martin, frappé d'épouvante, courut se réfugier auprès de sa mère. Ce fait m'a été certifié par lui en 1840. Madame de Montmorency fut tenue au courant de toutes ces révélations.

On se rappelle les communications faites à Louis XVIII par Martin en 1816. Martin n'avait point reçu l'ordre de garder le secret. Il l'avait cependant promis au Roi, non pour supprimer la vérité, mais pour laisser à l'usurpateur une plus grande liberté dans l'exécution du devoir que lui imposait sa conscience; *objet principal* de la mission du bon laboureur. Le Comte de Provence, bien résolu de ne pas restituer la couronne à Louis XVII, ne profita des avertissemens célestes que

pour *contre-mander son sacre;* car il avait peur de mourir, le grand monarque; et sa soumission égoïste à cette partie du message de Martin donne le même degré d'autorité à celle qu'il n'accomplissait pas. En s'abstenant de se faire sacrer, il attestait que les paroles du paysan de la Beauce n'étaient point à ses yeux d'inspiration humaine. Toutefois comme il croupissait depuis longtemps dans les voies de l'iniquité, il y resta: quand on a usé l'énergie de son ame à mal faire, elle n'en a plus pour se soustraire à l'esclavage de ses passions. Dans un temps rapproché de la mort de Louis XVIII, on vint à se redemander à la cour: Mais quel était donc le secret du Roi? M. Mathieu de Montmorency. *beau-père* du Vicomte Sosthène de Larochefoucauld, le jour de St. Pierre 1825, au nom de Charles X, força le silence opiniâtre de Martin, et apprit par sa réponse l'existence de Louis XVII. Ce gentilhomme, éminemment religieux, dévoué sincèrement à la famille Royale, fut atterré par cette foudroyante révélation. Vainement il s'efforça de lui faire changer de langage, croyant à une illusion de sa part; Martin lui détailla les vérités confidentielles de son entrevue avec Louis XVIII, et le laissa sous l'impression de la douloureuse certitude qu'il acquérait. La conférence eut lieu en présence du curé de Bleury, dans son jardin. Bientôt cette nouvelle se répandit, et au lieu de la démentir, Martin ajouta l'effrayante annonce de la catastrophe de 1830, que la reconnaissance du Prince, seule, pourrait prévenir, disait-il. Quelle a été la conduite de M. de Montmorency avec la famille Royale? Je l'ignore; il mourut le vendredi saint de l'année 1826. Son gendre nous apprend «que le Roi venait de lui rendre toutes ses bontés, qu'il avait été nommé récemment gouverneur du Duc de Bordeaux et membre de l'académie: que dignités, honneurs, rien ne lui restait à désirer; qu'il se voyait comblé de tout ce qui peut remplir le cœur de l'homme et satisfaire une légi-

time ambition.» Tout ce cumul de faveurs Royales eut lieu postérieurement à la démarche faite auprès de Martin.

Dans les années suivantes, Martin prévint positivement ses amis, et ils étaient nombreux, de la nature et de l'époque des événemens de 1830: voici ses paroles, telles qu'elles m'ont été certifiées par beaucoup de témoins dignes de foi que j'ai consultés soigneusement.

«En 1830, et après une affaire avec Alger, les Bourbons » seront détrônés. La France ensuite se divisera en trois partis » bien distincts, le parti républicain, le parti des Bourbons et » celui d'Orléans. Après d'horribles déchiremens entre eux, » la paix et le bonheur seront rendus à la France par le véri- » table fils de Louis XVI qui sera alors universellement re- » connu; mais sa sœur, la Duchesse d'Angoulême, sera la » dernière à vouloir le reconnaître, et jusque-là, opposera la » résistance la plus opiniâtre.»

On voit que je ne déguise rien; pas même les faits qui, selon notre intelligence sont irréalisables, puisque le Prince est mort; parce que, historien de la vérité, je dois la donner telle qu'elle est, sans m'occuper des conséquences qu'on en peut tirer aujourd'hui. Il est indispensable aussi que l'on sache, que, dès cette époque une fraction honorable de l'opinion publique avait fixé ses idées sur l'avenir terrestre du Dauphin, propagé la croyance qu'il remonterait en 1840 sur le trône de ses pères; que cette manière d'envisager sa réapparition annoncée était devenue un fait hors de discussion; en un mot, que cette croyance, loin d'avoir été inculquée par le Prince, lui a été imposée, à tel point qu'on l'a généralement blâmé d'avoir voulu amener sa reconnaissance par des voies rationnelles et judiciaires. Les ambitieux désappointés ont, plus tard, par dépit, imputé à l'infortuné Prince la cause d'une déception dans laquelle ils l'avaient entraîné eux-mêmes. Des lettres, venues de tous les points de la

France, en rendraient témoignage, si quelqu'un était assez téméraire pour nous contredire. La physionomie *politique* de cette cause a été si défigurée, qu'il faut bien lui restituer son véritable caractère, et se garder de mêler la question d'identité avec une question religieuse étrangère à ce sujet. La notice sur Martin, je le redis encore, offre un incident merveilleux dont la raison n'impose pas l'argument au nombre des preuves d'identité; quoiqu'il ait été tout-puissant pour une foule de personnes qui, sans ce témoignage de foi, n'auraient pas admis la démonstration logique de l'existence du Dauphin. Mais son nom se lie trop directement, même de la part de nos adversaires, à celui du Duc de Normandie pour que, sans m'exposer à encourir le reproche de manque de sincérité, j'aie pu m'abstenir d'en parler dans ces mémoires. Les insinuations de M. de Larochefoucauld, que Martin n'aurait reparu sur la scène qu'au moment de l'avènement du Prince, m'obligeaient aussi forcément à rectifier les inexactitudes de sa narration.

La France de Charles X, ivre de joie après l'éclatant succès de nos armées en Afrique, se glorifiait de voir la monarchie française désormais inébranlable. On se moquait des prophéties de Martin: le brave paysan se bornait à répondre: « Je » n'ai rien dit de moi-même, cette affaire ne me regarde pas; » je ne suis dans tout cela que l'instrument de Dieu. D'ail» leurs 1830 n'est pas passé. »

Le samedi, 24 Juillet 1830, veille du jour où furent lancées les fameuses ordonnances, à 5 heures du soir, Martin, labourant dans ses champs, entendit comme précédemment le bruit et la voix qui lui dit: « La hache est prête à frapper, » les événemens vont arriver, et ils seront aussi funestes qu'ils » ont été prédits. »

Le samedi suivant, Charles X fugitif arrivait à Rambouillet, à quatre lieues de Gallardon. Le lendemain dimanche,

premier Août, pendant la grand'messe entre les deux consécrations, Martin vit distinctement trois grosses larmes rouges longues d'environ un pied, et distantes d'un pied l'une de l'autre, tomber perpendiculairement sur l'autel; elles étaient suivies de trois larmes noires de la même grandeur qui tombèrent pareillement sur l'autel, et enfin de trois larmes blanches, de la même forme, qui, au lieu de tomber, se dissipèrent dans l'église et la remplirent, à ses yeux, d'une blancheur éclatante. Martin reçut en même temps cette explication: «Les larmes rouges figurent le sang qui doit » inonder la France; les noires, le deuil qui suivra cette effu- » sion de sang; et les blanches, l'ordre et la paix qui doivent » revenir avec la légitimité.» Martin fut informé par la même voix qu'on viendrait le consulter de la part de Charles X et qu'il aurait à répondre: «Qu'il ne devait pas recommencer » le combat qui ne ferait que répandre le sang inutilement; » qu'il ne régnerait plus; que Charles X et le Duc d'An- » goulème mourraient en exil, et que le Duc de Bordeaux ne » régnerait point.» M. Appert, curé de St. Arnoult, a connu ces particularités de la bouche même de Martin. Effectivement, *M. de Larochejaquelein* alla trouver Martin pour l'interroger sur la conduite que le Roi devait tenir. Il reçut la réponse ci-dessus. Charles X abdiqua sa royauté usurpée; la cour partit pour s'embarquer à Cherbourg et licencia les derniers débris de sa maison militaire.

Cette démarche de l'envoyé de Charles X est un fait incontestable; la preuve directe m'en a été fournie. Je la vois aussi rapportée dans la relation des événemens qui sont arrivés à Martin, par M. S.... ancien magistrat, de la manière suivante:

«Lorsque Charles X battait en retraite, il envoya de Ram- » bouillet à Gallardon un officier supérieur, l'on dit M. de la » R...n, pour questionner Martin sur le parti qui lui restait à

» prendre; à quoi Martin a répondu, que tout était fini » pour Charles X et qu'il n'avait plus d'autre parti à pren» dre que de sortir de France au plus vite. Nous tenons ce » fait d'un homme très digne de croyance qui a été ex» près à Gallardon où il n'a pu voir que la femme de Martin » laquelle le lui a certifié comme indubitable. Elle lui a » dit aussi qu'avant la dernière révolution, et encore peu » avant qu'il fût obligé de se cacher, Martin avait reçu une » multitude de visites, et même de personnes d'un rang » distingué, dont plusieurs étaient venues de plus de soixante » lieues. »

Quelle bizarrerie de conduite dans la persistance du crime? Martin fut sans autorité quand il commanda la justice; et, dans la crise prédite par lui, comme conséquence de la méconnaissance du Roi légitime, on va le consulter! Ses paroles sont un oracle souverain! C'est que les remords d'une conscience coupable rendaient ces gens crédules par pusillanimité.

Lorsque la révolution de 1830 fut consommée, Martin annonça l'apparition prochaine du Prince. Dès le mois d'Août, on savait par lui que, « Le Dauphin, fils de Louis XVI, » était caché en Allemagne, *où il faisait une rude pénitence;* » qu'il paraîtrait des imposteurs sous son nom, et que sa » mission spéciale, à lui Martin, était de faire distinguer » le véritable. » Mais le lieu de la retraite du Prince n'était pas indiqué. Bientôt le serviteur de Dieu devint lui-même l'objet de violentes persécutions. Sa maison fut envahie par des gens armés, du milieu desquels il s'esquiva, comme s'ils ne l'avaient pas aperçu. Un parti politique, inquiet de ce qu'il avait avancé sur l'existence du fils de Louis XVI, voulait le forcer à une rétractation.

La voix lui ordonna de se soustraire par une retraite absolue à tout genre d'obsession. Il vécut caché pendant

40 *semaines* qui, lui fut-il dit, «*figuraient les 40 années* »pendant lesquelles le Prince aurait vécu lui-même caché »au monde.» Je n'ai pas la date précise du jour où le Prince aborda la frontière de France; mais on doit se rappeler que *le premier Août* 1832, la *Comète de Leipsig* contenait un mémoire justificatif dont S. A. R. avait demandé la publication, et que ce même jour on rendait compte, dans le même journal, de l'existence du fils de Louis XVI à Crossen. A cette époque aussi, afin d'éviter un dernier emprisonnement en Prusse, le Duc de Normandie la quittait furtivement, et se mettait en route pour revenir au milieu des Français. Ces particularités, rapprochées de ce qui se passait dans les entourages de Martin, sans les combinaisons de l'homme, ont une coïncidence frappante avec les paroles de *la voix;* et nous voyons, bien clairement accomplie, une révolution *de* 40 *années* depuis le 10 Août 1792 jusqu'à la manifestation publique du Prince. Je livre cette remarque aux méditations du lecteur.

Le 27 Août 1831, la voix dit à Martin: «*Servire Deo* »*regnare est;*» ce brave homme, ne les comprenant pas, en demanda l'explication le lendemain au curé de St. Arnoult, M. Appert, qui lui en donna la traduction, sans avoir lui-même l'intelligence de leur mystérieuse signification. Le même jour paraissait, dans quelques journaux français, un article extrait de la *Gazette de Leipsig*, annonçant l'existence du fils de Louis XVI à Crossen, près Francfort sur l'Oder, avec une indication pour correspondre avec lui. Ces paroles ont cessé d'être obcures aujourd'hui; la mort du Prince nous en a révélé le sens Providentiel. Comme Jésus-Christ ce n'était pas un royaume terrestre qu'il aurait à gouverner. Il ne devait régner que par la vérité, en accomplissant la mission qui lui était réservée, et laissant au monde le renouvellement de l'Evangile primitif, par les

sublimes enseignemens de la *doctrine céleste*, source de prospérités pour les peuples, quand le despotisme des oppresseurs de l'humanité n'aura plus la puissance d'en arrêter la propagation.

Martin jouissait alors d'une grande considération; il avait l'importance des prophètes de l'ancien temps; et lorsque j'aurai raconté son genre de mort, son sang, versé par les impies et les sectateurs du mensonge, donnera à sa mission un sceau d'authenticité rendue indestructible par les causes de son assassinat. Si l'on eût cru qu'il était ou abusé ou trompeur, on n'aurait pas brisé son existence.

L'un des supérieurs du séminaire St. Sulpice à Pàris, M. Boyer, homme d'un grand mérite, accompagné de deux gentilshommes, alla examiner Martin selon toutes les règles de la théologie Romaine; et tous les trois se retirèrent convaincus de la divinité de ses révélations. J'ai lu la lettre écrite à un ecclésiastique du Mans, dans laquelle on l'informait de cette importante démarche, et du résultat qu'elle avait produit.

Un autre fait bien remarquable aussi, c'est que le fils aîné de Martin, sans sollicitation aucune, quoique n'étant pas du diocèse de Versailles, avait été placé dans le collége séminaire de cette ville, par la volonté expresse et aux frais de la Duchesse d'Angoulême: il y resta jusqu'au jour de la révolution de 1830. On achetait ainsi son silence et l'on croyait gagner son père. Le directeur de l'établissement était un abbé nommé Chauvel qui n'a pas rougi de dire: «Si »j'étais certain que le frère de Madame existe, et que S. A. R. »me consultât sur la conduite à tenir à son égard, je lui »conseillerais de le méconnaître.» Lorsqu'on a à signaler de pareils scandales, dans l'Église, on vous répond que ce ne sont pas les prêtres qui font la religion On peut dire avec bien plus de raison que la plupart d'entre eux au contraire la défont, par leur conduite et leur langage si différens des enseignemens

et des exemples de notre Seigneur Jésus-Christ dont ils se disent si déplorablement les disciples.

M. de Forbin Janson, évêque de Nancy, sans se faire connaître, fit aussi subir à Martin en 1832 un long interrogatoire, dont j'extrais les passages suivans :

— « Quels sont donc les secrets que vous révélâtes au Roi ?

— » Je dis au Roi qu'il était bien Prince légitime, mais » que la couronne ne lui appartenait pas, et que mon bon » ange m'envoyait lui dire de la rendre à qui elle appar- » tenait. Je lui dis que poussé par le désir de régner, il » avait voulu assassiner Louis XVI un jour, à la chasse; » mais que des circonstances l'empêchèrent d'en venir à » bout. Je lui rapportais des circonstances de sa vie et de » son exil qui le firent pleurer beaucoup. Je lui dis aussi » qu'il n'eût pas le malheur de se faire sacrer; parce qu'il » périrait dans la cérémonie même. Enfin je lui dis qu'il » mourrait cependant Roi.

— » Expliquez-nous donc comment Louis XVIII était tout à » la fois Prince légitime et Roi illégitime; car s'il était, comme » vous le prétendez, Prince légitime, c'est une contradiction » monstrueuse de soutenir qu'il était Roi illégitime.

— » Louis XVIII était bien un Prince légitime, c'est-à-dire, » Prince rentré dans ses légitimes possessions comme Prince ; » puisqu'il était Bourbon lui-même : mais il n'était pas Roi » légitime alors; puisqu'il y en avait un autre qui devait » régner avant lui.

— » Qui vous a suggéré cette réponse ?

— » C'est mon bon ange qui m'a expliqué les affaires » comme ça.

— » Vous a-t-on désigné par son nom celui qui doit régner?

— » On ne me l'a pas dit.

— Que vous répondit le Roi quand vous lui dites qu'il y en » avait un autre qui devait régner avant lui ?

— » Le Roi me dit : Mais où est-il donc celui que vous pré» tendez devoir régner avant moi ? — Et moi je lui dis que je » n'en savais rien, mais que mon bon ange m'avait dit *qu'il » le savait bien*.

— » Le Roi vous promit-il de faire les recherches de l'hé» ritier légitime de la couronne ?

— » Oui, il me le promit bien ; mais il n'en fit rien du » tout ; parce qu'il avait trop envie de régner.

— » Le Roi vous parut-il persuadé de la divinité de votre » mission ?

— » Oui, puisqu'il pleura beaucoup en élevant ses mains » au ciel.

— » Cependant, pourquoi commanda-t-il dans le temps » les préparatifs pour la cérémonie du sacre, s'il était per» suadé de la divinité de votre mission ?

— » Il est bien vrai que l'on fit alors tous les préparatifs » nécessaires; mais aussi il est bien vrai que le Roi craignant de » périr dans la cérémonie, comme je lui avais dit, commanda » l'ajournement de la cérémonie qui, quelque temps après, » fut remise à l'année prochaine ; et puis, l'année prochaine » on n'en parla plus ; de sorte que Louis XVIII est toujours » mort sans avoir été sacré.

— » Que vous dit la voix relativement à la révolution de » Juillet 1830 ?

— » Il me fut dit, environ dix-huit mois avant cette révo» lution, que la hache était levée, que la France allait tomber » dans le plus grand des malheurs.

— » La voix vous dit-elle quelque chose dans le temps » même de la révolution qui se passait à Paris ?

— » Oui, il me fut révélé la réponse que je devais faire à » celui qu'envoya Charles X le 30 Juillet 1830, après la ba» taille, pour savoir de mon bon ange s'il devait recommencer » les hostilités contre les Parisiens ?

— » Que vous dit la voix dans cette circonstance ?

— » Il me fut révélé de dire à Charles X de ne pas recom-
» mencer le combat ; parce qu'il serait répandu beaucoup de
» sang inutilement, que son règne était fini.

— » Vous a-t-il été révélé autre chose dans ces grandes cir-
» constances ?

— » Oui, il me fut révélé aussi la réponse que devait faire le
» Duc d'Orléans à Charles X, quand Charles X lui-même et le
» Duc d'Angoulême lui envoyèrent leur abdication en faveur
» du petit Duc de Bordeaux, et le nommaient son régent.

— » Quelle est la réponse que vous suggéra votre bon ange ?

— » *Voici la réponse que fera le Duc d'Orléans à Charles X :*
» *Henri V ne sera point Roi, je ne serai point son régent : le*
» *voeu de la France est que je gouverne.* » —

— « Quelle impression firent sur l'esprit de Charles X des
» faits si surprenans ?

— » Je n'ai point réentendu parler ; mais tout ce que je sais
» et que vous savez comme moi, Monsieur, c'est qu'il partit
» de suite avec sa malheureuse famille.

— » Avez-vous eu de fréquentes révélations depuis le dé-
» part de Charles X ?

— » Oui, la voix m'a dit....

— » La voix ne vous a-t-elle pas révélé autre chose ?

— » Pardon, elle m'a dit.... »

— « .... Quelles impressions faisaient sur vous la présence
» de votre bon ange, et.... ?

— » Quand je voyais mon bon ange, j'étais content, et
» mécontent quand il s'en allait ; parce que j'aimais bien causer
» avec lui....

— » .... Mais Martin, vous nous faites bien part de vos
» révélations ; vous nous dites bien que c'est votre bon ange
» qui vous a révélé toutes ces choses ; mais, après tout, vous
» ne nous en donnez aucune preuve, donc en homme raison-

» nable je ne dois pas croire à la divinité de vos révélations :
» puisque je n'en ai pas de preuves suffisantes. Faites donc en
» notre présence quelque miracle qui nous prouve que vous
» êtes réellement inspiré de Dieu.

— » Mon bon ange, en me faisant toutes ces révélations,
» ne m'a point commandé de les rendre publiques, et m'a
» seulement ordonné d'en faire part à Louis XVIII et à toute
» sa famille; je l'ai fait, *en leur prouvant en même temps*
» *que j'étais envoyé de Dieu*. Voilà tout que je puis vous
» répondre.

— » Vous ne savez nullement mon nom, n'est-ce pas? Eh
» bien! dites-le moi, et je croirai à vos révélations.

— » Je ne sais point votre nom.

— » Vous avez bien dit celui de M. *de Larochejaquelein*,
» sans l'avoir jamais vu; pourquoi ne me diriez-vous pas aussi
» bien le mien?

— » Dieu m'a sans doute inspiré celui de M. *de Laroche-*
» *jaquelein; parce qu'il avait été envoyé par Charles X*.

— » Que vous dit M. de Larochejaquelein quand il vit que
» vous décliniez ainsi ses noms?

— » Il fut très surpris et me dit que maintenant *il croyait*
» *à mes révélations*.

— » Voulez-vous bien recevoir ma bénédiction, mon cher
» Martin?

— » Oui, Monsieur, puisque vous êtes prêtre : on peut
» recevoir la bénédiction d'un prêtre.

— » .... Combien me demandez-vous pour les trois heures
» de travail que je viens de vous faire perdre, car il me paraît
» bien juste de vous dédommager de cette perte?

— » Je ne veux rien, Monsieur, *je ne vends point les choses*
» *du bon Dieu*.

— » Dites-nous donc, avant de nous quitter, quelque chose
» de Paris.

— » La voix m'a dit : « Qu'il arriverait une crise terri-
» ble, que le sang coulerait en abondance du Nord au Midi....
» Que la crise serait si épouvantable que les méchans eux-
» mêmes, effrayés des maux qu'ils auront causés; se conver-
» tiraient en grand nombre; qu'enfin ....
» .... »

Le lendemain matin de cet interrogatoire, le 8 Février 1832, il fut dit à Martin : « On vous a fait beaucoup de ques-
» tions et beaucoup tracassé. Tous ces renseignemens sont
» bons; mais on aurait dû les prendre dans le temps et on
» aurait évité bien des malheurs : maintenant il faut nécessai-
» rement que ces malheurs arrivent. »

Le 9, la voix lui dit : « Que le clergé était dans un grand
» embarras, que son affaire les occupait beaucoup; QU'ILS
» SONT CEUX qui, *au temps de Jésus-Christ* ont été LES
» plus opiniâtres à ne pas vouloir le reconnaître.... *Aujour-
» d'hui*, CE SONT CEUX-LA MÊMES qui sont encore LES plus
» opposés. Si dans le temps on eût examiné mûrement vos
» révélations, on aurait connu s'il y avait illusion; un homme
» qui est dans l'illusion ne peut pas jouir de la tranquillité....
» On voudrait bien remédier au mal; la plaie est grande et il
» y a une grande opération à faire. »

Jusqu'au moment de la reconnaissance du Prince par Martin, qui eut lieu, ainsi que j'en rendrai compte, le 28 Septembre 1833, le bon villageois fut en butte à toutes les manoeuvres de l'incrédulité systématique pour être détourné de sa voie. Sa droiture et l'assistance de Dieu surent lui faire éviter tous les piéges qu'on lui tendait à l'effet de le surprendre. Depuis 1830 surtout, son affaire intriguait au plus haut point le clergé supérieur. Beaucoup de prélats d'Italie entretinrent avec lui des relations fréquentes et suivies; et il en eut à Paris avec le Marquis de Pacca, neveu du cardinal, qui devint un des plus violens antagonistes de l'Orphelin du Temple. A l'oc-

-casion des luttes qu'il avait constamment à soutenir, Martin écrivait le 16 Février 1832 :

« Les informations de ces Messieurs me font voir bien des » choses. Il faut que je m'attende à bien des contrariétés et » bien des examens. Mais malgré toutes ces choses, il faut que » je m'en humilie de plus en plus. Il faut que je prie tous les » jours pour la délivrance de la France, la nation qui est la » plus coupable. Il faut aussi que je prie pour ceux qui m'ont » persécuté, et qui sont prêts tous les jours à le faire. Il y a » encore une chose qu'on m'a recommandée ; mais je ne pour- » rai en parler qu'à mon confesseur. L'année dernière, j'ai » eu une épreuve qui m'a donné bien de la peine. Cette » année-ci va être autrement. Il m'a été dit aussi : « *On verra* » *si l'illusion fait pratiquer ce que je vous annonce. Vous* » *passerez par de rudes épreuves ; mais vous serez aidé*, *car* » SI L'ON VOUS ORDONNE DE FAIRE TOUTES CES CHOSES, C'EST POUR » CONFONDRE L'ORGUEIL ET L'INCRÉDULITÉ. »

Le 29 Avril la voix dit : « On n'a rien fait de ce qui avait » été commandé ; les fléaux annoncés vont arriver, on ne » sera pas sorti de l'un que l'antre commencera ; ils se succè- » deront rapidement.... »

Le 10 Juin la voix dit : « Le temps approche.... Les mé- » chans détruiront ce qui leur sera opposé, surtout.... »

Le 20 Août il fut dit à Martin entr'autres communications : » que « *Celui* qui devait *régner rétablirait toutes choses*..... » qu'ayant beaucoup souffert, Dieu, pour le récompenser, » l'appellerait à Lui ; que *la religion refleurirait de la manière* » *la plus admirable.* »

Dans les derniers jours de Janvier 1833 la voix dit : « Il va » y avoir un si grand calme que tout le monde croira que les » choses sont affermies : les évêques et les prêtres le croiront » aussi, et c'est dans ce moment qu'ils seront pris. Le Calme » ne sera pas long : il y aura beaucoup de victimes. »

Le 4 Mars : «.... Le renard le plus fin épie sans cesse le » moment favorable pour exécuter son projet. »

Par révélation des 11 Septembre 1830 et 10 Janvier 1832 il avait été dit à Martin : « Il y a deux renards dont l'un est bien » plus rusé que l'autre. Les deux renards se sont déjà pris » ensemble ; le plus fort a déjà affaibli l'autre, il va continuer » de l'attaquer jusqu'à ce qu'il l'ait renversé. Après le renver- » sement, les maux seront si grands qu'il n'y en a point eu de » semblables.... Les deux renards sont d'un côté les deux » Chambres, les ministres et celui qui.... ; le renard le plus » fin et le plus malin ; c'est la Chambre des députés ; l'autre » renard est composé du reste. »

Le 10 Juillet il fut dit :.... « Le bras du Seigneur est levé » pour lancer tous ses fléaux sur cette grande superbe et » la punir de son orgueil.... On établira la republique qui » ne durera pas longtemps. La consternation sera partout, » et ceux qui auront excité ces choses ne seront plus les » maîtres de les arrêter. »

On trouvera la plupart de ces prédictions dans plusieurs ouvrages imprimés depuis 1817, et notamment dans l'écrit intitulé : *le Passé et l'Avenir*, publié en 1832.

Martin rencontra généralement, de la part des Princes de l'Église et de la haute noblesse, une opposition persévérante qui, conséquemment, frappa de la même réprobation la personne du Prince dont il était le précurseur. Dès 1830, la chute des Bourbons, jointe aux prophéties du laboureur, fit apparaître un parti presque inaperçu, celui de Louis XVII. Les amis de l'ordre et de la vérité reportaient toutes leurs espérances sur ce nouveau Messie promis. Mais bientôt sous cette bannière on vit s'agiter des ambitieux, des traîtres, des gens qui, peu jaloux de coopérer à rétablir sur la terre le règne de Dieu, ne songèrent qu'à entraver les événemens prédits, et, s'ils n'en pouvaient

arrêter le cours, à les accaparer dans des vues de cupidité personnelle. Plusieurs affectèrent un grand zèle pour découvrir le personnage annoncé. Martin ayant dit qu'il faisait une rude pénitence en Allemagne; on en conclut qu'il devait se trouver dans quelque monastère; que dès lors il serait facile de s'emparer de son esprit et de le diriger selon les erremens du passé politique et religieux. On s'empressa donc d'aller à sa recherche, les uns, dans le dessein de barrer pour les autres les avenues de la royauté future, en se plaçant en première ligne pour recueillir ses premières faveurs, et poser les bases de leur crédit protecteur et dominant; les autres, afin de combattre le Prince et de donner un démenti aux choses de Dieu par l'astucieuse intervention de l'imposture. Il se forma en conséquence une vaste intrigue, sous l'action des agens de la puissance des ténèbres, qui fit un moment quelques dupes. Martin la déjoua par l'énergie de sa confiance en Dieu; il s'éloigna des artisans principaux de cette obscure cabale, et rassuré par les paroles de l'ange, il attendit avec foi de nouveaux ordres de conduite. Mais les intrigues se continuèrent en dehors de lui; et cette cabale a toujours tenu en réserve un religieux d'Italie, dans les États d'Allemagne, dressé à jouer le rôle de faux Dauphin sous l'influence de personnages non moins prépondérans que MM. de Nicolaï, de Pacca, Tharin évêque, O'Mahoni, Ogherty, etc., qui, tous opposèrent constamment, au véritable fils de Louis XVI, le Louis XVII invisible de leur façon. Il en sera question ultérieurement dans plus d'une circonstance. Ces œuvres du mensonge et la mise en scène de *Richemont*, qui dès 1831 avait publié une rapsodie intitulée : *Mémoires du Duc de Normandie, fils de Louis XVI*, eurent du moins l'avantage inappréciable de donner raison aux paroles *de la voix* qui avait prédit d'avance la manifestation de faux Dauphins. Nous en resterons là pour le moment sur ce sujet;

et nous allons reprendre la lettre de M. de Larochefoucauld à la Duchesse d'Angoulême.

« Je me transportai aussitôt auprès du personnage qui, pendant quelque temps, s'était tenu silencieusement à une certaine distance de Paris, et je me trouvai en présence d'un homme dont on ne peut nier *quelque ressemblance vieillie avec les portraits bien étudiés de Louis XVII et les traits généraux de la famille des Bourbons*. Son attitude était simple, et ne semblait nullement embarrassée ou calculée. Il avait été prévenu de ma visite. J'ignore, Monsieur, lui dis-je, en l'abordant, à qui j'ai l'honneur de parler, et je ne puis avoir jusqu'à présent pour vous que le respect que j'accorde toujours *au malheur*. (Ici je parlai de ce qui s'était passé précédemment avec Martin). Puis j'ajoutai : Ma vie tout entière, Monsieur, a été dévouée au principe de la légitimité, et je me croirais aussi *coupable* d'adopter facilement une semblable supposition que de *la repousser légèrement*. Tant que la vérité des faits qui vous concernent ne me sera pas aussi clairement démontrée que l'existence de Dieu, ma fidélité et ma foi politique sont à Henri V uniquement. *Je vous suppose* digne de toute mon estime, Monsieur, mais je ne croirais pas mériter la vôtre, si je vous tenais un autre langage. Quel sera sur vous l'effet de ce que je viens de dire? peu m'importe. Quand je m'acquitte de ce que je regarde comme un devoir, je m'occupe peu de plaire ou de déplaire. Je me mets donc à votre disposition, Monsieur, *non pas pour servir les intérêts de Louis XVII*, dont j'ignore l'existence fort douteuse à mes yeux, *mais uniquement pour vous donner et vous faciliter les moyens de prouver la vérité et l'indentité du personnage que vous prétendez être.*

» Je gardai le silence alors, et me mis à l'examiner d'un œil froid et sévère, avec une sérieuse attention. Je répète que son attitude était calme et naturelle. Ses yeux sont assez pé-

nétrans: sa physionomie était attentive et reposée, et ne peignait ni étude ni empressement. Il s'anima peu à peu en parlant; il entend très bien le français qu'il ne prononce pas facilement toutefois. Il me prit fortement la main et me répondit:

« Un pareil langage, Monsieur le Vicomte, a droit à toute » mon estime. Quelque chose, ajouta-t-il, en mettant la main » sur son cœur, confirme ce que l'on m'a dit, que vous êtes » un homme d'honneur, et je vous donne toute ma confiance, » assuré, quoi qu'il arrive, que vous ne pourriez jamais la » trahir. J'ai été si indignement trompé que j'ai dû devenir » méfiant; mais je ne puis l'être avec vous. Le moment est » arrivé où les décrets du ciel vont enfin s'accomplir. J'ai été » victime des plus horribles persécutions, j'ai eu beaucoup à » me plaindre de *ma famille*. Le Duc de Berri fut le seul qui » tenta de me faire reconnaître; il a été assassiné; *ma pauvre* » *sœur* a été odieusement abusée; je veux l'éclairer; je désire » encore cette fois sauver l'honneur de *ma famille. Je veux* » *reconnaître Henri V; je proteste contre sa majorité à treize* » *ans, parce que je crois qu'elle serait funeste au repos de la* » *France; mais je ne réclamerai la couronne que pour la pla-* » *cer un jour sur sa tête, et je veux qu'il soit sacré le même* » *jour que moi. Ah! qu'il est dur de porter aujourd'hui une* » *couronne!* Je ne la réclamerai que pour obéir aux décrets » du ciel; maintenant je ne réclame qu'un nom et une fa- » mille. Mais je les veux à tout prix. *Je suis assuré de me faire* » *reconnaître de ma sœur après dix minutes d'entretien;* je le lui » propose; je le lui demande; je vous remettrai une lettre pour » elle. *Qu'elle se rende à Dresde* sous un prétexte quelconque; » cela est facile; mais si, poussée par sa destinée, ou abusée » par des conseils perfides, elle avait le malheur de me refu- » ser (ce que Dieu me préserve de supposer!), alors mon parti » est pris; il est irrévocable. *Malheur à ma famille! Malheur*

» *à tous ceux qui m'ont trahi!* Toutes les iniquités seront hau- » tement démasquées. Mon existence est connue de tous les » souverains. *J'ai en main les preuves* suffisantes pour me » faire reconnaître. *(Il s'animait visiblement).* JE ME LIVRE » MOI-MÊME AUX TRIBUNAUX FRANÇAIS, réclamant un » nom qu'ils ne pourront me refuser. Dieu fera le reste. » *Est-ce là,* Monsieur, *la conduite d'un vil imposteur?* Eh bien! » alors la justice le démasquera et il finira sa vie dans les ca- » chots. Oui, Monsieur le Vicomte, ajouta-t il, et *des larmes* » *roulaient dans ses yeux;* oui, je suis bien le fils de l'infor- » tuné Louis XVI, et l'avenir n'est pas éloigné qui va bientôt » le prouver. Prenez ce cahier; *c'est le récit de ma vie mal- » heureuse.* Je le confie à votre loyauté. Il vous révèlera des » choses horribles. Je pardonne; mais enfin, je veux mon » nom, et il est temps que justice se fasse. Je vous reverrai » dans trois jours. »

« Il ne serait peut-être pas facile à Madame de se figurer et de comprendre *l'espèce d'étourdissement* que j'éprouvais en voyant un homme, dans cette situation, parler tout courant de *sa famille* qui, simplement, était la famille des Bourbons, de sa sœur qui était Madame la Duchesse d'Angoulême, de M. le Duc de Berri qui avait péri à cause de lui, de Henri V qu'il voulait reconnaître, couronner et faire sacrer en même temps que lui, de sa protestation contre une majorité de treize ans, etc. etc. *La tête et le cœur en tournaient;* et cependant, je dois le dire encore, il n'y avait dans les manières, dans le ton, dans la suite des discours de ce personnage rien qui ressemblât à de l'audace, à de l'imposture, bien moins encore à de la friponnerie; et si c'est une folie, une monomanie, une idée fixe, une pensée innée ou suggérée, elle est si calme, si raisonnée, si persuadée, *qu'elle en devient presque persuasive.*

» Tout cela durait depuis une heure et demie environ; il

fallait y mettre un terme. Je pris le cahier qu'il m'avait présenté, et je lui dis :

» Je le lirai avec attention et intérêt, sans doute, Monsieur, mais un récit n'est pas une preuve, et permettez-moi de vous le dire encore, ce sont des preuves qu'il faut ici, et des preuves de plus d'un genre. — « Elles ne manqueront » pas, répondit-il ; je les fournirai au jour du besoin, soyez- » en certain ; » et je le quittai. Je l'ai revu une fois encore depuis, et *la même impression m'en est restée.*

» *Ce récit*, Votre Altesse Royale a dû le recevoir, ainsi que *la lettre* que le même personnage lui a fait parvenir sous la date du 2 Novembre. *L'invraisemblance de la narration est si forte qu'on doit supposer que si on avait voulu faire un roman il eût été composé d'une manière plus vraisemblable.* Qu'est-ce que Madame aura dit et pensé des détails, des indices et des propositions joints à sa lettre? *Accorder une entrevue secrète à cet homme*, c'est peut-être l'autoriser à inventer et à répandre ensuite tout ce que bon lui semblerait, à donner plus de valeur et des apparences plus authentiques aux imaginations que la crédulité publique pourrait encore se forger à cet égard? *Ne pas le voir*, ne pas l'entendre, ne pas examiner et apprécier *les preuves dont il se prétend possesseur*, c'est peut-être l'irriter, quel qu'il soit, et *le forcer à un éclat judiciaire dont le dénouement ne serait pas douteux sans doute*, *mais dont l'effet serait toujours fâcheux*, *à mon sens*, *surtout dans les circonstances actuelles*. Le cœur, la réflexion et la prudence de V. A. R. en décideront. Je crois, en ce qui concerne *mon intervention* dans cette étrange affaire, que, *jusqu'à ce que les ordres et les instructions de Madame me soient parvenus*, *il est nécessaire que je ne m'éloigne pas absolument de ce personnage*, *et que je reste instruit de ses projets*, *de ses démarches*, *enfin*, *de sa situation qui*, je le dirai toujours, *ne me semble dénuée ni de bonne foi ni d'intérêt.*

» Il m'avait été proposé de me charger de la lettre et de la porter moi-même à Madame, mais j'ai décliné cette proposition, parce que :

» Je dois et veux rester entièrement en dehors de toute cette affaire, *ou ne m'en mêler que pour empêcher des imprudences et un ébruitement désagréable ;* mon voyage semblerait donner à cette situation *une importance* et un apparat que peut-être elle ne comporte pas....

» Que V. A. R. daigne agréer avec bonté, etc. etc.

» Le Vicomte DE LAROCHEFOUCAULD. »

— A la lecture de cette lettre, quelques réflexions d'une grande portée se présentent naturellement à l'esprit ; et nous pouvons juger de quelle nature était *le soin religieux de M. de Larochefoucauld à tout examiner*. Il nous a rapporté ailleurs les paroles de la Duchesse d'Angoulême qui, au moyen de circonstances particulières *connues seulement d'elle et de son frère*, était à même de démêler la vérité ou la fourberie. Le prétendant aussi affirmait que, dans dix minutes d'entretien, il éclairerait sa conscience ; et le noble entremetteur chercha à dissuader la Princesse d'accorder l'entrevue sollicitée, au lieu de lui en faire un devoir impérieux. Il redoutait cependant un éclat judiciaire, dont *il préjugea*, dans son système d'intégrité légitimiste, que le dénouement ne serait pas douteux ; tandis que, s'il avait eu la loyale intention de faire respecter la vérité dans la personne de celui qui s'en prévalait, ou de flétrir l'imposture, par la seule autorité protectrice des droits de chacun, il aurait dû au contraire faciliter cette marche rassurante pour tous. *L'effet* ne pouvait en être *fâcheux* que pour les lâches sectateurs d'une monstrueuse iniquité ; pour la Duchesse qui, en refusant, malgré les instances réitérées du Prince, de s'exposer à l'épreuve décisive d'un moment d'entretien avec lui, a, par cette opiniâtre résistance,

confirmé l'identité, qu'après un refus si significatif, ni elle ni ses partisans n'ont plus le droit de contester. Notons bien encore que ce jugement anticipé, d'un dénouement judiciaire défavorable, repose sur les élémens d'un commencement d'examen, dont le narrateur lui-même signale toute la gravité, et qui étaient tous à l'avantage des prétentions si lestement rejetées. Si cette opinion fût émanée d'une conscience droite, elle eût porté les soi-disant légitimistes, dans l'intérêt de leur honneur et de celui des Bourbons, *à provoquer* ce dénouement plutôt que de *le prévenir* à tout prix; car il ne pouvait être redoutable que pour ceux qui nient la vérité par calcul. La conduite de M. de Larochefoucauld cesse donc d'être énigmatique par ses propres aveux. Il s'agissait de leurrer S. A. R. de fausses espérances, de ne pas la forcer à un éclat judiciaire déshonorant pour la femme fratricide; il fallait, *jusqu'à ce que les ordres et les instructions de Madame fussent parvenus*, *ne pas s'éloigner du Prince*, *afin de rester instruit de ses projets*, *de ses démarches*, *de sa situation*, et d'arrêter le cours de la justice en trahissant les intérêts d'une vérité bien connue. Le gentilhomme qui se glorifie d'avoir dévoué sa vie entière au principe de la légitimité, *espionne* son Roi légitime, et se mêle de cette affaire *uniquement* pour empêcher un *ébruitement désagréable* à la Royale sœur de l'auguste diffamé. Est-ce clair? aussi, à l'effet de simplifier sa tâche dans ce rôle parfaitement dessiné, «*il* »*avait*, nous dit-il, *indiqué un logement à Paris*, *où*, *par sa* »*proximité*, *il fût plus facile d'entretenir quelques communi*»*cations avec le faux ou le vrai Louis XVII.*» Mais par une erreur de date très-substantielle, il déclare avoir offert ce logement en 1833; tandis que ce ne fut qu'en 1834, quand, en réponse à la lettre ci-dessus transcrite, la Duchesse d'Angoulême avait probablement donné ses instructions, et après la tentative d'assassinat dont je parlerai tout à l'heure; parce

que, à cette époque. le Prince logeait chez M. Emile de St. Hilaire, Chaussée d'Antin, et que là l'espionnage n'était guère possible. Madame la Duchesse de Montmorency entretenait aussi des relations directes avec Prague, où elle transmettait régulièrement tous les détails appris sur l'affaire du Prince. M. de Larochefoucauld ne dit pas non plus qu'il avait *promis* de se charger des frais de logement et de nourriture, et qu'il ne les a jamais payés. M. Rigal habitait une maison dans la rue des Postes, quartier fort désert où il tenait une pension bourgeoise. C'est chez lui que le Prince fut placé. Je m'empresse d'ajouter que M. Rigal s'est conduit honorablement envers son Royal hôte; et qu'il n'a participé en rien aux basses combinaisons de l'espionnage. Lié avec M. Briquet, *avocat républicain* aux sentimens chaleureux, il le procura au Prince, indigné qu'aucun avocat royaliste ne consentit à prêter son assistance à l'Orphelin du Temple. Pendant tout le temps que le Duc de Normandie demeura en quelque sorte claquemuré dans ce lieu d'inquisition, il ne pouvait échapper à l'œil investigateur de deux jeunes abbés placés là d'avance qui, chaque jour, dressaient un ou plusieurs bulletins remis à la sœur R... chargée de rendre compte exactement, de tout ce qui concernait le Prince, à l'archevêque de Paris et à la Duchesse d'Angoulême. La religion consacrait de pareilles manœuvres; nous en connaîtrons bientôt le résultat. Toutefois, ce qui dépasse toute idée de déraison dans les voies de l'hyprocrisie, c'est l'effronterie avec laquelle on se fait aujourd'hui un trophée d'œuvres honteuses, en continuant le même système de dénigrement et de mauvaise foi contre la famille du Roi-Paria. Suivons l'exposé du Vicomte. —

« Cependant on ne cessait de faire observer au personnage qui se prétendait Louis XVII et aux personnes recommandables qui l'entouraient de leurs secours, de leurs conseils, et

qui persistaient à reconnaître la sincérité de ses prétentions, que, jusqu'alors du moins, *il ne justifiait d'aucune preuve, d'aucun document*, d'aucun détail qui fit avancer la confiance qu'on pouvait être disposé à lui porter. » — Ici l'on cite la lettre du Prince à la Duchesse d'Angoulême dont j'ai parlé et que je ne crois pas de lui. — «Mais, pendant que cette lettre était en route, une des plus honorables *protections* du soi-disant Duc de Normandie avait reçu, de Madame elle-même, la réponse ci-après aux communications directes qu'elle avait cru devoir adresser sur ce sujet à S. A. R.

«12 Décembre 1833.

» .... *J'ai trop la certitude de la mort de mon frère* pour » pouvoir le reconnaître encore dans celui qui se présente. Les » preuves qu'il m'en donne ne sont pas assez claires. Je n'ai » aucun souvenir des faits qu'il me rappelle ; donc, *je ne puis » accepter l'entrevue qu'il me propose*. Je ne me laisse pas » effrayer par les menaces qu'il ose prononcer. Qu'il me » donne des preuves plus positives s'il les a.

»M. T.»

— Voyez comme on s'embarrasse dans les contradictions et les inconséquences, quand on n'a pas la vérité pour guide dans ses paroles ni dans ses œuvres. Marie Thérèse a *trop la certitude de la mort de son frère*, pour accorder une entrevue à celui qui, reconnu pour tel par Madame de Rambaud, M. et Madame Marco de St. Hilaire, *avait*, par sa conversation *persuasive*, *fait tourner la tête et le cœur* de M. de Larochefoucauld ; et ce dernier, dans la lettre au Prince Royal de Prusse, nous assure que *la mort du Dauphin était trop peu certaine pour que la conscience scrupuleuse de Louis XVIII pût y croire*. Le témoignage non suspect du Roi usurpateur vient donc encore condamner la résistance de sa nièce, et démontrer aux plus incrédules que ce refus d'entrevue était une

combinaison de la mauvaise foi, pour se ménager un prétexte de doute apparent sur une identité acquise au cœur, à la conscience, à la raison de Madame la Duchesse d'Angoulême; et amuser le Prince, par une trompeuse sécurité, afin de se donner le temps de prendre les mesures propres à arrêter les débats judiciaires dont elle était menacée. La tactique maladroite des diffamateurs du Duc de Normandie manifeste encore que le mensonge est au vrai ce que l'ombre est à la lumière; la justification de l'un par l'autre. Si Madame la Duchesse d'Angoulême avait eu la certitude de la mort de son frère, elle eût repoussé avec mépris toute prétention contraire et tout prétendant. Mais, malgré cette certitude, elle n'en était pas certaine; puisqu'elle a refusé le cœur de l'enfant mort au Temple, puisqu'elle demande des preuves. Elle ne veut pas en même temps accorder une entrevue qui, pour elle, était la meilleure des preuves; car elle a dit avoir les moyens de démêler la vérité ou l'imposture, et le Prince faisait dépendre sa conviction de cette entrevue. Cette conduite et ce langage étranges cachent évidemment une arrière-pensée que la suite des faits dévoilera, je l'ai déjà laissé entrevoir; poursuivons. —

» Quelque assurée que fût cette réponse, comme MADAME, dans la prudente bonté de sa conscience, disait encore en terminant: « Qu'il me donne *des preuves* plus positives s'il les a, » un des plus dévoués partisans de ce personnage » — M. Morel de St. Didier — « partit sur-le-champ pour Prague, et, avant de quitter cette résidence, où il avait eu l'honneur d'être admis auprès de Son Altesse Royale, il avait soumis à la haute sagesse de MADAME le *factum* suivant:

« Madame,

» Dans l'audience qu'a daigné m'accorder Son Altesse
» Royale, la crainte d'abuser de son inépuisable bienveillance

» ne m'a pas permis de m'étendre sur un des points les plus » importans de la question qui lui a été soumise. Je crois de » mon devoir d'en développer les détails, si la bonté indul- » gente de MADAME daigne me le permettre.

» J'ai eu l'honneur d'informer S. A. R. que *le prétendant* » déclare être connu des divers monarques de l'Europe, et » particulièrement du Roi de Prusse et de l'Empereur d'Au- » triche; que les preuves de son identité sont entre les mains » du cabinet de Berlin; qu'au nombre de ces preuves se trou- » vent deux pièces écrites et signées de la main de Louis XVI » et de celle de la Reine, constatant entre autres choses, le » dessin et le détail des marques qu'il porte et qui sont desti- » nées à le faire reconnaître. Il ajoute que l'histoire de ses » malheurs, écrite en allemand, complète le dépôt dont est » nanti le *Roi de Prusse;* que c'est donc spécialement auprès » de ce monarque, que la famille Royale de France peut puiser » tous les élémens qui constatent la vérité de ses déclara » tions.

» Le *prétendant* assure, qu'arrivé en 1811 à Berlin, il allait » être jeté de nouveau dans les prisons, n'ayant à produire » aucune garantie, ni aucun papier; que, fatigué de seize » années de martyre dans les cachots, il n'hésita point à se » faire connaître au Prince de Hardenberg pour le fils de » Louis XVI, par l'exhibition des preuves ci-dessus énoncées; » qu'après cette déclaration et sa vérité reconnue, le gouver- » nement prussien, par l'organe de M. Le Coq, directeur de » police à Berlin, lui déclara qu'il ne pouvait plus rentrer dans » la capitale; qu'il devait se rendre, sur-le-champ, à Spandau, » *sous le nom de Naundorff, qui lui fut imposé, et qu'il fallait* » *qu'il s'y établit en ménage*, le laissant libre sur le choix d'une » épouse; qu'arrivé à Spandau, il réclamerait du conseil de » ville le droit de bourgeoisie; qu'on lui demanderait alors ses » actes de naissance, de baptême, etc.; qu'il eût à répondre

» que le maire pourrait s'adresser à cet effet au gouvernement; que tout cela s'exécuta à la lettre; que ce fut *sur un ordre spécial* du gouvernement prussien qu'il fut reçu bourgeois de Spandau par le conseil municipal; que ce ne fut enfin que, par cette imposition despotique d'odieuses exigences, qu'il put se soustraire à de nouveaux fers et jouir de quelque liberté.

» Il déclare que ces faits sont d'une notoriété tellement publique qu'il n'est personne à Spandau et à Crossen qui n'en ait une entière connaissance. Il ajoute que MADAME se convaincra de toute l'exactitude de la vérité, *en faisant écrire au maire de Spandau*, pour savoir comment M. Naundorff a été investi du droit de bourgeoisie.

» Il a donc fallu un motif bien puissant au gouvernement prussien, pour ne point produire à la ville de Spandau les papiers qui ont motivé l'ordre de conférer au *prétendant* le droit de bourgeoisie. On s'est contenté de déclarer qu'ils étaient entre les mains du gouvernement. Poursuivons :

» Cependant, le *prétendant* affirme qu'il n'a pas cessé de se déclarer hautement fils de Louis XVI au gouvernement prussien; que, devenu violemment sujet du Roi de Prusse, que, violemment établi dans ses États, sous un nom faux, qui lui fut imposé par la force, il a écrit néanmoins, toujours sous la signature de *Louis-Charles*, *Duc de Normandie*, et aux souverains et aux ambassadeurs.

» Et la loi est demeurée muette!.... et la justice est restée inactive et silencieuse!....

» *Résidant en Prusse*, il déclare avoir fait insérer, toujours sous sa qualité princière, dans la *Comète de Leipzig*, en 1831 ou 1832, un défi aux souverains de le convaincre d'imposture.

» J'ose appeler sur ces détails les plus sérieuses méditations

» de MADAME et de son auguste famille. *J'aime à espérer alors* » *que S. A. R. daignera apprécier* L'INDISPENSABLE NÉCESSITÉ » *d'accorder l'entrevue sollicitée*. C'est aux genoux de MADAME » que je me jette pour l'obtenir; *le cri de ma conscience m'en* » *fait un devoir*. Il s'agit de la réunion des Français, de la » tranquillité future de la France, des destinées de Henri V, » du bonheur de MADAME et des Bourbons.

» Au milieu de tant d'apparitions criminelles et mensongè- » res, je dois avoir l'honneur de dire à MADAME que celle-ci » n'a pas le même caractère aux yeux d'un grand nombre de » personnes, à Paris et dans les provinces. Mon entier dévoue- » ment à MADAME m'ordonne de ne rien lui cacher; que S. A. » R. daigne donc me permettre de lui répéter avec toute la » franchise d'un homme d'honneur, que *le refus de l'entre-* » *vue*, loin de calmer et de réunir les esprits, ne produira » qu'un effet contraire et des insinuations malveillantes pour » lesquelles MADAME n'est pas faite. Ce n'est point avec une lé- » gèreté, à laquelle toute mon existence est étrangère, que » j'ose émettre cette opinion; car je puis protester qu'avant » même mon départ de la capitale, *le refus de* MADAME *ayant* » *été offert en pari d'avance, par des personnes plus ou moins* » *élevées dans les sphères sociales, on a généralement repoussé* » *une semblable prévision comme un outrage à la religieuse* » *conscience de S. A. R.*; on s'est écrié que, dans cette circon- » stance, toute spéciale par la gravité des apparences, *il était* » *impossible que* MADAME *pût se refuser à une entrevue qui seule* » *pouvait éclaircir tous les doutes*. Cette opinion a pris d'au- » tant plus de force que le personnage, *réclamant cette entre-* » *vue avec une continuelle et énergique insistance*, personne » ne peut comprendre l'étonnante persévérance d'un impos- » teur à vouloir traverser l'épreuve terrible qui doit le dé- » masquer et le confondre à l'instant même; et l'étonne- » nement redouble lorsqu'on songe que *ce personnage est*

» *porteur des certificats les plus honorables*, par lesquels les auto-
» rités des villes prussiennes qu'il a habitées, le présentent *com-*
» *me le modèle* des populations au milieu desquelles il a vécu.

» Que S. A. R. daigne juger maintenant de l'effet que
» produira mon retour à Paris avec un refus de MADAME....

» Il me reste à transmettre à S. A. R. les dernières paroles
» du *prétendant*, en se séparant de moi ; elles sont restées gra-
» vées dans ma mémoire. Il me dit avec cette fermeté qui le
» caractérise : « *Allez, Monsieur, partez ; que la Providence*
» *Divine vous accompagne. Dites à ma sœur que les destinées*
» *de la France et de ma famille sont dans ses mains, que je*
» *sais tout. Dites-lui que, reconnu par elle, Henri V est déjà Roi*
» *de France par ma volonté seule ; que, dans le cas contraire,*
» *il n'est plus de Bourbons pour la France, plus de trône pour*
» *le Duc de Bordeaux. Dites-lui qu'elle doit savoir* QUE JE N'AI
» PAS REÇU AU BAPTÊME LES NOMS DE LOUIS-CHARLES,
» *mais* bien de CHARLES-LOUIS ; dites-lui, *que si je monte au*
» *trône, méconnu par elle et par les miens, j'y serai Louis XVII ;*
» *qu'il ne tient qu'à elle et à ma famille que je m'appelle* CHAR-
» LES XI, *elle devra me comprendre. Embrassez-moi et partez.* »

« Tels ont été ses adieux ; à MADAME seule il appartient de
» les traduire.

» Quant à moi, j'ai la conscience d'avoir rempli ma mission
» en loyal et fidèle gentilhomme. En déclarant au *prétendant*
» que je parlais moins dans ses intérêts que dans ceux de la
» France, de Henri V, de MADAME et de sa famille, je lui ai
» donné un témoignage éclatant de toute la franchise de mon
» caractère. C'est avec cette même franchise que je dois avoir
» l'honneur de déclarer à MADAME, que si je porte à Paris un
» refus d'entrevue, tout est perdu....

» J'attends les ordres de MADAME, je ne partirai que le mer-
» credi, 22 du courant.... »

» Prague, 17 Janvier 1834. »

» Avec le caractère de prudence, de fermeté et de persévérance qu'elle apporte à toutes ses actions, MADAME, *bien pénétrée de la vérité qu'elle croyait en elle*, *persista à refuser toute entrevue*, et se borna à dire, comme précédemment, *qu'il fallait d'autres preuves* que celles qui avaient été jusqu'ici présentées *(lesquelles même ne pouvaient pas être considérées comme telles)*, pour qu'il fût raisonnable et possible d'accorder aucune confiance préalable à des prétentions si invraisemblables, si *romanesques*, et qui si souvent s'étaient renouvelées. L'honorable messager fut donc obligé de revenir à Paris, porteur des nouveaux refus de S. A. R.

» Un nouvel et bien grave incident l'y attendait. Comme il en a rendu compte lui-même à MADAME, je vais laisser parler ici toute la franchise de ses émotions et de ses premières impressions, en abrégeant toutefois ce qui n'est pas absolument nécessaire au récit de la catastrophe sanglante survenue, pendant son absence, au personnage en faveur duquel son sincère enthousiasme et son loyal intérêt étaient si puissamment excités.

« Paris, 7 Février 1834.

» Madame,

» Arrivé à Paris, le 5 Février, le premier besoin de mon » ame est d'avoir l'honneur de mettre aux pieds de S. A. R. » et mon profond respect et l'hommage de ma reconnaissance » pour l'accueil bienveillant que Madame a daigné m'ac» corder.

» En m'éloignant des lieux où je laissais dans la longue » chaine de ses malheurs l'auguste famille de nos Rois, j'avais » le cœur brisé de douleur. Madame en connait le motif....

» Les souvenirs, comme la douleur, Madame, sont aussi » un sentiment; et c'est le seul aujourd'hui qui sert encore » de lien entre les Bourbons restés dans cette vallée de larmes, » et les Bourbons que Dieu a recueillis dans son sein par le

» baptême de sang. Les souvenirs ne resteront donc pas sans » puissance sur l'ame de Madame, lorsque S. A. R. saura que » le sang sur la terre a répondu au sang dans le ciel; oui, » Madame, l'horrible tribu de Louvel s'est retrouvée; les dé» crets impénétrables de la divine Providence ont permis un » crime nouveau; mais la mission n'est pas finie, et la bonté » de Dieu n'a pas voulu ouvrir encore la céleste patrie *au » nouveau Martyr de ce monde.*

» *Le 28 Janvier, à huit heures du soir*, SIX JOURS AVANT » MON ARRIVÉE, *l'infortuné prétendant a été assailli sur le » Carrousel par des assassins; six coups de poignard lui ont » été portés. Un d'eux l'a atteint dans la région du cœur;* un » autre a rencontré l'une des médailles qu'il porte à son cha» pelet; elle est à l'effigie de Jésus-Christ, et c'est notre Sei» gneur que le poignard a frappé. *Le coup a été si violent que » la médaille d'argent, assez épaisse, en est restée pliée dans » une concavité profonde.* L'intrépide et malheureux person» nage renversé s'est défendu avec un courage de Bourbon. » Ses vêtemens déchirés, ses forces devant s'épuiser par » la perte de son sang, il eût infailliblement succombé » sans un cabriolet dont l'heureuse arrivée mit en fuite les » assassins.

» S'étant traîné jusqu'à son domicile, nouvelle victime de » l'ambition de quelques hommes et de l'imprudente cruauté » de quelques raisons d'État, ses amis lui prodiguèrent les » premiers soins. Il s'agissait d'avoir un médecin dont la dis» crétion fût entière; le temps s'écoulait et le danger pouvait» être pressant. Enfin, on obtint *un chirurgien de confiance » qui, après avoir examiné la blessure, déclara qu'une demi» ligne de plus, la vie était éteinte.* Procès-verbal a été dressé » par l'homme de l'art pour servir en temps et lieu, lorsque » le moment sera arrivé de rompre le silence.

» Et dans ce triste sacrifice, Madame, Dieu a tout prévu;

» car, *d'après le rapport du chirurgien, il n'y aura pas moyen*
» *de mettre sur le compte d'un suicide fictif et intéressé* une
» blessure qui est de toute évidence le résultat d'un crime,
» d'un assassinat. Il a ajouté que les assassins étaient évi-
» demment des hommes dont la main était exercée à frapper
» au cœur. Tous ces détails seraient trop longs à fournir à
» Madame.

» De graves motifs de prudence qui intéressent essentielle-
» ment l'excellent homme qui donne ses soins au blessé, ont
» déterminé provisoirement le plus profond secret sur ce
» triste incident. Mais un moment viendra qui n'est pas éloi-
» gné, où la plus grande publicité sera donnée à ces détails par
» celle que recevra l'affaire générale.

» Cette circonstance où tout est visiblement providentiel,
» où tout est miraculeux, comme le personnage est lui-même
» un miracle ; cette circonstance, dis-je, une fois connue, S.
» A. R. daignera apprécier, etc., etc.....

» Il reste à la prudence et à la sagesse de Madame de déci-
» der si le moment n'est pas arrivé pour S. A. R. *de se ren-*
» *contrer avec le personnage dans une voie particulière d'ex-*
» *amen qui semble indiquée par le doigt de Dieu ;* dans une
» voie, où attendent en suppliantes les destinées de la France
» malheureuse et souffrante ; dans une voie, où *l'honneur*
» *donne rendez-vous à l'honneur ;* dans une voie enfin en de-
» hors de laquelle la miséricorde divine menace de se lasser,
» puisqu'elle l'a sévèrement tracée par la pointe d'un poi-
» gnard trempé dans le sang d'un innocent.

» Je suis avec le plus profond respect, Madame, de Votre
» Altesse Royale, le très-humble, très-dévoué et très-fidèle
» serviteur,

» ..... »

« Et en même temps, une nouvelle lettre, confirmative de
celle-ci, était également adressée dans ces termes à S. A.

R. par *la personne qui avait connu le Dauphin dans son enfance et qui assurait toujours qu'elle le voyait dans le prétendu Louis XVII :*

« Madame,

» La certitude, si heureuse pour moi, que Votre Altesse » Royale a reçu la lettre que j'ai pris la respectueuse liberté » de lui adresser, me fait espérer qu'elle voudra bien encore » m'accorder la grâce de lire avec bonté celle où *les témoi-* » *gnages d'une conviction entière* lui seront exprimés avec cette » vérité de cœur que rien ne peut tromper. Je n'aurai rien à » me reprocher, ayant rempli envers Votre Altesse Royale le plus » saint des devoirs, celui de porter à sa connaissance *les preu-* » *ves qui sont en mon pouvoir, touchant le Prince qui est pour* » *moi son auguste frère.*

» Ayant le bonheur de le voir souvent, de lui donner des » soins, *je retrouve, chaque jour, en lui, ce caractère qu'il* » *avait dans son enfance*, où le vouloir était dans toute sa for- » ce, mais où la bonté du cœur dominait par-dessus tout.

» *Ses souvenirs, toujours présens jusque dans les moindres* » *choses*, auraient lieu de m'étonner, s'il n'y avait pour moi » la pensée qu'ayant presque passé sa vie enfermé, il s'est tel- » lement nourri de tout ce qu'il a pu voir et connaître, que » c'est devenu pour lui le livre du destin qu'il sait par cœur, » *et sûrement ce qu'il sait n'a jamais été imprimé.*

» Madame apprendra de lui sa triste histoire; elle y verra » sa résignation soutenue par son espoir en Dieu, dont la main » puissante l'a conservé jusqu'à ce jour, et, depuis peu en- » core, d'une tentative d'assassinat qui, sans Dieu, eût ter- » miné sa vie!... D'autres se sont chargés d'en instruire Votre » Altesse Royale; c'est une chose aussi pénible à dire qu'à » penser, et qui remplit encore mon cœur d'effroi. *Sûrement* » *ce n'est point un faussaire qu'on assassine; on le juge,*

» comme tant d'autres l'ont été à cet égard, et qui ont dis-
» paru de même comme des fantômes.

» *Cette identité de plus, ajoutée à tant d'autres*, me fait sup-
» plier Votre Altesse Royale *de voir son auguste frère. Une*
» *entrevue la pénétrera plus encore de la plus sainte des vérités*
» *que c'est lui*. Tant de rapports de famille, tant d'union de
» cœur, de bonté, et tant d'amour pour la France! Ah! c'est
» dans son sein qu'une famille qui lui est si chère doit, retrou-
» vant le bonheur, le donner à tous; et c'est en me jetant aux
» pieds de Madame que je le lui demande pour son auguste
» frère qui n'a d'autre soutien qu'elle, et qui, après tant de
» malheurs, n'aspire qu'à retrouver son cœur dont il est
» si digne.

» C'est aux pieds de Votre Altesse Royale que je mets toute
» ma confiance, mon respect et mon dévouement qui n'ont
» jamais changé.

» MOTTET, Vve DE RAMBAUD. »

« J'avais été moi-même prévenu par un billet pressant de l'accident funeste dont il est question dans les deux lettres précédentes, et des suites que cet accident pouvait avoir. La blessure n'était que trop réelle, et outre les témoignages qu'on vient de lire, les procès-verbaux du chirurgien habile et accrédité qui avait été appelé, *ne pouvaient* laisser aucun doute comme on va le voir:

» Le 31 Janvier 1834, j'ai été appelé pour donner des soins à un Monsieur qui m'a dit s'appeler Charles, et être âgé de quarante huit ans.

» Il a des cheveux noirs qui m'ont semblé être teints, des yeux bleus, la face colorée, la barbe châtaine et les muscles très développés.

» M. Charles a l'accent allemand, bien qu'il parle français; c'est lui qui m'a transmis les détails suivans:

» Le 28, il a été attaqué, sur les huit heures du soir, sur la

place du Carrousel, par deux hommes qui lui ont porté plusieurs coups d'un instrument tranchant.

» En effet, M. Charles m'a montré, à trois travers de doigt, au-dessous du sein gauche et à un demi-pouce de la ligne médiane du corps, une plaie de quinze lignes de long sur une ligne de large. Sa plus grande largeur a lieu à sa partie moyenne; l'une de ses extrémités est plus effilée que l'autre : sa direction est tout-à-fait horizontale, les bords de cette plaie sont rouges et évidemment enflammés, mais à un très léger degré. Du tissu cellulaire adipeux est interposé entre ses lèvres; un travail de cicatrisation étant commencé, il n'a pas été possible de juger la profondeur de cette plaie. Elle correspond à la huitième côte.

» Sa forme ne peut donner aucune notion exacte sur l'espèce d'instrument qui l'a produite.

» A côté de cette plaie se trouvent trois ou quatre autres légères solutions de continuité de la peau beaucoup moins larges et beaucoup moins profondes.

» Il m'a été aussi présenté les habits de M. Charles, qui sont percés de plusieurs coups, et une médaille d'argent ayant été également *transpercée* et offrant l'épaisseur d'une demi-ligne environ.

» La chemise que portait M. Charles était imprégnée, au niveau de la plaie, d'une quantité de sang qu'on ne pouvait guère évaluer qu'à une once ou une once et demie.

» Aujourd'hui, 31 Janvier, à midi, la dernière nuit de M. Charles a été calme, mais il se plaint d'une douleur qui s'étend à tout le côté gauche du thorax, et qui augmente dans tous les mouvemens d'aspiration. M. Charles ne tousse ni ne crache; il a été amnetté et percuté par moi, et je n'ai trouvé aucun signe qui pût faire croire à quelque lésion du cœur ni du poumon. Son pouls est à soixante-douze pulsations et très développé.

» A cause de la douleur de côté, de l'état du pouls et de la constitution robuste de M. Charles, j'ai cru devoir pratiquer une saignée.

» En foi de quoi j'ai certifié.

« Paris, 31 Janvier 1834.

» Signé ..... »

» 1er Février, en rasant les bords de la plaie pour enlever les poils qui l'irritaient, j'ai découvert à un demi-pouce en dehors de cette plaie, une légère contusion violacée d'un pouce de long environ, sans tuméfaction.

» Cette contusion pouvait être rapportée au coup qui n'a percé que la médaille.

» 4 Février 1834, toutes les douleurs de côté, ressenties par M. Charles, ont disparu; il peut se lever, toutes les fractions sont en bon état; mais les bords de la plaie sont tuméfiés, légèrement rouges, écartés, le fond en est grisâtre et suppure. Cette plaie m'a paru présenter tous les caractères d'une plaie contuse, résultant du coup d'un instrument tranchant, et non *les caractères d'une plaie faite par incision, en incisant couche par couche la peau et le tissu cellulaire sous-cutané.*

» M. Charles ayant désiré me faire constater que *les déchirures des vêtemens* qu'il portait au moment où il fut frappé, *étaient placées au niveau de la plaie;* j'ai, en effet, constaté que toutes *ces déchirures correspondaient à la région du cœur, vis-à-vis de la plaie.* »

— Cette judicieuse remarque du Prince répondait dans sa pensée aux indignes insinuations de la mauvaise foi, soumises, sans qu'il s'en doutât, à l'appréciation du médecin. Malgré l'évidence la plus palpable, on supposait infamement que, pour donner de la consistance à une mensongère prétention, faisant l'office de sicaire sur sa propre personne, il

aurait simulé un assassinat en se coupant adroitement les chairs couche par couche. Quand on se laisse aveugler par des préventions intéressées, combien l'homme, d'honneur aux yeux du monde, se dégrade dans le fanatisme de ses répugnances politiques, en suspectant la loyauté des autres! L'œuvre du poignard fut donc reconnue; il ne restait plus de subterfuge à la malveillance. Mais on se garda bien d'admettre les conséquences du crime ainsi péremptoirement constaté par l'agent légitimiste et le chirurgien de son choix. Sans cette justification providentielle, on aurait aussi traité de fourberie cet horrible guet-à-pens. On va même encore tout à l'heure la regarder comme possible. M. de Larochefoucauld montrait si peu d'égards au Prince, qu'il n'a jamais voulu consentir à lui communiquer les procès-verbaux constatant le corps du délit. Nous ne les connaissons pas autrement que par la publication de *ses mémoires*. Pourquoi cette impertinente réserve? Lui seul pourrait nous l'expliquer. Entr' autres raisons, je présume, on craignait de livrer au *prétendant* un document précieux pour le procès en réclamation d'état dont il menaçait sa soeur, avant que l'instance eût été empêchée par son expulsion de France. En 1837 il n'y avait plus d'inconvénient à le publier; le déni de justice était consommé; on se donnait gratuitement un vernis de sincérité. —

« 7 Février, la suppuration paraît toujours; elle est même plus abondante que les jours précédens. Les bords sont toujours rouges. Nous avons pu les écarter, et il nous a semblé que la plaie était *plus profonde* qu'elle nous parut lors du premier examen.

» Toutes les douleurs de côté sont entièrement dissipées.

» 9 Février, plaie toujours enflammée sur les bords, le fond n'est plus grisâtre et se déterge. M. C... se plaint d'une légère anxiété à la région du cœur. — Mais il n'existe aucune

saillie anormale dans cette partie; la percussion y est sonore, la respiration s'y entend bien et les bruits du coeur n'offrent rien d'anormal; la respiration des côtés de la poitrine est aussi pure et vésiculeuse, c'est-à-dire qu'il n'y a aucun signe d'attraction, soit du coeur et de son enveloppe, soit des organes pulmonaires; la douleur est tout-à-fait superficielle.

» 10 Février, l'inflammation légère des bords de la plaie est beaucoup moindre; la cicatrisation est déjà fort avancée, et avant deux ou trois jours la plaie sera cicatrisée.

» Signé .. .. »

» Cet incident était loin de simplifier l'affaire. Quelles conjectures former? Quelles lumières en tirer? de qui pouvait provenir cette attaque meurtrière faite à huit heures du soir, sur la place du Carrousel? Ce n'est ni le lieu, ni l'heure d'un assassinat. *Et d'ailleurs, qui avait intérêt à assassiner cet homme?* Il était bien sûr que depuis quelque temps, la police, enfin instruite de sa présence et de ses démarches, faisait surveiller lui et les personnes avec lesquelles il était en relation; à cela, il n'y avait rien que de naturel et d'ordinaire; mais pourquoi le gouvernement aurait-il voulu se débarrasser de cette manière d'un personnage qui, en définitive et jusque là, était resté dans une position tout inoffensive? D'un autre côté *la police*, et surtout la police aux époques de troubles politiques, *a des mystères qu'on est heureux de ne pas connaître, et qu'il est impossible de pénétrer*. CE PERSONNAGE SE SERAIT-IL FRAPPÉ LUI-MÊME, AFIN D'AUGMENTER L'INTÉRÊT DE SA CAUSE ET DE SA POSITION, EN MÊME TEMPS QUE L'ENTHOUSIASME DE SES PARTISANS? TOUTES LES SUPPOSITIONS DU MONDE ÉTAIENT A LA FOIS ADMISSIBLES et repoussables. Fidèle au plan que je m'étais tracé *de n'intervenir en tout ceci que pour prévenir, s'il était possible, un éclat qui me semblait nuisible ou incommode à la situation royaliste*, je me renfermais toujours dans la question, telle qu'elle avait été

posée par Madame, et je répétais sans cesse : *des preuves*, *des preuves !* »

— Il est impossible de déraisonner plus complètement que ne le fait l'auteur des mémoires dans ses observations insensées, faites avec le semblant d'une ingénue bonne foi. L'étroitesse d'esprit et le fanatisme du parti légitimiste s'y révèlent odieusement. Ces Messieurs, on le voit, acceptent toutes les absurdités du monde plutôt que de se rendre à l'évidence des faits. Dénier ceux qui contrarient leurs opinions; voilà leur mode d'examen consciencieux. Eh quoi! l'écrivain se demande: *qui avait intérêt à assassiner cet homme?* Je lui répondrai par d'autres questions, et je lui demanderai à mon tour: Qui avait intérêt à méconnaître le Prince? Qui l'a calomnié? Qui diffame toujours sa mémoire et sa famille? Qui *n'est intervenu en tout ceci que pour prévenir un éclat incommode à la situation royaliste?* Nous pouvons dire, nous, avec un à propos de raison, que toutes les suppositions sont admissibles. Quoi! un homme se frapperait de six coups de poignard, arrêtant la pointe qui doit donner la mort *à une demi-ligne du cœur*, pour *augmenter l'intérêt de sa cause et de sa position* en même temps que *l'enthousiasme* de ses partisans! Un imposteur serait trop lâche pour jouer avec sa vie; l'homme de vérité se respecte et ne connaît pas les expédiens du mensonge. Horreur! horreur! M. le Vicomte! Attendez quelques années encore; l'assassinat de Londres et les paroles du Baron Capelle, ancien ministre de Charles X, agent de la famille déchue, vous expliqueront QUI *avait intérêt à assassiner cet homme*. Dans l'obliquité de votre marche tortueuse, qui vous détourne de la ligne droite, vous avez négligé le précepte du sage: « Il faut toujours penser ce que l'on dit; mais il est prudent de ne pas toujours dire ce que l'on pense. » En pensant tout haut, contre le bon sens et la matérialité des faits, dans une conjoncture

déplorable, où un crime avéré saisit l'ame honnête d'une douloureuse indignation, ne saviez vous pas que c'était insulter à la victime assassinée, et la poignarder encore moralement, quelle qu'elle fût à vos yeux, que d'émettre un doute sur la cause de cette épouvantable catastrophe? C'était un homme, après tout, dont on avait déchiré la poitrine avec la lame d'un poignard. La justice et l'humanité se sont tues, parce que cet homme, ce Roi proscrit, était rejeté de la société par la politique. Dans les rangs de ceux qui se nomment légitimistes, aucune voix ne s'est élevée pour le défendre; et tous l'ont calomnié! Vous avez pris des précautions puériles pour protéger les jours du Duc de Bordeaux que personne ne songe à troubler dans ses ambitions illégitimes; et le sang du fils de Louis XVI a été versé sans expiation, sans qu'on s'inquiétât des coupables; sa sœur même n'a pas été émue à la nouvelle de cet attentat! La conduite de cet infortuné avait-elle été celle d'un intrigant pour le flétrir d'un soupçon atroce? Vous nous avez dit que la franchise de ses manières, la noblesse de ses sentimens, la vérité qui surgissait de ses paroles, vous causaient un étourdissement indéfinissable. Est-ce un homme de ce caractère qui se suicide pour se donner de l'importance? La saine morale réprouvait une aussi basse supposition. Ne cherchons pas à pallier le crime; il a failli conduire au tombeau le Prince qui *gênait la situation royaliste*. Les procès-verbaux du médecin ne le disent pas. Deux fois cependant des symptômes de mort se sont manifestés. Un jour il fut pris de violentes convulsions, ses traits se décomposèrent, sa figure devint noire et livide. On s'attendait à le voir expirer à chaque instant. Les secours du dehors étaient impossibles, en raison du mystère obligé pour la sécurité du Prince. Le médecin habituel, qu'on avait envoyé chercher, se trouvant absent, la consternation régnait dans cette chambre où un Roi luttait avec la mort, gardé par l'affection de deux

Dames. L'auguste malade, après plusieurs heures d'agonie, reprit momentanément connaissance. Il fut effrayé de l'état où il avait été, et redoutant une nouvelle crise qui pouvait être la dernière, *cet imposteur*, selon vous, a porté sa pensée presque mourante vers celle qui le reniait; pour elle sacrifiant l'avenir de sa femme et de ses enfans; il fit signe à ses amies d'approcher de son lit et, d'une voix à demi-éteinte, il articula péniblement ces paroles: « Je crois que je vais mourir: dès » que je ne serai plus, ouvrez ma malle, vous y trouverez un » rouleau de papiers; j'exige de votre dévouement que vous » les jetiez au feu sans les lire, du moins l'honneur de ma » sœur sera sauvé! Dites-lui, que mon plus grand regret, au » bord de ma tombe, est de n'avoir pu la serrer dans mes » bras et lui adresser mon éternel adieu. Faites-lui savoir sur-» tout que ma dernière pensée, mes derniers vœux sont pour » elle. » Un autre accès convulsif renouvela bientôt les alarmes; mais l'arrivée du médecin, et une prompte application de sangsues, sauva la vie Royale reservée pour onze années encore d'amères souffrances. Cette sublime recommandation, devant les portes de l'éternité, est-elle aussi d'un fourbe? Oh! s'il est vrai que la police a des mystères qu'on est heureux de ne pas connaître, qu'il est impossible de pénétrer, la politique et l'esprit de parti en eurent aussi d'affreux dans cette longue lutte de l'innocence contre les passions de l'intérêt; dans cette cause du fils des Rois opprimé par la fille des Rois, sa sœur et la compagne de ses premières douleurs; cause sainte, palpitante d'humanité, dont on a fait une sanglante dérision. On demande des preuves; des preuves; et tous, comme Pilate, quand on a voulu leur dire la vérité, ont détourné la tête pour ne pas l'entendre. Des preuves! mais n'en avait-on pas déjà de bien entraînantes? N'avait-on pas le témoignage de trois vieux serviteurs de la cour de France, qui connurent autrefois et reconnaissaient présentement le Dauphin? N'avait-

on pas celle de la ressemblance avec la famille Royale, et des signes du corps? N'avait-on pas la puissance des souvenirs du jeune âge et des souffrances communes au frère et à la sœur, qu'on a répudiée sans examen? Ne venait-on pas d'avoir la preuve du sang, celle-ci qui ne trompe jamais; car on n'assassine pas un imposteur, on le juge? Ce n'étaient pas des preuves que l'on voulait; c'était *la remise des documens conservés par l'Orphelin du Temple*, POUR LUI RIRE AU NEZ ENSUITE, quand on aurait cru l'avoir mis hors d'état de prouver son identité en justice. C'était là, où l'on s'efforçait de l'amener, pour arrêter *un ébruitement désagréable aux Bourbons et à leurs flatteurs*. Qui peut nous contredire en présence des aveux que nous ne réclamions pas, et qu'on nous donne si libéralement? On crie aujourd'hui de même qu'on le faisait en 1834 : des preuves; et nous croirons. Eh bien! c'est pour en fournir que j'écris ces mémoires. Lorsque j'aurai pleinement éclairé la religion publique, nous verrons quelle conduite tiendra la noblesse de France, la Duchesse d'Angoulême, le Duc de Bordeaux; eux tous, pour qui le Duc de Normandie, leur Prince et chef légitime, *survit dans ses enfans:* ils fixeront eux-mêmes l'arrêt de la postérité, par l'histoire implacable qui enregistrera leur honte ou leur retour sincère à la vérité. Finissons-en avec M. de Larochefoucauld; sa coopération nous est d'un grand secours pour dérouler aux yeux du monde impartial les replis ténébreux des nobles consciences.—

» Les choses en étaient là, *toujours obscures* et stagnantes, lorsque je reçus du personnage en question, encore souffrant de ses blessures, la missive que l'on va lire :

« Paris, le 8 Février 1834.

» Monsieur le Vicomte,

» La lettre qu'il était convenu que j'écrirais à ma sœur est » prête; en conséquence je vous prie de me faire l'amitié de

» venir me voir demain Dimanche, afin de pouvoir vous la » communiquer avant de la cacheter. Quoi qu'il en soit, je » crois nécessaire de vous exposer franchement ce que je pense » à cet égard. J'ai consenti à tenter ce dernier moyen, » d'abord parce que M. de .... a promis de faire tout auprès » de moi pour l'obtenir; ensuite parce que je ne ne veux rien » avoir *à me reprocher*. A vous dire vrai, je n'attends pas un » grand résultat de cette démarche; car je ne peux m'imagi- » ner que cette lettre puisse atteindre le but auquel je n'ai » pu parvenir jusqu'ici.

» Quelle que soit la réponse de *ma sœur*, en supposant même » qu'elle ne me réponde pas du tout. *je n'attendrai* pas un jour » de plus *que le terme fixé à un mois*. Veuillez donc, je vous » en prie, rendre compte à *qui de droit* de cette décision inva- » riable, dans la lettre que vous devez adresser à la Duchesse » ou à la Vicomtesse d'Agout. Dites-leur aussi avec votre fran- » chise ordinaire. que je suis bien décidé à ne plus donner de » détails *par écrit*. Qu'on s'épargne donc la peine, tout-à-fait » inutile, de me questionner davantage; je n'ai pas envie de » répéter ce que j'ai déjà dit tant de fois, et je n'ajouterai » plus un mot.

» Croyez bien, Monsieur le Vicomte, que je suis fatigué de » ma position actuelle, et que je veux en finir à tel prix que » ce soit. Les uns me regardent comme un imposteur, les » autres comme un insensé; partout je trouve comme une » sorte de pitié qui me navre le cœur. Ceux-ci n'ont pas le » courage de me dire en face: Vous êtes un faussaire; ceux-là » n'ont pas assez de franchise ou assez de dévouement pour » me reconnaître ouvertement. Ma famille est privée du seul » être qui puisse s'occuper d'elle, veiller à sa tranquillité, » pourvoir à ses besoins, et moi-même j'en suis réduit à par- » tager le pain du pauvre.

» Certes je crois avoir prouvé jusqu'à présent que je ne suis

» pas un de ces hommes qui reçoivent de toutes mains; j'ai re-
» fusé plus d'une offre. » — Notamment 2000 francs renvoyés
» à Madame la Duchesse de Montmorency, qui bien que cer-
» taine de l'identité, offensait la dignité du Prince en les lui
» adressant — « et cependant je m'impose toutes les privations.

» Pendant que je languissais dans les prisons, ma famille
» disposait de millions, et moi je travaillais de mes mains, à
» la lueur d'une lampe pour nourrir mes enfans.

» Aujourd'hui on m'accable de questions auxquelles je ne
» dois pas répondre. On veut de moi des détails qu'on sait
» bien que je ne puis donner *par écrit;* en un mot, on de-
» mande l'impossible. Que demandai-je, moi? Un nom. Et
» lequel? le mien!....

» Je laisse à vos loyaux sentimens et à votre sagesse, Mon-
» sieur le Vicomte, de faire de cette lettre l'usage que vous
» jugerez convenable; mais je dois vous déclarer ici, que celle
» que vous m'avez promis de faire parvenir à ma sœur sera *la*
» *dernière démarche* que je tenterai auprès de ma famille, car
» une fois que j'aurai laissé aux tribunaux le soin de décider
» de mon sort, l'Europe jugera entre elle et moi; ce juge-
» ment, je l'attends avec confiance, car la vérité est une; tôt
» ou tard elle triomphe.

» Recevez, Monsieur le Vicomte, l'assurance de mes sen-
» timens affectueux.

» CHARLES-LOUIS, Duc de Normandie. »

« Et *le lendemain* ou *le surlendemain* la lettre suivante me
fut encore adressée :

» Monsieur le Vicomte, après avoir mûrement réfléchi à la
» proposition que vous m'avez faite l'autre jour, *de me rendre*
» *moi-même à Prague*, je dois vous déclarer franchement que
» je ne peux pas accepter cet avis, quoique je reconnaisse la
» justesse de vos observations relativement à la cour de Prague

» et à la dépendance de ma sœur de la volonté de Charles X. » *Je ne me crois assez en sûreté ni dans les États Autrichiens ni » au milieu des personnes qui entourent Charles X.* Cette » crainte paraîtra peut-être puérile aux yeux de beaucoup » d'hommes ; mais moi qui ai été traîné une série d'années de » cachot en cachot ; moi, contre qui l'on s'est permis des » cruautés inouïes ; moi, qui ai été trompé indignement en- » core cette année de la part et par ordre du gouvernement » autrichien, comme *toute la ville de Berne* le sait ; moi, » j'ai assez de motifs très-importans qui justifient ma mé- » fiance. *J'aurai soin que la lettre que j'adresserai à ma sœur*, » lui soit remise en mains propres ; je lui proposerai de me » donner un rendez-vous hors les États autrichiens ; et si elle » ne peut pas absolument se rendre à mon invitation, je la » prierai *d'autoriser une personne de sa confiance d'examiner, » conjointement avec un de mes commissaires, rigoureusement » les preuves que je donnerai. Ma sœur n'ignore pas les signes » particuliers de mon corps*, par lesquels je suis facile à re- » connaître ; elle n'ignore pas que beaucoup de scènes eurent » lieu, durant notre captivité au Temple, qui ne sont connues » de personne dans l'univers *que d'elle et de moi :* qu'elle » donne donc à son confident et au mien les ordres néces- » saires, et il sera facile de reconnaître la vérité ou de démas- » quer l'imposture. Si ces propositions exigent un sacrifice de » ma sœur, est-ce que la reconnaissance d'un frère, après qua- » rante ans d'absence et de malheurs, ne vaut pas à ses yeux » la peine d'un déplacement ou d'une gêne quelconque ? Mais » si la Duchesse rejette toutes ces propositions ; si elle n'a » ni la volonté ni le courage de prendre les mesures néces- » saires pour pouvoir retrouver son frère qui a souffert plus » qu'un être humain n'a jamais souffert, qu'elle l'abandonne. » Moi, je peux me passer de sa reconnaissance ; c'est pour » elle, pour ma famille, et pour l'avenir de Henri V que je

» la demande. Mais que la famille Royale ne soit pas alors » surprise que j'emploie le dernier moyen qui la perd. Je m'a» dresserai aux tribunaux français, et je demanderai ce qu'on » n'ose refuser même au plus misérable du peuple, ***son nom***. » Quelle loi, quelle puissance de l'univers peut me le défen» dre? Tous les faux Dauphins ont été démasqués; on a dé» couvert leurs lieux de naissance, leurs pères et leurs mères. » Qu'on me nomme donc le coin de la terre dans lequel je » naquis; qu'on me nomme les personnes auxquelles je dois » la vie. Mais on ne les trouvera pas; j'ai écrit aux monarques » d'Europe: « Cherchez mon origine et vous la trouverez au » trône de la France; » je déclarerai la même chose devant » les tribunaux; je leur donnerai toutes les preuves possibles, » je leur révèlerai les secrets que je ne voulais communiquer » à personne qu'à ma sœur; je leur expliquerai comment j'ai » été forcé de remettre des papiers importans au président » Le Coq, à Berlin; qu'ils s'adressent au gouvernement prus» sien; et certes, je parviendrai enfin, malgré tous les ob» stacles, à recevoir ce que la nature m'a donné: un nom, la » reconnaissance de mon identité. Je dois cette reconnais» sance à ma famille, je la dois à mon honneur, à toutes les » personnes qui se sont intéressées pour moi et aux yeux des» quelles je ne veux pas paraître un imposteur; je la dois enfin » aux cendres de mon infortuné père; je veux sauver du » moins mon nom, le seul et unique héritage qui m'est resté » dans ce terrible naufrage. Je ne demande pas une grâce, » un sacrifice quelconque, je réclame justice, ***je veux qu'on » me reconnaisse, ou qu'on punisse l'imposteur selon la der» nière rigueur des lois***. Et si la reconnaissance est alors faite » devant la nation, c'est à elle de décider de mon sort. Je ne » demande pas la couronne au prix du sang de mes conci» toyens; je sais au besoin travailler et gagner ma pénible » existence. C'est avec l'ouvrage de mes mains que j'ai nourri

» depuis beaucoup d'années une femme chérie qui n'est pas » noble de naissance, mais digne de l'être par ses vertus et » sa constante fidélité à la vie et à la mort; c'est par l'ouvrage » de mes mains que j'ai soutenu mes cinq enfans. Pendant que » ma sœur était entourée de tout le luxe Royal, j'ai travaillé » jour et nuit pour pouvoir subsister honnêtement, et je ne » rougirai pas de le déclarer hautement en face de la nation » entière, je le dis avec orgueil.

» Mais je veux admettre finalement (car une triste expérience » m'a prouvé que tout est possible), que l'intrigue soit si puis- » sante que je ne puisse pas parvenir à la reconnaissance de » mon identité; n'importe, je ne reculerai pas. Je ne suis pas » fanatique, mais j'ai une foi inébranlable en Dieu le Tout- » Puissant; et s'il trouve bon, dans sa sagesse et dans ses voies » impénétrables, qu'une créature qui n'a jamais fait de mal à » personne, soit malheureuse depuis sa tendre enfance jus- » qu'au tombeau, je me soumets avec respect à sa volonté » sainte; à lui seul toute gloire! Un jour, sans doute, viendra, » où tous les mystères de cette vie seront éclaircis; au grand » jour du dernier jugement, la Divinité pèsera dans sa ba- » lance toutes les actions humaines; je peux attendre avec » une profonde tranquillité la décision de l'Arbitre Suprême.

» Avec des intentions aussi pures, avec des prétentions » aussi modestes que les miennes, ne craignant pas la mort, » j'ai le courage de braver l'univers, je n'ai peur de personne, » quel qu'il soit; je ne crains que Dieu.

» Maintenant, Monsieur le Vicomte, j'ai épanché dans » votre sein tout ce que je pense; je vous ai fait voir le pli le » plus caché de mon cœur, et je vous autorise à faire de cette » lettre tout l'usage que vous trouverez bon et convena- » ble; j'aime à me persuader que j'ai parlé à un homme » d'honneur.

» Louis-Charles. »

— Pour quiconque n'aurait pas voulu s'aveugler volontairement, un langage aussi noble, aussi franc, des propositions aussi loyales, les peines cuisantes de l'ame si douloureusement senties et exprimées par l'homme vrai méconnu, sans qu'il puisse parvenir à se faire entendre, ce tableau si émouvant d'humiliations imposées à l'infortune Royale, avec la ferme volonté de repousser le fils de Louis XVI, quoi qu'il dise et quoi qu'il fasse dans le but de convaincre; toutes les paroles du Prince, en un mot, tous ses actes, l'entière physionomie de lui-même avaient un caractère si impérieux de démonstration morale, que je me trouve impuissant pour qualifier les réflexions suivantes de M. de Larochefoucauld :

» Si le prétendu Louis XVII n'avait pas été assisté de personnes qui, par leurs vertus et la considération dont elles jouissent, donnaient une sorte de poids à ses prétentions, il aurait été facile et *prudent de laisser à lui-même un homme* qui, en fin de compte, ne présentait aucune garantie positive, authentique, quoique, je le dis encore, sa physionomie et ses discours fissent naître un autre intérêt que celui que l'on porte à la misère ou à l'égarement de l'esprit. Mais, en présence de toutes ces circonstances, il fallait bien, presque *malgré soi*, continuer encore à s'en occuper de façon à arriver à *un dénouement* quelconque, *si tant est*, cependant, que *dans des affaires de cette nature, on puisse en espérer un*. »

— Le Prince dit dans l'une de ses lettres : « Ma sœur » n'ignore pas *les signes particuliers de mon corps*, par les» quels je suis facile à reconnaître. »

« Ces signes particuliers, observe M. de Larochefoucauld, » consistaient, entre autres, *selon le dire du nouveau Louis* » *XVII*, dans une image du Saint-Esprit, qu'il portait sur la » cuisse. Mais voici sur ce sujet, ce que m'écrivit longtemps » après *une personne qui avait été fort avant dans toute cette* » *affaire :*

« Tout n'est pas vrai, M le Vicomte, *dans les dires de M.* » *Naundorff et de ses amis.* Par exemple, on avance que le » prisonnier du Temple porte sur la cuisse un Saint-Esprit; » et *Madame la Duchesse de Tourzel, sa gouvernante, a assuré* » *à* ses enfans *que*, lorsqu'elle reçut la direction du jeune » Prince confié à ses soins, *il n'avait pas la plus petite marque* » *sur le corps.* »

— Quel est donc ce contradicteur anonyme dont on cache le nom si soigneusement pour démentir un fait authentique? Madame de Tourzel, n'a eu l'honneur d'être attachée à la personne du Dauphin, en qualité de gouvernante, qu'en 1789, après l'émigration de Madame de Polignac. A-t-elle vu, ou n'a-t-elle pas vu le signe de la cuisse? Peu importe. Sa dénégation ne l'a pas fait disparaître. Mais comment a-t-elle osé assurer que le prisonnier du Temple *n'avait pas la plus petite marque sur le corps?* Où est la bonne foi de reproduire une pareille fausseté sur l'autorité d'une parole en l'air, et le témoignage de quelqu'un dont on met la responsabilité d'honneur à couvert sous le voile de l'incognito? J'ai donné, dans le premier chapitre de cet ouvrage, l'énumération de tous les signes connus *historiquement* sur le corps du second Dauphin. Les Docteurs Soutendam, Kloppert, Snabilié, par un procès-verbal reçu devant notaire, en ont constaté les traces après la mort du Prince. Cette justification d'identité si matériellement infaillible, dans sa spécialité, fut-elle isolée de toutes les autres, serait sans réplique; car le cachet de vérité physique apposé par la nature, ne peut tromper personne. Cette preuve était si redoutable en effet, que, pour n'en pas subir l'autorité, on a l'effronterie d'en contester les élémens. Madame de Rambaud pourtant, dont la gravité du témoignage a été reconnue, n'avait point oublié ces signes; et elle aussi les a retrouvés sur le corps du *prétendant*. Quant aux signes de la cuisse, l'attestation de deux médecins envoyée à la

Duchesse d'Angoulème lui en a confirmé la réalité. M. Morel de St. Didier en avait eu connaissance par sa mère, quelques jours après le décès de l'enfant mort au Temple, ainsi que je l'ai constaté à la page 516 du premier volume. Ce signe qu'on a voulu détruire dans un des cachots du Prince, lorsqu'on l'a défiguré, a résisté aux opérations barbares de ses bourreaux, parce qu'il était formé par les veines fémorales, et, dès lors indestructible et inimitable. Ce signe, je l'ai vu, il représentait une espèce de pigeon les ailes déployées. Enfin j'ai sous les yeux une lettre du Docteur Faure de Périgueux, dans laquelle il dit au Prince: «La confiance que vous me té» moignâtes à Paris, soit comme médecin, *en me faisant ex» aminer la marque que vous portez à la cuisse*, marque que » l'art ne saurait imiter; soit comme ayant été particulière» ment connu de Madame de Rambaud, à qui j'écrivis même » en 1817 une lettre qui fut imprimée à cette époque.....» Si la vérité ne ressortait pas de toutes parts contre les dénégations légitimistes, pourquoi leur système de défense n'est-il qu'un mensonge permanent et une inconséquence de raison? La Princesse n'ignorait point que son frère était reconnaissable par ce signe et par d'autres non moins remarquables; aussi, plus prudente que Madame la Duchesse de Tourzel, et *l'officieux témoin nommé une personne*, elle ne les a pas niés; elle s'est bornée à refuser de les vérifier, induite par son orgueil effréné à se maintenir dans les voies iniques d'une méconnaissance résolue dès 1795. S'ils eussent été imaginaires, croyons-le bien, elle n'aurait pas manqué, en les démentant par la vérité, de s'en faire un moyen de justification; puisqu'on les dément par l'imposture. Aujourd'hui même encore nous nous en rapportons à ce sujet au témoignage de la fille de Louis XVI.

Une dernière observation me reste à faire, à propos de la lettre adressée, dit-on, *le lendemain* ou le *surlendemain* de

celle du 8 Février 1834. J'ignore à quel dessein M. de Larochefoucauld confond les dates des écrits qu'il rapporte, *dans le simple récit de la vérité* qu'il nous avait promis. Evidemment il se trompe souvent, et il a son motif *pour se tromper*. La seconde lettre citée ne peut pas être du lendemain de la première, pas même de 1834, et je lui assigne pour époque l'année 1833; je vais le prouver. Le Prince dit: «Moi qui ai été trompé indignement encore *cette année* de »la part et par ordre du gouvernement autrichien; comme »toute la ville de Berne le sait:» Eh bien! le fait dont il s'agit s'est passé en 1833. Le Prince dit aussi: «Après avoir mûrement réfléchi à la proposition que vous m'avez faite *l'autre* »*jour* d'aller à Prague:» Le dernier bulletin de la maladie date du 10 Février, et l'assassinat, du 28 Janvier; *l'autre jour* n'est certainement pas compris dans l'espace du temps écoulé entre le 28 Janvier et le 10 Février. La proposition d'aller à Prague remonte donc plus loin Marie-Thérèse, par une lettre du 12 Décembre 1833, refuse l'entrevue sollicitée au nom du prétendant; lors du voyage à Prague de M. Morel de St.-Didier, en Janvier 1834, elle la refuse de nouveau; cette proposition faite au Prince d'aller à Prague a donc encore dû précéder l'opiniâtre résistance de la sœur à voir le frère; autrement, à quoi bon engager le Prince à un voyage inutile et en outre dangereux sur une terre ennemie, lorsque les blessures du dernier assassinat, encore saignantes, lui commandaient de mettre sa personne proscrite à couvert du poignard et du poison; lorsque surtout, avant cette œuvre de scélératesse, dès le 2 Novembre 1833, il écrivait à la Duchesse d'Angoulême: «Je vous laisse le choix du lieu du »rendez-vous, pourvu que ce ne soit sur aucun point de la »domination *autrichienne* et prussienne?» M. de Larochefoucauld lui-même, dans sa lettre à la Duchesse d'Angoulême du 16 Novembre 1833, déclare que le Prince a proposé

la ville de Dresde. En 1834, après tous les refus d'entrevue exprimés si formellement, lui proposer de se rendre à Prague, c'eût été le narguer trop ouvertement; et je ne crains pas d'avancer qu'une telle proposition, dans de telles circonstances, aurait caché une trahison indigne, un odieux guet-apens; livré les jours du Prince à la merci de nouveaux sicaires. J'ajoute en outre, que le Prince charge M. de Larochefoucauld de faire parvenir à sa sœur la lettre jointe à celle du 8 Février 1834, en protestant qu'elle sera *la dernière;* que le Vicomte l'a transmise à Prague le 11 Février 1834, comme nous allons le voir, avec l'observation qu'elle serait *la dernière*, en y joignant copie de celle qui l'accompagne; et que, dans la lettre dite du lendemain du 8, le Prince disant: j'aurai soin que *la lettre* que j'adresserai à ma sœur *lui soit remise en mains propres; je lui proposerai de me donner un rendez-vous hors les États autrichiens;* on est forcé de convenir que cette lettre cauteleusement détournée de sa vraie destination, a précédé et non suivi la période de temps où nous sommes parvenus. La signature des deux lettres, au surplus, établit qu'elles n'ont pas été écrites dans un temps rapproché l'une de l'autre; car la lettre du 8 Février 1834 est signée *Charles-Louis*, Duc de Normandie, et celle donnée comme postérieure d'un ou de deux jours, *Louis-Charles*. Cette diversité de signatures aide à fixer les époques. Depuis que le Prince, en 1834, eût révélé à sa sœur que ses prénoms primitifs étaient ceux de *Charles-Louis*, il n'a plus jamais signé autrement. Voilà des raisons majeures qui démontrent *la méprise* de l'écrivain légitimiste; j'ai dû la faire ressortir: dans une question de loyauté, des infidélités de cette nature ne sont point à passer sous silence; d'autant plus que la mauvaise foi s'est efforcée d'en tirer parti à son avantage par cette note insérée dans les mémoires: «Pour ne pas laisser un prétexte à ce »personnage mystérieux, M. de Larochefoucauld lui avait

» renouvelé la proposition d'aller à Prague, et avait mis à sa » disposition l'argent qui pouvait lui être nécessaire pour » faire ce voyage. »

Entendons-nous bien sur cette proposition. Le fait qu'on dénature a besoin d'être clairement rectifié pour ne laisser aucun prétexte à la dissimulation. Le Prince n'a reculé devant aucun moyen d'examen compatible avec la loyauté ; mais il n'a pas dû mettre sa personne, ses secrets et les intérêts de son honneur à la disposition de ses ennemis. Il a été en droit de ne pas se livrer aveuglément à la confiance de personnes suspectes par leurs allures et leur langage. Ceux qui lui en feraient un reproche aujourd'hui, seraient précisément ceux-là mêmes qui ressentent le dépit de ne l'avoir pas vu se prêter bénévolement à l'exécution de leurs sinistres projets. Tout s'éclaircira. On a offert au Prince l'argent nécessaire pour le voyage de Prague, je le reconnais ; mais *avant* que la Duchesse d'Angoulême *eût refusé de le recevoir ;* lorsque, en s'exposant au danger *certain* d'une arrestation en Autriche, sa démarche n'aurait pas produit le résultat désiré. Si la proposition a été renouvelée *après le refus d'entrevue* nettement formulé; je l'ai dit et ne me rétracte pas ; c'était un autre piège tendu à sa bonne foi, il fut bien avisé de l'éviter. En désignant, pour lieu de rendez-vous, la ville de Dresde, il satisfaisait à toutes les exigences réalisables. Voyons actuellement M. de Larochefoucauld, selon sa constante habitude, se contredire à chaque ligne, montrer la lumière aux autres et feindre de ne pas l'apercevoir, en définitive ; d'après son plan de conduite arrêté, mettre sa conviction, sa conscience, son honneur, *aux ordres de la Duchesse d'Angoulême ;* son zèle se ralentir, son intelligence défaillir progressivement au fur et à mesure que s'accroît l'endurcissement de la soeur; prouver que les *légitimistes* ont intrigué pour étouffer la manifestation de la vérité, ne pouvant la désavouer sensément. —

« Je me décidai, ajoute-t-il, à écrire de nouveau à Madame pour lui rendre compte de tout ce qui s'était passé.

« Paris, le 11 Février 1834.

» Madame,

» L'affaire dont j'ai eu l'honneur d'entretenir Votre Altesse Royale *semble acquérir tous les jours assez de gravité*, pour que je crusse manquer à ma conscience si je lui laissais ignorer les circonstances qui l'accompagnent. Je ferai tout ce qui conviendra pour découvrir la vérité ou l'erreur. *Là se borne ma mission*. Je dois, pour être impartial, ajouter que plus on voit, plus on examine le personnage en question, et plus on pourrait être tenté de lui trouver des points de ressemblance avec la famille Royale, et, sous plus d'un rapport le *cachet de la vérité;* mais *tel n'est pas pour moi le point de la question; c'est Madame seule dont les souvenirs et le témoignage peuvent décider;* et je répète à chaque instant de la manière la plus formelle qu'avant *preuve patente*, tous les efforts possibles ne me feront point faire un pas ou un aveu dans le sens de la conviction.

» Le personnage qui se dit Louis XVII, *indigné qu'on lui refusât une entrevue qu'il regarde comme chose fort simple, voulait se livrer à l'instant même aux tribunaux français, et leur demander un nom* QU'ON NE PEUT LUI REFUSER, *si, comme on l'affirme, il a en sa possession des preuves irrécusables. Dans mon opinion, ce serait une démarche fâcheuse, et qu'il serait à désirer qu'on évitât. J'ai obtenu à grand' peine qu'un mois, mais pas un jour de plus, serait encore accordé après le départ de cette lettre, afin d'en recevoir la réponse. Le terme expiré on n'hésite plus, m'a-t-on assuré avec un ton qui trompe difficilement.* Je joins à ma missive une lettre de Madame de..... qu'elle me remet cachetée; *une de l'individu qui sera la dernière*, copie exacte *d'une autre* que

je reçois; une de Madame de R.... ; une enfin de M. de..... parti sans que je fusse prévenu : j'étais souffrant dans ce moment. Madame verra qu'on me reproche indirectement mon peu de confiance, bien qu'on rende justice à mon caractère comme à la prudence de ma conduite en cette occasion.

» Une circonstance importante a précédé de quelques jours le retour de M. de .... Je ne la juge point, bien qu'elle soit grave ; je me borne à la raconter.

» On vint me prévenir le 29 Janvier, en toute hâte, que le personnage avait été atteint la veille, à huit heures du soir, de plusieurs coups de poignards, dont un paraissait assez profond, mais qu'on ne le croyait pas en danger. Je m'y rends le lendemain, et j'examinai le tout avec le plus grand soin; je voulus voir et je vis la plaie et tous les habits percés de plusieurs coups, tous les linges baignés de sang. *La blessure est à quelques lignes du cœur ;* au-dessous se trouve une contusion fort douloureuse causée par la pression violente d'une médaille d'argent, percée de part en part, et qui semble avoir paré un coup *qui eût été sans rémission.* ON avait eu l'imprudence de venir à Paris, de se rendre dans une maison surveillée, de vouloir en sortir seul. ON a lutté avec force contre deux hommes, qui ont fini par se sauver à l'approche d'une voiture; et bien que terrassé après être tombé ON avait eu la présence d'esprit de ne point crier, sentant l'importance qu'il y avait à ne pas être arrêté sans avoir pris de précautions. ON parlait avec un extrême sang froid. « Le Dieu de » St. Louis qui m'a toujours protégé, vient encore de me sau- » ver comme par miracle; il achèvera son ouvrage, Monsieur, » en me faisant reconnaître pour le fils de l'infortuné Louis » XVI. Oui, je suis la vérité, bientôt on le saura. Puisse ma » sœur ne pas mettre plus longtemps obstacle à ma reconnais- » sance, qui aura lieu sans elle et malgré elle ! » Je me taisais. Douterez-vous encore, me dit une personne présente ; en

aurez vous le courage? » — Eh! certainement, *il dira* qu'il doute; Madame la Duchesse d'Angoulême ne lui avait pas donné *la permission* de croire. — « Je plains la souffrance et le malheur, répondis-je; je vois en effet une circonstance grave, mais rien au monde n'est capable de me faire déclarer une conviction avant qu'il ne puisse plus me rester un doute, et que *toutes les preuves que l'on annonce tenir en réserve aient été données.* Chacun garda le silence. Comprenant cependant la nécessité de constater tous les faits, j'ai envoyé un homme de l'art habile et discret; il ignore entièrement quel est le blessé. Les procès-verbaux ont été dressés avec la plus scrupuleuse exactitude; une saignée faite, un régime ordonné. Le malade est bien; mais la suppuration annonce *une plaie assez profonde*, *que quelques lignes de plus rendaient mortelle.* Les habits ont été confrontés *par mes ordres*, et l'identité est parfaite. *Il est prouvé que la blessure a dû être opérée par un coup violent.* Donné *sans intention*, aurait-on pu le diriger ainsi à si peu de distance du cœur? *La supposition paraît difficile*, et, d'un autre côté, *quelle invraisemblance dans l'heure et le lieu de l'attaque! Et pourquoi cette attaque?* Mais enfin, comme le personnage devinant ma pensée, en parut fortement blessé, je répondis qu'il ne s'agissait point de faire du sentiment, mais qu'il était de mon devoir, et même dans son intérêt, de traiter cette affaire avec toute la gravité possible. Il parut se rendre à mes raisons; car quel qu'il soit, son esprit semble ne manquer ni de justesse, ni de lucidité.

» Il est en sûreté maintenant. » — Dans la maison espionnée de la rue des Postes — « et décidé à ne plus faire aucune imprudence: *ce dernier mois peut donc être attendu sans danger.*

» Je suis avec le plus profond respect de V. A. R. etc.... »

— Cette lettre a besoin d'être bien comprise; elle offre un monument inappréciable d'hypocrisie, d'impudeur et de

lâcheté : elle dévoile avec ignominie l'arrière-pensée du correspondant de la Duchesse d'Angoulême, la honteuse tactique *du parti légitimiste* contre le Royal personnage, dont les droits n'étaient plus équivoques aux yeux des meneurs aristocratiques. M. de Larochefoucauld oubliant, — car il a la faculté «*élastique*» d'oublier à volonté, — que quelques lignes plus haut il a dit : «*Si le prétendu Louis XVII n'avait pas été* » *assisté de personnes qui donnaient une sorte de poids à ses pré-* » *tentions, il aurait été prudent de laisser à lui-même un hom-* » *me qui ne présentait aucune garantie positive;* » écrit à *Sa Majesté Marie-Thérèse* que, «*l'affaire semble accquérir tous les* » *jours assez de gravité, pour qu'il crût manquer à sa conscience* » *en lui laissant ignorer les circonstances qui l'accompagnent.* » Le mot conscience serait singulièrement déplacé là, s'il ne justifiait pas que le Vicomte n'en avait pas réservé la plus petite parcelle pour son Roi légitime. Il avoue humblement à *sa Reine usurpatrice* que sa «*mission se borne a découvrir la vérité ou* » *l'erreur ; qu'il est tenté de trouver au personnage en question* » *des points de ressemblance avec la famille Royale, et, sous* » *plus d'un rapport*, LE CACHET DE LA VÉRITÉ ; *mais que* » *pour lui la vérité n'est pas la question,* » si Madame veut qu'elle soit un mensonge. Il l'avertit charitablement que, «*le personnage qui se dit Louis XVII, indigné qu'on lui re-* » *fusât une entrevue, voulait à l'instant même demander son* » *nom, aux tribunaux français*, QU'ON NE POUVAIT PAS LUI » REFUSER, *si, comme on l'affirmait* — avec raison — *il* » *avait en sa possession des preuves irrécusables.*» Il la prévient encore «*qu'il est à désirer qu'on évite cette démarche fâcheu-* » *se;* » que, fidèle sans doute à sa consigne, «*il a obtenu à* » *grand' peine qu'un mois, mais pas un jour de plus, serait* » *encore accordé après le départ de cette lettre, afin d'en rece-* » *voir la réponse.* » Il joint à sa missive *une lettre de l'individu, qui sera la dernière*, et copie exacte *d'une autre* qu'il a reçue;

ce qui explique clairement, selon les observations développées plus haut, que la lettre dite du lendemain de celle-là, n'était pas de cette époque. «*Rien au monde ne pourra lui »faire déclarer une conviction avant qu'il ne puisse plus lui »rester aucun doute;*» et encore, dans ce cas, pourvu que «*toutes les preuves tenues en réserve aient été données.*» La circonspection nécessaire gardée par le Prince, avec sa menace de se livrer aux tribunaux, avait jeté l'épouvante dans le camp des faux légitimistes. Il leur importait surtout de ne pas permettre que ce procès eût lieu; et nous verrons plus loin que la confiance du Prince indignement trahie, n'avait été perfidement entretenue, que pour laisser le temps, à la tante du Duc de Bordeaux, d'entamer des négociations diplomatiques qui feraient saisir au corps son Royal frère, presque dans l'enceinte de la justice; afin de le bannir en Angleterre, d'où ses justes réclamations se perdraient, en traversant la mer protectrice des ignobles machinations ourdies contre lui. Voilà tout le secret de l'intervention de M. de Larochefoucauld; aussi dit-il à la Royale sœur pour calmer son effroi: «*ce dernier mois peut donc être attendu sans dan»ger.*» On a peur de trop approfondir la cause de son affectation à revenir sur la supposition brutale d'invraisemblance d'assassinat. Elle couvre un dépit mal déguisé. Cette persistance à outrager l'humanité, à insulter aux sentimens de la victime souffrante, en s'efforçant de douter du crime devant *la plaie profonde* qui l'atteste; les insolentes qualifications de, *l'individu*, *on*, appliquées au fils de Louis XVI, politiquement méconnu par des consciences troublées, grimaçant sous les étreintes du remords; ce ton d'obséquieuse courtisanerie, pour flatter la répugnance intéressée de la coupable sœur; cette suffisance de l'orgueil à vouloir se faire un mérite du soupçon odieux de blessures volontaires, en se glorifiant *d'un ordre donné*, dit-on, de confronter les habits avec les déchi-

rures du poignard ; tandis que le médecin déclare avoir fait cette confrontation *sur la demande directe de M. Charles ;* cette constante anxiété que la vérité ne parvienne à se faire jour judiciairement, malgré les menées ténébreuses tramées à l'ombre des lenteurs d'un examen prétendu *consciencieux* ; tous ces faits résultant de paroles ennemies, cet ensemble de physionomie lumineuse donné à l'affaire par les détracteurs du Duc de Normandie, équivalent à un certificat d'identité irrécusable, et préparent le lecteur à la parfaite intelligence du récit qui suivra cette vraie interprétation des mémoires de l'agent officiel de Prague. Il nous dit ensuite :

«Tandis que le mois convenu s'écoulait, des incidens de diverse nature se présentaient. Martin le visionnaire et le soi-disant précurseur du soi-disant Louis XVII était mort *dans les premiers jours de Mars* 1834. » — Martin est mort le 8 Mai. — «Le pauvre et simple paysan n'avait point mené une vie tranquille et heureuse depuis la révolution de 1830 ; au contraire, il avait fini par se trouver en butte aux railleries, aux injures, et enfin aux attaques et aux pierres des enfans de Gallardon qui le poursuivaient sans cesse. Alors il désertait le pays et n'y reparaissait que de temps à autre, occupé tout à la fois, sans doute, de sa propre sûreté et des affaires de Louis XVII qu'il disait avoir retrouvé. Peu de temps avant sa mort, Martin était venu à Chartres, où, après avoir été malade *quelques jours*, il était décédé *presque subitement.* Son corps avait été transporté à Gallardon, et là, *le personnage Royal qui se trouvait aux environs, et qui avait été instruit de la mort de Martin s'était rapidement dirigé vers ce lieu.* A son retour, il prétendit d'abord que Martin avait été empoisonné, puis étranglé ; *le tout avec aussi peu de raison*, de fondement et de vraisemblance l'un que l'autre. Le corps de Martin fut déterré et ouvert, et *rien n'indiqua la moindre trace d'une mort violente.* »

— Martin a été malade pendant *dix-huit jours*, et souffrit d'atroces douleurs dans les neuf premiers, suivis d'une sorte de convalescence qui précéda *sa mort subite et nocturne*. Je rectifierai ce récit totalement erroné. —

«Comme le prétendu Louis XVII était logé à Paris chez des personnes parfaitement recommandables, d'où il avait promis de ne pas imprudemment sortir, j'eus encore l'occasion de le voir quelquefois. Sa femme et ses cinq enfans étaient alors à Dresde, où une personne de confiance les avait conduits et les entretenait aux frais de leurs protecteurs. Il était hors de doute que ce personnage était toujours l'objet de la surveillance de la police;» — Et des légitimistes — «car, pendant son séjour dans le quartier et dans l'habitation retirés qu'il occupait, le maître de la maison me raconta qu'une fois, vers la fin de Mars, un Anglais, qui fréquente cette maison, et qui par sa stature et son apparence, offre quelque analogie avec le personnage en question, sortait, entre dix et onze heures du soir, de la rue de ....; un homme s'approche de lui, le suit et le regarde d'assez près à la lueur d'un réverbère; aussitôt, à un coup de sifflet qu'il fait entendre, deux autres hommes sortent d'un mur contre lequel ils paraissaient collés, et arrivent sur lui. L'Anglais, vigoureux et robuste se débarrassa d'eux avec quelques rudes coups de poing, et parvint à se sauver.

»Peu à peu, le bruit de la présence et des prétentions de ce Louis XVII s'était répandu dans le monde et avait excité les esprits. On avait cherché à pénétrer près de lui et à le voir. Etait-ce avec une autre intention que celle de satisfaire une curiosité d'ailleurs assez naturelle? Je l'ignore; mais l'appartement qu'il occupait avec ses hôtes bienveillans ayant été mis à louer un jour que je m'y trouvais, le domestique tout effaré, accourut annoncer que quelqu'un demandait à visiter cet appartement. D'ordinaire, personne ne voyait le person-

nage mystérieux, surtout lorsqu'il était avec quelqu'un de nous. Il n'était plus possible de le dérober à la vue du visiteur qui marchait sur les talons du domestique. «Faites en» trer, dit *le Louis XVII présumé;* on ne me connaît pas et » cela m'est égal.» *Je me souciais médiocrement d'être vu dans sa compagnie;* mais j'étais peu reconnaissable, enveloppé, comme la saison l'exigeait, d'une grosse capote, séparé du personnage par une table qui se trouvait entre nous deux, et d'ailleurs tournant le dos à la porte par laquelle l'étranger devait entrer. Je ne me retournai pas, et je vis le visiteur passer près de moi en frôlant presque mes vêtemens. A vrai dire, en regardant dans la glace, je ne fus pas peu surpris de reconnaître M. de V...... qui disait arriver de Versailles, et qui, avec beaucoup de sang-froid, tout en paraissant examiner les convenances de l'appartement, observait, à ce qu'on me dit ensuite, le personnage en question avec beaucoup d'attention et de finesse. Pendant qu'on avait procédé avec l'étranger à la visite d'une autre pièce située à la suite de celle où nous nous trouvions et avant qu'il repassât par celle-ci, je m'étais levé et placé à l'autre bout de l'appartement le dos toujours tourné aux spectateurs, ayant l'air d'examiner un tableau, et n'ayant pu, par conséquent, *être ni reconnu ni vu.* »

— Cette suffisance du gentilhomme qui s'abaisse en voulant se rehausser, ces paroles bassement dédaigneuses, dont la flétrissure s'absorbe en celui qui s'en glorifie, sont la suite des ordres émanés de Prague. Il était décidé qu'on sacrifierait le fils de Louis XVI à l'orgueil de sa sœur. On ne lui épargnera plus les humiliations, on n'aura plus pour lui, même les égards de politesse que les hommes bien nés se doivent entre eux dans leurs rapports mutuels. Infortuné fils de Louis XVI! Combien son loyal cœur a dû souffrir d'avoir à traverser tant de mépris, pour arriver, malgré ses offres de pardon et d'ou-

bli, malgré son désir ardent d'une réconciliation de famille, seul objet de ses vœux, à une méconnaissance froidement arrêtée d'avance; à une proscription, dont par ses généreux procédés, il a facilité lui-même les moyens, en se livrant avec la sécurité d'une conscience droite, à ceux qui ont trafiqué de sa confiance. Ce ne fut pas là une de ses moindres amertumes, et jamais, sans un retour sincère à la justice, cette noblesse qui *patronise* Henri V, ne se lavera de la tache indélébile dont elle a marqué ses armoiries par sa conduite insultante envers le Royal Orphelin du Temple. Le Prince n'avait pas été au devant de M. de Larochefoucauld; pourquoi se mêlait-il de ses affaires, sinon pour le desservir, puisqu'il ne pouvait pas, sans rougir de honte, être vu dans la compagnie *du Louis XVII présumé?* En vain voudrait-il donner le change aux sentimens qui l'agitaient; il avait honte, nous le concevons, mais honte de lui même. Il reconnaissait toute son indignité à se trouver en présence de la majesté d'une naissance Royale, illustrée par la majesté d'une infortune sans égale au monde. Il avait honte de son rôle vis-à-vis de son Roi légitime. Ce fier et noble Vicomte, pressentait instinctivement que l'honneur véritable lui demanderait compte un jour de l'honneur outragé par lui dans ses relations avec le Duc de Normandie, par sa coupable complaisance à favoriser les criminels calculs de la Duchesse d'Angoulême; et pendant que de sang-froid en écrivant ses mémoires, il cherchait par une combinaison de phrases contradictoires où se peignent les troubles de son ame, à s'étourdir sur les conséquences de sa félonie; il songeait que, peut-être, il écrivait et signait sa propre condamnation; qu'il démasquait les intrigues de son parti, et qu'en diffamant le chef de la famille Royale, il affichait l'opprobre des Bourbons dont il essayait infructueusement de couvrir l'iniquité de la grandeur de son nom. Il y avait bien là de quoi rougir; raison suffisante pour se cacher

aux regards des autres, se rendre méconnaissable en tournant le dos au visiteur importun. Mais ses mémoires l'ont mis face à face avec nous ; nous l'envisageons avec l'œil scrutateur de l'historien impartial ; et du moment qu'il s'est posé le défenseur d'une mauvaise cause, il nous a donné le droit de la réplique : nous ne la lui épargnerons pas. Seul de tous nos adversaires présentables, il a voulu barrer la route de la vérité par des écrits sérieux, nous aurons la patience de le suivre jusqu'au bout pour déblayer le chemin de la justice des entraves de la mauvaise foi. Je demande pardon au public de ne pouvoir rien retrancher des longueurs de cette controverse, afin qu'on ne m'accuse pas d'avoir dissimulé les *feintes objections* des partisans du Duc de Bordeaux dans la question qui nous occupe. C'est un trop grand avantage d'avoir le mot d'ordre ennemi, pour que, introduits dans son camp, nous n'en suivions pas tous les sinueux détours. Nous en finirons tout d'un trait avec la dernière partie de cet épisode ; les réflexions viendront après. —

« Cette rencontre, dit l'auteur, me fournit l'occasion d'interroger et d'apprendre une foule d'imprudences et d'indiscrétions commises par le soi-disant Louis XVII qui était loin de prendre, comme cela avait été convenu, toutes les précautions dont il aurait dû s'entourer pour se dérober aux recherches, aux investigations et même aux périls, puisque déjà *il semblait* avoir couru le risque de la vie. Il repartit peu après pour la campagne où il était sensé écrire en Allemand l'histoire de toute son existence, appuyée, ajoutait-on, de pièces justificatives. C'était là que j'en revenais sans cesse, et comme en pareille matière, je ne voulais point m'en rapporter à moi seul, j'avais fini par m'ouvrir de toute cette affaire à M. Janvier, avocat et député, dont l'honneur, le talent et la sagacité ne sont douteux pour personne ; je l'avais engagé à vouloir bien m'accompagner dans la visite que je devais faire

au Louis XVII persécuté, le 22 Mars, et dans laquelle il devait me remettre le mémoire en question.

» Non seulement, ce mémoire n'était pas prêt et ne devait être remis que le Mardi suivant, mais encore le personnage paraissait mécontent, hors de lui, et adressant à tout le monde des paroles hautes et emportées sur l'incrédulité ou l'inaction dans lesquelles on restait et sur des nouvelles *qui lui étaient venues de Prague, où l'on voulait qu'il s'adressât à M. le Chancelier*. Il était impérieux et presque imposant. Il menaçait de faire imprimer son mémoire sans le communiquer, au préalable, comme il s'y était engagé. Quant à l'inaction, Monsieur, lui répondis-je, c'est à vous qu'il faut vous en prendre. Depuis le premier jour, fidèle à la promesse que je vous ai faite et à la prudence qu'il faut apporter ici, je vous ai dit que nous ne marcherions que d'après vous. Hors, jusqu'ici, le mémoire seul nous retarde. *Sa publication actuelle*, après la lettre que, sur votre demande, j'ai écrite à Madame, *serait*, *de votre part*, *un manque de foi* que je ne veux pas même supposer, et *contre lequel je prendrais les mesures nécessaires*. Quant à l'incrédulité, expliquons-nous. Les impressions personnelles ne suffisent point en pareil cas. Avec des preuves morales, il faut encore des preuves écrites et patentes, et ce mémoire que je réclame depuis longtemps n'est pas seulement entre mes mains. Que parlez-vous de trahisons, d'indiscrétions? sur ce point encore, Monsieur, ne vous en prenez qu'à vous-même, qui, malgré les recommandations qui vous ont été adressées et les promesses que vous avez faites, vous livrez à chacun avec une étrange facilité. Votre confiance m'étonne plus encore que votre méfiance ne me blesse. Je n'ai pas désiré l'une et je n'ai pas mérité l'autre, et si, aujourd'hui vous ne renoncez à votre projet d'impression et ne prenez un formel engagement de vous conformer au plan qui a été ar-

rêté, *je me retire de tout ceci à l'instant et pour toujours.*

» M. Janvier appuya et développa ces raisons avec cette facilité d'élocution et de persuasion qui lui est habituelle, en ajoutant de nouveaux et positifs motifs de confiance et de prudence, et il fut expressément convenu que le mémoire serait remis à M. Janvier à son retour d'un voyage qui le forçait à s'absenter quelques jours de Paris.

» Le personnage pouvait bien, en effet, avoir éprouvé quelque humeur *des nouvelles qui étaient arrivées de Prague;* car une des Dames de l'intimité de S. A. R., avait écrit quelques jours auparavant à Madame de ..... et lui avait fait connaître le texte de la réponse que Madame l'avait chargée de lui adresser. *Cet ordre*, *écrit de Madame*, était ainsi conçu:

« Répondez à Madame de .... que j'ai reçu toutes les lettres » du mois de Février, que rien de ce que j'y ai lu ne me donne » la certitude d'une existence à laquelle je serais heureuse de » pouvoir ajouter foi; que *je ne veux plus rien écouter de » secret sur une affaire de cette importance;* que, puisque le » personnage prétend avoir *des preuves*, *il n'a qu'à les sou- » mettre à une personne de poids et de mérite*, bien connue » en France, comme *M. le Chancelier* par exemple, qui. » après l'examen qu'il en aurait fait, m'en rendrait compte, » et qu'alors je me déciderais ou *à continuer de refuser l'entre- » vue demandée* toujours sans témoins, ou *à l'accorder* ICI *en » présence de témoins*, et qu'enfin *la menace de livrer l'affaire » aux tribunaux ne m'effraie point* et ne me fera rien changer » à ces résolutions. »

« Bien que sage, ce parti, d'après les instructions mêmes de Madame, était toujours subordonné aux lumières ou au mémoire lumineux que le personnage se prétendait en position de fournir et qu'il venait de promettre encore. C'était donc se conformer aux intentions et aux ordres de S. A. R.,

que d'attendre l'effet des nouveaux engagemens qui avaient été pris.

»Mais, le 11 Avril, ce mémoire si hautement annoncé, n'était pas encore livré. J'avais causé une fois, dans cet entre-acte, avec le soi-disant Duc de Normandie, *qui cherchait sans cesse à asseoir la preuve de son existence sur l'ancienne vision de Martin et la révélation qu'il en avait faite à Louis XVIII.* Mais, ainsi que je le lui faisais observer pour ne laisser aucune assertion sans réplique : en admettant, ce que moi-même j'ai toujours admis, *la parfaite sincérité de Martin*; en admettant qu'on puisse ajouter foi à la valeur de cette vision, alors qu'il a dit à Louis XVIII, que le Roi occupait une place qui n'était pas la sienne, *Martin n'a point ajouté* à ce moment *que le personnage*, aujourd'hui en question, *était vivant*, qu'il était ici ou là ; ainsi le témoignage de Martin ne serait même rien dans la question d'identité, et sa reconnaissance postérieure, quinze ans après, est une imagination à laquelle on ne pourrait s'arrêter que si elle se trouvait appuyée sur quelques documens authentiques.

»Le même Louis XVII m'avait aussi communiqué ce jour-là *une lettre* écrite en Allemand et venue de Suisse, *où on lui proposait argent et troupes* s'il consentait à se mettre à la tête des républicains. Quelles que fussent la réalité et la source de cette communication, je crus devoir la prendre au sérieux et je lui répondis : prenez-y garde, Monsieur ; si, comme vous le dites Louis-Philippe est convaincu de votre identité, sa police doit être ennuyée, mécontente, gênée de votre existence. Jusqu'à présent, votre conduite n'a pu lui donner prise : mais ne serait-il pas possible qu'elle cherchât à se débarrasser de vous en cherchant adroitement à vous faire entrer dans une conspiration, afin de vous compromettre et de vous perdre ? Vous comprenez bien dans tous les cas, qu'il ne me convient, en aucune façon, de m'approcher de près

ni de loin de semblables extravagances, et qu'il est de votre propre intérêt de n'y point donner de suite. *Je dois ajouter qu'il n'hésita pas et me donna sur ce point les assurances les plus positives.*

» Deux jours après, il se rendit chez moi, où il devait avoir une nouvelle conférence avec M. Janvier, qui lui parla et *l'interrogea même dans tous les sens pendant trois heures.* Quand il nous eut quittés, « Cet homme, me dit M. Janvier, » me laisse dans la position la plus difficile. Sans contredit son » existence a quelque chose d'extraordinaire; il ne produit pas » l'effet d'un imposteur ou d'un insensé; son assurance et » son naturel me frappent; et cependant, il avance deux ou » trois choses improbables jusqu'à l'impossibilité. Attendons » son mémoire, et tenons nous tranquilles. »

» *C'était là si complétement* mon avis que dès lors je n'insistai même plus sur la remise du mémoire qui n'arriva dans les mains de M. Janvier que beaucoup plus tard, et produisit sur cet homme honorable et *parfaitement désintéressé dans l'affaire* une impression telle que je crus devoir écrire sur-le-champ la lettre suivante à Madame :

« Madame,

» J'apprends à l'instant même le départ du porteur de cette lettre, et, quoique n'ayant qu'un moment à ma disposition, je me hâte de l'écrire pensant qu'elle peut être attendue avec quelque impatience.

» Différentes circonstances ont retardé la remise du mémoire. Je ne l'ai point encore lu; je ne puis donner mon opinion personnelle; mais voici celle de M. Janvier; *elle est d'un grand poids à mes yeux;* la mienne arrivera plus tard.

» Les premières impressions produites sur M. Janvier par *l'individu* ont été loin de se confirmer à la lecture du factum. Il trouve cette histoire un tissu d'invraisemblances et presque

d'extravagances qui ne saurait par conséquence lui inspirer aucune sécurité.

» Je quitte à l'instant le personnage auquel j'avais donné rendez-vous pour lui faire connaître le résultat de l'examen de M. Janvier. Je le lui ai dit avec une franchise entière. *Je croyais qu'il en éprouverait quelque émotion*. Je n'en ai pas aperçu la trace ; au lieu de cela même *je l'ai trouvé calme*, résigné et ne semblant nullement abattu, « Convaincu, m'a-t-il » dit, que le Dieu qui l'avait protégé à travers tant de dan- » gers et d'une manière si miraculeuse ne laisserait point son » ouvrage incomplet. » Je l'ai prévenu que j'allais écrire à Madame. Il m'a proposé d'envoyer ce mémoire à S. A. R. avant ou après l'avoir fait imprimer, ce à quoi il parait décidé. Il m'a répété, en l'affirmant, que le cabinet de Prusse possédait les preuves de son identité, ainsi que Louis-Philippe. « Eh quoi ! s'est-il écrié avec un accent douloureux, Dieu » permettrait-il que j'en fusse réduit à passer pour un im- » posteur ? Ma sœur persistera-t-elle à refuser de me voir ? » Non, c'est impossible ; elle se doit à elle-même de m'enten- » dre. *Après un quart d'heure d'entretien il ne lui restera pas » un doute*. Je serai à jamais l'imposture ou la vérité. Je ne » crains rien ; ma famille est maintenant à Dresde ; que ma » sœur y aille sous un nom supposé ; qu'elle la voie, et qu'elle » me fasse dire de m'y rendre. Qu'elle me voie aussi sous un » nom supposé. Elle verra si le sang ne parlera point, et si je » ne la reconnaîtrai pas promptement. On peut demander le » nom de ma famille sous le nom de Madame de Générès de » Survillé à Dresde, rue Village d'Italie, n° 10. » J'ai promis de répéter littéralement sa conversation, et je tiens parole en continuant d'ajouter que, pour lui, il vaut mieux voir *cet homme* que de le lire. J'ai oublié, je crois, de dire à Madame ce que j'ai appris touchant la mort de Martin : *C'est qu'on a vainement essayé de l'engager à se rétracter*

à ses derniers momens au sujet du personnage. Il a persisté.

«On me presse pour emporter ma lettre.

»Je suis, Madame, etc., etc....

»Paris, 9 Juin 1834.»

«*Je m'éloignai donc entièrement de cette affaire* qui eut pourtant, plus tard, d'éclatans retentissemens vers la fin de cette même année 1834. Un autre Duc de Normandie s'était présenté aussi pour faire valoir ses droits. La police et la justice ne furent pas, cette fois, aussi silencieuses et aussi inactives qu'elles l'avaient été pour le Sieur Naundorff. Le nouveau Dauphin était, à ce qu'il paraît, un Sieur Baron de *Richemont*, qui fut traduit à la cour d'assises et condamné le 6 Novembre à douze années de détention; mais, pendant l'instruction et les débats de ce procès, *l'ancien Louis XVII*, ou, comme on l'avait qualifié depuis, *l'horloger de Crossen*, ne s'était pas tenu tranquille. Il se montrait plus irrité que la justice encore contre les prétentions de son compétiteur. Loin de rester à l'écart, et comme s'il se fut senti plus fort que jamais de ce qu'il appelait son droit, il réclama publiquement contre le Baron de Richemont, et se porta, en quelque sorte, partie civile contre lui. Voici, entre autres pièces qu'il publia pendant et après les débats, l'allocution imprimée qui fut adressée par lui à chacun des jurés qui siégeaient dans l'affaire Richemont:

«Messieurs,

»Si je suis bien informé, le procès intenté au *Baron de* »*Richemont* n'aurait été conçu que dans le but de rendre ab»surde et ridicule toute prétention à la qualité de *Dauphin du* »*Temple*, qualité que le véritable fils de Louis XVI ne cessera »de réclamer toute sa vie.

»Le personnage qui fait actuellement jouer au prévenu

» Richemont le rôle d'imposteur, sait fort bien que le Dauphin » a été enlevé de la prison du Temple au moyen d'une substi- » tution, et qu'il existe en dépit des persécutions atroces aux- » quelles il a été en butte.

» Ce personnage sait que le fils de Louis XVI a échappé » comme par miracle aux embûches qui lui furent sans cesse » dressées par l'usurpateur Louis XVIII, qui en connaissait » l'existence et voulait à tout prix s'en débarrasser.

» Le moteur secret de l'intrigant Richemont n'ignore pas » que le véritable fils de l'infortuné Louis XVI est muni de » toutes les pièces qui attestent son origine, et qu'il est à » même de prouver, jusqu'à la dernière évidence, son iden- » tité avec le Dauphin du Temple. Il sait parfaitement bien » que chaque fois que le Royal orphelin cherchait à se faire » reconnaître de sa famille, on faisait promptement surgir un » nouveau Louis XVII, imposteur comme celui que vous êtes » appelés à juger; et à l'aide de cette mannœuvre, on parve- » nait à donner le change à l'opinion publique et à étouffer » les cris du vrai fils de Louis XVI.

» C'est dans ce but infame qu'à diverses époques fu- » rent mis en scène les imposteurs *Hervagault* et *Mathurin* » *Bruneau*.

» Il est bon de faire remarquer à Messieurs les Jurés que le » prévenu Richemont n'a paru publiquement décoré du titre » de *Duc de Normandie*, que peu de temps après l'annonce » insérée dans les journaux allemands et français en 1831, » de la résidence à Crossen (Silésie) du fils de Louis XVI, et » de son projet de livrer à la presse l'histoire de ses infortunes.

» Messieurs les Jurés, et vous tous ô Français, en qui règne » le sentiment d'honneur et de justice, apprenez que le fils » de votre infortuné Roi, Louis XVI, existe, que la Providence » l'a conservé, *peut-être*, pour confondre les infames qui » ont eu la lâcheté de descendre jusqu'au poignard pour

» s'en débarrasser, ainsi que le prouvent les cicatrices qu'il » porte sur son corps.

» Oui, Français, Louis XVII existe, et comptant sur le vif » intérêt que la nation n'a cessé de porter au fils innocent du » plus malheureux de ses Rois, un jour il réclamera hautement » la propriété de son nom, cette propriété sacrée qu'il reçut » en naissant et que nul homme ne saura lui contester sur les » pièces authentiques qu'il produira, et les preuves convain- » cantes qu'il est en état de fournir.

» Paris, ce 28 Octobre 1834.

» CHARLES-LOUIS,
» *Duc de Normandie.* »

« Il faut le répéter encore : ce n'est pourtant là le cri ni d'un fou, ni d'un fripon, qui devrait craindre de se présenter devant la justice au moment même où elle instrumente contre un individu qui se trouverait dans le même cas que lui. *Mais, pourquoi donc la police et la justice ne se mêlaient-elles pas aussi officieusement des prétentions de Naundorff que de celles de Richemont? Favorisaient-elles les unes en même temps qu'elles poursuivaient les autres?*

» Le *Louis XVII allemand* écrivit encore à ce sujet au président de la cour d'Assises à Paris, après la condamnation de Richemont et quelque temps après au substitut du procureur du Roi près le tribunal de Charleville, à propos d'un article de la *Gazette des Tribunaux* répété dans la *Quotidienne*. Tout cela n'était pas d'un homme embarrassé, inquiet, et fuyant les investigations de la justice ou le grand jour de la publicité. Il fit mieux encore, et j'ai sous les yeux un écrit imprimé et répandu, sans avoir été arrêté et poursuivi, où le Dauphin prétendu s'adresse, cette fois, au Roi des Français. Dans l'histoire de cette singulière affaire, une pareille pièce semble mériter d'être conservée :

« J'apprends que le Roi des Français a envoyé, il y a peu

» de jours, des agens chargés d'or en Allemagne pour m'acheter un père quelconque. La connaissance certaine d'un tel » fait me force à demander publiquement au Roi des Français : pourquoi persécutez-vous par des moyens aussi honteux l'homme qui n'a jamais fait le moindre mal ni à vous, » ni à votre famille, ni à qui que ce soit dans l'univers? » La conduite criminelle de votre père n'a pas manqué ses » Royales victimes; mais quant à vous, je vous le déclare, » vous manquerez la vôtre.

» Je n'ai pas voulu troubler la paix de ma patrie; personne » n'en a une plus forte preuve que vous par mon testament » que je vous ai envoyé en 1832, ainsi qu'à Charles X.

» Ce dernier, il est vrai, nie l'avoir reçu; mais pour déjouer à cet égard toutes les intrigues machiavéliques, je l'ai » déposé entre les mains de mon chargé d'affaires, ancien et » digne magistrat, M. l'avocat Albouys, à Cahors.

» Chaque Français peut donc en prendre connaissance entre » ses mains ; bien que ma volonté ne puisse plus être la même » sur le mode d'exécution, j'en conserve les dispositions fondamentales. En en prenant connaissance, tout Français aura » la preuve évidente que je suis loin de demander une couronne encore teinte du sang de mes infortunés parens, sang » sacré répandu par les assassins aux gages de Philippe-Égalité.... (Il y a dans l'écrit original du Prince : de votre » père ....., au lieu de Philippe-Égalité.)

» Vous avez promis, je le sais, un demi-million pour ma » tête, et vingt mille francs à l'homme de police qui vous apporterait mon adresse. Eh bien ! s'il en est ainsi, envoyez ces » mêmes sommes à mes infortunés enfans et à leur malheureuse mère; à cette condition je m'engage à me livrer moi-même entre vos mains, pourvu que ce soit publiquement.

» Vous m'avez fait passer, par l'intermédiaire de votre » consul à Hambourg, dans les journaux de cette ville, pour

» le fils d'un chaudronnier. C'est ainsi que vous avez déjà » voulu faire passer pour un enfant substitué le véritable fils » de l'infortuné Duc de Berri.... et maintenant vous envoyez » des agens en Allemagne pour me créer un acte de naissance » quelconque. Eh bien ! je veux vous indiquer ici la voie dans » laquelle il vous sera très-facile de trouver mon origine : si » donc la miséricorde Divine consentait à préparer quelque » jour, par un miracle, votre retour à la justice pour votre » propre bonheur, et pour celui de toute votre lignée, c'est » sur un rocher menaçant, hérissé de dangers, que vous trou- » veriez bientôt mon origine ; c'est assez vous indiquer le trône » de France.

» Le *passeport légitime* que j'avais pour y arriver m'a été » pris en 1810, par le chef de la police de Berlin, M. Le Coq. » Ce passeport solennel est écrit de la propre main de ma » mère, certifié de celle de mon père et empreint de son » propre cachet.

» Voici maintenant le motif de cette précaution adoptée » par ma mère.

» Pendant notre détention au Temple, quelques-uns de » nos amis avaient résolu de me sauver : mon père et ma » mère consentirent à l'exécution de ce plan. Mais il s'agissait » d'abord, dans le double intérêt de la France et de la ten- » dresse maternelle, de se prémunir contre toute possibilité » de substitution d'enfant dans les chances obscures d'un » avenir incertain. C'est pourquoi ma mère, dans une décla- » ration écrite de sa main, avait donné la description de toutes » les marques que je portais sur mon corps. Voilà ce que j'ap- » pelle mon *passeport légitime ;* à cette pièce était jointe une » déclaration analogue de mon père certifiant celle de la » Reine. Ce fut le municipal Toulan qui apporta ces papiers » à mes amis ; et c'est moi qui ai déposé ces mêmes papiers » entre les mains du président de police M. Le Coq, parce que

» le ministre Prince de Hardenberg m'en imposa violemment
» l'obligation. Après cela, sous le prétexte plus ou moins
» fondé de me soustraire à la puissance de Napoléon, le
» président Le Coq envoya de faux papiers au magistrat de
» Spandau pour me donner le droit de bourgeoisie sous un
» nom emprunté. Or, qui que ce soit, *même un Prussien*
» *natif* ne peut acquérir ce droit de bourgeoisie dans la
» monarchie prussienne, *sans acte de naissance*, sans passe-
» port et sans une attestation de bonne conduite du Ma-
» gistrat de la dernière ville où a résidé le réclamant. Eh
» bien! moi, je n'avais rien de tout cela; c'est donc tout
» simplement sur une tête de lettre de la police de Berlin,
» que M. le président Le Coq a donné l'ordre au bourgmestre
» Kattfus de m'accorder le droit de bourgeoisie à Spandau:
» *j'ai dans mes mains ces lettres de bourgeoisie.*

» Maintenant je demande ce que je n'ai cessé de réclamer
» depuis 1815, c'est-à-dire mes papiers qui étaient dans le
» portefeuille secret du ministre Prince de *Hardenberg*. Il est
» mort, il est vrai, mais ces documens sont entre les mains du
» Roi de Prusse, puisqu'il a fait saisir tous les papiers de
» son ministre aussitôt après son décès.

» C'est donc là où se trouve mon origine pour quiconque
» veut la trouver, et non point dans les boutiques de chaudron-
» niers en Allemagne, où vous faites voyager maintenant vos
» émissaires, pour vous apporter l'acte de ma naissance que je
» peux si facilement vous donner moi-même. Pourquoi donc,
» dites-moi, n'avez-vous pas, dans votre empressement, en-
» voyé des agens à mon chargé d'affaires, M. Pezold, lors-
» qu'il vous a écrit, sous sa responsabilité, en 1831 et 1832,
» et à la connaissance parfaite du ministre de la police M.
» Brenn? Espérez-vous encore trouver maintenant le chau-
» dronnier que vous avez voulu me donner pour père, après
» la mort de M. Pezold, si malheureusement *empoisonné* en
» 1832?

» Pour s'assurer de la couronne, Louis XVIII avait déclaré » *bâtards* les enfans de son Roi!.... et vous, vous voulez » faire passer votre Roi pour le fils d'un chaudronnier!!!.... » Croyez-vous que la postérité accepte une semblable honte? » Jamais. Et maintenant, parce que la liberté de la presse me » permet de dérouler les crimes de votre politique aussi in- » sensée que machiavélique, vous faites postillonner vos agens » pour me créer à tout prix un faux acte de naissance quel- » conque! Vains efforts, vous n'y parviendrez pas.

» Il est bien dommage que je n'aie pas encore une sœur; » vous aimeriez à l'utiliser, et aussi sans doute pour la plus » grande gloire de votre maison.

» Louis XVIII, en effet, qui connaissait très bien comme » vous mon existence, n'a-t-il pas donné pour épouse à son » noble neveu *la prétendue bâtarde*, non seulement pour ané- » antir ma Royale personne, mais encore pour détruire, par » une séparation éternelle, tout ce que le sentiment d'une » sœur peut avoir d'affectueux et de tendre.... O vertu! O » justice des Rois!!!

» Hélas! qu'ai-je donc à perdre encore? Votre père a été le » bourreau de son Roi; vous, vous voulez être le mien. Eh » bien! Trainez votre Roi sur un échafaud; mon dernier soupir » sera pour la France *(comme mon dernier mépris pour les » usurpateurs)*. » —M. de Larochefoucauld n'a pas jugé à propos de reproduire ces mots accusateurs contre la famille de Prague. — » Poursuivez la série de vos iniquités, mais tremblez que » la vengeance des Français ne tombe sur la tête de vos enfans, » car cette parole de Dieu n'est pas vaine: *Je punirai les péchés » des pères sur les enfans, jusqu'à la quatrième génération.*

» Quant à moi, je ne crains plus les assassins; aujourd'hui » Dieu et la France me gardent.

» Si je vis, j'aurai, j'en suis certain, l'estime et l'amour » des Français, car je saurai les mériter.

» Si je meurs, ils ne me refuseront pas une tombe dans ma » patrie.

» Paris, 27 Novembre 1834.

» CHARLES-LOUIS,
» Duc de Normandie. »

» Et enfin pour qu'aucune tribune ne manquât à l'éclat de ses réclamations et de ses plaintes, *le Duc de Normandie ou le bourgeois prussien* adressa à la chambre des députés la pétition suivante qui fut accueillie *par l'ordre du jour*.

« Messieurs,

» Fils de Louis XVI, j'apporte les preuves de mon identité.

» C'est en face de la nation que je demande à les produire.

» Vainement m'opposerait-on un acte mortuaire, cet acte » ne m'est pas applicable. Il constate le décès d'un enfant mort » au Temple, sous le nom de *Louis-Charles Capet;* moi, je » m'appelle Charles-Louis de Bourbon, Duc de Normandie.... » Tels sont les noms que présente mon acte de naissance : seul » il établit légalement, jusqu'à preuve contraire, que Charles-» Louis de Bourbon, Duc de Normandie, existe encore, et ce » Prince malheureux, ce fils du plus malheureux des Rois, » c'est moi....

» C'est moi qui, enlevé du Temple, n'en franchis les portes » que pour connaître de nouveaux malheurs, que pour courir » tant de dangers nouveaux.

» C'est moi qui vécus seize ans captif, souvent exposé à la » faim et à la plus affreuse misère, dans des cachots infects » et ténébreux.

» C'est moi qu'un raffinement de cruauté chercha vaine-» ment à défigurer pour anéantir ma ressemblance avec le » Roi et la Reine.

» C'est moi qui fus arrêté en même temps que le Duc » d'Enghien, aux environs d'Ettenheim, où ce Prince m'avait » donné rendez-vous; qui demeurai quatre ans dans une

» prison, privé de lumière, et qui fus sauvé par Joséphine, » épouse de Napoléon.

» C'est moi qui, sous un nom violemment imposé, transplanté successivement de Berlin à Spandau, de Spandau à » Brandebourg, de Brandebourg à Crossen, fus toujours méconnu, toujours avili, toujours persécuté par des ennemis » puissans qui avaient juré ma perte.

» C'est moi qui écrivis souvent à ma famille au milieu de » laquelle je ne trouvai que l'infortuné et loyal Duc de Berri » pour défendre ma cause auprès de Louis XVIII. Il périt victime de son amour pour la justice et la vérité.

» Si l'infortuné fils de Louis XVI n'existait pas, Messieurs, » comment s'expliquer les apparitions successives de ces imposteurs, depuis le sabotier Mathurin Bruneau, jusqu'à l'intrigant (Richemont) qui vient d'être jugé? Que signifieraient » de semblables manœuvres si odieusement conçues pour » m'anéantir, par un personnage qui vous est suffisamment » connu!

» C'en est assez. Je ne m'étendrai pas davantage sur des » détails si peu faits pour un cœur comme le mien.

» Je demande à la France un nom qui m'appartient; elle » apprendra bientôt que je suis digne de le porter.

» Je demande à la France une patrie que je n'ai plus, elle » verra si je mérite d'être au nombre de ses enfans.

» La loi d'ostracisme qui exclut du territoire français » Charles X et sa famille, n'est point applicable au fils innocent du Roi-martyr; cependant il ne sait où reposer sa tête. » Poursuivi par ses ennemis, de retraite en retraite, il n'a » pour subsister *à la porte du palais de ses pères*, que le pain » du pauvre et le denier de la veuve.

» Je me résume.

» Mon avocat est chargé de plaider ma cause devant vous, » Messieurs, et de vous présenter mes preuves. Ayant eu

» horreur le parjure et le mensonge, il ne vous parlera que » le langage de la vérité ; à cet effet, je réclame de vous une » audience.

» Si ma présence est nécessaire, je me rendrai moi-même » au milieu de vous sous la sauve-garde de la nation.

» Mais, comme mes ennemis sont puissans et perfides, » comme j'ai déjà été atteint le 28 Janvier dernier de six » coups de poignard, qu'un de ces coups a pénétré à une » demi-ligne du cœur, la protection ordinaire des lois est » insuffisante pour moi ; la prudence m'ordonne en consé- » quence de réclamer les sûretés nécessaires pour me pré- » server de la trahison.

» Placé sous la protection d'une garde fidèle que je choisirai » dans les rangs de l'armée et de la garde nationale, je me » présenterai devant vous, et vous ne douterez plus de mon » identité.

» Rue des Postes, 29.
» Paris, 18 Décembre 1834.

» Charles-Louis,
» Duc de Normandie. »

« *A partir de cette époque, et croyant m'être acquitté, bien et au-delà, de tout ce que je pouvais devoir à la recherche de la vérité, à l'infortune, à l'erreur et à mon profond dévouement pour la famille Royale, je ne voulus plus intervenir en quoi que ce soit dans les affaires de ce malheureux qui, définitivement, me semblait plutôt trompé que trompeur.* Ses partisans, ses amis, ses protecteurs lui continuèrent leur patronage. Quelques publications eurent lieu sans que ses prétentions en parussent plus claires et plus authentiques. Un journal, *La Justice*, fut fondé exprès pour les rendre publiques et les développer. Un avocat estimable, M. Thomas, séduit, comme tant d'autres, par les apparences honnêtes et persuasives de ce personnage, se voua corps et ame, à la défense de ce qu'il appelait ses droits. Mais un procès finit par

s'engager entre eux; *l'un*, *M. Thomas*, *exigeant que le prétendu Louis XVII lui fournît les pièces et les preuves si souvent annoncées de sa Royale naissance et de son identité actuelle; l'autre*, *soutenant qu'aux termes des engagemens pris*, *on devait*, *par des secours de toute nature*, *continuer à le mettre à portée de fournir ces preuves*. Le procès fut plaidé, et ce qui semble montrer encore l'importance que *les gens de raison et de fidélité mettaient à cette affaire*, *pour qu'elle fût traitée avec prudence et égards*. c'est que ce fut le plus grand talent de notre époque, *M. Berryer*, *qui consentit à se charger de la défense des intérêts de M. Thomas*, quoique la cause matériellement et par elle-même, fût de bien peu de valeur; mais elle en acquérait par la réserve qu'il était nécessaire d'apporter dans toutes ces circonstances.

»Au mois de Janvier 1836, peu de temps avant l'issue de ce procès, c'est-à-dire dix huit mois à peu près depuis que je n'avais plus entendu directement parler du personnage en question, un homme que j'ai toutes les raisons du monde d'estimer, M. C....., vint m'en entretenir de nouveau. A son tour, il était disposé à ajouter foi aux assertions du prétendu Louis XVII, parce qu'il l'avait vu et entendu, et que, réellement, *il était difficile en présence de ce personnage*, *de se défendre de confiance et d'intérêt*. M. C..... me pria de le recevoir et de l'écouter encore une fois. Jour fut pris pour cette entrevue, et à l'heure fixée, M. C..... amena chez moi l'homme que la raison » — c'est-à-dire la politique — «repoussait et dont cependant quelque chose rapprochait comme malgré soi. Depuis que je ne l'avais vu, il avait encore gagné en manières nobles et élevées, et surtout en facilité d'élocution. Il parlait plus aisément la langue française, et s'exprimait avec abondance et clarté. Il semblait aussi avoir acquis plus de connaissance des hommes, du temps et des affaires générales. Quoique tout ce qu'il me dit à ce sujet

n'eut rien de bien saillant, cependant, pour le faire connaître tout entier, et comme c'est la dernière fois que j'aurai à m'occuper de lui, je crois devoir rapporter une partie des discours qu'il me tint avec une dignité, un aplomb, une confiance qui paraissaient étranges lorsqu'en l'écoutant je rapprochais ses discours de sa position. »

— Je passe un long verbiage qui n'a point trait à l'identité. —

« J'aurai l'honneur, dit M. de Larochefaucould, de voir M. le Chancelier, *et s'il consent* à vous entendre ou à prendre communication des preuves qui seront fournies par votre avocat, je vous le ferai savoir. Les choses ainsi réglées, il me tendit sa main avec cet air de dignité qui ne l'abandonne jamais; je le saluai convenablement, et il se retira, comme il était venu, accompagné de M. C.....

» Désireux d'arriver à la conclusion, et obligé, pour en finir, de passer sous silence quelques détails intermédiaires, d'ailleurs sans interêt, je dirai enfin que, pour tenir la promesse que j'avais faite, je me rendis un jour chez M. le Chancelier, et lui fis part de la dernière situation de cette affaire. M. le Marquis de Pastoret écouta tout avec sa haute et complète impassibilité; puis, après quelques échanges de raisons et de raisonnemens, il me répondit, *comme je m'y étais bien attendu :* « Je refuse toute communication de cette nature. Il serait contre mes sentimens, mes principes et mon caractère de *l'entendre. Je tiens Louis XVII pour mort au Temple*, *et je regarde tout individu qui en prend le titre comme un imposteur ou comme un fou ; comme un homme abusé lui-même, ou cherchant à abuser de la bonne foi de ceux qui l'écoutent.* »

« Il n'y avait rien à répliquer à une réponse aussi nette; elle confirmait d'ailleurs *ce que je m'étais dit si souvent à moi-même*, sur un pareil sujet. Malgré toutes mes instances, M. le Chancelier *prit la peine* de me reconduire *plus loin*

que son âge et sa qualité ne me mettaient *en droit* de l'attendre de sa parfaite politesse; et je le quittai, *heureux d'un entretien si grave et si sage*, *qui justifiait et fortifiait* **TOUTES LES RÉSOLUTIONS QUE J'AVAIS PRISES.**

» *Je rendis compte de tout à Madame*, dans une lettre que je lui fis passer, par l'entremise habituelle de ce cher et noble Comte de Montbel, dont le dévouement, *la capacité*, le bon esprit et l'activité des services qu'il rend à chacun, ne se démentent jamais. Quelque temps après, je reçus de lui la réponse qu'on va lire et qui forme *l'indispensable et légal complément de cette étrange aventure*.

» Prague, ce 27 Avril 1836.

» Je vous demande pardon, mon cher Vicomte, de n'avoir pas répondu plus tôt aux deux lettres que vous m'avez fait parvenir; mais je n'ai pas négligé un instant les avertissemens qu'elles renfermaient; les précautions prises contre l'accomplissement de semblables desseins, les rendront inexécutables, Dieu aidant. Je vous remercie au nom de ceux que ces avis intéressent. (Ce passage répondait à des renseignemens relatifs à la sécurité de M. le Duc de Bordeaux).

» Quant à ce que vous me dites d'un personnage se prétendant Louis XVII, vous vous trompez si vous croyez qu'on ne s'en est pas occupé à Prague; *j'ai eu même ordre de m'en occuper à Vienne*. Les communications de la police m'ont signalé une tentative faite par un mauvais sujet à Modène (Richemont) qui fut enfermé à Milan par ordre de l'Empereur, et relâché, alors, sur la déclaration de M. Franchet que le gouvernement français n'y attachait aucune importance. Depuis, on était instruit qu'un horloger de Breslau ou de *Crossen*, avait joué le même rôle. Des détails très circonstanciés et très désavantageux me furent envoyés de Berlin, sur le nommé Naundorff.... *Le Roi de Prusse à qui Madame la*

Dauphine en a parlé, a répondu que c'était un extravagant : et comment cet homme, qui a invoqué si mal à propos le témoignage de l'Empereur et du Roi de Prusse, auprès de Madame la Dauphine, *pourrait-il être admis par son Altesse Royale*, quand le témoignage de ces deux souverains, *si désintéressés dans cette affaire*, et si respectables, est entièrement contraire aux assertions de cet individu? *Ce serait un acte de crédulité qui attirerait un ridicule sur cette Princesse*, et cette démarche inconsidérée abuserait de plus en plus des personnes estimables qui se sont laissé séduire par cette cinquième ou sixième tentative *sur une même donnée*.

» La foi est respectable, même dans ses abus; mais des personnes obligées par leur haute position à agir avec une sage réserve, ne doivent pas encourager des croyances à des révélations de personnages sans discernement, et surtout à des assertions renouvelées par quatre ou cinq individus qu'on doit reconnaître pour des *fripons*.

» Un être aussi important que le fils de Louis XVI ne peut disparaître pendant quarante ans sans que personne en Europe en ait eu connaissance. *Mais si d'ailleurs cet individu voulait poursuivre son identité devant les tribunaux, il en a déjà eu une bonne occasion qu'il a si bien perdue que lui-même s'est déclaré Naundorff.*

» Adieu donc; je finis, en vous disant que celui dont l'avenir réclame *l'utile intervention* se forme chaque jour en intelligence et en qualités distinguées.... »

« Les aventures du prétendu Louis XVII ne se terminèrent même pas là. Après être resté quelques mois sans entendre parler de lui, je reçus de la personne chez laquelle il avait démeuré le billet suivant :

« Paris, le 16 Juin 1836.

» Hier, on s'est saisi des papiers et de la personne que vous

connaissez; elle est encore à la préfecture de police. Ses amis font des démarches pour la réclamer. Tout s'est fait avec des égards incroyables. Quand pourrez-vous venir me voir?

» .... »

« Depuis lors, ce personnage a été, par ordre du gouvernement, renvoyé de Paris comme étranger et transporté à Londres, où il vit toujours et où il a trouvé d'autres compétiteurs à la couronne de France, car j'ai appris que l'Angleterre renfermait en ce moment trois *véritables* Louis XVII.

» Quand s'arrêtera cette monomanie de Dauphins! Puissent cet exemple et ce récit, inutiles sans doute vis-à-vis des intrigues de la politique et de l'industrie, aider du moins à prévenir et à éclairer l'erreur et la bonne foi! »

— Encore quelques observations sur cette dernière partie des mémoires de M. de Larochefoucauld, et nous en aurons fini avec lui. Nous l'avons vu se traîner péniblement dans la fausse voie où il s'est engagé; développer de puissans élémens de conviction, et n'en tenir aucun compte; en négliger de plus puissans, et d'un ton ridiculement dogmatique prendre en pitié ceux que la logique des faits et l'intégrité de la conscience ont attachés à la cause du fils de Louis XVI. Vainement nous dira-t-il que ce personnage n'a été pour lui qu'un imposteur; nous ne le croyons pas; l'exposé de son investigation plus que superficielle, ne contient pas même une objection sérieuse, capable d'atténuer la gravité de ses aveux: s'il en rejette les déductions forcées, c'est que, incontestablement, il avait ses motifs qu'il ne nous dit pas; nous les avons pénétrés. Il remplissait un rôle sous la direction de la Duchesse d'Angoulême; cette vérité est palpable, et le mot d'ordre du parti était la méconnaissance du Prince. Aussi, comme un écolier chargé d'un travail qui répugne, en abordant la fin de sa tâche, tout essoufflé de ses efforts laborieux,

d'une contrainte permanente, il se hâte de conclure; et faisant de la bonne foi une amère dérision, il intervertit le sens des mots, abjure le sens commun, pour décider, contre ses propres impressions, que cette affaire *est une intrigue de la politique et de l'industrie.* A quel excès d'aveuglement ne porte point l'égoïsme de l'orgueil et de l'intérêt! Tous les détracteurs du Royal méconnu sont bien de ceux désignés par *l'Évangéliste Mathieu*, *dont le cœur est appesanti*, *qui ont ouï dur de leurs oreilles*, *qui ont fermé les yeux; afin qu'ils n'aperçussent pas par leurs yeux*, *et n'entendissent pas de leurs oreilles*, *et qu'ils ne comprissent pas du cœur.* Le lecteur impartial, après avoir parcouru cette longue narration d'un des hérésiarques légitimistes les plus marquans, conviendra que tous les faits, GÉNÉREUSEMENT CONCÉDÉS, établissent, sinon une démonstration complète d'identité, du-moins des présomptions telles, *qu'un examen consciencieux* ne se serait pas arrêté là; et que Madame la Duchesse d'Angoulême, n'a aucune excuse pour avoir refusé l'entrevue demandée par le prétendant, non pas *en secret*, comme elle l'avance erronément, mais *en public*, si elle le voulait. Le Prince lui laissait le choix d'appeler ou de ne pas appeler des témoins; parce qu'il avait des communications à lui faire d'une nature si délicate, que le secret était dans les seuls intérêts de sa sœur. Voilà l'exacte vérité. En résistant, sans raison valable, à l'épreuve des souvenirs, dont elle avait antérieurement, devant M. de Larochefoucauld, reconnu l'infaillible efficacité *pour l'aider à démêler la vérité ou l'imposture;* elle a sanctionné doublement, et l'origine Royale du réclamant, et l'ignominie de sa conduite à ne pas l'avouer pour son frère. Son obstination soulève, contre elle et ses courtisans, un argument d'autant plus décisif, que déjà l'épreuve avait été concluante devant Madame de Rambaud, Monsieur et Madame Marco de St. Hilaire, et qu'elle a fait mépris de

leur témoignage basé sur un véritable examen consciencieux. Afin de détourner l'attention du point de vue principal, on se prévaut du nom de M. Janvier, avocat député ministériel. Je ne me permettrai certainement pas d'incriminer ses loyaux sentimens; je le connais: mais sa famille a toujours fait cause commune avec les libéraux, et je le crois plus apte à voter à la chambre législative dans le sens du ministère, qu'à traiter d'une manière désintéressée la question d'identité du fils de Louis XVI. Au surplus on ne cite de lui aucune réflexion désobligeante pour le Prince. L'interrogatoire de trois heures que le Prince a bien voulu subir, atteste qu'aucun sacrifice ne lui coûta, pas même ceux momentanés de son amour-propre et de sa dignité Royale, à l'effet d'épuiser tous les moyens possibles de conciliation, avant de livrer à la justice le soin de son honneur, et de dévoiler les turpitudes de ses ennemis. Cependant que signifiait au fond cette démarche dérisoirement prétentieuse, et quelle conclusion en tirer? Il s'agissait pour M. de Larochefoucauld d'une question de fait, dont les motifs de solution devaient se trouver dans sa conscience, dans son cœur, dans son discernement personnel; au point où il était parvenu, son doute ne pouvait plus être que simulé. Je suis bien convaincu d'ailleurs que l'avocat député, si singulièrement transformé en juge compétent de circonstances relatives à la famille Royale, et remontant à Louis XVI, n'a pas même étudié historiquement la question de l'évasion du Temple. Comment, en interrogeant le Prince, pouvait-il s'assurer de l'identité dans des réponses dont il n'avait ni la capacité, ni la possibilité de comprendre la portée? Cette mission appartenait à Madame la Duchesse d'Angoulême; nul ne pouvait la suppléer dans ce mode spécial d'examen, si ce ne sont les vieux serviteurs de la cour de son père; et, sous ce rapport on avait trois monumens indestructibles d'une vérité inattaquable, depuis qu'elle était

si énergiquement certifiée par trois témoins ayant connu le Dauphin enfant, dont l'autorité plus puissante que les dénégations de tout le monde politique, rend presque blasphématoires les paroles d'honneur contraires, et répond à tous les faux-fuyans de l'esprit de parti.

Qu'on ne vienne plus se targuer d'avoir étudié la question avec des intentions pures; le Prince n'a-t-il pas été indignement ballotté, renvoyé de l'un à l'autre, et jamais écouté fructueusement? On lui demandait des preuves; quand il en donnait, on en demandait toujours; et plus il en fournissait, plus on le traitait avec une outrageuse méfiance : tout était piège et dissimulation autour de lui. Excédé des subterfuges de la malveillance, il veut faire imprimer un mémoire; c'était son droit; on lui oppose une promesse qu'il n'a pas donnée; car l'engagement auquel M. de Larochefoucauld fait allusion, quand il le menace arrogamment *de prendre des mesures contre cette publication*, n'était relatif qu'au délai d'un mois accordé avant de saisir la justice. N'importe; on a la parole haute contre lui, proscrit délaissé, dont personne ne prend la défense; on peut l'insulter sans danger, il n'a pas les moyens de se faire respecter; aussi, on abuse largement de l'horrible position où on le laisse! Sa Royale sœur le repousse, et va bientôt transmettre ses volontés finales; il ne mérite pas qu'on l'épargne, on aurait eu l'air de le reconnaître! M. de Larochefoucauld s'est épuisé en recherches d'épithètes pour le qualifier, toutes décelant la morgue d'une complaisante opinion de soi-même, en même temps qu'il se montre souple et dévotieusement asservi à la froide barbarie de la sœur du Royal persécuté. A l'indécente menace de prendre des mesures contre la publication du mémoire, il en ajoute une autre souverainement burlesque, si le Prince ne renonce pas à son projet d'impression; celle de *se retirer de tout ceci à l'instant et pour toujours*. Pourquoi donc cet effroi de publi-

cité, si l'on croyait *le bourgeois prussien*, *un malheureux abusé sur son origine?* Pourquoi ces menaces éhontées d'entraver les moyens de justification de celui qu'on diffame? L'innocence de la Duchesse d'Angoulême n'est donc pas tellement évidente, qu'une parole de cet homme ne puisse bouleverser sa conscience, entacher son honneur, ternir sa réputation, la faire rougir de confusion devant le monde? Eh bien! cette seule crainte, de la part de gens qui n'ont à la bouche que le mot d'imposteur, démontre invinciblement la vérité qu'ils repoussent. Il n'est donné qu'à l'imposture de s'abriter au fond des ténèbres; la vérité veut la lumière. Tandis que les accusateurs du Prince tremblaient à la pensée de sa réclamation publique; lui, fort de ses droits, affrontait avec calme les regards de ses calomniateurs; il se posait hardiment devant les magistrats, devant les députés de la France, provoquait les gouvernemens à une lutte contradictoire; il flétrissait les Bourbons du nom odieux d'usurpateurs; et les dévoués de la Duchesse d'Angoulême inculpée de spoliation d'héritage; ceux-là qui se redressaient fièrement à huis clos, en face de celui qui, d'un geste, les glaçait d'épouvante, ils se sont tus, et ils se taisent encore, quand nous les sommons de réhabiliter leur honneur par un appel loyal à l'intégrité de la magistrature! De quel côté est le mensonge? Je le demande. J'avoue que je ne conçois pas la menace de M. de Larochefoucauld, de *se retirer de tout ceci*. Croyait-il le Prince dupe des menées légitimistes? Ce serait une grave erreur. N'est-ce pas à lui que le Prince disait ou écrivait:

« Plus juste et plus conséquent que le parti légitimiste qui » me fuit, et qui devrait se presser autour de moi; je veux » qu'il sache néanmoins que je désire épuiser tous les moyens » de conciliation, avant d'arriver à un dernier éclat. Vous » m'aviez demandé deux audiences; je les ai accordées; mais

» il m'est revenu qu'en me quittant la seconde fois, vous vous » étiez exprimé sur mon compte de manière à ne pas me » laisser sans regrets : voilà pourquoi j'ai refusé la troisième » audience. Cependant comme chacun me parle de vous dans » des termes flatteurs et que je ne veux pas être trompé ; je » vous accorde cette troisième audience que vous avez désirée. »

M. Appert accompagna le Prince, dans une visite qu'il fit à M. de Larochefoucauld, le 13 ou le 14 Janvier 1834 ; il m'a dit avoir été choqué du ton de réserve, d'indifférence, et même de *condescendante protection qu'il* remarqua dans les manières diplomatiques du Vicomte, lorsqu'il reconduisait S. A. R. Il le pressentit tel qu'il se montre dans ses mémoires. Le Prince voyait bien qu'on se jouait de lui ; toutefois la droiture de son cœur n'approfondissait pas l'iniquité ; il espérait toujours un moment de retour vers lui, n'ayant pas encore pénétré dans les derniers replis de la conscience de sa sœur. Quant à M. le Vicomte sa menace était intempestive et gratuitement insultante ; puisqu'*il n'était point dans tout ceci* pour servir les intérêts du Prince. L'affaire devait être et fut conduite par lui jusqu'au fatal dénouement voulu par la Princesse, qui ne s'était pas alors mise à couvert des conséquences d'un débat judiciaire. On ne peut attribuer qu'à un ordre venu de Prague sa retraite précipitée, et sa brusque conclusion si étrangement motivée par ces mots d'un cynisme révoltant : « *Croyant m'être acquitté bien* ET AU-DELA » *de tout ce que je pouvais devoir à la recherche de la vérité ;* » *je ne voulus plus intervenir en quoi que ce soit dans les* » *affaires de ce malheureux qui, définitivement, me semblait* » *plutôt trompé que trompeur.* » Je cherche vainement dans sa narration un seul fait qui puisse légitimer cette aberration de l'esprit et cette satisfaction de l'orgueil. Malgré le mal que ce noble personnage a fait au Duc de Normandie, ou volontairement, ou comme instrument aveugle des autres, nous

ne pouvons que nous en féliciter, tout en le déplorant; parce que tous les masques vont tomber par la lucidité de ses écrits. Disons un mot du Chancelier, M. le Marquis de Pastoret; et, d'abord, suivons le récit de M. de Larochefoucauld.

«Puisque le personnage, écrit Madame, prétend avoir des » preuves, il n'a qu'à les soumettre à une personne de poids » et de mérite bien connue en France, comme M. le Chancelier » par exemple, qui *après l'examen qu'il en aurait fait*, m'en » rendrait compte.» Sur le rapport du Chancelier, Madame devait se consulter pour savoir si elle accorderait l'entrevue. Des ordres furent sans doute donnés en conséquence. Le Prince consentit à se rendre aux exigences de sa sœur. M. de Larochefoucauld est chargé de prendre jour avec M. de Pastoret; qu'arriva-t-il? «M. de Pastoret, rapporte le Vi-» comte, *comme je m'y étais bien attendu*, refusa toute com-» munication de cette nature, disant: «*Il serait contre mes sen-» timens, mes principes et mon caractère de l'entendre. Je tiens » Louis XVII pour mort au Temple; et je regarde tout individu » qui en prend le titre, comme un imposteur ou comme un fou.*»

Cet ordre de Madame, que le Chancelier refuse d'exécuter, cachait donc une embûche, ou n'était à l'égard du Prince qu'une cruelle mystification? Est-ce là ce qu'on appelle un examen consciencieux? Il y a bien de l'impudeur dans la confession de pareils actes d'hypocrisie! M. de Larochefoucauld, encore tout ébahi de l'honneur qu'on lui a fait, en le reconduisant *plus loin* qu'il n'avait le droit de s'y attendre, n'a pas même songé à nous dire d'après quelle grave autorité M. le Marquis *tenait Louis XVII pour mort au Temple;* pourquoi il a eu l'irrespecteuse audace de résister aux volontés de sa Reine, qui lui demandait, non son opinion personnelle, mais un rapport sur les communications que lui ferait le personnage; comment, en face d'une reconnaissance de l'évasion du Temple, sanctionnée par la démarche

prescrite, il ose se permettre, malgré sa parfaite politesse, de donner un démenti à la Duchesse d'Angoulême, et lui faire comprendre qu'elle n'a pas le sens commun de vouloir examiner des preuves, lorsque ses loyaux sujets ont déclaré que son frère Louis XVII était un *Roi prescrit*. M. de Larochefoucauld avoue qu'il s'attendait au refus du Chancelier; il y avait donc ordre ostensible, et contre-ordre secret? Vraisemblablement, puisqu'il ajoute: «Bien que sage, ce parti, » *d'après les instructions mêmes de Madame*, était toujours » *subordonné* aux lumières ou au mémoire lumineux que le » personnage se prétendait en position de fournir.» Cette condition n'était pas écrite dans la lettre de Marie-Thérèse; mais elle était exigée par ses serviteurs; le Prince devait s'y soumettre; aussi s'est-il soumis: car déjà antérieurement, le personnage, ainsi que l'atteste M. de Larochefoucauld, *lui avait proposé d'envoyer son mémoire à Madame la Duchesse d'Angoulême*. Et ce mémoire, il faut bien le dire, à la honte de tous ces beaux discoureurs, contient le résumé des documens dont se composent *Les Intrigues Dévoilées*. Il ne leur reste donc plus qu'à courber la tête de confusion, et accepter en silence l'arrêt flétrissant de la saine opinion publique.

Cet incident au surplus, a été très infidèlement rapporté, et donna lieu à l'article suivant, inséré dans le journal *La Justice*, le 28 Avril 1835:

«Madame la Duchesse d'Angoulême, m'a-t-on assuré, » vient d'écrire à un personnage bien connu par ses opinions » légitimistes, qu'elle était disposée à donner une entrevue » au prétendant; mais *qu'elle exigeait auparavant que mon » client déposât entre les mains de qui elle indiquerait, les » preuves qu'il pourait avoir de son identité;* et qu'il fît con- » naître *à l'avance les moyens par lesquels il espérait la con- » vaincre*. On concevra facilement que Monseigneur le Duc » de Normandie ne peut accepter de pareilles propositions.

» Il n'a jamais suspecté, nous le répétons, la bonne foi de sa » sœur ; mais qui oserait assurer qu'en cette circonstance » Madame ne pourrait pas encore être trompée?

» Qui sait si le dépositaire ne détournerait pas quelques-uns » des papiers qui lui seraient confiés? Qui sait s'ils parvien- » draient fidèlement à Madame la Dauphine, et si la politique » étrangère ne trouverait pas moyen de s'en emparer, *pour » enlever au malheureux fils de Louis XVI tout ce qui pour- » rait le servir à le faire reconnaître?* On nous répondra que nos » craintes sont exagérées, qu'un pareil malheur n'arrivera » point: soit, nous ne voulons pas nous y exposer, et il n'est pas » un homme de bonne foi qui, dans cette circonstance, puisse » nous blâmer; car lorsqu'on a été pendant quarante ans le » jouet de machinations criminelles, il est bon de ne plus » livrer au hasard ses ressources et ses espérances.

» Le fils de Louis XVI a demandé à plusieurs reprises une » entrevue à sa sœur; *il a demandé qu'elle fût publique*, et a » déclaré pouvoir convaincre en peu de mots Madame. Par » des motifs qu'il ne nous appartient pas d'examiner; la » Princesse s'y est jusqu'à présent refusée; il faut donc que » nous lui communiquions, de la manière la plus sûre et la » plus directe, ce que nous ne voulions dire qu'en sa présence. » Les tribunaux seuls nous présentent cette facilité; parce » qu'il sera impossible de falsifier des faits et des actes qui » auront la France et l'Europe pour témoins. Cette marche » nous offre d'ailleurs l'avantage de faire annuler en même » temps l'acte de décès qui, jusqu'à présent, a été faussement » appliqué au Duc de Normandie; acte, dont nous aurions été » obligés de demander l'annulation, même après la recon- » naissance de Madame. »

Comme on le voit, *on exigeait que le Prince déposât tous ses écrits confidentiels entre les mains de M. de Pastoret en lui confiant tous ses secrets.* MM. Cousin et de Larochefou-

cauld lui en firent la demande formelle, déclarant que l'intention du Chancelier était, après avoir examiné les papiers, de les transmettre à la Duchesse d'Angoulême, avec son rapport. La soustraction frauduleuse, faite en Prusse, en 1810, d'un acte constatant l'identité du Prince, et les allures plus que suspectes des agens de Prague, commandaient à S. A. R. de ne plus se mettre à la merci *de personne*. Néanmoins, pour amener un résultat favorable à la vérité, et concilier tous les intérêts, le Duc de Normandie proposa que deux amis sûrs, choisis par lui, fussent porteurs des documens justificatifs de son identité, scellés de son cachet. «Mes deux commissaires, dit-il, se rendront auprès de Madame la Duchesse, accompagnés de commissaires pris parmi les amis de la famille déchue. Je joindrai deux lettres que j'ai écrites à cette occasion. Le paquet sera décacheté en présence des commissaires et de telles autres personnes qu'on jugera utile de leur adjoindre, par Madame, qui donnera hautement lecture de toutes les pièces. Un procès-verbal de la séance sera rédigé, contenant la décision de la Princesse. Mes commissaires me rapporteront la réponse.»

Quand on vit que le Prince se prêtait, avec autant d'empressement que de loyauté, à une sorte d'arbitrage, dont le résultat serait évidemment de convaincre Madame, s'il lui restait réellement quelques doutes, et d'amener la reconnaissance du frère, MM. de Larochefoucauld et de Pastoret retirèrent leur concours; et voilà dans quelles circonstances le Chancelier *tint le Dauphin pour mort au Temple;* pour quel motif M. de Larochefoucauld s'éloigna *entièrement de cette affaire!* Voilà de quelle manière le Vicomte, selon ses propres expressions, *s'est mis à la disposition du Prince*, pour lui donner et lui *faciliter les moyens de prouver la vérité et l'identité du personnage qu'il prétendait être!* Je

transcris ici les deux lettres disposées pour l'envoi, qui n'ont pu être adressées à Prague que par la presse :

A Madame la Duchesse d'Angoulême.

« Madame,

» D'après ce que vous m'avez fait dire en 1834 par M. » Morel de Saint-Didier, c'est avec le plus profond sentiment » de peine que je me détermine à entretenir Votre Altesse » Royale de détails qui ne doivent pas être moins en opposi- » tion avec vos sentimens qu'avec les miens : mais vos vérita- » bles amis l'exigent, et je sens que mon devoir, d'accord » avec mes anciennes inclinations, est d'agir encore envers » vous comme un frère.

» La gravité des circonstances me force à déchirer le voile » qui couvre des crimes et qui est resté baissé, Madame, peut- » être trop longtemps, par égard pour votre famille.

» Déjà mon procès est commencé et je prouverai devant la » justice française l'insuffisance des motifs par lesquels on » voudrait colorer la violation de mes droits les plus sacrés.

» La conscience publique aura jugé ma cause, avant même » qu'elle soit instruite de toute l'étendue des crimes et de » l'injustice dont on veut me rendre victime.

» Il est déjà bien pénible pour mon cœur que des Français » propagent, *par ordre*, contre moi le mensonge et la ca- » lomnie ; mais quels sentimens douloureux ne dois-je pas » éprouver lorsque je vois ma sœur à la tête de mes oppres- » seurs ! Ma propre sœur, qui, non contente de protéger mes » ennemis, les aide à briser mes justes prétentions, à annuler » mes droits qu'ils veulent me ravir, et presse en outre » l'exécution des mesures qui n'auraient jamais dû recevoir » son consentement !

» Madame, je me perds dans mes réflexions lorsque je

» cherche à m'expliquer les démarches outrageantes pour moi, » que vous faites renouveler, sans cesse, par vos agens qui » vous trompent. Si je me trompe ou si on nous trompe tous » les deux, eh bien! interrogez mes commissaires; ils ont or- » dre de vous donner toutes les explications, et des preuves » irrécusables sur mon identité. Quant à moi, Madame, je dois » déclarer à Votre Altesse Royale que ma conscience me dit » que j'ai fait plus que remplir mon devoir, soit par mes » efforts personnels pour parvenir jusqu'à vous, soit par les » dernières propositions que je fais actuellement. En consé- » quence, je suis irrévocablement décidé à ne plus conserver » de ménagemens pour personne.

» Je ne m'aveugle pas sur ma situation; entre les mains de » Dieu, je suis prêt à tout. Mais je vous déclare, Madame, » que sous très peu de temps je ferai connaître la vérité, et la » vérité tout entière, et que j'appellerai à ma défense non » seulement l'opinion publique française, mais celle de toutes » les nations. J'en ai dit assez maintenant à Votre Altesse » Royale.... Les sentimens de mon cœur me demandent en- » core une fois d'adresser un dernier mot à ma sœur, qui ne » peut avoir oublié les recommandations et les ordres d'une » mère si tendre et si malheureuse.

» Je vous en conjure donc par les liens du sang et du mar- » tyre qui nous unissent, faites cesser les odieuses calomnies » que les agens de nos véritables ennemis répandent contre » moi, et qui fixent sur vous d'une manière si pénible toutes » les attentions. Croyez-en votre frère; les suites pourraient » en être plus fâcheuses pour vous que pour celui dont l'uni- » que désir est de vous sauver tous.

» *Signé:* CHARLES-LOUIS,
Duc de Normandie. »

« Madame,

» Vous avez entendu dire que votre frère doit être porteur » d'un signe naturel remarquable que la Reine *a nommé* » *Saint-Esprit*. Eh bien! ce signe, je le porte sur ma per- » sonne; il représente une espèce de *pigeon*, en forme de » Saint-Esprit. *Je joins ici à cet égard l'attestation de deux* » *médecins*.

» Vous aussi, Madame, vous avez une marque sur votre » corps. Votre frère lui-même l'a vue, lorsque vous étiez ma- » lade dans la Tour du Temple. Si vous en doutez un in- » stant, j'ajouterai que votre frère peut vous indiquer *la* » *partie de votre corps qui porte cette marque*.

» Notre tante avait aussi une marque remarquable; vous » l'avez connue, et vous savez très-bien ce dont votre frère » veut vous parler. Votre véritable frère, *et lui seul*, peut » vous indiquer l'endroit où se trouvait cette marque.

» De plus, votre véritable frère, *et lui seul*, peut vous » dire ce que faisait notre mère tous les matins pour avoir des » nouvelles *de cette bonne tante*, *avant son lever et celui de la* » *Reine*.

» Mes commissaires sont porteurs *d'un papier* dont notre » mère avait reçu plusieurs exemplaires dans le même mois » où je fus livré aux mains de Simon. Votre frère seul peut » vous nommer le porteur de ce papier *que vous connaissez* » *aussi bien que lui*.

» Ne croyez pas que votre malheureux frère ait oublié la » moindre chose, car *seul* il peut vous dire quelle était la » personne qui le prit dans ses bras lorsque nous arrivâmes » aux Tuileries dans la nuit, en 1791. Vous connaissez très- » bien cette personne.

» *Rappelez-vous ce que faisait alors notre mère et pourquoi?*

» Pendant la nuit du 9 au 10 Août, une personne est » venue coucher dans ma chambre; pourquoi? Quelle était

» cette personne? Dans quel endroit de ma chambre cou» chait-elle? Vous savez très-bien tous ces détails. Votre frère » seul peut vous les nommer.

» Si vous pouvez encore douter que je suis votre frère, » rappelez-vous les papiers qu'on vous a fait connaître, depuis » votre entrée en France, sur la conduite du Comte de Pro» vence; ces papiers m'appartenaient.

» S'il vous reste encore un doute, que vos souvenirs vous » rappellent l'homme qui nous disait à Varennes: *Je sais un » secret*. Cet homme a été plus tard un de mes plus fidèles » serviteurs, car il a su réparer les crimes que le Comte de » Provence lui avait fait commettre alors contre notre infor» tuné père et contre nous tous.

» Enfin si tant de détails restent insuffisans pour vous con» vaincre, rappelez-vous ce que faisait notre mère lorsqu'elle » reçut *ce que je vous envoie ci-joint, et qu'elle avait alors » cru perdu*. A qui cela appartient-il? Qui en était le porteur? » Vous ne l'ignorez pas.

» Madame, si je ne vous transmets pas l'explication de tout » cela, c'est la prudence qui m'en impose la réserve, car vous » savez très-bien ce qu'on a fait avec le premier prisonnier de » Rouen pour me perdre. Mes commissaires sont chargés de » vous dessiller les yeux à cet égard, si vous les interrogez.

» *Signé:* Charles-Louis,
» *Duc de Normandie.* »

Non content d'avoir dénaturé la cause du fils de Louis XVI, M. de Larochefoucauld s'ingénie en outre à le présenter sous une physionomie ridicule en déclarant que, « *le soi-disant » Duc de Normandie cherchait sans cesse à asseoir la preuve » de son existence sur l'ancienne vision de Martin, et la révé» lation qu'il en avait faite à Louis XVIII.* Ce fait n'est pas

vrai; car le Prince n'a cru à la réalité des visions de Martin qu'après la mort de ce martyr de la vérité. Mais, sachant le rôle que le Vicomte avait joué alors; son témoignage que, «Martin n'était ni un fou, ni un imposteur; qu'à ses yeux, » sa mission avait eu tout le cachet de la sincérité du vision- » naire, et qu'elle n'avait pas moins frappé le Roi Louis » XVIII ; » ayant été informé de la démarche de M. Matthieu de Montmorency, son beau-père; du message envoyé à Martin par Charles X, pendant la révolution de 1830; le Prince opposait à cet homme inconséquent l'attestation de Martin, *uniquement* pour faire ressortir l'incohérence de sa conduite envers lui avec la confiance qu'inspirait à la cour de Louis XVIII et de Charles X la parole du Laboureur. Il n'a certainement pas pu entrer dans la tête de M. de Larochefoucauld, quoiqu'il le dise, que le Prince et ses défenseurs eussent jamais eu l'idée d'invoquer des révélations comme preuve logique et légale de ses droits. La question d'identité, sous le point de vue politique et civil, ne requiert point l'intervention du merveilleux; et tel n'en a pas été non plus le but Providentiel. Je déclare hautement que, malgré ma croyance en Martin, si son témoignage était nécessaire pour appuyer l'identité du Prince, je n'écrirais pas aujourd'hui ces mémoires; ma raison d'ancien Magistrat n'aurait pu lui donner aucun poids dans la cause judiciaire. Je n'aurais certainement pas quitté ma position sociale, ma famille, ma patrie, aliéné mon peu de fortune, lutté, pendant douze ans contre les sarcasmes du monde et l'arbitraire des hommes du pouvoir, pour assister une infortune Royale, qui aurait eu besoin du secours des révélations, afin de se prouver à mon intelligence. Ce passage des mémoires de M. de Larochefoucauld n'est donc qu'une malicieuse invention de sa part.

Au sujet de la proposition qui fut faite au Prince de se mettre à la tête des républicains, M. de Larochefoucauld dé-

ploie une emphatique indignation; mais il est loin aussi de la vérité dans cette autre partie de son récit. S. A. R., par cette communication, songeait seulement à mettre en parallèle la loyauté républicaine à son égard avec la loyauté légitimiste. M. le Vicomte, le grand donneur d'avis, à tort et à travers, ne saurait se glorifier du sentiment de dignité que, dans la conjoncture, le Prince opposa aux propositions dont il s'agit. Sa noble conduite, inspirée par son cœur et non suggérée par autrui, révèlerait à elle seule son origine Royale. Le Prince reçut en effet, non en 1834, mais en 1833, *avant que M. de Larochefoucauld ne le connût*, une lettre de Suisse, par laquelle on lui offrait argent et troupes. A la lettre était joint un billet de mille francs. Le Duc de Normandie n'avait encore de relations avec personne à Paris; il vivait ignoré et malheureux à Ménilmontant; il ne pouvait payer ses dépenses: eh bien! en refusant des secours efficaces, *il renvoya le billet*. Un intrigant eût accepté, ou dans tous les cas gardé l'argent.

Les renseignemens du Vicomte sur le procès intenté par l'éditeur du journal *La Justice* sont, de même, entièrement controuvés; et la physionomie de l'affaire défigurée avec une insigne perfidie. Cet incident étant d'une importance majeure aura son paragraphe particulier. Le rôle de M. Berryer a été celui d'un transfuge légitimiste, qui, trompé dans ses calculs, après avoir conseillé au nom de son parti une lâche dénonciation contre le Prince, n'a pas eu le courage de la soutenir, prévoyant qu'elle tournerait à sa honte. Je suis parfaitement instruit et je dis, dès maintenant, que M. Berryer n'a point défendu les intérêts de M. Thomas. Il l'a poussé au scandale, et n'a point paru à l'audience, effrayé de voir le fils de Louis XVI s'y présenter, et n'ayant aucun profit à retirer de sa combinaison traîtresse. En vérité, je ne comprends pas, quand on se respecte un peu, que l'on puisse,

avec un aplomb aussi tranchant, dénaturer les faits, dans la relation d'un procès dont les débats authentiques ne rendent pas possible l'erreur ou l'ignorance!

M. de Larochefoucauld, enfin, cite une lettre de M. de Montbel, ancien ministre de Charles X, qui forme, dit-il, *l'indispensable et légal complément de cette étrange aventure.* Nous la connaissons, que prouve-t-elle? Que la ci-devant Excellence, qui, par ses éminentes *capacités* en administration publique, en émeutant la France contre la famille usurpatrice, a contribué à la précipiter du trône, n'a rien perdu de sa confiance et continue à la servir avec la servilité d'un dévouement égoïste. Cette lettre prouve que les *nobles* amis des Bourbons attachent plus d'importance à leur position individuelle, à leur chimère de royauté future, qu'à l'honneur Royal, qu'à la conscience du devoir; que pas un n'a eu l'énergique probité de s'élever au-dessus des criminelles volontés de la Duchesse d'Angoulême, pour la contraindre à pratiquer la justice envers son frère. Bien plus, ils l'ont fortifiée dans l'endurcissement de son cœur, dans l'hypocrite étalage de sa fausse religion, en ne rougissant pas d'écrire que, si la fille de Louis XVI *eût admis* le fils de Louis XVI en sa présence, *c'était un acte de crédulité qui eût attiré un ridicule sur cette Princesse!* Comment qualifier l'effronterie d'un pareil langage? La chose est impossible; toute expression serait au-dessous du profond mépris qu'il inspire, de l'abjection qu'il comporte. Ces dégradantes paroles sont d'un ex-ministre, la gent moutonnière les répète après lui, et pour ces hommes qui se font une noblesse de sentimens à part, la question se trouve décidée. Ne rit-on pas de pitié, vraiment, en entendant un conseiller d'État, si petit en intelligence politique, si grand dans le domaine des absurdités comme son cher Vicomte, déclarer le Prince un extravagant, sur *le témoignage désintéressé dans cette affaire* des monarques prus-

sien et autrichien; et selon le rapport, n'en doutons pas, des ministres de leur gouvernement! Avoue-t-on jamais les crimes de la diplomatie; ses mystérieuses machinations? Si l'on disait à M. de Montbel, qu'en signant des ordonnances contre les libertés promises par la Charte, il a, pour complaire à de perfides volontés, maladroitement conduit la France dans les voies de la révolution; se reconnaîtrait-il coupable ou seulement impolitique, ministre sans portée, sans vue d'avenir, sans discernement, sans fidélité à la foi du serment? Quand on n'a, pour se disculper d'une œuvre de haute félonie, que des mots insensés à répondre, on doit se taire et ne pas afficher du moins le scandale d'ineptes excuses. L'horloger de Crossen n'était pas Louis XVII, parce que Madame la Duchesse d'Angoulême ne voulait pas que son frère existât; c'était un extravagant, parce que le Roi de Prusse l'a dit sur la garantie d'un ministre de Prusse, traître à la majesté de son souverain qu'il a bassement trompé! Quelle lumineuse sagacité! Lorsque M. le Comte administrait la France, il a certainement fait plus d'un acte de justice contre des individus dénoncés à son autorité: les a-t-il jamais consultés pour s'assurer s'ils étaient coupables? Dans quel pays du monde s'en rapporte-t-on aux protestations d'innocence d'un inculpé, contre l'évidence des preuves qui l'accusent, et cherche-t-on la vérité dans ses paroles? Allons donc, ci-devant ministre; vous avez écrit sans réflexion; ou plutôt vous ne vous doutiez pas qu'on publierait votre lettre, qui nous sert à déchirer la toile abaissée sur une des scènes comiquement tragiques de Prague, qui nous fait assister au conseil d'État tenu, dans les coulisses de la cour usurpatrice exilée, contre les légitimes droits du chef des Bourbons. On ne vous a donc pas dit qu'il y avait à Vienne des documens constatant l'évasion, et propres à faire reconnaître l'identité *du nommé Naundorff* avec l'Orphelin du Temple. Comment pouvez-vous supposer

que, sans vérité, un pauvre horloger de Crossen, ait ostensiblement reproché au Prince de Hardenberg, l'un des signataires de l'usurpation de 1814, de lui avoir soustrait frauduleusement des papiers signés du Roi et de la Reine de France; qu'il l'ait dénoncé à la justice du trône, par la parole sévère d'un estimable magistrat de Crossen; que, lorsqu'il habitait toujours la Prusse, et après sa condamnation politiquement criminelle de Brandebourg, que plusieurs fois, depuis son retour en France, il ait adressé au Roi de Prusse et à ses ministres des écrits signés de ses noms de Prince, et qu'on lui ait fait l'honneur de lui répondre? La vérité de l'accusation résulte de sa hardiesse même, aussi n'a-t-elle n'a jamais été officiellement démentie pour le public. Par les réponses émanées du cabinet prussien par ordre du Roi, et que je ferai connaître, Sa Majesté, jalouse de son honneur Royal, n'a pas cru attirer sur elle le ridicule; et vous traitez de ridicule l'admission que Marie-Thérèse aurait faite de *l'individu!* C'est ici le comble d'une hypocrite flatterie. Mais il me semble que la Princesse a bien autrement attiré le ridicule, j'ajouterai même l'opprobre, sur sa personne, en correspondant avec lui, par M. de Larochefoucauld, et en suivant anxieusement son affaire, jusqu'au jour de son expulsion de France, à laquelle ne furent sans doute pas étrangers *les ordres que vous eûtes de Prague, de vous en occuper à Vienne.* Un dernier mot encore sur cette lettre qui ne mérite pas, comme autorité, de fixer l'attention du plus simple bon sens. Vous déclarez que le Prince *a perdu une bonne occasion de poursuivre son identité devant les tribunaux; et s'est déclaré Naundorff.* La réponse à cette étrange bévue se trouvera dans le récit des faits de 1836. Mais franchement, je ne me serais pas attendu qu'un ancien ministre pût s'imaginer qu'il était loisible à quelqu'un de transformer un tribunal correctionnel en tribunal civil; et une défense à une plainte en escro-

querie, en réclamation d'État contre des adversaires qui ne sont pas en cause. C'en est assez au surplus; c'en est même trop pour la raison de ces courtes observations, en réponse à une opinion commandée sans doute par la Duchesse d'Angoulême à ses souples serviteurs. Si votre lettre a été considérée par le Vicomte, comme *l'indispensable* et *légal complément* de la navrante histoire du Duc de Normandie, travestie en *étrange aventure ;* elle est aussi le dernier degré de l'impudence de ceux qui, en reniant l'infortuné fils de Louis XVI, ont abjuré pour toujours les principes de légitimité, dont ils se targuent scandaleusement par de menteuses démonstrations, auxquelles le monde honnête ne croit point. Vous et M. de Larochefoucauld, vous avez rempli votre mission, sinon avec conscience, du moins avec docilité, pour la satisfaction de vos maîtres et l'honorable avenir du neveu et du petit-fils des deux usurpateurs. L'opinion publique vous jugera. Quant à moi, je vais continuer la mienne sans déguisement, sans autre mobile que celui de la vérité, et d'un dévouement inaltérable pour la famille Royale délaissée; famille d'orphelins, qu'aucune puissance ne soutient contre les calomniateurs de celui qui fut le Roi de la fille des Rois et du Duc de Bordeaux; de celui qui leur déplaisait sur la terre, et dont la tombe les importune encore; puisqu'ils ne savent pas ordonner à leurs flatteurs le silence religieux qu'imposait même aux nations barbares l'asile inviolable de la mort !!!



MORT DE MARTIN.

- - —

§ 3.

Avant de reprendre notre récit, nous allons terminer l'historique de la vie de Martin, pour n'avoir point à revenir sur le passé, et dégager le sujet principal de ces mémoires d'un événement d'ordre supérieur, dont un avenir, plus ou moins éloigné, donnera au monde incrédule le dénouement Providentiel. Si l'intérêt de la vérité, tout invraisemblable qu'elle paraît, ne nous imposait pas le devoir sacré d'une entière franchise, les fausses notions qu'en a données M. de Larochefoucauld rendraient indispensable la relation complète de l'existence exceptionnelle du bon Laboureur. Mais sa mission et les phases principales de ce grand événement, toutes en dehors des lois communes de notre *intelligence actuelle*, venant, par des témoignages irrécusables, — à moins qu'on ne veuille annihiler la perception des sens et douter de soi-même, — ajouter un mystère de plus à la mystérieuse conservation du fils de Louis XVI, tiennent, en quelque sorte, la terre dans l'attente d'un de ces immenses enseignemens pour l'humanité, comme nous en offre l'étude des siècles. Toutefois, ce n'est pas dans l'état de dégradation où l'égoïsme a plongé la société, que l'on voudra comprendre la portée d'un fait toujours systématiquement contesté, d'où sortira la solution du problème d'ordre public, basée sur la connaissance des véritables destinées de l'humanité, dont se préoccupent théoriquement, sans résultat substantiel, les plus vastes intelligences. Tant que l'homme, froidement insen-

sible aux souffrances de ses frères, qui ne l'atteignent pas, ne consultera que ses penchans personnels, principe et but de tous ses actes, on ne lui fera point adopter une vérité rationnelle, subversive des préjugés de l'éducation et de croyances erronées. L'esprit, pour ainsi dire, matérialisé, s'est éloigné de sa voie, et ce n'est que par l'excès des maux physiques qu'il y rentrera. Le corps humain social, d'ailleurs, est comme le corps individuel; il a ses époques de développement, de passions fougueuses, de maturité, de sagesse. Les peuples et les générations tombent dans la décrépitude; mais l'humanité progresse et se transforme; ce sont des temps voulus par Dieu, selon les lois invariables de son infinie perfection. Le globe que nous habitons n'a pas été soudainement ce qu'il est aujourd'hui; il a passé auparavant dans le feu et l'eau des révolutions terrestres: le monde moral, de même, se perfectionne par des bouleversemens momentanés; par des enfantemens nés de conceptions séculaires. Partout la physionomie des peuples, et le peu d'accord des hommes entre eux, font pressentir que nous touchons à une de ces épouvantables crises, d'où procèderont infailliblement des vérités jetées en germe dans le corps social, et auxquelles les constitutions des puissances routinières ne permettent pas de fructifier pour le bien-être commun. Les majorités gouvernées, ordinairement passives, s'ébranlent alors tout-à-coup, comme instinctivement, afin que la voix de Dieu se fasse entendre du sein même des désastres produits par les passions de l'individualisme.

On a pu remarquer, dans tout ce qui précède relativement à Martin, quelle était sa répugnance naturelle à s'ingérer dans une affaire si fort au-dessus des capacités d'un simple villageois; comment, malgré sa propre résistance et tous les obstacles opposés à sa mission, il fut amené, contre les combinaisons de l'orgueil, par des moyens extraordinaires dans

leur cause, jusqu'auprès de Louis XVIII qu'il émut et effraya. On a pu remarquer encore comment le sceau du secret promis au Roi, concernant le point essentiel de son message, a été levé par l'autorité Royale remplaçant celle qui le lui avait imposé. La curiosité, le calcul, et tant d'autres sentimens divers qui firent interroger Martin de toutes parts, comme voie Providentielle de publication, le manifestèrent au monde, préoccupèrent l'opinion publique de ses prophéties enregistrées par la presse, et répandirent, sous le point de vue Providentiel aussi, les caractères distinctifs du Prince annoncé, dont une foule de gens honorables attendaient l'avènement. Martin devait donc compléter sa mission, en reconnaissant le fils du Roi-Martyr, qu'il avait révélé en 1816 sans savoir alors quel était le Prince dépouillé de sa couronne par Louis XVIII.

Le 26 Mai 1833, jour où se terminait une neuvaine commandée à Martin pour préparer la venue du Prince promis, était effectivement arrivé à Paris l'horloger de Crossen, venant, après les souffrances inouïes qu'il avait endurées, au-devant de nouvelles tribulations, et que nous avons vu errant dans la capitale, subissant tous les genres de misère, jusqu'au moment où la Providence lui fit retrouver d'anciens serviteurs qui le reconnurent pour l'Orphelin du Temple. Madame Marco de St. Hilaire, nous le savons, ayant été admise à la confiance de l'Impératrice Joséphine, avait appris d'elle sa coopération à l'évasion du Dauphin, et qu'elle l'avait encore protégé contre les persécutions de Bonaparte, en le délivrant des prisons où il le tint si longtemps captif. Elle suivait donc, avec un intérêt tout particulier, les révélations de Martin; et celui-ci les lui communiquait dès qu'il les avait reçues. Cette Dame, pour la satisfaction de sa conscience, bien qu'elle fût convaincue de l'identité du Prince par son propre témoignage, par celui de son mari, et la reconnais-

sance si puissamment motivée de Madame de Rambaud, désirait néanmoins mettre sa foi religieuse d'accord avec sa foi rationnelle. En conséquence, elle consulta Martin, qui, sans égard lui-même à l'autorité de ces élémens démonstratifs de la vérité recherchée, et n'agissant que sur la voix de son guide céleste, lui répondit, le 21 Août 1833 :

« .... Pour le personnage dont vous me parlez, vous savez » bien ce que je vous ai dit, qu'on n'en manquerait pas de faux; » surtout quand on approcherait du temps où tout doit se » découvrir. C'est peut-être une ruse des républicains pour » entraîner les royalistes. Vous savez qu'il m'a été dit, ainsi » que je vous l'ai dit, que le personnage doit paraître dans la » crise où il y aura beaucoup de sang répandu. Enfin, atten- » dons la volonté de Dieu. »

Le 4 Septembre 1833, Martin écrivait à la même Dame: « J'ai une ferme confiance que notre délivrance approche; » car j'ai une chose que je ne puis pas dire par lettre. C'est » une affaire qui m'inquiète beaucoup, car je ne sais com- » ment m'y prendre pour faire ce qui m'est commandé; *mais* » *avant*, *il faut que notre légitime soit reconnu ;* ce qui me fait » penser que les choses n'iront pas longtemps. » Martin annonçait encore une neuvaine durant l'octave de la nativité de *Notre-Dame*. M. le curé Appert le vit deux jours après pour savoir sa façon de penser sur le personnage reconnu; il n'avait reçu aucun ordre à ce sujet, et ses préventions ne lui étaient pas favorables; il s'en expliquait ouvertement avec sa famille. Il indiqua à M. Appert la neuvaine prescrite, « la même, » lui dit-il, « que celle qui lui avait été ordonnée *pour l'heureuse* » *découverte si favorable à la France.* » Quand cette neuvaine fut près de finir, les dispositions de son esprit n'étaient plus les mêmes; la voix lui avait parlé, et commandé de se rendre à Paris, en lui transmettant des renseignemens pour le guider dans ses moyens de reconnaître sûrement le fils de Louis XVI.

M. le curé de St. Arnoult l'ayant revu le 27 du même mois, apprit alors, «qu'il avait reçu des ordres positifs pour aller » reconnaître le Prince, qu'il l'avait vu en révélation, et qu'on » lui avait désigné des marques auxquelles il ne pouvait se » tromper. »

L'entrevue et la reconnaissance eurent lieu le 28 Septembre 1833, chez Madame Albouys, en présence de plusieurs personnes. Le Prince, un peu souffrant, s'était jeté sur son lit et dormait depuis quelque temps lorsque Martin arriva. On le pria d'attendre le réveil de S. A. R. avant de la voir; mais, impatient de contempler les traits du personnage auguste qui, pour lui, était un être si visiblement Providentiel et dont les destinées se liaient au bien-être de l'humanité, Martin demanda la faveur de l'entrevoir un instant. A peine la porte de l'appartement fut-elle ouverte, que le Prince se réveilla. En apercevant cette bonne figure de paysan et ce costume de campagnard, il s'écria aussitôt: «*Bonjour Martin.*» — «Bonjour, mon Prince,» lui répondit Martin; il s'approcha de son lit, et lui demanda la permission de «vérifier la cicatrice que » l'ange lui avait dit qu'il avait sous le menton, provenant » d'un des actes de brutalité de son geôlier Simon, pendant » son emprisonnement au Temple.» Elle fut constatée immédiatement. Le Prince et Martin causèrent secrètement ensemble durant une heure environ. Quand ils reparurent au milieu de leurs amis, les traces d'une profonde émotion altérant encore les traits de leurs visages, attestaient que des larmes avaient coulé: Martin, le front radieux, et avec la physionomie d'un bonheur surhumain dit à tous: » *C'est bien lui* et il n'y en a pas d'autre; » ensuite les deux élus de Dieu se séparèrent.

A son retour de Paris, Martin rendit compte à M. Appert de tous les détails de cette touchante entrevue, l'assura: «que le Prince lui avait fait part de circonstances que lui

»seul, Martin, connaissait par révélation; que S. A. R. en »le voyant l'avait nommé par son nom, parce qu'elle avait »retrouvé en lui un génie bienfaisant qui, souvent dans le »cours de ses plus poignantes infortunes, lui donnait en songe »des avertissemens et des consolations; enfin il ajouta que le »fils de Louis XVI, évidemment l'objet de grands desseins »de Dieu sur lui, était favorisé de lumières surnaturel-»les.» Les témoins de ces faits merveilleux sont toujours existans; M. Appert qui, dès 1833, a constamment payé au Prince un noble tribut de dévouement et, depuis 1836, n'a pas quitté sa famille; ce prêtre, ancien confesseur du Prince et l'homme de bien par excellence, hautement vénéré par tous ceux qui l'ont connu, à l'égard duquel aucune voix ne peut s'élever que pour rendre hommage à ses vertus chrétiennes et à son amour de la vérité; M. Appert m'a tout dernièrement encore affirmé l'exactitude des renseignemens que je donne sur le laboureur de la Beauce, et dont il prenait note jour par jour, suivant l'importance des communications.

Martin publia énergiquement cette solennelle reconnaissance. Alors se déploya, avec une rage frénétique, un plan d'incrédulité concertée, soutenu par le fanatisme des autels et de la fausse dévotion, qui souleva, contre le Prince et le représentant du messager céleste, la puissance des haines religieuses sanctifiées au nom d'un Dieu de paix, de justice et d'amour. Martin se vit obsédé de tous les genres possibles de séductions; on le circonvint par la ruse, les flatteries, le mensonge. On alla même jusqu'à fabriquer des lettres qu'on signa dans son nom, dans lesquelles on le faisait rétracter sa reconnaissance du Prince, et qu'on répandait sourdement. Il en fut instruit, et fit connaître par écrit que ces lettres étaient une invention de l'imposture. Comme on redoutait sa persistance dans ses affirmations, parce qu'on le savait per-

tinemment un homme droit et incapable de mensonge, les Princes des prêtres et les modernes Pharisiens, les meneurs, parmi les partisans du Duc de Bordeaux, lui faisaient accueil, le cajolaient pour surprendre sa bonne foi, et prouvaient par leurs intrigues que ces visions n'étaient rien moins que chimériques aux yeux de ces apôtres du mal. Déjà probablement le crime se méditait, afin d'amener le dénouement tragique par lequel nous terminerons cette notice.

Ainsi, tous les grands personnages qui, sur la déclaration prophétique de Martin, s'étaient avoués convaincus de l'existence de Louis XVII, ne voulurent point accepter l'identité attestée par lui, bien qu'elle fût aussi garantie matériellement, moralement, politiquement et par des témoignages de raison, résultans d'un assemblage de faits qui n'appartiennent qu'à la vérité. Le Dauphin, tel qu'il reparaissait, ne leur convenait pas, parce qu'il eût été juste et vrai, sans acception de personne, sans égard aux superstitions du siècle, l'ennemi des immoralités diplomatiques; qu'il eût été religieusement le frère et l'appui des hommes du peuple, le défenseur de leurs droits, le consolateur de leurs souffrances qu'il avait si longtemps partagées avec eux; le bienfaiteur de l'humanité entière contre les minorités oppressives; le régénérateur enfin d'un monde tombé dans l'anarchie par les dépravations du *Moi* tout-puissant, qui règne despotiquement sur les individus comme sur les masses, dans les relations privées non moins que dans les actes de la vie publique, et dont nul ne veut faire le moindre sacrifice.

Un pélerinage à notre *Dame-de-Chartres* avait été projeté en action de grâces, entre le Prince et Martin. Madame la Comtesse de V...... se déclara heureuse et fière d'offrir sa maison à S. A. R., où, lui fit-elle savoir, elle la recevrait honorablement selon les égards dus à son rang. Martin se rendit le premier à Chartres, il descendit chez la Comtesse, qui le

traitait toujours avec des attentions toutes particulières. Le voyage du Prince fut avancé de quelques jours. Il alla rejoindre son ami, comptant sur le bienveillant accueil qu'on lui avait promis; mais il trouva la porte fermée pour lui. Déjà l'intrigue prévalait; les dispositions des esprits étaient changées. Voici comment Martin rapporta cette impardonnable impolitesse envers le Duc de Normandie, qu'on repoussait grossièrement, après avoir provoqué sa visite :

« Quant au voyage de Chartres que ces Messieurs ont fait, » je n'ai su qu'au moment de leur arrivée ce qui avait été » convenu entre ces Dames, sans m'en prévenir. Quand ils ont » été arrivés, je voulus savoir pourquoi on ne les recevait pas; » et comme ils sont partis le même jour après déjeûner, il a » fallu s'expliquer : ces Dames ont donné pour raison *que ce* » *n'était pas lui;* qu'il ne devait pas être *marié*, et que *le Duc* » *de Bordeaux devait être Roi*. J'ai répondu ce que vous savez » déjà, que jamais *on* ne m'avait parlé du Duc de Bordeaux. » Elles m'ont répondu que la Duchesse de Berri, lors de son » accouchement, *avait eu une vision qui lui annonçait qu'elle* » *mettrait au monde un Prince*. J'ai répondu qu'on ne lui » avait jamais dit que ce Prince serait Roi. Nous avons eu une » crise ensemble que je ne puis vous rapporter. Vous devez » bien penser que cela aurait été un peu long. On m'a écrit » depuis que j'aille à Chartres. Je n'ai pas répondu; j'en at- » tends encore une d'ici à quelques jours. Je veux leur faire » voir que je ne suis pas content. »

La reconnaissance du Prince par Martin faisait d'autant plus d'impression alors, à Paris et dans les provinces, où elle se répandait avec un intérêt croissant, qu'elle avait reçu une sanction surhumaine d'événemens accomplis suivant les prédictions, et que chaque jour, de nouveaux résultats, concordant avec de nouvelles annonces, confirmaient l'extraordinaire de sa mission, toujours agissante par des communications émanées

d'une intelligence visiblement supérieure à celle de l'homme. Martin, homme droit et consciencieux, résista donc à toutes les manœuvres de l'imposture, aux représentations des plus graves personnages, car il ne pouvait se croire dans l'illusion. Sa foi éclairée par ses œuvres, et ses œuvres fortifiées par sa foi, triomphèrent de toutes les attaques des puissances de ténèbres; et, jusqu'à son dernier soupir, au milieu des douleurs d'un empoisonnement prolongé, il ne cessa de protester que, par l'ordre d'un envoyé de Dieu, il avait reconnu pour le fils de Louis XVI, l'horloger de Crossen, avec la même certitude qu'en 1816 il avait déclaré à Louis XVIII l'existence du Prince dont il occupait la place sur le trône de France. A l'occasion des trames ourdies contre l'Orphelin du Temple par le clergé et la noblesse, il écrivait le 3 Octobre 1833 :

« Vous me marquez que la noblesse ne veut pas reconnaître le Prince; cela ne me surprend point. Vous savez bien » que je vous ai dit qu'il serait humilié jusqu'à la confusion; » ainsi, nous y voilà. Le haut clergé est pour le moins aussi » opiniâtre. Au reste, j'ai dit à un personnage que si notre » Seigneur n'était pas venu au monde pauvre et humble, les » grands se seraient fait honneur d'aller le recevoir. Mais, » pauvre enfant, né dans une étable! C'était par trop humilier les grands. Il y a eu de l'orgueil dans ce temps-là; il y » en a aujourd'hui, et il y en aura toujours. Ainsi ce qui » m'est arrivé Si c'eût été un grand on m'aurait mieux cru. » Mais un paysan au milieu des champs! Vous savez par les » écrits ce qui s'est passé. On m'a dit que c'était pour abattre » l'orgueil; et je crois qu'il ne sera pas facile à abattre. »

Le Prince n'avait pas fait sa première communion; ses longs emprisonnemens et sa retraite forcée dans des pays protestans, ne lui avaient pas laissé les moyens de s'y préparer. Resté fidèle néanmoins, par la pensée, à la foi de ses pères, il ne

s'était point mêlé comme croyant, aux actes religieux des différentes sectes chrétiennes; et il en avait tenu ses enfans éloignés. Il songea en conséquence à s'associer aux membres de l'Église par la réception des sacremens, fit part de ses intentions au Curé de St. Arnoult, qu'il choisit pour confesseur, et reçut les instructions de ce prêtre respectable. Martin ne connaissait rien de toutes ces circonstances; il reçut à ce sujet, le 4 Novembre, l'avertissement suivant: «Vous avez » dit hier soir le chapelet pour le personnage; il faut qu'il se » hâte de faire ce qu'il a projeté; il recevra ensuite de nou- » velles grâces.» Cette communication, si consolante pour M. Appert, l'affermit dans sa résolution de se dévouer courageusement aux persécutions, à l'effet d'accomplir les devoirs sacrés de son ministère, selon les désirs de S. A. R. Nous le verrons plus tard obligé de s'expatrier pour se soustraire aux violences du despotisme épiscopal. Quant au Prince, il recueillera pour prix de sa soumission aux lois de l'église, d'être dénoncé à la police par l'évêque de Versailles, M. Blanquart de Bailleul, qui lui donna la confirmation; et lorsque, dans son exil, éclairé par la miséricorde divine sur la cause de ses souffrances et le but de sa conservation, il pratiquera la vraie religion de Jésus-Christ, qui commande l'amour et la fraternité entre les hommes; on se prévaudra alors de sa foi religieuse, pour expliquer la haine qui l'accueillit dès son retour au milieu des Français. Voilà la justice de la terre et les enseignemens de la cour de Rome!

La réception du sacrement de confirmation par le Prince donna lieu à un étrange aveuglement de la part de l'évêque. M. Appert, dans le mois de Novembre 1833, l'avait prévenu qu'un de ses pénitens, homme âgé, désirait se faire confirmer. Il se garda bien de laisser soupçonner qu'il était question du Duc de Normandie. Le jour et l'heure furent convenus, où le personnage se rendrait à la chapelle de l'évê-

ché. Le Prince se fit accompagner de M. Noël Pasquier, qui alla prévenir l'évêque que la personne attendait *sa grandeur*. Les préparatifs terminés pour la cérémonie, l'évêque, par l'effet d'un trouble involontaire, inexpliquable, confirma M. Noël Pasquier. Ce brave homme, tout interdit, ne cessait de dire: «Mais, *Monseigneur*, ce n'est pas moi; j'ai été confirmé;» *Monseigneur* le confirma une seconde fois et se retira. Alors, courant après l'évêque, M. Noël le ramena; le Prince reçut enfin la confirmation. Il y eut probablement quelque indiscrétion de commise; l'évêque se douta de la vérité, et il s'empressa d'aller dénoncer le Prince au préfet de Versailles. On m'a assuré que ce magistrat lui avait répondu: «Soyez »sans soucis, cet homme est à nous; c'est une intrigue de »police.»

Le Prince de Hohenlohe jouissait d'un grand renom de sainteté et de pouvoir miraculeux, parmi les catholiques; on alla le consulter, espérant de pouvoir se servir de lui pour l'opposer à Martin. Le 25 Novembre, la voix dit à Martin: «On est allé trouver le Prince de Hohenlohe pour savoir si »vous dites la vérité, en affirmant que le véritable Prince, »qui doit *régner* sur la France, et y rétablir l'ordre et la paix, »était enfin connu et se trouvait à Paris en ce moment. Le »Prince de Hohenlohe a répondu: «*Conformez-vous à ce que* »*dit Martin*.»

Le Prince avait formé un projet relatif à l'éducation de sa famille, et écrit secrètement pour faire venir sa fille aînée en France, où une communauté religieuse s'était offerte de la recevoir. Martin, le 6 Décembre, vint tout exprès de Gallardon trouver le Prince, et lui signifier, de la part de la voix, «de contremander les ordres qu'il avait donnés à sa fa»mille; parce qu'il n'y aurait pas de sûreté pour ses enfans de »se rendre en France.... mais qu'il pourrait les rapprocher, »en les faisant passer dans un canton catholique, où ils se-

» raient instruits de la religion et à même de la pratiquer. » Ce fut d'après cette recommandation que le Prince rappela sa famille de Crossen, et qu'elle établit sa résidence à Dresde. Il se soumettait aux ordres de la voix, sans y croire alors, dans la crainte d'indisposer contre lui les amis de Martin, les seuls qui l'assistassent d'un dévouement efficace. L'intervention de Martin, sous ce rapport, eut pour effet Providentiel de procurer au Prince des secours indispensables, des amis sûrs, qui, bien que peu fortunés, suffirent largement à tous ses besoins, et dont les hommages du cœur le consolèrent de la vaniteuse incrédulité des riches.

Le 19 Décembre 1833, un événement des plus incompréhensibles se passa pendant la nuit dans la chambre du Prince. Le 22 Martin écrivait à ce sujet: «..... Le flambeau allumé » marque la lumière que le Prince a reçue, et de l'usage de » laquelle il aura à rendre compte. » Le 25 il écrivait encore: « Il est arrivé au Prince une chose bien extraordinaire que je » ne puis vous marquer, ce serait trop long.... La chose est » très frappante, et on voit que le bon Dieu s'occupe de lui. » Prions tous, en attendant la volonté de Dieu. Mais, en » apprenant cette nouvelle, je vous avertis d'avance que vous » serez dans le plus grand étonnement. »

Le 27 Décembre, la voix révéla à Martin « les tribulations » nouvelles qui attendaient le Prince, et que, vers la fin, *il » se verrait abandonné de presque tous ses amis.* » Elle lui apprit aussi « des choses qui se passaient à Paris, à l'heure » même de la révélation. » Ceux à qui Martin fit part de cette communication eurent, deux jours après, la preuve de la vérité révélée.

Le 1 Janvier 1834, Martin écrivait:

« J'ai eu un ordre d'aller à Chartres faire une neuvaine.... » Vous en avertirez le Prince..... M. vous aura sûrement dit » *qu'on prendra des moyens pour tâcher de m'écarter;* car on

» craint que je ne vienne à savoir *ce qu'on trame en secret.*
» De plus, on doit dire au Prince qu'on n'a pas autant besoin
» de moi qu'on le pense. En attendant, prions pour la Fran-
» ce, et pour les incrédules qui ne voient que leurs intérêts. »

La dénonciation faite contre le Prince, par l'évêque de Versailles, excitait de grandes rumeurs. On ne le nommait pas; mais chacun se répétait avec anxiété qu'un prélat avait dénoncé S. A. R. au gouvernement. Beaucoup ne savaient trop à quoi s'en tenir à cet égard; le 29 Janvier 1834, Martin écrivit :

« Voilà les paroles qui me sont adressées à l'instant même:
» *On ne voit écrit nulle part que Jésus-Christ et ses disciples*
» *aient dénoncé personne, et l'on voit que les Princes des prêtres*
» *ont poursuivi Jésus-Christ et ses disciples jusqu'à la mort.*
» *On a toujours été opposé à la vérité et l'on s'aveugle pour ne*
» *pas voir la lumière; car on a toujours préféré les ténèbres*,
» *et l'on croit sa conscience en sûreté;* aussi, *tout s'accom-*
» *plira.* » Je ne sais pas bien si je mets tout en ordre, mais on
» a parlé sévèrement, en disant : TOUT S'ACCOMPLIRA. »
Martin a ajouté verbalement que *la voix* avait déclaré ce *prélat* bien coupable. On n'a pas oublié que la tentative d'assassinat contre le Prince a eu lieu le 28 Janvier 1834, veille du jour où la conduite de l'évêque fut si sévèrement condamnée par l'ordre de Dieu.

Le 5 Février, nouvelle communication rapportée ainsi par Martin : « Lundi dernier il m'a été annoncé qu'il fallait que,
» durant neuf jours, à commencer de Samedi prochain, je
» disse *le Veni Creator* dans la matinée; dans l'après-midi, le
» chapelet; vers le déclin du jour, le cantique de Zacharie,
» *Benedictus*.... ainsi voilà ce qu'il y a à faire. Je vous en
» avertis, pour que vous préveniez tous ceux que vous savez
» être dans l'intention de faire ces prières. Je pense que nous
» aurons, ou bien le Prince, des nouvelles de ce qu'il faudra

» faire pour s'opposer aux persécutions qu'on nous fait. »

« J'ai vu, écrivait-il le 19 Février, *plusieurs prêtres* à » Chartres, qui ont été bien frappés des prières qu'on m'avait » ordonné de dire ; surtout du *Veni Creator* et du *Benedictus*, » qui appellent le Sauveur pour retirer les peuples de l'om- » bre de la mort. Ils disent que l'illusion ne fait pas faire des » choses qui ne sont bonnes qu'à la détruire, que ce cantique » a annoncé la venue de Jésus-Christ. St. Jean-Baptiste l'a » également *annoncée*, et de plus montré en disant : « *C'est ce-* » *lui-là ;* » et ils croient qu'on peut dire aujourd'hui *ce que j'ai* » *toujours dit :* QU'IL EXISTAIT ; QU'IL VIENDRAIT ; et que » je disais aussi : LE VOILA. »

» Voici ce qui m'est arrivé à Chartres le neuvième jour, » qui était le Dimanche, 16 Février, où je devais communier » à la messe de cinq heures. J'avais prévenu la veille qu'on » m'apportât de la lumière, et qu'on m'ouvrît la porte, et » j'avais recommandé qu'on me l'apportât un peu avant cinq » heures, afin de ne pas manquer. On me répondit que je » pouvais être sûr qu'on ne l'oublierait pas. A cinq heures du » matin on m'alluma ma chandelle qui était sur la table de » nuit auprès de moi ; la personne est entrée sans ouvrir la » porte, et, pour me faire voir que c'était bien une personne, » on a ouvert la porte pour sortir et on l'a fermée avec force. » Je me suis aussitôt habillé, et, en descendant avec ma lu- » mière, j'ai appelé la cuisinière qui n'était pas encore levée. » Quelle a été sa surprise quand elle a vu que j'étais prêt à » partir pour la messe, et que ma chandelle était allumée. » Elle m'a demandé qui m'avait donné de la lumière ; j'ai ré- » pondu que je n'en savais rien. Au premier abord, elle a » pensé que c'était Madame qui avait envoyé sa femme de » chambre ; et moi, je partis pour la messe sans en savoir da- » vantage. Mais quand j'ai été parti, elles se sont demandé » qui c'était. Ce n'était aucune d'elles ; et moi, j'avais dit que

» je ne connaissais pas *la femme*. (Martin avait aperçu, au mo-» ment où elle sortait, qu'elle était vêtue de blanc.) Toutes » les portes étaient fermées; comment cela aurait-il pu se » faire. Ce jour-là, tout le monde dormait dans la maison, » c'est moi qui ai tout éveillé. Je n'ai rien su de la journée; » mais le sur-lendemain, il m'a été dit que «*la lumière ne » venait pas de ceux de la maison*, mais de ceux qui l'ont ob-» tenue de l'Esprit-Saint, par les prières qui avaient été ordon-» nées.» Martin dit ailleurs que «ces prières ont été ordonnées » pour attirer les lumières du St.-Esprit sur la personne qui » doit rétablir l'ordre, mais qu'auparavant il faut passer par » de grandes tribulations. Qu'il y aura de grands châtimens; » et que les désastres seront terribles.... que la famille Royale » répondra de tous les maux qui sont arrivés, et de *ceux qui » doivent arriver encore.*»

Martin reçut bientôt après, pour lui et ses amis, l'ordre de faire une autre neuvaine, commençant le 17 Mars 1834 et finissant le Mardi Saint 26. «Il faut, écrivait-il, que je dise » tous les jours les pseaumes 36 et 27 (de la Vulgate).... Je » pense qu'après cette neuvaine le Prince aura quelques » nouvelles. Je ne sais pas pourquoi on m'a indiqué ces pseau-» mes, en me disant de commencer par le pseaume 36.» Les paroles en sont bien remarquables comparées à la situation du Prince et de Martin. Elles feront, je pense, sur l'esprit de l'homme religieux qui les lira, autant d'impression qu'elles en ont fait sur nous. Quel admirable à propos de convenances dans les pieux épanchemens de l'ame du Roi David! l'extrait que j'en donne me semble traduire les sentimens chrétiens du fils du Roi-Martyr, et reproduire son langage habituel quand ses amis s'indignaient de l'audace de ses ennemis:

«Ne t'irrite point à cause des gens malins, car ils seront » soudainement retranchés comme le foin et ils se faneront » comme l'herbe verte. Assure-toi en l'Éternel et fais ce qui

» est bon ; habite la terre et te repais de vérité ; prends ton » plaisir en l'Éternel et il t'accordera les demandes de ton » cœur, remets ta voie sur l'Éternel, et il travaillera pour toi: » il manifestera ta justice comme la clarté et ton bon droit » comme le midi. Sois tranquille en regardant à l'Éternel. Ne » t'irrite point à cause de l'homme qui vient à bout de ses en- » treprises. Encore un peu de temps et le méchant ne sera » plus ; tu considéreras son lieu et il n'y sera plus. Le méchant » machine contre le juste, et grince les dents contre lui. Le » Seigneur se rira de lui, car il a vu que son jour approche. » Les méchans ont tiré l'épée pour abattre l'affligé et le pau- » vre et pour égorger ceux qui marchent droit: mais leur » épée entrera dans leur propre cœur. Le méchant épie le » juste, et cherche à le faire mourir ; mais l'Éternel ne » l'abandonnera point entre les mains du méchant, et ne » le laissera point condamner quand on le jugera. Les pé- » cheurs seront tous ensemble détruits ; mais la délivrance » des justes viendra de l'Éternel ; Il sera leur force au temps » de la détresse, parce qu'ils ont espéré en lui.

« Je crie à Toi, Éternel, mon rocher; ne sois point sourd » à mon égard ; exauce la voix de mes supplications. Ne » m'entraine point avec les méchans, ni avec les ouvriers » d'iniquité qui parlent de paix avec leur prochain, quoiqu'il » y ait de la malice dans leur cœur. Donne-leur selon leurs » œuvres, selon la malice de leurs actions, selon les œuvres de » leurs mains; rends-leur ce qu'ils ont mérité : parce qu'ils ne » prennent point garde aux ouvrages de l'Éternel, ni aux » œuvres de Ses mains. Il les ruinera et ne les fera point sub- » sister. L'Éternel est ma force et mon bouclier; mon cœur » a eu confiance en Lui, j'ai été secouru et mon cœur s'est » réjoui ; c'est pourquoi je le célébrerai par mon cantique. » L'Éternel est la force de Son peuple, sauve Ton peuple, » gouverne-les et les élève éternellement. »

Le 26 Mars 1854, jour où se terminait la neuvaine, la voix lui dit : « L'instrument qui est levé au-dessus de la grande » superbe, ne tient qu'à un crin. »

Le 29 Mars, Martin étant à prier dans la cathédrale de Chartres, la voix dit : « Le Ciel est irrité.... » elle ajouta, entr'autres communications relatives au Prince : « Qu'il devait » renoncer à son projet de léguer ses droits au Duc de Bor- » deaux. »

Pendant le temps de cette neuvaine, Martin éprouva une persécution d'un genre tout nouveau pour lui, et, jusqu'à sa mort, Dieu lui en a caché les auteurs. Voici comment il la raconta lui-même le 2 Avril 1834 : « Vous savez que j'ai été » à Chartres, pour faire la neuvaine des pseaumes ; et j'ai » communié le jour qu'elle finissait. *Dans la nuit j'ai été* » *tourmenté* PAR LE DÉMON, *je n'ai rien vu ; mais on m'a parlé*, » *et l'on m'a dit qu'il fallait abandonner ce que je disais ;* » *qu'autrement je n'aurais aucun repos*.... il a continué trois » nuits encore. » LE DÉMON, sorti de l'enfer de cette terre, ne restera pas toujours *incompréhensible*, et il dévoilera bientôt sa nature. Son action infernale s'exerçait dans la maison de Madame la Comtesse de V.... dont nous avons parlé plus haut et chez qui Martin était descendu. On aurait tort de s'imaginer que les épisodes si merveilleux de la vie du paysan de Gallardon, fussent concentrés dans un petit cercle de personnes ; ils embrassaient au contraire une vaste circonférence, accréditant au loin et dans toutes les classes la croyance à Louis XVII. Ils attiraient la plus sérieuse attention du clergé supérieur et de la haute noblesse, en même temps que la confiance d'un grand nombre de fidèles et d'une multitude de prêtres. Tous les faits que j'ai cités sont authentiquement acquis à l'histoire ; on ne pourrait les démentir sans tromper la foi publique. Les Princes des prêtres, et autres opposans à la vérité, voyaient avec terreur s'étendre une conviction

à l'identité du Prince, qu'ils s'efforçaient vainement d'obscurcir; Martin les gênait, car les plus secrètes combinaisons du mensonge lui étaient révélées par la voix: il fut ténébreusement condamné à se rétracter ou à mourir. Il écrivait le 8 Avril 1834:

«J'ai reçu l'ordre ce matin de faire une autre neuvaine. » C'est pour dire durant neuf jours le *Domine non secundum* » le pseaume 19, *Exaudiat te Dominus in die tribulationis...* » à commencer Samedi prochain. Ainsi Samedi je serai à » Chartres, car il faut que j'assiste à la messe; et vous voyez » qu'on ne nous laisse pas chômer longtemps. Je crois que, » durant ou après cette neuvaine, il y aura de nouveaux aver- » tissemens.» Ce même jour, et un instant après avoir reçu cet ordre, Martin dit à Monsieur le curé Appert: «Qu'on lui avait fait entendre que c'était la dernière neuvaine qui lui était commandée.» Cette neuvaine se trouva coïncider avec les révoltes d'Avril, tant à Lyon qu'à Paris, et avec l'ordonnance Royale qui renvoyait les prévenus par devant la Chambre des pairs. Le Samedi suivant, 19 Avril 1834, la voix dit à Martin: «Le Gouverneur a signé sa condamnation et.... Il n'y a » pas beaucoup de temps à attendre.»

Je ne puis résister au désir de reproduire les paroles du pseaume 19 de la Vulgate, dont le sens Providentiel n'aura besoin de commentaire pour personne; c'était comme les adieux terrestres de Martin, laissant sous la protection de Dieu son Prince et son Roi, dont il avait connu la délivrance opérée par la droite et la force de l'Éternel:

«Que l'Éternel te réponde au jour que tu seras en détresse; » qu'Il t'envoie son secours de son saint lieu. Qu'Il se sou- » vienne de toutes tes oblations et qu'Il réduise en cendres ton » holocauste. Qu'Il te donne le désir de ton cœur, et qu'Il » accomplisse tous tes desseins. Nous triompherons de ta » délivrance, et nous marcherons à enseignes déployées au

» nom de notre Dieu. L'Éternel accomplira toutes tes deman-
» des. Déjà je connais que l'Éternel a délivré Son Oint; Il lui
» répondra des cieux de Sa sainteté; la délivrance a été faite
» par Sa droite avec force. Les uns se vantent de leurs chariots
» et les autres de leurs chevaux; mais nous, nous nous vante-
» rons du nom de l'Éternel notre Dieu. Ceux-là ont plié et
» sont tombés; mais nous nous sommes relevés et affermis.
» Éternel, conserve le Roi, exauce-nous au jour que nous
» t'invoquons. »

D'après les menaces que Martin avait entendues à la fin de sa dernière neuvaine, il devait s'attendre à de rudes assauts de la part de ce qu'il croyait être LE DÉMON. Aussi, cette fois, à son départ pour Chartres, il dit à sa femme en la quittant: *« Je ne sais pas ce qui m'arrivera; mais, la volonté de » Dieu! »* Peut-être avait-il reçu quelque avertissement vague de sa fin prochaine. Sa carrière prophétique était accomplie; il allait la sanctionner par le martyre, subir le sort des hommes de vérité, suscités par Dieu dans les temps de sa grâce, pour rappeler la justice et l'amour fraternel sur la terre. Comme eux il mourra en protestant de sa soumission aux volontés célestes, plutôt que d'obéir à ceux qui ont sacrilègement usurpé les prérogatives, les attribus et les droits de la Divinité. Lorsqu'il terminait la neuvaine, il se trouve atteint tout-à-coup d'horribles douleurs, entendant une voix nocturne lui répéter *qu'elles ne cesseront qu'autant qu'il aura rétracté tout ce qu'il a annoncé;* et sa constance est ainsi éprouvée pendant neuf jours consécutifs. La Comtesse de V.... ne céda point à son désir d'être assisté d'un médecin; ce qui suppose en lui quelque doute sur la cause de ses souffrances. Pourtant un médecin venait tous les jours dans la maison. Rien n'assurait Martin que l'agent qui lui parlait fût surnaturel; c'était toujours dans le même cabinet que la première fois qu'il se faisait entendre. Jamais cette voix mena-

çante ne se produisait ailleurs; elle était bien différente de la voix angélique qui lui avait parlé en tous lieux indistinctement. La voix du cabinet lui commandait une rétractation, un mensonge; tandis que la voix de l'ange invisible avait toujours confirmé les paroles de l'ange visible. Martin avait donc d'affreux soupçons. Voici comment il décrit son état d'angoisse:

«Chartres, 6 Mai 1834.

» Madame,

» Vous devez être surprise d'être si longtemps sans recevoir » de mes nouvelles. Je pense que vous savez ce qui m'est ar» rivé; car j'ai vu une personne qui est venue à Chartres à qui » je l'ai dit; je vous l'écrirai.... La transpiration était si forte » que j'étais obligé de rester au lit; on me changeait de linge » tous les jours, tant pour le lit que pour moi. Mais j'espère » que d'ici à quelques jours je pourrai aller au pays. Dans la » position où je me trouvais, je croyais n'être que neuf jours » dans cet état; mais ils ont triplé; car j'y suis depuis le 12 » Avril. Je ne pourrai m'en aller que vers le 9 ou le 10 Mai. » Je ne vous marque pas ce que j'ai souffert dans les momens » de crise; je croyais qu'on me brisait le corps. Je ne pouvais » boire ni prendre du bouillon: une soif ardente attachait ma » langue à mon palais On ne pouvait me voir sans pleurer. » Heureusement que ma tête n'a point été attaquée. Je vous » donnerai des détails plus tard et à mon aise, quand je serai » revenu au pays. »

On voit par cette lettre, ainsi que plusieurs amis l'avaient eux-mêmes reconnu, un commencement de rétablissement; que Martin devait retourner le *neuf* ou le *dix* Mai à Gallardon et échapper ainsi à la puissance de ce DÉMON, qui ne s'exerçait contre lui qu'à Chartres seulement et chez la Comtesse de V.... Tout-à-coup on annonce sa mort *subite* le *huit* du même mois, avec plusieurs variantes sur les circonstances de ce

triste événement. Martin, le 12 Avril 1834, était arrivé à Chartres en parfaite santé. Des douleurs internes se sont aussitôt fait sentir, s'accroissant successivement, en même temps qu'une voix ténébreuse lui criait régulièrement toutes les nuits, que ses tourmens continueraient et augmenteraient, s'il ne démentait pas son témoignage donné en faveur du fils de Louis XVI. Quoiqu'un médecin vînt tous les jours dans la maison, et que Martin demandât instamment les secours de l'art, on vit froidement son état s'empirer; on fut sourd à ses lamentations, et on ne lui permit pas de consulter le docteur. Enfin, après un mieux marqué et progressif, il meurt *subitement au milieu de la nuit*, la veille du jour fixé pour son départ de Chartres. Il est encore demeuré constant qu'il n'a point été visité après sa mort, et que son décès n'a point été déclaré à l'officier de l'état civil. On appela la veuve pour lui faire emporter *furtivement* le corps de son mari; elle s'y refusa avec beaucoup de raison. Alors, d'autorité privée, on jeta le cadavre dans une charrette et, nuitamment, on le transféra à une lieue au-delà de Gallardon, chez un parent de Martin, le curé de Bleury, avec pressante sollicitation de le déclarer décédé chez lui. Le curé fut révolté d'une telle proposition et la repoussa avec mépris. Force fut aux commissionnaires, pour se débarasser de ce dépôt compromettant, de le conduire à Gallardon, où ils le laissèrent. Sans nous occuper de ces indécentes manœuvres et des précédens inouïs, bien suffisans pour attirer les regards de la justice, le corps offrait un aspect digne des investigations de la médecine. La figure était méconnaissable par son enflure, ainsi que le col et la poitrine. Le sang sortait par la bouche et par les narines, état d'autant plus surprenant que rien, dans le tempérament de Martin, n'annonçait de prédisposition à une apoplexie sanguine; et que la diète rigoureuse, qu'il venait d'observer depuis trois semaines, était de nature à détourner un pareil effet, même

dans les dispositions les plus défavorables. L'autopsie difficilement obtenue de l'autorité civile par la famille, dix-sept jours seulement après le décès, quinze après l'enterrement, a joint, aux symptômes extérieurs, la révélation d'une congestion sanguine très-prononcée aux poumons, et les traces d'une inflammation assez forte, depuis l'estomac jusqu'à l'extrémité du canal intestinal. Quatre médecins procédèrent à cette opération; je ne donnerai point leur procès-verbal; mais je ferai remarquer que le maire de l'endroit, présent, a feint d'oublier que justice était due à la malheureuse famille du défunt, évidemment assassiné. *L'Ami de la religion* rendit compte du décès avec *la même bonne foi* que l'a fait M. de Larochefoucauld. La famille réclama contre les inexactitudes de la relation, le rédacteur refusa de faire droit à cette légitime demande, par la raison que la vérité signifiée inculpait gravement *un tiers*. L'un des médecins, M. Duval, m'a affirmé en 1836, que Martin, d'abord empoisonné à petite dose, était mort par suffocation. Il a dit aussi à M. Appert en 1834: «J'ai eu occasion, peu de jours après le décès de »notre ami, de voir M.... *son confesseur*, et je lui témoignai »mes regrets de la fin prématurée de ce brave homme. Il fut »loin de partager mes sentimens, et me répondit froidement: «*c'est fort heureux que Martin soit mort; autrement il eût »troublé bien des têtes.*» Ces paroles vont tout à l'heure recevoir leur explication.

Le même médecin avait rendu, chez la Comtesse de V...., une visite à Martin, pendant que *son démon* le tourmentait. Voici sa déclaration:

«Je soussigné Frédéric Duval, médecin à la Madeleine »Bouvet, Dépt. de l'Orne, certifie qu'ayant eu l'occasion de »voir M. Thomas Martin vers la fin d'Avril 1834, je le trou»vai encore souffrant des suites d'une crise violente qu'il »avait éprouvée les jours précédens; ce qui m'amena à lui

» pouls que je trouvai faible : sa figure était pâle et
»...ce qui prouvait qu'il avait beaucoup souffert. J'ai
»...i sa taille médiocre, mais bien prise, son col
»... court, son tempérament sec et nerveux, et
»... dans son état ordinaire, il jouissait d'une
»..., d'un excellent appétit et d'un bon sommeil ;
»... quant à ses habitudes, il était modéré en tout, point
»...e, gai naturellement, et d'une si grande régularité
» sur la quantité de sa nourriture, que rien ne pouvait la lui
» faire dépasser, quelque aliment délicat qu'on lui offrît. Tou-
» tes ces données m'ont pleinement convaincu qu'il n'avait
» aucune des prédispositions ordinaires à l'apoplexie, à laquelle
» cependant *on semble attribuer* aujourd'hui la mort qui l'a
» frappé subitement huit ou neuf jours après cette visite.

» Me décrivant les souffrances qu'il avait éprouvées, la
» semaine précédente, il les attribuait *au démon*, d'autant
» plus qu'il entendait une voix qui lui disait de démentir tout
» ce qu'il avait précédemment annoncé. Il paraîtrait que cette
» voix ne se faisait point entendre lorsqu'il avait de la société,
» ce qui lui faisait désirer de n'être jamais seul. Ces souffran-
» ces consistaient, dans un feu interne qu'il éprouvait dans
» l'estomac, d'où résultait une soif dévorante, et lorsqu'il
» buvait, ces douleurs s'accroissaient encore ; et dans des dé-
» chiremens, selon lui, dans la poitrine, mais réellement dans
» l'estomac, puisqu'en même temps il déclarait que sa respi-
» ration était demeurée libre. Il avait ressenti, pareillement,
» aux extrémités des doigts, des douleurs qu'il n'exprimait
» qu'en les comparant à celles qu'on éprouverait si on vous
» arrachait les ongles.

» Il avait éprouvé aussi dans les jambes des douleurs analo-
» gues, et il boitait encore en ce moment-là de la jambe gau-
» che. Je pus l'observer alors parce qu'il fit un tour de jardin
» assez péniblement, ce qui le contraignit à se reposer.

» Quelles que fussent ses préventions qui lui faisaient regar-
» der ces douleurs comme produites par *le démon*, persuasion à
» laquelle *semblaient se prêter ceux* qui lui donnaient asile ; *je*
» *ne puis les excuser* de n'avoir point appelé de médecins dans
» cette circonstance.

» Au reste, d'après le mieux notable où se trouvait M.
» Martin lorsque je le vis, mieux qui se soutint constam-
» ment, ainsi qu'il résulte d'une lettre écrite par lui le 6
» Mai, dans laquelle il fixait son départ pour Gallardon au len-
» demain de l'Ascension, 9 du même mois, *je ne puis attribuer*
» *sa mort qu'à une cause nouvelle ajoutée aux précédentes.*

» En foi de quoi, j'ai signé, ce 22 Mai 1834.

» Duval, *médecin.* »

« Quand le Prince apprit la mort de Martin, il ignorait toutes ces particularités. La physionomie de ces deux existences anormales, sous le point de vue Providentiel, m'impose le devoir de ne rien déguiser. Les merveilles de l'Éternel manifestées pour l'enseignement de la terre appartiennent à l'humanité. Celui qui les connaît serait coupable de tenir sous le boisseau la lumière qu'il a aperçue. Historien de la vérité, je dois la dire, laissant à Dieu le soin de compléter son œuvre en éclairant nos intelligences. Son infinie sagesse n'a pas voulu permettre que les voies criminelles de l'homme obscurcissent celles de sa Providence. Il justifia son élu, par un nouveau prodige de sa puissance auquel le monde ne voudra pas croire, et qui n'en est pas moins certain. Le Prince aussi avait sa mission céleste à remplir ; et il importait que la Divinité de celle de Martin, dans toute son étendue, lui fût invariablement attestée. On peut dire qu'il eut le témoignage de Dieu, pour préparer son esprit à l'obéissance aux volontés de l'Éternel. Quand Dieu se communique à ses créatures par les instrumens de sa miséricorde, ce n'est pas pour qu'on ait

la faiblesse de le taire, dans la crainte de provoquer les dédaigneux sourires de l'incrédulité mondaine. Nous savons ce que valent les sarcasmes de la fausse philosophie, et les dénégations de toutes les sortes d'impiété ; nous nous y livrons sans réserve, et n'en prenons pas de soucis, bien convaincus que l'intervention de la Providence peut seule redresser la marche incertaine de l'esprit humain, et placer l'humanité dans les voies d'améliorations désirées par tous. Croyons bien que les doctrines religieuses sont incomplètes, erronées même, puisque, devant être la base de la fraternité universelle, elles sont une source de divisions, par leur manque d'unité, et une diversité de croyances qui en excluent la vérité primitive et céleste. La science, concernant la nature et les fins de l'homme, souverainement imparfaite, entretient par ses écarts, un vrai cahos dans les intelligences. Tant que l'homme et l'humanité, tant que les choses qui sont de Dieu ne seront pas bien compris, en vain l'on s'agitera pour réformer utilement les institutions sociales ; on n'y parviendra pas et l'on tombera d'un abus dans un autre. Quant à la mort violente de Martin, quelques personnes s'en feront peut-être un prétexte d'incrédulité ; nous leur répondrons par celle de beaucoup d'autres prophètes, de Zacharie, de Jean-Baptiste, par celle de notre Seigneur. N'est-il pas démontré que, dans tous les temps, les puissances du mensonge ont fait assassiner les serviteurs de Dieu, dont les révélations ébranlaient leur empire? D'ailleurs Jésus-Christ a dit : « Si quelqu'un veut venir après moi, qu'il renonce à soi-même ; car » quiconque voudra sauver sa vie, la perdra ; et quiconque » perdra sa vie pour l'amour de moi, — c'est-à-dire pour la » vérité, — la trouvera. » Les souffrances imméritées, contre lesquelles se révolte la nature, sont en effet une bénédiction de Dieu ; elles purifient l'ame, l'éclairent et la sanctifient. Nos corps ne sont que la prison momentanée de cette ame

impérissable; ils meurent et rentrent en terre, pour se transformer dans de nouvelles existences, tandis que l'homme-esprit va subir le jugement selon les œuvres, la condamnation ou la justification, et continuer sa carrière éternelle pour la joie, ou pour de nouvelles épreuves. Je vais laisser le Prince actuellement raconter lui-même ses propres impressions, et l'événement le plus prodigieux qui se soit passé sur la terre depuis Jésus-Christ, dont *la résurrection* apparaîtra sous son véritable caractère.

» Dans le cours de mes fréquens entretiens avec les amis sûrs que la Providence me procurait, j'avais souvent occasion d'entendre citer un paysan de Gallardon, nommé Martin, qu'on me disait avoir eu des révélations d'un ange à mon sujet, et qui s'était rendu auprès de Louis XVIII, pour lui notifier l'ordre de me rendre la couronne.

» Il est possible, répondais-je, que cet homme ait eu des apparitions en songe; mais je ne crois point qu'un ange puisse descendre du ciel. S'il prétend avoir vu un ange et lui avoir parlé en réalité, alors il ne saurait m'inspirer aucune confiance. Mon incrédulité, sur ce point de la croyance de mes amis, les détermina à prier Martin de venir me voir, sans que je fusse prévenu. Martin objecta: « qu'aussitôt que le » véritable fils de Louis XVI paraîtrait, son ange ne manquerait » pas de l'en avertir; et que, comme il n'avait reçu aucune » instruction, il pensait que j'étais un imposteur, de même » que tous les faux Dauphins, qui s'étaient montrés avant » moi. » Cette opinion se répandit parmi tous les partisans du prophète du Seigneur, et chacun se disait tout bas à l'oreille: « s'il n'est pas l'Orphelin du Temple, Martin saura bien le » démasquer. » Quel fut donc l'étonnement général, quand Martin écrivit que: « son ange lui avait ordonné de se transporter au lieu de ma résidence, à Paris, pour me voir et » pour attester mon identité par des signes particuliers qu'il

» lui avait révélé, que je porte sur le corps. » A cette époque je relevais de maladie. Un jour, me sentant plus faible que de coutume, je m'étais couché, et je dormais profondément lorsque Martin arriva. On l'avait introduit tout doucement près de mon lit pendant mon sommeil; et en me réveillant, je crus voir un génie conducteur qui, en Prusse, m'était souvent apparu en songe: seulement, je remarquais une différence dans la couleur de ses cheveux, qui étaient noirs, tandis que l'être invisible de mes nuits avait les cheveux blancs. Par un mouvement irréfléchi, je m'écriai en apercevant l'homme qui se tenait en face de moi: Vous êtes Martin? — «Oui, mon Prince, répondit-il; et vous, vous êtes » le fils de Louis XVI. » — Puis se tournant vers ceux qui l'accompagnaient, il ajouta: «C'est bien lui.»

« Jusqu'à ce moment d'une reconnaissance aussi solennelle, dont les circonstances se répétèrent dans le monde, beaucoup d'individus croyaient fermement à tout ce que leur rapportait Martin; mais sa déclaration affirmative en ma faveur fut accueillie avec incrédulité par la plupart. L'énergie de Martin à défendre la vérité d'un fait, dont l'évidence lui était acquise surnaturellement, souleva contre lui d'implacables ressentimens. Mes adversaires politiques, au nombre desquels figurent des prêtres impies, lui vouèrent une haine à mort; et, n'ayant pas pu obtenir de lui une rétractation, ils l'ont assassiné à Chartres. Cet événement tragique m'a apporté une preuve incontestable, que mon digne ami avait vu l'ange dont il me parlait, et qu'il s'était entretenu avec lui. Bien des fois, il m'avait fait le récit des œuvres miraculeuses dont il fut l'instrument; *mais avant sa mort violente, je ne croyais pas.* Un jour il me déclara que «son ange lui avait révélé que mon » incrédulité était grande, en raison de mon ignorance de la » doctrine de Jésus-Christ; qu'il m'était commandé de recevoir la confirmation suivant le rit de la religion catholique;

» qu'alors j'obtiendrais des lumières, et que par la grâce de » Dieu, j'aurais l'intelligence de faits que je ne comprenais pas » encore. » Personne dans le monde entier ne pouvait savoir que je n'étais pas confirmé : Dieu seul et moi, nous connaissions ce secret. Cette révélation que me communiqua Martin, me frappa étrangement ; cependant je supposais là quelque intrigue du parti prêtre ; car il était tout naturel de s'imaginer que, par suite de mes infortunes, je n'avais pas reçu la confirmation. En conséquence, je ne me mis pas en devoir d'obéir. Ma résistance fit que l'ange de Martin lui prescrivit de s'adresser à mon ami, le curé de St. Arnoult, qui fut mandé auprès de moi. Pendant plusieurs jours, Martin et moi, nous demeurâmes ensemble.

— « Comment, lui demandai-je, avez-vous su que je n'étais pas encore confirmé ?

— « C'est l'ange de Dieu, me répondit-il, *en qui vous ne » croyez pas*, qui me l'a appris. Votre manque de foi entre » dans les desseins de Dieu sur vous ; plus tard, vous aurez » vous-même un ange qui sera votre guide ; vous le verrez de » vos yeux, et pourtant, après l'avoir vu, *vous ne croirez pas ;* » parce qu'il s'en faut de beaucoup que vous soyez ce que vous » devriez être. *Je ne verrai pas votre gloire*, *ajouta-t-il ; souvenez-vous de moi alors*, *et tous vos doutes se dissiperont.* »

« Il me prédit ensuite des événemens à venir, et toutes ses prédictions se sont rigoureusement accomplies jusqu'ici. Quelque temps après, il vint me trouver à Versailles et me dit :

« Mon Prince, en peu de jours vous verrez votre ange con» ducteur ; comprenez bien ses instructions, et ne les perdez » jamais de vue ; car elles feront la règle de votre conduite » pour toujours. »

— « Comment savez-vous cela, Martin ? observai-je.

— « Je sais bien des choses, reprit-il ; quant à vous, *vous » ne croirez que lorsque vous aurez vu.* »

» Dans l'excès de mon ignorance en matière de révélations, je réfléchissais que très-souvent des gens hypocrites s'étaient glorifiés d'avoir vu des anges; mais que bientôt on avait découvert qu'ils étaient dupes de l'orgueil de leurs fausses vertus, ou les pitoyables jouets d'autres imposteurs, qui avaient tendu des piéges à leur superstition. En ce qui concernait Martin, son intégrité, sous tous les rapports, était un fait non équivoque pour moi; je rendais donc pleine justice à la pureté de ses sentimens. Néanmoins je m'imaginai qu'il pouvait être lui-même, quoique de très-bonne foi, la dupe de quelque adroit artifice. C'est pourquoi je résolus de me tenir strictement sur mes gardes; et, afin que l'ange de Martin ne sût pas me trouver, je poussai la déraison au point de m'aller cacher à St. Arnoult, chez Madame Pasquier. Aucun individu ne fut initié dans le mystère de mes pensées, pas même Martin qui m'avait quitté, pour retourner au sein de sa famille à Gallardon.

» Arrivé chez Madame Pasquier à l'improviste un mercredi soir, je lui dis: Mon amie, je veux rester ici quelque temps, je vous défends de parler à qui que ce soit de ma présence chez vous. La fidélité sans bornes et le dévouement de cette Dame à ma personne, me garantissaient que ma défense serait ponctuellement observée. J'avais lieu de compter également sur la discrétion et l'obéissance de son fils Noël, ainsi que sur celles de deux jeunes orphelins, ses domestiques, qu'elle élevait dans sa maison depuis leur plus tendre enfance. Immédiatement après mon souper, je me retirai dans une chambre à coucher, qu'on avait arrangée longtemps auparavant, tout exprès à mon intention, et dont les fenêtres, donnant sur la rue, étaient hermétiquement bouchées, pour empêcher de remarquer du dehors qu'elle fût occupée. Madame Pasquier, qui m'accompagnait, essayait en vain d'allumer du feu; elle ne pouvait y parvenir. La peine

qu'elle se donnait, malgré son grand âge, m'affecta.

» Laissons cela, Maman Pasquier, observai-je; je n'ai point besoin de feu; je vais me mettre au lit tout de suite; demain vous m'enverrez votre fils, et surtout, que personne autre que lui n'entre dans ma chambre. Elle me souhaita le bon soir en disant : Que votre volonté se fasse ! Je me couchai tranquillement, comme à l'ordinaire, dans cette maison de paix. . . . .

» A cinq heures et demie Madame Pasquier m'apporta de la lumière. Tout étonnée de me voir éveillé, elle me prévint que son fils ne pouvait pas se rendre à mes ordres, et me pria de lui permettre d'allumer mon feu.

» Quelques jours plus tard je retournai à Paris, dans l'intention de m'enfermer chez Madame de Rambaud; je la connaissais franche et loyale, sans superstition; et de plus, je savais qu'elle ne croyait point à Martin....

» Peu de jours après, je me retirai Quai de Béthune, chez des amis pauvres, avec lesquels habitait une orpheline, nommée Louise. Elle-même avait eu l'inspiration de me faire cadeau d'un évangile. Je recommençai donc mes méditations religieuses; et, malgré mon ardent désir d'acquérir la foi, plus je lisais, plus j'éprouvais de résistance dans mon cœur, plus il me répugnait de croire que Jésus-Christ eût pu enseigner et ordonner, ce que mon esprit ne pouvait admettre. C'est dans cet état de perplexité que je fus frappé à l'ame, par la nouvelle de l'assassinat de Martin; événement qui faillit détruire presque ma foi entière à la Providence Divine.

» Martin était parti de Gallardon, bien portant, pour se rendre à Chartres, afin d'y faire ses dévotions. Il logeait dans la maison d'une Dame de V....., légitimiste en apparence. Il m'expédia de là un exprès, M. Noël Pasquier, de St. Arnoult, pour m'informer qu'il avait à me donner des communications si graves et si importantes, qu'il ne pouvait ni me

les transmettre par écrit, ni les confier à qui que ce fût ; qu'en conséquence il fallait que j'allasse sur-le-champ l'attendre à St.-Arnoult, où il se proposait de me rejoindre. Je me mis en route immédiatement avec son messager, et le jour de l'ascension j'arrivai de Rambouillet, à pied, chez Madame Pasquier. Ayant besoin de repos, je me retirai dans ma chambre ; et, avant de me coucher, je donnai l'ordre qu'on conduisît le lendemain une voiture à Chartres, pour m'amener Martin. Grand Dieu ! combien je fus atterré, quand le matin, à neuf heures, un commissionnaire demande à me parler, et m'apprend la mort de ce fidèle ami ! Le fils de Madame Pasquier monta incontinent à cheval, chargé par moi de se procurer à Chartres des renseignemens sur une mort aussi inopinée ; mais les assassins s'étaient précautionnés d'avance contre les résultats de l'investigation, en faisant transporter dans une voiture, pendant la nuit, le cadavre hors de la ville. Tout ce que je pus découvrir, c'est que la Dame de V..... publiait hautement que Martin avait éte trouvé mort dans son lit, et qu'elle avait envoyé son corps aux parens du décédé.

» Le lendemain, Noël Pasquier retourna, par mon ordre, s'efforcer d'obtenir sur les lieux des documens plus précis. Il me rapporta que le corps de Martin avait été voituré à quatre lieues de Chartres au domicile de M. le curé de Bleury, à qui l'on mandait, dans une lettre, de déclarer que Martin était mort chez lui ; que M. le curé avait énergiquement repoussé l'odieux mensonge qu'on lui proposait, et refusé de recevoir le cadavre ; qu'alors le voiturier avait pris le parti de déposer à Gallardon ce fardeau importun ; que la magistrature du village, qui s'était préalablement concertée avec celle de Chartres, avait enfin ordonné d'enterrer la victime, mais que le corps était tout noir, totalement défiguré, déjà tombé en putréfaction, et que la famille n'avait pu reconnaître le parent dont elle pleurait si amère-

ment la perte, qu'à ses cheveux et aux vêtemens qu'il portait. C'est dans de semblables circonstances que la Dame de V..... cherchait à faire croire à une mort subite et naturelle. En raison de tous ces détails qui établissaient à mes yeux l'existence d'un crime, j'envoyai à Chartres le fils aîné de Martin, accompagné de son oncle Francheterre, pour réclamer justice auprès des autorités judiciaires de l'endroit. Croirait-on que ce tribunal n'accueillit point la plainte légitime de toute une famille en deuil, qu'il ne voulut pas même agir d'accord avec les parens dénonciateurs, et qu'on les congédia froidement, en leur répondant que la Dame contre laquelle ils osaient élever des soupçons atroces, était une femme de qualité, évidemment non coupable.

» Ma brusque séparation dans ce monde d'un ami non moins fidèle que religieux, la flagrante iniquité des hommes qui par leur résistance à venger la société, privée criminellement d'un de ses membres, se rendaient judiciairement complices d'un meurtre prémédité; tant de considérations remplirent mon ame de chagrin et de découragement. Je m'enfermai dans ma chambre et je n'en permis l'entrée qu'à mon confesseur, M. le curé de Saint-Arnoult. J'épanchai mes angoisses dans le sein de cet ami; toutefois mon cœur était inaccessible à toute autre sensation que celle de la tristesse. Je rebutais les paroles de consolation que m'offrait dans sa touchante sympathie le ministre du Seigneur; je lui répondais comme la mère éplorée, dont parlent les écritures: « Je ne veux pas me consoler, parce que mon digne ami » n'est plus! » Puis je redevenais silencieux. Mille pensées diverses agitaient mon esprit et je me disais à moi-même: pourquoi Dieu, qui veille sur les hommes, n'a-t-il pas commandé à l'ange de Martin de le sauver? Maintenant le crime gît caché sous terre, là où est enfouie l'innocence. Que signifie donc la justice du Tout-Puissant?

»Mon ame succombait presque sous le poids des impressions qui l'accablaient, et dans le délire de ma douleur je pris la résolution de quitter St. Arnoult, pour aller à Paris proclamer publiquement cette flagrante iniquité. J'avais arrêté que mon départ aurait lieu le Lundi. La veille avant que je fusse levé, Madame Pasquier vint dans ma chambre et me dit:

— »Mon Prince, voulez-vous bien rester seul dans la maison? Je désire que tous vos fidèles entendent aujourd'hui la messe avec moi à l'intention de notre ami Martin. Vous pouvez demeurer parfaitement tranquille; je fermerai bien les portes, et notre grand chien, qui vous garde, ne laissera entrer personne, vous le savez bien.

— »Partez, mon amie, répondis-je, je ne crains rien.

— »Votre déjeûner est prêt, et vous êtes servi dans le cabinet. Seulement je vous prie d'aller chercher votre café vous-même; je l'ai mis près du feu.

— »Allez, répétai-je, allez, au nom de Dieu, accomplir le devoir que vous prescrit votre cœur; je trouverai facilement tout ce dont j'aurai besoin.

— »Merci bien, mon Prince, me répondit la bonne et vertueuse femme. Elle me quitta, et un quart d'heure après, j'étais seul avec le grand chien, dans la vaste maison de ma fidèle amie. Au bout d'une demi-heure, je descendis pour prendre mon déjeûner, et je traversai ensuite plusieurs chambres, pour aller chercher mon café à la cuisine. Oh! quelle fut alors ma surprise, je dirai même, mon effroi! Je vis Martin comme je l'avais connu, assis sur une chaise devant le feu près duquel était placé le café. Au premier abord, je crus que Martin, ainsi que mes autres amis, s'était proposé de m'éprouver au sujet du merveilleux des faits qui se rattachaient à lui; qu'on avait supposé, dans ce but, momentanément, la mort tragique de mon ami: je m'avancai donc vers lui pour l'embrasser.

— » Vous voilà ? C'est bien mal à vous de me tromper de la sorte !

— » Ne me touchez pas, fils de Louis XVI, car on m'a » assassiné à cause de vous.

— » Comment, assassiné ! Je vous vois bien naturellement.

— » Dieu est tout-puissant, et c'est en vertu de sa puis- » sance que je vous apparais, pour vous instruire des circon- » stances qui ont précédé la consommation du crime.

— » Il me rapporta aussitôt les particularités suivantes :

— » A peine fus-je arrivé à Chartres, que vos ennemis com- » mencèrent à me persécuter, pour me contraindre à rétrac- » ter le témoignage que j'avais donné en votre faveur. Je » leur fis observer que n'ayant été dans toute cette affaire » qu'un instrument obligé de Dieu, par l'ordre de qui j'avais » constamment agi, la justice de Dieu s'opposait à ce que je » désavouasse les paroles que l'ange même prononçait par ma » bouche. Pour lors *mon confesseur* s'efforça particulièrement » de vaincre ma résistance, en exerçant sur mon esprit l'ascen- » dant de son caractère sacerdotal, et l'influence de sa qualité » de directeur de ma conscience. Il m'incita à une rétractation, » sous la menace formelle de me refuser l'absolution. C'est » pour ce motif que j'ai envoyé Noël Pasquier auprès de vous. » Je voulais vous informer des menées impies de ces gens qui » se vantent d'être les apôtres du Seigneur Jésus-Christ, et » qui, au lieu de prêcher la Doctrine de notre Sauveur, en- » trainent les fidèles dans la superstition et l'idolâtrie. Ces four- » bes hypocrites ont déjà perdu un grand nombre d'ames » pour la vie éternelle. C'est au confessional que se commet- » tent les plus déplorables abus. Au lieu d'y fortifier l'inno- » cence par la vérité de Jésus-Christ, ils la pervertissent, *en* » *donnant aux consciences une fausse direction*, *dans le sens* » *de leurs impiétés*. Pour atteindre la criminalité de leur but

» politique, et en éviter les conséquences aux yeux du monde, » ils ne reculent devant aucun crime, et abusent de la sim- » plicité de ceux qui sont pauvres en esprit. Je suis une de » leurs victimes, et par la perversité *de mon confesseur*, j'ai » cru un moment que c'était le diable qui me tourmentait » toutes les nuits, depuis que j'avais à souffrir à cause de vous; » tandis que c'était un poison lent qu'on mêlait secrètement à » mes alimens; tandis qu'on torturait mon corps pour me faire » croire qu'une puissance surnaturelle, et par la volonté de » Dieu, me châtiait ainsi, parce que, m'assurait-on, je mainte- » nais comme une vérité ce qui n'était qu'une imposture. *Mon* » *confesseur* sacrilège m'obsédait le plus opiniâtrement, pour » m'amener à démentir tout ce que j'avais fait connaître sur » votre compte par l'ordre de mon ange. Le misérable me » répétait sans relâche, que mon ange était un ange de téné- » bres, et que je ne cesserais d'être tourmenté de la sorte, » que lorsque j'aurais reconnu et confessé pour une fausseté, » mon opinion à votre égard, qu'il soutenait être erronée. » Conformément à cette prédiction, chaque fois, lorsque je » sentais au fond de mes entrailles l'action du poison que j'a- » vais avalé, chaque fois j'entendais une voix casanière, qui » me disait que je souffrirais sans interruption jusqu'à la mort, » si je ne me décidais pas à rétracter par écrit, tout ce que » j'avais manifesté en faveur du fils de Louis XVI. »

— « Comment entendiez-vous cette voix, et d'où partait-elle? demandai-je à l'esprit de Martin?

— « Dans ma chambre à coucher; elle me venait par la » muraille, près de laquelle mon lit était placé. Cette voix » m'a dit: Je suis ton ange même, qui te tourmentera, tant » que tu n'auras pas consenti au désaveu qu'on exige de toi; » car ton témoignage sur l'identité t'a été ordonné, non par » moi; mais par l'ange des ténèbres, qui avait pris la figure » d'un ange de lumière, pour te mieux séduire. Je répliquai. »

ajouta Martin : « Si vous êtes l'ange vous-même, qui m'avez » envoyé à Louis XVIII, et à Paris pour y reconnaître le fils de » Louis XVI ; alors montrez-vous à moi sous la même figure » que celle que vous aviez aux différentes apparitions, et je vous » croirai : sinon, c'est vous qui êtes l'ange de ténèbres ou son » envoyé, et je ne rétracterai point ce que Dieu m'a commandé » par son ange. La voix n'a point répondu à ces paroles ; mais » dans la nuit même, où j'ai déployé tant de fermeté, deux » inconnus m'ont surpris dans mon lit, et m'ont étouffé. C'est » pourquoi, mon corps est devenu tout noir après l'assas- » sinat. »

« A cet instant, Martin, ou plutôt son esprit, se souleva un peu de terre, et entra dans un petit cabinet auprès de la cuisine. Je fus saisi de frémissement, et mes cheveux se dressèrent sur ma tête ; pourtant je le suivis pendant quelques secondes : il avait disparu. Je n'eus pas la force de prendre mon café, et je remontai à ma chambre.

» Dès que mes amis furent de retour de l'église, j'appelai près de moi mon confesseur, et je lui racontai ce qui m'était arrivé. Il me conseilla de ne pas divulguer ces particularités, pour éviter le scandale qui rejaillirait sur l'église du Seigneur, observant que tous ceux qui se trouvaient compromis, n'étaient pas coupables. Il faut que nous nous assurions du fait, ajouta-t-il, car si notre ami Martin a été véritablement étouffé, il aura dû sortir du sang par les narines et par les oreilles. Il fit venir immédiatement Noël Pasquier, qui avait vu le corps avant l'enterrement, et qui déclara qu'en effet le sang sortait par les oreilles et par les narines. En conséquence, dit M. le curé, chargeons des médecins de procéder à l'autopsie cadavérique. Quelques jours après, M. Duval, Docteur médecin et ami de Madame Pasquier, vint la visiter ; il fut le premier à qui nous confiâmes cette affaire.

« Si Martin a été étouffé, assura ce docteur, les signes in-

» faillibles d'un pareil assassinat ne sauraient s'effacer dans un
» court espace de temps, même si le sang sorti par les oreilles
» et les narines ne pouvait pas se vérifier à cause de l'état de
» putréfaction : le sang qui s'introduit dans les lobes des pou-
» mons, se remarque facilement, même après la décomposi-
» tion du corps. Quant à ce qui concerne l'empoisonnement,
» l'inflammation causée dans les entrailles par les matières
» vénéneuses laisse subsister longtemps les indices certains
» d'une mort violente qui est le résultat du poison. »

« M. Duval reçut donc la commission de s'adjoindre d'autres médecins pour faire l'exhumation du cadavre, et procéder à l'autopsie. Ces docteurs constatèrent unanimement la présence des symptômes qui devaient exister dans un cas d'empoisonnement et de suffocation. La justice n'avait plus alors de prétexte à alléguer pour demeurer inactive, en face d'un crime patent, qui lui fut de nouveau signalé? Mais ici, comme dans toutes les circonstances de ma vie, où j'ai réclamé l'exécution des lois, les hommes du pouvoir, placés là pour maintenir le respect dû à la liberté individuelle, à la propriété et à la vie des citoyens, n'ont jamais écouté que leurs passions coupables, et les intérêts d'une politique qui les induisait à ne pas provoquer l'attention du peuple, sur l'existence du fils du Roi-martyr Louis XVI. On s'opposa même à ce que la Dame Comtesse de V.... fût interrogée, pour rendre compte des motifs qui l'avaient portée à éloigner secrètement le cadavre de la victime du lieu de son décès. Cette conduite, de la part des magistrats du gouvernement de Juillet, n'eut pas lieu de m'étonner beaucoup. Moi-même, peu de temps auparavant, j'avais reçu six coups de poignard, dans une des rues de la capitale, assailli par deux hommes qui, placés en embuscade près de la maison où je dînais, avaient consommé cet attentat presque au pied des murs du palais de mes pères. Je savais que la police de France, au lieu de poursuivre

mes assassins et les assassins de mes amis, était guidée par des raisons d'État à sanctionner l'impunité de pareils crimes.

» Mais ce que j'avais peine à comprendre, ce que je ne croirais pas encore possible, si, par la volonté de la Divine Providence, je n'en possédais pas des preuves irrécusables; c'est que, des gens d'église n'aient pas rougi de souiller leur caractère, et d'affronter la colère de Dieu dont ils se disent les ministres, en s'associant contre moi à la haine des hommes politiques, qui ne se sont élevés au pouvoir qu'au mépris des droits sacrés de la justice, de la vérité et de la religion. Il est pourtant constant en fait, et c'est une vérité que je ne dois pas taire au monde, il est constant que des prêtres ont dénaturé la religion de Jésus-Christ, qui est une religion toute d'amour, en la faisant servir à consacrer, suivant le besoin de leurs passions, l'iniquité, l'imposture et les plus horribles sacrilèges. Ils m'ont donné par là le degré de confiance que peuvent inspirer les enseignemens de l'Église Romaine.

» Un rapport mensonger, sur les circonstances de la mort de Martin, parut dans un journal intitulé *l'Ami de la Religion*. Une rectification envoyée au rédacteur de cette feuille, par les parens du décédé, n'ayant pas été accueillie, un écrit fut imprimé et distribué pour éclairer l'opinion publique. La signature de Francheterre, beau-frère de Martin, figurait au milieu de plusieurs autres. Un soi-disant ami de Martin, qui était confesseur du beau-frère, — quoiqu'il eût été témoin de beaucoup de faits extraordinaires qui se rattachaient au prophète du Seigneur, et qu'il les eût appuyés de son témoignage en public — n'hésita pas à lancer contre son pénitent l'anathème de Rome. Lorsque Francheterre se rendait à Chartres pour conférer avec *son directeur de conscience*, il n'avait jamais la liberté de l'aborder qu'au confessionnal; et là,

comme représentant de Dieu, d'après la foi Catholique-Romaine, le prêtre blasphémateur prononça l'excommunication de Francheterre, et lui déclara que toute participation aux sacremens et aux cérémonies de l'église lui était interdite, jusqu'à ce qu'il eût rétracté son opinion émise au sujet de la mort de son parent. Enfin, ce monstre d'impiété ajouta, que son ame serait damnée pour l'éternité, s'il ne se soumettait pas à la volonté de Dieu qui lui était annoncée par *son ministre ;* c'est-à-dire, s'il ne se parjurait pas pour proclamer la non-culpabilité d'assassins. — «Sortez du lieu »saint, que vous êtes devenu indigne de fréquenter, lui dit-il, »et n'y reparaissez plus, tant que vous n'aurez pas exécuté »mes commandemens. Je vous transmettrai par écrit votre »régle de conduite. Réfléchissez-y, votre salut dépend de »votre soumission, et sachez qu'il faut obéir à Dieu avant »toute chose.»

«Voici ce que l'esprit malin dicta à ce membre du Chapitre de la Cathédrale de Chartres, pour être publié par Francheterre. L'écriture et la signature sont de la main du prêtre :

«*A Monsieur le Rédacteur en Chef de* l'Ami de la Religion.

»Gallardon, le ....

»Je soussigné déclare ici, au nom de ma famille, que dans »l'écrit intitulé : *la Vérité sur la mort de Thomas Martin de »Gallardon*, se trouvent, par suite d'une erreur involontaire, »des faits inexacts, contraires même à la vérité, et tendant »à flétrir une maison respectable.

»Veuillez, je vous prie, Monsieur le rédacteur, insérer »la présente rétractation dans votre prochain numéro et »agréez....

»CHARLES FRANCHETERRE,
»beau-frère de T. Martin.»

« L'homme de conscience résista aux mensongères prescriptions du véritable disciple de l'ange de ténèbres, et notifia par écrit, au rédacteur de la note, qu'il ne pourrait pas justifier une telle action en face de la justice.

» Je joins la réponse du confesseur :

Chartres, 22 Décembre 1834.

» Monsieur et ami,

» D'après la nouvelle consultation que j'ai prise, la bonne » volonté que vous mettez à faire insérer la petite note en » question ne suffit pas, étant subordonnée à une autre auto- » rité, qui ne doit pas l'emporter sur celle de Dieu : ainsi ne » vous donnez pas la peine de venir me trouver, avant que » vous n'ayez la certitude que l'erreur a été démentie dans » dans quelque feuille publique.

» Votre tout dévoué,
Signé: » Dubois, Prêtre chanoine,
» Chapelain de l'Hôtel-Dieu. »

« Je terminerai cet affligeant tableau de la perversité du cœur humain, par rapporter un trait honteux d'un des prétendus Princes de l'Église.

» J'ai été confirmé à Versailles par l'Évêque qui ne me connaissait pas. Ayant appris postérieurement qui j'étais, il s'empressa de me dénoncer au préfet pour me faire arrêter. Mais ce fonctionnaire n'agissant pas assez vite au gré des passions *du ministre supérieur d'une religion de charité*, *sa grandeur eut la magnanimité* de se mettre en rapport avec le ministre de la police, pour arriver au dénouement de sa lâche trahison. Lui, et son confrère l'Évêque de Chartres, propagèrent de concert contre moi les plus insignes calomnies, dans le but d'obtenir enfin par leurs intrigues que je

fusse privé de ma liberté. Après mon expulsion, l'évêque de Versailles se félicita de ce que pourtant *l'imposteur* avait été chassé de France; et par suite des persécutions qu'il exerça contre mon confesseur, le digne curé de St. Arnoult, il obligea cet ecclésiastique à venir chercher un refuge auprès de son Prince, sur la terre d'exil.

»Ainsi, depuis mon retour dans ma patrie, ce fut là le nouvel enseignement religieux que je reçus. Les prédicateurs de la religion me la présentèrent comme la doctrine de Jésus-Christ; en m'en démontrant la sainteté par l'artifice, la corruption, l'iniquité de leur ministère. Ils me prêchaient la rémission des péchés au confessional et je les voyais faire un trafic impie de leur absolution pour satisfaire à leur politique, en perdant les ames! Jésus-Christ dit, et ils le reconnaissaient: «Heureux ceux qui sont doux et humbles de »cœur;» et je n'apercevais que fiel et amertume au fond du leur! Contrairement aux paroles de notre Seigneur, je les voyais ce qu'ils furent toujours: faisant leur royaume de ce monde, et pour accroître leur domination, prenant part à toutes les perfidies de la politique des cours! Ils se proclament les représentans de Dieu sur la terre et distribuent le Ciel ou l'enfer au gré de leurs intérêts, suivant qu'on se montre plus ou moins docile aux exigences que leur suggèrent leurs passions du moment! N'ont-ils pas absous Louis XVIII, Charles X, le Duc d'Angoulême, le Cardinal de Latil, le Duc de Blacas et tant d'autres qui ont consommé ma ruine? N'absolvent-ils pas tous les jours la Duchesse d'Angoulême; ainsi que ceux qui lui ayant conseillé de me méconnaître, ont soulevé contre moi toutes les haines, empoisonné mon existence du venin de leurs abjectes calomnies? N'ai-je pas été privé de ma liberté, flétri dans mon honneur, dépouillé de mon héritage, tenu errant, pauvre, humilié et sans nom, par tous ces gens *blanchis au confessionnal Romain;* et n'ai-

je pas vu enfin, frappés des censures de leurs évèques, les prêtres vraiment religieux qui m'entourèrent de leur respect, et parce qu'ils ne voulaient pas renier leur Prince légitime! Mais croient-ils en Dieu, ceux-là qui, au nom de Jésus-Christ, commettent tant d'horreurs? Oh! alors, j'ai bien le droit de m'emparer de la Doctrine des Évangélistes et de leur crier avec Matthieu :

«Malheur à vous scribes et pharisiens hypocrites, car vous » courez la mer et la terre pour faire un prosélyte, et quand » il l'est devenu, vous le rendez digne de la géhenne, deux » fois plus que vous!

» Malheur à vous, scribes et pharisiens hypocrites; car » vous ressemblez à des sépulcres blanchis, qui paraissent » beaux par dehors, mais qui au-dedans sont pleins d'ossemens » de morts et de toutes sortes de pourriture! Voici, votre » demeure va devenir déserte!»

«Dieu est juste sans doute, et le temps de sa justice arrivera. Jusqu'au moment où j'ai mis la main à l'œuvre pour tracer sur le papier ce que j'écris ici, je n'avais pas l'intelligence des décrets impénétrables du Tout-Puissant. Aujourd'hui la lumière brille à mes yeux. J'ai vu l'esprit de Martin après la mort de son corps; j'ai vu son ame sur la terre, et je ne suis pas le seul qui l'ai vue. Je l'ai revue encore dans mon exil, environ trois ans après la première fois. Mes tourmens, qu'avait accrus la mort tragique de Martin, sont dissipés. Je ne me demande plus s'il y a un ciel et où il est; s'il y a un enfer et quel il est. Je sais maintenant que l'ame ne meurt point; cela me suffit. Ma foi en Dieu a été affermie par mes souffrances; et je loue le Seigneur, qui seul est sage et juste!

» Depuis les démarches que faisait l'évêque de Versailles, pour provoquer mon arrestation, la police de Louis-Philippe surveillait mes pas. Dès lors la prudence me conseilla de

m'enfermer chez Madame de Rambaud, et de ne plus sortir que pendant la nuit. Aussitôt que je fus de retour chez elle : « Voyez-vous, mon Prince, me dit cette fidèle amie, vous recueillez les fruits de votre crédulité aux choses surnaturelles. Si vous n'aviez pas suivi les recommandations de Martin au sujet de votre confirmation, l'évêque de Versailles ne vous eût pas trahi. Je vous conjure donc de ne plus vous attacher à ces rêveries ; vous n'avez pas besoin de pareils témoignages devant la justice des hommes. Dieu sait qui vous êtes ; et sa sainte volonté s'accomplira en dépit de vos adversaires politiques. Ne vous exposez pas à leur animadversion ; car par leur malice ils peuvent vous attirer bien des maux. » Ne voulant entrer dans aucune discussion à ce sujet avec elle, après un moment de conversation, je me retirai dans ma chambre à coucher. »



NOUVEAUX FAITS D'IDENTITÉ. — MESSAGES A PRAGUE. — PREUVE D'IDENTITÉ PAR LE POIGNARD. — LE PRINCE VA A DRESDE. — LA DUCHESSE D'ANGOULÊME.

§ 4.

Nous n'avons plus à nous occuper du merveilleux, dont les incidens peuvent être mis de côté par ceux qui n'en voudront pas concevoir la portée ; nous rentrons dans le domaine des faits rationels d'une appréciation possible pour tous. L'espace de temps que nous avons parcouru avec M. de Larochefou-

cauld, va s'éclairer de nouveaux faits déloyalement omis dans l'instruction légitimiste. L'intelligence du lecteur saura remettre à leur place ceux qui précèdent, et les réflexions que nous ne reproduirons pas. Nous avons laissé le Prince chez Madame Albouys, au moment où Mesdames de Rambaud et de St.-Hilaire venaient d'écrire infructueusement à sa sœur; c'est là que nous devons aller le rejoindre, pour suivre avec exactitude le développement de son histoire.

On ne parlait à Paris et à Versailles, que du nouveau Louis XVII, reconnu par d'anciens serviteurs de Louis XVI, et entouré déjà d'un grand nombre de partisans. Ses ennemis politiques, dévoués du gouvernement de Juillet, ou serviles de la cour de Prague, publiaient avec une hypocrite affectation qu'il était un agent de Louis-Philippe, mis en scène pour flétrir la branche aînée des Bourbons. Les gens superficiels ou intéressés donnaient de la consistance à ces propos absurdes, et l'on disait: — Il déclare vouloir réclamer son nom devant les tribunaux, vous verrez qu'il n'en fera rien. La police ne le laissera pas se démasquer ainsi, elle l'aidera au contraire à propager obscurément son imposture, car il ne pourrait pas tromper des magistrats. — Toutefois on ne le perdait pas de vue; l'espionnage s'organisa autour de lui; des gens apostés par la trahison épiaient ses moindres démarches et celles de ses amis; il se vit continuellement assailli d'une foule de visiteurs et de questionneurs, tous ayant des moyens infaillibles de reconnaissance. La plupart essayaient de le compromettre, en lui posant des questions captieuses, ou par des appels à ses souvenirs d'enfance, qu'on espérait trouver en défaut. Mais toujours les ruses de la mauvaise foi, tournèrent au profit de la vérité. Les pièges que l'on tendait au Prince devenaient en résultat de nouveaux traits de lumière pour les esprits droits; il attesta souvent son origine Royale par des dénégations hardies, contre des affirmations positives; et les

gens à double face, s'éclipsant alors confus de leur défaite, s'en vengeaient par la calomnie. Plus d'un traître, introduit subrepticement dans la confiance de l'Orphelin Royal, afficha un grand zèle pour sa défense, afin de le desservir plus efficacement. Que n'aurais-je point à raconter, si je ne regardais pas comme superflu de signaler toutes les manœuvres des basses et hautes intrigues. Néanmoins les exemples ne manqueront point; assez de circonstances viendront attrister l'ame de l'honnête homme, et satisfaire aux exigences des consciences intègres. Un témoignage écrit de M. Appert, curé de St. Arnoult, va nous fournir des renseignemens précieux et en confirmer d'autres déjà connus. J'en citerai les passages suivans:

» Je m'empresse, selon votre désir, de vous raconter, quoique brièvement, les principaux faits relatifs à l'Orphelin du Temple, que la Providence a daigné nous adresser et confier à nos soins tout insuffisans qu'ils puissent être....

» Le 28 Août 1833, étant à Versailles, j'appris tout à la fois la présence à Paris du Prince annoncé, sa reconnaissance par Mesdames de Rambaud et de St. Hilaire, ainsi que par le mari de cette dernière. Je m'associai aussitôt avec ces généreux défenseurs de l'Orphelin du Temple. Ayant eu l'honneur de le voir, mon premier devoir fut de m'informer de sa situation financière; il ne possédait guère plus de trois cents francs; je lui en offris mille: mais à peine cette somme fut-elle comptée, qu'il fallut en défalquer six cents pour indemniser de son voyage l'avocat Albouys, venu pour se mettre à la disposition du Prince, et pour d'autres dépenses. D'un autre côté, la détresse de la famille Royale à Crossen nous fut en partie dévoilée. Nous songeâmes à lui envoyer des secours. Nous n'étions alors que de pauvres amis; car déjà les grands seigneurs se mettaient à l'écart. La crainte de déplaire à Prague; Henri V dont on ne voulait pas se séparer;

le mariage contracté en Prusse, et l'immuable résolution du Prince de ne pas le dissoudre, malgré l'offre qu'on lui fit positivement de l'appui de la noblesse et du clergé s'il consentait à renier sa femme et ses enfans; c'était là trop d'obstacles pour se prononcer en sa faveur.

» Lorsque nous fûmes parvenus, au moyen d'une cotisation, à réunir une somme suffisante pour les premiers besoins de la malheureuse famille abandonnée, il s'agissait de la lui faire passer. Cette assistance était bien urgente; depuis cinq mois, dépourvue de tout meuble et pauvrement habillée, elle n'avait pas mangé de pain: des pommes de terre sans assaisonnement faisaient toute sa nourriture. Vainement elle avait présenté un placet à Charles X, lors de son passage à Crossen, vers cette époque; on n'avait pas daigné y faire attention. Tout ceci nous est notoire sur l'attestation de deux personnes que nous avons successivement envoyées en Prusse. Mais le faible capital que nous avions péniblement amassé ne réalisa que très-imparfaitement notre but. M. Albouys devait être le porteur de cette offrande et chargé en même temps de rapporter des papiers cachés. Les tendances politiques de ce gouvernement qui présageaient la guerre, s'opposèrent à ce qu'il pût obtenir un passe-port. Sa belle-sœur alors le remplaça. Elle fit un voyage dispendieux, absorba l'argent qu'elle avait reçu pour la famille, à laquelle elle aurait pu remettre huit cents francs, si elle eût voyagé avec économie, et revenant par la Suisse pour négocier, disait-elle, avec M. O'Mahony et autres légitimistes systématiquement incrédules, il fallut encore lui envoyer de l'argent pour qu'elle revînt à Paris. Quant à la collection des papiers du Prince, elle la remit incomplète, laissant problématique l'absence de plusieurs, et entre autres, celle de la lettre écrite par le Duc de Berri; car S. A. R. n'avait pas l'entière certitude qu'elle eût été antérieurement saisie avec d'autres documens après la mort de M. Pezold.

» Les fonds indispensables pour les affaires urgentes ne se faisaient que lentement et avec une parcimonie qui devait éclairer déjà sur le mobile de certains dévouemens. Dès qu'il se formait une petite somme, bien vite chacun retirait ses premières avances. En outre, dans le principe et postérieurement, une foule d'officieux se mêlèrent parmi les amis désintéressés; véritables sangsues qui épuisaient les ressources d'argent en mettant à contribution la bonté de cœur du Duc de Normandie, et se faisant payer des services, ou qu'ils ne rendaient pas, ou dont ils profitaient pour trahir plus sûrement les intérêts de leur Royal bienfaiteur.

» L'avocat Albouys, homme droit et religieux, incapable de soupçonner le mal de la part de *révérendissimes* prélats, subissait aveuglement l'influence secrète des ennemis cachés, loups déguisés sous la peau de brebis. Il avait vu Martin à St. Arnoult, dans les premiers jours de Septembre, pour le consulter; et quoique bien assuré de l'identité du Prince, il chancelait à chaque instant, à chaque nouvelle et perfide objection de MM. du clergé; il allait donc toujours quêtant des preuves confirmatives de preuves. Il se trouvait tellement dominé par l'ascendant du sacerdoce, qu'il disait un jour au Prince: « Je suis bien convaincu que vous êtes le fils » de Louis XVI; mais si le pape me déclarait que vous êtes un » imposteur, je le répéterais après lui. » On lui proposa une place, à la condition expresse qu'il discontinuerait de servir les intérêts du Prince; lui-même en convient dans plusieurs de ses lettres. L'Orphelin Royal n'avait que lui alors pour conseil de justice. Le voyant ainsi travaillé sourdement par les membres du clergé, auquel il en référait inconsidérément sur chaque communication de son auguste client; on dut le congédier très-poliment; c'est pourquoi il ne tarda pas à retourner à Cahors.

» Le 28 Septembre, veille de la prétendue majorité du

Duc de Bordeaux, eut lieu la reconnaissance du fils de Louis XVI par Martin. Tous les deux à partir de ce moment, devinrent l'objet d'une animosité sans exemple. Martin avait un asile à Chartres chez Madame de V...., Dame légitimiste; il lui fit part de la reconnaissance du Prince. Celle-ci fit prier S. A. R., si elle venait à Chartres, de l'honorer, en acceptant chez elle l'hospitalité. Le 7 Octobre, le Duc de Normandie fit en effet un pélerinage à Notre-Dame-de-Chartres, et Madame de V.... qui, dans ce moment, avait Martin chez elle, *suivant les ordres du comité légitimiste*, fit signifier au Prince, à son entrée dans la ville, qu'elle ne pouvait le recevoir. C'était là un digne prélude à ce qui devait se passer dans cette maison sept mois plus tard, le 8 Mai 1834.

» Aussitôt que Martin fut convaincu de l'identité de l'Orphelin Royal, il écrivit aux principaux légitimistes pour les en informer; notamment à ceux de Suisse. Ces grands personnages qui s'érigeaient en juges compétens, étaient l'évêque fugitif de Nancy M. Forbin de Janson, les de Montmorency, de Nicolaï, O'Mahony, O'Hegerty, de Larochefoucauld; un peu plus tard l'archevêque de Paris, les évêques de Chartres et de Versailles, etc. etc.; auxquels se joignait un Italien borgne, le marquis de Pacca, neveu du cardinal et grand intrigant. Cet individu prit la peine de m'écrire plusieurs lettres, dont le style et l'écriture bien reconnaissables, trahissaient l'anonyme qu'il affectait de garder. Il se proposait tout chrétiennement de m'induire à déserter la cause du Prince.

» Vers la fin d'Octobre, le Prince m'écrivit relativement à sa première communion, dont je ne pus m'occuper qu'après la fête de la Toussaint. Je le rejoignis à Versailles et l'emmenai à St. Arnoult chez la veuve Pasquier, où je demeurai enfermé avec lui. Il communia secrètement dans mon église avec toute la famille Pasquier. Je crus pouvoir le faire confirmer *incognito* par M. Blanquart de Bailleul, évêque de

Versailles, qui ne connut le personnage que quelques jours après. Des légitimistes l'effrayèrent sur les conséquences politiques de cette action toute religieuse, et à laquelle ses devoirs l'astreignaient; en conséquence, pour se laver du soupçon de s'intéresser à une vérité répudiée, il provoqua l'arrestation du Prince en le dénonçant à M. Aubernon, préfet du Département. Là commencèrent aussi mes tribulations de la part de ce Prince de l'Église, mon supérieur, qui ne me permettait pas l'exercice de mon ministère à l'égard du fils de Louis XVI, et ne me pardonnait pas mon dévouement à sa personne.

» La belle-sœur de M. Albouys, qui connaissait beaucoup M. Forbin de Janson, informa, de l'existence du Dauphin, ce prélat, chaud légitimiste et vendu corps et ame à la Duchesse d'Angoulème. La prépondérance de son rang ecclésiastique et la puissance de ses intrigues n'ayant pu déterminer Martin à une rétractation; quand il vit ne pouvoir rien obtenir de ce côté, il se retourna vers le Prince avec un plan arrêté de séquestration, sous forme de dévouement. Madame Albouys, sans s'en douter peut-être, en lui rendant compte de tout ce qu'elle apprenait, favorisait ses coupables desseins; le Prince se trouva bientôt dans la nécessité de s'éloigner d'elle et de quitter sa maison, où il ne resta que jusqu'au mois d'Octobre.

» On s'efforça, par tous les genres d'obsession et même par des calomnies, à isoler le Prince de tous ceux qui n'avaient en vue que le triomphe de la justice. Madame de Rambaud, témoin si majeur et si dangereux pour les fourbes, devint l'objet des violentes attaques de la faction opposante. Mademoiselle Pitet de Versailles, qui avait fait remettre deux mille francs au Duc de Normandie, vint m'engager à le solliciter de se séparer de son ancienne femme de chambre. A une pareille insinuation, le Prince répondit de manière à ce que

nul dorénavant ne voulût être l'écho des discours qui tendaient hypocritement à l'indisposer contre des amis sûrs et éprouvés.

» Je venais tout récemment d'être mis en relation avec un vicaire-général de Tours, M. Fustier. Il avait désiré être tenu au courant des révélations de Martin. Lorsque je lui annonçai la présence du Prince à Paris, il en avait déjà été informé, quoique d'une manière dubitative, par M. Le Tort, qui avait accompagné Madame Albouys à Ménilmontant, quand elle alla y découvrir le Prince. La reconnaissance de Martin confirma pleinement dans notre croyance à l'identité, M. Fustier et moi; car, convaincus de la divinité de sa mission, nos consciences réclamaient l'assurance de l'homme de Dieu. Bientôt le Prince acquit d'autres amis sincères, l'archevêque de Tours, à qui son grand âge et sa position prescrivaient beaucoup de réserve, M. de Gaudru, M. Morel de St.-Didier, M. le Comte de Bréon, M. le Vicomte d'Hosier, M. le Comte Duwalès, Madame la Baronne de Génerès, nièce de Madame de Rambaud, et d'autres notabilités que je ne nomme pas; enfin Madame de Lignac qui, supérieure d'une communauté religieuse et d'un pensionnat, offrit de se charger de l'éducation de la Princesse Amélie. Le Prince avait écrit pour la faire venir, lorsque, le 6 Décembre 1833, Martin l'engagea à contremander cet ordre, lui déclarant que l'éducation de ses enfans ne devait pas se faire en France, où il n'y aurait pas de sûreté pour eux, et qu'il devait envoyer quelqu'un en Allemagne. Cette mission marcha de front, à peu de jours de distance, en Janvier 1834, avec une députation qu'il envoya vers sa sœur.

» Nous crûmes devoir redoubler de précautions pour la sûreté du Prince, les journaux parlant d'un cachot préparé à Bourges, avec un luxe de précautions inusitées, et destiné, disait-on, *à un personnage mystérieux*.

»Au commencement d'Avril 1834, M. Fustier devenu un énergique défenseur des droits du Prince, entreprit le voyage de Paris, pour lui présenter ses hommages. Forcé par une indisposition grave de s'arrêter à Rambouillet, il vint de là à St.-Arnould, où le Prince se rendit exprès pour le voir. Martin y était en même temps ainsi que M. Morel de St.-Didier. L'excellent vicaire-général eut une jouissance de bien courte durée, il mourut trois jours après. Mais son témoignage lui survit, car il avait écrit à Tours, aussitôt après avoir eu le bonheur de conférer avec l'Orphelin Royal, pour rendre témoignage en sa faveur; ce fut là comme son testament, par lequel il léguait la vérité combattue aux cœurs droits et consciencieux de son diocèse. Martin fut assassiné un mois plus tard. Le Prince en avait eu un sinistre pressentiment; frappé de l'idée que la vie de son digne ami était en danger, il lui avait écrit à ce sujet une lettre qui ne parvint pas. La nuit d'avant l'Ascension, il avait eu un rêve affreux, il nous dit: je vais perdre encore un de mes amis. En effet, cette nuit-là même, Martin avait donné à ses paroles et à sa mission l'autorité de la mort d'un martyr. L'infortuné Prince demeura pendant quarante-huit heures dans un état de souffrance morale, difficile à décrire, lorsque la miséricorde de Dieu, en éclairant son esprit, lui apporta de puissantes consolations....

»Il faudrait, comme nous, avoir passé des mois entiers auprès du Prince, pour concevoir l'excellence de son caractère, et la bonté de son cœur si généreux qu'il s'est privé de sa dernière obole même, dans sa triste position, pour assister des malheureux. Donner n'est pas une vertu en lui, c'est un entraînement irrésistible. Qu'on ne croie pas qu'il soit venu pour troubler sa patrie; non. Il ne reparaît au contraire que pour la sauver, en proclamant ses titres et sacrifiant au bonheur des Français ses droits héréditaires. En imposant silence

aux réclamations injustes et illégitimes de la famille de Prague, il veut lui enlever le dernier tronçon d'un sceptre que Dieu a brisé mais qui peut blesser encore. Il vient apporter la paix, non pas comme le comprend la politique, mais comme Dieu la donne. Il vient restaurer la religion, en en remplissant le premier tous les devoirs; non pas la protéger avec orgueil, mais la servir dans l'humilité de son cœur; relever, non le faste chez les prélats, mais les vertus apostoliques; non les prétentions de l'ancienne noblesse, mais remettre la probité en honneur, récompenser partout le mérite véritable; fraternité universelle, voilà sa monarchie; mérite, capacité, probité, voilà sa noblesse; évangile pour les grands comme pour les petits, protection des faibles, répression des puissans, tendre sollicitude pour tous les genres d'affliction, voilà sa politique. Est-il surprenant que toutes les hypocrisies se déchaînent contre lui? L'usurpateur Louis XVIII savait bien, qu'en usant de tous les moyens pour couvrir le Prince de calomnies infâmes, la tache serait imprimée. Animés du même esprit ténébreux, nos pharisiens modernes ont dit: « Quand même ce serait lui, il ne faudrait jamais le reconnaître. » Quand ce serait lui! Qui les rend si hardis pour juger le juste dont les souffrances les condamnent eux-mêmes? Si le Sauveur du monde revenait sur la terre, ils crieraient encore avec les Juifs: Crucifiez-le!.... »

Ces paroles écrites en 1833, adressées en partie à l'abbé Laprade, à Niort, par le confesseur du Prince, ont bien du poids, aujourd'hui que son dévouement inaltérable à la Royale infortune date de quinze années, ayant survécu à toutes les défections qui laissent la famille de l'Orphelin du Temple plus que jamais solitaire. Ce noble vieillard a eu aussi son calice à boire amèrement, car il a été persécuté pour la justice par ceux qui furent ses égaux et ses supérieurs dans le sacerdoce. La résignation religieuse du Prince a donné

de l'énergie à la sienne. Sa persévérance dans les voies de la vérité accusera devant Dieu les oppresseurs de l'innocence, et les condamne devant les hommes.

Voici quelle fut la conduite de l'évêque Forbin de Janson : le Prince avait été visité et *reconnu* par sa mère, autrefois *Dame de la Cour*, *attachée à la personne de Marie-Antoinette*. C'était un des beaux caractères des temps passés, rappelant par ses généreux sentimens les touchantes traditions de l'antique et loyale noblesse. Elle se dévoua courageusement à la cause de la vérité. Son fils, calculant tout le parti qu'il pourrait tirer d'une trahison, dans les intérêts de la fausse légitimité, se rapprocha du Prince. Il se rendit chez lui, avec deux autres personnes, en affectant les égards du plus profond respect. Tous trois protestèrent de leur attachement pour lui et de leur désir d'améliorer sa condition. L'évêque lui fit envisager que son entourage trop mesquin écartait de lui la haute aristocratie nobiliaire et sacerdotale; qu'il lui importait de cesser toutes relations avec les petites gens qui l'assistaient, et de se placer dans une maison honorable, ouverte aux sommités légitimistes. Mon nom, ma fortune et mon rang, ajouta le prélat, me mettent à même de vous procurer dans le monde la considération due à votre naissance; acceptez l'offre que je vous fais de tous ces avantages et venez loger dans mon hôtel. Les amis pauvres du Prince, impuissans pour le placer dans une position aussi brillante, et loin de suspecter la sincérité de l'évêque, l'engagèrent à accepter sa proposition. S. A. R. se sentait donc fortement inclinée à se rendre à tant d'instances. Mais la mère avait pénétré la criminelle arrière-pensée du fils. N'écoutant, dans sa sainte indignation, que la voix de l'honneur et de la conscience, Madame de Janson se fit accompagner, en raison de son grand âge, d'une servante investie de sa confiance, alla trouver le Duc de Normandie en particulier, et lui dit: « Pour Dieu!

» Monseigneur, gardez-vous du dévouement de mon fils ;
» c'est une trahison ; il ne veut vous attirer chez lui que pour
» se défaire de vous. »

La servante commit probablement quelque indiscrétion ; car, peu de jours après, l'évêque fit prévenir charitablement S. A. R., qu'elle ne devait donner aucune valeur aux propos de sa mère, parce qu'elle *radotait.* Cette recommandation bizarre venait singulièrement à l'appui de la révélation de Madame de Janson ; d'autant plus que le Prince s'était convaincu de la lucidité de son esprit par ses entretiens avec elle. Ce jour-là même, comme pour donner plus d'autorité à sa parole sévère, elle avait demandé au Duc de Normandie des éclaircissemens sur des choses que la Duchesse d'Angoulême et son frère, seuls, pouvaient savoir. Étonné de la nature de ces questions, le Prince l'avait interrogée pour savoir comment elle se trouvait si bien instruite. Cette vénerable Dame s'était expliquée avec une clarté et une convenance remarquables ; priant le Prince, en se retirant, de taire le sujet de leur conversation jusqu'au moment où il reverrait sa sœur, la Duchesse d'Angoulême.

En définitive, on employa un autre genre de séduction, en envoyant au Prince une belle femme, pour le décider à quitter Paris et à se retirer avec elle, à la campagne, dans un château où toutes les douceurs imaginables lui étaient promises. Son énergie à résister aux menées de ses adversaires amena pour résultat d'accroître la violence de leur animosité. Une tentative eut lieu contre ses jours par le poison, sinistre présage de l'attentat, auquel M. de Larochefoucauld a eu tant de peine à vouloir croire.

En Novembre 1833, on fit remettre à Madame Albouys, pour le Prince, deux boîtes de fruits confits ; il refusa d'en goûter. Madame Albouys, partageant sa défiance, en donna quelques-uns à analyser à un étudiant en médecine, qui, pour

préliminaire, eut l'imprudence d'en manger un. Heureusement pour lui, il s'en tint là : d'affreuses coliques dévoilèrent le poison dont, malgré des secours prompts et efficaces, il resta plusieurs jours malade. Toutes ces circonstances firent comprendre douloureusement au Royal Orphelin que Dieu, comme par le passé, serait son unique soutien, son seul bouclier contre la malice de ses puissans ennemis ; mais qu'il aurait une lutte acharnée et permanente à soutenir dans ses efforts à faire reconnaître la légitimité de ses droits. Avant de reprendre la série des faits principaux, j'en vais classer ici de particuliers, dont chacun forme une preuve d'identité, et dont l'assemblage compose l'évidence, avec autant de certitude, que les rayons d'une circonférence déterminent le centre commun à tous. On voit, pour ainsi dire, une chaîne d'identité partir de la Tour du Temple, enlacer le prétendant pendant toute sa carrière, et venir se rattacher à son cercueil; car une multiplicité d'indices, démonstratifs de son origine Royale, convergent autour de lui pour se réunir au même point, amener la seule conclusion rigoureuse, non seulement que ce personnage est le fils de Louis XVI, mais de plus, qu'il ne serait pas possible qu'il ne le fût pas.

Le Prince, ainsi que nous avons pu le remarquer par le récit de M. de Larochefoucauld, se soumettait de bonne grâce à tous les moyens d'investigation. Il se rendait accessible à tout le monde, préférant être dupe le plus souvent d'intentions déloyales, plutôt que d'écarter de lui un homme de bonne volonté.

Un Monsieur de Sens s'annonce comme membre influent d'un comité royaliste ; il promet monts et merveilles s'il parvient à une conviction. Il ne demande pas des preuves d'identité ; il vient en constater une. Si vous êtes l'Orphelin du Temple, Monsieur, dit-il au Prince en l'abordant, vous devez porter au doigt d'une de vos mains *telle cicatrice* dont

nous connaissons l'origine. Nous savons que le Dauphin, dans une circonstance critique, *après son évasion du Temple*, se fit une blessure grave. — Et où doit être cette cicatrice, lui répond le Prince? J'ai deux mains. — A la main droite. — A quel doigt? — A l'extrémité du petit doigt. — Le Prince étendit le bras vers son interlocuteur et lui montra la cicatrice indiquée. A cette vue, bondissant en arrière comme épouvanté, celui-ci tomba presque à la renverse. Il faut croire que son étourdissement provenait d'une surprise désagréable et que son désappointement le trahissait malgré lui, parce qu'il ne s'attendait pas à la justification de ce signe d'identité. Il avoua néanmoins sa conviction entière, salua le Prince et prit congé de lui. Depuis ce moment il n'a pas reparu.

M. de Latour Maubourg, l'un des trois commissaires nommés par l'Assemblée Nationale pour ramener de Varennes la famille Royale prisonnière, existait encore; le Prince manifesta le désir de le voir, et un rendez-vous fut convenu. Mais l'entrevue n'eut pas lieu. L'ancien délégué du gouvernement révolutionnaire manqua à son engagement, et s'obstina depuis à se rendre invisible pour Son Altesse Royale; soit que, afin d'empêcher l'effet certain d'une telle rencontre comme nouveau trait de reconnaissance, on l'en ait détourné par des suggestions perfides; soit qu'il ait eu honte lui-même de se retrouver en présence du Dauphin qui n'avait oublié ni son nom, ni son rôle à cette époque des malheurs de sa Royale famille. Néanmoins la démarche du Prince, par son empressement à rechercher tous ceux qui l'avaient connu enfant, fut, moralement encore dans cette circonstance, pour ses amis déjà convaincus, un argument de plus en faveur de ses prétentions. S. A. R., confiante dans ses souvenirs, s'exposait même à une épreuve qui n'était pas sans danger, si la loyauté n'existait pas de la part du gentilhomme devenu si tristement historique, et dont les sentimens ne pouvaient

être que suspects en raison de son passé politique. M. de Latour Maubourg, en évitant les regards du prétendant, laissa suffisamment entrevoir qu'il n'était pas un imposteur à ses yeux; puisqu'il n'avait pas le courage de se mettre en face de lui. Il déclara, je l'ai dit ailleurs, «que si le Prince entrait dans une maison où il se trouvât, il en sortirait aussitôt par la fenêtre.» Dans ce même temps M. Appert écrivit, par l'ordre du Prince, à la Comtesse de Béarn, née *Pauline de Tourzel*, pour l'inviter à venir voir l'Orphelin du Temple et à le reconnaître: elle n'a point répondu.

Madame la Comtesse de Falou, fille de Madame la Marquise de Soucy, ancienne sous-gouvernante des enfans de France, se présenta incognito chez Madame de Rambaud, réclamant une audience du prétendant: elle fut introduite.

«Monsieur, dit-elle, si vous êtes le Dauphin, — c'était toujours ainsi que débutaient les personnes mal-intentionnées — vous devez me reconnaître; car nous avons souvent »joué ensemble.»

— «Permettez-moi, Madame, répliqua le Prince, de vous »faire observer que votre conclusion est sévère et peu logique; »je suis le Dauphin et pourtant je puis ne pas vous reconnaître. Oubliez-vous que, depuis 1792, plus de quarante ans »nous ont vieillis l'un et l'autre, et que nous ne nous sommes »pas revus dans l'intervalle? Cependant, j'éprouve une sorte »de pressentiment que nous avons eu tous les deux des rap»ports d'intimité; *ne seriez-vous pas Mademoiselle de Soucy?*»

«Justement; alors dites-moi le jeu que vous préfériez et »quel nom vous me donniez?»

Le Prince, réfléchissant un moment, lui répondit:

— «Quant à présent, je ne me le rappelle pas, mais je »recueillerai mes souvenirs et je vous le dirai, soyez-en sûre. »Les joies de mon enfance, pas plus que ses douleurs, ne »sont effacées de ma mémoire.»

Madame de Falou se retira, laissant le Prince à ses pensées. A peine avait-elle disparu que, se frappant le front, il s'écria: «Je m'en souviens; *nous jouions au mariage et je » l'appelais ma Reine.* » Il écrivit sur-le-champ cette réponse, et la fit porter à l'instant même chez Madame de Falou par Madame de Générès. Dès que la Comtesse eut lu le billet, elle ne put retenir une exclamation de surprise, en reconnaissant l'exactitude d'une aussi prodigieuse réminiscence, et voulut bien convenir que le fils de Louis XVI seul pouvait reproduire, avec autant de précision, de tels détails sur les jeunes années de sa vie intérieure. Elle raconta volontiers cette circonstance remarquable d'identité. M. le Comte de Crouy m'a avoué l'avoir sue pertinemment. Mais elle aussi ne renouvela pas sa visite au Prince, que son honneur et sa conscience n'avaient plus le droit de désavouer; puisqu'il s'était manifesté à elle par une démonstration irrécusable. Sa conduite ultérieure justifia que sa démarche, suggérée par un esprit d'hostilité, était loin d'avoir eu pour but le besoin de rendre hommage au fils de Louis XVI et d'honorer ses malheurs. Qui sait? peut-être a-t-elle mêlé sa voix au chœur de malédictions qui sourdissent encore contre la famille Royale opprimée. On m'a assuré qu'elle avait dit: «Sa sœur ne veut pas » le reconnaître; il ne pourra point réussir.» Un légitimiste à Londres, dont j'ai oublié le nom, a tenu un pareil langage. «Je sais bien qu'il est l'Orphelin du Temple,» disait-il à M. Le Camus, professeur de musique, «mais à quoi bon s'attacher » à lui? Il ne sera jamais en position de récompenser le dé» vouement.» Tristes produits de l'égoïsme du jour, la vertu et le devoir sont jugés une duperie, quand la pratique n'en est pas profitable. L'état qui rapporte le moins est celui d'honnête homme, le mot honnête pris dans son acception la plus étendue. Qui donc s'étonnera encore qu'un monde aussi étroit ait repoussé le Duc de Normandie? Ne serait-ce

pas plutôt une merveille que ses infortunes eussent inspiré quelque intérêt? Les sympathies ne se donnent plus aujourd'hui, les plus nobles sentimens sont mis en trafic comme les plus viles passions. Tout se pèse au poids du MOI, seule valeur dont les actions sont toujours à la hausse. Continuons.

M. le Comte de La Roche-Aymond, pair de France, a obtenu du Prince réponse précise et exacte sur des choses qu'il tenait de sa mère, *Dame d'honneur de la Reine*, et que *le Dauphin seul* pouvait connaître. Il n'a jamais, depuis ce moment, dissimulé sa conviction; si la Charte de 1830 n'avait pas été un mensonge perpétuel, il s'était engagé à soutenir les droits de la justice devant la Chambre des Pairs, en 1838, lors d'une pétition qui lui fut adressée par le Duc de Normandie. Mais le gouvernement, faisant aussi mépris de l'indépendance nationale, en avait ordonné la suppression, et le rapport n'eut pas lieu.

MM. Jules et Armand de Polignac ont été compagnons de l'enfance du Prince. On sait combien ce nom, si funeste à la monarchie usurpatrice de Charles X, fut également fatal à l'infortunée Reine de France; et de quel abus de faveurs tous les membres et amis de cette famille se virent comblés. Les fils de l'amie de cœur de Marie-Antoinette, pour tant de bienfaits d'autrefois, dont le souvenir est presque encore aujourd'hui un scandale, n'ont eu à offrir au fils de leur Reine assassinée par les ennemis de *la cabale Polignac*, que l'indifférence de la plus noire ingratitude. En 1834, le Duc de Normandie fit remettre à M Armand une note sur *les menues circonstances de leur* visite d'adieu, lorsque leur mère quitta la cour en 1789; circonstances qui n'avaient eu aucun témoin et trop peu importantes pour être remarquées par d'autres que des enfans. M. Armand trouva la preuve si forte, qu'il retourna immédiatement à la forteresse de Ham, d'où il arrivait pour la communiquer à son frère Jules. Quelle

fut sa réponse à son retour? La conscience de l'homme de bien s'en indigne: «*Mon frère m'a dit qu'il ne fallait pas* »*parler de cela?*» Et pourtant, à en croire M. de Larochefoucauld, c'étaient des preuves que demandaient Messieurs les légitimistes. Des preuves! Je ne les citerai pas toutes, car il y en a qui sont en lieu sûr et que je ne puis produire en ce moment; j'en réunirai néanmoins un tel faisceau que la poitrine hâletante de nos contradicteurs les oppressera, au point de ne pouvoir plus articuler une parole. Les preuves ne leur ont jamais manqué; ils en ont même que nous ne possédons pas. Ce qui leur fit défaut; c'est le sentiment de l'honneur et la volonté du devoir. Ils ont fait hommage de leur défection au Duc de Bordeaux; l'avenir leur prouvera qu'en abjurant le principe de la légitimité, ils ont rendu ridicule, aux yeux du monde moral et politique, leur prétention de faire une monarchie élective, au profit d'une dernière usurpation entée sur le vieux tronc de la royauté véritable, dont on a détaché les branches flétries par le vent de l'adversité.

«Le fils de Louis XVI et de Marie Antoinette,» écrivait le Prince bien judicieusement, «ne peut avoir que des ennemis »politiques, êtres dénaturés, chez qui l'ambition a détruit »tous les principes de la religion et les plus nobles sentimens. »Si la multitude les suit, elle est bien excusable; car elle »ignore l'abîme où la perversité l'entraîne. Il suffit de rappe- »ler à cet égard l'évangile de Matthieu, chapitre XV, dont »le verset 14 est à la fois appliquable à la famille de Prague, »et d'un enseignement salutaire à la France. Que sont en »effet les aveugles qui prétendent conduire d'autres aveu- »gles, et les aveugles qui s'entêtent à se laisser mener par »d'autres aveugles en repoussant toujours ceux qui voient; »que sont-ils?

»Sans vérité point de justice, et sans justice point de sta-

»bilité, point de bonheur, point de liberté; mais la liberté »repose en Dieu; les Rois qui n'y croient pas, se déclarant »inviolables pour les hommes et méconnaissant un juge éter»nel, comptent sur la plénitude de l'impunité, et vous voyez »le Comte de Provence marcher infatigable dans la carrière »du crime, concevoir et exécuter des attentats qui font »rougir l'enfer même.

»Et le produit de tant d'efforts, où se montre-t-il? Quel»ques jours passés sur un trône hérissé d'épines. *L'huile »sainte* ne mouillera pas ce front corrodé par le feu de l'am»bition, des malheurs infinis accompagneront le brisement »du sceptre qu'il a pris tant de peine à former, et le Comte »d'Artois, sa victime bien plus que son complice, retournera »sur la terre d'exil.

»La nation française n'a jamais fait de mal, ni à mon père, »ni à ma mère, ni à ma tante, ni à ma sœur, ni à moi. Non! »non! Le Comte de Provence, avec une poignée de scélérats »à sa solde, a été seul coupable d'un triple fratricide, je »l'accuse comme tel aujourd'hui devant Dieu et devant les »hommes.... »

Les paroles indécentes de MM. de Polignac ont fait fortune parmi les adhérens de leur parti. Du temps de notre séjour en Angleterre, il y avait à Londres un maître d'armes français bien connu; peut-être existe-t-il toujours. Tout naturellement, il avait entendu parler du Duc de Normandie. Il dit un jour à M. Armand notre imprimeur qui entretenait des relations avec lui: «Je crois véritablement que le personnage en ques»tion est le fils de Louis XVI, et voici pourquoi: ayant de»mandé des renseignemens à ce sujet à M...., éminent légiti»miste, il me répondit avec emportement: «Tais-toi, im»bécile, *on ne parle pas de ça.*» — «Ah! pardon, lui »répliquai-je, je ne le savais pas. De là j'ai dû conclure que »si l'on ne voulait pas qu'on parlât de ça, c'est que *ça était*

» *effectivement l'Orphelin du Temple.* » Ce mot d'ordre du parti légiiniste a été strictement suivi. Si l'on parle de *ça*, c'est pour mentir à Dieu et aux hommes, pour insulter au malheur d'un Roi étouffé sous le poids des intérêts matériels. Autrement, questionnez les meneurs de la faction henriquinquiste; ils vous diront que cette affaire est à peine connue; quoique, depuis 1833, la presse de tous les pays, et mille circonstances de notoriété publique en aient fait une affaire européenne, surtout dans les rapports diplomatiques des gouvernemens entre eux. Passons à de nouveaux éclaircissemens.

M. Cazotte, fils du célèbre Jacques Cazotte, d'abord *page de Louis XVI*, se retira en Champagne après la révolution. Il parvint, lors de l'arrestation de la famille Royale à Varennes, à pénétrer jusqu'à la Reine et à lui dire quelques mots. Il est venu voir le Prince à Paris. L'ayant interrogé sur cette circonstance, S. A. R. lui a répondu qu'effectivement, au milieu des forcenés qui les entouraient, il avait distingué un très-beau jeune homme qui avait adressé *quelques mots en allemand* à la Reine et que Sa Majesté avait aussitôt dit à son fils que c'était un ami. M. Cazotte reconnut l'exactitude du fait.

Madame Delmas, on doit se le rappeler, travestie en homme, s'était fait inscrire en 1792 dans la garde nationale; et, au moyen de son service, transmettait des messages aux prisonniers Royaux. Cette Dame avait, comme on le sait encore, coopéré à la délivrance du Dauphin. Informée, en 1833, de la présence à Paris d'un Duc de Normandie reconnu par d'anciens serviteurs de la cour; elle voulut s'assurer de la vérité. Présentée devant lui sans aucune désignation, ils eurent bientôt échangé leurs souvenirs. Elle fut aisément reconnue par le Prince pour ce garde national sans barbe, qu'il avait fait souvent remarquer à la Reine, et que la Reine lui avait dit être un ami. Il répondit sans hésitation à ses

questions sur la manière dont elle transmettait ses messages de concert *avec le jeune Dauphin*. Il lui rappela un fille borgne qui les avait aidés dans cette correspondance; il lui dit la couleur du portefeuille qu'on y employait, portefeuille qu'elle avait soigneusement conservé. Il lui raconta divers mauvais traitemens exercés envers le Dauphin et dont elle avait été témoin, enfin il lui fit le récit de la manière, ignorée à cette époque, dont il avait été enlevé, récit tout à fait différent des versions publiées jusque-là qui s'appliquaient aux enfans substitués, et il lui imposa le silence sur ce mode secret d'évasion.

L'émotion que ressentit cette Dame fut si vive qu'il fallut la secourir. C'était pourtant une femme énergique; car un jour, surprise, avant son lever, par un assassin armé d'un poignard, malgré plusieurs blessures, elle parvint à le terrasser et à l'étouffer. Citée devant les Assises pour ce fait, elle fut pleinement acquittée. Elle ne met point en doute que cet attentat, n'ait eu pour cause la connaissance qu'elle avait de l'existence de l'Orphelin du Temple; et que la mort de l'infortuné Duc de Berri ne doive être attribuée à son dévouement pour l'héritier légitime de la couronne. Ayant été nourrice du Prince, elle le voyait quelquefois, elle l'avait convaincu de la conservation du Dauphin. M. le Comte de Bréon, ainsi que M. Thomas rédacteur du journal *La Justice*, étaient présens à cette imposante reconnaissance qui fut, avec beaucoup d'autres, publiée en 1835, dans le journal que je viens de mentionner. Madame la Duchesse d'Angoulème en a certainement été informée, car on ne lui laissait rien ignorer des publications relatives à son frère; M. le Comte de Crouy m'en a donné l'assurance.

A propos de M. de Crouy, en 1836, il se fit présenter par moi au Duc de Normandie, et il lui demanda s'il n'y avait pas dans le logement de M. l'abbé d'Avaux, précepteur du

Dauphin, au château des Tuileries, un petit moulin à blé, *ouvrage de Louis XVI?* Le Prince lui répondit à l'instant dans ma présence et dans celle de M. Appert: «Vous faites erreur Monsieur, M. d'Avaux avait son logement à Paris; ce ne fut que postérieurement au voyage de Varennes, qu'il occupa une des petites maisons situées sur la terrasse appelée: *Du bord de l'eau*, (ces maisons n'existaient plus depuis quarante ans) à cause des difficultés qu'il éprouvait chaque jour pour pénétrer au château; mais jamais il n'y a logé. Quant au petit moulin, ouvrage non pas du Roi mais d'un mécanicien de Paris, qui lui en avait fait hommage; il se trouvait placé dans un vestibule du château. Je me souviens parfaitement de l'avoir fait souvent tourner, tant il était facile à mouvoir et parce que son tic-tac m'amusait beaucoup.»

Le Prince fut mis en présence d'un Allemand, qui ne le connaissait pas, par M. Bourbon Leblanc; celui-ci ayant demandé après un quart d'heure de conversation, à l'étranger, de quel pays d'Allemagne il pensait être le Monsieur avec lequel il avait causé, il lui répondit que ce n'était pas un Allemand d'origine, mais un Français qui parlait l'allemand appris. L'épouse du Prince m'a assuré que, dans les premiers temps de son mariage, elle avait de la difficulté à comprendre son mari et que, le croyant Prussien, sa manière de s'exprimer et son accent la surprenaient beaucoup. Le même M. Bourbon Leblanc avait vu aux Invalides un vieux militaire, auquel il parla de sa croyance à l'identité du prétendant. Si c'est bien lui, observa l'invalide, il doit avoir deux dents de lapin. On nommait ainsi les deux dents du milieu de la machoire inférieure qui étaient très saillantes, en dehors des autres. Tous ceux qui ont connu particulièrement le Dauphin savent qu'il avait en effet deux dents ainsi placées et ainsi nommées. Dès que M. Bourbon Leblanc fut de retour il vérifia le fait et s'assura de son exactitude.

Le Dauphin portait une cicatrice à la lèvre supérieure. provenant de la morsure d'un lapin. Il me raconta qu'ayant perdu dans le jardin de Trianon un lapin qu'il aimait beaucoup, il avait éprouvé tant de joie quand on le lui rapporta, qu'il l'embrassa fortement en le pressant sur sa poitrine; le pauvre petit animal, presque étouffé dans l'étreinte affectueuse, mordit le Dauphin, qui alors le jeta par terre en lui disant: «Allez, Monsieur, *vous êtes un aristocrate.*» Un témoin de ce fait existait à Orléans, la femme Souillard, dont le mari avait un service au château à l'époque de l'accident. Je fis un voyage à Orléans, en 1839, pour y voir la famille Verdys, l'une des plus dévouées au Prince. Madame Verdys avait parlé de l'Orphelin du Temple à la brave femme Souillard. Son grand âge ne lui permettant pas de sortir, elle manifesta un grand désir de me voir. Nous allâmes lui faire une visite, et elle me demanda si je connaissais l'anecdote relative au lapin. Sur ma réponse affirmative, elle me redit tout au long l'aventure, telle que je la savais; c'était ELLE qui avait retrouvé le lapin. J'ignorais pourquoi le Prince avait traité son lapin *d'aristocrate*, n'ayant pas même songé à lui en adresser la question; mais dès qu'elle m'eut rappelé l'expression étrange que je connaissais déjà, je la fis s'expliquer: — C'est, me dit-elle, parce qu'il était blanc. — Il faut convenir que ces menus détails sont d'une démonstration d'identité sans réplique, surtout quand la confirmation des souvenirs du Prince nous est acquise en dehors de lui d'une manière aussi imprévue.

Un autre témoignage, qui se rapporte au temps des retraites mystérieuses de l'Orphelin Royal évadé du Temple, vient sanctionner directement sa déclaration d'avoir résidé dans un château Vendéen. Une petite fille de l'endroit partageait habituellement ses jeux; j'ai appris cette particularité, en Angleterre, de M. Estier, dont j'ai donné l'attestation concer-

nant M. Abeillé de New-York, jadis élève en chirurgie du Docteur Desault. Il connaissait l'ancienne campagnarde, et voici ce qu'elle lui dit: «Le Dauphin a effectivement vécu » déguisé pendant quelque temps, dans le château où je me » trouvais. Je me souviens que, le croyant une fille, je m'é- » tonnais de lui voir toutes les habitudes d'un garçon : il mon- » tait à chaque instant dans les arbres pour cueillir des fruits; » c'était un vrai diable. Il lui arriva une fois de tomber, et il » se fit une écorchure *au bras*. Cependant je m'aperçus, dans » une circonstance toute particulière, que c'était un garçon, » et je fus bien surprise. Ce n'est que longtemps après son » départ, que j'entendis dire qu'il était le Dauphin. » Aussitôt que je vis le Prince, je le questionnai à ce sujet; il se rappela parfaitement la petite camarade qui jouait avec lui dans le château de M. Thor de la Sonde. Ses réponses furent en tout conformes à la relation de la femme Vendéenne ; il la rectifia même, en me faisant remarquer que ses vêtemens ayant paré l'effet de la chute, quant au bras, c'était à la main qu'il s'était blessé, et il m'y montra une légère cicatrice assez visible.

M. le Marquis de la Ferrière et le commodore Sidney Smith avaient été prisonniers au Temple à des époques différentes; ils ont reconnu le Prince par la description détaillée qu'il leur fit de la partie du Temple qu'ils connaissaient. L'amiral anglais avait une conviction si inébranlable, qu'en 1836, lorsque le Prince fut expulsé de France, il me promit d'écrire dans son intérêt au Duc de Sussex. Nous étions même convenus ensemble d'un moyen sûr de correspondance. Une dame de sa connaissance m'a assuré qu'il m'avait écrit; mais je n'ai jamais reçu aucune lettre. Sir Sidney Smith est mort quelques années après.

Le Prince obtint un résultat bien autrement concluant par ses souvenirs de l'intérieur du Temple, en triomphant d'une

incrédulité qui n'admettait pas même la discussion. Un vieillard, nommé Bulot, ferblantier-lampiste, avait été autrefois chargé de tout le service intérieur du Temple, depuis le 13 Août 1792, jusqu'au jour où la fille de Louis XVI put sortir de sa prison. Il traitait d'intrigans ceux qui disaient ne pas croire à la mort du Dauphin ; supposer seulement possible son existence, c'était l'irriter à un degré de violence inconcevable. M. Fougère, lampiste-méchanicien, surnommé *l'oncle*, républicain austère, franc jusqu'à la rudesse, honnête homme sans considérations, d'un esprit et d'un discernement supérieurs, dominait les hommes de son parti par l'ascendant de ses qualités morales. M. Bourbon Leblanc, qui connaissait et M. Bulot et M. Fougère, venait tout récemment, par une étude approfondie de l'affaire du Duc de Normandie, d'acquérir une conviction éclairée et de se vouer à la défense de ses droits. Il publia par livraisons mensuelles l'ouvrage intitulé: — *Le véritable Duc de Normandie*, *ou réfutation de bien des impostures*. — Infatigable dans la recherche des moyens propres à dissiper tous les doutes du public consciencieux ; et soumettant le Prince journellement à de nouvelles épreuves, pour frapper, d'une clarté éblouissante, les tribunaux sur le point d'être mis en demeure de se prononcer sur le mérite de la réclamation d'état ; il proposa au Prince de forcer la conviction rétive de MM. Bulot et Fougère dans une conversation qu'il allait lui ménager avec le ferblantier. Son Royal client ne balança pas à se mettre à sa disposition. Il convenait d'agir avec adresse, car, au premier mot d'une entrevue entre le prétendant et l'ancien employé du Temple, ce dernier n'eût plus été abordable. La scène suivante se passa chez M. Fougère où s'était rendu M. Bulot. M. Bourbon Leblanc y vint accompagné du Prince qu'il présenta comme un ouvrier méchanicien. La conversation s'engagea sur un sujet indifférent d'abord ; ensuite comme accidentellement, M. Bourbon Le-

blanc parla de la Tour du Temple. M. Bulot avait le faible de tous les vieillards, celui d'aimer à revenir sur les temps orageux de sa jeunesse et à raconter. Il entra dans beaucoup de détails sur l'intérieur de l'ancien Temple dont il ne reste plus que quelques vestiges; parla de la nature de ses services, de la famille Royale, de son mode d'existence, des appartemens qu'elle occupait. La physionomie du Prince s'impressionnait d'une émotion difficile à cacher; il interrompt brusquement le narrateur et lui fait remarquer des erreurs glissées dans sa narration. Bulot le regarde avec stupéfaction. — Qui êtes-vous donc, Monsieur, pour vous permettre de rectifier mes souvenirs? Vous êtes bien jeune; les enfans n'entraient pas dans la Tour du Temple, et vous ne pouvez la connaître que par ouï-dire. — Le Prince, pour toute réponse, la reconstruit en entier, telle qu'elle existait en 1792; décrit les localités, la situation des portes et le côté sur lequel elles s'ouvraient en-dehors et en-dedans; comment, dans quel temps et à quel propos les abat-jours avaient été posés. Il interroge le ferblantier dont la mémoire admirable s'embrouille; le Prince, alors, entre dans des explications d'où renaissent les souvenirs du vieillard de plus en plus visiblement troublé; il les multiplie, retrace tout avec un soin minutieux; détaille un objet très remarquable placé en face du lit de Louis XVI, et quelque chose qui, de la chambre du Roi à celle de Cléry, ne pouvait pas manquer d'avoir attiré l'attention; des écrits placardés en différens lieux, etc.... Tous les auditeurs étaient saisis, palpitans devant cet homme étonnant qui les bouleversait par sa parole; en face de l'ébahissement du vieillard dont les yeux se remplissaient de larmes, et qui, tombant à genoux, presque en sanglottant, s'écria: « VOUS NE POUVEZ ÊTRE QUE LE FILS DE » LOUIS XVI! » M. Fougère, le vieux, l'énergique républicain s'émut aussi, avoua sa conviction et dit au Prince en lui ser-

rant la main: « J'ai toute ma vie détesté les Rois; je les ab-
» horre toujours: mais vous, vous n'en êtes pas un de l'espèce
» des autres; vous avez été leur victime et non leur complice;
» vous êtes un honnête homme; si vous avez besoin de mes
» services, comptez sur moi. Je me dévoue, corps et ame,
» au triomphe de vos droits légitimes; non pas pour vous
» replacer sur un trône sanglant que vous ne pouvez désirer;
» mais pour vous faire restituer votre nom, la vie civile, et
» l'héritage qui vous appartiennent.» Monsieur Bourbon Leblanc de qui je tiens ce fait, si irrésistiblement caractéristique d'identité, ne pouvait m'en relater toutes les circonstances, que j'ai imparfaitement reproduites, sans pleurer lui-même d'attendrissement. M. Briquet, avocat républicain, qui va bientôt jouer un rôle actif, était ami de M. Fougère; lui, et plusieurs autres personnes m'ont garanti la rigoureuse exactitude de ce récit. Anticipons sur les dates, et reportons-nous un moment en Juin 1836, époque de l'arrestation du Prince, enlevé à la Magistrature civile par le despotisme ministériel. Cette atteinte portée aux libertés promises par la charte menteuse de 1830, dont les droits étaient placés sous la sauve-garde de l'honneur national, révolta *l'oncle;* il me fit proposer de faire demander, sous les fenêtres des Tuileries, la liberté du Prince et la justice des tribunaux, par des hommes armés en nombre suffisant, la crosse du fusil sur l'épaule. Le Prince ne voulut pas autoriser une démonstration hostile qui, quoique justifiée par le mépris qu'on faisait dans sa personne des droits du citoyen, eût infailliblement amené l'effusion du sang. Il remercia son chaleureux ami, s'en remettant à Dieu du soin de le justifier aux yeux du monde, et de châtier les pouvoirs oppresseurs de son innocence. Ne sont-ce pas là de nobles exemples d'intégrité politique, qui feront éternellement la honte des faux apôtres de la légitimité.

Les diffamateurs de Louis XVII criaient au scandale; ils n'avaient pas assez d'expressions de mépris pour blâmer ses relations avec de pareils hommes. Fi donc! Accueillir les suffrages et les services de républicains! S'entourer de gens de toutes les opinions! Quelle indécence dans cette conduite du fils de Louis XVI! Alors on redisait de plus belle, comme M. de Larochefoucauld: il ne nous convient en aucune façon de nous approcher de près ni de loin de telles extravagances. Des républicains ne sont pas des hommes, à ce qu'il paraît, pour ces beaux de l'aristocratie. Les infortunes Royales s'avilissaient à leurs yeux, par les sympathies qu'elles excitaient dans des cœurs vraiment patriotes. Eux, qui, par devoir et par principes, auraient dû se grouper autour de leur Prince légitime, le répudiaient insolemment; et ils ne lui permettaient pas d'accepter les hommages de la probité, hors de leur classe apostate! La leçon sans doute était amère, humiliante; on le conçoit; mais c'étaient eux qui avaient déserté le poste d'honneur; quiconque venait l'occuper avec des intentions pures en était digne; et le Prince, en honorant la probité partout où il la rencontrait, s'honorait lui-même. Oubli et pardon avaient marqué son retour en France, nul n'était excepté de l'amnistie. Étranger aux haines de parti, il ne connaissait que des Français. La France était sa terre de prédilection, tous ses habitans autant de frères; son Royal cœur n'excluait personne des sentimens d'amour qu'il portait à ses compatriotes. D'ailleurs l'histoire est là pour signaler les œuvres. Trois fois le Prince a eu besoin de défenseurs devant la justice; trois fois des avocats républicains l'ont couvert de leur toge. MM. Crémieux, Jules Favre et Briquet ont publiquement soutenu ses droits contre les illégalités du pouvoir. Il en est d'autres encore qui n'ont pas eu honte, ainsi que M. de Larochefoucauld, de se trouver en sa présence; et je le dis parce que la vérité, non moins que la reconnais-

sance nous y obligent : tous les républicains convaincus de son identité, qui se sont rapprochés de lui pour servir ses intérêts civils, tous, à l'exception d'un seul, le sieur *Gozzoli*, lui sont restés fidèles.... Les traîtres sont sortis des rangs légitimistes.... Je reviens à *l'oncle*.

Le 14 Décembre 1840, M. de .... écrivait au Prince, de Paris :

« Mon Prince,

» Un incident se présente, que je crois de mon devoir d'avoir l'honneur de soumettre à V. A. R. C'est à votre sagesse seule de mesurer l'attention qu'il mérite.

» Je reçois une lettre de la province ; j'y trouve cette phrase :

« .... A cette époque (Septembre 1840), *on* revenait à des » idées que vous avez parfaitement connues. Il paraîtrait que » le fameux *oncle* (qui est mort) aurait un successeur. Com- » bien cette phase serait extraordinaire, si on *le* voyait es- » corté et suivi par des gens de cette espèce. Comme il serait » pénible de *le* voir guerroyer à la tête des amis de *l'oncle*, » des assassins de sa famille !!!.... »

« .... J'ai l'honneur de prier V. A. R. de recevoir l'hom- » mage de mon respect, de ma fidélité et de mon dévoue- » ment.

« .... »

» 14 Décembre 1840.

C'étaient là de pures imaginations. Le Prince n'avait jamais eu l'intention de guerroyer, de verser le sang pour sa cause ; quoique, par la puissance de son génie, il eût découvert une force militaire irrésistible. Il aurait pu certainement en faire usage, je le dis avec conviction, pour contraindre les gens de violence à lui rendre justice. Puisque la société lui avait

déclaré la guerre, il ne devait aucun respect à ses lois; il était rentré dans les droits naturels de légitime défense. Mais, symbole de vérité, sa mission toute de paix et d'amour avait dévoué son existence à l'enseignement de ses frères, pour les rappeler, par son exemple, dans les voies de charité universelles; car cet homme de bien, toujours persécuté, qui n'a pas su prononcer une parole amère contre ses plus cruels ennemis; lui, contre qui l'humanité entière s'est déchaînée, nous offre toute sa vie comme un modèle de sentimens chrétiens, et ne laisse à personne aucun prétexte pour se dispenser de la pratique des véritables devoirs religieux. Dussent encore les nobles personnages du parti royaliste jeter les hauts cris, je vais transcrire la réponse du Prince à cette communication. Je ne puis trop faire admirer la nationalité d'un caractère Royal si méconnu, qui seul était capable de réunir tous les Français sous une même bannière; de rétablir, entre les nations par l'ascendant de ses vertus, l'harmonie du beau et du vrai, l'union des hommes entre eux pour le bonheur commun de tous :

« Mon cher de .....

» Je ne sens aucun reproche en vous nommant toujours » ainsi dans mon cœur, et si vous me dites, dans votre lettre » du 14 Décembre, que vous n'êtes plus en rapport.... cela est » votre faute. Vous savez que je ne connais pas l'orgueil ni » l'amour-propre, et quiconque pourrait me reprocher une » seule faute, je l'avouerais au moins pour réparer ou pour » arrêter ses fâcheuses conséquences; car ce sont les consé- » quences des mauvaises actions qui font le mal et non pas » Dieu, que l'hypocrisie met toujours en avant pour se discul- » per. Je reçois une lettre de la province; j'y trouve cette » phrase, me dites vous.... On revenait à des idées, etc.... »

« Je connais ce langage, mon loyal de..... Mais dites-moi

» donc qui, en France. excepté mes fidèles et pauvres amis, » n'est pas assassin des Bourbons? Ne sont-ce pas première- » ment ceux qui se disaient royalistes depuis 1792 jusqu'à ce » jour. On voudrait donc me dire qu'omettre un devoir est » moins coupable que le péché même? On ne voudrait pas me » voir guerroyer à la tête des amis de *l'oncle;* mais ne sait-on » pas que je ne connais que des Français, et surtout ceux qui » veulent la vérité et la justice. Et qui sont les véritables assas- » sins de ma famille? Certes, je les ai connus par mon » infortunée mère; c'est par elle que je sais qu'il ne faut pas » accuser une classe inférieure, ignorante et séduite par ceux » qui ont fait venir en France les bourreaux pour égorger ce » qu'il y avait de plus noble. Aujourd'hui, qui est-ce qui » persécute d'une manière atroce le fils du Roi-martyr, si- » non ceux qui, comme un Larochejaquelein, parcourent le » pays, les salons et les rues, en royalistes, pour répandre » contre moi les mensonges les plus absurdes du gouverne- » ment prussien qui, comme l'Autriche et la Russie, ne cher- » che qu'à anéantir la grandeur de la France; et pour que » ces grands et imbécilles royalistes ne s'attachent point à moi, » les véritables ennemis de la France se jouent de leur stupi- » dité en leur montrant de loin leur mannequin sous le titre » d'un V, mais qu'ils ont jugé depuis longtemps comme un » zéro, lui et ses prédécesseurs. On savait que tous ces gens-là » étaient des zéros avant de les mettre sur le bois doré, car un » trône n'existe plus en France. Puisque ces soi-disant nobles » et généreux royalistes ne se demandent même pas de quoi » le fils de Louis XVI vit dans son exil, je leur conseille de » s'attacher à la famille régnante, au moins ils sauveront par » là la France des griffes des puissances étrangères; et certes » s'ils n'ont pas cette prudence ni ce courage, et qu'au con- » traire ils fassent le moindre mouvement en faveur de leur » Roi vraiment nul, il me verront alors en France, non pour

» détruire la force et le pouvoir de Louis-Philippe, mais pour » le soutenir avec tous les républicains qui veulent la prospé» rité de la France par sa grandeur matérielle et morale. Telle » est ma réponse mon cher de ..... à tous les légitimistes au» trichiens, prussiens et cosaques ; et je vous autorise à la » publier sur les toits et dans les rues. Qu'on ne croie point » que je voudrais effrayer qui que ce soit ; il y a trop long» temps que je me suis montré tel que je suis. La grandeur » et l'honneur de ma patrie avant toutes choses. Ce sont ces » lâches royalistes qui sont la seule cause de sa position ac» tuelle. C'est à moi de la sauver, et je la sauverai tout seul. » Et pour montrer au monde que je ne veux rien être qu'un » Français, de plus, j'ordonnerai à mon fils Édouard d'être » simple soldat dans l'armée française, et cela, mon cher » de ....., sera plus honorable pour lui que de demeurer plus » longtemps en France, dans une mansarde, gelé de froid, sous » les yeux des royalistes de Goritz.... »

Terminons cet assemblage de faits épars, détachés du récit, par un dernier qui aura le double avantage de constater l'identité, en même temps qu'un des passages les plus importans de la narration du Prince. Il s'agit encore d'un républicain. Partout où je les rencontre avec moi sur le chemin de l'honneur, dans la question que je traite, j'enregistre leurs noms. La justice n'a point d'opinion politique. M. Stromeyer, réfugié d'un des États d'Allemagne, et jadis l'un des hommes prépondérans de son parti, habitait la Suisse, lorsque le fils de Louis XVI, errant et fugitif, la visita. Ce fut dans ce pays que les premiers cœurs battirent d'émotion au récit des souffrances Royales ; ce furent des républicains qui, les premiers, l'assistèrent cordialement. Du reste, en Suisse, terre classique de la liberté, il n'y a que des républicains, successeurs, il est vrai, un peu dégénérés de Guillaume Tell, le génie protecteur des fiers enfans de l'Helvétie. M. Stromeyer ou

Pfeehler, nom qui le cachait aux investigations de la politique, longtemps avant qu'il fût question du Prince, avait connu l'un des geôliers préposés à la garde de l'Orphelin du Temple. On sait qu'un des cachots de Vincennes, cette moderne Bastille, recéla le fils des Rois, sans que, pendant quatre ans, il vit la lumière, n'ayant pour seule nourriture que du pain et de l'eau, pour seul lit que de la paille broyée sous son corps, pour seule compagnie que des rats; que, lorsque des libérateurs vinrent l'arracher à cette horrible séquestration, ils reculèrent de saisissement en s'écriant : qu'est-ce que cela? car l'infortuné n'ayant plus même sur le corps un lambeau de vêtement, était devenu méconnaissable par une barbe, des ongles, des cheveux de quatre années; et qu'enfin son identité fut signalée par la cicatrice qu'il porte au petit doigt de la main droite; le geôlier d'ailleurs ne faisait pas mystère de ce cruel épisode de sa vie. Il habita plus tard les pays étrangers. Cité devant la justice, j'ignore pour quelle cause, et questionné sur l'emploi de son temps pendant quatre années, de 1804 à 1808, il déclara publiquement qu'il avait eu la garde du fils de Louis XVI, prisonnier. M. Appert a appris cette dernière particularité en Suisse. M. Stromeyer eut donc l'occasion d'y voir le Duc de Normandie. Il l'interrogea sur les circonstances de son emprisonnement; frappé de la similitude de ses assertions avec la relation du geôlier; frappé du signalement que fit le Prince de cet homme, bien remarquable par *une longue balafre sillonnant sa joue gauche*, le réfugié allemand ne put douter d'une vérité si puissamment établie; il s'attacha à la cause du Prince et eut le bonheur de lui rendre des services essentiels. J'ai eu des rapports fréquens avec lui pendant plusieurs années. Je cite ici deux de ses lettres qui ont un caractère historique. La première fut adressée en 1836 à M. Appert; elle est ainsi conçue :

« Monsieur,

» Je vous prie de me donner promptement des nouvelles » sur la situation de *ce Monsieur*, votre ami, qui vous fut » recommandé par M. Albouys de Cahors. Il a des amis fidèles, » dévoués, qui sont en grande sollicitude sur sa situation ac» tuelle. Je vous prie de m'écrire de suite s'il n'y a pas eu un » accident malheureux qui le menaçait. La haute importance » du sujet m'excusera dans vos yeux sur la forme peu civilisée » de cette lettre. Je vous prie encore, Monsieur, de me faire » savoir si Monsieur votre ami est en disposition de faire un » voyage en Suisse, dans le cas où on lui donnerait la CERTI» TUDE, que c'est pour son bonheur, et pour l'accomplisse» ment de sa mission qu'on souhaite ce voyage. Je vous prie » de ne PAS SIGNER votre lettre ni de mettre le *nom* de votre » demeure, ni LA DATE; de même d'éviter dans cette lettre » tout ce qui pourrait donner des renseignemens à un pro» fane. Quelques mots suffiront pour nous rassurer. Adressez » s. v. p. votre lettre à M. Pfeehler....

» La lettre que M. Schoch de Zurich a adressée, il y a quelque » temps, à votre ami, était écrite *d'après une résolution* » *commune* de lui et de moi. Les intentions qu'on a, relati» vement à votre ami, sont vraies et pures; et on s'occupe » sérieusement de son avenir. Excusez, je vous prie, la forme » peu soignée de cette lettre, et agréez l'assurance de ma » considération distinguée.

» PFEEHLER. »

Voici la seconde lettre écrite à M. Harry Nelfort, Esq. à Londres.

« Monsieur,

» Je dois rappeler à votre souvenir les anciennes relations » que vous avez eues avec l'auteur de l'article publié dans

»le *Morning Chronicle* de Juin 1834, sur l'influence du »système des douanes prussiennes sur le commerce euro»péen.

»Je demande aujourd'hui votre intervention, pour enga»ger la direction du *Morning Chronicle* de recevoir avec »bienveillance les communications qui lui seront faites par »M. Naundorff, qui vient d'être expulsé de la France, et trans»porté sur le sol Britannique, comme ayant prétention d'être »Louis-Charles, Duc de Normandie, fils du Roi Louis XVI. »Il NOUS *a donné les preuves irrécusables de son identité;* »et bien que NOUS ne prenions point d'intérêt *légitime* et *mo»narchique*, les souvenirs historiques qui s'attachent à son »nom et à ses souffrances, qu'il devait supporter, quoique »innocent, sont un juste titre à la compassion de chaque »honnête homme. Je dois le recommander non seulement »*de ma* part; mais aussi du H....b....r.... et cela vous suf»fira, je suis sûr, de lui prêter tout secours qui est de votre »puissance. Dépourvu d'amis et même de connaissances en »Angleterre, il aura besoin de votre secours pour pénétrer »jusqu'à l'audience du Roi; privé des biens qui lui sont dus »de son héritage, il aura besoin sans doute des moyens ma»tériels que la générosité anglaise lui fournira volontiers, si »vous vouliez l'aider d'attirer l'attention publique et de ga»gner la sympathie d'un peuple magnanime qui, à tout »temps, montrait un noble enthousiasme pour la justice et »l'innocence persécutées. J'abandonne avec confiance le sort »de notre *ami* (il est sage, mais *attaché* par sa situation) à »votre protection et je vous prie de me faire parvenir votre »réponse sous l'adresse de Birrdorff: Paris, rue Richelieu, 20.

»Salut frat....

»STROMEYER.»

Reprenons la suite du récit et passons à de nouveaux dé-

veloppemens. D'une part l'affaire du Prince grandissait tous les jours; d'un autre côté, le parti Henriquinquiste s'agitait, intriguait; il y avait entre Paris et Prague un échange fréquent de correspondances; la Duchesse d'Angoulême parlait avec ses amis, se taisait avec ceux de son frère. Au mois d'Octobre 1833, l'Orphelin Royal fut astreint à s'entourer plus que jamais de mystère, pour sa propre sécurité; mais malgré les plus strictes précautions, il ne pouvait éviter l'œil de la police, ni se garder des espions déguisés. Il quitta la maison de Madame Albouys et alla s'enfermer, rue du Bac, chez M. Morel de St. Didier, où il resta jusque dans les premiers jours de Janvier. Ce gentilhomme, l'un des plus beaux types de la vieille chevalerie, va nous révéler tout à l'heure ses loyaux sentimens. L'année 1834 fut féconde en événemens majeurs, en œuvres de bassesses, en traits magnanimes de dévouement. La chaîne déjà commencée, d'odieuses combinaisons suivies contre la légitimité des descendans de Louis XVI, se continua; Marie-Thérèse prit la détermination irrévocable de renier son frère; alors se combla la mesure des apostasies qui, depuis ce moment, n'a pas cessé de déborder, laissant dans tous les lieux des traces ineffaçables. Le mariage du Prince avait déplu, nous le savons; on le somma définitivement de le dissoudre, sinon, on lui jura haine à mort. S'il avait eu la lâcheté de se soumettre à ces exigences impies, il n'eût pas obtenu, davantage, des consciences qui l'incitaient à une action déshonorante et criminelle, comme condition indispensable d'un acte de justice obligée. L'orgueil nobiliaire, qui s'est si souvent abaissé devant la puissance de l'or, par des mésalliances, selon le langage aristocratique, n'était point en droit de reprocher au Prince d'avoir cherché le bonheur dans la vie domestique et de famille, en n'épousant pas une fille de sang Royal. Roi légitime et inviolable par hérédité, depuis le jour horrible

du 21 Janvier 1793 ; allié à la grande famille des Rois par sa naissance, et reconnu officiellement, sous le nom de Louis XVII, dans les transactions des gouvernemens ennemis de la république française, le faux acte de décès, émané du pouvoir révolutionnaire dont l'Europe n'acceptait pas les constitutions anti-monarchiques, n'avait pas plus de valeur que l'abolition de la royauté ; survivant aux désastres de sa patrie, il avait conservé tous ses titres et ses droits, quoique en ayant perdu l'exercice ; puisque jamais il n'avait été personnellement frappé de déchéance, puisqu'il n'avait point abdiqué. Les fausses restaurations de 1814 et 1815 n'étaient qu'un mensonge politique ; la Royauté légitime de France se trouvait à Spandau dans l'atelier d'horlogerie de M. Naundorff. Là vivait le chef de la famille des Bourbons, maître absolu de ses volontés ; n'ayant besoin du consentement de personne pour se marier suivant le désir de son cœur. Il a donc pu, usant de ses prérogatives Royales, anoblissant la vertu, élever à la hauteur de sa naissance la noblesse des sentimens. Devant Dieu et devant les hommes, son épouse est devenue par l'autorité de ses droits et par son mariage, Princesse, Reine compagne de sa proscription ; ses filles Princesses de France ; ses fils héritiers de la couronne de France, d'après les anciennes constitutions, qu'on avait feint de remettre en vigueur, après la chute de Bonaparte, en trompant indignement le peuple Français.

Dès que le Prince a, par la manifestation des preuves de son existence, repris son rang ostensiblement dans le monde ; de tous ceux qui n'avaient ni l'intérêt ni la volonté de protester contre un fait démontré, que la politique a pu méconnaître, mais non détruire, nul n'a contesté à sa femme et à ses enfans les titres qui leur appartiennent légitimement. Dans tous les actes publics où le Prince a figuré en Angleterre, les officiers publics n'ont pas même eu la pensée de lui refu-

ser les qualifications dues à sa naissance Royale. Ses deux derniers enfans sont inscrits, sur les registres de la paroisse où ils sont nés, comme Princes issus de S. A. R. le Duc de Normandie et de Madame la Duchesse de Normandie. Cette qualification les suivra dorénavant dans tous les actes de leur vie civile. Cette marche était toute rationnelle, car la réalité tue la fiction du mensonge. Les autres, qui ont été forcés de subir le nom imposé à leur père, ont de même repris le rang et le titre d'Altesses Royales inhérens à leurs personnes. Le faux acte de décès de l'Orphelin du Temple, que la violence politique a maintenu, est depuis longtemps tombé en désuétude, par la force imprescriptible de la vérité. Aussi l'acte mortuaire du Prince portera, à la connaissance des générations futures, que la ville de Delft s'honore de posséder les cendres du dernier Roi légitime de France, de Louis XVII. On ne devait donc pas s'attendre à trouver des contradicteurs parmi les légitimistes, dont les opinions s'appuient sur les principes de l'ancienne monarchie. Si depuis 1793 ces doctrines, jadis conservatrices, ont fait place à tant de constitutions, à tant de gouvernemens aussitôt usés qu'établis; tellement qu'on ne sait plus en quoi consiste la nationalité, ce que veut la France, et quel est l'état de choses propre à fixer des institutions stables et rassurantes pour l'avenir de la patrie; il n'en est pas de même pour les prôneurs du Duc de Bordeaux; à leur égard, mes observations sont d'autant plus irréfragables que le Comte de Provence les a justifiées en datant son règne usurpé de 1795.

Au surplus, le divorce imposé au Prince par ceux qui, la plupart, sous l'Empire avaient fléchi les genoux devant Mademoiselle Tascher de la Pagerie, Impératrice des Français; devant les Princes et Princesses Impériales Bonaparte, ce divorce si instamment demandé, n'avait pour but mystérieux, vraisemblablement, que d'isoler le fils de Louis XVI, en le

posant seul intermédiaire entre le Duc de Bordeaux et ses partisans; il eût suffi alors de la pointe d'un poignard ou d'une balle de pistolet, pour légitimer cette troisième usurpation, intentionnelle. A quoi bon, autrement, cette insistance? Le Prince, en offrant généreusement d'abdiquer en faveur de Henri V, mettait son mariage hors de toute discussion; mais on savait bien qu'il n'avait pas la capacité de dépouiller ses fils mineurs des priviléges de leur naissance; et que son abdication ne rendrait jamais légitime, dans le monde politique guidé par la justice, la branche cadette des Bourbons. Nous allons voir tout à l'heure Madame la Duchesse d'Angoulême sanctionner de son opinion l'inviolabilité du principe que j'ai exposé.

Le Prince, en persistant à rester honnête homme, à ne pas s'assujettir à un honteux esclavage, mit en déroute les spéculateurs politiques, et n'eut plus rien à espérer des riches, sauf quelques exceptions honorables. Ses amis pauvres qui s'attachèrent à lui, surtout dans ces premiers temps, étaient de nobles cœurs; mais trop faibles pour le protéger contre la coalition des grands intrigans, ils ne purent le soustraire à sa fatale destinée. Citons quelques nobles exemples.

Un des plus beaux caractères de femme qui existe, se révéla d'une manière héroïque, au moment où *le sauve qui peut* partait des rangs de l'opulence; je veux parler de Madame la Baronne de Générès. La vérité se montre vite aux ames d'élite, aux intelligences droites. Nièce de Madame de Rambaud, amie de Madame Marco de St. Hilaire, elle n'eut pas, comme les sages de Prague, l'insultante prétention de discuter leur témoignage et de se croire en droit de le juger. Comme la noblesse de cour et la Duchesse d'Angoulême, elle ne fatigua pas, par d'injurieuses investigations, l'infortuné Prince visiblement identifié, en disant qu'il lui fallait d'autres preuves, *toutes les preuves qu'il possédait, avant de faire*

un aveu dans le sens de la conviction. Sa raison satisfaite, elle ne prit plus conseil que de son coeur. Elle vit des douleurs à consoler; elle s'offrit généreusement au Prince pour aller vivre avec ses enfans et s'occuper de leur éducation. Jeune encore, les peines de la vie l'avaient cruellement affligée; son mari et un fils unique étaient morts du choléra. Comprenant les souffrances, elle adopta celle de la famille Royale retrouvée; mit tout en commun avec elle et ne se réserva que les tribulations, suites nécessaires d'un dévouement importun aux autres, qui devait surmonter toutes les inimitiés dont la victime Royale était enveloppée. Il lui fallut, dès avant son départ, une énergie de volonté peu commune pour résister aux intrigues par lesquelles on s'efforçait d'ébranler sa résolution. Le Prince, péniblement ému, de voir tant de magnanimité aux prises avec les vils calculs de l'intérêt, insista de son côté pour qu'elle renonçât à un sacrifice qu'il ne se sentait pas le courage d'accepter. Elle n'éprouva pas un instant d'hésitation. Pour toute réponse, cette jeune Dame, habituée à toutes les douceurs de l'existence, vendit ses bijoux, ses parures, se fit un petit capital, et seule avec ses vertus, dans les premiers jours de Janvier, monta en diligence et se rendit à Crossen. Elle fut accueillie, on le pense bien, comme un ange terrestre, venant répandre la joie dans des cœurs flétris par l'adversité, et redonner aux Royaux indigens une vie de bonheur et d'espérance, à la place d'une vie d'abandon et de désespoir. La physionomie publique changea subitement à l'égard de la femme et des enfans de l'horloger; ceux qui n'avaient pas paru s'apercevoir de leur misère, s'empressèrent autour d'eux, manifestèrent des regrets de n'avoir pas su leur détresse afin de la soulager, offrirent des services désormais devenus illusoires, parlèrent même de sympathie, tandis qu'auparavant leurs dédains, leurs railleries, leurs propos outrageans contre le

père, rendaient ces nobles proscrits presque honteux de sortir, pour n'avoir pas à supporter les chuchottemens du sarcasme et les airs méprisans de l'injurieuse prévention. La présence d'une Dame française avait opéré cette heureuse métamorphose. «M. Naundorff, que l'on disait Prussien, était donc réellement Prince; il avait donc été reconnu par les Français, puisqu'il envoyait une gouvernante dans sa famille:» ainsi parlaient les gens du pays; et leurs manières polies s'accordaient avec leur langage: c'est là partout l'histoire du monde.

Peu de jours après son arrivée, Madame de Génerès écrivit à une de ses amies; quelques passages de sa lettre ne seront pas sans intérêt.

«Crossen, ce 29 Janvier 1834.

»Madame,

»Vous m'avez demandé de vous écrire, de vous donner »des détails sur la famille qui nous intéresse tant; mon »projet était de le faire lorsque nous serions installés dans »notre nouveau domicile; mais je crains que cela ne soit »encore loin, et je viens confier à votre amitié tous les en»nuis, toutes les difficultés que je rencontre pour pouvoir »obtenir la permission d'habiter Grünberg.... Cette permis»sion m'a été refusée sous prétexte que je ne pouvais prou»ver mes moyens d'existence; quoique je leur disse que »j'avais apporté des fonds et que j'en recevrais de France. »Alors on m'a dit qu'il fallait m'adresser à la régence; j'ai »écrit et j'attends le résultat de cette démarche; mais je crois »que les autorités de Grünberg n'ont pas osé prendre sur »elles de me donner cette permission, à cause de la famille »qui y vient avec moi, et dont je n'avais pas parlé; mais on a »les yeux sur elle sans vouloir en avoir l'air, et mon arrivée »a été bientôt connue.....

» Maintenant je vais vous parler de la famille, elle est fort » intéressante sous tous les rapports et doublement par les » malheurs qu'elle a supportés avec une grande résignation. » Elle tâche de me faire comprendre, par tous les témoignages » d'amitié qu'elle peut me donner, ce qu'elle ne peut me dire. » Mademoiselle Amélie a paru bien heureuse du souvenir que » je lui ai remis; elle désire vivement le moment où elle » pourra vous dire de vive voix ce qu'elle éprouve déjà pour » vous, sans vous connaître; elle me charge aujourd'hui de » vous remercier en attendant qu'elle vous écrive elle-même. » C'est une jeune personne bien intéressante, mais dont la » santé m'inquiète; elle a tant travaillé avec sa mère pour » pouvoir vivre, que sa santé en a été altérée; elle me paraît » d'un caractère parfait de douceur et de bonté. Elle ne com- » prend pas bien le français, mais elle me dit qu'elle voudrait » bien l'apprendre..... Depuis mon arrivée je m'occupe des » deux plus jeunes enfans. *Madame* consent à tout ce que je » propose et M. Pezold (le frère de feu Pezold) qui est l'inter- » prète me dit toujours combien elle est sensible à mes soins, » le regret qu'elle éprouve de ne pouvoir me dire tout ce » qu'elle sent....

» D. G. »

Au mois d'Avril suivant, Madame de Générès conduisit la tribu Royale à Dresde où elle établit sa résidence. En quittant la Prusse, la famille s'était fait remettre un passe-port dans le nom imposé au père par le gouvernement prussien. On l'inscrivit en conséquence sur les registres de la police, avec autorisation de séjour pour la *femme et les enfans de Charles-Guillaume Naundorff, horloger de Crossen*. Cette désignation acquerra un peu plus tard une importance majeure. Malgré le plus strict incognito qui masquait l'origine Royale de la famille, elle ne put cependant rester mystérieuse pour

tout le monde; la ressemblance des enfans avec les Bourbons, celle surtout de la Princesse Amélie avec Marie-Antoinette et la sœur de son père, révélait à des yeux clairvoyans le secret de leur illustre naissance. Quiconque ayant connu le Dauphin et la cour de Louis XVI, a vu le Prince et sa famille, n'ira pas chercher des preuves d'identité ailleurs que dans les traits et la physionomie de chacun. A peine convenablement établie avec ses pupilles, Madame de Génerès s'occupa de pourvoir à leur éducation, en leur procurant des maîtres. Elle s'adressa à un professeur de français, M. Roman, Français d'origine, ancien émigré, qui à chaque fois qu'il voyait Mademoiselle Naundorff, la contemplait avec une sorte de terreur respectueuse, car il se figurait avoir devant lui la fille de Louis XVI, et il éprouvait une sorte d'étourdissement. Il s'expliqua enfin en disant: « Cette jeune personne » n'est pas allemande; elle dissimule son origine, je jurerais » qu'elle appartient à la famille Royale des Bourbons de » France. C'est le portrait vivant de l'infortunée Reine et de » l'Orpheline du Temple. » Madame de Génerès, contrariée de cet incident qui pouvait avoir des conséquences fâcheuses pour le repos de la famille, prit le sage parti de convenir de la vérité, en recommandant la discrétion à M. Roman. Cette preuve d'identité par la ressemblance bourbonienne, se manifestera bien d'autres fois encore. L'ancien Roi de Saxe, qui savait probablement à quoi s'en tenir, à l'égard de cette famille, la prit sous sa tacite protection, en déclarant à ses ministres qu'il ne voulait pas qu'on la persécutât. Elle vécut donc à Dresde fort tranquille jusqu'au milieu de l'année 1836, époque où mourut ce chevaleresque monarque. Nous allons pour le moment la laisser aux douceurs de sa nouvelle existence et nous rendre, avec M. Morel de St. Didier, de Paris à Prague, où il va porter des paroles de paix à la Duchesse d'Angoulême, de la part du Prince, et solliciter une

entrevue pour S. A. R. Il devait être accompagné d'un autre légitimiste, qui, la veille de son départ, subordonnant sa bonne volonté à des conditions inacceptables, suggérées par des gens hostiles, se fit voir sous son vrai jour, celui d'espion légitimiste. M. Morel de St. Didier partit seul. Le Prince changea encore d'asile fort à propos; car quelques jours après sa retraite, la police fit des recherches à son dernier domicile. Il alla demeurer Chaussée d'Antin, chez M. Émile, fils de M. et Madame Marco de St. Hilaire: les espions firent aussitôt leur rapport à Prague, où l'on sut immédiatement la mission dont était chargé l'ami du Prince, et la défection de son second commissaire. M. Morel de St. Didier a fait au Duc de Normandie un rapport officiel du résultat de son ambassade, le 5 Février 1834; mais comme il a publié en 1836, un écrit intitulé: — *Le dernier fils de Louis XVI*, par M. Morel de St. Didier, commissaire du Prince en 1834, auprès de S. A. R. Madame la Duchesse d'Angoulême, — je vais suivre la relation qu'il donne; elle est d'un trop haut intérêt pour que je ne la reproduise pas en entier. C'est lui qui parle:

«Partout où je trouve une légitimité proscrite et souffrante, je l'aime, la vénère et la plains. Je me mets avec ardeur au service de son infortune, car il m'est bien permis de croire que le malheur a sa volupté, quand je vois tant de gens en puiser dans le crime.

»Cette conduite me semble d'autant moins répréhensible que je consacre ma vie, mon entier dévouement et mes plus tendres affections, à un Prince abandonné de tous les Rois, délaissé de toute la terre; à un Prince dépouillé de sa couronne, de son nom, de son héritage; à un Prince qui n'a plus rien que ses tribulations et ses douleurs....

»Mon dévouement à cette sainte cause du malheur n'est pas nouveau. Depuis vingt ans et plus mon cœur en est plein, car *l'enlèvement du Dauphin du Temple est pour*

moi, dès ces longues années, une vérité acquise.........

»Peu de temps après la révolution de Juillet 1830, je rencontrai dans une maison amie M. le Comte de..... Nourri des mêmes doctrines politiques, la confiance présida bientôt à nos rapports.

»Le Comte de ..... me demanda mon opinion sur les événemens qui venaient de surgir; je répondis avec une franchise un peu trop nue peut-être. Je crus m'apercevoir qu'elle déplaisait; l'avenir a confirmé mes doutes.

»Je m'expliquai d'abord sur les motifs, les résultats et les suites probables d'un coup de parti qui venait de timbrer de tant de sang français les passeports de la monarchie. Je continuai à peu près en ces termes :

«Monsieur le Comte, tout est dans le sein de Dieu. Attendons l'avenir avec la patiente résignation du chrétien et le courage des martyrs. La première condition d'un esprit de sagesse est de conserver purs et sans reproches, les élémens d'une réédification que le temps seul peut rendre possible. Ne perdez point de vue qu'une si grave question doit être dégagée de toutes ces doctrines délétères qui ont dévoré, en l'empoisonnant, la vie de la restauration. Quand on parle *légitimité*, Monsieur le Comte, il faut commencer par bien comprendre la pureté de son essence. Il s'agit de savoir si, le cas échéant, Monseigneur le Duc de Bordeaux serait l'expression vraie de ce principe.

» *Vous devez savoir qu'un très grand nombre de personnes*, en France, sont imbues de l'idée que *le dernier Dauphin n'est pas mort au Temple et qu'il vit encore;* que cette conviction profonde a jeté une certaine défaveur sur la cour; que la malveillance s'est emparée de cet incident pour compromettre d'augustes personnages dans les opinions populaires; qu'elles ont eu le triste courage d'étendre leurs soupçons jusqu'à celle qui ne peut jamais être accusée. Eh bien!

» Monsieur le Comte, aujourd'hui qu'une double abdication » a été déposée dans nos chancelleries d'État; qu'elle donne » le titre de Roi à *l'enfant qui nous est né à tous*, épargnez à » son héroïque mère l'amertume de semblables outrages : » étant restée constamment étrangère aux affaires sous les » deux règnes, aucun reproche relatif à *l'existence du fils* » de *Louis XVI* n'a jamais pu l'atteindre. Cette ame si noble » est donc affranchie du doute flétrissant, de vouloir *charger* » *d'une couronne usurpée le front de son auguste fils*. Si les » incertitudes de l'avenir lui ouvrent des chances de retour, » évitez du moins, qu'un jour, le premier salut de la France » puisse être pour elle une accusation. Ayez la courageuse » franchise de lui dire :

» V. A. R. fait son entrée dans le champ de la politique » Européenne, par le grand rôle de mère de Roi. Il est de » notre devoir de déposer à ses pieds une observation importante » plus ou moins fondée ; *toujours* est-il certain que son ré- » tentissement n'est pas resté pendant quinze ans sans de » nombreux échos. *Madame n'a pu ignorer les bruits di-* » *vers qui ont circulé sur l'existence du dernier fils de Louis* » *XVI*.... L'honneur de V. A. R. est essentiellement intéres- » sé, quel que soit l'avenir de son auguste fils, à le préserver de » tout ce qui pourrait un jour servir de prétexte à l'égarement » des opinions. Nous connaissons la loyauté de *Madame;* S. A. » R. ne souffrirait jamais qu'un soupçon d'usurpation servît » de marche-pied à celui que le trône reçut pour héritier à la » pointe d'un poignard. Quelque éloigné que nous apparaisse » un horizon protecteur, *Madame* doit rendre impossible tout » système de calomnie en le laissant sans aliment et sans appui. » S. A. R. ne remplirait-elle pas, à cet égard, un devoir digne » d'elle, en interrogeant officiellement la conscience de tous » les Rois, en les appelant à s'expliquer catégoriquement sur » un fait qu'ils ne peuvent ignorer, soit comme un mensonge,

» soit comme une vérité? Ainsi serait déclarée la vacance du » trône jusqu'à leur réponse péremptoire. Cette noble con- » duite place *Madame*, en face de l'Europe, dans une posi- » tion de grandeur qui force les Rois à être aussi grands » qu'elle..................

» Vous apprécierez sans doute, Monsieur le Comte, ce » qu'un caractère aussi magnanime doit assurer d'influence » à la Princesse dans ses nouveaux rapports politiques avec les » souverains de l'Europe. Vous devinez combien de pareils » sentimens de droiture apprennent incontinent aux peuples » qu'il peut y avoir quelque chose de sublime dans le cœur » des Rois. »

« Je parlai vainement. Mes observations n'eurent pas l'ap- » probation de mon interlocuteur. Un mot de plus, et je » crois que l'opération du trépan lui aurait paru le seul » moyen de sauver mon pauvre cerveau d'une désorganisa- » tion entière.....

» Je n'écris point pour mettre au grand jour les preuves de l'identité du Prince; cette tâche est la sienne, il se la réserve; elle sera remplie avec une exactitude évidente et rigoureuse.....

» Au mois d'Août 1833, un personnage était à Paris; il se déclarait le fils de Louis XVI. Recueilli par des amis pauvres, mais dévoués, il n'avait qu'à bénir l'attentive Providence de l'humble asile qu'elle lui avait ménagé. Ayant des idées fixes et un plan arrêté, il venait réclamer ses droits civils comme Français, fils et frère.

» Étranger à tous les partis politiques, il faut néanmoins qu'il aborde celui qui, seul, peut lui faciliter un rapproche- ment de famille; c'est donc aux légitimistes qu'il doit s'ou- vrir; mais il faut le mettre entre les mains de quelqu'un, en rapport déjà avec les premiers organes de ce parti; c'est alors qu'on lui parle de moi. Il demande à me voir; je me

rends près de lui. Mon empressement est d'autant moins étonnant que, *convaincu de l'enlèvement du Royal Orphelin du Temple, depuis plus de vingt ans je cherche ses traces.* Quel que soit cependant mon dévouement à de si touchantes infortunes, il ne doit point égarer ma raison. J'approche ce personnage avec une sage méfiance dont la prudence double la force; très attentif à me défendre contre moi-même, je ne veux pas me laisser surprendre par une de ces impressions dangereusement victorieuses, toujours à redouter en pareille occurence.... Ce n'est pas à notre âge qu'on donne niaisement tête baissée dans *une intrigue qui a déjà passé sept ou huit fois sous nos yeux....* Je désire faire comprendre qu'une conviction complète, que rien ne peut ni altérer ni détruire, ne s'appuie certainement pas sur une base d'argile; que sa racine profonde n'est saine et pure que parce qu'elle s'élève sur le sol de la vérité....

» Je dois le dire avec franchise: la seule vue du prétendant me soumit à une de ces commotions électriques qui échappent à toute analyse. J'étais muet de surprise et d'émotion, d'incertitude et d'espérance. Il me fallut toute l'autorité d'une volonté ferme pour me raidir contre le charme d'une séduction que tout concourait à rendre entraînante: une grande ressemblance avec ses illustres auteurs, une dignité admirable et calme dans toute sa personne, un accent magique de vérité dans son langage, une parole en même temps douce et empreinte de fermeté; tout, en un mot, parle en sa faveur. Qu'on ne s'imagine point que ces observations résultent de l'entraînement d'une sensibilité organique, d'une prévention imprudente que fait naître souvent le triomphe du cœur sur la raison; ce serait une erreur capitale. Je puis déclarer avec vérité que les personnes même indécises qui ont eu l'honneur de voir le Prince, sont restées émues; qu'elles se sont retirées avec la conviction d'avoir été reçues par un honnête homme,

par un homme dont chaque parole dépose de sa sincérité, par un homme dont toutes les allures franches ne peuvent laisser prise à aucun soupçon d'intrigue, d'imposture, de sale et honteuse escroquerie. Je ne fais que répéter ici ce que j'ai entendu constamment ; ce que peuvent témoigner toutes les personnes qui ont été admises.

» Toutefois, quatre mois d'habitation ensemble sous le même toit, fut plus que suffisant pour éclairer ma conscience sur la vérité de son identité....

» Force fut de céder à une masse de preuves morales d'une autorité irrésistible. Le doute devenait un non-sens; la raison, la logique, la droiture ne permettaient plus de résistance.

» Comprend-on un *Allemand*, estropiant notre langue, qui arrive dans la capitale *tout exprès* pour oser nous déclarer qu'il est *le fils de Louis XVI....* N'est-il pas évident que ce personnage ne peut être qu'un fou incurable ou le vrai Dauphin ?.... Or, je demande à tous ceux qui ont eu l'honneur de voir, de hanter le Prince. avez-vous trouvé un cerveau malade, dérangé ? Enfin, vous a-t-il paru un fou ? Non, sans doute. Je laisse donc à l'homme juste et sensé le soin de la réponse. Le dilemme est si serré, on y est tellement à l'étroit, qu'une incrédulité de gageure n'a de refuge que dans une retraite honteuse, car la bonne foi n'hésitera pas dans un aveu favorable à la cause.

» Ensuite. quelle est la conduite de ce personnage ? Il annonce qu'il est marié, qu'il a des enfans. Il indique aux personnes qu'il aborde le lieu où réside sa famille, engage chacun à s'assurer de la vérité de sa déclaration, à s'informer auprès des habitans de Berlin, de Spandau, de Brandebourg et de Crossen, quelle est la pensée générale sur sa naissance, sur ses prétentions princières.

» De plus, d'honnêtes et vertueux cultivateurs veulent vendre leur patrimoine, réaliser leur petite fortune pour la

mettre à sa disposition. Non seulement il refuse ces nobles sacrifices ; mais on insiste, et il défend avec la plus invincible fermeté et la plus touchante émotion, les témoignages d'un dévouement qui causerait la ruine de ceux qu'il aime et qu'il estime.

» D'une frugalité sans exemple, d'une simplicité toute patriarchale, il emploie au soulagement des malheureux l'argent qu'il reçoit de ses amis peu fortunés.....

» Il déclare qu'il a reçu *le droit de bourgeoisie* à Spandau ; que les lettres patentes dont il est porteur lui en ont été délivrées *sur un ordre du Cabinet prussien*. Il affirme que ce Cabinet a dans ses mains *les preuves de son identité*. Il invite ceux qui l'écoutent à s'assurer de l'exactitude de ces faits auprès *des Magistrats de Spandau*.

» Cette dernière déclaration est si décisive et si puissante, que son importance immense ne restera pas douteuse aux yeux de tout homme qui a quelque connaissance des droits publics de l'Europe. Elle est d'une gravité si pénétrante, qu'on ne sait, en vérité, si la preuve morale ici n'est pas supérieure à la preuve matérielle.

» J'écris sous les inspirations d'une conscience dont la conviction, je le répète, est complète et profonde. C'est assez dire que je n'ai ni le besoin ni la volonté d'être adulateur ; c'est donc un hommage que j'aime à rendre à la vérité, en m'expliquant avec éloge sur le Prince de Hardenberg, premier ministre du Roi de Prusse en 1811. Indépendamment de ce qu'il a toujours été un des hommes d'État de l'Europe les plus hostiles à ma patrie, il fut le plus grand ennemi politique de l'infortuné fils de Louis XVI, perdu au milieu des orages. Mais il ne fut pas moins un ministre d'une haute habileté.....

» Il n'y a peut-être pas d'exemple d'un droit de bourgeoisie conféré sur un ordre du Cabinet..... Les lettres de bour-

geoisie ne pouvaient être délivrées que sur *des pièces authentiques* constatant l'origine du réclamant, le lieu de sa naissance, son état, sa religion, sa conduite, en un mot tout ce qui constitue une individualité nationale quelconque..... Il y avait donc un motif secret et tout-puissant dont on refusait l'aveu, car sans cela on aurait procédé suivant l'usage du droit commun.... Il est très facile de concilier nos exigences respectives : il ne s'agit, pour cela, que de nous montrer les titres que le gouvernement prussien a déclaré avoir dans ses mains. Réclamez-les de sa loyauté. Ils nous apprendront à tous quel est enfin ce bourgeois de Spandau. S'il vous les livre, c'est qu'ils constatent sans doute qu'il s'appelle Charles-Guillaume Naundorff, mais s'il fuit dans l'obscurité d'un refus inquiet, l'accusation conserve toute sa force : il restera constaté que cet honorable bourgeois n'est autre que *Charles-Louis, Duc de Normandie, dernier fils de Louis XVI!!!*

» .... Il y avait déjà quelque temps que j'avais l'honneur de connaître le Prince, lorsqu'il voulut bien m'entretenir en détail de ses projets et des motifs qui l'avaient ramené en France.

» Je ne viens point, me dit-il, pour troubler le repos de » ma patrie, mais pour la sauver s'il est possible des mal» heurs qui la menacent ; je veux être son génie protecteur. » Étranger à tous les partis, je n'en reconnais aucun ; je ne » vois en France que des Français.

» Le bonheur de mon pays me sera toujours cher. Mais, » croyez-le bien, mon ami, j'ai trop souffert pour désirer le » trône, surtout pour laisser ce triste héritage à mes malheu» reux enfans. Que Dieu les en préserve !

» Principe de la légitimité, seul je puis la transmettre. » Mon unique désir, si l'avenir le permet, est de pouvoir en » investir Henri, Duc de Bordeaux. Cet enfant est d'autant » plus cher à mon cœur, que son infortuné père est tombé

» victime de son loyal dévouement à ma juste cause, j'en ai » toutes les preuves. Les détails de cet horrible crime ne res- » teront pas toujours inconnus. Henri n'a plus de père, je » deviens le sien ; il sera mon fils adoptif.

» Depuis quarante ans, la France se balance avec anxiété » au milieu de tous les élémens de destruction. Dans les pha- » ses qu'elle a traversées, tout, jusqu'à sa gloire militaire, a » concouru à la noyer dans le sang et dans les larmes, à l'a- » breuver de regrets, à l'écraser de sacrifices. Tant de desti- » nées malheureuses ont été le résultat d'un défaut de juge- » ment et des passions désordonnées.

» Si, au lieu de me supprimer, en 1795, par une mort » simulée, on s'était servi de moi pour arrêter une révolution » dont les intérêts raisonnables accusaient le délire et les excès » criminels, la France rentrait dans des voies régulières d'or- » dre. On procédait à la réforme des abus, on s'organisait de » manière à ne pas laisser de prétextes plausibles aux agita- » teurs, et l'autorité sévère des lois faisait le reste. Mais loin » de là, tout s'est fait en dehors des inspirations de la sagesse » et par les efforts de toutes les mauvaises passions ameutées » par toutes les ambitions. Pour quelques-unes, ma vie était » un embarras et un obstacle ; d'autres, peut-être, trouvaient » dans ma conservation secrète des intérêts d'avenir ; toutes » néanmoins furent d'accord pour feindre mon décès. C'est » ainsi qu'on déclara ma mort, afin de pouvoir taire ma vie. » Il y a quarante ans qu'on m'enveloppe dans un linceul ; il » faut que ce jeu cruel ait un terme.

» Ma jeunesse s'est écoulée dans l'obscurité des cachots. » J'y ai vécu de douleurs, de misère et de supplices. Pendant » *vingt années* je n'ai cessé d'écrire à ma famille. Point de » réponse ! L'infortuné Duc de Berri, seul, m'adressa quel- » ques lignes.... Quinze jours après, un lâche assassinat fit » raison de sa loyauté franche !.... Un ami que j'ai dû croire

» fidèle, se rendit par mes ordres à Paris; *il était porteur de* » *dépêches pour ma famille.* J'ignore son sort, CET ENVOYÉ N'A » PLUS REPARU....

» Fatigué de tant de vicissitudes et de malheurs, je viens » moi-même en France réclamer, des tribunaux de ma patrie, » un nom qui m'appartient. Il doit m'être rendu, si je dé» montre identiquement que je suis *Charles-Louis*, *Duc de* » *Normandie*, *dernier Dauphin de France.* Mes preuves sont » incontestables; mais leur exhibition n'est pas sans consé» quences graves pour *plusieurs.* Je veux donc employer tout » ce qui peut concilier des intérêts communs.

» Je sais que vous êtes bon Français. Vous connaissez, me » dit-on, quelques notabilités royalistes, c'est-à-dire des hom» mes honorables, dévoués aux Bourbons. Je désire les voir » et qu'ils m'écoutent. Les intérêts de ma famille, plus que » les miens encore, les appellent à m'appuyer de leurs efforts » pour m'aider à vaincre une résistance injuste et imprudente. » Je ne suis plus qu'un pauvre, mais ma détresse ne sera pas » exigeante; je ne leur demande que de pourvoir aux frais » de la mission que je veux envoyer à Prague, que de secon» der de leur influence ma demande d'une entrevue avec Ma» dame la Duchesse d'Angoulême. Je n'ai que quelques mots » à lui dire; à l'instant elle reconnaît son trop malheureux » frère. Quelle que soit l'audace d'un imposteur, certes il ne » faut qu'un peu de bon sens pour comprendre qu'au nombre » de ses moyens, il ne placerait pas la prière instante et par » trop insensée de traverser une épreuve où tout pour lui n'est » que péril; car si je ne suis pas le frère de la Princesse, il est » évident que je suis démasqué à l'instant.

» Voilà, mon ami, ce que je réclame de vos soins. Si j'étais » riche, je serais heureux de tout sacrifier pour l'intérêt » de ma patrie; mais le fils de Louis XVI n'a pu connaî» tre l'opulence. Dans le besoin de quelques oboles, ce

» n'est qu'à des bourses françaises, qu'il aime à s'adresser.

» Si je désire la reconnaissance de ma sœur, c'est bien plus » pour elle que pour moi; car je n'en ai pas besoin. Mais cette » reconnaissance m'est nécessaire pour les sauver tous: sans » eux je ne puis rien pour eux. Si je suis hautement reconnu » par ma famille, sa déclaration officielle n'établit-elle pas » mon identité comme le fils de Louis XVI? Les tribunaux » n'ont plus d'incertitude sur la fausseté de l'acte de mon pré- » tendu décès, la démonstration en devient plus facile, les » preuves légales plus lucides, et je rentre en possession de » mon état civil qui devient la conséquence immédiate et » impérieuse de mon existence constatée.

» Si ma famille me méconnait, sa répulsion me déclare un » imposteur, un intrigant. Comme je ne suis ni l'un ni l'autre, » on force les pénibles exigences de ma position à s'élever au- » dessus de toutes les considérations, à entrer dans la lutte en » imposant silence aux tendres émotions de mon cœur. Époux » et père, il me reste mon honneur à sauver, le sang paternel » à défendre, à conserver pur et sans tache. Je suis contraint » de produire au grand jour les preuves irrécusables que je » possède et qu'il n'est permis à personne de contester; mais » ces preuves portent la foudre. Aidez-moi à en éviter l'éclat. »

» Un langage si noble, des intentions si droites, l'instance sur une entrevue si dangereusement menaçante pour un imposteur; tout cela semblait bien fait pour occuper les méditations des hommes de sens, pour parler à leur raison. Vain espoir! Le Marquis de ....., que je fais prévenir de ce qui se passe, répond par cette phrase que j'ai lue: « Comment » pouvez-vous m'entretenir d'une affaire semblable.... *S'il » vient chez moi, je fuis....* » Étrange manière de procéder pour démasquer le mensonge ou faire luire la vérité! Le *pieux ecclésiastique* qui me transmet cette réponse sait encore renchérir sur ce dévouement élastique au principe de la légiti-

mité. Il me déclara que Madame la Duchesse d'Angoulême lui affirmerait elle-même que le prétendant est bien son frère, qu'elle n'en peut plus douter, qu'elle en a toutes les preuves; cette déclaration de *Madame* serait nulle pour lui, attendu que la Princesse peut être abusée par une illusion trompeuse!.... On le voit; il serait difficile assurément de pactiser d'une manière plus commode avec sa propre conscience, ou d'offrir un témoignage plus complet et plus ingénu de la rectitude innocente de son jugement. Après des intelligences d'une si rare lucidité, arrive la milice des bons béats de salon avec leur logique également supérieure. Ceux-ci déclarent hardiment et sans rire, que le prétendant est un honnête homme, resté dans toute la bonne foi de son erreur, parce qu'il a toujours vécu dans la certitude qu'il était le fils de Louis XVI. En vérité, il est pénible et fatigant d'avoir à s'occuper de pareils outrages au sens commun....

» Comme s'il était possible, de trouver classés dans nos souvenirs, *s'ils n'étaient pas la vérité*, des détails inconnus de voyage, de transferts, des rapports et des conversations intimes, des confidences, des faits secrets, des détails minutieux d'intérieur, d'hôtel-de-ville, de palais, de prison; des détails enfin que nous ne pouvons connaître que parce que nous avons traversé les temps, les lieux, les circonstances auxquels ils se rattachent.

» Malgré le peu de succès de mes efforts je ne me décourage point: une autre sommité légitimiste est instruite; le Comte de .... répond tout simplement qu'il ne veut pas s'occuper de cette affaire, parce qu'elle n'a pas le sens commun; que si le Duc d'Enghien avait eu connaissance de la conservation du Dauphin, certes il le lui aurait confié; car ce Prince n'avait pas de secret pour lui. Comment, avec un mérite réel que pare un si beau caractère peut-on rester totalement étranger aux premières notions de la science politique, à la première condition d'un secret d'État.

» Enfin il fallut renoncer à courir après un monde où les tailles ne dépassent pas la hauteur des géans de Lilliput..... ..

» Les hommes les plus honorables du parti royaliste, ont prétendu qu'ils ne devaient point se mêler de cette affaire auprès de la famille de Prague; qu'il n'y avait pas lieu d'en entretenir la Princesse, que ce serait briser par une nouvelle douleur une existence déjà remplie de tant de douleurs; qu'enfin ils ne veulent avoir aucun rapport avec *cet homme.*

» Sans m'arrêter à la légèreté insultante d'un semblable langage, il est impossible, ce me semble, de raisonner avec plus d'inconséquence. Est-ce inquiétude de l'ambition, calcul de la mauvaise foi, égarement de l'amour-propre, simplesse d'esprit? Il y a, je crois, de tout un peu.

» N'avez-vous pas entendu des hommes haut placés vous dire en grande confidence avec toute l'assurance doctrinaire: » Je suis convaincu, vous le savez, que c'est bien le fils de » Louis XVI; mais, voyez-vous, je ne veux pas en convenir » tout haut, ma position ne me le permet pas. Je lui devien» drai d'ailleurs plus utile par ce genre de dévouement. Ainsi, » tout ceci entre nous, mon cher; bouche close sur notre con» versation. »

« D'autres vous répètent avec une ingénuité tout-à-fait bouffonne, « oui, tout cela donne bien à penser.... mais.... » je ne veux pas m'expliquer. Je m'abstiens, parce que je » crains les mystifications. Je veux attendre un jugement qui » le déclare fils de Louis XVI; oh! alors.... »

« Ailleurs, dans ces demeures parées de toutes les magnificences du blason, où tous les principes de charité chrétienne font salon, entend-on répéter sans douleur, avec cette élocution étrange, si peu digne de ceux chargés de perpétuer l'illustration des anciennes lignées.... « Allons donc; il » s'appelle Louis-Charles, et il se dit Charles-Louis. Vous voyez

» bien QU'IL ATTRAPE jusque dans les plus petites choses. »

« Ici on vous déclare, avec toute la franchise au moins d'une hostililité sans feinte, cet axiôme sauvage d'un droit nouveau : « Lors-même qu'il serait le fils de Louis XVI, *nous » n'en voulons point*. Nous ne reconnaissons qu'Henri V » comme principe de légitimité. »

« Là, des oracles d'un jugement à grandes dimensions et plus orageusement organisés que Jupiter-Tonnant, ne vous crient-ils point : « Non, Dieu en personne descendrait pour » me dire à moi (à moi, voyez-vous bien ça), que c'est effecti- » vement *Charles-Louis*, *Duc de Normandie*, je ne le croirais » pas davantage.... »

« Voilà cependant à quel point de sécheresse, de viduité, » sont arrivés, dans les rangs élevés de la société, les cœurs, les têtes et les esprits !....

» J'admets avec vous qu'après avoir vu se succéder tant de fois d'audacieux imposteurs, on doit s'armer d'une juste méfiance ; qu'il serait léger, absurde et cruel, de forcer une auguste Princesse à venir tristement prendre un rôle obligé dans chacun de ces drames mystérieux. Mais, au milieu de ces intrigues répétées, votre dévouement, pour celle que vous défendez si mal, ne vous inspire donc rien de plus heureux que des maladresses ? Votre cœur, à cet égard, ne sait donc rien dire à votre intelligence ?

» N'est-il pas évident cependant que l'apparition nouvelle que vous traitez avec tant de dédain n'a rien de semblable à celles qui l'ont précédée ? Que les divers imposteurs qui se sont fait jour, ont succombé tour à tour sous le poids accablant de leur imposture, de leurs vols, de leur audacieuse rapacité ? Que l'infortuné, au contraire, que vous repoussez avec une cruauté systématique, se pose tout de suite au grand jour sans mystère et sans crainte ? Qu'il vous indique hautement son domicile, vous présente une épouse et six enfans, vous

nomme la ville où ils résident, vous adjure d'aller vous assurer de la vérité.

» Ignorez-vous que le Royal infortuné, objet de vos gaietés insultantes, est porteur des plus honorables attestats des magistrats étrangers?

» Ne déroule-t-il pas une foule de faits, de circonstances qui tous sont au moins d'éloquentes et raisonnables présomptions en sa faveur? N'est-il pas constant qu'il vit du pain du pauvre, ne demande rien à personne? Qu'il est pieux, mais sans fanatisme et sans hypocrisie? Qu'il est humain et bon, généreux et sensible? Que lorsqu'il n'a plus une obole pour le malheur, il a toujours des prières et des larmes pour la souffrance?

» Eh bien! osez le proclamer: décorerez-vous de ces qualités imposantes un faussaire, un menteur, un intrigant?

» Cette appréciation des choses vous laissait-elle sans devoir à remplir, vous, légitimistes si chatouilleux sur un principe que vous n'avez jamais compris?

» Dans cette circonstance, tout ne se présente-t-il pas sous un aspect nouveau? Cet aspect n'est-il pas d'autant plus grave, que chaque détail donné par le Prince, porte un caractère de vraisemblance, bien fait pour écarter le moindre soupçon de fraude? Pour donner une inquiétude instinctive? Dans une position aussi critique, la raison, le sens commun et l'honneur ne vous traçaient-ils pas votre conduite?................

» Lorsque j'ai eu l'honneur de développer à l'auguste Princesse le plan que j'ai adopté et suivi dans cette affaire, dès son principe, LES RÉPONSES INSENSÉES DE SES AMIS *(que je lui ai nommés)*, j'ai pu lire facilement jusque dans son silence, l'impression pénible que soulevait en elle tant de maladresse et de légèreté....

» Après avoir été durement repoussé par les hommes de naissance et de haute position sociale, le Prince espéra trou-

ver un intérêt bienveillant chez les grands dignitaires de l'église ; mais c'étaient les disciples sur le chemin d'Emmaüs : *leurs yeux semblaient fermés en sorte qu'ils ne le reconnaissaient point....* Je me trompe. Pendant qu'un archevêque jetait, dans les ténèbres extérieures, la voix plaintive d'un enfant de Dieu, un évêque lui rendait hommage, lui adressait des paroles de miel, suppliait *Monseigneur* de venir habiter sa somptueuse demeure.... Mais, ô infamie!.... Gardez-vous, dit tout bas » en tremblant une voix à l'oreille du Prince ; gardez-vous » d'accepter ces offres perfides : on veut vous perdre!!! » Si je disais quelle était cette voix, le sang de toutes les mères refoulerait jusqu'au cœur....

» C'est ainsi que les dépositaires de la loi sainte s'exerçaient aux moyens d'isoler leur victime, en l'arrachant à ses amis fidèles!

» C'est ainsi qu'un grand prélat dont la destinée douloureuse est de porter le poids du jour, sous le double poids des haines populaires, repousse de son sein le malheur qui croit y trouver un refuge! C'est ainsi qu'en prêchant l'obligation sacrée de la charité, *il ose défendre à tous les établissemens religieux de son diocèse* de donner à un infortuné le verre d'eau béni de Dieu lorsqu'il est offert en son nom!

» C'est ainsi que, dans le dépit d'un refus, son *vertueux* confrère calomnie bientôt celui qui reçut ses hommages, ne voit plus en lui qu'un *intrigant;* dans ses amis, des hommes soldés, prêts à le livrer pour les trente pièces d'argent du champ du Potier!....

» Cette conjuration épiscopale doit être bien parfumée de sainteté, puisque plusieurs prélats se sont empressés de s'y associer sur l'appel de leurs *saints* devanciers.

» C'en est assez. Oublions ces dégoûtans détails. Fuyons ces pharisiens foudroyés par St. Matthieu.... Reposons-nous d'un délire si inhumain dans des souvenirs plus consolans, et em-

pressons-nous de dire l'intérêt touchant que le malheureux Prince a rencontré dans le clergé ordinaire. Hélas! ces bons et dignes apôtres ne peuvent l'aider que de leurs vœux et de leurs prières; mais c'est dans leurs tristes regrets, c'est au milieu de leurs douces larmes qu'il a vu briller les véritables sentimens de charité chrétienne....

» On a vu combien ont été inutiles, par un déchaînement inouï de mauvais vouloirs, tous les efforts de la Royale victime; chacun refusa de lui tendre une main secourable, pour qu'il pût envoyer à Prague des missionnaires de paix....

» Un pieux et vénérable pasteur (M. Appert) vit pauvre de biens temporels mais riche de l'abondance des grâces que Dieu accorde à ses vertus. Il n'avait plus l'incertitude de St. Jean lorsque cet illustre apôtre envoya demander à Jésus-Christ: « Êtes-» vous bien celui qui doit venir, ou devons-nous en attendre » un autre? » Sa conviction était complète; il connut dès lors de nouveaux devoirs; il savait la détresse absolue du Prince et de sa famille, tant de souffrances pesaient sur sa conscience et sur son cœur. Une modique somme de mille francs composait toute la fortune de notre vertueux pasteur. Il adresse aussitôt cette faible ressource au fils des Saints-Martyrs, en le suppliant de l'employer immédiatement *aux pressans besoins de sa famille*.

» Que fait alors le malheureux Prince? C'est ici que se développe cette ame si noble, si grande, si française. Il me fait appeler et me raconte ce qui s'est passé entre son bon curé et lui.

» Vous le voyez, mon ami, me dit-il: les grands me mé-» connaissent, les riches me fuient; mais je n'ai pas tout » perdu, car les pauvres me restent.... Partez pour Prague. » Prenez ce billet; c'est le pain de mes enfans; n'importe; » Dieu en prendra soin.... Partez: ma patrie.... ses mal-

» heurs.... Henri de France.... tout parle à mon cœur du » besoin de retrouver ma sœur. »

« On devine avec quelle émotion je reçus ces ordres donnés d'un ton ferme et animé....

» Je suppliai le Prince de m'adjoindre un second commissaire et j'insistai. Cette instance le surprit; il en demanda le motif. Il était facile à déduire.

» Je fis observer qu'en partant seul je ne pourrais jamais, à mon retour, résoudre en ma faveur le consentement ou le refus de *Madame*, relativement à l'entrevue demandée; que, si je revenais avec l'adhésion de S. A. R., les ennemis du Prince en nieraient la vérité; ils exciperaient de l'invraisemblance du consentement à l'entrevue, par le peu de confiance que *Madame* devait accorder à quelqu'un qui lui était inconnu, et que personne ne connaissait à Prague; que, si je rapportais un refus, les amis du Prince ne manqueraient pas, par les mêmes raisons, de blâmer un choix dont ce refus devait être la conséquence raisonnable.

» J'avais donc raison de demander qu'un second commissaire partageât la mission arrêtée. Mes instances étaient d'autant plus vives qu'elles résultaient d'une prévision sagement appréciée de l'avenir: je voulais qu'un témoin pût déposer de l'exactitude et de la vérité de mon rapport en rentrant à Paris.

» Mes raisons furent senties : le Prince consentit à me donner un adjoint; il me chargea de lui présenter quelqu'un digne en tout de sa confiance. Je crus répondre entièrement à ses vues en lui proposant M. de .... ; des rapports d'intimité s'établirent bientôt; le Prince était satisfait, M. de ..... le paraissait également; il accepta la mission et nous nous préparâmes au voyage.

» Déjà nos places étaient arrêtées, lorsqu'à ma grande surprise, et la veille même du départ, M. de ..... vint me déclarer que toutes réflexions faites, partir lui était impossible,

attendu qu'il n'était pas aussi persuadé que moi de l'identité du personnage avec le fils de Louis XVI ; qu'en conséquence, *ne pouvant être nanti d'un complément de preuves*, il ne voulait point partager cette mission. Je me plaignis sans aigreur d'un procédé qui pouvait la rendre excusable ; je me contentai d'observer combien il était étrange de trouver de semblables réflexions sur un marche-pied, à l'instant de monter en voiture.

» J'eus beau insister, démontrer à mon collègue en retraite, que la nécessité d'amener *Madame* à une entrevue était indépendante d'une conviction personnelle ; que les premières impressions produites par le prétendant pouvaient rapidement s'étendre ; qu'il ne fallait pas leur laisser le temps de faire triompher de séduisantes apparences ; qu'il était déjà facile d'apercevoir combien, sous tous les rapports, il était entraînant ; que c'était servir la Princesse et son auguste pupille, que de provoquer une entrevue qui promettait un terme à toutes les incertitudes ; qu'ainsi devait raisonner tout homme sensé lorsqu'il restait sans conviction ; que ces observations, enfin, avaient pour elles la raison, la logique, la loyauté et le dévouement.

» Mais tout fut inutile : je ne sus pas convaincre M. de ..... ; il ne comprit pas la mission, et persista dans son refus.

» Je m'empressai d'informer le Prince de cet incident aussi surprenant qu'imprévu : son mécontement ne s'expliqua que par sa résignation accoutumée. On sait que le Royal Orphelin n'a jamais été gâté par les égards. Je sollicitai un nouveau choix ; ce fut en vain : « C'en est assez, me dit le Prince ; je » ne veux plus de personne. Vous avez ma confiance, cela » doit vous suffire. Vous resterez seul chargé de mes ordres. » Vous partirez demain.... »

» Le lendemain, je fus prendre mes dépêches et mes dernières instructions. Le Prince m'embrassa avec une sensible

émotion qui devinait la mienne. A cinq heures du soir je courais sur Metz....

»Arrivé à Prague le 10 Janvier 1834, j'écrivis à l'instant à Madame la Vicomtesse d'Agoult, en lui annonçant que je venais de Paris, porteur d'une lettre à son adresse que j'avais l'ordre de ne remettre qu'à elle, je la priai de m'accorder un rendez-vous. Madame d'Agoult eut la bonté de ne pas le faire attendre; un valet de pied m'apporta sa réponse: j'étais reçu le lendemain à deux heures.

»Madame d'Agoult fut d'une politesse remarquable mais grave. Informée déjà de l'apparition du Prince à Paris, elle apporta dans cette entrevue tout ce que son admirable dévouement lui demandait de réserve. Chacune de ses paroles était un témoignage de sa prudence attentive.... Après l'échange de quelques mots d'usage, je présentai à Madame d'Agoult la lettre autographe du Prince. — « Il paraît qu'il »désire pour vous une audience de *Madame*, » me dit-elle avec bonté après l'avoir lue. « Je ne peux voir maintenant »S. A. R. qu'à l'heure du dîner chez le Roi. Je prendrai ses »ordres, et je m'empresserai de vous les transmettre. » Nous nous entretînmes quelque temps de l'affaire du Prince, mais notre conversation n'était qu'une préface en termes mesurés. Madame d'Agoult se retranchait toujours dans des doutes soutenus, mais évitait cependant de se prononcer pour la certitude absolue de la mort du Dauphin. Tout en m'assurant que la Princesse *croyait* au décès de son frère, elle ne cherchait point à me démontrer que *Madame* en avait la preuve acquise. J'insistais sur la vérité de l'existence, Madame d'Agoult fuyait toujours dans l'étroite sinuosité d'une négative embarrassée. Enfin, elle s'affranchit de cette position gênante en m'observant qu'au reste *Madame* serait enchantée de retrouver son frère; qu'indépendamment du prix qu'y attachaient ses voeux et sa tendresse, ce serait l'événement le

plus heureux qui pourrait se présenter, puisqu'il concilierait toutes les difficultés qui pèsent sur l'état actuel des affaires. Cette réflexion était juste, elle ne disait ni oui ni non, ce n'était qu'une halte dans les ténèbres, mais elle offrait à l'estimable amie de la Princesse un moyen de sortir saine et sauve d'une conversation qu'elle ne voulait pas trop prolonger. Madame d'Agoult me congédia avec une bonté qui avait quelques nuances austères. Je me retirai très flatté toutefois d'avoir eu l'honneur de lui faire ma cour.

» Le lendemain matin, 12 Janvier, Madame d'Agoult m'envoya un billet par lequel elle m'annonçait que S. A. R. me recevrait le même jour à quatre heures.

» Ce fut alors que je regrettai plus que jamais de me trouver seul à cette audience. Mais Dieu était avec moi. J'en eus bientôt la preuve, car il me vint en aide en me réservant un témoin.

» Introduit chez *Madame*, après avoir attendu quelques instans dans la salle de service, je trouvai auprès de S. A. R. M. le Marquis de Vibraye.

» L'auguste Princesse me reçut avec une politesse exquise. Assise sur un sopha, *Madame* avait daigné se lever et me faire l'honneur de s'avancer jusqu'au milieu de son salon. — » Bonjour, M. de St.-Didier, me dit S. A. R., avec une bonté » qui n'avait rien d'étudié. Voilà M. de Vibraye, un de mes » anciens officiers, je serai fort aise qu'il assiste à notre con» férence. »

» *Madame* ne peut rien faire de plus heureux pour moi, répondis-je aussitôt avec respect et d'un air satisfait.

» Lorsque l'auguste Princesse nous eut permis de nous asseoir, je m'empressai de m'informer d'abord de la santé de S. A. R., de celle du Roi, de M. le Duc d'Angoulême, de M. le Duc de Bordeaux et de Mademoiselle.

» *Madame* me laissa remplir ce devoir, et ouvrit immédia-

tement la conversation sur l'objet de l'audience accordée. Ses premières paroles firent sur moi l'effet de la tête de Méduse. «*Eh bien! M. de St.-Didier, me dit la Princesse,* » *vous venez pour l'entrevue demandée, mais j'ai déjà répondu* » *par un refus positif; ce refus est parti le 16 Décembre.*»

«Je restai atterré, car ces mots me laissaient sans mission. Néanmoins je ne me laissai point abattre; je recueillis mes esprits. Je sentis le besoin de la fermeté : je la plaçai entre mon respect pour *Madame* et mes devoirs comme commissaire du Prince.

» *La déclaration de S. A. R. me glace d'effroi, dis-je aussi-* » *tôt avec un profond sentiment de peine; elle me brise le* » *cœur. Comment est-il possible que la haute sagesse de Ma-* » *dame ait pu s'arrêter à un refus décisif et si prompt, lorsque* » *S. A. R.* N'A PRIS CONNAISSANCE ENCORE D'AUCUN DOCUMENT OF- » FICIEL, N'A RIEN VU, RIEN ENTENDU *des détails qui doivent* » *nécessairement* DÉCIDER *Madame à suspendre un refus pré-* » *maturé.*»

— «Mais, *comment voulez-vous que je fasse*, M. de St.- » Didier, reprit la Princesse? *Mon refus est envoyé, je ne puis* » *pas revenir sur mes pas, tout cela est très difficile.*»

«J'insistai en suppliant Madame de daigner m'écouter. J'annonçai que j'étais porteur de dépêches importantes, que S. A. R. y trouverait des preuves déterminantes pour accorder l'entrevue sollicitée. *Madame* parut m'autoriser par son silence à quelques développemens; je profitai de sa bonté.

» J'eus l'honneur alors d'informer S. A. R. que j'étais instruit de la correspondance de *Madame* la Duchesse de Montmorency; que S. A. R. savait conséquemment ce qui se passait à Paris. *Madame* me répondit qu'effectivement on lui avait marqué beaucoup de choses.

» J'exposai à la Princesse de quelle manière j'avais connu le personnage qui se déclare son frère; je lui parlai de l'im-

pression si vive qu'il avait faite sur moi. J'ajoutai avec vérité que tous ceux qui l'abordaient ne pouvaient échapper à une semblable impression. Sa ressemblance avec les auteurs de sa vie, sa dignité naturelle, l'accent de vérité qui frappait dans chacune de ses paroles; tout en lui était tellement persuasif et complet, qu'il suffisait de le voir, de l'entendre, de le fréquenter, pour être entièrement convaincu de la vérité de ses prétentions. Je déroulai, en un mot, à *Madame*, tous les détails de ma conduite dans cette affaire. S. A. R. parut loin de m'improuver, il devait en être ainsi puisque j'avais suivi une ligne de fidélité et d'honneur; d'autres que moi auraient dû en faire autant.

» J'eus l'honneur de présenter à *Madame* le portrait si ressemblant du Prince. *Madame* le considéra attentivement.

» Je ne trouve pas, dit S. A. R., de ressemblance avec ma » famille. Cependant *on m'a mandé* que le peintre qui a chez » lui *un portrait de ma mère*, qu'on dit très remarquable, *y a* » *trouvé une grande ressemblance avec ce personnage;* C'EST » POSSIBLE. » Et la Princesse mit avec soin ce portrait dans le tiroir d'une petite table-bureau qui était devant elle.

« Après avoir écouté les détails propres à justifier les prétentions du Prétendant, *Madame* reprit ainsi la parole: « On » doit penser combien je serais heureuse de retrouver mon » frère, mais je le crois malheureusement mort; je pourrais » même ajouter qu'il est mort, pour ainsi dire, sous mes yeux; » du moins, l'enfant qui habitait *sous ma chambre*, au Tem» ple, et que je savais être mon frère, est mort là...., *à moins* » *qu'il y ait eu une substitution, ce que j'ignore.* » Je répondis que c'était effectivement ce qui avait eu lieu; que très peu de personnes en France doutaient de la délivrance du Dauphin; qu'on ignorait s'il vivait encore, mais qu'il paraissait certain qu'il n'était pas mort au Temple. Silence de Madame.

» J'entrai dans les détails relatifs au mariage du Prince, et

au nombre de ses enfans; je m'expliquai sur sa volonté de faire cession de ses droits au trône à M. le Duc de Bordeaux: «Car,» disait-il, «étant le principe de la légitimité, moi seul »je peux la transmettre. — *Il a raison*, répartit Madame; »mais Monsieur, IL EST MARIÉ.... ET SES ENFANS?» Ajouta avec dignité la Princesse. J'eus l'honneur de déclarer à Madame, d'après mes ordres, que l'intention du Prétendant était de régler les choses de manière que ses enfans n'eussent jamais le malheur de monter au trône. J'entrai à cet égard dans de longs détails.

« J'eus l'honneur d'entretenir Madame de ce qui s'était passé lors de la reconnaissance du Prince par *Martin* .... «Quant »à *Martin*, interrompit S. A. R., je n'y crois pas du tout.»

»M. le Marquis de Vibraye, qui jusque-là était resté silencieux, demanda à Madame la permission de faire une observation. «Mais, Monsieur, dit-il, on assure que *Martin* a déjà »reconnu plusieurs Louis XVII. — Non, M. le Marquis, re»pris-je avec quelque vivacité; le fait est entièrement faux; »*cette inculpation est une odieuse calomnie*. Le personnage »qui est à Paris est le seul en qui *Martin* ait jamais reconnu »le véritable fils de Louis XVI. — Enfin, Monsieur, continua »M. de Vibraye, comment vit-il à Paris? — *Mais il vit des »secours de ses pauvres*,» répondit Madame avec l'accent d'une sensibilité touchante qui ressemblait à de l'émotion.

«J'attachais beaucoup d'intérêt à obtenir de l'auguste Princesse qu'elle lût mes dépêches en ma présence. J'en exprimai le désir, l'appuyant sur l'ordre que j'avais de quitter Prague très promptement pour rentrer à Paris. Soit un plan de conduite arrêté d'avance, soit la nuit presque arrivée qui nous trouvait sans bougies, S. A. R. me répondit, après quelques instans de réflexion: «Eh bien! je consens à re»voir cette affaire. Le jour tombe, il est tard: mais je vous »promets de lire avec beaucoup d'attention tout ce que vous

» m'apportez ; je vous donnerai ensuite ma réponse sur l'en» trevue que demande le Prétendant. Mais cette affaire est » *trop grave* pour être examinée légèrement ; elle est *trop im*» *portante* pour que je n'aie pas besoin d'y consacrer quelques » jours ; il me faut au moins une huitaine. Faites un petit » voyage ; visitez les environs, et à votre retour je vous rever» rai. Mais si vous devez essentiellement vous renfermer dans » vos ordres et repartir tout de suite, vous concevez qu'il m'est » impossible de vous donner une réponse. — Le premier de » mes ordres est de suivre ceux de Madame ; j'aurai l'honneur » de les attendre, répondis-je en m'inclinant. — D'ailleurs, » ajouta Madame, je vous préviens qu'il faut absolument que » je parle de tout cela *au Roi et à M. le Dauphin;* parce que » je ne fais jamais rien sans le leur communiquer et sans leur » consentement. » Je m'inclinai de nouveau. S. A. R. leva l'audience. Je me retirai.

» A Prague, on dîne à une heure. Cette vie ne me convenait point. Je me faisais donc servir à six heures, dans l'immense salle de la table d'hôte ; conséquemment je m'y trouvais toujours seul à l'heure de mon repas. Mais, le lendemain de mon audience, je vis entrer dans la salle le même Comte de ....., dont il est question au commencement de cet opuscule. Il était accompagné de trois de nos compatriotes. Je n'ignorais point que le Comte était dans la capitale de la Bohême, et mon moindre regret n'était pas l'obligation où je me trouvais par ma position de me tenir à l'écart d'un gentilhomme que j'estimais et que j'aimais ; mais, comme nous ne vivions plus dans le même camp, et que je n'étais point à Prague pour entrer dans le sien, on conçoit que je ne pouvais le rechercher, surtout en me rappelant notre première explication, dont le souvenir aujourd'hui ne doit pas le laisser sans regret. Ces Messieurs prirent place : nous occupions, dans des angles opposés, les deux extrémités de cette

vaste salle. Deux des convives dînèrent promptement, parce qu'ils avaient l'honneur de se rendre le soir au cercle du Roi.

» Je devais croire que le Comte m'avait aperçu; il devait avoir la même pensée à mon égard. Cette double réflexion me plaçait dans une position fausse et forcée. D'ailleurs, comme il n'est jamais dans mes habitudes d'être impoli, je ne voulus point quitter la salle sans m'approcher du Comte. Je l'abordai en me levant de table; il était resté seul avec un de ses trois amis. «Eh! bonjour, M. de St.-Didier, me dit-il » avec sa bonté ordinaire; comment vous portez-vous? Je sa- » vais que vous étiez ici : *Madame m'a parlé de vous hier au* » *soir.* Elle m'a demandé si je connaissais à Paris M. Morel de » St.-Didier et M. de..... (La Princesse avait été prévenue sans » doute que M. de ..... devait m'accompagner.) Ce qu'étaient » ces Messieurs? Vous concevez que j'ai dit à *Madame* tout ce » que je pense de l'un et de l'autre. — Mais, dites-moi : » *Comment est-il possible que vous, qui avez l'estime et la con-* » *fiance de tous ceux qui vous connaissent, vous ayez pu vous* » *charger d'une mission semblable!....* EN VÉRITÉ JE N'Y » CONÇOIS RIEN. » Assez mécontent d'une apostrophe aussi peu réfléchie : «Monsieur le Comte, repris-je vivement, il y » a une chose qui m'étonne davantage, c'est que vous ne vous » en soyez pas chargé vous-même, CAR C'ÉTAIT VOTRE » DEVOIR. Enfin, voyons, M. de St.-Didier, répartit-il, *votre* » *conscience vous dit-elle que c'est bien le fils de Louis XVI?* » *Avez-vous une conviction complète?* — S'il n'en était point » ainsi, Monsieur, continuai-je du même ton, je ne serais » certainement pas ici..... » L'excellent Comte était loin de se douter que son interpellation ressemblait en quelque sorte à un outrage. Mais il me répondit aussitôt : « Alors, c'est dif- » férent, je n'ai plus rien à dire; vous avez accompli un de- » voir, car je sais que vous êtes homme d'honneur. » Je saluai ces Messieurs et je sortis.

»Le Comte ne me tint pas rancune; peu de jours après il vint dîner à mon hôtel, prit place à ma table, se fit servir et me dit avec une politesse et une bonté parfaites: «Aujourd'hui c'est exprès pour vous que je viens; je veux avoir le »plaisir de vous voir avant mon départ qui a lieu demain.» Je lui annonçai le mien comme prochain. Nous nous entretînmes de beaucoup de choses dont il ne peut être question ici. Après nous être promis de nous retrouver à Paris, nous nous séparâmes. *Il partait pour Vienne.*

«Peu de jours s'étaient écoulés, lorsque S. A. R. me fit l'honneur de me demander. Je trouvai auprès de la Princesse le même gentilhomme qui avait assisté à notre première conférence.

«*Madame* prenant la parole: «Eh bien! M. de St.-Di»dier, j'ai lu attentivement tout ce que vous m'avez remis; »je n'ai rien trouvé qui puisse me déterminer à accorder »cette entrevue. *Si quelque chose pouvait arrêter un instant »mon attention, c'est la lettre de Madame de Rambaud, parce »que je me rappelle qu'elle était effectivement femme de cham»bre de mon frère.* MAIS TOUT CELA N'EST RIEN.»

»J'insistai non seulement sur l'importance du témoignage de Madame de Rambaud, mais particulièrement sur divers détails fournis par le Prétendant à S. A. R. et qui ne pouvaient être connus que de *Madame* et de son frère. La Princesse parut comprendre cette insistance de ma part, car S. A. R. me répondit: «Oui, je conçois, mais tout cela n'est »pas *encore suffisant*. Il me faut d'autres preuves pour accor»der l'entrevue.»

«Je pris la liberté de persévérer par des raisonnemens qu'il serait trop long de reproduire. «Eh bien! M. de St.-Di»dier, repartit *Madame*, je vous promets que j'examinerai »tout cela de nouveau. Mais dites-lui qu'il m'envoie par un »exprès de sa confiance et sous cachet *tout ce qu'il ne veut*

» *me dire que de vive voix;* alors je prendrai une détermina» tion sur sa demande d'une entrevue. Mais si je l'accorde, » prévenez-le, qu'elle n'aura lieu qu'en présence de témoins. » *Surtout, dites-lui qu'il me donne tous les détails relatifs à* » *sa sortie du Temple; voilà ce qui m'est essentiel, et j'insiste* » *particulièrement sur ce point.* »

» Je luttai vainement pour obtenir l'entrevue; *Madame* resta inébranlable. Cette décision aussi malheureuse qu'imprudente me causa un chagrin sensible. Elle devait nécessairement compromettre plus tard *Madame;* je le démontrai à S. A. R., mais j'eus la douleur de ne pas être écouté.

» L'événement a justifié ma prévision, car *les personnes qui ont eu connaissance des details fournis par le Prétendant à Madame, n'ont pas pu comprendre que S. A. R. ait chargé sa responsabilité morale* D'UN REFUS AUSSI PUISSAMMENT ACCUSATEUR. En effet, les détails dont il s'agit sont d'une nature telle, ils se rattachent à des probabilités si voisines de la certitude à tous les yeux, que chacun s'est écrié : IL EST IMPOSSIBLE QUE SUR DE SEMBLABLES DONNÉES, *Madame refuse une entrevue, au moins pour voir ce personnage, et entendre de lui-même ce qu'il a encore à révéler à S. A. R.*

» Mon vieux dévouement aux Bourbons, et particulièrement à *Madame*, me rendait bien douloureuses les dispositions peu prudentes de S. A. R.

« La Princesse me fit observer qu'elle ne concevait point quel intérêt avait eu le Roi de Prusse à persécuter le fils de Louis XVI. J'eus l'honneur de répondre à Madame, que là s'ouvrait la question politique; que pour l'instant je n'étais autorisé à traiter qu'une question de famille, entièrement en dehors de toutes contestations d'état; que mes instructions étant entièrement muettes à cet égard, j'étais forcé de rester dans le regret de ne pouvoir suivre la conférence sur ce plan de discussion. Je me bornai à chercher par tous les moyens

compatibles avec la conscience et l'honneur, à engager Madame dans une voie où elle rencontrerait nécessairement la vérité dans toute son exactitude. J'eus donc l'honneur d'affirmer à la Princesse que si des informations étaient prises auprès du Roi de Prusse, soit directement par S. A. R. ou en son nom, *ce monarque, sûrement trompé, ne répondrait que par un rapport mensonger.* Cette conséquence était inévitable, puisque l'aveu de la vérité mettrait à découvert la conduite criminelle et barbare de son gouvernement à l'égard de l'infortuné fils de Louis XVI; que si Madame voulait franchement apprécier le degré de confiance que méritaient les déclarations de celui qui s'annonçait son frère, S. A. R. n'avait qu'à envoyer quelqu'un à Berlin, à Spandau, à Brandebourg et à Crossen, mais particulièrement à Berlin et à Spandau. Cet agent secret irait s'asseoir au comptoir du marchand comme dans le salon du ministre. C'est en s'impatronisant ainsi chez le magistrat, chez l'employé, chez le négociant, chez le gentilhomme, etc., etc., qu'il apprendrait exactement la vérité tout entière sur cette affaire mystérieuse. Une vérité, en effet, quelque soin qu'on prenne de serrer le masque dont on la couvre, finit toujours par être devinée et aperçue par la conscience publique.

» Madame parut goûter ces observations, puisqu'elle daigna me promettre de faire prendre de nouvelles informations. Voilà tout ce que je pus obtenir, et j'eus l'honneur de prendre congé de Madame. S. A. R. daigna me dire en recevant mes respectueux adieux: « Allons, Monsieur de St.-Didier, » je suis enchantée de vous avoir vu ici et de vous avoir connu.» Un semblable témoignage de bonté doit laisser espérer que l'auguste Princesse n'a été mécontente ni de la mission, ni de la manière dont elle a été remplie....

» Nous étions au 19 Janvier.... On m'annonça M. le marquis de Vibraye, il eut la bonté de me dire qu'il ne voulait

pas me laisser partir sans me faire une visite.... Nous nous entretînmes longuement de beaucoup de choses. J'ignore si le Marquis était envoyé par Madame. Il prit plusieurs fois l'initiative pour m'assurer que non, mais toutes ses questions semblaient infirmer son témoignage; qu'il me passe donc l'innocente fantaisie de ne pas rester entièrement persuadé. Au reste, M. de Vibraye parut fort étonné, lorsque sur ses interpellations je lui répondis que je n'avais jamais été investi d'aucune charge ni emploi sous la restauration; que je n'avais jamais participé à aucune grâce ni faveur de la cour; que *mes convictions sur l'existence du fils de Louis XVI*, *et mes recherches depuis plus de vingt ans*, *étaient la cause principale* d'un abandon systématique où l'ingratitude s'était placée au rang des outrages.....

» Arrivé à Paris le 5 Février, je m'empressai de rendre compte au Prince de tous les détails de ma mission. S. A. R. daigna me témoigner sa satisfaction sur la manière dont j'avais rempli ses ordres.

» J'eus l'honneur d'informer le Prince du désir exprimé par Madame, de recevoir par écrit les dernières preuves que S. A. R. ne voulait donner que de vive voix à son auguste sœur; un mécontentement visible se dessina sur la majestueuse figure du Prince. Il me fit observer, avec toutes sortes de raisons, qu'il avait fait transmettre à Madame la Duchesse d'Angoulême des détails qui devaient être *pour elle* autant de *preuves matérielles*; que dans toute hypothèse, et en lui concédant les doutes qui lui restaient encore, il avait fait remettre à la Princesse dix fois plus de documens qu'il n'était nécessaire, pour imposer à sa conscience comme un devoir d'accorder une entrevue immédiate à celui qui se disait son frère. Et tout cela était palpitant de vérité.

» Nonobstant un refus que le malheureux fils de Louis XVI avait bien le droit de considérer comme un *mauvais vouloir*,

il ne put étouffer l'amour fraternel de notre excellent Prince. Dans son ame expansive et souffrante, les dédains et l'oubli ne rencontraient toujours que générosité et tendresse. Il semblait que plus le cœur d'une sœur abusée s'égarait dans l'éternité d'une séparation, plus le sien trouvait de bonheur à doubler son vol pour l'atteindre dans sa fuite.... Hélas ! le bon Prince était triste, pensif et tourmenté. Il réfléchit longtemps, et, malgré ses justes motifs de plainte, il consentit à un nouvel envoi.

» En effet, une lettre de S. A. R. à *Madame* partit encore pour Prague : *elle resta sans réponse*.

» Assurément il était impossible de braver avec plus d'imprudence les chances inconnues de l'avenir. Madame jouait avec indifférence sur un volcan menaçant; le cœur généreux du Prince en fermait le cratère, pour qu'elle ne fût pas entraînée par l'éruption des laves brûlantes et dangereuses. »

Voici la copie de la lettre écrite par le Prince à sa Sœur le 13 Février 1834 :

« MADAME,

« Votre Altesse Royale désire savoir de quelle manière je » suis sorti du Temple? Le cabinet de Prusse aurait pu l'en » instruire, s'il avait trouvé bon de lui faire parvenir mes mé» moires dont il est possesseur, au lieu de se borner à lui » adresser, sur mon compte, de simples *notes* où la calomnie » et l'injure le disputent au ridicule et à l'absurde.

» Et cependant, Madame, il lui était d'autant plus facile » de vous édifier sur cette importante affaire, que déjà, en » 1811, j'avais été contraint de remettre au Prince de Har» denberg, ainsi qu'à M. Le Coq, président de la police de » Berlin, les preuves authentiques de mon identité que j'avais » alors par devers moi. Ce fut sur ces preuves mêmes, que » son gouvernement me força d'être *bourgeois* et naturalisé

» *sujet Prussien*, en me faisant entrevoir une sorte de tran-
» quillité et d'assurance pour l'avenir, si je consentais à taire
» les circonstances qui avaient précédé et suivi mon arrivée
» en Prusse, et en me menaçant d'une persécution perpétuelle
» si je ne souscrivais pas à cette injonction.

» Il me semble que dans cette circonstance le Roi de Prusse
» n'a pas agi, envers moi, comme l'aurait exigé la dignité
» d'un monarque; car s'il ne me croyait pas l'infortuné fils de
» Louis XVI, plus infortuné encore, pourquoi ne me faisait-il
» pas traîner devant les tribunaux? Ne lui avais-je pas écrit
» plusieurs lettres dans lesquelles je donnais non seulement
» mon adresse, mais encore où je signais de ces noms et de
» ces titres qui sont les miens : *Louis-Charles*, *Duc de Nor-*
» *mandie*. Et mieux encore, après lui avoir demandé haute-
» ment, par la voie du journal qui s'imprime à Leipzig, la
» *Comète*, sous la date du 1 août 1832, qu'il déclarât à la face
» de l'Europe que j'étais un imposteur et un faussaire : le mi-
» nistère ne répondit rien, il se retrancha dans un silence im-
» posé sans doute par l'embarras de la position où il s'était
» placé, et il ne fut sévi contre moi en aucune façon. Je suis
» encore à attendre une réponse du Roi de Prusse ou de son
» cabinet, *malgré les peines presque infamantes qu'inflige la*
» *rigueur des lois prussiennes à quiconque ose usurper un nom*
» *et un titre qui ne sont pas les siens*.

» Hélas! Madame, c'est peut-être un bonheur pour moi
» que vous ayez été trompée par la politique des cabinets
» étrangers; mais mon cœur m'a toujours dit : « ta sœur est
» innocente des maux que tu as soufferts, elle en a gémi en
» silence. » Et cette idée consolante m'a fait oublier mes mal-
» heurs et m'a même laissé la douce espérance que je vous
» reverrais un jour. C'est cet espoir qui m'engage aujourd'hui
» à tâcher de satisfaire, j'ose m'en flatter, votre curiosité et
» votre impatience.

» Votre Altesse Royale se souviendra sans doute de cette » soirée si terrible pour nous tous, dans laquelle je fus réveillé » brusquement et arraché des mains de notre vertueuse » mère, malgré mes supplications et mes pleurs.... Je fus » alors transporté dans la chambre qu'avait habitée notre au- » guste père.... Cette chambre nous la connaissions tous; » aussi, Madame, ne vous parlerai-je pas des traitemens » cruels que j'y ai soufferts; je me bornerai à rappeler à Votre » Altesse Royale le jour où Simon quitta la Tour après m'avoir » laissé à deux nouveaux gardiens. Je crois que cela s'est passé » au mois de Janvier, car alors j'avais toujours grand' froid; » et sans pouvoir indiquer ici les dates précises, je me rappelle » encore très bien que je fus enfermé, la veille du départ de » Simon, dans la chambre que le bon Cléry avait occupée » antérieurement. J'étais malade alors, et je le devins bien » davantage.

» Depuis l'instant où je fus relégué dans la chambre de ce » serviteur fidèle de mon père, et puis ensuite dans la petite » tourelle, je ne voulus parler à personne, répondre à aucune » question, parce que j'étais abreuvé de toutes sortes d'inju- » res et de dégoûts par les misérables qui m'entouraient, ne » m'interpellant jamais autrement que par les épithètes de » *Capet*, de *Louveteau*, de race de *Vipère*.... et tout le temps » que dura cette réclusion, je ne vis d'autres individus que » ceux chargés de me jeter les grossiers alimens qui m'étaient » destinés.

» Ce fut ainsi, Madame, que je restai l'espace d'un an à- » peu-près, lorsque tout-à-coup, un matin, dormant encore, » deux personnes qui m'étaient inconnues parurent devant » moi, et me transportèrent de force, de ma tourelle dans la » chambre de Cléry, qui, probablement, n'était plus au » Temple, puisque, depuis la mort de notre père, je ne » l'avais pas revu. J'étais alors dans un état déplorable, pres-

» que mourant, mes habits en lambeaux, couverts de ver-» mine. On me baigna, on me donna pour nouveau vêtement » *une carmagnole* et un pantalon de drap couleur grisâtre. Je » trouvai aussi un nouveau lit, et dans l'antichambre un petit » poêle qui n'y avait jamais été.

» Quelques jours après, je vois arriver trois hommes, au » nombre desquels était celui qui me surveillait habituelle-» ment, et qui fut aussi un de ceux qui me transportèrent, » d'abord hors de cette chambre, et bientôt après hors du » Temple. Une femme était présente lorsque je fus mis contre » ma volonté dans une espèce de grande manne d'osier de la-» quelle un enfant à-peu-près de mon âge et de ma taille avait » été retiré et placé dans mon lit. Cette circonstance eut lieu » peu de temps après que trois autres hommes, que je suppo-» sai, à leur tournure et à leur langage, être des médecins, » m'impatientèrent, me tourmentèrent même beaucoup par » la multiplicité des questions qu'ils m'adressèrent, et surtout » par la manière dont ils me tâtèrent en me retournant en » tous sens et à diverses reprises, bien que je ne répondisse » pas à leurs questions, et que je ne me prêtasse que de très » mauvaise grâce à ce qu'ils voulaient de moi. » — Il faut bien se garder de confondre cette visite d'individus que le Prince prend pour des médecins, avec celle des trois commissaires qui eut lieu le 19 Décembre 1794, lorsque déjà l'Orphelin Royal avait été remplacé par l'enfant muet. L'auteur de *L'histoire de la captivité de Louis XVI et de sa famille*, nous apprend, en effet, page 298, que, quelques jours après le 9 Thermidor, « *La Convention envoya une députation pour » constater l'état du Dauphin.* » —

« Voilà, Madame, tout ce que je crois devoir donner de » renseignemens *par écrit*, à Votre Altesse Royale, la pru-» dence m'imposant la loi de ne pas *confier au papier* le mys-» tère dans lequel reste enveloppé tout ce qui regarde cet

» enfant substitué en mon lieu et place. Déjà on n'a pas craint » de faire l'abus le plus coupable des lettres que j'ai cru de- » voir vous adresser. On s'est même servi de quelques-unes » d'elles pour essayer de me perdre tout-à-fait dans votre es- » prit. J'ai assez souffert, j'ai passé par de trop cruelles » épreuves; je connais trop la méchanceté de quelques hom- » mes, pour ne pas agir dorénavant avec prudence. Cependant » je suis prêt à donner à ma sœur, à Votre Altesse Royale, » veux-je dire, mais seulement à elle seule, *et de vive voix*, » *des preuves irrécusables* qui dissiperont le reste de ses dou- » tes, s'il pouvait lui en rester encore; et c'est pour cela que » je crois fermement qu'une prompte entrevue entre elle et » moi est devenue désormais indispensable.

» Mais si Votre Altesse Royale croyait devoir s'y refuser » encore, alors je me verrais forcé bien malgré moi, et le » cœur navré, à m'adresser aux tribunaux français, et à in- » voquer la protection des lois du pays qui me vit naître, pour » en obtenir prompte et complète justice. Il s'agira de savoir » enfin si un fils a, ou non, le droit de porter le nom de son » père, et de se compter au nombre de la famille à laquelle il » a le bonheur d'appartenir, si jusqu'à cette heure, cela a » jamais été un bonheur pour lui. Car en admettant pour un » instant que je ne sois pas le fils de l'infortuné Louis XVI, et » que je ne fusse en effet qu'un faussaire ou un insensé, est-ce » donc une raison pour qu'on ne veuille pas reconnaître un » père, une famille, une patrie, à ce coupable faussaire, ou » à ce malheureux insensé?

» Madame, l'attachement aussi tendre que respectueux et » immuable que j'ai voué éternellement à ma sœur, m'engage » encore à appeler l'attention de Votre Altesse Royale sur les » faits suivans que je crois dignes de toutes ses réflexions.

» Au commencement de 1816, je dépêchai à Louis XVIII » un exprès porteur de toutes les pièces qui devaient prouver

» l'identité de ma personne. Qu'est devenu cet homme? Où » est-il maintenant? La copie d'une lettre que je lui avais re- » mise également pour vous, Madame, se trouve annexée à » mes mémoires.... Eh bien! Madame, vous remit-on cette » lettre? Votre Altesse Royale ne reçut-elle aucune missive de » Spandau? Il me serait difficile aujourd'hui, je l'avoue, de » lui répéter tout ce que je lui disais alors touchant notre » famille, sa captivité et mes longs malheurs; de lui mention- » ner tous les faits que je soumettais à ses souvenirs.

» Au commencement de 1824, j'écrivis de nouveau à Louis » XVIII, en le prévenant cette fois que s'il ne daignait pas me » répondre, mon intention était d'aller moi-même à Paris y » réclamer publiquement mes droits, et me faire reconnaître » pour ce que je suis réellement.... Mais tout-à-coup et peu » de temps après avoir écrit cette lettre, la salle de Brande- » bourg, près de laquelle j'étais logé, est incendiée, et sans » savoir pourquoi ni comment, je me vois accusé par la ré- » gence de Postdam d'avoir mis le feu à cette salle, et cepen- » dant on me promet de me laisser la liberté et de ne donner » aucune suite à cette accusation, *si je veux m'engager à ne » jamais quitter les États prussiens et plus particulièrement la » ville de Brandebourg*.... Il est inutile de dire que je fus bien- » tôt entièrement disculpé de cette accusation, plus ridicule » encore qu'elle n'était injuste.

» Au mois de Juin de la même année, nouvelle lettre de » ma part à Louis XVIII, même silence de la sienne, *mais » aussi nouvel incident*.

» Accusé d'avoir remis de la fausse monnaie entre les mains » d'un malheureux, pour qu'il essayât de la répandre, cette » fois je fus arrêté et emprisonné. N'ayant pas eu de peine à » prouver mon innocence, il n'en est pas moins vrai qu'on » essaya de se servir d'une telle accusation pour chercher à » me perdre tout-à-fait dans l'esprit de Votre Altesse Royale

» et dans celui des amis fidèles que j'avais toujours conservés » en France.

» A ce sujet, je me rappelle qu'étant encore au Temple, » Simon et Hébert voulurent me forcer un jour d'avouer que » j'avais vu notre vertueuse mère et notre infortunée tante » *fabriquer de faux papiers*. Les traitemens les plus barbares » me furent prodigués : et pauvre enfant que j'étais, ne con- » naissant ni la portée de mes paroles, ni les conséquences de » ce qu'on exigeait de moi, je déclarai tout ce qu'on voulut ; » mais je dois dire aussi que lorsque le même Hébert voulut » me faire signer cette déclaration, je m'y refusai avec opiniâ- » treté. Aussi m'arracha-t-il violemment du lit où j'étais gi- » sant ; et n'épargnant ni le geste ni la menace, il prit une » plume, la pressa avec rage dans ma petite main, et me fit » tracer sur le papier et de cette manière *Louis-Charles*, le » témoignage mensonger d'un fait plus mensonger encore.

» Maintenant, Madame, j'aborde l'accusation qui, répétée » contre moi jusque devant Votre Altesse Royale, a dû me » porter au cœur le coup le plus sensible : celle d'avoir uni » mon sort à celui d'une femme *sortie de la plus basse classe* » *de la société*.

» En 1818, je vous exposai, Madame, ainsi qu'au Duc de » Berri, les motifs qui m'engageaient à contracter une union, » en vous disant qui était celle que j'avais choisie pour com- » pagne. Ne recevant aucune réponse, ni de Votre Altesse » Royale, ni du Duc de Berri, je passai outre et je me mariai ; » mais non, comme on a voulu le faire croire, avec une » femme *prise dans la plus basse classe de la société*, mais » avec une jeune fille appartenant à la meilleure bourgeoisie » et dont le beau-père était un ancien et honorable militaire. » Lorsque j'épousai ma femme, elle n'avait pas encore seize » ans, et si la vertu, le courage et toutes les qualités du cœur » furent de tout temps l'apanage des membres de ma famille,

» elle n'a pas démenti en cela le noble sang auquel elle s'est » alliée.

» Voilà, Madame, à peu près tout ce que je puis dire *par* » *écrit* à Votre Altesse Royale. Je crois que les détails conte- » nus dans cette lettre pourront lui paraître suffisans pour » m'accorder enfin la faveur que je lui demande à mains » jointes et depuis si longtemps : une entrevue avec elle.... » Si Votre Altesse Royale croit devoir encore s'y refuser, je » ne m'écarterai en rien de la marche que je me suis tracée.... » Hélas ! Madame, qu'il me serait doux que le cœur de Votre » Altesse Royale n'attendît pas que le jugement des hommes » la convainquît de la vérité.... et pour cela il ne lui faudrait » peut-être que se laisser guider par ses propres inspirations, » qui ne peuvent être que nobles et généreuses; mais enfin, » si elle ne croyait pas devoir s'y abandonner, alors Dieu seul » jugera entre elle et moi.... et Dieu est juste !....

» Je suis, Madame, de Votre Altesse Royale,
» l'infortuné mais digne frère,

» LOUIS-CHARLES,
» *Duc de Normandie.* »

Pendant que le commissaire du Prince était à Prague pour donner à l'Orpheline du Temple les preuves certaines de l'existence de son frère, on faisait à Paris marché avec des assassins, et l'on vendait la vie du fils de Louis XVI pour quelques pièces d'argent. L'entourage de Marie-Thérèse qui gardait les abords de sa conscience, afin que le sentiment de ses devoirs n'y pût pénétrer, ne rassurait pas complétement les traitres à la légitimité. La voix de la nature pouvait parler avec plus d'empire que les criminelles insinuations de la perverse courtisanerie; les droits du sang, soutenus par l'héroïque fidélité d'un homme d'honneur et d'énergie, allaient

peut-être triompher de la femme politique, remuer ses entrailles de sœur, amollir son cœur si longtemps fermé à l'affection de la famille. Si l'entrevue opiniâtrement refusée jusque-là venait à être consentie, le résultat n'était douteux pour personne; le frère et la sœur s'embrassaient avec amour; les apostats honteux alors n'avaient plus qu'à se couvrir la face pour en masquer la flétrissure; il fallait à tout prix prévenir ce fatal inconvénient, parer à cette conclusion désastreuse qui laisserait aux meneurs l'infamie sans profit: en conséquence l'assassinat du Prince fut résolu. Personne ne redira de bonne foi avec M. de Larochefoucauld: *qui avait intérêt à assassiner cet homme?* Et plus tard, avec la Reine des légitimistes: *qu'un imposteur vaut la peine qu'on le tue!* Cet atroce événement est si décisif, dans la question d'identité, combattue par un enchaînement de crimes incessans, qu'on ne peut trop en établir l'évidence palpable. Quoiqu'on en connaisse déjà les douloureuses particularités, je vais néanmoins citer encore deux lettres écrites à cette occasion à M. le curé Appert, par Madame Émile de St. Hilaire qui reçut le Prince lorsque, rentrant, la main courageusement pressée sur ses blessures, pour en retarder momentanément la crise inévitable, il tomba de défaillance sous le toit protecteur de la fidélité.

«Paris, le 8 Février 1834.

»Monsieur le Curé,

»Le Prince n'ayant pu vous écrire jusqu'à présent, n'ayant »pas eu d'occasion sûre, je suis chargée de vous faire part »du triste événement qui a failli nous plonger dans le deuil, »si la main de la Providence, qui plane sans cesse sur le »cher objet de nos affections, n'avait voulu nous le conserver.

»Le 28 Janvier, à sept heures et demie du soir, le Prince »ayant désiré faire à pied une course dans le faubourg St.

» Germain, nous laissa, mon mari et moi, dans la maison » amie où nous avions dîné, ainsi que M. de .... Nous lui » proposâmes de l'accompagner, mais lui, plein de confiance, » et peut-être voulant économiser le prix d'une voiture, per- » sistant dans l'idée qu'il avait de faire un peu d'exercice, » voulut sortir : nous le laissâmes aller. Il devait être de re- » tour deux heures après.

» En face de la maison de Madame de .... est un marchand » de tabac où le Prince s'arrêta pour y acheter un cigare; là » il remarqua un homme arrêté à la porte de la boutique, » qui sembla l'examiner attentivement. Malgré cette remar- » que, le Prince, qui ne soupçonnait rien, n'en continua pas » moins sa route.

» En traversant le passage des Panoramas, deux hommes, » assez bien vêtus, l'examinèrent encore avec une attention » marquée. En traversant le Palais-Royal, il crut reconnaître » les mêmes individus. Il était alors près de huit heures, lors- » qu'au débouché de la rue *de Chartres*, sur la place du Car- » rousel, à gauche, et dans un endroit peu éclairé, un d'eux » lui asséna d'une main vigoureuse et prompte un coup de » poignard sur la région du cœur qui trouva une résistance en » entamant profondément une médaille à l'image de la Sainte- » Vierge. Sur ces entrefaites, une lutte violente s'engagea ; la » canne que portait notre bien-aimé Prince fut brisée sur le » premier assassin, qui fut entraîné dans la chute, tout en » retenant de la main gauche son bras armé. Alors le second, » après avoir cherché à délivrer son compagnon, frappa de » nouveau d'une main assurée, et enfonça son poignard vers la » région du cœur du Prince. Quatre autres coups furent en- » core portés; mais ils ne firent qu'effleurer la peau, et frap- » pèrent sur les médailles; la croix et le chapelet furent brisés » en six morceaux. Le bruit d'une voiture, que Dieu, dans sa » bonté, dirigea de ce côté, effraya ces misérables qui prirent

» la fuite, persuadés, sans doute, que leur crime était con-
» sommé, car le Prince dont le courage est extrême, avait eu
» la présence d'esprit de ne prononcer ni un seul mot ni la
» moindre plainte.

» Tout meurtri et blessé, les vêtemens déchirés, en désordre
» et couverts de boue, le Prince se releva, chercha son cha-
» peau, et regagna la petite rue .... par des chemins détour-
» nés, et arriva chez Madame de .... à huit heures et demie.

» Il serait difficile, Monsieur le curé, de vous peindre ce
» moment si effrayant, si douloureux pour nous tous. Les
» soins les plus empressés et les plus affectueux l'entourèrent ;
» je lavai la plaie, large de quinze lignes, et après avoir pris
» toutes les précautions nécessaires, nous regagnâmes l'asile
» que vous connaissez. Notre cher malade a gardé le lit six
» jours, il n'a presque pas eu de fièvre. Cependant un point
» de côté s'étant manifesté, un docteur, envoyé par un ami
» sûr, a été appelé. Une saignée au bras a été faite et petit à
» petit le mieux s'est fait sentir. La plaie est profonde, elle
» s'est cicatrisée lentement ; le point de côté n'a pas encore
» entièrement disparu ; mais le sommeil est bon, l'appétit ne
» l'est pas moins, et nous devons rendre grâce à Dieu, cha-
» que jour, de ce qu'un événement si grave n'a pas eu de
» suites plus fâcheuses.

» Quoique incomplets, voilà de minutieux détails, Monsieur
» le curé, mais j'ai pensé qu'ils ne pouvaient être trop longs
» pour vous. M. .... qui a vu les traces du crime affreux y
» suppléera.

» Veuillez bien être persuadé, Monsieur le curé, que nous
» avons fait tout ce qu'il dépendait de nous dans cette mal-
» heureuse circonstance.

» Je me recommande à vos prières, et vous prie d'agréer
» l'assurance de mon respect et de ma vénération.

« .... »

«Paris le 6 Mars 1834.

»Monsieur le curé,

»Je suis chargée de la part du Prince de vous faire con-»naître un nouvel accident, qui, grâce à Dieu, nous l'espé-»rons du moins, ne sera pas aussi grave qu'il paraissait devoir »l'être.

»Hier, avant déjeûner, à onze heures et demie, et sans »qu'aucune imprudence ait pu le provoquer, il a éprouvé »d'abord une très vive douleur sur le côté de la plaie cica-»trisée, puis elle a été en augmentant et semblait former une »ceinture autour de son corps; bientôt est survenue une »oppression telle que ma femme de chambre et moi qui »étions seules, avons craint qu'il n'étouffât. A peine avait-il »eu le temps de se jeter sur son lit, que de violentes atta-»ques de nerfs qui se répétaient toutes les cinq ou six minu-»tes lui ôtèrent toute connaissance. Cet état spasmodique et »nerveux a duré deux heures et demie sans qu'il ait pu par-»ler ni desserrer les dents. C'est avec une peine extrême que »je parvenais à faire couler dans sa bouche quelques gouttes »d'eau sucrée et de fleurs d'oranger. Je suis restée cinq »quarts d'heure seule et au désespoir. Enfin les secours de »l'art ont été prodigués, mais avant qu'ils n'arrivassent, nous »avions jugé absolument nécessaire de lui mettre les pieds »dans l'eau, et de lui appliquer trente-cinq sangsues, ayant »craint avec raison, qu'il pouvait bien y avoir un peu d'apo-»plexie, car il devenait d'un rouge foncé. Les extrémités »étaient pâles et froides. Lorsque la connaissance lui revint, »ses traits étaient bouleversés, ses yeux vitrés. A peine avait-il »la force de se plaindre.

»Au bout de quelques instans les douleurs ont repris avec »violence; c'est alors qu'il entrevit qu'une nouvelle secousse »pouvait l'enlever de ce monde; *et il nous fit des recomman-*

» *dations qui peignent la pureté de son ame et la bonté de son* » *cœur.*

» Le docteur étant arrivé décida que ce qui avait été fait » était bien fait, que c'était urgent, et que si la soirée n'était » pas meilleure, il pratiquerait une saignée.

» A neuf heures et demie du soir deux incisions ont été fai- » tes au bras droit; le sang était noir et épais. Malgré les qua- » tre onces de sang et celui qu'avaient tiré les sangsues la » douleur a été la même et sans interruption; seulement les » mouvemens nerveux avaient cessé. La nuit a donc été très » mauvaise; il n'y avait ni position tenable pour lui, ni une » minute de répit. Plusieurs fois il y a eu frisson et sueur » froide. Les plaintes de notre bon et malheureux Prince al- » laient à l'ame.

» Vers cinq heures du matin il y eut un peu plus de fièvre » et un peu de calme.

» Les cataplasmes qui ont été renouvelés fort souvent, après » la pose des sangsues, ont été remis et ont peut-être contribué » à calmer entièrement la douleur.

» Il est trois heures, le mieux est évident.

» Veuillez, Monsieur le curé, joindre vos prières aux nô- » tres; espérons en l'aide de Dieu! En joignant les soins mi- » nutieux, dont nous nous faisons un devoir de l'entourer, » aux vœux que nous tous, nous formons pour lui, nul doute » que cette crise n'ait aucune suite fâcheuse.

» Je m'empresse de vous donner ces détails, persuadée » qu'ils vous intéresseront ainsi que nos amis.

» Veuillez agréer l'expression de mon respect.

» ...... »

« Le 7.

» Ma lettre n'ayant pu partir hier, j'ajouterai que la dou- » leur a presque cédé. Il y a eu fièvre assez forte de trois à

» cinq heures. Cette nuit peu de sommeil. Ce matin accable-» ment, néanmoins le mieux est évident.

» Ce bon Prince n'est jamais seul, nous nous empressons » et nous nous relevons mutuellement, pour lui donner les » soins les plus affectueux. De notre part n'est-ce pas plus » qu'un devoir?

» ...... »

Le Prince, au moment de l'attentat, avec une présence d'esprit qui tient du prodige, et un courage supérieur; quoique devenu impuissant pour défendre sa vie; comprenant l'imminence d'un autre danger impérieux, s'il eût appelé du secours par un cri de détresse, luttait en silence contre la mort qui le poignardait. Néanmoins, un peu plus tard, le crime fut dénoncé à la conscience publique par le rédacteur du journal *La Justice;* la magistrature demeura inactive, pas une voix ne se manifesta pour réclamer une enquête : le fils de Louis XVI, condamné par la politique, ne faisait plus partie de l'humanité. Grand Dieu! Quelle barbarie de civilisation dans le dix-neuvième siècle; au milieu d'une société de chrétiens; sous les yeux d'un gouvernement qui se vantait d'avoir détruit l'oppression pour ramener la légalité, qui avait juré de respecter tous les droits du citoyen. Mais, nous ne faisons que commencer une nouvelle série d'abominations, qui ne permettra plus à l'ame de se reposer, dans la navrante contemplation du débordement des haines ameutées contre le juste de la terre. On ne prendra même plus la peine de les déguiser, et les ennemis de l'héritier des Rois, sans soucis pour leur honneur, sans crainte du scandale, afficheront leurs iniquités, comme ces libertins de haute lignée qui, jadis, se faisaient gloire d'affronter la morale et la pudeur publiques. Bien que la Duchesse d'Angoulême eût laissé sans réponse la dernière lettre explicative du Prince; il se flattait

toujours qu'elle n'avait pas irrévocablement fermé son cœur aux sentimens du plus sacré de ses devoirs. Ne voulant lui laisser aucun prétexte ni excuse, dans sa persistance à se tenir éloignée de son frère; sachant par elle-même qu'elle avait été vivement impressionnée du témoignage de Madame de Rambaud, il obtint, du dévouement de cette noble amie qu'elle accompagnât M. Morel de St.-Didier, en se rendant à Prague avec lui, pour aller offrir de nouvelles lumières à la fille de Louis XVI. Madame la Duchesse d'Angoulême se trouvait précisément à Dresde à cette époque. Le Prince le sut; espérant la surprendre et pouvoir l'aborder, sans qu'elle fût prévenue, il partit lui-même incognito et se rendit en Saxe. Mais espionné comme il l'était dans la rue des Postes, où l'avait placé M. de Larochefoucauld; sa démarche fut trahie par des agens ennemis, car obligé de se procurer l'argent nécessaire pour le voyage, il n'avait pu tenir son projet tellement secret qu'il ne parvint pas à la connaissance de ses persécuteurs. Quand il arriva à Dresde, le cinq Août 1834, il était trop tard; sa sœur venait de s'enfuir, avec une précipitation que personne du pays ne comprenait alors.

Ce brusque départ n'est point pour nous un mystère; il eut lieu le jour même de l'arrivée de son frère à Dresde; on voit qu'elle était bien informée. Son empressement à éviter toute rencontre avec lui décèle, non pas un doute de la vérité dans son esprit, mais une ferme détermination de ne pas le reconnaître. Hors de sa présence, elle avait l'invariable énergie d'une volonté résolument criminelle. Cependant, elle redoutait sa faiblesse à lutter, ame à ame, contre la parole de son Seigneur et maître; à soutenir le regard du Royal Orphelin qui, par sa noble figure de Bourbon, la remettrait en face du Roi son père, lui reprochant avec amour l'oubli de ses devoirs, sa honteuse sujétion à l'égoïsme de la politique, aux viles considérations de l'intérêt, à la bassesse de l'orgueil,

aux perfides conseils de ses flatteurs; elle ne se sentait pas la force de résister à la puissance des souvenirs dont l'accablerait celui qui, dans leur jeune âge, heureux de ses joies et attristé de ses douleurs, lui en retracerait le tableau fidèle, et lui dirait, avec l'accent d'un cœur souffrant, et l'ascendant d'une vertu persécutée pendant quarante ans de navrantes infortunes :

» Soyons unis, ma sœur, aimons-nous; j'oublie et je par- » donne si vous vous réconciliez avec moi. En persistant dans » les erremens d'un passé qui vous perd, ne ternissez pas la » gloire de notre nom; honorez dignement la mémoire des » martyrs de notre race qui, en mourant, nous ont légué » l'un à l'autre; respectez-vous vous-même; que la fille de » Louis XVI et de Marie-Antoinette, dans les épanchemens » d'une franche amitié fraternelle, redevenant enfin ce qu'elle » n'aurait jamais dû cesser d'être, déconcerte les ennemis de » ma légitimité; qu'elle brise avec fierté les liens qui la tien- » nent enchaînée aux traîtresses combinaisons de la diploma- » tie Européenne, toujours hostile aux prospérités de notre » patrie; gardez-vous, en un mot, de rester plus longtemps » le déplorable jouet des artisans de nos désastres, l'aveugle in- » strument de leurs machinations ténébreuses, en vous associant » à leurs crimes contre moi, votre frère et votre Roi légitime. »

Mais la Duchesse d'Angoulême, rivée aux chaînes de son esclavage politique, entraînée par la pente de ses coupables pensées, fut saisie d'épouvante à l'approche du Duc de Normandie; elle quitta donc brusquement la ville de Dresde, et, dans une entrevue avec le Roi de Prusse qui la poursuivait en toute hâte, remonta l'énergie de son ame faiblissant peut-être sous le poids de ses remords. Nous allons la voir ne plus garder de ménagemens et se précipiter, tête baissée, dans un abîme sans fond. Son séjour en Saxe amena un incident d'une nature bien frappante.

Madame R.... donnait des leçons aux enfans du Prince. Elle ne fut pas peu étonnée de recevoir de M. O'Hegerty l'invitation de se rendre, le 3 Août, au matin, auprès de la Princesse qui voulait avoir un entretien avec elle seule. Elle prit l'engagement de ne pas manquer au rendez-vous. D'un autre côté, Madame de Générès avait sollicité par écrit la faveur d'aller témoigner à Madame la Duchesse d'Angoulême son respect et *son dévouement à la cause de la légitimité*. Une Dame d'honneur lui fit savoir que S. A. R. la recevrait le 4, dans la soirée, au château de Pilnitz où elle devait dîner. L'épouse du Prince et ses enfans, Madame de Générès, Madame Forest, ancienne femme de chambre de la feue Reine de Saxe, allèrent ensemble à Pilnitz, et furent reçus au château chez Mademoiselle Dupont, attachée, en qualité de gouvernante, à la maison du Prince Jean de Saxe. Tous assistèrent au repas de la cour, dans une galerie placée au-dessus de la salle à manger. La Duchesse d'Angoulême était assise auprès du Roi de Saxe, et le Duc de Bordeaux auprès de la Reine actuelle. A la table Royale se trouvait encore la Marquise Della Torre, avec qui Mademoiselle Dupont était liée assez intimement, et qui, peu de temps après, tint à honneur de se faire présenter à la famille du Prince, dont l'identité n'était pas douteuse pour elle. Elle fut scandalisée d'un propos impertinent tenu par le Duc de Bordeaux en réponse à une observation de la Princesse Royale. Cette Princesse avait constamment l'œil sur les personnes de la galerie, et à l'aide d'un lorgnon elle reconnut Mademoiselle Amélie. La désignant alors au jeune Prince, elle lui dit : « *Voici votre cousine.* » Le Duc, avec un ricanement que je ne qualifierai point, répondit à S. A. R. : « Oh ! Madame, j'en » ai beaucoup comme ça, de cousines. » Pauvre Prince ! c'était le fruit de l'éducation qu'il recevait !

Les nobles hôtes quittèrent la table, pour aller prendre le

café. Madame de Générès, la famille du Prince et les deux Dames qui les accompagnaient étaient venues se placer avec d'autres personnes admises, sur le passage de la cour, dans la galerie vitrée. La Duchesse d'Angoulême donnait le bras au Roi. Vivement troublée à l'aspect de la famille du Prince, si visiblement Royale par la ressemblance de tous les enfans avec les Bourbons, elle fixa surtout la fille aînée, et se tournant vers le Roi, lui demanda brusquement : « *Qu'est-ce que* » *c'est que cette famille-là?* » Personne n'entendit la réponse; mais bien certainement, d'après la recommandation faite antérieurement par le Roi à ses ministres, Sa Majesté aura répondu d'une manière bienveillante pour la famille.

Madame de Générès, à l'heure qui lui avait été assignée pour son audience, se rendit aux appartemens de la Duchesse d'Angoulême. Elle s'attendait à être introduite aussitôt; quand elle se fut nommée, on lui répondit que la Princesse ne pouvait pas la recevoir. N'ayant plus de mesure à garder, elle prit alors une généreuse résolution. Elle écrivit à la sœur du Prince pour lui déclarer que ses neveux et nièces résidaient à Dresde, avec la Duchesse de Normandie leur mère; et elle suppliait S. A. R. de ne pas quitter la Saxe sans être venue s'assurer, de ses propres yeux, que leur père ne pouvait être que le Royal Orphelin du Temple, son frère. La lettre fut envoyée, et bientôt après rapportée par un messager qui avait l'ordre de dire, que Madame n'avait plus le temps de s'occuper de voir personne, à cause de son départ immédiat. Le cachet de la lettre en avait été détaché circulairement suivant la constante habitude de la Princesse, ce qui prouve qu'elle l'avait lue.

Le lendemain matin fut le tour de déception de Madame R.... En raison de l'invitation qu'elle avait reçue, elle se présenta à neuf heures à l'hôtel de la Princesse; il lui fut répondu que *Madame*, obligée par une circonstance imprévue

de quitter la Saxe à l'instant, ne pouvait pas la voir. Rentrée chez elle, on vint la demander, de la part de la Duchesse d'Angoulême, qui lui faisait remettre soixante écus. Madame R ... n'a pu deviner ce qu'on lui voulait, ni le motif mystérieux de la gratification. La Duchesse d'Angoulême partit de Dresde à onze heures du matin, le Prince son frère y arriva le soir. Un témoin du saisissement de la Duchesse d'Angoulême, dans la circonstance que j'ai signalée, a raconté l'anecdote à un de nos amis d'Allemagne, qui nous écrivit à Londres entre autres détails :

» Je ne sais plus si, dans ma dernière lettre remise à M. » Cooper, je vous ai dit que le vieux Baron de Gablenz, » Lieutenant-Général, Commandant militaire de Dresde, a » dit à un Comte Michel Potocki, qui l'avait questionné sur » l'existence du Duc de Normandie, QU'IL ÉTAIT BIEN CE QU'IL » DISAIT ÊTRE ; *qu'il avait été témoin de l'émotion qu'avait » causée à la Duchesse d'Angoulême, à Pilnitz, la vue des en- » fans de son frère, qui s'étaient placés sur son passage ;* et il » a parlé de Louis XVIII comme d'un homme capable de tous » les crimes, pour satisfaire son ambition. Cette confirmation » de ce que j'avais dit au Comte Potocki a fait sur lui beau- » coup d'impression ; d'autant plus que j'y ajoutai ce qu'un » autre Lieutenant-Général saxon, M. de Leysser, m'avait dit » du Duc de Normandie, qu'il avait vu à Londres, à l'époque » de l'attentat ; ajoutant qu'il n'avait jamais trouvé réunies, » dans le même homme, plus de dignité, de bonhomie et de » simplicité. »

Nous voici maintenant bien à même d'apprécier les détails et le résultat du second message du Prince à la Duchesse d'Angoulême. Je reprends le récit de M. Morel de St.-Didier, qui contient son second rapport officiel remis au Duc de Normandie, le 3 Septembre 1834.

« Mais le temps s'écoulait ; à tout il faut un terme. Quarante

ans de répulsion et de malheurs laissaient penser avec raison au Prince qu'il avait épuisé tout ce que le salut de sa famille pouvait exiger de sa longue patience. Néanmoins, cette ame noble et grande voulut combler la mesure des ménagemens et des égards par une dernière tentative. Si elle restait sans succès, c'était l'arche sainte, brisée par ceux qu'elle devait sauver. Le Prince me mande auprès de lui : il m'annonce sa résolution de m'envoyer de nouveau à Prague, et m'ordonne de tout disposer pour un prompt départ. Madame de Rambaud devait être du voyage. Monseigneur voulait qu'elle vît sa sœur. Cette disposition était sage ; elle devenait un secours pour ma mission. On devait espérer que cette honorable dame, dont le dévouement est si tendre, triompherait des doutes de Madame. Comment ne pas le croire, en effet, lorsqu'on pense que Son Altesse Royale connaît Madame de Rambaud, qu'elle sait très bien avoir été attachée au service de son frère ; quand on se souvient que cette estimable Dame reçut des mains de la Reine le dernier Dauphin, à l'instant de sa naissance ; qu'il fut confié sept années à ses soins attentifs et empressés ; que *les signes d'identité physique et morale ne peuvent conséquemment lui échapper ; qu'elle les a tous retrouvés ;* que Madame de Rambaud, enfin, ne saurait être trompée, et que son témoignage devait forcer toutes les convictions de la Princesse?.... On verra bientôt ce que réservaient à nos espérances les intrigues qui enveloppent *Madame*.

» Le désir ardent de retrouver sa sœur rendait tout possible aux yeux du Prince. On va voir, à cet égard, combien son courage méprisait les dangers, combien son active tendresse faisait bon marché de sa sûreté personnelle. S. A. R. avait résolu de se rendre à Dresde au sein de sa famille ; elle me confia son projet. J'avais ordre de précéder le Prince avec Madame de Rambaud et de l'attendre en Saxe ; il comptait nous suivre à deux jours de distance et rester à Dresde jusqu'à

ce qu'il connût le résultat de ma mission. Si Madame soutenait son refus, elle devait ignorer le voyage du Prince; si Madame accordait l'entrevue, je devais informer S. A. R. de l'attente du Prince à Dresde, et lui déclarer qu'il était prêt à se rendre à Prague; que, dans ce cas, il m'était enjoint de partir à l'instant pour accompagner Monseigneur.

» Tout ceci convenu, je reçus mes dépêches et mes instructions et, le 25 Juillet 1834, je partis accompagnant Madame de Rambaud.

» En peu de jours nous arrivâmes à Dresde. C'est alors que j'eus l'honneur de voir pour la première fois l'admirable famille du Prince. Mes souvenirs me rendent heureux lorsque je pense que je suis le premier Français qui ait embrassé tous les membres de cette charmante tribu.

» Des affaires importantes avaient retenu le Prince à Paris; il arriva plus tard qu'il n'avait projeté. J'avais mes ordres à suivre; nous ne l'attendîmes point: le 7 Août, nous étions à Prague. J'eus l'honneur de voir sur-le-champ Madame la Vicomtesse d'Agoult. Silencieux et sombre fut son accueil: je devinai l'avenir. Elle se chargea néanmoins de mon audience; je l'obtins pour le lendemain : à quatre heures, j'étais chez Madame. Cette fois, point de témoins; S. A. R. était seule.

» Ah! bonjour, M. de St.-Didier, vous voilà donc de retour » dans ce pays-ci? On m'a dit que vous vouliez me voir: *de » quoi s'agit-il?* »

» Tout cela me fut dit avec un ton de politesse froide que Madame avait bien voulu m'épargner à mon premier voyage.

» J'exposai l'objet de ma nouvelle mission. J'eus l'honneur de remettre mes dépêches à *Madame*, et particulièrement une lettre autographe du Prince. Je déclarai, comme j'en avais l'ordre, que j'en ignorais entièrement le contenu, ce qui était exactement vrai.

» *Madame*, cette fois, *me parut n'attacher aucun prix* aux dépêches que j'avais l'honneur de lui présenter. S. A. R. me dit cependant qu'elle en prendrait connaissance, et qu'elle me donnerait sa réponse définitive *dans le courant de la semaine suivante :* c'était le Vendredi 8 Août.

» Lors de ma première mission, je n'avais désigné le Prince à *Madame* que sous la qualité du *Personnage* ou du *Prétendant*, bien que cette réserve fût très pénible à ma conviction ; dans celle-ci je crus devoir employer continuellement dans le cours de l'audience le titre de Prince, car ma conscience, plus forte que toutes les considérations, m'en imposait le devoir rigoureux.

» J'eus l'honneur de déclarer à *Madame* qu'il ne restait plus aujourd'hui l'ombre d'un doute sur l'identité du Prince, chez aucun de ses amis, même chez ceux que la crainte puérile d'un ridicule empêchait d'en faire l'aveu tout haut.

» Je fus assez malheureux pour que cette déclaration positive rendît la conférence très animée de la part de S. A. R. Je me préparai à l'orage avec calme, avec ce profond respect que m'inspire toujours la fille auguste de Louis XVI et de Marie-Antoinette ; mais je restai très décidé à défendre avec fermeté la cause sacrée du Royal Orphelin pour lequel l'abandon de l'Univers n'est rien, comparé à celui d'une sœur qui le repousse.

» Pour *la première fois*, *Madame* me déclara *qu'elle savait très bien que son frère était mort*, QU'ELLE EN AVAIT TOUTES LES PREUVES.

» Une déclaration si tardive s'accordait fort peu avec l'insistance de *Madame*, à mon premier voyage, pour recevoir du Prince, surtout. *les détails les plus circonstanciés de son évasion du Temple*. Elle n'était pas plus en harmonie avec l'attentif empressement qui avait sem-

blé diriger S. A. R. dans ses investigations primitives.

» J'eus l'honneur de rappeler à *Madame*, les détails secrets que le Prince lui avait transmis ; j'ajoutai qu'ils me semblaient cependant de nature à rendre circonspecte toute opinion qui serait tentée de se déclarer d'une manière absolue pour la certitude de la mort. Je citai, par exemple, entre autres faits, celui que *Monseigneur* avait signalé à *Madame*, en ces termes : « Lorsqu'un jour en quittant les Tuileries en famille, » nous montâmes dans une voiture pour en prendre bientôt » une autre, quel est l'homme qui me porta dans ses bras » pendant cet échange de voiture? Certes, personne autre » que votre frère ne peut vous répondre à cette question. » Cet homme était Louis XVI.

« Bah! Monsieur, me répondit la Princesse, tout cela a » été imprimé : il l'a lu dans quelques journaux Français ou » étrangers, ou dans quelque autre publication. »

« Je me contentai de répondre à S. A. R. que je n'avais jamais entendu dire à personne que de pareils détails eussent été publiés.

» Mais l'instant le plus affligeant pour moi a été celui où j'ai parlé de l'assassinat du Prince. « *Allons donc*, Monsieur, » *l'assassinat?.....* » reprit aussitôt *Madame* en SOURIANT, comme ayant l'air d'en douter. Je ne pus que répondre : « Hélas! Madame, cet assassinat n'est que trop certain ; *et* » *l'on n'assassine pas un imposteur*, Madame; ce crime est » inutile.

» PARDONNEZ-MOI, Monsieur, » repartit *Madame*.

» Enfin, à travers le prisme trompeur d'un calme apparent, je voyais l'irritation se faire jour. Je fus bien douloureusement surpris, lorsque je la vis s'élever au point de m'entendre dire durement : « Monsieur de St.-Didier, *cet hom-* » *me n'est qu'un imposteur, un intrigant, mais fort habile.* »

» Ce que je peux avoir l'honneur d'affirmer à *Madame*,

repris-je avec l'accent d'un homme que le respect seul peut contraindre, c'est que rien, absolument rien de ce qui caractérise un imposteur, n'a jamais été aperçu chez le Prince, depuis le moment de son apparition parmi nous jusqu'à ce jour. J'en dirai de même de la qualification d'intrigant, Madame; si elle lui était applicable, ses amis et moi-même, nous serions tous passibles de la même accusation.

» Ce que je dis là M. de St.-Didier, reprit vivement S. A. R., » vous est entièrement étranger; *je suis convaincue*, *et je sais* » *que vous êtes le plus honnête homme du monde; mais vous* » *êtes dans une illusion que je ne partage pas.* »

» Enfin, repartis-je, *Madame* daignera-t-elle me permettre de lui demander quel si grand inconvénient S. A. R. trouve à accorder une entrevue? « *Un très grand*, *répondit* » *avec force Madame*, *car j'aurais l'air de le reconnaître.* » Je me réfugiai dans un respectueux silence; je devais le faire, car il m'eût été trop pénible de m'expliquer sur le sens naturel que l'on donnerait à ces paroles imprudentes.

« Le Prince avait été exactement informé d'un *voyage mystérieux* que *le Roi de Prusse* avait fait récemment à Dresde et à Pilnitz, *sous le voile du plus sévère incognito*. Le secret fut si profond qu'il en fut un pour tout le monde; *le Prince seul en fut instruit*. Ce voyage était un rendez-vous avec *Madame;* mal compris sans doute, ce monarque et la Princesse se croisèrent. Le Roi de Prusse ne trouvant plus *Madame*, ni à Dresde ni à Pilnitz, repartit sur-le-champ pour Toeplitz; il y rencontra S. A. R.; là effectivement eut lieu l'entrevue.

» Lorsque j'eus l'honneur de donner ces détails à *Madame*, *sa surprise fut extrême*. Mais la haute raison de la Princesse ne fit pas défaut: S. A. R. céda à la nécessité *d'un noble aveu*, en me faisant l'honneur de me déclarer qu'il était vrai que ce souverain était venu à Pilnitz comptant l'y trouver, que

ne l'y ayant pas rencontrée, le Roi de Prusse partit sur-le-champ pour Toeplitz, où effectivement elle avait eu une entrevue avec ce monarque ; qu'elle lui avait parlé de l'affaire du Prince, et que le Roi lui avait répondu : «*J'ai eu en » effet cet homme dans mes États ; c'est un fou, et c'est par » considération pour le dérangement de son cerveau qu'il a été » traité avec beaucoup moins de rigueur dans le jugement pro- » noncé contre lui.* »

— S. M. le Roi de Prusse a oublié que le Prince a subi près de quatre ans de détention, selon les termes de la sentence, *parce que, pendant le cours du procès, il s'était conduit comme un menteur impudent, se disant Prince natif; et laissant supposer qu'il appartenait à l'auguste famille des Bourbons.* —

«Madame, ai-je répondu, il entre dans mes principes et dans mon éducation de croire que notre respect est dû à tous les Rois; et comme il s'agit ici d'une tête couronnée, je m'abstiendrai de qualifier un semblable langage. Mais j'ose supplier Madame de me permettre quelques instans de créer une hypothèse.

» Que Madame daigne donc admettre un moment qu'elle a reconnu son frère, qu'elle l'a retrouvé dans le Prince dont il est question. Cette hypothèse, une fois admise, S. A. R. daignerait-elle me dire quelle réponse, dans ce cas, elle réserverait au monarque prussien ?... Madame resta silencieuse.

» Au reste on le voit : plus le Roi de Prusse et *Madame*, descendent rapidement la pente de l'erreur cruelle où les entraînent la série d'intrigues qui les enchaînent, plus leurs efforts de résistance s'épuisent au profit de la vérité. Tout esprit droit et sensé, en effet, ne comprendra jamais comment LE FOU du Roi de Prusse est précisément *cet intrigant* reconnu si HABILE par la Princesse.

» Il me restait à subir une dernière douleur, car j'allais

frapper dans ses affections les plus chères, le cœur de l'infortunée sœur du Prince. Il m'a fallu toute la force d'une conviction entière et profonde pour m'y déterminer. Mais la fidélité, le dévouement et l'honneur m'en imposaient le pénible devoir; j'ai dû le remplir. M'étant armé de fermeté, je repris ainsi la parole d'un ton grave :

«Mon respect pour *Madame* est une douce obligation de » ma conscience jamais disposée à l'oublier. Il est un besoin » de mon cœur toujours prêt à y satisfaire. S. A. R. daignera » donc apprécier et plaindre tout ce qu'il me faut de courage » pour déchirer un cœur déjà brisé par tant de malheurs!.... » mais quelle que soit ma position douloureuse, mes ordres » sont précis, ma fidélité à les suivre doit être complète.

» J'ai donc l'ordre péremptoire d'avoir l'honneur de dé» clarer, au nom du Prince, à *Madame*, que *Monseigneur* » a la certitude des deux faits suivans.

» . . . .
» . . . . »

«Il ne m'appartient pas de les révéler ici. C'est le secret du Prince et de *Madame;* je dois le taire. En suspendant mon récit, j'ajouterai que j'eus l'honneur d'informer S. A. R., d'après mes ordres, que le Prince affirmait avoir à sa disposition les preuves sans réplique des deux faits en question.

» *Madame* m'écouta avec une anxiété visible et attentive. *L'agitation de S. A. R. était extrême.* C'est en vain que la Princesse cherchait à me présenter du calme, aucun effort ne put le ramener. Madame nia l'un de ces faits; *le silence de S. A. R. oublia l'autre.*

» Cette longue audience fut si pénible, j'avais vu la Princesse tellement agitée, que je ne crus pas devoir parler en ce moment du voyage de Madame de Rambaud, encore moins demander une audience pour elle; un refus me paraissait

trop certain. Je pensai qu'il était convenable d'attendre le lendemain, pour laisser à la nuit le soin de calmer une irritation, dont il m'était si douloureux d'avoir été la cause et le témoin. J'aimais à espérer que cette remise qu'indiquait la prudence aurait l'adhésion du Prince; il m'approuva.

» Le lendemain effectivement je montai au Hradschin. J'eus l'honneur de voir Madame la Vicomtesse d'Agoult; je lui annonçai que, par l'ordre du Prince j'avais amené à Prague Madame de Rambaud qui devait confirmer, de vive voix, à la Princesse, *tout ce qu'elle avait eu l'honneur d'écrire à S. A. R.* Je priai Madame d'Agoult d'obtenir pour elle une audience de *Madame*; je prétextai que cette audience n'avait pas été sollicitée plus tôt, parce que Madame de Rambaud venait seulement de recevoir par le fourgon d'Eger sa caisse de toilette. Madame d'Agoult me promit avec sa bonté ordinaire de faire ce que je désirais; et le jour suivant elle m'adressa un billet que j'ai eu l'honneur de transmettre au Prince, billet dans lequel se trouvait consigné le refus motivé de *Madame*.

» Aussitôt que j'eus pris connaissance de ce refus, j'annonçai à Madame de Rambaud que nous devions partir sur-le-champ. Mon départ immédiat était un devoir sacré, car je ne devais plus rester une heure auprès de *Madame*, puisque des influences irréfléchies ou malveillantes avaient égaré sa faiblesse jusqu'à outrager en ma présence le Prince que j'avais l'honneur de représenter.

» .... le refus d'audience de Madame fut suivi incontinent de *l'ordre signifié à Madame de Rambaud, par la commission de police, de quitter Prague aussitôt.*

» Nous montâmes en voiture et nous prîmes la route de Dresde, pour rejoindre Monseigneur.

» Je ne veux pas oublier dans ce récit un incident de peu d'intérêt sans doute, mais qui concourra néan-

moins à démontrer que Madame n'est pas sans souvenirs.

» A mon départ de Paris, le Prince m'ayant remis un portrait lithographié de *Richemont*, me dit gaiement: « Tenez, » mon ami, vous donnerez ce portrait à ma sœur. Vous lui » demanderez si elle veut de l'original pour son frère. » Je me suis empressé de remplir les intentions de S. A. R.; mais lorsque j'eus l'honneur de présenter à *Madame cette ridicule image*, la Princesse après l'avoir examinée quelques instans la jeta avec dédain sur sa table, en me disant : « Allons donc, » Monsieur, ce n'est pas ça. »

» D'après les détails de ce chapitre, *dont chaque mot est une vérité*, conçoit-on maintenant qu'il y ait des gens assez crédules et assez simples pour nier, et mes deux voyages à Prague, et mes trois conférences avec *Madame ?*....

» Nous séjournâmes quelque temps à Dresde où nous avions retrouvé Monseigneur dans les bras de sa vertueuse épouse, au milieu de ses aimables enfans; notre excellent Prince oubliait tout.... excepté la France.

» Le 3 Septembre nous étions de retour à Paris. »

Par sa conduite non moins impolitique que criminelle, la Princesse vient de réduire au silence ses plus fervens apologistes. Je doute que M. de Larochefoucauld, lui-même, eût aujourd'hui le triste courage de prendre sa défense. Quant aux preuves d'identité qu'il demandait au Prince, il doit se montrer pleinement satisfait; *Madame*, au témoignage de qui il subordonnait sa conviction, lui en fournit une que la saine raison ne discutera point. Elle suffit à toutes; et nous nous trouvons placés maintenant dans cette position, que la vérité va se manifester de la part de nos plus violens contradicteurs. Marie-Thérèse, lors du premier voyage de M. de St.-Didier, lui avait déclaré qu'elle ne ferait aucune concession sans le consentement formel de Charles X et du Duc d'Angoulême. C'était annoncer, en mots couverts, qu'elle ne

reconnaîtrait jamais son frère. L'ancien Roi et son fils, guidés dans leur conscience par le cardinal de Latil, le promoteur de la seconde usurpation, achevaient doucement leur carrière, rassurés sur l'avenir de leur ame par l'absolution romaine : ce qui les occupait le moins, c'était la justice et la réparation dues à leur Roi légitime, dont le patrimoine les aidait à passer joyeusement les dernières années de leur exil. Les affaires de ce monde ne consistaient plus pour eux que dans une existence matérielle, exempte d'agitations. Que leur importaient les souffrances du fils de Louis XVI et de ses enfans! Ils allaient à la messe, ils se confessaient; leur religion ne leur suggérait pas d'autres devoirs; d'autant plus qu'ils avaient pour complice leur confesseur-cardinal, qui connaissait par tradition les voies du salut éternel, et à qui l'église avait conféré le pouvoir divin de lier et de délier sur la terre et dans le ciel. Ils se reposaient donc, sur cette toute puissante éminence du soin de les dispenser de l'expiation.

Nous avons appris d'une source authentique la vie intérieure de la cour de Prague. Si une réserve de convenance, dictée par le sentiment d'une haute délicatesse, ne me portait pas à m'abstenir de détails étrangers au fond de la question dominante; j'étonnerais, par l'étroitesse de caractères tombés dans un degré d'abaissement, tel, qu'on y chercherait en vain quelques vestiges des grandeurs Royales, qui, pendant quinze ans, placées sur un trône légitime en apparence, jetèrent un éclat trompeur, emprunté au mensonge. Les Bourbons déchus, dépouillés extérieurement des prestiges de leur royauté usurpée, se retrouvaient en présence d'eux-mêmes avec la conscience du remords, honteux d'une chute, d'autant plus humiliante, qu'elle était la conséquence d'une élévation criminelle. Plus que jamais asservis par l'orgueil, égarés dans les voies de l'hypocrisie, et rapétissés à leurs propres yeux, ils ne se sentaient même pas la force de vouloir se rele-

ver aux yeux des autres ; la réalité d'un passé flétrissant les écrasait du poids de ses souvenirs. Habitués aux iniquités, ils n'avaient plus l'énergie d'être équitables ; la dégradation d'une existence politique marquait les moindres actes de ces Altesses Royales, dont on ne devait plus attendre aucune noble inspiration, pas le plus léger souci pour la conservation de leur dignité princière. Il n'y avait plus chez eux que l'abandon du naturel, libre de toute représentation, dégagé des entraves de l'étiquette ; dans leurs rapports avec leurs serviteurs et visiteurs, l'arrogance du commandement ; et de la part de ces derniers, le servilisme de la soumission. Si je me borne à ces réflexions générales, sans rien préciser, en ce qui concerne le genre de vie particulier de Charles X, du Duc et de la Duchesse d'Angoulême, les principes d'éducation donnés au Duc de Bordeaux ; je ne tairai pourtant pas les particularités qui se rattachent à leur méconnaissance du fils de Louis XVI ; car ici, la justice, due à la famille outragée par ceux qui lui devaient de respectueux hommages, rendrait, toute omission de la vérité utile, une faiblesse indigne de l'historien, défenseur de l'innocence. Il est beaucoup de vérités qu'il était réservé au Prince de dire ; celles-ci ne m'appartiennent pas ; elles sont ensevelies avec lui dans sa tombe. Mais aujourd'hui je puis hardiment signaler l'un des faits passés sous silence par M. Morel de St.-Didier ; parce que S. A. R. *en a fait la révélation en* 1834, et que nous le verrons confirmé ultérieurement *par des témoignages dont à cette époque, on ne soupçonnait pas l'existence*. Voici le premier fait énoncé que Madame la Duchesse d'Angoulême a ratifié *par son silence*. Le Prince lui déclarait avoir la certitude et la preuve :

« Que Louis XVIII laissa, en mourant, une espèce de *dé-*
» *claration testamentaire*, portant injonction à son successeur
» de reconnaître hautement le Prince et de le mettre en

» possession du trône; que cette déclaration fut soumise par » Charles X à un *conseil* privé, très peu nombreux, pour avoir » son opinion sur la conduite à suivre; que, *sur l'avis, et » d'après l'influence de ce conseil privé*, Charles X *lacéra* de » ses propres mains *la pièce testamentaire*, et jeta les morceaux » dans le feu.... »

Le cardinal de Latil fut un des conseillers du Comte d'Artois dans cette circonstance.

Le silence gardé par la Duchesse d'Angoulême, ainsi que je l'ai dit, est un aveu tacite que cette accusation foudroyante était fondée; et elle en a ainsi accepté sa part de complicité. Si une assertion aussi péremptoire n'eût pas été l'expression de la vérité; elle se fût récriée avec indignation contre le sanglant affront qui lui venait de la part de l'homme qualifié par elle, *un habile intrigant;* surtout après avoir «*affirmé » qu'elle savait très bien que son frère était mort, qu'elle* EN » AVAIT TOUTES LES PREUVES.» Innocente, avec Charles X, de l'infamie reprochée, elle devait, sans désemparer, communiquer *ses preuves* au gentilhomme honorable qui, de son côté, lui déclarait «*qu'il ne restait plus aux amis du Prince » l'ombre d'un doute sur son identité:*» coupable, et n'ayant aucune preuve de son étrange et tardive affirmation; surprise en flagrant délit de mensonge; elle a dû se résigner à un silence accusateur. Aussi la fille de Louis XVI s'est tue, laissant son nom et celui de ses deux oncles chargés d'un opprobre éternel. Elle n'avait donc aucun moyen de les disculper; cette conclusion est irrésistible.

Occupons-nous actuellement du refus d'audience notifié à Madame de Rambaud par l'intermédiaire de M. Morel de St.-Didier. Il est d'une telle inconvenance et si maladroitement motivé, qu'il a fallu un aveuglement inexplicable pour que la Duchesse d'Angoulême livrât à son frère un document qui, dans la conjoncture où il fut délibéré. équivaut à un

témoignage formel de reconnaissance. La réponse dictée par *Madame*, et écrite de la main de Madame la Vicomtesse d'Agoult, est ainsi conçue :

«*A Monsieur de St.-Didier, Hôtel des trois*
»*Tilleuls, à Prague.*

«Je me suis acquittée, Monsieur, de votre commission.
»La réponse de Madame la Dauphine est:

»Qu'elle a connu Madame de Rambaud qui était, il y a
»plus de quarante ans, femme de chambre de Monsieur le
»Dauphin; que ne pouvant supposer qu'une personne de son
»âge ait pu entreprendre un voyage si fatigant, elle n'a aucune raison de voir *la personne de ce nom que vous avez*
»*amenée ici;* qu'elle a lu tous les papiers que vous lui avez
»remis, et n'y a rien trouvé qui puisse lui faire changer d'opi-
»nion, non plus qu'à la résolution qu'elle a fait connaître,
»comme vous le savez.

»Samedi 9 Août.»

Quelle hâte à répondre, lorsque, le 8 Août, on avait remis pour s'expliquer au courant de la semaine suivante! La demande d'audience est adressée le lendemain et aussitôt le refus s'expédie. C'est que la présence à Prague, de l'ancienne femme de chambre du Dauphin, inspirait au château une terreur, que les grands coupables ne surent pas maîtriser. On s'empressa de lui faire donner l'ordre par la police de quitter le pays sur-le-champ. Les imprudens! Ils n'eurent pas la pensée qu'en traitant d'aventurière ce redoutable témoin de l'identité du Prince, répudié en pleine connaissance de cause par une politique barbare et dégradante, il suffirait de prouver qu'en effet Madame de Rambaud était venue courageusement offrir la vérité à la sœur de son Prince, pour que son

témoignage, *non-entendu*, devint une autorité indestructible contre ceux qui la chassaient aussi insolemment. Cette preuve, l'omnipotent ministre d'État de la puissance déchue, M. de Blacas, va nous la fournir.

Lors de la première entrevue de la Princesse avec M. Morel de St.-Didier, elle avait reconnu possible que l'enfant mort au Temple fût un enfant *substitué* à son frère. Ce fait, qu'elle disait ne pas savoir, elle ne pouvait pourtant pas l'ignorer; car le neveu de M. Thor de la Sonde, au nom du Marquis de Briges et du Comte de Montmorin, libérateurs de l'Orphelin du Temple, le lui avaient deux fois officiellement communiqué. Mais, passons lui cette ignorance. M. de Larochefoucauld, son agent, a écrit, on se le rappelle:

«Les personnes que le Louis XVII actuel avait intéressées » d'abord, n'avaient pu résister au témoignage *d'une femme* » *fort honnête*, jadis au service de la famille Royale et qui » affirmait que, dans le personnage qu'on lui représentait, » elle reconnaissait parfaitement le fils de l'auguste Marie-» Antoinette. *Ceci devenait sérieux*, car si la méfiance est na-» turelle et juste dans un cas pareil, *il faut pourtant qu'elle* » *s'arrête quelque part;* et le témoignage de cette femme ne » manquait pas d'importance.»

Madame la Duchesse d'Angoulême n'avait pas non plus dissimulé l'importance de ce témoignage à ses yeux, puisqu'elle avait dit au commissaire du Prince: «*Si quelque chose* » *pouvait arrêter un instant mon attention, c'est la lettre de* » *Madame de Rambaud; parce que je me rappelle qu'elle était* » *effectivement* FEMME DE CHAMBRE DE MON FRÈRE.» Elle écrivait aussi le 12 Décembre 1833: «*Qu'il me donne des* » *preuves plus positives s'il les a.*»

Ces preuves reclamées, le Prince les envoie à sa sœur par M. Morel de St.-Didier et Madame de Rambaud; non pas pour en faire résulter définitivement sa reconnaissance, mais

simplement pour obtenir lui-même *une entrevue* dont il fait dépendre le jugement de *Madame*. Si *Madame* est de bonne foi, si elle ne joue pas une comédie de sentiment, si elle ne prépare pas une trahison contre son frère, qu'elle abuse par des lenteurs qui lui sont nécessaires pour consommer l'œuvre de ses odieuses machinations; elle accueillera ces preuves, elle les examinera, les discutera; elle interrogera Madame de Rambaud, elle ne repoussera aucun moyen d'éclairer sa religion. M. de Larochefoucauld a écrit encore :

« En ce qui touche les amis des Bourbons, plus ils étaient » sérieusement attachés aux principes de la légitimité, plus » aussi ils devaient apporter de soins *à rechercher* et *à constater* » la vérité sur un point si important de politique et de fidélité. » Ils savaient qu'à cet égard les Princes *ne repoussaient ja-* » *mais qu'après un mûr et consciencieux examen toutes les* » *lumières*, *tous les documens qui venaient s'offrir sur un* » *sujet si intéressant pour eux*.... Éloigner, sans les entendre » et sans examiner les soi-disant preuves qu'ils apportaient de » leur identité, les hommes qui se montraient comme Louis » XVII..... repousser sans vérification, peut être injustice, » *crime*, c'est assurément faute de conduite. Tout écouter, » tout apprécier en pareille matière, n'était-ce pas le meilleur » moyen de confondre la calomnie, de déjouer l'intrigue, de » reconnaître l'erreur ou, qui sait, *la vérité peut-être?*..... » *Ecouter* et juger, c'est le moyen de la prudence et de la » *loyauté*.... *La malveillance* aurait pu dire *qu'on ne voulait* » *point examiner dans la crainte du résultat favorable de cet* » *examen*. »

Ces paroles non suspectes, d'un des complaisans de Prague qui, dans sa loyauté théorique, appelle avec raison *crime* la répulsion du Prince *sans l'entendre*, sont précisément ce que dira tout homme de sens et de probité dans son appréciation de la résistance de *Madame* à voir le Prince, et Madame de

Rambaud. Si elle croyait à la mort de son frère, elle devait voir Madame de Rambaud pour la désabuser, et par elle, tous ceux qu'avait entraînés sa reconnaissance si puissamment motivée. Si, comme elle l'a avoué, elle n'avait pas la certitude qu'une substitution de personne n'eût pas été effectuée au Temple; elle devait se trouver heureuse qu'un témoin d'une telle autorité eût, par déférence tant pour elle que pour le personnage reconnu, entrepris généreusement le voyage de Prague pour venir lui raisonner son témoignage. Une troisième hypothèse se présente à l'esprit; celle où *Madame*, convaincue que le personnage était son infortuné frère, avait ignominieusement pris la froide détermination de ne jamais l'avouer, et de se maintenir la criminelle spoliatrice de ses droits. Dans cette supposition, devenue une bien affligeante vérité, la fille de Louis XVI n'avait besoin ni de lumières, ni de vérification; alors on s'explique que dans ses derniers rapports avec M. Morel de St.-Didier, elle perde tout sang-froid, toute présence d'esprit; que le sentiment de sa dignité l'abandonne; qu'une véhémente irritation la possède; que chacune de ses paroles soit contradictoire avec d'autres, ou d'insultantes assertions; et qu'enfin, ayant franchi jusqu'aux dernières limites de la pudeur, jetant le masque qui couvrait une apparence de probité, pour brusquer un entretien qui, dans le trouble de sa conscience, la met hors d'elle-même devant cette noble fidélité qui ne lui permet pas un regard en face, elle se montre sans foi, sans sincérité, sans honneur, et affirme ridiculement «*qu'elle* »*possède toutes les preuves de la mort de son frère*,» sans même songer que le moment est venu de justifier que cette parole Royale n'est pas un impudent subterfuge de la sœur fratricide. On s'explique qu'après avoir rendu le témoignage au loyal ami de son frère, qu'il était un parfait honnête homme, elle l'accuse ensuite inconsidérément, dans le délire de

sa confusion et l'aveuglement de sa haine, de lui présenter une intrigante sous un nom honorable; en un mot, que pour prévenir l'éclatante démonstration qui résulte de la présence à Prague de l'ancienne femme de chambre du Dauphin, elle se débarrasse de ce juge incorruptible, en dénonçant à la police comme une misérable, une Dame héroïque, aux pieds de laquelle, fille respectueuse pour la mémoire de ses Royaux parens, elle eût dû verser des pleurs d'amour, heureuse d'avoir retrouvé son frère! Achevons le tableau de la dépravation des calomniateurs du Duc de Normandie. Les renseignemens suivans seront la meilleure interprétation donnée aux actes que je viens de signaler. On a écrit au Prince :

«Ce 24 Mars 18..

» Monseigneur,

» Ayant dernièrement rencontré dans les rues le commis- » saire de police, qui eut son bureau au château du Hradschin » tout le temps que les Bourbons l'habitèrent, et que je con- » naissais un peu de là, je ne pus résister à l'envie de lui de- » mander s'il se souvenait de M. Morel de St.-Didier? Il me » répondit que oui, et qu'il avait été ici deux fois, et la » deuxième, avec une vieille Dame qui ne fut pas reçue par la » Duchesse d'Angoulême. Il ne savait pas, du reste, qui était » M. Morel de St.-Didier et Madame de Rambaud, et n'avait » aucune connaissance du but de leur voyage à Prague. Il » avait cependant entendu parler au château d'un certain Duc » de Normandie, mais toujours comme d'une fable et d'une » absurdité. Ayant demandé au *Duc de Blacas* des instruc- » tions relatives à ces deux étrangers; *le Duc lui répondit avec* » *une amertume toute particulière, que ce n'était qu'un in-* » *trigant et une intrigante venus pour escroquer de l'argent à* » *la famille Royale*. Infâme scélérat! j'eus par conséquent un » double plaisir à éclairer ce fonctionnaire en lui prêtant

» *l'Abrégé des Infortunes du Dauphin*, et en lui recomman- » dant surtout de lire avec attention le premier et le deuxième » rapport de M. Morel de St.-Didier à Votre Altesse Royale. Il » m'assura de plus qu'il avait bien sincèrement remercié Dieu, » lorsqu'il se trouva délivré de ce pénible office qui dura près » de quatre ans, pendant lesquels il eut *non seulement son* » *bureau au Hradschin*, *mais un homme de police au bas de* » *chaque escalier qui demandait à chacun son nom*, *du moins* » *jusqu'à ce qu'il fût connu comme un des habitués*. Je désire » beaucoup que M. Morel de St.-Didier soit instruit de cette » anecdote qui caractérise le défunt Machiavel. Soyez bien » sûr qu'à cette époque personne ne savait à Prague un mot » d'exact sur le Duc de Normandie. Lorsque je portai moi- » même le livre en question; *il me montra, au bureau du com-* » *missaire, dans les registres de Janvier et d'Août* 1834, *les noms* » *des deux voyageurs. En marge de celui de* MADAME AGATHE RO- » SALIE DE RAMBAUD *née Mottet*, *était noté: Wollte mit der Dau-* » *phine sprechen*, *wurde aber nicht empfangen*. (ELLE VOULAIT » PARLER AVEC LA DAUPHINE, MAIS ELLE N'A PAS ÉTÉ REÇUE).... »

«25 Avril 18..

» Monseigneur,

» Pendant les trois années et demie que les Bourbons ont » habité le Hradschin, ils ont eu un valet de place Italien, » attaché ordinairement à une excellente auberge de cette » ville. C'est lui qui montait derrière le fiacre, posté toujours » dans la cour du château, au service de la famille Royale, » qui n'avait de voiture que pour les courses de campagne ou » pour les voyages. Connaissant depuis longtemps cet Italien, » je l'arrêtai il y a quelques jours dans les rues, et, entre » autres questions, je lui demandai, s'il se souvenait d'avoir » vu parmi les Français, qui venaient se présenter à la famille » Royale, un M. Morel de St.-Didier, arrivé la seconde fois

» avec une vieille Dame nommée de Rambaud? Il me répondit » qu'il se souvenait fort bien de ce Monsieur qui fut reçu par » Madame la Dauphine dans son premier et son second voyage; » mais que, *quant à la Dame, il y avait eu l'ordre exprès » donné dans l'antichambre de ne jamais la recevoir, et que le » Duc de Blacas y était venu lui-même pour en faire un devoir » à chacun des valets de pied.* Sur quoi je ne me suis nulle- » ment gêné de lui expliquer pourquoi le Duc avait si peur » de cette présentation. Il me raconta que, même à table, la » famille Royale, entourée de ses gens de service parmi les- » quels était mon Italien, on avait parlé, assez haut pour être » entendu des valets, *du Duc de Normandie, comme d'un » Prince mort depuis très longtemps, et de la fable réchauffée » par M. Morel de St.-Didier.* La famille Royale sachant si » bien le contraire, et craignant à un tel degré la présence, » le témoignage et les preuves de Madame de Rambaud; il est » évident que l'assertion de la mort du Duc de Normandie, » faite indécemment à haute voix, en présence de nombreux » valets, n'était qu'une ruse de leur part, concertée pour don- » ner le change à tous ces gens-là. Lui ayant demandé de » plus, si les valets parlaient entre eux de l'affaire du Duc de » Normandie, et du but de cette visite de M. Morel de St.- » Didier, il me répondit que oui; mais que tous à l'exception » d'un seul, traitaient la chose de fable absurde. L'exception » était un nommé Bertaut, ancien chasseur, qui accompagnait » toujours Charles X à la chasse et avait soin de ses fusils et de » ses munitions; lequel Bertaut eut, pendant le séjour de M. » Morel de St.-Didier à Prague, plusieurs disputes avec les » autres valets de pied, auxquels il assurait avec chaleur que » le vrai Dauphin n'était pas mort, et qu'il était prêt à en » faire serment. Après le départ de M. Morel de St.-Didier, » et de Madame de Rambaud, il n'en fut plus question dans » l'antichambre.... Mon Italien, à cette occasion, m'a donné

» une multitude de détails sur le despotisme du Duc de Bla-
» cas, et sur la haine que toute la maison avait contre lui. Il
» y avait de la noblesse d'ame de la part de Bertaut, de se
» prononcer si hautement dans l'antichambre même de la fa-
» mille Royale.... J'ai fait lire au chef de la police du royaume
» de Bohême tous les écrits concernant V. A. R. Il n'avait
» pas la moindre idée de tout cela ; il m'en a vivement re-
» mercié ; c'est un converti de plus. On traiterait autrement
» M. Morel de St.-Didier et Madame de Rambaud, si la fa-
» mille Royale de France était encore à Prague et si de pareils
» voyageurs y revenaient en visite.... »

Extrait d'une autre lettre à un ami du Prince :

« Ma dernière lettre contenait une variété d'anecdotes re-
» latives à ce qui nous intéresse. J'y ajouterai que ma *Biblio-*
» *thèque Normandiste* est dans ce moment entre les mains du
» chef de la police du Royaume, dont j'ai fait un prosélyte,
» d'abord par ma propre conviction, et, dès le début, par la
» seule comparaison de la signature de l'Orphelin du Temple
» transmise par Cléry et la signature actuelle. Si nos autorités
» eussent été aussi bien instruites qu'elles le sont maintenant,
» lorsque M. Morel de St.-Didier et Madame de Rambaud
» vinrent ici, je réponds que l'on n'aurait pas exécuté aussi
» promptement les ordres du personnage....

» J'ai rencontré aujourd'hui M. Barthélémi, valet de cham-
» bre pensionné de Charles X, qui retourne en France. Il
» connait Madame de Rambaud et la verra à son arrivée à
» Paris. Il se rappelle fort bien l'arrivée de cette Dame à Pra-
» gue, *le refus de la voir que lui notifia Madame la Dauphine,*
» *et l'ordre que la famille Royale obtint de la police de Prague*
» *de la faire partir au plus tôt....* »

Tout était donc fini désormais avec la famille de Prague et ses partisans ; ce fut à partir de cette époque que M. de Larochefoucauld, représentant avoué de Marie-Thérèse, s'é-

loigna de cette affaire, du moins, dans ses rapports directs avec le Duc de Normandie; ce fut alors que, selon ses hypocrites expressions, «*croyant s'être acquitté bien et au-delà, de* »*tout ce qu'il pouvait devoir à la recherche de la vérité, à* »*l'infortune, à l'erreur, et à son profond dévouement pour la* »*famille Royale, il ne voulait plus intervenir en quoi que ce* »*soit dans les affaires de ce* MALHEUREUX *qui, définitivement,* »*lui semblait plutôt* TROMPÉ *que trompeur.*» Ce fut dans ces circonstances, enfin, que *M. Berryer* fit savoir, dans le département de la Haute-Loire, que *le Roi Louis XVII était prescrit* aux électeurs royalistes avec lesquels il avait pris l'engagement de proclamer, devant la chambre des députés, l'existence de l'Orphelin du Temple. Ce fait, indicateur de la profonde immoralité du parti des faux légitimistes, m'a été attesté par plusieurs de ceux à qui cet avocat avait dit, en confidence, que le fils de Louis XVI existait; et en présence de MM. de Chabron, Solard, et Jean-Baptiste Laprade, prêtre. Je nomme ces témoins, parce que je les crois assez véridiques pour ne pas démentir ce point de vérité, quoique, après que la dernière heure de 1840 eut sonné, ils se soient séparés du Prince avec scandale. Il ne resta donc plus au Royal Orphelin que la ressource des tribunaux. Mais encore, l'infortuné Roi ne s'en doutait pas; les mesures étaient prises pour que, nulle part, il n'obtînt justice! Il passa six semaines avec sa famille, heureuse de le revoir après deux années d'une douloureuse séparation. On conçoit cependant que la joie de cette réunion si passagère fut cruellement tempérée par la sécheresse de cœur de la Duchesse d'Angoulême. La destinée, jalouse du repos de l'auguste proscrit, ne lui en permettait point sans amertume. Il ne pouvait plus se faire d'illusion; décidément sa sœur était pour lui une ennemie impitoyable. L'insulte délibérée qu'elle venait de faire à sa digne amie, et dont le contre-coup l'atteignait si affreusement,

mettait à découvert la conscience cautérisée de cette femme, vantée pour ses vertus et sa fausse religion, qui sont un blasphème de tous les instans contre l'éternelle vérité. La consommation de son malheur allait devenir l'objet continuel des occupations ténébreuses des Bourbons et de leur coterie. Tous d'intelligence contre le fils de Louis XVI, ils avaient résolu, la fille de Louis XVI à leur tête, de l'isoler dans sa poignante indigence; de le diffamer par la diplomatie, par la presse de leur légitimité, de corrompre les consciences, de circonvenir la fidélité; et ce qui ne peut se qualifier par aucun terme de mépris, de réclamer, pour servir leur haine effrénée, les bons offices du gouvernement qui avait élevé des barricades contre eux, et les avait chassés du pouvoir, en se mettant à leur place! Les quelques semaines de séjour à Dresde s'écoulèrent avec la rapidité des jouissances de ce monde. M. Morel de St.-Didier et Madame de Rambaud ne pouvaient se lasser d'admirer tous les nobles rejetons de la monarchie légitime, qui proclamaient l'identité de leur père avec le fils de Louis XVI, par les traits de leur visage, le développement de leur moral, la vivacité et les manières de leur enfance. Madame de Rambaud m'a rapporté que sa résidence dans la famille du Prince, où elle resta pendant six mois, aurait été pour elle à chaque minute du jour, une confirmation de sa conviction première, si elle avait eu besoin d'une nouvelle garantie, et qu'on pût ajouter la certitude à la certitude. Quel douloureux rapprochement pour cette vieille fidélité de l'ancienne cour, en voyant végéter, dans un humble ménage, tant d'existences Royales à qui étaient dues les splendeurs d'une couronne; et surtout, quels désolans souvenirs, en se retrouvant dans la présence de Louis XVI, en face du Prince; de son infortunée Reine, aux jours de son bonheur, à côté d'Amélie, de reconnaître Madame Elisabeth dans Antoinette, le Duc de Berry dans

Édouard, le Comte de Provence dans Charles; et son jeune Dauphin dans Edmond, comme nous l'avons vu dans la figure de Thérèse enfant, et comme nous le revoyons aujourd'hui dans Adelbert et Emmanuel! Enfin le moment du départ arriva pour le Prince; les nouveaux adieux se firent tristement, il partait..... quand, et dans quelles conditions d'avenir reverrait-il sa famille!.... De retour en France, S. A. R. n'avait plus qu'à oublier sa sœur; mais sa bonté d'ame supérieure aux outrages dont on l'abreuve, s'efforcera, bien des fois encore, de la ramener à ses devoirs. C'est alors que lui vint l'accablante idée de couper en deux parties le petit habit bleu de Versailles religieusement conservé par Madame de Rambaud, et d'en envoyer la moitié à sa sœur, avec cette seule réflexion : «*Joseph vendu par ses frères.*» Elle accepta l'emblême, et garda les pièces d'argent que lui valurent les dépouilles de l'opprimé!



FAUX DAUPHINS. — L'IMPOSTEUR RICHEMONT.

§ 5.

Nous voici arrivés au moment où je dois parler avec détail de l'imposteur Richemont, et faire connaître l'homme qui fut constamment le mannequin salarié des lâches détracteurs du Duc de Normandie. Je ne perdrai certainement pas mon temps à rechercher toutes les intrigues de ce misérable agent de police, ni à le suivre dans sa longue carrière de fourberies; elles se sont reproduites à tant d'époques, sous tant de masques différens, qu'il serait fastidieux d'avoir à dérouler tous les rôles

que la politique lui a confiés. J'ai d'ailleurs jusqu'ici tracé un tableau de vérité qui, pour les intelligences droites, met à même de démêler le mensonge partout où il s'est manifesté; partout où il se manifestera encore. Ceux qui ne sauront pas faire la part de l'un et de l'autre, sont des *enténébrés dont l'entendement est comme un cachot voûté et muré, sans porte, sans fenêtre, sans soupirail, sans aucune issue à travers laquelle se pût glisser le moindre rayon de lumière :* ce n'est pas pour cette classe de lecteurs que j'écris. A ceux-ci, pas plus qu'aux personnes de mauvaise volonté, dans l'appréciation des faits principaux de l'histoire du fils de Louis XVI, guides infaillibles d'un jugement sain, nous n'avons rien à dire. Quiconque, après avoir lu ces mémoires, aurait besoin d'une réfutation particulière de chaque grotesque imitation du vrai, ne comprendrait pas davantage; quand bien même nous consentirions à nous placer au niveau de son étroitesse d'esprit. Nous allons donc nous borner à passer en revue les faux Dauphins, laissant aux lecteurs attentifs le soin d'appliquer les conséquences rationnelles des élémens primitifs de conviction, aux incidens passés sous silence, et à une multiplicité de publications propagées par la presse malveillante, dans le but unique de tromper la bonne foi publique. Au surplus, nous n'avons pas la prétention de tout expliquer; cette tâche ne serait possible qu'autant que nous aurions sous nos yeux les archives de la diplomatie et les registres secrets de la police depuis 1795. Un jour il faut l'espérer, toutes les roueries machiavéliques s'éclairciront; il me suffit aujourd'hui d'indiquer les caractères distinctifs de la vérité, pour qu'on ne la confonde plus avec l'imposture. Retraçons les circonstances essentielles de l'évasion du Temple; nous avons besoin d'y revenir.

Un fait historique incontestable, qui n'a pas besoin de démonstration, c'est que le Dauphin était encore dans la prison du Temple le 9 Thermidor (29 Juillet 1794); ce ne fut

qu'après l'exécution de *Simon* et de *Robespierre*, qu'on put tenter avec succès sa délivrance. Pour atteindre ce résultat, il y eut plusieurs substitutions, ou au Temple ou en dehors de la Tour du Temple; par conséquent plusieurs *évadés* qui passèrent pour le fils de Louis XVI, aux yeux de ceux non-initiés aux mystères de sa délivrance, avec Joséphine de Beauharnais, Barras, de Frotté, Hoche, Pichegru, le Marquis de Briges, le Comte de Montmorin, M. Thor de la Sonde et Charette. On conçoit tout de suite que les substitués devinrent propres à donner ultérieurement de l'importance aux rôles de faux Dauphins, dont le Prince fut menacé, lors de l'interrogatoire qu'on lui fit subir dans l'une de ses prisons. Cette révélation l'inquiétait vivement; désireux de s'en expliquer avec Montmorin, il n'en trouva pas l'occasion avant son arrivée en Allemagne. Lorsqu'ils eurent atteint l'armée du Duc de Brunswick, profitant de l'opportunité favorable pour confier ses craintes à son ami, il lui demanda: — «S'il avait été » instruit de la proposition extraordinaire que lui avaient faite » les envoyés de leurs ennemis, de se retirer dans un cou- » vent; et s'il connaissait *l'enfant que l'on devait investir de* » *son nom, de sa qualité et de ses droits?*» — J'avais réservé ce curieux renseignement pour la circonstance actuelle. Le Comte répondit au Prince:

«Tant que je conserverai la vie, les tentatives de vos enne- » mis seront déjouées; mais si je viens à la perdre, faites » usage du secret que je vais vous confier : agissez toutefois » avec prudence.

» Lorsque vous étiez encore au Temple, et bien qu'à cette » époque votre délivrance eût été jugée presque impossible; » on songea néanmoins, pour soutenir le courage et les espé- » rances du parti royaliste, à en répandre le bruit *dans l'ar-* » *mée Vendéenne*. Pour donner à cette nouvelle un caractère » de vraisemblance plus authentique, on choisit, pour vous

» représenter, *un enfant de votre âge, dont les parens avaient* » *péri sur l'échafaud.* Son sort avait quelque analogie avec le » vôtre ; tout fut disposé pour que ce projet réussit complète- » ment. Cependant, au moment de l'exécuter, la crainte de » quelque danger ultérieur y fit renoncer. Avant tout, il s'a- » gissait d'opérer votre enlèvement. Une occasion se présenta ; » on la saisit, et vous fûtes sauvé. *L'enfant qui sous votre nom,* » *devait être conduit en Vendée, prit votre place au Temple;* » mais sans que ceux qui étaient restés fidèles à votre famille » et à la cause de la légitimité en fussent instruits. Cependant » *un autre parti* avait aussi le projet de vous enlever, dans ces » temps de terreur où la trahison habitait chaque foyer ; aussi » agissait-on isolément dans la crainte de se voir dénoncés. » *Comme vous, cet enfant fut délivré plus tard;* et ceux qui » favorisèrent sa fuite, *le prirent réellement pour vous.*

» Cette circonstance nous engagea à vous retenir loin de » l'armée Vendéenne. On se décida à *laisser votre représen-* » *tant en possession de votre nom,* jusqu'au rétablissement » parfait de votre santé, qui alors nous donnait à tous de sé- » rieux motifs d'inquiétude. La Providence, qui sans cesse » veillait sur vous, nous inspira à votre égard le meilleur » moyen de salut ; car bientôt *l'enfant* qui, sans le savoir » comme sans le vouloir, avait usurpé votre nom, tomba au » pouvoir de vos persécuteurs. Ceux-ci, en découvrant aisé- » ment la fraude, acquirent la certitude désolante pour eux » que le fils de Louis XVI vivait, et que ce n'était pas lui qui » était entre leurs mains. »

A cet endroit du récit de Montmorin, un ordre de départ les appela chez l'officier-général. On se rappelle que Montmorin succomba peu de temps après dans une attaque imprévue. Le fait que je viens de rapporter n'a jamais reçu plus d'éclaircissement ; mais on ne peut guère mettre en doute que *l'enfant*, déjà cru le Dauphin par un comité royaliste,

n'ait été dressé à réaliser, pour la suite, la menace expliquée au Prince. Sans vouloir imposer à personne une opinion qui m'est toute personnelle, et ne peut nullement tirer à conséquence, je suis porté à croire que Richemont est cet *enfant;* car il a véritablement fait une infinité de dupes jusqu'au moment où l'Orphelin du Temple le démasqua publiquement; et nous l'avons vu toujours quelque part, sur la scène politique, à chaque époque marquante des persécutions exercées contre le Prince. Il eut aussi, *selon ses propres aveux*, pour protecteur habituel *Fouché*, ce caméléon politique, qui possédait si diaboliquement le génie du Machiavelisme. L'ancien terroriste savait effectivement l'existence du Dauphin; Joséphine avait obtenu de lui qu'il favorisât les retraites de ce Royal enfant et l'arrachât plusieurs fois aux tyranniques vouloirs de Bonaparte. C'était un ôtage trop précieux, entre les mains de ce profond scélérat, pour qu'il n'entrât pas dans ses hardies conceptions de le laisser vivre, tout en se ménageant les moyens d'entraver à sa guise sa reconnaissance. Dès lors ce régicide, traître à Dieu, traître à tous les pouvoirs qui l'ont employé, dut avoir à chaque instant à sa disposition un faux Dauphin à opposer au vrai par des combinaisons dont lui seul aurait la clef. Une direction habile et toute-puissante présida certainement à toutes les manifestations de faux Dauphins, qu'on s'étudia à faire coïncider avec les cruelles vicissitudes de la vie du Prince. Le Duc d'Otrante sauva les jours de l'Orphelin, moins par égard pour les recommandations de Joséphine, que parce qu'il était nécessaire à ses vues d'ambition. Assassin de son Roi, il ne put être soupçonné d'avoir voulu favoriser la réintégration de Louis XVII dans ses droits héréditaires, ni même d'avoir conservé pour lui l'ombre d'un sentiment d'humanité. Si nous le voyons favoriser mystérieusement ou protéger en apparence un prétendu Dauphin, sa conduite ne sera qu'une sourde trahison du fils de Louis XVI,

nouvelle victime des destructeurs de la monarchie. Mêlé dans cette affaire comme agent principal, par ses fonctions de ministre de la police, on doit s'attendre aux machinations les plus compliquées, contre lesquelles la raison publique ne pourra se prémunir avant le moment voulu par la Providence, où le fils de Louis XVI, révélant le mode inconnu de l'évasion du Dauphin, apparaîtra avec ses preuves physiques, morales et testimoniales, inhérentes à sa personne, et *dont ses ennemis n'ont pu le dépouiller pour en revêtir l'imposture.*

La dernière communication de Montmorin au Prince, se trouve confirmée par un témoin majeur de l'évasion, *Joseph Paulin*, qui viendra bientôt attester aussi l'identité : il dit dans la déposition écrite que j'ai de lui :

«Le Comte de Frotté me raconta que tout était disposé » pour l'enlèvement du Dauphin et qu'il s'était procuré *un » enfant*, fils d'un tailleur de Basse-Normandie, nommé *Her» vagault*, et qui serait *substitué* au Prince. *Ce fut le 4 Juin » que l'enlèvement eut lieu.* Le Comte de Frotté vint au-devant » de moi, il était en veste et avait le costume de blanchisseur. » Je me laissai conduire par lui dans une grande cour où je » vis une voiture de blanchisseur tout attelée : *le jeune Her» vagault était là avec son père. On le fit entrer devant moi » dans un grand panier à double fond.* Comme cet enfant » pleurait, on lui fit boire un verre de liqueur, *on avait mis » aussi un petit cheval de carton dans le fond du panier.....* » La voiture s'arrêta devant la porte du Temple ; M. de Frotté » et son compagnon entrèrent avec le grand panier, ils le » rapportèrent environ vingt minutes après, et le placèrent » dans la voiture. Ce panier contenait du linge, mais dans le » double fond, il renfermait la fortune de la France.... le » lendemain M. de Frotté apprit à Madame de Beauharnais » qu'on avait *substitué un autre enfant* au jeune Prince. Elle » parut très fâchée de cette dernière circonstance. Oh ! M. le

» Comte, lui dit-elle, qu'avez-vous fait? *Vous avez donné des* » *armes aux assassins du père contre l'enfant et la nation....* »

Voilà donc introduit dans la prison du Temple, conformément aux indications de Montmorin, un enfant qui, par une ingénieuse combinaison de mesures protectrices de la véritable évasion, prit la place du Prince, au moment de sa sortie dans le cercueil de l'enfant décédé, et qui fut libéré ensuite comme étant le fils de Louis XVI, par un parti de Royalistes maintenus à dessein dans l'ignorance de la vérité; le nom *d'Hervagault*, qu'on lui donne, répand une immense clarté sur les manœuvres ultérieures du mensonge. Suivons maintenant la marche des faux Dauphins. Nous devons classer par ordre les incidens qui s'y rattachent; j'en ai déjà dit quelque chose, mais leur entier développement devient nécessaire, pour établir leur rapport avec les faits qui précèdent, et leur parfaite application au *Duc de Normandie de toutes les polices*.

On lit dans les mémoires de l'Impératrice Joséphine par Mademoiselle le Normand, Tome II, page 65 :

« A peu près vers cette époque, — celle de l'assassinat du » Comte de Frotté, — *Fouché*, alors ministre de la police, » vint apprendre à Bonaparte qu'un jeune homme que l'on » venait *d'arrêter* et de conduire en prison, prétendait être le » fils de l'infortuné Louis XVI. Bonaparte *dit confidentielle-* » *ment à Fouché de faire retenir l'imposteur* (car il le jugeait » tel), *dans un lieu secret;* de son côté, Joséphine exigea de » *Fouché*, pour prix de ses bienfaits, qu'il lui jurât de res- » pecter les jours de cet *imposteur*. — Qu'elle devait croire le » Royal enfant évadé par ses soins. — *Fouché se le tint pour* » *dit* .... On ne sait, dit-on, ce que ce jeune homme est de- » venu, mais *ses bienfaiteurs* n'auront pu l'ignorer. »

Le tambour du régiment dont il est aussi parlé, dans une note au bas des mémoires de Joséphine, page 400, se décla-

ra, *vers cette même* époque, à *Turin*, fils de Louis XVI. Il est vraisemblable que c'est le même individu. Interrogé, il répondit :

« Lorsque j'étais prisonnier au Temple, on m'avait, comme » vous le savez, confié aux soins d'un cordonnier nommé » *Simon*. Cet homme était en apparence très brutal : il me » maltraitait souvent en présence des commissaires de la com- » mune de Paris, pour s'assurer davantage de leur confiance; » mais intérieurement il déplorait mon malheur et me don- » nait des preuves fréquentes de la plus grande affection. Je » ne saurais douter qu'il n'eût réellement l'intention de me » sauver. Comme la Convention *n'osait* me faire périr ouver- » tement, elle donna l'ordre secret à *Simon* de m'empoison- » ner. Mon généreux gardien eut horreur de cette proposition. » Il se procura le cadavre d'un enfant qu'il mit à ma place, le » présenta aux commissaires; et, comme la ressemblance » n'était pas exacte, il attribua cette différence à l'action vio- » lente du poison qui avait, disait-il, dénaturé mes traits. Il » me confia en même temps à un ami qui me conduisit d'a- » bord à Bordeaux, et ensuite dans l'île de Corse.... Dans le » dessein de voir ma sœur qui était à Vienne, je quittai la » Corse et me rendis en *Italie*, pour passer de là en Allema- » gne. L'Italie était occupée par les Autrichiens; je tombai » dans un parti d'infanterie,... je m'engageai comme tambour, » n'ayant guère plus de *quatorze ans*. »

Ce fut à la suite de ces deux vagues prétentions, qui n'étaient que le prélude d'un plan savamment organisé, que parut *Hervagault*, dans des circonstances, où nul ne se méprendra sur le moteur invisible et le but évident d'une intrigue feintement combattue, pour en imposer plus efficacement à l'ignorance et à la crédulité; intrigue ourdie contre le fils de Louis XVI, dès 1795, et dont les grands intrigans modernes, à l'imitation de leurs devanciers, vou-

draient encore aujourd'hui tirer profit au détriment de la vérité. Les détails en sont trop peu connus pour qu'on ne me passe pas la fantaisie d'entrer à ce sujet dans quelques développemens qui seront aussi instructifs qu'étranges. La *Gazette des Tribunaux* des 26, 28 et 29 Septembre 1847, ainsi que je l'ai dit, voudrait nous faire croire bonnement que *Hervagault*, ayant donné des soucis à la restauration, aurait secrètement disparu et qu'on ne sait plus ce qu'il est devenu. Les patrons de Richemont le font mourir en 1812, avec l'autorité de la parole de Fouché; et nous lisons aussi dans les causes criminelles, (tome 3, p. 201):

«En 1803, un nommé Hervagault, tailleur de St.-Malo, » avait été pris du délire de se dire *Louis XVII;* mais la jus- » tice et le mépris public firent bientôt justice de ses misé- » rables desseins. Jeté dans les cabanons de Bicêtre, à Paris, » il mourut en 1813.»

Nous allons tâcher de le ressusciter et de remettre le lecteur sur ses traces. Les renseignemens qui suivent sont empruntés à la *Gazette des Tribunaux*, et à M. de Larochefoucauld (3me vol. de ses mémoires). Les deux relations, absolument identiques, se fortifient l'une l'autre. Commençons:

«Récit *d'Hervagault*, fait à Vitry, dans une société. Une personne digne de foi a déclaré avoir vu, à la fin de 1793, une relation de l'enlèvement du Temple de *Louis XVII*, précisément celle que raconte *Hervagault*.»

«Un jour, *au commencement de Juin* 1793, au moment où j'allais m'endormir, une garde, me saisissant par le bras, m'adressa à voix basse ces paroles: «Mon cher enfant, les » médecins disent que si vous restez dans cette prison, vous » mourrez bientôt. Des personnes, qui vous aiment et que » vous ne connaissez pas, m'ont chargé de vous dire, que si » vous pouviez *garder le silence* et que vous promettiez de » laisser faire, on vous tirera bientôt d'ici pour vous conduire

» dans un lieu où vous serez libre et avec des enfans de votre » âge. Promettez-moi de ne pas parler et de vous laisser con- » duire, et vous pouvez compter que vous ne serez plus ici » dans deux jours. Demain *il doit entrer ici un chariot rempli » de linge blanc; dans ce chariot sera caché un enfant: cet » enfant restera au Temple en votre place, et vous serez mis » dans le même chariot lorsqu'on l'aura rempli de linge sale » pour être conduit hors de la prison du Temple.* » Je promis de garder le silence et de me laisser conduire où l'on vou- drait; alors ma garde se retira après m'avoir tendrement baisé les mains. Mon sommeil fut agité; je m'éveillai en sursaut; je fus bien étonné de me trouver dans les bras d'un homme vigoureux, vêtu en matelot, et de ma garde qui portait un doigt à sa bouche pour m'indiquer le silence. Tous deux m'enveloppèrent dans un grand tas de linge, sous lequel j'eusse été étouffé s'ils n'eussent laissé une ouverture suffi- sante pour que je pusse respirer. Au moment où l'inconnu, vêtu en matelot, me chargeait sur ses épaules, j'aperçus ma garde qui plaçait *dans mon lit un enfant qui avait l'air d'être plongé dans un profond assoupissement*. Quant à moi, *étant enveloppé de linge sale, je fus porté dans une charrette de blan- chissage couverte, qui était à la porte du Temple*. Je fus con- duit sans obstacle vers Chaillot. Mon conducteur, qui me rassurait de son mieux, eut soin de me dégager un peu pour que je n'étouffasse pas. Seulement *à la barrière* il me recou- vrit de linge. Arrivé à Passy, il me chargea sur ses épaules et me déposa dans une chambre basse où je fus bientôt dé- gagé. Je me vis soudain au milieu de trois inconnus qui se prosternèrent à mes genoux en donnant des marques de la joie la plus vive, en même temps que d'une grande vénéra- tion. Je fus à l'instant dépouillé de mes habits auxquels on substitua des vêtemens de femme. Cela fait, je fus conduit dans une chaise de poste qui se dirigea vers la Loire par des

routes inconnues. J'appris bientôt que j'étais entre les mains de trois fidèles royalistes qui me conduisaient *au quartier-général des armées catholiques et Royales de la Vendée.* »

Hervagault ajoute quelques explications sur l'enlèvement; celles qu'il importe d'annoter sont les suivantes:

«Le Marquis *de Frotté*, qui commandait en Normandie, était alors à Paris; il se chargea de tout ce qui était relatif à l'exécution de mon enlèvement, avec des envoyés vendéens. Il y eut une conférence générale avec les membres du comité secret de Paris; mon enlèvement fut agité et arrêté pour les premiers jours de Juin. Des chefs royalistes, d'après le sentiment de *Pichegru*, combattirent l'avis de mettre un enfant à ma place.... Après une assez vive discussion, il fut convenu qu'on choisirait un enfant d'une santé chancelante.... L'abbé Laurent, chargé par M. *de Frotté* des recherches d'un enfant, décida le nommé *Hervagault*, *sellier à St.-Lô*, qui avait connu personnellement M. le Prince de Talmont, *à lui livrer son fils pour la cause Royale.... Le 4 Juin* fut choisi pour mon enlèvement. MM. du Chatelier, *de Frotté* et Laurent exécutèrent cette entreprise hardie avec autant de courage que de prudence.... Le quartier-général des Vendéens était à Belleville, je fus logé au château.... *Charette* me parut *froid et silencieux*. Ensuite il me dit.... qu'il se voyait forcé d'ajourner l'auguste cérémonie de ma proclamation à la tête des fidèles *Royalistes du Poitou*.... Il donna des ordres pour que je continuasse à garder l'incognito sous le travestissement d'une femme, et pour qu'on me prodiguât les soins qui m'étaient dus.... Je passai deux mois dans la Vendée, non sans changer plusieurs fois de résidence; je voyais peu *Charette* qui m'avait commandé de ne pas parler de ma qualité, et de ne pas même la faire soupçonner. Cette recommandation me fut faite de manière à me faire entendre qu'on voulait être obéi.... *Le conseil des Princes étrangers* représentant

au ministère anglais que je pouvais devenir, dans l'intérieur, un instrument dangereux dont l'ambition pourrait habilement se servir au détriment des intérêts de la coalition, *Charette* reçut l'ordre de me faire partir pour l'Angleterre...» (Mémoires de Larochefoucauld).

Mais avant de débarquer en Angleterre avec cet aventurier, sachons ce qui lui arriva à son retour en France.

« Vers la fin d'un des derniers jours du mois de Mai 1798, un jeune homme d'environ seize ans, après avoir traversé plusieurs rues de la petite ville de Meaux, se présentait à l'auberge du Dauphin. Sa taille était moyenne, sa démarche aisée, son regard expressif, et sa chevelure blonde et bouclée était en parfaite harmonie avec la blancheur de son teint, avec les traits doux et réguliers de son visage. Ce jeune homme dîne silencieusement, puis il demande qu'on lui assigne une chambre et qu'on lui prépare un lit. L'hôte alors lui fait observer qu'il ne peut loger les voyageurs qu'autant qu'ils lui produisent un passeport. Aussitôt le jeune inconnu se lève; une rougeur subite colore son visage, et, d'une voix tremblante, du ton d'une indignation sourde et contenue :

» *Ils ont tué mon père*, *ma mère*, presque toute ma famille, dit-il; il est tout naturel qu'ils me refusent l'hospitalité banale qu'on accorde au premier venu!...» Puis, après une pause, et alors que l'aubergiste témoigne par un geste son étonnement : « Ainsi, poursuit-il, sur cette terre de France dont il devait être le maître, le descendant de soixante Rois ne peut pas trouver où se reposer! »

« L'hôte demeura interdit; il s'efforçait de bégayer quelque excuse en roulant son bonnet entre ses doigts; mais déjà le jeune homme s'était éloigné de l'inhospitalière maison, après avoir jeté un écu de six livres sur la table.

» A deux jours de là, le même personnage se présentait au château de Guignancourt, près Châlons-sur-Marne; mais à

peine y était-il entré, qu'une brigade de gendarmerie s'assurait de toutes les issues, et que le lieutenant qui la commandait mettait pied à terre, pénétrait dans le salon où l'étranger venait d'être introduit avec de grandes marques de déférence. « *C'est moi que vous cherchez*, Monsieur le lieutenant? » dit le jeune homme en se dirigeant vers lui dès son entrée, et en conservant une attitude pleine de sérénité et de calme.

» Ces mots si simples, ou plutôt l'accent dont ils furent prononcés, suffirent pour décontenancer l'officier qui cependant était un vieux soldat des armées d'Allemagne : « Monsieur... Monsei... c'est-à-dire citoyen, fit-il en portant gauchement la main à son chapeau, j'ai des ordres... et...

»Oui, mon ami, interrompit l'inconnu, votre devoir est avant tout d'obéir. Quant à moi, je suis résigné à tout; partons. » Puis, se tournant vers le maître de la maison qui semblait pétrifié de cette scène : « Pardon, mille fois, mon cher Monsieur, « lui dit-il avec un geste d'affabilité et de protection, » je venais vous demander un asile pour quelques jours, vous voyez que je n'en ai plus besoin. »

» Il sortit en disant ces mots avec l'officier de gendarmerie, qui lui céda son propre cheval pour monter celui d'un de ses hommes, et bientôt il arriva avec son escorte à la prison de Châlons, où il fut écroué sous le nom de *Longueville*.

» Dès ce premier moment, un fait des plus singuliers se produisit. A peine installé dans cette sinistre demeure, le prisonnier se trouva *entouré d'une sorte de cour*. Arrivé sans aucune espèce de bagages, on le vit constamment vêtu avec une recherche élégante, portant sans affectation *des bijoux d'un grand prix, et ayant à sa disposition des sommes en or qu'il distribuait autour de lui avec une générosité prodigue.* Une semaine à peine s'était écoulée, qu'un magnifique service d'argenterie arrivait à son adresse ainsi que des meubles

somptueux, des livres et jusqu'à des comestibles, sans que l'on pùt savoir d'où provenaient toutes ces libéralités. En même temps, ce n'était qu'avec les marques du plus profond respect que *le concierge de la prison*, *sa femme et sa fille* vaquaient au service de sa cellule, où il recevait la visite de plusieurs personnages paraissant appartenir à *la noblesse et au haut clergé*. Une dame Saignes, que l'on sait n'être venue s'installer à Châlons que depuis son arrestation, le visite surtout chaque jour, et ne lui parle qu'avec le plus grand respect, et plusieurs fois on la surprend lui donnant le titre de *Monseigneur et même de Majesté*.

» Dès-lors, *plus de doute* pour les adeptes qui ont été admis près du personnage mystérieux; son âge, sa dignité apparente, le caractère de ses traits, achèvent de convaincre les moins crédules, et bientôt tous affirment, tous proclament, que *le jeune prisonnier n'est autre que le fils de Louis XVI*, *le Dauphin*, *que l'on a enlevé du Temple au commencement de l'année* 1795, *et auquel on a substitué un enfant obscur et malade*, *que la mort a frappé peu de jours après*.

» Cependant le prisonnier se montre très réservé sur ce point avec le plus grand nombre des visiteurs. Il souffre qu'on l'appelle : «Mon Prince, votre Majesté;» qu'en parlant des Bourbons, on lui dise : «Votre auguste et infortunée famille,» mais il n'entre lui-même dans aucun détail. «Les temps ne sont pas venus, répond-il à ceux qui le pressent de faire une déclaration nette et précise; le malheur m'a appris à être patient.»

» La dame Saignes et *le concierge de la prison* sont moins prudens : *c'est en Roi qu'ils traitent le prisonnier*, c'est avec un pieux respect qu'ils l'approchent et qu'ils lui parlent. Que le prétendu de Longueville dise un mot, et devant lui vont s'ouvrir toutes les portes; mais *le Prince* est un trop noble cœur pour vouloir compromettre ceux qui lui sont dévoués;

s'il consent à *recouvrer à de rares intervalles sa liberté*, c'est pour quelques instans seulement, pour faire incognito une promenade, pour rendre quelques visites mystérieuses, après lesquelles *il rentre volontairement dans sa prison.*

» Comme on le peut penser, au récit de ces faits, colportés et commentés par des gens animés d'une conviction sincère, *les imaginations se montent de plus en plus.* — Qui serait-il, s'il n'était pas le fils de Louis XVI? se demande-t-on, et pourquoi le garderait-on prisonnier, puisqu'on ne l'accuse d'aucun crime, d'aucun délit?

» *Chose étrange*, en effet, *le ministère public restait dans une inertie complète;* aucune pièce n'avait été signifiée au prisonnier; on n'articulait contre lui aucun grief; seulement, la durée de sa détention se prolongeait, et il se trouvait ainsi *tacitement* assimilé *aux prisonniers d'État.*

» Cinq mois s'écoulèrent ainsi, durant lesquels ses partisans devinrent successivement si nombreux, l'enthousiasme parmi eux se manifesta par des démonstrations tellement insensées, que plusieurs proposèrent sérieusement de le proclamer Roi à Châlons, de faire appel aux mécontens de la Normandie et de l'Ouest, et de marcher sur Rheims pour l'y faire sacrer.

» *Ce fut alors seulement* que le directoire commença à prendre la chose au sérieux, et que des ordres furent expédiés pour que le futur Roi fût préalablement mis en jugement sous la double accusation d'escroquerie et de vagabondage. En même temps, d'actives recherches furent faites pour découvrir la véritable origine de ce personnage mystérieux; recherches par suite desquelles on apprit que dans certains lieux il avait pris le nom *d'Hervagault*, et avait déclaré être le fils d'un tailleur de la petite ville de Saint-Lô.

» Enfin, après une sorte d'instruction sommaire, arrive le jour du jugement. Forte de la découverte qu'elle croit avoir faite, l'autorité a pris des mesures pour donner à cet événe-

ment tout l'éclat, toute la solennité possibles. La ville entière est en émoi, la salle d'audience est envahie par une foule de personnages dont plusieurs ont fait soixante et même cent lieues pour assister aux débats. Après une longue attente, les juges montent sur leur siége et le prévenu est amené. Son maintien est calme, sa bouche souriante; il salue avec dignité l'auditoire, qui s'est spontanément levé tout entier à son aspect. Le président lui demande quels sont ses noms, titres, qualités :

» Je ne crois pas devoir répondre à cette question, » dit l'accusé d'une voix douce et ferme; « peut-être *se presse-t-on trop en ce moment de chercher la vérité*, elle apparaîtra toujours trop tôt pour les imprudens qui s'en montrent en ce moment si avides. »

— Il est pourtant constant que vous avez prétendu être *Louis-Charles* de Bourbon, fils de l'ex-Roi Louis XVI ?

— Je n'ai jamais prétendu cela, je ne l'ai pas nié non plus.

— Mais, précédemment, vous avez avoué que votre véritable nom était *Hervagault*, et que vous étiez le fils d'un tailleur?

— » *J'ai sans doute eu d'importantes raisons pour agir ainsi.*

» ..... De ce moment, à toutes les questions que lui adressa le président, il refusa de répondre, se contentant d'indiquer par un signe de tête qu'il avait entendu et compris. Ce fut avec une complète indifférence qu'il s'entendit condamner à *un mois d'emprisonnement.* « Qu'importe, dit-il à ses partisans qui se pressaient, pour le consoler, autour de lui, qu'importe, puisque acquitté, je n'aurais fait que changer de prison. »

» Tandis que ceci se passait au Tribunal, *de grands préparatifs se faisaient chez le concierge de la prison*, car *le Prince* avait annoncé qu'acquitté ou condamné, il daignerait admettre ce jour-là à sa table quelques-uns de ses partisans les plus

dévoués. Le repas eut lieu et les lois de l'étiquette y furent scrupuleusement observées pendant les premiers services; mais au dessert, *le jeune Prince* renonça à l'incognito, et ce fut avec effusion qu'il répondit aux toasts portés *à Louis XVII et à sa prochaine restauration*. Toutefois il recommanda la prudence, disant que le temps était le plus puissant auxiliaire sur lequel il put compter, et que s'il était impatient de récompenser en Roi le zèle, le dévoûment, la fidélité des vrais amis dont il se voyait entouré avec bonheur, il devait résister à son propre entraînement comme à leur impatience, persuadé que, pour être fort contre autrui, il faut d'abord être en garde contre soi-même.

» On pense bien que tandis que ces événemens se passaient, *la police* ne demeurait pas inactive.....

» Il fut décidé que le prétendu Dauphin, qu'il s'appelât Longueville, *Hervagault*, ou de tout autre nom, serait fictivement rendu à la liberté, à l'expiration de sa peine, mais que pour le mettre à l'abri de toute tentative de récidive, on lui assignerait pour résidence une de ces discrètes habitations que désormais les héritiers de la République une et indivisible paraissaient devoir autant priser qu'avaient fait jadis les tyrans contre lesquels la nation s'était soulevée.

» *Un officier de police judiciaire* fut donc expédié à Châlons, porteur d'instructions détaillées et de pouvoirs *émanés des directeurs*. Mais déjà, le prisonnier qu'il s'agissait d'enlever sans bruit, avait aussi sa police à lui, police d'autant plus sûre qu'elle était faite gratuitement; aussi, dès son arrivée, l'agent parisien fut-il entouré, circonvenu. Trop habile pour ne pas pénétrer la contre-mine, cet agent, de son côté, voulut donner le change aux partisans du prétendu Louis XVII; il convint du but de sa mission, mais en la désavouant avec énergie et en feignant de prendre le plus vif intérêt à la situation de ce fils du Roi-martyr.

— Vous agissez là en galant homme, lui dit un des plus chauds partisans du prétendu Dauphin, et pour compléter votre conversion, il faut que je vous fasse trouver en face du *Prince*.

— C'est mon plus vif désir, répondit l'agent.

— Il était temps alors, poursuivit son interlocuteur, noble Marquis récemment rayé de la liste des émigrés, car dès demain il va être libre, et selon toute probabilité, il quittera immédiatement cette ville inhospitalière.

» Sur l'assurance que lui donnait l'agent du dévoûment qu'à compter de ce jour il allait vouer au *jeune Dauphin*, celui-ci, feignant d'être pris pour dupe, lui promit de le faire admettre le soir même *au souper où devaient se réunir les adhérens les plus dévoués du prétendant.*

» Les choses se passèrent ainsi qu'il avait été annoncé. L'agent parisien, bien déterminé à ne quitter la salle du banquet que pour aller se mettre en observation à la porte de la prison, fut parfaitement accueilli. Bientôt on se mit à table, et les toasts se multiplièrent sous l'influence d'un service recherché arrosé des vins les plus délicats. D'abord, assez embarrassé de sa contenance, l'agent, tout yeux et tout oreilles, finit par se rassurer un peu, et tout en préparant mentalement son rapport, il témoigna au héros de la fête sa gratitude de l'insigne honneur qu'il daignait lui faire, honneur qui ne lui semblait du reste rien moins que stérile, car il lui permettait de prendre note dans sa mémoire d'une foule de détails importans.

» Cependant le repas se prolongeait; il était près de minuit, et l'amphytrion ne paraissait pas songer à donner le signal de la retraite ; quelques instans s'écoulèrent encore; puis, tout à coup, le Prince se levant et faisant sonner sa montre.

— Messieurs, dit-il, voici l'heure de la liberté!

Au même instant, *le concierge*, ouvrant à deux battans la

porte de la salle, *s'écria*, en agitant son trousseau de clés: «L'écrou est levé! *Monseigneur le Duc de Normandie*, *Dau-*»*phin de France*, est libre!....»

»Des *vivats!* des cris de triomphe, accueillirent ces paroles; les serrures, les verroux, furent mis en branle; les portes des couloirs et des guichets s'ouvrirent simultanément, avec fracas.

»Seul, l'agent parisien paraissait ne pas prendre part à cette joie: d'un pas furtif il cherchait à se rapprocher *du Prince;* mais comme il allait le joindre, comme il se disposait à étendre le bras pour le saisir, il se trouva face à face avec son introducteur, le Marquis émigré rentré, lequel, lui appuyant sur la poitrine les doubles canons d'une paire de pistolets: «Vous avez fait de votre mieux pour obéir à vos maîtres, lui dit-il; souffrez que nous nous passions de vous pour servir *le nôtre.*»

— Que voulez-vous dire? répliqua l'agent; vous attentez à la liberté d'un citoyen!....

— Assez, mon ami, pas de cris; ne me forcez pas à vous imposer silence....

»Tandis que cela se passait, avec plus de rapidité que nous n'en mettons à le dire, le prétendu Prince s'élançait sur un excellent cheval et, entouré de cinq de ses partisans, il prenait à toute bride la route de la Normandie, où une retraite, que l'on croyait sûre, lui avait été préparée. Mais il avait affaire à trop forte partie, et il ne devait pas jouir longtemps de sa liberté.

»Quelques semaines s'écoulèrent, et le fugitif, qui avait reçu un accueil princier dans un château peu distant de Caën, se croyait sans doute à l'abri de tout danger, lorsque *Fouché*, que la confiance du *premier consul* venait d'appeler à *la direction de la police generale*, le fit tout à coup *enlever*, conduire dans la prison de Vire, et traduire immédiatement,

presque à huis-clos, devant le Tribunal de cette ville, qui, le 11 Août 1799, sur cette *seule inculpation d'avoir été trouvé dénué de passeport* et autres papiers réguliers, le condamna à *deux années d'emprisonnement.*

» C'était là assurément une condamnation sévère, et cependant, *le ministre*, qui considérait cette affaire comme beaucoup plus importante qu'on ne l'avait jugée jusqu'alors, *voulut* qu'on en aggravât encore la rigueur par la manière dont la sentence serait exécutée. *D'après les ordres qu'il intima au gardien de la prison, le soi-disant Duc de Normandie devait être détenu au secret, et privé de toute communication avec l'extérieur. Mais les ordres du ministre ne furent pas exécutés;* le prestige bizarre qui entourait le prisonnier, l'influence secrète qu'il exerçait sur ses partisans, l'emportèrent cette fois sur la terreur que répandait le nom seul de l'ancien oratorien, si bien que, contrairement à ses prescriptions, peut-être à ses menaces, le condamné se trouva environné dans la prison de Vire de tous les soins, de tout le respect, on pourrait dire de tout l'éclat qui avaient adouci sa captivité à Châlons. *Sous l'influence de la persécution dont il devenait l'objet, le nombre de ses partisans grandit au lieu de décroître;* l'ancien évêque de Vire vint le visiter; il trouva de la compassion d'abord, puis *de la sympathie parmi les autorités, et jusque dans les rangs de la magistature locale.* La Dame Saignes, dont le dévouement ardent ne lui faisait défaut en nulle circonstance, était venue s'établir à Vire et *lui recrutait des partisans.*

» Ses deux années d'emprisonnement s'écoulèrent ainsi; et lorsque le terme de sa captivité devenu prochain, *le ministre Fouché, toujours ombrageux et inflexible, donna des ordres pour que le prisonnier fût détenu administrativement jusqu'à décision ultérieure, la magistrature de Vire récusa son autorité et déclara que, sous l'empire de la constitution, aucune*

puissance humaine ne pouvait retenir sous les verroux le condamné qui avait subi sa peine. Furieux de rencontrer cette résistance, Fouché s'apprêtait à la briser; mais il hésita en apprenant que la garde nationale de Vire, presque exclusivement composée d'anciens combattans de la Vendée, déclarait hautement que, gardienne de la constitution, son devoir était de prendre les armes pour la faire respecter. Il se décida donc à laisser le prétendu *Prince* sortir de sa prison, prenant toutefois ses mesures pour qu'aucune de ses actions, peut-être même de ses pensées, ne lui échappât.

» Le prétendu Dauphin une fois libre, ses partisans parurent renoncer pour lui à l'incognito; une véritable cour l'accompagna à Vitry-le Français, et dans les châteaux voisins où sa présence excita de véritables transports de joie. Au château de Pringy, qu'il avait bien voulu honorer de sa présence pendant quelques jours, on célébra la fête de la St.-Louis avec une pompe presque Royale : des bouquets symboliques furent offerts à l'héritier méconnu des Rois, des couplets de circonstance furent chantés, et, enfin, tous les personnages de distinction des environs, tous ceux qui s'étaient fait un nom célèbre ou glorieux dans la chouannerie, se trouvèrent convoqués à un banquet présidé par le soi-disant fils de Louis XVI.

» Cependant, *la police* persistait à croire que le prétendu Dauphin n'était autre que le fils du tailleur *Hervagault;* cet enfant qui, à peine âgé de *douze ans*, avait abandonné la maison paternelle pour se livrer au vagabondage et à la mendicité....

» Au banquet de Pringy, dont nous venons de faire mention, et auquel n'avait pas manqué de prendre part *un des agens les plus habiles de Fouché*, dont plus tard le rapport secret fut fait à la justice, à ce banquet, donné en l'honneur de la St.-Louis, assistait entre autres personnages de distinc-

tion, M. de Beurnonville, ancien garde du corps de Louis XVI, lequel avait été des premiers à saluer l'ex-prisonnier de Vire du titre de *Majesté*, a déclaré le reconnaître parfaitement, et a assuré qu'il n'y avait pas de sa part d'erreur possible, puisque la nature de ses fonctions, à Versailles et à Paris, l'avait mis à même d'approcher presque journellement le Dauphin. De son côté, *le Prince* se plaisait à rappeler à M. de Beurnonville une foule de circonstances qui ne pouvaient être connues que des personnes ayant eu familièrement accès dans les appartemens Royaux; nommant ainsi toutes les personnes de la cour, citant leurs qualités, riant de leurs ridicules et rappelant la nature et le détail de leurs fonctions, sans jamais tomber dans la moindre erreur.

— Cher *Prince*, ou plutôt: *Sire*, dit M. de Beurnonville à la fin du banquet, à Dieu ne plaise que personne doute ici de votre illustre origine; mais s'il en était autrement, vous devez avoir un excellent moyen de convaincre les plus incrédules : mon père, qui est demeuré à Rome depuis le commencement de l'émigration, m'écrit que le Dauphin, une année environ après son évasion du Temple, est venu dans la ville sainte et s'est présenté au Pape Pie VI, lequel, ne pouvant le sacrer ouvertement, lui a *apposé*, en présence de vingt cardinaux, deux stigmates, à l'aide d'un fer rouge, *afin que le fils des Rois pût confondre dans l'avenir les imposteurs ou les ambitieux qui lui disputeraient son nom;* un des stigmates qui représente une fleur de lys fut appliqué à la jambe droite; l'autre, apposé sur le bras gauche, se compose des mots : Vive le Roi ! Mon père tient ces détails de deux des membres du sacré collége qui assistaient à cette consécration. — « Cela est parfaitement exact, M. de Beurnonville, » répondit le jeune homme, « mais le moment n'est pas venu de faire usage de ces signes sacrés de reconnaissance. »

— » Ah ! *Sire*, Sire, s'écrièrent d'une seule voix les convi-

ves, que *Votre Majesté* nous permette de contempler ces saintes marques apposées par la main infaillible du Vicaire de Dieu.

— » Allons, gens de peu de foi, répliqua *le Prince* en souriant, qu'il soit donc fait comme vous le voulez.

» A ces mots, il ôte son habit de la meilleure grâce du monde, et l'inscription, qui remonte évidemment à plusieurs années, apparait à tous les yeux. Il desserre la boucle de ses jarretières; abaisse ses bas de soie et montre la fleur de lys profondément empreinte sous l'articulation du genou. L'enthousiasme dès lors est à son comble; c'est de l'ivresse, du délire; on supplie *le fils de Louis XVI* de vouloir bien raconter quelque épisode de l'histoire de sa délivrance, de ses voyages.... Il commence ainsi :

» J'étais encore au Temple, lorsque les événemens du 9 Thermidor vinrent jeter quelque espoir au cœur des gens de bien. Dès ce moment ma captivité s'adoucit un peu; *on me permit de voir ma sœur*, et ce fut pour moi une grande consolation. Simon était brusque, grossier peut-être, mais bon au fond, sensible et loyal; quelquefois, au souvenir de mon père, de ma mère, de ma tante Élisabeth, tombés sous la hache du bourreau, j'ai vu les yeux de Simon *se mouiller de larmes*, et je l'ai entendu s'écrier un jour, faisant allusion sans doute à *quelques propositions qui lui avaient été faites pour ma délivrance* · « Pour de l'argent ! jamais! Ah ! s'il ne » s'agissait que de jouer ma tête !.... »

« Le pauvre enfant malade qui m'avait été substitué avait vu, en effet, arriver le terme de ses souffrances; l'autopsie de son corps fut faite par des médecins qui ne m'avaient jamais vu; leur procès-verbal parut dans le *Moniteur* et tout fut dit.

— Le surplus de la narration est comme nous l'avons rapportée plus haut. —

« Cependant, je m'étais embarqué sur la côte de St.-Jean-de-Monts, et bientôt j'arrivai à Jersey avec le Chevalier de la Roberie et deux chefs vendéens qui m'accompagnaient : *le chevalier était porteur d'une déclaration des principaux chefs de l'insurrection, qui m'avaient reconnu pour Louis-Charles de Bourbon fils de Louis XVI, et d'un procès-verbal où étaient relatées toutes les circonstances de mon évasion du Temple.* Aussi *le Duc de Bourbon* qui se trouvait alors à Jersey me reconnut-il sans hésiter. Il en fut de même de l'excellent Roi George III, lorsque nous fûmes arrivés à Londres, où il m'accueillit comme un fils et me fit loger dans son palais.

» Mais bientôt les Princes français, mes oncles, intriguèrent contre moi.

— » Mon cher enfant, dit alors le vieux Roi, vous devez vous considérer comme n'ayant plus de famille. Votre existence contrarie trop d'ambitions pour que l'on consente à vous reconnaître. Les Princes vos oncles ont de nombreux partisans jusque dans mon conseil; vous ne seriez pas désormais en sûreté en Angleterre. J'ai donc résolu de vous faire conduire par des serviteurs dévoués à Rome et en Portugal où vous serez bien accueilli. *Quant à moi, je vous regarde désormais comme le seul Roi légitime de la France....*

» Dès le lendemain je partis pour Portsmouth, où je m'embarquai.... d'où je me rendis à Rome. Présenté au Pape Pie VI, je lui remis une lettre autographe de George III; dès qu'il l'eut lue, le St.-Père me traita avec tous les égards dus au fils du Roi-martyr. Ce fut alors que ne pouvant me sacrer solennellement il m'apposa ces stigmates, dont a fait mention M. de Beurnonville, et que vous venez de voir.

» De Rome je me rendis en Espagne, où je vis *Madame la Duchesse d'Orléans, qui me reconnut* et me témoigna toute son affection et son dévouement. Enfin j'arrivai en Portugal, et ce fut en Roi que l'on me traita, après m'avoir installé au

Palais de Quélus à Lisbonne. La Reine, touchée sans doute de mes malheurs et de ceux de ma famille, me prit en affection, et me promit, malgré ma jeunesse, la main de sa sœur, la Princesse Bénédictine. Elle mit en même temps tout en œuvre pour accélérer mon rétablissement sur le trône de mes ancêtres, et *je ne tardai pas*, grâce à l'activité de ses démarches, *à être reconnu par neuf grandes puissances: l'Angleterre, le Portugal, l'Autriche, la Prusse, la Sardaigne, la Suède, le Danemark, la Russie et la Cour de Rome.*

» Pendant que ces négotiations se suivaient, le gouvernement directorial fatiguait la France du spectacle de son administration incapable et corrompue. Quelques hommes énergiques, parmi lesquels se distinguaient Rovère et *Pichegru*, se concertèrent pour me rappeler. Je quittai le Portugal; mais avant de me rendre en France, je parcourus l'Allemagne, afin de m'assurer des dispositions des puissances du Nord, et après avoir reçu de toutes, *particulièrement de la Prusse*, les assurances les plus formelles de mon rétablissement prochain, je vins à Paris, et je me présentai *au comité royaliste*, dont le siége était à *Clichy*. Tout était préparé pour une explosion prochaine; mais les lenteurs, les indécisions de mes partisans devaient me perdre: l'événement réactionnaire *du* 18 *Fructidor*, vint, si non détruire, du moins ajourner indéfiniment toutes mes espérances. *Déguisé en femme*, je quittai Paris, et je parvins à gagner les côtes de *Dives*, où j'espérais pouvoir m'embarquer pour l'Angleterre; mais là je fus arrêté et conduit à *Cherbourg*. *Peu de jours après je parvins à m'évader*. Dès-lors j'errai au hasard, et j'arrivai à Paris presque sans argent. Quelques-uns de mes partisans me procurèrent la somme nécessaire pour me rendre en Allemagne; je partis, mais dépourvu de papiers de sûreté, il me fallut entrer à pied à Meaux, où le conducteur de la diligence me laissa, ne voulant pas, dit-il, se compromettre

et s'exposer à être considéré comme complice d'un Fructidorisé.

» Vous savez le reste; l'incognito m'était indispensable, je me donnai d'abord le nom du jeune *Hervagault*, *mort au Temple*, puis celui de Longueville. Aujourd'hui, entouré d'amis dévoués, je reprends mon véritable nom, et la qualité qu'à Dieu seul il appartient de m'ôter. J'ai la ferme conviction que le trône constitutionnel se relèvera; si je suis appelé à l'occuper, instruit à l'école du malheur, je saurai commander aux hommes, reconnaître les services, récompenser, punir, et surtout, pardonner. »

« Près d'un demi-siècle s'est écoulé depuis que ce récit fait spontanément, sans hésitation, sans tâtonnement, a été recueilli par une main assurément peu partiale.... Pour son auditoire il était bien réellement le fils de Louis XVI.

» Ce récit, la scène singulière qui l'avait précédé, étaient de nature à lever tous les doutes s'il en était resté, dans l'esprit des convives réunis au banquet de Pringy. Sur ce qui s'en répandit au dehors, l'enthousiasme redoubla, et le nombre des partisans du prétendu Dauphin s'accrut de manière à inspirer de l'inquiétude au gouvernement. *Fouché* dès-lors *résolut d'en finir avec ce prétendant, qui paraissait vouloir le braver*. L'ordre de l'arrêter fut donné et trois jours ne s'étaient pas écoulés qu'une escouade de gendarmerie se présentait au domicile d'un Sieur Jacques Lemoine, à Vitry-le-Français, où le prétendu Louis XVII demeurait alors, et où il fut trouvé entouré de plusieurs de ses partisans.... Il se rendit à la prison *avec autant de tranquillité d'esprit* que s'il se fût agi d'une simple promenade.

» Cet événement ne pouvait manquer de causer une vive sensation dans le pays. Une foule de personnages accoururent à la prison et s'offrirent comme caution; mais *Fouché avait prévu tout cela : ses instructions ne permettaient pas qu'aucune*

faveur fût accordee à ce personnage. Toutefois, et malgre la sévérité des ordres du ministre de la police, le pretendant continua de vivre en Prince sous les verroux; il obtint que son *secrétaire* et deux domestiques partageassent sa captivité, et chaque jour une sorte de cour dévouée, parmi laquelle se faisait surtout remarquer l'ancien évêque de Vire, vint le visiter et se réunir autour de lui dans sa prison.

» L'instruction se fit rapidement, mais le prévenu déclara qu'il ne se défendrait pas en première instance. « Je ne veux pas, dit-il, que cette affaire soit étouffée, il est temps que la vérité soit connue de tout le monde : *il faut que tous les Français sachent que leur souverain légitime est au milieu d'eux*, et c'est devant l'auditoire le plus nombreux possible que je veux être interrogé. » Il refusa en effet de répondre lorsqu'il comparut devant le premier degré de juridiction. Ce fut avec son calme ordinaire qu'il s'entendit condamner à quatre années d'emprisonnement, comme coupable d'escroquerie; mais aussitôt le jugement prononcé, il interjeta appel. De son côté, le ministère public appela *à minimâ*, tant contre le prétendu Prince que contre la Dame *Saignes*, comprise dans les poursuites comme complice d'*Hervagault*, nom que l'on persistait à donner en justice à ce personnage.

» *Transféré à Reims*, le prétendant y fut suivi de sa cour. L'évêque de Vire avait promis de ne plus le quitter, il remplissait en quelque sorte près de lui les fonctions de premier ministre....

» Cette affaire avait attiré une foule d'étrangers de distinction. On remarquait dans l'auditoire, à la fois nombreux et brillant, *Réal*, l'ancien directeur-général de la police, envoyé évidemment sur les lieux *par la volonté toute-puissante déjà de Bonaparte*. L'ouverture des débats était attendue avec une anxieuse impatience. Enfin, le prévenu fut introduit, et tous les regards en se concentrant sur lui, parurent

frappés de la noblesse de son attitude, de la calme assurance de son regard, et surtout de la parfaite similitude de ses traits avec le type de la branche aînée de la maison de Bourbon.

» L'interrogatoire commença au milieu d'un religieux silence.

— Comment vous nommez-vous? demanda le président.

— Louis-Charles de Bourbon, répondit le prévenu d'une voix nette et ne témoignant aucune émotion.

— De qui êtes-vous fils?

— De Louis-Auguste de Bourbon, ci-devant Roi de France, et de Marie-Antoinette de Lorraine-Autriche.

— Pourquoi avez-vous pris, tantôt le nom de Longueville, tantôt celui *d'Hervagault?*

— Pour me soustraire aux périls que m'eût fait courir mon véritable nom. Ne savez-vous pas qu'en m'avouant fils du Roi Louis XVI je me vouais inutilement à la mort. En agissant comme je l'ai fait j'ai suivi les conseils des personnes qui veillaient sur moi.

— Ainsi, vous prétendez être l'enfant qu'on appelait avant la révolution Duc de Normandie, puis Dauphin, puis Prince Royal?

— Oui, je le suis.

— Comment osez-vous dire cela, lorsque la mort de cet enfant se trouve constatée par tant de témoignages, et que les ci-devant Princes français eux-mêmes ont fait faire des services solennels pour le repos de son ame?

— Je dis cela parce que cela est vrai............

» *Le tribunal criminel du département de la Marne, à la date du 13 Germinal an X prononça, sous la présidence de M. Jean Hubert Mutel, assisté de MM. Florent Jean Baptiste Oudart, et Jerôme Moignon, juges, son jugement très longuement motivé, confirmatif en ce qui concernait la condamnation prononcée* contre *Jean-Marie Hervagault en quatre*

années d'emprisonnement dans la maison de détention d'Ostende....

» *Dès la nuit même* que suivit le prononcé de ce jugement, le prétendu Dauphin fut extrait de la prison de Reims pour être, à ce que l'on annonça, transféré à Soissons.

» L'évêque de Vire s'empressa de se rendre dans cette ville; mais à peine y arrivait-il qu'il fut arrêté, mis au secret, et que l'on s'empara de ses papiers, parmi lesquels on saisit, entre autres documens curieux, une liste de personnes mentionnées comme s'intéressant à la réussite des plans du soi-disant Dauphin, et lui ayant promis leur concours. — Au nombre d'environ cent personnes, je ne relate que quelques noms : Mesdames de Gontaut, de Tourzel, de Soucy, de Damas, le Duc de Berri, le Duc d'Orléans, le Prince de Condé, le Duc de Bourbon, le Prince de Conti. —

» Quatre mois s'écoulèrent, durant lesquels l'ancien évêque fut détenu au secret le plus rigoureux; enfin, le 26 Vendémiaire an X, *sur un ordre du ministre de la police générale*, il fut rendu à la liberté. Mais en vain chercha-t-il à s'enquérir alors ce qu'était devenu le prétendu Prince. Dans la prison de Soissons, il n'avait séjourné que *vingt-quatre heures;* il en avait été extrait comme devant être transféré à Ostende; mais là aucun registre d'écrou ne portait trace de sa présence. L'évêque se rendit à Ham, à Vincennes, dans toutes les prisons d'État; dans aucune on n'avait connaissance de l'existence du prisonnier. Enfin un hasard providentiel lui apprend que le prétendu Dauphin a été transporté sécrètement au fort de Joux. Il écrit alors au premier Consul; il demande comme une faveur d'être enfermé avec lui, mais il ne peut obtenir de réponse.

» A dix années de là, la destinée des combats ramenait les Bourbons sur le territoire de la France. A peine le département du Doubs avait-il été envahi par les armées étrangères

que l'ancien évêque de Vire s'était empressé de se rendre au fort de Joux, dont les portes sinistres allaient s'ouvrir pour les prisonniers d'État. Le prétendu Louis XVII ne se trouvait pas parmi eux; il était, à la vérité, fait mention sur les registres de la geôle de l'entrée du condamné *Hervagault*, mais rien ne constatait sa sortie ni son décès. Déçu dans cette dernière espérance, le vieux prélat s'adressa directement à Louis XVIII, qui venait de remonter sur le trône, mais le lendemain même de l'audience qu'il avait obtenue de ce Prince, il fut arrêté, et, après cinq jours de détention, il mourut presque subitement dans une maison de santé de la rue de Picpus où il avait été déposé en état de surveillance.

» Qu'était devenu le condamné de Châlons, de Vitry et de Reims? C'est ce que nul aujourd'hui ne saurait dire, mais toujours est-il que quelque opinion qu'on se forme de ce personnage qui depuis a trouvé *d'inhabiles imitateurs*, on ne saurait nier que sa mystérieuse disparition n'ait été de nature à ouvrir un bien large champ aux soupçons intéressés et aux conjectures accusatrices. »

(*Gazette des Tribunaux.*)

Quant à nous, nous n'avons point perdu de vue *ce personnage*, et nous allons en donner des nouvelles certaines depuis sa dernière condamnation. Voici un témoignage qui ne laisse rien à désirer.

» Rouen, le 10 Juillet 1817.

» Le 17 Octobre 1808, je m'embarquai à bord de *la frégate* LA CYBÈLE, en qualité de chirurgien de marine. Le 20 Octobre nous reçûmes *un bataillon colonial*, commandé par M. Christiano, venant de Belle-Isle-en-Mer. Le 15 Janvier 1809, un marin vint me prévenir, au milieu de la nuit, pour un jeune homme *aux fers* qui se trouvait très mal; je lui demandai quel était celui pour lequel il s'intéressait. Il me dit qu'on le nommait *Hervagault*, *le faux Dauphin*. Dès qu'il me vit, il

me dit, d'une voix presque éteinte : Ah! Monsieur, par humanité, ayez pitié de moi! Je ne suis point un criminel. Il était en danger ; et ce ne fut qu'avec bien des difficultés que j'obtins qu'on lui ôtât les fers. Une fois en mon pouvoir, j'en pris un soin particulier; au point du jour il était à peu près dans son état naturel.

» Il était bien fait et son maintien noble; il aimait à être seul; il était très aumônieux, taciturne, défiant; il portait au cou un chapelet, avec une petite médaille de *Sainte-Anne*, en qui il avait une très grande confiance. Il ne manquait pas d'esprit, surtout du côté des reparties; *il croyait en son ame et conscience être Louis XVII*.

» Le 18 Janvier, M. *Hervagault* vint me remercier; il était très faible. J'avoue que, malgré toute la prévention que j'ai toujours eue contre les calomnies, le ton et la manière de ce dernier m'en imposèrent beaucoup. Il me dit qu'il était *le fils d'un tailleur de pierre de St.-Lô*, *qu'on le traitait de faux Dauphin et qu'on se servait de ce titre pour l'abreuver d'humiliations*.

» Je me promis bien d'épier sa conduite et celle que l'on tiendrait à son égard. Si l'on en excepte la plupart des officiers, tout l'équipage aimait et respectait *Hervagault*. Tout le monde avait les yeux sur lui, et personne n'a eu la moindre chose à lui reprocher. Son capitaine a dit plus d'une fois en ma présence, que ce jeune homme était un excellent soldat, que la seule chose à lui reprocher, c'était qu'il était fier et caustique. Donnant mes soins à M. Christiano, je m'informai, avec lui, de la conduite *d'Hervagault* à Belle-Isle. Telles furent ses propres expressions :

» Oui, *Hervagault* est un assez bon Diable, ON NOUS L'A ENVOYÉ DE PARIS; à Belle-Isle, *on le croyait le Dauphin;* les » vieilles Dames lui donnaient de l'argent; un domestique » portait sa chaise à l'église, on lui baisait les mains, un tas

» de fanatiques de, etc. Je suis venu à bout de tout en f. le b. » en basse fosse. Il était diablement frais, car il y a toujours » de l'eau ; il y est resté jusqu'au moment où il s'est embar- » qué ; ma foi, pourquoi passe-t-il pour le Dauphin? *Il y a » encore de vieilles bêtes à Lorient* qui lui font passer des » fonds. Je ne sais ce que le b. en fait, car il n'a jamais le » sou ; cependant il n'est point ivrogne et ne peut être liber- » tin. » Je puis assurer qu'Hervagault donnait beaucoup aux femmes des marins, qui, n'étant point payées, étaient dans la plus grande misère; j'ai vu plusieurs fois ces femmes venir à bord; elles étaient dignes de pitié.

« 24 Janvier. M. Hervagault vint me voir; il me parla de l'histoire de la révolution, s'intéressa beaucoup au sort de la Vendée et de la Bretagne. Il paraissait instruit de tous ceux qui s'étaient bien ou mal comportés à différentes époques. Je lui demandai à quelle fatalité il devait le traitement qu'il avait essuyé le 15 Janvier. Voici ce qu'il me raconta :

» Fatigué de rester dans l'entre-pont, je montai sur le tillac pour prendre l'air. MM. D.... et S...., officiers de marine, m'abordèrent par des salutations ridicules, en me disant : Sire, Louis XVII, nous avons l'honneur de saluer Votre Majesté. Je leur répondis : si j'étais ce que je devrais être, hommes de boue, vous ne seriez jamais sortis de la fange dont vous êtes pétris. Sur ce, on me mit aux fers.....

» 4 Février. M. Hervagault vint me voir. Il était triste, rêveur ; il me parla de Bonaparte avec le dernier mépris, me donna des détails sur la mort de *Pichegru*, *du Duc d'Enghien*, *de Georges Cadoudal*, *les principaux moteurs de la révolution ;* rien ne fut épargné. Non seulement il les connaissait de nom, de pays, mais même par les auteurs de leurs jours.

» 15 Février. *Hervagault* me dit qu'il était le Dauphin ; qu'il avait échappé à la mort comme par miracle ; qu'on lui

avait *substitué* le fils d'un nommé *Hervagault*, que cet enfant avait été emprisonné à sa place. Ah ! disait-il, si Madame la Duchesse d'Angoulême me voyait, elle me reconnaîtrait bien pour son frère, d'autant plus que je porte sur moi *des marques qui indiqueront d'une manière sûre* CE QUE *je suis*. Il voulut me les montrer, je m'y refusai. Il me fit l'éloge de Desault, célèbre chirurgien, de l'évêque de Viviers, m'assura qu'il avait été en Angleterre, et que sa famille avait refusé de le voir, etc. etc.

» 17 Février. *Hervagault* me dit: Priez bien le bon Dieu pour que nous soyons pris par les Anglais; c'est le plus grand bonheur qui puisse nous arriver. Soyez certain que cette fois je me ferai reconnaître.... Quelques jours après, j'appris, chez le capitaine, que l'ordre était donné de *fusiller Hervagault*, si nous étions pris par les Anglais; croyant avoir mal entendu, je m'en informai près d'un de mes confrères, qui m'assura que c'était positif.

» 4 Mars. M. *Hervagault* me manifesta le désir d'être pris par les Anglais. Alors je lui fis part de l'ordre qui avait été donné de le fusiller en cas que nous fussions vaincus.

«Scélérats de Bonaparte et de *Fouché*, s'écria-t-il, que » vous ai-je fait pour me perdre?» Il m'assura que *Fouché avait le secret de sa naissance*. Je lui observai que le seul moyen d'écarter tout soupçon était de se bien battre en cas d'attaque.

» 6 Mars 1809. Nous sortîmes au nombre de trois frégates, LA CYBÈLE, *la Calypso*, *l'Italienne*. Le lendemain nous fûmes attaqués par les Anglais devant les Sables-d'Olonne. Le combat fut sanglant de part et d'autre; le poste occupé par *Hervagault* fut, on ne peut plus maltraité, au point que, vers le milieu du combat, lui seul chargeait et mettait le feu aux pièces. Il montra, en cette occasion, beaucoup de sang-froid. Les trois frégates échouèrent devant les sables; le courage de

M. *Hervagault* lui valut la liberté ; tout soupçon ayant tombé, on le déconsigna.

» Le 13 Mars il prit la fuite.

» M. Robert a de plus déclaré *qu'Hervagault* ayant été com-
» pris au nombre de ceux qui furent mis à terre, lui demanda
» un billet d'hôpital, qu'il lui accorda. Dans cet hospice de *Lo-*
» *rient*, les religieuses le traitèrent en Prince ; et quelques jours
» après il sortit de cet hospice pour aller dîner chez un des no-
» tables du pays, et voulut y conduire M. Robert, qu'il pré-
» senta aux convives, qui l'attendaient comme un sauveur, en
» lui disant : « Je suis heureux que l'on m'ait procuré l'occa-
» sion de vous témoigner publiquement ma reconnaissance. »

» M. *Hervagault* dîna à une table, seul, et M. Robert avec les invités. Le lendemain il monta en voiture, après avoir proposé à M. Robert de l'accompagner, il s'en excusa par des raisons majeures qui furent agréées; mais il eut la satisfaction de le voir partir dans une bonne voiture, *ayant* 24,100 *francs à ses côtés*, le lendemain du dîner. » (Mémoires de Larochefoucauld).

Jusqu'ici tout est en parfaite harmonie avec la confidence faite au Prince par le Comte de Montmorin. *Faux Dauphin sorti du Temple*, suivant la déposition de Paulin, dans un panier de linge sale, et qu'on désigne sous le nom d'*Hervagault*, fils d'un tailleur de St.-Lô, prétendu perdu depuis 1795, lequel faux Dauphin est arrêté par ordre du ministre de la police *Fouché*, *cru Louis XVII*, par de nombreux partisans, *envoyé de Paris*, après l'éclat donné à ses jongleries et sa condamnation illusoire, sur LA FRÉGATE LA CYBÈLE ; toujours avec la mission de jouer le rôle de Dauphin. On le fait ensuite s'évader, en 1809, muni d'une somme de 24,100 francs, pour le faire oublier temporairement, et le relancer après sur un autre théâtre, avec un changement de nom et de costume, qui ne déguisera pas complètement l'individu.

Qu'on ne s'imagine pas que je me livre à cette discussion, à l'effet de démontrer l'imposture des faux Dauphins. Je n'ai pas perdu le sens au point de croire qu'ils pussent raisonnablement faire des dupes, parmi les gens doués de quelque intelligence, qui, ayant la moindre notion de la cour de Versailles, avaient connu le Dauphin, ou personnellement, ou historiquement. M. Christiano, en langage de marin, l'a dit avec raison, au sujet d'*Hervagault*: «*Il n'y a que de vieilles* »*bêtes qui lui ont fait passer des fonds;*» et l'ancien préfet de police Gisquet a écrit, en pleine connaissance de cause, dans ses mémoires, à propos de Richemont: «*C'était un* »*adroit coquin, un hypocrite fieffé, jouant avec habileté le rôle* »*qu'il s'attribuait, pour jeter la division dans le pays, s'en-* »*richir de la libéralité de ses dupes, et gagner les fonds secrets* »*de* LA PUISSANCE QUELCONQUE, DONT IL FUT L'INSTRUMENT;» puissance régulatrice de ses actes et de ses écrits, qu'on nomme *Fouché* et qui s'appellera après lui *de Cazes*. Mon but unique est de donner un aperçu des vils moyens de police employés pour enlever à une Royale infortune les sympathies du monde. Nous n'avons pas encore perdu de vue *l'enfant* que, pour la sécurité du Dauphin, ses libérateurs devaient laisser en possession non troublée de son nom, tant que la vérité ne pourrait pas prudemment le revendiquer contre l'imposture, et *qui tomba au pouvoir de ses persécuteurs*. Des événemens inattendus, des assassinats successifs et la mort des plus fervens soutiens de la légitimité; mille considérations qui imposèrent silence à beaucoup de gens pusillanimes ou intéressés à se taire, favorisèrent les menées ténébreuses du mensonge, jusqu'au retour du Prince en France. Apprécions bien la tactique des directeurs de l'intrigue, elle est savamment conduite. On fait mourir au Temple *l'Hervagault substitué*, et en 1815, *l'Hervagault Louis XVII*, pour qu'il continuât son rôle sous un autre nom. Mais, en multipliant les élémens

de fraude, on l'a mise à découvert; il en jaillit des lumières qui éclairent le côté obscur de l'abjecte farce jouée avec un faux *Mathurin Bruneau*, pseudonyme d'*Hervagault* ressuscité. Dans les aventures qui ont passé sous nos yeux, on a pu discerner facilement l'action occulte de la haute police, *la connivence de Fouché*, dirigeant admirablement les scènes comiques de sa façon; et l'intention marquée d'attirer, aux différentes époques signalées, l'attention publique du côté de l'imposture, singeant la vérité, à l'effet de parer aux inconvéniens de laisser se former une opinion qui eût été dangereuse en faveur du véritable Dauphin. Une question que je n'ai nul intérêt à élucider est celle relative aux stigmates que l'on mentionne. S'ils ont eu lieu, tout le monde aura compris; qu'ils n'ont eu pour objet que *de marquer l'imposture* par une impression durable, et que le Pape Pie VI, qui cacha pendant longtemps en Italie le fils de Louis XVI, porteur d'une attestation signée de lui, dont j'ai vu la signature autographe, a dû recevoir auparavant des documens d'identité, toujours subsistans, et que le Prince ne se fût pas rendu ridicule en se laissant assimiler, pour le bon plaisir de Sa Sainteté, à un misérable digne du carcan et de la marque, et en acceptant niaisement sur son corps les burlesques empreintes d'un fer chaud. Continuons notre importante investigation, et faisons connaître le deuxième prétendant à la couronne de France. Son apparition eut lieu sous le ministère de la police du régicide *Fouché*, à qui Louis XVIII attribuait l'honneur de son rétablissement sur le trône de France, circonstance majeure qu'il convient d'annoter. Un des premiers soins du conseiller révolutionnaire de l'usurpateur, et peut-être aussi une des conditions de sa nomination scandaleuse, fut d'aider son maître à se débarrasser de Louis XVII, en l'instruisant du plan primitif organisé contre l'héritier légitime de la couronne, et en lui faisant cadeau *d'Hervagault;*

dans un moment où le Prince annonçait la ferme volonté de revendiquer son nom. Ce fut donc l'assassin de Louis XVI, qui procura au Comte de Provence le faux Dauphin, auquel on a donné le nom de *Mathurin Bruneau*. Les renseignemens qui suivent sont extraits des *Causes célèbres*, tome III, p. 201, etc. et des débats authentiques de la procédure correctionnelle de Rouen.

Mathurin Bruneau, qui non seulement avait fait son tour de France, mais le tour *des deux continens*, et avait pris *différens noms*, débarqua à *St.-Malo en Septembre* 1815, muni d'un *prétendu passeport américain* sur lequel il était désigné sous le nom de *Charles de Navarre*, citoyen des États-Unis. On le laissa parcourir *librement* plusieurs provinces de France, et au commencement de Décembre 1815, on l'arrêta. Dans la prison de St.-Malo, il fit écrire au gouverneur de l'île de Guernesey une lettre signée Dauphin-Bourbon, par laquelle il l'invitait à informer *Sa Majesté Britannique* que le fils de Louis XVI était dans les fers; mais sa dépêche fut interceptée, ainsi qu'une autre adressée à Louis XVIII, et dans laquelle il sollicitait une audience, pour, disait-il, se faire reconnaître. On lui fit subir dans la prison de St.-Malo deux interrogatoires; ensuite l'autorité le fit écrouer à Rouen, dans la prison de Bicêtre, le 10 Janvier 1816; sembla l'y *oublier pendant deux ans* et enfin lui fit un procès qui commença le 10 Février 1818.

Le 2 Septembre 1817, M. de Cazes avait défendu à la censure de laisser publier par les journaux aucune des particularités du procès; le *Journal de Rouen*, seul, vendu à la police, devait, selon les mémoires de Madame du Cayla, représenter les débats de l'affaire sous un côté grotesque. C'est un des actes les plus honteux du gouvernement de Louis XVIII, et une tache ineffaçable pour la magistrature de Rouen, qui, en se prêtant à l'ignoble comédie dont le

prévenu était le principal acteur, a fait du sanctuaire de la justice un lieu de parade, et s'est donnée burlesquement en spectacle. On s'imaginait rendre ridicule la croyance à l'existence du fils de Louis XVI ; tandis que pour ceux qui virent les travestissemens au fond des coulisses, elle devint incontestable. L'auteur du compte-rendu, lui-même, a bien voulu convenir « qu'on annonçait solennellement que le gouverne» ment avait eu intérêt à éloigner un homme dont les reven» dications étaient légitimes. » Là, est toute la vérité; on n'en doute déjà plus d'après ce que j'ai dit ailleurs à l'occasion de Bruneau. Mais, de nouveaux renseignemens, puisés dans des écrits dirigés contre nous, m'ont mis sur la voie d'une combinaison que je ne soupçonnais pas alors, et donné l'intelligence entière d'un méchanisme d'imposture, dont je n'aurais jamais pu saisir l'infernale complication, si de récentes et maladroites publications de nos ennemis n'en avaient pas mis les rouages à découvert. En un mot, voici la révélation du grand mystère d'iniquité : *Mathurin Bruneau* n'est pas autre qu'*Hervagault*, *Richemont* n'est pas autre que *Mathurin Bruneau* et par conséquent *Hervagault ;* l'homme de *Vitry*, l'homme de *Rouen*, l'homme de *Paris* en 1834. J'en ai acquis la certitude en compulsant les œuvres du mensonge.

Déjà l'intrigue était commencée, par le débarquement de l'imposteur à St.-*Malo*, quand, en 1816, arriva à Versailles Marassin, le messager du Prince. En le faisant disparaître, on a dû saisir ses papiers. Le faux-Dauphin de *Fouché*, déjà accrédité dans le passé comme le Royal évadé du Temple, eut alors à jouer un double rôle, celui du fils de Louis XVI qu'il avait antérieurement si bien accompli, et celui de *Mathurin Bruneau* jugé en 1818. Les écrits du Prince, venus de Prusse fournirent aux imposteurs de plus amples moyens d'imitation de la vérité, et de nouvelles ressources pour en-

doctriner leurs dupes. L'assistance de la police supérieure ne manqua pas plus à *Bruneau*, qu'elle n'avait manqué à *Hervagault*. Le successeur du Duc d'Otrante fut digne en tout de le remplacer. « C'était un homme, » a écrit Louis XVIII, « nourri dans la révolution, ne s'imaginant avoir aucune im- » portance par lui-même, qui ne craindrait pas de mettre la » main à l'œuvre quand les circonstances le requerraient, et » dont il s'était *chargé de faire l'éducation politique*. » Deux ans ne furent pas trop pour préparer le dénouement, après les entre actes nécessaires; d'ailleurs, il fallait faire oublier le messager de Crossen, et laisser partir les souverains alliés, qui n'auraient peut-être pas été assez discrets, si on les avait admis à la représentation. Entrons dans les détails du procès qui doivent nous conduire à la conclusion annoncée. On verra qu'il y eut un *Mathurin Bruneau* pour le public, et un *Mathurin Bruneau* conservant, hors de l'audience, une attitude imposante. Pour lui donner une importance plus caractéristique, on alla même jusqu'à feindre de vouloir le faire périr par le feu ou par le poison.

» *Mathurin Bruneau* se présenta à l'audience coiffé d'un bonnet de coton blanc. Il est appris par le procureur du Roi qu'un secrétaire de l'imposteur fabriqua des proclamations destinées à réclamer, en faveur de ce dernier, l'assistance de plusieurs grands de France, d'Espagne et d'Angleterre, et des lettres adressées, soit à Louis XVIII, soit à la Duchesse d'Angoulême.

» Bruneau a prétendu avoir été volé à Bicêtre d'une bague composée de deux diamans précieux qui provenaient *selon lui* d'un régent dont lui avait fait cadeau *la Princesse Charlotte du Brésil*.

» Le procureur du Roi continue ainsi son exposé:

» La femme Dumont arrive dans la prison du faux Dauphin, le prisonnier devient tout-à-coup un être important.

Par ses soins, il est bientôt entouré de tout le luxe d'une vanité mondaine. Lors, la mollesse succède aux douleurs de la misère. Ses visites opéraient l'effet magique de la baguette des fées Cet événement donne à *Bruneau* une nouvelle importance; il est entouré d'hommages et d'égards; ceux qui ne les lui rendent que par intérêt, que par calcul, imposent les autres par leur conduite envers *l'idole* dont ils partagent les dons. *Les ressources* de cette femme étaient presque *sans bornes*, si on en juge par une lettre pressante dans laquelle elle engageait le Sieur Libois, concierge, à ne rien épargner pour le bien-être de M. *Charles*. A l'entendre, *les fonds considérables* qu'elle versait, provenaient de dépôts qu'elle prétend avoir été faits chez elle, pour le soulagement des prisonniers, par des ames charitables. Comment ajouter foi à une pareille version, lorsqu'elle destine *tout* à un seul prisonnier. Elle s'agitait en tout sens, pour grossir le nombre des affidés. C'est par elle que sont introduits auprès du faux Prince *divers personnages* dont *deux* surtout se sont présentés sous des noms distingués, et se sont dits *chargés par une auguste Princesse de vérifier l'état des choses*. C'est elle-même qui se charge de faire parvenir la lettre destinée *à Madame*. La dépêche est close chez elle; elle est cachetée d'un grand sceau, sur l'écusson duquel est gravée une ruche d'abeilles surmontée d'une couronne dont l'exergue offre ces mots pompeux : *Louis XVII*, *Charles Bourbon*, *Roi de France et de Navarre par la grâce de Dieu*.

» Des perquisitions faites au domicile du prévenu ont fait trouver un portrait représentant ce héros sous le casque et l'uniforme d'un officier-général de Dragons. Un exemplaire d'un mémoire historique est copié par un habile expéditionnaire, pour être offert à S. A. R. Madame. Le Sieur de Foulques, lieutenant-colonel d'infanterie, que sa naissance et son dévouement auraient dû mettre en garde contre la fourberie

de cette ignoble coterie, se charge de cet exemplaire de choix ; il accourt à Paris, muni de deux lettres de recommandation pour tenter de présenter son livre à la Princesse ; mais il est contraint de quitter Paris très promptement. Le Sieur de Foulques avait été circonvenu par une Dame Jacquières, de Paris, qui feignant l'illuminée, demandait, comme une faveur spéciale, de voir celui qu'elle affirme reconnaître pour être Louis XVII. « C'est lui, c'est notre bon Roi, » » disait-elle, « il remontera bientôt sur le trône. » A son arrivée de Paris, cette Dame avait d'ailleurs fait ses preuves de dévouement au *prétendant* à la couronne de France ; une montre en or, une boîte contenant le portrait de son idole, tels étaient les cadeaux par lesquels elle avait conquis la bienveillance du *club de Bicêtre*. Le concierge Libois est chassé, *Bruneau* est transféré dans la prison du Palais, et avec cette translation s'évanouit la réputation qu'il s'était acquise. »

Le garde des sceaux, *seulement alors* ordonna une information judiciaire. Telle est la première scène de la fourberie conduite par la police, à l'instar de celle pratiquée autrefois au nom *d'Hervagault*. L'imposteur n'était point isolé, il avait un club dans la prison, un entourage, des fonds considérables à sa disposition, des agens du dehors qui, communiquant avec lui librement, le produisaient pour l'accréditer mystérieusement ; et toutes ces menées se pratiquaient sous les yeux du Gouvernement qui n'y met un terme que deux ans après, pour les couronner par un procès scandaleux ! Vouloir ne pas voir là une œuvre de police, c'est fermer les yeux à la lumière.

« Fort des *instructions* qu'il avait reçues, ajoute le procureur du Roi, pendant sa résidence dans la maison de détention, *Mathurin Bruneau* a fait usage de quelques anecdotes puisées dans le roman du *Cimetière de la Madeleine*, et auxquelles il adapte des contes de son imagination qu'il avait

fait consigner dans ses prétendus mémoires historiques. Sa mémoire lui retrace assez fidèlement *les noms des personnages les plus connus* par leur dévouement aux infortunées victimes du Temple; mais elle est souvent *en défaut* sur les détails intérieurs de cette prison, si douloureusement célèbre.

» Invité à réciter quelques morceaux de Racine et de Corneille, que l'enfant Royal connaissait, il répond : « Je ne » parle pas assez bien ma langue; vous vous moqueriez de » moi; j'ai d'autres preuves plus mathématiques que ceci. »

« On l'interroge ensuite sur le miracle de son prétendu enlèvement de la Tour du Temple.

» Avant d'être endoctriné avec le livre du *Cimetière de la Madeleine*, il paraît qu'il n'avait pris de leçons que dans l'histoire de son devancier, *Hervagault*. Suivant *Hervagault*, *l'enfant substitué* aurait été apporté au Temple *dans un chariot rempli de linge blanc*, *et l'enfant Royal* aurait été *placé* en échange *dans un immense paquet de linge sale, et enlevé du Temple dans le même chariot.*

» Notre aventurier *Bruneau* ne connaissait encore que *cette dernière version* à l'époque de Janvier 1817 : *c'est la seule* qu'il avait faite jusqu'alors sur sa prétendue évasion du Temple. Il n'a adopté que *postérieurement* celle du *Cimetière de la Madeleine* dont le roman fut vu à la disposition de ses conseillers intimes. Il répéta à quelques variantes près, la fable telle qu'elle est écrite dans son livre élémentaire. Il oublie seulement de parler de *l'enfant substitué;* de cet orphelin, *placé dans le corps d'un petit cheval de bois*, introduit au Temple par cette ruse, et mis dans le lit royal du prisonnier Cette circonstance lui *échappe;* il affirme seulement *avoir été placé dans ce cheval par M. Louis de* FROTTÉ, accompagné de M. Adrien. Ces Messieurs avaient, dit-il, *gagné le concierge à force d'argent*, et effrayé la gardienne intérieure de la prison en lui mettant un pistolet sur la gorge. *Hervagault* en racon-

tant sa fable, prétend avoir été enlevé du Temple par *les pieux soins de cette même* gardienne que le *Cimetière de la Madeleine* présente, au contraire, comme n'ayant cédé qu'à la terreur d'une arme meurtrière. Arrêté après sa sortie du Temple, «le général *Charette*,» dit-il, «nous a délibérés.»

Il importe maintenant de présenter un aperçu de la physionomie des débats.

«*Bruneau* interpellé par le président, lui répond : «Vous »êtes bien heureux que je n'aie ni mes cordons ni mes cra»chats; sans cela je ne vous répondrais pas.» Il avait dit auparavant : «Je savais un peu de latin, de géométrie, de »géographie. Moi qui ai l'air d'un paysan, ai été *coronel* dans »l'*Amérique* espagnole, et avant, capitaine du génie sous les »ordres du capitaine Williams.»

On ne se méprendra point sur l'air d'idiotisme du prévenu, sur son langage grossier envers le président et le procureur du Roi, qui laissent passer silencieusement les outrages de ce vil histrion. Je serai sobre de citations étrangères au but que je me propose.

«Le président lui demande, s'il reconnaît la vérité de la déposition de Fraimbaut, il répond : «C'est une bête, et »vous aussi, M. le président.» Sur quoi l'auteur du compte-rendu observe : «Nous ne nous arrêterons plus à reproduire »les insolentes invectives de ce misérable; il nous suffira de »les avoir consignées une fois pour toutes, afin d'indiquer »combien dut être grande la crédulité de ceux qui se laissè»rent duper par lui. Un fait à consigner, c'est que chaque »fois que le prévenu s'entend traiter irrévérentieusement par »le ministère public, il se hâte de l'interrompre.»

«Le président. — Avez-vous exercé chez Madame Phelippeau l'état de boulanger? — «Non, je l'ai exercé aux États»Unis. Il n'y a pas de sot état. Ah! si vous croyez qu'on ne »sait pas *son rôle*, vous vous trompez, *on l'a étudié*. Je ne

» suis pas le fils de la femme Phelippeau ; je ne peux pas être » l'enfant de trente-six familles, *Mathurin Bruneau*, Auguste, » Baron de Vezins, Pierre Labrosse, le général More en Es» pagne, et enfin Louis XVII. »

« Le président. — Il est facile d'avoir plusieurs noms, quand on se les donne soi-même, et c'est ce que vous avez fait.

» Un témoin. — J'appelais le prévenu Phelippeau ; il me dit d'un air très impérieux : « Je vous défends de m'appeler » autrement que *Charles de Navarre*, sans cela, je vous ferai » punir par les chefs de la Vendée que je connais tous. »

» L'auditoire ayant souvent manifesté son hilarité ou son improbation, le président ordonne aux gendarmes d'amener à la barre quiconque troublerait l'ordre. On appelle de Maison-Neuve. Bruneau : — « De Maison-Neuve qui habite une » vieille maison, mais qui n'est pas mon parrain ; et j'en ap» pelle au témoignage de M. de Brissac, gouverneur de Paris » qui m'a tenu sur les fonds de Baptême. Vous n'avez jamais » vu mon extrait de naissance, je suis né à Versailles. »

« Leclerc, traiteur au Pont-de-Cé, ancien cuisinier de Louis XVI, témoin d'autant plus important, que c'est sur quelques anecdotes racontées par lui que l'accusé a bâti quelques versions pour ses mémoires historiques. » — En Octobre 1815, l'accusé entra dans ma cuisine et me demanda si je le reconnaissais? — Non, lui répondis-je. — « Comment, vous » ancien cuisinier de Louis XVI, vous ne reconnaissez pas le » Dauphin son fils? Vous devez vous rappeler que vous m'avez » plus d'une fois tiré les oreilles dans votre cuisine. » — Alors il me fait voir un *passeport* avec le nom de *Charles de Navarre*.

» Témoin. En 1815, il vint me voir et me parla des Princes, de l'Amérique, de deux cents nègres qu'il possédait. Tant mieux pour vous, lui ai-je répondu, il paraît que cela

vous a mieux réussi que d'être le Baron de Vezins; vous avez de jolies ruses. Il me dit : «Il faut cela.»

«Le président à un témoin. — Vous êtes bien sûr qu'il est fils de Mathurin Bruneau, sabotier à Vezins? — Très sûr. Bruneau : — «Pierre-le-Grand a bien été charpentier.» — Le témoin. — Il nous dit qu'il était *Charles de Navarre*. Il me dit encore : — «Tu serais donc bien étonné » si je vous rendais tous heureux et si je montais un jour sur » le trône de France?» — Ma foi, je trouvai cela si bête que je lui dis : Tu es un sot: il me répondit : — «Toi t'es un » *inquerdule*.»

«Plusieurs témoins, (évidemment achetés, pour déposer dans le sens de l'accusation) s'accordent pour reconnaître le prévenu comme *Mathurin Bruneau;* il ne répond à ces témoignages que par d'insultantes dénégations ou des phrases sans suite, constamment injurieuses pour les témoins et le tribunal.

»Un témoin déclare avoir fait passer, en 1805, à *la maison de répression de St.-Denis*, à *Mathurin Bruneau*, de l'argent que ce dernier avoue avoir reçu.

»Au commencement de 1816, un militaire malade à l'infirmerie de Bicêtre eut l'occasion de le voir, l'accusé l'aborda, lui dit qu'il était Louis XVII, lui demanda si les soldats de son régiment voudraient l'aider à remonter sur le trône, et l'engagea à le seconder. Le témoin en rendit compte au général Martial qui lui donna l'ordre de ne point ébruiter cela, et d'en faire un rapport au lieutenant-colonel de la gendarmerie *M. de Bretteville*.

»Vignerot avoue qu'ayant toujours cru que le fils de Louis XVI existait, il a eu la curiosité de voir Monsieur, lui a conduit plusieurs personnes, et a cru que c'était le malheureux Dauphin. Il lui donna trois pièces d'or.

»La veuve de Louis Morin eut l'idée que l'accusé pouvait

être Louis XVII, par les anecdotes qu'il racontait et les détails qu'il donnait sur la cour et sur le Temple. Elle fut chargée de remettre une lettre de sa part à la Duchesse d'Angoulême ; mais ne put y parvenir. *Bruneau* dit avoir un cachet sur lequel était gravé: *Louis-Charles de Navarre*.

» Un commissionnaire de la prison dépose que l'accusé tenta de le séduire, en lui montrant une *poignée de Louis*, et lui promit même dix mille francs s'il voulait lui ouvrir les portes de la prison. Un témoin le qualifiait souvent *Sire*. Un autre lui demanda par quel hasard il était de la famille Royale. Il lui répondit : « qu'il était Dauphin et qu'il avait » été sauvé *dans du linge*. » Il lui dit aussi avoir écrit à sa sœur sans en avoir reçu de réponse. Au moment où il allait se retirer *Bruneau* lui dit : « On ne s'en va pas comme cela ; » et l'on apporta du café dans un *superbe service en porcelaine* et de la liqueur dans *des verres de cristal*.

» Un soldat de la garde Royale dépose : — En 1803, je me suis embarqué à Brest sur le vaisseau le *Patriote*. En 1807, je désertai pour aller à Philadelphie ; j'y vis l'accusé, qu'on nommait *Charles le fou* ou *Charles le braque*. Il était comme moi, canonnier déserteur de marine, division de *Lorient*, et s'était embarqué sur la frégate la CYBÈLE. Il partit de Philadelphie et se rendit à New-York. Quelque temps après j'y trouvai Charles, prisonnier dans une maison. Je rentrai en France en 1811 et j'arrivai à Rouen en 1815. Il y a deux ans et demi que je montais la garde à la maison de détention ; je reconnus le prévenu ici présent. Il me dit avec son air braque ordinaire et pour la première fois, qu'il était Louis XVII. Je lui fis observer *qu'en Amérique* il n'avait pas cette prétention ; il me répondit qu'il n'avait pas voulu se faire connaître, parce qu'il n'y avait pas dans ce pays-là de royalistes.

» Un sergent au corps d'artillerie de marine dépose également : — Je suis parti de *Lorient* en 1805, dans le quatrième

régiment d'artillerie de la marine, le prévenu ici présent que je reconnais parfaitement, était dans le même régiment que moi; il s'est embarqué avec moi, et on l'appelait *Bruneau*. Nous avons mis à la voile, parcouru différentes mers, et il a déserté à Norfolk, aux États-Unis d'Amérique. Depuis ce temps je n'en ai pas entendu parler.»

Six audiences ont déjà été consacrées à ce procès dérisoire. «On va, dit l'auteur du compte-rendu, procéder à l'interrogatoire de *Bruneau* et de ses complices. La singularité de ses réponses qui d'ailleurs ne paraît être chez lui qu'un *calcul*, nous impose l'obligation de les rappeler en entier.» Quant à moi, j'abrègerai l'interrogatoire déjà trop fastidieux à parcourir.

»Le président. Comment vous nommez-vous? — «*Louis-Charles*, Duc de Provence.» — Votre âge? — «Je n'en sais *sacredié* rien. Allez-vous en à Versailles, vous le saurez à la bibliothèque ou aux Tuileries.» — (Il se rasseoit.) Ne vous asseyez pas encore, j'ai à causer longtemps avec vous. — «Tant pis.» — Quelle est votre demeure? — «Ma foi, pas »d'asile, je suis voltigeur.» — Où êtes-vous né? — «Je crois »être né à Versailles; nous sommes, je crois, deux, un gar»çon et une fille; la fille s'appelle Victoire.» — Votre état? — «Ma foi je suis chef de tous les états; tantôt meunier, tantôt »charpentier; j'ai fait des chefs-d'œuvre.» — Vous êtes fils légitime de *Bruneau* et de Jeanne Ténier? — «Mon parrain »est le Duc de Brissac, gouverneur de Paris. Je suis fils légi»time de Louis XVI; je suis assez mince pour sentir le bon»bon.» — Vous avez été élevé chez vos parens jusqu'à leur décès? — «Mes parens ont été assassinés par la révolution; »et je me souviens des pommes-de-terre de l'hôpital de Ve»zins.» — Votre marraine a eu soin de vous? — «Ma mar»raine est Elisabeth: Au reste, avez-vous fait abattre l'allée »de Vezins? vous ne vous êtes pas contenté de faire abattre

» l'allée de la Ténière. » — Je vous engage à être calme et à conserver votre tête. — «Ma tête est solide.» — Avez-vous été au château d'Angry? — «Oui.» — Combien de temps êtes-vous resté au château d'Angry? — «Trente mois.» — Qui vous a conduit à ce château? — «MM. de Châtillon, de St.- » Marc, de St.-Hilaire, Delaunay, d'Alençon.» — Madame de Turpin instruite que vous n'étiez pas de la famille de Vezins, ne vous a-t-elle pas fait reconduire par son domestique? — «Il y en *a t'un* qui s'appelle François. J'ai été re- » conduit par M. de la Coudraye-de-Monteau, mais je n'en » suis pas l'enfant prodigue.» — Ne vous êtes-vous pas donné pour le fils du Baron de Vezins? — «J'étais trop jeune, je ne » suis pas le fils de l'abbé; je ne suis jamais sorti de cordeliers; » j'ai un autre frère et je sais où il est déposé. Je connais de » plus les farces du Duc d'Orléans.» — Launay et sa femme vous ont-ils reconnu? — «*Ces gens-là m'ont élevé*, mais » je ne suis pas de leur famille; ils sont descendus comme » moi d'Eve et d'Adam.» — Que dites-vous? — «Que la » Perruque espère profiter de l'argent de mon père, mais » qu'elle n'en profitera pas.» — Vous avez servi de jouet aux petits enfans. — «*J'en sers maintenant au public.*» — *Bruneau* je vous ordonne de vous lever. — «Mais *sacredié*, je » suis fatigué, d'ailleurs je ne suis pas Bonaparte.» — Regardez-moi en face. — «J'ai du plaisir à envisager le public. » Ça n'est pas honnête de regarder quelqu'un dans le plus » profond de la face.» — Regardez-moi donc. — «Eh bien! » je vous regarde en Prince de Condé.» — Avez-vous payé Madame Cassin et laissé votre sac. — «Oui, *je paya* et je » *laissi* mon sac.» — Ne vous a-t-on pas arrêté comme fils de *Mathurin Bruneau?* — «Oui et non. M. Limodin donna » un coup de sonnette, et on *m'introduisa* à la conciergerie, » où je *trouva Fouché* et ses collègues.» — Êtes-vous réellement fils d'un sabotier! — «Il y en a b.....t des sabotiers;

» Carnot pourrait bien en être un, car il avait un fourneau à » chaux. » — Répondez-moi, c'est dans votre intérêt. — « J'ai été sur mer, si vous voulez, je prendrai un porte-voix. » Si vous étiez dans une chaire vous prêcheriez mieux; mais » sans les intrigues du Clergé, et si vous n'étiez pas un tas » d'intrigans, nous n'aurions pas eu la guerre. » — En sortant de la maison de St.-Denis, ne fûtes-vous pas à la préfecture de police? — « Oui, et *comme on me connaissait bien*, » on *m'introduisa* et on me *reconduisa* de brigade en brigade » à LORIENT. » — N'est-ce pas au Mans que vous vous êtes engagé? — « On n'a trouvé ma signature sur aucun registre » de la marine. » — Vous ne me répondez pas. — « Si Mon- » seigneur. » — On vous trouve inscrit sur tous les registres de la marine sous le nom de *Mathurin Bruneau*. — « Je n'ai » pas vendu ma tête. Le capitaine Laroche m'a proposé de » l'argent; mais je n'en ai pas voulu, parce que je n'ai pas » cru que Bonaparte était un dieu. Je ne me suis pas engagé; » on nous traînait, un de mes amis et moi, comme de pau- » vres moutons, pour nous traiter comme le *Duc d'Enghien* » et pour envoyer des barriques de chair humaine à *New-* » *York*. » — N'avez-vous pas fait partie de l'équipage de la *Cybèle*. — « Oui, et de la *Constitution*, et quand j'ai été à » *Cherbourg*, ce n'était pas pour des prunes. Je ne suis pas le » bœuf-gras ni l'éléphant. » — Comment vous appelait-on sur la frégate? — « Tantôt *Bruneau*, tantôt le *Baron de Vezins*, » tantôt le cousin de l'abbé *Bernier*. » — Quel jour avez-vous mis à la voile? — « Le jour de la Toussaint; mais pour l'an- » née je n'ai point *une* catalogue; c'est peut-être en 1805. J'ai » déserté à Norfolk. » — De quel côté avez-vous dirigé vos pas aux États-Unis? — « A St.-Pétersbourg; de côté et d'au- » tre, dans le derrière pour voir ma famille. » — N'avez-vous pas été à Philadelphie? — « J'y ai passé. J'ai fait trente-six » états, comme vous; vous avez été libraire, Consul, et mar-

» chand de toiles. » — N'avez-vous pas vendu un habit-veste à Chauffard, à *New-York?* — « Je n'avais pas besoin d'ar-» gent, j'en avais gagné comme vous en vendant des livres; » *quand j'en voulais je savais bien où en prendre;* il ne *pendait* » que de parler; j'étais comme le vieux père Pancrace, j'a-» massais des écus. Que les personnes qui ont mes pistolets me » les rendent. » — Regardez-moi, et répondez-moi. — « Eh » bien! voyons, je vous *dois-ti* quelque chose? »

« L'audience est suspendue à midi. Pendant l'entre acte de cette comédie burlesque, *Mathurin Bruneau* dit aux gendarmes: « Le président est un bavard, mais quoique ça il est » fin; il m'a pris dans deux endroits. »

« Le président. — *Bruneau* levez-vous. — « Que voulez-» vous Monseigneur? » — En partant de New-York, où avez-vous été? — « A Boston et à Madère; le marchand de chair » humaine, qui a mes pistolets, doit le savoir. » — Où avez-vous débarqué? — « A St.-Malo, sans naufrage, comme M. » Dumolet. » — De St-Malo où avez-vous été? — « A Ren-» nes, à Angers; j'ai eu des difficultés avec les Prussiens. » — Comment vous appelait-on aux États-Unis? — « Charles, » Charlemagne. » — Vous avez continué de vous appeler *Charles?* — « C'est mon véritable nom; à moins que *Mon-» sieur* mon oncle *ne veuille me faire déclarer bâtard;* mais je » n'ai pas peur de lui. » — Par qui votre passeport a-t-il été visé? — « A Rennes, par M. Dubois.... Monseigneur, voulez-» vous me permettre de m'asseoir? » — Asseyez-vous. — « Ça » me fera plaisir. » — N'avez-vous pas dit à Madame Phelip-peau dans son jardin que vous étiez son fils? — « Non. Son fils, » ancien prisonnier en Espagne et aux États-Unis. » — Cette femme n'a-t-elle pas cru que vous étiez son fils? — « Quand » je serais son fils, un général comme moi ne lui ferait pas » de déshonneur. » — Écoutez, *Bruneau*, je vous ai fait as-seoir, et si vous continuez, je vous ferai relever. — Bruneau

se levant avec précipitation : «me voilà, Monseigneur, nous » allons tenir confrérie. » — En sortant de Varesne, où avez-vous été? — «A Chollet, à Vezins, à Vihiers, à Fontenai-le-» Peuple. » — N'avez-vous pas été à Vihiers? — «Où j'avais » été il y a vingt ans, avec le petit bossu. » — Qu'y avez-vous fait? — «Ma barbe, parce que j'en avais une de capucin; » j'ai bu ensuite une bouteille de vin blanc, pour ne pas faire » mentir ma réputation de sac à vin. » — La femme Launay ne vous a-t-elle pas reconnu pour son frère? — «Oui, comme tant d'autres. » — Ne vous êtes-vous pas embrassés? — «En pleurant comme l'enfant prodigue. Rappelez-vous la » tragédie de M. Duveyrier: croyez-vous que je ne sache » pas toutes vos bêtises! Je me souviens que c'est vous qui » avez montré à danser à la femme Launay. » — Ne vous en allâtes-vous pas à cheval chez Madame Cassin? — «Je crois » qu'oui; j'aurais pu prendre une bourrique, ça aurait été » plus noble. » — Ne lui parlâtes-vous pas du sac? — «Oui, » je l'avais laissé pour marque, comme George, Roi d'Angle-» terre et du Colombier. » — Où avez-vous été arrêté? — «A St.-Malo, par M. Petit, parce que je n'avais pas de pa-» piers. » — Le motif de votre arrestation n'a-t-il pas été que vous preniez le titre de *Charles de Navarre*, fils de Louis XVI? — «Je crois que je le suis; vous devez le savoir; vous » savez que j'ai été à *Rome* et qu'on m'appelait *le Roi de » Rome.* » — En arrivant dans la maison de détention à Rouen, de quoi étiez-vous porteur? — «De pas grand' cho-» se. » — Vous n'aviez donc pas d'argent? — «Pas d'abord » *mais après.* » — Ni de *diamans*, ni un bon de *cinq cent mille francs?* — «Je les eus à Bicêtre. » — Qui vous les a fait passer? — «Des personnes qui m'étaient attachées. Le gé-» néral Moreau, le général Jackson, etc. etc. » — Le général Moreau était mort à cette époque. — «Je le sais bien, mais » il avait sa femme attachée à la Duchesse de Penthièvre. » —

Ne vous êtes-vous pas lié intimement avec Branzon et Tourly? — « Oui, parce que je les croyais prisonniers d'État, et » qu'il n'y a pas beaucoup de justice en France. On n'a qu'à » regarder les canards. » — Branzon n'a-t-il pas écrit sous votre dictée? — « Branzon a écrit beaucoup des notes. » — Tourly n'a-t-il pas écrit des *proclamations?* — « Oui, dans » tous les arrondissemens et toute la France. Que l'on se rap- » pelle Belle-Isle-en-Mer, lorsque le général Quentin ne vou- » lut pas se rendre à *mon oncle.* » — Larcher n'a-t-il pas écrit les mémoires de votre vie? — « Comment écrire une vie si » orageuse. » — Branzon n'a-t-il pas écrit et envoyé des lettres à Madame, Duchesse d'Angoulême? — « S'il les a écrites, » c'était d'après mes ordres, parce que je n'ai pas peur de ma » sœur. » — Vignerot et la femme Dumont n'ont-ils pas été vous visiter dans votre prison? sous quel nom? — « Sous le » nom que je dois avoir, je ne m'appelle pas le général Mou- » tier. » — Ne vous ont-ils pas donné de l'argent et des vêtemens, comme à Louis XVII? — « Oui, Monsieur petit hom- » me, à leur maître. » — L'Abbé Matouillet n'est-il pas venu vous visiter? — « Oui, comme aumônier de ma sœur. » — N'avez-vous pas tenté d'envoyer à S. A. R. Madame la Duchesse d'Angoulême un cachet, des lettres et votre portrait? — « Oui. Mon portrait est assez commun; vous devez » le savoir comme ancien maître de danse. Mais, M. le » président, vous me creusez l'estomac à force de me faire » parler. » — Quelles étaient les personnes qui vous envoyaient de l'argent? — « Tout le monde, hormis vous, qui » ne m'en envoyiez pas; vous avez trop mauvaise réputation » pour cela. » — Comment vous parlait-on? — « Comme au » fils de Louis XVI; d'ailleurs vous devez le savoir, vous avez » été dans l'endroit. » — La Dame Jacquières ne s'est-elle pas jetée à vos pieds; n'a-t-elle pas voulu vous baiser la main? — « Je l'ai relevée. » — N'avez-vous pas reconnu une senti-

nelle? — « Vous répétez trente-six fois la même chose ; croyez-» vous que je suis un manant ? Je sais qui vous êtes ; vous êtes » un drôle. Libois était un de mes serviteurs, et meilleur que » vous ; car je vous f... mon épée dans le ventre. Je me f... » d'un président qui a été évêque. » — Branzon était-il là quand vous cachetiez vos dépêches ? — « Oui. »

» Le président demande à Branzon en quoi consistaient les notes qu'il écrivait ? Il répond : — En particularités sur la vie de l'accusé ; et je n'en aurais rédigé aucune s'il avait parlé *comme il parle ici*. — Donnez-moi une idée de ces notes. — Elles étaient relatives au Dauphin, avant, pendant et après son séjour au Temple. Je les comparais à celles qui étaient dans le livre de M. Hue, et comme il y avait beaucoup de rapport, cette similitude épaississait pour moi les ténèbres que vous venez d'éclairer d'une manière victorieuse. »

Les membres du tribunal, qui avaient aussi leur rôle à jouer, faisant le sacrifice de leur dignité aux injonctions du ministre favori de Louis XVIII, eurent le courage de servir de jouet au public, avec leur *Mathurin Bruneau*, homme évidemment lettré et fort instruit, pendant neuf jours d'audience consacrés à une affaire qui ne réquérait pas même un moment d'examen sérieux. Des demi-révélations sont sorties de la bouche du stipendié de la police, cachées sous un ton d'imbécillité. Nous n'avons pas besoin de les préciser ; le plus simple bon sens verra clair dans cet ignoble procès. Branzon en désignant l'individu, l'appelle le prévenu. Le président veut qu'il le nomme *Bruneau*, et le procureur du Roi lui demande s'il a peur de l'appeler ainsi ? *Bruneau* dit alors : « Soyez tranquille Branzon ; je suis l'héritier du trône de France, je ne céderai pas un pouce de terrain. » Le président rappelle encore à la fin des débats que le prévenu se faisait appeler *Charles de Navarre*, faisait des proclamations ; que beaucoup de personnes venaient le voir, et lui remettaient

des sommes considérables parce qu'il se disait Louis XVII. On signale M. de Montmaur, qui a effectivement été envoyé à la prison chargé d'une mission par la *Duchesse d'Angoulême*. Comme ce fait était d'une grave portée, le président cherche à insinuer que c'est un intrigant qui a pris son nom. L'action de la haute police se laissait surprendre à Rouen, comme jadis à Châlons, à Vitry et à Reims. Plusieurs personnes affirment que *Bruneau* qui contrefaisait l'imbécile en public, jouait un autre rôle avant sa mise en jugement. Le procureur du Roi fait entendre des témoins complaisans qui cherchent à établir que l'accusé fut toujours extravagant et ivrogne, et qu'il était dans la prison comme à l'audience. *Bruneau* alors répond, non sans vérité : « Je le crois bien, *on leur graisse la patte.* » Il est prouvé que c'est le concierge Libois qui lui a procuré *le Cimetière de la Madeleine*. L'avocat d'un co-prévenu démontre avec lucidité que la crédulité de beaucoup sur le mérite des prétentions affichées par l'accusé principal, était presque invincible, car dit-il : « *Quand il débarqua à » St.-Malo, et qu'il fut conduit devant le préfet*, s'il eût été » reconnu à cette époque pour être un inepte, nous n'en au- » rions jamais entendu parler dans la ville de Rouen. Si le » préfet l'avait reconnu fou, on l'aurait mis dans une maison » de santé ; au lieu de cela, *il est adressé au préfet de Rennes.* » Il est *inscrit* et *écroué comme se disant Charles de Navarre ;* » *il arrive avec des titres* capables d'en imposer aux prison- » niers. L'écrou de *Bruneau*, et les qualités qu'il s'arroge ont » dû faire une impression profonde. Bientôt vous allez voir » que Bruneau pouvait trouver des crédules : le Sieur Vigne- » rot entre dans la prison, il se laisse entraîner à l'idée que » *Bruneau* est ce qu'il dit être. Voilà donc un homme qui » n'est pas prisonnier, *qui peut communiquer au dehors*, *qui* » *va répandre dans la ville ses idées chimériques*. D'autres per- » sonnes ont partagé cette erreur. On a donc pu s'attacher de

» bonne foi à l'idée que *Bruneau* était un personnage illustre; » L'ACCUSÉ ÉTANT TOUT AUTRE AVANT LES DÉBATS QU'A PRÉSENT; il » était fin. *La raison de cette différence est sensible. Bruneau » avait des raisons pour capter la confiance: alors il voulait se » faire reconnaître :* il faut bien que Bruneau ait eu de l'intel- » ligence pour extraire les passages du *Cimetière de la Made- » leine* qui se rapportaient le mieux aux anecdotes qu'il avait » recueillies ou arrangées. »

Ces paroles remarquables, que l'avocat ne pouvait prévoir être aujourd'hui si clairement révélatrices des menées ténébreuses du gouvernement usurpateur, que je démasque, sont l'explication de toute l'intrigue. L'accusé, auquel on a dû donner *carte blanche*, traite le président de *polisson.* Il interrompt le procureur du Roi dans son réquisitoire, au moment où ce dernier s'écrie : « Le fourbe est dévoilé, et *Bruneau* ne » sera plus désormais Louis XVII. » Alors se levant avec force il l'apostrophe ainsi : « Je suis toujours Louis XVII, fils du » malheureux Louis XVI, et ce n'est ni toi ni les tiens qui » m'en empêcheront. » Un gendarme prend *Bruneau* par le bras et le fait rasseoir. Celui-ci répond : « Laissez-moi, ou je » vous f.... ma main sur la figure. » Le président se contente de lui dire : « *Bruneau* jusqu'ici j'ai eu trop de patience, mais prenez garde à vous. » Le procureur du Roi l'appelle vagabond. « Tu oses appeler un Roi vagabond, lui dit-il, tu es » un f.... gueux. » Et le magistrat accepte l'outrage en se bornant à répondre : « Ce n'est que pour l'ordre public » que je déplore ces excès; du reste je ne suis pas fâché qu'on » voie de quel misérable, de quel vil goujat la malveillance » avait voulu se servir. » En définitive, *Bruneau* refuse de se défendre, ne veut pas d'avocat, et le tribunal, le 19 Février 1818, le condamne à cinq années de prison à raison des faits pour lesquels il a été traduit, et en deux autres années d'emprisonnement à raison de sa conduite pendant les débats;

et, vu que ledit *Bruneau paraît être un déserteur*, ordonne qu'il en sera donné avis à l'autorité compétente pour en agir à son égard ainsi que de droit.

Un autre document qui nous a été remis, et que je produis ici, donne une idée des manœuvres de police qui se pratiquaient pour conférer de l'importance à *Bruneau* avant sa comparution devant le public. M *de Cazes*, le continuateur de *Fouché*, a justifié par sa rapide éducation politique en fait d'infamies, qu'il avaiteu un excellent maître dans la personne de Louis XVIII. Il s'agit d'un rapport d'espion :

«Monseigneur,

» J'ai l'honneur d'envoyer à Votre Excellence le septième » bulletin que je viens de recevoir de M. M.. .

» Rouen, 5 Septembre 1817.

» Je vous annonce, mon cher Monsieur, que le jeune » Marcel a été mandé hier à quatre heures à la police, et » qu'on l'a invité, *en vertu d'ordre supérieur*, à retourner » de suite à Paris. Il partira en conséquence demain matin. » Peut-être ferait-on bien d'agir de même dans la capitale » envers M. *Ratuis*, et de le renvoyer à Rouen. Ce n'est » pas que je les croie capables de figurer dans aucun com- » plot, car ils m'ont toujours parlé dans des termes qui » m'autorisent à ne pas douter de leur bonne foi : mais ce sont » deux têtes ardentes qu'il ne faut pas laisser en point de » contact, *au moins jusqu'à ce que le prétendu Dauphin soit » jugé*.

» J'ai attendu vainement la visite de la Dame dont je vous » parlais dans ma dernière. Peut-être est-elle malade des suites » de sa *grande émotion* : ou peut-être aussi a-t-elle craint de » se compromettre en venant me trouver. Dans ce cas je » désespérerais de savoir son nom, parce qu'elle n'est pas » connue dans la maison où la scène s'est passée.

» D'après la question que vous m'avez adressée sur les » projets ultérieurs de M. *l'abbe Bonnier*, j'ai eu avec lui une » très longue conférence, et je crois pouvoir vous assurer » qu'il a renoncé à l'idée de l'enlèvement; parce qu'il en a » senti l'inconvenance et les difficultés. Je crois, au reste, » m'être aperçu que M. l'abbé, qui est un des plus grands » ennemis du concordat, ne s'intéresse au sort du prisonnier, » que parce qu'il le croit dans des dispositions favorables à ses » vues; et que, s'il pouvait lui en supposer d'autres, il se » refroidirait bien vite. Aussi ai-je le projet de profiter de » notre première réunion *pour lui démontrer* qu'il n'est pas » vraisemblable que *Charles* (en le supposant Louis XVII), » élevé à l'école du malheur et nécessairement imbu des » principes de la révolution, ne voulût pas marcher avec son » siècle. Nous verrons comment il soutiendra cette épreuve.

» Je ne m'étais pas trompé en soupçonnant que *Branzon* » prenait toujours une part active à cette *intrigue;* car il m'a » suffi de le faire provoquer une seule fois, pour obtenir » aussitôt la communication d'une *lettre confidentielle* qu'il » écrivit le 17 du mois dernier à M. *Chauveau-Lagarde*, pour » lui proposer la défense de *Charles*, en lui envoyant son » *mémoire historique*. Cette lettre, que je n'ai que depuis » hier au soir, étant beaucoup trop longue pour que je puisse » vous en faire passer aujourd'hui une copie, je vais me bor- » ner à vous en donner une idée.

» Il commence adroitement par déclarer que la conversa- » tion difficile et peu suivie du prisonnier ne lui inspira pas un » grand intérêt; et qu'il n'eut pas même la pensée que ce » pût être un grand personnage; mais il dit ensuite qu'après » l'avoir étudié, écouté, interrogé pendant quatre mois, et » surtout après avoir entendu un ami du concierge, homme » d'affaire de *la Duchesse d'Orléans* (probablement celui dont » je vous parlais hier) qui lui dit que l'un des officiers de la

» Princesse, avec lequel il était allé à la chapelle des Tuile- » ries, lui avait fait l'observation que *cette couronne n'était* » *pas sur la tête de celui à qui elle appartenait, car rien n'était* » *moins sûr que la mort du Dauphin;* il ne put se défendre » d'un sentiment d'intérêt qui n'a fait que s'accroître.

» Plus j'avançais, ajoute-t-il, dans la confidence de *Charles*, » plus je pus me convaincre que la politique barbare, qui » livra ce précieux rejeton aux soins de l'infame Simon, » n'avait pu atteindre le but de dégrader son ame. Il a les » mœurs pures de Louis XVI, la bravoure de Henri IV, la dou- » ceur des Bourbons et l'esprit de son aïeul.

» Le reste de la lettre est consacré au récit des diverses » tentatives faites auprès de S. A. R. *Madame;* de l'entrevue de » M. *de Montmaur* avec *Charles;* de la visite qu'il reçut aussi » de la part de M. *de Latour-de-Lauraguais*, dont la belle- » sœur est cousine de Madame *de Sèrent;* et enfin aux plus » vives instances pour déterminer l'avocat. Mais vous l'aurez » tout entière, parce que c'est une pièce qui me paraît d'au- » tant plus nouvelle qu'aucun des initiés de Rouen ne la » connaissait.

» Je termine en transcrivant ici une série de questions que » Madame la Comtesse *de Latour d'Auvergne* a transmise à M. » *l'abbé Bonnier* pour qu'il invitât *Charles* à y répondre. Il » me semble qu'on pourrait les communiquer au juge instruc- » teur, dans le cas où il resterait quelques doutes sur l'identité » du prisonnier avec le fils *Bruneau;* mais le besoin d'éloigner » de moi le *soupçon*, exigerait qu'on amenât adroitement M. » *Turgy* (c'est le nom de la personne) à les envoyer lui-même, » ou du moins à les livrer à un tiers.

P. S. » Je me recommande toujours à vos bons offices et » à l'obligeance de MM. D... et R... *pour* l'affaire de la pen- » sion; car je vais revenir à Paris et y retrouver *la misère.* »

Pour se débarrasser de *Bruneau*, comme on s'était débar-

rassé d'*Hervagault*, on a aussi fait courir le bruit de sa mort, arrivée, m'avait-on assuré, deux ans après le jugement. Il fallait bien qu'il disparût pour reprendre son rôle ensuite avec un troisième travestissement. Une Dame écrivait d'Angers, au mois de Septembre 1836, pour que le Duc de Normandie en fût informé :

« Bonne nouvelle Monsieur et respectable ami, *Mathurin* » *Bruneau* n'est pas mort ; et je vois un résultat immense » dans la découverte de cet homme que l'on pourra faire » comparaître, pour le contraindre à dévoiler le mystère d'ini- » quité dans lequel il a joué un si grand rôle. Je suis sur sa » piste, et je découvrirai son asile, bien qu'on ne connaisse » d'autre adresse que celle des auberges où il descend. J'ai vu » son portrait chez la femme Brunel à Paris ; je réponds que » je le reconnaîtrai bien si c'est lui : on me l'a certifié. »

Avec les éclaircissemens qui précèdent et ceux qui me restent encore à produire, il sera facile d'identifier *Mathurin Bruneau* avec *Hervagault*. Les points de ressemblance entre les deux individus sont si matériellement l'indice d'une même personne qu'on ne peut s'y méprendre, en comparant entre eux les faits qui s'appliquent aux deux imposteurs, ceux dont ils se prévalent mutuellement ; en même temps que les ressources pécuniaires dont ils disposent, et les facilités qu'on leur donne en prison de faire des dupes. Sous une autre forme, et avec des variantes obligées pour mieux déguiser le second plan de mystification, l'affaire de Rouen présente avec celle de Vitry une telle similitude qu'elle en reproduit les mêmes élémens, sous la direction d'un même esprit conducteur. Un rôle de faux Dauphin ne s'improvise pas ; il exige une longue étude, et dans la pratique des moyens de séduction acquis par l'habitude, ainsi que l'assistance de la police. L'imitation d'un personnage historique de l'importance d'un Roi, réclame un acteur habilement dressé, pour qu'il ne soit

pas sifflé à son début; des conditions toutes particulières d'existence. Une fois formé, lui donner un rival c'est démasquer la fraude par la fraude. Aussi nous avons vu *Hervagault* et *Bruneau* induire en erreur des gens distingués qui les ont crus l'un et l'autre le fils de Louis XVI. Ils ont donc dû réunir des conditions propres à abuser une crédulité irréfléchie, et ce résultat n'a pu être obtenu que parce que *Bruneau*, le même qu'*Hervagault*, employait les mêmes ressources qu'à Vitry. Les circonstances de leur apparition sont les mêmes; l'un et l'autre ont eu lieu sous le ministère de la police de *Fouché*. Ce ministre se laisse braver par *Hervagault;* il fait arrêter *Bruneau*, et l'envoie voyager ensuite avec son nom de *Charles de Navarre*. Sa pensée et sa complicité ont évidemment posé les bases des deux impostures; conduit la première au but de sa politique, et préparé la seconde par l'habileté en fourberie de Louis XVIII et de son ministre favori de Cazes. Il n'a pu vouloir en 1815 détruire son œuvre précédente; d'ailleurs il n'aurait pas eu la puissance de créer un nouveau faux Dauphin. Les événemens qui l'avaient servi à souhait pour *Hervagault*, n'étaient plus les mêmes.

Avant de mettre en parallèle les deux individus, fixons d'abord l'identité par des témoignages directs, et complétons ce qu'il nous reste à dire sur *Bruneau*. Les renseignemens qui suivent nous sont encore fournis par M. de Larochefoucauld :

« M. Robert a déclaré à la personne qui m'a remis ce document, que le prisonnier de Rouen, jugé en cette ville, sous » le nom de *Mathurin Bruneau* était identiquement *le même* » *personnage* qu'il avait vu à bord de la frégate *la Cybèle* en » 1809. » — C'est-à-dire le Louis XVII *Hervagault*. —

« Extrait de la lettre de M. le Baron ......, ancien procureur du Roi, prié d'aller à Rouen, et qui a recueilli, près de trois ou quatre personnes de cette ville, les renseignemens

insérés dans cette note et qui concernent le prisonnier détenu et jugé à Rouen, après son débarquement à St.-Malo, en 1815. »

» Août 1832. Ces personnes s'accordent sur le nom qu'il » prenait dans son passeport : *Charles de Navarre*, *sur son* » *débarquement à St.-Malo en* 1815, sur un séjour de deux » mois qu'il a fait en *Angleterre* en revenant d'*Amérique*, » avant de passer à St.-Malo. Il aurait vu en Angleterre le » Prince d'Orange dans l'intimité ; à St.-Malo, il fut dépouillé » de tout, d'une garde-robe considérable, et d'une *forte* » *somme d'argent ;* il annonçait un caractère très noble ; il » avait un coup d'œil sûr qui déconcertait ceux qui lui man- » quaient de respect ; il supportait avec résignation les mauvais » traitemens..... Il était traité avec humanité par les deux » gardiens de la prison de Bicêtre, qui se nommaient Libois et » Blanchemin.

» On a assuré.... que Madame *de Tourzel* serait venue voir » le prisonnier. Une dame Geoffroi, pourvoyeuse du prison- » nier, a assuré avoir conduit Madame de Tourzel à la prison » où elle est restée longtemps.... Les témoins prétendent que » Libois disait que ce qui déterminait sa conviction, c'était le » prodige dont le prisonnier était cause dans la prison ; *plu-* » *sieurs fois le feu a été mis dans son quartier*, et toujours le » feu *s'arrêtait* au cachot du prisonnier sans qu'on eût besoin » de l'éteindre. On avait placé près de lui un faux prêtre pour » espion, eh bien ! cet homme, nommé Louher a été l'une » des premières victimes des tentatives dont le but était la » mort du prisonnier : il a été brûlé dans sa chambre. On » prétend que le prisonnier portait à la cuisse *une empreinte* » *au fer chaud* qui représentait un St.-Esprit avec une légende » latine, qu'il disait lui avoir été faite par Pie VI ; Madame » Dumont a touché le signe de reconnaissance que le prison- » nier porte au-dessous du sein gauche ; c'est la moitié d'un

» anneau double ; il prétend être à même de dire le nom qui » y est gravé, et celui qui se trouve sur la partie de l'anneau » que porte sa sœur. Ainsi que M. Robert, *le nommé Saudret,* » *ancien capitaine timonnier sur la Cybèle, a couché à bord de* » *ce bâtiment avec Hervagault;* il a dit avoir vu *les marques* » *que ce jeune homme avait sur le corps; les mêmes marques* » *étaient portées par le prisonnier de Rouen*. Saudret vit encore, » il demeure à Fécamp. Un nommé *Flahaut*, aubergiste au » bois Dessessart, *avait servi sur la Cybèle;* il demanda à se » présenter devant le prisonnier de Rouen, avec la veste et la » médaille qu'il portait sur la frégate, pour savoir s'il serait » reconnu ; mais il lui fut défendu de se présenter à la prison. » Flahaut alla se placer à la tourelle de la prison du Palais, » lorsque le prisonnier y fut transféré de celle de Bicêtre. *Il* » *reconnut parfaitement l'ancien marin de la Cybèle.*

» Une femme, nommée Jeanne Caillot, à qui on avait » donné un bureau de loterie à Rouen, pour récompense de » ses services dans la Vendée, a déclaré devant le juge d'in- » struction, que *Mathurin Bruneau* était plus noir que le » prisonnier ; que d'ailleurs, il avait les oreilles percées, que » c'était elle-même qui lui avait fait cette opération. Or, le » prisonnier de Rouen n'avait jamais eu les oreilles percées. » Une femme, nommée Françoise Desprès, Vendéenne, qui » s'était distinguée dans l'armée de Charette, avait reçu » *l'enfant sorti du Temple*, à Lonjumeau ; elle l'avait soigné » pendant une partie du temps qu'il avait passé dans la Ven- » dée. Un jour on demanda au prisonnier s'il reconnaissait » une femme, nommée Françoise Desprès, qui allait venir à » Rouen : « Oui, certainement, » dit-il, « elle est borgne de » l'œil gauche, » ce qui était très exact. — Voilà bien posi- tivement le Louis XVII *Hervagault* de Vitry. — « Il est à » remarquer que ni Saudret, ni Flahaut, ni la femme Desprès » n'ont été appelés en témoignage.... Paulin dit : que Madame

» Turpin de Crissé, du château d'Angry, craignant que les per-
» quisitions auxquelles sa famille était en butte, ne compro-
» missent *l'enfant Royal*, arrivé chez elle après l'enlèvement,
» plaça son dépôt chez un sabotier du village de Vezins, nommé
» *Bruneau*, homme très sûr et qui prit, pendant ce temps là,
» *le petit Mathurin Bruneau chez lui*, afin que la présence
» d'un nouvel enfant dans cette famille y fût moins apparente.

» Les débats du prisonnier de Rouen se prolongèrent pen-
» dant plus de dix audiences. On n'a pu éclaircir le motif qui
» a empêché le prisonnier de faire assigner les témoins à
» décharge, que le ministère public ne faisait pas citer. Il
» en a paru néanmoins plusieurs; mais à peine suspendaient-
» ils leur narration pour respirer ou se moucher, que le
» président les renvoyait à leur place en leur disant: en voilà
» assez. Le prisonnier était hors d'état de réclamer contre
» cette iniquité; pendant la plus grande partie de chaque
» audience, il n'était pas capable de prendre intérêt aux
» débats; à l'époque de ce jugement *il ne se ressemblait plus à*
» *lui-même*. Il avait été placé quelque temps auparavant dans
» *la prison du Palais*, où les mauvais traitemens avaient gra-
» vement altéré sa santé. *Plusieurs fois on avait tenté de*
» *l'empoisonner*. Madame Dumont était alors dans la même
» prison, mais sans pouvoir lui parler; elle a entendu dire
» plusieurs fois aux autres prisonniers, qu'il était pris de
» vomissemens subits et qu'il vomissait quelque fois le sang;
» que quelqu'un lui avait toujours donné de l'huile et du
» lait à propos, et qu'on lui avait sauvé la vie de cette manière.
» François, guichetier de la prison du Palais, qu'on soupçon-
» nait de ces empoisonnemens, est mort *tout de suite après*
» *le procès;* Libois et Blanchemin de même, à peu de temps
» l'un de l'autre. Ils avaient été *destitués*, parce qu'ils avaient
» refusé de faire contre le prisonnier une déclaration men-
» songère. Le prisonnier, dans la prison, n'avait plus la fa-

»culté de se procurer des alimens du dehors, de sorte que »l'on a pu influer sur son genre de nourriture. *Lorsqu'on »l'amena à l'audience, il avait l'air d'un imbécile;* mais à me- »sure que l'effet du narcotique diminuait, il reprenait son »énergie: aussi lui est-il arrivé, vers la fin de l'audience, de »parler très vertement aux membres du tribunal; c'était alors »qu'on levait l'audience. Le magistrat, appelé d'abord, a »décliné cette commission; il fut remplacé par M......, dont »la conduite partiale fut blâmée de tout le monde. Dans une »séance publique il a été hué, et une autre fois, dans une »réunion publique. Un soldat de la ligne, qui faisait faction »dans la prison, s'était écrié, en voyant M. *Charles:* «Ah! »voilà mon bienfaiteur, celui qui m'a sauvé la vie en *Améri- »que*, qui m'a vêtu, qui m'a nourri!» Cet événement fit »grand bruit; on fit entrer le soldat dans la garde, et on lui »donna une pension sur la liste civile. Son attitude et le son »de sa voix, à l'audience, décélèrent si bien son parjure, »qu'il fut couvert des huées de l'auditoire.

»Lorque les Bruneau parurent en témoignage à l'audien- »ce, on m'a assuré que la réponse des femmes à cette ques- »tion: reconnaissez-vous le prisonnier? a été: oui, mais *pas »pour notre frère:* et le président ajoutait: Greffier, écrivez »qu'elles le reconnaissent. Le mari de la femme Delaunay »répondit comme sa femme et sa belle-sœur; et le président »lui ayant fait cette seconde question: ne lui avez-vous pas »montré à faire des sabots? il répondit: j'ai appris à faire des »sabots à mon beau-frère, mais *pas à celui-là.* On m'a assuré »qu'on avait voulu le poursuivre en faux témoignage. Le »vieux jardinier de Madame de Turpin dit à la prison: je n'y »comprends plus rien. Madame de Turpin, qui est une bonne »femme et avec qui j'ai été trente-sept ans, veut bien me »forcer à dire que ce jeune homme-là a été amené chez »elle pour avoir soin des chiens. Madame de Turpin était à

» Rouen au moment du procès; mais lorsqu'il fut question de » paraître en justice, elle se trouva mal. Il lui fut impossible » de se résoudre à paraître.

» Le prisonnier ne voulut pas d'avocat; il se borna à dire » qu'il demandait à être confronté avec sa sœur, et que s'il » ne lui donnait pas le moyen de le reconnaitre, en moins » d'une minute, il consentait à périr de la manière la plus » cruelle et la plus ignominieuse. Il se faisait appeler M. » *Charles*, était très pieux, et, durant sa prison, il fit un vœu » qui a été enregistré à l'église de Houpeville : une partie de » ce vœu est de faire élever une église sous l'invocation de » Jésus, Marie, et *Sainte-Anne.*

» Les mêmes témoins ci-dessus nommés prétendent *avoir » revu leur homme trois fois depuis sa* SORTIE *de St.-Michel.* » La première fois, *l'hiver de* 1818 *à* 1819. Madame Martin » l'a vu à l'église, d'abord à la messe où elle a assisté, ensuite » elle l'a vu aller au confessionnal d'un prêtre qu'elle *lui » avait indiqué pendant sa prison.* La deuxième fois, pendant » le passage de Madame la Dauphine à Rouen, on l'a vu sur » le boulevard avec un ancien maître de poste de la Vendée, » qui l'avait conduit dans sa voiture, *lorsqu'on lui a fait pour » la première fois quitter la France.* Enfin, la troisième fois, » c'était au mois de Décembre dernier (1831), il est entré au » musée de Rouen, et en sortant, comme *la femme de Pau- » lin*, qui a un petit emploi dans cet établissement, lui deman- » dait un peu brusquement l'argent de sa canne, il la paya, » et, lui frappant sur l'épaule, il lui dit: «petite femme » ne soyez pas méchante.» Il paraît qu'il a un son de voix » tout particulier et très reconnaissable; cette femme en fut » tellement surprise qu'elle pensa tomber à la renverse.

» Le prisonnier est beaucoup mieux qu'à l'époque de son » procès, parce qu'il se porte bien. On a remarqué en lui cette » différence qu'il a les cheveux noirs, tandis qu'ils étaient

» blonds ou châtains très clair pendant sa prison ; on sup-
» pose *qu'il les a fait teindre* ou *qu'il porte perruque.*

» Mademoiselle Martin a raconté au narrateur, vers le 22 » Août 1832, qu'il y a un mois, un personnage de distinction, » qui a fait à Rouen un voyage pour rendre service à un de » ses amis (lequel a le titre de Duc, et est en Allemagne dans » ce moment-ci), venait de lui écrire et lui donner des nou- » velles de *notre ami.* Il paraît que le prisonnier est d'une » méfiance extraordinaire, et craint autant l'indiscrétion de » ceux qui lui veulent du bien, que la méchanceté de ses enne- » mis ; qu'en conséquence, *il change à chaque instant de* » *place* sans jamais dire où il va. »

Dans un sujet de cette nature, qui ne vient que comme accessoire du sujet principal, je dois laisser beaucoup au discernement du lecteur ; et me restreindre actuellement à quelques rapprochemens substantiels entre les faits et gestes des deux individus.

Le *Louis XVII* du directoire et de Bonaparte prend le nom d'un enfant qu'on dit avoir disparu depuis 1795 ; c'est celui donné à l'enfant substitué par *Paulin* et *de Frotté.* Peu importe qu'il soit, ou ne soit pas le fils d'*Hervagault ;* il nous suffit qu'il ait pris ce pseudonyme. Reçu chez Madame Turpin de Crissé, au château d'Angry, *celui* qu'elle croyait *l'enfant Royal* est déposé chez un sabotier de Vezins, nommé *Bruneau*, qui lui donne pour camarade le petit *Mathurin Bruneau. Bruneau* interpellé par le président de déclarer s'il est de la famille *Bruneau*, répond : « *Ces gens-là m'ont » élevé ;* mais je ne suis pas de leur famille. » *Hervagault* se trouve donc, dès le principe identifié avec *Bruneau.* Ce fait concluant résulte de témoignages positifs, et de plus, est confirmé par l'aveu de *Bruneau.* On prétend aussi que *Mathurin Bruneau* a quitté sa famille ; dans tous les cas il a disparu. Le *Louis XVII* de Louis XVIII, devant apparaître comme un

second faux Dauphin, reçoit par conséquent le nom de *Bruneau* chez lequel il avait été caché ; et cette circonstance, je le répète, suffit pour démontrer invinciblement qu'il est le même individu qu'*Hervagault*. Ils vont s'assimiler encore en se plaçant tous les deux dans des conditions analogues ; car un imposteur, qui veut se donner les apparences du personnage qu'il imite, ne prendrait pas les allures d'un autre fourbe, ayant joué le même rôle avant lui. L'imitation, dans les points essentiels de la fourberie, est un signe incontestable d'identité entre les deux faux Dauphins. Indépendamment des côtés ressemblans de chaque récit, qu'il n'était pas possible de ne pas reproduire, comme bases principales de la fraude, il y a d'ailleurs des élémens d'individualité si exactement les mêmes, qu'ils ne souffrent pas qu'on se méprenne sur l'unité de personne.

Le *Louis XVII Hervagault* est enlevé par M. *de Frotté*, dans un paquet de linge sale ; c'est le premier mode d'enlèvement adopté par le *Louis XVII Bruneau*, auquel il n'apporte de modification que par ordre, quand on lui a fait passer en prison *le Cimetière de la Madeleine :* alors il est question d'un cheval de carton qui figurera dans le récit du *Louis XVII Richemont*, le même que les deux premiers.

Hervagault se fait reconnaître à Londres par *le Roi d'Angleterre ; Bruneau* écrit à George III que lui, *le fils de Louis XVI*, est dans les fers ; et *Richemont* nous dit, dans *Les Mémoires d'un Contemporain*, que « *Bruneau* prétendait avoir » été en Angleterre où il avait eu une conférence avec *son* » *frère et ami George*. »

Hervagault, dans la Vendée, est reçu par *Charette ; Bruneau*, dans la Vendée, se donne aussi pour protecteur *Charette ;* et ce qu'il y a de bien remarquable, c'est que *Bruneau*, en 1815, retourne au château d'*Angry*, où nous l'avons vu, en 1795, comme *l'enfant Royal*.

Hervagault connaissait l'histoire de la révolution, les personnages historiques les plus marquans; Bruneau déguisa mal son érudition à cet égard, sous son ton d'imbécillité.

Madame de Tourzel figure dans la liste des partisans d'*Hervagault; Bruneau* est censé avoir été reconnu par *cette Dame*.

Hervagault a été à Rome où, dit-il, il a vu le Pape Pie VI, qui lui a fait sur le corps des empreintes avec un fer chaud; *Bruneau* se trouve dans les mêmes conditions; *les mêmes stigmates* vus sur le corps de l'un sont retrouvés sur celui de l'autre.

Hervagault affectait une grande dévotion pour *Sainte-Anne; Bruneau* a fait le vœu d'élever une église sous l'invocation de *Sainte-Anne*.

Hervagault déclare avoir vu en *Espagne* Madame *la Duchesse d'Orléans; Bruneau* aurait aussi été en *Espagne*, et le nom de la *Duchesse d'Orléans* est inscrit dans la relation de ses intrigues. Tous les deux ont parlé de *Fouché*, de *Bonaparte*, du Duc *d'Enghien*, de personnages distingués qui se seraient intéressés à leur sort; tous les deux ont également été à Cherbourg, et à Lorient *où de vieilles bêtes faisaient remettre des fonds au faux Louis XVII*. Enfin, tous les deux, comme canonniers ont été embarqués sur *la frégate la Cybèle*, dans les mêmes circonstances et à la même époque; et pendant qu'ils voguaient ainsi de compagnie, *le faux Louis XVII Hervagault* avait des rapports journaliers avec M. Robert, chirurgien, qui l'a reconnu à *Rouen*, dans *le faux Louis XVII Bruneau*.

Les témoignages que j'ai cités; les traits de ressemblance que j'ai analysés, qui ne pourraient se rencontrer dans deux imposteurs différens; beaucoup d'autres indices d'identité entre les deux faux Dauphins, qu'il serait surabondant d'énumérer, rendent manifeste qu'*Hervagault* et *Bruneau* ne sont qu'un seul et même agent de police, maladroitement dé-

guisé. Cette vérité, désormais démontrée, se fortifiera encore lorsque je vais identifier *Richemont* avec *Bruneau*, en le montrant, tantôt le même que celui-ci, tantôt le même que le premier, souvent le même que tous les deux.

Nous pouvons donc aisément suivre *Hervagault*, disparu après sa condamnation. Il se retrouve en 1803 à la maison de répression de St.-Denis, sous le nom de *Bruneau;* en 1805 sur *la Cybèle;* il déserte, va en *Amérique*, où on l'appelle *Charles le fou;* est arrêté de nouveau, envoyé de Paris à Belle-Ile; enfin il reparaît en 1808 sur *la Cybèle;* mis à terre en 1809, il va à l'hôpital de Lorient, d'où on le laisse s'enfuir avec 24,100 francs; ensuite il revient, en 1815, d'Amérique à St.-Malo, muni d'un passeport qui le qualifie *Charles de Navarre;* il est alors *Louis XVII Bruneau;* mais le faux Dauphin *Hervagault-Bruneau*, n'est pas autre que le faux Dauphin *Richemont:* prouvons-le.

Le nouveau système de rouerie adopté nécessitait, comme on le pense bien, la réfutation des arlequinades d'*Hervagault* et de *Bruneau;* c'est *Richemont* qu'on charge du soin de combattre ses deux lui-même. Un ouvrage intitulé : *Mémoires du Duc de Normandie*, a paru dans son nom, en 1831, sous la tacite protection du gouvernement, au moment où le Prince venait de faire en France des réclamations appuyées de l'autorité du commissaire de justice de Crossen, Pezold. C'est un tissu d'ineptes rapsodies dont il me faut bien dire un mot. Sont venus ensuite *les Mémoires d'un Contemporain*, publiés en 1843, pour tromper le public à l'occasion de mon *Mémoire Judiciaire* répandu en 1840, plus la seconde édition de 1846, en réponse aux *Intrigues devoilées* dont la publication commencée s'annonçait d'une manière inquiétante pour les criminels intrigans. Ces deux dernières productions de police, qui ne ressemblent presque pas à la première, sont un déhonté plagiat de nos

écrits, dont des pages entières ont été copiées, et dont l'ensemble a servi de thème aux sottes conceptions de nos ineptes contradicteurs. Leur abject complice a, sous leur influence, entassé mensonges sur mensonges, multiplié ses travestissemens, surpris des noms honorables dont il a farci ses libelles, pris des lambeaux de vérité dont il a habillé ses fourberies, revues, corrigées, commentées, augmentées, selon le besoin des circonstances, soit au moyen des communications de la police, soit en s'appliquant des témoignages et des faits, par des expédiens dont le public n'était pas à même de découvrir la source impure.

On n'a point oublié la démarche, tentée auprès de M. Sauquaire de Souligné, qu'il avait cherché à enrôler parmi ses dupes. J'ai cité à la page 638 du premier volume la lettre écrite par M. de Souligné à cette occasion. Si tous ceux qui l'ont éconduit ignominieusement avaient eu la loyale énergie de révéler ce qu'ils savent, les protecteurs de son imposture ne se seraient pas si longtemps associés à des infamies devenues dorénavant l'objet de la risée et des mépris publics. Faisons jaillir la vérité du mensonge, par une courte analyse *des Mémoires du faux Duc de Normandie et des Mémoires d'un Contemporain*, tous deux sortis de la même fabrique. L'éducation de l'imposteur n'était pas achevée en 1831, on s'en apercevra aisément à son langage.

« Il reçut en naissant, » dit-il, « le nom de *Louis-Charles*, » abusé, comme tout le monde, par une erreur commune, rectifiée en 1834 par l'Orphelin du Temple. Alors « *il ne se souvient point des premiers événemens de son enfance*, » mais ses souvenirs deviendront meilleurs en 1845 et 1846. Ignorant que le Dauphin avait été inoculé, « il se donne la petite vérole dans la Tour du Temple. Il ne tenait plus à la vie que par la frayeur, lorsqu'un jour il vit entrer dans sa prison un étranger, portant un *cheval de carton*, duquel il tira un en-

fant de son âge encore endormi. On lui fit signe de garder le silence et de se laisser mettre à la place de l'enfant qu'on plaça dans son lit. Après des allées et venues on le fit sortir, et on le mit au lit. Le soir étant venu, il fut conduit non loin de là et placé *dans un autre cheval* bien plus grand, attelé avec trois autres chevaux à une charrette, et si prodigieusement bien imité qu'il marchait comme un cheval vivant en chair et en os, de sorte que même les gardes des barrières le prirent pour un vrai cheval, » comme depuis on a pris Hervagault-Bruneau-Richemont pour le Dauphin auquel il ressemble, comme son cheval de bois ressemblait à un cheval de manège. « Il y avait un tuyau qui passait sous la queue du cheval, » et *Monseigneur Richemont* respirait par le derrière de ce cheval, moyen d'existence en parfaite harmonie avec les entourages et les soutiens de sa burlesque Majesté.

» Cet incroyable enlèvement eut lieu le 19 Janvier 1794. Le *Prince de Condé*, de *Frotté* et *Charette* furent ses libérateurs. La femme Simon fut achetée par une forte somme d'argent, *le cœur de Simon s'amollit* au point qu'il *consentit* à la délivrance du *fourbe* qu'il avait cru soudainement être le fils de Louis XVI, sans savoir comment il ne s'était pas aperçu du changement de personne, et tout étonné, sans doute, de se sentir bienveillant pour *le fils de Capet*, au risque d'être guillotiné pour lui avoir ouvert les portes de la prison; car le système de terreur était alors à son plus haut point de monstruosité; et ce qu'il y a de plus merveilleux, c'est que *Robespierre connut l'évasion et fit semblant de l'ignorer*. Malheureusement pour lui, la femme Simon, dont il cite le témoignage dans les *Mémoires d'un Contemporain*, le fait enlever dans un paquet de linge, de manière que la ressemblance est doublement établie entre *lui*, *Hervagault* et *Bruneau*, par un mode d'évasion qui tient de celui des deux. Nous le verrons sensiblement modifié en 1846. Dans cette version, il y a

aussi quelque peu du *tambour* arrêté à Turin. Comme *Hervagault* il passa *quelques semaines auprès de Charette.* Il va en Allemagne, en Égypte, en Italie, puis revient en France, *Fouché* l'accueille, le protége et trompe Bonaparte à son égard.

» A l'époque de la machine infernale qu'il rapproche de la conspiration de George Cadoudal, il se compromet avec *Pichegru* et *Moreau* qui sont arrêtés. *Le Consul* est furieux de le savoir si près, et de ce qu'il était connu des conjurés. Il menace *Fouché* de lui faire un mauvais parti, s'il ne le trouvait pas. Mais l'adroit ministre se faisait un malin amusement de *narguer Bonaparte.* Pourtant il dit à son faux Dauphin qu'il devait quitter l'Europe; il lui fit aussi sentir l'inconvénient qu'il y aurait, s'il se fixait dans l'Amérique septentrionale, ou dans aucune des possessions européennes de ce continent; et lui dit qu'il fallait qu'il se jetât *parmi les sauvages où il pourrait vivre inconnu et ignoré du reste de l'univers.* Il part donc pour *l'Amérique*, traverse seul les déserts de l'Amérique méridionale, se fait admettre comme guerrier, dans une horde de sauvages, reste avec eux pendant *plus de six ans*, va à la cour du Brésil, et revient en 1815 débarquer à St.-Malo. »

L'histoire du *Contemporain* va rectifier ce qu'il y a de vicieux dans la publication de 1831. Je laisse au fabuliste l'avantage de la parole, un *personnage de cette importance* mérite bien d'être cité textuellement :

» Vers la fin de 1793, la femme Simon changea tout-à-coup de conduite à mon égard; elle commença à me donner quelques soins. Le *Prince de Condé* mit tout en œuvre pour m'arracher des mains de mes farouches bourreaux; il choisit pour exécuter cette entreprise le *Comte de Frotté.* Depuis la mort de la Reine ma mère, *la Convention s'était un peu relâchée des mesures rigoureuses* prises du vivant du Roi et de la Reine à

l'égard des prisonniers. La femme Simon consentit à entrer dans les vues de mes libérateurs. *Simon*, mécontent de l'autorité qui ne lui tenait aucun compte de ses services, *se laissa facilement convaincre* par les raisonnemens de sa femme, et surtout *par l'appât de la récompense promise*, qu'il n'avait rien de mieux à faire que de *faciliter mon évasion*, ou au moins de *ne pas s'y opposer*.

»Il fut décidé que l'enlèvement devait avoir lieu *le* 19 *Janvier* 1794. Ce jour, Ojardias, adjoint au *Comte de Frotté*, arriva portant *un cheval d'enfant* d'une assez grande dimension, *qui contenait un enfant* presque de ma taille; *j'ai su depuis qu'il était muet et atteint d'un vice scrophuleux*. Ojardias retira du cheval l'enfant endormi, et aidé de la femme Simon, *il m'enveloppa des draps qui m'avaient servi précédemment ainsi que d'autres linges, et après avoir noué avec précaution ce paquet dans lequel j'étais parfaitement caché, il le descendit et le déposa sur une charrette destinée à emporter les objets qui appartenaient aux Simon, et qui s'éloigna aussitôt*.

»Le jour même de mon enlèvement, l'enfant qui m'avait été substitué fut remis par *Simon* aux commissaires délégués par la commune pour le remplacer; ils s'en rapportèrent à *Simon*, et déclarèrent sur leur procès-verbal que le jeune Capet leur avait été remis *en bonne santé*. Six mois après, *Simon périt sur l'échafaud*.

»Au sortir de la prison, Ojardias me transporta dans une maison *où le Comte de Frotté m'attendait*, en compagnie de deux Dames, dont l'une, *d'après ce qu'on m'a dit depuis*, est *Joséphine de Beauharnais* qui devint Impératrice. Le jour même, *le Comte de Frotté* et Ojardias me firent sortir de Paris en voiture et me conduisirent dans les provinces de l'Ouest, la Bretagne et le Bas-Poitou. Pour faciliter ma sortie de France, *le Comte de Frotté* fit conduire par Ojardias, du côté

de Lyon, dans une berline attelée de quatre chevaux, le fils de M. *Morin de Guérivière*. Certains bruits qu'Ojardias avait eu soin de faire répandre, concernant le départ prochain du fils de Louis XVI, alarmèrent l'autorité qui fit expédier *le lendemain* 8 *Juin* 1795, des commissaires sur toutes les routes. La Convention adressa, à ce sujet, au représentant Chazal une dépêche dans laquelle il était dit entre autres choses *qu'un enfant avait été enlevé* LA VEILLE ; et comme tout portait à croire que c'était celui qui avait été détenu au Temple et qu'on dirigeait sur Lyon, on ordonnait son arrestation.

— On voit par ce document, s'il est vrai, que la Convention n'admettait pas l'enlèvement du 19 Janvier 1794, inventé par *Bruneau-Richemont*, pour ne pas trop ressembler à *Hervagault-Richemont*, car d'après la lettre écrite à Chazal il est clairement question de l'évasion du 4 attestée par *de Frotté* et *Paulin*. —

» Ce jour même, 8 Juin 1795, mourait au Temple l'enfant qui m'avait été substitué. *Le Comte de Frotté* me fit parcourir sans le moindre obstacle, dans le courant de Juin 1795, la route du Nord. Il me conduisit d'abord en Belgique, et peu de jours après, vers la fin de Juin, il me remit *entre les mains du Prince de Condé* qui, ayant tenu conseil avec les *Ducs de Bourbon* et *d'Enghien* résolut de me confier au général *Kléber*. *Le Prince de Condé rédigea un écrit dans lequel il détailla les circonstances de mon séjour auprès de lui* et vers la fin de 1796 me fit conduire, dans les environs de Mayence à *Kléber*. Nous nous embarquâmes à Toulon le 19 Mai 1798 et le 1er Juillet nous débarquâmes à trois lieues d'Alexandrie.

» Après le départ du général Bonaparte pour l'Europe, Kléber me fit partir. Le 20 Mars 1800 je m'embarquai avec Desaix, qui se rendit à l'armée que commandait le premier Consul. Desaix craignant les chances de la guerre, me remit

une lettre pour *Fouché*, en me disant : « *Fouché*, j'en ai la certitude, mettra autant d'empressement à vous préserver des embûches de vos ennemis qu'il a montré d'acharnement à poursuivre votre famille. *Je sais* qu'il n'ignore pas que vous avez été sauvé du Temple, et *j'ai de bonnes raisons pour être convaincu* que vous trouverez en lui *un ami sûr et dévoué*. »

» *En* 1801, *je rentrai secrètement en France* et me rendis à Paris. C'est alors que j'appris que *le Comte de Frotté venait d'être assassiné* à Verneuil. » — Rappelons-nous *le faux Dauphin* que *Fouché*, par l'ordre de *Bonaparte*, fit disparaître alors. — « Redoutant les suites d'une altercation que j'avais eue avec *Lucien Bonaparte*, *je retournai à l'armée d'Italie*. » — Rappelons-nous encore *le tambour Louis XVII de Turin*. — « Vers la fin de l'année suivante (1802), *je revins à Paris*. Je me présentai à *Fouché*. *Ce ministre m'accueillit avec bienveillance*, *et m'engagea à me reposer sur lui du soin de ma sécurité*. *Je lui remis le paquet dont j'étais porteur*, *qui renfermait les preuves de mon identité*. Il le plaça en lieu sûr pour m'être restitué à ma réquisition. Il me recommanda la plus grande prudence, et la plus grande circonspection. » — Mais il n'en tient aucun compte ; il revoit *Lucien Bonaparte*, auquel il dévoile le mystère de sa naissance, et tous les faits subséquens. Sur sa parole, Lucien ne doute pas de *sa qualité de Dauphin*, il plaint son sort, s'offre d'en adoucir l'amertume, lui recommande de ne confier son secret à qui que ce soit, pour n'être pas inquiété ; et tous les deux se séparent bons amis. Il le revit plusieurs fois, et le trouva toujours bon et obligeant. L'imposteur ajoute : —

» *Pendant que j'étais à Paris*, j'eus connaissance d'un jugement rendu contre *un nommé Hervagault*, condamné à quatre ans de prison, comme coupable d'escroquerie, pour avoir pris le nom de *Louis XVII*. Je demandai à *Fouché* s'il était informé de ce fait ; il me répondit :

« Ce jeune homme est le fils d'un tailleur de St.-Lô; il quitta la maison paternelle en 1796. Arrêté à *Cherbourg* comme *déserteur* de la marine, son père le réclama; il lui fut rendu. Il s'évade de nouveau et se fait arrêter sous un costume de femme. Il est encore rendu à son père. Il s'évade une troisième fois en 1797, est dirigé sur Châlons; en Mars 1799, le tribunal correctionnel le condamne à un mois d'emprisonnement, pour avoir abusé de la crédulité publique. A sa sortie, il se fit arrêter de nouveau et condamner, au mois d'Août 1799, à deux années de prison, par le tribunal de Vire. *En* 1801, *Hervagault* se mit à courir de nouveau les aventures; déposé dans la maison de *Vitry*, *le* 17 *Février* 1802, il fut condamné à quatre ans d'emprisonnement. *Conduit d'après mes ordres à Bicêtre, où il vient d'arriver, il continue à recevoir des visites et de l'argent, ce que je ne puis empêcher*, malgré toutes les précautions prises à cet effet. »

« *Fouché me dit en* 1815, lorsque je lui demandai ce que cet aventurier était devenu :

» *Sorti de Bicêtre en* 1806, à l'expiration de sa peine, il prit du service dans la marine. *Il quitta le service en* 1808, après la perte de la frégate *la Cybèle*, sur laquelle il était embarqué, et revint à *son rôle de Louis XVII*. Arrêté presque aussitôt, il fut reconduit à Bicêtre, où, abandonné de tout le monde, il tomba dans une profonde misère, et mourut en 1812. *Il ne savait ni lire ni écrire.* »

« *Je me trouvais à Paris lorsque Pichegru* y revint secrètement. Je me fis présenter à ce général et me découvris à lui. C'est ainsi que je pus voir *Moreau*. Si dans *le conciliabule de Chaillot*, où je me trouvais sous le nom de *Charles*, que *Pichegru* m'avait engagé à prendre, j'en eusse parlé à *Fouché*, de grands malheurs eussent été évités. Les délégués qui procédèrent à la saisie des papiers de *Pichegru*, les portèrent

à *Cambacérès* qui les remit sous les yeux de *Bonaparte*. Celui-ci qui était loin de se douter que *je fusse à Paris*, s'emporta contre *Fouché*. *Fouché* craignant de se trouver trop gravement compromis, et *considérant comme beaucoup trop pénible la surveillance d'un jeune étourdi*, *résolut de m'éloigner*. *Dans le courant d'Avril* 1804, *embarqué pour* L'AMÉRIQUE, *j'arrivai à* NEW-YORK *le mois suivant*. Puis *je me rendis au* BRÉSIL. » — Il n'est plus question de sauvages. —

» Dona Maria, première veuve de Don Pédro, son oncle, régnait au Brésil lors de mon arrivée; Don Juan, son fils gouvernait avec le titre de régent, *je m'ouvris franchement à ce Prince ;* il m'engagea à me fixer dans ses États; je me rendis à ses instances.

» La précipitation avec laquelle j'avais quitté la France, m'ayant empêché de m'occuper du sort d'un jeune étranger que j'avais rencontré dans le temps *en Italie*, et que j'attachai à ma personne en qualité de secrétaire, je voulus en avoir des nouvelles. *Je résolus de repasser en Europe*. Arrivé à Civita-Vecchia, je fus à mon grand étonnement, arrêté et conduit à *Rome*. Renfermé dans le fort St.-Ange, je fus conduit dans le cabinet d'un *général de gendarmerie*, *nommé Radet*. Après avoir pris connaissance des papiers saisis sur moi, ce général en rendit compte *au général Miollis*, qui me dirigea sur *Paris*, *où j'arrivai en* 1810, accompagné d'un officier de gendarmerie qui *me remit*, ainsi que toutes les pièces dont il était porteur, *entre les mains du ministre de la police lui-même*. *Fouché* s'écria : « vous venez encore une fois d'échapper au danger. Quoique l'*Empereur* paraisse avoir oublié votre *équipée* de Chaillot, il serait très-dangereux, croyez-moi, qu'il fût informé de votre présence à Paris. » Il me dit que Tancrède, mon secrétaire, était à Paris. Nous parvînmes à nous embarquer pour *les États-Unis*, d'où il nous fut facile de trouver un bâtiment qui fit voile

pour *le Brésil*, où j'arrivai après une absence de moins d'une année. »

L'homme de Fouché croyant s'être rendu méconnaissable en se ridiculisant dans la personne d'*Hervagault*, ne pouvait pas garder le silence sur sa plate comédie de *Mathurin Bruneau*, pour déguiser sa métamorphose en *Richemont*. Mais là encore, en s'efforçant de se différencier d'avec cet autre lui-même, il va visiblement s'identifier. En 1831, le fils de Louis XVI était toujours enveloppé d'un profond mystère pour le public. Seulement la presse avait révélé son existence en Prusse. Les œuvres de police s'étaient poursuivies et se poursuivaient sans contrôle, contre la victime Royale, afin d'étouffer la vérité connue des chefs du gouvernement français. A cette époque, l'affaire de Rouen n'avait pu être dévoilée; elle ne le fut que par la connaissance de la disparition, en 1816, de Marassin, l'envoyé du Duc de Normandie, et après l'année 1833. On ne savait donc rien à inventer en 1831, aussi *le fourbe Duc de Normandie* se borne à dire:

« Repoussé par les miens en 1815, j'ajournai mes prétentions, *le gouvernement informé de mon retour, parut d'abord accueillir favorablement la juste demande que je lui fis....* Ce fut à cette époque où l'on fit paraître le sabotier *Bruneau*. Tout commentaire devant *une manœuvre aussi honteuse* devient inutile. »

Mais en 1846 il en était autrement; les mentors de Richemont lui ont donc fait publier contre ses propres turpitudes, ces pauvretés dont le véritable sens ne sera équivoque pour personne:

« *En Août* 1815, *j'arrivai du Brésil en vue des côtes de Bretagne. Don Juan*, avant mon départ, avait pourvu amplement à tous mes besoins, et assuré mon sort pour l'avenir. *J'étais muni d'un passeport* qu'il m'avait remis, *dans lequel j'étais désigné sous mes noms véritables* (de Prince). Pensant

que j'allais être obligé d'exhiber cette pièce à l'autorité à *St.-Malo*, *en débarquant*, je pris le passeport de mon secrétaire et lui remis le mien. Ce que j'avais prévu arriva ; la lecture de mes papiers motiva *l'arrestation* de celui qui en était porteur. *J'accourus à Paris et mon premier soin fut de voir Fouché, alors ministre de Louis XVIII;* il était resté, depuis 1802, dépositaire de l'écrit du Prince de Condé. *Me croyant arrêté à St.-Malo, il ne pouvait comprendre comment je me trouvais libre à Paris.* Après que je lui eus donné l'explication de ce qui s'était passé, les autorités de St.-Malo reçurent l'ordre de faire immédiatement partir pour l'Angleterre *le jeune homme qui avait été arrêté en débarquant.*

»Sans perdre de temps, nous nous rendîmes ensemble chez le vieux *Prince de Condé* qui me reconnut à l'instant, même avant que *Fouché* lui remît le paquet renfermant *les preuves de mon identité.* Ce bon Prince me reçut à bras ouverts. Je vis, à peu près à cette époque, Madame *la Duchesse Douairière d'Orléans*, qui me témoigna constamment la plus tendre affection. Quoique je fusse arrivé bien tard, *le Prince de Condé* espérait que ma famille m'accueillerait comme elle le devait. *Fouché* ne partageait pas cette illusion; néanmoins il s'offrit de sonder à mon sujet Louis XVIII. *Le rapport de Fouché* détruisit toute illusion. *Le Prince*, dans l'espoir d'être mieux écouté, voulut tenter lui même un dernier effort. Mais la réponse qu'il obtint le convainquit que le Comte de Provence ne reculerait *devant aucun attentat* pour se maintenir sur le trône.

»Le Prince de Condé pensa alors à faire un éclat, et à me reconnaître ostensiblement pour le fils de Louis XVI; *je m'y opposai*, et crus qu'il valait mieux *me vouer encore à l'exil et me retirer sur le sol étranger. Je revis quelquefois Fouché* qui, lui-même, envoyé en ambassade et en exil, se vit forcé de quitter la France. Je crus devoir tenter les derniers

efforts pour mettre ma famille au courant de mon histoire.

» Ne pouvant croire que ma sœur partageât les sentimens de mes oncles, je consentis à faire un appel à son cœur. Je me rendis à Versailles avec *le Prince de Condé*, un jour où nous fûmes sûrs qu'elle devait s'y rendre, et nous attendîmes son apparition dans le parc. Nous ne tardâmes pas à la voir sortir du château, accompagnée du *Duc de Berri*, de la Marquise *d'Agoult* et de quelques gentilshommes. *Le Prince de Condé* me présenta inopinément à elle en lui disant : « *Princesse, voilà votre frère.* » Je pris la parole aussitôt et je lui dis que j'étais prêt à répondre à toutes les questions qu'il lui plairait de m'adresser. Je lui fis alors le récit de ce qui s'était passé de secret entre nous au Temple et ailleurs. *Le Duc de Berri* m'écoutait avec une bienveillance marquée ; et au moment où je croyais avoir retrouvé ma sœur, cette Princesse s'écria : « allez, allez vous êtes la cause de bien des malheurs » et jamais mes bras ne s'ouvriront pour recevoir l'ennemi » de notre famille. » *Cette entrevue eut lieu au mois de Mai* » 1816. » — Époque où l'on avait *fait disparaître Marassin* envoyé par le Prince à sa famille. —

» D'après la réception qui venait de m'être faite, *je jugeai prudent de ne pas prolonger mon séjour dans ma patrie.* Je fis une dernière visite à Madame *la Duchesse Douairière d'Orléans* qui, au courant de toutes mes démarches, déplorait l'injustice dont j'étais la victime. *Le jour même de mon départ*, *le Prince de Condé* me rendit sa première lettre, *à laquelle il avait ajouté le récit de ce qui s'était passé depuis, le tout revêtu de son sceau ;* et je m'acheminai *vers le midi de la France.*

» *Mathurin Bruneau, arrêté à Paris en* 1803, fut renfermé comme vagabond à la maison de détention de St.-Denis. Pour sortir de ce lieu, il s'engagea comme canonnier aspirant de marine, *fut embarqué à Lorient sur la Cybèle. et partit pou*

les États-Unis où il déserta. *Il resta en Amérique jusqu'en 1815, puis il revint en France.* Il parcourut la contrée, se transporta à Nantes, à Angers, à Saumur, à Chollet, à Montaigu, etc., *tous lieux attachés aux Bourbons. Après* toutes ces excursions, *il arriva à St.-Malo. Informé qu'un homme que l'on disait être le fils de Louis XVI y était débarqué*, puis avait été saisi et renvoyé en Angleterre, *il se mit à dire qu'il était lui-même ce personnage*, et qu'il revenait d'Angleterre, où *il avait eu une conférence avec son frère et ami George*. Il fut arrêté, *transféré à Rouen où le* 18 *Février* 1818 *il fut condamné à sept années d'emprisonnement.* Chose digne de remarque, *Bruneau*, *avant* 1815, n'avait *jamais* pris le nom du fils de Louis XVI. *Ce ne fut que l'arrestation de mon sécretaire qui lui en donna* l'idée *en arrivant* à St.-Malo, *où le fait eut lieu dans le mois d'Août* 1815, *et dont on s'entretenait publiquement.* »

Il ne faut pas une grande perspicacité pour voir clair dans ces niaises communications du *Louis XVII de Fouché*, souffert en France par le régicide, avec une rare effronterie très significative, sous le directoire, sous le consulat, même sous l'empire, et enfin sous la restauration Ce ministre de la police n'était pas homme à se laisser berner par des contes ridicules; ce n'est pas lui qui aurait pris un faux Dauphin pour l'Orphelin du Temple. Celui qu'il couvre de sa bienveillance était sans contredit l'instrument de ses machinations contre le fils de Louis XVI, et *Richemont*, en se glorifiant de ses accointances de toutes les époques avec ce maître fourbe, se dénonce lui-même, comme étant *Hervagault* et *Bruneau;* le premier, tranchant du grand Seigneur, le second, nullement novice dans son rôle, *Prince* de Vitry d'abord, ensuite *vil goujat*, afin de complaire à la puissance qui le payait. Nul ne sera assez dépourvu de sens pour admettre que *Fouché*, poursuivant avec une feinte sévérité le *Louis XVII*

Hervagault, pour donner du poids à son imposture, caressât ailleurs le *Louis XVII Richemont;* que, tandis qu'il laissait se dessiner le *Louis XVII Bruneau*, il sollicitât les bonnes grâces de Louis XVIII en faveur de son *Louis XVII Richemont.* Le piège est trop grossier pour qu'on donne dedans; partout se révèle la même personne. En voulant déguiser l'intrigue on la dévoile, et l'on rend palpable une vérité qui fait tomber pour jamais tous les masques de la duplicité.

Que l'on se repporte aux renseignemens judiciaires consignés dans les débats du procès, où il est constaté que *Bruneau fut arrêté à son débarquement à St.-Malo, porteur d'un passeport d'Amérique, où il était qualifié Charles de Navarre.* C'est *Hervagault-Bruneau* lui-même qui donne un démenti aux impudens mensonges d'*Hervagault-Bruneau-Richemont.* Mais ces mensonges justifient la vérité de ma proposition; puisqu'on ne peut nier *le débarquement de Richemont à St.-Malo, en 1815, avec un passeport d'Amérique semblable à celui de Bruneau.* Les trois fourbes produits sous les ministères de *Fouché* ne font donc qu'un seul individu. Les mémoires déjà cités de Madame la Duchesse d'Abrantès, confirment l'identité de *Bruneau* avec *Richemont* par un témoignage décisif. Ce triple fourbe prétend que *Bruneau* n'a pas été arrêté ailleurs qu'à *St.-Malo*, où il se garde bien de le faire débarquer. Eh bien! *Bruneau-Richemont* a été arrêté dans le midi de la France où il voyageait, à Lyon; et là, comme *Bruneau-Hervagault*, il prenait les titres de *Charles de Navarre, Dauphin Bourbon;* c'est une autorité irréfragable qui l'atteste, par une déclaration qu'il importe de reproduire:

«M. de Permon, mon frère,» dit Madame d'Abrantès, «*était en* 1816 lieutenant-général de police à Lyon,» — où *Richemont* fut arrêté sous le nom de *Mathurin Bruneau.* — «Il y eut une sorte de procession de lettres, *d'envois de toutes choses*,» - comme pour Hervagault à Vitry — «*et*

» *particulièrement d'argent.* Je sais bien qu'Albert m'a dit » que, n'étant encore qu'au vingt-deuxième jour de sa capti- » vité, il avait déjà reçu pour *Son Altesse Royale* une somme » de *quatre-vingt mille francs;* un seul envoi était un jour de » *trente mille francs.* Lorsqu'Albert entra dans la prison pour » l'interroger, il le trouva assis et lui tournant le dos. A la » première interrogation, il fit un mouvement, et se retour- » nant vivement, il parut fort surpris qu'un homme osât être » assis devant lui. Albert poursuivait ses questions.

— » Quel est votre nom?

— » *Charles de Navarre*, Charles de France.

— » Ce ne sont pas là vos noms.

— » Comment cela? Je m'appelle aussi *Dauphin-Bourbon*, » *et enfin Louis XVII*, et je trouve étrange que vous ayez la » hardiesse d'être assis devant moi.

» *Mathurin-Bruneau* fut conduit ensuite à *Paris* et inter- » rogé; *puis il fut à Rouen*, et *c'est de Rouen que sa trace* » *était perdue de* 1818 *à* 1819.

» *Bruneau* fut arrêté *deux fois*, comme on le sait; il le fut » autre part aussi; *mais il le fut à Notre-Dame-de-Fourvière* » *également.* »

Généralement on croyait à Lyon que *Richemont* était *Louis XVII.* Je me suis assuré par moi-même qu'il y avait été en 1816; il y compta de nombreux partisans jusqu'en 1834. C'est à cette époque-là que fut empoisonnée dans cette ville, par un des chauds partisans de *Richemont-Bruneau*, Madame Delpèche, qui connaissant l'évasion du Dauphin par le conventionnel *Reverchon*, déclarait que *Richemont* n'était pas le fils de Louis XVI. Ne s'est-il pas visiblement désigné lui-même comme *Mathurin-Bruneau*, en s'appelant *Charles de Navarre* et *Dauphin-Bourbon;* noms que ne s'est jamais donnés le Dauphin, et que *Mathurin-Bruneau* prenait dans ses courses, avec *l'autorité d'un passeport*, avant de venir *se faire arrêter*

à St.-Malo? Ces deux qualifications si bizarres, adoptées par deux faux Dauphins dans les circonstances connues, les confondent infailliblement en une seule et même personne. *Bruneau* s'est toujours appelé *Charles;* et c'est le nom que, sur l'avis de *Pichegru*, *Richemont* dit avoir pris. Il est en outre une foule d'autres élémens d'identité entre les trois imposteurs, que je ne développe pas, et qui sont saillans par la comparaison des trois récits. Quand l'imposture se rencontre ainsi, sur trois points différens, à trois époques éloignées l'une de l'autre, comme imitation de la même vérité; elle atteste une même intrigue, et un même intrigant travesti. La bonne volonté de *Simon* surtout, à se prêter à l'enlèvement du Dauphin, fait, si stupidement avancé, contre la vérité de l'histoire et de son caractère bien connu de terrorisme; les mêmes lieux parcourus, les mêmes personnages invoqués comme libérateurs et partisans des trois imposteurs, sciemment ou par une aveugle crédulité; tous les souverains qui reconnaissent *Hervagault-Bruneau* et *Richemont;* toujours la même tactique de la police, des agens qui propagent l'imposture, des fonds considérables envoyés dans toutes les prisons pour la soutenir, une haute influence qui ne la laisse pas s'étendre au-delà de certaines bornes; *Hervagault* qui sort de prison pour faire des visites mystérieuses, qui disparaît après sa condamnation, qu'on embarque, et qui revient débarquer *à St.-Malo* sous le nom de *Charles de Navarre* dit *Mathurin-Bruneau;* qu'on fait voyager et arrêter à Lyon, ville toujours exploitée par *Richemont; Bruneau* condamné à sept années d'emprisonnement, et dont les traces se perdent aussitôt; *Bruneau* qui, comme *Richemont*, a été en Amérique, à la cour du *Brésil*, où il se vante d'avoir reçu un *diamant* d'une des Princesses, et *Richemont* dont l'avenir est assuré par *Don Juan*; ne sont-ce pas encore là autant d'indices certains que *Bruneau* s'est transformé en *Richemont?* Il y a dans

les faits certains une concordance parfaite, et on peut suivre ce dernier année par année, jusqu'à son retour en 1815.

De 1795 à 1801, il va dans la Vendée, nous a-t-il dit, en Allemagne, en Italie; puis *il rentre secrètement en France*, où *Fouché* le guide dans sa conduite. Voilà donc *Hervagault bravant Fouché*, par l'éclat de *sa conduite princière à Vitry*.

En 1802 *Fouché* lui raconte l'histoire d'*Hervagault qu'il vient de faire déposer à Bicêtre*. C'est dans le même temps que *Richemont* se fait conspirateur, sous le nom de *Charles*, avec les royalistes et Pichegru; et que *Fouché* l'envoie se cacher *parmi les sauvages*, jusqu'en 1810, *où il revient en France*. Voilà par conséquent *Richemont-Hervagault* marin, *Louis XVII* sur *la Cybèle* jusqu'en 1809, lorsqu'il prend la fuite, riche de vingt-quatre mille francs. D'après ses aveux, il était *en Amérique, à New-York*, à l'époque où nous y avons vu *Bruneau-Charles*, qu'il y fait rester jusqu'en 1815, *avant sa rentrée en France*, mais il ment effrontément, car *lui Bruneau*, prisonnier à *New-York* après sa désertion, est ramené sur *la Cybèle* en 1808.

De 1810 à 1815, *Bruneau* se trouve encore aux *États-Unis*. en même temps que *Richemont; Bruneau* dit en revenir *avec un riche cadeau de la Princesse Charlotte*; et *Richemont*, ayant *son sort assuré* par la générosité de *Don Juan*. Enfin *Richemont débarque en 1815 à St.-Malo*, *venant d'Amérique avec un passeport de Prince* (Charles de Navarre); tandis que *Bruneau* y débarque aussi avec un passeport *sous le nom de Charles de Navarre*. *Bruneau* est arrêté à *St.-Malo* dans cette qualité; et un autre *Mathurin Bruneau*, qui n'est pas autre que *Richemont* voyageant dans le midi de la France, est arrêté à Lyon, *se titrant Charles de Navarre*, pendant que *Bruneau* selon *Richemont*, parcourait l'Anjou, et est arrêté ensuite à *St.-Malo;* d'où il est transféré à Rouen, et écroué,

comme se disant *Charles de Navarre;* et *le Charles de Navarre de Lyon*, est aussi incarcéré à Rouen, suivant le témoignage du lieutenant-général de police : *Hervagault*, *Bruneau* et *Richemont* sont donc incontestablement un *faux Dauphin* en trois personnes *qui n'en font qu'une.*

J'ai un peu insisté ; peut-être un peu trop délayé le sujet, afin que cette conclusion demeurât sans réplique. Mais c'est que, en vérité, ce point de démonstration est capital dans l'histoire du fils de Louis XVI, et immense dans ses résultats par la lumière qu'il répand sur un demi-siècle de fourberies politiques. Il ne me reste plus qu'à rendre compte des principales manœuvres d'*Hervagault-Bruneau-Richemont*, et de sa condamnation en 1834, qui nous débarrassera pour toujours des faux Dauphins. A partir de 1815, la mission du fourbe et la tactique de ses souteneurs, prennent une physionomie plus caractérisée. Que veut-on ? tromper le public ; embrouiller la vérité, la rendre méconnaissable en la bardant de mensonges, peu attrayante en l'affublant de ridicules, aux yeux de ceux qui ne la connaissent pas ; par les singeries d'un misérable payé et dirigé pour la travestir, qui ne sera plus ni *Hervagault*, ni *Bruneau*, ni *Richemont*, mais *Louis-Charles Duc de Normandie.* Et cette infamie, qu'aucun mot de flétrissure ne saurait qualifier, aura été décrétée dans le château des Tuileries, par le représentant des aïeux de la victime Royale, l'ennemi mortel du père, de la mère, de la tante de l'Orphelin du Temple, puis le père adoptif de la fille des martyrs de son ambition, et en définitive, le spoliateur des droits héréditaires de son pupille. On ne marchera plus en tâtonnant dans les embarras d'une fausse position ; le Prince a parlé, il a écrit à sa famille, il a fait des révélations, des démarches officielles auprès des monarques de l'Europe ; on copiera ses allures. N'a-t-on pas depuis 1795 un homme exercé à le contrefaire ? Cet homme va devenir son ombre, l'écho de ses paroles, le *fac-*

similé du Royal Duc de Normandie; c'est un chien malfaisant, qu'on lancera constamment sur ses traces, pour qu'il le salisse de sa bave empoisonnée, et dont les aboiemens seront répétés par la presse de toutes les couleurs, de toutes les époques, sous la protection du gouvernement français qui taira ou saisira les écrits de vérité, afin que l'imposture puisse s'en emparer par une imitation tellement audacieuse, que, des gens de bien mêmes se laisseront faire dupes, ne pouvant plus discerner le vrai du faux; puisque la vérité et le mensonge seront également signés *Louis-Charles Duc de Normandie*, signature *historique* du fils de Louis XVI. L'erreur s'est propagée avec une telle extension, sous l'influence de la diplomatie et les menées de la politique, que quelqu'un, trompé par l'attitude prescrite à *Richemont*, écrivait au prince en 1837 : «Je vous avouerai que, lorsque je vous demandai si » vous étiez *le prétendant* qui, en 1808, *fut embarqué sur la* » *frégate la Cybèle*, et que vous me répondites *ingénument* » que non, *vous me fîtes craindre de rencontrer en vous un* » *imposteur*.» C'était l'agent de police que je dévoile, qui accaparait alors les honneurs que l'on croyait dus au *prétendant de la Cybèle*. Quand en 1836, le ministre Thiers l'envoya à Londres, profaner le nom du Duc de Normandie, quelque temps avant d'y conduire violemment le fils de Louis XVI; ce charlatan s'y prévalut aussitôt des titres et qualités du Royal proscrit, selon ses instructions. Riche de l'argent de ses dupes qu'on lui permettait d'escroquer impunément, et des subsides de la police, il était *Louis XVII* pour beaucoup de gens crédules et ignorans, et nous en avons acquis la preuve par des lettres adressées *au Duc de Richemont*, que la poste de Londres fit remettre à notre domicile avec la suscription : «*pour le Duc de Normandie.*» Une entre autres nous fut transmise directement par le Comte du Plessis l'un des témoins appelés devant la justice Anglaise,

lors du second attentat commis sur la personne du Prince. M. André Casimir Poilly lui écrivait :

« Paris le 30 Novembre 1839.

» Monsieur,

» Redevable de l'honneur de votre adresse à M. de Vercors, » j'avais pris la liberté, le 4 courant, de me servir de votre » intermédiaire, *pour faire parvenir à S. M. Louis XVII*, » une lettre que je lui destinais en cette qualité, quoique, » auparavant, je ne l'eusse connu que sous les titres de *Duc » de Richemont*. C'est sous cette dernière dénomination que » je prends de nouveau la liberté de lui confirmer ma de- » mande. J'ai eu l'honneur de connaître *M. le Duc en* 1835. »

Voici un extrait de la lettre :

« Monsieur le Duc,

» J'ai eu l'honneur de vous écrire le 4 de ce mois par l'in- » termédiaire de M. du Plessis, comme voie certaine de vous » faire parvenir ma lettre. Privé de la réponse que j'avais osé » en attendre, je prends la liberté de vous la confirmer par la » même voie, vous priant de me dire en réponse si *je dois faire » quelque cas des promesses que vous daignâtes me faire en » Août* 1835, ou renoncer à tout espoir en vos gratuités. Je » ne puis pas encore croire que vous m'ayez oublié, ni que » vos promesses n'eussent d'autre but qu'une vaine espérance. » Veuillez donc ne pas rejeter ma requête, mais l'examiner » le plus tôt qu'il vous sera possible, et *vous rendrez à un » malheureux père de famille le repos qu'il a perdu pour as- » surer le vôtre*.

» André Casimir Poilly,
» Ex-surveillant de St.-Pélagie.

» Paris le 30 Novembre 1839. »

Julie Hungs lui écrivait dans la même année :

« Monseigneur le Duc,

» J'ai été bien charmée d'apprendre que vous êtes actuel-
» lement heureux et tranquille au sein de votre famille. C'est
» sous ces auspices, Monseigneur, que je prends la respec-
» tueuse liberté de rappeler à votre souvenir le temps que
» vous avez passé auprès de nous, et les voyages que mon pau-
» vre père avait faits avec vous pour vous accompagner à
» Paris. Vous m'avez honorée d'une lettre, *sans l'adresse où
» vous restez*, en me disant que vous aviez envoyé plus de
» deux mille francs. *Je vous assure, Monseigneur, que rien
» ne nous est parvenu*. Ne pouvant parvenir à votre adresse,
» je risque ceci à la grâce du bon Dieu. *Vous nous deviez six
» cents francs* pour lesquels vous nous aviez donné une traite.
» Or, *Seigneur, ces six cents francs sont encore à solder ;* M.
» Vial, avoué, rue Dominique, *n'a pas honoré cette traite*.

» Si *Votre Altesse* voudrait ajouter quelques bontés, rien ne
» pourrait nous être plus agréable, et d'autant plus que ma
» position est bien pénible ; et cela me prouvera, *Monsei-
» gneur*, que vous n'avez pas oublié *les soins que mes parens
» vous ont accordés*. »

Cette prostitution d'un nom et de qualités dignes du respect de tous, cette imposition sur la bonne foi d'autrui, se pratiquaient sous les yeux et avec l'assentiment scandaleux de la nouvelle autorité persécutrice de l'Orphelin Royal, car un prisonnier, qui se trouvait à Paris dans la même prison que l'imposteur, nous disait en 1859 : « Je fus très étonné de
» voir *Richemont traité de Louis XVII*. Je le reconnus pour
» l'avoir vu plusieurs fois à *Rome*. Il ne faisait nullement
» mention de ses prétentions à la royauté. Ayant eu à cet
» égard une conversation avec lui, il finit par me dire, —
» qu'il avait été effectivement *élevé en Italie ;* mais qu'il était
» français ; que beaucoup de choses lui faisaient *croire* qu'il

» était le fils de Louis XVI; que *s'il ne l'était pas*, *il ignorait* » *à qui il pouvait appartenir*. »

Comment la confusion de personnes n'eût-elle pas été, pour ainsi dire, invincible, par l'effet des combinaisons ténébreuses du parti *légitimiste*, *Louis-Philippiste*, et autres coteries, qui, tous de concert complotaient pour diffamer le descendant de nos Rois traitreusement abandonné! Pour en donner une faible idée, il suffira de citer ces paroles extraites du *Contemporain :*

» Un paysan de la Beauce, du nom de Martin, se rendit » à Paris, où il fut présenté à Louis XVIII. Arrivé devant le » Roi, Martin lui dit brutalement et sans aucune espèce de » ménagement :

» Sire, vous occupez une place qui ne vous appartient » pas. » — « A qui cette place peut-elle donc appartenir, puis- » que mon frère aîné et son fils sont morts? » — « Non, Sire, » réplique Martin, « votre neveu n'est pas mort; IL EST DANS VOS » PROVINCES, FAITES-LE CHERCHER. »

« Or, quel était donc ce neveu dont Martin parlait au Roi? » Ce ne pouvait être *Hervagault*, notoirement mort en 1812; » ce n'était pas non plus *Mathurin Bruneau*, que l'on savait » *dans ce moment en prison à Rouen*, et qu'on n'avait nul » besoin de chercher. C'était encore moins *l'horloger Charles-* » *Guillaume Naundorff*, qui vivait à cette époque en Prusse, » *sa patrie*, dont il n'est sorti *pour la première fois* qu'en » 1832 ou 1833. Le dire de Martin ne pouvant s'appliquer à » *aucun de ces trois aventuriers*, ne devait donc concerner que » le fils de Louis XVI, que *Louis XVIII* savait être en France. » C'ÉTAIT RICHEMONT!!!

Cet excès d'impudence contre laquelle on ne se sent pas le pouvoir de s'indigner, capable, tout au plus, de provoquer la risée du mépris, m'oblige à continuer quelques nouveaux extraits des stupides conceptions des promoteurs du men-

songe, hommes d'État de la force de leur compère *le Contemporain*. La seule réponse à leur faire, c'est de les fouetter avec la verge de l'ignominie qu'il ont formée eux-mêmes. Admirons comment *Bruneau-Richemont se fait disparaître* de la prison de Rouen, *avant*, *pendant* et *après* son jugement, par le génie de *Louis XVIII* et de M. *de Cazes*, enrichi du génie *des conseillers d'État* du Roi des Français!

« Cette persuasion engagea *Louis XVIII* à charger un de » ses confidens de *courir après ce neveu*, pour tâcher de *le* » *ramener dans la capitale* qu'il venait de quitter, *afin qu'il* » *pût l'installer aux Tuileries. Ce neveu*, que toute la famille » venait de repousser et qui n'avait été appuyé que par *le* » *Prince de Condé*, *la Duchesse Douairière d'Orléans* et *le* » *Duc de Berri*, *n'était autre que* l'infortuné, connu depuis » sous le nom de BARON DE RICHEMONT, arrivé naguère » des pays étrangers.

» Avant de quitter ma patrie, je rédigeai une déclaration » motivée, par laquelle, rappelant mon existence *aux souve-* » *rains étrangers qui n'avaient pu l'oublier depuis* 1800, je » protestais contre tout ce qui s'était fait. Je notifiai cette » pièce à tous les cabinets de l'Europe, après quoi je *m'em-* » *barquai* pour Édimbourg, *où Tancrède m'attendait*, *d'après* » *ce que nous étions convenus au moment de notre séparation.* »

— L'intelligence avec *Fouché*, *le ministre de la police de Louis XVIII*, n'est pas même déguisée! Pour les hauts protecteurs de l'intrigue, pour ceux qui la ravivent aujourd'hui, en se faisant les héritiers de la honte de leurs devanciers, ils ont sur ces derniers l'avantage de s'honorer de leurs turpitudes; mérite assurément, dont leur tiendra compte le tribunal de l'opinion publique. Comme il faut bien que *Richemont* soit *quelque part*, de 1816 à 1818 et de 1818 à 1825, il va maintenant exécuter un *grand voyage*, pour parfaire ses deux années d'emprisonnement à Rouen, *sous le nom de Bruneau*, et se faire tenir

dans la prison de Milan, *au secret le plus absolu*, afin de se ménager les moyens de *sorties invisibles*, durant les *sept années* de sa condamnation *postiche* à l'emprisonnement. Je dois encore citer cette partie des *Mémoires d'un Contemporain;* car ils nous apprennent à lire dans les grimoires de la police. —

» Après environ *deux années* de *voyages*, » lui fait-on écrire, « durant le cours desquelles j'avais parcouru *les côtes d'Afrique et des Indes*, *une partie de l'Asie et de l'Europe*, je dus espérer que mes persécuteurs n'auraient pu suivre mes traces, et j'étais arrivé dans les états autrichiens d'Italie, lorsque *je fus arrêté sur les instances du gouvernement français* auprès de Mantoue *le* 12 *Avril* 1818, et renfermé dans la prison. Conduit à Milan, je fus interrogé sur mes nom, prénoms et qualités; je dis que je me nommais *Louis-Charles de Bourbon*. Un délégué du gouvernement autrichien se rendit auprès de moi et me dit, que l'Autriche ne m'avait arrêté que *pour complaire à Louis XVIII* qui l'en avait priée; que *les papiers saisis sur moi*, *lors de mon arrestation*, et qui, *sur ma demande expresse* avaient été transmis à Sa Majesté, ayant dévoilé une haute origine, et un degré de parenté très rapproché de l'Empereur d'Autriche, il m'engageait à donner des explications claires et précises. N'ayant aucune raison de me cacher plus longtemps, je demandai des matériaux pour écrire et je fis la déclaration suivante :

« Je me nomme *Louis-Charles de Bourbon*, *Duc de* » *Normandie*, comme le disent les papiers qui ont été saisis » sur moi; *Louis XVI*, *Roi de France*, *fut mon père*, *et Marie-* » *Antoinette*, *Reine de France*, *fut ma mère*. »

— Quel charlatanisme; et comme l'imposture se trahit dans le sens des éclaircissemens qui précèdent! N'est-il pas manifeste que *Richemont*, *Louis XVII* libre à Paris sous les yeux de Louis XVIII, qui le fait arrêter en Italie, n'est pas un autre individu que Bruneau de Rouen qui se cache. —

« Je signai cette déclaration et j'attendis. On ne me fit aucune réponse, mais on me retint prisonnier *au secret le plus rigoureux*. En 1823, je fis parvenir au congrès de Vérone, par l'entremise de *l'Empereur de Russie*, une note dont les Souverains de l'Europe eurent connaissance. *Comme Alexandre insistait pour qu'on y fit droit*, l'Autriche rappela *ma protestation de* 1816, dans laquelle je me prononçais contre tout ce qui s'était fait en France. L'année suivante, Louis XVIII étant décédé, l'Autriche prouva qu'elle savait parfaitement qui j'étais, en me faisant notifier officiellement la mort de ce Prince.

» Pendant mon séjour dans les prisons de Milan, j'eus occasion de voir *Sylvio Pellico* Ses souvenirs ne l'ont pas toujours bien servi. Il dit ne pas partager *la conviction des gardiens qui me considéraient comme le fils de Louis XVI*. Au surplus cet auteur distingué n'a pu dire toute sa pensée.

» *Les autorités supérieures* n'ont cessé d'avoir pour moi tous les égards dus au malheur. Je me plais à rendre ici cette justice à tous les employés supérieurs et subalternes ; ils ont cherché à rendre ma position aussi supportable que possible, en m'accordant tous les soulagemens qui étaient compatibles avec leur devoir. »

— Richemont, sous ses trois noms, fut véritablement un prisonnier *privilégié ;* les concierges de Milan le traitent comme fils de Louis XVI ; ceux de Rouen et de Vitry, on se le rappelle, eurent pour leur *Louis XVII* les mêmes égards. Ces faveurs *si rares*, de la part des autorités, identifient encore les trois individus, par la similitude de jouissances qu'on procura à ces trois *Dauphins* durant leur feinte captivité. —

» En 1825, l'Empereur ne pensant pas que la France pût avoir le même intérêt qu'en 1818 à me priver de ma liberté, fit écrire au gouvernement français qui répondit qu'il n'avait aucune objection à faire à la décision que prendrait l'Empe-

reur d'Autriche. Ce monarque donna immédiatement l'ordre de mettre en liberté le prisonnier retenu à Milan depuis le 12 Avril 1818. L'avis de ma mise en liberté fut transmis par le télégraphe. Le décret authentique qui a brisé mes fers m'accordait *la liberté sans restriction*. Ainsi finit cette détention scandaleuse qui fut une honte pour le Prince qui la provoqua, et pour *les autres Souverains* qui en tolérèrent la prolongation, malgré les protestations de la victime, *dont ils avaient tous reconnu les droits en* 1800.» — Comme ils avaient aussi reconnu à la même époque ceux de *Louis XVII Hervagault*. Nonobstant cette mise en liberté *sans restriction*, avec le consentement du gouvernement français, ce *paillasse* politique va vouloir nous faire accroire qu'il eut beaucoup d'obstacles à surmonter pour se mettre à l'abri d'une arrestation en France. —

»Le 25 Octobre 1825, jour de mon départ fut une fête pour les employés; chacun à l'envi vint m'avertir de me tenir sur mes gardes, et souhaiter un bon voyage et bonne chance *au bon seigneur Louis-Charles de Bourbon*. J'arrivai à Genève vers la fin du mois de Novembre 1825.

»Que se passait-il en France pendant que je me trouvais encore en pays étranger? Le gouvernement instruit de mon élargissement, envoya des émissaires pour surveiller toutes mes démarches. En conséquence, Franchet, directeur-général de la police du Royaume, adressa aux préfets, dans les premiers jours de Décembre 1825, une circulaire portant *l'ordre de m'arrêter*. Les préfets écrivirent, le 10 du même mois, aux commandans de la gendarmerie, des lettres aux mêmes fins, et le 15, ces commandans transmirent à leurs subordonnés des ordres dans le même but.

»En Janvier 1826, je partis de Genève sous le nom et avec le passeport d'un homme recommandable de cette ville; je ne montai en voiture qu'à plusieurs lieues de distance, ce qui

mit en défaut *les espions français*. Arrivé sur la frontière du Jura, je m'aperçus de suite que l'autorité était sur ses gardes. Comme je rencontrais des gendarmes à chaque pas, *je leur demandai à qui* on en voulait; et je parvins à savoir de l'un d'eux le nom et la qualité de celui qu'on avait ordre d'arrêter, ce qui me fit redoubler de précaution, quoique je fusse travesti d'une manière qu'il eût été difficile de me reconnaître. Aussi, malgré toutes les mesures prises par le pouvoir et ses agens, je pénétrai dans ma patrie et j'arrivai à Lyon vers la fin de Janvier 1826. Je restai quelques jours dans cette ville, et je me rendis ensuite à Toulon, avec l'intention de m'embarquer pour *Lisbonne*. N'ayant pu trouver de bâtiment qui fit voile pour le Portugal, je partis pour le Havre.

» Comme l'affaire de *Mathurin Bruneau* avait fait beaucoup de bruit, je désirais, pendant que j'étais en Normandie, prendre tous les renseignemens à ce sujet. Pour cet effet, je résolus de me rendre à Rouen et d'y séjourner provisoirement. Afin d'agir *avec plus de sécurité*, je cherchai à entrer *à la préfecture;* j'y parvins d'autant *plus facilement*, que j'annonçais que je ne voulais recevoir *aucune espèce d'appointemens*. Je demeurai dans cette ville *jusqu'à la fin de* 1827. J'y fis quelques connaissances. Je profitai de ma nouvelle position pour obtenir les renseignemens que je souhaitais relativement à *Bruneau*. » — Nous les connaissons. —

» En 1827, je me fixai à Paris.

» *En* 1828 *j'adressai à la chambre des pairs une demande aux fins d'obtenir, par son intervention auprès du pouvoir, l'autorisation de vivre en paix dans ma patrie sous mon nom véritable. Je reproduis ici cette demande, que je fis imprimer à* LUXEMBOURG, *où j'allai passer quelque temps et où je la rédigeai.*

« *Luxembourg*, 2 Février 1828.

» . . . .

Signé : » LE DUC DE NORMANDIE. »

Arrêtons-nous là. La pièce, par où je termine cette analyse des lumineuses élucubrations de la diplomatie moderne, a en effet parcouru la France, car, circonstance assez particulière, elle me fut remise à Mayenne où j'exerçais alors les fonctions de procureur du Roi ; et bien que convaincu de l'évasion du Dauphin, la considérant comme un guet-apens de police, je la transmis au garde-des-sceaux. Depuis je n'y avais plus songé ; mais j'en conclus dans le temps que le véritable Dauphin ne tarderait pas à se manifester. Mes prévisions se réalisaient sans que je le susse ; puisque ce fut *à cette époque* que le Prince, rendu à la liberté, réclama hautement contre l'iniquité des juges de Brandebourg et l'immoralité du gouvernement prussien. *Le signataire des Mémoires d'un Contemporain*, en se déclarant l'auteur de cette pétition, ne se doutait guère qu'il avouait directement son identité avec *Mathurin Bruneau*, à qui l'honneur en revient, par un renseignement bien précis et non équivoque que nous trouvons dans les causes criminelles à la page 282. Les plus incrédules n'auront rien à objecter après l'indication qui suit :

» Au moment où nous donnons les derniers soins au procès » de Rouen, » dit l'historien, « nous lisons dans un petit jour- » nal, *le Mentor Littéraire du* 12 *Février* 1828, que MATHURIN » BRUNEAU VIENT D'ADRESSER UNE PÉTITION A LA CHAMBRE DES PAIRS. » Si l'on en croit le journaliste, CETTE PÉTITION SERAIT SIGNÉE : » DUC DE NORMANDIE.

» En rapportant cette nouvelle preuve de la démence de » *Bruneau*, nous n'avons d'autre but que de prouver son exis- » tence sur notre sol à *certains autres fous* que l'on voit solen- » nellement *annoncer que le gouvernement aurait eu* INTÉRÊT à

« éloigner UN HOMME DONT LES REVENDICATIONS ÉTAIENT LÉGITIMES. »

Louis XVIII et M. de Cazes ne se contentèrent pas de mystifier le public, en transformant les sièges du tribunal de Rouen en tréteaux de saltimbanques ; ils insultèrent jusqu'à la dignité d'un Prince de la maison de Bourbon, et à la majesté d'un souverain, par la mise en scène de leur mannequin *Richemont* avec le Prince de Condé et l'Empereur de Russie. Déjà j'ai fait connaître la farce jouée dans la prison de Rouen, relativement à la montre de Louis XVI ; voici une nouvelle jonglerie pratiquée par le Roi de France et son ministre.

La clause secrète du traité de Paris, la révélation faite par l'Impératrice Joséphine à l'Empereur Alexandre, les démarches du Prince, son appel aux monarques de l'Europe et à sa famille ; tous ces sujets de terreur épouvantaient l'usurpateur. Son ministre de la police *mit la main à l'œuvre ; les circonstances le requéraient.* Son excellence alla donc très-mystérieusement trouver le Prince de Condé, et lui apprit en grande confidence que le fils de Louis XVI avait été sauvé du Temple, qu'il était actuellement à Paris, et que, si le Roi parvenait à le découvrir, Louis XVII serait sacrifié à l'ambition de son oncle ; c'est pourquoi M. de Cazes suppliait instamment S. A. R. de donner chez elle, au Prince, un asile que S. M. ne pourrait soupçonner, et qui assurerait à la Royale victime des fureurs révolutionnaires une retraite impénétrable pour ses ennemis. Le Prince de Condé, loyal et chevaleresque comme ceux de sa race, n'eut pas même la pensée d'émettre une objection contre un témoignage aussi formel ; il ouvrit en conséquence son hôtel au *fourbe Richemont* que le ministre de la police lui présenta comme l'Orphelin du Temple. Peu de temps après, nouvelle visite au Prince de Condé. « Louis XVIII, » lui dit la menteuse Excellence, « a d'affreuses » suspicions, il surveille mes démarches, je n'aurai bientôt » plus le pouvoir de soustraire son infortuné neveu à sa fré-

» nétique animosité ; il faut que S. A. R. quitte secrètement » la France ; mais, Monseigneur, pour que je puisse procurer » en pays étranger, au Royal proscrit, une position convena- » ble à son rang, il a besoin d'une recommandation plus puis- » sante que la mienne ; en me restituant le dépôt sacré de sa » personne, daignez donc *certifier par écrit* que *le fils de* » *Louis XVI* a temporairement été caché chez vous. » Le Prince de Condé, sans défiance, devint aussitôt dupe de ce langage officiel, et remit l'attestation qu'on lui demandait ; telle est *la véritable origine* de l'écrit dont se prévaut l'imposteur dans *les Mémoires d'un Contemporain*.

Muni de cette pièce, insidieusement protectrice de l'imposture entre les mains des fourbes, pourvu d'amples instructions et sous les auspices du ministre de la police, le faux Dauphin s'y prit de manière à attirer l'attention de l'Empereur Alexandre. Sa Majesté Impériale le fit examiner et interroger ; il était redevenu l'imbécile et l'homme grossier de Rouen, suivant la mission digne de lui dont on l'avait chargé ; s'emportant alors à de véhémentes invectives contre toutes les têtes couronnées, tenant des discours républicains de la nature de ceux du défunt *Père Duchesne*, il inspira un dégoût invincible, et le résultat voulu fut qu'on rapporta à l'Empereur de Russie : « c'est bien le fils du malheureux » Louis XVI, mais si dégradé, que *ce serait un déshonneur* » *pour les monarques de le reconnaître.* » Louis XVIII, par cette tactique dégradante, se mit l'esprit en repos du côté de la politique extérieure, n'eut plus rien à redouter de la magnanimité d'Alexandre, et put consacrer tous ses soins au manège des affaires de l'intérieur ; sa quasi-légitimité se consolidait en apparence. Disons un mot actuellement du procès de 1834, nouvel épisode de fourberie gouvernementale, qui amena une condamnation criminelle, dérisoire contre *Hervagault-Bruneau-Richemont*, dans le même genre que celles

subies par lui comme *Hervagault-Bruneau*, et comme *Hervagault*. Cet individu, par une inconséquence de bavardages compromettans pour ses méprisables instigateurs, fait un aveu précieux dans ses écrits, en disant à propos de la poursuite dont il s'agit : « tout le monde, excepté les jurés, s'est » aperçu, dès le commencement des débats, que *ce procès* » *n'était qu'une intrigue des polices ;* » intrigue dirigée contre le fils de Louis XVI, qui se disposait à porter sa réclamation d'État devant les tribunaux, et à publier un mémoire historique. On l'accusait :

De complot contre la vie du Roi, tendant à renverser le gouvernement ;

De plusieurs délits de la presse ;

D'imprimerie clandestine ;

De port d'armes prohibées ;

Et d'escroqueries non précisées.

L'usurpation des titres et qualités d'un fils de France n'était point comprise nominativement au nombre des chefs d'accusation ; ce n'était là qu'une peccadille ; mais le public savait d'avance que l'accusé. dans son interrogatoire, devait se déclarer l'Orphelin du Temple. M. Gisquet, *avec la franchise d'un ancien préfet de police*, a publié des mémoires où l'intérêt de son amour-propre l'emporte souvent sur celui de la vérité. Son quatrième volume transmet des éclaircissemens qu'il est bon de reproduire ; quoique, pour se donner de l'importance, et ne pas trahir le mot d'ordre ministériel, il fasse ingénument de *Richemont* un dangereux conspirateur. Mais la conduite que l'autorité tiendra à l'égard de ce dernier, va prouver que ce n'était qu'un agent provocateur, investi d'un rôle de police dont le but n'a rien d'énigmatique. En nous acheminant vers la cour d'assises, écoutons quelques unes des révélations qu'on veut bien nous faire :

« En Juillet 1833, dit l'ex-préfet, tandis que les section-

» naires des droits de l'homme se préparaient à un soulève-
» ment pour l'anniversaire des trois jours, *un Louis XVII*
» voulait jouer un grand rôle dans l'insurrection projetée. Ses
» intrigues me furent enfin connues d'une manière positive,
» et malgré les précautions inouïes dont il s'entourait, malgré
» ses déguisemens journaliers, malgré les *sept ou huit noms*
» *d'emprunt* sous lesquels il se cachait dans les divers apparte
» mens loués et occupés alternativement par lui, je mis quel-
» ques agens sur ses traces, et je le fis arrêter le 29 Août 1833.
» On trouva sur lui un carnet rempli de chiffres, dont il fut
» d'abord impossible d'avoir la clef, mais qui ne tardèrent
» pas à être traduits; ces chiffres apprenaient les faits et gestes
» de ce prétendu Dauphin, annotés jour par jour avec une
» minitieuse exactitude....

» J'étais curieux de voir *cet habile fripon;* je l'interrogeai
» moi-même sur tous les points; sur son origine, sur
» l'emploi de son temps; je lui demandai sur quoi il fon-
» dait ses prétentions au trône; en un mot, je lui fis subir un
» interrogatoire détaillé, complet, sans obtenir aucun éclair-
» cissement

» C'était un homme d'une cinquantaine d'années, taille
» moyenne, ayant des cheveux d'un blond hasardé, mais je
» ne saurais garantir que ce fût leur couleur naturelle,
» car il les faisait teindre fréquemment. Il avait les yeux
» petits, le regard oblique, les traits fins et réguliers; mais
» rien en lui ne rappelait le caractère des figures bourbo-
» niennes....

» On m'apporta des lettres saisies. Une disait qu'après avoir
» relevé le trône de St. Louis, il abdiquerait en accordant à
» la France une constitution républicaine, car disait ce bon
» Prince: « Je veux être le dernier de ma race, le meilleur
» n'en vaut rien.... »

» En visitant un de ses meubles, on trouva deux cachets, sur

» lesquels étaient gravés les insignes de la Royauté; l'un avait » pour armes au milieu de l'écusson un aigle, l'autre des fleurs » de Lis; il employait l'un et l'autre dans sa correspondance » suivant les opinions des personnes à qui il écrivait.

» Les recherches assidues auxquelles je me suis livré pour dé- » masquer complètement *cet audacieux imposteur*, apprirent à la » justice qu'il s'appelait Henri-Ethelbert-Louis-Hector-Hébert, » qu'il s'était attribué le titre de *Baron de Richemont;* le gou- » vernement autrichien l'avait fait enfermer *temporairement* » dans la prison de Milan; mais cet emprisonnement de Hé- » bert paraissait *dérisoire, puisqu'il circulait librement dans* » *toutes les localités. Dès cette époque il prenait le titre de* » *Duc de Normandie;* on le considérait non comme prisonnier » d'État, mais comme détenu *par mesure de police.* On le » relaxa vers la fin de 1825. Il vint ensuite à Toulon et déposa » une somme de 30,000 francs entre les mains d'un négo- » ciant, *puis il habita Rouen plusieurs années.* Après avoir » été admis comme employé surnuméraire dans les bureaux » de la préfecture, il entreprit le commerce et fit exploiter » une verrerie; le tout sous le nom de *Louis Hébert.*

» Disparu de Rouen avant 1830, il est condamné par défaut » à trois mois de prison comme banqueroutier. Reçu à deux » époques rapprochées chez M. de Malard, à Montigny, arron- » dissement de Dreux, il s'était annoncé comme *le fils de Louis* » *XVI.* On affirmait que Madame de Malard avait fait élever, » dans le parc de son château, un monument pour consacrer » le souvenir de ces visites; mais appelés comme témoins au » procès, M. et Madame de Malard, tout *en reconnaissant la* » *vérité des autres faits*, démentent celui-ci et déposent de » manière à prouver que, dans toute la sincérité de leur ame, » *ils croient Louis XVII encore vivant.*

» Depuis la révolution de 1830, *Louis Hébert* s'était suc- » cessivement rendu à *Lyon* pendant la révolte de Novembre

» 1831, à Grenoble lors des événemens de Mars 1832, à Mar-» seille, quand la Duchesse de Berri descendait sur les côtes » de Provence; puis encore *deux fois à Lyon* pendant cette » même année: il s'y faisait appeler *le colonel Saint-Julien*, » et cependant plusieurs personnes ne le désignaient que sous » le nom de *Legros*. Il y fit connaissance d'une Dame Louvat, » dont il essaya *d'escamoter* la fortune. Mesdames de Grigny, » avec lesquelles il se lia également dans les environs de » Lyon, le traitaient avec une bienveillance toute particulière, » et lui donnaient évidemment *des sommes assez considé-» rables*.

» A la suite de toutes ces courses, *Louis Hébert* se décide » à fixer dans la capitale le siège principal de ses opérations. » Il se fait connaître aux uns sous le nom de *Henri Hébert*, à » d'autres sous le nom de *Bénard*, d'autres ne voient en lui que » M. *Picted*, d'autres M. *le Colonel Lemaître*, d'autres M. *le* » *Baron de Richemont*. Il en est qui lui donnent le titre de » *Prince Gustave*. Enfin il n'était connu que sous le nom de » *Henri Transtamare* dans une maison du quai de la Cité. Les » hommes qu'il employait et dont il payait chèrement les ser-» vices, *le reconnaissaient pour le Dauphin*, *le Duc de Nor-» mandie*, *Louis XVII;* mais ne lui donnaient pas ces titres » ostensiblement pour ne point le compromettre.

» Ce *Louis Hébert*, pendant qu'il dirigeait tant d'intrigues » à Paris, avait *des fonds assez considérables* placés à Toulon, » à Calais, à *Lyon* et à Paris, et recevait, *on ne sait d'où* de » fortes sommes toujours en pièces de vingt francs …

» Un journal républicain fit, de l'arrestation de *l'imposteur*, » l'objet d'une censure amère. Il s'exprimait de la manière » suivante dans son numéro du 18 Septembre 1833 :

» On sait avec quelle imprudente légèreté la police se joue » de la liberté individuelle. Aujourd'hui encore nous recevons » deux réclamations, l'une de M. *le Baron de Richemont*, qui

» a été arrêté comme prévenu d'un complot dans lequel il » aurait un puissant intérêt, puisque LA POLICE VEUT A TOUTE » FORCE LUI FAIRE JOUER LE RÔLE D'UN DES NOMBREUX LOUIS XVII *qui » réclament par circulaire la couronne de France.* »

» Quoi ! cet aristarque sévère ne veut pas qu'on livre à la » justice *un intrigant qui commet chaque jour des escroqueries*, » un artisan de troubles qui conspire et soudoie la révolte, » *un imposteur qui se pare d'un grand nom*, *qui ose avouer » des prétentions au trône!*

» Le Sieur *Louis Hébert*, *Baron de Richemont*, etc.... fut » conduit à *Lyon* pour y être confronté avec les personnes qui » l'avaient connu dans cette ville, et pour y voir constater son » identité aussi bien que *les crimes et délits* dont il s'était rendu » coupable. Au moment de partir dans *une voiture commode*, » suivi d'une bonne escorte, notre illustre captif adresse une » requête à ses protecteurs de *la tribune*. » — où l'on lit la phrase suivante : — « Il est bon que l'on sache que *le pré- » tendu complot n'est qu'un prétexte pour colorer des turpitu- » des;* tout mon crime est *ma ressemblance* avec un parent » d'en haut et puissant dont la conscience parle quelquefois » trop haut. »

« M. *le Duc de Normandie* avait ses raisons pour refuser » d'aller à *Lyon;* il lui répugnait de subir des confrontations » propres à constater *maintes filouteries*....

» *Louis Hebert*, *Baron de Richemont*, etc., parut enfin de- » vant la Cour d'assises, le 28 Octobre 1834. »

A l'ouverture de l'audience, de nombreux croyans à *Louis XVII Richemont*, et agens salariés, encombraient les avenues du palais de justice, et remplissaient la salle où se jouait le troisième acte du drame comique commencé à Vitry. Il y avait aussi des gens de bonne foi qui recherchaient franchement la vérité. Tout-à-coup, et au milieu de la *solennité* des débats, apparaît M. *Morel de St.-Didier*, l'envoyé du Prince

à Prague. Il dépose, entre les mains du président de la Cour, une lettre, celle citée à la page 171 de ce volume. Le ministère public requiert aussitôt l'*arrestation* de M. de St.-Didier; mais la Cour, statuant après délibéré, reconnait avec une haute impartialité que, se dire fils de Louis XVI, n'étant pas un délit, DU MOMENT QU'ON PEUT DÉMONTRER QU'ON L'EST RÉELLEMENT, offre faite par le signataire de la lettre, déclare qu'il n'y a pas lieu de faire droit au réquisitoire de l'avocat-général. L'auguste accusateur et son énergique mandataire conservent tous les avantages de la vérité qu'ils représentent. Cette apparition menaçante du fils de Louis XVI, à laquelle on ne s'attendait pas, dérange complètement toutes les combinaisons du mensonge et le réduit aux abois. Voici dans quels termes la *Gazette des Tribunaux* rend compte de cet incident:

« M. le président: — l'audience est ouverte.

» Un individu dans l'audience: — M. le président, j'ai une déclaration à faire qui intéresse la justice et Messieurs les jurés; je demande à la faire avant le commencement des débats.

» M. le président: — Qui êtes-vous?

» L'individu: — Je suis M. Morel de Saint-Didier, je demeure rue du Bac, et je suis porteur d'une lettre pour Messieurs les jurés, écrite par le véritable *Charles-Louis* de Bourbon, fils de Louis XVI.

» M. Aylies (remplissant les fonctions de procureur-général): — Sous quel prétexte *cet individu* est-il entré dans l'audience?

» L'individu, paraissant offensé: — Quel prétexte? L'intérêt de Louis XVII et celui de la vérité; je suis porteur d'une déclaration du vrai Dauphin.

» M. Aylies: — Je demande que M. de Saint-Didier et sa déclaration soient *remis entre les mains de l'autorité, pour être statué à cet égard ce qu'il appartiendra.*

» L'individu. — Je m'en rapporte à la Cour.

» La Cour se retire pour délibérer.... »

« La Cour rend l'arrêt suivant, au milieu d'un *profond silence* :

» Considérant, qu'il est important de dresser procès-verbal » de la déclaration faite par M. de Saint-Didier, et d'ordonner » le dépôt, sur le bureau de la Cour, de la pièce dont il dit » être porteur, au nom de l'individu qu'il désigne :

» Considérant, qu'aucune loi n'autorise l'arrestation du » Sieur de Saint-Didier :

» Ordonne que M. de Saint-Didier *sera entendu* et que la » pièce dont il est porteur sera déposée, pour être du tout » dressé procès-verbal :

» Dit qu'il n'y a lieu d'ordonner son arrestation. (*Mouvement prolongé.*) »

« M. de Saint-Didier s'avance en saluant d'un air noble et digne; il se pose, et paraît préparé à répondre aux interpellations de M le Président.

» M. de Saint-Didier est âgé de cinquante-cinq ans.

» M. le président. — Où est votre lettre? — La voilà. — En quelle qualité en êtes-vous porteur? — Je suis chargé par celui qu'en *conscience* je considère comme le véritable Duc de Normandie, de remettre cette lettre à M. le chef du Jury.

» M. le président. — M. le chef du Jury ne peut rien connaître; passez-moi la lettre.

» M. le président la décachète! L'avez-vous lue avant de l'apporter? — Oui. — Est-ce bien celle-ci? — Je vais la lire.

» M. le président. — Lisez *tout bas*.

» M. de Saint-Didier lit la lettre *tout bas*.

» Cette lettre paraît avoir quatre pages d'écriture; pendant la lecture MM. les Jurés manifestent quelque impatience.

» M. le président. — J'invite MM. les Jurés à la patience. La Cour sait en conserver; c'est le *premier devoir du juge*.

» Au bout de deux minutes M. de Saint-Didier rend la lettre et déclare que c'est celle qu'il a lue avant de l'apporter.

M. le président. — Cette lettre est signée *Charles-Louis*.

» M. de Saint-Didier. — Le tout a été écrit par le Prince lui-même. Je suis étranger à la rédaction. Le Prince a tout rédigé et écrit.

» M. le président. — Qui? — Celui que *ma conscience* m'ordonne de considérer comme *le véritable Duc de Normandie*.

» M. le président. — *Nous ne vous demandons pas cela*.

» M. le président ordonne qu'il soit dressé du tout procès-verbal.

» M. de Saint-Didier. — Je déclare que *le Prince* se propose de réclamer son droit par *les voies judiciaires*. Il donnera des preuves qui ne permettront à personne....

» M. le président. — C'est bien ; *quand il viendra on examinera*.

» M. de Saint-Didier. — Il est étranger à toute intrigue, et si le gouvernement....

» M. le président vivement. — *Il ne s'agit pas de cela*, *nous n'avons pas besoin d'entendre ce que vous avez à nous dire*.

» M. Richemont demande à faire une observation.

» M. le président. — Tout-à-l'heure, attendez que le procès-verbal soit terminé.

» (M. de Saint-Didier reste de bout, la tête levée et la main enfoncée dans son gilet).

» M. le greffier lit le procès-verbal, dans lequel le mot de Louis XVII se trouve écrit.

» M. de Saint-Didier arrêtant M. le greffier. — Pardon, j'ai parlé non de Louis XVII, mais de Monsieur *Charles-Louis*, Duc de Normandie. (*Mouvement*).

» M. le président au greffier. — Cela ne fait rien.

»(M. de Saint-Didier signe le procès-verbal, puis sa lettre est revêtue d'un nouveau cachet *ne varietur ;* elle sera remise dans son enveloppe).

»M. de Saint-Didier en signant dit : *Il y a un cachet important qui sera expliqué plus tard.*

»M. le président. — Je ne vous dis pas le contraire ; signez.»

La lettre du Prince portait avec elle un caractère d'identité que l'imposture ne pouvait plus défigurer ; on la prenait au-dépourvu, par la signature *Charles-Louis*, qui donnait hardiment un démenti fondé à l'histoire, et qui révélait le fils de Louis XVI par ce souvenir perdu depuis la révolution. Aussi *l'homme aux trente-six noms* fut tout interdit du soufflet appliqué à ses professeurs qui, n'ayant pas su l'instruire des *prénoms primitifs* du Dauphin, l'exposaient publiquement aux ridicules de sa déconvenue. Honteux de ne pas connaître l'A. B. C. de l'histoire du personnage qu'on lui faisait si gauchement imiter, il se boursouffla, comme la grenouille de la fable s'essayant à devenir plus grosse qu'elle n'était, et, s'inspirant des leçons de son catéchisme politique, il dit avec emphase :

«Lorqu'un citoyen réclame un nom, il doit au moins le » connaître ; le fils de Louis XVI s'appelle *Louis-Charles* et » non pas *Charles-Louis !* »

Puis tout émerveillé de son arrogante *balourdise*, il se rassit triomphant, quêtant du regard les suffrages d'un public, muet d'étonnement, qui commençait à voir clair dans une question historique obscurcie jusque-là par de pitoyables manœuvres, et l'immoralité des gouvernemens successifs de la France. Les partisans de l'imposteur, soudainement désabusés, aperçurent enfin ses oreilles d'âne percer sous la peau du lion dont il s'était revêtu.

Une particularité des débats fort remarquable nous est

apprise dans les ***Mémoires d'un Contemporain*** qui, ne pouvant pas se douter des renseignemens que j'ai recueillis sur son compte, rappelle un témoignage de plus à ajouter à ceux que j'ai rapportés au sujet d'*Hervagault* et de *Bruneau*, métamorphosés en *Richemont;* le voici :

«Pendant mon séjour à Sainte-Pélagie,» dit l'imposteur, »il y avait au nombre des prisonniers un certain Georget, » auquel le gardien fit signer une déclaration portant que, *je » n'étais autre qu'un nommé Hervagault*, natif de St.-Lô, » condamné en 1799, 1800 et 1802, pour avoir, à l'aide de » faux noms et de faux titres, abusé de la crédulité en se fai- » sant passer pour le fils de Louis XVI.»

Ce Georget, garde-champêtre à Gentilly, disait «avoir » connu, *sur la Cybèle*, il y a vingt-six ans, un homme *déporté* » pour avoir voulu faire croire qu'il était le fils de Louis XVI, » et qu'il s'appelait *Hervagault*.» Lorsque l'accusé vint à Sainte-Pélagie, Georget déclara «*reconnaître en lui cet Her- » vagault*.» Appelé à l'audience, le président lui demande :

— «Pourquoi avez-vous dit que vous reconnaissiez l'accusé?

— » Dam! le gardien à qui je l'avais dit m'a engagé à » persister.»

Le président. — «*Hervagault est mort.*

— » S'IL EST MORT, CE N'EST PAS LUI.»

Il paraît qu'on voulait seulement avoir l'occasion de dire un mensonge au public, en cherchant à lui faire accroire, par la parole grave du président, qu'*Hervagault était mort*. Afin de repousser cette reconnaissance, certaine *pour la conscience* du témoin, et qui pouvait donner lieu à de fâcheuses inductions, *Richemont* écrit niaisement dans son livre: «Comme » *on ignorait qu'Hervagault fût mort, on avait intrigué pour » me faire passer pour lui*.» Notre opinion est fixée à cet égard.

« Après cet épisode — de la lettre remise par de M. St.-Didier — l'accusé devient plus explicite, il avoue son identité avec l'homme connu à Rouen sous le nom d'*Hébert*, récite longuement la fable imaginée pour faire croire à l'enlèvement du Dauphin dans un cheval de carton. Depuis cinquante ans, dit-il, il est persuadé que Louis XVII n'est pas mort. Il ne dit plus : *je suis*, mais il dit : JE CROIS ÊTRE LE DAUPHIN, et pro- » teste de *sa bonne foi*.

» Le jury n'hésite pas à le reconnaître coupable sur tous les chefs ; en conséquence, *Louis Hébert Baron de Richemont* est condamné à *douze ans de détention*, *et soumis à la surveillance de la haute police pendant toute sa vie*. » (Mémoires de Gisquet). Mais il avait pour protectrice la haute police qui l'avait fort bien traité à Châlons, à Vitry et à Rouen ; sa bienveillance ne lui manquera pas à Paris. Aussitôt après la condamnation du fourbe, le Prince écrivit au président de la cour d'assises :

« Monsieur le Président,

» La manière dont il a été procédé dans l'affaire de *Riche-* » *mont* a pleinement justifié ma lettre du 28 Octobre à MM. les » jurés, et certes, s'il avait été ordonné à M. l'avocat-général » Aylies de tout faire pour rendre absurde et ridicule l'idée » de l'existence du Dauphin du Temple, il était impossible de » remplir ce devoir avec des phrases plus redondantes ; mais » quels que soient les frais de sa belle éloquence, il ne prou- » vera jamais la mort du vrai fils de l'infortuné Louis XVI.

» Vous êtes Français, Monsieur le président, et homme de » bien ; en cette double qualité je veux que vous sachiez, main- » tenant que ce ridicule procès est terminé, quelques détails » que personne ne peut vous donner que moi : Ce *Richemont* » que vous venez de juger, a poussé encore plus loin le même » rôle qu'il a joué, *par ordre*, devant la Duchesse-douairière

» d'Orléans ; mais ce n'est pas ici le moment de démasquer » mes odieux adversaires, et Dieu m'est témoin que si je pou» vais obtenir par ce sacrifice le salut de ma malheureuse » patrie, je trouverais du bonheur à les cacher éternellement » à tous les yeux.

» Vous-même, Monsieur le président, vous avez dit lorsque » mon chargé d'affaires, M. de Saint-Didier a remis ma let» tre : *voilà* le septième ou le huitième Dauphin qui se pré» sente. M. l'avocat-général traite de fable l'existence du fils » de Louis XVI, et donne un brevet d'absurdité à ceux qui y » croient. Pensez-vous que la parole rétribuée d'un avocat, » fût-il le plus renommé, suffise pour étouffer et éteindre la » vérité tout entière? Jamais ; il est très facile sans doute, si » on le veut, de démasquer un *Richemont ;* mais il ne l'est pas » autant de détruire la vérité dans ma personne. Assurément » il serait très aisé, si on voulait être juste, de déchirer le » voile qui couvre cette vérité ; mais la politique des cabinets » s'y oppose, parce qu'une fois qu'une injustice est commise, » il faut absolument la soutenir par d'autres injustices encore » plus révoltantes.

» Eh bien ! Monsieur le président, c'est moi, moi seul, qui » veux dessiller les yeux de la crédulité pour rendre désormais » toute imposture impossible ; pour empêcher ainsi la discorde » et la division des Français, mais la vérité seule présidera à » cette tâche.

» Il demeure sans doute démontré, pour les hommes clair» voyans, que le soi-disant *Richemont* n'est point le fils de » Louis XVI, mais il a été cependant condamné sans preuves. » C'est ce qu'il a reproché avec quelque raison à M. l'avocat» général, en disant : *Montrez donc qui je suis, si je ne suis » pas le Duc de Normandie.* C'est ainsi, Monsieur le prési» dent, que par une position fausse de la justice dans ces dé» bats, la crédulité en faveur de l'imposteur *Richemont* n'a

» point été vaincue, et le doute est resté dans beaucoup d'es- » prits. C'est là évidemment le but secret du rôle qu'on a fait » jouer à *Richemont* : semer le doute, et prévenir sinistrement » l'opinion publique en cas de réclamation de la part du vrai » fils de Louis XVI. Voilà pourquoi je suis forcé de parler un » peu plus haut que je ne l'avais d'abord décidé.

» L'accusé *Richemont* a dit devant la Cour d'assises : *Lors- » qu'un citoyen quelconque réclame un nom, il doit au moins » le connaître; le fils de Louis XVI s'appelle Louis-Charles, » et non pas Charles-Louis.*

» Je suis né en 1785 à Versailles, le 27 Mars, et j'ai été » baptisé le même jour sous les prénoms *Charles-Louis*. Quant » à la preuve, cela me regarde : plus tard je la fournirai ; mais » un mot sur un objet plus important.

» Il est de notoriété publique et historique, que le dernier » Dauphin, fils de l'infortuné Louis XVI, a depuis l'enfance » jusqu'à ce jour, des yeux bleus; comment se fait-il donc » que le condamné nous présente des yeux plutôt bruns que » bleus? Pourrait-on par hasard, teindre les yeux comme des » cheveux?

» Mais ce n'est pas seulement la couleur des yeux qui pour- » rait prouver l'identité du vrai fils de Louis XVI; il y a des » marques historiques qui ne peuvent être représentées par » aucun imposteur, et il n'est pas de puissance au monde ca- » pable d'altérer ou de détruire l'autorité de ces stigmates » éloquens.

» Ce n'est pas en vain que j'ai annoncé dans ma lettre du » 31 Octobre dernier à Messieurs les jurés, que j'étais prêt à » me faire représenter par mon avocat; c'était nécessaire pour » empêcher désormais toutes ces cabales abominables contre » la vérité. Je sais très bien que les républicains ainsi que les » prétendus royalistes me repoussent et que cette vaine répul- » sion existe à Prague comme à Paris, que m'importe! Je ne

» veux pas voir compromise la tranquillité de ma patrie. Voilà » pourquoi je ne réclame *rien que mon nom*. Il est des gens » qui croyant affaiblir mon courage et nuire à mes légitimes » efforts, courent du salon à la boutique et de la boutique au » salon en répétant d'un ton triomphant : Mais s'il est le véri- » table fils de Louis XVI, pourquoi ne s'est-il pas présenté à » telle ou telle époque? Par une raison toute simple, et c'est » par la vérité que je vais répondre comme toujours.

» Depuis 1792, j'ai été presque toujours captif jusqu'en » 1810; et depuis cette époque.... interrogez à Prague mes » parens dénaturés, et nous verrons ce qu'ils peuvent répon- » dre. Ils ne doivent pas entièrement ignorer les perfides » procédés de Louis XVIII contre moi; la conscience de » Charles X surtout doit murmurer. Pour déterminer la » reconnaissance de ma sœur, S. A. R. Madame la Duchesse » d'Angoulême, ou plutôt pour obtenir d'elle seulement une » entrevue, afin de la convaincre par l'évidence la plus écla- » tante de mes preuves, je lui ai transmis par mon commis- » saire extraordinaire quelques détails d'autant plus remar- » quables, qu'ils ne peuvent être connus que de la Princesse » et de son frère. Je me bornerai ici à deux ou trois citations. » Vous rappelez-vous, dis je à ma sœur, les paroles proférées » par notre mère, en votre présence, lorsque je fus réveillé » subitement pour le voyage de Varenne?

» Vous rappelez-vous qui était l'homme déguisé qui m'a » porté sur ses bras dans un changement de voiture, après » avoir quitté les Tuileries? (c'était mon père.)

» Vous rappelez-vous ce que vous et notre tante avez dit de » moi à nos parens, à cause de Lafayette, et se rapportant à » notre sortie des Tuileries?

» *Bah!* s'est écriée ma sœur, *il a lu cela imprimé dans quel-* » *que livre*. Je demande maintenant à tout le monde où de » semblables détails sont imprimés? Mais d'ailleurs il est bien

» d'autres preuves, hélas! que j'ai envoyées pour obtenir *seu-*
» *lement un rendez-vous;* et lorsqu'on lui demanda pourquoi
» elle ne voulait pas me voir, elle répondit naïvement *qu'elle*
» *aurait l'air de me reconnaître.* Cette conduite coupable au
» milieu de laquelle mon cœur aime encore à la plaindre, n'a
» été, je le sais, que le résultat des conseils de Charles X, des
» exigences de deux envoyés de Paris à Dresde, et surtout de
» l'entrevue secrète qu'elle a eue avec le Roi de Prusse à Tœ-
» plitz, en Juillet 1834. C'est dans cette conférence que ce
» Monarque osa dire à ma sœur que j'étais *aliéné* (témoignage
» de Madame). Maintenant, je le demande, si les Rois mar-
» chent tête levée dans la voie de l'iniquité et du mensonge,
» de qui doivent donc venir la vérité et la justice? L'honneur
» d'eux tous n'est-il pas aussi intéressé que le mien à savoir
» enfin si je suis ou non le véritable fils de Louis XVI? Assu-
» rément, celui qui se déclare tel et qui veut démasquer un
» faux Dauphin, doit avoir des preuves, et celui qui a ces
» preuves est nécessairement le vrai. On dit que le procès-
» verbal de l'autopsie est contre moi, eh bien! voyons donc
» quelle est l'autorité de cette pièce. Il y est dit : « On nous a
» présenté le cadavre d'un enfant de 10 ans environ, qu'*on*
» *nous a dit être le fils de Capet....* » Quel est l'homme de sens
» qui admettra comme preuve une aussi étrange énonciation?

» Mais, dit-on de plus, M. Etienne Lasne, témoin vivant,
» dit hautement que le Dauphin est mort *sur son bras gauche*,
» eh bien! M. le président, je suis vivant et je me déclare ce
» Dauphin. Mais si je n'avais pas d'autres preuves à vous offrir
» de mon identité avec le Dauphin du Temple qu'une décla-
» ration de M. Lasne, inverse de sa déposition aux débats,
» que diriez-vous! Je doute qu'elle vous parût suffisante pour
» me rendre l'état civil que je réclame. Lorsque nous en se-
» rons là, je prouverai évidemment que Lasne a menti. Que
» peut-on croire d'un homme dans la déposition duquel je

» signalerai plus de dix mensonges ? Mais, dit-on encore, » l'autorité publique a fait constater la mort du Prince. Des » parricides, des brigands, peuvent-ils avoir qualité aujourd'hui » pour constater chose semblable? J'irai plus loin, si j'étais » vraiment mort au Temple, pourquoi donc n'a-t-on pas fait » venir ma sœur pour confirmer ce prétendu décès ? Ma sœur » qui était au Temple encore à l'époque où l'enfant est mort » sur le célèbre bras gauche de M. Etienne Lasne ; ma sœur » qui, comme nous tous, a été forcée de signer tous les procès- » verbaux dressés quand on nous fouillait ! pourquoi n'a-t-on » pas fait venir ma sœur pour signer le procès-verbal où les » médecins ont déclaré qu'on leur a présenté un cadavre, » *qu'on leur a dit être le fils de Louis XVI?* Vraiment, ou il » faut qu'un avocat-général comprenne bien peu la dignité de » ses devoirs, ou qu'il tombe sous la honte de soupçons plus » pénibles encore, pour prétendre avec arrogance, d'après » mes lettres, que l'existence du fils de Louis XVI est une fa- » ble !.... Quelle justice pourrait-on attendre d'un homme » qui plaiderait pour Lucifer lui-même, si le monstre de l'en- » fer pouvait disposer de ce que réclament les passions de » l'homme ambitieux et cupide !

» Quant à vous, Monsieur le président, votre situation est » heureusement différente de celle d'un accusateur public. » La pensée seulement qu'il serait possible que vous fissiez » condamner peut-être le fils innocent de Louis XVI vous fe- » rait pâlir. .. Quelle honte en rejaillirait sur la magistrature » française si elle pouvait se laisser entraîner par une influence » monstrueuse quelconque, à condamner à l'infamie celui qui » d'après tous les principes de justice, est son Roi légitime !!! » Mais tout est possible ici bas? l'affront et la honte même ne » s'effraient point du jugement de la postérité quand il s'agit » de satisfaire l'orgueil, l'avidité de biens, et l'ambition des » grands de cette terre de crimes.

» Quel mal ai-je donc fait à ma patrie pour que des légions » d'hommes de police soient mises sur mes traces pour me » traîner en prison avant que je me présente moi-même ! Ah ! » c'est donc pour prendre ses mesures afin d'en finir avec moi, » et pour étouffer mes plaintes !.... mais non ; Français ! le vrai » fils de l'infortuné Louis XVI se jette dans vos bras, dans les » bras de l'armée française et de la garde nationale. Je ne » demande *rien que mon nom*, et si je ne fournis pas les » preuves positives et claires de mon identité, alors j'appelle » moi-même sur ma tête toute la rigueur des lois de mon pays.

» Jusque-là, je me confie à l'honneur de la nation fran- » çaise ; et dans cette confiance, je me ferai représenter de- » vant les tribunaux de ma patrie pour lui demander un tom- » beau, et le seul héritage que je pourrai laisser à mes enfans, » mon nom.

» Paris, ce 11 Novembre 1834.

» CHARLES-LOUIS,
» *Duc de Normandie.* »

Le Prince a encore publié la lettre suivante en réponse à une attaque dirigée contre lui par le substitut du procureur du Roi de Charleville :

« Dans la *Quotidienne* de Jeudi 13 Novembre, se trouve » une lettre envoyée, dit-on, par un substitut du procureur » du Roi de Charleville à la *Gazette des Tribunaux*. L'auteur » de cette ridicule production présente pour témoin l'ancien » conventionnel Barras qui, dit-il, a été envoyé par le gou- » vernement pour visiter le Dauphin au Temple, et veiller à » ce qu'il fût traité avec *humanité*. Que vient-on nous parler » aujourd'hui de l'humanité de ces hyènes qui, alors, ont » tourmenté avec tant de soin mon enfance ? Pourrais-je donc » attendre de bonnes choses d'un accusateur public de Louis » Philippe.... Je ne répondrai pas ici à cette espèce de ma- » gistrat ; c'est à mes ennemis que je m'adresse sans inter- » médiaire.

» En 1804, mes amis et moi nous étions en route pour » Ettenheim, afin de me réfugier chez le Duc d'Enghien; on » m'avait sauvé alors de prison, par ordre de Joséphine, » épouse de Napoléon; personne que ce Duc et le Comte de » Provence n'était instruit par mes amis du motif de notre » voyage. Je fus arrêté en chemin et transporté de nuit à » Strasbourg, où on me mit en prison, et le pauvre Duc » d'Enghien fut arrêté le lendemain à cause de la connais- » sance qu'il avait de notre arrivée, et fusillé à Vincennes, » comme tout le monde le sait, *sans en avoir connu le vrai motif*. » Un autre de mes conducteurs fut enfermé, par ordre de » Napoléon, dans la même forteresse. Eh! qui était celui qui » nous avait trahis? non.... laissez-moi le taire encore, mon » histoire le nommera; mais en 1818, 1819 et 1820, j'avais » écrit au Duc de Berri; enfin il me répondit, et son amour » pour la vérité et la justice fut la cause de sa mort. Une lettre » écrite par ma sœur et qui se trouve entre mes mains, dési- » gnera, dans mon histoire, le coupable.

» En 1834, le 28 Janvier au soir, entre 8 et 9 heures, je » fus assassiné par deux sicaires, et lorsqu'un de mes amis di- » sait à un haut personnage: « *Madame, on n'assassine point* » *un intrigant.* » — *Pardon, Monsieur*, s'écria-t-elle; et le » reste de cette infernale pensée expira sur ses lèvres. Eh! » quels sont ces gens qui ont si diaboliquement changé un » ange?.... et par quels moyens!!! Écoutez, anges de l'enfer, » je vous connais et je vous demande si c'est là l'autel pour » servir le grand Dieu?

» Gardez-vous bien, car le vrai fils de l'infortuné Louis » XVI, s'il le veut, peut écraser du pied la tête du serpent.

» Vous prétendez que je n'ai pas de religion, eh bien! la » religion seule m'a laissé oublier jusqu'ici ce que vous m'avez » fait; mais je le répète, prenez garde; car maintenant qu'est » finie la comédie du *Richemont* qu'on a fait surgir, je suis

» prêt à répondre aux interpellations de ces sujets que l'on » appelle substituts du procureur du Roi, et autres semblables » confrères. N'est-ce donc pas assez qu'on ait assassiné autant » de mes amis? Votre religion demande-t-elle des victimes » comme Martin, homme si simple? Au reste je connais très- » bien ceux qui ont trempé leurs mains dans le sang des fidè- » les amis dont mon histoire fera mention; mais *vous*, que » je connais, vous avez juré que je ne monterai jamais au » trône.... Eh bien! je ne suis pas venu pour cela; je suis seu- » lement ici pour vous empêcher de trahir la France encore » une fois; car vous m'avez fait dire que vous tendiez la main » aux puissances étrangères pour arriver à votre but. Voilà » pourquoi, sans doute, on va dans le plus grand incognito à » Versailles, afin de faire rencontrer M. C.... avec M. S.... » pour conspirer avec Prague, et voilà encore pourquoi vous » faites passer de vos agens secrets à Rome.

» Non, Français, je ne suis pas l'ami de Louis Philippe ni » l'homme de la police, ainsi que mes calomniateurs m'ont » voulu faire passer depuis un an; mais je suis bien l'infortuné » fils de Louis XVI, fils de France, qui n'a pas un coin de terre » pour reposer sa tête blanchie et fatiguée. J'ai tout perdu, je » ne demande *rien que mon nom*, mais j'ai conservé l'honneur » et je veux être le génie protecteur de ma patrie; c'est comme » tel, Français, que je vous invite à fuir les révolutions. Pour » qui que ce soit ne vendez pas votre sang, réunissez-vous » pour ne former qu'un seul Français: c'est ainsi que la France » deviendra un lion, et je le répète encore, fuyez les révolu- » tions, croyez-en votre infortuné Prince, l'anarchie est un » monstre qui vous dévorerait.

» Soyez prudens pour faire vous-mêmes le bonheur de » notre patrie, voilà le seul désir de votre meilleur ami.

» Charles-Louis,

» Paris, 16 Novembre 1834.

» *Duc de Normandie.* »

« *Richemont* subissait sa peine à St[e].-Pélagie, ajoute l'historien préfet de police ; ses manières toujours polies, sa docilité, son apparente résignation avaient un peu relâché la surveillance dont il était l'objet, il occupait avec d'autres détenus, *les plus dignes de ménagement*, un petit corps de logis distinct, lorsque, le 20 Août 1835, *la négligence* d'un gardien ou *la corruption* lui permit de s'évader.... il se rendit en Belgique. *J'ignore* ce qu'est devenu le prétendant au trône de St.-Louis. »

Les communications de l'ancien préfet de police réclament un complément que je suis à même de fournir ; j'en garantis l'authenticité. Un homme d'honneur, que des malheurs de famille contraignaient à occuper un emploi qui répugnait à ses sentimens, fut si révolté de l'illégale arrestation du fils de Louis XVI et de son expulsion de France, en 1836, qu'il n'eut pas la force de taire ses pénibles émotions, dans une circonstance accidentelle où nous pûmes connaître sa pensée tout entière. Il avait à cœur de nous prouver qu'il n'était point l'ennemi du Prince. Nous connûmes par lui des secrets de police qui mettaient à la merci de certains agens, porteurs de mandats d'arrestation signés en blanc, la sécurité des citoyens, et rendaient illusoire la liberté individuelle : mais, plus spécialement en ce qui concernait le Duc de Normandie, nous fûmes informés que le gouvernement, convaincu de la justice de ses réclamations, employait contre lui les mesures violentes dont il était la victime, parce qu'on redoutait la puissance du principe de légitimité dont il était l'unique représentant ; qu'on l'arrachait aux tribunaux qui n'auraient pu se dispenser de lui restituer son nom et son état civil, pour comprimer la manifestation des sympathies publiques en sa faveur, contre lesquelles la royauté de Juillet n'était pas sans terreur ; enfin que le *faux Dauphin Richemont* qu'on lui opposait par des moyens infames, et qui l'avait devancé en An-

gleterre pour y faire le Louis XVII, tromper les Anglais comme il avait trompé les Français, et dénaturer la vérité qu'on voulait étouffer à tout prix; en un mot que cet habile fourbe, qu'on avait feint de persécuter en 1834 à l'effet de lui conférer plus d'importance dans son rôle d'imposture, *possédait une clef de la porte extérieure de sa prison, et sortait tous les soirs pour se rendre habituellement au spectacle;* qu'il rentrait à volonté, et que ce manège se continua jusqu'à l'époque à laquelle il fut complétement rendu à la liberté par une feinte évasion après sa condamnation. Ces renseignemens, qu'on peut regarder comme officiels, ont pour sanction les égards dont ce misérable fut constamment l'objet, sous ses noms divers, de la part de tous les pouvoirs, et en outre les aveux positifs du *Contemporain* qui dit dans l'exposé de ses moyens d'évasion :

« Le gouvernement n'a point, comme ont osé l'insinuer » certaines coteries, favorisé mon évasion; mais encore il en a » été très contrarié; et ce qui le prouve, ce sont *les ordres » rigoureux* qui furent immédiatement donnés, et transmis » même par voie télégraphique, aux frontières et dans tous » les départemens. Je sais que des recherches furent faites » *pour tâcher de m'arrêter.* » — C'est pourquoi ajoute aussitôt après ce stupide charlatan : — « Je passai à l'étranger, dans » une retraite absolue, les années 1836 et 1837, *et dans l'an- » née* 1838, *je me rendis à Lyon.* A peine y fus-je arrivé, » qu'*un fonctionnaire me reconnut, et en fit son rapport au » procureur-général. Ce magistrat, qui était le président des » assises de la Seine lors de mon procès, crut devoir faire con- » naître ma présence à Lyon au garde des sceaux*, qui répondit » de la manière suivante :

» QUANT AU BARON DE RICHEMONT.... LAISSEZ-LE TRANQUILLE. »

Il est impossible de mieux conclure, pour établir, sans réplique, la participation du gouvernement français à tous

les tripotages dirigés contre le Duc de Normandie, depuis 1830, sous le nom du Louis XVII *Hervagault-Bruneau-Richemont;* lesquels sont dignement couronnés par l'ordre du *ministre de la justice*, de laisser libre et tranquille en France le *vil goujat* de Rouen, nouvellement condamné à *douze ans de détention*. Ainsi en réunissant ses condamnations de Vitry, de Rouen, et de Paris, par mesure de bienveillante police, il se trouvait passible de vingt-trois années d'emprisonnement qu'il a presque toutes passées fort agréablement hors de ses prisons. Au surplus, nous n'avions pas besoin de ces distractions de *l'Altesse Royale*, formée à l'école du régicide Duc d'Otrante, qui s'embarrasse et se dévoile dans la complication de ses expédiens de fourberie, pour démontrer la moralité du procès de 1834. M. Bérard de Pontlieue, en 1839, époque à laquelle le condamné ne pouvait pas s'appliquer le bénéfice d'une ordonnance d'amnistie rendue en 1840, et dont il se prévalut plus tard à tort ou à raison, nous a déclaré s'être rencontré deux fois *à Paris avec Richemont*. Lui ayant témoigné son extrême surprise de le voir si effrontément se montrer en public, sous le coup d'une condamnation criminelle, celui-ci lui répondit : « *Qu'il avait, du préfet de police,* » *l'assurance que sa liberté ne lui serait point enlevée pourvu* » *qu'il se tînt en repos.* » C'est-à-dire, pourvu qu'il ne compromît pas l'autorité, en donnant trop d'éclat aux faveurs dont elle le comblait si libéralement.

J'ai dit que le faux Dauphin avait été couvert de confusion par la désertion et le désaveu de ses plus chauds partisans; j'en donnerai un exemple en terminant cette longue dissertation. La lettre suivante fut écrite à *l'archevêque de Lyon*, par un vieillard respectable, abusé comme tant d'autres, et qui, en 1832, avait publié une brochure dans l'intérêt de l'imposteur, alors, à ses yeux le Royal Orphelin du Temple.

«Paris, 28 Octobre 1855.

» Monseigneur,

» *Le vrai fils de Louis XVI* m'a donné la mission de vous » envoyer ses brochures ainsi qu'une lettre de sa personne.

» Quant à moi j'ai été trompé par le soi-disant *Baron de* » *Richemont*, et vous Monseigneur, *vous l'êtes peut-être encore;* » tels que ces Messieurs de Lyon qui, en 1834, furent appelés » témoins dans l'affaire dudit Richemont en cour d'assises, » lesquels étaient de bonne foi comme moi : c'est pourquoi il » est de toute justice de vous faire connaître la pure vérité.

» Je suis un des membres du conseil secret nommé par » Louis XVI, possesseur de titres pour la seule et unique cause » de Louis XVII, et passé au tribunal criminel, pour lui, il y » a plus de quarante ans, à Rouen.

» Je suis l'auteur des brochures et prophéties de St.-Césaire » y jointes en réfutation des mémoires de MM. St.-Gervais et » Eckard.

» Enfin, je suis l'homme qui en 1851 a, le 27 Mars, allu- » mé sept lampions sur sa croisée pour son anniversaire, afin » d'éclairer un transparent indiquant une loterie n° 71. — » Retournez, n° 17. — A cette époque j'avais 71 ans, et Louis » XVII en prenait quarante-sept.

» *Ledit Baron de Richemont*, que j'ai tant aimé, croyant » fortement qu'il était mon idole, et ayant fait sentinelle pour » une si belle cause il y a plus de 40 ans, était aidé à jouer son » rôle par *des malins* qui n'étaient pas aussi dupes que moi : » ces Messieurs sont Boucher-Lemaistre et *Morin de Guérivière;* » ces derniers, avant leur arrestation, me disaient souvent » avec mystère : « Monsieur Fortin, *il y a quelque chose qu'on* » *ne peut pas même dire à son père.* » Le fait est *qu'ils sa-* » *vaient bien qu'il n'était pas l'homme;* et qu'en me faisant » cet aveu, je n'eusse pas consenti à tremper dans une telle » intrigue.

» Aujourd'hui je suis très satisfait d'avoir trouvé *le véritable* » *fils de Louis XVI.*

» Quant audit *Richemont*, je ne lui en veux pas, quoiqu'en » ayant bien des motifs; au contraire, je suis content de SON » ÉVASION.

» Monseigneur,

» Recevez mes salutations, et agréez mon humble respect.

» Votre obéissant serviteur,

» FORTIN. »

» Rue St. Denis, n° 207. »

LE JOURNAL LA JUSTICE. — THOMAS. — TRAHISON.

§ 6.

Nous voici parvenus à l'année 1835; les événemens se pressent avec tant de rapidité, les faits se multiplient tellement, que je dois désormais resserrer ma narration et négliger beaucoup d'accessoires tout intéressans qu'ils peuvent être, pour ne rien omettre d'essentiel dans la publication de ces mémoires qui finiront avec ce volume. Pendant que le gouvernement du Roi des Français mettait en œuvre tous ses moyens de corruption pour soulever, contre le fils de Louis

XVI, la défaveur publique, la royauté de Prague et ses agens n'étaient ni moins inactifs dans la lutte, ni moins immoraux dans leur opposition à la reconnaissance de la vérité. Nous avons vu de grands noms invoqués par l'imposture et figurer dans ses trois exposés; l'Orphelin Royal ne pourra point se prévaloir d'un aussi noble cortège; la haine de l'aristocratie le poursuivra partout, et ne le laissera pas respirer un moment en repos. On aurait de la peine à me croire si je dévoilais toutes les bassesses des partisans du Duc de Bordeaux, pour maintenir dans sa personne le principe de légitimité qu'ils exploitent toujours révolutionnairement, et qu'ils ont tellement avili en le faussant, qu'il est devenu antipathique en France, et qu'on ne leur fait même pas l'honneur de s'inquiéter de leurs manèges. Ils recueillent le fruit de l'arbre qu'ils ont planté et ils en récolteront encore de plus amers. Qui songe à eux, si non eux-mêmes? Les jours de leur inique domination sont passés sans retour. Ils ont rejeté leur Roi malheureux; la France et l'Europe les rejètent avec mépris, c'est la juste rétribution de la justice Éternelle; car ils ne sont plus un poids dans la balance des droits politiques; toute leur importance se réduit aujourd'hui à une mesquine faction. Ils l'ont bien mérité; mais ceux dont le cœur battait encore pour les doctrines sacrées de notre antique Royauté leur reprocheront, comme un opprobre dont ils ne se laveront jamais, d'avoir sacrifié, à de criminelles ambitions, la couronne et le sceptre de nos Rois dont ils s'étaient constitués les indignes dépositaires. Ainsi s'accomplissent les paroles de la sagesse; ainsi est tombée en ruine la maison de Bourbon divisée, qui n'avait plus la vérité pour base de sa puissance! Ses débris sont épars, à peine aperçus où ils sont, et les insensés voudraient la reconstituer, foulant aux pieds dédaigneusement la tombe de la monarchie légitime qu'ils ont creusée sur le sol de l'étranger, en y laissant mourir de

douleur, accablé de leurs outrages, le dernier fils de Louis XVI, dont ils osent néanmoins réclamer l'héritage politique mis en dépôt par lui entre les mains de la nation française. Aveugles volontaires, ils ne voient pas qu'un cercueil leur ferme l'entrée du palais de nos Rois, que les paroles sont sans force contre les droits de la justice, qu'on ne fait pas légitime un monarque usurpateur, dans les colonnes d'un journal ou dans des assemblées de salons ; et que vouloir conférer la légitimité au Comte de Paris, si leur Duc de Bordeaux décédait sans héritier, c'est narguer impudemment le bon sens public, éclairé par l'histoire, et aller au-devant de la risée de tous par un nouvel acte de félonie. Qu'ils subissent donc en silence la conséquence de leurs œuvres, c'est le seul parti qui leur reste, s'ils n'ont pas désappris à rougir de honte ; car le temps des hypocrisies légitimistes ne peut point revenir ; la voix du Duc de Normandie qui s'élève toujours gémissante, pour couvrir leurs cris de rappel, ne permet pas qu'ils soient entendus. Le châtiment de l'iniquité commence quand le voile qui la masquait, se déchire et la montre à découvert aux regards indignés de l'homme de bien, étonné d'avoir été si longtemps dans un apathique aveuglement. Achevons donc le récit des hauts faits d'apostasie de gens incorrigibles, qu'on ne verra plus pressurer la France au nom d'un principe scandaleusement abjuré par eux, et au profit d'un jeune Prince qu'ils éloignent chaque jour de plus en plus des sentiers de l'honneur et des voies de vérité hors desquelles on ne peut assurer le bien-être d'un État.

Le Prince, à son retour de Dresde, habita successivement sur le quai de Béthune, chez la famille Juéry, rue St.-Guillaume, dans la maison de M. de l'Aubepin qui l'en chassa insolemment, quelquefois chez ses nobles amis Marco de St.-Hilaire, chez M. le Marquis de la Ferrière, et enfin chez Madame de Rambaud, rue Richer, n° 15. Il ne songea plus

qu'à se préserver des intrigues de ses antagonistes, et à se procurer les moyens de se placer ostensiblement sous la protection de la magistrature française. Mais ce ne sera qu'après avoir surmonté des obstacles de toute nature, évité bien des pièges qu'il pourra y parvenir; car ses persécuteurs gardaient les avenues du Palais de Justice. Induit par la bonté de son cœur à essayer encore une tentative de conciliation avec sa famille, avant de l'appeler devant ses juges, il écrivit à sa sœur :

« Madame,

» Prêt à attaquer en faux l'acte de mon prétendu décès, et » décidé à réclamer devant les tribunaux le nom qui m'ap» partient, je sens l'irrésistible besoin de m'adresser à vous » pour la dernière fois. Jusqu'à présent, Madame, vous êtes » restée insensible à mes prières, et si je n'étais convaincu des » erreurs dans lesquelles vous entretiennent les gens politi» ques, je serais porté à croire que vous conspirez contre » votre propre patrie, et que quarante années d'exil et d'in» croyables malheurs, passés sur la tête de votre frère, l'ont » entièrement effacé de votre mémoire; mais mon cœur se » refuse à cette cruelle pensée, et loin de vous accuser d'oubli » et de cruauté, je ne me plains encore aujourd'hui que des » grands coupables qui furent de tout temps mes persécu» teurs, et qui ont jusqu'à ce moment *abusé de votre bonne » foi.* Notre position respective exige cependant, Madame, » quelques explications dans une affaire aussi importante : » Vous voudrez bien me les permettre; je serai bref et j'abu» serai peu de vos momens. Dans presque toutes les lettres » qui ont précédé et notamment dans ma dernière, je suis » entré dans certains détails qui devaient, si non prouver mon » identité, du moins piquer votre curiosité et même vous faire » un devoir de m'accorder une entrevue. Il n'en a point été

» ainsi; vous avez refusé une audience à *Madame de Rambaud*, » et cependant elle eût pu vous communiquer à mon sujet de » précieux documens. Vous avez aussi répondu à mon envoyé, » *que vous aviez eu depuis peu des détails qui ne vous laissent* » *aucun doute sur la mort de votre frère*, et que j'étais un im- » posteur, mais très habile. Vous dire ce que j'ai souffert d'une » pareille réponse, est au-dessus de mes forces; je crus un » instant que ma sœur, *ma bonne sœur d'autrefois*, s'était » unie aussi à mes persécuteurs; cette pensée-là cependant, » je l'eus bientôt repoussée, et je vous en donne la preuve » par cette nouvelle démarche. — *Réfléchissez bien*, je vous » en conjure, au peu de mots qui vont suivre; pesez-les dans » votre sagesse, et prenez enfin un parti *digne de vous*.

» Votre frère, avez-vous dit, a péri au Temple. Eh bien! » j'ai entre les mains *des preuves irrécusables* de son évasion; » et je suis prêt à vous les donner si vous m'accordez une en- » trevue de quelques secondes, et à vous prouver mon iden- » tité d'une manière irrécusable aussi. Recevez-moi seul en » secret; *ou bien choisissez tous ceux que vous voudrez, pour* » *les rendre témoins*, soit de l'existence de votre frère, soit de » la honte d'un imposteur. Ne craignez point, Madame, de » chercher la vérité: Dieu lui-même vous en fait un devoir. » Si je suis un intrigant, *démasquez-moi*; si je suis le fils de » Louis XVI, évitez, en me reconnaissant, l'éclat d'un procès » dont les suites pourraient avoir, bien malgré moi, les con- » séquences les plus graves pour vous et pour tous ceux qui » vous entourent. Vous trouverez ci-joint une courte notice » publiée tout récemment à mon sujet; je devais commencer » immédiatement mon action devant les tribunaux français. » Mes moyens de convictions sont prêts, et ma cause sera sou- » tenue par deux jurisconsultes des plus distingués; mais je » n'ai voulu rien entreprendre de nouveau avant une nouvelle » réponse de votre part. Je vous prie de la *rendre bien claire*

» *et bien positive*, *par écrit de votre main*, pour que je ne
» sois plus arrêté d'une manière aussi cruelle; je me verrai
» dans la stricte obligation de laver mon honneur entaché par
» le doute répandu sur mon identité, malgré vous et sans
» ménager ceux qui ont été la cause de mes jours malheureux,
» si vous repoussez entièrement ma demande. Madame, je
» remets encore une fois l'avenir de votre famille, le vôtre,
» et celui de la France entre vos mains; je vous en conjure,
» *ne l'oubliez pas*.

» A l'instant où je veux fermer ma lettre, Madame, je re-
» çois la nouvelle que M. de C.....l nous a donnée, que M. de
» Metternich vous a fait passer à mon occasion *un faux acte*
» *de naissance :* Dieu veuille que cela soit. Dans ce cas faites-
» moi la grâce de m'envoyer la copie de cette nouvelle œuvre
» machiavélique et je vous promets, non seulement de vous
» dessiller les yeux, mais aussi de faire rougir à la face de
» l'Europe ces fourbes criminels.....

» O, *ma pauvre sœur!* Quand viendra donc l'instant où je
» pourrai vous ouvrir les yeux, et vous prouver que vous avez
» été ainsi que moi la victime de la politique étrangère.

» CHARLES-LOUIS,
» *Duc de Normandie.* »

» Paris 13 Février, 1835. »

Le Prince avait l'espoir de pouvoir confier l'examen de sa cause à deux des premières sommités du barreau de Paris, en même temps que *les conseils* des Bourbons déchus. Fort de ses droits, il leur fit proposer la communication de ses preuves les plus secrètes, se reposant sur leur probité du soin de ses intérêts, et ne les jugeant pas capables de forfaire à la délicatesse en trahissant la vérité. Pouvait-il prendre une détermination plus loyale et plus compatible avec les égards qu'il voulait garder envers la Duchesse d'Angoulême? Assu-

rément non. C'était prouver aux légitimistes qu'il s'efforçait d'éclairer et non de séduire. Eh bien ! ces deux jurisconsultes n'ont pas même compris que l'honneur des Princes, qui disposaient de leur conscience assermentée à Louis-Philippe, leur prescrivait d'accepter ce noble mandat offert par le fils de Louis XVI, bien connu d'eux pour tel ; ou plutôt ils ne l'ont que trop compris, mais ils se flattaient de sauver cet honneur du naufrage, par la ressource des calomnies, d'indignes manœuvres projetées, et toutes les rubriques de la mauvaise foi. M. Morel de St.-Didier, témoin de leur refus, leur adresse dans sa brochure ces paroles accablantes :

« Je dirai au célèbre avocat député dont le Prince réclamait, par mon organe, l'expérience et le talent pour soutenir sa réclamation en possession d'état :

» Comment ! Vous trouvez assez de courage pour me ré» pondre que, *votre position politique à la chambre ne vous* » *permet pas de vous occuper d'une semblable affaire !*.... *Qu'a* » donc de commun *cette position politique* avec une question » *d'état civil ?* Est-elle d'une exigence assez tyrannique pour » vous défendre de démontrer à la justice française que *je suis* » *le fils de mon père ?*.... Que vous ayez une position dans le » barreau français dont vous êtes une célébrité éclatante ; que » cette position vous suive à la chambre comme orateur dis» tingué ; qu'elle vous accompagne dans le monde s'il trouve » en vous l'homme *moral*, *généreux* et *loyal ;* je conçois très » bien tout cela. Mais ce que mon esprit obtus a tant de peine » à saisir, c'est votre *position politique* à la chambre..... La » nation ne nomme point des députés pour qu'ils prennent » une position politique à la chambre ;.... elle les envoie pour » veiller au maintien des lois existantes ;.... elle les adresse » au gouvernement pour qu'ils aident l'administration dans » une marche franche, honorable et juste, la rappellent sévè» rement dans ces voies si elle s'en écarte, et l'accusent et la

» brisent si elle ose faire de la violation des lois un moyen de » gouvernement.

« Je le répète donc : je ne vois rien dans tout cela qui interdise inhumainement à un avocat député de démontrer à une cour de justice que, *je suis le fils de mon père*.

» Je soumettrai les mêmes observations à un autre député. Et certes, il faut que j'aie la main vraiment malheureuse car il s'agit encore d'une célébrité du barreau français. J'ajouterai :

« Lorsque *sur vos instances* vous avez eu l'honneur d'être » reçu par le Prince, quand il vous a fallu céder à tant de » témoignages qui ne laissent rien d'équivoque aux yeux de la » bonne foi ; lorsque *vos doutes se sont évanouis devant cette » grande et imposante figure de la vérité*, qu'est donc devenue » la puissance de votre logique? Qu'avez-vous fait de cette » intelligence lucide que nous avons souvent admirée? Tout » cela s'est donc éteint comme les derniers feux du jour mou» rant dans l'horizon? Que voulez-vous qu'on pense de ces » paroles étranges qu'on vous prête : « *Il est le fils de Louis » XVI ; comme homme je le crois ; mais* COMME HOMME POLITIQUE » JE LE DÉSAVOUE ET LE REPOUSSE PARCE QU'IL NOUS FAIT OBSTACLE. »

Pendant que le Prince se préparait pour la grande lutte judiciaire, dans laquelle il allait affronter et combattre toutes les mauvaises passions politiques, M. *Thomas* appartenant par son âge et ses opinions à la jeune France royaliste, se fit introduire auprès de S. A. R., se glissa dans sa confiance, et protestant d'un dévouement inaltérable, s'offrit de créer un journal intitulé *La Justice*, entièrement consacré à la défense de ses intérêts. Le Prince, dont la belle ame ne pouvait s'habituer, malgré l'expérience du passé, à toujours suspecter la bonne foi et la franchise de ceux qui se rapprochaient de sa personne, accepta avec bonheur cette proposition qu'il croyait loyale et qui, j'en suis convaincu, l'était dans le prin-

cipe. Il fallait bien d'ailleurs qu'il se fiât à quelqu'un. Il n'avait pas la faculté de faire un choix parmi ceux qui se disaient ses amis; ils étaient si peu nombreux! Dans son cruel état de délaissement, sa destinée l'astreignait à subir tous les genres de déceptions, toutes les angoisses de l'ame constamment placée entre deux écueils, la confiance due à la fidélité, la crainte de se livrer à l'hypocrisie. Il devait donc le plus souvent se trouver dupe de protestations menteuses; car il ne pouvait connaître la sincérité des sentimens qu'après les avoir éprouvés. Les grands de la noblesse et du clergé, ou autres se disant légitimistes, ses soutiens naturels, s'étaient déclarés ses ennemis, il n'avait plus rien à attendre de ce côté que des perfidies, puisque toutes les démarches faites pour les ramener aux devoirs de la conscience n'avaient révélé que des défections ou des lâchetés. Il dut par conséquent chercher ailleurs des services, accepter la coopération des personnes venant à lui avec des recommandations rassurantes et n'en repousser aucune de prime-abord. La fondation du journal proposé fut aussitôt résolue et commencée. Le Prince se chargea des premiers frais d'établissement, abandonnant au jeune Thomas la propriété et les bénéfices de l'entreprise, qui eût obtenu un succès brillant et des résultats immenses, si elle n'avait pas été arrêtée dans sa marche par la corruption légitimiste et l'infidélité du gérant, après environ deux mois d'existence. Le prospectus lancé dans le public et accueilli par l'opinion avec une faveur marquée jeta l'alarme au camp de l'ennemi et ameuta, contre le nouveau journal, tous ceux du parti usurpateur, la *vieille et radoteuse Gazette de France* en tête, rédigée par l'abbé de Genoude. Les principaux faits de l'histoire du Duc de Normandie, les plus importans témoignages d'identité, et tous les graves incidens relatifs au Prince depuis son arrivée à Paris, composaient la partie essentielle de la rédaction, et chaque jour excitaient au plus haut

point l'attention de la France. On peut en juger par quelques articles que je vais reproduire :

« 4 Avril 1835.

» Monsieur le Rédacteur,

» Monsieur le Duc de Normandie, désirant faire passer la lettre ci-jointe à M. le Comte Auguste de Larochejaquelein, me charge de vous prier d'y donner toute la publicité possible, pour qu'il puisse en avoir connaissance :

» On est sûr de retrouver ceux qui portent le beau nom de » Larochejaquelein partout où il y a conscience, honneur et » vérité. C'était donc une obligation pour moi de m'adresser » particulièrement à vous, dans les circonstances graves où je » me trouve. Je sais, Monsieur le Comte, que vous avez tou- » jours été convaincu de l'existence du fils de Louis XVI, et » que vous avez eu la grandeur d'ame de *subordonner* haute- » ment *votre fidélité* aux Rois de France, qui ont occupé le » trône depuis la mort de mon père, à *la réapparition de l'hé-* » *ritier légitime*, si jamais il se représentait. Dernièrement » encore vous disiez aux braves officiers qui servaient avec » vous la cause de la légitimité en Portugal, que *vous ne dés-* » *espériez pas de retrouver un jour le Duc de Normandie.* Eh » bien ! cet héritier légitime, cet enfant proscrit, ce faible » débri arraché à la hache révolutionnaire, c'est moi !... C'est » moi, qui, après des vicissitudes inouïes, viens redemander » à la France ce nom qui m'appartient. Seul, je puis faire » connaître, d'une manière incontestable, l'évasion du Tem- » ple ; seul, je puis fournir des preuves irrécusables d'iden- » tité ; c'est donc pour moi un droit de me faire entendre, et » pour tous les amis de la légitimité un devoir de m'écouter. » Mes ennemis ont tout employé pour me perdre; je me fais ce- » pendant fort de les démasquer; car il y avait une Providence » qui veillait d'en haut sur mes destinées, pendant que mes

» amis tombaient tous autour de moi, victimes de leur dé-
» vouement à ma cause.

» J'intente, Monsieur le Comte, une action devant les tri-» bunaux, je ne peux plus la reculer, sans risquer d'être » accusé d'imposture. Mais une pensée domine en ce moment » toutes les autres, c'est le désir de voir ma sœur prendre, » aux yeux de tout le monde, une détermination digne d'elle; » qu'elle consente à me voir, et ses doutes seront dissipés. » J'en fais ici le serment, il existe entre ma sœur et moi des » choses qui la forceront à me reconnaître : une seconde avec » elle, et mon nom m'est rendu. Comprendra-t-elle enfin » qu'elle a été abusée? C'est ce que j'ose à peine espérer.

» Quant à vous, Monsieur le Comte, je ne vous dirai plus » que ce peu de mots adressés déjà à Madame :

» *Si je suis un intrigant*, DÉMASQUEZ-MOI; *si je suis le* » *véritable fils de Louis XVI*, RECONNAISSEZ-MOI *et défen-* » *dez ma cause.*

» CHARLES-LOUIS,
» *Duc de Normandie.* »

« 6 Avril 1835.

» Nous recevons l'adhésion suivante datée de Paris:

» Monsieur le Rédacteur,

» Nous croyons devoir vous témoigner toute la reconnaissance que nous vous devons pour la question toute nationale que votre nouveau journal a soulevée. Pour l'honneur de la génération actuelle, pour la vérité de l'histoire contemporaine, l'Europe entière doit être fixée d'une manière incontestable sur la mort du Duc de Normandie au Temple, ou sur le fait de son évasion. Grâce à vous, Monsieur, il ne pourra plus y avoir en France de dupes et d'imposteurs;

aussi veuillez nous compter au nombre des partisans de votre politique franche et loyale.

» Suit un grand nombre de signatures. »

« 8 Avril 1835.

» Ainsi que nous le pensions, notre prospectus a vivement excité l'attention publique, et déjà nous avons pu juger de l'effet qu'il a produit et de la manière dont notre journal sera généralement accueilli; nous ne craignons pas de l'avouer, à part les petites inimitiés et *les intrigues en sous-ordre*, à l'aide desquelles on voulut arrêter son apparition, jamais organe public n'apparut dans le monde sous des auspices plus favorables. A peine avions-nous annoncé notre premier numéro, que déjà nous étions encombrés de demandes de toutes sortes, et que notre succès était indubitable. Aussi croyons-nous devoir remercier ici toutes les personnes qui ont bien voulu nous honorer de ces témoignages de bienveillance. Nous continuerons à les mériter; nous en prenons l'engagement, par l'indépendance et la loyauté de notre politique. Divers organes ont cru devoir aussi parler de notre prospectus; nous ne répondrons pas à tout ce qui s'est dit à ce sujet; nous ne parlerons que de la *Gazette de France* qui s'est ainsi exprimée à notre égard :

« Nous avons reçu le prospectus d'un journal qui *paraît être* » *pour Louis XVII*. Les rédacteurs de ce nouvel organe, qui » s'intitule *La Justice*, ont oublié qu'après Louis XVII est » venu Louis XVIII, Charles X, Louis XIX; et *tous leurs efforts* » *ne pourront éloigner du trône l'enfant de la Providence*. »

« Il y a là plusieurs erreurs auxquelles il nous est impossible de ne pas répondre. Nous le ferons avec modération; parce que nous professons une haute estime pour les hommes qui dirigent ce journal; et parce que nous sommes convaincus qu'ils reviendront promptement de leurs erreurs.

D'abord, nous ne nous sommes point posés les organes de Louis XVII; nous avons seulement annoncé le projet d'approfondir tout ce qui se rapportait à ce malheureux Prince, et nous nous sommes déclarés les partisans dévoués du principe monarchique, fondé sur des bases solides et des libertés durables. Mais ce n'est pas là ce qui nous a paru le plus étrange dans le passage que nous venons de citer. Après Louis XVII, a-t-on dit, est venu Louis XVIII, Charles X et Louis XIX.

» Mais en vérité, est-ce là une objection? Car en supposant qu'une vingtaine de Rois eussent régné depuis 1795, si Louis XVII vivait, s'il se représentait pour réclamer ses droits, ne serait-il pas incontestablement, aux yeux de tous les légitimistes, le représentant de l'ancienne loi de la monarchie? Poursuivons.

« *Mais tous leurs efforts n'éloigneront pas du trône le Duc » de Bordeaux.* »

» En vérité c'est une injure bien gratuite qu'on a voulu nous faire, car nous avons donné continuellement assez de preuves de dévouement à Henri V lui-même, pour que nous ne puissions plus être suspectés. Et d'ailleurs, ce serait *admettre* que Louis XVII existe, et que Louis XVII existant ne transmettrait pas la couronne, et n'adopterait point pour son fils l'enfant que la France *entière* regarde comme le sien. Au reste, *la Gazette* a paru sentir de suite l'erreur dans laquelle elle était tombée; car le lendemain même, elle a reproduit dans ses colonnes une note, extraite de *l'Univers Religieux*, dans laquelle, après avoir parlé d'un *prétendant* qui aurait protesté publiquement dans l'affaire de *Richemont*, on ajoute que ce *prétendant* a déposé chez un notaire de Paris son abdication en faveur du Duc de Bordeaux.

» Depuis 1795, l'évasion du Temple de S. A. R. Monseigneur le Duc de Normandie a été toujours une question controversée, jamais approfondie. Un examen consciencieux était

cependant indispensable, car il était facile de voir, qu'en laissant subsister du doute sur cette évasion, on ouvrait à jamais une mine inépuisable à l'intrigue, nous dirons plus, à l'escroquerie. Par là, on entretenait des erreurs dangereuses, on laissait subsister dans l'État des germes de division d'autant plus grands, que l'on voyait figurer, parmi les hommes qui refusaient de croire à la mort du Dauphin, des noms honorables, des noms devant lesquels tous les partis s'inclinent avec respect, des noms enfin tels que celui du *Comte Auguste de Larochejaquelein*....

»Nous remplissons donc un devoir, en cherchant à faire cesser tous les doutes relatifs à cette question. Nous y arriverons, nous n'en doutons pas; car la discussion que nous avons soulevée sera franche et loyale, et nous ne nous épouvanterons ni des calomnies, ni des menaces. Les hommes qui, comme nous, ont le sentiment de leur force et la conscience de leur droit, triomphent tôt ou tard de tous les obstacles.

»Nous savons, à n'en pouvoir douter, que la nationalité de nos idées a déjà rencontré sur tous les points de la France une vive sympathie. Nous nous y attendions parce qu'un journal, fait par des hommes nouveaux qui veulent et qui réclament pour leur pays des libertés et de la gloire, par des hommes qui demandent *la légitimité* sans la personnifier, et qui poussent le dévouement à cette cause jusqu'à soulever une question qui intéresse au plus haut degré les augustes membres de l'ancienne dynastie, et devant laquelle cependant tout le monde a reculé, ce journal devait trouver dans notre pays des adhésions multipliées et de nombreux soutiens. Mais la Dauphine et toute la famille Royale, *aujourd'hui existante*, dont *les nobles intentions* n'ont jamais été suspectées applaudiront aussi, nous n'en doutons pas, à nos efforts; et nous remercieront d'avoir appelé les lumières de la discussion sur le fait de la mort du Duc de Normandie.»

« 20 et 21 Avril 1835.

» On nous adresse les deux lettres suivantes au sujet de la question que nous avons soulevée relativement à M. *le Duc de Normandie :*

» Metz, 16 Avril 1835.

» Monsieur le rédacteur, permettez-moi de vous louer, non pas seulement d'avoir ouvert vos colonnes à une question importante, s'il en fut jamais; mais bien de conserver le calme et le sang-froid en face des journaux de toutes les opinions qui ont à peine fait mention de votre apparition. Oui, Monsieur, vous êtes digne de louanges; votre courage est grand, quand vous retenez l'indignation qui doit vous pénétrer ainsi que tout homme de cœur et de bien. Comment! vous soulevez, vous agitez une question de la plus haute importance; et pas un journal ne vient la contredire ou l'approuver! Et cela, lorsque tous, par devoir ou sympathie devraient se montrer pour ou contre, après examen de bonne foi! D'où vient donc tant d'indifférence ou de mépris? Vous en avez déjà indiqué en partie la source, Monsieur le rédacteur; *on craint de perdre des abonnés*.

» Est-ce donc là où aboutit le patriotisme de ces prétendus amis de la France; à l'égoïsme, vile passion de l'époque? Quoi! maintes sourdes menées circulent dans toutes les classes; on dit ici : *ce sont des rêveries;* là : *de l'intrigue* ou *des machinations de la police suscitées pour faire des dupes;* et nul ne se met en devoir d'en prémunir le public! Holà! Messieurs les journalistes, sentinelles préposées pour démasquer l'imposture partout où elle se trouve, je vous adjure de veiller ici; la chose en vaut la peine; l'indolence serait coupable. Quand il s'agit de combattre l'erreur ou de faire jour à la vérité, toutes les opinions doivent y concourir. Vous, légitimistes, pourquoi souffririez-vous qu'on vous divise? n'avez-vous pas des organes pour crier à l'imposture? N'est-ce

pas votre devoir de désabuser les hommes de bonne foi, qui le sont d'autant plus que c'est par amour de la légitimité qu'ils en cherchent la source? Ne manquez-vous pas à vos légitimistes, si vous négligez d'éclairer cette question, et de la pousser à fin? Que faites-vous donc? Silence. Mais non, ce silence est prudence; on raisonne ainsi : *réussira-t-il?* Peut-être non. Ainsi, attendons, ne nous compromettons pas; ne disons ni bien ni mal.... *Nous avons tant fait pour Prague;* ici nous nous trouvons les mains vides. Puis, que nous adviendrait-il, si nous soutenions *une vérité inutile?*.... Attendons donc. Au temps nécessaire, nous saurons bien quoi dire et donner des preuves de dévouement; ne sommes-nous pas légitimistes enfin?.... Chut! silence encore un peu!!!

» Pour quiconque réfléchit, cet éloquent silence donne bien à penser.

» Agréez, Monsieur,....

» T. R. Mory. »

« Je vous adresse ci-joint l'adhésion suivante qu'on me charge de vous envoyer :

« Monsieur le rédacteur,

» L'importante question que vous avez soulevée dans votre journal, qui semble être destiné à faire connaître la vérité sur l'existence ou la mort de Louis XVII, nous fait un devoir de vous témoigner ici notre sympathie et notre reconnaissance, pour le dévouement et la franchise que vous apportez généreusement aux intérêts de la justice. Vous aurez rendu facile à décider une question agitée depuis longtemps, et tous les Français diront un jour avec nous : Monsieur, vous avez bien mérité de la patrie.

» Recevez, Monsieur,.... »

Suit un grand nombre de signatures.

« Les deux lettres qu'on vient de lire sont trop flatteuses

pour qu'il nous soit permis d'y ajouter le moindre commentaire. Nous dirons seulement, aux honnêtes gens de tous les partis, que leur confiance en nous ne sera pas trompée; car nous voulons arriver à la vérité, rien qu'à la vérité, au nom du pays et par le pays.

»Dès demain, nous publierons les premiers actes de la procédure. *Malgré les entraves*, cette affaire marchera vite. *Nous ne sommes pas de ceux qui se laissent arrêter par des obstacles, ou décourager par des calomnies.* »

«8 Mai 1833.

»Des faits graves ont été avancés dans notre journal au sujet du *prétendant; nous avons hautement accusé le gouvernement prussien d'avoir trompé la France et l'Europe;* l'ambassadeur de Prusse n'a point réclamé contre les assertions émises dans *La Justice :* son silence est rationnel; la discussion eût fait surgir *la vérité des faits avancés*. Aujourd'hui nous allons plus loin, *nous mettons M. de Werther au* DÉFI *de fournir la moindre preuve contre les prétentions du personnage qui, cependant, est demeuré vingt ans en Prusse.*

»M. de St.-Didier, qui fut chargé par *le prétendant* de deux démarches successives auprès de Madame la Duchesse d'Angoulême, et *dont nous avons publié les deux rapports*, nous adresse quelques observations au sujet d'une phrase de notre dernier numéro, dans laquelle il est dit que, *les divers faits relatifs au Duc de Normandie sont, sans doute, arrivés tronqués devant Madame la Dauphine*. Nous sommes heureux de déclarer que cette réflexion ne peut nullement s'étendre à M. Morel de St.-Didier qui s'est acquitté de ses missions avec une loyauté et une adresse incontestables. »

Si, conformément à son titre, la direction du journal eût été conduite par un écrivain consciencieux et fidèle au drapeau dont il se vantait d'avoir arboré les couleurs; la France

et l'Europe n'auraient pas été si longtemps abusées sur la question de l'existence du Dauphin ; ses calomniateurs ne ne l'auraient pas diffamé avec une aussi persévérante audace, en présence d'un organe incorruptible de la presse, sentinelle toujours en garde pour défendre la vérité et flétrir le mensonge, sans ménager les imposteurs quels qu'ils fussent. Mais la cour de Prague en avait décidé autrement ; cette cour, foyer d'intrigues et de machinations soudoyées par Charles X et la Duchesse d'Angoulême, et ordonnées par le Duc de Blacas, leur ministre souverain, avait pu conserver encore, de sa grandeur évanouie, la puissance de mal faire, des agens pour corrompre, et la fortune de l'Orphelin Royal pour escompter la trahison contre lui. C'était plus qu'il n'en fallait pour se débarrasser de *La Justice*. Le jeune Thomas, faible de caractère, ambitieux, sans fortune et père de famille, avec des goûts désordonnés de dépense, présentait un côté attaquable qui n'opposerait pas une longue résistance. Il entendit bientôt mugir autour de lui le déchaînement des passions soulevées par la polémique de son journal importun ; on le circonvint par des insinuations perfides, on l'enjôla par de belles promesses, on s'empara de son esprit ; bref, on ne lui permit pas de rester honnête homme, et il se vendit à Prague. Comment n'aurait-il pas succombé aux instigations de la cabale impie, lorsque les grands personnages devant lesquels, selon lui, le monde s'inclinait avec respect, se montraient sourds à la voix de l'honneur, et traîtres à leur Roi légitime ; lorsque la Royale sœur du Roi méconnu s'était déclarée ouvertement sa persécutrice ! Dès lors, Thomas joignant l'ingratitude à la défection, se tourna contre son bienfaiteur, et se prêtant aux vils projets des ennemis du fils de Louis XVI, devint leur docile instrument pour le perdre. Pendant même que l'agence du journal conservait en apparence l'esprit de son prospectus, il se manifestait cependant parfois

une tendance vers des idées qui déplaisaient au Prince ; aussi, le Royal persécuté dont l'ame n'était susceptible que de nobles et vertueux sentimens, lui écrivit :

« Mon ami, *La Justice* est le plus beau titre du monde, » mais prenez bien garde qu'elle ne soit jamais condamnée, » car elle perdrait ses qualités précieuses, et vous votre gloire.

» Vous avez pris l'engagement de défendre ma cause ; mais » le fils de Louis XVI, ui-même, n'a pas le droit d'attaquer » les personnes en attaquant *les choses*. Un journal, qui montre » la vérité et découvre les vices, fait du bien et ne peut jamais » être condamné ; il doit soutenir ses opinions sans outrager » les gens qui ont une autre manière de voir. Votre article » pour les journaux condamnés ne me plaît pas ; c'est dire : » je m'associe à vos injures, en vous offrant de payer votre » amende, pour vous encourager à les recommencer. J'aime » la liberté de la presse, et je serai toujours son plus grand » ami ; mais je serai aussi l'ennemi déclaré de la licence. En » un mot, rappelez-vous que *La Justice* ne doit jamais être » *injuste*.

» Charles-Louis,
» *Duc de Normandie*. »

Mais Thomas, soumis à des influences hostiles à son maître, loin de vouloir se laisser diriger par lui, affichait la prétention de le guider dans la conduite de ses affaires, selon les prescriptions de la cour de Prague. Les amis désintéressés de S. A. R. s'inquiétaient, murmuraient, lui soumettant de judicieuses observations, et le conjurant de ne pas se livrer avec autant d'abandon à un jeune dissipateur, suspect dans ses allures, qui dépensait pour ses plaisirs l'argent donné pour le journal. Ils se voyaient obligés de surveiller soigneusement les articles qui se publiaient, car l'indépendance du rédacteur et ses liaisons légitimistes leur suggéraient

de sinistres pressentimens. Ils avaient dû plusieurs fois adresser de justes réclamations contre des phrases insidieuses dont le sens cachait des intentions perverses. M. Appert reçut à cette occasion la réponse suivante, où des protestations de dévouement, masque de l'hypocrisie. ne pouvaient manquer de se rencontrer :

« Monsieur le curé,

» J'ai eu communication de la lettre que vous avez écrite au Prince ; et je suis désespéré que la phrase dont vous parlez se soit introduite dans le journal ; mais *il faut un peu s'en prendre à la manière peu claire dont le Prince s'explique.* » — Il ne s'agissait point d'une phrase mal comprise, mais d'une phrase perfidement inventée, par les ennemis du Prince, contre la noblesse de ses sentimens bien connus. — « Faites-moi l'honneur, Monsieur le curé, de m'écrire de temps à autre vos observations ; je vous promets d'en profiter. N'étant pas au fait de toutes les choses dont vous avez une parfaite connaissance, *mon dévouement peut quelquefois errer, mais je vous prie de croire que je suis toujours guidé par de bons motifs*. Vous recevrez ma lettre en même temps que le numéro ; voyez si ce que j'y ai mis vous convient, et adressez-moi franchement vos observations.

» Je profite de cette circonstance, Monsieur le curé, pour vous offrir l'assurance bien sincère du respectueux dévouement de

« Votre très humble et obéissant serviteur,

» A. Thomas. »

M. le Comte de B.... qui avait promis de fournir le cautionnement du journal, retira sa parole, parce qu'il partageait la méfiance commune ; de sorte qu'au bout de deux mois, il n'était plus question de *La Justice*, que pour censu-

rer amèrement l'infidélité du gérant. Le Duc de Normandie, néanmoins, toujours dupe de son bon cœur, ne s'éloigna pas tout-à-fait d'un jeune homme dont il déplorait les égaremens, et qu'il se flattait de ramener à la probité par ses bienfaits. Thomas, pour avoir toujours l'occasion d'exploiter sa bourse, et de surprendre le secret de ses affaires, afin de les communiquer à ceux qui voulaient en arrêter la marche, s'était engagé à faire imprimer un écrit démonstratif de l'identité du Prince. Il lui écrivit, quelque temps avant d'afficher le scandale de sa déloyauté, une lettre qu'on peut considérer comme le prélude d'une trahison résolue dans son esprit :

« *Mon cher Prince*,

» Vous êtes venu hier à Versailles, et vous avez chargé Monsieur de la Ferrière de me faire des reproches au sujet du colonel R.... ; vous auriez dû me faire ces reproches vous-même ; c'eût été le moyen de vous faire comprendre. Je n'ai rien dit à mon dernier voyage, à Monsieur R...., que je n'aie cru devoir dire. Il m'a demandé si je vous avais parlé de l'argent qu'il vous réclamait ; je lui ai répondu, ce que déjà je vous ai dit, que je vous en avais adressé quelques mots, mais que vous étiez absolument *sans argent*, et que j'en étais la meilleure preuve ; qu'enfin ce n'était pas moi qui lui avais donné de quoi faire son voyage, et que j'ignorais s'il avait outrepassé ce qu'il avait reçu ; que Madame de Générès qui lui avait remis les fonds croyait lui avoir donné suffisamment, et que Monsieur R.... n'étant pas un commis à taxer, j'avais dû laisser à votre libre appréciation ce que vous jugeriez convenable de faire pour lui.

» Enfin, il est probable que tout cela s'expliquera, soit quand vous m'aurez écrit, soit lorsque je vous aurai parlé. Mais pourquoi donc ne m'avez-vous parlé de rien dans la lettre que Madame de Générès m'a adressée ? Je vous remercie

d'avoir pensé à moi; mais je ne comprends pas, je l'avoue, qu'étant à Versailles, vous ayez envoyé chercher M. de la Ferrière pour me faire adresser des reproches et pour me faire remettre cent francs; lorsque j'étais à votre porte et que vous auriez pu tout aussi bien me faire demander. C'est encore une explication que vous me donnerez sans doute. Je n'ai jamais douté de votre cœur et de votre bonne volonté à mon égard; et je ne donne à personne le droit de dire le contraire. Mais je vous avoue que plus d'une fois *j'ai craint* de vous voir faire des démarches peu rationnelles et dont peut-être vous n'étiez pas à même de juger *toute la portée*. Je ne vous parle ici qu'au dubitatif, car ignorant une grande partie de vos actes, je ne peux me permettre de les juger.

» J'ai retravaillé la préface que j'ai faite à St.-Arnoult, quand vous la voudrez je vous l'adresserai. Je serais bien aise que l'on me fît passer de Paris une partie des épreuves de *la brochure*, car il pourrait s'y glisser des erreurs. Il vaut mieux les revoir plusieurs fois que d'y laisser introduire des fautes comme nous en avons laissé passer dans *La Justice*.

» *J'ai reçu hier une lettre de Paris, dans laquelle on me dit que quelqu'un, dans un salon, s'est permis de dire que vous étiez à Versailles à faire des dupes*. J'ai écrit immédiatement et j'espère savoir qui.

» Veuillez m'honorer d'un mot de réponse et me croire,

» Votre tout dévoué,

» Auguste Thomas.

» Mes respects à Madame de Rambaud et à Madame de Générès. Je savais parfaitement hier que vous étiez à Versailles; Madame Chauvel avait vu Madame de Générès; et quant à moi, je vous ai parfaitement distingué vous mettant à table dans la salle à manger de Madame de St.-Hilaire. Avec une lorgnette, on voit de chez Mademoiselle Pitet tout ce qui s'y passe. »

Le Prince lui-même va nous instruire des faits qui ont précédé le dénouement vers lequel nous marchons :

» Après la dernière mission de M. Morel de St.-Didier à » Prague, et l'expulsion ignominieuse de mon ancienne » femme de chambre, le Sieur Thomas père eut l'arrogance » de me proposer de me conduire auprès de Madame la Du- » chesse d'Angoulême, à condition que je lui fournirais l'ar- » gent nécessaire pour notre voyage. Mettant de côté le sot » orgueil de cet homme qui, en admettant qu'il ne me ten- » dait pas un piège, avait la ridicule présomption de croire » qu'à son arrivée à Prague ma sœur m'eût aussitôt ouvert » les portes de son salon, je suis forcé de dire la vérité que je » connais, car elle n'est pas sans importance en ce qui touche » la conduite ultérieure du fils à mon égard. Lorsque les bon- » nes intentions du jeune Thomas n'avaient point encore été » perverties, il me confia que plus d'une fois son père l'avait » engagé à *m'accuser d'escroquerie* devant la police correc- » tionnelle. « Ne vous fiez pas à lui, mon Prince, me dit-il, » *il est l'instrument de vos adversaires politiques ;* et pour vous » le prouver, sachez que je viens de voir des partisans du Duc » de Bordeaux, mes amis, qui m'ont proposé de payer mes » dettes et une place de 300 francs par mois, si je consentais » à employer mon journal contre vous. Eh bien ! mon père » tout le premier m'engage à accepter. Mais jamais, *mon » Prince*, me protestait-il alors, jamais je n'obéirai à mon » père. »

» Je devais être persuadé de l'honnêteté de ce jeune homme » par son langage, et je crois même encore aujourd'hui, » qu'il me serait resté fidèle, si j'avais pu le soutenir dans ses » mauvaises affaires. Thomas fils avait contracté des dettes » considérables avant de me connaître et n'avait pas été pour- » suivi ; parce que ses créanciers savaient qu'il ne possédait » rien, et qu'il était dans la misère. Aussitôt que par ma bien-

» veillance il fut devenu rédacteur en chef du journal *La* » *Justice*, ses créanciers se présentèrent chez lui, et pour les » appaiser, il leur souscrivait des billets à ordre, ou payait les » dettes criardes avec l'argent destiné au journal. Mes ressour- » ces furent bientôt épuisées, le journal tomba. Poursuivi par » ses créanciers, le rédacteur prit la fuite. Quoiqu'il m'eût » trompé, sa famille m'inspirait de l'intérêt : je le plaçai lui, » sa femme, son fils et sa belle-mère dans une maison amie à » Versailles, et je les y nourrissais tous.

» Le jeune Thomas ne me croyait pas aussi pauvre que » j'étais. Soit qu'il fût déjà gagné par mes ennemis, soit qu'il » voulût par tous les moyens en son pouvoir m'amener à le » tirer d'embarras, *il me fit des menaces*, m'assurant qu'il » avait *vu* entre les mains des amis du Duc de Bordeaux des » papiers *qui constataient* que j'étais le fils d'un horloger de » Prusse. Je me dépouillai des derniers soixante francs qui » composaient toute ma fortune, et je les lui remis pour » aider à l'existence de sa famille en lui recommandant de me » procurer la copie des papiers menteurs dont il m'avait » parlé, afin que je pusse traduire devant la justice l'inven- » teur de cette fausseté. Il me promit d'exécuter mes ordres » et je me retirai à Paris. A mon retour à Versailles, quinze » jours après, je fis venir Thomas chez M. le Marquis de la » Ferrière, et en présence de cet ami je lui demandai le résul- » tat de ses démarches. *J'ai revu ces papiers*, me répondit-il, » ce n'est par pour fils d'un *horloger* qu'on veut vous faire » passer; c'est pour le fils d'un tanneur. — Et la copie, insis- » tai-je, l'avez-vous? — «Non, mais on me l'a promise d'ici » à quelques jours.» — Bien lui dis-je, vous me l'apporterez » à Paris, et rappelez-vous que vous ne me reverrez pas si » vous me manquez encore de parole. En sortant de chez M. » de la Ferrière, il me protesta de nouveau de sa *fidélité* et de » *son attachement à ma personne*. — «Mais, ajouta-t-il, *mon*

» *Prince*, il me faut encore quelque argent, ma femme est » malade, et mon pauvre enfant a besoin de soins. Je n'ai pas » un sol. J'avais dix francs dans ma poche, je les lui donnai, » ainsi qu'une tabatière en or dont m'avait fait présent mon » ami le curé Appert; et je l'autorisai à la mettre en gage. A » peine m'avait-il quitté, qu'il me dénonça à la justice comme » coupable d'escroquerie envers lui. »

Ce Sieur Thomas, oubliant *son défi* porté au gouvernement prussien, dans le journal *La Justice* le 8 Mai 1835, fit signifier par un huissier, le 9 Octobre 1835 :

« *Au Sieur Charles-Guillaume Naundorff*, *prétendu Duc de Normandie*, qu'en prenant *faussement* le titre de Duc de Normandie, et en se prétendant fils de Louis XVI et de Marie-Antoinette, *le Sieur Naundorff* a surpris la *bonne foi*, et abusé de la *confiance* du requérant ;

» Qu'à l'aide de *faux noms* et de *fauses qualités*, il a engagé ledit Sieur Thomas dans la demande en *revendication* desdits titres ;

» Que *pour y parvenir*, il lui a fait entreprendre la publication du journal *La Justice*, promettant de *subvenir à toutes les dépenses relatives à ladite publication*, en donnant chaque jour des espérances imaginaires et fausses, qui n'avaient pour objet que de mieux tromper le public et le requérant ;

» Qu'enfin les obligations contractées par lui, *pour le fait de ce journal*, se montent à *une somme considérable* ainsi qu'il sera justifié ;

» Qu'en outre, M. Thomas se trouve sous le coup des plus pénibles poursuites ;

» Que ledit Sieur Thomas *a reçu des renseignemens*, *directement tirés de l'ambassade prussienne*, *desquels il résulte que le prétendu Duc de Normandie n'est en réalité que le Sieur Naundorff*, *fils d'un horloger prussien* EXISTANT ENCORE ;

» Que *tous ces faits*, après avoir *ruiné* le requérant, sont de nature à porter atteinte à sa réputation ;

» Que le requérant, sur les assertions et sur les instances dudit Sieur Naundorff et *des gens* qui l'entourent, a annoncé *par la voie du journal*, qu'il allait intenter une *action en reconnaissance de son nom* ;

» *Qu'il a fait commettre par M. le Président du tribunal civil de la Seine, un avoué à cet effet ;*

» Que depuis cinq mois, *la procédure n'est pas même commencée, par les entraves préméditées dudit Naundorff, lequel s'est retiré de lui au moment où il s'agissait d'administrer publiquement les preuves de son identité ;*

» Que *cette astuce* pourrait faire croire que le requérant était de moitié dans *les trames ourdies par ledit Naundorff*, complicité qu'il repousse de toutes ses forces, lui, *qui n'a jamais eu pour but que de faire luire la vérité dans cette ténébreuse affaire ;*

» A l'égard des Dames *de Générès* et *de Rambaud ;* que lesdites Dames en *jouant*, plus ou moins bien, *un dévouement* sans bornes au *prétendu Duc de Normandie*, ont mis en usage tous les *moyens imaginables de séduction* pour entraîner le requérant dans le piège qui lui était tendu ; » pourquoi l'huissier, au nom de Thomas faisait « sommation aux susnommés.... de, dans *trois jours* pour tout délai. tenir les PROMESSES FAITES au requérant, relatives à tous engagemens contractés en son nom, et lui justifier des titres et qualités que prend ledit Naundorff; sinon qu'il *déposera au parquet de M. le procureur du Roi, une plainte tant en son nom, qu'au nom des personnes trompées par lui, et qui lui ont donné pouvoir d'agir pour elles, comme bon lui semblera, contre les qualités indûment prises par le susdit*, et en complicité contre les dites Dames, et *tous autres* qui, plus tard, pourront être désignés ; sous toutes réserves de fait et de droit de *les pour-*

suivre par toutes les voies que bon lui semblera, et afin que *ledit Naundorff, se disant Duc de Normandie*, n'en ignore, etc....

» *Signé:* VUILLEMOT. »

Que l'on ne s'imagine pas que le dénonciateur avait cessé de croire à l'identité de celui qu'il s'était si souvent montré fier d'appeler *son Prince;* sa conviction demeurait la même. J'en ai pour garant un témoignage qu'il ne récuserait pas. La cupidité et de lâches combinaisons politiques furent l'unique source de son changement de conduite. On lui avait fait envisager qu'il se réunissait plus de chances favorables, à spéculer sur l'avenir du Duc de Bordeaux, *seul Roi des légitimistes*, que sur celui du Duc de Normandie qu'ils rejetaient; il ne pouvait plus rien attendre pour le présent de ce Prince infortuné, dont il avait extorqué la dernière valeur; le trahir devenait un calcul hypothétiquement profitable: il trahit. Mais ni lui, ni ses supports ne réfléchirent pas que la dénonciation, basée sur des allégations controuvées, apportait une preuve de plus de l'origine Royale qu'ils n'avaient pas la possibilité de combattre autrement que par les voies abjectes du mensonge. Indépendamment de la fausseté des documens allégués, la sommation portait encore un cachet de bassesse bien digne des agens de l'usurpation; je veux parler du reproche adressé au Prince de n'avoir pas donné suite à son procès en réclamation d'état. Qui, mieux que le Sieur Thomas, savait d'où provenaient les obstacles; il imputait malignement à S. A. R. la turpitude des instigateurs de son apostasie; car cet acte de diffamation n'avait pas d'autre but que d'entraver la marche du procès. Après la cessation du journal *La Justice*, le parti Henriquinquiste, abusant de la bonne foi de personnes très respectables, qui furent adressées au Prince, parvint à suspendre l'instance pour quelque temps, sous l'apparence

spécieuse d'un rapprochement de la sœur avec le frère. C'était toujours la même tactique que par le passé; et le Prince, qui, par bonté d'ame, éloignait le plus possible la manifestation publique des vérités qui allaient déshonorer sans retour sa Royale famille, se laissait aisément bercer de l'espoir illusoire d'une reconnaissance volontaire. Ici se représentent avec plus d'empire les manœuvres pratiquées en 1833 et 1834, dans les relations de Prague avec Paris, pour empêcher *un ébruitement désagréable* à la Duchesse d'Angoulême. M. de Larochefoucauld n'a-t-il pas écrit à Marie-Thérèse que, «*si le Prince se livrait aux tribunaux français*, *ce serait une démarche fâcheuse qu'il serait à désirer qu'on évitât;* et, conformément au plan arrêté dans les conciliabules de la royauté déchue, n'a-t-on pas, par tous les moyens imaginables d'immorales influences, rendu impraticable pour le Prince l'exécution de ses volontés sous ce rapport? Comment ose-t-on élever si haut la voix de l'imposture, quand on a tant à rougir de tant d'œuvres honteuses! Pour accuser avec justice, il faudrait avoir soi-même une conscience irréprochable; mais bien au contraire, on accuse faussement, on foule aux pieds tout sentiment de pudeur; on se couvre d'abjections pour essayer de flétrir l'innocence; on suscite entraves sur entraves, afin d'empêcher le procès du Prince; et l'on a l'effronterie de lui reprocher de *s'être retiré d'un traître*, *au moment où il s'agissait d'administrer publiquement les preuves de son identité!* L'année 1836 répondra convenablement à ces dégradantes incriminations.

D'un autre côté, le Prince ne pouvait pas faire un pas utile sans argent, et l'argent toujours promis n'était jamais réalisé. C'était encore là le résultat des machinations de nos *nobles* diffamateurs; il nous faut bien dire toute la vérité, puisqu'on nous y contraint pour notre défense; tant pis pour les insensés qui la provoquent par l'aveuglement de leur haine contre

le fils de Louis XVI! L'espionnage le plus pénétrant s'appliquait à découvrir toutes les sources d'où le Royal Orphelin pouvait se procurer de l'argent. Dès qu'on y était parvenu, aussitôt l'imposture se mettait en campagne, cherchait à se rendre intéressante par un langage hypocrite, inspirait des scrupules et s'étayait même de l'autorité ecclésiastique pour proscrire un acte de charité et un devoir de justice. M. Bourbon-Leblanc, auteur d'un ouvrage intitulé : *Le véritable Duc de Normandie*, a écrit à ce sujet :

« Il se présente contre nous un ennemi bien plus redoutable que M. Thomas. Cet ennemi acharné, incessant pour nous nuire, qui le croirait? Il se rencontre parmi des membres du haut-clergé, parmi des évêques, magistrats spirituels, qui devraient donner l'exemple de la charité! Pensez-vous donc, Messieurs, qu'il suffise de quelques prélats et de quelques gens titrés pour convertir la vérité en mensonge? Martin l'a annoncé. « On a toujours été opposé à la vérité, et l'on s'aveugle » pour ne pas voir la lumière, car l'on a toujours préféré les » ténèbres. » Et l'évêque de .... a écrit :

» Monsieur le curé, je vous annonce que je vous retire et » vous interdis par la présente lettre, le pouvoir D'ADMINIS» TRER UN SACREMENT QUELCONQUE A CELUI que vous désignez sous » le nom de Duc de Normandie. »

« Et l'évêque de .... a prescrit à son clergé : « De se prévaloir du confessionnal pour détourner les esprits de s'occuper » sous quelque prétexte que ce soit, de celui qui prétend être » le fils de Louis XVI, *lors même qu'il y aurait preuve et con» viction;* ce nouveau venu ne pouvant, par son existence, » que jeter le désordre parmi les fidèles. »

« Et l'évêque de .... sachant que la piété chrétienne se proposait, dans son diocèse, de réunir une partie des fonds indispensables *pour mettre la question d'identité en état d'être jugée*, a prononcé un interdit formel *sous peine d'excommunication*. »

«Et l'abbé .... a couru de portes en portes, répandre les plus insignes calomnies, défendant comme *péché mortel* la simple lecture des mémoires intitulés: *Le véritable Duc de Normandie.* »

» Vous le voyez, Messieurs les Princes des prêtres, tout se sait, tout se redit, tout parvient au grand jour malgré les précautions de l'astuce et l'habileté de la malveillance. »

Voilà les causes qui retardaient le procès, et qui le retardèrent jusqu'au moment où le Prince accepta l'offre de mon dévouement. L'auteur de la dénonciation en imposait donc sciemment; et les directeurs de l'odieux complot mentaient aussi tout haut à leur conscience. Le Duc de Normandie pour ne laisser à la calomnie, ni à la méchanceté aucun refuge possible, répondit à l'insolence de cette attaque par l'acte suivant.

«L'an mil huit cent trente-cinq, le treize Octobre, à la requête de M. *Charles-Guillaume Naundorff*, inscrit parmi les bourgeois des villes de Spandau et de Crossen, *par ordonnance de pur mouvement* de S. M. le Roi de Prusse, *avec dispense de fournir les pièces, titres, attestations et documens exigés en pareil cas, par les lois du pays*, agissant sous les noms et qualités susénoncés de *Charles-Guillaume Naundorff*, bourgeois des villes de Spandau et Crossen, quoiqu'il soit bien réellement *Charles-Louis*, *Duc de Normandie*, *né à Versailles, département de Seine-et-Oise, le 27 Mars* 1785; *et qu'il ait été ainsi désigné sur les registres de l'état civil français;*

» Procédant comme il vient d'être dit pour la régularité de sa position actuelle devant l'autorité civile, jusqu'à ce qu'il ait été autrement ordonné par justice, et *faisant toute protestation de fait et de droit contre la nécessité où il se trouve d'actionner et de se défendre sous des noms et des qualités qui lui ont été forcément imposés;*

« En réponse à la sommation à lui notifiée, sur la réquisition du Sieur Auguste-Victor Thomas, homme de lettres, par le ministère de maître Vuillemot, huissier, le neuf du présent mois.

» J'ai . . . . soussigné, sommé ledit sieur Thomas, demeurant avec sa femme, sa belle-mère et son enfant à Versailles, rue de La fayette, n° 5, où est son domicile de *fait* et de *droit*, et néanmoins au domicile par lui élu à Paris, n° 62, rue de Seine-Saint-Germain, en l'étude dudit Vuillemot en parlant à.... d'avoir, *dans les trois jours pour tout délai à déposer au greffe du tribunal de commerce dudit Versailles.*

1° Les pièces, titres, actes et correspondances établissant la véritable qualité du requérant dans l'exploitation du journal ayant pour titre *La Justice*, soit comme propriétaire, soit comme associé, soit comme bailleur de fonds à titre de subvention seulement.

2° Un état exact et détaillé, par lui dûment certifié sincère et véritable, de l'emploi qu'il a fait de la somme de *vingt mille francs* que le requérant lui a comptée, et de celle de *trois mille et quelques cents francs* versée par les souscripteurs audit journal, sans en ce comprendre *diverses sommes que le requérant a fournies pour les besoins personnels dudit Thomas ;*

» 3° Les registres d'abonnemens et de dépenses, les mémoires et factures des fournisseurs, les quittances de loyers et d'impositions et enfin toutes pièces, livres, registres, agendas, brouillards et mémoriaux propres à constater, après contrôle et vérification, *une bonne comptabilité*.

» Lui faisant observer que faute de satisfaire à ces trois premiers chefs dans ledit délai et ce délai passé, il s'expose à être réputé mauvais comptable, plus avide de scandale que prompt à remplir les devoirs que la probité et la régularité

imposent à tout chef d'entreprise, surtout pour compte d'autrui, et se réservant, le requérant, de se pourvoir en restitution de ladite somme de *vingt mille francs indûment perçue par ledit Thomas, pour un journal qui n'a eu que deux mois et demi d'existence ;*

» Et à la même requête et élection de domicile que dessus, j'ai sommé ledit Sieur Thomas,

» 1° De *déposer au greffe du tribunal civil de Versailles, dans le délai de vingt-quatre heures, les documens qu'il annonce tenir* directement *de l'ambassade prussienne, établissant d'abord que le requérant est fils d'un horloger prussien*, *et en second lieu que* CET HORLOGER EXISTE ;

» Déclarant audit Sieur Thomas que faute par lui de satisfaire à ce chef dans le délai susdit, et ce délai passé, il sera tenu pour *calomniateur* et poursuivi comme tel d'après l'article 367 du Code pénal, devant les juges qui doivent en connaître, ainsi que ses fauteurs et complices si aucun existe;

» 2° De remettre audit greffe, soit un *mémoire*, soit un *état* explicatif et justifié de sa position financière au moment où le requérant a commencé à entrer en communication avec lui ;

» 3° De joindre à cette remise les pouvoirs que le requérant a eu la confiance de lui souscrire, d'après un libellé que ledit Thomas a dressé lui-même, révoquant, autant que besoin est, expressément et formellement ces mêmes pouvoirs, et protestant de se pourvoir tant à l'ordinaire qu'à l'extraordinaire contre tout emploi que ledit Thomas pourrait en faire ;

» 4° Enfin de faire connaître par noms, profession et domiciles, les personnes qui *sous quelque rapport que ce soit se prétendent créancières du requérant, ledit Thomas prétendant avoir des procurations à cet effet ;*

» Laissant aux Dames *de Rambaud et de Générès* à se pourvoir, ainsi qu'elles aviseront, pour raison de l'acte injurieux

qualifié *sommation*, que ledit Thomas n'a pas craint de leur faire notifier;

» Déclarant au surplus que la sommation susdatée et à laquelle il est répondu, est, aux yeux du requérant, *un appel fait à sa bourse que ledit Thomas a suffisamment exploitée; le résultat de certaines intrigues* soulevées par des hommes qui voudraient, dans une affaire purement civile, trouver matière à quelques entreprises politiques, et *le dernier souffle empoisonné de quelques Princes des Prêtres et des Pharisiens, contre le mouvement lent, mais sûr de la vérité, vers un triomphe absolu;*

» Et aux fins que ledit Sieur Thomas n'en ignore, je lui ai remis copie du présent exploit.

Signé : GARNIER JEUNE. »

Si le Sieur Thomas, sous l'instigation des ennemis du Prince, n'eût pas avancé des faits matériellement faux, il se fut empressé de justifier sa sommation, par le dépôt au greffe des documens qu'il déclarait avoir en sa possession. Mais comme on ne se proposait que d'égarer l'opinion publique par des insinuations perfides, dont la presse anti-légitimiste ferait grand bruit, et qu'elle ne manquerait pas d'amplifier par ses mensonges habituels, il ne put faire et ne fit aucune production, ainsi que le prouve les deux attestations suivantes :

« Je sousigné, greffier du tribunal de commerce séant à Versailles,

» Certifie à qui il appartiendra :

» Qu'il n'a été fait, jusqu'à ce jour, par le Sieur Auguste-Victor Thomas, homme de lettres, ni par aucune autre personne, de dépôt de pièces, titres et actes et correspondances établissant la véritable qualité de M. *Charles-Guillaume Naundorff*, inscrit parmi les bourgeois des villes de Spandau et Crossen par *ordonnance de pur mouvement* de S. M. le Roi

de Prusse, agissant d'ailleurs sous les noms et qualités de *Charles-Louis*, *Duc de Normandie*.

»En foi de quoi j'ai délivré le présent, à Versailles au greffe dudit tribunal, le 29 Octobre 1835.

»*Signé:* CROUZET.»

»Je sousigné, greffier en chef du tribunal de première instance, séant à Versailles, certifie que jusqu'à ce jour il n'a été déposé en mon greffe, soit par un Sieur Auguste-Victor-Alexandre Thomas, se disant homme de lettres, demeurant à Versailles, Rue de Lafayette, n° 5, soit par toute autre personne, *aucune pièce* tendant à établir que l'ambassade prussienne a fourni des documens desquels il résulterait, qu'un Sieur *Charles-Guillaume Naundorff se qualifie faussement Charles-Louis*, *Duc de Normandie*, fils de Louis XVI et de Marie-Antoinette, et qu'il est au contraire *fils d'un horloger de Crossen en Prusse encore existant aujourd'hui*.

»En foi de quoi, j'ai délivré le présent certificat pour servir et valoir ce que de raison.

»A Versailles, le 31 Octobre 1835.

»*Signé:* LEGRAND.»

Le Sieur Thomas, par son silence, se reconnaissait coupable d'avoir soulevé témérairement, méchamment et à dessein de nuire au Prince des imputations calomnieuses. En effet, ce n'était pas un combat public et judiciaire qu'on prétendait engager contradictoirement avec le Duc de Normandie. On savait très-bien qu'on lui procurerait ainsi un triomphe certain qui mettrait fin irrévocablement aux *méfaits légitimistes*. On lui avait préalablement enlevé jusqu'aux moindres ressources pécuniaires; on le savait tenu à garder toujours un strict incognito pour se soustraire aux dangers qui menaçaient constamment sa personne Royale; de là on concluait

qu'il n'oserait pas se montrer publiquement le contradicteur de ses lâches ennemis; qu'on surpendrait contre lui un jugement par défaut, dans lequel seraient comprises Madame de Rambaud et sa nièce; alors, la meute des aboyeurs de Prague eût été déchaînée en tous lieux; le Prince eût été partout dénoncé comme fils d'un horloger prussien existant, et l'on se flattait d'annihiler frauduleusement pour toujours Louis XVII. Ce fut dans ce fol espoir que, pour mettre le comble à cette odieuse tactique, le Sieur Thomas eut encore l'inconcevable audace de faire, le 20 Octobre 1835, au vénérable curé de St. Arnoult, une sommation semblable à celles faites au Prince ainsi qu'aux Dames de Rambaud et de Génerès. Il ajoute dans celle-ci que:

» En outre, le *Sieur Naundorff* a fait imprimer des mémoires de sa vie, où il prodigue l'insulte et l'outrage aux Princes de la maison de Bourbon; que ces mémoires n'étant pas signés, *il laisse croire* que M. Thomas en est l'auteur, lui, dont les principes politiques sont bien connus.

» Que les Dames de Génerès et de Rambaud ont mis en usage tous les moyens imaginables de séduction pour entraîner le requérant dans le piège qui lui était tendu; qu'elles ont fait paraître un prêtre et curé, M. Appert, confessant le prétendu Duc de Normandie, lequel, par le caractère sacré dont il est revêtu, semblait devoir inspirer une confiance illimitée dans son opinion, relativement à la moralité du personnage en question; que ces Dames ainsi que *ce Naundorff* ont exploité la naïveté et l'enthousiasme d'un fanatique enthousiasme qui a déjà eu pour effet de faire de nombreuses dupes, *ainsi qu'il sera prouvé.* »

Ce beau chef-d'œuvre d'ineptes calomnies était signifié par Guerard, huissier à Rambouillet. Tous les absurdes prôneurs des Bourbons déchus, et les Bourbons eux-mêmes, mirent en même temps à l'œuvre tous les écrivains de leur parti pour

persuader au monde qu'ils n'étaient pas convaincus de l'existence du fils de Louis XVI. Madame la Duchesse d'Angoulême, par un moyen prompt, sûr et facile, pouvait démasquer l'imposture ou constater la vérité en accordant une entrevue *au prétendant;* elle avait répudié les seules voies d'examen compatibles avec les devoirs de la loyauté, et l'on s'efforçait d'abuser encore les hommes consciencieux en repoussant l'Orphelin du Temple par des expédiens ignobles; en déversant l'outrage à pleins bords sur sa tête Royale s'élevant si majestueuse au dessus des vagues de l'adversité qui l'enveloppent! Ne peut-on pas sans exagération, qualifier une pareille conduite, d'abrutissement; les malheureux, emportés par la folie du crime, n'ont donc plus même le sentiment de la honte, puisqu'ils se dépouillent du dernier vêtement de la pudeur, et se font gloire de se présenter ainsi aux regards du public qui rougit pour eux de leur cynisme! Pour les confondre il n'est besoin que de citer leur paroles. Édifions-nous en méditant les *pieuses inspirations* du *saint abbé* de Genoude, l'un des plus grands héros de la *légitimité* du Duc de Bordeaux, vertueux enfant de l'église romaine qui prouve la pureté de son christianisme en se déclarant, par ses Princes, religieusement persécutrice du fils des Rois, tout en possédant les documens constitutifs de son existence et de son identité, dans les archives du sacré Vatican. Voici ce qui, le 16 Janvier 1836, avait été péniblement enfanté par le cerveau malade d'un des rédacteurs de *la Gazette de France*, journal, depuis longtemps, transformé en agence de commérages, de vieilleries et de rabâchages politiques:

« *Sur les choses sérieuses*, nous ne plaisantons pas volontiers, encore bien moins sur les choses sacrées, au nombre desquelles nous plaçons le malheur; et il y a des infortunes qui s'élèvent jusqu'à la sainteté. C'est sur ce point de vue que nous contemplons les désastres d'une auguste famille. La

noble fille de Louis XVI et son petit neveu qui pourra devenir si grand, ne seront jamais, quoiqu'on puisse faire, placés hors des lois de respect. *Nous n'excluons pas de nos souvenirs sérieux et sacrés le fils infortuné de cet infortuné monarque*, cet enfant-Roi qui ne put pas régner, et qu'un poète de nos jours, alors heureusement inspiré, a placé dans le ciel.........

» Mais plus nos sentimens sont sérieux et sincères sur de tels objets, plus aussi nous conservons le droit d'envisager, sous un tout autre aspect, les circonstances.... grotesques, on peut le dire, ... qui viennent par fois aboutir à ces horribles incidens de notre histoire. Elles n'en font pas partie même, et toute notre délicatesse, toute notre susceptibilité royaliste ne peut être atteinte ou souillée par les prétentions et les réclamations de *quelques misérables* qui veulent exploiter les plus honorables sentimens au profit, ou de basses intrigues politiques, ou d'une cupidité plus basse encore. Rien ne saurait abaisser ou flétrir la véritable grandeur, et l'on rit aux pieds des Pyramides, de quelque malheureux jongleur qui cherche sous leur ombre à arrêter un moment l'attention des continuels contemplateurs de ces nobles monumens.

» Que doit-on, en effet, à ces pauvres diables ou à ces fripons hardis qui se persuadent ou qui cherchent à persuader aux autres qu'ils sont des Louis XVII, échappés à la Tour du Temple : ceux-ci, dans un cheval de carton ; ceux-là dans un paquet de linge sale ; l'un en charrette, l'autre en voiture, etc., etc. De pareilles friponneries ou des visions si avérées peuvent-elles être reçues autrement que par de la pitié, de la moquerie, *ou de la prison* ?....

» En voici encore un qui ne sera peut-être pas le dernier ; celui-ci est le bon, le véritable Duc de Normandie. Il a bien soin de vous prévenir qu'il ne faut pas le prendre, comme ses confrères ou prédécesseurs. pour un faussaire, un charlatan, ou une bête. Allons donc ; il n'a pas peur de *la justice*, lui !

Au contraire, il l'invoque si bien, si haut, qu'il a fait paraître un journal sous ce nom, dans le seul but de mettre tous ses droits en lumière, d'appeler tous les témoignages, de lever tous les doutes.

» Il est vrai que ce journal n'a pu vivre que deux mois; il existe comme un guignon en France sur *les usurpateurs*; on dirait qu'on leur a jeté un sort, et que, un peu plus, un peu moins, ils ne peuvent jamais s'établir et fonder une quatrième race;

» A peine *La Justice*, ou le journal du *véritable Duc de Normandie* avait paru, que l'an 1835 et le 9 Octobre, voilà M. Thomas qui fait bonne et itérative sommation au *soi-disant Duc de Normandie* de, etc., etc....

» Voilà, au mois de Novembre dernier, où en étaient les affaires du *véritable Duc de Normandie*, de ce *nouvel usurpateur* de 1835, qui ne pouvant exercer la puissance suprême, voulait au moins en tâter quelque peu par un journal, parce qu'il aura sans doute entendu dire que la presse était un quatrième pouvoir dans l'État....

» Cependant, nous voulons être justes, nous, qui ne faisons pas *La Justice;* et en conséquence nous déclarons que si M. *Charles-Guillaume Naundorff*, *fils d'un horloger prussien*, *actuellement existant*, prétend aux titres et qualités de *Charles-Louis*, ou *Louis-Charles*, *Duc de Normandie*, ce n'est pas du moins quant à présent et d'après les journaux et mémoires, pour ravir la couronne de France à celui qui la possède si légitimement, et d'après le vœu unanime de la nation depuis la révolution de Juillet; il ne veut point usurper ses droits aussi bien acquis et si ardemment défendus par MM. Plougoulm et consors. Il ne veut pas renverser le trône, il n'est venu que pour détruire l'anarchie, et comme ceci, par le temps qui court, pourrait bien avoir l'air d'une équivoque ou ressembler à une allusion épigrammatique et personnelle, nous

nous hâtons d'ajouter que cette anarchie est tout simplement celle dans laquelle se trouve ledit Sieur *Charles-Guillaume Naundorff:* car il faut bien qu'il soit quelque chose; et pour le moment, il ne se soucie pas d'être Louis XVII, il se contente d'être *Louis-Charles*, *Duc de Normandie;* et c'est *devant les tribunaux* qu'aux termes des articles 78, 84 et autres du code civil, il réclame purement et simplement la qualité de fils aîné de Louis XVI, de frère de Marie-Thérèse, REINE DE FRANCE et de Henri V, Charles-Ferdinand Dieu-donné, Duc de Bordeaux. Excusez du peu. Quand le juge de paix, M. de Belleyme, ou *la police correctionnelle*, aura décidé cette toute petite affaire, alors le prétendu ou *véritable fils de l'horloger prussien encore existant*, *d'après l'ambassade de Prusse*, verra ce qu'il aura à faire. Contre qui plaide-t-il? Je l'ignore. Ce qu'il y a de plus clair, c'est le procès qu'il a à soutenir de complicité avec les Dames de Génerès et de Rambaud *qui ont usé de tous les moyens imaginables de séduction pour faire tomber ce pauvre M. Thomas dans le piège qui lui a été tendu.*

» Mais *à la place du gouvernement*, qui n'est point usurpateur de la révolution de Juillet, *je ne me laisserais point endormir* par la feinte humilité du véritable Duc de Normandie. *Si une fois il avait judiciairement repris ce titre-là*, qui sait jusqu'où il mènerait les doctrinaires, et s'il n'aurait pas l'audace de tenter une usurpation, non pas contre l'usurpation, mais contre la royauté de 1830? A moins pourtant que *la police* ne se trouve derrière le fils de l'horloger prussien, et qu'elle le fasse agir dans un intérêt si absurde et si sale, que nous ne voulons pas nous y arrêter un instant. Mais alors, et *s'il n'en est rien*, comment elle, *cette police*, qui se montre si active, si prévoyante, si soupçonneuse, si brutale dans beaucoup d'occasions, *ne pense-t-elle pas aux conséquence du procès du véritable Duc de Normandie*, lequel avec tous

les moyens de séductions imaginables de Mesdames de Génerès et de Rambaud, pourrait finir par faire un parti politique dans le royaume des Français? Nous n'y concevons rien et nous disons comme le Léandre des plaideurs: ma foi, horloger, police, séducteurs, doctrinaires, il faudrait tout lier. »

La *Gazette de France* a encore publié un autre article, dans lequel on lit:

« On conçoit à peine comment la partie adverse *a pu trouver* un notaire et un avoué pour obtenir du président du tribunal civil l'autorisation légale d'établir en sa faveur une demande en restitution d'état, comme *Duc de Normandie et fils de Louis XVI*, et qu'au préalable cet individu, se disant Louis XVII, se soit, dans des actes publics, attribué cette qualité à l'aide de laquelle il paraît avoir depuis longtemps capté la confiance d'une foule de gens de toute espèce, *sans que le gouvernement* soit intervenu pour faire cesser le scandale. »

Nul homme de cœur et de probité ne pensera qu'il prenne jamais fantaisie à la France de faire sortir un gouvernement des rangs d'individus qui, se prostituant par un langage aussi grossier, affichent le plus souverain mépris de la vérité, de la justice, du respect dû au malheur, et de tous les sentimens honorables pour soutenir une royauté usurpatrice, la spoliation de l'héritage du frère par la sœur, légitimer des trahisons, des impiétés, l'oubli des devoirs les plus impérieux de l'honnête homme; dans la rage impuissante où ils furent d'éteindre même à l'aide du poignard, une existence Royale qui les fatiguait. Le bon sens public ne se méprit point sur le but hypocrite d'une sortie plus insultante encore pour les Princes dont elle est le panégyrisme, que pour l'Orphelin Royal si brutalement diffamé. Un des abonnés de la *Gazette de France* écrivit à son rédacteur :

« Monsieur,

» Vous avez cru devoir consacrer le feuilleton de votre journal du 15 Janvier à entretenir vos abonnés des prétentions d'un nouveau Louis XVII, qui, dites-vous, se présente sous le patronage d'une Dame de Rambaud, pour exploiter la crédulité publique.

» Vos abonnés de ce pays et des environs, bonnes gens de province, dont les sentimens ne sont pas *à la hauteur des intentions et de la politique du jour*, sur la légitimité, ont remarqué avec peine qu'un journal aussi grave que le vôtre, traitât sans ménagement une question qui est loin d'être éclaircie..... Ils s'attendaient d'ailleurs par votre début, à trouver à la place du *sarcasme et de l'injure*, des preuves valables, accablantes contre le prétendant; loin de là, votre article ne contenait que *dédain et colère!*....

» De pareils moyens ne sont pas faits pour *séduire;* aussi vous l'avouerai-je, *vous avez convaincu; mais dans un sens inverse à celui que vous vous proposiez.*

» J'ai reçu cette levée de boucliers. Vous avez tellement piqué la curiosité de vos abonnés, sur la position du prétendant, que je suis chargé de vous demander le détail exact des débats du procès qui va s'ouvrir contre le Sieur Thomas.

» Vous pouvez d'autant moins vous refuser à cette demande, que les inculpations que vous dirigez contre *le Duc de Normandie* regardent cette affaire.

» J'attends donc de votre loyauté et de votre impartialité, ce que j'ai droit de réclamer comme votre abonné.

» J'ai l'honneur d'être, etc.

» *Signé :* B. F. »

» 1 Février 1836. »

Le rédacteur du journal s'est bien gardé de satisfaire à cette judicieuse réclamation. Un calomniateur de son espèce

a perdu l'habitude de se respecter, et ne se rétracte jamais; il subit sans répondre l'affront qu'il a justement mérité. Les courtisans de Prague sachant mieux que personne que Thomas avait avancé, comme vrais, des faits traîtreusement inventés par eux, ne se souciaient pas du tout de les voir démentir en justice. Par un silence commandé, on ne donnait aucune suite aux sommations; on chantait tout bas victoire? Louis XVII va tomber du coup que nous lui portons. Il ne se relèvera pas; nous le terrassons avec l'arme des lâches; mais qu'importe! Pourvu que nous laissions croire à ceux dont nous gouvernons les opinions, que le fils de Louis XVI est un faux Dauphin, et que nous escamotions la légitimité en faveur de notre cher Duc de Bordeau formé par nous pour nos convenances; nous parvenons à nos fins, et pour y arriver tous les moyens nous sont bons. N'avons-nous pas fait fi de la considération publique! Un pouvoir usurpé n'en a pas besoin; la violence et le crime lui en tiennent lieu. Victoire donc! car le Prince et ses amis n'ignorent pas que le fameux Berryer, dont les talens oratoires ont été qualifiés *une puissance*, défendrait au besoin le dénonciateur. Le Prince ne pourra pas, n'osera pas paraître au tribunal; et nos imputations mensongères deviendront une vérité grâce à nos moyens d'influence et de corruption. Ainsi se glorifiaient les fourbes, d'un triomphe sur le point de leur échapper, et auquel succéderait bientôt l'ignominie. Le fils de nos Rois, il est vrai, n'était plus qu'un proscrit délaissé, ne vivant que de l'amertume de ses souvenirs et des angoisses du présent; mais l'honneur lui restait et il sut toujours le défendre Royalement. Lui-même, alla au-devant d'une attaque dont on évitait les conséquences judiciaires avec autant de soin qu'on avait mis à les provoquer par une sotte manœuvre. *Il assigna* Thomas devant le tribunal de police correctionnelle de Paris, pour qu'il eût à justifier ses sommations, sinon

pour se voir condamné comme calomniateur. Il n'y avait pas deux manières d'envisager le résultat inévitable de ce procès; ou le Prince serait condamné comme escroc, et vil imposteur; ou s'il sortait vainqueur dans la lutte, il en sortirait avec Sa Majesté Royale, éclairée aux dernières lueurs de la calomnie expirante.

Thomas, assigné à la requête du Prince pour l'audience du 2 Février, persista dans ses assertions mensongères, en donnant lui-même une assignation pour le même jour. Il avait eu quatre mois de réflexion, il devait donc être prêt à sanctionner son accusation par la communication des preuves alléguées. Sa défense d'ailleurs était bien simple puisqu'il lui suffisait de produire *les documens officiels* qu'il disait avoir reçus de *l'ambassade prussienne*. Néanmoins le public et les magistrats ne furent pas peu étonnés d'entendre M[e] Moulin, substituant M[e] Berryer, réclamer la remise à trois semaines. L'avocat du Duc de Normandie avait la faculté de demander un jugement par défaut, étant défendeur à une inculpation qu'on devait être en demeure de justifier à l'instant. Mais le Prince voulait la discussion contradictoire d'autant plus que l'avocat, connu pour être en France le représentant et le conseil des Bourbons de Prague, s'était engagé à porter la parole en faveur du dénonciateur, et que le moment était venu enfin pour ses adversaires de légitimer leur méconnaissance du fils de Louis XVI, ou de se faire administrer un certificat authentique les déclarant, par autorité de justice, infâmes, traîtres à Louis XVII, menteurs impudens, chefs de faction, lâches satellites des spoliateurs des droits de l'Orphelin Royal, leur Seigneur et maître, effacé depuis 1814 par leurs criminelles jongleries politiques. Les conseils de S. A. R. consentirent en conséquence à la prorogation de l'affaire, au délai piteusement sollicité de la part de gens qui, jusque là, avaient eu le verbe si haut,

et que le seul défi du Royal calomnié reduisait aux abois.

Le *Constitutionnel* du 6 Février disait à ce sujet :

« L'absence de M. Berryer a fait remettre à trois semaines une cause curieuse dont est saisi le tribunal de police correctionnelle. *Selon un journal*, M. Auguste Thomas a déposé au parquet du procureur du Roi, une plainte en *escroquerie contre le Sieur Naundorff, se disant fils de Louis XVI et de Marie-Antoinette, Reine de France....* Ce qu'il y a de plus curieux, c'est que de son côté, le Sieur Naundorff attaque M. Thomas en *calomnie*, et prend dans sa plainte, *les noms* et *qualités de Duc de Normandie, qu'il pretend lui appartenir*.

» Quant aux débats relatifs aux intérêts pécuniaires qui divisent les parties, nous disons :

» 1°. Que M. Thomas, comptable des recettes qu'il a faites, est débiteur *ipso jure* jusqu'à ce que son compte ait été apuré et réglé ; et que comme celui qui n'a rien, n'a rien à perdre, que celui qui n'a rien eu n'a rien perdu, et que M. Thomas n'ayant rien perdu n'a rien à réclamer.

» *Il n'a qu'à se defendre de la sévérité des lois et du tribunal que lui-même a invoqués.* »

L'affaire fut appelée le 25 Février 1836, pour être plaidée et recevoir jugement. Un concours immense d'auditeurs venait assister à l'importance de ces débats, d'où devait surgir *dans tous les cas* la solution de la grande question historique, relative au Dauphin ; soit en faveur du prétendant, reconnu pour tel, par de graves personnages ; soit contre ses prétentions ; puisque les agens des Bourbons se portaient forts d'établir, avec des pièces officielles, émanées de l'ambassade prussienne, que Madame de Rambaud, M. et Madame Marco de St.-Hilaire, avaient eu l'aveuglement de prendre, pour le Dauphin, *un horloger prussien*, dont le père existait encore, un Sieur *Naundorff*, auquel la Prusse, avant l'apparition du

journal *La Justice* en France, n'avait pu tracer une origine, et qui, par une bizarrerie inconcevable de la nature, ressemblait au Roi et à la Reine de France, qui avait sur son corps les mêmes signes que ceux du Royal enfant, qui avait encore appris d'inspiration, en montant et en démontant des montres allemandes, les particularités de l'enfance du Dauphin jusqu'en 1795, tout ce qui s'était dit de plus secret à la cour de Versailles, aux Tuileries, dans la Tour du Temple, enfin, qui avait vu, probablement en rêve, tous les lieux fréquentés et habités par le fils de Louis XVI; car il en avait donné la description la plus rigoureusement exacte. La cause offrait donc un intérêt prodigieux de curiosité pour le public, amateur de choses extraordinaires. Mais hélas! Tout est déception dans ce monde, et l'auditoire n'assista qu'à la manifestation d'une vérité toute naturelle, la défaite honteuse de calomniateurs, et l'hommage rendu par des magistrats impartiaux à l'innocence outragée.

Lorsque l'huissier appela *Naundorff* contre Thomas et Thomas contre *Naundorff*, un murmure sourd se fit entendre; Berryer ne figurait point au banc des avocats. Pourquoi donc n'était-il pas à son poste? On pensa qu'une *puissance* a le droit de ne se montrer que quand l'heure du rendez-vous est passée. D'ailleurs, on présumait que, surchargée des foudres de l'éloquence, qui allaient, dans un clin-d'œil, faire disparaître le fils de Louis XVI, il ne pouvait arriver que lentement. Chacun se livrait à ses réflexions, quand au nom de Me Berryer, un jeune avocat, demande une nouvelle remise à huitaine. Décidément, c'était une désertion complète. Tout le monde comprit que la cause du Sieur Thomas n'était pas soutenable, puisque son avocat l'abandonnait au moment du combat. Le tribunal refusa la remise; aussitôt M. le président invite les parties à réduire à cinq ou six de chaque côté les nombreux témoins appelés par elles.

Elles y consentent :

Me Briquet, avocat, chargé de proposer la défense du Prince, *demandeur originaire*, fait observer au Tribunal que son client n'a eu, dans sa poursuite, d'autre objet que de forcer Thomas à s'expliquer catégoriquement, et demande acte, puisque Thomas se présente enfin devant la justice, de ce que son client renonce à toute action récursoire contre ledit Thomas.

Acte de cette généreuse renonciation est donné par le tribunal, et l'auditoire admire la noblesse de ce procédé.

Thomas est entendu : *il ne produit pas les fameux documens prussiens*, ni aucun autre qui donne la moindre apparence d'une pratique quelconque de manœuvres frauduleuses. Il reconnaît avoir reçu vingt et quelques mille francs, et n'avoir jamais rien avancé de ses deniers; puisqu'il ne possédait rien.

L'avocat du Roi prend ses conclusions contre Thomas, en faveur du SIRE DE NORMANDIE.

Me Briquet se lève et s'exprime en ces termes :

«Permettez-moi, Messieurs, de vous présenter très-brièvement quelques mots, non sur le fond de l'affaire; à cet égard, le Ministère public ne m'a rien laissé à dire, mais cette cause pourrait donner matière aux journaux de se permettre quelques plaisanteries qui ne seraient pas sans danger; et comme *M. Naundorff* doit continuer à habiter la France, il ne faut pas, Messieurs, qu'on puisse attaquer sa probité et son honneur.

»Messieurs, vous le savez actuellement, un rapprochement a eu lieu entre les parties. Ce n'est pas *M. Naundorff*, comme le prétendait M. Thomas qui a cherché celui-ci; c'est M. Thomas, au contraire, *qui s'est fait présenter à M. Naundorff*.

»Vous le savez encore; M. Thomas *incrédule d'abord*, ne

put résister aux vives et consciencieuses assurances des *personnes honorables* qui entouraient le prévenu ; et cependant, oubliant ses premières paroles, vous l'avez entendu s'écrier que *l'entourage de son client lui parut si extraordinaire qu'il crut utile, nécessaire de l'isoler de tous ses amis.*

» Mais ce que vous ignorez, vous, c'est que d'abord il ne s'agissait pas d'un *journal*, mais de *mémoires* que M. Thomas devait publier dans l'intérêt de *M. Naundorff.* Deux mille francs, sur sa demande lui furent remis dans ce but, et l'on attend encore la première page de ces mémoires.

» Quoi qu'il en soit, le journal fut décidé ; et bien que M. Thomas ait déclaré n'avoir pas reçu un sol de son adversaire, vous avez souvenance que sur des interpellations, il fut obligé de convenir d'avoir reçu 20,000 francs.

» Cependant, cette somme n'avait pas été promise, et le journal étant la propriété de M. Thomas, lui seul devait profiter des recettes, on devait seulement lui donner quelques fonds pour le commencement de cette entreprise.

» Ce n'est pas 20,000 francs qui lui furent donnés à cet effet, mais plus de 30,000 francs dont on n'a jamais pu savoir l'emploi. Quel usage M. Thomas fit-il de cet argent, lui qui, aujourd'hui prétend être victime d'escroqueries ?

» Il acheta des voitures et des chevaux qui ne sont pas payés, il prit des rédacteurs, des employés, qui tous sont aujourd'hui ses créanciers. Le marchand de meubles ne put pas recevoir d'à-comptes ; sa cave fut remplie des meilleurs vins, et le marchand est obligé d'attendre aujourd'hui qu'il plaise à M. Thomas de ne pas lui faire tout perdre. L'imprimeur n'a reçu quelque peu d'argent que parce que si on lui en avait refusé, il aurait cessé d'imprimer.

» Le papier, Messieurs, oh ! ici, c'est un roman tout entier.

» Un jour M. Thomas vint tout éploré, à Versailles, pleurer misère auprès de M. Naundorff ; le papetier poursuit et

va obtenir une prise de corps, et M. Naundorff d'emprunter 500 francs à M. de la Ferrière. Ces 500 francs furent remis au plaignant pour payer le papier, et le papetier n'a pas reçu un sol! Ce n'est pas tout. Ce papetier offrit à M. Thomas de reprendre en déduction de la créance les papiers non employés. Celui-ci refusa, et quelques jours après il les vendit à moitié prix.

» Se servant encore de la protection de M. Naundorff, ce bon et honnête M. Thomas va trouver un Sieur Marcoux, et se servant avec adresse du nom de son client, promettant, pour le frère de *Madame*, une bonne place dans le journal, il obtint de M. Marcoux de lui faire escompter 2,000 francs d'effets. On ne courait aucun danger: M. Thomas allait recevoir une partie de la dot de sa femme, et certes M. Marcoux serait payé le premier. Les 2,000 francs ont été donnés, c'est bien, Messieurs; mais le beau-frère de M. Marcoux n'a pas eu de place; la dot de Madame Thomas avait été entièrement payée, et M. Marcoux, craignant de perdre encore de l'argent, n'ose pas même faire de poursuites.

» Voilà, Messieurs, la moralité de cette affaire.

» M. Thomas a reçu bon nombre de fois l'argent de M. Naundorff qui, plein de confiance, le lui donnait *sans reçu*. M. Thomas employait cet argent à je ne sais quel usage, et c'est lui qui va se plaindre; lui qui, après avoir ainsi abusé de M. Naundorff, fut encore logé, nourri, à ses frais, lui et toute sa famille, chez Mademoiselle Pitet! Oh! vraiment, Messieurs, il y a là quelque chose de bien sale, de bien pénible pour l'espèce humaine, et malheureusement toute la honte en retombe sur un jeune homme, dont tout l'avenir est perdu. »

Le tribunal, à la grande satisfaction de l'auditoire prononce son jugement par lequel le Prince est solennellement justifié des inculpations mensongères tendant à attaquer son

honneur et la dignité de sa personne Royale; Thomas condamné aux frais du procès seulement, en raison du noble désistement de son bienfaiteur qui lui faisait grâce du châtiment dû à la calomnie, se retire avec les funestes amis qui lui conseillèrent la perfidie. Tel fut le dénouement de cette honteuse tactique politique, dont on se promettait merveille. Au lieu d'obscurcir la vérité si abjectement désavouée par l'abbé de Genoude et compagnie, elle la rehaussa d'un éclat emprunté à la diffamation, la laissant, comme toujours, sans démenti, sans réfutation possible. Un incident qui n'était pas sans portée, marqua la retraite du téméraire dénonciateur; un de ses créanciers, au sortir de l'audience, le fit arrêter et conduire en prison: mais il n'y resta pas longtems. Justement irrité de la conduite des légitimistes qui l'avaient lâchement délaissé, après l'avoir poussé au scandale de son apostasie, il leur écrivit que si, sous quarante-huit heures, il n'était pas mis en liberté par le paiement de la dette, cause de son incarcération, il allait dévoiler publiquement les machinations des ennemis du Prince. On fit droit aussitôt à sa réclamation et il redevint libre. La menace avait d'autant plus de poids, que ce jeune homme ne songea pas le premier à trahir, et que sans l'indigne abus qu'on avait fait de son inexpérience et de sa position embarrassée, il ne se fût peut-être pas exposé à la flétrissure dont ses complices le rendirent seul responsable en se mettant à l'écart, quand ils virent leurs desseins confondus par la sublime attitude du Prince. Thomas fut leur passif instrument, le jouet de leurs combinaisons, la victime des artifices de M. Berryer; je le proclame hautement, parce que c'est lui qui a conseillé les sommations, qui les a libellées, qui par conséquent a été l'inventeur des mensonges qu'elles contenaient. On conçoit maintenant pourquoi il n'a pas paru à l'audience. La présence de son Roi légitime, à laquelle il ne s'attendait pas, lui ôta le courage de sa puis-

sante parole. Ce fier champion de la cour de Prague ne se sentit pas la force de se tenir debout, devant le fils de ses Rois qu'il voulait humilier jusqu'à la confusion ; il resta caché à l'ombre de son déshonneur, pendant que le malheureux jeune homme, rendu traître à ses convictions sous les influences diaboliques des conseils de la trahison, subissait en public l'affront mérité par ceux qui l'avaient détourné du chemin de la fidélité. Voilà la vraie physionomie de cette affaire. Les faits que je viens d'énoncer m'ont été attestés par *quelqu'un* que M. Berryer lui-même ne pourrait pas démentir.

Je n'ai plus qu'une réflexion à ajouter : M. Berryer a fait, vers l'automne de 1835, une visite à la famille Royale de Prague, qui venait de prendre sa résidence à Buskyehrad. Il est impossible de ne pas supposer qu'il y aura été question de l'affaire Thomas.

La *Gazette des Tribunaux* rapporte l'issue du procès en ces termes :

« Le tribunal, *sans même entendre l'avocat sur la plainte en escroquerie*, renvoie M. *de Naundorff* purement et simplement des fins de la prévention.

» Des bravos éclatent ; après le prononcé du jugement, plusieurs Dames se précipitent vers le Duc de Normandie, et lui baisent respectueusement les mains.

» *Charles-Louis*, *Duc de Normandie*, fils de Louis XVI et de Marie-Antoinette, se retira escorté, comme à son arrivée, de ses fidèles sujets »

Pour reposer notre esprit du spectacle des iniquités légitimistes, nous allons les oublier un instant, en admirant la beauté d'ame du Prince qui, au plus fort de l'énormité de ses souffrances, savait puiser dans son cœur une noblesse de sentimens que n'exprimera jamais, avec autant de naturel, quiconque n'aura pas toujours eu, pour principe de ses pensées et de ses actions, la vertu de l'honnête homme et du

parfait chrétien. Les deux lettres par où je termine furent écrites en réponse à de récens témoignages de sympathie manifestés par M. J. B. Laprade, aumônier des Dames du Sacré-Cœur à Niort. Il protestait alors à son Prince d'un devouement *inaltérable;* s'indigna bien des fois de la trahison de Thomas; avec S. A. R. qui lui disait sans amertume: « Je » lui pardonne le mal qu'il m'a fait, et je le plains pensant qu'il » est difficile à l'homme sans religion de rester honnête dans » l'adversité inattendue;... » Et pourtant en *Janvier* 1841, l'abbé Laprade aussi trahit et diffama le fils de Louis XVI! Mais quant à présent ne nous occupons que de sa fidélité à laquelle il dut ces touchantes marques de la confiance du Prince:

« Paris 13 Décembre 1835.

» Mon cher abbé,

» Quelque titre qui parte de votre excellent cœur, il me » sera toujours bien cher. Les titres! je ne suis pas venu pour » les chercher, je les tiens de Dieu lui-même, on peut bien » les taire pendant un temps, mais les effacer, jamais! Je ne » puis oublier non plus les augustes auteurs de mes jours in- » fortunés; leurs souffrances, leurs larmes resteront toujours » imprimées dans ma mémoire. Mais avec elles demeurent » confondues celles de tous les bons Français, celles en parti- » culier de tant de Vendéens si braves et si dévoués. Auprès » du sang des martyrs de ma famille, et mêlé avec ce sang » sacré, je vois celui des martyrs de la fidélité. Je ne suis » point, hélas! doué du pouvoir de faire revivre ces généreu- » ses victimes. Comme moi, illustres Vendéens, vous avez » perdu pour la même cause ce que vous aviez au monde de » plus cher; vous avez contracté une dette pour me tirer de » la captivité; cette dette, l'usurpation l'a *méconnue;* vos » sacrifices, votre sang ont été *oubliés*, on a voulu vous *unir* » à ceux qui vous ont égorgés. Pardon, miséricorde à ces

» malheureux ; mais haine éternelle à leurs principes infer-
» naux, haine éternelle à toutes les injustices, à toutes les
» impiétés, à toutes ces doctrines qui ont inondé de sang
» notre belle patrie. Je le répète, je ne puis rendre une vie
» mortelle ; mais déjà les martyrs jouissent de l'immortalité.
» Quant à leurs descendans, je prends l'engagement sacré de
» reconnaître de tout mon pouvoir leurs sacrifices généreux ;
» et c'est en présence de *celui* qui sonde les cœurs et qui lit
» au fond des ames, que je souscris à cette dette *imprescripti-*
» *ble.* Mais pour y satisfaire, pour réparer tant d'injustices,
» pour rendre à ma patrie le calme si nécessaire, il faut que
» je revendique mon nom, il faut que pour un temps je sois
» l'adversaire, et de ce jeune *enfant*, *dont le père a donné sa*
» *vie pour ma cause*, et de ce *vieux enfant* que l'on nomme
» Charles X.....

» Il faut que je préserve de loyaux et fidèles sujets, d'une
» erreur qui les appellerait encore au champ de l'honneur,
» mais qui leur ferait prodiguer leur sang précieux dans une
» cause injuste.

» Illustre Vendée, qui protégeas mes premières années ;
» avec quelle reconnaissance je pourrai te revoir ! Combien
» sincèrement je presserai les chers Vendéens contre un cœur
» qui bat sans cesse pour tous les bons Français ; ce cœur que
» Dieu a sauvé du poignard, afin de manifester un jour tout
» ce qu'il renferme.

» Voilà, mon digne ami, ce que je vous charge de faire
» savoir à vos braves compatriotes. Dites à tous nos braves
» amis que je serais déjà dans leurs bras, si je n'avais été retenu
» jusqu'ici par les inquiétudes résultant des besoins urgens
» de ma famille.

» Votre ami,

» Charles-Louis,
» *Duc de Normandie.* »

« Paris le 27 Décembre 1835.

» Mon cher abbé,

» J'ai reçu vos deux lettres du 24 courant, et je me fais un » plaisir d'y répondre tout de suite. Je vous sais d'autant plus » de gré de votre empressement à m'écrire, qu'à la veille des » fêtes, vos occupations ont dû être aussi nombreuses que » sacrées. Le service du Roi des Rois et du père des peuples » doit passer avant tout. Voyez d'après cela, moi qui connais » vos principes et la ponctualité que vous mettez à vous ac- » quitter de vos devoirs, combien je suis sensible et recon- » naissant de votre zèle et de votre dévouement : revenons à » vos lettres.

» Je suis enchanté des dispositions de *M. L.....*; la vérité » doit toujours parvenir plutôt à ceux qui ont reçu de Dieu le » droit de la proclamer; c'est dans l'ordre éternel des choses. » Vous avez bien fait d'expédier à son G. V. les livraisons, » car ce que je désire par dessus tout, ce n'est pas *la simple* » *persuasion* qui arrive promptement dans l'ame des fidè- » les; mais cette *conviction* solennelle, entière et décisive » qui brise et confond toutes les hostilités et tous les dou- » tes, parce qu'elle est le produit d'un examen appro- » fondi. Reportez à l'excellente famille que vous avez visitée » mes vœux pour son bonheur et ma gratitude anticipée : l'idée » seule de faire du bien est déjà un mérite à mes yeux. C'est » mon infortuné père qui, par mon organe, vous révèle en ce » moment son ame tout entière. Vous me parlez de mon » voyage. Lors même que je me le proposerais, ma situation » ne me permettrait pas d'entreprendre cette affaire avant » la fin de la première quinzaine de Janvier. Quoique reçu à » bras ouverts chez des amis, il faut que le voyageur ait, » avant son départ, réglé ses affaires, calmé les inquiétudes » de ses serviteurs et avisé au moyen de faire bonne route.... » vous me comprenez. Si je vais d'abord à Niort, vous savez à

» quelle porte je frapperai en arrivant. Toutes les petites vil-
» les ont leur caquetaille, mais tout ce petit fracas s'évapore :
» *c'est l'agitation de l'or en ébullition*, *le mtal épur finit par se*
» *retrouver au fond du creuset.* Quant à vous, attendez la
» calomnie de pied ferme ; vous avez trop de mérite pour
» qu'elle ne s'attache pas à vous, et trop de force pour ne pas
» triompher d'elle, et faire tourner sa confusion au profit
» d'une sainte cause....

» Embrassez votre frère pour moi, car c'est jusqu'ici *la*
» *seule monnaie* dont je puisse payer les services qu'on me
» rend ou qu'on cherche à me rendre. Qu'il remercie le
» général C de V. de ses dispositions affectueuses et de ce
» qu'il a l'intention de me faire trouver au milieu de vérita-
» bles royalistes. Il en est si peu aujourd'hui ! *Ils sauront à*
» *n'en pas douter que la légitimité qu'ils implorent n'est pas*
» *à Prague.*

» Au revoir, ami de mon cœur ; Dieu vous aidera.

» CHARLES-LOUIS,

» *Duc de Normandie.* »

PREMIERS ACTES DE PROCÉDURE. — M. DE JOLY, DERNIER MINISTRE DE LOUIS XVI. — PAULIN, LE MAÇON DU TEMPLE. — CACHET. — QUELQUES ÉCRITS DU PRINCE.

---

§ 7.

On avait reproché au Prince de *s'être retiré de Thomas*, au moment où il s'agissait d'administrer publiquement les

preuves de son identité; comme si ce jeune présomptueux pouvait être de quelque poids, dans une question tant de fois soumise à la conscience de la Duchesse d'Angoulême, qui avait opiniâtrement refusé tout examen. Je n'ai pas besoin de faire ressortir la mauvaise foi, le but caché de cette absurde allégation, même au regard du dénonciateur; puisque, pendant les deux mois d'existence du journal *La Justice*, chaque jour le rédacteur enregistrait et publiait des documens du plus haut intérêt, ainsi que des démarches attestant la volonté irrévocable de *S. A. R.* de se présenter devant ses juges le plus tôt qu'il lui serait possible. Je ne citerai que quelques articles, donnant des renseignemens qu'il me faut produire ici. On lisait dans la feuille du 6 Mai 1835 :

« Monsieur le Rédacteur,

» Plusieurs de nos abonnés se sont étonnés de voir que le procès de M. le Duc de Normandie n'était pas encore entamé; plusieurs personnes profitent même des retards éprouvés pour prétendre que ce procès ne sera jamais intenté. Nous devons à nos abonnés et à ceux qui semblent mettre en doute notre bonne foi, une explication que nous rendrons complète et incontestable, en racontant fidèlement les faits tels qu'ils se sont passés, et en exposant ce qui, jusqu'à présent, a retardé la marche d'une action dont nous appelons le commencement de tous nos vœux.

» Ainsi que nous l'avons annoncé dans les premiers numéros de *La Justice*, M. le Duc de Normandie s'apercevant que certains avoués *craignaient* d'occuper pour lui, devant le tribunal civil de la Seine, présenta, le 6 Mars 1835, une requête à M. Debelleyme, président de ce tribunal, à l'effet de se faire commettre un avoué d'office qui lui prêtât son ministère. Nous croyons devoir de nouveau donner copie de cette pièce; elle est ainsi conçue :

»*Louis-Charles* Duc de Normandie, né à Versailles le 27 »Mars 1785, a l'honneur d'exposer que son intention étant »de reprendre le nom qui lui appartient, et dont il n'a été »momentanément privé que par des événemens et des cir- »constances qui l'ont mis dans la nécessité de garder jusqu'à »ce moment le silence, il se trouve arrêté par un prétendu »acte de décès dressé au Temple le 8 Juin 1795, qu'on a »voulu lui appliquer, ce qui est contraire à la vérité, ainsi »qu'il se réserve de le prouver.

»Pourquoi, et attendu que cet acte est manifestement »faux, et que dans le temps il fut l'ouvrage des autorités »alors existantes, nécessairement représentées aujourd'hui »par le ministère public, l'exposant requiert:

»Qu'il vous plaise, attendu qu'il doit préalablement assi- »gner les parties intéressées, et qu'à cet effet le ministère »d'un avoué est nécessaire et forcé;

»Lui en commettre un chargé d'occuper sur cette de- »mande: et vous ferez justice.

»CHARLES-LOUIS,
»*Duc de Normandie.*»

»M. Debelleyme, après avoir gardé cet acte pendant deux jours, écrivit de sa main sur la requête:

«Le requérant peut s'adresser directement à un avoué; en »cas de refus seulement il sera procédé d'office, et en ce cas, »il faut joindre le projet d'assignation *pour apprécier la na- »ture de la demande.*

»*Signé:* DEBELLEYME.»

»M. le président répondit en outre verbalement à la personne qui vint chercher sa réponse, que le refus des avoués devait lui être présenté par écrit.

»Avant d'aller plus loin, nous ferons remarquer que

l'usage n'est pas que les avoués écrivent leur refus. Etait-ce un moyen d'éluder une réponse à la demande qui était faite?..

» En second lieu, M. le président avait-il le droit de demander connaissance de la nature de la demande pour prononcer une simple commission d'officier ministériel?....

» Quoi qu'il en soit, M. le Duc de Normandie crut devoir obtempérer aux formalités qui lui étaient tracées. Un de ses amis fit pour lui des démarches et trouva un avoué de Paris qui annonça qu'il se chargerait volontiers de l'affaire en question. C'est à cette époque que nous annonçâmes qu'un avoué avait enfin consenti à occuper pour le fils de Louis XVI, et que le procès allait s'engager. Cet avoué était Me Marie Guyot.

» Le projet d'assignation fut rédigé; elle devait être immédiatement signifiée, et nos lecteurs se rappellent que nous promîmes pour le lendemain d'en donner copie dans nos colonnes. Mais qui le croirait? Au moment où le procès nous semblait engagé, où nous préparions déjà nos moyens de défense et nos preuves, de nouvelles difficultés devaient surgir.

» Me Marie Guyot qui avait accepté la mission dont il s'agit, *devlara subitement* qu'il lui fallait la désignation expresse de M. le président, et désira même remplir *une formalité encore plus inutile*. Ainsi quand nous supposions les actes préliminaires signifiés, le procès engagé, rien n'était encore fait. Il fallut bien recourir aux moyens indiqués par M. le président. On se présenta donc de nouveau devant lui, le 4 Mai 1835; on lui fit part du refus de Me Marie Guyot et on lui donna communication du projet d'assignation.

» M. le président parut encore vouloir *reculer* la nomination d'un avoué qu'on réclamait de lui, sous le prétexte que le tribunal de la Seine n'était pas compétent, que la demande était mal intentée devant lui. Mais ce matin, sur les observations qui lui furent soumises, que la compétence était la question de droit laissée à l'appréciation du tribunal; que

dans ce moment il ne s'agissait que d'une simple commission d'officier ministeriel, il promit de faire le lendemain la nomination requise. Nous avons donc la satisfaction d'annoncer que Vendredi, les tribunaux seront régulièrement saisis du procès.

» Nous sommes heureux que M. Debelleyme ait bien voulu comprendre que refuser plus longtemps un avoué à M. le Duc de Normandie, c'eût été un déni de justice, ce que nous aimons à croire bien loin de son intention et de son dessein. »

» Le 7 Mai 1835 il était dit :

« Monsieur le Rédacteur.

» M. Debelleyme, président du tribunal civil vient, ainsi que je vous l'annonçais dans ma lettre d'hier, de commettre un avoué chargé de prêter son ministère à M. le Duc de Normandie. »

— En marge de la première requête est écrit : « Commet-» tons Me Jausse qui *examinera* les pouvoirs, la forme et la » nature de la demande.

» *Signé:* Debelleyme. » —

« Aussitôt que nous nous serons entendus avec cet officier ministériel, aux lumières et à la probité duquel on s'accorde généralement à rendre une pleine et entière justice, que nous aurons reçu son avis sur la manière dont le procès doit être entamé, nous instruirons exactement nos lecteurs des actes de la procédure.

» Nous le répétons, un article du code de procédure accorde à Madame la Duchesse d'Angoulême un délai de quatre mois pour qu'elle constitue un avoué ! Si même, *nous sommes bien informés*, nous avons lieu de croire *qu'elle ne s'occupera pas de la demande en justice dirigée contre elle*, et laissera

prendre un jugement par défaut; mais nous espérons que cette résolution ne sera point l'ultimatum de Madame. Elle sentira la différence immense qui existe entre les divers imposteurs qui sont venus successivement exploiter la crédulité publique, en usurpant un nom auguste, et un homme qui vient franchement et loyalement se poser à la barre des tribunaux, en face de la nation, et qui supplie *sa sœur* de le reconnaître, si les preuves qu'il lui administre sont incontestables, ou de *le démasquer*, s'il n'est qu'un imposteur comme les autres. »

Était-ce là la conduite d'une personne qui recule devant la publicité; qui fuit les regards de la justice, à laquelle les spoliateurs de ses droits le forçaient de recourir? Ceux qui l'ont outragé de cette accusation n'ajoutaient pas foi à leurs paroles; car c'étaient eux qui mettaient en mouvement tous les ressorts de leurs perfidies, pour arrêter la procédure par des *entraves* préméditées; eux qui, s'ils avaient eu l'ombre d'un soupçon que le réclamant ne fût pas Louis XVII, devaient à la conscience de leur dignité avilie, de la reconquérir, en invoquant contre la séduction d'une apparente vérité, un arrêt de la magistrature? Le Prince, au surplus, en donnant fièrement rendez-vous, dans le sanctuaire de la justice, à la calomnie qui n'osait plus le regarder en face, a suffisamment prouvé que son Royal cœur était sans reproche et sans peur, et me dispense d'en dire davantage à ce sujet. On a vu combien il lui était difficile de régulariser son action, par les obstacles qu'on créait tout exprès pour lui; j'en vais fournir un autre exemple.

L'avoué désigné d'office pour l'assister de son ministère obligé, s'avisa, par une suggestion quelconque, d'exiger qu'il fît constater son *individualité* au moyen d'un acte de notoriété. Nouvelle obligation de s'adresser au président pour faire commettre un notaire chargé de le rédiger. On commit

M. Chodron, qui assigna un rendez-vous. Au jour fixé par le notaire, le Prince se rendit à son étude, accompagné de six notables témoins domiciliés à Paris, selon la prescription de la loi. A peine avaient-ils été introduits, que l'officier public les renvoie aussitôt, sous prétexte qu'il était mandé, à l'instant même, au château des Tuileries; l'affaire est remise à un autre jour. Ce jour arrivé, le Prince retourne chez le Sieur Chodron avec ses six témoins. Il leur déclare alors brusquement qu'il ne connaît pas les témoins; en vain ces Messieurs veulent établir leur identité par des pièces justificatives, comme ils en avaient le droit, ce grossier personnage leur tourne le dos, et se renferme dans son cabinet. Voilà les premiers préliminaires de la justice en France, à l'égard du fils de Louis XVI; nous en connaîtrons bientôt le dénouement. Toujours est-il qu'il lui fut impossible, dans ce temps, de trouver un officier ministériel qui consentît à assigner la Duchesse d'Angoulême. Les intrigues de Prague, dont j'ai donné ailleurs un aperçu, se pratiquaient activement aussi, dans un autre sens, pour amuser le Prince, par des espérances fallacieuses de réconciliation avec sa sœur; tandis qu'on manœuvrait afin de lui extorquer ses documens d'identité.

Le Prince, pour donner, à son action judiciaire, un éclat tel que tous les souverains pussent se constituer ses contradicteurs, et que sa réintégration dans ses droits de famille devînt un événement européen, écrivit aux puissances étrangères, et au gouvernement français :

« D'après les lois antiques de la monarchie, je suis, en ma » qualité de dernier fils de Louis XVI, le seul Roi *légitime* de » France, comme tel je sens que mon premier devoir est de » sauver ma patrie.

» Dans toutes idées de raison, de justice et de grandeur, » *les Rois n'existent que pour les Peuples et non les Peuples* » *pour les Rois*. Ce principe également protecteur de la puis-

» sance du monarque et de la soumission des peuples doit être » l'évangile de tous les Rois, car il est le lien conservateur de » toutes les nations.

» Je le répète : *seul* je suis Roi *légitime* de France, comme » tel je proteste ici hautement, devant mon Dieu et devant » toutes les nations Européennes, contre tout arrangement ou » transaction quelconque, en faveur de la famille Royale » exilée.

» Je déclare solennellement *usurpateurs* du trône de France » les ex-Rois Louis XVIII et Charles X, ainsi que leurs des- » cendans, parce qu'ils avaient une connaissance *directe* et » *personnelle* de mon existence.

» J'aime ma patrie, car je souffre pour elle et non par » elle; cet amour si attentif est vrai. Aussi je ne veux troubler » ni la paix ni la tranquillité de la France, je déclare donc ici » que je dépose entre les mains de la nation française, le » sceptre et la couronne, héritage de mes pères. *Je ne de- » mande rien que mon nom et la jouissance de mes droits » civils.*

» Je me dispose à réclamer devant les Tribunaux l'exercice » de *ces droits* à la succession de L.L. M.M. Louis XVI et » Marie-Antoinette, mes père et mère, en ma qualité de » Duc de Normandie, dernier Dauphin de France.

» Comme cette instance est entièrement étrangère à toute » espèce de *prétention politique;* que ma présence est indis- » pensable devant la justice, attendu les divers détails que » j'ai à produire, qui ne peuvent et ne doivent être pro- » duits que par moi, j'ai lieu de croire que ma *liberté sera » respectée.*

» Avant d'être Prince je suis honnête homme; je ne veux » pas qu'une *discussion judiciaire* et *publique avec ma famille » et pour des intérêts privés*, puisse servir de prétexte à la » malveillance et compromettre le repos de mes concitoyens.

» Je pense donc que le gouvernement prendra les mesures » nécessaires pour que je n'aie pas la douleur d'ajouter à tant » d'infortunes, celle de me voir la cause innocente de quelque » trouble. J'ai traversé bien des malheurs, je subis encore » tous ceux que je dois à l'injustice et au désordre des pas- » sions humaines; mais le plus grand de tous à mes yeux » serait de servir de motif à une agitation quelconque, qui » pourrait compromettre la liberté d'un seul homme et la » tranquillité de la cité.

» *Signé :* CHARLES-LOUIS,
» *Duc de Normandie.* »

» Paris, le 17 Juillet 1835. »

Le Prince informa également Louis-Philippe du procès qu'il allait intenter à sa famille, par cette lettre officielle :

» Mon cousin,

» Vous savez que je suis actuellement en France où je vais » réclamer devant les *Tribunaux* le nom qui m'appartient; » *vous n'avez pas besoin du jugement à intervenir pour être* » *fixé sur mon identité:* vous vous occupez trop de votre gou- » vernement pour qu'une question de cette importance vous » soit étrangère. M. de Cazes est, au reste, parfaitement à » même de vous donner tous les renseignemens imaginables à » mon sujet.

» Je n'élève point une discussion de gouvernement, mais je » redemande *aux lois* de mon pays l'annulation *d'un acte qui* » *m'a fermé toutes les voies de la vie civile.*

» J'ai enfin trouvé un *avoué* prêt à occuper pour moi, et » les plus incrédules ne pourront bientôt plus douter de la » réalité de mon existence. Je dois vous l'avouer cependant, » ma position actuelle est d'autant plus *pénible* que *je ne sais* » *à qui me fier* au milieu de cette France qui fut de tout

» temps l'objet de mes vœux et de mes pensées. Mon plus » grand malheur est d'être né sur les degrés du trône, et ce » fut là la cause des souffrances inouïes qui depuis ma nais- » sance n'ont pas cessé de m'accabler. J'ai pris la résolution de » m'adresser à vous, non point pour demander une grâce, » mais pour vous dire qu'il est *de votre devoir de me laisser » toute latitude et toute liberté pour faire valoir mes droits*.

» *Signé* : CHARLES-LOUIS,
» *Duc de Normandie* »

L'Orphelin du Temple, désireux en même temps, que le Roi des Français, avant la décision de la justice, eût la démonstration de l'origine Royale du *prétendant*, par la vérification d'un fait matériel qui se passerait sous ses yeux immédiatement, et qui ne permettrait à personne de méconnaître le fils de Louis XVI, proposa une épreuve décisive en sa faveur, si des circonstances imprévues ne la rendaient pas inefficace. Dans cette dernière hypothèse, il fournissait à la mauvaise foi un prétexte captieux de déclamation, dont elle ne se ferait sans doute pas scrupule de tirer parti. Mais, comme il s'agissait d'un incident qui pouvait nettement trancher la question pour l'affirmative de ses droits, et lui procurer les moyens personnels de poursuivre avec indépendance la procédure néanmoins indispensable devant l'autorité compétente, il ne s'inquiétait pas du résultat contraire; ce n'était pas même pour lui un inconvénient; parce qu'il n'avait pas besoin de ce surcroît d'élémens de conviction, à ajouter à tant d'autres qui attestaient son identité. Voici le fait, tel qu'il résulte de deux lettres écrites par le Duc de Normandie, la première, au Roi des Français en 1835; la seconde à M. le Comte du Plessis; je transcris cette dernière, dont tous les détails sont d'une importance majeure.

« Londres 17, Septembre 1838.

» Monsieur le Comte,

« J'ai lu dans le *Journal du Commerce* de jeudi 13 courant, » n° 258, que vous m'avez envoyé, la lettre où il est question » d'un trésor caché par le Roi Louis XVI, mon infortuné père, » l'une des nuits qui précéda le 10 Août. Vous me demandez » si j'ai quelque connaissance des faits qu'on vient de publier; » et votre attachement à ma personne, vous fait craindre qu'il » ne s'agisse du trésor dont j'ai révélé l'existence, page 380, » du livre intitulé: *Abrégé des infortunes du Dauphin*.

» Au moment de prouver mon identité devant les tribunaux » de ma patrie, et avant d'appeler en justice ma famille; des » circonstances impérieuses me forcèrent de déclarer à Louis- » Philippe, que mon père avait déposé dans un lieu secret des » Tuileries, une cassette contenant des papiers d'une haute » importance, avec des pierres précieuses, d'autres bijoux et » de l'or. J'avais lieu de croire que le dépôt, ignoré de tout » le monde, n'avait point été découvert. Je ne soupçonnais » possible l'enlèvement de ces objets, que de la part de Ma- » dame la Duchesse d'Angoulème, pour le cas où notre tante » Madame Elisabeth, qui était initiée dans le secret, lui en » eût fait la confidence. Je m'adressai alors au Roi des Fran- » çais pour obtenir qu'en toute sécurité, je pusse aller, en » présence de témoins, pratiquer des fouilles, et faire la » recherche d'un trésor qui était ma propriété. J'exigeais en- » core l'assurance formelle que je pourrais me retirer libre- » ment avec ceux qui m'accompagneraient, emportant avec » moi les objets de la cassette.

» M. le Comte de la Borde, aide-de-camp de Louis-Philippe, » sollicita de moi une entrevue que je lui accordai. Ce général, » au cours de notre conversation, me dit: « Je pense que le » Roi vous autorisera à rechercher et à reprendre le trésor

» dont vous l'avez entretenu ; mais seulement sous la condi- » tion que vous lui remettrez les papiers qui sont dans la » cassette. » Je repoussai avec énergie une condition de cette » nature. M. de la Borde ajouta : « Ne croyez pas que le Roi » m'ait envoyé vous faire des propositions. Je parle unique- » ment d'après moi, car le Roi n'est pas aussi mauvais qu'on » veut le prétendre ; et il vous en donnerait des preuves, si, » dans la position où vous vous trouvez, vouz aviez recours à » sa bourse. » Reportez à votre Roi, repartis-je aussitôt avec » indignation, que, plutôt que de réclamer de lui, comme » une grâce, ce qui m'appartient de droit, je préférerais » manger des pommes de terre, chez le plus pauvre des » paysans de ma patrie. « Ne croyez pas, » reprit encore une » fois M. de la Borde, « que je sois chargé de vous faire aucune » proposition. Je vous le répète ; je n'émets ici que mes pro- » pres pensées. »

» Quoi qu'il en soit du caractère officiel ou officieux, en » vertu duquel l'aide-de-camp de Louis-Philippe était venu » me visiter, peu de jours après cette entrevue, la justice que » je demandais me fut refusée.

» Les documens fournis par le *Journal du Commerce*, ap- » prennent que le trésor aurait été trouvé *en* 1830, *près du* » *château des Tuileries*, *par suite d'un singulier hasard*, *qui* » *aurait mis sur la voie de ces enfouissemens*. Si cette date est » exacte, ce dont je doute, pourquoi donc la démarche du » général de la Borde *en* 1833? Pourquoi la condition qu'on » m'imposait, *de remettre les papiers renfermés dans la cas-* » *sette*, *si déjà on les possédait depuis* 1830*?* Le lieu du dépôt » au surplus, n'était pas *hors des Tuileries*, et je vous ferai re- » marquer que s'il était vrai *qu'en* 1830 *le trésor eût été enlevé*, » on se fût empressé de m'accorder le droit de faire des fouil- » les *en* 1833, pour profiter contre moi, du résultat négatif » d'une preuve d'identité que j'invoquais.

» Si le trésor a été trouvé, j'en gémis pour moi-même et » pour la France, car il ne se composait pas exclusivement de » valeurs, faisant partie de mon héritage civil; il y avait de » plus, dans la cassette, des papiers d'un grand prix pour ma » patrie et pour la couronne d'Espagne.

» Je dois m'abstenir de dévoiler en ce moment des circon- » stances graves, qui se rattachent à cet événement, et que » je me propose de produire devant les tribunaux, quand » aura commencé le procès qu'on annonce.

» Vous pouvez faire de cette communication, Monsieur le » Comte, tel usage qu'il vous conviendra. Je vous promets » des renseignemens précieux pour la vérité, le jour des dis- » cussions de cette affaire, époque à laquelle je fournirai par » la presse, ou *autrement*, des preuves irréfragables du con- » tenu intégral de la cassette.

» Recevez, Monsieur le Comte, ma plus haute considération.

» *Signé:* CHARLES-LOUIS,

» *Duc de Normandie*. »

Il ne faut pas une forte dose de bon sens, pour considérer la conduite de Louis-Philippe, dans cette circonstance, et la démarche de son aide-de-camp, comme une reconnaissance explicite du Prince. M. de la Borde vit le Duc de Normandie deux fois et ne lui parla, en présence de témoins, qu'en le qualifiant, conformément à ses droits de naissance, *Monseigneur*, *Votre Altesse Royale;* c'était évidemment pour négocier, non pas avec un obscur *horloger de Prusse*, usurpant dérisoirement un titre Royal, mais bien avec *le fils de Louis XVI*, que le maître du château envoyait son général, en réponse à la lettre de *Charles-Louis;* et qu'il consentait à la recherche de la cassette, moyennant l'abandon des papiers.

Procédons à de nouveaux témoignages d'identité, complets

dans leur spécialité, et tout-à-fait indépendans de ceux déjà connus.

M. de Joly, ministre lors de l'insurrection du 10 Août 1792, se trouvait aux Tuileries, au moment où Rœderer, l'un des députés du directoire du département, vint proposer traitreusement au Roi de se réfugier au sein de l'assemblée nationale. Toute la famille Royale s'y rendit, accompagnée de plusieurs personnages de la cour. M. de Joly faisait partie de ce triste cortège, et passa la journée entière, avec les augustes prisonniers, dans la loge du logographe où on les avait relégués. La chaleur était étouffante; le Dauphin et sa sœur demandaient instamment à boire et à manger; mais la Reine ne savait à qui se confier, pour faire apporter des rafraîchissemens; elle craignait qu'on ne servît à ses enfans une nourriture empoisonnée. Le ministre, témoin de l'anxiété de Sa Majesté, sollicita et obtint la permission d'aller chercher lui-même des alimens; il s'en occupa aussitôt. Quand il fut de retour, Madame Élisabeth, sa nièce et son neveu, ainsi que M. de Joly, passèrent dans un petit appartement, qui communiquait à la loge du logographe, et où étaient servies les provisions apportées par le ministre. Le Dauphin et Marie-Thérèse seuls, prirent quelque nourriture; la Princesse Élisabeth ne participa au repas que par sa présence; et M. de Joly, quoique souffrant d'un assez violent mal de tête, n'offrait rien à leurs Altesses Royales, sans en avoir goûté auparavant. Le Prince devinant son motif, lui posa la main sur le bras en disant: «assez, assez ministre, nous n'avons pas peur.» Le repas terminé, toute la famille Royale se trouva de nouveau réunie derrière le fauteuil du président de l'assemblée; tous les instans de ce jour, à jamais néfaste et sinistrement mémorable, n'avaient pu s'effacer des souvenirs du Dauphin. Que de circonstances majeures et minimes, ignorées de tout le monde; que de particularités à rappeler; que de réminiscences

qui pouvaient être l'objet d'un entretien entre *deux personnes*, témoins des angoisses de la famille de nos Rois, meurtries elles-mêmes par les éclats du sceptre brisé de la monarchie! Que d'élémens infaillibles de reconnaissance entre *deux* des prisonniers de la loge du logographe, sortis ensemble du palais des Tuileries, pour se rencontrer à quarante ans de là, tout étonnés de se revoir vivans l'un et l'autre. Un de ces témoins existait; la fille de Louis XVI; mais elle était morte en esprit; son corps seul vivait, d'une vie purement individuelle. Elle n'avait point conservé la mémoire du cœur; elle avait oublié son père, sa mère, sa tante, son frère; elle s'était oubliée elle-même, ne ressentant plus aucune des sensations de l'ame, qui nous rattachent à l'humanité par le sentiment intellectuel de nos devoirs envers l'homme pendant notre existence terrestre. Le Prince ne se doutait guère que le ministre de la justice de son père au 10 Août, le vénérable M. de Joly, eût échappé aux désastres révolutionnaires, et qu'il vécût encore. Ce noble vieillard, de même que les autres serviteurs de Louis XVI, n'avait point été appelé à partager les faveurs de la *restauration*. Il exerçait à Paris, malgré son âge, et avec une rare distinction, les fonctions d'avocat. Jusqu'à l'année 1835, par un motif bien différent de celui de la Duchesse d'Angoulême, il s'était tenu éloigné du prétendant; *il le croyait un imposteur;* car la mort de l'Orphelin Royal au Temple lui paraissait certaine, hors de toute controverse. Tout ce qu'il entendait dire, en bien ou en mal, sur M. *Naundorff*, ne l'affectait pas le moins du monde; il voyait dans cette affaire une intrigue quelconque, un agent des partis politiques, en un mot, une combinaison de fourberies; il ne s'y mêlait pas. Mais quand apparut le journal *La Justice*, par respect pour la mémoire de ses anciens maîtres, il envisagea la question, si audacieusement soulevée, sous un point de vue sérieux, il ne voulut pas permettre qu'un organe

de la presse, qu'il s'imaginait être à la solde des ennemis des Bourbons, pût impunément accréditer l'imposture, et abuser plus longtemps de la crédulité publique; c'est pourquoi il prit la ferme détermination d'arrêter l'intrigue en confondant les intrigans. Mu par ce louable motif, puisé au cœur de l'honnête homme, M. de Joly sollicita une entrevue avec le *prétendant*, non pour s'assurer s'il était véritablement le fils de Louis XVI, mais avec l'intention bien arrêtée de déjouer les manœuvres d'un fourbe dangereux. Le Prince, enchanté de se retrouver en présence d'un ancien ministre d'État qui l'avait connu enfant, et surtout qui l'abordait, incrédule, avec des intentions hostiles, s'empressa d'accéder à sa demande; le jour et l'heure furent pris pour le rendez-vous désiré. M. de Joly, avant de se rendre chez le Prince, avait réuni par écrit tous ses souvenirs de la journée du 10 Août 1792, et d'autres non moins propres à démasquer *un faux Dauphin*. En entrant et à la première vue du personnage, son impression fut celle qu'avaient éprouvée Madame de Rambaud, M. et Madame Marco de Saint-Hilaire. Il s'efforça de maîtriser ses émotions, pour conserver l'empire de toute sa raison, et commença aussitôt ses investigations, en interrogeant *le prétendant* sur des faits que *le Dauphin seul et lui pouvaient connaître.*

Le Prince alors retraça plusieurs incidens remarquables qui avaient eu lieu dans l'intérieur du château des Tuileries, peu de temps avant l'arrestation de ses Royaux parens; notamment des caricatures, représentant un corps d'animal surmonté de la tête d'un des membres de sa famille, qu'il se rappelait avoir prises des mains du Roi, pour les examiner; le ministre de la justice était présent. Passant aux particularités de la journée du 10 Août, le Prince fit un tableau si vrai, de tout ce dont avait été témoin le ministre, au château, pendant le trajet des Tuileries à la salle de l'assemblée, durant

la séance des *représentans de la nation*, qu'il reproduisit en substance les détails annotés par M. de Joly avant l'entrevue; enfin il désigna exactement les personnes qui composaient le cortège du Roi et de la Reine, la place que chacun occupait dans la marche, à qui il donnait les mains; ajoutant qu'il s'amusait à éparpiller, avec les pieds, les feuilles d'arbres tombées en assez grande abondance: M. de Joly se ressouvint alors que le Roi dit à cette occasion: «Les feuilles tombent de » bonne heure cette année.» S. A. R. rapporta aussi les menues circonstances du repas servi, *par un ministre*, *dont elle avait oublié le nom*.

M. de Joly, venu pour proclamer la vérité contre celui qu'il regardait comme un imposteur, avoua, sans hésiter, sa conviction contraire, avec une saisissante émotion, et voua les dernières années de sa longue carrière d'honneur à la défense des droits de l'Orphelin du Temple. Son énergique fidélité n'eut pas un moment de faiblesse; sachant se faire ouvrir toutes les portes, il alla ensuite avec un autre ami du Prince, fouiller dans toutes les archives et trouva, à son grand étonnement, des preuves auxquelles il ne s'attendait pas, et qui sont d'une telle importance qu'elles résolvent, *par elles-mêmes*, la question *d'identité* avec une vérité mathématique. Le dépôt de ces documens, mis par lui, à l'abri de toutes les recherches de polices, attend l'heure de la justice.

M. de Joly est décédé en 1837. Interrogé dans ce moment suprême, où l'ame se purifie par la pensée, pour comparaître au tribunal de Dieu, et où toutes les paroles de l'homme de bien sont religieusement sacrées, il répondit: «J'affirme sur » mon ame que M. *Naundorff* est le fils de Louis XVI et de » Marie-Antoinette; et que les moyens que j'avais de le recon- » naître sont *essentiellement infaillibles*.» Voici une lettre qu'il m'écrivit à Londres, quelques mois avant sa mort.

«Et moi aussi, mon cher Monsieur, j'étais le 21 Janvier,

jour d'horrible et de douloureuse mémoire, dans l'état de regrets, d'affliction, qui se renouvellent tous les ans depuis quarante-quatre ans. J'ai pleuré et je pleurerai, jusqu'au dernier moment de ma vie, sur cette épouvantable catastrophe. Jugez si dans ce sentiment inséparable de mon existence, je dois m'humilier sur la douleur et les sentimens de notre infortuné proscrit, je dis *proscrit* et non pas, comme vous, simplement *exilé*. Hé! mon cher Monsieur, c'est le mot qui convient, s'il est vrai que l'on soit instruit et pénétré des vérités qui font la base de la confiance de notre haut et malheureux proscrit.

» Mettez, je vous en supplie, à ses pieds, mes vœux, mes regrets, mes espérances; réitérez-lui surtout l'hommage de mon dévoûment, et dites-lui bien, que, dans la triste position où je me trouve, je ne forme qu'un seul vœu, celui de son succès le plus prompt et le mieux mérité.

» Mais, mon cher Monsieur, pour arriver à ce succès, ne nous bornons pas à tenter la Providenc, c'est elle-même qui l'a dit, c'est la religion qui nous l'apprend, *aide-toi je t'aiderai*. N'oublions pas, tous tant que nous sommes, que nous avons affaire à des pervers, à des ennemis acharnés, à des jaloux, à des gens qui, même en voyant le succès, voudraient en faire tourner la réussite à leur profit. Je ne prêche pas la défiance, je suis bien loin de me rendre participant de la division, mais à quatre-vingt-un ans d'existence et après toutes les épreuves que j'ai subies, il est permis de marcher à tâtons et de ne pas se livrer sans les plus grandes précautions.

» Je suis tellement pénétré des idées qui germent et qui se propagent dans le noble caractère que vous avez le bonheur d'admirer tous les jours, que je serais presque prêt comme vous, à dire je suis sûr. Mais je demande aux sentimens de confiance et de haute estime dont est imprégnée votre lettre du 21 Janvier, ainsi qu'à tout ce que m'ont dit à l'appui nos

deux chers voyageurs, je demande que vous me permettiez de réclamer à l'avance communication de tout ce dont se flatte notre illustre proscrit.

» Arrivera la décision des chambres. Plus tôt ou plus tard, reviendront les décisions ministérielles. Que faire en pareil cas?

» Relativement au procès; et moi aussi, j'aurais voulu le voir marcher concurremment avec la pétition.

» Et moi aussi, j'aurais voulu voir présenter la requête, demander, ordonner, et surtout faire l'enquête; *je ne doute pas de son résultat*.

» Mais, mon cher Monsieur, il faut les matières premières, les faits, les pièces, et surtout *ce matériel pécuniaire sans lequel elle est impossible:* et si nous n'avançons pas, le lion dévorant, qui nous poursuit, se jettera entre nous et l'affaire, pour la faire arriver à son anéantissement.

» Faites bien comprendre, mon cher ami, à notre illustre proscrit, qu'une fois le jugement rendu, après sa confirmation, tout sera judiciairement consommé sans retour....

» Soyez donc assez bon, vous et le fils aîné de la victime immolée, pour me faire parvenir quelques mots d'encouragement et de consolation. J'en ai besoin pour être soutenu dans l'état de débilitation où je suis.

» Je n'ai pas vu Briquet depuis plus de huit jours; je reçois, de temps en temps, les visites amicales de Madame de R....; plus souvent celles de M. de St. D...., mais à l'égard de chacun d'eux, nous restons dans les généralités.

» Vous seul, mon cher Monsieur, puisque vous êtes au point du départ, vous seul pouvez concentrer, fixer, fortifier nos idées. Soyez donc assez bon, (obtenez-en la permission du malheureux proscrit,) soyez assez bon pour nous encourager par quelques-unes de vos lettres. J'ai à côté de moi quelqu'un qui est *pour moi* ce que *vous êtes* pour celui que nous voudrions tous servir. Ne craignez donc pas de me parler, de vous

ouvrir avec confiance; nous vous répondrons avec la même sincérité.

» Adieu, mon cher Monsieur, mettez nos hommages respectueux, ceux de ma chère compagne, aux pieds de celui que nous vénérons tous. Recevez pour vous, mon cher ami, l'assurance déjà plusieurs fois réitérée de ma haute estime, et du désir que j'aurais de vous voir réuni à nous tous: ne m'oubliez pas auprès de votre cher frère.

« J. »

Le Prince, en 1835, fit également la connaissance de M. Bourbon-Leblanc qui, à la chute du journal *La Justice*, publia *le véritable Duc de Normandie*. Ce dernier savait que *Joseph Paulin* avait coopéré à l'évasion du Dauphin; cette circonstance lui inspira le désir de le voir; par lui, le Prince fut mis en rapport avec *cet ancien maçon du Temple* qui apprit, alors seulement, le mystère des substitutions, s'expliqua l'erreur dans laquelle il était resté jusqu'à ce jour, et reconnut l'Orphelin du Temple dans la personne de M. *Naundorff*. Voici à cet égard la déclaration de M. Bourbon-Leblanc:

» Je me rendis à Rouen à la fin de 1835, grande rue St.-Laurent, 22, où je trouvai ce respectable vieillard (Paulin) qui, d'abord, me reçut avec une réserve infinie, craignant toujours de nouvelles persécutions, du moment qu'on lui parlait de l'Orphelin du Temple. Sa femme était dans la même défiance. Néanmoins, lorsque je lui eus fait connaître qui j'étais, son cœur s'ouvrit, et sa langue se délia. Il savait tous les désastres qui avaient pesé sur moi, pour avoir osé, en 1817, n'être pas de l'avis de ceux qui veulent absolument que le Dauphin soit mort au Temple.

» Comme c'est par l'analyse comparée des rapports des témoins qui ne se sont point vus, et qui, conséquemment,

n'ont pas pu s'entendre, qu'on acquiert la certitude d'un fait; et que, d'ailleurs, je n'aurais pas voulu entreprendre mon voyage à Rouen sans en tirer quelque lumière, j'avais eu la précaution, avant mon départ, de voir le *prétendu Naundorff*.

» Vous rappelez-vous, lui dis-je, l'aventure du maçon qui, en Septembre 1792, a scellé les verroux de la porte de la chambre de Louis XVI?

» — Oh! sans doute; c'était un bien brave homme. Que je » serais heureux de le retrouver, s'il existait! »

» — On a raconté, dans le temps, une foule de choses sur son compte. On a été jusqu'à assurer que ce pauvre diable n'était qu'un homme déguisé et un agent secret de la famille Royale.

» — Vous pourriez dire qu'il en était l'ami fidèle, dévoué, intrépide. »

« — Vous rappelleriez-vous son nom? Je ne vous demande pas de me le livrer dans la position où vous êtes, vous devez vous défier de tout ce qui vous approche. La perversité prend tous les masques, et la politique, telle qu'on l'a faite, s'attendrit et pleure, flatte et caresse, pour frapper des coups avec plus de sûreté.

» Ainsi, je vous demande pour moi-même la discrétion que je vous conseille pour les autres. La seule chose à laquelle je m'arrête en ce moment, et qui me paraît sans conséquence, est de m'écrire les deux initiales des noms de l'homme que vous connaissez si bien.

» — Les voici : »

« Et à l'instant, le *prétendu Naundorff* me traça, en deux capitales, les lettres *J. P.*

» — Eh bien! cet excellent homme existe; il ne demeure pas à Paris; mais je sais où il est, et, sous trois jours, je serai près de lui.

» — Sous trois jours!.... Venez demain, et je vous remet-
» trai une lettre pour lui. Vous saurez, par ce moyen, si
» celui qui se dit le maçon du Temple est, oui ou non, l'hom-
» me de la vérité »

« En effet, le lendemain, j'avais à ma disposition une lettre scellée en cire rouge par un cachet particulier. Arrivé à Rouen, et étant chez Paulin, je lui dis :

» — Je suis chargé de vous remettre une lettre qui probablement vous fera plaisir....

» Paulin prend la lettre, regarde le cachet avec surprise, met ses lunettes, fixe ses yeux attentifs sur l'écriture, déplie l'écrit qui déjà absorbe toutes ses facultés, lit quelques lignes, et les mains tremblantes qu'il élève vers le ciel, il s'écrie, la voix entrecoupée de sanglots : « Oh! oh! oh! *il existe donc encore, ce cher enfant!* O mon Dieu! ô mon Dieu! »

» Puis, il se lève, se dirige vers une armoire, à l'angle droit de sa porte d'entrée, ouvre avec impatience un tiroir, et m'apporte *un signe correspondant à celui qui était tracé dans la lettre*, et que je ne savais pas s'y trouver, comme si cette représentation était pour lui-même une justification de sa sincérité.

» Madame Paulin était présente. Je laisse à Madame d'Angoulême le soin de qualifier cette scène. C'est à elle aussi qu'il appartient de confirmer ou de démentir le récit de Joseph Paulin.

» Joseph Paulin, de simple soldat, était devenu officier. Il était particulièrement protégé par M.M. de Crosne et de Caumartin, intendans des provinces de Normandie et de Picardie. Son frère a été vicaire-général.

» Le jeune soldat Paulin avait naturellement des dispositions à croire que Dieu est pour quelque chose dans la direction des affaires de ce bas monde.

« Né et élevé dans la religion chrétienne, il en pratiquait sans faste, comme sans hypocrisie, les divins préceptes, et était devenu, sans le chercher, l'instituteur religieux des autres soldats du régiment de Boulonnais, dans lequel il était entré.

» Son temps fini, il allait obtenir son congé, lorsque Louis XVI, qui, je ne sais comment, avait l'œil sur lui, se servit de l'entremise de M.M. de Crosne et de Caumartin, pour déterminer cet excellent sujet à rester dans son régiment avec un avancement convenable, et qui le conduisit à être officier, lorsque la révolution éclata.

» Il n'oublia pas, comme on l'a vu, son bienfaiteur, Roi de France, ni ses protecteurs qui lui continuèrent et lui procurèrent une confiance illimitée, qu'il ne démérita jamais.

» Ses deux compagnons, lors de l'enlèvement du Temple, furent M. Viard, qui, en 1833, était balancier, n° 17, rue de la Savonnerie, à Rouen; et, autant que je puis me le rappeler, M. Jules Letellier, officier en retraite, habitant Compiègne et ses environs, à la même époque de 1833.

« J'ai ensuite conduit le *prétendu Naundorff* chez Joseph Paulin. Une conférence secrète de plus d'une heure eut lieu entre eux deux, pendant que j'étais avec Madame Paulin; ils se quittèrent, à ce qu'il me parut, satisfaits l'un de l'autre. »

Le précis suivant de la confrontation qui eut lieu, comme moyen réciproque de reconnaissance, ajouté aux détails précédens, complète un témoignage d'identité qui ne souffre pas la résistance de l'incrédulité la plus exigeante.

« – Qui fut témoin de l'entretien de Paulin avec Louis XVI?

» — Le Dauphin »

« — Que remit Paulin au Roi?

» — *Trois rouleaux* de cinquante louis. »

« — Comment les avait-il soustraits à la fouille en entrant au Temple?

» — Il les avait introduits dans le manche creux de son » marteau de maçon. »

« — Où furent-ils cachés à l'instant, de peur des gardiens?

» — *Dans les poches du Dauphin.* »

Un dernier fait, non moins concluant que les deux autres, vint encore attester irrévocablement l'origine Royale de *l'horloger prussien*. Les libérateurs du Prince ainsi que j'ai eu l'occasion de le dire, firent graver sur un cachet, qu'on pourrait appeler *le cachet d'évasion*, les noms de *Hoche*, *Pichegru*, *de Frotté*, *Joséphine*. La femme du *neveu* de M. *Thor de la Sonde* en avait été constituée dépositaire par son mari qui, en mourant, lui recommanda expressément de ne jamais le remettre *qu'au Dauphin*, de même que des papiers importans qu'il lui confia. *Le Dauphin* devait se faire reconnaître par des *indications* que *lui seul* pouvait fournir, et dont cette Dame était informée, sous l'obligation du secret le plus absolu. Le Prince avait appris l'existence à Paris du neveu de M. Thor de la Sonde, lors de la publicité donnée à ses réclamations par le commissaire de justice Pezold; quand il se présenta à son domicile, il n'y trouva plus que sa veuve. Il satisfit aux *indications* qu'il devait donner, pour établir sa qualité de fils de Louis XVI; les papiers et le cachet lui furent en conséquence remis.

Les trois faits majeurs que je viens de rapporter, on ne doit pas le méconnaître, embrassent catégoriquement toute la question d'identité, et la décident d'une manière inattaquable, pour les trois époques de rigueur; avant, pendant, et après la captivité du Dauphin. En effet, des témoins, qui ne se connaissent pas, constatent l'origine Royale de *M. Naundorff*, par des élémens de conviction concernant 1792, 1793, 1794, 1795, 1833, 1834, 1835; sans même que nous soyons obligés de nous occuper des temps intermédiaires, au sujet desquels les preuves ne manquent pas. M. de Joly con-

duit *l'horloger de Crossen*, identifié avec le fils de Louis XVI, jusqu'à la porte de la Tour du Temple; Joseph Paulin le fait évader; lui et la veuve du neveu de M. Thor de la Sonde le retrouvent à Paris. Quel refuge reste-t-il donc à la mauvaise foi? Aucun. La criminalité des dénégateurs du Prince est patente, irrésistible; et pourtant, la question va se résoudre par de nouveaux témoignages, car il est des démonstrations qui éclaireraient chacun des jours du Royal proscrit, si je ne me bornais pas à n'indiquer que les principaux événemens justificatifs de cette vérité. L'année 1835 fut remarquable dans la famille du Duc de Normandie, par la naissance de son sixième enfant, celle de *Marie-Thérèse*, dont les noms étaient donnés en souvenir d'une sœur ingrate qui ne méritait pas, de la part de son frère, cette réminiscence d'un bon cœur, brisé par celle qu'il ne pouvait se défendre d'aimer toujours, malgré sa haine et ses persécutions. L'infortuné Dauphin emporta dans sa tombe l'indicible douleur dont la méconnaissance de la Duchesse d'Angoulême empoisonna sa pesante existence; et de tous les maux innombrables qui assaillirent le Royal méconnu, il n'en fut point d'égal à celui de l'abandon de sa sœur. Il ne pouvait l'oublier, il en parlait sans cesse, et jusqu'au moment de ses adieux à cette terre, il s'était flatté qu'elle reviendrait à lui. Bien des fois il avait confié ses peines à sa digne amie Marco de St.-Hilaire, qui partageait avec lui cette douce illusion, et lui écrivait en 1843:

«Je n'ai malheureusement, très cher Prince, aucune » consolation à vous offrir sur la conduite cruelle et si dure de » *Madame votre sœur envers vous.* Mais je vous rappellerai » qu'elle vous a été prédite. *Vous n'avez pas voulu le croire;* » parce que la bonté de votre cœur, la tendresse qu'il renfer» mait pour elle, éloignaient et rejetaient loin de lui la possi» bilité d'une insensibilité sans exemple.... Ici vous devez, » très cher Prince, offrir à Dieu, et de toute la générosité de

» votre ame, le plus grand des sacrifices, et toutes les dou-
» loureuses angoisses que vous a fait ressentir, jusqu'à ce
» moment, Madame votre sœur. Dieu saura vous en tenir
» compte; et, pour prix de votre offrande, il vous rendra un
» jour, qui n'est peut-être pas éloigné, un cœur que vous croyez
» à jamais perdu pour vous. Oui, mon très cher Prince, le
» jour viendra où Madame la Duchesse d'Angoulême serrera
» son frère dans ses bras et sera pour lui la plus tendre des
» sœurs. »

Une tombe sépare aujourd'hui la sœur du frère, pour quelques jours peut-être seulement; elle ne peut plus obtenir de lui son pardon. Mais il lui reste toujours des devoirs à remplir envers des neveux et des nièces, auxquels leur Royal père a légué ses souffrances, en échange de l'héritage paternel dont elle l'a dépouillé. Puisse *un homme de bien* faire comprendre à la fille de Louis XVI, à sa dernière heure, qu'elle peut encore honorer sa mémoire par un retour sincère à la justice; qu'elle le doit pour le salut de son ame; et que, si elle croit en Dieu, qui juge l'homme selon ses œuvres, elle ne peut point se dissimuler que, quand on a fait métier d'iniquités sur la terre, à moins d'une réparation en entier pour arrêter les conséquences de ses actes coupables, ce n'est pas par l'absolution d'un prêtre qu'on se mérite la miséricorde divine. Les directeurs de sa conscience, en substituant leur politique aux enseignemens de Jésus-Christ, n'ont point eu le pouvoir d'anéantir la doctrine céleste; l'Éternel n'acceptera jamais l'offrande d'un cœur souillé, son parfum lui est en abomination. Qu'elle y réfléchisse bien une fois dans sa vie, pendant qu'il en est temps encore; elle est comptable, au juge suprême, d'une satisfaction due aux mânes de son frère outragé, méconnu par elle; d'une restitution de fortune aux héritiers du fils légitime du Roi son père et de la Reine son auguste mère.

Nous touchons à l'année 1836, époque fatale à l'Orphelin du Temple, écrasé sous la coalition des puissances politiques qui, de concert avec la famille de Prague et les principaux sujets du Duc de Bordeaux, réalisèrent leur plan de proscription contre la royauté légitime. La grande figure historique du fils de Louis XVI offrant un des plus vastes sujets de méditations que la Providence ait donnés à la terre, dans les circonstances inouïes de ses malheurs, et dans la marche insolite des pouvoirs qui le reconnaissaient par leurs actes de méconnaissance; nous allons faire précéder son action devant les tribunaux de quelques écrits que je livrerai sans commentaires. Il est, je présume, plus d'un personnage qui, lisant les *Intrigues dévoilées*, sera à même de rendre témoignage que souvent la parole du Prince, *traité d'imposteur*, répandit l'effroi dans les diplomaties. Les chefs d'autorité avaient tant d'épouvante de se mettre en contact direct avec ce *petit horloger prussien*, que, lorsqu'il fut claquemuré dans les prisons de Louis-Philippe, le Roi des Français n'eut pas le courage, comme sanction des brutales mesures de son gouvernement et de ses violens dénis de justice, de faire subir à son prisonnier un seul mot d'interrogatoire. Il y a là quelque chose de si étrange, au milieu de la violation flagrante de toutes les libertés du citoyen, que l'on doit nécessairement attribuer ce mutisme des proscripteurs du Duc de Normandie, à la crainte de s'entendre dire des vérités qui les eussent rendus confus devant leur Royale victime. Pour *certains* qui voudront voir clair, et pour nous surtout qui ne disons pas tout ce que nous savons; bien des événemens ont été et sont encore un commencement d'explication de la partie mystérieuse de cette étonnante histoire.

Une des calomnies accréditées dans le parti soi-disant légitimiste faisait du Prince un agent de Louis-Philippe; et

dont je suis l'avocat, vous écrivait lui-même, étant demeurées sans réponse, nous avons dû croire que le désir de ne pas compromettre le corps honorable du clergé, dans une affaire qui paraissait politique, était la seule cause de votre silence.

» Mais nous avons appris par des voies sûres que vous êtes loin de garder cette neutralité que nous supposions. Nous avons appris que *vous présidiez des assemblées* où des membres du clergé, même de simples vicaires, et la noblesse, *cherchaient des moyens de faire monter Henri V sur le trône de Charles X;* et pour vous prouver que nous sommes bien informés, cette assemblée a été tenue dans un couvent de Versailles (à Montreuil). Que ceci vous suffise pour vous prouver que nous sommes parfaitement instruits.

» Sans doute, Monseigneur, pour celui qui n'a jamais entendu parler du malheureux fils de Louis XVI, Henri V est le Roi légitime, comme l'ont été pour moi Louis XVIII et Charles X, et Henri V lui-même, avant que la divine Providence me fit découvrir *celui* que Dieu a préservé de tous les dangers, pour tout rétablir dans l'ordre, au moment marqué par sa justice.

» Mais, Monseigneur, si vous ignorez l'existence du véritable fils de Louis XVI, cette ignorance n'est pas invincible, puisque *plusieurs* de vos respectables confrères, convaincus qu'il n'était pas mort, ont parcouru l'Europe pour le chercher, dans la conviction intime qu'ils avaient de son évasion du Temple. Un de vos *vicaires-généraux*, M. Perreau, a parcouru l'Angleterre, et il est possesseur d'un portrait de mon noble client qui, *sans l'avoir vu*, a indiqué le signalement du *costume qu'il portait lorsqu'il fut peint*. Vous devez donc, si vous voulez vous mêler de politique, rechercher la vérité et la justice, au lieu de vous attacher à un enfant que je chéris moi-même, que le fils de Louis XVI *regarde comme son fils*, mais qui deviendrait *un vil usurpa-*

teur, s'il montait sur un trône qui ne lui appartient pas.

» Le fils de Louis XVI a été sauvé du Temple ; c'est un fait qui vous sera attesté par des témoins dignes de foi, et dont vos respectables confrères sont persuadés. Ce fils de Louis XVI est celui qui est venu de Crossen, comme l'atteste un grand nombre de pièces que nous avons aujourd'hui en notre pouvoir. Si la question politique n'est pas de votre ressort, il n'en est pas de même des révélations. Examinez-les donc juridiquement. Si nous sommes dans l'illusion, nous nous soumettrons sans balancer au jugement de l'Église ; mais si nous défendons la vérité, il sera de votre devoir de la proclamer aussi. Je vois, avec une peine indicible, l'œuvre de l'homme l'emporter sur l'œuvre de Dieu.

» Oui, Monseigneur, l'œuvre à laquelle j'ai le sublime bonheur d'être associé est l'œuvre de Dieu ; elle s'accomplira malgré tous les obstacles. On a présenté cette affaire, comme *une affaire de* police ; eh bien ! *excepté notre maître que vous méconnaissez*, nous sommes tous connus. C'est moi qui, par la grâce de Dieu, l'ai découvert à Crossen ; c'est moi qui ai eu l'honneur de vous écrire en 1833. Demandez des renseignemens sur mon compte à Monseigneur l'évêque de Nancy, aux MM. de St.-Lazarre, à MM. les missionnaires de France, aux MM. et aux Dames de Picpus. Toutes ces personnes respectables ne vous seront sans doute pas suspectes ; eh bien ! demandez-leur qui je suis. Si, après avoir recueilli des renseignemens à ce sujet, vous daignez m'honorer d'un rendez-vous, j'obtiendrai peut-être la grâce de vous fournir de précieuses lumières. »

La haute portée des écrits qui suivent se révèle par leur contenu, et l'antériorité de plusieurs à l'arrestation ainsi qu'à l'expulsion du Prince *en Angleterre, comme étranger prussien !*

« Monsieur l'archevêque,

» Ce n'est point dans l'intention d'obtenir de vous des services ou des secours que je vous écris ces lignes ; l'intérêt de votre conscience et les dangers qui vous menaçent ; voilà mon motif.

» Depuis plus de dix-huit mois, *le fils de Louis XVI* habite la capitale de la France. Son premier soin fut de réclamer du pasteur les consolations qui sont dues à la dernière brebis du troupeau. Un silence dédaigneux fut toute la réponse qu'il obtint. Il avait espéré, qu'après quarante ans d'adversité, il trouverait auprès des pasteurs français les secours religieux dont il éprouvait la privation dès sa plus tendre enfance. Il ne tint pas à eux qu'elle ne fût prolongée indéfiniment.

» L'histoire de ses malheurs ne leur parut qu'une imposture, et la victime de tant d'injustices, qu'un fourbe digne du dernier mépris. Ils l'ont donc jugé, et même condamné : mais pour l'examiner ou seulement l'entendre ils s'y sont constamment refusés ! Est-ce donc là la justice, est-ce là la charité dont retentissent les chaires évangéliques ?

» En admettant que les faits surprenans qui composent cette histoire leur parussent trop merveilleux pour y ajouter facilement créance ; que la distance des temps et des lieux offrit à l'examen d'insurmontables difficultés ; ce qui s'est passé sous leurs yeux depuis un an et demi pourrait aisément y suppléer ; ou bien, des évêques eux-mêmes méconnaîtraient-ils la conduite de la Providence ?

» Le nom seul de l'infortuné Prince portait ombrage ; mille intérêts divers conjuraient sa perte ; tandis que *les gens vertueux*, ne voyaient plus en lui qu'un nouveau sujet de discorde, et que ceux même qui eussent autrefois accordé à sa cause quelque intérêt, découragés par les impostures

» anciennes ou récentes, désormais incapables de servir la » vérité, redoutaient même de la connaître.

» Quelques serviteurs de Dieu existaient cependant, sans » autre ambition que celle de lui plaire, sans autre espoir que » lui seul, et dont la prudence doit encore taire les noms, » excepté celui de *Martin* mort martyr de la vérité.

» Ce fut à ceux-ci que la Divine Providence adressa le Prince » malheureux lorsque, arrivant dépourvu de connaissances » et de tous moyens pécuniaires, recherché en même temps » par une police inquiète, il ne pouvait même prudemment » déclarer son nom.

» C'est par les soins de cette admirable Providence qu'il a » vécu, qu'il a pu se faire connaître, qu'il a évité les pièges » qui lui étaient tendus, ou qu'il en est sorti miraculeuse- » ment. Le 28 Janvier 1834, tandis que des assassins le frap- » pent de leurs poignards, cette adorable Providence dirige » le coup le plus terrible sur une médaille de la Sainte-Vierge, » qui en est transpercée; quatre coups sont amortis par un » chapelet suspendu à son cou, et pour le pénétrer de recon- » naissance par l'imminence du péril, le seul coup qui perce » son côté est arrêté par la main toute-puissante à une demi- » ligne du cœur.

» Enfin la sécurité dont l'entoure encore cette même Pro- » vidence, malgré les recherches actives de ses ennemis, ce » voyage qu'il vient de faire pour offrir à sa sœur les moyens » de s'éclairer, et que n'eût pu empêcher aucun des nom- » breux obstacles semés sur sa route; voilà pour un évêque » des preuves dignes d'un examen sérieux; et en supposant » encore qu'elles lui parussent insuffisantes, elles devraient » du moins suspendre toute décision. Et cependant, *se pro-* » *nonçant contre lui de la manière la plus formelle, cet évêque*, » et des membres du clergé après lui, font aux *personnes* » *religieuses* de très expresses défenses *de l'aider du moindre*

» *secours, de lui rendre le moindre service!* On ajoute encore, » la charité se refuse à le croire, qu'ils épieraient ses démar- » ches et se ligueraient avec ses ennemis !

» On lit dans l'évangile qu'un prêtre et un lévite après lui, » passant sur le chemin de Jéricho, trouvèrent un malheu- » reux dépouillé par les voleurs, couvert de plaies, et qu'ils » le délaissèrent ; mais il n'est pas rapporté qu'ils empêchas- » sent de le secourir. C'était là un surcroît d'oppression » réservé pour un Prince dépouillé de l'héritage de ses pères » et poursuivi à mort par d'implacables ennemis ....

» CHARLES-LOUIS,

» *Duc de Normandie.* »

« Monsieur,

» La noblesse de la France, depuis 1789 jusqu'en 1792, a » été la cause principale de la perte de ma famille. Les des- » cendans de cette même noblesse veulent perdre aujourd'hui » le rejeton de cette Royale famille. C'est ainsi, Monsieur, » que je vois en ce jour dans la noblesse combien elle a raison » de se vanter qu'elle est l'appui du trône.

» Vous voulez savoir comment je pense à cet égard. Eh bien! » Monsieur, je vais vous le dire : La haute noblesse de la » France a toujours pillé ses Rois. Mais en cas de besoin, » quelle est la famille de la noblesse qui aurait à offrir aujour- » d'hui un nouveau Sully à son Roi?....

» Aujourd'hui on ne veut pas se compromettre parce qu'on » est riche, ou parce qu'on a un emploi qu'on accepterait des » mains de Satan s'il l'offrait ; ou parce qu'on vit de l'espoir » de régner un peu plus tard sous le nom d'un vieillard ou » d'un enfant.

» Voilà les nobles pensées d'une hypocrisie très connue ; » elles sont suffisantes pour faire comprendre pourquoi on » s'éloigne du véritable fils de Louis XVI qui, dit-on, n'a pas de » preuves.

» Certes, il est bien vrai que, pour me faire reconnaître » le véritable héritier du trône, je n'ai pas fait tant de millions » de dettes que j'aurais promis de payer, si on me faisait Roi » de France. Certes, pour monter sur ce trône encore san- » glant, ce n'est pas moi qui aurais pris vis-à-vis de l'étranger » l'engagement de lui livrer la France, l'or de ses enfans, le » pillage de ses monumens, et les forteresses qui garantissent » ses frontières.

» Pour faire reconnaître mon identité, j'ai frappé à la porte » de la haute noblesse; je me suis jeté entre les bras de *l'ar- » chevêque de Paris*;.... qu'ont produit tous ces témoignages » de confiance de ma part? Une chaine de calomnies aussi » cruelles qu'insensées et odieuses; en voilà les seules suites » jusqu'à ce jour. Je ne demande point votre argent, car pour » ma personne je n'ai besoin de rien. Je vous écris non pas » pour vous persuader de mon identité; car si vous ne l'êtes » pas aujourd'hui, ce serait perdre mon temps à blanchir un » More.

» Mais, sachez, Monsieur, que je suis prêt à déchirer le » voile qui couvre encore l'infamie et les crimes de ceux qui » me sont connus et qu'on voudrait bien faire passer pour des » martyrs. J'étais venu dans ma patrie pour la sauver, et avec » elle une sœur à qui je voulais offrir tous les témoignages » vrais de ma vive tendresse pour elle, depuis le moment de » notre cruelle séparation jusqu'à celui où elle m'a fait trans- » mettre par mon commissaire extraordinaire, M. de St.- » Didier, la preuve de sa culpabilité personnelle.

» Maintenant, Monsieur, à l'exemple d'un de mes nobles » aïeux, je peux dire que j'ai tout perdu, hors l'honneur. » Voilà pourquoi je ne souffrirai point qu'un troisième usur- » pateur entre en France sous un nom quelconque.

» J'attends mes ennemis; qu'ils se présentent. Ce sera » hautement qu'ils apprendront de moi que, seul, je suis la

» légitimité; car, la vérité comme la justice doivent être les » vrais appuis du trône. Sans cela il s'écroule, et le pouvoir » souverain tombe entre les mains d'une anarchie populaire.

» Quant à moi, Monsieur, je me suis jeté maintenant dans » les bras de la nation française, et mes adversaires enten- » dront bientôt hautement ce que j'ai à dire à ma patrie pour » les convaincre et les dévoiler.

» CHARLES-LOUIS,
» *Duc de Normandie.* »

« Monsieur le Président,

» Telle est la qualité sous laquelle vous m'avez été présen- » té; mais qui que vous soyez, je vous crois honnête homme, » cela me suffit.

» Entre autres questions que vous m'avez faites, vous » m'avez demandé pourquoi je n'étais pas venu réclamer mes » droits sous le règne de Louis XVIII. Supposons un instant » que cette demande me soit adressée publiquement devant » une cour d'assises; ne craignez-vous pas, vous, royaliste » dévoué aux Bourbons exilés, que je réponde par la vérité?

» Cela ramène mes souvenirs vers quelques détails assez » singuliers. En 1792, en effet, les républicains n'appelaient » mon père que *Monsieur*. C'est également ainsi que les no- » tabilités royalistes traitent le Duc de Normandie, fils de ce » malheureux père. Mais ce qui est plus remarquable, c'est » que les républicains aujourd'hui me donnent le titre de » *Monseigneur* et m'appellent leur *Prince*. Je vous le de- » mande maintenant, Monsieur le président, qui des royalis- » tes ou des républicains méritent le titre de légitimistes? » Jusqu'à présent vous conviendrez que le progrès est du » côté des hommes démocratiques.

» Au reste, M. le président, indiquez-moi un pays où la vé- » rité ne voie pas étouffer les caractères de son authenticité

» par les intrigues de la politique ; et soyez convaincu que je » ne reculerai pas devant un tribunal semblable.

» C'est là où je dirai, sans que personne ose infirmer mes » déclarations :

» 1°. Louis XVIII, n'a-t-il pas voulu assassiner mon père à » la chasse ?

» 2°. Ce crime étant resté sans succès n'a-t-il pas déclaré » bâtards les enfans de son frère ?

» 3°. N'a-t-il pas *donné l'ordre* d'assassiner la Reine, pour » perdre ensuite plus facilement le Roi ? N'est-ce pas lui qui » a fait arrêter le Roi à Varennes ?

» 4°. N'est-ce pas lui qui a livré Louis XVII deux fois entre » les mains de ses ennemis ?

» Vous, Monsieur le président, vous magistrat et consé- » quemment homme de la légalité, vous me demanderez » sans doute les preuves des faits si graves que j'avance ; eh » bien ! réclamez-les de moi avec fermeté devant une cour » de justice française ; c'est alors que je vous dirai pourquoi » je n'ai pas choisi le règne de Louis XVIII pour venir reven- » diquer en France les droits qui sont les miens et qu'il n'a » exercés, ainsi que son successeur, qu'en qualité *d'usurpa- » teur*.

» A cette observation vous en avez ajouté une autre, M. le » président ; vous m'avez dit que les républicains sont les » ennemis de la France. D'accord, je l'admets. Mais com- » ment se fait-il alors que le chef suprême du parti royaliste » traite avec le chef républicain d'une réunion des deux par- » tis. Que signifient de semblables inconséquences ?

» Cette réunion de quelques hommes, qui refusent de » croire à mon identité, veut-elle le bonheur de la France ? » Ils me donnent le droit d'en douter ; car, puisqu'ils repous- » sent la vérité, ils ne sont pas des hommes justes. Aussi je » ne confonds point quelques chefs avec les masses de leur

» parti. Soyez bien convaincu, Monsieur, qu'il y a autant » d'honnêtes gens parmi les républicains, que de méchans » parmi les royalistes; et certes, le nombre de ces derniers » n'est pas petit.

» Hélas! Monsieur, que veulent les chefs de parti; com- » ment considèrent-ils les peuples? Comme les instrumens » de leur orgueilleuse ambition, et le véritable amour pour » la patrie leur est tout-à-fait étranger. C'est pourquoi, » Monsieur le président, j'empêcherai, si Dieu le permet, » l'éclat de toute révolution, car je vous le répète, ce n'est » pas au milieu de semblables désordres que la France trou- » vera son bonheur.

» CHARLES-LOUIS,
» *Duc de Normandie.* »

« Paris, le 21 Janvier 1835.

» Ma chère amie,

» Malgré mes ennemis qui se donnent beaucoup de peine, » à l'aide de la calomnie, pour me perdre; malgré cela vous » êtes restée fidèle. Je n'attendais pas moins de votre affec- » tion, et loin d'être trompé dans la haute confiance que » j'avais placée en vous, votre zèle surpasse de beaucoup mes » espérances.

» Mon cœur est reconnaissant de l'empressement désinté- » ressé que vous faites paraître à me servir; et le ciel témoin » des actions des hommes, aura soin de récompenser votre » ardeur. Mes ennemis politiques s'agitent beaucoup pour » supprimer ma juste cause. Eh bien! le vrai fils de l'in- » fortuné Louis XVI doit remplir les décrets célestes; il doit » se soumettre à la volonté suprême de l'Éternel. Ce Dieu qui » m'a reconduit dans ma patrie veillera encore sur mes jours, » et je crois que je ne saurais trouver dans notre siècle un » peuple plus grand et plus généreux que les Français. Je

» donnerai à mes amis l'exemple de la patience, et je vous » prie de les assurer que la mort même, si les statuts immua- » bles de Dieu l'ont ainsi décrété, ne m'empêcherait pas » de vouloir sauver la France.

» Mes anciens amis m'ont abandonné parce qu'ils ont prêté » leurs oreilles aux calomniateurs. On veut me persuader de » quitter encore une fois ma patrie, mais non. Un bon pilote » n'abandonne pas le gouvernail de son vaisseau au milieu de » l'orage. Je me mettrai bientôt devant mes juges. Quand » vous serez témoin de la férocité de mes persécuteurs, pen- » sez, mon amie, au fils de Louis XVI, à son dernier adieu. » Ce seul souvenir vous retracera l'énormité de mes souf- » frances.

» Recevez, Madame, de ma bouche, les assurances de mon » cœur reconnaissant.

» Charles-Louis,
» *Duc de Normandie.* »

« Paris.

» Je regarde ma patrie et la légitimité comme indivisibles; » détruisez cette légitimité, et vous perdrez tôt ou tard vos » États, vous-même et votre postérité. Louis-Philippe d'Or- » léans est sur le trône de mes pères; qu'il y reste. Alors dé- » clarez-le, sous un prétexte quelconque, légitime, et pro- » tégez-le par la force de vos armes; mais ne soutenez pas » plus longtemps l'hypothèse de la légitimité de Charles X. Si » on a trompé l'Empereur Alexandre, ainsi que S. M. le Roi » de Prusse, sur mon existence, *le cabinet de Vienne sait et » a toujours su la vérité;* et si vous le voulez, je vous nom- » merai *les papiers* qui se trouvent dans ce cabinet sur » mon évasion du Temple, et je vous nommerai même les » *personnes* qui les ont reçus en 1795. Mais ne perdons pas » de temps à cause de moi, car vous autres n'avez rien à per-

» dre. Je ne peux pas confier à une lettre le danger qui vous » menace. Envoyez-moi *un homme* le plus fidèle de votre con- » naissance, et le plus discret de vos serviteurs; et je vous » livrerai, par votre envoyé, les preuves que vous tous êtes » trahis. Si vous, par politique ou par d'autres raisons spé- » cieuses, vous ne voulez pas croire à ce que j'avance ici, au » nom de Dieu, ayez au moins soin de la personne de l'Em- » pereur de Russie, car sa vie court le plus grand danger.

» Quant à moi, je ne vous demande pas une couronne, la » plus belle de la terre pour tout individu, excepté pour le » fils du Roi-martyr.

» CHARLES-LOUIS,
» *Duc de Normandie.* »

« Monsieur,

» Aujourd'hui à dix heures, j'ai appris par une voix cer- » taine, que deux sicaires sont arrivés dans les environs de » Toeplitz pour assassiner votre maître l'Empereur de Russie. » Je me rends responsable pour la vérité de ce que j'avance » ici. L'ambassadeur de Prusse en est déjà instruit.

» CHARLES-LOUIS,
» *Duc de Normandie.* »

« 18 Août 1835.

» Fils du Roi-martyr, les jours de malheurs sont proches » et la conservation du Roi ...... est donnée entre tes » mains. Le Seigneur t'ordonne de renouveler ce qu'il a dit, » il punira les crimes des pères sur les enfans jusqu'à la qua- » trième génération. Personne n'échappera à son jugement, » car la vengeance est à lui. Mais toi, tu seras le génie protec- » teur de ta patrie, et tes ennemis tomberont en poussière. » C'est pourquoi je t'ordonne de faire savoir au Roi des » Français, qu'une nouvelle machine, destinée à finir son

» règne, est construite. Les séditieux la mettront en jeu lors-» qu'il sera temps. Mais le Roi des Rois, seul Souverain de » tous les peuples, en a décidé autrement. C'est pourquoi tu » en recevras connaissance et la force nécessaire pour détruire » tes ennemis, et les ennemis du Roi Philippe. C'est ainsi » que son nom est écrit; il répondra comme tel de ses actions » devant l'Éternel. Remplis ta mission sans peur......

» CHARLES-LOUIS,

» *Duc de Normandie.* »

« *A Sa Majesté la Reine des Français.*

» Madame,

» Votre époux ne croira jamais que Dieu dirige la destinée » des Rois et des peuples; mais il en est ainsi. Je dois lui dire » que ce n'est pas la politique humaine mais bien la volonté » de la Providence divine qui l'a mis sur le trône de mes pères. » Malgré ses ennemis qui ont juré sa perte, il y restera en-» core; *car il n'est que le gardien de mon héritage....* Telle » est la volonté de Dieu. C'est pourquoi je dois lui dire de » prendre garde sur ce qui lui a été confié; parce que le sang » versé par sa faute retombera sur lui et ses enfans. Madame, » je suis méconnu, calomnié et persécuté par vos ennemis mê-» me; néanmoins je serai le génie protecteur de ma patrie et » le vôtre. Je vous préviens que vos ennemis se sont réunis » plus que jamais pour perdre le Roi. Des militaires sont gagnés » et doivent trahir le mot d'ordre. C'est ainsi qu'on veut sur-» prendre la garde aux Tuileries pendant la nuit prise pour le » massacre. Vos ministres seront arrêtés de la même manière: » voilà, Madame, le plan de ceux qui propagent sourdement » parmi le peuple que dans trois mois Louis-Philippe sera » perdu, et que la famille de Prague rentrera. Dieu, dans sa » sagesse en a décidé autrement; car je dois vous dire de chan-

» ger désormais le mot d'ordre, chaque nuit deux fois, le plus
» secrètement possible, et de ne confier cet arrangement qu'à
» ceux dont la fidélité vous est connue....

» Charles-Louis,
» *Duc de Normandie.* »

La recommandation a été strictement suivie.

« *A Sa Majesté la Reine des Français.*

» Madame,

» Par la volonté de la Providence divine, j'ai envoyé à votre
» époux un exprès, non pas pour moi; mais pour lui et à
» cause de la France. Jusqu'ici, mon envoyé s'est adressé au
» Roi lui-même par son aide-de-camp. Je ne sais pas trop s'il
» est entre les mains des fidèles; vous en aurez la preuve,
» Madame, en sachant si votre époux a été instruit par son
» aide-de-camp que, pour son propre salut, mon ambassa-
» deur lui demande audience; car il trouvera dans ma lettre
» les moyens d'étouffer la révolution qui éclatera bientôt s'il
» ne m'écoute point. Il aura beau faire, il est entouré de gens
» qui certainement le perdront ainsi que toute sa famille.
» Mais ne vous effrayez pas tous; vos prières ont été sincères
» et Dieu vous a exaucée. C'est pourquoi un ordre sera donné,
» à son temps, que vous quittiez librement la France vous et
» vos enfans; cela vous arrivera certainement si votre époux
» ne m'écoute pas.... Votre malheur est proche...

» Je vous prie, Madame, d'agréer la plus haute considération
» de la part de votre sincère ami,

» Charles Louis,
» *Duc de Normandie.* »

INTRIGUES DÉVOILÉES

OU

LOUIS XVII, DERNIER ROI LÉGITIME DE FRANCE.

INTRIGUES DÉVOILÉES,

OU

OUIS XVII,

DERNIER ROI LÉGITIME DE FRANCE,

Décédé à Delft, le 10 Août 1845,

PAR

Mr GRUAU DE LA BARRE,
Ancien Procureur du Roi.

Un roi que l'intrigue a découronné est toujours un imposteur, lorsqu'il n'a pour juge que la puissance intéressée à le déclarer tel.

TOUCHARD-LAFOSSE.

Madame, on n'assassine pas un imposteur!

Paroles de Mr. Morel de St. Didier à Mad. la Duchesse d'Angoulême en 1834.

Je ne voudrais pas affirmer que Mr. Naundorff *n'est pas* le Dauphin; mais je ne voudrais pas qu'il fût reconnu; parce que sa reconnaissance serait le déshonneur de toutes les têtes couronnées de l'Europe.

Paroles de Mr. de Rochow ministre prussien.

TOME TROISIÈME.

DEUXIÈME PARTIE.

ROTTERDAM.
H. NIJGH.

1848.

Imprimerie: H. P. de Swart et Fils à La Haye.

TABLE DES CHAPITRES.

CHAPITRE XVI ET DERNIER.

1836 A 1845. — MESSAGE A BERLIN. — M. DE BRÉMOND, SECRÉTAIRE PARTICULIER DE LOUIS XVI. — COMMENT J'AI CONNU LE PRINCE.

Chapitre XVI et dernier.

§ 1.

Tandis que la calomnie, bien que terrassée judiciairement, n'en continuait pas moins d'étendre au loin ses noirceurs; le Prince l'attaqua dans sa source, en réclamant, du gouvernement prussien, la restitution des papiers dont l'avait dépouillé le déloyal ministre Prince de Hardenberg. M. Xavier Laprade, avocat et frère de l'abbé, fut chargé des instructions verbales et écrites de *S. A. R. Charles-Louis, Duc de Normandie*, et muni de sa lettre de créance, AINSI SIGNÉE, partit pour Berlin. Si sa mission n'obtint pas un succès complet, par l'effet des menées occultes de la diplomatie et de la cour de Prague; le résultat fut tel néanmoins qu'il devint constant, que la véritable origine *du prisonnier politique de Brandebourg* était connue à la cour de Prusse. Le mandataire d'un *misérable faux-monnayeur, d'un homme de basse extraction*, n'eût certainement pas eu les honneurs d'une réponse aux de-

mandes exorbitantes de son commettant. Je rappelle ces deux imputations calomnieuses; parce que la presse salariée en salissait de nouveau ses colonnes; et que la conduite tenue en Prusse, à l'occasion du message de l'envoyé du *Duc de Normandie*, en est le plus formel démenti. On va s'en convaincre par les renseignemens ci-après, extraits d'une lettre écrite par le Prince à l'abbé Laprade, le 14 Mai 1836 :

« Mon cher ami,

» Hier j'ai reçu votre brave Vendéen, M. de Fontaines; et » tout ce que je puis vous dire c'est que votre *Saul* est devenu » *Paul;* c'est naturel parce qu'il est bon Français. Hier j'ai » reçu des nouvelles encore meilleures que les dernières; » mais je ne puis confier au papier ce que je vous dirai à votre » arrivée. Voici un fragment de la lettre de Madame de » Génerès. »

« Dresde le 5 Mai 1836.

» Je reçois en ce moment une lettre de M. Laprade; il me » prie de vous écrire que *la police la plus active* veillant sur » lui, il était plus prudent d'attendre son retour ici, pour vous » rendre compte à Paris. Voici ce qui le force d'attendre plus » longtemps qu'il ne voudrait. Il s'était adressé au *bras droit* » *du Prince-Royal* pour l'audience qu'il sollicitait. C'est M. » de Willisen, capitaine d'état-major qui lui promit de prier » le Prince de lui accorder une entrevue. Quelques jours » après, il écrivit en disant que le Prince ne recevait secrète- » ment que lorsqu'il connaissait le but du solliciteur, et qu'il » pouvait écrire ou lui faire dire ce qu'il désirait. Alors nous » convînmes qu'il fallait écrire au Prince en lui envoyant votre » lettre; car peut-être s'il l'eût su d'avance, il aurait pu la » refuser. M. de Willisen se chargea des deux et promit de » rapporter la réponse, si le Prince-Royal en donnait une. Il

» vint le samedi entre six et sept heures du soir, le 30 Avril,
» et dit :

» J'ai remis ce matin votre lettre au Prince ; il m'a chargé » de vous dire : « qu'ayant jugé cette affaire *trop importante* » pour ne pas la communiquer au Roi, qui se trouvait à Potz» dam, il engageait ce Monsieur à demander une audience » au Roi ; qu'il croyait qu'il l'obtiendrait ; que, dans le cas » contraire, il attendrait quelques jours, afin qu'il parlât au » Roi et qu'il me chargerait de sa réponse. »

» M. Laprade répondit qu'il n'avait des ordres que pour le » Prince-Royal, et qu'il le priait de nouveau de lui accorder » une audience. M. de Willisen a promis de rendre fidèlement » ses désirs à son Prince. Dans cet intervalle, il avait rempli » vos intentions, en s'adressant au directeur de la *Gazette* » *d'État*, dont il fut très content. A la police, on lui dit qu'il » n'obtiendrait rien que du ministre de l'intérieur. M. Laprade » écrivit, et le lendemain il fut chercher la réponse. On lui » dit que le ministre était malade, mais qu'il avait lu sa lettre » et désirait lui parler le lendemain ; c'était le Dimanche 1 Mai. » Il y fut, et sut que le Roi était revenu le matin de Potzdam, » qu'il *avait convoqué son conseil pour parler de cette affaire ;* » sans qu'on sût qui lui en avait parlé. Alors le ministre » avait montré au Roi la lettre dans laquelle M. Laprade de» mandait, au nom de la vérité, et pour éclairer le parti » légitimiste, qu'il prit connaissance de tous les papiers et » actes qui vous concernent. Le Roi envoya chercher l'ambas» sadeur Français, pour savoir ce que c'était que M. Laprade. » Le ministre lui fit alors subir une espèce d'interrogatoire » dont il s'est fort bien tiré. Alors, dit le ministre : le Roi a » expédié *plusieurs courriers* et a dit : « Je veux savoir la vé» rité et démasquer l'imposture, n'importe où elle se trouve. » « Il a ensuite adressé plusieurs questions à M. Laprade, sur » vous personnellement, et sur sa conviction. Bien que M.

» Laprade agit, *comme quelqu'un qui cherche la vérité*, il a » parlé de Prague; et le ministre lui a dit qu'il aurait besoin » de le voir plusieurs fois. » Ici finit ce que je peux dire....

» CHARLES-LOUIS,
» *Duc de Normandie.* »

M. Laprade écrivit aussi au Prince:

« Mon très cher Prince,

» Je m'empresse de vous rendre compte de mon second » voyage à Berlin. J'ai fait parvenir au Prince-Royal de Prusse » votre lettre par M. de Willisen; je lui ai envoyé aussi une » copie du mémoire que j'avais présenté au ministre. Il a lu » le tout avec attention et il était revenu de Potzdam, *pour* » *m'accorder l'audience* que j'avais sollicitée de nouveau; mais » M. *Ancillon* l'a détourné de m'accorder cette audience. Le » Prince m'a envoyé son aide-de-camp, M. de Willisen, pour » me demander de nouveaux renseignemens; et je l'ai assez » bien convaincu que vous pouviez être *ce que vous dites*, pour » que, dans ses discussions avec le ministre des affaires étran- » gères, *il se portât votre défenseur.*

» J'ai obtenu la rétractation de l'article de la *Gazette d'État* » de Berlin du 8 Mars; l'article qui le rétracte assez explicite- » ment doit paraître dans un prochain numéro, et M. de » Joly recevra la feuille.

» Je vous prie de faire chercher la *Gazette de Leipzig* du 20 » Mai 1836, qui parle de *mes démarches* en Prusse; cet arti- » cle vous est assez favorable: je crois qu'il a été fait par un » conseiller du ministère de l'intérieur.

» La copie des pièces que j'ai demandées, *ainsi que le mé-* » *moire fait par le ministre et présenté au Roi*, m'est adressée » à Paris par l'ambassade prussienne, j'ai une lettre du mi- » nistre pour les réclamer. Il m'est impossible d'entrer dans

» aucun détail aujourd'hui ; à mon arrivée, vous saurez tout » ce qui a été fait et dit.

» Madame de Generès a su ici, d'une manière assez positive, qu'on doit chercher à surprendre votre confiance à » Paris, pour vous trahir ensuite, et que deux personnes, » dont l'une parle bien la langue allemande, vous sont envoyées par *les hommes de Prague*. Prenez bien garde, cher » Prince, et avertissez aussi vos amis qui sont admis à votre » confiance, afin qu'ils se tiennent bien sur leurs gardes. » Plus on voit de courage et d'efforts d'un côté, plus les traîtres et les méchans redoubleront leur rage et leurs intrigues.

» Recevez l'assurance du dévouement et du respectueux » attachement avec lesquels je serai *toujours*,

» Votre *fidèle* et dévoué

» XAVIER LAPRADE,

» *Avocat.* »

» Dresde, 1 Juin 1836.

On voit, par quelques mots de cette lettre, que les malignes influences du passé dominaient encore, contre le fils de Louis XVI, dans les conseils du Roi; et que Sa Majesté, nouvellement abusée, n'eut pas l'énergie, dans sa volonté de justice, de chercher la vérité ailleurs que dans la bouche d'un conseiller d'État suspect, en relation avec les ennemis politiques de la Royale victime diffamée; ailleurs que *dans le gouvernement des ministres, qui fit toujours un gouvernement à part de celui de leurs maîtres.* Le mémoire dont il s'agit est un inepte fatras de grossièretés, où la passion aveugle prend la place du bon sens, et d'où jaillit pourtant la lumière qu'on s'efforce d'éteindre. Au surplus, *la Gazette d'État* de Prusse, *Journal Officiel* du gouvernement, sous la direction d'un censeur honnête, s'exprime de manière à laisser deviner ce qu'on n'a pas voulu dire. Pour l'homme de discernement, sans préjugé, et sans intérêt contraire à la vérité, la question

se trouve résolue, dans le sens des explications données par le Prince au cours de son histoire. Voici l'article imposé au rédacteur :

«Berlin, 30 Mai. Au mois de Juillet prochain, il sera » plaidé devant le tribunal de première instance du dépar- » tement de la Seine, un procès extrêmement intéressant. » M. Naundorff, connu par son séjour de plusieurs an- » nées en Prusse où il a exercé la profession d'horlo- » ger, *veut établir et prouver en justice la fausseté de l'acte » mortuaire de Louis XVII, dressé sous la date du* 8 *Juin* » 1795; il s'arroge et prend lui-même les noms de Charles- » Louis, et la qualité de Dauphin de France, fils de Louis XVI » et de Marie-Antoinette : on est ici très curieux de connaître » la marche et l'issue de cette affaire, qui intéresse à un si haut » point tout le monde tant par elle-même et par son impor- » tance, que par la grande quantité et la qualité des témoins » qui seront entendus contradictoirement pendant les débats, » et dont les dépositions ne peuvent pas manquer de présenter » le plus vif intérêt. *Toutes les démarches faites pour découvrir » la famille et le lieu de naissance de M. Naundorff n'ont en » général abouti à aucun résultat satisfaisant;* on est seulement » parvenu à savoir que M. Naundorff *est arrivé en Prusse en* » 1810, qu'il a joui pendant deux années *du droit de bour- » geoisie à Spandau et qu'il s'est marié ici en* 1818, *sans qu'il » eût produit son extrait de naissance.* Il n'y a rien de moins » prouvé, sans doute, que le décès réel du Dauphin dans la » prison du Temple ; et cette circonstance jointe à *l'incerti- » tude de l'origine de M. Naundorff*, promet, dans tous les » cas, des débats on ne peut plus intéressans, que nous ferons » connaître à nos lecteurs. »

Si les paroles que nous venons de lire avaient besoin d'un commentaire, la Prusse le fournit encore. M. Laprade rend compte ainsi d'une entrevue qu'il eut avec le ministre

de l'intérieur, M. de Rochow, dont la politique était loin d'être favorable au Roi légitime de France :

« Quand je voulus commencer par prouver à M. de Rochow » l'évasion, le ministre m'interrompit en me disant :

« Il est inutile de vous étendre sur cette question, tout le » monde sait à quoi s'en tenir à cet égard, et *je crois comme » vous que le Dauphin n'est pas mort dans la prison du » Temple.* »

« Il me demanda ensuite ce que je faisais *de l'identité*, » reconnaissant d'abord que *le réclamant* (c'est le nom que » Son Excellence donna constamment au Prince en me par- » lant) *n'était pas Prussien*; que *toutes les démarches faites » pour découvrir sa naissance, n'avaient donné jusqu'à ce » jour aucun resultat satisfaisant;* que depuis quatre ans que » son attention avait été appelée sur cette affaire, par les » démarches de M. le Comte de Larochejaquelein, plus il y » réfléchissait, plus elle lui paraissait *impénétrable.* » Après » que je lui eus expliqué plusieurs témoignages, tels que » ceux de M. de Joly, de Madame de Rambaud, du ferblantier » du Temple, de M. et de Madame de Saint-Hilaire...., etc. ; » expliqué aussi quelques preuves morales non moins fortes; » la ressemblance du Prince avec la famille des Bourbons, la » même ressemblance de ses enfans; il ne put jamais me ré- » pondre qu'en me répétant : « *c'est un mystère.* »

» Le ministre m'assura que le Roi l'avait expressément » chargé de me dire : « qu'il ne savait pas du tout si le récla- » mant était ou non fils de Louis XVI ; qu'il était loin de le » croire, puisqu'il n'avait connu qu'en 1829 ses prétentions » par un mémoire qui lui fut adressé de Crossen : quoi qu'il en » fût, qu'il répudiait toute solidarité des persécutions qui au- » raient accablé le Dauphin ; qu'il n'était jamais entré dans au- » cun complot ni aucune intrigue pour le perdre. » Je déclarai » alors au ministre que le Prince faisait tomber toute la res-

» ponsabilité du crime sur Louis XVIII et sur le Prince de » Hardenberg ; que S. A. R. serait heureuse de connaître les » paroles du Roi de Prusse, et d'acquérir la conviction que » Sa Majesté avait été tenue dans l'ignorance de son séjour » dans ses États, des persécutions qu'elle y avait souffertes et » de ses réclamations souvent réitérées depuis 1815.

» Le ministre ajouta : « Par exemple, il se trompe pour les » papiers qu'il réclame et qu'il assure se trouver dans le » cabinet particulier du Roi : le Roi n'a jamais possédé ces » papiers ; et puis, *quand bien même on les aurait ; qu'est-ce » que cela prouverait? Ne pourrait-il pas se faire que* cet » homme eût en effet connu le véritable Dauphin ; qu'avec » de l'adresse, il se fût lié d'amitié avec lui et qu'ensuite, il » *l'eût assassiné* pour avoir ses papiers. »

« Ces imprudentes paroles me donnèrent la conviction plus » que tout le reste que *le cabinet prussien, qui s'était réuni » la veille pour cette affaire*, connaissait très bien ces papiers, » et qu'il les possédait encore en original ou en copie.

» Je répondis qu'une semblable imputation ne pouvait être » faite sans preuve, sans quelques indices du moins qui l'au- » torisassent ; qu'on ne pouvait pas supposer qu'un homme » reconnu bon, honnête, vertueux, brûlant de l'amour de ses » semblables, eût débuté dans la vie *par un assassinat*, et » dans quel but? Pour avoir des papiers inutiles, dangereux » même ; puisque dans cette hypothèse, ils auraient prouvé » son crime. Le ministre n'insista pas : je lui montrai dans ce » moment le portrait du Prince que j'affirmai être très res- » semblant ; et je lui demandai si c'était là la figure d'un vo- » leur, d'un incendiaire, d'un assassin. — Son Excellence » reprit : « *C'est bien la figure d'un honnête homme ; cela » rend encore plus impénétrable cette mystérieuse affaire.* »

« C'est alors et en me reconduisant à la porte de son cabinet » qu'elle met dit : « *au reste, Monsieur, je ne voudrais pas*

» *affirmer que ce n'est pas le Dauphin ;* mais je vous dirai ma » pensée tout entière : *je ne voudrais pas le voir reconnu pour » tel ; parce que sa reconnaissance aujourd'hui serait le dés- » honneur de toutes les monarchies de l'Europe.* »

« M. de Rochow me déclara en outre, de la part du Roi, « que les paroles attribuées au Roi de Prusse par Madame la » Duchesse d'Angoulême, (citées par elle à M. Morel de Saint- » Didier, et que j'avais rapportées dans un mémoire pour » avoir occasion de faire prononcer Sa Majesté à cet égard), » *étaient entièrement fausses ;* qu'il était bien vrai que la Du- » chesse d'Angoulême avait beaucoup questionné le Roi ; » que Sa Majesté avait pu lui parler des condamnations de » Brandebourg ; mais *qu'elle ne lui avait pas dit que c'était » un fou.* »

« J'affirme sur l'honneur la vérité de tous ces détails.

» Xavier Laprade,

» *Avocat.* »

Je citerai un peu plus tard le témoignage d'Excellences prussiennes, qui démontrera aux moins clairvoyans, que leur gouvernement n'a jamais douté de l'identité de l'horloger de Spandau avec l'Orphelin du Temple, et en effet, les ministres ne pouvaient pas douter, puisqu'ils lui avaient volé ses documens ; et qu'ils ne l'ont diffamé judiciairement que pour le perdre par la calomnie. Mais auparavant, pour prouver la mauvaise foi des gouvernemens, sous ce rapport, et les sales menées de la politique, auxquelles la presse légitimiste s'est largement associée, je vais raconter une fort jolie histoire, composée, dans le ministère prussien, que l'on débite confidentiellement de diplomatie à diplomatie, et qu'on fait circuler sourdement par les échos du mensonge. Si Sa Majesté, comme le Roi son auguste père en avait passagèrement manifesté l'intention, veut savoir la vérité, et démasquer l'imposture, n'importe

où elle se trouve, je m'offre de lui en fournir les moyens.

Un homme de haute probité, qui s'était fait une conviction en faveur du Duc de Normandie, par une étude approfondie de la question, lui écrivit en 1840:

« Mon bien cher et bien excellent Prince,

» La réception d'une lettre de vous a été, vous n'en doutez pas, un grand sujet de joie pour moi. Cette marque de souvenir de mon Prince est trop précieuse, pour que je puisse jamais l'oublier.

» Je conserverai cette lettre pour me rappeler les qualités » dont doivent être ornés ses amis pour lui plaire; ce motif » d'émulation sera tout-puissant, car le cœur ne trouve rien » d'impossible....

» Une personne de ma connaissance, qui sait que je crois à » votre identité avec le Dauphin, combattait cette croyance et » cherchait par toutes les considérations possibles à m'engager » à ne plus m'occuper de vous. Un jour ce Monsieur entra chez » moi d'un air triomphant et me dit en déposant un rouleau » de papier sur mon bureau: « Voilà de quoi détromper vos » folles idées; *ces papiers viennent du ministère; ils sont » authentiques; ils prouvent que M. Naundorff est né Prussien, » et que l'on a son acte de naissance qui le constate.* » Ces » paroles dites avec assurance étaient bien capables de dé- » concerter; elle ne me firent pourtant pas la moindre » impression. Je lui répondis: Monsieur, votre âge me » fait un devoir de respecter vos préjugés, mais non pas » de les adopter. Je ne puis admettre ce que vous venez » de me dire, d'abord parce que je n'ai pas lu ces papiers » et que ce qui vous paraît une preuve n'en est pas une à mes » yeux; en second lieu parce que vous me dites qu'il résulte » des papiers authentiques que vous me présentez, que M. » Naundorff est Prussien natif; et que moi j'ai la certitude

» que ce M. Naundorff est le véritable fils de Louis XVI et de » Marie-Antoinette. Je lus ces pièces qui étaient en bonne » forme, et fis remarquer à mon interlocuteur qu'il en ré- » sultait une preuve bien forte en faveur de votre identité. » Car, en effet, vos adversaires en Prusse et en Autriche sont » nombreux ; ils sont puissans ; ils ont le plus grand intérêt à » prouver que vous êtes né Prussien et non le fils de Louis » XVI. Ces hommes ont à leur disposition la communication » de toutes les archives et de tous les actes de l'état civil ; ils » ont accumulé sur votre tête les plus atroces calomnies, ils » ont écrit leurs sentimens haineux sur votre poitrine avec le » poignard et avec le plomb ! De pareils hommes, que je » pourrais qualifier avec justice d'un autre nom, auraient-ils » manqué de produire votre acte de naissance prussien, dont » la représentation aurait pu renverser sur-le-champ toutes » vos prétentions Royales, si cet acte de naissance eût existé ? » *Donc il n'existe pas*.

» Puisque je me trouve à parler de l'acte de naissance prussien, je vais vous raconter deux faits qui, je n'en doute pas, vous feront plaisir.

» Vers le milieu du mois de Juillet dernier, désirant prou- » ver au Monsieur dont je viens de parler, que *votre acte de* » *naissance prussien* n'existait pas au ministère français, com- » me il me l'avait affirmé, je me rendis en personne au bureau » de la direction générale de la police politique du royaume, » et je demandai la copie de votre acte de naissance en Prusse, » bien que je fusse certain qu'il n'existait pas. Le directeur » étant sorti, ce fut son remplaçant qui me reçut. Je lui » exposai les motifs de ma demande ; il me dit qu'un dossier » volumineux existait en effet à ce sujet dans ses cartons ; » qu'il ne pouvait rien me dire verbalement, mais qu'en » écrivant, on me répondrait dans les trois jours. J'ai écrit le » 19 Juillet dernier, j'ai porté moi-même la lettre au minis-

» tère, je l'ai signée et j'ai donné mon adresse : j'attends en-
» core aujourd'hui la réponse. Mais avant de sortir du bureau
» du directeur, celui qui me recevait me fit un singulier aveu.

» Nous n'attachons, dit-il, aucune importance à cette af-
» faire; car quand bien même vous pourriez parvenir à
» démontrer que cet homme est le fils de Louis XVI, les
» royalistes ne se détacheraient jamais du Duc de Bordeaux
» sur lequel ils ont concentré toutes leurs espérances. »

» Plus récemment, un de mes intimes amis m'a raconté une conversation qu'il avait eue avec un *ancien fonctionnaire de la restauration* avec lequel il est très lié et *qui occupait à Paris un des postes les plus élevés*. Cette conversation n'étant pas confidentielle, je crois pouvoir vous la rapporter :

» Madame la Duchesse d'Angoulême, ayant entendu dire
» qu'il avait existé en Prusse un homme qui se prétendait son
» frère, voulut *mettre sa conscience en repos*. Elle chargea
» M. ...., dans lequel elle a une très grande confiance, de
» prendre des informations en Prusse au sujet d'un certain
» *C. G. Naundorff* qui se faisait appeler fils de Louis XVI.
» M. .... se transporta en Prusse, et prit des informations
» *auprès des ministres et de toutes les autorités qui le secon-*
» *dèrent de leur mieux*. A son retour, il rapporta à Madame
» la Duchesse d'Angoulême que vous aviez été condamné
» pour *crime de fausse monnaie*, que vous aviez été accusé
» *d'incendie* et *d'assassinat;* et ajouta un tissu d'autres ca-
» lomnies de ce genre, dont vous avez démontré la fausseté
» dans votre vie imprimée à Londres. Mais il lui dit que,
» malgré son zèle et ses immenses recherches, *il lui avait été*
» *impossible de se procurer votre acte de naissance;* PARCE QUE
» CET ACTE N'EXISTE POINT EN PRUSSE. »

» Ceci se passait *vers le temps* du voyage de M. Morel de St.-Didier. Je vous garantis l'exactitude et l'authenticité de ces deux anecdotes. » ...... »

Voici actuellement la contre-partie, par laquelle le gouvernement prussien se donne un audacieux démenti, et atteste comment les conseillers d'État se jouent lestement de la crédulité et de la confiance des monarques. Si l'on a bien compris la portée de toutes les paroles du ministre de Rochow, il me semble qu'il connaissait la merveilleuse histoire qui suit, transcrite sur *la copie originale venant de Prusse.* Elle est vraiment curieuse ; d'autant plus qu'elle apporte une démonstration officielle de la vérité combattue par d'aussi révoltantes manœuvres.

» Renseignemens authentiques sur *Charles-Guillaume* » *Naundorff*, donnés par le commissaire de justice de ..... » *sur l'invitation du ministre de la justice*, *de l'intérieur et de* » *la police de Berlin*.

» Charles-Guillaume Naundorff, fils de Charles Naundorff, » serrurier, naquit en 1786 à Neustadt-Eberswald, à quelques » lieues de Spandau. Il se livra de bonne heure à la profession » de serrurier-mécanicien-horloger, qu'il exerça avec quel» que supériorité jusqu'en 1806. A cette époque, lorsque les » Français prirent Spandau, il s'engagea dans un corps franc » ou de partisans qu'ils y organisèrent. Il fit connaissance et » se lia d'amitié, avec *un officier* nommé Maressin qui le pré» senta à un de ses amis, *qui* dans l'intimité de la conversa» tion *cherchait*, sans avoir l'air de le vouloir, *à leur faire* » *accroire qu'il était le Dauphin*, fils de Louis XVI, ou du » moins *qu'il avait été intimement lié avec lui*, au moyen » d'une foule d'anecdotes sur ce qui se passait dans l'intérieur » du Temple, lors de sa captivité dans cette prison d'État.

» En 1810, Naundorff rentra avec son ami *Maressin* à » Spandau, où il se remit à travailler à l'exercice de sa » profession. *Maressin*, *homme ambitieux* et aussi fourbe » qu'entreprenant, *persuada à Naundorff* qu'attendu *sa res-* » *semblance avec Louis XVI*, *il lui serait très facile de se faire*

»*passer en France*, où l'on était fatigué de Napoléon, *pour* »*le véritable Dauphin*. Après s'être bien concertés ensemble »et rappelé toutes les anecdotes qui leur avaient été dé- »bitées sur le fils de Louis XVI, et *certains que leur ami* »*avait succombé dans un combat*, *Maressin partit pour la* »*France*, dans le dessein d'applanir les difficultés et préparer »les voies au nouveau Dauphin IMPROVISÉ. *Naundorff en atten-* »*dant des nouvelles de Maressin* continua à travailler avec »succès de son état à Spandau, où il fut chargé d'établir une »nouvelle horloge publique.

»En 1812, il sollicita et obtint la qualité de bourgeois- »citoyen de la ville de Spandau....

»Naundorff se maria en 1818, et eut plusieurs enfans de »son mariage. En se mariant, Naundorff DUT *produire son* »*extrait de naissance et le consentement de ses parens à son* »*mariage ou leur acte de décès*.

»Les instigateurs les plus actifs de toute cette intrigue »sont: *en Prusse*, *le Baron de Seckendorff*, *inspecteur-géné-* »*ral de la prison*, *Madame de Générès*, *M. Laprade et Ma-* »*dame de Survillier*.

»*Les pièces relatives à la naissance de Naundorff sont dé-* »*posées à Spandau et à Brandebourg*.

»Naundorff est né et est resté à Neustadt-Eberswald, de »1786 jusqu'en 1806, époque où il est entré dans les troupes »françaises. Il est arrivé en 1810 à Spandau; s'y est marié »en 1818, après avoir obtenu sur sa demande les droits de »bourgeoisie.

»L'acte de bourgeoisie de Spandau prouve donc deux »choses: 1° *que Naundorff était né dans les États prussiens*; »2° *qu'il a produit un acte de naissance*.

»En effet, *l'ordonnance générale* pour les villes Prussiennes »du 19 Novembre 1808, *exige impérieusement ces deux cir-* »*constances* pour être admis à la jouissance du droit de bour-

» geoisie dans une ville Royale quelconque en Prusse. Les
» ÉTRANGERS ne peuvent être admis à la jouissance de ce droit
» qu'après la naturalisation; et celle-ci ne peut avoir lieu
» qu'après *dix années de résidence:* ILS NE SONT PAS PLUS DISPEN-
» SÉS, au surplus, DE PRODUIRE LEUR EXTRAIT DE NAISSANCE que
» les naturels.

» Pour copie fidèle et conforme,

Signé » BÉRARD DE PONTLIEUE »

En présence de semblables indignités, une seule réponse est convenable, sans égard aux lois de la politesse; l'auteur du document a menti; qu'il prouve le contraire.

Quant aux ministres de France, ils ont fait *sciemment* usage de pièces fausses contre un Prince avoué par Louis-Philippe leur maître, dans un instant critique où sa couronne vacillait sur sa tête. Ils ne pouvaient ignorer ce que j'ai su moi-même.

Au mois de Septembre 1833, époque du congrès de Tœplitz, où l'ambassadeur français n'a pas été reçu; pour réprimer les idées républicaines du jour, et leur porter un dernier coup, il fut question de déclarer la guerre à la France, et de placer le Duc de Bordeaux sur le trône, afin, disait-on, de n'avoir plus *d'usurpateur*. Louis-Philippe, informé du projet des souverains réunis, leur notifia que, si les ennemis de la France venaient à triompher, le Duc de Bordeaux ne serait pas légitime; *parce que le fils de Louis XVI existait.*

Voilà la moralité des pouvoirs, quand ils ont un intérêt de haine à proscrire; quand le mépris des lois devient un moyen de gouvernement, pour ceux qui n'ont pas la sympathie des peuples, ou que des ambitions politiques égarent dans des voies honteuses et avilissantes. Malgré toutes ces sottes conceptions, le Prince n'est point encore à bout d'origines; on

lui en fabriquera d'autres, et personne, dans le monde, n'aura eu tant de pères que lui, moins le véritable.

La communication de Louis-Philippe au congrès de Tœplitz nous donne l'intelligence de sa conduite dans l'affaire de *la cachette*, dont le fils de Louis XVI lui dévoilait l'existence. Le sentiment du moi, devant lequel s'effacent toutes les considérations, lui fit sentir le besoin d'une reconnaissance momentanée du Prince, espérant la faire tourner au profit de sa dynastie. *La cassette*, lui disait l'Orphelin du Temple, renfermait des papiers importans. Il y en avait effectivement de relatifs aux cours d'Espagne et de Portugal. Il réfléchissait donc qu'ils pouvaient être d'un poids décisif, pour forcer le bon-vouloir des souverains étrangers envers lui. De là, la proposition qu'il fit faire au Prince par son aide-de-camp, le Comte de la Borde.

Ce fait de la cachette des Tuileries était d'une prépondérance telle, dans la question de l'identité du fils de Louis XVI, que seul, il la résout catégoriquement, parce qu'il n'y avait que trois personnes instruites de ce secret par le Roi : le Dauphin, le Marquis de Briges et M. de Brémond, secrétaire particulier de Louis XVI. Mais il n'y avait que le Dauphin qui connut le contenu de la cassette, le lieu du dépôt, et en outre *le moyen d'ouvrir cette cassette avec une* CLEF fabriquée par Louis XVI. M. de Briges était mort sous les yeux du Prince, et S. A. R. ignorait, d'abord que M de Brémond existât, ensuite qu'il eût connaissance de *la cachette*. M. de Brémond vivait retiré en Suisse depuis les désastres de la famille Royale de France. Environ six mois après la lettre du Prince au Roi des Français sur ce sujet, la feuille du journal *La Justice* qui l'avait publiée tomba entre les mains de ce vieux serviteur de l'ancienne monarchie. Ce fut pour lui un trait de lumière ; il retrouvait enfin le fils de ses maîtres, qu'il savait pertinemment sauvé du Temple ; et il

n'avait besoin du secours de personne pour constater l'identité; quelques instans passés avec l'auteur de la lettre le mettraient à même de fixer invariablement sa conviction. Le fourbe Richemont s'était présenté chez lui pour surprendre sa religion, mais nul ne pouvait le tromper, l'affaire de la cachette était encore pour les imposteurs une pierre d'achoppement; après quelques questions auxquelles l'homme de la police ne put répondre, il l'avait traité comme on traite un escroc. Il se réservait d'en faire autant avec *le prétendant actuel*, si, n'étant pas le Dauphin, ce qu'il découvrirait facilement, il y avait là quelque intrigue mystérieuse. Dans tous les cas, il importait qu'il le vît. Son grand âge ne lui permettant pas de venir à Paris, il se mit en relation avec M. Albouys de Cahors et avec M. Appert; ensuite il sollicita le Prince de se rendre auprès de lui. Le Duc de Normandie, malgré les dangers d'un voyage qu'il ne pouvait entreprendre sans s'envelopper du plus strict *incognito*, s'empressa d'accéder à cette invitation. Il partit en chaise de poste avec l'abbé Laprade, et le vieux serviteur des royaux martyrs arrosa de ses larmes les genoux du seul Roi légitime de France. M. de Brémond ayant été appelé, par le gouvernement français, à constater sa reconnaissance en justice, j'en produirai les détails un peu plus tard. Comme c'est moi qui procurai au Prince l'argent nécessaire pour son voyage, cette circonstance m'amène à dire comment j'ai connu S. A. R.

Il y a, pour chaque destinée humaine, une voie Providentielle qui la dirige vers les fins voulues par Dieu; mais sans ôter à l'homme les délibérations de sa volonté, dont les impulsions déterminantes sont un des mystères de notre organisation. Nous tous, serviteurs et instrumens de Dieu, pour l'accomplissement de ses lois immuables, nous ne pouvons nous écarter de notre voie, sans qu'un des jours de l'éternité du maître des mondes ne nous y ramène, car cette vie si

courte n'est qu'une faible partie de l'existence terrestre de nos ames. En réfléchissant sur les années de ma jeunesse, j'y vois bien des obstacles qui, s'opposant à l'exécution de mes pensées du moment, m'ont souvent fait changer de route; je conçois aujourd'hui que c'était la main de Dieu qui me poussait vers le but où je me trouve, en me plaçant dans des conditions d'existence telles, que je dusse vouloir ce que j'ai voulu, depuis treize ans de tortures morales librement acceptées, pour ne pas déserter une infortune Royale unique au monde, et dont la contemplation, jointe au spectacle des iniquités de la terre déchaînées contre elle, a répandu dans mon ame une amertume qui ne la quittera plus. Le fils de Louis XVI, abandonné de tout le monde, être providentiel à mes yeux, dès que je fus témoin de son martyre, m'inspira chaque jour une nouvelle énergie de volonté pour le défendre; plus j'avais à souffrir et à combattre, plus mon cœur sentait le besoin d'un surcroît de dévouement à cette grandeur tombée qui ne rencontrait, dans le désert de sa vie, que dédains et profanations. Heureux, pour moi-même, d'être l'appui d'adversités surhumaines, au soulagement desquelles je n'aurais pas pu me soustraire, eussé-je eu à affronter mille fois une mort imminente; je dus me considérer comme prédestiné à consacrer tout mon être à l'Orphelin Royal délaissé, renié par tous, trahi par ceux qui se dirent ses amis, tant qu'ils espérèrent son triomphe. En voyant passer et repasser continuellement devant moi des persécutions et des apostasies, les crimes de la politique et ceux de la religion humaine, contre un fils de Roi que l'immensité de ses malheurs élevait au-dessus de l'illustration de sa naissance; je me sentais, par une force irrésistible, rivé au poste d'affliction où la voie de Dieu m'avait conduit, et que nul autre après moi n'eût occupé; je me savais indispensable, ma présence et mon attachement réjouissaient l'ame Royale

si cruellement opprimée; j'ai dès lors, cédant à la voix impérieuse de ma conscience, traversé tous les genres d'épreuves, inébranlable dans mes sentimens de justice et de vérité. Eh bien! je l'avouerai sans orgueil: — car le monde ne tient pas compte de l'intégrité, et en outre, les œuvres de la loi divine étant obligatoires pour tous, c'est un devoir et non un mérite d'accomplir le précepte d'amour: — j'ai suivi la pente de ma destinée, et il m'est impossible de ne pas reconnaître, dans mon opiniâtre inflexibilité à soutenir l'innocence de l'élu de Dieu, un côté providentiel, pour la condamnation des autres, sous ce rapport, que nul n'a le droit de pouvoir dire que l'homme que j'ai tant aimé et si énergiquement servi, au mépris de la sagesse humaine, n'était pas le fils de Louis XVI. Ces observations, qu'aucune vaine pensée ne m'a suggérées, m'ont semblé devoir être un témoignage moral d'identité à faire ressortir; d'autant plus que ma conviction, avant d'être mise en pratique, s'est éclairée de tous les moyens d'évidence qui gouvernent la raison. Ceux qui ont connu le vénérable curé de Saint-Arnoult, modèle des bons prêtres, l'un des plus distingués de son diocèse par ses lumières, sa brûlante charité, ses hautes vertus, son amour de la vérité; et qui le retrouveront encore consolant par sa fidélité, la famille souffrante du Royal ami dont il adopta les douleurs depuis 1833; ceux-là, non plus, ne diront pas qu'il s'est associé au sort d'un intrigant, qui n'eut que sa pauvreté et la reconnaissance du cœur à lui offrir pour prix de son inaltérable dévouement; car il a préféré encourir la brutale interdiction de son évêque, et s'expatrier, plutôt que de trahir sa conscience en abandonnant l'Orphelin du Temple, comme il en avait reçu l'ordre formel du Prince de l'église romaine.

L'étude que j'avais faite de l'histoire de la révolution; des renseignemens qui m'étaient venus de temps à autre; une

foule d'actes du règne des Bourbons, dont les causes incomprises se rattachaient à une politique ténébreuse, avaient entretenu dans mon esprit la ferme croyance que l'Orphelin du Temple n'était pas mort en 1795. Lorsque j'aperçus la monarchie de la restauration s'en aller rapidement à la dérive, entraînée par une sorte de vertige vers un abîme qu'elle avait creusé elle-même, en soulevant les passions populaires par une marche tortueuse, impolitique et destructive de tout pouvoir; j'eus le pressentiment que la Providence réservait une grande leçon à la terre, et que le fils de Louis XVI apparaîtrait après la chute du gouvernement. Rentré dans la vie privée à la révolution de Juillet, mes yeux se tournaient constamment vers le ciel pour y découvrir l'étoile mystérieuse qui m'annoncerait l'avènement du désiré de toute ma vie. Je m'étais marié; j'étais devenu père; mais bientôt la mort m'atteignit dans mes plus chères affections; après deux ans et demi de mariage, je restais seul dans ma maison. Ce fut alors que, comme pour faire diversion à mon deuil, une circonstance accidentelle, que d'autres nommeront hasard, et qui, selon moi, fut un incident providentiel de ma vie, m'apporta la connaissance de ce qui se passait à Paris, relativement au personnage se disant fils de Louis XVI; je me procurai les anciens numéros du journal *La Justice*, et *Le véritable Duc de Normandie* qui se publiait mensuellement. La démarche de M. Morel de St.-Didier me fit comprendre aussitôt que si effectivement l'Orphelin du Temple était vivant, ce ne pouvait être que celui qui se posait ainsi avec assurance devant la justice, et manifestait l'intention de livrer aux tribunaux la solution de l'importante question de la mort ou de l'évasion du Dauphin. Ma carrière ayant été constamment celle du barreau et de la magistrature, où l'on apprend l'expérience des hommes et des choses, il ne pouvait entrer dans mon esprit

qu'un imposteur fût assez imprudent pour appeler en justice la famille à laquelle il n'appartiendrait pas, et encore une famille Royale, dans l'espoir de la convaincre que lui, simple particulier, est né d'un Roi et d'une Reine; qu'il eût la folie de s'exposer à l'action implacable les lois, et d'oser insulter aux lumières de la magistrature, en lui demandant, comme sanction de sa criminelle intrigue, qu'elle lui attribuât faussement une origine Royale. Cette allure franche et décidée prévenait en faveur du personnage, et ses prétentions méritaient un examen sérieux et réfléchi. Je m'y consacrai avec d'autant plus d'entraînement, que, légitimiste par principe, mes opinions politiques étaient un culte et une vénération sans bornes pour la famille de nos Rois. Je dus par conséquent me tenir en garde contre toute illusion, toute déception possible, pour ne pas m'associer à des manœuvres qui, ressuscitant mensongèrement le Dauphin, auraient eu pour but, de la part des ennemis de la monarchie déchue, de désigner les Bourbons au mépris de l'opinion publique. Soutenir que le Duc de Normandie existait, c'était positivement accuser Louis XVIII et Charles X d'avoir été tous deux usurpateurs, et la Duchesse d'Angoulême, d'être coupable de l'odieuse méconnaissance de son frère. Ces conséquences, affreuses à envisager pour l'honnête homme, résultaient forcément de la vérité du premier fait. Je le sentais, mais, ami de la justice avant tout, je ne reculai point devant les douloureuses impressions qui allaient m'assiéger dans l'accomplissement de la tâche que je m'imposais. J'étudiai la cause comme homme, comme avocat et comme magistrat. Je ne pris mission que de ma conscience et de la droiture de mes intentions, et il ne me vint pas la fausse pensée que je n'avais pas qualité pour m'assurer si l'Orphelin du Temple existait, tant que je n'aurais pas obtenu de Madame la Duchesse d'Angoulême l'autorisation d'approfondir cette question. Il n'est personne au monde,

me disais-je, qui ait le pouvoir de créer un Duc de Normandie, s'il n'en existe pas un; comme nulle puissance n'a la faculté de détruire l'existence de celui qui est en possession de ce titre, pas même Madame la Duchesse d'Angoulême. Elle a répudié le rôle sublime que lui assignait sa qualité de sœur; elle pouvait se grandir au-dessus de toutes les puissances, par un seul acte de justice; elle ne l'a pas voulu; ce n'est plus qu'un témoin, dont le témoignage même est devenu inutile; le nom de cette princesse doit s'effacer, comme autorité, devant l'examen de la question.

J'examinai donc, bien déterminé à proclamer la vérité que je rencontrerais, soit en vengeant l'honneur des Bourbons, soit en défendant avec énergie la cause du Royal Orphelin, repoussé, trahi par sa famille, et persécuté par les grands de la terre.

Ayant réuni dans un cadre serré, et en forme de mémoire, toutes les objections possibles, et qui réclamaient une solution précise, pour dissiper beaucoup d'incertitudes qui se présentent naturellement à l'esprit de ceux qui sont étrangers aux détails de cette affaire, je fis remettre cet écrit au personnage: une réponse sincère, loyale et catégorique ne se fit pas attendre. Il me disait en terminant: « J'ai répondu à vos questions, Monsieur, non pas pour me faire des partisans; mais » parce que je dois croire qu'il se trouve encore dans votre pays » assez de véritables Français qui désirent enfin se convaincre » de la vérité, et pour empêcher le triomphe d'une fatale » erreur qui détruit les destinées de la France depuis quarante » ans. Tout ce que m'a dit de vous M. de St.-Didier m'a donné » la conviction que vous sentez de cœur et d'ame ce que signifie l'existence du fils de Louis XVI. Je suis cet infortuné » Prince; je désire vous voir le plus tôt possible. Vous avez été » malheureux, vous connaissez *les chagrins du cœur*, et vous » connaîtrez bientôt quelle est la situation de celui du meilleur

« ami des Français, — Charles-Louis, Duc de Normandie. » Mon frère avait, comme moi, en 1830, renoncé aux fonctions publiques. Garde-du-corps du Roi depuis la rentrée de Louis XVIII jusqu'après le retour de Gand, où il accompagna le drapeau de la monarchie, il avait déjà en 1816 quitté un service ingrat pour les hommes à principes invariables. Une même façon de penser étant une garantie réciproque pour chacun de nous, dans la recherche de la vérité; tous deux nous nous rendîmes à Paris, désireux de nous entretenir avec l'être infortuné qui révélait clairement à notre esprit son origine Royale.

Dans les conférences que nous eûmes ensemble, je reçus la communication de documens incontestables, de pièces originales qui portèrent dans mon esprit une conviction désormais inébranlable. Les témoignages qui me furent fournis étaient si nombreux, si puissans, si coïncidans entre eux, qu'aucune raison, quelqu'exigeante qu'elle soit, ne saurait y résister; mais, dès lors, cette conviction ne devait plus être considérée par moi comme un fait qui me fût personnel; j'en devais compte à mes concitoyens, puisque mon dévouement étant irrévocablement acquis au Prince, j'allais le manifester hautement, peu soucieux des sarcasmes et des dégoûts qui accueillent ordinairement une vérité méconnue par le plus grand nombre. Je ne me dissimulai point que cette vérité de l'existence du Dauphin, froissant toutes les combinaisons de la politique, l'égoïsme de l'orgueil et de l'intérêt, était malignement combattue par tous les partis qui divisent la nation, chacun croyant avoir, à la méconnaître et à l'empêcher de triompher, un avantage présent et d'avenir. Ce fut donc un motif impérieux de m'assurer par moi-même de l'authenticité de toutes les preuves qui sont de nature à repousser l'idée possible d'illusion et d'erreur; je vis tous les témoins principaux qui, jaloux de justifier aux yeux des autres

les sources infaillibles de leur propre conviction, voulurent bien me permettre de les interroger. Je les pressai de questions, et j'entrai dans les détails les plus minutieux, dont les plus simples en apparence sont, pour l'observateur de bonne foi, des signes non équivoques de certitude. Aucune épreuve ne faillit; tous les genres d'évidence s'entassaient à l'infini pour éclairer quiconque ne veut pas fermer les yeux de l'intelligence à une lumière plus éclatante, pour elle, que ne l'est celle du soleil aux yeux du corps. Devant une lumière aussi vive qui pénétrait ma raison, que m'importait cette masse de préventions et d'incrédulités que je rencontrerais probablement sur la route qui m'était tracée par l'honneur; aucun sacrifice ne dut plus me coûter, aucun obstacle ne m'arrêta pour réunir mes efforts à tant d'autres, déjà si péniblement entrepris, à l'effet de faire violence à la justice en faveur de la Royale victime des crimes de la politique.

PROCÈS. — ARRESTATION. — EXPULSION DE FRANCE.

§ 2.

Dès que le Prince eut pu, dans mes fréquentes relations, se faire une juste idée de la nature de mon caractère, et de la vigueur de mes sentimens à suivre une ligne de conduite adoptée par conviction, commandée par la loyauté; il confia

mon honneur la défense de ses intérêts, et me remit tous es pouvoirs. Sachant, qu'à son retour de Suisse, il voulait définitivement commencer son procès; toujours retardé, m'avait-il dit, parce que ses amis, qui devaient lui fournir de l'argent à cet effet, s'étaient laissé attiédir et intimider par les calomnies de la presse et de ses ennemis, je me tins prêt, en conséquence, à le satisfaire; une ferme volonté brisa tous les obstacles. Aussitôt que S. A. R. fut revenue de son voyage, M.M. de Joly, Bourbon-Leblanc, Briquet et moi, en présence du Prince, nous arrêtâmes les bases de l'assignation; nous avions trouvé un avoué et un huissier de bonne volonté. Voici l'acte introductif d'instance :

«L'an mil huit cent trente-six, le 13 Juin, à la requête » de M. Charles-Guillaume Naundorff, inscrit parmi les » bourgeois de Spandau et Crossen *par ordonnance de pur » mouvement de Sa Majesté le Roi de Prusse avec dispense de » fournir les pièces, titres et documens exigés en pareille cir- » constance par les lois du pays*, ayant exercé dans ces deux » villes la profession d'horloger-mécanicien, aujourd'hui sans » état, demeurant à Paris, rue Richer, n° 16, pour lequel » domicile est élu en l'étude de Mᵉ Dutilleul, avoué près le » tribunal de première instance du département de la Seine, » demeurant à Paris, rue de Seine-Saint-Germain, n° 47, qui » occupera dans la présente instance, j'ai Louis-Jules Gar- » nier, jeune, huissier près le tribunal civil de première » instance du département de la Seine, séant à Paris, y de- » meurant, rue Montorgueil, n° 17, patenté le premier Mars, » n° 21, troisième classe.

» Donné assignation au parquet de M. le procureur du » Roi, à Dame Marie-Thérèse-Charlotte de France, Duchesse » d'Angoulême, demeurant à Prague, royaume de Bohême, » et pour la validité de la procédure à M. Antoine-Louis de » France, Duc d'Angoulême, son mari, où étant et parlant

les sources infaillibles de leur propre conviction, voulurent bien me permettre de les interroger. Je les pressai de ques-tions, et j'entrai dans les détails les plus minutieux, dont le plus simples en apparence sont, pour l'observateur de bon foi, des signes non équivoques de certitude. Aucune épreu ne faillit; tous les genres d'évidence s'entassaient à l'in pour éclairer quiconque ne veut pas fermer les yeux de l' telligence à une lumière plus éclatante, pour elle, que l'est celle du soleil aux yeux du corps. Devant une mière aussi vive qui pénétrait ma raison, que m'impo cette masse de préventions et d'incrédulités que je contrerais probablement sur la route qui m'était trac l'honneur; aucun sacrifice ne dut plus me coûter, obstacle ne m'arrêta pour réunir mes efforts à tant tres, déjà si péniblement entrepris, à l'effet de fa leuce à la justice en faveur de la Royale victime de de la politique.

PROCÈS — ARRESTATION. — EXPULSION DE

» à l'un de Messieurs les substituts de mondit Sieur le pro-
» cureur du Roi près le tribunal civil de première instance
» de la Seine qui a visé le présent, et aussi, au parquet de
» M. le procureur du Roi, à Charles-Philippe de France,
» Comte d'Artois, frère de Louis XVI, oncle du requérant,
» où étant et parlant à l'un des substituts de mondit Sieur le
» procureur du Roi qui a visé le présent;

» A comparaître d'aujourd'hui en quatre mois, délai de la
» loi, devant Messieurs les président et juges composant la
» première Chambre du tribunal civil de première instance
» du département de la Seine, séant au Palais-de-Justice, à
» Paris, neuf heures et demie du matin, pour :

» Attendu que le requérant n'est autre, ainsi qu'il en sera
» justifié en temps et lieux, tant par titres que par témoins,
» que Louis-Charles, Duc de Normandie, né à Versailles, dé-
» partement de Seine-et-Oise, le 27 Mars 1785, de Louis-
» Auguste, Roi de France et de Navarre, et de Marie- Antoi-
» nette-Joseph-Jeanne, Archiduchesse d'Autriche, Reine de
» France et de Navarre, son épouse.

» Attendu que c'est faussement et pour raison politique
» qu'un acte de l'état civil a, postérieurement à son évasion
» du Temple où il avait été enfermé avec toute sa famille, le
» 13 Août 1792, constaté son prétendu décès; qu'il établira
» que l'enfant décédé dans ladite prison lui avait été substitué
» pour cacher ladite évasion; qu'il est bien réellement le
» même individu qui fut enlevé par des amis dévoués.

» Voir dire et ordonner que ledit acte de décès, au cas où
» il serait opposé, sera déclaré nul comme attestant fausse-
» ment le décès du requérant, et que celui-ci en conséquence
» sera rétabli dans tous les droits résultant de la qualité de
» citoyen français.

» Sous toute réserve après jugement définitif des répéti-
» tions qu'il aura à exercer contre la Dame Duchesse d'An-

»goulême, et tous autres qu'il appartiendra pour le partage
» des biens délaissés par leurs auteurs.

» A ce que les susnommés n'en ignorent, et je leur ai,
» domicile et parlant comme dessus, laissé copie du présent
» exploit dont le coût est de deux francs pour original.

» *Signé :* Garnier.

» Enregistré à Paris, le 15 Juin 1836 ; reçu 2 francs 20
» cent., dixième compris.

» *Signé :* Gromier. »

Comme le Duc de Normandie n'avait été connu officiellement, depuis la fausse déclaration de son décès, que sous les noms de *Louis-Charles*, cette désignation était de rigueur dans la demande en réclamation d'état. La représentation de l'acte de baptême, d'ailleurs, par la révélation du Prince, au sujet de sa signature *Charles-Louis*, devenait une des preuves d'identité à produire. Ainsi était donc accomplie la démarche si impatiemment désirée par l'Orphelin Royal, si appréhendée par sa famille de Prague. Mais les mesures étaient prises, depuis longtemps, pour toutes les hypothèses possibles, afin d'empêcher une reconnaissance judiciaire. Madame la Duchesse d'Angoulême, avec l'assistance du cabinet autrichien, s'était fait promettre un déni de justice contre son frère par le gouvernement de Louis-Philippe ; aux scandaleuses sollicitations venues de là, les ministres français avaient répondu : *« qu'on soit tranquille ; le procès n'aura » jamais lieu. »* En conséquence de cette détermination d'un pouvoir inique, deux jours après l'assignation, le 15 Juin, de très bonne heure dans la matinée, sourdement et avec une hâte qui décélait de sinistres intentions, la police fit une descente chez Madame de Rambaud, rue Richer, où résidait le Prince. Quelques instans auparavant, pour s'assurer qu'il était chez lui, et ne pas donner l'éveil par une fausse ma-

nœuvre, on lui avait envoyé une jeune personne feignant le dévouement, qu'il reçut avec sa bonté ordinaire. Les agens de la force, non pas publique mais persécutrice, postés en sentinelle dans la rue, en habit bourgeois, attendaient le retour de leur espion. Dès que la malheureuse eut consommé son œuvre de perfidie, cinq commissaires de police se firent introduire auprès du Prince, lui déclarant aussitôt, sans préambule, *sans justification d'aucun ordre*, qu'ils venaient l'arrêter et *saisir tous ses papiers*, au nom du Roi, de la loi et de la justice, si criminellement invoqués, en violant tous les droits du citoyen garantis par une Charte dérisoire, masque hypocrite de la royauté soi-disant élue, parjure à ses sermens, traîtresse envers le pays auquel elle s'était mensongèrement imposée. Le Royal Orphelin était alors avec deux jeunes amis qu'il édifiait, par la sublimité de son langage dans un entretien sur la Providence, et par sa résignation religieuse aux souffrances d'une vie que les hommes avaient maudite. A cette visite inattendue, sa physionomie n'exprima pas même l'émotion de la surprise; il conserva toute la dignité de son noble caractère, et dit avec calme à l'un des jeunes gens : «*Qu'on aille chercher mon avocat.*» Ce ton d'autorité ôte aux gens du gouvernement l'idée de la résistance, les portes s'ouvrent, le jeune homme s'esquive et, dans moins d'une demi-heure, j'arrive accompagné de mon frère et de M. Morel de St.-Didier. Nous trouvâmes S. A. R. tranquillement assise. La précipitation qu'on mettait à faire une liasse de tous les papiers, pris pêle-mêle et sans examen, me donna la conviction que l'on espérait avoir accompli l'enlèvement avant mon arrivée. S'il en eût été ainsi, le Prince était perdu pour nous, car j'ai su, du préfet de police, M. Gisquet, qu'il avait reçu la recommandation la plus expresse d'éloigner, de Paris, le prisonnier *dans les vingt-quatre heures*. Était-ce afin de le séquestrer dans la pri-

son de Bourges nouvellement préparée pour un prisonnier d'État, ou bien pour le faire embarquer? Je l'ignore. On m'a donné comme certain que sous prétexte de l'envoyer en Amérique, on devait, pendant la traversée, le jeter à la mer, et que la Reine des Français ayant eu horreur de ce forfait, mis en délibération, se serait jetée aux pieds de Louis-Philippe, en lui demandant *grâce de la vie*. M. Thiers, qui était président du conseil des ministres, s'il devenait jamais homme de vérité, aurait bien des pages mystérieuses d'histoire à écrire. Mais les crimes secrets de la politique, ne pouvant être dévoilés que par ceux qui en sont les auteurs ou les complices, restent, dans la conscience des coupables, un ver rongeur caché au monde jusqu'au jour des manifestations providentielles de cette terre.

Après avoir exprimé au Prince ma profonde douleur de la nouvelle tribulation qui l'atteignait si brusquement, par un criant abus de pouvoir, à l'instant même où, confiant dans la légalité, il se plaçait sous l'égide de la magistrature française; je me tournai vers le chef de la police, et réclamai l'exhibition du mandat en vertu duquel il agissait. Il me répondit avec insolence: « nous sommes pressés; nous n'avons » pas le temps. » J'ai été procureur du Roi, répliquai-je impérieusement, et je suis l'avocat du Prince; je connais les prescriptions de la loi; le plus pressé, surtout quand on viole le domicile d'un citoyen innocent, quand on attente à sa liberté, quand on enlève ses papiers, c'est de mettre sa responsabilité à couvert par la justification d'un acte revêtu d'une signature officielle qui commande l'obéissance passive. Si vous persistez dans votre refus, je m'oppose à l'arrestation du Duc de Normandie, et je sais ce que la loi m'autorise à faire en pareille circonstance. Le commissaire, singulièrement radouci, me montra un imprimé banal, signé *Gisquet, préfet de police*, donnant, au dernier agent, pouvoir

d'arrêter ceux dont il peut lui-même inscrire les noms laissés en blanc. On y avait inséré le nom de *M. Naundorff*, avec l'indication de saisir *tous les papiers trouvés à sa résidence*. Cet ordre d'arrestation, n'étant pas *autrement motivé*, était *illégal;* mais comme la signature d'un fonctionnaire constituait le droit pour la forme, je ne pouvais élever aucune discussion utile; je me bornai à demander quel délit on reprochait à *M. Naundorff*. Celui d'être *étranger*, me répliqua-t-on. Je fis alors par écrit une protestation sur le procès-verbal du commissaire, dans laquelle, après avoir donné lecture de l'assignation, dont *M. Sourdat*, présent au moment de mon départ pour la rue Richer, avait eu le temps d'aller chercher l'original chez l'huissier; je déclarais que cette nouvelle prévention, ajoutée à nos lois criminelles, ne justifiait nullement l'ordre du préfet de police; que, dans tous les cas, elle s'évanouissait devant l'authenticité de la demande en réclamation d'état; puisque *M. Naundorff*, jusqu'à décision de l'autorité compétente, avait pour lui la présomption d'être Français, né au château de Versailles. En conséquence, je faisais réserve, au nom de mon client, de toutes poursuites ultérieures contre le signataire du mandat d'arrêt; et je signai avec le Prince et le commissaire de police. J'insistai encore pour qu'il fût rédigé procès-verbal des papiers saisis; la note à ce sujet est ainsi conçue :

« Une liasse composée de deux cent deux pièces diverses, » saisies au domicile de *M. Naundorff*, suivant procès-verbal » du commissaire de police du quartier du Faubourg-Mont- » martre, en date du 15 Juin 1836.

« Le Commissaire de Police,
Signé: » Barbès,

» Charles-Louis,
» *Duc de Normandie.* »

Les officiers de police connaissaient certainement le secret mobile de cette flagrante infraction aux lois ; car l'un d'eux que j'avais vu, sous la restauration, dans les bureaux du ministère de la justice, me dit avec une sorte de honte, en me parlant du Prince : « il a l'air de se bien porter, malgré » ses longues souffrances. » Mais un fait beaucoup plus étrange, que je garantis sans l'expliquer, fut, pour mon frère et pour moi, l'indice d'une protection visible de la Providence en faveur du fils de Louis XVI. A peine entrés dans l'appartement du Prince, les cinq hommes de la police formèrent cercle autour de son secrétaire, où étaient tous ses papiers. Dans l'un des tiroirs se trouvaient *le cachet d'évasion* et un *portefeuille* renfermant des documens d'identité qu'on s'était tant de fois efforcé de lui soustraire. Le Prince, sans se déconcerter, s'approche d'eux, allonge le bras, prend le cachet et le portefeuille, puis se retire, et tandis qu'ils numérotaient les papiers, il vient à moi, cache le portefeuille dans mon gilet, met le cachet dans ma poche et me dit à l'oreille : « remettez cela à votre frère. » Je frémis intérieurement d'appréhension, car je savais ce que contenait le portefeuille, et l'on nous regardait avec un air soupçonneux. Je boutonne ma redingote, je me croise les bras ; je me promène dans la chambre, je fais un léger signe à mon frère, nous sortons tous les deux, nous allons nous enfermer dans un autre appartement, je lui confie mon précieux dépôt, pour qu'il le mette à l'abri d'une perquisition, et je rentre avec assurance ; les documens et le cachet étaient désormais sauvés. Les opérations de la police ne durèrent plus longtemps, deux des agens montèrent avec le Prince et moi dans une voiture de place, et je conduisis mon Royal maître à la triste destination que lui assignait le possesseur des châteaux de ses pères. Quand j'eus fait mes adieux à l'auguste prisonnier, j'écrivis sur-le-champ au préfet de police pour lui demander

une audience immédiate, lui déclarant que, *plusieurs autres* amis du Prince ayant comme moi connaissance de son arrestation, il en devenait responsable personnellement à nos yeux et en devrait compte à la France. M. Gisquet me répondit, qu'étant engagé pour toute la journée, il ne pouvait me recevoir que le lendemain matin à neuf heures. Je me rendis à son cabinet avec M. le Marquis de la Ferrière et M. Briquet; j'insistai pour la mise en liberté du Prince dont les lois et la Charte rendaient la liberté inviolable, qu'il fût étranger ou Français, et plus particulièrement puisqu'il avait saisi les tribunaux civils de sa demande en réclamation d'état. La conduite inconstitutionnelle du gouvernement, ajoutai-je, est d'autant plus répréhensible que l'autorité n'a pas un acte, pas une parole à reprocher à ce personnage, et que tous ses écrits attestent sa ferme volonté de ne jamais se mettre en opposition avec la loi.

M. le préfet me répondit alors qu'en effet, l'ayant toujours fait surveiller, depuis son arrivée à Paris, *il reconnaissait* avec moi *qu'il était irréprochable sous tous les rapports;* que la mesure de rigueur dont je me plaignais provenant du ministère de l'intérieur, je devais m'adresser directement au ministre; enfin, qu'il était heureux pour mon client que j'eusse réclamé aussitôt en sa faveur, car il avait l'ordre formel de le faire partir de Paris dans *les vingt-quatre heures*, mais qu'il ne quitterait pas maintenant, sans de nouvelles instructions, la prison de la préfecture de police, où j'aurais la faculté de le voir tous les jours, quand bon me semblerait.

Au sortir de la préfecture de police, j'allai assiéger le ministère de l'intérieur. L'ordre était donné de ne pas m'introduire; je ne pus jamais parvenir à voir le ministre. Cependant, je ne me décourageai point; je parlai haut, et je finis par obtenir une audience du sous-secrétaire d'État, M. Gasparin. Ce n'était plus un fonctionnaire public indépen-

dant, ami de la légalité; mais un subordonné servile, remplissant un rôle imposé. Je l'ai revu plusieurs fois, sachant me faire ouvrir sa porte par une sorte de violence morale; la vérité que je représentais lui donnait devant moi une contenance embarrassée; il me fit plus d'une promesse qu'il n'a pas tenue; et je puis dire, sans craindre un démenti, que tous les pouvoirs de l'État se sont prostitués, pour assouvir leur haine contre le fils de Louis XVI, en substituant leurs passions malfaisantes aux lois imprescriptibles de justice et d'humanité.

Quoique convaincu que tous nos efforts, pour ramener le gouvernement dans des voies constitutionnelles, seraient tout-à-fait superflus; jusqu'au moment de l'expulsion du Prince, je n'ai pas discontinué mes clameurs incessantes contre la forfaiture des gouvernans. Voici une série d'actes qui furent adressés aux divers fonctionnaires de l'État; tous signés par moi, et plusieurs par MM. Briquet, Bourbon-Leblanc et X. Laprade. Accompagné encore de MM. le Marquis de la Ferrière et Briquet, je portai au garde-des-sceaux la dénonciation qui va suivre. Le haut mandataire de la loi, si odieusement violée, n'eut pas un mot de réponse raisonnable; on le conçoit; tous les ministres de Louis-Philippe avaient juré à leur maître d'abjurer le bon sens, et de laisser officiellement avilir la dignité de leur caractère. La seule réponse possible était de mettre sur-le-champ en accusation le conseiller d'État signataire de la lettre de cachet. Mais qui donc aurait exécuté ce noble mandat? Le Roi des Français et son gouvernement en entier se sont tous couverts d'opprobre, dans leurs mesures despotiques, pour se défaire du Duc de Normandie, dérisoirement accusé par eux d'être *un Prussien de basse extraction!* On va s'en convaincre.

« Monsieur le Préfet,

» Nous avons l'honneur de vous prévenir que nous adressons en ce moment une demande à Monsieur le ministre de la justice et au Roi, pour faire révoquer l'ordre d'arrestation donné hier contre M. *Naundorff*, véritable fils de Louis XVI. Sa réclamation d'État, pendante devant le tribunal de la Seine, le place sous la protection légale. Nos lois civiles et constitutionnelles lui assurent une liberté entière de résider en France; et nous ne saurions nous expliquer qu'on ait pu l'enlever de son domicile et saisir ses papiers, surtout après plus de trois ans de résidence à Paris, et lorsque déjà deux fois la magistrature civile et correctionnelle a rendu deux décisions en sa faveur. »

» Paris, le 16 Juin 1836, rue du Croissant, n° 7. »

« A Monsieur le Ministre de la Justice,

» Le véritable fils de Louis XVI, connu sous le nom de *Naundorff*, qui lui fut imposé en Prusse, a été enlevé hier de son domicile, transféré à la préfecture de police où il est détenu, et on a saisi ses papiers; aucun chef de prévention n'a pu justifier cette mesure, rigoureusement contraire à nos lois civiles et constitutionnelles. Monsieur le Duc de Normandie réside en France, depuis plus de trois ans, à la connaissance du gouvernement; le 13 de ce mois il a cité sa famille de Prague devant le tribunal civil de la Seine pour obtenir la restitution du nom qui lui appartient. L'original de l'exploit a été visé au parquet de Monsieur le procureur du Roi; il n'était donc permis, sous aucun prétexte légal, d'attenter à sa liberté et de le dépouiller des documens authentiques qui sont sa propriété et les titres qu'il doit soumettre à l'appréciation de ses juges. Il n'entre pas, sans doute, dans les intentions du pouvoir, d'entraver la marche de la justice par des dispositions d'autorité qui deviendraient un effroi

pour les citoyens. Nous venons donc vous prier de donner des ordres immédiats pour que M. *Naundorff*, rendu sur-le-champ à la liberté, puisse suivre avec sécurité son procès.»

»16 Juin 1836, rue du Croissant, n° 7.»

«*Au Roi.*

»Sire,

»Le fils de Louis XVI vient d'être arrêté au moment où il livrait sa cause à ses juges naturels. Le tribunal de la Seine est saisi du procès depuis le 13 de ce mois. Monsieur le Duc de Normandie a été dépouillé de tous ses titres. Il n'entre pas sans doute dans les intentions de Votre Majesté de laisser entraver la marche de la justice par aucune mesure illégale de l'autorité. J'ose donc, Sire, supplier Votre Majesté de donner des ordres pour la mise immédiate en liberté, et la restitution des papiers de M. *Naundorff*. C'est sous ce dernier nom, qui lui fut imposé par la Prusse, que l'arrestation a eu lieu. Daignez, dans tous les cas, m'accorder la faveur d'un moment d'entretien.»

»Paris, 16 Juin 1836, rue du Croissant, n° 7.»

«*A la Reine.*

»Madame,

»J'ai l'honneur de supplier Votre Majesté de vouloir bien m'accorder la faveur d'une audience particulière. Le fils de Louis XVI a été arrêté hier; on a saisi ses papiers, et il est question de le faire transférer immédiatement en pays étranger; sa famille de Prague a été assignée le 13 de ce mois devant le tribunal de Paris; depuis plus de trois ans il réside en France à la connaissance du gouvernement. Pourquoi donc aujourd'hui, Madame, l'autorité, sans aucun motif

légal, vient-elle de le priver de sa liberté? Le Roi veut la justice, la justice est le droit de tous, et surtout de quiconque, respectant les lois du pays, s'adresse aux tribunaux pour faire statuer sur le mérite de ses réclamations.

»Daignez donc, Madame, solliciter du Roi, avec moi, l'ordre immédiat de mettre en liberté Monseigneur le Duc de Normandie. »

» 16 Juin 1836, rue du Croissant, n° 7. »

« *A Monsieur le Ministre de la Justice*.

»Les avocats soussignés, faisant partie du conseil judiciaire de M. Naundorff, se prétendant fils de Louis XVI, ont l'honneur d'exposer ce qui suit :

»Depuis plus de trois ans, la réclamation d'état de M. Naundorff a été l'objet de l'attention de la France; le gouvernement en a été instruit, et la police n'ignorait pas qu'il était en France et résidait publiquement à Paris longtemps avant ce jour. Tous ses pas, toutes ses démarches, toutes ses communications ont été, nous n'en doutons pas, l'objet d'une surveillance spéciale de la part de l'autorité; lors du procès de l'imposteur Richemont, il a déclaré hautement, par une lettre adressée au président de la cour, que lui seul était en possession réelle du titre de Duc de Normandie. Le porteur de cette missive, mis à l'instant en état d'arrestation par un réquisitoire du ministère public, a obtenu un arrêt d'acquittement, dont la conséquence était de placer le réclamant sous la protection légale des magistrats. En réponse au libelle diffamatoire que le Sieur Thomas lui avait dénoncé, un jugement qui flétrit l'accusateur était encore pour lui un nouveau titre à la confiance que les lois de son pays le protégeraient contre l'arbitraire du pouvoir. Le Roi des Français avait été prévenu officiellement par lui de son intention

de faire déclarer par ses juges naturels qu'il est né Français, et qu'il n'a été privé de son état civil que par un faux acte de décès. Le 13 de ce mois, il a assigné sa famille de Prague devant le tribunal de première instance de la Seine ; l'exploit a été visé au parquet de M. le procureur du Roi. Comment donc s'expliquer qu'en présence de tous ces faits notoirement connus, et spécialement par l'autorité, le 15 du même mois, par ordre de M. le préfet de police, il ait été enlevé de son domicile, incarcéré, et qu'on l'ait dépouillé de tous les papiers qui sont sa propriété et les titres qu'il doit présenter dans son procès à l'appui de sa réclamation? Le mandat ne précise aucunement la cause d'une mesure aussi rigoureuse, et qui ne peut être que la suite d'un genre quelconque de prévention qui doit être expliqué.

»Les démarches faites par les conseils de M. Naundorff, à la préfecture de police et au ministère de l'intérieur, leur ont appris qu'on voulait lui appliquer une législation temporaire, susceptible d'atteindre les étrangers, et le faire conduire hors de France par la gendarmerie. Dans l'ignorance où nous sommes des dispositions de la loi qu'on prétend exécuter, nous ne pouvons nous convaincre qu'elles soient sainement entendues. Toujours est-il qu'en supposant une loi qu'on n'a pas citée et que nous ne connaissons pas, nous ne pourrions encore comprendre l'enlèvement de papiers au milieu desquels le pouvoir n'avait pas le droit de fouiller.

»La loi du 21 Avril 1832 autorise, il est vrai, le gouvernement à réunir dans une ou plusieurs villes qu'il désignera *les étrangers réfugiés* qui résideront en France (art. 1).

»Par l'art. 2. le gouvernement peut *enjoindre à ces étrangers réfugiés* de sortir du royaume, s'il juge leur présence susceptible de troubler l'ordre et la tranquillité publique.

»L'art 3 décide que cette loi ne *sera en vigueur* que pendant une année, à compter du jour de sa promulgation.

» Évidemment ce n'est pas là la loi que M. le ministre de l'intérieur entend appliquer à notre client ; elle n'autorisait pas l'arrestation ; elle n'est plus en vigueur, et elle fut rendue pour un cas tout spécial ; cependant nous ne pouvons nous dissimuler qu'elle seule a dû être le prétexte bien illégal, sans doute, des violences dont a le droit de se plaindre le prétendant Duc de Normandie.

» Comment, du reste, le pouvoir administratif, incompétent pour donner une patrie à un individu, peut-il s'arroger le pouvoir arbitraire de considérer comme étranger, pour le jeter hors du sol français, celui qui ne cesse de dire qu'il est Français et qui, sous ce rapport, en instance devant un tribunal français, attend avec confiance la confirmation de cet état qu'il réclame ?

» C'est décider bien illégalement une question qui n'est pas du domaine de l'administration, uniquement dans le but arbitraire de frapper de l'ostracisme l'homme qu'on ne peut chasser de France sous l'empire de la liberté qu'assurent nos lois civiles et politiques. Voyez la conséquence affreuse d'une marche si insolite ! Si le tribunal civil admet la prétention, l'administration aura tourné alors contre un citoyen français les lois de son pays qui devaient le protéger.

» C'est entraver le cours de la justice et empiéter sur des juridictions distinctes ; c'est violer le secret des papiers de famille ; c'est s'immiscer par usurpation de droits dans des communications que le seul propriétaire des documens écrits a le droit de soumettre à ses juges naturels ; c'est presque empêcher que justice ne soit rendue ; c'est du moins apporter des obstacles à la suite naturelle d'un procès intenté, dont les funestes conséquences sont incalculables pour la victime de ces abus de pouvoir. Si un pareil mode d'administration pouvait être sanctionné par M. le ministre de la justice, ce serait avec effroi, qu'on pourrait s'écrier qu'il n'y a plus de liberté en France.

» En présence de tous ces faits, qui sont de la plus haute gravité, Monsieur le ministre, et que nous vous dénonçons, nous pensons qu'il suffit de vous rappeler l'art. 77 de l'acte du 15 Décembre 1799, les articles du Code pénal 114, 115, 116, 117 et 119 et l'art. 29 du Code d'instruction :

» Pour qu'il vous plaise faire remettre immédiatement en liberté M. *Naundorff*, lui faire rendre les papiers dont il a été dépouillé; sous toute réserve par ledit M. *Naundorff*, de se pourvoir à l'ordinaire ou à l'extraordinaire contre qui de droit pour que justice soit faite.

» Paris, 18 Juin 1836. »

Ces démarches n'ayant amené aucun résultat satisfaisant, le 19 Juin, je soumis de nouvelles observations à la magistrature, aux barreaux de France, aux principales autorités constituées de la capitale, au Roi lui-même, que MM. Briquet et Bourbon-Leblanc signèrent aussi avec moi, et qui furent largement répandues par la presse. Nous disions :

« C'est un droit pour tout honnête homme d'empêcher un abus de pouvoir quand il en a les moyens; c'est une impérieuse obligation pour un avocat de s'interposer entre l'autorité et son client, quand celui-ci se trouve victime d'une flagrante violation de la loi.

» Les soussignés, dans toute l'énergie d'une conscience qui ne sait pas transiger avec ses devoirs, accompliront la noble tâche qu'ils se sont imposée en acceptant la confiance de M. *Naundorff*, aujourd'hui en instance devant le tribunal de la Seine pour se faire restituer le nom de Duc de Normandie, qu'il soutient lui appartenir. La solution de la difficulté qui vient de nous être suscitée par le pouvoir ne peut être indifférente pour l'opinion publique. Ici les sentimens divers de la nation doivent se confondre; il s'agit de la cause de la liberté individuelle.

» Quel que soit l'homme contre lequel une violence illégale est dirigée, il est digne, par cela même, de l'intérêt de tous ses concitoyens. La loi seule est la règle d'action possible pour l'autorité, et quand une fois l'arbitraire opprime un individu, si la justice n'est pas saisie, à l'effet de rappeler le fonctionnaire qui s'égare à l'exécution des lois, et de soustraire l'opprimé aux funestes conséquences de l'illégalité qui pèse sur lui, il n'y a plus de sécurité pour personne.

» Nous n'essaierons pas de combatre en ce moment les impressions hostiles qui ont accueilli en France l'annonce du grand procès qui s'instruit. Le jour n'est pas éloigné, où il nous sera permis de déchirer le voile qui enveloppe encore les quarante années d'existence que notre client a passées dans les cachots, et sous l'oppression permanente des diverses combinaisons politiques. Bientôt nous livrerons au public les motifs de notre conviction, et toutes les incrédulités viendront s'anéantir devant des documens qui ne laisseront plus aux esprits de bonne foi la possibilité d'un doute. Ici nous ne traitons qu'une question de légalité; nous rendons compte aux barreaux de France, à la magistrature, aux gens de bien dont le témoignage nous importe, des efforts que nous avons faits jusqu'ici, pour repousser une injustice qui nous révolte.

» On sait que depuis plus de trois ans M. *Naundorff*, qui avait exercé la profession d'horloger-mécanicien en Prusse, vint s'établir à Paris, et qu'à l'exception de quelques courtes et rares absences, il n'a pas quitté la capitale. Ce nom, qui lui avait été imposé par le gouvernement prussien pour le soustraire au despotisme de Napoléon, couvre la prétention d'être *Français*, *né au château de Versailles le* 27 *Mars* 1785. Dès 1814, et successivement jusqu'à son arrivée en France, il n'a cessé de s'adresser aux Bourbons, et de leur redemander le nom qu'il sait lui appartenir. Toutes ses démarches ont eu pour résultat de soulever contre lui des passions haineuses, et

de l'exposer aux intrigues d'une diplomatie qui le fit accuser *mensongèrement* devant la justice de Brandebourg et arrêter comme un malfaiteur, lui qui venait d'obtenir des magistrats de Spandau un certificat attestant qu'il fut toujours le modèle des bourgeois de sa résidence. Ses ennemis se prévalent aujourd'hui de ces persécutions politiques pour attaquer sa moralité, et le signaler à ses compatriotes sous un aspect ridicule et flétrissant. Nous qui l'avons vu dans ses jours de liberté, qui le visitons sous les verroux, nous devons, par hommage pour la vérité, déclarer aussi à notre tour qu'il est en France le modèle des hommes de bien. Noblesse d'ame, sensibilité du cœur, amour de la vérité, pardon des injures, horreur du vice, sous quelque face qu'il se présente, sont les traits saillans de son caractère. Voici le cinquième jour qu'il est détenu sous le misérable prétexte que *c'est un etranger*, comme si nos lois autorisaient l'arrestation préventive des étrangers qui, en respectant ces mêmes lois, résident paisiblement au milieu de nous. Son attitude est celle du juste qui se repose avec sérénité dans une conscience irréprochable, qui supporte avec le courage de la vertu les souffrances qu'un pouvoir mal conseillé lui impose illégalement, attendant, sans l'amertume de la plainte, que l'erreur dont il est la victime soit réparée.

» A peine arrivé à Paris, notre client prévint officiellement le Roi des Français et de sa résidence en France, et de ses prétentions, qu'il déclara immédiatement devoir être portées devant ses juges naturels.

» Ces prétentions, il voulut de suite les faire reconnaître par les tribunaux; mais aucun avoué n'ayant consenti à occuper pour lui, M. le Président du tribunal de première instance lui en désigna un d'office.

» Ces prétentions, elles étaient publiquement annoncées. Lors du procès de *Richemont* devant la cour d'assises de la Seine, M. Morel de Saint-Didier remit une lettre au prési-

dent, dans laquelle M. Naundorff traitait ce prévenu d'imposteur, et déclarait son intention de saisir les tribunaux d'une demande en réclamation d'état.

» Ces prétentions, elles n'étaient ignorées de personne : un journal, d'une bien courte existence à la vérité, entretenait chaque jour le public de cette importante affaire et fournissait des renseignemens favorables.

» Enfin sa moralité, sa probité n'étaient ignorées de personne, et tout le monde savait que le rédacteur en chef du journal *La Justice* l'avait traduit en police correctionnelle comme escroc; et après le plus simple examen tout le monde savait aussi que le véritable escroc n'était pas celui qui paraissait sur le banc des prévenus.

» Le 13 de ce mois, une assignation, déposée et visée au parquet de M. le procureur du Roi, cite Madame la Duchesse d'Angoulême devant le tribunal de première instance.

» D'où vient donc que le 15, par conséquent *deux jours après la citation*, sans motif, sans qu'on se soit donné la peine d'en indiquer un, sans qu'on ait laissé copie du mandat d'arrêt lancé contre M. *Naundorff*, on l'ait enlevé de son domicile et qu'on ait saisi ses papiers, sans même prendre la peine d'en dresser un état!

» Depuis deux ans, nous en sommes informés, l'autorité cherchait un prétexte et une occasion de l'arrêter. Tous ses pas, toutes ses démarches étaient donc éclairés; et cependant on le laissait libre et tranquille. Pourquoi? parce qu'on ne pouvait lui reprocher aucune infraction aux lois.

» Comment alors s'expliquer qu'aussitôt qu'il prend une position plus solide, la seule convenable, qu'aussitôt qu'il se place sous l'égide des lois en soumettant aux juges civils la question d'état, qu'eux seuls sont compétens pour décider, tout-à-coup la bienveillance de l'autorité cesse à son égard, et qu'on le jette dans une prison?

» On nous a dit que *comme étranger*, le gouvernement avait donné l'ordre de l'expulser de France. Mais, s'il est étranger, à quelle nation appartient-il? Il n'a jamais habité que la Prusse, depuis 1810, et nous lisons l'article suivant dans la *Gazette d'État de Prusse*, du 30 Mai .... (article cité plus haut).

» Nous ne connaissons de lois sur les individus étrangers que celle citée dans la plainte à M. le garde-des-sceaux, et celle du 28 Vendémiaire an VI. L'article 7 est ainsi conçu :

» Tous étrangers voyageant dans l'intérieur de la république ou y résidant sans y avoir une mission des puissances neutres et amies, reconnues par le gouvernement français, ou sans y avoir acquis le titre de citoyen, sont mis sous la surveillance spéciale du directoire exécutif, qui pourra retirer leurs passeports et leur enjoindre de sortir du territoire français s'il juge leur présence susceptible de troubler l'ordre et la tranquillité publique. »

» Nulle part, dans ces deux lois, le pouvoir n'est autorisé à faire précéder l'expulsion d'une arrestation provisoire et à saisir les papiers de l'étranger. Combien cette saisie est perfide lorsque ces papiers sont des documens à un procès commencé!

» Au moment où l'arrestation de notre client, a eu lieu toutes les présomptions, même légales, sont en faveur de sa prétention d'être Français. Les tribunaux étaient saisis; la question désormais était du domaine de la justice civile, et les mesures prises par l'administration, indépendamment qu'elles ne sont justifiées par aucune loi, sont encore une atteinte portée à l'indépendance de la magistrature judiciaire, une violation du droit légitime de la défense, la privation, pour un citoyen qui se dit Français, et qui l'est en effet jusqu'à preuve contraire, de la plus sacrée des garanties, de la liberté individuelle.

»Nos protestations ont été fermes et réitérées auprès des diverses branches du pouvoir. Nous attendons avec anxiété une solution qui tarde bien à venir. »

»Paris, 19 Juin 1836. »

«*Lettre adressée à S. M. le Roi des Français par le Duc de Normandie et protestation de ses avocats*.

»Sire,

»Jusqu'à ce jour je n'ai considéré votre avènement au »trône de mes pères que comme l'exécution des volontés de »la Providence; c'est pourquoi je suis venu vers vous, l'oli»vier de la paix à la main. Que vous ai-je demandé? Rien que »la justice! Les Rois qui sont montés sur le trône par la per»mission de Dieu, ne sont-ils pas là pour protéger l'inno»cence? Pourquoi donc vos ministres m'ont-ils fait arrêter en »votre nom?

»Depuis 1814 je n'ai cessé d'invoquer la justice de ma »propre famille.... et vainement! Ils se sont perdus; ils ont »perdu la France, car c'est leur iniquité qui a semé le désor»dre parmi les Français.

»Depuis 1831 je me suis adressé spécialement à vous, »dans quel but? Vous pouvez vous en convaincre en lisant la »lettre qui vous fut écrite par mon chargé d'affaires, le syn»dic de Crossen, M. Pezold. Si cette lettre ne vous suffit pas, »lisez encore celles qui vous ont été transmises en 1833, »lors de mon retour à Paris, et dans les années qui ont suivi. Pourquoi donc avez-vous donné l'ordre à vos mi»nistres de me jeter dans un cachot? Pouvez-vous préten»dre consciencieusement que je ne suis pas le fils de l'infor»tuné Louis XVI et de Marie-Antoinette, Reine de France? »Non, vous ne le pouvez pas. Pour quel motif alors m'a-t-on

» enlevé de mon domicile et mis en prison? Le 6 Octobre, le » 20 Juin et le 10 Août 1792 ne sont-ils pas encore passés.... » Je suis le véritable Orphelin du Temple, vous n'ignorez pas » que je dis la vérité. Ma vie n'a été que souffrances et le pé» nible jouet des intrigues qui l'ont constamment agitée! Vous » les renouvelez en ce moment contre moi.... Dix-neuf an» nées de détention n'étaient donc pas suffisantes! La vingtième » recommence, et c'est sous votre gouvernement!.... Pour » quelle raison? Est-il dans le monde un seul individu qui » puisse rendre témoignage que j'aie jamais fait de mal à per» sonne? J'insiste, et je ne puis que répéter cette question. » Pourquoi suis-je en prison?

» Si je n'étais pas le fils du Roi-martyr, votre police ne m'eût » pas arrêté précisément au moment où je disposais mes preu» ves pour les soumettre à l'appréciation de mes juges naturels. » Je savais parfaitement que j'étais entouré d'espions, mais je » ne croyais pas que le Roi des Français se montrât injuste » envers le véritable Orphelin du Temple. Si je n'avais pas » eu cette confiance, soyez sûr que votre police ne m'eût pas » saisi.

» Mais, Sire, que me voulez-vous? Si vous êtes le Roi pro» videntiel de ma patrie, vous n'avez rien à craindre du fils » de Louis XVI; ne vous ai-je pas déclaré que la couronne » n'était point le but où je tendais? Je suis venu pour récon» cilier entre eux les Français. Prince français, je comprends » les devoirs que m'impose ce titre: c'est de faire disparaître » la discorde qui divise la France. Il y a de la justice dans ma » patrie ou il n'y en a pas: s'il y en a, je l'invoque, non pas » seulement pour moi, mais pour la France entière; car, Sire, » croyez-moi, ni vous ni votre famille, ni la France, n'auront » de repos et de sécurité tant que le fils de Louis XVI ne sera » pas reconnu hautement par l'organe des magistrats. Il n'y a » que ce moyen de faire cesser les intrigues de ceux qui ont

» égaré ma sœur, Madame la Duchesse d'Angoulême, sur le » fait constant de mon existence. Je viens encore une fois vous » offrir des paroles de paix. Je ne réclame rien que l'héritage » civil qu'on ne peut me contester. Je vous le répète : je suis » le fils du Roi-martyr; comme tel, je m'adresse à votre jus- » tice, et c'est pour la dernière fois. Si vous n'en avez pas, je » vous ajourne devant le tribunal de Dieu qui me connaît, » qui m'a sauvé, et qui m'a protégé jusqu'à ce jour.

» Si vous n'êtes pas complice des persécutions qu'on me fait » souffrir, rendez-moi immédiatement ma liberté. Des intri- » gans pourront vous dire qu'il n'est pas vrai que je sois le fils » de Louis XVI; qu'ils s'expliquent, et qu'ils disent alors com- » ment on s'oppose à ce que je produise mes preuves devant » les tribunaux de ma patrie. Ces tribunaux sont saisis; c'est » d'eux que j'attends la justice. Un Roi quelconque, s'il est » juste, ne doit pas arrêter le cours de la justice.

» Charles-Louis,
» *Duc de Normandie.*

» Écrit dans le cachot de la police de Paris, le onzième jour » de mon emprisonnement illégal, le 26 Juin 1836. »

« Sire,

» Nous avons recours à la justice du trône contre une mesure illégale de votre gouvernement, qui frappe depuis quinze jours Son Altesse Royale le Duc de Normandie, véritable fils de Louis XVI. On l'a arrêté sans droit, on a saisi ses papiers; l'ordre est donné de l'expulser de France. C'est ainsi qu'on veut l'empêcher de suivre son procès devant ses juges naturels.

» S'adresser à Votre Majesté, Sire, pour la répression d'un acte inconstitutionnel, c'est être assuré qu'elle fera mettre sur-le-champ en liberté le Prince au nom duquel nous protestons. »

Cette lettre, et la protestation signée des avocats déjà mentionnés, fut portée par moi à Neuilly où se tenait un conseil de ministres et remise au Roi des Français par le général aide-de-camp de service. Je ne reçus aucune réponse à tous les écrits qui précèdent. M. de Joly, M. Bourbon-Leblanc, M. Briquet, M. Xavier Laprade et moi, nous résolûmes alors de nous pourvoir au Conseil d'État. Mais auparavant, j'en prévins le ministre de l'intérieur, par écrit, pour faire suspendre le départ du Prince, jusqu'à la décision du corps administratif; et j'informai verbalement M. Gasparin que le Prince, désireux de voir statuer par le tribunal civil sur sa réclamation d'état, *consentait à rester en prison*, pendant toute la durée du procès, bien qu'illégalement détenu. Que pouvait-on objecter à cette généreuse proposition? Rien, sinon le bannissement; car c'est précisément ce procès, qu'on voulait interdire; parce que le résultat n'en était douteux pour personne; et Louis-Philippe, comme les Bourbons déchus, comptaient si peu sur les sympathies nationales, qu'ils appréhendaient, par dessus tout, la réintégration du fils de Louis XVI, dans son nom et dans ses droits civils. Madame la Duchesse d'Angoulême possédait de plus une fortune qu'elle n'était nullement disposée à restituer à son frère.

« *A M. le Ministre de l'Intérieur.*

» Le véritable Duc de Normandie, connu sous le nom de *Naundorff*, charge son conseil judiciaire de vous informer qu'il ne peut accepter la position que le pouvoir lui a faite. Né Français, il a droit à la protection des lois de France; l'autorité administrative, en lui donnant une nationalité étrangère, ne peut avoir le privilège de le soustraire à la justice de son pays. Il demande donc que les tribunaux prononcent sur la question tranchée par vous; qu'ils décident souverai-

nement sur le fait de la détention qu'il subit, sans cause légale, depuis vingt jours, au dépôt de la préfecture de police; et qu'ils déclarent enfin, si par ces entraves, nées du sein de l'administration, on peut dépouiller un plaideur de ses papiers, et l'empêcher de suivre un procès commencé.

» Cette protestation de mon client, Monsieur le Ministre, est toute légale; le gouvernement ne saurait, sans se placer hors de la Charte de 1830, se refuser d'y faire droit; en conséquence, jusqu'à la sanction légale qu'on invoque, votre prisonnier ne s'éloignera pas volontairement de sa patrie, et ne consentira à recevoir d'autres noms et d'autres titres que ceux qui lui appartiennent, et que confirment complètement les mesures du pouvoir. Il compte encore assez sur la justice de France à son égard, pour croire que les ministres de la loi n'useront pas de violence, à l'effet de soutenir la solution qu'ils ont arrêtée.

» Je crois devoir aussi vous prévenir, Monsieur le Ministre, que nous nous pourvoyons devant le Conseil d'État pour faire réformer la décision que vous avez maintenue, malgré nos justes réclamations.

» Paris, 3 Juillet 1836. »

« *Au Roi en son Conseil d'État.*

» Sire,

» Nous avons recours à votre justice suprême en faveur d'un homme se disant Français, se prétendant fils de Louis XVI et de Marie-Antoinette, quoique portant le nom de Charles-Guillaume Naundorff. Il vivait paisible à Paris; aucune tentative de trouble et de désordre ne l'avait signalé à la police de votre royaume, lorsque le 13 Juin dernier il s'adressa à vos tribunaux pour obtenir contre Madame la

Duchesse d'Angoulême, qu'il appelle sa sœur, la reconnaissance de son titre d'enfant légitime de Louis XVI. Une assignation à Madame la Duchesse d'Angoulême, à M. le Duc d'Angoulême, à Charles X, appela chacun, selon sa qualité, devant le tribunal civil de la Seine. Elle fut déposée au parquet de M. le procureur du Roi. Le surlendemain, 15 Juin, le demandeur fut saisi au corps dans son domicile, tous ses papiers furent enlevés, sans contrôle et sans inventaire; il fut transporté au dépôt de la préfecture de police, où il est encore prisonnier.

» Un arrêté du préfet de police, en date du 5 Juillet, à lui notifié le 6, lui apprend qu'il va être remis à la gendarmerie pour être conduit à Calais.

» Cet arrêté se fonde sur l'art. 7 de la loi du 28 Vendémiaire an VI, et sur trois décisions émanées de M. le ministre de l'intérieur, l'une du 9, l'autre du 29 Juin, la troisième du 4 Juillet courant, qui autorise le préfet de police à expulser du Royaume le *nommé Naundorff, âgé de 51 ans, né en Prusse.*

» Sire, l'avocat soussigné ne peut savoir ce qu'il y a de réel ou d'imaginaire dans les qualifications que se donne le demandeur; ni le Conseil du Roi, ni le ministre, n'ont pouvoir de prononcer une décision sur des prétentions qui touchent à une question d'état.

» Mais, d'une part, trois décisions ministérielles, de nous inconnues, ordonnent ou autorisent l'expulsion qui nous menace, *et qui va peut-être s'exécuter à l'heure même;* ces décisions, nous les attaquons comme violant toutes les lois, comme faisant la plus fausse application de l'art. 7 de la loi de Vendémiaire, comme jugeant, par le fait et par un acte de rigueur sans motif, une question de droit civil dont l'exposant a nanti les Tribunaux qui rendent la justice en votre nom.

» D'autre part, depuis vingt-trois jours, retenu dans une

prison, sans qu'aucun fait répréhensible lui ait été reproché, un homme qui se prétend Français, et fut-il étranger, un homme que l'on déclare n'avoir commis aucun délit, est privé de liberté, de communications avec le dehors.

» A tous ces titres, son infortune se recommande à la protection d'un membre de ce barreau de France, appui de toutes les infortunes; sa cause réclame l'intervention immédiate de cette juridiction suprême, dernier asile du citoyen ou de l'étranger qui se plaint de la haute administration.

» A ces causes, et sans autre développement, l'audience devant y suppléer, le Sieur Charles-Louis, se disant Duc de Normandie, plus connu sous le nom de Charles-Guillaume Naundorff, demande au Roi en son Conseil qu'il lui plaise;

» Statuant sur la présente requête, casser et annuler toute décision administrative qui autoriserait sa détention; et de suite casser et annuler les trois décisions dont il est parlé dans l'arrêt ci-joint, et ordonner la mise en liberté de l'exposant;

» Ordonner que, pour être statué sur le tout, il sera accordé à l'exposant, toutes choses demeurant en l'état, l'audience la plus prochaine.

» *Et le Roi fera justice.*

» A. Crémieux. »

Sommaire de la plaidoierie de M[e] Crémieux devant le Conseil d'État avec les observations du rédacteur du Journal *Le Droit*, dans son numéro du 29 Juillet:

« Juridiction administrative. — *Conseil d'État. — Présidence de M. Girod (de l'Ain). — Audience du 14 Juillet.* — le duc de normandie. — *Expulsion du territoire français. — Compétence du Conseil d'État.*

» Nous avons fait connaître en son temps l'assignation donnée devant le tribunal de la Seine, par M. Naundorff, se

prétendant fils de Louis XVI et Duc de Normandie, à l'ex-Roi Charles X, au Duc et à la Duchesse d'Angoulême, pour voir reconnaître la qualité qu'il s'attribue; nous avons dit comment, après cette assignation, M. *Naundorff* avait été arrêté sans mandat, mis au secret pendant vingt-six jours, puis enfin reconduit par deux gendarmes à la frontière.

» Une telle arrestation, opérée contre un individu excipant du titre de Français, et après qu'il avait saisi les tribunaux de sa demande, était-elle dans le droit du ministre qui l'a ordonnée? L'arrestation sans mandat, même d'un étranger, est-elle une mesure de haute police que l'autorité puisse se permettre? Ce sont-là des questions fort graves que, peut-être, le Conseil d'État sera appelé à résoudre, qui ne comportent qu'une discussion complète, que les conseils de M. *Naundorff* devront traiter, et sur lesquelles, par toutes ces raisons, nous n'avons pas à nous expliquer, du moins quant à présent.

» Quoi qu'il en soit, M. *Naundorff*, expulsé, s'est adressé au Conseil d'État pour faire réformer la décision dont il a été l'objet de la part du ministre, et nous avons seulement à rendre compte aujourd'hui de l'exception préjudicielle de compétence qui a été d'abord soulevée.

» Me Crémieux, avocat de M. *Naundorff*, s'est exprimé en ces termes.

» La question de compétence est la seule qui vous soit aujourd'hui soumise, mais cette question est difficile. Un ministre, se fondant sur l'art. 7 de la loi de Vendémiaire an VI, a fait expulser de France, après une longue et arbitraire détention, un homme qu'il dit étranger;

» Quel Tribunal jugera cette conduite du Ministre?

» Si l'homme expulsé est réellement un étranger, la question, quoique moins grave, est encore fort sérieuse, car la loi de l'an VI, en la supposant existante, n'autorise ni la

détention, ni l'expulsion ; elle permet seulement au Ministre d'enjoindre à l'étranger de quitter la France. S'il ne résiste pas, avoir recours à la force, l'emprisonner, l'expulser après, c'est violer à son égard tout à la fois le droit des gens et la loi du pays.

» Dans ce cas, à qui s'adressera l'étranger? Serez-vous tribunal supérieur au Ministre? Aurez-vous le droit d'annuler des actes, d'accorder réparation pour l'emprisonnement subi, de rouvrir les portes de la France à l'expulsé? Je conviens, Messieurs, que nos formes constitutionnelles administratives ne vous présentent pas nettement ici comme tribunal d'appel.

» Cependant, il faut en France, qu'un étranger arbitrairement détenu, arbitrairement chassé, obtienne justice!

» Mais je ne fais ces réflexions, Messieurs, que pour donner au procès actuel son véritable caractère, pour appeler votre attention sur une cause bien autrement grave, bien autrement intéressante. Celui qui réclame par ma voix se prétend *citoyen français*. Il se dit *Charles-Louis*, *Duc de Normandie*, fils de Louis XVI et de Marie-Antoinette.

» Je conçois bien tout ce qu'une pareille prétention peut, au premier aspect, offrir de matière à l'incrédulité. Aussi n'est-ce pas là ce que je viens plaider.

» Je ne viens pas débattre ici une question d'identité, mais plaider un principe, or ce principe, je le crois digne des hautes méditations de cette juridiction suprême, appui naturel de tout citoyen qui se plaint de l'administration supérieure.

» Voici le fait :

» Un homme vivait en France depuis plus de deux années; dans le public, il était connu sous le nom de *Naundorff*, ancien horloger; dans un cercle plus ou moins restreint, il

se disait Charles-Louis, Duc de Normandie. *Naundorff* ou Charles-Louis, horloger ou fils de Roi, n'excitait ni désordre, ni trouble; on ne lui reprochait rien. Satisfait de la protection de nos lois, il voulut avoir recours à leur autorité; il assigna le 13 Juin dernier, au parquet de M. le procureur du Roi, Madame la Duchesse d'Angoulême, Monsieur le Duc d'Angoulême, Charles X, pour voir, chacun en sa qualité, reconnaître l'exposant comme fils de Louis XVI et de Marie-Antoinette, et lui voir attribuer tous les droits civils et de succession lui appartenant à ce titre.

»Le 15 Juin, cet homme avait son domicile violé, ses papiers lui étaient enlevés sans inventaire et sans contrôle, il était saisi dans sa personne, renfermé dans le dépôt de la préfecture de police, il y resta vingt-trois jours sans communication avec le dehors. Alors il s'adressait à un avocat pour réclamer sa liberté, et cet avocat s'adressait lui-même à la source de toute justice, au Roi en son Conseil d'État. A peine sa requête déposée, *le prisonnier était expulsé du territoire français*, *sans qu'on attendît même une solution que votre équité voulait rendre si prompte*. Alors, Messieurs, je me suis demandé pourquoi vous seriez sans mission pour protéger un homme se disant Français devant les Tribunaux de France.

»Car, enfin, qu'on ne s'y trompe pas, avant que le Ministre eût lancé contre celui *qu'il appelle Naundorff* l'ordre d'arrestation, l'ordre d'expulsion, lui, *se disant Charles-Louis*, *fils de Louis XVI*, avait déja saisi les Tribunaux français de *la question d'état* que seuls ils pouvaient juger. C'est aux Tribunaux du Roi qu'il s'était adressé, et c'est un ministre du Roi qui le faisait emprisonner sans mandat de justice!

»Vous prétendez qu'il est étranger, il se dit Français. Qui sera juge entre vous? *In dubio pro libertate*.

»Or, dépendra-t-il d'un Ministre de soutenir qu'un Français est étranger, pour qu'il lui soit permis d'invoquer la loi

de Vendémiaire? Messieurs, il y a quelque chose de redoutable, d'effrayant dans cette prétention. Non pas, sans doute, que je veuille ici, par des phrases hostiles, laisser croire à de tels abus de la part du Ministre dont j'attaque à regret les actes aujourd'hui, mais songe-t-on bien à tout ce qu'une doctrine aussi dangereuse peut avoir de déplorables résultats? Messieurs, la révolution de 1789 abolit à jamais les lettres de cachet; voici qu'un Ministre ou un préfet de police pourra détenir, sans mandat de justice, pendant vingt-six jours, un individu dans une prison! Mais c'est un étranger! Fût-il étranger, les lois de police et de sûreté, qu'il doit respecter, lui sont applicables, et l'art 4 de la Charte est la première des lois de police et de sûreté. Au reste, il s'est dit Français *avant que vous ayez songé à l'emprisonner, à l'expulser*. Il a protesté en sa qualité de Français, et vous avez passé outre!

» En vérité, Messieurs, ne dirait-on pas que nous vivons dans un pays barbare, nous au contraire dont l'hospitalité est en quelque sorte proverbiale? Nous qui recevons les étrangers par toutes nos portes du Nord et du Midi, du levant et du couchant? Quelque parti qu'ils aient embrassé, quelque drapeau qu'ils aient suivi, notre sol est un lieu d'asile: l'Europe le sait, le monde le sait. Ne perdons pas cette belle réputation de peuple hospitalier, car cela veut dire: peuple libre.

» Mais enfin c'est d'un Français, d'un homme qui se prétend Français qu'il s'agit aujourd'hui. Peut-on le détenir? Pouvait-on l'exclure par une mesure de police, sans mandat judiciaire, sans jugement? L'art. 4 de la Charte est-il aboli? Ne renferme-t-il plus que de vaines garanties pour notre liberté individuelle?

» Je le déclare hautement, Messieurs, je ne crains pas la réponse à cette question: l'arrestation est nulle, l'expulsion est illégale.

» Qui donc maintenant prononcera cette nullité, cette illégalité?

»Vous, Messieurs, vous Tribunal suprême, asile inviolable pour les libertés des citoyens. Qu'on ne nous dise pas qu'il s'agit ici d'un acte de police, de haute administration qui n'a pas d'autre juge que les chambres Ce serait une dérision, une amère dérision. Quoi donc! un citoyen français, emprisonné par l'ordre d'un ministre, chassé de sa patrie par l'ordre d'un ministre, n'aura pas de recours immédiat! Si, comme aujourd'hui les chambres sont closes, il attendra six mois sur la terre étrangère pour demander justice! Et cette justice c'est à la majorité des chambres qu'il la demandera! Non, non, il n'en saurait être ainsi.

»Qu'êtes-vous donc, Messieurs, si vous n'êtes pas les juges des actes, des décisions ministérielles qui froissent notre liberté individuelle? Quelques misérables intérêts privés en discussion avec l'administration, voilà tout ce que vous auriez à juger! Ce n'est pas nous, Messieurs, qui nous faisons cette idée de votre belle juridiction : arbitres souverains placés entre le citoyen et le ministre, l'espérance de votre justice rassure contre l'erreur ou l'arbitraire. Et n'est-ce pas d'ailleurs s'attaquer aux intérêts privés que s'attaquer à la liberté individuelle? Un emprisonnement illégal, une expulsion du territoire, n'est-ce pas la ruine de l'industrie, de la famille?»

Le Conseil d'État, dont les membres *amovibles* subordonnèrent leur décision aux volontés ministérielles, rendit le 14 Juillet, un arrêt d'incompétence, approuvé le 2 Août, ainsi conçu :

«*Louis-Philippe, Roi des Français.*

»Sur le rapport du comité de législation et de justice administrative :

»Vu la requête à nous présentée au nom du Sieur Charles-Guillaume Naundorff, se disant Charles-Louis Duc de Normandie, ladite requête enregistrée au secrétariat général de

notre Conseil d'État le 7 Juillet 1836, et tendant à ce qu'il nous plaise casser et annuler toute décision administrative qui autoriserait sa détention, et, de suite, casser et annuler les trois décisions de notre ministre de l'intérieur, mentionnées dans un arrêté du préfet de police, du 5 Juillet 1836, lequel est joint au pourvoi, et ordonner la mise en liberté de l'exposant:

» Vu l'arrêté susdaté du préfet de police.

» Vu l'article 7 de la loi du 28 Vendémiaire an VI.

» Ouï Me Crémieux, avocat du Sr. Naundorff;

» Ouï M. Germain, maître des requêtes remplissant les fonctions du ministère public;

» Considérant que les actes, contre lesquels est dirigé le pourvoi ci-dessus, appartiennent à *la haute police du royaume*, et ne peuvent dès lors nous être déférés en notre Conseil d'État par la voie contentieuse.

» Notre Conseil d'État entendu,

» Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit:

» *Article premier.*

» La requête du Sieur Naundorff est rejetée.

» *Article second.*

» Notre garde des sceaux, ministre secrétaire d'État au département de la justice et des cultes, et notre ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente.

« LOUIS-PHILIPPE.

» *Donné, etc. le* 2 *Août* 1836. »

La responsabilité des ministres devint donc illusoire; la France de Juillet se vit placée sous l'omnipotence de l'arbitraire ministériel; elle avait fait une révolution, pour laisser

confisquer la Charte restaurée au profit du despotisme de la meilleure des républiques. La liberté fut comprise, de telle sorte qu'un citoyen, dépouillé violemment de tous ses droits, alla vainement se heurter à la porte de toutes les autorités de l'État, afin d'obtenir satisfaction; on ajouta l'outrage aux prévarications, et une ordonnance Royale sanctionna ce débordement d'iniquités, devant lesquelles, à l'exception de quelques journaux, la presse entière demeura muette; parce que la politique de tous les partis rejetait ce citoyen. *Le National* du 30 Juin 1836, faisait les réflexions suivantes:

» Un feuille judiciaire contenait dernièrement les réclamations d'un M. Naundorff, qui intente à sa famille de Prague un procès en revendication de l'état et des titres de Duc de Normandie. M. le préfet de police a brusquement interrompu l'instance, en faisant jeter l'illustre demandeur dans une de ses maisons d'arrêt, sans doute comme ôtage de la Royale lignée dont les espérances et les droits se trouvent ainsi contestés.

» M. Naundorff, qui a longtemps habité la Prusse, s'attendait à trouver en France une plus généreuse hospitalité, confiant qu'il était dans les pompeuses déclarations de libéralité dont nos hommes d'État s'entourent. Nous sommes, quant à nous, fort peu surpris des manières d'agir de l'autorité vis-à-vis d'un étranger, lorsque nous sommes chaque jour témoins de son mépris pour la liberté individuelle des nationaux, et de son penchant aux arrestations préventives. Il nous est impossible, avec le mystère qui environne ces sortes d'opérations, de pénétrer les motifs qui ont pu décider M. le préfet de police.

» Mais, si M. Naundorff avait été arraché à son domicile, sans autre prétexte que le procès grave qu'il se croit en mesure de soutenir, ce serait de la part du magistrat qui aurait signé l'ordre d'arrestation un inconcevable abus de pouvoir,

sur lequel il faudrait, à défaut des garanties refusées par la loi à l'offensé, appeler un blâme sévère de l'opinion.»

Il y a pourtant encore aujourd'hui des individus assez dépourvus de sens et assez pervers pour répéter niaisement que l'homme arraché du sanctuaire des tribunaux, et chassé sur la terre du bannissement par la volonté souveraine des Thiers, Montalivet, Sauzet, et autres; que cet homme, frappé d'interdit par toutes les nations, était un imposteur de basse naissance. *Le Paris Herald* du 22 Avril 1836, contenait un article qui sera ma réponse.

» La France

» *et le Duc de Normandie.*

» Le journal *La France*, qui se croit le seul organe des exilés de Prague, nous assure (n° du 18 Avril) que depuis quelque temps on n'entend parler que de *faux Dauphins*, fils de Louis XVI, et qu'on annonce qu'il *vient encore* d'en survenir un.

» Sauf rédaction, jusque-là tout est bien; mais conclure de ce que plusieurs se présentent qu'aucun d'eux ne soit le véritable, mais avancer, comme argument sans réplique, que si le gouvernement ne leur applique pas la loi qui expulse du territoire la branche de Charles X, *c'est qu'ils sont de mauvais aloi!* De telles propositions ne peuvent que confirmer pleinement l'axiome que le journal *La France* proclame dans son article, et qu'il a le très grand tort de généraliser: *de notre temps*, dit-il, *on n'a horreur que des choses vraies*.

» Or, *les choses vraies*, qui font horreur à certaines gens, se résument à ceci:

» La conservation de la lignée masculine de Louis XVI par l'enlèvement du Temple, à l'aide d'une substitution d'enfant, de Charles-Louis, Duc de Normandie;

» L'absence d'aucune loi qui proscrive la branche de Louis

XVI, celle que le journal qualifie Loi-Bricqueville comprenant *nominativement et exclusivement* Charles X et ses descendans, de telle sorte, que nul autre Bourbon de race Royale n'a perdu aucun de ses droits de citoyen français, et que si Madame d'Angoulême devenait veuve, elle aurait incontestablement, d'après le Code Civil, le droit d'habiter notre territoire;

» L'impuissance *légale* où se trouve la magistrature administrative, judiciaire et politique, d'emprisonner, de tourmenter et de proscrire quiconque n'offense pas les lois.

» Les organes de Prague ont fort mauvaise grâce à appeler, au secours de leurs passions politiques *l'arbitraire* et *la proscription*. Ils feraient beaucoup mieux de discuter nettement, ouvertement et sans insinuations calomnieuses les faits graves et accablans qui s'élèvent contre leurs hauts patrons.

» C'est un intrigant! C'est un fou! C'est un imposteur! C'est un agent de police! Il faut l'arrêter! Il faut le chasser! Il faut le tuer! Ces grossièretés et ces vœux féroces ont tous les caractères de la mauvaise foi en délire. Vous dites que l'on ment; où sont vos preuves? Toutes les pièces du procès passent successivement sous vos yeux dans les publications connues et très connues qui ont pour titre: *Le véritable Duc de Normandie ou réfutation de bien des impostures*. Pourquoi n'entrez-vous pas en lice pour contester l'authenticité de ces pièces et les inductions qu'on en tire?

» Taisez-vous, ou, puisque vous ne sauriez établir une démonstration favorable à vos assertions, et que néanmoins, vous voulez parler, cessez de prodiguer l'injure, et osez nier ouvertement l'existence du soleil!

» J. J. Z. »

M. Germain, maître des requêtes, qui remplissait devant le Conseil d'État les fonctions du ministère public, *conclut à l'injustice*, convaincu de l'identité du Prince, parce que

c'était *un prétendant à charge au Roi des Français*. Il n'avait probablement pas lu l'article que j'ai cité, car il afficha dans son réquisitoire une complète ignorance des lois en disant: «Je veux admettre, Messieurs, que le Sieur Naundorff est » réellement le Prince dont il revendique le nom; j'adopte » cette hypothèse comme une réalité. Est-ce que la révolution » de 1830 n'a pas banni les siens du territoire de France? » Est-ce qu'une loi n'a pas sanctionné leur expulsion? Est-ce » qu'il n'est pas exilé comme eux? Que vient-il donc vous de- » mander?» J'ai entendu ces paroles ou à peu près; et le vénérable M. de Joly, qui était à côté de moi, me fit à ce sujet la remarque judicieuse du rédacteur du *Paris-Herald*. M. Germain ne sembla pas même se douter qu'il s'agissait d'une question de liberté individuelle.

Au-dessus de tout ce fracas étourdissant d'illégalités scandaleusement applaudies par tous, la voix des Princes de l'église dominait, et celle de l'évêque de Versailles criait à M. le curé de St.-Arnoult:

«Le voilà enfin, votre escroc, entre les mains de la police; » je crois que ces circonstances vous ouvriront les yeux: il » sera livré à SON PAYS NATAL.»

L'expulsion du Prince n'était pas encore consommée, quand, à la honte de l'épiscopat romain, M. Blanquart de Bailleul s'associait aussi ouvertement aux oppressions de la politique contre le fils de ses Rois. Il paraît qu'il était fort avancé dans les confidences du gouvernement, et que la Prusse ne voulut pas se prêter aux négociations de la France, puisque le lieu de proscription, où l'on traîna le Duc de Normandie, fut l'Angleterre. L'évêque de Versailles n'ayant pu corrompre la conscience de M. Appert, en lui faisant abjurer ses convictions, et professer le mensonge au lieu de la vérité, lui donna l'ordre de se rendre au séminaire, pour y subir une longue pénitence. Le vrai disciple de J. C. s'indigna d'une

telle immoralité, et répondit qu'il continuerait d'obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes. Il fut interdit, privé de son traitement de curé de canton, et cette inique sentence fut publiée au prône de sa paroisse. Ainsi, c'est par des crimes de toutes sortes, par des inconséquences sans nombre, qu'on croyait démontrer *l'origine prussienne* de l'Orphelin du Temple. Ailleurs, M. J. B. Laprade, pour le même motif, était destitué de sa place d'aumônier du sacré-cœur à Niort; M. Geoffroy se voyait privé de son emploi aux archives de la préfecture; «il est, m'écrivait-on, quasi excommunié, l'évêque de »Poitiers a envoyé un exprès au confesseur de notre ami, »*pour qu'il eût à lui refuser l'absolution, jusqu'à ce qu'il ait* »*renoncé à ses croyances*. Il vit maintenant d'emprunts.» Les chefs de la magistrature amovible ne furent point non plus, en retard d'exigences arbitraires. Ils requirent du tribunal de première instance, toutes les chambres réunies, une peine disciplinaire contre l'avoué et l'huissier dont les noms figuraient dans la citation; quoique leur ministère fût légalement obligatoire. Le *Journal du Commerce* enregistrait, en ces termes, cette inconcevable abnégation de tout sentiment de pudeur, de la part d'un pouvoir dit constitutionnel, mais effrontément absolu.

«24 Juin 1836.

»On sait que M. Naundorff, qui se prétend Duc de Normandie, frère de Madame la Duchesse d'Angoulême, a donné à celle qu'il dit être sa sœur une assignation en reconnaissance de sa qualité de fils de Louis XVI.

»L'assignation a été donnée par M. Garnier, huissier, et M. Dutilleul, avoué, a été constitué par le demandeur.

»Croirait-on que le ministère public s'est ému de ce fait, et a sollicité contre ces deux officiers ministériels les rigueurs du tribunal de la Seine.

»Tous deux ont été cités disciplinairement devant toutes

les chambres du tribunal réunies, pour s'expliquer sur ce fait, d'avoir prêté, dans les limites de la loi, le secours de leur ministère à un client qui le demandait.

» Le tribunal, sans même entendre les explications de MM. Dutilleul et Garnier, les a renvoyés purement et simplement de la plainte. »

Cette conduite du gouvernement, unique dans nos fastes judiciaires, amena du moins un résultat important pour lui, c'est qu'après l'expiration des délais de l'assignation, vainement le Prince insista en France, pour qu'il fût présenté requête au tribunal saisi de l'instance en réclamation d'état, donné défaut contre la Duchesse d'Angoulême, et que le procès se continuât par défaut contradictoirement avec le ministère public; il a été obligé de renoncer à la justice des hommes. Il resta pendant vingt-six jours écroué au dépôt de la préfecture de police sans qu'on osât l'interroger, ni même lui dire pourquoi on l'avait arrêté. Enfin après de nombreuses réunions des ministres convoqués à l'occasion du prisonnier, et tandis que la demande en annulation de la détention arbitraire était pendante au Conseil d'État, un réquisitoire mettait la personne du Prince à la merci de la force armée, et on le faisait partir pour l'Angleterre; car l'arbitraire des ministres du Roi-citoyen s'étendit même, pour la persécution, au-delà des frontières de France.

Avant de nous occuper des événemens ultérieurs, je veux donner un échantillon de la mauvaise foi des fonctionnaires prévaricateurs qui se font historiens. M. Gisquet, dans le troisième vol. de ses mémoires, rapporte ainsi mensongèrement les circonstances de l'arrestation du Prince:

» Le Louis XVII dont M. de St.-Didier nous a révélé l'existence, seul maître du terrain, l'exploite de son mieux. Entouré de quelques légitimistes, qui font confidence à leurs amis de la miraculeuse conservation du Dauphin, il ne tar-

de pas à se voir l'objet des attentions, des respects d'un grand nombre de fidèles....

» Jusque-là le pouvoir se bornait à lever les épaules, et je présume que le nouveau Duc de Normandie eût été bien aise lui-même de prolonger la durée de ce rôle, sans lui donner un caractère plus décidé; mais ses amis ne veulent pas le laisser croupir dans cette honteuse obscurité. On commence à compromettre les succès de son agréable industrie, à troubler le repos de son heureuse position en lançant, peut-être malgré lui, notre Prince débonnaire dans *quelques machinations* qui ne pouvaient pas manquer de le compromettre. Telle est la destinée des grands; ils deviennent quelquefois les jouets de leurs courtisans. Ceux-ci, pour servir leur ambition personnelle, leur créent des embarras imprévus et peuvent les conduire à leur perte sous une apparence de zèle et de dévouement.

» *L'autorité est donc encore obligée de sévir contre cet héritier du trône. On apprend qu'il s'appelle Naundorff*, qu'il est d'origine allemande.....

» *Pendant sa courte détention* au dépôt de la préfecture de police, M. Dutilleul, avoué, et M. Garnier, huissier, agissant au nom du Duc de Normandie, *font signifier* à la Duchesse d'Angoulême, et déposent au parquet du procureur du Roi des actes par lesquels leur client faisait sommation à sa sœur Madame la Duchesse d'Angoulême, de lui rendre bon et fidèle compte de la moitié de tout ce qu'elle a recueilli de la fortune paternelle et maternelle.

» En même temps M. le garde des sceaux était saisi d'une réclamation adressée par les membres du conseil judiciaire de M. le Duc de Normandie.

» Trois Messieurs vinrent me voir *pour obtenir* la permission de communiquer avec leur illustre mandant et je me rappelle leur foi inébranlable dans l'origine et les droits de celui qu'ils

éclairaient de leurs lumières. A leurs yeux, M. Naundorff, malgré son baragouin franco-allemand, était sans aucun doute Monseigneur le Duc de Normandie. Je ne sais vraiment si l'effronterie des imposteurs doit plus étonner que la facilité avec laquelle des hommes éclairés et honorables deviennent les dupes de leurs mensonges.

» Pour couper court aux erreurs ou mystifications, l'on fit partir M. Naundorff pour Calais, accompagné de quelques agens de police qui le déposèrent à bord d'un paquebot anglais....

» *On ne saurait maintenant, sans un grain de folie, ou du moins sans faire preuve d'ignorance, mettre en doute la mort de Louis XVII dans les murs du Temple!!!* »

— Ne pourrait-on pas dire, avec une grande vérité, que la pensée seule du Duc de Normandie, traversant l'esprit de tous ces imposteurs de haut étage, suffisait pour qu'ils se sentissent à l'instant frappés de démence et possédés du démon de la fureur! Les malheureux! honteux de leurs œuvres; pour les cacher au monde, ils se sont fait une loi du mensonge, un besoin d'en imposer, en se travestissant avec le masque de l'effronterie : mais ils ne sauraient se déguiser; on les reconnait à leurs actes, non moins qu'à la fausseté de leurs paroles; et le mépris public les atteindra, sous quelque costume qu'ils se montrent!



ÉCRITS DU PRINCE. — AUTRES PREUVES D'IDENTITÉ. — SAISIES ET PERSÉCUTIONS. — PROCÉDURE EN ESCROQUERIE. — UNE COMMISSION ROGATOIRE. — M. DE BRÉMOND.

---

§ 3.

Le 16 Juillet 1836, dans la cour des messageries Royales, à Paris, une diligence prête à partir stationna pendant près d'une demi-heure. Un grand personnage, disait-on, était aux Tuileries pour obtenir de Louis-Philippe qu'il révoquât un acte de proscription, la honte de son règne. Le coupé était occupé par un homme à figure majestueuse, calme, souriant tristement à une foule empressée de le voir, serrant la main à quelques amis mornes et consternés. Deux gendarmes l'escortaient: c'était un prisonnier d'État chassé de France par l'ostracisme. Une femme du peuple s'approcha de moi et me demanda en pleurant la permission de présenter un bouquet au frère de la Duchesse d'Angoulême: elle avait reconnu que ce proscrit était le fils de Louis XVI. Le Prince accepta les fleurs qu'il plaça sur son cœur; je fis un signe d'adieu à deux voyageurs déguisés, mon frère et M. Juéry, montés sur l'impériale pour veiller à la sécurité de notre Royal maître; la femme qui avait offert le bouquet cria au conducteur: «Tu es bien heureux toi, va, »tu conduis le fils de Louis XVI:» au même instant la voiture roulait sur la route de Calais, emportant avec elle la fortune méconnue de la France. M. le Marquis de la Ferrière était parti la veille pour aller attendre le Prince à Calais, et s'embarquer avec lui et mon frère. Je ne redirai point la douleur de

l'Orphelin, quand il se revit de nouveau solitaire sur le sol étranger. Son cœur ne se livra plus à la joie, et tous ses jours se couvrirent de deuil. J'ai besoin d'oublier moi-même les sourds et longs gémissemens du fils de nos Rois, qui, arrivé à sa cinquantième année, n'avait pu trouver encore un coin de terre où la persécution ne l'eût atteint, et qui recommençait une nouvelle phase de souffrances aboutissant à la tombe que ses ennemis politiques creusaient, depuis quarante ans, chaque jour plus profondément, pour y précipiter leur victime.

Le Duc de Normandie laissait en France des amis dévoués mais pauvres, car si je n'avais pas eu d'argent pour payer sa place à la diligence, ainsi que celle des deux gendarmes de la police, y compris leur retour; le gouvernement aurait eu la barbarie de le faire aller à pied; j'en avais été prévenu au ministère de l'intérieur, et l'ordre portait de le conduire à Calais de brigade en brigade pour y être embarqué. Le gouvernement du Roi des barricades n'était pas assez riche d'un milliard et demi d'impôts, pour payer une voiture au fils de Louis XVI, exporté au nom de la liberté conquise avec le sang des opprimés et plus que jamais trahie. On ne voulait épargner aucun genre d'amertume à cette vie Royale qui fatiguait les oppresseurs du peuple; aussi on se dispensa cruellement, envers le Prince, des moindres égards dus à l'humanité. Qu'allait-il devenir, sans moyens d'existence, dans un pays d'aristocratie, où *les comités de bienfaisance*, *même*, *n'assistent pas les infortunes politiques d'un Roi proscrit par des raisons d'État*, et où la vie de l'homme est sans valeur, quand elle peut nuire aux intérêts de l'égoïsme, devenu la loi prépondérante de la Grande-Bretagne. Telles ne furent point les pensées attristantes de l'auguste proscrit; sa famille et lui étaient sous la sauvegarde de la Providence, sa foi religieuse ne l'abandonna point. Habitué à une existence d'angoisses,

il en eut toujours le courage ; mais il voyait la terre de France, sa terre de prédilection, si elle n'avait pas été la patrie de ses pères, celle de sa naissance et de son cœur; il la voyait exploitée par le crime, soumise à un pouvoir aussi injuste qu'anti-national ; il sentait en lui la puissance de la rendre heureuse, et il en était banni pour ne la revoir peut-être jamais! Ce fut là le sujet d'une désolation de tous les instans, qui affligea les dernières pensées de son ame abandonnant son corps, mort loin de cette aveugle patrie. Passons les douloureux épisodes de la vie de l'exilé du monde, mon but n'est point d'émouvoir; je ne veux parler qu'à la raison et je dois arriver au dénouement.

Depuis le rejet de la requête du Prince par le Conseil d'État, ne pouvant plus servir sa cause en France, j'allai le rejoindre à Londres. Au moment de mon départ, je reçus la lettre suivante du Marquis de la Feuillade, des anciens Princes d'Aubusson, gentilhomme presque millionnaire, qui fit consister tout son dévouement à constater l'identité du Prince par son témoignage, et à déposer entre ses mains sa croix de St.-Louis *qu'il ne voulait devoir qu'à son Roi légitime*.

«Paris, 2 Août 1836.

»Ayant appris, Monsieur, que vous alliez à Londres pour »les affaires de Monseigneur le Duc de Normandie; je vous »engage à joindre mon témoignage à celui des autres person-»nes qui ont pu voir, comme moi, l'intérieur de la cour de »Louis XVI et de la Reine Marie-Antoinette. Présenté très »jeune à la cour, lorsque j'étais à Versailles je voyais tous les »jours le Roi et aussi la Reine, entre autres, les soirs, chez »Madame de Polignac. Je puis donc affirmer que M. *Naun-»dorff* ressemble prodigieusement à la Reine; qu'il a aussi »des traits et de la tournure de Louis XVI; et que, *d'après »les preuves convaincantes que j'ai eues sous les yeux*, il

» m'est impossible de douter qu'il ne soit véritablement le fils » de Louis XVI et de Marie-Antoinette.

» Connaissant d'ailleurs l'esprit élevé et la noblesse des » sentimens de Monseigneur le Duc de Normandie, je ne » doute pas qu'il n'obtienne un grand succès chez un peuple » aussi généreux, aussi hospitalier que les Anglais.

» Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma parfaite » considération.

» *Le Marquis* DE LA FEUILLADE
» DES PRINCES D'AUBUSSON. »

Le Prince notifia ainsi son séjour forcé en Angleterrre aux principaux monarques de l'Europe :

» *A S. A. R. le Prince Royal de Prusse.*

» Prince,

» Votre Altesse Royale a le cœur trop haut placé pour que » je m'adresse à elle en vain, car, depuis mon expulsion de » France, j'ai renoncé à la sympathie des Princes étrangers. » Pourquoi ? Parce qu'ils se laissent égarer par les intrigans » qui les entourent. C'est une vérité que, d'après les ancien- » nes lois de France, le Roi légitime est Louis XVII ; Prince, » c'est moi, c'est moi qui vous écris la présente lettre. Or- » donnez à votre ambassadeur ici de recevoir de ma main les » preuves incontestables de mon identité ; et vous les aurez si » claires que, ni vous, ni les autres Princes européens de » bonne foi, vous n'en douterez plus.

» Ce n'est pas à cause de ma personne que je veux con- » vaincre les Princes étrangers ; c'est à cause d'eux-mêmes.

» Un de vos ministres a dit à mon commissaire, M. Lapra- » de, qu'on ne pouvait pas me reconnaître pour fils de » Louis XVI, par la raison que bien des Princes seraient dés-

» honorés par suite de ma reconnaissance : je demande pour-
» quoi ? Leurs Majestés votre père et les Empereurs de Russie
» et d'Autriche sont-ils coupables depuis 1815 et 1814 ?
» Alors votre ministre a raison ; mais s'ils ne le sont pas per-
» sonnellement, il est de leur devoir au moins de m'écouter ;
» car, si les Princes n'ont point de justice pour moi leur sem-
» blable, quelle justice leurs sujets peuvent-ils attendre d'eux.

» En face des intrigues exercées sous leurs yeux, les na-
» tions perdent le respect dû aux Souverains, qui ne sont plus
» regardés comme les pères du peuple. Qu'ils ne s'étonnent
» donc pas des factions qui s'élèvent contre eux, non parce
» qu'ils sont Princes, mais parce qu'ils sont le jouet de com-
» binaisons qui les empêchent de protéger la vérité, et dont
» la politique se déroule impunément, sous le couvert de leur
» autorité.

» Prince, ce langage est dur : pourtant il est vrai,

» Le Comte de Provence nous a déclarés bâtards, moi et
» ma sœur. Le comte d'Artois son frère s'est aussi rendu cou-
» pable, personne ne l'ignore.

» En 1824 lorsque Louis XVIII était déjà malade, je lui
» écrivis, je lui fis des menaces ; deux mois après je fus arrêté,
» et enfermé sous le prétexte mensonger que j'avais voulu
» répandre de faux écus de Prusse (Voyez les actes). Lorsque
» je fus mis en liberté en 1828, Charles X était sur le trône
» de mon père ; quoique son prédécesseur, avant de mourir,
» lui eût fait remettre des documens qui prouvaient mon
» existence, la plupart écrits par moi-même.

» En 1832, lorsque le Comte d'Artois était encore à Holy-
» rood, je lui mandai de venir en Allemagne pour se récon-
» cilier avec moi ; vos ministres alors donnèrent l'ordre de
» m'arrêter ; cet ordre est entre les mains du magistrat de
» Crossen. Je trouvai moyen de me sauver, et j'étais dans
» une retraite sûre quand Charles X vint à Spandau, où

» j'avais vécu plus de neuf ans. Pendant huit jours de résidence il vit secrètement Sa Majesté votre père, vous ne » l'ignorez pas. Les deux intrigans *Latil* et *Blacas* étaient avec » lui; c'est le premier qui lui conseilla d'anéantir les papiers » qui me concernaient et que lui avait remis Louis XVIII. Ces » mêmes individus empêchent encore aujourd'hui le faible » vieillard de se rendre à la vérité ; ce sont eux qui trompent » ma sœur, à l'aide de calomniateurs qu'ils soldent en France.

» . . . .

» Ces deux êtres, *Blacas* et *Latil* ont perdu la prospérité » de la famille de Charles X; ils ont égaré la conscience de » tous; et *Latil*, après avoir conseillé le crime, a rassuré de- » vant Dieu ceux qu'il rendait coupables. Quelle scandaleuse » conduite de la part d'un Ministre des autels ! D'autres que » lui ont suivi une voie aussi inique ; si Votre Altesse Royale » veut éclairer sa religion à cet égard, qu'elle demande à » Madame la Duchesse d'Angoulême ma sœur, les correspon- » dances qu'elle a reçues de Paris. Un prêtre, l'abbé Ch.... » qui a toujours été comblé des bienfaits de Madame, a osé » dire qu'il lui conseillerait de ne pas reconnaître son frère si » elle le consultait.

» Madame la Duchesse d'Angoulême se convaincrait elle- » même de cette perfidie, si elle se pénétrait bien du véritable esprit des lettres qui lui ont été adressées, par la coterie » de Versailles et du faubourg Saint-Germain de Paris.

» En 1835, presqu'un mois avant le 29 Juillet, j'ai écrit à » Louis-Philippe de ne pas passer la revue, en personne, » parce que sa vie était en danger. Déjà, avant cette époque, » je lui avais donné des conseils salutaires pour la tranquillité » de ma patrie. Le 16 Juillet 1836 je savais qu'on voulait l'as- » sassiner, ainsi que sa famille : demandez-lui ce que j'ai fait » pour le sauver ? Il a donné l'ordre de m'expulser de France, » *plutôt que de citer devant les tribunaux* le véritable fils de Louis

» XVI, pour qu'il eût à rendre compte comment il était ainsi » instruit.

» Prince, qu'on ne me juge pas faussement. Depuis long- » temps j'avais connaissance que Louis-Philippe, autrefois » l'instrument des hommes d'un parti, a su tromper leurs » projets : il ne leur échappera pas toujours ; mais comme la » France nagera dans le sang, j'ai voulu empêcher ce mal- » heur et l'éloigner de mon pays. Je vois bien que ce qui a » été prédit arrivera, malgré moi ; c'est alors, Prince, qu'on » me reconnaîtra : *car votre héritage même sera ébranlé* » *jusqu'aux fondemens*, et bien des *Princes seront chassés de* » *leurs États*.

» Pour vous éclairer sur tous ces points je vous ai envoyé » M. Laprade. Vous n'avez pas eu la prudence d'examiner » les choses par vous-même, car vous avez refusé de le rece- » voir : aussi, ai-je été trahi par un de vos ministres, qui est » l'espion de votre cabinet.

» Ne vous étonnez pas de ce langage, Prince, car vous trou- » verez en Autriche, comme en Russie, les associés des com- » pagnies, dont l'Europe bientôt sentira les poignards ; » rappelez-vous alors que ce sera votre faute. J'ai fait du bien » à mes persécuteurs, et ils me persécutent parce qu'ils me » connaissent : et malgré leur puissance ils tremblent à mon » nom. Aussi se donne-t-on beaucoup de peine pour m'assas- » siner moralement. Je regrette que mes semblables seuls ne » voient pas clair.

» C'est par suite des rapports mensongers qu'on a faits à Sa » Majesté votre père, qu'elle a dit à Toeplitz, à Madame la » Duchesse d'Angoulême, que j'étais fou de m'imaginer être » le fils de Louis XVI ; que j'appartenais à la Prusse, et que » j'étais un mauvais sujet. D'où viennent donc ces rapports » perfides ? Et que méritent ceux qui osent ainsi tromper leur » souverain.

» Voyez l'arrêt infâme de votre *Cammergericht* ainsi conçu:

« Attendu que, bien que les indices qui s'élèvent contre l'ac- » cusé Charles-Guillaume Naundorff ne soient point suffisans » pour le condamner; une condamnation devient nécessaire » dans ce cas, parce qu'il s'est conduit pendant le cours du » procès comme un menteur impudent, se disant Prince natif, » et laissant supposer qu'il appartient à l'auguste famille des » Bourbons. »

» Ainsi parce que je suis l'infortuné fils du Roi-martyr, » votre *Cammergericht* a voulu me flétrir, et votre ministère » a informé la Police de Paris, non du véritable caractère de » cette inique décision, mais que j'avais été atteint comme » faux monnayeur. Il est pourtant vrai qu'on n'a voulu frapper » en moi que le fils de Louis XVI. Ces calomnies se trouvaient » détruites dans l'instruction même, et par le suicide d'un » témoin non assermenté, qui s'est pendu de remords de son » crime, et pour avoir cédé aux suggestions du magistrat.

» On soutient que je ne suis pas Prince; qu'on le prouve » donc! Pour moi, depuis 1814 je n'ai cessé de déclarer que » je suis le fils du Roi-martyr : j'ai demandé justice aux tribu- » naux de ma patrie; on me la refuse, et on vient de m'ex- » pulser, pour arrêter l'éclat des hautes révélations qui » signaleraient à ma sœur, en face de l'Europe, la grande » culpabilité de ses faux amis. On a tenté de ne me laisser » pour appui aucune tête couronnée. . . . .
» . . . .

» Lorsque les ministres de Louis-Philippe ont eu la pré- » tention, en m'expulsant de France, de me renvoyer sur » votre territoire, votre gouvernement a refusé d'accéder à » cette demande, en déclarant que je suis étranger à votre » pays. Aussi la force armée m'a-t-elle jeté sur le sol des » Anglais.

» Si par des raisons politiques, ces derniers me chassaient

» aussi, où Prince, voulez-vous que je repose ma tête? Si » enfin, le Roi de Saxe venait à refuser à ma famille l'asile » qu'il lui donne, auprès de qui réclamerais-je justice? Notre » origine ne vient-elle pas du ciel? Elle n'a pas pour principe » ces génies malfaisans qui font que les hommes se déchirent » entre eux : car, s'il en était ainsi, je n'aurais plus qu'à me » taire, et à regretter jusqu'au tombeau de m'être fait con- » naître.

» Londres, 13 Août 1836. *Signé:* » CHARLES-LOUIS,

» Duc de Normandie.»

» A Sa Majesté l'Empereur d'Autriche.

» Sire,

» Si je ne me suis pas encore adressé à Votre Majesté, c'est » parce que j'ai voulu vous convaincre de mon identité par les » tribunaux de ma patrie; mais l'injustice de Louis-Philippe » et les intrigans m'ont expulsé, pour empêcher l'éclat de la » vérité . . . .

» D'après les anciennes lois de tous les gouvernemens mo- » narchiques, et d'après les lois de ma patrie, c'est moi seul » qui suis Roi légitime de France. Comme tel, c'est moi qui » suis le chef de la famille, et non pas l'ex-Roi Charles X. » Comme véritable chef de cette famille, je proteste devant » Dieu, devant Votre Majesté et devant tous les Princes euro- » péens, formellement contre tous les arrangemens qui pour- » raient être faits avec le Duc de Bordeaux, fils de l'infortuné » Duc de Berri: en conséquence, je déclare nuls tous les » traités ou engagemens quelconques qui seraient passés avec » ou pour lui, sans mon consentement.

» Jusqu'ici je me suis abstenu de m'occuper devant Votre » Majesté des affaires de cette famille, dans l'espérance que » vous, après le décès de votre prédécesseur, auriez examiné

» les papiers sur mon existence, *déposés dans le cabinet du* » *feu Empereur;* et que Votre Majesté veillerait, non seulement sur nos véritables intérêts, mais encore sur la manifestation de la vérité qui, seule, peut faire prospérer l'avenir » de la France et de l'Europe. Il n'en a pas été ainsi, ou bien » Votre Majesté a été trompée par la fourberie politique.

» Les intrigans politiques disent que je ne suis pas le fils de » Louis XVI; et pour tromper mieux le public, ils font croire » que le véritable Duc de Normandie est tantôt en Espagne et » tantôt en Italie, enfermé dans un cloître. Depuis 1814 j'ai » demandé justice, soit au prédécesseur de Votre Majesté, » soit à Sa Majesté l'Empereur Alexandre, soit à Sa Majesté le » Roi de Prusse. Je n'ai rien obtenu que des persécutions » inouïes; et par suite de menaces cruelles j'ai été forcé de » quitter l'Allemagne. Enfin, je me suis présenté devant les » tribunaux de ma patrie, non seulement pour faire connaître » la vérité, mais aussi pour faire cesser le scandale donné » par les fourbes qui font paraître, par ci, par là, de faux » Ducs de Normandie, dans l'intention de troubler la paix de » ma patrie, ou pour rendre ridicule l'existence du véritable, » qui est moi, bien connu pour tel du Roi des Français. Je » lui ai communiqué des choses graves; mais au lieu de me » faire justice, il m'a expulsé et jeté par la force armée sur » le sol étranger.

» Si je suis le fils de Louis XVI, *c'est une honte pour vous, pour* » *votre famille et pour tous les Princes européens de me laisser traiter ainsi;* si je suis un imposteur, *c'est une lâcheté* » *de tous les Rois de ne pas provoquer un jugement pour démasquer mon imposture.* Si l'on prétendait qu'on n'a pas le » droit de se mêler de la juridiction de la France, je demande » alors qu'il soit institué une cour suprême devant laquelle » je suis prêt à justifier, jusqu'à l'évidence, de mon identité » avec l'Orphelin du Temple.

» Jusque-là, Sire, je reste qui je suis, le véritable fils du » Roi-martyr Louis XVI, et de Marie-Antoinette, Reine de » France.

Signé : » Charles Louis,
» *Duc de Normandie.* »

» Londres, 13 Août 1836.

» *A Sa Majesté l'Empereur de Russie.*

» Sire,

» Si la Providence divine a veillé sur les empires des na-» tions jusqu'à ce jour, qui oserait nier qu'elle ait également » veillé sur la personne des Rois? Les décrets impénétrables » de cette Providence m'ont jeté loin de ma patrie, mais mon » cœur fut toujours avec elle. Fils de son Roi-martyr, qui » pourrait prétendre que j'ai cessé de vivre pour la France? » Qui pourrait prétendre que la politique et sa perfidie seront » plus puissantes que la volonté de Dieu? Ce Dieu a-t-il jamais » cessé d'être le Roi des Rois? Non, Sire, c'est sa volonté su-» prême qui a su conserver et protéger les jours de l'infortuné » fils de Louis XVI, Roi légitime de France : C'est moi, Sire; » moi, qui vous écris cette lettre.

» Bien des fourbes, soldés pour tromper leurs maîtres par » les intrigans qui m'ont persécuté et me persécutent encore, » se sont glissés et se glissent toujours dans les cabinets » des Princes : c'est par suite d'intrigues politiques que j'ai » été expulsé de ma patrie : si quelqu'un, Sire, avait l'audace » de vous dire que je ne suis pas ce que j'avance, exigez les » preuves de son assertion. Pour moi, je suis prêt à justifier » jusqu'à l'évidence de mon identité avec l'Orphelin du » Temple, devant une Cour Suprême quelconque, sous » la condition que ma sœur, Madame la Duchesse d'An-» goulême sera en face de moi ; et si Votre Majesté dou-» tait le moins du monde de la vérité, qu'elle charge

» son ambassadeur à Londres de recevoir ici mes preuves, et » pour elle seule.

» Votre Majesté peut encore faire rechercher dans ses » archives les lettres que j'ai écrites au feu Empereur Alexan- » dre, en 1814 et 1815, ainsi que celles que j'ai envoyées » par un de mes amis, M. Thor de la Sonde, ancien capitaine » dans l'armée française. Votre Majesté alors sera convaincue » de mon identité.

» Je ne sais pas, Sire, si Son Altesse le Prince Royal de » Prusse vous a communiqué le contenu des lettres qui lui ont » été adressées. Je ne connais ni le mensonge ni la politique; la » sincérité seule fut et sera toujours mon guide.

» Je suis Prince, je suis Roi même; comme tel, puisqu'on » me refuse en France la justice, je demande à Votre Majesté » l'établissement d'une Cour Suprême, pour reconnaître en- » fin la fausseté ou la vérité de mes prétentions. Jusque-là, » Sire, je proteste contre tous arrangemens qui seraient faits » en faveur de la famille de Charles X, ex-Roi de France. » C'est moi qui suis son chef; et, à ce titre, je déclare nul » tout ce qui a été décidé et tout ce qui le serait encore pour ou » contre le Duc de Bordeaux et sa sœur, sans mon consen- » tement.

» Londres, 13 Août 1836. *Signé:* » CHARLES-LOUIS,
» *Duc de Normandie.* »

— Le Baron de Maltitz, ambassadeur de Russie, à qui la lettre du Prince avait été adressée, a répondu, le 22 Août 1836, que cette pièce n'était point de nature à être soumise à S. M. l'Empereur de Russie par l'entremise de son ambassade. —

« *A Sa Majesté le Roi d'Angleterre.*

» Sire,

» Les impénétrables décrets de la Providence m'ont jeté

» forcément sur le sol de votre royaume. Il y a quarante-trois » ans passés que je fus enfermé dans la Tour du Temple, à » Paris, moi et toute ma famille. Alors je demandais justice à » mes bourreaux, non pas pour moi, mais pour mon infor- » tuné père. La noblesse, véritable soutien du trône, avait » déjà succombé; et, les traîtres, immolant avec l'honneur de » la nation française leurs anciens maîtres, s'emparèrent du » pouvoir souverain, et l'on vit le crime s'asseoir sur le trône » de mes ancêtres. Arraché à une mort certaine, par le cou- » rageux dévouement de quelques vieux serviteurs de la mo- » narchie, je tombai de nouveau entre les mains de mes » ennemis; et ma vie jusqu'à ce jour a été le pénible jouet » de tous les genres de persécutions qu'il est possible à l'hom- » me d'éprouver.

» Je croyais enfin avoir atteint le terme de mes souffran- » ces; et, trop confiant dans la justice de mon pays, je » venais de lui soumettre ma cause : les lois ont été mé- » connues, l'arbitraire et l'imposture ont été l'unique règle » de conduite des ministres de Louis-Philippe. Ces conseil- » lers perfides, empiétant sur la juridiction des tribunaux » qui sont saisis, ont suspendu le cours de la justice contre » moi. Sciemment et mensongèrement, ils ont déclaré sans » preuves, que j'étais étranger, et même, contre l'évidence » du contraire. La noblesse de France n'existe plus que dans » les vieux parchemins de ses ancêtres; car, elle aussi, s'est » élevée contre moi. La légalité de ma patrie, c'est la loi du » plus fort, et le bon plaisir des hommes du pouvoir. Mainte- » nant donc, Sire, et après tant de revers qui ont traversé ma » carrière, je suis réduit à réclamer un asile dans les États de » Votre Majesté.

» Sire, mon histoire justificative révèlera des choses secrè- » tes dont j'ai été témoin à la prison du Temple. Si Votre Ma- » jesté, n'étant pas pleinement convaincue de mon identité,

» craignait de compromettre ses sentimens Royaux pour le
» véritable fils de Louis XVI, en m'accordant protection con-
» tre mes persécuteurs ; qu'elle daigne me favoriser d'un
» instant d'audience, et elle reconnaîtra par elle-même que
» je suis le plus infortuné fils de France.

» Votre protection, Sire, Votre Majesté ne l'a pas refusée à
» un Roi pusillanime, qui s'est éloigné de sa patrie au milieu
» des rangs de son armée : vous ne traiterez pas avec plus de
» rigueur le seul chef de la famille exilée, qu'on a illégale-
» ment et violemment expulsé de France. L'asile que je solli-
» cite sur votre territoire, je ne le sollicite point aux charges
» de Votre Majesté. Non ! Non ! Je suis Français ! La France
» que de criminelles intrigues ont égarée, comme elles abu-
» sent encore ma sœur, la France reviendra bientôt de ses
» erreurs, et la vérité triomphera.

» Mon dessein, Sire, est d'éclairer la religion de Madame
» la Duchesse d'Angoulême. Les hommes politiques qui l'en-
» tourent et ses faux amis lui insinuent, que les lois de ban-
» nissement contre les Bourbons lui interdisent la faculté de
» se présenter devant les tribunaux français ; que mon procès
» n'a été intenté que pour humilier la famille de Prague au
» profit de Louis-Philippe dont je serais un instrument soldé :
» dans d'autres circonstances on s'étudie à lui faire croire que
» son véritable frère, dont j'ai prouvé l'existence, se tenait
» dans un cloître en Italie : et, lors des démarches que j'ai
» fait faire auprès d'elle à Holyrood, on lui affirmait que le
» vrai Duc de Normandie était à Londres.

» Sire, je suis un mensonge ou une vérité. J'insiste pour
» que la lumière éclaire les consciences droites. Veuillez donc
» m'accorder une audience pour fixer votre conviction. C'est
» une noble tâche aussi, et il est digne du Roi de la Grande-
» Bretagne d'inviter Madame la Duchesse d'Angoulême à venir
» assister à notre conférence. Cette marche franche et dont

» le résultat est infaillible, anéantira toutes les calomnies, » rendra ma sœur ce qu'elle n'eût jamais cessé d'être, sans » les trahisons qui l'assiègent.

» La noble fille du Roi Louis XVI et de Marie-Antoinette, » Sire, si vous accédez à ma prière, s'empressera d'accepter, » je n'en doute pas, la haute médiation de Votre Majesté. » Vous redonnerez alors à l'Orphelin du Temple celle qu'il » n'a cessé de pleurer toute sa vie, et qui mérite pas ses lon» gues et cruelles souffrances de retrouver un frère et un ami » tel que moi.

» S'il en est ainsi, Sire, je vous jure, par le serment le plus » sacré, d'être pour la vie pénétré d'une vive reconnaissance.

Signé : » Charles-Louis,

» *Duc de Normandie.* »

Lord Palmerston, à qui j'avais envoyé la lettre du Prince pour le Roi d'Angleterre, m'écrivit le 20 Août 1836 :

« Qu'il était du devoir du secrétaire d'état d'ouvrir les let» tres qui lui sont adressées pour le Roi, sans être accompa» gnées de copie, afin de s'assurer s'il est convenable de les » remettre à S. M. ; qu'ayant décacheté celle qui lui était » transmise, *ses devoirs* s'opposaient à ce qu'il la communi» quât à son souverain, qu'en conséquence il me la re» tournait. »

Je m'abstiendrai de toute réflexion, au sujet du droit étrange que s'arrogent les ministres de la Grande-Bretagne, de consulter les convenances de leur politique, pour savoir s'ils doivent laisser parvenir la vérité aux pieds du trône, ou bien l'arrêter à son passage dans leur cabinet ; mais je citerai un fait. L'éditeur du *Morning-Post*, informé de la présence du Prince à Londres, et des circonstances de son expulsion de France, comprit que c'était un noble rôle pour les organes de la presse, de prêter leur assistance à l'illustre proscrit.

Il vint nous voir, prit communication de documens qui ne lui permirent aucun doute sur l'origine Royale méconnue, et mit loyalement son journal à notre disposition. Peu de jours après, il insérait la lettre au Roi d'Angleterre et la réponse de Lord Palmerston. Le directeur en chef du *Morning-Post* était alors en visite à la cour de l'ex-Roi Charles X. A la lecture des écrits mentionnés, on lui reprocha énergiquement de propager les prétentions du Duc de Normandie, et en même temps l'on exigea qu'il défendît à son rédacteur d'écrire jamais un mot de plus en faveur du Prince. Des ordres dans ce sens, furent expédiés immédiatement à Londres, au rédacteur, avec menace de destitution s'il ne s'y conformait pas strictement; et nous fûmes prévenus par ce dernier que les intérêts de sa position l'astreignaient à ne plus pouvoir manifester publiquement ses sympathies pour le fils de Louis XVI. Qui croirait que S. M. le Roi d'Angleterre, malgré sa souveraine puissance, se vit placé dans une situation analogue, au regard de son ministère. Il en fut pourtant ainsi, et nous avons su, presque officiellement, que Guillaume IV répondit à quelqu'un de sa cour, qui lui parlait de la lettre renvoyée par Lord Palmerston :

«*Mes ministres ne veulent pas que je m'occupe de cette » affaire.* »

Un Roi qui ne peut pas vouloir la justice ! Quelle humiliation pour les trônes, quelle triste condition pour les peuples ! Si je voulais traiter en détail l'histoire de notre séjour en Angleterre, il y aurait bien des pages flétrissantes pour les pouvoirs et l'orgueilleuse aristocratie de cette nation, dans sa conduite envers l'héritier légitime de la monarchie française. Talleyrand l'avait bien jugée lorsque autrefois il écrivait à son amie :

«Vous me dites dans vos lettres que cette nation est généralement regardée comme la plus généreuse de l'Europe,

qu'elle possède plus qu'aucune autre des établissemens ouverts aux souffrances de l'humanité. Eh mon Dieu! L'Angleterre n'est pour vous qu'un roman et non de l'histoire. Aucun peuple n'est plus généreux! Savez-vous pourquoi? C'est qu'aucun peuple ne possède autant de journaux pour proclamer sa générosité, aucun ne vit autant à la taverne, où de sots riches viennent user quelques heures de leur ennuyeuse existence et acheter au prix de quelques guinées la qualité de bienfaiteurs de l'humanité. Tout ici n'est qu'ostentation, vanité, ou besoin de se soustraire à l'ennui..... L'homme trop honnête pour intriguer, trop timide pour demander, trop élevé de cœur et d'ame pour s'abaisser devant les distributeurs des grâces, ou trop fier pour flatter, trop loyal pour servir les vues d'un parti, trop patriote pour se faire l'instrument des ministres, n'obtiendra, au bout de sa carrière, que la misère et l'obscurité.... Soyez persuadée que je n'exagère rien. Quand vous serez ici, je vous ferai lire la vie de tant d'illustres victimes de l'ingratitude de leur pays; ensuite, nous irons ensemble à Westminster; vous y admirerez leurs somptueux monumens et les pompeuses épitaphes qui les décorent. — Épitaphes! monumens! Quelle contradiction me direz-vous peut-être? Point. Le même orgueil barbare qui les méconnut vivans, qui laissa tomber dans la misère ces hommes de mérite, s'attache à leur nom après leur mort; on n'avait pas de quoi payer du pain pour les nourrir; on a de l'or pour le sculpteur dont le marbre, en consacrant leur mémoire, attestera la générosité des fondateurs; car ceux-ci ont grand soin de faire inscrire leur nom sur le bronze et le marbre.

« Voilà la vérité sur ce pays de surfaces. »

En conséquence de cet esprit caractéristique des Anglais, tout sentiment d'humanité pour le Duc de Normandie, tout acte de bienveillance étant condamnés par la politique, le

furent également par l'orgueil des riches qui n'avaient aucun profit à en retirer. Aussi l'on a vu, sans s'émouvoir, les tentatives d'assassinat sur la personne du Royal proscrit, incendier deux fois son atelier, un emprisonnement de neuf mois pour dettes pendant lesquels il n'eut d'autre nourriture que celle de la geôle; on a vu vendre son mobilier, dépouiller sa maison du dernier ustensile de ménage, le jour même où la Duchesse de Normandie donnait le jour à un Prince de France ; sa Royale famille dénuée de tout, tomber dans la plus navrante misère, et coucher pendant trois semaines sur la paille; on a ameuté contre lui la plupart des éditeurs de journaux; et là, comme ailleurs, la diffamation était encouragée, payée, pour ne déplaire ni aux Bourbons déchus, ni à Louis-Philippe. Voilà les souvenirs que nous avons emportés de neuf ans d'existence en Angleterre. Toutefois je veux dire aussi que cette longue série d'amertumes fut largement compensée par l'affectueux dévouement de la famille Perceval d'Ealing, qui, quoique n'étant pas opulente, avait toujours des économies pour venir en aide aux Royaux indigens, à l'heure de leur plus poignante détresse. Quatre sœurs et leur noble mère mirent en commun leur bourse, leur cœur et leurs pensées, afin d'adoucir, autant qu'elles purent, les souffrances imposées par une barbare politique aux descendans des monarques de France. Nous les rencontrâmes toujours, au milieu de nos angoisses, avec des consolations efficaces; en elles revivaient les vertus véritablement nationales et chrétiennes de la vieille Angleterre. Je sais que leur modestie s'offensera de ces lignes échappées à notre reconnaissance, j'aurais dû respecter les scrupules de leur généreuse délicatesse; mais le cœur a ses momens d'indiscrétion; et elles me pardonneront de révéler aujourd'hui, que le Prince ne les appelait jamais autrement que *ses anges d'Ealing;* car elles furent réellement

pour l'Orphelin Royal délaissé, une Providence terrestre, ce que nous nous représentons être dans les cieux *les anges protecteurs de l'humanité souffrante.*

Le Prince, jusqu'au moment où on lui suscita des entraves qui lui enlevèrent le dernier espoir de justice, se flattant qu'il pourrait suivre son procès, par défaut, contre la Duchesse d'Angoulême, publia, comme document judiciaire, au soutien de sa demande en réclamation d'État, l'*Abrégé de l'histoire des infortunes du Dauphin.* L'ouvrage se termine par les paroles mémorables de l'Orphelin du Temple, qui suivent l'extrait de la lettre de la Reine, du 16 Octobre 1793, à Madame Elisabeth.

» J'ai appris, par le plaidoyer même du procès, que ma fille était séparée de vous. Hélas! la pauvre enfant, je n'ose pas lui écrire; elle ne recevrait pas ma lettre. Je ne sais même pas si celle-ci vous parviendra, recevez pour eux deux ici ma bénédiction. J'espère qu'un jour, lorsqu'ils seront plus grands, ils pourront se réunir avec vous, et jouir en entier de vos tendres soins. Qu'ils pensent tous deux à ce que je n'ai cessé de leur inspirer: que les principes, et l'exécution exacte de ses devoirs sont la première base de la vie; que *leur amitié et leur confiance mutuelle en feront le bonheur; que ma fille sente qu'à l'âge qu'elle a, elle doit toujours aider son frère par les conseils que l'expérience qu'elle aura de plus que lui et son amitié pourront lui inspirer.* Que mon fils, à son tour, rende à sa sœur, tous les soins, les services que l'amitié peut inspirer; *qu'ils sentent enfin tous deux que, dans quelque position qu'ils puissent se trouver, ils ne seront vraiment heureux que par leur union.* Qu'ils prennent exemple de nous. Combien dans nos malheurs notre amitié nous a donné de consolations; et dans le bonheur on jouit doublement quand on peut le partager avec un ami: et où en trouver de plus tendre, de plus cher que dans sa propre famille? Que mon

fils n'oublie jamais les derniers mots de son père, que je lui répète expressément : qu'il ne cherche jamais à venger notre mort. »

« Vous les avez lues, Madame, les dernières volontés de » notre bonne mère, écrites de sa main au moment de mourir : » *Elle doit aider son frère, ils ne seront vraiment heureux que » par leur union*; elles vous rappellent *ce qu'elle vous avait déjà » dit, lors d'une scène que nous eûmes dans la grande Tour du » Temple*. Et c'est parce qu'elles sont d'une souveraine vérité, » que nos ennemis ont tout fait pour vous éloigner de moi par » d'infâmes calomnies ; ou pour tromper votre tendresse fra» ternelle, en faisant paraître sous mon nom quelques-uns des » misérables qu'ils tiennent en réserve, et en soutirant frau» duleusement nos secrets ; ou pour parodier par avance cha» cune des tentatives que je me préparais à faire auprès de » vous.

» Dieu, Madame, vous a donné des yeux pour voir et des » oreilles pour entendre ; c'est en présence de notre mère » chérie, et au tribunal du souverain juge, que vous rendrez » compte, pourquoi *vous n'avez pas voulu voir de vos yeux ce» lui qui vous a déjà donné tant de preuves de son identité*, ni » ouïr de vos propres oreilles la réponse à toutes les questions » que vous pourriez adresser à votre véritable frère.

» Londres, 14 Octobre 1836.

» CHARLES-LOUIS,
» *Duc de Normandie.* »

Le 21 Novembre 1836, 250 exemplaires de l'*Abrégé des infortunes du Dauphin*, furent expédiés en France, et quatre-vingt huit francs de droits payés à la douane ; la police et le gouvernement avaient été pris au dépourvu, par la célérité et le secret de l'envoi. Au bout de huit jours, tous les exemplaires étaient vendus, et l'on nous demandait une nouvelle expédition. Mais le pouvoir s'était ému, de voir la vérité circuler

dans Paris et dans les provinces: comme on avait confisqué la liberté du Prince, son instance devant les tribunaux civils; on ne devait pas plus respecter ses droits de propriété; en conséquence un second envoi du document judiciaire fut saisi à la frontière, par ordre exprès du ministre, et l'ouvrage n'a point été rendu à la circulation, malgré nos instances réitérées pour en obtenir la restitution; ou du moins pour qu'une décision légale intervint. On ne daigna pas même prendre au sérieux nos plaintes légitimes; à quoi bon? Le Duc de Normandie était déclaré mort par les diplomaties; on le tint constamment hors de la loi commune de France, hors du droit des gens, je dirai plus, hors de l'humanité. Sa vie, sa liberté, son honneur, tout ce qui constitue les privilèges d'une existence sociale devint un objet de risée pour le Roi des Français, pour ses ministres, pour les gouvernemens étrangers; et parce qu'il déplaisait à toutes les factions politiques en France, l'opinion générale resta silencieuse, et n'eut pas un mot de reproches à adresser au pouvoir *constitutionnel*, en présence de dénis de justice qui servaient tous les partis. C'est ainsi qu'on entend la légalité en France, depuis que, par les États-Généraux de 1789, le peuple s'imagine avoir conquis la souveraineté, la liberté, l'égalité. Le fait de la saisie est constaté par les deux pièces suivantes qui m'ont été adressées en réponse à une lettre que j'écrivis au directeur de la douane de Calais.

« Le commissaire de police soussigné déclare qu'il a été retenu à la douane de cette ville, jusqu'à décision ministérielle, deux caisses contenant ensemble 266 exemplaires d'un ouvrage intitulé; *Abrégé de l'histoire des infortunes du Dauphin, fils de Louis XVI*, imprimé à Londres.

Signé » . . . . »

» Calais, le 26 Novembre 1836. »

» certainement une grande ressemblance avec ceux de la fa-
» mille des Bourbons. Néanmoins, nous pouvons *affirmer*
» qu'à *l'époque* où les *réclamations* du prétendant furent
» mises au jour, *Lord Castlereagh*, *notre ministre des affaires*
» *étrangères*, *envoya secrètement des commissaires en France*
» *pour faire une investigation sur le sujet*, *et qu'il obtint pour*
» *résultat de ne pas croire à la vérité de l'histoire*. »

Le démenti avait une sorte de caractère officiel; nous ne pouvions pas garder le silence. J'adressai à l'éditeur une lettre qu'on va lire, et qu'il refusa d'insérer par la réponse qui suit :

« 15 Décembre 1836.

» Monsieur,

» J'ai l'honneur de vous accuser réception de vos deux lettres d'hier et d'aujourd'hui.....

» Le ton de la seconde m'oblige à vous dire que mes observations sur l'histoire sont celles d'une critique honnête et impartiale, résultant de l'ouvrage, et telle qu'on la doit au public.

» Je regretterais de porter préjudice à un être infortuné, quel que soit son rang; mais *je ne puis compromettre mon caractère en rapportant autre chose que ce que je crois être la vérité*. »

Les expressions de cette lettre n'établissaient plus un fait positif, mais *une simple croyance*. L'homme d'honneur jugera si *l'éditeur* pouvait, *sans compromettre son caractère*, garder le silence après avoir été traité par moi ouvertement de *calomniateur*, dans les deux lettres que je vais transcrire telles qu'elles ont été publiées par *Le Courrier Anglais*.

« *A Monsieur le Rédacteur de la* Gazette Littéraire.

» Monsieur le Rédacteur,

» Mon intention n'est point de relever ici tout ce qu'il y a d'inconvenant, de ridicule et de mensongèrement avancé par la presse anglaise, dans le jugement que portent certaines feuilles sur l'histoire du Duc de Normandie. Nous savons quels sont les auteurs de ces pitoyables écrits, et à quel prix ils en obtiennent la publicité. Nous mettre en contact avec ceux qui distribuent l'outrage à une grande et Royale infortune, ce serait commettre notre dignité; car, la vérité brille d'une manière trop éclatante pour que le mensonge puisse en rien la ternir. Nous nous attendions d'avance à ce genre d'hostilité qui n'est pas nouveau contre nous. Jusqu'ici, aux preuves authentiques de l'identité du fils de Louis XVI, on n'a su opposer que des injures: c'est l'arme ordinaire de ceux qui sont subjugués par l'empire de la raison. Nous nous reposons sur le bon sens public; les faits parlent plus impérieusement aux cœurs droits que les paroles les plus éloquentes; et pour toute réponse à des déclamations intéressées et largement rétribuées, nous nous bornons à faire un appel au jugement des hommes de bien.

» Toutefois il est une assertion que nous ne pouvons passer sous silence et qui évidemment vous a été imposée par un parti politique. Vous dites dans votre numéro de Samedi dernier.....

» Si ce fait est vrai, nous vous demanderons de nous rapporter en quelle année ont eu lieu les investigations de Lord Castlereagh, et de communiquer en même temps au public la réponse qui fut faite par le gouvernement français. En vérité, nous doutons qu'un ministre des affaires étrangères ait compromis son caractère d'homme d'esprit, en s'adressant aux ennemis du Prince pour savoir s'il était vrai que le Prince existât. C'eût été montrer une portée d'esprit bien étroite

de la part d'une homme d'État investi d'une haute fonction diplomatique. Nous voudrions savoir encore comment votre gouvernement, avant le suicide de ce ministre, a pu être informé des réclamations de Son Altesse Royale, qui ne datent ostensiblement que de Juin 1836, par l'assignation qu'elle a donnée à sa famille. Par suite de votre assertion vous concluez que l'histoire du Prince est un mensonge et que le Prince est un imposteur. En logique comme en probité, ce n'est pas ainsi qu'on raisonne. Nous, nous livrons nos pièces au public, et nous devons être tenus pour une vérité, jusqu'à démonstration du contraire. Il faut en finir de toutes ces menées ténébreuses par lesquelles on veut couvrir de grands crimes au moyen de nouvelles infamies. Vous avez prononcé le mot d'imposture et vous l'appuyez d'un nom imposant. En déclarant que le récit du Duc de Normandie est mensonger, vous n'avez pas sans doute la prétention d'être cru sur parole? Dans une circonstance aussi grave un démenti ne suffit pas; il importe d'en établir la justification; autrement on s'expose à être flétri dans l'opinion de ses concitoyens, comme *un misérable calomniateur*.

» En conséquence, Monsieur le rédacteur, *nous vous sommons de produire au grand jour les documens obtenus par Lord Castlereagh; nous sommons en même temps le gouvernement anglais*, *dont vous invoquez le témoignage*, *de se prononcer ouvertement s'il a la preuve entre les mains que le fils de Louis XVI soit mort*. L'honneur bien compris ne permet plus de se taire, aujourd'hui qu'un prétendant propage en France et ailleurs l'opinion contraire.

» Seriez-vous assez bon, Monsieur le Rédacteur, pour publier cette lettre, dont je demande en même temps l'insertion au rédacteur de la *Gazette Littéraire*.

» Je suis avec une parfaite considération....

» Londres, 13 Décembre 1836. 18, Burton Crescent. »

« *Au Rédacteur du Courrier Anglais.*

« Monsieur le Rédacteur,

» L'éditeur de la *Gazette* a jugé bon de ne pas insérer dans son journal la lettre que vous avez bien voulu publier dernièrement, et par laquelle je donnais un démenti à ceux qui avancent que le gouvernement anglais aurait la preuve de la mort du fils de Louis XVI au Temple, en 1795. J'étais intimement convaincu qu'on n'oserait plus soutenir, en face du défi que je portais, une assertion aussi mensongère, et à laquelle ne croient même pas les hommes politiques qui couvrent astucieusement du manteau d'un mort le mystère de leurs intrigues. Les adversaires de la vérité n'aiment pas le langage de la raison; leur logique, à eux, c'est la diffamation. Sont-ils démasqués? Aussitôt, comme de faux braves, qui rencontrent un homme de courage, ils désertent le champ de bataille et prennent prudemment la fuite. *Je suis donc autorisé à conclure du silence que l'on garde aujourd'hui, que l'on admet toutes les conséquences qui résultent de ma réponse aux perfides suggestions dont la* Gazette Littéraire *s'était rendue l'organe.* Mais, ne voulant pas laisser le moindre doute dans les esprits consciencieux, sur l'évidence d'un fait aussi grave que celui de l'existence et de l'identité du dernier Dauphin de France, j'insiste, et j'adjure, au nom de l'honneur, tous les légitimistes de proclamer publiquement les documens authentiques qui semblent les tranquilliser sur les suites d'un procès soumis à l'examen de la magistrature française.... Je leur adresse aussi à eux cette brûlante interpellation de S. A. R. à S. M. l'Empereur d'Autriche, et que vous trouverez consignée dans la lettre qui va suivre: « Si vous avez la certitude » que le prétendant actuel soit le fils de Louis XVI, c'est une » honte à vous de ne pas le soutenir; si vous avez les preuves » qu'il soit un imposteur, c'est une infamie de ne pas le dé» masquer....

» Soyez assez bon pour publier, avec cette lettre, celle dont » je joins la copie, ce sera un nouveau titre que vous aurez à » la reconnaissance d'un illustre proscrit.

» Je suis ....

» 18 Décembre 1836. »

Le gouvernement français, toujours sous l'impression d'un malaise qu'il ne pouvait maîtriser; malgré ses espions, sa police, malgré ses mesures acerbes contre le Duc de Normandie et la mer qui le séparait de la France, avait peur de lui; il avait peur des sympathies qui se propageaient, de la justice même de ses tribunaux; car on savait notre ferme résolution d'une lutte perpétuelle. Il concevait bien que, plus il avait crié, c'est un imposteur; plus la raison publique lui répondait avec le fils de Louis XVI: les imposteurs, ce sont ceux qui emprisonnent, qui proscrivent, qui bâillonnent, qui accusent, en interdisant toute défense à l'accusé. Cependant, quoique bien pénétrés de cette vérité désolante pour eux, les pauvres ministres du Roi des Français, empêtrés dans leurs sottes manœuvres, dont ils n'avaient plus la faculté de se dégager, couvrirent leurs bévues par de nouvelles bévues, et tombèrent du domaine des illégalités dans les voies du ridicule. Ils eurent l'ineptie de provoquer, contre *le Royal demandeur en réclamation d'État*, qu'ils avaient chassé du sanctuaire de la justice, une instruction correctionnelle l'inculpant *d'escroquerie*, parce qu'il se disait *faussement* le fils de Louis XVI; et, ce qui met le comble à leur déraison, ils décernèrent contre moi, absent, *l'avocat du Prince*, un ordre d'arrestation. Ils étaient devenus braves, depuis que nous ne pouvions plus leur répondre; ils attaquèrent leur victime en lâches, par derrière, en la poursuivant dans l'ombre. *M. X. Laprade* contre lequel on avait aussi, pour la forme, lancé un mandat d'amener, et qu'on laissa libre sur parole, m'écrivait: « Voilà donc le » pouvoir sorti de son système d'inaction à notre égard. J'ai

» dit au commissaire de police porteur du mandat contre » vous que vous étiez en Angleterre. — « *Oh! oui*; » m'a-t-il » répondu, « PRÈS DU PRINCE; *nous le pensions bien.* »

Le but de cette impudente tactique était évidemment d'intimider les partisans du Prince, d'arracher peut-être, par la crainte des vexations, des rétractations de témoignages, de *surprendre des secrets*, d'empêcher, dans tous les cas, les manifestations de dévouement, *les secours pécuniaires*, et d'arrêter plus particulièrement encore le cours de la justice civile. Il y eut tout-à-coup un déploiement de rigueurs telles, qu'on n'aurait pu se l'expliquer, que s'il se fût agi d'une conspiration flagrante contre l'État. Toutes les personnes connues à Paris et dans les provinces, pour avoir eu des relations avec le Duc de Normandie, furent interrogées; on fit chez elles des visites domiciliaires, la saisie de tous les papiers sur lesquels le nom du Prince était écrit; et le délit prétendu d'escroquerie fut constamment oublié dans les interrogations des juges instructeurs. Il ne pouvait pas en être autrement, puisque cette prévention n'était qu'un prétexte captieux pour arriver à d'autres fins.

Arrêtons-nous un instant sur l'incohérence des actes ministériels. Lorsque le Prince était placé sous la main de la police; lorsque sa liberté était enchaînée, et qu'il ne pouvait se soustraire à l'action des lois, si l'on pensait qu'il les eût enfreintes; il n'a pas même été interrogé; il a vainement insisté pour qu'on le jugeât, *consentant à rester séquestré et prisonnier jusqu'à la décision de la justice*: on lui répond par le bannissement. On se garda bien alors de l'accuser *judiciairement* d'escroquerie; parce qu'il y avait lieu de laisser statuer *préalablement* sur la question d'état soumise aux tribunaux civils. C'était néanmoins la seule marche régulière, sauvegarde de l'honneur des ministres, pour conférer un semblant de légalité à l'emprisonnement du *prétendu escroc;* si ces Excellences

n'avaient pas su qu'elles marchaient résolument dans une voie d'imposture, qui leur faisait rechercher l'obscurité, afin d'y cacher l'opprobre de leur conduite. On s'abstient donc, on enlève le Prince à ses juges, on l'éloigne comme étranger; et à peine les gendarmes du Roi, dit constitutionnel, l'ont-ils eu jeté sur un paquebot anglais, que les ministres de ce même monarque commandent à un juge d'instruction souple et servile, *d'improviser* contre le Royal proscrit, *par défaut*, une plainte en escroquerie qu'on n'avait pas jugé prudent d'entreprendre *contradictoirement* avec lui. Pourquoi cette allure oblique et craintive? Le délit si dérisoirement articulé *en cachette*, six mois après l'expulsion du redoutable inculpé, eût existé depuis 1833; et c'était en présence du Prince qu'il fallait faire tout ce vacarme de procédures; mais disons-le: on ne voulait pas rougir de honte en face de la victime des plus révoltantes iniquités. On n'ignorait point que l'accusé serait devenu accusateur à son tour; que sa parole était assez puissante pour ébranler le trône de Louis-Philippe; pour évoquer les morts de leur tombe, afin qu'ils nommassent leurs assassins, qu'ils dissent la vérité aux vivans, et dévoilassent de grands crimes commis à l'ombre d'une autorité chargée de protéger l'innocence, et qui l'avait immolée à ses ambitieuses convoitises. Voilà pourquoi on édifia sourdement une instruction mensongèrement accusatrice, qui, facsimilé de la dénonciation de Thomas, jugée calomnieuse, n'était pas destinée à supporter le regard sévère et impartial de la magistrature. Nul ne saurait par conséquent se méprendre aux perfides combinaisons des hommes d'un gouvernement qui, dès qu'ils eurent pris la détermination d'être injustes, tombèrent au fond d'une ornière où ils ne firent plus que s'enfoncer, en pataugeant dans la fange de leur abjecte politique. J'emprunterai ici les paroles de l'ancien préfet de police pour compléter ma pensée. M. Gisquet qui connaissait toute la portée d'une

calomnie, a écrit dans ses mémoires avec un excellent à propos de discernement : « Je regarde le calomniateur, l'imposteur, qui empoisonne méchamment l'existence d'un homme » honnête, comme le plus lâche, le plus vil des malfaiteurs? » Si M. Gisquet lit par accident *les Intrigues dévoilées ;* et qu'il fasse un nouveau cours de morale, je le prie de qualifier la calomnie provenant d'un préfet de police, d'un juge d'instruction, d'un ministre, voire même d'un monarque constitutionnel, qui se sont faits les bourreaux du fils de Louis XVI.

Les ennemis politiques de l'Orphelin du Temple, en s'efforçant, par leurs mensonges officiels, de tromper le public, éclairèrent sa conscience. La procédure en escroquerie eut pour nous le double avantage de nous procurer la déposition authentique de M. Brémond, et une décision d'une des chambres du tribunal de Paris, d'où résulta la reconnaissance judiciaire du Prince. On pourrait presque considérer le témoignage du vieux serviteur de Louis XVI, comme un jugement sur la matière en raison de l'imposant appareil de la justice qui le reçut ; le voici :

« TRIBUNAL DU DISTRICT DE VEVEY.

Séance du 16 *Octobre* 1837.

» Présidence de M. du Bochet.

» Assistant : MM. les juges Dupraz, Mestrezat, Dupont, de Montet, de Joffrey, Dufour et Nicod.

» Le greffier : — les huissiers servant.

» M. le président dépose sur le bureau : 1° une lettre datée de Lausanne, le 10 Octobre 1837, adressée par le département de justice et police du canton de Vaud, au tribunal du district de Vevey, et par laquelle l'audition de M. Brémond, domicilié à la Tour de Peylz est requise, au sujet de déclarations faites à Paris par *un nommé Naundorff*, se disant

fils de Louis XVI et *maintenant en état de prévention à Paris*; cette lettre transmettant :

» 2° Une pièce intitulée : commission rogatoire, datée de Paris, le 12 Août 1837, signée par M. le juge d'instruction près le tribunal de première instance du département de la Seine et relative au susdit *Naundorff*.

» Après lecture de ces pièces, le tribunal en a ordonné la transcription au présent procès-verbal, pour servir de base à l'opération dont il s'agit.

« TENEUR DE LA LETTRE.

» Lausanne, le 14 Octobre 1837.

» *Le département de justice et police au tribunal du district de Vevey.*

» Messieurs,

» Nous vous transmettons ci-joint une commission rogatoire du juge d'instruction près le tribunal de première instance de la Seine, pour l'audition de M. Brémond, de Semsales, domicilié actuellement à la Tour de Peylz, au sujet de déclarations faites par *un nommé Naundorff*, se disant fils de Louis XVI, et *en état de prévention à Paris*.

» Vous voudrez bien, Messieurs, procurer l'audition de M. Brémond sous serment, et nous envoyer le procès-verbal y relatif.

» *Ont signé* .... »

« TENEUR DE LA COMMISSION ROGATOIRE.

» Nous Joseph-Marie-Prosper Zangiacomi, juge d'instruc-
» tion près le tribunal de première instance du département
» de la Seine, chevalier de la légion d'honneur :

» Vu *la procédure qui s'instruit contre Guillaume Naun-* » *dorff*, se disant Charles-Louis de Bourbon, Duc de Norman- » die, fils de Louis XVI, et *inculpé d'escroqueries commises* » *au moyen de ces faux noms et fausses qualités.*

» Attendu que *dans le cours de ladite procédure*, il est parvenu à la connaissance de la justice que le Sieur Bré- » mond, Français d'origine, aujourd'hui naturalisé Suisse, » demeurant à Semsales près Vevey, canton de Fribourg, » avait, avec ledit Naundorff, des rapports très suivis, *qu'il* » *affirmait voir en lui le véritable fils du Roi Louis XVI*, *et* » *qu'il offrait de faire connaître aux autorités françaises les* » *faits et circonstances qui ont fait naître et motivent sa con-* » *viction.*

» Prions les autorités judiciaires des cantons helvétiques, et » notamment, Messieurs les magistrats de Vevey (Fribourg), » de vouloir bien, *dans l'intérêt de la justice et de la vérité*, » appeler, soit par devant eux, soit par devant l'un d'eux, » le dit Sieur Brémond âgé de 78 ans, qui paraît avoir été, en » 1792, *secrétaire intime du Roi Louis XVI*, et de recevoir de » lui, sous la foi du serment, sa déposition sur tous les faits » qui se rattachent à l'existence dudit *Naundorff*, et les » preuves et les présomptions qu'il peut avoir que cet individu » est, *comme il paraît le croire*, *fils de Louis XVI.*

» Messieurs les magistrats voudront bien *insister particu-* » *lièrement* pour que le Sieur Brémond *fasse connaître*, » *avec détail*, *toutes les circonstances (qu'il dit posséder)* de » *l'enlèvement du Prince de la Tour du Temple en 1794 ou* » *1795*, *pour qu'il indique les prétendus personnages qui y* » *auraient pris part*, *ainsi que les lieux où l'on aurait caché le* » *Prince*, *et pour qu'il révèle enfin tout ce qui serait à sa con-* » *naissance sur cet événement*, qui semble entièrement contre- » dit par *tous* les actes officiels de l'époque et par *tous* les » documens de l'histoire.

» Nous prions encore Messieurs les magistrats qui exécu-
» teront les présentes, de faire rédiger procès-verbal de la
» déposition dudit Sieur Brémond, et de vouloir bien le faire
» transmettre à Monsieur l'ambassadeur de France près la
» confédération, avec toutes les pièces que pourrait produire
» ou déposer le témoin, à l'appui de sa déclaration.

» Fait au palais de justice à Paris, le 12 Août 1837.

» Le Juge d'instruction,

Signé: » P. ZANGIACOMI. »

« Pour satisfaire au contenu de ces pièces, le tribunal a décidé que le prédit Monsieur Brémond serait assigné par lettre pour la prochaine séance du tribunal, afin d'y être assermenté en la forme légale; cette lettre devant exprimer les motifs de l'assignation, afin que Monsieur Brémond ait le temps de se préparer à répondre avec détail et exactitude.

» L'audition devant ensuite avoir lieu par devant la commission d'information de ce tribunal, qui sera composée de Messieurs Du Bochet, président; Dupont et de Montet, juges, ainsi que du greffier.

» EN TRIBUNAL LE 24 OCTOBRE 1837,

» *A deux heures après midi.*

» *Présidence de M. Du Bochet.*

» Assistant: Messieurs les juges Dupraz, Mestrezat, Dupont, de Montet, de Joffrey, Dufour et Nicod; le greffier: les huissiers servant.

» Monsieur le président dépose sur le bureau une copie de la lettre qu'il a adressée à Monsieur Brémond; lettre qui a été remise à lui-même en son domicile à la Tour de

Peylz, le 21 Octobre courant, par l'huissier Beroud, qui le relate dans ce moment.

» Vevey, le 21 Octobre 1837.

» Le président du tribunal du district de Vevey,

» A Monsieur Brémond, âgé d'environ 78 ans, ci-devant domicilié à Semsales et actuellement à la Tour de Peylz.

» Par lettre du 14 Octobre 1837, le département de justice et police du canton de Vaud transmet au tribunal du district de Vevey une commission rogatoire du juge d'instruction du département de la Seine, relative à *Guillaume Naundorff*, se disant Charles-Louis de Bourbon, Duc de Normandie, fils de Louis XVI, et *contre lequel il s'instruit maintenant une procédure à Paris.*

» Dans cette commission rogatoire il est dit, qu'il est parvenu à la connaissance de la justice que vous pourriez fournir des renseignemens au sujet du prédit *Naundorff:* les autorités judiciaires du canton de Vaud étant, en conséquence, invitées à vous entendre à cet égard, *sous le poids du serment.*

» Le tribunal du district de Vevey appelé à procurer votre audition, vous cite, par mon entremise, à paraître en sa séance du Mardi 24 Octobre courant, à deux heures après midi, en la maison de ville de Vevey.

» Veuillez vous munir, pour le moment de votre comparution, de tous les documens et pièces qui pourraient contribuer à rendre votre déposition la plus complète possible.

» Agréez, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

» *Signé:* DUPRAZ,

» *Vice-Président.*»

« Se présente Monsieur Brémond, assigné; il dit s'appeler Jean-Baptiste-Jérôme Brémond, d'origine française, natura-

lisé Suisse, bourgeois de Progens et Grattevache, près Semsales, au canton de Fribourg, âgé d'environ 78 ans, ancien consul-général de Portugal et du Brésil, en Suisse, chevalier de l'ordre du Christ, rentier, actuellement domicilié à la Tour de Peylz, près Vevey.

» Il a présenté la lettre ensuite de laquelle il paraît devant ce tribunal.

» Sur sa demande, la commission rogatoire de Monsieur le juge d'instruction a été lue à haute voix, en sa présence.

» Appelé à prêter le serment légal, pour ensuite répondre aux questions qui lui seront adressées relativement à l'objet mentionné dans la lettre qu'il a reçue, il a dit qu'il y était prêt.

» Lecture a été faite de l'exhortation qui précède le serment. Au moment où Monsieur le président allait lire la formule du serment, Monsieur Brémond a donné verbalement quelques explications, entr'autres sur la position dans laquelle il se trouve en cette affaire, puis il a dicté ce qui suit:

» Je suis prêt à prêter le serment de dire la vérité, pour » tout ce que ma conscience me permet de dire, sans man- » quer à la discrétion que je dois garder, pour des choses qui » sont le secret de S. A. R. Monseigneur Charles-Louis de » Bourbon, Duc de Normandie, et que ce dernier s'est réservé » de ne rendre publiques, que devant une assemblée des » Rois de l'Europe ou devant la cour royale de Paris, toutes » les chambres assemblées, à l'époque où Dieu permettra que » l'Orpheline du Temple, son auguste sœur, Son Altesse » Royale Madame la Duchesse d'Angoulême, devra y com- » paraitre pour remplir ses devoirs. »

» Monsieur le président lui a dit qu'il allait lire la formule du serment légal, et que lui, Monsieur Brémond, pourrait ensuite voir, s'il lui convient ou pas, de prêter serment d'après cette formule.

» Lecture a été faite de la formule du serment légal portant : « » Vous jurez de dire toute la vérité, et rien que la vérité, » « sur les questions qui vous ont été communiquées. Vous le » » jurez par le nom de Dieu, comme vous voulez qu'il vous as- » » siste à votre dernier jour. » »

« M. Brémond a répété ce qu'il a déjà dit et dicté, et a ajouté *qu'il possède des secrets qui ne sont pas à lui*.

» Enquis s'il veut solenniser le serment d'après la formule qui vient d'être lue ?

» M. Brémond a levé la main et a prononcé les mots : *Je le jure*. La commission d'information a décidé de se réunir mercredi premier Novembre prochain, à 9 heures du matin, en la maison de ville de Vevey, séance pour laquelle M. Brémond a pris l'engagement de paraître et de procurer les pièces et écrits qui pourraient contribuer à rendre sa déposition la plus complète possible.

» EN COMMISSION D'INFORMATION,
LE 1er NOVEMBRE 1837.

» *A neuf heures du matin.*

» *Présidence de M. Du Bochet.*

» Assistant : MM. les juges Dupont et de Montet, le greffier, les huissiers servant.

» M. Brémond, enquis :

» J. Connaissez-vous la personne connue sous les noms de Charles-Guillaume Naundorff, et qui se dit Charles-Louis de Bourbon, Duc de Normandie et fils de Louis XVI ?

» R. Je déclare la connaître personnellement et je vais faire » le récit de tout ce que je sais la concernant :

» Puis M. Brémond a déposé un long mémoire manuscrit, ainsi que trois pièces à l'appui, et a demandé d'être admis à en faire lecture par devant la commission ; ce qui lui ayant

[illegible]. M. Brémond a fait lentement lecture des susdits mémoire et pièces, en accompagnant cette lecture de réflexions.

» A midi et quart, la commission a décidé de renvoyer la suite de cette affaire à samedi prochain quatrième Novembre, à neuf heures.

» M. Brémond a pris l'engagement de se présenter en cette séance-là : il a été prévenu que des *questions précises* seraient posées sur l'objet dont il s'agit et qu'il serait invité à y répondre *catégoriquement*, sauf à requérir, s'il désire, transcription au procès-verbal, des écrits, pièces et documens qu'il jugera utiles à la cause, et à déposer telles pièces à l'appui que bon lui semblera.

» EN COMMISSION D'INFORMATION,
LE 4 NOVEMBRE 1837.

» *A neuf heures du matin.*

» *Présidence de M. Du Bochet.*

» Assistant : MM. les juges Dupont et de Joffrey, le greffier; les huissiers servant.

» M. Jean-Baptiste-Jérôme Brémond, se présente et déclare être encore prêt et à répondre, sous le poids du serment qu'il a prêté, aux questions qui lui seront adressées relativement à l'affaire dont il s'agit.

» Puis M. Brémond enquis :

» J. Étiez-vous à Paris en 1792 ?

» R. J'ai vécu à Paris dès 1786, comme député de l'admi-» nistration des États de la province de Provence, et j'y suis » resté encore pendant environ quarante jours après le 10 » Août 1792. Dès lors je ne suis plus retourné à Paris jusqu'en » Novembre 1819. »

» J. Avez-vous été secrétaire intime du Roi Louis XVI ?

» R. J'ai été *secrétaire particulier du Roi Louis XVI, ho-
» noré de sa confiance*, et je l'ai été dès le commencement de
» 1788, jusqu'au 10 Août 1792. »

« J. Avez-vous vu, en 1788 ou dans le courant des années suivantes, Charles-Louis de Bourbon, fils de Louis XVI?

» R. Je l'ai vu de près diverses fois dès 1788 au 10 Août
» 1792; mais je ne me rappelle pas de lui avoir parlé à ces
» époques-là.... Je l'ai vu bien des années plus tard, et je
» m'expliquerai à cet égard lorsqu'il me sera fait une question
» précise sur ce point. »

« J. Avez-vous des raisons de croire que ce Prince fils de Louis XVI, soit sorti vivant des prisons du Temple à Paris.

» R. *J'en suis convaincu devant Dieu et devant les hommes*,
» et je m'en réfère à cet égard à ce que j'ai exprimé dans le
» mémoire que j'ai déposé et à ce qui est dit dans les pièces
» que j'ai produites. »

« J. Qu'est-ce qui vous porte à croire cela?

» R. Je m'en réfère au contenu des pièces produites, et
» j'ajoute que ma conviction repose sur certains autres détails
» que je ne puis dire; le Prince s'étant réservé de parler lui-
» même. »

« J. Où est-ce que le Prince a été caché?

» R. Je m'en rapporte à l'histoire publiée par le Prince,
» lui-même, et imprimée en Novembre 1836, à Londres,
» chez Armand, imprimeur. »

« J. Croyez-vous que ce Prince soit encore vivant?

» R. *Je le crois, je puis déclarer qu'il me fit l'honneur de me
» visiter à Semsales* en 1836, c'est-à-dire *l'année dernière*.
» C'est alors qu'il me consulta sur la question de savoir s'il de-
» vait ou pas, attaquer S. A. Royale Madame la Duchesse
» d'Angoulême, son auguste sœur, pour réclamer ses droits
» civils. — Je fus d'avis qu'il devait l'attaquer en droit. — Il
» se rendit à Paris, et à son arrivée dans cette ville, il présenta

» sa requête, qui fut appointée, mais il fut immédiatement » et arbitrairement enlevé et déporté, malgré toutes les réclamations légales faites par ses serviteurs. »

« J. Qu'est-ce qui vous porte à croire que ce Prince est encore vivant?

» R. Parce que je le vis l'année dernière à Semsales; que » là nous nous sommes embrassés, et que j'ai l'honneur d'être » encore aujourd'hui en correspondance avec lui. »

« J. Savez-vous où le Prince est aujourd'hui?

» R. Il est à Londres, sous la sauvegarde de la loi *Habeas* » *Corpus* et des mœurs anglaises qui sont aussi la sauvegarde » de la liberté des citoyens. »

« J. A quoi avez-vous reconnu le Prince?

» R. *En particulier en ce qu'il connaissait la cachette faite* » *par son père, dans le palais des Tuileries; cachette que* LUI » SEUL *pouvait connaître, comme ayant été* SEUL PRÉSENT, *lorsque* » *son père l'a fermée;* de plus, *par plusieurs autres détails que* » *le Prince m'a communiqués* et qu'il s'est réservé de rendre » publics lui-même. *Les détails qu'il m'a donnés sur la cachette* » *des Tuileries sont pour moi une preuve évidente de l'identité* » *de la personne.* »

« J. Comment avez-vous eu connaissance de la cachette des Tuileries?

» R. *Par S. M. le Roi Louis XVI*, auquel je fis observer, par » l'entremise de M. de Monciel, alors ministre de l'intérieur, » que l'armoire de fer qui recélait des papiers secrets, pouvait » être découverte dans des temps de malheur, et qu'il fallait » enlever de là ce qui était convenable; *le Roi répondit* que » cela était déjà fait, et que voulant prévenir le cas de sa mort, » il avait déposé, *dans une cachette secrète faite en présence de* » *son fils* SEUL, les documens authentiques dont son dit fils aurait » besoin un jour pour sa conduite. C'est M. *de Monciel qui* » *m'a rapporté la réponse du Roi.* »

« J. Quel est le nom de la Dame, née en Suisse, veuve d'une victime du 10 Août, qui, déguisée en homme, a été en faction au jardin du Temple, qui fut garde-malade du Dauphin (Duc de Normandie) après sa prétendue évasion, et qui l'accompagna de Paris à la Vendée?

« R. Son nom ne m'est pas connu. »

« J. Quel est le nom de l'homme qui vit encore et qui prouvera, lorsque le temps sera venu, qu'il a remis Louis XVII entre les mains du général Charette?

» R. Je ne connais pas le nom de cette personne. »

« J. Quel est le nom du maréchal-de-camp en retraite, qui est prêt à affirmer sous serment, qu'en 1797 il fut informé de l'existence du Duc de Normandie; existence qui lui fut confirmée plus tard en Prusse; *qui parla un jour à la Duchesse d'Angoulême, de son frère, et auquel celle-ci répondit qu'elle n'avait point la certitude de la mort de son frère au Temple?*

» R. Je ne connais pas le nom de ce maréchal-de-camp. »

« J. Savez-vous si *Charles-Guillaume Naundorff est toujours en possession des papiers qui doivent servir à constater irrécusablement son identité*, papiers qui doivent avoir été cousus par M. Montmorin dans le collet de sa redingotte et présentés plus tard à M. Le Coq, alors président de la police générale du royaume de Prusse?

» R. Je sais que les papiers confiés à M. Le Coq et par lui » à M. de Hardenberg ont disparu; de manière que les re» cherches que M. Laprade avait obtenu à Berlin, d'en faire » opérer dans le cabinet de M. de Hardenberg, n'ont produit » aucun résultat; mais le Prince n'a pas cette seule preuve » pour démontrer son identité. Il déclare dans son histoire » (page 45) qu'il a en sa possession la copie conforme d'une » pièce en latin, le concernant, signée par le Saint-Père Pie » VI, etc.; *j'ai ouï dire qu'il existe dans les archives du Saint-» Père, à Rome, un document qui démontre l'enlèvement du*

» *Prince de sa prison du Temple.* Je sais de plus, par le » Prince lui-même, qu'il a en sa possession *la clef de la cas-* » *sette* en fer, faite pas son auguste père, qui était l'un des » plus habiles artistes en serrurerie; que LUI SEUL, Prince, pos- » sède *le secret de l'ouvrir même avec la clef*, c'est-à-dire » qu'aucune autre personne ne pourrait l'ouvrir même avec » la clef. »

« J. Par qui avez-vous ouï dire qu'il existe dans les archives du Saint-Père, à Rome, un document qui constate l'enlèvement du Prince de sa prison du Temple?

» R. C'est *M. Laprade qui m'a dit que dans ses recherches,* » *à Rome, il avait eu connaissance que le document existait.* »

« J. Vous parlez d'une clef ouvrant une cassette; *où croyez-vous que se trouve cette cassette?*

» R. Elle est déposée *dans la cachette que le Roi Louis XVI* » *a faite lui-même dans le château des Tuileries.* C'est de cette » cachette que j'ai parlé dans une précédente réponse. »

« J. M. Brémond, appelé à donner à la justice, et sous le poids du serment qu'il a prêté, tous les détails, et à faire connaître toutes les circonstances qui pourraient concerner cette affaire, a répondu:

» R. Tous les détails et toutes les circonstances qui sont à » ma connaissance relativement à l'objet dont il s'agit, se » trouvent exprimés dans le mémoire que j'ai déposé, ainsi » que dans les deux lettres, aussi déposées et qui m'ont été » remises par M. Laprade, prêtre, lui-même, et enfin dans les » copies de mes lettres adressées, *l'une à M. Arthur Berryer*, » l'autre à Madame de Générès, pièces au nombre de cinq, » dont je requiers la transcription littérale dans le procès- » verbal de ce tribunal. »

« Ce que relu, M. Brémond l'a ratifié par sa signature.

Signé : BRÉMOND père.

» Après lecture faite du rogatoire inséré au protocole, le comparant a dit :

» Je regrette que le gouvernement français ait choisi la » voie qu'il prend pour éclairer sa justice ; je déplore surtout » que le magistrat français invoque mon témoignage pour » éclairer sa justice, *dans une cause qu'il dit être chargé d'in- » struire contre M. Naundorff*, se disant fils de Louis XVI, » *comme prévenu d'escroquerie*. Il regrettera sans doute d'être » tombé dans une telle erreur, et *après avoir entendu mon » témoignage, il sollicitera ses supérieurs de l'autoriser à la » brûler, en gémissant du triste rôle que sa position l'a soumis » de jouer*.

» Cependant je vais remplir mon devoir et dire la vérité » devant Dieu et devant les hommes, de ce que je sais être la » vérité. D'après le rogatoire, je dirai d'abord, comme ayant » été secrétaire du Roi Louis XVI et honoré de sa confiance, » que le Roi était informé du plan des conjurés, de proclamer » la république en l'enfermant au Temple avec sa famille ; » qu'il a été envoyé à la cour d'Autriche trois Mémoires à ce » sujet, par son agent de confiance auprès de la Reine, M. le » Comte de La Marck ;

» Que le Roi choisit des serviteurs de confiance pour veiller » sur le Temple et avoir les moyens de le servir avec sa famille, » en cas de besoin ; qu'*un des chefs de ses observateurs était un » de mes amis nommé M. Thor, dit la Sonde ;* qu'en 1820, me » trouvant à Paris, j'ai vu dans un des salons du faubourg Saint- » Germain, un des neveux de feu mon ami, qui assurait que, » se trouvant dans un château de son oncle, en 1797, il y » vit un jour arriver son oncle dans sa calèche avec un jeune » enfant de l'âge environ de onze à douze ans, cheveux blonds » et bouclés, et d'une très belle figure ; que son oncle le fit

» loger dans sa chambre ; que, dans la journée, il ne le quit-
» tait pas, et en lui parlant le nommait M. Auguste ; qu'après
» un séjour de quelques semaines, il partit dans la nuit avec
» cet aimable enfant, et quelques jours après, il revint seul ;
» qu'il lui dit alors, tu as eu le bonheur de voir le jeune Dau-
» phin sauvé du Temple, gardes-en le secret.

» . . . .

» Je confirme ici tout ce qui m'est personnel, sur la ma-
» nière dont j'ai reconnu en sa présence, dans le prétendant,
» le véritable fils de Louis XVI. *Je déclare solennellement de-
» vant Dieu et devant les hommes, qu'il n'existe sur la terre
» que le véritable fils de Louis XVI, qui eut connaissance de la
» cachette mentionnée, ayant été* SEUL *avec son auguste père,
» lorsqu'il y fit le dépôt de la cassette ;* j'ajouterai *pour S. A. R.
» Madame la Duchesse d'Angoulême*, pour la désabuser de
» toutes les erreurs avec lesquelles on a surpris sa bonne foi,
» *que la cassette* qui renferme des souvenirs des martyrs ses
» augustes parens, a été fabriquée de la main du Roi Louis XVI,
» qu'elle *a été cachée en présence de son frère* SEUL, *et qu'il
» n'y a que lui seul sur la terre qui connaisse le lieu où elle est
» déposée, et qu'elle présente un moyen certain pour elle de recon-
» naître son frère, car elle a dû être informée au Temple
» qu'une cachette existait aux Tuileries, et par les fouilles qu'on
» y a faites pendant le premier séjour de Louis XVIII à Saint-
» Cloud.*

» A l'appui de ce qui a déjà été dit et publié sur l'existence
» de Louis XVII, *j'ajoute encore*, sur *ce qui me fut dit en* 1795,
» *par feu Son Excellence M. l'avoyer de Steiger, de Berne*, avec
» lequel je travaillais alors, de concert avec d'honorables
» amis, pour rétablir l'Orphelin du Temple sur son trône,
» *affaire dans laquelle l'Angleterre était intervenue sous le pré-
» texte d'en favoriser le succès*. Cependant, comme nous avions
» cru devoir lui demander des gages de confiance que son mi-

»nistre, M. Wickam, envoyé en Suisse à ce sujet, ne se »trouvait autorisé d'accomplir qu'en partie, son intervention »finit pour nous à une seule séance, à laquelle je me trouvais »présent.

»Nos travaux avaient cessé depuis quelques mois *à cause »de la prétendue mort du Dauphin, au Temple, lorsqu'un »jour Son Excellence, M. de Steiger, me fit appeler pour me »dire qu'il avait été informé par des courriers expédiés des gé»néraux Vendeens à* VÉRONE, *que le jeune Prince n'était pas »mort au Temple, mais qu'on l'avait au contraire sauvé de »prison.*

»Environ *trois mois après cette nouvelle, M. de Steiger me »la confirma en m'assurant qu'il venait de recevoir des ren»seignemens très certains de l'évasion du Temple du Royal »Orphelin.*

»Je sais encore que *le gouvernement autrichien possède sur »cet objet un document des plus précieux. Un de mes amis,* »feu M. P., que son Excellence, M. *Thugbuth*, employait »comme son secrétaire particulier, *m'a déclaré avoir tenu ce »document entre ses mains dans le cabinet de ce ministre. »C'était un procès-verbal de l'enlèvement du Temple du jeune »Louis XVII.*

»Madame d'Aulnois, qui est encore vivante, se trouvant »en 1795 dans un salon du faubourg Saint-Germain, a pleuré »avec beaucoup de ses amies la prétendue mort du Dauphin, »qu'on venait de publier; *il entra dans ce salon une Dame »de ce cercle et toute joyeuse qui les consola et les ravit de joie, »en leur apprenant que le Dauphin était sauvé, et qu'elle avait »été au nombre des heureux acteurs de cet enlèvement.*

»*Ces faits et d'autres*, qui ont été publiés, me *démontrent* »donc *que les cabinets de l'Europe connaissent tous cette éva»sion;* et si, en 1814, comme il me paraît prouvé, l'existen»ce de Louis XVII leur est aussi connue, et *en particulier à la*

» *Prusse;* l'injustice qu'ils ont commise envers le Roi légitime, » en proclamant à sa place Louis XVIII, s'explique assez par » les avantages que ces diverses puissances, et particulièrement » la Prusse, ont retirés de la manière dont s'est faite la pré- » tendue restauration. A Dieu seul appartient le droit de » juger un tel acte et d'en prévoir toutes les conséquences....

» Si l'auguste fils des Royaux martyrs, malgré son inno- » cence, a dû expier les péchés de ses ancètres et de la Fran- » ce, dans des souffrances inouïes; dans quelque rang que se » trouvent placés les coupables nouveaux, qu'ils ne se flattent » pas d'échapper aux châtimens dus à leurs injustices. L'his- » toire du passé leur fournit un vaste sujet de réflexions sur » l'avenir.

» .... Je vais démontrer à présent que le fils de Louis XVI, » sauvé du Temple, ne pouvait pas trouver de protecteurs » dans ses oncles, qui ont régné en sa place sous les noms de » Louis XVIII et de Charles X. Après le retour du malheu- » reux voyage de Varennes, le Roi se trouva comme prison- » nier avec sa famille, au château des Tuileries, et l'assem- » blée constituante se divisa en trois opinions plus ou moins » passionnées, dans lesquelles le mot de république fut la » première fois prononcé. Dans les conseils du Roi, il se » trouva aussi trois opinions différentes sur le plan qu'il y avait » à préférer. Avant de se déterminer dans son choix, le Roi » Louis XVI voulut, en son particulier, faire *secrètement* la » tentative de se réconcilier avec le Roi d'Angleterre, George » III. M. le Comte de Merci d'Argenteau, ambassadeur d'Au- » triche à sa cour, fut chargé de cette délicate négociation. Il » se rendit en Angleterre, et dans une audience particulière » qu'il obtint de George III, il lui présenta une lettre auto- » graphe de Louis XVI, dans laquelle ce Roi exprimait vive- » ment ses regrets de s'être égaré, au point de soutenir des » sujets rebelles contre leur souverain légitime, reconnaissant

» que Dieu l'en avait sévèrement puni en permettant la rebellion des Français contre lui-même. Il lui demandait son amitié.

» *Un traité secret fut conclu, par lequel le Roi d'Angleterre prit des engagemens solennels, qu'à ma connaissance il a personnellement tenus;* soit pour délivrer Louis XVI et sa famille de la prison du Temple après la bataille de Jemmapes; soit pour protéger la vie et les droits de son fils, devenu orphelin, contre les divers conjurés qui pouvaient lui nuire, *mais en Angleterre il y a deux pouvoirs; celui du Roi et celui du premier ministre de son gouvernement; ils ne sont pas toujours d'accord dans leurs actes.* J'en ai donné un exemple dans ma lettre à Madame de Génerès:

» Aux yeux de l'observateur attentif, le Roi des Français n'est que l'héritier des crimes dont tous les gouvernemens de l'Europe sont coupables, l'Angleterre à la tête; et s'il veut se convaincre de cette vérité, qu'il daigne faire appeler auprès de lui M. le Prince de Talleyrand, et qu'il lui demande ce qui s'est passé entre lui et moi, en 1792, à Londres, immédiatement après la victoire de Jemmapes, pour enlever du Temple Louis XVI et sa famille, et nous les livrer hors du territoire français. Si la mémoire du vieux diplomate est fidèle, il lui dira qu'il fixa la somme de six millions à déposer à la banque de Londres et appartenant à Dumouriez, le jour où le Roi et son auguste famille seraient arrivés hors du territoire français, pour récompenser les hommes qu'il aurait employés à cette belle œuvre. L'ambassadeur d'Autriche n'ayant pas de fonds pour cette opération, s'adressa au Roi George III, qui donna sa parole Royale de faire le dépôt de la somme, le lendemain, se réservant de prendre l'avis de son ministre, M. Pitt, à qui il avait promis de ne rien faire d'important sans l'en prévenir.

» Je croyais l'affaire arrangée, et sur le rapport que j'en » fis à M. de Talleyrand, il me répondit : *si M. Pitt est con-* » *sulté, l'affaire est manquée :* ELLE LE FUT.

» .... Cependant *toutes les cours de l'Europe* étaient in- » formées de la conjuration du *Comte de Provence*, par *les* » *notes officielles que Louis XVI leur avait fait remettre* par son » ancien ministre, le Baron de Breteuil, et *ils y avaient déféré,* » *en plaçant le corps des émigrés à l'arrière-garde de leur ar-* » *mée d'invasion, sans leur permettre de pénétrer sur le terri-* » *toire français.*

» D'après toutes ces notions, il est *donc* évident que, pour » échapper à la force des raisons qui prouvent et l'existence » du Duc de Normandie, et l'identité du réclamant, *masqué* » *sous le nom de Naundorff*, on ne peut se réfugier, *ni dans la* » *bonne foi politique des diplomates et des ministres des Rois ;* » *ni dans les sentimens des Princes de sa famille, qui se* » *sont mis à sa place.* Pour moi qui ai eu le bonheur de le » voir et de le reconnaître, je bénis Dieu d'avoir ôté à ses enne- » mis la pensée ou les moyens de l'avoir fait périr. Lorsque je » réfléchis sur la conduite de la Providence à l'égard de ce » dernier rejeton de tant de Rois ; je ne puis m'empêcher de » croire qu'elle a préparé à la France des gages de paix et de » bonheur, dans son mariage, avec une plébéienne allemande, » qui ne parut d'abord qu'une abdication de sa dignité Royale, » et un acte de résignation à la vie obscure et pénible, à la- » quelle ses ennemis paraissaient le condamner. Les enfans qui » en sont nés, sont donc d'alliance personnifiée de la Royauté » avec le peuple ; car leur père est l'héritier légitime de la » plus glorieuse couronne du monde ; et leur mère, une ver- » tueuse plébéienne allemande. Le sang qui coule dans leurs » veines est donc celui des Rois très chrétiens et des vertus du » peuple ; afin qu'un jour ils puissent montrer au monde, par » leurs vertus, que le peuple s'est élevé, en eux et par eux,

» à la hauteur des Rois, et qu'enfans du même Dieu tous les » hommes sont frères.

» J'ai exposé, dans ma lettre à M. *Arthur Berryer*, mon » opinion sur les causes des révolutions en France, sur les acteurs qui les ont faites, et sur les résultats existans *d'un Roi » de droit*, *dans la personne de l'Orphelin du Temple*, fils des » martyrs Louis XVI et Marie-Antoinette, et *masqué par la » politique Prussienne sous le nom de Charles-Guillaume » Naundorff;* et d'un Roi de fait dans la personne de Louis-» Philippe, Roi des Français.... »

— EXTRAIT DE LA LETTRE DE M. BRÉMOND, A M. BERRYER, TIRÉ DU PROCÈS-VERBAL D'APRÈS SA DÉPOSITION. —

« L'édifice social a été démoli par les sociétés secrètes, leur » existence remonte à Cromwell; elles furent introduites en » France, sous la régence du Duc d'Orléans, par la Franc-» maçonnerie qui s'établit successivement dans tout le royau-» me, et dans toutes les grandes villes de l'Europe. Vous trou-» verez leurs principes et leurs moyens d'action dans *Les devoirs » de l'homme et du citoyen* de Mably, et dans *Louis XVI dé-» trôné avant d'être Roi* de l'abbé Proyard. Une partie des ac-» teurs est nommée par Barruel; les conjurés étaient divisés et » le sont encore en deux bandes: L'une est campée sur les » marches de tous les trônes et dans les conseils des Rois, pour » protéger l'autre bande qui attaque du dehors.

» De 1720 à 1789, la conjuration a dirigé toutes les plu-» mes philosophiques, a corrompu les mœurs, avili le pou-» voir religieux et politique, pour déplacer les idées; elle » réussit... L'assemblée constituante déplaça les hommes!.... » La convention nationale assassina Louis XVI, pour éteindre, » dans sa personne, le principe royal d'ordre public; elle » battit monnaie sur les places publiques dans le sang humain,

» et elle déplaça les choses.... Enfin, Napoléon parut; cet » homme avait une grande mission; de sa puissante main, il » ferma le volcan révolutionnaire, et vainqueur de l'Europe, » il lui dicta la paix : la France respira. . . . .

»Cependant, Dieu dans sa miséricorde pour la France, » avait délivré l'Orphelin du Temple des mains des bourreaux » de sa famille; Napoléon le découvrit et donna l'ordre de le « faire périr. Joséphine, informée du crime projeté, sauva la » victime par l'entremise de Fouché.

» Napoléon ayant renoncé au beau rôle de Monck, pour se » faire l'héritier de la révolution, fut soumis à commettre un » nouveau crime; il trempa ses mains dans le sang d'un » Bourbon, et ses complices rassurés, le décorèrent de la » couronne impériale. Mais dès ce jour, il ne fut plus que » l'instrument de la justice de Dieu pour charpenter des trô» nes et châtier des Rois.

» Son rôle fini, ses armées disparurent sous les glaces du » Nord, et nouveau Prométhée, il fut expier ses crimes sur » les rochers de Ste.-Hélène.

» La prétendue restauration qui s'ensuivit ne fut qu'une » transaction sur les crimes. Le Comte de Provence, chef des » conjurés contre son frère Louis XVI, pour trôner à sa place, » règna sous le nom de Louis XVIII, *quoique bien informé » que son neveu Louis XVII vivait sur le territoire prussien ;* » il crut pouvoir s'en délivrer par de ténébreuses persécu» tions; mais un ange de Dieu vint troubler son repos, en » donnant mission à un simple paysan de paraître devant lui, » de lui raconter tous ses crimes, de lui ordonner de ne pas » se faire sacrer et de placer sur son trône le légitime héri» tier; cet événement fixa l'attention du Duc de Berri, il » écrivit au Duc de Normandie; et profondément ému des » malheurs de son Roi légitime, il représenta vivement à son » oncle, que ses infirmités lui faisaient un devoir de cesser de

» régner et de céder le trône à son légitime héritier ; mais la » passion de trôner le possédait tout entier ; il refusa, et » bientôt après le Duc de Berri fut assassiné : frappé d'étonnement, Louis XVIII reconnut son erreur, et *dans un » document écrit et signé de sa main, il fit un récit de la vie » de son neveu le Duc de Normandie, et il fit un devoir à son » frère de le reconnaître et de le proclamer Roi de France. Ce » papier extraordinaire fut fermé dans une cassette anglaise à » double fond, qui était placée dans son cabinet*, et dont une » dame, autre que la dame de qualité, avait la faveur de » tout voir à son gré. *Une personne* qui s'occupait alors de » l'Orphelin du Temple pour le produire sur la scène, et à qui » elle avait déjà procuré des pièces importantes pour de l'argent, reçut de sa part, en 1820, la confidence du secret déposé et l'offre de lui confier la cassette de minuit à minuit, » moyennant la somme de cent mille francs, déposée et acquise en remettant la cassette ; cette personne en parla au » Comte d'Artois, qui accepta l'offre, sous la réserve de la » soumettre à un grand magistrat qui avait sa confiance, et » qui, s'il l'approuvait, recevrait la cassette et en ferait » l'examen : le magistrat n'approuva pas, et motiva son refus, malgré les avantages de connaître les résolutions prises » pour préparer les moyens de les déjouer.

» *En 1824, la même personne voyant Louis XVIII prêt à » mourir, fit une visite à M. Franchet, lui raconta l'histoire » de la cassette de 1820, l'invita à vérifier lui-même, si elle » était toujours à sa place, à en rendre compte à* Monsieur, *et » à prendre ses ordres ; elle existait, fut gardée à vue, et au » moment de la mort, elle fut remise à M. de Villèle et deux » autres ministres, pour en faire l'examen.* Si j'en suis bien » informé, *les trois ministres furent d'accord de proclamer le » Duc de Normandie*, mais ils crurent devoir consulter *le » Cardinal de Latil, qui*, feignant de ne voir qu'une fable

» dans le récit de Louis XVIII, *décida que Charles X devait » être proclamé dans l'instant*, en lui laissant le soin de juger » cette affaire. Cet avis fut suivi ; et si je suis bien informé » encore, *Charles X examina réellement l'affaire, se convain- » quit de la vérité*, et il eut la faiblesse de céder à de faux in- » térêts dynastiques. *Il se fit sacrer*, et après le plus beau des » triomphes militaires, il fut précipité de son trône à coups » de pierres, par la comédie de quinze ans.

» Cette comédie avait pour acteurs les hommes qui, pour » leur sûreté personnelle, voulaient une république, ou du » moins *un Roi illégitime*, et dont la famille eût trempé ses » mains dans le sang. Le Roi-citoyen fut porté sur le pavois, » et institué lieutenant-général du royaume ; il s'est proclamé » Roi ; il a souffert que le Duc de Normandie arrivât à Paris, » et y séjournât trois ans ; mais dès qu'il a présenté requête » devant les tribunaux pour recouvrer son nom et sa qualité » de Français, il l'a fait déporter.... Sa situation est celle » *d'un Roi de droit*, écrasé sous le poids de la couronne d'épi- » nes du Roi-martyr son père, et que Dieu travaille depuis » 45 ans dans le creuset de l'adversité... Faites-moi l'honneur » de venir me voir, en passant par Besançon, pour arriver » avec M. le Marquis de Vaulchier et le Comte Charles Terrier » de Locrait, tous les deux neveux de M. le Marquis de Mon- » ciel ; et tous ensemble nous résoudrons les dernières diffi- » cultés. Si nous obtenons le bonheur que l'auguste et infor- » tunée sœur reconnaisse son frère, elle retrouvera, dans sa » nièce Amélie, l'image parlante de feu son auguste mère, et » dans le plus jeune de ses neveux, celle de son frère enfant.

» Je vous salue cordialement. »

— Ce chef-d'œuvre de raison et de vérité, l'un des plus beaux monumens judiciaires et historiques qui aient jamais commandé à l'ame honnête une foi religieuse et d'admiration, cette sentence irrévocable d'un vieillard grave

et consciencieux, devenu pour les contemporains une autorité presque séculaire, et devant laquelle s'inclineront avec respect les générations futures, l'oracle enfin rendu par un témoin appelé en justice et qui lègue aux hommes, pour ainsi dire, l'identité du fils des Rois méconnu, devant sa tombe ouverte et en présence de Dieu, se termine ainsi : —

« Je finis mon récit en résumant mes opinions, et je dis que » l'existence de l'Orphelin du Temple, fils de Louis XVI et de » Marie-Antoinette d'Autriche, est aujourd'hui un fait historique.

» Toutes les puissances de l'Europe et l'Autriche, l'Angleterre, la France, et la Prusse en particulier, en ont la preuve » dans leurs archives.

» Dans cet état de choses et pour achever d'éclairer la » justice du gouvernement français, je l'informe que les ministres des Rois, coupables des iniquités de 1814, en plaçant sur le trône de France le Prince conjuré au lieu de sa » victime; que les Pitt, les *Castlereagh*, et les autres coupables » d'Angleterre, les Thugut et autres coupables d'Autriche, » le Prince de *Hardenberg* et autres coupables de Prusse; que » tous ensemble ils ont immolé de concert les droits légitimes » du Royal Orphelin, à l'ambition du Prince conjuré contre » son père et contre lui, pour s'assurer d'avance une suite de » Rois faibles, et déjà désarmés entre leurs mains; et se réserver, dans cette usurpation, la garantie nécessaire d'un partage du monde, dans lequel ceux qui ont eu la main la plus » large ont pris davantage. *Cette violation de la légitimité* » *Royale a sapé la base des trônes de tous les Rois.* Les coupables sont morts, et j'ose croire que les ministres, leurs successeurs, ne voudront pas se rendre, envers leurs augustes » maîtres les complices de leurs prédécesseurs.

» Dans la civilisation chrétienne, *régner*, c'est protéger les » bons et punir les méchans; car, dans la société chrétienne,

» l'homme est placé dans son rapport vrai avec Dieu son » créateur, avec la famille dont il est le père, avec la société » dont il est membre et avec le pouvoir qui doit le protéger ; » la royauté suprême étant le complément et la garantie de la » royauté paternelle.

» Dans la civilisation philosophique de nos jours, au con- » traire, *le Roi règne et ne gouverne pas.*

» Si l'on veut sincèrement en France éclairer sa justice, si » l'on veut véritablement réparer ses torts ; que l'on examine » et que l'on juge consciencieusement, lequel du Roi ou du » gouvernement français a déchiré la charte et l'a foulée aux » pieds, en enlevant un citoyen français de devant le tribunal » de ses juges, auprès desquels il demandait légalement sa » réintégration dans ses droits civils, et en le faisant arbitrai- » rement déporter dans l'étranger. Ce citoyen c'était le Royal » Orphelin du Temple, *le Roi très chrétien et légitime de* » *France et de Navarre.*

» C'est *le Roi qui seul sur la terre a l'ambition d'ébranler* » *l'édifice du crime, de le dissoudre, de l'anéantir*.... par l'édi- » fice du crime, il entend *cette puissance occulte* qui, depuis » près d'un siècle a réussi à dominer les Rois et les peuples, » pour détruire leurs institutions, par les guerres et par les » révolutions, qu'elle fait ourdir si habilement à son profit.

» C'est à vous à présent, Roi des Français, à examiner *les* » *causes* qui vous ont porté sur le trône de France, et à les » juger. Si vous voulez briser l'épée de Damoclès qui vous » menace, il faut commencer à briser le nœud gordien des » crimes Européens .... et vous placer au-dessus de tous » les Rois, par *le plus grand acte de justice qu'un Roi puisse* » *faire.*

» .... Je suis persuadé que si la bonne foi était bannie de » la terre, son dernier sanctuaire doit être dans le cœur des » Rois ; *leur avenir à tous est dans le jugement qu'ils rendront.*

» Le jugement de Dieu, le Roi des Rois est encore suspendu.... la foudre est dans ses mains, prête à éclater.... » je prie Dieu de donner à tous les Rois l'esprit de justice qui » la fera s'éteindre à leurs pieds.

» Je demande qu'il me soit donné deux copies authentiques » du protocole, dont une pour l'auguste Orphelin du Temple, » Monseigneur Charles-Louis de Bourbon, Duc de Normandie, » et qu'il en soit délivré une au conseil d'État, pour qu'il juge, » dans sa sagesse, s'il est convenable de la communiquer au » directoire fédéral, pour en donner communication à tous les » gouvernemens de la Suisse, et à toutes les légations accré- » ditées en Suisse. Dans un pays libre comme la Suisse, tout » ce qui se passe devant les tribunaux entre nécessairement » dans le domaine public. Je n'entrerai en discussion avec per- » sonne; mais si on ne publie pas ma déposition, dans sa te- » neur littérale, je me réserve de la publier moi-même.

Signé: » Brémond, père. »

« La commission a décidé que l'opération requise par la lettre du département de justice et police de ce canton, en date du 14 Octobre 1837, ainsi que par la commission rogatoire, datée de Paris le 12 Août 1837, étant terminée, il y a lieu de clore le présent procès-verbal.

» Un double de ce procès-verbal sera, selon le prescrit de la susdite lettre, transmis au département de justice et police du canton de Vaud.

» Sur la demande de M. Brémond, le greffier de ce tribunal a été autorisé à lui expédier un second double du présent verbal, lorsqu'il en fera la réquisition expresse.

» Expédié sous les signatures requises.

Signé: » du Bochet, *président.*

» Sam[l] Guillaume, *greffier.* »

Suivent les légalisations et autres signatures obligées.

Avant sa déposition devant le tribunal de Vevey, M. Brémond avait fait parvenir à Madame la Duchesse d'Angoulême la lettre suivante :

« *Madame*,

» *Serviteur de votre auguste père, j'ai reconnu dans le prétendant, Charles-Guillaume Naundorff, l'Orphelin du Temple, votre auguste frère, le Duc de Normandie, et je suis devenu son serviteur.* Connaissant tous les moyens par lesquels V. A. R. a pu être trompée, et voulant remplir mon devoir envers l'Orphelin du Temple, je me suis adressé à un de vos plus estimables serviteurs ; je lui ai fait connaître tous les motifs qui devaient porter V. A. R. à faire un dernier examen de l'identité du Duc de Normandie, son auguste frère, avec M. Naundorff. J'ai proposé une assemblée de famille pour faire avec vous cet examen....

» Je déclare en la présence de Dieu à V. A. R. que le feu Roi-martyr, mon auguste maître, ... ne voulut délibérer sur trois propositions qui lui étaient soumises pour l'acceptation de la constitution en 1791, qu'après avoir fait la tentative de se réconcilier avec le Roi George III. M. le Comte de Mercy d'Argenteau, ambassadeur d'Autriche auprès de lui, fut le porteur de sa lettre autographe au Roi d'Angleterre ; et dans cette lettre il lui exprimait le regret le plus vif de s'être égaré au point d'avoir soutenu des rebelles contre leur Roi légitime. Il lui demandait son amitié et l'emploi de toute sa puissance pour le protéger, en n'autorisant aucun acte de son gouvernement qui pût contribuer à troubler la sécurité de sa personne et celle de sa famille.

» Un traité secret s'ensuivit, par lequel le Roi George III donnait sa parole Royale, non seulement de ne permettre à son gouvernement aucun acte contre la sécurité de Louis XVI et la tranquillité de la France, mais d'employer toute

» son influence à rétablir le calme dans ce royaume, et dans
» le cas où Louis XVI viendrait à mourir, de prendre sous sa
» protection Royale son épouse et ses enfans. Cet acte, Ma-
» dame, vous le trouverez dans les archives de l'Autriche,
» comme dans celles de l'Angleterre; et vous jugerez que la
» lettre de S. M. George III, à S. A. R. Monseigneur le Duc
» d'Angoulême, pour l'investir de la tutelle de l'Orphelin du
» Temple, en 1794, et le cas de sa mort arrivant, de le re-
» connaître pour Roi légitime, est un jugement solennel
» contre leurs Altesses Royales le Comte de Provence et le
» Comte d'Artois, malheureusement placés au nombre des
» conjurés contre Louis XVI.

» Les martyrs vos augustes parens en étaient tellement
» convaincus, qu'ils les redoutaient l'un et l'autre plus que
» *les Jacobins*. Vous trouverez d'ailleurs dans les archives de
» l'Autriche, de l'Angleterre, de la Russie et de la Prusse,
» les déclarations faites à toutes ces cours, par le Baron de
» Breteuil, ambassadeur secret et extraordinaire du Roi,
» pour placer l'armée des Princes à l'arrière-garde de leurs
» armées, sans jamais leur permettre d'entrer sur le terri-
» toire français.

» Enfin, Madame, je remplis le devoir que Dieu m'impose
» envers vous, en vous déclarant, qu'*à ma connaissance, la*
» *cour d'Autriche a la preuve authentique de l'enlèvement de*
» *l'Orphelin du Temple. Je sais encore, d'une manière posi-*
» *tive, que ceux qui ont eu le bonheur de le délivrer, l'ont con-*
» *duit à Rome, où il a été paternellement accueilli par le St.-*
» *Père Pie VI*, dont il a un document écrit en latin, dans
» lequel il est parlé de lui, et signé *Pius Sextus*. Il n'existe
» donc personne qui puisse vous donner des informations vé-
» ridiques et contraires à ce que j'ai l'honneur de vous faire
» savoir. Mon honorable ami, feu M. le Marquis de Monciel,
» dont la copie du testament politique vous sera remise, a

» souvent gémi devant moi des illusions où était Votre Altesse » Royale. Plusieurs fois il était sur le point d'aller vous de» mander une audience particulière, pour vous faire con» naître l'existence de votre auguste frère. Cet honorable ami » est mort dans mes bras, de douleur de la catastrophe de » 1830, et regrettant de n'avoir pu remplir son devoir en vous » enlevant la cataracte dont on avait couvert vos yeux.

» Je crois que plusieurs de vos serviteurs, trompés eux» mêmes par le Prince qu'ils avaient le malheur de servir, » ont pu vous faire partager leurs erreurs ; mais pour vous » mettre en mesure de juger, j'ajoute le fait suivant : un d'en» tre eux, *le Duc de Blacas a reçu*, *des mains de M. de* » *Monciel*, *le trésor de la couronne qu'il avait sauvé des mains* » *des factieux*, *pour le conserver à l'autorité du Roi légitime*.

» Ce trésor, valeur réelle, était *de trois cents millions*. Il fut » converti en neuf millions de rentes placés *dans les fonds* » *étrangers de préférence* aux fonds français. J'ai su en 1820, » de mon ami, M. d'André, qu'à sa connaissance, il n'existait » plus que sept millions de rentes du trésor. Depuis cette » époque, il n'y a pas eu lieu, sans doute, de le diminuer.

» *Ce trésor*, Madame, *appartient au Roi légitime ; et ce Roi* » *légitime*, que vous embrasserez un jour avec bonheur, *c'est* » *votre auguste frère le Duc de Normandie*.

» Mais d'après la vérité, que je vous déclare devant Dieu, » il ne vous est plus permis de vous en servir contre lui. Que » vos conseillers ne se fassent pas illusion ; ce sont eux qui » sont responsables devant Dieu et devant leur Roi légitime » de l'emploi que vous en ferez.

» Mon devoir est donc rempli, Madame ; pour récompense » de mes services envers le Roi-martyr et envers toute sa fa» mille, je n'ai jamais voulu accepter que le portrait de S. A. » R. Monsieur, qu'il me donna en 1820.

» A l'âge de 78 ans où je suis parvenu, je n'ai plus rien à

» recevoir de personne sur la terre, mais je dois me préparer » à paraître devant Dieu, qui du moins ne me fera pas le re- » proche de vous avoir caché la vérité.

» Je suis avec respect, Madame, de Votre Altesse Royale,

» Le très humble et très obéissant serviteur,

Signé: » BRÉMOND. »

» Semsales, 25 Mai 1837. »

M. le Marquis de Monciel, ancien ministre de l'intérieur sous Louis XVI, dit, dans son testament du 24 Août 1831, qu'il ne m'est pas permis de publier aujourd'hui:

« Mon intention est, qu'à l'époque que je juge être assez » prochaine, où *Dieu fera paraître* sur la scène du monde, *la » personne* qu'il destine à opérer *la restauration religieuse, » morale* et *politique*; mon neveu s'assure, par les moyens » que Dieu lui suggèrera, des dispositions, des plans et des » moyens de cette personne. . . . .

» . . . .

» .... J'autorise mon cher neveu, de concert avec M. » Brémond, à transmettre à *la royauté légitime*.... »

La personne, non encore apparue sur la scène du monde en 1831, et que M. de Monciel a la coupable pusillanimité de ne pas désigner par son nom, n'était pas autre, dans sa pensée, que le fils de Louis XVI; *la partie secrète* du testament, et les communications que m'a faites M. Brémond à ce sujet, démontrent que *la royauté légitime*, aux yeux du Marquis, n'avait pas été Louis XVIII, ni Charles X, et n'était pas non plus le Duc de Bordeaux; puisqu'il est mort, sans révéler à l'un de ces Princes, dont les deux premiers ont occupé le trône de France *pendant une fausse restauration*, un secret de Louis XVI, qu'il n'avait le droit de dévoiler qu'au *Roi légitime;* par conséquent au Duc de Normandie, que Dieu fit *apparaître* sur la scène du monde en 1833. L'ancien

ministre du Roi-martyr, en apportant un nouveau témoignage de l'usurpation des Comtes de Provence et d'Artois, mérite d'autant plus de confiance, qu'il n'a pu rendre hommage à cette vérité, sans provoquer contre lui un blâme sévère de l'opinion publique, non seulement, pour n'avoir pas dénoncé à la France, en 1814, l'existence de son *Roi légitime;* mais encore pour avoir *remis*, à l'oncle usurpateur, *un capital de trois cents millions*, *appartenant à Louis XVII*, qu'il savait vivant. Qui donc voudrait encore excuser la conduite de la Duchesse d'Angoulême, en présence des attestations consciencieuses et péremptoires de personnages aussi graves que MM. Brémond, de Joly, de Monciel, de la Feuillade, Marco de St.-Hilaire, ainsi que Mesdames de St. Hilaire et de Rambaud. Pour peu qu'on ait de la bonne foi et le sens commun, on sera forcé de convenir que, même en écartant tous les autres faits justificatifs de l'identité du Prince, il n'est pas une seule cour de justice au monde qui pût hésiter à sanctionner, par un arrêt solennel, les dépositions décisives de ces témoins, juges compétens de la question, et guides impérieux des convictions de la magistrature. Un autre témoin, d'un caractère aussi imposant que ceux que je viens de nommer, vint encore à Londres, en 1840, payer son tribut d'hommage au fils de Louis XVI, par une déclaration authentique que je peux produire ici, car elle était connue des magistrats et du gouvernement, lorsque, quelques années plus tard, on souleva de nouveau contre le Prince la calomnie judiciaire dont je m'occupe; la voici :

« Aujourd'hui, le 6 Juillet 1840, par devant Me John Sise Venn, notaire public à Londres, duement admis et juré, se trouvant à Camberwell Green, n° 8, près Londres, et les deux témoins soussignés qui ont attesté l'identité de la comparante, fut présente Madame Catherine Hyde, Marquise de Broglio Solari, anciennement attachée au service de S. M.

Marie-Antoinette, Reine de France, et de Madame la Princesse de Lamballe; laquelle comparant en présence de moi notaire et desdits témoins, a déclaré solennellement, comme suit, savoir:

» Moi, Catherine Hyde, Marquise de Broglio Solari, anciennement attachée au service de S. M. Marie-Antoinette et de » la Princesse Lamballe, et connue sous le nom de la petite » Anglaise, je déclare ce qui suit:

» 1° Que me trouvant à Bruxelles avec mon mari, le Marquis » de Broglio Solari, ministre de la république de Venise, » pendant l'hiver de 1803, *nous fûmes invités à dîner chez » Barras, un des ex-directeurs de la république française.* » Bonaparte étant devenu le sujet de la conversation *entre » mon mari et Barras*, ce dernier, un peu échauffé par le vin, » s'écria: « Je vivrai pour voir pendre ce scélérat de Corse, » à cause de son ingratitude envers moi, qu'il a exilé ici pour » l'avoir fait ce qu'il est: mais il ne réussira pas dans ses projets » ambitieux, car *le fils de Louis XVI existe.* » *Ceci se passait » en* 1803. A cette époque le préfet Pontécoulant avait reçu » l'ordre de ne laisser *visiter Barras* que par les étran- » gers;

» 2° Que mondit mari et moi étions présens à la vente que » fit cet ex-directeur au général Moreau, de la terre de Gros- » bois, anciennement appartenant au Comte de Provence; » fait que je cite ici comme une preuve *de l'intimité de Bar- » ras avec mon mari*, qu'il appela à signer audit contrat de » vente;

» 3° Qu'ayant passé quelque temps avec Hortense, Reine » de Hollande, à Augsbourg, vers l'année de 1819 ou 1820, » elle me confirma, dans plusieurs conversations, l'évasion du » Dauphin du Temple; et qu'entre autres choses elle me dit » que, lorsque l'Empereur Alexandre et *le Roi de Prusse* » allèrent visiter Joséphine, ils lui dirent: *Qui mettrons-nous*

» *sur le trône de France*? et Joséphine leur répondit: *natu-* » *rellement le fils de Louis XVI;*

» 4° Qu'ayant appris à Londres qu'un personnage, demeu- » rant à Camberwell, se disait être le fils de Louis XVI, je » sollicitai une audience, et l'ayant obtenue, j'ai acquis la fer- » me et parfaite conviction, par les faits qui sont venus à ma » connaissance, et par les preuves que S. A. R. m'a données, » que lui, Charles-Louis, Duc de Normandie, autrefois con- » nu sous le nom de Naundorff, est le véritable fils de Louis » XVI et de Marie-Antoinette, Reine de France. Je m'em- » presse donc d'offrir à S. A. R. cette présente déclaration, » affirmant devant Dieu et devant les hommes que tout ce » qu'elle contient est l'exacte vérité.

» En foi de quoi j'ai signé,

Signé: » CATHERINE HYDE,
» *Marquise de Broglio Solari*,
» *native d'Angleterre.* »

« La dite Dame comparante et déclarante, ayant signé sa dite déclaration en présence de moi notaire et des témoins, lesdits témoins ont signé cet acte avec moi notaire, les jours, mois et an ci-dessus écrits, pour servir et valoir ce que de droit.

Signé: » JOHN SISE VENN,
» *Notaire public.* »

» Les témoins ont *signé*:

» CHARLES DE COSSON.
» CHABRON DE JUSSAC. »

La légalisation de la signature du notaire a été faite par MM. Durand Saint-André, consul-général de France, et Gautier, chancelier.

Revenant à l'inconcevable procédure en escroquerie, les vexations qu'elle suscita contre les partisans du Prince, nous furent apprises par nos correspondances et les feuilles publiques. J'en citerai quelques passages, qui donneront une idée des soucis du gouvernement, à l'occasion du *prétendu étranger*, chassé de France, et vivant paisiblement à Londres, n'ayant alors que M. Appert et moi pour compagnons d'exil. Mon frère était retourné dans notre famille vers la fin de l'année 1836, afin d'aviser aux moyens d'améliorer la position du Prince; et déjà l'arbitraire se pratiquait, car on saisit sur lui plusieurs lettres, on le fit suivre par la police, et, à son passage à Paris, il fut interrogé par le juge d'instruction.

Madame de Générès écrivait de Paris, le 17 Décembre 1836: «Ma tante (Madame de Rambaud), et quelques amis ont été appelés chez le juge d'instruction hier, pour répondre à différentes questions qu'on leur a adressées à votre sujet.»

M. X. Laprade écrivait au Prince, de Calais, le 25 Janvier 1837 :

«Très bon et très aimé Prince,

» Notre voyage eût été parfait sans les argus de la police, et nous voilà encore avec nos mésaventures de la douane. Les vingt volumes de votre histoire ont été saisis. J'ai fait beaucoup de bruit et j'ai obtenu ce que je réclamais, ce que personne ne voulait donner, une déclaration de saisie du commissaire de police, qui constate agir en vertu des ordres exprès du ministre de l'intérieur. Dans sa rage de saisir, l'inspecteur des douanes en l'absence du commissaire de police, qui ne pouvait pas venir, voulait saisir tous mes effets, me saisir moi-même; puisque après une scène assez vive et toute ridicule pour lui, il m'envoya, sous l'escorte d'un sergent, devant le commissaire de police. Le titre seul, me disait-il,

devrait vous faire voir que cet ouvrage est séditieux. Quatre volumes que nous tenions à la main avaient échappé à la saisie. Chemin faisant, le sergent me demanda un volume, en me disant qu'on parlait beaucoup de vous.

» Le commissaire de police m'a demandé des nouvelles de la santé *du Prince;* et avec une sorte d'intérêt hypocrite il me disait: «comment peut-il vivre, sans fortune, privé » de son patrimoine?»

» La police a su que M. Verger était passé par Boulogne avec une vingtaine de volumes. L'inspecteur et le commissaire ont reçu une forte réprimande, et l'on a envoyé de Calais un autre inspecteur avec les ordres les plus sévères.»

On écrivait au Prince de Versailles, le 29 Mars 1837: «Je devais aller au château donner de vos nouvelles à la Comtesse de ...., qui avait fait remettre un petit mot chez ...., en la priant mystérieusement de donner des nouvelles de Londres aussitôt qu'on en aurait.»

Monsieur Fichet de Kergus écrivait de Paris, le 15 Juin 1837: «J'ai été fort étonné d'apprendre ce matin, par Madame de Beaugeard, qu'une visite domiciliaire avait été faite chez elle avant-hier au matin à quatre heures, sous le prétexte qu'il devait y avoir des armes cachées et des munitions de guerre.

» Étonnée de la visite de ces Messieurs à pareille heure, elle leur a répondu avec calme et dignité que l'on agissait ainsi en 1793, et aussitôt elle a ordonné à ses gens de les suivre partout. Après une perquisition des plus obstinées ils ont trouvé un portrait du Prince, une lettre de lui, datée d'un an, lettre absolument insignifiante, et une chanson. Madame de Beaugeard, interpellée de déclarer depuis quand elle connaissait le Prince, a prié ces Messieurs de jeter un coup-d'œil sur une notice qui rappelle un trait héroïque de feu M. de Beaugeard, ajoutant que son mari ayant montré un pareil

dévouement au père, il était bien naturel qu'elle conservât pour le fils la plus sincère amitié.

» Ces Messieurs, tout en admirant le courage de M. de Beaugeard ont voulu cependant s'emparer des objets saisis, malgré les protestations de Madame, qui leur a vainement représenté que la lettre ne pouvait tirer à conséquence, et que la chanson avait couru tout Paris. Enfin après une longue perquisition ils se sont retirés, en disant qu'ils voyaient bien que Madame de Beaugeard avait été calomniée; qu'elle en serait quitte pour paraître devant le juge d'instruction, et qu'ils ne mettraient pas à exécution le mandat d'amener dont ils étaient porteurs. Douze à quinze cents mandats d'amener, *signés en blanc*, ont été lancés.

» Une femme titrée, demeurant dans le même quartier, a subi une visite domiciliaire qui a duré toute une journée. Le bruit a couru partout que le Prince était ici depuis quelques jours et qu'il avait été reconnu. »

L'Écho du 21 *Juin* 1837 disait : « Par suite de l'arrestation du Sieur Macleu, se disant Baron de St.-Clair, Monsieur le juge d'instruction Zangiacomi a délivré un mandat de perquisition contre plusieurs autres personnes inculpées comme lui de complot contre l'État et d'escroquerie. Hier, M. le commissaire de police Colin a exécuté une commission rogatoire chez les Sieurs Laprade, Rigal et chez la Dame Juéry, lingère. Il a été saisi grand nombre de papiers concernant le Sieur Naundorff, *Prussien d'origine*, qui prétend être le Duc de Normandie, fils de Louis XVI. »

Madame de Génerès écrivait de Versailles, le 14 Juin 1837 : « Mon bien cher Prince, au moment où je vous écrivais, j'ai reçu une visite domiciliaire de Messieurs de la police, qui ont emporté la lettre que je vous adressais, elle ne contenait que les nouvelles expressions d'un dévouement qui saura résister à tout. »

Le lendemain, ce fut le tour de M. X. Laprade, qui m'écrivit: « La police est venue ce matin; nous avions pris nos précautions; aussi n'ont-ils pris que ce que nous avons bien voulu leur donner, de vieilles copies insignifiantes, des épreuves d'imprimés; tout cela va récréer M. le juge d'instruction. Le commissaire de police était aussi muni d'un mandat d'amener contre vous, et d'un contre moi, comme prévenus de complot contre le gouvernement de Louis-Philippe, de complicité avec le nommé Macleu, dit St.-Clair. Toutefois le commissaire de police a pris sur lui de ne pas le mettre à exécution, se contentant de ma parole que je ne quitterais pas Paris avant huit jours. Je suis résigné à tout ce qui peut advenir. Attaché de cœur et de conviction à la cause sacrée de la justice et du malheur, *rien ne pourra jamais me détourner de la ligne que m'a tracée ma conscience.* J'avais bien prévu que les propos indiscrets et légers de M. de St.-Clair amèneraient ce résultat; je le crois brave et dévoué; mais sans portée d'esprit et sans tête. »

La conspiration du *Baron de St.-Clair*, dont on a voulu enrichir la procédure en escroquerie, était une véritable risée. Il se trouvait en rapport, aveuglément je présume, avec des espions de police bien connus, dont l'un, surnommé *Veste-bleue*, fut envoyé au Prince, quelques mois après l'expulsion de S. A. R., sous le prétexte de servir chaudement ses intérêts. Il s'en alla comme il était venu; mouchard, à nos yeux, après comme avant son voyage.

M. le Comte de Bréon écrivait au Prince, le 14 Juillet 1837 : « Visites domiciliaires, enlèvement de papier, justice, force armée, etc., tout a plu sur votre ami, qui n'en est que plus ferme au poste; telles sont les rigueurs et les vexations auxquelles j'ai été en butte, quarante-huit heures après la visite de M. Victor » — mon frère. — « Depuis fort longtemps on veillait et surveillait autour de moi. Mais cela ne m'empêche pas de

dormir du sommeil de l'homme qui n'a rien à se reprocher.»

La fille de M. Brémond écrivait de Besançon, en Juillet 1837 : «Je suis contente maintenant que la correspondance de mon père, saisie chez moi, ait attiré sur ma tête l'orage qui le menaçait. Le procès est commencé, et nous y occupons la place que probablement on destinait à mon père. Nous nous comporterons avec la dignité qui convient à notre caractère. La vérité triomphera.»

Madame la Marquise de la Ferrière écrivait de Versailles, le 9 Août 1837 : «Mon mari a été dénoncé, comme prévenu de complicité de complot contre le gouvernement. Une recherche rigoureuse et minutieuse a été faite chez nous. On n'a rien trouvé à nous reprocher; car dans le cas contraire, on avait placé deux gendarmes dans la rue pour arrêter mon mari. Dans ce moment, avec leur justice et leur liberté, il n'y a plus de sûreté chez soi, ni jour ni nuit. Depuis que le Prince a fait publier dans les journaux la lettre qu'il a écrite au juge d'instruction, celui-ci n'est plus abordable.»

M. X. Laprade écrivait de Nantes au Prince, le 21 Août 1837 : «Je suis allé visiter le père abbé de la Trappe de la Meilleraie qui est un de vos amis et des bons croyans, et dont l'autorité retient beaucoup de personnes très influentes, dans le doute au moins, car il ne cache pas sa conviction. Par suite d'une lettre saisie à Boulogne sur M. Victor, et adressée à un père abbé de la Trappe, il a été appelé devant le juge d'instruction de son arrondissement ; et il s'est tiré avec beaucoup d'esprit de son interrogatoire. Il m'a raconté que, dernièrement, il avait vu Madame de Montmorency et son cousin, le Marquis Eugène; ils croyaient *à moitié*, et *attendaient les journées de Juillet avec impatience.*»

Les journées de Juillet 1837 étaient annoncées comme devant finir le règne de Louis-Philippe. C'était une époque

attendue pour croire, si les espérances des calculateurs se réalisaient; le gouvernement ne pouvait non plus dissimuler son anxiété, à l'approche de ces terribles jours, tant désirés par les uns, tant redoutés par les autres. Aussi le juge Zangiacomi s'informa-t-il si Martin avait fait quelque annonce sinistre pour cette époque. La pauvre royauté des trois jours de Juillet, soi-disant l'élue de la nation, était dans des transes perpétuelles. L'horloger de Crossen donnait aux ministres un cauchemar permanent, qui les faisait rêver escroqueries, complots; que sais-je, un tas de niaiseries dont ils cherchaient à s'étourdir par leurs gentillesses de police. « Vous connaissez, » écrivait-on de Rambouillet à l'ancien curé de St.-Arnoult, « l'embarras toujours croissant où se sont jetés nos adversaires, qui veulent que *le Prince soit un de ces pages* qui furent tout particulièrement honorés de la confiance de Louis XVI et de la Reine. qui se sont trouvés partout, ont scrupuleusement tout observé. Plus rusé qu'homme du monde, cet imposteur reproduit, de manière à tromper tous les esprits, toutes les scènes au milieu desquelles le malheureux Prince, qui fut enlevé si jeune à la France, a si péniblement figuré. Le Prince ne pouvant plus être l'homme de Louis-Philippe; toutes les autres difficultés s'étant trouvées détruites par l'exil de Londres; il faut bien qu'on en revienne à cette jolie petite histoire. »

On lisait encore dans le *Galignani's Messenger*, article de Paris, du 28 Juin 1837 :

« En conséquence d'une commission rogatoire, envoyée par le ministère au parquet de Niort, le procureur du Roi a fait une visite domiciliaire chez M. Geoffroy, gardien des archives de la préfecture des Deux-Sèvres, autrefois attaché à la maison de Charles X. On a saisi quelques papiers relatifs aux prétentions du Duc de Normandie, dont cet individu était un des agens les plus actifs. En vertu du même ordre,

une visite qui a eu lieu dans le domicile de M. J. B. Laprade, ex-aumônier des *Dames de la foi*, n'a produit aucun résultat, cet ecclésiastique ayant quitté la ville depuis quelque temps. Par une décision du préfet, datée du 27 de ce mois, M. Geoffroy a été renvoyé de sa place. »

Enfin, un ecclésiastique de Périgueux écrivait à M. Appert en Suisse, le 25 Décembre 1837 :

« Depuis le jour fatal où le temple de la justice fut fermé, il n'y a plus absolument moyen d'ouvrir la bouche sur le grand procès ; et les plus petits services rendus à cette cause, seraient de grands crimes. Aussi faut-il un très grand miracle, pour que nous sortions de la fosse aux lions. Tenez-vous cela pour dit, mon très-vénérable confrère ; mais néanmoins n'abandonnez pas votre ami. Souvenez-vous toujours, que celui dont la piété est si angélique, a bien voulu m'accorder ce titre. Je voudrais bien pouvoir lui écrire ; mais je m'en abstiendrai jusqu'à nouvel ordre. *C'est pour ne pas compromettre ma position* que je n'affranchis pas mes lettres ; parce que *le moindre soupçon, dans ce temps-ci*, deviendrait *dangereux* pour mon état et pour mes parens. J'ai soixante et onze ans ; c'est en agissant avec beaucoup de prudence que je puis espérer la tranquillité de mes vieux jours. Quant à vous, Monsieur, malgré vos longues et grandes privations, je vous porte beaucoup envie ; car vous êtes là pour aider le combat de la vertu la plus héroïque contre l'enfer tout entier. Dans votre correspondance à Londres, veuillez bien dire un mot pour moi, et que le pauvre solitaire pense bien souvent à sa grande cause. Je veux dire comme St.-Ambroise écoutant Ste.-Monique : non il n'est pas possible que le fils de tant de larmes périsse. »

Je pourrais multiplier à l'infini les citations de cette nature ; mais j'en ai dit assez, pour faire comprendre le véritable but de toutes ces tracasseries de l'arbitraire, et leur irrésisti-

ble démonstration de la vérité calomniée et si brutalement combattue. J'aurai d'ailleurs à signaler beaucoup d'autres méfaits du despotisme constitutionnel. Tous les témoins appelés en justice, malgré les apparences menaçantes dont on entourait leurs témoignages, soutinrent énergiquement leurs convictions, de sorte qu'on pourrait dire que les preuves de l'origine Royale du proscrit, traîtreusement inculpé d'escroquerie, débordaient la mensongère instruction correctionnelle. Il arriva même un moment où le Roi des Français, à qui l'on rendait compte journellement des suites de cette affaire, se sentit mal à l'aise de tout cet étalage de manifestations consciencieuses; il donna l'ordre de suspendre la procédure, et se garda bien de la laisser mettre à fin par une décision du tribunal. On la tint en réserve comme une menace d'avenir; mais l'arme du mensonge servit à terrassser ceux qui l'avaient imprudemment soulevée, car ils ne prévoyaient pas que j'irais, un peu plus tard, forcer le gouvernement français, par les juges de la chambre du conseil, à nous laisser voir clair dans le dossier de leur police, et qu'il en sortirait une sentence confirmative de l'identité du Royal inculpé, par une éclatante justification de sa moralité et la répulsion de tout délit. Le juge-instructeur, dans son zèle inconsidéré, et par une demande, non moins ridicule qu'hypocrite, provoqua de la part de M. et de Madame de St.-Hilaire, une lettre qui, jointe aux autres dépositions et notamment à celles de M. Brémond et de Madame de Rambaud, établit contre lui un témoignage impérissable de ses criminelles déférences aux injonctions de ses maîtres; puisque, après avoir acquis judiciairement la certitude de la vérité, il l'a diffamée. Ces deux nobles défenseurs du Duc de Normandie disaient à son persécuteur légal:

«Le Mans 14 Août 1837.

» Monsieur,

» J'apprends que vous désirez de moi que j'autorise la per» sonne que j'aurai choisie, à se trouver présente à l'ouver» ture du paquet qui renferme tous les papiers pris chez » moi, par suite de l'ordre que vous en avez transmis à M. » le procureur du Roi du Mans.

» Je ne suis pas assez instruite en jurisprudence pour » comprendre la nécessité d'une semblable mesure, je me » dis seulement que dès l'instant que tout ce que je pos» sédais en papiers, n'importe leur contenu, m'a été en» levé après un examen très léger, quoiqu'il ait duré quatre » heures, et que dans le nombre de ces papiers, il doit se » trouver des mémoires d'épicier et autres, je m'étonne, » dis-je, que pour ouvrir ce paquet mon autorisation soit » indispensable puisque l'on ne me l'a pas demandée pour » vous en faire l'envoi. Je vous prie, Monsieur, d'excuser une » réflexion qui ne peut être attribuée qu'à mon ignorance sur » cette matière, car c'est la première leçon que je reçois » depuis que je suis au monde. Je ne m'en conformerai pas » moins à vos intentions en vous désignant, pour me rempla» cer dans cette circonstance, ma jeune amie, Madame de » Génerès, qui, connaissant parfaitement mes principes, et » la conduite que j'ai constamment tenue dans l'affaire dont » il s'agit, peut être considérée par vous comme un second » moi-même.

» Vous ne serez sans doute pas surpris, Monsieur, si je » profite de cette occasion à laquelle je ne m'attendais pas, » pour vous faire connaître le véritable motif du monceau de » papiers saisi chez moi. M. de St.-Hilaire, âgé de 79 ans, » retraité comme ancien chef au ministère de la guerre, » après 50 années de service, se trouvait dans un repos trop » fatigant pour lui, en raison de l'habitude du travail

» qu'il avait contractée, lorsque cet infortuné Prince vint » se jeter dans nos bras avec la confiance que devaient lui in- » spirer d'anciens serviteurs de son auguste famille. Cette » apparition, quoiqu'attendue depuis longues années, n'en » méritait pas moins l'examen le plus sévère comme le plus » réfléchi, pour éviter de salir notre nom dans une basse et » vile intrigue, ce qui devenait d'autant plus important pour » nous que jusqu'à ce jour, nous étions restés entièrement » étrangers à tous les faux Dauphins qui avaient été mis en » scène par des motifs qu'il serait trop long, et peut-être très » difficile de bien connaître. De plus, il est à remarquer » qu'aucun de ces misérables n'avait cherché à se faire recon- » naître de nous, ni d'aucun des anciens serviteurs de la » maison de Louis XVI, qui pouvaient encore exister.

» M. de St.-Hilaire, après avoir acquis la conviction intime » que *notre infortuné Prince était bien cet enfant cru mort, par* » *la majorité de la France*, se proposa par l'intérêt qu'il portait » au fils du Roi-martyr, de se créer un travail comme simple » occupation, celui de recueillir tout ce qui pouvait avoir » rapport à une affaire aussi grave et en même temps aussi » miraculeuse, qui, de quelque manière que la Providence la » dirigeât, n'en serait pas moins pour l'histoire contemporaine » un épisode qui ne serait pas dénué d'intérêt.

» M. de St.-Hilaire travaillait pour son fils qui, ayant em- » brassé la carrière de la littérature, eût trouvé plus tard tous » les documens nécessaires pour écrire un jour le passage » de cet infortuné Prince, si cependant il ne fait que » passer (ce que j'ignore) ainsi que bien d'autres, car nous » avons tous la preuve que les desseins de Dieu sont au- » dessus de notre faible intelligence, que les hommes malgré » le libre arbitre, et dont la volonté n'est jamais entravée, ne » font pas pour cela ce qu'ils veulent faire, par la raison que » Dieu a en son pouvoir mille moyens d'empêcher cette

» volonté de s'accomplir, par des circonstances entièrement « indépendantes de leur vouloir, qui n'en reste pas moins le » même ; mais une puissance plus forte au-dessus d'eux, qui » dirige tout, ne veut pas comme ils veulent, et cette puis- » sance étant plus forte, ils sont bien forcés de lui céder. Ce » sont toutes ces réflexions, Monsieur, qui n'ont rien d'hos- » tile, qui ont porté M. de St. Hilaire à faire le travail pré- » paratoire qui est entre vos mains. C'était un délassement » pour son grand âge et en même temps un plaisir de laisser » à son fils des matériaux pour travailler plus tard à l'histoire » de son pays. La circonstance que mon mari n'avait jamais » crue possible, celle de l'enlèvement de ses papiers, lui a été » extrêmement pénible et a même compromis sa santé; le voilà » arrêté dans son travail, et je ne crois pas l'affaire terminée, » *malgré les efforts que l'on fera pour l'anéantir*, attendu que le » Prince dont il s'agit est le véritable fils de Louis XVI, » que Dieu seul a pu conserver et qu'il veille sur lui, et de » plus, les raisons que j'en ai données plus haut.

» Excusez-moi, Monsieur, si j'ai abusé de vos momens, » mais je sais que je m'adresse à un magistrat distingué par » la justesse de son esprit, la sagesse réfléchie de son juge- » ment et une parfaite connaissance du cœur humain; et » j'ai cru pouvoir m'abandonner à vous dire la vérité tout » entière avec la confiance que doit m'inspirer votre caractère » et les fonctions si importantes qui vous sont confiées. En- » core un mot, Monsieur, quant à la conduite politique de » l'infortuné Prince, auquel j'ai dévoué le reste de ma vie, » je n'en ai nulle connaissance depuis son exil. J'ai tou- » jours désapprouvé et je désapprouve encore tout ce qui » n'est pas la prière, une entière confiance en Dieu, l'at- » tente résignée de l'accomplissement de ses desseins sur » le rejeton le plus vertueux comme du plus infortuné des » Rois. Ici, Monsieur, sont réunis tous mes principes po-

» litiques dans cette affaire. Il vous sera facile de recon- » naître que je les ai constamment mis en pratique depuis » quatre ans que j'ai retrouvé mon Prince, et je ne m'en » écarterai jamais

» Recevez, Monsieur, l'assurance du respect et de la plus » haute considération de votre très humble et très obéis- » sante servante,

Signé: « MARCO DE ST.-HILAIRE. »

« Monsieur,

» Quoique j'aie paru être compté pour rien, dans la saisie » qui s'est faite chez moi de livres et de papiers qui étaient » ma propriété, et qui m'ont été enlevés par votre ordre, » malgré cette mesure, ne pouvant cesser d'être le chef de » ma maison, je crois devoir vous prévenir que j'approuve » dans tout son contenu la lettre ci-dessus de Madame de » St.-Hilaire, ainsi que le choix qu'elle a fait de Madame de » Génerès pour la représenter à l'ouverture du paquet conte- » nant les papiers et livres qui m'appartiennent et qui vous » ont été transmis par M. le procureur du Roi du Mans. De » plus, l'honneur et l'amour de la vérité me font un devoir » et une obligation de m'adjoindre à Madame de St.-Hilaire, et » de vous instruire, pour mon propre compte, de ma convic- » tion concernant l'identité du Prince:

» 1° Le premier soin du Prince, en arrivant à Paris, en » 1832, a été de s'informer s'il existait encore d'anciens of- » ficiers de la maison de son auguste père, et de tenter de » s'en faire reconnaître. C'est ainsi qu'il m'a été amené le 19 » Juillet 1833.

» 2° Depuis cette époque, jusqu'à celle de son exil en An- » gleterre, je l'ai vu très fréquemment, soit chez moi où » il mangeait et couchait, soit chez d'autres personnes qui » lui étaient dévouées comme moi, et qui se sont fait un de-

» voir, depuis quatre ans, de lui donner l'hospitalité et de » venir au secours de sa nombreuse famille. Les entretiens » journaliers que j'ai eus avec lui, pendant ce laps de temps, » m'ont mis à même d'asseoir ma conviction sur son identité. » *Elle est telle à présent, qu'il n'est au pouvoir de personne* » *de la détruire.*

» 3° En ma qualité d'ancien officier de la maison de Louis » XVI, j'ai cru devoir remettre au Prince un certificat de ma » conviction qui, sans mon autorisation, a été inséré dans le » journal *La Justice*, dans les brochures qu'a publiées M. » Bourbon Leblanc, avocat, et dans la vie du Prince, impri- » mée à Londres. On m'eût d'ailleurs demandé cette autori- » sation, que je n'aurais pas hésité un instant à la donner, » parce que c'est la vérité.

» Si au lieu de la mesure sévère et humiliante dont on a usé » envers nous, et si pénible pour d'honnêtes gens dont la » longue carrière n'a point été entachée jusqu'à ce jour, vous » eussiez, Monsieur, désigné une personne pour recueillir de » nous tout ce qui concerne le Prince et Martin, car ces deux » affaires marchent ensemble, et l'on ne peut séparer l'une » de l'autre, vous ne pouvez douter que nous ne nous fussions » empressés de donner à cette personne, non seulement tous » les renseignemens écrits, mais encore tous ceux que moi et » Madame de St.-Hilaire nous aurions puisés dans nos souve- » nirs, et qui auraient servi à éclairer cette personne sur la » vérité. Elle eût été à même alors de rédiger un rapport sur » cette affaire très grave, et de vous présenter un travail com- » plet et satisfaisant. Il n'en a pas été ainsi ; apparemment que » cela devait être.

» Puisse au surplus, Monsieur, les papiers que vous avez » entre les mains, si vous avez le temps de les compulser et » de tout lire, vous faire acquérir comme à moi la conviction » que ce Prince est bien véritablement le fils du Roi-martyr,

» et vous fournir la preuve qu'il n'y a, de ma part non plus » que de celle de Madame de St.-Hilaire, aucune intention » qui puisse porter atteinte au gouvernement.

» Recevez, Monsieur, l'hommage de mon respect et de ma » haute considération.

Signé: » Marco de St.-Hilaire. »

Comme pièce relative à l'identité, la lettre suivante du Prince à M. Brémond est du plus haut intérêt.

« Londres 23 Octobre 1837.

» Mon vénérable ami,

» Je vous remercie, c'est tout ce que peut actuellement » votre infortuné Prince : mais un jour qui, j'espère, est en- » core loin, ma reconnaissance sera gravée sur votre tombe, » et le monde entier dira à la postérité : il fut l'ami fidèle de » son Roi légitime dans son malheur. C'est au fruit, dit notre » Seigneur, qu'on reconnaitra l'arbre : telle est la vérité de » Dieu, aussi sa justice éclatera sur la terre, ce temps va venir. » Toutefois il faut jusque-là que chacun fasse son devoir. » Quant à moi, je ne veux pas y manquer ; et j'ai besoin de » l'aide de mes amis : donc voici ce que je demande encore de » vous.

» Vous savez que vous m'avez reconnu par les explications » que je vous ai données sur le grand secret qui existe au sujet » du trésor. Notre entrevue a été trop courte pour une con- » statation qu'il est indispensable de faire aujourd'hui.

» Vous n'ignorez point que la caisse cachée aux Tuileries » renferme plusieurs objets précieux, ainsi que des papiers » de la plus haute importance. Entre autres il s'y trouve une » paire de bracelets qui peut-être vous ont été connus ; car » mon infortunée mère les portait très souvent avant notre » voyage de Varennes. Ces bracelets se distinguent de tous

» les autres ; et la fille de la malheureuse Reine de France, » Marie-Antoinette, doit les connaître. Si vous n'êtes pas » instruit de ces particularités ; alors il n'y a personne au » monde que moi qui puisse donner la description de ces ob- » jets. Ces bracelets portent une marque incontestable de mon » identité ainsi que la caisse elle-même. C'est pourquoi, long- » temps avant de savoir que vous existiez, j'ai réclamé de » Louis-Philippe les moyens de reprendre ma propriété. Dans » cette caisse, une autre est enfermée qui contient des choses » ayant appartenu à la Reine, vérité que tout le monde » reconnaîtra. Ce qu'il y a de plus important, c'est que la ser- » rure a été faite par mon père lui-même, et que personne » ne peut l'ouvrir, même avec la clef, s'il ne sait pas le se- » cret. Ce secret n'a jamais été révélé qu'à ma bonne mère, » à qui mon père le confia ; et il me fut communiqué par elle » dans la Tour du Temple, où la clef fut également remise » entre les mains d'un ami fidèle. Je suis en possession de cette » clef ; c'est une de mes preuves dont je n'ai donné jusqu'ici » connaissance à personne, et qui seule, prouvera que je » suis, aussi vrai que la chose même, le fils du Roi-martyr de » France.

» Peut-être avez-vous eu connaissance de ce que je viens » de vous communiquer, par l'ancien ministre, votre ami de » Monciel, qui est mort entre vos bras......

» *Prenez garde que ce secret ne soit connu de personne avant » mon procès*. Que Dieu vous garde.

» CHARLES-LOUIS,
» *Duc de Normandie.* »

M. Brémond répondit à S. A. R. le 31 du même mois :

« Mon cher Prince,

» . . . .

» . . . . *Le secret dont vous me parlez*

» doit rester dans votre sein jusqu'au moment où Dieu vous » appellera à le rendre public, avec les autres secrets, devant » l'assemblée des Rois que vous avez demandée, ou devant la » cour Royale de Paris, toutes les chambres assemblées et » votre auguste sœur présente. *Je savais* que la cassette con- » tenait des papiers précieux et des bijoux ; que votre auguste » père avait fait une armoire de fer dans laquelle il tenait ses » papiers secrets ; c'est sur l'avis que je lui fis donner par » Monciel, qu'en cas de malheur cette armoire pourrait être » découverte, qu'il nous dit d'être tranquilles, et qu'il avait » fait de ses mains une cachette dans laquelle il avait enfermé » une cassette, *en votre présence seule ;* et que, s'il venait à » mourir, vous y trouveriez un jour les documens nécessaires » à votre conduite et des bijoux d'un précieux souvenir. »

Il convient de joindre encore ici quelques extraits de lettres du vieux serviteur de Louis XVI, comme complément de sa déposition judiciaire ; car, toutes les paroles de ce personnage si solennellement historique, sont graves et imposantes. Dès le 16 Mai 1836 il avait écrit au Prince une lettre *confirmative des communications faites par ordre de S. A. R. en 1834, à Madame la Duchesse d'Angoulême.*

« Mon cher Prince,

» . . . .

» . . . . En 1820, je fus informé » de bonne source que Louis XVIII avait dans son cabinet une » cassette anglaise à double fond, et dans laquelle étaient ren- » fermés ; 1° sa propre histoire écrite de sa main ; 2° celle de » ses relations avec Martin ; ainsi qu'une note sur Louis XVII, » *telle que M. de Cazes l'avait trouvée dans les papiers de » Robespierre, saisis chez Courtois ;* et le devoir qu'il imposait » à son frère, de le rétablir sur le trône.

» A cette époque, j'avais rédigé un mémoire en votre faveur

» pour *Monsieur*. Je fus détourné de le présenter, parce qu'il » n'était pas appuyé de preuves suffisantes, et que dans tous » les cas j'échouerais en me perdant. J'eus recours au moyen » de la cassette. On demandait une somme considérable pour » l'enlever et me la confier pendant 24 heures. Je sollicitai » une audience de *Monsieur ;* et je lui exposai si heureuse- » ment le danger de sa position, et les besoins qu'il avait de » connaître les plans de son frère, pour les déjouer s'ils étaient » contraires à ses intérêts, qu'il accepta ma proposition en » m'imposant le devoir de consulter M. le président Seguier, » sans l'approbation duquel il ne se permettrait pas un tel acte. » Je réclamai un second pour cette conférence, et le fils du » Comte d'Escars fut nommé. Nous nous rendîmes chez M. » Seguier. J'exposai les graves motifs qui exigeaient le dépla- » cement de la cassette, pendant 24 heures, pour connaître » les plans du maître, et prendre des mesures en conséquence » en faveur de *Monsieur*. M. Seguier approuva les motifs » mais désapprouva les moyens, se fondant surtout sur ce que, » si *Monsieur* se permettait un tel acte, il ne pourrait, lors- » qu'il serait Roi, se plaindre si l'on violait le secret de son » cabinet. Cela était juste et l'affaire manqua. Mais à mon » voyage de 1824, *Monsieur* me donna un travail à suivre » avec M. *Franchet, directeur de la police.* J'en profitai, et je » lui racontai l'histoire de la cassette, de 1820. Je le priai de » vérifier dans la journée si elle existait toujours dans le cabi- » net, et alors de prendre les mesures nécessaires pour que » personne ne puisse s'en emparer. Le lendemain, *M. Fran- » chet m'assura que la cassette que je lui avais désignée exis- » tait*, et qu'il avait pris les mesures convenables. Le jour de » la mort de Louis XVIII, il m'assura l'avoir portée au nouveau » Roi.

» Mais d'après d'autres récits, la cassette aurait été re- » mise à M. de Villèle, qui fit appeler M. de Peyronnet,

»pour faire avec lui la lecture des papiers, et vu leur »gravité, ils appelèrent le cardinal *de Latil* en lui déclarant que, *dans leur opinion*, *Monsieur devait proclamer* »*Louis XVII*. Le cardinal au contraire les subjugua, en »exposant que Louis XVII était un personnage inconnu, »que sa mort était légalement constatée, que les pièces »qui existaient dans la cassette n'étaient qu'une misérable »invention de Louis XVIII, pour compromettre son frère »et la France, que Charles X était bien reconnu pour le »nouveau Roi légitime comme frère de Louis XVI et de »Louis XVIII; qu'en conséquence il les requérait de le »faire proclamer dans l'instant, en laissant au nouveau Roi »le soin de juger cette affaire; *et cela fut fait ainsi*.

»Donnez vos ordres, mon cher Prince, à votre fidèle »et dévoué serviteur.

»Brémond, père.»

— On se rappelle que c'est en Février 1820 que fut assassiné le Duc de Berri. —

Lettre à M. Appert.

«1 Février 1837.

»Mon cher et respectable Curé.

». . . . .

»La reconnaissance de l'identité du Prince le rend propriétaire, avec son auguste sœur, de ses biens paternels. »Il y avait en 1820, sept à huit millions de rentes, sur »les fonds publics, et dans l'étranger, *dont l'origine m'est* »*parfaitement connue;* et les prétendus subsides que la »Russie, l'Autriche, la Prusse et d'autres puissances paient »à sa famille, ne sont que les intérêts des capitaux qui lui »sont dus par ces puissances.

»Brémond, père.»

«24 Février 1837.

» Mon cher Prince,

» . . . .

» . . . . En 1815, *le capital remis à* » BLACAS, *par mon ami de Monciel*, était de trois cent sept mil- » lions, qui furent placés dans l'étranger, portant neuf mil- » lions de rentes. J'ai su, l'année dernière, par quelqu'un de » la maison de la Duchesse de Berri, que votre auguste sœur » travaillait à placer *son mari* sur le trône, par l'appui de deux » grandes puissances du nord ; et qu'elle avait un trésor de » *quatorze millions*. Je lui dis que ce n'était que le revenu de » deux ans, du trésor de la couronne qui vous appartenait. *Il* » *rougit*, et m'assura qu'elle n'avait pas contribué d'une pièce » de 5 francs aux frais de la campagne de la Duchesse de » Berri.

» Si Dieu vous destine une armée sonnante, *elle est dans* » *les poches de votre auguste sœur* ; et elle vous appartient.

» Je vous envoie, mon cher Prince, la copie du testament » politique de mon ami Monciel; vous y trouverez ......

» Puisse Dieu dans sa miséricorde pour la France, et pour » votre auguste sœur, la convertir et vous la rendre, avec les » trésors qui vous appartiennent.

» Tous pactisent avec M. de BLACAS!....

» BRÉMOND, père. »

A. M. Appert.

«31 Mars 1837.

» Mon cher Curé,

» Par les soins d'un de mes amis, j'ai eu deux conversations » avec M. le Baron de Charette; le neveu du général dont il » est parlé dans le mémoire. Il a servi d'aide-de-camp à la » Duchesse de Berri, pendant toute l'équipée de la Vendée.

» Il m'a dit qu'un curé de la Bretagne assurait, depuis plu-
» sieurs années, que Louis XVII vivait, qu'il avait été voir
» lui-même ce bon curé, et que convaincu de sa sincérité, *il*
» *en avait parlé à la Duchesse de Berri*, qui en avait *témoigné*
» *sa surprise* en disant: «je ne croyais pas tirer les marrons du
» feu pour un autre que mon fils. Mais si l'Orphelin du Tem-
» ple existe, *dès que la preuve en sera donnée*, je le reconnaî-
» trai pour mon Roi. » *Il m'a dit en avoir parlé plusieurs fois*
» *à la Duchesse d'Angoulême* qui, toujours, lui avait répondu :
» Vous vous trompez, *taisez-vous ; je sais qu'il est mort*. » Il
» était à Prague, lors des visites de M. Morel de St.-Didier.
» Il regarde la Duchesse comme dans les mains du Duc de
» BLACAS, et en seconde ligne, du cardinal *de Latil*. Mais l'un
» et l'autre sont sous la direction de M *de Metternich*. Il a
» ajouté, qu'après les démarches qu'il avait faites et leur non-
» succès, il devait me déclarer franchement qu'il ne pouvait
» plus personnellement attaquer de nouveau la Duchesse, et
» qu'il *estimait* trop peu *ses conseillers* pour s'adresser à eux.
» Je lui ai répondu que j'approuvais sa délicatesse; qu'il ju-
» gerait, par la lecture de l'histoire, que le Prince avait com-
» blé toutes les mesures, en faveur de sa sœur et de sa famille,
» et que l'insinuation que je m'étais permise n'était que pour
» lui ; que je pouvais lui affirmer que le Prince était pénétré
» de reconnaissance pour le noble dévouement que le feu Duc
» de Berri avait eu pour lui, au point de vouloir placer la
» couronne sur la tête de son fils, au préjudice des siens; que
» sa haute mission étant de sauver la France, en la rendant à
» son Dieu, il avait cru sans doute que c'était le moyen de
» rallier toutes les opinions royalistes, et d'éviter des crises qui
» pouvaient produire de grands malheurs ; que l'aveuglement
» de sa sœur l'avait profondément affligé ; mais que, soumis
» à la sainte volonté de Dieu, il n'avait plus d'autre guide; que
» je me félicitais d'avoir fait sa connaissance, et que je l'invi-

» tais franchement à informer M. son beau-frère et son » épouse, ainsi que la sienne, de notre conversation, et à » examiner *devant Dieu* et en conscience les devoirs qu'ils » avaient à remplir envers S. A. R. le Duc de Normandie, » en leur qualité de gendres du Duc de Berri, ainsi que ses » filles, leurs épouses, et tous, comme *neveux de l'Orphelin* » *du Temple*, et le véritable Roi très-chrétien; que j'aurais » l'honneur de le revoir. Il m'a *protesté* que les deux beaux- » frères et leurs épouses pensaient tous de même et *s'empres-* » *seraient toujours de remplir leurs devoirs*.

» Vous savez, mon cher ami, que le Duc de Berri était » marié en Angleterre, et père de deux filles: lorsque la » famille Royale rentra en France, elles furent mariées aux » deux gentilshommes dont je vous parle ci-dessus......

» Brémond, père. »

Réponse à une de mes lettres.

« 20 Avril 1837.

» Monsieur,

» J'ai vu hier M. le Baron de Charette; il m'a parlé de M. » *de Blacas* et du *cardinal* avec le plus profond mépris; et » me dit que la défaveur qu'il avait encourue de Madame, par » leurs intrigues, ne lui permettait de rien traiter avec elle » avec succès; que Madame la Duchesse de Berri était dans » la même position que lui; mais qu'il avait personnelle- » ment sa confiance, et il m'a offert de lui envoyer la co- » pie de ma lettre à M. Berryer, et la circulaire du Prince, en » lui rendant compte de mes entretiens avec lui: j'ai accepté. » Il m'a dit qu'il avait lu le mémoire du Prince avec une » grande attention, et qu'il avait été frappé de la pièce » qu'il citait, écrite en latin, et signée *Pius Sextus;* parce » qu'il connaissait, comme moi, les bruits qui avaient couru

» en France, en 1796 et 1797; que ceux qui avaient enlevé le
» Dauphin du Temple, l'avaient conduit à Rome; que *c'était
» désormais pour lui et pour son beau-frère, pour la Duchesse
» de Berri et le Duc de Bordeaux, la reconnaissance de Sa
» Sainteté qui ferait la leur.*

» Je lui ai observé qu'en attendant il était nécessaire de
» faire l'opération de la cataracte à MADAME, pour lui ouvrir
» les yeux sur les intrigues dont on l'assiège; que pour obte-
» nir ce résultat, il fallait tenter une dernière démarche, et
» que dans ce but, j'avais invité les deux neveux de M. de
» Monciel à venir me voir, pour délibérer avec eux; que je
» les attendais à la fin du mois, et que je le priais de se join-
» dre à nous pour cette délibération. Il me l'a accordé. J'ai
» ajouté qu'il faudrait qu'ils se rendissent auprès de MA-
» DAME, pour lui dire la vérité; mais que j'estimais qu'il
» faudrait avec eux un homme de caractère, et que je comp-
» tais sur lui. Il m'a répondu : « *Nous verrons.* »

» J'ai fait rédiger une *analyse* de l'histoire et des pièces
» publiées par notre cher Prince; cette pièce est parfaite, et
» je la joindrai à chaque volume....

» BRÉMOND, père. »

A M. Appert.

« 4 Mai 1837.

» ..... *L'analyse* a été tirée à deux mille exemplaires, dont
» cinq cents pour les volumes à ma disposition. J'ai envoyé
» un volume au président du directoire fédéral, et à tous les
» membres de ladite autorité nationale suisse; au président
» du grand conseil du canton de Vaud et à son chancelier;
» au président du Conseil d'État, et à tous les membres de
» cette autorité; au président du gouvernement de chaque
» canton; et enfin à chaque *légation et consulat accrédités en*

»*Suisse;* plus soixante à diverses supériorités. La gazette de »Lausanne, qui a deux mille abonnés, va publier l'analyse » dans sa première feuille, et l'adresser aux principales feuil- » les de la France, de l'Allemagne et de l'Angleterre : je crois » que, par ce moyen, notre cause va devenir *Européenne.*

» Mon ami Charles Terrier de Locrait est arrivé à Semsales; » M. de Vaulchier n'a pu venir. La journée de Lundi a été » employée à l'examen de toutes les vérités à traiter; il en » a reconnu la nécessité. Le Mardi nous nous sommes rendus » à Lausanne auprès du Baron de Charette, et j'ai exposé le » plan..... qu'il y avait lieu de réunir *un conseil de famille*....

» Mais, a dit le Baron, qui peut négocier avec succès un » tel congrès de famille?

— » La Duchesse de Berri, dans l'intérêt de son fils.

— » *La Duchesse ne doit agir qu'après que le pape aura » prononcé.*

— » Oui, nous sommes d'accord que votre reconnaissance » et celle de la Duchesse et de son fils, suivra immédiate- » ment celle de Sa Sainteté; mais *un congrès de famille est » nécessaire* pour reconnaître les vérités à mettre sous ses » yeux, la preuve que le Comte de Provence était *le chef des » conjurés contre Louis XVI*, et éclairer sa justice.

» J'ai lu alors une pièce extraordinaire, le testament politi- » que de feu mon ami le Marquis de Monciel. — Cette pièce » doit être connue du *Duc de Bordeaux?*

— » Non, Monsieur, elle est encore le secret de Dieu et » *du Roi* très-chrétien, *le Duc de Normandie.*

— » Vous parlez en homme spécial, qui agit d'après sa » conviction dans cette grande affaire; je ne puis vous blâ- » mer. *J'ai informé la Duchesse* de nos précédentes con- » versations, et *je lui ai envoyé* toutes les pièces que vous » m'avez remises. Je vais lui rendre compte de notre con- » conférence, et dès que j'aurai reçu sa réponse, je vous

» en informerai. Vous avez demandé des instructions au » *Duc de Normandie ;* et vous ne les avez pas encore re- » çues. M. de Vaulchier aura besoin de méditer le rapport » que lui fera M. de Locrait. M. de Larochejaquelein est » encore à Rome, où il a été voir le maréchal de Bour- » mont, et il n'arrivera que dans 15 jours ; *attendons son arri-* » *vée pour délibérer sur votre proposition et prendre une* » *résolution.*

» *Notre cher Laprade* doit être à présent à Londres, et » je ne serais pas étonné de le voir arriver ici dans peu » de jours, avec les instructions de notre cher Prince.....

» BRÉMOND, père. »

« 12 Mai 1837.

» Mon cher Prince,

» .. .. Dans une visite au Baron de Charette, avec mon » ami Terrier de Locrait, neveu de feu le Marquis de Mon- » ciel, j'avais demandé que votre cause fût examinée dans » un conseil de famille, et que la Duchesse de Berri en fît » la demande à la Duchesse d'Angoulême, et aux cours de » Naples, d'Espagne, d'Autriche et de Saxe. *Il promit d'en* » *faire le rapport à la Princesse*, et de nous faire connaître » sa décision. Je l'informai de l'arrivée de votre commissaire, » et de notre visite pour le lendemain. Il nous devança, » et nous eûmes deux conférences, dont *notre ami Laprade* » vous a rendu compte....

» BRÉMOND, père. »

A M. Appert.

« 12 Mai 1837.

» .... Je prie Dieu de bénir les moyens que vous pren- » drez de convertir la Duchesse d'Angoulême. Il est possible

» que ce soit le moment. La Duchesse de Berri vient de passer
» quelques jours avec elle; et, sans doute, elle lui aura,
» plus ou moins fait connaître *le rapport du Baron de Charette*
» *et des pièces que je lui ai remises*. Abandonnons-nous avec
» confiance à la bonne Providence.....

» BRÉMOND, père.

Le résultat de toutes ces démarches du noble vieillard n'était pas incertain; il négociait, en faveur de son Roi légitime, avec des gens qui le rejetaient par calcul; chacun avait son excuse, toutes plus déraisonnables les unes que les autres, et ils ne craignirent pas de se couvrir de ridicules, en faisant abjuration de leur propre intelligence, des moindres sentimens d'honneur et des droits inviolables de la justice, sous le prétexte hypocrite de se laisser diriger par une autorité incompétente, qu'ils n'auraient pas plus respectée que celle de témoignages auxquels ils ne purent opposer que leur mauvaise foi, si elle s'était prononcée dans un sens contraire à leurs vues politiques. « Je vous écris de Lausanne, » disait M. J. B. Laprade au Prince, « où je suis venu avec le respectable
» M. Brémond, pour voir MM. de Charette et de Laroche-
» jaquelein, ce dernier se trouve parti pour Paris, et je sors
» d'une longue conférence avec le premier. Il regarde comme
» *impossible* la démonstration individuelle de votre identité;
» il *n'admet* comme tribunal compétent, *pour sa conscience*,
» que celui du *pape*, qu'il reconnaît *obligé* par sa position *de*
» *garder le silence*, ou *celui de* Madame *votre sœur*, à laquelle
» il reconnaît de l'ambition, comme mobile de sa conduite,
» et qu'il croit avoir déjà pris son parti, *sur l'existence vraie*
» ou fausse *de son frère*; d'où *il* conclut qu'il *restera dans le*
» *doute* et *l'inaction*, jusqu'à ce que Dieu opère pour vous *des*
» *miracles* qui l'obligeront à tomber à vos pieds. Je n'ai pu
» m'empêcher de lui dire que je gémissais de voir un homme,

» d'un nom aussi recommandable, dans de pareilles dispositions ; que si le fils de Louis XVI faisait un appel à ceux qui » se disent légitimistes, ce n'était pas qu'il eût besoin d'eux » pour le triomphe de la vérité ; mais bien pour leur donner » l'occasion de prouver qu'ils n'avaient pas dérogé, et qu'ils » avaient hérité aussi des vertus de leurs pères. »

Enfin, le Prince voulant forcer sa sœur à se faire représenter contre lui, devant la justice anglaise, pour y défendre la fortune dont elle l'avait dépouillé ; puisqu'elle s'obstinait à laisser compromises par son silence, sa probité et sa dignité Royales, me chargea d'écrire à M. Brémond, (afin d'obtenir, s'il était possible, des renseignemens utiles, au moyen desquels il pût mettre opposition sur les revenus des capitaux placés en Angleterre. Son loyal ami me répondit en Décembre 1838 :

» .... Je dois vous dire que j'ai rendu le plus exact témoi» gnage, et exposé la plus rigoureuse vérité devant les tribu» naux qui m'ont appelé à la déclarer ; si cette pièce vous » devient nécessaire, je me ferai un plaisir de vous en faire » tirer une copie. Quant à la question relative aux fonds qui » peuvent être déposés en faveur de la Duchesse d'Angoulême, » je n'en ai pas la moindre connaissance. Mais si je me souviens » bien de ce que peut m'en avoir dit dans le temps M. de Mon» ciel ; il pourrait y avoir quelques placemens à la banque » d'Angleterre ; mais dont M. *de Blacas seul*, maintenant, » peut avoir connaissance. »

M. Brémond nous parle de MM. *de Blacas*, *de Latil*, et *Franchet ;* tous les trois connurent l'existence de leur Roi légitime, et tous les trois livrèrent leur conscience politique au Roi usurpateur. Certaines particularités nous ont été apprises sur leur compte, qu'il convient de classer à la suite des renseignemens donnés par M. Brémond.

Nous comprendrons aujourd'hui la rapidité de fortune du

premier. L'auteur de *Monsieur de Talleyrand*, — T. III, p. 56 — cite à ce sujet qu'en 1815, le roué diplomate disait très spirituellement : « M. de Blacas est le plus habile financier » que je connaisse ; sur cent cinquante mille francs de traite- » ment, dans l'espace de neuf mois, il est parvenu à faire huit » millions d'économie. »

« Un homme fatal à la France, » dit le même écrivain, — T. IV, p. 220 et 221 — « fatal aux Bourbons, sans connais- » sance aucune des affaires, ignorant la France, inhabile à » conduire la miniscule partie d'un gouvernement, fat comme » un sot et sot comme un fat, avide, insolent, rampant aux » pieds de son maître, jusqu'à aider au pansement de ses » plaies, était revenu avec Louis XVIII. Cet homme, tout le » monde l'a déjà nommé, c'était M. de Blacas ; lors de la » formation du ministère, il eut en partage le ministère de la » maison du Roi, mais avec voix au conseil. »

Voilà l'homme qui fut tout-puissant sous Louis XVIII, parce qu'il avait le secret de l'existence de Louis XVII, et qu'il se prêta à toutes les machinations de l'usurpateur contre son Royal neveu. Il fut nommé ambassadeur à *Rome*, chargé d'une mission secrète, pour y desservir le fils de Louis XVI. En 1830, il suivit les Bourbons dans leur exil, et fut l'ame de tous les complots qui s'y organisèrent contre le frère de la Duchesse d'Angoulême. Des personnes bien informées écrivirent au Prince :

« 15 Décembre 1839.

» Monseigneur,

» Les gazettes vous auront appris la mort subite du Duc de » Blacas, sans doute, le plus puissant de vos ennemis non » couronnés, le moteur des Capelle, des C...y et consors, si » du moins le second est aussi mauvais que le premier, qui » parait vouloir que personne n'ignore ses infamies. Vous y

» aurez vu l'étalage pompeux de ses titres, entr'autres celui » de ministre d'État; qu'un somptueux catafalque lui a été » érigé à l'église des Augustins, et que son corps doit être » transféré à Gorice, à côté de celui de son ancien maître » Charles X....

» J'ignore absolument qui entoure maintenant la Duchesse » d'Angoulême, et par qui elle cherchera à remplacer le Duc, » qui, je le sais positivement, était tout; c'est-à-dire, *l'ame » de tous les conseils*. Son excessive activité, son immense » correspondance....

» J'ignore aussi si depuis la mort de Charles X, le Cardinal » *de Latil* a conservé quelque influence sur la famille Royale, » je ne crois pas qu'il soit avec elle.... Vous savez qu'il a été » à *Rome en* 1837. Son voyage aurait-il eu pour but de dé- » jouer ce que l'*abbé Laprade* peut y avoir fait?....

» Je ne sais si je vois juste; mais je mettrais tout autant de » prix à éclairer le Duc de Bordeaux que le Duc et la Du- » chesse d'Angoulême. Quoique élevé par *des fourbes et des » hypocrites*, je lui crois du sang de son père, et sa mère » a du chevaleresque en elle. Qui est le Duc de Lévi *qui est » avec le Prince à Rome?* »

« 21 Décembre 1839.

» Monseigneur,

» .... Les gazettes ont annoncé la mort du cardinal de La- » til, dont l'influence fut sans doute très puissante sur feu » Charles X; mais je n'ai jamais su ce qu'elle était sur Madame » la Duchesse d'Angoulême. Quoi qu'il en soit, je désire que » ce décès et celui du Duc de Blacas soient, pour 1840, le » commencement de la fin.

» Quoique fort peu au courant des affaires de France qui » réellement ne m'intéressent que dans leurs rapports avec la » destinée de votre Altesse Royale, ce royaume me paraît sur

» un volcan, tant à cause de la situation de l'Algérie, que par » les conspirations ainsi que les menées des bonapartistes en » faveur du Prince Louis, des *soi-disant* légitimistes et des » républicains; tandis qu'on n'y parle pas, du moins dans les » journaux, du *véritable prétendant.* »

« 6 Janvier 1840.

» Monseigneur,

» Quand je considère l'immensité des occupations politiques, » financières, artistiques et littéraires qu'avait à Prague le » défunt Blacas, où il recevait de nombreuses lettres, même » de son Roi, je comprends tout le vide que sa mort doit avoir » laissé à Gorice, et je suis bien curieux de savoir qui lui a suc- » cédé. Blacas était initié, dès l'origine, dans ce machiavélisme; » il maniait *des millions;* il avait..... *les plus anciennes rela- » tions* avec *les matadors de la diplomatie Européenne.* Com- » ment remplacer un pareil serviteur? Quel attrait peut-on » trouver à servir des Princes exilés, *décriés*, peu intéressans, » désunis entre eux, et à se jeter de gaîté de cœur *dans un » pareil cloaque d'iniquités et d'hypocrisie?* J'ignore donc qui » est ou sera le premier ministre que le faubourg St.-Germain » fournira au cabinet de Gorice....

» Le Comte de .... m'a parlé du Duc de *Blacas* et du cardi- » nal de Latil comme de deux *scélérats*, sur quoi j'observai que » je ne repoussais point cette épithète, mais que très proba- » blement, les raisons pour lesquelles je la trouvais juste, » différaient complètement des siennes; puisque à mes yeux, » les noms de *Carlistes* d'autrefois, de *légitimistes* actuels, de » *Louis XIX*, et d'*henriquinquistes* étaient également nuls, » vu que *la seule légitimité*, à moi connue, était dans la » personne du *Duc de Normandie*, et que tout autre culte » n'était que de la fausseté. S. E. Monseigneur le Grand- » Burgrave avait fait lire au Comte de ..... votre lettre

» aux magistrats de la cour d'assises de Lyon. Il me demanda »si réellement je croyais à *tout cela*. Comme en Dieu, lui » répondis-je, et avec toute la gravité possible.... Je ne suis » pas fâché que ce soit chez la première personne du royau- » me, qu'il ait entendu *convenablement* parler de V. A. R.

» Je ne puis partager votre opinion, Monseigneur, que » MADAME ne lit pas, parce qu'on le lui a défendu; *je la » crois tout bonnement coupable :* elle est trop curieuse, » pour ne pas chercher à s'instruire. .....Pour le Duc de » Bordeaux, on le dresse systématiquement à la duplicité » et à l'hypocrisie envers sa mère.... Je sais que l'influen- » ce de *Latil* était *sans bornes* sur Charles X.... »

« 24 Mars 1840.

» Monseigneur,

» ..... M. m'a parlé du cardinal de *Latil* comme d'un hom- » me très poli, mais excessivement avare. Son Ém. rece- » vait *annuellement d'Angleterre cent mille francs*, par divers » banquiers, et en sommes divisées; afin qu'aucun d'eux » ne sût le montant de ses revenus. Il est *sûr* du moins, » que plusieurs banquiers de Prague faisaient les affaires *de » la famille Royale, du Duc de Blacas*, et du cardinal de Latil. » L'un d'eux a dit que *la mort du Duc de Blacas lui a été » formellement notifiée par la famille Royale.* Quelle peut » avoir été l'origine d'une aussi forte rente que celle que » *le cardinal* tirait d'Angleterre? A la lettre, il ne dépen- » sait rien, et payait mal ses deux domestiques. »

« 1 Août 1839.

» A Monsieur Appert.

» ...... M..... a eu l'occasion de faire connaissance avec » Madame Franchet, du mari de laquelle il est question » dans le mémoire de M. Brémond à l'avocat Berryer, et

» qui en sait long sur l'affaire de notre Prince. Vous savez » aussi bien et mieux que moi, qu'il était tout-puissant » auprès de Louis XVIII. Le Comte Girardin, qui la connaît, » lui a parlé du Duc de Normandie, *mais elle a tout rejeté* » *comme absurde*. Ayant entendu parler de la foi de M..... » à S. A. R., elle lui demanda s'il croyait réellement à » Louis XVII. Elle lui fit cette question en riant et il y » répondit très sérieusement en disant : « comme je me crois » fils de mon père et de ma mère. » « C'est bien bon, reprit- » elle ironiquement de croire en quelque chose. » Quoiqu'elle » prétende avoir lu les mémoires du Prince, elle *en parlait* » *à la Prussienne*.... Elle disait dernièrement, qu'elle, son » mari, et ses enfans étaient sans fortune ; mais *qu'ils avaient* » *des amis qui ne les laissaient manquer de rien*. Ne croyant » pas aisément à l'existence de pareils amis, je suspecte que » M. *Franchet* est à *Berlin*, comme le *Baron Capelle* à » *Londres* ; c'est à dire, *l'agent de la branche aînée*. J'espère » cependant que le premier est plus honnête, ou plutôt » moins machiavélique que le dernier. »

Les particularités que je viens de relater, concernant trois personnages qui, instruits de l'existence de Louis XVII, furent constamment dévoués à Louis XVIII, à Charles X, et à la famille Royale en exil, s'expliquent parfaitement avec la déposition de M. Brémond. Il n'est pas douteux que les millions appartenant au Prince, et dont il a été dépouillé par sa famille, furent placés sous des noms complaisans, tels que le Duc de *Blacas* et le cardinal *Latil*, pour obvier au danger d'une saisie, et conséquemment d'un procès que la Duchesse d'Angoulême ne voulait pas avoir avec son frère. Je vais mentionner maintenant un incident fort bizarre qui se passa à Londres, pendant qu'en France la police visitait les amis du Prince. Il mit en émoi tous les hommes du gouvernement, répandit la terreur au château, et me conduira

à communiquer des écrits du Duc de Normandie, d'un caractère aussi exceptionnel que la position où l'avait placé le despotisme de la politique.

Le 17 Juillet 1837, on lisait dans le *Courrier* anglais:

»*Lettres interceptées. — Affaire singulière.*

»Une grande rumeur s'est manifestée dans la Cité ce matin, en raison des circonstances suivantes rapporteés comme ayant eu lieu Samedi soir.

»Il y a quelques jours, un paquet de lettres adressé à un étranger demeurant dans la rue *Hartstreet* fut par erreur laissé dans la maison en face où demeure le nommé Frickman. Deux maisons dans cette rue portent le même numéro. Comme le paquet venait de Dresde où ce dernier a des correspondances, il parcourut le contenu d'une des lettres dans laquelle il trouva qu'il était question d'un *complot tendant à assassiner le Roi des Français*. Il retint le paquet, afin d'aller consulter *l'ambassadeur de France*. M. Frickman fut informé, samedi, de l'erreur, au sujet de la remise du paquet; et M. Smith, *la personne à qui il était adressé*, fut arrêté par l'inspecteur de la police.... Ce paquet, mis dans une enveloppe scellée, passa aux mains de l'officier, afin que son contenu fût soumis à l'investigation de l'autorité compétente.»

Il n'y avait de vrai dans ce récit que l'imputation calomnieuse relative à un complot; car le paquet renfermait des lettres écrites par la famille du Prince; il m'était adressé et n'avait pu être retenu frauduleusement, par les Sieurs Smith et Frickman, que dans des intentions malveillantes. J'écrivis en conséquence à l'éditeur pour lui faire connaître la vérité; et il inséra ma réclamation dans sa feuille du 21 en la faisant précéder de la mention:

» LETTRES SOUSTRAITES AU DUC DE NORMANDIE. »

Voici ce que je lui disais:

» Monsieur le Rédacteur,

» Dans votre Journal de lundi dernier, vous rendez compte d'une affaire qui, dites-vous, a produit une grande sensation dans la Cité. Le rapport qui vous a été fait n'étant nullement conforme à la vérité, je vous prie de le rectifier par l'insertion de cette lettre, à l'effet de désabuser le public.

» Depuis longtemps j'attendais de Dresde des lettres de la famille du Duc de Normandie. Un de mes amis m'écrivit que Sir Edward Vavasour, Baronnet anglais, s'était chargé de me remettre un paquet, que je devais avoir reçu. Étonné de cette communication, et n'ayant jamais entendu parler de ce personnage, je regardais le paquet comme perdu, lorsque samedi dernier, étant allé chez mon imprimeur, il me dit que Sir Edward Vavasour sortait de chez lui, et qu'il lui avait demandé s'il me connaissait. Sur sa réponse affirmative il lui dit qu'il était étonné que je ne lui eusse pas accusé réception d'un paquet dont il s'était chargé pour moi et qui devait m'avoir été remis. Je me rendis aussitôt chez le Baronnet qui se trouvait absent; mais le domestique auquel je m'adressai était précisément celui auquel il avait donné la commission de m'apporter le paquet. Il m'assura l'avoir déposé chez M. Toulmin, où le Prince et moi nous demeurions, n° 6, *Hart-street*. Il y avait nécessairement une erreur. Je lui demandai des explications, et j'appris que cet individu avait remis le paquet dans une autre maison, habitée par M. Smith imprimeur. « Je m'informai, ajouta-t-il, si c'était bien là votre demeure. On me répondit: oui, mais que vous étiez absent et qu'à votre retour on vous remettrait les papiers. » Le commissionnaire avait laissé l'adresse de son maître avec prière d'y retourner

le paquet s'il y avait erreur de sa part. Il m'assura être revenu savoir si le paquet m'avait été remis, et que, la réponse étant satisfaisante, il ne doutait pas que sa commission n'eût été accomplie. Le paquet avait été délivré cacheté et ficelé tel que Sir Edward Vavasour l'avait reçu de la famille du Prince. Je me rendis immédiatement chez M. Smith dont la réception fut en rapport avec sa conduite déloyale. Il reconnut avoir eu le paquet à sa disposition, et qu'il l'avait remis à quelqu'un, dont il ne voulut pas me dire le nom, ajoutant qu'un de ses amis avait lu les lettres, dans lesquelles il s'agissait *d'assassiner Louis-Philippe.* Pendant cette explication, un homme de sa société prenait l'attitude d'un boxeur en me faisant des gestes menaçans. Après avoir énergiquement reproché à Smith d'avoir pris et retenu des papiers qui m'appartenaient, et d'avoir eu l'indélicatesse de briser l'enveloppe et de violer le secret de notre correspondance, je me retirai, en lui déclarant que j'aurais recours à la justice. Sa réponse fut toujours la même : « Ces papiers contiennent l'horrible projet d'assassiner Louis-Philippe, le peuple anglais ne peut le permettre. »

« Le soir je retournai chez Sir Edward Vavasour qui partagea mon indignation. Il écrivit à Smith et envoya son domestique lui réclamer les papiers, avec menace de le poursuivre dans son propre nom, pour félonie, aux termes des lois anglaises, s'il persistait dans son refus....

» Pendant mon absence, M. Toulmin, désireux de protéger ses locataires, avait été chez Smith faire des démarches aussi infructueuses que les miennes. L'affaire fut portée à l'audience du Lord-Maire le lundi suivant, et ce magistrat, en raison des imputations calomnieuses de Smith, qui furent renouvelées publiquement, transmit à Lord John Russell le paquet de lettres qui ne nous a point encore été remis.

« Telle est, M. l'éditeur, la rigoureuse vérité. Il est évident

qu'aucun mal-entendu ne peut excuser la conduite de l'imprimeur. Il a sciemment gardé nos papiers, et il en a brisé l'enveloppe. Vous dites qu'il a communiqué le contenu des lettres à *l'ambassadeur de France*. Cette révélation me donne le droit de supposer qu'il y a là quelqu'un de mêlé à la police française ; et que l'invention du complot d'assassinat a été suggérée par les ennemis du Prince. Cette machination n'a pas lieu de nous étonner, dans un moment où tant d'intrigues se pratiquent en France contre l'auguste Orphelin du Temple ; on fait des visites domiciliaires chez tous les amis de S. A. R. ; on les cite devant un juge d'instruction, on les accuse d'escroquerie, de complicité avec le Prince, et vous verrez bientôt qu'on lui aura trouvé, en Prusse, un cinquième ou sixième père.

» C'est une monstrueuse absurdité de supposer que les papiers fassent mention d'un complot, ou d'aucune espèce de provocation à l'assassinat contre qui que ce soit au monde. Le public s'en convaincra par la publicité que je donnerai à toutes les lettres, aussitôt que Lord John Russell me les aura retournées. Il est important pour l'honneur et les nobles sentimens qui dirigent les actions du Prince, qu'il apparaisse en face du monde, pur comme il l'est devant Dieu.... Loin de vouloir attenter aux jours de Louis-Philippe, il lui a plusieurs fois sauvé la vie. Le fils de Louis XVI n'est point un conspirateur ; il a déclaré la guerre à l'usurpateur ; il était de son devoir d'agir ainsi, car la vérité ne peut pas marcher de pair avec l'imposture et la vertu ne peut s'allier au crime. Il n'attaque ni la France ni le peuple français, car il aime sa patrie et ses concitoyens. Il déplore la marche perfide des pouvoirs, et ne voudrait pas avoir à se reprocher une seule goutte de sang pour remonter sur le trône. La guerre qu'il fait à Louis-Philippe est une défense à ses dénis de justice envers lui ; elle consiste dans des écrits

qu'il a publiés, remplis de vérités dures qui sont utiles au monde, et de nature à frapper d'épouvante l'homme qui s'est placé en tête du gouvernement..... »

Je ne rendrai pas compte de tous les détails qui se passèrent à l'audience, mais j'extrais du *Morning-Herald* les particularités qui suivent :

«Le Lord-Maire demanda quelle était la personne qui » prétendait que les papiers, qu'il avait devant lui, — c'était » avant l'envoi fait au ministre — renfermaient un projet de » conspiration contre le Roi des Français.

» M. Frickman répondit : « Lorsque le paquet fut dans mes » mains, je le tournai et le retournai ; un papier non cacheté » sortit de l'enveloppe sur lequel était écrit *le Prince*. D'autres » papiers cachetés et non cachetés suivirent, et je trouvai » fort étonnant qu'ils fussent adressés *au Prince*, *à S. A. R.* » *le Duc de Normandie*. Sachant qu'il n'y avait pas de Duc de » Normandie reconnu, et songeant en même temps qu'il y » avait un prétendant à la couronne de France, qui s'appelait » le fils de Louis XVI, et qui usurpait les titres d'un illustre » personnage, je me crus autorisé à lire les lettres non cache» tées, laissant intactes celles qui l'étaient. A la lecture de ces » papiers, je reconnus que le style en était énergique et qu'on » exprimait une grande confiance dans la cause du Duc de » Normandie, et dans le triomphe définitif de ses droits » Royaux. Dans ces circonstances je considérai le sujet sous » un point de vue sérieux, et comme j'avais la carte de Sir » Edward Vavasour, je crus prudent d'aller conférer avec lui » sur la matière. Au moment où je voulais me rendre chez » lui, j'appris qu'il était à la campagne, et frémissant à l'idée » d'un attentat contre la vie du Roi des Français, je confis» quai la correspondance. »

«Pourquoi, » lui dit le Lord-Maire, «avec une pareille idée n'avez-vous fait aucune communication aux autorités?

» Parce que, » répondit Frickman, « je pensais qu'une ex-» plication avec Sir Edward Vavasour au sujet de la correspon-» dance pourrait rendre cette démarche inutile. »

« Le Lord-Maire lui fit lire les lettres décachetées dans lesquelles il prétendait reconnaître un complot contre la vie du Roi des Français.

» M. Frickman lut tout haut les passages qui étaient de na-» ture à montrer que l'écrivain (une dame), considérait le per-» sonnage auquel elle écrivait comme l'héritier légitime de la » couronne de France. Elle lui témoignait une grande véné-» ration et un profond dévouement ; mais il n'y avait pas un » mot qui pût justifier l'imputation de M. Frickman et qui eût » trait, le moins du monde, à aucun genre d'hostilité contre le » possesseur du trône. »

« Le Lord-Maire dit que néanmoins dans une pareille occurence il était de son devoir d'envoyer la correspondance à Lord John Russell.

» Sir Edward Vavasour et son domestique attestèrent que le paquet était lié avec une ficelle, que l'enveloppe n'était point brisée et qu'il était impossible que des papiers pussent en être tombés . . . . »

L'audience étant terminée, j'allai à l'hôtel du ministre de l'intérieur pour réclamer de lui les papiers. Le Prince écrivit aussi à Son Excellence pour la prévenir qu'il ne l'autorisait point à briser le cachet des lettres, mais que pour repousser l'odieuse calomnie de celui qui avait eu l'effronterie de les lire, il publierait dans les journaux toutes ces lettres aussitôt qu'elles lui seraient rendues.

Le Lord-Maire, au bout de trois jours, m'ayant prévenu que le paquet était à ma disposition, je passai à la mairie, et, après avoir lu les lettres, en sa présence, je le priai de les faire publier dans l'un des journaux de Londres. Le *Times* du 8 Août 1837, qui publia les lettres, contenait la mention suivante :

« Le chargé d'affaires du Duc de Normandie, le prétendu » fils de l'infortuné Louis XVI, a communiqué dans la salle de » justice les lettres de Dresde, au sujet desquelles on fit tant » de bruit il y a trois semaines, afin de convaincre le Lord-» Maire de l'absurdité des propos tendant à faire croire que. » dans la correspondance, il était question d'un plan d'assassi-» nat contre Louis-Philippe.

» Il est bon de faire savoir que le paquet renfermant les » lettres transmises à Lord John Russell, par le Lord-Maire, » fut retourné dans le même état qu'il avait été envoyé, sans » qu'aucun cachet fût brisé et sans commentaire. On était » d'autant plus empressé de détruire, par la publication de ces » lettres, la fâcheuse impression répandue dans le public, que » l'on avait affiché sur les murs de Paris des placards annon-» çant qu'un horrible complot d'assassinat contre le Roi des » Français avait été découvert à Londres; et que la presse » française racontait des histoires sur la diabolique conspira-» tion. Toutes les lettres moins deux furent remises, desquelles » sont extraits les passages suivans.... »

— Les deux lettres dont il est parlé n'étant pas pour nous, furent envoyées à leur adresse par la poste. Le journaliste, à la suite de l'insertion des lettres qui ne contenaient que des détails d'intérieur de famille et des témoignages de dévouement de la part des amis de Dresde, terminait son rapport en disant:

« Le *Lord-Maire* a observé qu'il y avait en effet conspira-» tion, non pas contre la vie, mais contre le repos des person-» nes, par les cris joyeux et bruyans d'Antoinette, de Char-» les, d'Edmond et de Thérèse. »

Le Courrier anglais du 7 Août disait aussi à cette occasion:

« Les lettres appartenant *au Duc de Normandie*, soumises » à l'investigation du *Lord-Maire*, et transmises par ce magis-

» trat au secrétaire d'État ministre de l'intérieur, en raison des » bruits qui circulaient, ont été retournées sans être ouvertes » à l'avocat du Duc. Le complot supposé contre la vie de » Louis-Philippe n'avoit pour but que de couvrir une curiosité » déplacée. Mais en même temps le gouvernement français a » pris l'alarme. L'arrestation au Havre, d'une personne pré- » sumée avoir le dessein d'attenter à la vie de Louis-Philippe, » a donné lieu à une infinité de rumeurs, et les murs de Paris » ont été placardés d'affiches, annonçant qu'un nouveau et » formidable complot tendant à l'assassinat du Roi se tramait » en Angleterre. Un agent actif de la police française, nous » a-t-on assuré, a été envoyé en Angleterre pour recueillir les » ramifications du complot; mais nous pouvons assurer qu'il » n'en trouvera aucune trace dans les lettres interceptées. »

Le Journal des Débats, du 22 Juillet 1837 précédent, rendait compte ainsi de l'arrestation de la personne dont il vient d'être parlé; c'était M. Juéry.

« La douane en visitant ce matin les effets des passagers » arrivés au Havre, à bord du paquebot anglais de Londres, » a découvert, dans le double fond d'une malle, plusieurs » proclamations adressées par le Duc de Normandie au peuple » français. La police, appelée sur le lieu de la découverte, s'est » emparée d'abord des proclamations et de quelques lettres » destinées à être remises à des notabilités légitimistes. Une » de ces lettres était même, dit-on, suscrite à l'adresse du » Prince Royal de Prusse. Le passager auquel appartenait la » malle à double fond a été conduit ensuite à la prison de » cette ville, en attendant que le procureur du Roi et le juge » d'instruction aient statué sur la validité de la saisie des pa- » piers et de l'arrestation du voyageur.

» Cette affaire, qui a causé en ville une certaine sen- » sation, ne saurait comme on le voit, présenter rien de » bien grave. »

L'Écho français du 4 Août disait aussi : « Un correspondant » du Havre écrit ce qui suit au *Journal Général*, en date du » 2 Août :

» Depuis quelques jours, la police de notre ville exerce une » surveillance particulière sur les bateaux à vapeur venant » d'Angleterre. Deux arrestations en ont été le résultat. La » première est celle d'un émissaire de M. Naundorff, autre- » ment dit Louis, dit Duc de Normandie. Cet individu était » muni de diverses proclamations *assez inoffensives* à ce que » l'on assure, du Prince *in partibus*. »

La lettre au Prince Royal de Prusse, *seule cause* de l'arrestation de M. Juéry, au Havre, va se trouver à sa date, avec d'autres écrits que le Prince a publiés, et qui, ayant passé sous les yeux de l'autorité *pendant* qu'on instruisait contre lui une procédure en escroquerie et en imposture, sont acquis à l'histoire : il convient donc de ne pas les omettre dans cet ouvrage. Je les donne sans en rien retrancher et sans commentaires. Lorsqu'ils parurent, ils furent jugés diversement ; sainement appréciés par des hommes de mérite ; blâmés par la tourbe des esprits étroits et méticuleux, qui n'en comprirent ni le but ni la portée, et dont l'intelligence ne s'élève pas à la hauteur des considérations supérieures, régulatrices d'une existence Royale, tenue en dehors des lois communes. Au nombre des raisons majeures qui déterminèrent le fils de Louis XVI, Roi légitime de France, quoique méconnu, et puissant en lui-même par son droit héréditaire, à ne plus subir silencieusement les actes de violentes illégalités commises contre lui et ses rares partisans ; il en était une péremptoire. Il sentit qu'il devait parler haut, et ne point garder de ménagemens envers son adversaire couronné, afin de le contraindre à lui demander compte en justice de ses paroles ; et qu'il pût aborder par ce moyen, périlleux pour tout autre que le

Duc de Normandie, le sanctuaire des tribunaux, dont on l'avait exclu par la proscription. Gardait-on le silence devant d'audacieuses accusations; la pusillanimité des ministres, dans leur abstention d'une action judiciaire *contradictoire*, contre le personnage qu'ils s'efforçaient ténébreusement de vouloir faire considérer comme un imposteur, en sanctionnait le mérite aux yeux du monde; car ils pouvaient attaquer, par leur ambassadeur, devant les tribunaux anglais, *le pretendu prussien;* le poursuivre en France criminellement, par l'extradition, d'autant moins difficile à obtenir que l'accusateur offrait de se livrer à l'examen de leur magistrature. On s'est tu; c'est au public à juger pourquoi, après avoir lu les pièces suivantes:

« *A mes amis en France.*

« C'est moi soussigné qui, ne songeant qu'à ma patrie, ai » sauvé trois fois la vie de Louis-Philippe, non pas pour l'affer» mir dans son usurpation, mais pour lui laisser le temps, et » *par ordre de la Providence*, de racheter son ame et d'assurer » le salut de ses enfans, en me rendant la justice qui m'ap» partient. Il est demeuré dans la voie de l'iniquité. Le temps » de grâce, où il aurait pu réparer ses crimes et ses injustices, » est passé. En vain ferait-il des efforts aujourd'hui; son heure » est venue, et la punition de ses forfaits le suivra dorénavant » jusqu'au tombeau. Ce n'est pas moi qui serai la verge de » Dieu; car *le crime sera puni par le crime*, et l'innocence » seule triomphera. Au surplus, le Roi actuel des Français » n'est ni Bourbon, ni Orléans. Cette prétendue royauté, éle» vée par l'intrigue sur le trône de mes pères, devient donc » nulle: et, parce qu'il n'y a plus d'Orléans, la France, bien» tôt délivrée, rentrera dans des biens que cet imposteur a » volés à la patrie. Sa famille sera expulsée à son tour et pour

» jamais. Qu'on ne s'imagine pas que toutes ces choses se » passeront en paix. Bien des gens qui ont participé aux » crimes périront par la main du peuple, et personne de » ceux qui sont condamnés par Dieu n'échappera à son ju- » gement de vengeance. *Dans ce temps* je paraitrai pour » sauver la France de l'anarchie. Jusque-là j'ordonne à ceux » qui sont mes amis, et les véritables amis de la patrie, » de rester tranquilles et de ne se mêler en rien aux évé- » nemens : mes ordres pour l'avenir leur parviendront à » propos.

» Londres, 14 Mars 1837.

» CHARLES-LOUIS,
» *Duc de Normandie.* »

» *A la nation Française.*

» Français,

» Quarante-quatre années de révolution ont pesé sur la » France, depuis que dans l'année 1793 le sang de ma Royale » famille a arrosé une des places publiques de cette terre qui » fut le berceau de mon enfance; de cette patrie que tant de » siècles avaient vue heureuse, sous le sceptre de mes aïeux. » Qu'est-elle devenue dans les mains des agitateurs, et de cette » tourbe d'ambitieux qui tour à tour l'ont exploitée à leur » profit? L'histoire est là pour répondre, et vos désastres com- » muns pour l'attester. Combien mon cœur se brise au sou- » venir affreux de tant de calamités, qui ont si cruellement » ajourné jusqu'ici le bonheur de la nation! Combien mon » ame ressent de poignantes angoisses, quand j'entrevois que » les mêmes désolations sont sur le point de se renouveler » encore! La France toujours agitée de l'ébranlement qu' a » donné à son repos le renversement de son antique monar- » chie, se voit de nouveau à la veille d'une de ces grandes » catastrophes qui jettent l'horreur et l'épouvante jusque dans

» la chaumière du pauvre; et les Français loin de s'entendre, » s'entre-déchirent par des factions qui, toutes, se disputent » la souveraine autorité! Telle est aujourd'hui la conséquence » des divers pouvoirs qui se sont placés à la tête du gouver- » nement; parce que tous ne régnant que pour le plus grand » avantage des hommes de l'autorité, n'ont jamais voulu » compter pour rien les besoins et le bonheur du peuple, » cette portion si intéressante d'un État, si digne de toutes » les sollicitudes d'un monarque; parce que alors, ces pou- » voirs qui n'ont jamais compris la nation Française, n'ont » pas songé à revivifier les saines doctrines du salut public, » les principes conservateurs de l'ordre, les droits imprescrip- » tibles d'une justice égale pour tous; parce que, constam- » ment ils se sont tenus en dehors de la vérité; que la plupart » d'entre eux n'ont été qu'un mensonge, et que le bien ne » saurait sortir que de la vérité. Moi qui süis la justice et la » vérité, moi le fils de vos anciens Rois, que la hache du » bourreau a laissé Orphelin à l'âge de huit ans, sans appui » et sans protection que la main de la Providence, et de » quelques amis fidèles qui tous ont été successivement sacri- » fiés à la fureur de mes persécuteurs; moi, pendant près de » quarante-cinq ans, le pénible jouet des combinaisons d'une » politique atroce; je ne viens point ici élever un cri accusa- » teur contre un peuple qui fut trompé par de grands cou- » pables, et qui l'est encore tous les jours; je viens au con- » traire, apporter des paroles de paix, réclamer l'union et » la concorde, de la part d'un peuple de frères qui mérite » d'être heureux, et que je voudrais arracher aux maux » qui menacent de l'écraser.

» Oui, peuple français, entends la voix du fils de ton » Roi-martyr; c'est lui, l'Orphelin du Temple, qui reparait » au milieu de toi, et que la Providence a sauvé si mi- » raculeusement de mille morts qui lui étaient destinées;

» c'est le dernier rejeton de tes Rois, qui, dans le cours » d'une longue carrière de souffrances, souvent n'a pas » eu une pierre pour reposer sa tête; c'est lui, lui le » meilleur ami de la France, qui ne songe qu'à ta féli- » cité, et qui, pour l'assurer te convie à la concorde! » Puisses-tu t'être convaincu par une dure expérience, que » la paix des familles et le bonheur des peuples ne peuvent » être acquis que par les vertus et la probité politique, » et par des lois équitables dont la vérité soit l'unique » base! Puisses-tu enfin, las des dissensions qui s'opposent » à la prospérité de la patrie, concevoir que la force, la » stabilité, et le bienfait d'un État, ne proviennent que » de l'harmonie des classes entre elles, et qu'on ne peut » pas fonder des institutions durables sur un gouvernement » qui naît des déchiremens de la patrie! La guerre civile » est à tes portes; les nations étrangères convoitent plus » que jamais le sang et le démembrement d'une nation » rivale, qui a toujours été pour elle le point de mire » d'une politique hostile et destructive. Réunissez-vous donc, » Français, et tous ne soyez qu'un pour discuter, froidement » et sans secousse, ce qui convient le mieux à l'intérêt » général.

» Français, loin de moi l'idée de m'imposer à la nation; » j'ai déposé entre vos mains mes droits et l'héritage de » mes pères; c'est à votre justice à me les rendre; c'est » à vos tribunaux à apprécier les preuves de mon existence » et de mon indentité. Je l'ai vainement réclamée jusqu'ici » cette justice; ma voix a été constamment étouffée par » l'arbitraire et les crimes du pouvoir. En échange des » plaintes d'un infortuné qui ne demandait que la justice, » j'ai eu à subir l'odieuse méconnaissance de ma propre » famille, l'assassinat de mes bienfaiteurs, l'ambitieuse et » cupide politique des cabinets étrangers; et sous le règne

»de Louis-Philippe en outre, une tentative de meurtre »sur ma propre personne, une arrestation arbitraire, la »saisie momentanée de mes papiers, une expulsion violente »sur la terre étrangère, la confiscation d'un document »judiciaire que j'avais publié pour mes juges; en un mot, »des dangers sans cesse renaissans à éviter; toutes les »machinations criminelles d'un gouvernement usurpé sur »la nation, à déjouer. Les pairs de l'État, et les repré- »sentans du peuple eux-mêmes, se sont placés au-dessus »des lois, en refusant de faire droit aux pétitions que je »leur ai présentées. Il ne me reste donc plus qu'à solli- »citer cette justice et à l'attendre du peuple français: mais »je ne puis l'obtenir que d'une magistrature libre et indé- »pendante, qui ne soit pas influencée par un gouvernement »corrupteur et corrompu.

»La liberté de prouver que je suis une vérité, et de »confondre les misérables qui m'ont si lâchement calom- »nié: voilà mes prétentions. L'orgueil et l'ambition de »régner n'ont jamais été le guide de mes démarches: le »bonheur et la paix de la France furent dans tous les »temps l'unique considération qui m'a fait agir. Sous le »règne de Louis XVIII et de Charles X, et depuis le »bannissement de ma famille, j'ai indiqué les moyens de »sauver la patrie, avec l'offre de sacrifier mon avenir »politique pour la prospérité nationale. J'ai proposé à »Louis-Philippe des moyens d'assurer son salut et celui »de l'État; toujours on a insulté à mes sentimens; j'ai »été diffamé. Pourtant il devrait savoir ce fils de l'assassin »de ma famille, qu'il n'a jamais cessé d'être traître à la »patrie, et qu'il a été frauduleusement élevé sur le trône »de ses anciens maîtres. Il ne saurait ignorer que, loin »d'être l'élu de la nation, la nation le repousse comme »l'instrument de l'intrigue et de la mauvaise foi. Ceux-

» là même qui l'ont porté au pouvoir ont été indignement » abusés; et le vœu public eût-il été pour lui, il s'évanouit » devant un fait que l'intérêt de mes compatriotes me » commande de révéler: Louis-Philippe n'est ni Bourbon, » ni Orléans, ni Français. Cet être naturellement vicieux » ne saurait donc avoir l'amour d'un Roi légitime pour » sa patrie. Aussi, ne vous étonnez pas de voir l'ordre » donné d'exterminer par la mitraillade les infortunés Lyon- » nais. Le même ordre a été donné secrètement pour Paris. » Français, ce que j'avance ici est certain. Hélas! les crimes » les plus noirs, je ne peux pas vous les dévoiler encore! » mais je suis prêt, et sur ma responsabilité, en face » de l'Europe entière civilisée, à produire les preuves » de ces vérités, et de l'infamie de ceux qui s'attachent à » la cause de ce prétendu Duc d'Orléans. J'avais cru qu'en » me taisant jusqu'ici sur cette révélation, je vous éviterais » les désastres qui vous menacent en ce moment, j'étais » bien abusé, car c'est par suite de ma bonté envers mes » ennemis qu'on vous trompe; et maintenant la patrie est » sur les bords d'un abîme dont on n'entrevoit pas l'im- » mense profondeur. Des gens, dans les cabinets étrangers » toujours hostiles à la prospérité de la France, ont égaré le » vénérable Empereur d'Autriche à mon sujet; ils l'ont en- » traîné à des actes dont il ne prévoit pas l'insigne perfidie; et » je sais que, contrairement à l'inviolable hospitalité qu'ac- » cordent les lois anglaises, on voudrait amener le gouverne- » ment de la Grande-Bretagne à se prêter contre moi, à des » persécutions nouvelles. Je connais les moteurs qui dirigent » ce machiavélisme; c'est pourquoi, je les déclare traîtres à la » patrie. Ils rendront compte un jour de leurs criminelles in- » trigues, et je ferai responsables avec eux, tous ceux qui » séduiront dorénavant un seul individu en faveur des préten- » tions du Duc de Bordeaux. Ce fils du noble Duc de Berri

» est sans droit à la couronne de France, moi seul étant en » possession des droits attachés à la descendance des Rois de » France. Moi-même, jusqu'à ma reconnaissance judiciaire, » je ne veux être qu'un Français de plus, et je persiste à lais- » ser en dépôt à la nation l'héritage de mes pères.

» Français, mes droits sont les vôtres, et les vôtres sont les » miens. En droit je suis le seul Roi légitime de France, mais » avant tout, honnête homme, *et toujours Prince Français.* » Comme tel, et sans déroger aux sentimens que j'ai expri- » més, mon devoir est de vous aider et de vous réunir. Le plus » grand obstacle à la fusion de tous les partis, a été votre » croyance à la parenté du prétendu Duc d'Orléans avec ma » famille. Puisqu'il n'en est pas ainsi, il n'y a donc plus de » gouvernement en France. En conséquence, je déclare nulle » et abusive la mensongère élévation de cet intrus sur le trône » de France; je prononce sa déchéance de la souveraine auto- » rité, et la confiscation au profit de la nation, des biens usur- » pés sur la vraie famille d'Orléans. Pour prévenir désormais » les dilapidations de ceux qui escroquent les ressources de » l'État, à la faveur de Louis-Philippe, je déclare abolis *à-* » *toujours* les Droits Réunis et les Octrois de toutes les villes » de France.

» Chaque commune est libre de choisir ses magistrats, qui » veilleront pour la sûreté commune, jusqu'à ce qu'une ré- » gence soit formée, d'après la volonté nationale. Quant à » l'armée française, qu'elle continue de coopérer à l'humi- » liation de sa patrie, si elle le préfère, plutôt que de soutenir » comme autrefois l'ancien honneur de la France. En ma qua- » lité de Prince, fils de Louis XVI, je l'autorise à refuser tout » devoir et toute obéissance à ceux qui agissent au nom de » Louis-Philippe, et je considère comme traîtres à la patrie » ceux qui penseraient devoir rester attachés à un serment de » fidélité qui n'a été prêté qu'à la fraude. Ceux-là, tôt ou tard,

» porteront la peine de leur coupable persistance, car, je le » répète, le fils d'Égalité n'est ni Bourbon, ni Orléans, ni » Français.

» Londres, le 20 Avril 1837.

» CHARLES-LOUIS,
» *Duc de Normandie.* »

» *Aux Souverains de l'Europe.*

» Moi soussigné, pendant plus de quarante ans, je n'ai » cessé d'élever la voix pour obtenir justice: j'ai constamment » réclamé, non pas ce qui appartient à César; mais ce qui » appartient de tout droit à chaque individu de la race hu- » maine; le nom de son père, et la liberté de vivre tran- » quille dans l'héritage civil de ses auteurs. Hélas! toutes les » fois que j'ai demandé la restitution de ces biens dont per- » sonne n'a le droit de me priver, des calomnies, des men- » songes perfides, des emprisonnemens arbitraires ont été » mon sort; et sans avoir subi un seul jugement, je compte » depuis mon enfance de sept ans, plus de dix-sept années » de prisons illégales! Il y a quatre ans, le cabinet prussien » venait encore de donner au magistrat de Crossen, l'ordre » secret de me faire arrêter; lorsqu'une main amie quoique » inconnue, m'informa de ce projet machiavélique, huit jours » avant qu'il dût s'exécuter. Je me réfugiai alors dans ma » patrie, espérant y trouver justice, devant la magistrature » française. Après avoir surmonté pendant trois ans toutes » les intrigues de mes adversaires politiques, ma plainte » parut au tribunal de première instance de la Seine. » Le surlendemain, je fus arrêté sans cause, détenu » vingt-six jours au dépôt de la préfecture de Police » et expulsé en Angleterre par la force armée. Vainement » j'ai insisté pour qu'on me jugeât: tous les pouvoirs m'ont » repoussé; toutes les lois ont été violées contre moi. Pour-

» quoi ces violences? Elles furent le résultat de la politique » inquiète du gouvernement usurpateur en France, et des » sourdes menées du cabinet de Prusse, qui pour tromper » Madame la Duchesse d'Angoulême sur mon identité, lui » avait envoyé des papiers mensongers. Tant qu'il ne s'est » agi que de mon intérêt personnel, j'ai supporté toutes ces » calamités, car je ne pensais pas que les combinaisons perfi- » des du cabinet Prussien se portassent plus loin. Il avait eu » l'adresse de duper les soi-disant légitimistes, en leur laissant » croire que toute sa sollicitude était en faveur du Duc de » Bordeaux; mais le mariage du supposé Duc d'Orléans m'a » ouvert les yeux, et comme moi, tout homme sensé devrait » comprendre que cette œuvre de la politique de Prusse, » cache le dessein secret de consolider la monarchie de Juil- » let; et que pour atteindre ce but, il était important de per- » suader à ma pauvre sœur que je n'étais pas son frère. Il est » évident, et il serait prouvé au besoin, que cette puissance, » toujours hostile à la prospérité de la France, a intrigué » contre moi à l'insu de Sa Majesté et du Prince Royal de » Prusse. Il est inutile que je m'explique plus clairement » aujourd'hui. Je suis le fils de Louis XVI, et conséquem- » ment le seul Roi légitime de France. Comme tel, je ne » puis souffrir qu'un pouvoir étranger se permette de vouloir » détruire la légitimité de ma race, et confisquer à son profit » les intérêts de ma patrie; mes droits sont les droits de ma » nation. C'est pourquoi, je proteste hautement contre tous » les faits du gouvernement de Prusse, contre le mariage du » prétendu Duc d'Orléans comme acte politique, contre les » conséquences qu'on en voudrait tirer, et je déclare nuls » tous les actes du gouvernement actuel de la France. Je le » répète, je suis le fils du Roi-martyr Louis XVI, les droits » qui m'appartiennent en cette qualité ne sauraient être » indifférens aux monarques légitimes de l'Europe, car tous

» les Rois régnant par les anciennes lois des empires, sont » frères et solidaires entre eux. En est-il un seul qui puisse » se croire à l'abri des malheurs qui ont accablé ma famille, » des trahisons et des conjurations que le mensonge et la » violence ont soulevées contre les Bourbons, et dont je suis » l'innocente victime depuis quarante-cinq ans? Qu'ils son- » gent alors, ces Rois ou trompés ou trompeurs, au sen- » timent dont ils seraient affectés, au sujet de toutes les » têtes couronnées, si au lieu de moi c'était l'un d'eux » qui fut poursuivi par la haine de ceux qui devraient » être ses premiers soutiens? J'ai fait un appel aux cabinets » les plus prépondérans; si leur politique ne voulait pas » admettre mes droits, pourquoi ne m'ont-ils pas jugé? Si » je n'étais pas la vérité, il importait à leur loyauté de décla- » rer officiellement que j'étais un imposteur. Je leur avais » demandé publiquement d'établir une cour suprême, pour » y répondre sur toutes les calomnies que mes adver- » saires ont su propager si artificieusement contre moi. Ils » n'ont pas daigné avoir égard à cette demande de peur que » moi, l'Orphelin du Temple, je ne me fisse jour malgré les » intrigues de mes ennemis, qui sont les ennemis de la Fran- » ce, et qui, par de semblables moyens, ont traîné ma » Royale famille sur l'échafaud. J'avais désiré d'investir ces » monarques de la mission d'être juges de mes affaires: » il n'ont pas voulu; maintenant, il n'est plus temps pour eux » d'accepter mon mandat. Je me suis adressé à la nation » Française par ma proclamation ci-jointe, datée de Londres, » 20 Avril 1837; je la confirme en tout point; et je renou- » velle ici ma déclaration de guerre à Louis-Philippe l'usurpa- » teur, jusqu'à la cessation de son règne.

» Londres, le 1 Juin 1837.

» CHARLES-LOUIS DE BOURBON,
» *Duc de Normandie.* »

» *Au Prince Royal de Prusse.*

» Prince,

» Tôt ou tard, Roi de votre pays, vous devez arriver au » trône pur comme vous méritez de l'être; et votre honneur » ne doit pas souffrir que quelques intrigans vous rendent vic- » time de leurs perfidies, et l'aveugle instrument de leur cou- » pable politique. Votre nom, partout respecté, ne peut sup- » porter la tache honteuse d'avoir été trompé à mon égard, » et de s'être ainsi indirectement rendu complice des crimi- » nelles faussetés dont on m'a noirci jusqu'à ce jour. Le Roi » futur de Prusse aurait perdu d'avance toute sa gloire, si » l'histoire pouvait dire: il n'a pu se justifier de l'assassinat » moral du fils de Louis XVI.

» Oui Prince, on m'a assassiné moralement: peut-être, » tous les membres de votre cabinet, investis de la confiance » de Sa Majesté votre père, ne sont-ils pas coupables; mais » il en est qui ont à se reprocher le crime de haute trahison » envers le Roi leur maître; et de lèse-humanité envers moi. » Voici les preuves. Il est incontestable qu'en 1811, j'ai donné » et livré les papiers constatant mon origine Royale, entre les » mains du chancelier, Prince de Hardenberg, par les soins » du président de la police, Monsieur Le Coq. Sa Majesté en » a-t-elle eu connaissance?

» Des circonstances me forcèrent enfin de m'adresser d'une » manière efficace à Louis XVIII en 1824. Peu de mois après, » je fus accusé par un misérable d'avoir fabriqué de la fausse » monnaie, et contre les prescriptions de vos lois, mis en » prison et au secret. J'ai déclaré alors que j'étais Prince, et » nommé les témoins qui pouvaient attester cette vérité, en » exigeant que ma déclaration fût soumise à Sa Majesté le Roi » votre père. Je forçai le conseiller de la justice Schulz, juge » d'instruction, de rédiger procès-verbal et d'envoyer la pièce

» au Roi. Cet envoi a-t-il eu lieu ? Sa Majesté a-t-elle reçu le » procès-verbal ? En a-t-elle su le contenu à cette époque ?

» Dénoncé pour un crime dont je n'avais pas eu, et ne » pouvais avoir eu la pensée, je me demande: pourquoi ce » machiavélisme? L'avenir proclamera ma réponse. Quant à » vous, Prince, qu'aurez-vous à dire, quand du haut du poste » que Dieu me destine, et en face du monde entier, je prou- » verai que tout l'échafaudage de cette inique procédure n'a » été que lâcheté et diffamation?

» Prince, votre position sociale vous commande d'ouvrir les » yeux sur ce sujet, maintenant qu'il en est temps encore » pour la sécurité de votre honneur : ce que j'avance ici est » vrai, et il importe à votre loyauté, à celle de votre Royale » maison, que vous me fournissiez vous-même les moyens de » vous justifier, ainsi que Sa Majesté elle-même. Si pour la » dernière fois vous refusez de m'entendre, et de suivre les » conseils d'une sage politique ; en vain, Prince, les menson- » ges des flatteurs chercheront à vous disculper; la vérité de » tout son poids brisera l'imposture, et la Royale Famille de » Prusse apparaitra à tous les âges, comme complice des cri- » mes qui ont été ourdis contre moi.

» Mon innocence démontrée, en lavant ma mémoire des in- » culpations qu'ont inventées mes ennemis pendant mon sé- » jour dans votre royaume; cette innocence, qui brillera comme » la vérité éternelle, accusera à son tour, et la voix de l'inno- » cent étouffera les clameurs de la mauvaise foi démasquée.

» Si vous désirez éclairer votre religion, envoyez-moi un » homme dont l'intégrité vous soit connue; il recevra mes » preuves. Si je n'apportais pas dans votre esprit une convic- » tion non équivoque, je me livre entre les mains de votre » justice, et je me soumets à la flétrissure que mériterait » l'homme assez téméraire pour diffamer, avec votre Royale » maison, les tribunaux de votre royaume.

» Prince, j'insiste et j'affirme être le fils du Roi-martyr de
» France. Je ne doute pas que Sa Majesté le Roi votre père,
» ainsi que vous son Royal fils, vous n'ayez été trompés sur
» mon compte, d'autant plus qu'un de vos ministres, Mon-
» sieur de Rochow, a dit à mon avocat Laprade que, « *Même,*
» *si j'étais le fils de Louis XVI, on ne pouvait pas me recon-*
» *naître par des motifs qui concernaient les puissances étrangè-*
» *res.* » C'est donc pour cette raison qu'on a voulu me perdre
» par la calomnie, et que le cabinet de votre État a donné de
» faux avis à Madame la Duchesse d'Angoulême, pour lui per-
» suader que je ne suis pas son frère. Il n'est au pouvoir d'au-
» cun homme de détruire la vérité; je n'en suis pas moins
» l'Orphelin du Temple: comme tel, je demande justice, et
» c'est dans ce sens que j'accuse hautement mes adversaires,
» quels qu'ils soient, d'avoir trahi ma patrie, l'humanité, la
» vérité et la justice.

» Londres, le 6 Juillet 1837.

» Charles-Louis de Bourbon,
» *Duc de Normandie.* »

» *A Son Altesse Impériale l'Archiduc Jean d'Autriche.*

» Prince,

» Je sais que votre maison est composée d'excellentes ames; mais on les trompe. Je n'ai rien à vous dire de plus; car je suis fatigué de m'adresser à mes parens. Si, vous, Monsieur l'Archiduc, vous pouviez douter un seul instant de mon identité: voici une preuve qui suffirait à elle seule, pour l'établir. Il existe pour moi et pour Madame la Duchesse d'Angoulême quelque chose de secret: je ne puis le révéler que devant les tribunaux, et cette révélation apportera l'évidence de mon identité. Si Madame la Duchesse d'Angoulême niait ce signe de reconnaissance; c'est qu'alors elle ne serait pas la véritable fille de Louis XVI et de Marie-Antoinette

Reine de France; c'est qu'elle serait morte au Temple, et que la politique aurait substitué sous son nom une autre personne à sa place. Je m'arrête quelquefois à cette dernière pensée, tant il répugne à mon cœur de croire que si ma sœur vivait, elle eût le monstrueux courage de renier son frère, ou la criminelle insouciance de repousser tout examen; et de nous dire comment elle peut être assurée de ma mort au Temple. On m'a refusé toute justice; maintenant je me suis adressé à l'Europe entière; croyez-le bien, malgré les intrigues et les calomnies des êtres qui, sous la figure humaine, servent l'enfer dont on dirait qu'ils sont échappés; le fils du Roi-martyr saura se faire jour, et moi, soussigné, je montrerai au monde que je suis le véritable Orphelin du Temple. J'ai toujours réclamé près de mes parens en Autriche; pour toute réponse, mes adversaires politiques ont fait paraître des faussaires sous mon nom, afin de vous tromper plus facilement à mon sujet. Je vous envoie, Monsieur l'Archiduc, des documens assez graves. Toutes les puissances Européennes les ont reçus; et si Sa Majesté l'Empereur d'Autriche n'en a pas connaissance, c'est une preuve que les honnêtes gens qui l'entourent trompent sa confiance. Je vous prie, Monsieur l'Archiduc, de faire attention à la lettre ci-jointe que j'ai écrite au juge d'instruction.

» Londres, le 3 Juillet 1837.

» CHARLES-LOUIS DE BOURBON,
» *Duc de Normandie.* »

« *A. M. le Juge d'Instruction Zangiacomi.*

» Monsieur,

» Vous êtes chargé d'interroger tous ceux qui se disent mes » amis; c'est prendre un soin inutile. C'est moi qu'on aurait » dû entendre avant de m'expulser; car mes amis n'ont rien » à vous dire. Si vous désirez la vérité, la voici:

» Par la volonté de la Providence divine, des prédictions » ont paru, dont le sens n'a pas été compris. On n'a pas com- » pris non plus les desseins impénétrables de Dieu. Ces pré- » dictions ont eu lieu, non seulement pour annoncer ce qui » arrivera ; mais pour éviter de grands malheurs ; pour rendre » les méchans sinon justes, du moins équitables, car leurs » propres descendans porteront le poids des actions des pères: » c'était aussi pour épargner le sang des innocens. C'est sur- » tout à cause des prières de ces derniers, que Dieu a voulu » faire grâce aux coupables. Ils n'ont pas accepté cette grâce ; » au contraire, bien des gens sont devenus plus pervers; et au » lieu de revenir à la justice, ils cachent leurs intentions cri- » minelles sous le manteau de l'hypocrisie. C'est pourquoi le » Tout-Puissant a voulu et veut que son instrument, Louis-Phi- » lippe, qui est la verge de tous les orgueils, soit conservé » encore ; car c'est par lui que toutes les hypocrisies et tous » les méchans seront confondus....

» Quant à moi, Monsieur, je suis le fils du Roi-martyr de » France Louis XVI ; conséquemment le Roi légitime de » cette nation. Comme tel, j'ai déclaré la guerre, non à ma » patrie, mais à l'imposture ; et pour vous persuader qu'au- » cun de mes amis n'a été instruit de cette déclaration, je » vous envoie ci-joint ce que j'ai transmis aux magistrats et » aux ministres de France. Je n'ai cédé aux suggestions de » personne ; *c'est mon droit qui parle.* On m'a refusé justice ; » et maintenant c'est à la nation française à rendre ce qui ap- » partient à César. Vous, Monsieur, vous avez dit que S. M. » le Roi de Prusse et S. M. l'Empereur d'Autriche, moyen- » nant un certificat de Madame la Duchesse d'Angoulême, veulent me déclarer publiquement imposteur. C'est s'y » prendre un peu tard, pour produire des pièces contre moi ; » car jusqu'ici on ne m'a dit que des injures. Je vous charge » de faire savoir à ces hauts personnages, que je les prie in-

» stamment de publier cet acte infâme ; je suis prêt à y ré-
» pondre : les mensonges ne sauraient détruire la vérité.

» Londres, 22 Juillet 1837.

» CHARLES-LOUIS,
» *Duc de Normandie.* »

» *Lettre adressée au gouvernement français, par l'inter-*
» *médiaire de M. le ministre de la Justice.*

» Pourquoi ces visites domiciliaires ? Pourquoi ce luxe de procédure, cette saisie de mes correspondances, cette arrestation de mes amis ? Pourquoi enfin ce déploiement d'autorité contre des Français généreux, qui n'ont d'autres crimes à se reprocher que d'avoir assisté, dans ses infortunes, le fils du Roi-martyr de France ? De quoi les accuse-t-on ? D'avoir conspiré contre l'ordre de choses actuel. Mais, pas un mot, pas une action, pas même une pensée de leur part, n'a pu motiver les vexations dont ils sont l'objet ; car eux, comme moi, comprennent religieusement cette vérité morale de tous les temps, qu'il n'est pas permis sciemment de faire le moindre mal pour opérer le plus grand bien. Je vous l'ai déjà dit, je suis l'unique auteur des écrits qui ont été publiés ; je les ai adressés à tous les souverains de l'Europe, aux ministres et à la magistrature supérieure de France, à Louis-Philippe lui-même par la Reine Amélie. Mes amis n'ont connu ces déclarations que par la publicité que je leur ai donnée moi seul. Pourquoi donc s'en prendre à eux d'un fait qu'ils n'ont pas été maîtres d'empêcher et dont ils ne sauraient être légalement responsables ? Agiriez-vous ainsi, si vous croyiez de bonne foi que je fusse un imposteur ? Vos mesures arbitraires révèlent au monde les motifs secrets qui vous dirigent. Il est évident que vous redoutez l'éclat de la vérité, vous voulez intimider ses partisans,

» et ravir à l'Orphelin du Temple jusqu'aux secours de » l'amitié désintéressée. Pourquoi, lorsque j'ai porté ma » réclamation d'état devant le tribunal de la Seine, au » lieu de me juger, m'avez-vous chassé de France? *Est-ce » ainsi qu'on traite un imposteur?* Ne croyez pas que l'énergie » de mes paroles soit due à ma résidence sur une terre » où vos lois n'ont pas d'action. Si telles pouvaient être » vos suppositions, je viens vous détromper, et je vous » déclare formellement que je soutiendrais mes écrits en » face de vos tribunaux, si j'étais libre d'y paraître. Vous » m'avez refusé la justice civile, eh bien! je vous demande » hautement la justice criminelle. Si vous prétendez que » mes amis sont coupables, ils le seraient alors et par moi » et pour moi; ils seraient mes complices: je réclame en » conséquence le droit d'aller les justifier en vous prouvant » que moi seul je dois subir la responsabilité des actes qui » vous inspirent tant d'effroi. Envoyez-moi un sauf-conduit; » assurez-moi les garanties qui j'ai le droit d'exiger, qu'en » France, il ne sera attenté ni à ma vie ni à ma liberté; » et je me charge de fournir pleine satisfaction sur tous » les points qui font la matière de vos procédures com- » mencées. *Il y aurait lâcheté à vous de ne pas faire droit » à ma présente requête.* Qu'avez-vous à craindre d'un homme » qui faussement usurperait les noms et les titres d'un fils » de France, mort en 1795?

» CHARLES-LOUIS DE BOURBON,
» *Duc de Normandie.* »

» Londres, le 4 Août 1837.

Je finis ce paragraphe, par un curieux échantillon de la bonne foi des journalistes légitimistes. On écrivait d'Allemagne au Prince, en 1845:

» Vous aurez vu, Monseigneur, qu'en dépit de deux lettres » que vous avez écrites à la Duchesse d'Angoulême et au Duc

» de Bordeaux de la réception desquelles vous pouvez être » certain, que l'activité des légitimistes, qui devraient vous » avoir pour chef, n'a jamais été plus grande ; que *le* » *Duc de Bordeaux* dirige ouvertement *les gazetiers* de son » parti, et leur distribue le blâme ou les éloges, suivant qu'ils » parlent plus ou moins dans son sens. »

Le journal *La France* mérita donc les éloges de son Roi, en écrivant le 15 Août 1837 :

« A la voix de la révolution de Juillet, les faux Dauphins » se sont réveillés. Il en est apparu trois ou quatre en France, » sans compter ceux qui pourront encore y apparaître. On » les a vus se disputer jusqu'aux banquettes des cours d'assi- » ses ; c'était à qui d'entr'eux justifierait des titres et qua- » lités requis pour avoir le droit de s'y asseoir de préférence » à ses compétiteurs.

» Une chose assez remarquable, et dont l'histoire ne man- » quera pas de tenir note, c'est que la révolution de Juillet » se montre infiniment plus indulgente pour les faux Dau- » phins que pour les vrais. Elle ne leur dit presque rien. » *Personne* ne provoque à leur égard ni la déchéance, ni le » *bannissement* perpétuel. Enfin, M. de Bricqueville lui- » même semble les ménager, et ce n'est point à eux qu'est » réservée la loi fameuse qui porte son nom.

» D'où vient cette différence de procédés envers les faux » et les vrais Dauphins?..... En voilà, par exemple, qui » se donnent tant qu'ils veulent, pour des Louis XVII ; on » ne les chicane point là-dessus ; *la royauté de Juillet n'a* » *jamais paru s'en émouvoir le moins du monde.*

» Il est juste de dire aussi que les faux Dauphins savent » se racheter par d'excellentes manières et par un savoir- » vivre qui mérite qu'on leur passe quelque chose. Tel est » le Louis XVII qui *est allé en Angleterre* attendre que son » tour vienne. Non seulement il se montre peu pressé d'en-

» trer en jouissance, mais il nous fait savoir de temps en » temps qu'il serait au désespoir de rien déranger à la ma- » nière dont le gouvernement de son royaume se trouve » organisé, conduit et monté pour le moment. *Il déclare » qu'il en est enchanté et qu'il n'a pas la prétention de faire » mieux que le Roi actuel des Français*, *qu'il appelle* LE » SAGE DES SAGES. »



TERREURS MAL DÉGUISÉES. — PÉTITIONS. — EXPULSION DE SAXE DE LA FAMILLE DU PRINCE. — ASSASSINS. — MORALITÉS LÉGITIMISTES.



§ 1.

Personne ne se méprendra sur le véritable but de la marche du gouvernement français, et ne s'abusera au point de s'imaginer qu'il cherchait à s'éclairer, par l'audition des nombreux témoins entendus dans la procédure en escroquerie. Lui, pas plus que les autres, n'avait besoin de lumières. Plus la vérité se manifestait solennelle et menaçante, plus les terreurs des ennemis du Prince grandissaient; plus ils se démasquaient par leurs perfides combinaisons, par les sottises de leurs journalistes, par leur accord entre eux tous, quoique d'opinion différente en politique, pour persécuter et calomnier, écraser leur victime; plus ils démontraient son origine Royale, et leurs impostures, par les inconséquences de leur arbitraire, par leurs raisons d'État, tant celles projetées, que celles mises à exécution; car il en transpirait toujours quelque

chose, et les renseignemens ne nous manquaient pas. La diplomatie étrangère, Praguiste, Henriquinquiste, Louis-Philippiste, ne pouvait pas faire un acte sans se compromettre, dans la voie d'illégalités qu'elle suivait. La France, point central de toutes les intrigues, en avait accepté la haute direction; ses ministres se montrèrent experts en œuvres d'infamie, et remplirent leur rôle inique à la grande satisfaction de la Prusse, de l'Autriche, de l'Angleterre, de Madame la Duchesse d'Angoulême et de ses *légitimistes*. Le Roi répudié eut constamment à se tenir en garde contre le machiavélisme de cette alliance monstrueuse en tête de laquelle il voyait douloureusement figurer sa propre sœur: aussi, écrivait-il à cette époque au noble fils de Lord Arden, traducteur anglais de l'histoire de ses infortunes:

« L'aveugle fille de Louis XVI, recueille aujourd'hui le » triste fruit des leçons qu'elle a reçues à la cour de Louis XVIII, » de cet oncle dénaturé, dont les complots fratricides furent la » source de tous les maux qui ont frappé ma Royale famille. » Abattue elle-même par de longues souffrances, habituée à » se laisser dominer par les vils flatteurs qui ne manquent » jamais d'assiéger la personne des Princes; étourdie par le » souvenir de deux usurpations, au milieu desquelles elle te- » nait son rang, égarée par les doctrines qu'on lui prêche, » victime de la criminelle politique des cours; on s'explique » qu'arrivée à sa soixantième année, par l'effet des commo- » tions qui ont agité sa vie, elle ait perdu l'énergie de vouloir » et de sentir par elle-même. Pourtant dans la somme des in- » fortunes qui, jusqu'à l'âge de cinquante-trois ans où je suis » parvenu, m'ont à peine laissé vingt-quatre heures de calme » parfait, la plus poignante de toutes, c'est la méconnaissance » de ma sœur. Je ne puis me faire à l'idée de la voir ainsi, de » sang-froid, sacrifier l'avenir de sa réputation, oublier son » nom, sa dignité, la conscience de ce qu'elle se doit à elle-

» même; les affreuses circonstances qui nous rendirent Or» phelins; et que la voix de la religion, qu'elle affecte de » pratiquer avec austérité, n'ait pas fait entendre à son cœur » les préceptes d'amour et de justice, sans l'acquit desquels la » religion n'est qu'un masque dont se couvre l'hypocrisie pour » mieux tromper les hommes; qu'elle ait le courage enfin de » fouler aux pieds, le respect filial qui rend sacrées pour les » enfans les volontés d'un père et d'une mère qui ne sont plus, » plus scrupuleusement encore lorsque ces volontés ne sont » que l'expression des premiers devoirs de l'homme ici-bas! »

On peut juger des anxiétés des détracteurs du fils de Louis XVI, et de leurs embarras toujours croissans, pour accréditer les mensonges de leur politique, par les indications qui vont venir, et le rapprochement des dates, faible esquisse des trahisons qui s'agitèrent dans les conseils de la perversité. Nous devons rappeler succinctement le passé! L'enchaînement des faits est la plus complète démonstration de la vérité que tous les pouvoirs publics ont repoussée, en faisant mépris de la protection légale qu'on doit à l'innocence opprimée. Avant de porter sa réclamation d'état devant les tribunaux, le Prince voulut frapper l'opinion publique par une pétition aux chambres dans laquelle il raconta toutes les vicissitudes de sa vie si cruellement torturée, et les rebuts perpétuels dont il avait été l'objet de la part de sa Royale famille et des gouvernemens. Le rapport en fut fait le 7 Mars 1835. Le rapporteur disait en terminant: « Votre commission a pensé que nos lois civiles » traçaient les règles à suivre pour déterminer l'état des per» sonnes; qu'elles attribuaient aux tribunaux la connaissance » des questions qui s'y rapportent; que la demande du Sieur » *Charles-Louis* devant dès lors y être portée, la chambre » n'avait pas à s'en occuper. Elle vous propose de passer à » l'ordre du jour. »

Les conseils du Prince savaient, aussi bien que le député,

qu'une chambre législative n'est pas juge d'une question dont la compétence appartient aux tribunaux civils. Mais ils se flattaient que celle soulevée était d'un ordre si élevé, qu'elle fixerait l'attention de la chambre, par des débats sérieux, quant au fait historique de l'évasion du Dauphin du Temple; et qu'un renvoi au ministre de la justice lui ferait pressentir que les représentans de la nation tiendraient la main à ce qu'on laissât toute liberté au pétitionnaire de porter, et de suivre avec sécurité ses réclamations devant les tribunaux. Loin de là, le mutisme des députés annonçait d'avance qu'ils s'associeraient aux oppressions du pouvoir administratif, s'il y avait lieu, pour arrêter le cours de la justice. M. *Jobard* seul prit la parole pour nous dire : « J'adopte complétement les conclusions de » la commission. Je trouve qu'elle a fait acte d'une rare com» plaisance, en prenant le soin de faire dire au pétitionnaire » qu'il pouvait se pourvoir devant les tribunaux; car il me » semble, qu'une pétition de cette nature, si elle n'est pas » *l'œuvre d'un fourbe*, ne peut être considérée que comme » l'œuvre de la démence. »

L'action, soumise aux tribunaux, fut enlevée à la juridiction civile par l'arbitraire d'un ministre, et le Royal demandeur en réintégration dans sa qualité de Français, frappé de proscription. Le Conseil d'État, mis en demeure de faire respecter la liberté individuelle et le droit constitutionnel, en renvoyant le Prince à se pourvoir devant la haute police du royaume, lui préparait un dernier déni de justice, qui sanctionnerait la criminalité des ministres, et celle du Roi des Français lui-même. En effet, le Duc de Normandie présenta, le 10 Janvier 1837, une nouvelle pétion à la chambre des députés, et à celle des pairs, dont le résultat ne fut pas plus satisfaisant que celui de la première; quoiqu'il s'agît alors de rappeler le gouvernement dans les voies de la légalité, et de ne pas rendre illusoire la respon-

sabilité des ministres prévaricateurs. La chambre des pairs n'a pas même daigné faire un rapport, la pétition a été supprimée, nonobstant le droit de pétition consacré par la charte. Quant aux représentans du peuple, ils n'ont pas jugé dignes de leur sollicitude les justes clameurs d'un innocent et d'un infortuné, banni violemment du sein de la nation qu'il réclame. Pas une voix ne s'est élevée pour demander des explications aux ministres; et après quelques courtes observations du rapporteur, qui ne furent qu'une accusation nouvellement inventée contre le Prince, et dirigée dans l'ombre contre l'homme à qui l'on avait ravi la faculté de se défendre, l'ordre du jour a été *unanimement* accueilli. Pourtant cette pétition était l'objet des conversations de tous; *Le Messager* et *L'Estafette* en avaient annoncé le rapport, comme devant avoir lieu prochainement: «Elle commence à faire »beaucoup de bruit,» m'écrivait M. X. Laprade, «on en »parle aux chambres dans les groupes, Berryer ne dit rien, »M. Dugabé au contraire, beaucoup de mal par ses gros»sières plaisanteries; M. Auguis m'a dit hier qu'elle se»rait appelée à la chambre des députés demain, ou dans »huit jours, et qu'elle serait soutenue par plusieurs mem»bres.» Briquet, notre avocat, me disait aussi, avant que la pétition fût présentée: «Nous devons recourir aux voies »les plus répandues, aux chambres, *où nous sommes sûrs »d'être appuyés;* c'est un moyen qui nous permet de jeter pu»bliquement, à la face du ministère, le défaut de justice, »dont l'infâme extradition est la seule cause. Sur ce point, »comme si la Providence voulait vous donner un avis, j'ajoute »qu'un *pair de France* est venu, de lui-même, conseiller ce »moyen, en promettant un fort soutien.»

Voici le compte-rendu de la séance à la chambre des députés, le 18 Février 1837:

»M. Merlin, rapporteur: Le Sieur Charles-Louis, se disant

» Duc de Normandie, à Londres, se plaint de ce qu'il aurait » été arbitrairement expulsé de la France, et il demande à y » rentrer. Le pétitionnaire a exercé, pendant plusieurs an- » nées, la profession d'horloger en Prusse, il n'est venu en » France qu'animé de mauvaises intentions; *le gouvernement,* » *en l'eloignant, a fait preuve à la fois de modération et de* » *sagesse;* la commission propose de passer sur la pétition à » l'ordre du jour. — Adopté. »

Mais où donc, et dans quelles circonstances le perspicace rapporteur avait-il découvert la trace de ces mauvaises intentions? le préfet de police qui fit arrêter le Prince, m'avait déclaré que sa conduite était sans reproche et que sa présence n'inspirait aucune inquiétude, et quand j'ai demandé la cause de son arrestation, les ministres eux-mêmes n'ont pas su m'en donner une, si ce n'est qu'ils l'expulsaient *comme étranger.* Et c'est après son expulsion; c'est après un emprisonnement de vingt-six jours, pendant lesquels on ne l'a pas interrogé; c'est après le silence imperturbable des geôliers du Royal prisonnier, sur une cause au moins vraisemblable qu'il leur était si facile d'inventer, pour conférer à leurs actes despotiques l'apparence d'une légalité; c'est en présence de ce silence, justificatif pour l'accusé, et accusateur contre ses oppresseurs, qu'un député qui ne le connaît pas, vient arguer de mauvaises intentions, uniquement pour ne pas contrarier la volonté ministérielle! Et cet outrage, jeté au hasard, a été pris pour la justice, par une chambre de législateurs! On ne saurait sanctionner la violation des lois avec une plus amère dérision.

Enfin, pour en finir sur ce chapitre, des élections générales ayant amené une nouvelle chambre des députés; le Prince lui présenta une dernière pétition le 21 Janvier 1838, dans laquelle S. A. R. leur disait, au cours d'un exposé chaleureux, palpitant d'intérêt, et fait pour émouvoir les cœurs

les plus insensibles par le tableau de ses infortunes, ainsi que par le récit des lâches abus de pouvoir du gouvernement français:

»C'est aujourd'hui le quarante-cinquième anniversaire d'une »des plus affreuses catastrophes qui jamais ait affligé une »nation: c'est à pareille époque que le vertueux Louis XVI, »près de mourir sur l'échafaud, voulut faire entendre au »peuple des paroles de vérité et de justice; sa voix fut »étouffée par le bruit des tambours révolutionnaires, et sa »tête tomba au milieu des cris de joie d'une multitude abu- »sée, qui ne comprenait pas que cet événement allait être »le précurseur d'une longue désolation pour la patrie. Bien- »tôt après, la Reine de France fut immolée aux exigences »de l'anarchie; et les ennemis du trône ne surent pas épar- »gner cette héroïque Princesse, Madame Elisabeth, qui n'avait »été connue que par ses bienfaits.

»Moi, l'Orphelin de cette maison Royale supprimée par »la hache des factions; moi, l'héritier du Roi-martyr, dont »les dernières paroles furent un pardon généreux pour ses »bourreaux; je ne viens point ici rouvrir des plaies encore »saignantes; je ne viens point entretenir des haines que le »temps doit effacer: mes paroles aussi, à moi, sont des »paroles d'amour et de paix pour la France; quoique la »France me méconnaisse. Sauvé miraculeusement d'une mort »qui m'était destinée, j'ai éprouvé dans une vaste carrière »de souffrances, les déplorables effets de ma naissance »Royale qui, si elle fût un malheur pour moi, ne pouvait »cependant pas être un crime. Mes infortunes ont été »grandes; telles qu'il faut à l'homme un courage surna- »turel pour n'y pas succomber. Ces infortunes, je n'en »demande compte à personne; seulement elles seront le »tourment de mon être, jusqu'à l'heure où j'aurai atteint »le repos de la tombe, pour aller me réunir à ceux que

»j'aimais sur la terre. Je le répète donc: paix et pardon »à la France; et je le dis, croyez-le bien, avec la franche »effusion d'un cœur qui, tout brisé qu'il est, s'il a encore »l'énergie de la douleur, n'a pas la force de haïr. Toutefois, l'amertume des maux qui ont broyé ma vie, s'est »étendue par de nouveaux liens du sang; devenu époux »et père, mon existence a dû cesser d'être un mystère, »et la nature, aux sentimens de laquelle je ne puis résister, m'impose le devoir sacré de donner un nom à »mes enfans, et de ne pas les frustrer de l'héritage civil »de leurs ancêtres.

»C'est pour arriver à ce but, Messieurs les Députés, »que je me vois contraint de faire un nouvel appel à la »Chambre des Représentans de la nation. Chaque fois »que pour attester mon innocence et mes droits, j'ai »prononcé les mots de justice et de vérité; partout ma »voix a été couverte par les clameurs des passions politiques, qui ne devraient pas entraver la marche des tribunaux, ni se mêler à une simple question d'état civil. »Confiant dans la haute sagesse qui doit présider à vos »délibérations, et dans la noble indépendance de caractère »qui vous a mérité le glorieux titre de Députés de la »France, j'ose me flatter que vous ne repousserez pas par »un ordre du jour, les plaintes légitimes d'un de vos »concitoyens qui, depuis dix-huit mois, gémit en exil »sous l'oppression d'un pouvoir arbitraire. A vous législateurs d'un grand peuple, à vous partie constituante »du gouvernement que vous vous êtes créé il y a sept »ans; à vous appartient l'imposante et tutélaire mission »de maintenir l'exécution des lois, et de ne pas permettre »à des ministres prévaricateurs, de les enfreindre impunément. Le droit le plus imprescriptible pour une nation, »le seul constitutif d'un ordre social: c'est une libre ac-

» cession pour chacun devant les tribunaux de son pays, » pour y défendre sa vie, son honneur, ou sa propriété; » c'est le droit de liberté individuelle, quand par des motifs » d'intérêt public, la loi n'autorise pas d'y porter atteinte. » Tous ces droits ont été violés dans ma personne par les » organes du gouvernement français . . . .

» Messieurs les Députés, les chambres ne sont pas juges » de la moralité d'un pétitionnaire; peser le mérite des » faits de la requête, et statuer en conséquence; voilà » leur rigoureuse obligation. Le dernier des citoyens a droit » à la protection des lois, car tous sont égaux devant la » loi. Il existe des tribunaux institués qui sont la sauve- » garde de l'innocence, et la garantie des intérêts sociaux. » Le ministre ne doit pas pouvoir soustraire un coupable à » l'action régulière de la justice; de même qu'il ne lui est » pas facultatif de faire tourner contre un citoyen inoffensif, » quel qu'il soit, les règles écrites du gouvernement, qui » commandent au pauvre dans sa cabane, comme au sou- » verain sur son trône. Quand le pouvoir accuse; quand » un homme est arrêté; innocent ou coupable, la défense » est son droit naturel et légal, qui jamais ne fut mis en » doute, même dans les courts intervalles d'une tourmente » anarchique. Alibeau et Fieschi ont eu des juges et des » avocats: et moi, dont la cause est pendante devant un » tribunal civil; moi, dont un Préfet de Police a justifié » la conduite, lors même qu'il m'avait fait emprisonner; » dans toutes les voies de l'autorité je n'ai rencontré que » des oppresseurs, et pas une voix ne s'est associée à la » mienne pour demander justice avec moi! . . . .

» Qui peut donc justifier l'abus de pouvoir, si étrange et » si effrayant, qui a suspendu le cours de mon procès en » réclamation d'état?

» La seule allégation du ministère, comme motif de tant

» de violences et de tant d'illégalités, a été que *j'étais un* » *étranger prussien;* mais,

» Cette supposition ne peut être qu'une excuse maladroite; » puisque aucune loi n'autorise en France à traiter un » étranger, ainsi que je l'ai été:

» Cette supposition, je pourrais dire, elle a été démentie » par le gouvernement lui-même auquel on prétend que » j'appartiens; car lors de mon arrestation, ce gouverne- » ment, si je suis bien informé, a, sur la demande du » ministère français, refusé de me recevoir dans ses États, » déclarant que *je n'étais pas Prussien:*

» Cette supposition, elle était sans fondement, à côté de » l'instance que j'avais commencée pour recouvrer mon nom » et mes droits civils de Français né au château de Versailles, » le 27 Mars 1785; elle ne pouvait donc prévaloir contre » cette introduction d'instance en qualité de Français, dès » que la justice civile seule compétente n'avait pas prononcé » sur le sort de l'acte de décès du 12 Juin 1795. Jusqu'à » ce que cette justice civile ait apprécié mes preuves; j'ai » pour moi la présomption acquise de la qualité de Français » qui fait la base de ma demande.

» Le pouvoir administratif n'a pas le privilége exorbitant » d'imposer une patrie à un individu; et il est d'ailleurs sub- » versif de toute idée de raison et de légalité, de considérer » comme étranger le plaideur qui, ne cessant de protester qu'il » est Français, attend avec confiance, d'un tribunal français » mis en demeure, la confirmation de la qualité qu'il sou- » tient être la sienne. Entraver de la sorte le cours ordinaire » d'une procédure, c'est empiéter sur des juridictions distinc- » tes que le législateur a sagement voulu, qui fussent indé- » pendantes l'une de l'autre; c'est un flagrant déni de justice; » dans tous les cas, c'est une monstrueuse iniquité, si la sup- » position de nationalité étrangère n'est produite arbitraire-

» ment, que pour enlever le plaideur de son domicile, saisir » les pièces indispensables de son procès, le jeter en prison, » l'y retenir pendant un temps illimité, refuser de le juger, » lorsqu'il demande à l'être; et en dernier résultat, le faire » conduire par la force armée hors des frontières; car, Mes- » sieurs, j'ajouterai,

» Cette supposition est un mensonge auquel ne croient pas » ceux qui la reproduisent avec emphase, et voudraient y faire » croire.

» Mais, si je suis étranger, dites-moi donc à quelle nation » j'appartiens; quels ont été mes père et mère, ma famille, » l'endroit de ma naissance, où j'ai passé ma vie jusqu'en » 1810, époque à laquelle j'ai habité la Prusse que je n'ai » quittée qu'en 1832, pour venir en France donner une as- » signation à ma famille; présentez-moi donc un acte de nais- » sance, publiez-le donc par vos journaux; je vous en somme » au nom de l'honneur et de la vérité, si vous n'avez pas foulé » aux pieds toute pudeur; et je déclare infamie la persistance » dans ce mensonge, tant que vous n'aurez pas appuyé votre » assertion d'une preuve irrécusable. . . . .

» Maintenant, Messieurs les députés, j'arrive à d'autres » considérations que je me bornerai à vous énoncer dans » un court aperçu. Qu'était-il besoin aux ministres de se » demander qui j'étais? qui je suis? peu leur importait; » là n'était pas la question. Le Tribunal de la Seine se trou- » vait nanti de ma réclamation; la justice devait avoir son » cours, et ma cause devait être plaidée.

» Qui je suis? je pourrais à mon tour prendre le rôle d'in- » terrogateur et dire à ces ministres, en les interpellant : qui » pensez-vous que je sois?

» Ministres de France, votre opinion n'est plus un doute » pour personne, en face du certificat public d'identité que » vous m'avez donné, par les nombreuses illégalités dont,

» depuis dix-huit mois vous vous êtes rendus coupables à » mon égard. Si vous pensiez, si votre Roi lui-même eût » pensé que je suis un simple horloger prussien, vous ne » m'eussiez pas fait l'honneur d'être injustes envers moi. » Avant mon assignation, et depuis trois ans que je cir- » culais dans Paris; vous m'eussiez traîné devant un tribu- » nal correctionnel, et fait condamner comme un imposteur » dangereux : vous ne m'eussiez pas arrêté sans cause avouée; » vous n'eussiez pas fouillé et séquestré mes papiers; vous » ne m'eussiez pas expulsé en Angleterre; vous n'eussiez » pas arrêté sur la frontière de Boulogne un de mes docu- » mens judiciaires : on n'eût pas spolié mes amis à leur dé- » barquement, de mes correspondances privées; on n'eût pas » décerné des mandats d'amener contre deux de mes avo- » cats; on n'eût pas. dans la province et dans la capitale, » fait des visites domiciliaires chez tous ceux connus pour » croire en moi; on ne se fût pas emparé chez eux des » moindres papiers qui parlaient de moi; on ne les eût pas, » pour la plupart, cités devant un juge d'instruction; on » n'eût pas fait entendre en Suisse, par commission rogatoi- » re, le vénérable M. Brémond, vieux serviteur de Louis » XVI, qui m'a reconnu dans une circonstance bien frap- » pante et bien décisive; on ne m'eût pas refusé les tribunaux » dont j'ai constamment réclamé l'intervention; on n'eût pas » fait renvoyer ma famille de Saxe, où elle vivait auparavant » tranquille, sous la bienveillante hospitalité du gouvernement.

» Qui suis-je? pouvez-vous l'ignorer, après les déposi- » tions énergiques des anciens serviteurs de ma famille, et » des amis qui ont eu le courage de soutenir au palais la » vérité de leur conviction raisonnée? Vous sied-il bien d'af- » ficher encore votre hypocrite ignorance? Lorsque vous » avez repoussé l'épreuve concluante que je vous proposais, » d'aller chercher aux Tuileries la cassette, dont moi seul

»au monde je possède le secret, pour le lieu du dépôt, »pour ce qu'elle renferme, pour les moyens de l'ouvrir; »ces révélations importantes ayant été confiées à l'Orphe- »lin du Temple, par le Roi Louis XVI en personne; lors- »que je voulais déchirer le voile qui couvre encore le procès de »Mathurin Bruneau, vous transporter au lit de mort de »Louis XVIII, et ouvrir pour vous la séance d'une déli- »bération d'État après sa mort; lorsque je m'engageais à »vous faire en quelque sorte toucher du doigt, le squelette »de l'enfant mort dans mon nom, dont le cadavre fut autopsié »par MM Pelletan et Dumangin, et qu'on cacha dans la terre, »sous les voûtes de la prison du Temple, tandis que men- »songèrement on abusait la France, en lui donnant à croire »qu'on m'enterrait au cimetière de Sainte-Marguerite!

»Mon document judiciaire contient une partie des faits »que j'insistais pour prouver en justice; et ces faits sont »pour tous une vérité indestructible, du moment que vous »avez redouté la justification que j'en offrais. . . . .

»Messieurs les Députés, je sortirais de mon sujet si j'ap- »profondissais davantage des faits que j'abandonne à la saga- »cité de vos esprits: je termine et je me résume.

»Je suis victime innocente des abus d'un pouvoir qui s'est »placé au-dessus de la loi en France; je souffre dans un exil »injuste. Je ne puis supporter plus long-temps l'affreuse »position que les ennemis de la vérité m'ont faite, en arrê- »tant jusqu'à ce jour les erremens d'un procès qu'il me tarde »enfin de voir finir: je suis impatient de démontrer judi- »ciairement que je suis réellement le fils infortuné du Roi- »martyr de France, et par quelle série de crimes atroces j'ai »si long-temps été rayé du registre des vivans. Il importe à »mon honneur de répondre en justice aux diffamations que »la presse et les cercles politiques distribuent à profusion, »sous la solde de mes persécuteurs qui les paient, ou par

» l'entraînement de leurs passions politiques, car ils diffament » à l'abri de toute réfutation possible : la presse qui de puis» sance de vérité qu'elle devrait être, s'est faite puissance de » calomnie ; cette presse n'a de vie que pour m'insulter, elle » est morte pour ma défense. Il est clair pour vous que, sur » la terre d'exil, on me rend impossibles les preuves que je » veux administrer ; et que dans une cause de cette nature, » la présence du demandeur au Palais est indispensable, pour » la communication et la discussion de documens que lui seul » peut procurer ; et surtout, pour qu'il puisse être confronté » avec les témoins qui sont là pour attester son identité.... » Aux yeux des ministres, je suis innocent ou coupable : in» nocent, la loi ne saurait m'atteindre que pour me protéger ; » coupable, je demande à être jugé. La justice civile ou la » justice criminelle est mon droit....

» Députés de la nation, je vous ai convaincus que pour moi » en France, la Justice a été la Police et que la Police s'est » transformée en Justice. Vous devez vouloir le règne des lois. » Ma cause est celle de tous les Français, puisqu'elle est la » cause de la justice et de la loi, du droit contre le fait. Si » pour la dernière fois, mon cri pour la justice se perdait » dans l'abîme d'une politique qui ne respecte rien, et dont » le mobile a été jusqu'à ce jour, la sanction de ce principe » destructeur, « que la fin justifie les moyens ; » il n'est pas » un Français dont les biens, l'honneur, la liberté et la vie, » ne fussent exposés aux caprices effrénés des ministres ; » vous-mêmes, le lendemain de la clôture de votre session » législative, vous pourriez expier, par un emprisonnement » semblable au mien, les vérités utiles de vos discussions, » qui auraient irrité la susceptibilité des hommes du gouver» nement ; et dès lors vous n'auriez plus en France, comme » loi dominante, sous un gouvernement que vous nommez » constitutionnel, que la seule raison d'État, qui n'est autre

» que la tyrannie du pouvoir et l'oppression du peuple. Ré-» fléchissez bien que vous n'êtes point les hommes d'un sys-» tème; vous êtes les représentans de trente-trois millions de » Français, qui ont placé, sous votre honneur et votre indé-» pendance, l'inviolabilité des droits qui leur sont assurés » par la Charte dont vous avez solennellement juré l'accom-» plissement et le maintien. Nouvellement investis d'un mandat » qui vous rappelle vos plus impérieux devoirs, n'oubliez pas » vos promesses; qu'avec vous la Charte soit une vérité, et » qu'il n'y ait de mensonge en France, que le mauvais vouloir » du gouvernement. La nation est dans une inquiète attente » des services publics qui marqueront la présente législature; » ne trompez pas la confiance de vos concitoyens. Pouvoir » suprême, et juges absolus des actes ministériels, vous déci-» derez que la responsabilité des ministres, n'est point une » chimère, et que sous le gouvernement constitutionnel de » la France, les Chambres ont l'indépendance et le courage » d'annuler leurs actes arbitraires.

» Je me suis en conséquence adressé à vous, Messieurs les » Députés, avec une entière sécurité, pour obtenir mon rappel » en France, à l'effet d'y suivre mon procès, qui, inscrit au » rôle du Tribunal de Première Instance de la Seine, va tran-» cher juridiquement à toujours la grande question de l'exis-» tence et de l'identité de l'Orphelin du Temple. Ma requête, » je n'en doute pas, sera prise par vous en considération; la » justice dans ma patrie doit résider quelque part: quand elle » ne se trouve plus dans le cœur du chef de l'État, ni dans » la volonté de ses ministres; donnez aux nations étrangères » le sublime exemple qu'elle s'est fait un asile inviolable dans » l'auguste assemblée des Représentans de la nation.

» Charles-Louis,

» A Londres, 21 Janvier 1833.

» *Duc de Normandie*,

» *Connu sous le nom de* Naundorff. »

Cette pétition fut déposée et enregistrée aux secrétariat des deux chambres. M. X. Laprade nous marquait à ce sujet:

«M. de St.-Didier et moi nous nous sommes rendus au secrétariat de la chambre des députés, où nous avons opéré le dépôt de la pétition. On a consenti à l'enregistrer sous nos yeux, et elle est classée sous le numéro 365. On nous a dit qu'il était probable que le rapport n'en serait pas fait avant deux mois. M. le président à qui je l'avais envoyée, n'en avait pas fait le dépôt.»

Madame de Génerès écrivait un peu plus tard:

«Cher Prince,

» Vous croyez à tort que l'impression de votre pétition pour-» rait produire quelque effet parmi les députés; la nouvelle » chambre ne vaut pas mieux que l'ancienne et je sais par un » député que, lorsque le tour de votre pétition arrivera, on a » déja décidé qu'elle aurait le même sort que la dernière....»

Déjà, l'année précédente, M. J. B. Laprade s'était rendu au Luxembourg, pour le dépôt à la chambre des pairs de la pétition de 1837; il y trouva le grand référendaire de Cazes qui se permit de lui dire, après avoir entendu ce dont il s'agissait: «Je suis surpris, Monsieur, qu'un homme » de votre état, qu'un ecclésiastique puisse se mêler d'une » pareille intrigue.» — «Je suis bien plus surpris de vos paro-» les,» répondit M. Laprade; «car vous savez mieux que per-» sonne, que celui qui s'adresse à la chambre n'est pas un » imposteur; son identité ne peut même pas être pour vous » l'objet d'un doute.» L'ancien ministre de Louis XVIII, au 13 Février 1820, n'eût pas la réplique et sortit avec précipitation, la figure visiblement altérée. Mais le fils de Louis XVI avait en lui un ennemi qui, sans doute, exerça son influence pour empêcher le rapport de ses pétitions: MM. de la pairie dédaignèrent de s'en occuper, et se montrèrent non moins dociles aux exigences ministérielles que les hypocrites repré-

sentans du peuple. Des membres des deux chambres s'étaient néanmoins encore engagés à soutenir énergiquement les réclamations légitimes du Royal proscrit. On m'a assuré qu'à la chambre des députés, — si toutefois le rapport de la pétition a eu lieu, — on n'en a fait qu'un simulacre, dans un moment où la salle était presque déserte; mais si bas, si bas, que l'ordre du jour fut prononcé sans que la plupart des votans sussent de quoi il s'agissait. Nous nous proposions d'en adresser un exemplaire à tous les élus de la nation, afin de les mettre à même de prononcer en pleine connaissance de cause sur les fins de la nouvelle requête. Vingt-cinq copies furent chargées au bureau des diligences générales pour Paris, chaque exemplaire sous enveloppe portant le nom d'un député. Les ministres, par dépêches télégraphiques, avaient transmis l'ordre de confisquer cette pièce à la frontière; la pétition fut donc saisie, et aucun député ne la reçut. J'avais cependant informé par écrit, de l'envoi de cette pétition, MM. Dupin, président, Garnier-Pagès, et Michel (de Bourges). Nul de ces Messieurs ne m'a fait l'honneur d'un mot de réponse; ils ont subi silencieusement le plus sanglant affront qu'on pût faire aux représentans du peuple, sacrifié servilement leur indépendance, et laissé porter atteinte à l'inviolabilité de leur caractère; parce qu'eux aussi partageaient la haine du gouvernement contre le fils de Louis XVI. Ainsi la haute police du Royaume, devant laquelle le conseil d'État avait renvoyé le Prince, et que nous supposions résider dans les chambres, puisque c'était la seule autorité à laquelle nous ne nous fussions pas adressés; ces deux pouvoirs constitutionnels de l'État, ont légalisé l'arbitraire du troisième, et la violation de toutes les libertés de la France, dans la personne du Royal Orphelin du Temple. Et il y a encore aujourd'hui des gens assez dépourvus de raison, pour répéter, avec les sots et les fourbes politiques, que ce personnage écrasé par une succes-

sion permanente d'infractions aux lois, était un imposteur! Le *Courrier anglais* va répondre à ces intelligences anormales. On y lisait le 30 Mars 1838.

« Le Dauphin, fils de Louis XVI. — Nous apprenons qu'il » va bientôt paraître une traduction anglaise d'un ouvrage » intitulé « *Abrégé de l'histoire des Infortunes du Dauphin, fils* » *de Louis XVI*; ouvrage publié à Londres depuis dix-huit » mois, et qui n'a pas fixé l'attention publique comme il le » méritait; le volume anglais contiendra un supplément, dont » fera partie une savante pétition, présentée par l'illustre » exilé et son conseil, à la chambre des députés de France, » en Janvier 1838. Vingt-cinq copies de cette pétition furent » adressées à autant de députés à Paris; mais elles ont été sai- » sies à Calais par ordre exprès du gouvernement français. Que » penseraient les membres de la chambre des Lords et celle » des Communes, si on leur faisait un pareil outrage; et » que penserait le public anglais si l'on faisait un pareil cas de » son droit de pétition? Nous n'essaierons pas de le dire. La » nation française, en vérité, a raison de se vanter de ses privi- » léges constitutionnels. Par cette mesure, aussi bien que par » ses autres actes arbitraires, envers l'auguste pétitionnaire, » Louis-Philippe a prouvé sa conviction; qu'il est véritable- » ment ce qu'il dit être, le fils de Louis XVI et de Marie- » Antoinette. »

A cette partie des mémoires se rattachent nécessairement les communications qui nous parvinrent de différens lieux, sur les menées des ennemis du Prince. Le rapprochement des dates et la diversité des détails qui suivent, démontrent le vaste complot organisé contre la vérité proscrite; les expédiens et les tergiversations des oppresseurs du juste.

« Monseigneur,

» ..... J'ai appris que.... l'on cherche les moyens de s'as-

» surer *légalement* de Votre Altesse Royale, après avoir con-
» senti administrativement à votre retour en France, et qu'elle
» sera de nouveau arrêtée pour être soustraite à tous les yeux.

» Ces renseignemens, fournis par un conseiller d'État,
» dont la vertu principale n'est pas, comme on voit, la dis-
» crétion, me sont transmis par la personne même à laquelle
» il les a confiés....

» ....»

« Paris, 22 Septembre 1836.

» Monseigneur,

» Un ecclésiastique belge est à Paris; il se rend directe-
» ment à Rome pour entretenir le pape de l'affaire de Votre
» Altesse Royale. Dans quel but? On l'ignore. Par qui en-
» voyé? Même incertitude. Cependant il s'annonce, dit-on,
» comme un homme qui cherche la vérité; cela peut être.
» Ce voyageur s'est présenté chez Madame de Rambaud au
» nom de l'abbé Noël, sans mot écrit de ce dernier. Madame
» de Rambaud l'a adressé à M. Bourbon Leblanc qui l'a en-
» tretenu deux heures et lui a remis la collection de ses livrai-
» sons, pour qu'il puisse nourrir son jugement et se former
» une conviction. Il doit emporter cette collection pour le
» pape.

» Aussitôt que j'ai su tout cela, j'ai demandé à voir ce
» prêtre. M. Bourbon Leblanc m'a répondu qu'il était parti
» pour Chartres, qu'il devait le revoir avant le départ pour
» Rome, et qu'il me préviendrait du retour à Paris de cet
» ecclésiastique (l'abbé Wemss), afin que je le visse.

» Votre Altesse Royale sait que je ne m'enthousiasme pas
» comme beaucoup d'autres, et que je regarde, avec un
» œil calme et un esprit froid, tout ce qui touche une af-
» faire aussi grave que celle de Monseigneur. Ainsi, jusqu'à
» nouvel informé, je me tiendrai sur une grande réserve

»avec la personne en question, si toutefois on me la mon-
»tre, car il faut toujours se méfier des gens lancés, soit
»par Prague, soit par toute autre capitale, pour rendre
»compte de vos moyens, de ce que vous faites, etc. Il
»n'y a aucun inconvénient, comme je l'ai dit, de donner à
»ce voyageur les renseignemens les plus larges sur l'existence
»et l'identité, puisque l'instance est ouverte devant la justice
»et que l'affaire est publique. Mais il serait fort dangereux
»d'entrer dans un système de confidence sur des détails
»qui ne doivent point être fournis à des inconnus. Au reste,
»si je vois le personnage, je lui donnerai le moyen d'agir
»utilement en cour de Rome, si ses intentions sont pures;
»et dans le cas où elles ne le seraient pas, il ne pourra
»se servir d'une manière nuisible de ce moyen. Voici l'ex-
»plication de cet énigme : je l'engagerai fortement à voir
»un *cardinal*, que je lui nommerai, qui a vu Martin, et
»est convaincu de l'existence contestée. Ensuite je vais
»faire écrire confidentiellement et tout de suite à ce *car-*
»*dinal*, pour lui annoncer la visite qu'il recevra, l'enga-
»ger à bien étudier le visitant, qui incontestablement a une
»mission secrète, bonne ou mauvaise, et à ne s'ouvrir à
»lui que lorsque les garanties morales seront complètes....

Signé: »M....»

«Mon bien cher Prince,

»Je n'ai aujourd'hui rien de nouveau à vous annoncer;
»il paraît que Samedi prochain il ne sera pas encore ques-
»tion de votre pétition à la chambre des députés. Malgré
»les protestations contraires de quelques-uns de ces Mes-
»sieurs, je crains bien que ces lenteurs ne nous présagent
»un résultat semblable à celui de la chambre des pairs.
»Vos ennemis qui sont plus nombreux et plus puissans
»que vos amis songent toujours au moyen de vous perdre;

»car le bruit de l'opinion publique, et plus encore sans doute »les remords de leur criminelle conscience les font trembler »à votre nom seul.

»Je crois pouvoir vous donner comme certain que, dans »une réunion des ministres, à laquelle assistait le préfet de »police, M. Pasquier et M. *de Cazes*, il a été question de »vous, on a proposé de laisser passer la pétition, de vous ac- »corder la faculté de rentrer en France pour suivre votre »procès; et aussitôt votre arrivée, de vous saisir et de vous »impliquer, bon gré mal gré, dans *l'attentat Meunier*. On »obtiendrait facilement un arrêt de mise en accusation; et »une fois devant la cour des pairs on obtiendrait l'arrêt qu'on »voudrait; car la chambre des pairs rend beaucoup plus de »services que d'arrêts. C'était, selon l'avis de quelques-uns »des délibérans, le moyen le plus sûr et le plus prompt »de vous perdre sans espoir, et de démoraliser à jamais votre »parti. Qu'on s'étonne donc maintenant des infâmes pro- »cès de Brandebourg! C'est toujours le même mauvais gé- »nie qui poursuit son œuvre diabolique de destruction, »jusqu'à ce que la main de Dieu le frappe.

»Agréez, cher Prince, l'assurance de l'entier dévoue- »ment avec lequel je suis tout à vous.

»Xavier Laprade,
»*Avocat.*»

»Paris, 16 Février 1837.

»...... Les journaux ont annoncé, il y a quelques jours, »que le gouvernement venait d'envoyer à Londres des agens »pour informer relativement au crime de *Meunier;* je vous »ai déjà écrit, qu'ils poussaient le délire jusqu'à concevoir le »projet de joindre le Prince et quelques-uns de ses amis à ce »procès, à raison de la lettre à l'Empereur d'Autriche. Pour- »quoi Louis-Philippe s'est-il donc tu pour les deux ou trois

» lettres qui lui annonçaient l'attentat de Fieschi? mais il faut » qu'il soit aveuglé...... »

» Paris, 3 Mars 1837. *Signé:* « XAVIER LAPRADE. »

« Paris, 5 Juin 1837.

» Mon bien cher Prince,

» ...... Il y a quelques semaines, je vous ai donné avis » qu'un certain.... capitaine de gendarmerie à.... était venu » à Paris, et avait dit qu'il partirait pour Londres, *et qu'il* » vous trouverait bien. Je sais aujourd'hui positivement qu'il » est à Londres avec deux autres agens du gouvernement. Il » paraîtrait qu'ils ont pour mission de se plaindre au gouver- » nement anglais de ce qu'on souffre que vous conspiriez à » Londres contre Louis-Philippe, et que vous imprimiez en » Angleterre des écrits qui sont répandus en France, pour y » jeter l'inquiétude. Monsieur.... est un homme capable de » tout, et ne peut être chargé que d'une mission vile. Tenez- » vous, je vous en prie, sur vos gardes.

» Agréez, cher Prince, l'assurance du respectueux attache- » ment et de l'entier dévouement de

Signé: « ...... »

« Versailles, 15 Juillet 1837.

» Mon cher Prince,

» J'ai été appelée chez le juge d'instruction, M. Zangia- » comi; ainsi que..... On lui a fait des questions sur sa » conviction, sur celle de M. de Joly et de quelques amis. » Après m'avoir fait les mêmes demandes, on m'a parlé d'un » complot..... Je n'ai point eu de peines à assurer que vous » ne m'aviez jamais écrit ni dit un mot là-dessus; et que je » pensais qu'il y avait *là-dessous* quelque intrigue. « Le gou- » vernement, » m'a dit le juge d'instruction, « veut s'éclairer » *à ce sujet* près de ses partisans ou amis. » Il a de la peine à

» croire que ces actes viennent directement de lui, il y a des » lettres au Roi qui sont indignes de lui......

» Il m'a beaucoup parlé de Martin, de ses prophéties, de » l'annonce de l'attentat Fieschi, de mes relations avec Ma- » dame de ..... J'ai satisfait avec franchise sa curiosité sur des » faits qu'il n'ignorait pas plus que moi. Votre lettre à l'Em- » pereur d'Autriche a été pour lui un sujet de me demander » si les journées de Juillet étaient une époque fixée par Martin, » et ce que j'en pensais à cet égard.... Après avoir longuement » causé, il m'a engagé à vous écrire, pour savoir si réellement » vous êtes étranger à tout ce qu'on vous reproche, il a ajouté: « Il serait possible qu'alors le gouvernement voulût le juger. » » Il a parlé d'un sauf-conduit. J'ai répondu que je pensais que » vous n'auriez plus aucune confiance aujourd'hui en Louis- » Philippe; que l'injustice avec laquelle on vous avait expulsé » était bien faite pour cela. *Il est évident que le gouvernement » a le projet de vous perdre*, tout en ayant l'air de vouloir re- » venir. Dans le courant de la discussion que j'ai eue avec le » juge d'instruction, au sujet du gouvernement prussien, il » m'a dit: « Mais si ce gouvernement reconnaissait qu'il est » Prussien, et si on trouvait son origine; que penseraient ceux » qui le croient le fils de Louis XVI? » — « Ils penseraient, » » ai-je répondu, « que c'est une nouvelle et dernière intrigue » de ceux qui ont intérêt à le perdre. »

» En voilà assez, cher Prince, pour vous faire juger de leurs » projets. M. Xavier Laprade doit subir un interrogatoire sur » son voyage en Prusse. L'abbé m'écrit qu'il a su que l'Autri- » che, la Prusse et la France avaient l'intention de faire un » édit ou une ordonnance qui vous bannirait de leur terri- » toire comme imposteur, mais cependant Prussien d'origine; » et que Madame la Dauphine y joindrait une déclaration » comme quoi elle était sûre de la mort de son frère au » Temple. *Signé:* » ...... »

«Dresde, 7 Avril 1837.

» Mon Excellent Prince,

» .... Votre sœur aveuglée s'est mise sous la protection » de l'Empereur d'Autriche, contre les attaques qu'elle re- » doute de la part de la vérité qu'elle n'ose regarder en face. » Ce faible monarque est circonvenu par l'intrigue, et lié par » une infernale politique. D'ailleurs vous êtes trop près d'eux. » Votre voix les importune; il faudrait mettre entre vous et » eux toute l'épaisseur de la terre. C'est l'opinion des trois » cabinets de France, d'Autriche et de Prusse, qui négocient » en ce moment auprès du cabinet anglais votre déportation » en Amérique. Dieu confondra leur astuce? Si les puissances » oublient la justice, Dieu prépare les peuples pour les y rap- » peler. Déjà une multitude de personnes apprennent la » vérité. »

«Dresde, 17 Avril 1837.

»....... Il ne s'agit de rien moins, dans les desseins de nos » ennemis, que de vous isoler complètement d'abord, puis de » vous faire entièrement disparaître. Voilà les projets que les » hautes puissances négocient en ce moment; l'Autriche, la » Prusse, Philippe, et votre malheureuse sœur auprès du » cabinet anglais. Ces petits enfans se croient forts contre le » Tout-Puissant....

Signé: « APPERT. »

Le D[r]. Schmerbauch est un catholique Thuringien, devenu Prussien par la réunion de son pays à la Prusse, qui a subi trois années d'emprisonnement pour avoir défendu courageusement les droits des catholiques: il a fini par s'expatrier et habite la ville de Dresde. Les renseignemens qu'il nous a procurés dans plusieurs circonstances et notamment en 1837, sont du plus piquant intérêt. Écoutons-le:

«Madame la Comtesse de Bouillé, qui venait de Prague,

» où son mari occupait près de Charles X un haut emploi de » cour, est venue me voir à Dresde. Dans nos conversations, » il fut question de la famille Naundorff, dont j'ignorais la » résidence à Dresde. J'avais cependant su, par les feuilles » publiques, quelque chose des affaires de cette famille, mais » comme je n'y croyais pas, je ne m'y étais pas intéressé. » Madame la Comtesse de Bouillé me représenta toute l'affaire » comme une imposture. Elle me dit, que comme le préten- » dant avait trouvé beaucoup de croyans, la famille de Prague » désirait que ses impostures fussent convenablement com- » battues en public, et que, comme je lui étais particulière- » ment recommandé, on désirait que je fisse usage de ma » plume contre ce faux Duc, et qu'on me fournirait des preu- » ves irrévocables pour établir la mort de Louis XVII; enfin » qu'on couvrirait tous les frais. L'affaire commença à m'in- » téresser, et comme je suis toujours prêt à servir la cause » de la vérité, je ne refusai pas d'accéder à cette recomman- » dation. J'étais tout préoccupé de cette pensée lorsque j'as- » sistai à une soirée que donnait Madame la chambellante » F...., et chez laquelle j'appris quelques détails sur la famille » du Duc, dont je fis en même temps la connaissance. Après » plusieurs entrevues, j'acquis des preuves sur l'identité du » Prince, qui me donnèrent l'entière conviction qu'il était » vraiment le fils de Louis XVI. J'informai de ce résultat la » Comtesse de Bouillé qui, naturellement s'efforça de me » tendre des pièges et de me contredire, en déclarant que » toutes les preuves dont se prévalait le soi-disant Duc, n'étaient » pas fondées; et que ce qu'il avait jusqu'à présent avancé » comme venant de lui; il l'avait appris d'autrui; que la Du- » chesse d'Angoulême, peu de temps avant la mort de son » frère, avait été *le voir dans sa prison*, que le Prince était » déjà tout enflé et qu'il n'avait pu parler qu'avec beaucoup de » peine; que sa sœur avait écrit ce que son frère lui avait dit

» alors; et que je devais par conséquent demander si le Duc
» se souvenait encore de cet entretien, et que s'il pouvait lui
» rapporter cette conversation, elle croirait qu'il est son frère.
» J'écrivis aussitôt au Duc sur ce sujet; il me répondit: « Qu'il
» n'avait point reçu de visite de sa sœur en prison dans la cir-
» constance rapportée. » — La Comtesse de Bouillé jubilait
» et me renouvela la proposition d'écrire contre le Prince. Je
» m'y refusai nettement, en protestant avec énergie que je
» ne pouvais pas agir contre ma conviction et combattre une
» vérité certaine. A cette réplique, Madame la Comtesse me
» tourna le dos brusquement, et se retira sans me dire adieu.
» Plusieurs conversations que j'ai eues avec cette Dame
» n'étaient pas sans importance, je les écrivis alors et les remis
» à M. Laprade, qui désirait les communiquer au Duc. Je lui
» avais confié aussi une lettre que m'écrivit le Major de Wil-
» lisen, adjudant du feu Roi de Prusse.

» Je sais de source certaine, que dans les derniers temps,
» entre Berlin, Vienne et Paris, il y a encore eu une cor-
» respondance très active concernant l'affaire du Duc de
» Normandie, dont probablement la source provenait de
» Londres. Sur une demande formelle, on a adressé de Berlin
» à Vienne un rapport défavorable; et il a été répondu de
» Paris que l'affaire en question pouvait être déjà considérée
» comme finie; parce que le Duc de Normandie avait été
» pour toujours renvoyé de sa plainte contre la Duchesse
» d'Angoulême: attendu qu'on s'était convaincu qu'elle n'a-
» vait point de fondement réel. De Vienne, on a aussi donné
» à la Duchesse d'Angoulême l'assurance que là, comme en
» France, on n'accepterait pas une action contre elle. Ces ex-
» plications ont changé tout-à-coup les dispositions favorables
» d'hommes haut placés à Berlin. On en est revenu au doute;
» d'autant plus qu'on n'a aucune occasion de se convaincre
» de la vérité par l'exactitude des faits, et de s'instruire de

» la marche de l'affaire. Le petit nombre de brochures qui » viennent ici de Paris et leur prix élevé ne sont guère con- » nues que dans un cercle de connaissances rapprochées. J'ai » déjà dit à cet égard mon opinion à M. Laprade ; en lui fai- » sant comprendre qu'il serait utile d'instruire le public d'Al- » lemagne par une fidèle reproduction de la biographie du » Duc de Normandie, et un exposé de tous les faits qui pût » guider le jugement, par une juste appréciation de cette cau- » se. Si en disposant favorablement les esprits, on ne gagnait » pas d'une manière directe, je crois pourtant qu'un pareil » résultat serait immense, en raison de ce que les journalistes » allemands ont totalement défiguré l'affaire. Je propose de » me charger du travail concernant l'histoire du Prince, pour » peu que l'on me dirige, et qu'on me fournisse les matériaux » nécessaires. Une publication de la sorte en Allemagne est » fort désirable, dans le moment actuel ; parce que les enne- » mis du Prince sont fort actifs et que les journaux ne veulent » accepter aucun écrit relatif à S. A. R.

» J'ai l'honneur d'informer le Prince qu'il y a maintenant » à Londres un voyageur appartenant à *la Duchesse de Berri*, » avec mission de suivre la piste du Prince ; son vrai nom est » celui de Moligny : c'est un ecclésiastique qui porte ordinai- » rement le nom de Simson. Il est très fin, et un fort adroit » courtisan ; il a été deux fois à *Prague* et même est venu ici » à Dresde. C'est pourquoi je recommande au Prince la plus » grande prudence avec ce Monsieur qui a voulu aussi me » questionner pour se faire communiquer ce que je savais sur » le Prince : il m'a offert beaucoup d'argent pour me déter- » miner à mettre ma plume en activité contre le Duc de Nor- » mandie. *La Duchesse de Berri* persécute S. A. R. beaucoup » plus peut-être qu'on ne se l'imagine. Si mon plan réussit, » je tâcherai de faire parvenir, par voie sûre, une infor- » mation entre les mains de la Duchesse d'Angoulême. J'es-

» père aussi pouvoir procurer à la famille du Prince une » prolongation de séjour à Dresde. »

Il s'est trouvé dans les rangs légitimistes un homme de meilleure composition que le docteur allemand ; c'est un nommé Thomas, se qualifiant *chevalier de la légion d'honneur*, le même qui, en 1835, conseillait la trahison à son fils. Vers l'été de 1837, nous sûmes « qu'on avait fait partir de » Gorice ou de Kirchberg un jurisconsulte qui avait été institu- » teur du Duc de Bordeaux pour les études de droit; et qu'il » était chargé *de réfuter l'Abrégé de l'histoire des Infortunes » du Dauphin*, en même temps que tous les autres écrits dé- » monstratifs de l'identité du Prince. » Agent du parti usurpateur, le Sieur Thomas a prêté son nom pour qu'il fût mis au bas d'un libelle diffamatoire, écrit par un jeune Henriquinquiste, dont le père occupait alors une place dans le gouvernement de Louis-Philippe.

» Cet individu, » écrivait le Prince au révérend Charles Perceval, traducteur de l'histoire de ses infortunes, « a publié un volume intitulé: « *Naundorff, ou mémoire à consulter, sur l'intrigue du dernier faux Louis XVII*, etc. »

» Sous prétexte de réhabiliter dans l'opinion publique la mémoire de son fils qui m'a lâchement trahi, il s'est, pour quelques pièces d'argent, rendu l'écho de toutes les calomnies répandues contre moi. Mari de la nourrice d'un enfant, décédé, de Madame la Duchesse de Berri, sans nom, sans consistance, sans fortune et sans crédit, il a l'orgueil de prétendre étouffer la plus éclatante des vérités! Pour arriver à ce but, il a cherché d'abord à avilir des personnages respectables qui sont trop haut placés dans le monde pour prendre souci de son misérable pamphlet. Ensuite, ce charlatan légitimiste, monté sur les bornes des carrefours, s'est mis à crier aux passans: « Vous qui croyez à l'existence du fils de Louis » XVI, désabusez-vous; je viens vous apporter la preuve de

» sa mort au Temple, car *voici un acte de décès qui l'atteste*, » puis *le député Sévestre l'a dit à la tribune de la convention.* » » Il est bien mort au Temple, car «*pour croire que Louis XVII » existe, il faut oser croire que la fille de Louis XVI est une » sœur dénaturée ; or, c'est un terrible malheur et presque une » impiété que de soupçonner Madame la Dauphine.* Telle est » la triste condition de ces imposteurs qui, pour soutenir leur » fable, sont obligés d'attaquer tous les Princes de la branche » aînée, dont la *loyauté* est respectée par les plus ardens » ennemis de la maison de Bourbon, et de *calomnier*, dans la » personne de la fille de Louis XVI, la vertu elle-même. »

» Ce libelle qui, pour un être obscur, n'est qu'un honteux moyen de célébrité, a été accueilli par la presse française, dont les colonnes ne sont ouvertes qu'aux intrigues et aux mensonges. On a fait beaucoup de bruit, et l'on n'a pas su remarquer que l'auteur, qui n'ose pas regarder en face la vérité, n'a pas cru devoir s'occuper de l'*Abrégé de l'histoire de mes infortunes* et des documens qui ont été *publiés à Londres*...... »

Sa tactique est en effet celle de tous les diffamateurs du Prince ; on ne dit pas un mot des faits qu'il n'est plus permis de méconnaître ; mais en fourbe expérimenté, Thomas invente, cite à faux, mutile, altère, supprime tout ce qui constitue, en vérité inattaquable, l'histoire du Duc de Normandie. M. Appert, attaqué dans ce libelle, et dont on cite une lettre défigurée en faussant les circonstances où elle fut écrite, lettre déloyalement soustraite au Prince par le fils qui l'a remise à son père, M. Appert, témoin des turpitudes de l'écrivain stipendié, aurait cru souiller son caractère irréprochable en relevant des impostures, non moins flétrissantes pour la famille Royale dont elles sont les moyens de défense, que pour les champions de l'illégitimité.

En dire davantage, ce serait attacher trop d'importance à

une calomnie salariée. Les journalistes, dont la plupart ne sont que des spéculateurs sur les passions des masses, et dont les convictions se résolvent en une question d'argent, prirent sous leur protection l'ouvrage et le signataire. Leur langage était commandé par les meneurs de Prague, Gorice, Kirchberg et autres lieux; car, depuis le retour du Prince en France, toutes les feuilles publiques, à la solde des trois Royautés d'exil, se signalèrent par leurs grossiers outrages envers le fils des Rois qu'on avait déclaré *prescrit*. *La Quotidienne* engageait les Royalistes à aller voir chez un peintre *le portrait du Dauphin mort dans la Tour du Temple*, que le gouvernement avait refusé de recevoir à l'exposition; et pour qu'il fût hors de doute que c'était là une manière de répondre à la pétition du 21 Janvier, le rédacteur de l'article ajoutait très spirituellement, ou, si l'on veut, très sottement: »Nous ne parlons pas d'un *exilé vivant*, mais d'un *exilé* »*mort.*» C'est ainsi que Madame la Duchesse d'Angoulême *réfutait* l'existence de son frère. On conçoit donc que toutes ces sortes d'écrivains, renégats de la légitimité, aient fait, par ordre, un pompeux éloge du chevalier Thomas. Je ne citerai que les paroles d'un seul journaliste, tous n'en formant qu'un dans leur coalition contre Louis XVII. Le journal *La Mode*, du 9 Septembre 1837, contenait l'insertion suivante :

»Un royaliste honorable, M. Thomas, ancien inspecteur général de l'approvisionnement des combustibles, vient de publier un livre plein de faits curieux, et dont le but est éminemment utile; puisqu'il s'agit de détromper le petit nombre de personnes honnêtes qui se sont laissé engager dans une intrigue à la fois odieuse et ridicule. Comme il a tout le piquant des mémoires, quand il vient à exposer le roman allégué par le faux Duc de Normandie, nous ne pouvons que recommander vivement à nos lecteurs un livre

dans l'avant-propos duquel on trouve ces lignes: « Comme
» j'ai eu l'occasion de voir, parmi les personnes séduites, un
» petit nombre d'individus de bonne foi, j'ai cru faire une
» action louable en contribuant à leur ouvrir les yeux, et à
» les préserver d'un soupçon qui, sans pouvoir jamais attein-
» dre celle à qui il s'adresserait, flétrit ceux qui le conçoi-
» vent. Pour croire que Louis XVII existe, il faut oser croire
» que la sœur de Louis XVII est une sœur dénaturée. Or c'est
» un horrible malheur; presque une impiété que de soup-
» çonner *notre Marie-Thérèse.* »

Si, soupçonner *Marie-Thérèse* est une impiété, selon le servile panégyrisme des complices de son atroce cruauté envers son frère; de quel nom pourrons-nous qualifier la conduite de M. de Châteaubriand, *salué Roi des intelligences* par le Roi de son choix, Henri V? Ce gentilhomme, interrogé s'il croyait que M. Naundorff fût le Dauphin, répondit « qu'il n'avait pas la certitude qu'il le fût, ni celle » qu'il ne le fût pas; mais qu'il s'était assuré que le fils de » Louis XVI n'était pas mort au Temple; » il disait encore, dans une autre occasion: « qu'on me remette une ligne de » Charles X à cet effet; et je reconnaîtrai le Duc de Nor- » mandie. » Et pourtant, il chercha par son influence à ravir au légitime héritier de la couronne, l'appui de M. Albouys en 1833! Comment désigner des légitimistes, tels que les Nicolaï, les O'Mahoni, les Tharin et autres qui, convaincus de l'existence de l'Orphelin du Temple, ont poursuivi ce Prince de leur mépris, en déclarant que ce n'était pas celui-là, et qu'ils feraient paraître le leur *au moment opportun?* Tels que M. Berryer qui, au nom de son parti, a décrété que le Duc de Normandie était un homme *prescrit*, que la France n'en voulait point? Tels que les de Blacas, les de Latil, et tant d'autres qui combattent sciemment la vérité par le mensonge? Quel nom enfin donner à Marie-Thérèse

qui, comme on n'en peut plus douter, a repoussé son frère, non parce qu'elle ne le croyait pas tel; mais par orgueil, par cupidité, par ambition; elle qui, sous le poids des oppressions de sa conscience, s'agite au milieu des plus cruelles insomnies, en prononçant le nom de son malheureux frère, et qui, dans le silence de ses nuits, où, sans doute elle se débat contre ses remords, s'indigne de son lâche assujettissement à son perfide entourage, de même qu'aux influences de la diplomatie dont elle est le triste jouet; car on ne lui laisse pas la liberté d'un retour vers la vertu réelle, bien différente de celle dont la glorifient ses *turpides* flagorneurs, et ces écrivains corrompus, vrais Tartufes en religion comme en politique? On se méprend donc sur la nature de nos sentimens; ce ne sont pas des soupçons que nous élevons contre une *vertueuse Princesse;* ce sont des accusations directes, justifiées, irrécusables, que nous portons contre *la sœur dénaturée*, qui en a reconnu le mérite par son silence ignominieux, et que ses traîtres amis ont sanctionnées par toutes sortes d'indignités pour en couvrir la plus insigne mauvaise foi.

C'est ici le moment de parler de l'expulsion de Saxe de la famille du Prince et de nous transporter à Dresde, où elle vivait tranquille et inoffensive sous la protection voilée du gouvernement. Dresde est une ville que visitent beaucoup les sommités de l'Europe, pour se rendre dans les divers lieux de la Bohême fréquentés pour leurs eaux thermales, et dont Carlsbad fut plusieurs fois visité par la Duchesse d'Angoulême. Cette famille était l'objet des conversations de tous; la conviction de la vérité se propageait dans tous les gouvernemens par de hauts personnages, hommes et femmes du premier rang de toutes les nations, qui la reportaient avec eux dans leur pays: les voyageurs lui faisaient donc parcourir le monde. Parmi les croyans à l'identité du Prince, on remarquait un homme distin-

tingué par ses talens et par l'énergie d'une probité inflexible, le chevalier Jean de Caro, docteur en médecine, jadis médecin à Vienne, dont un des faits marquans fut d'introduire le premier la vaccination dans le continent de l'Europe en 1799, et de la propager en Asie sans sortir d'Allemagne. Ce médecin, qui, depuis 1826 est établi à Carlsbad pendant la saison des eaux, avait étudié à fond l'histoire du Duc de Normandie. La considération dont il jouit est immense; ses relations habituelles et de confiance furent toujours avec les personnages les plus éminens des diverses cours de l'Europe. Ce docteur se dévoua chaleureusement au soutien des droits de l'Orphelin du Temple; il ne manquait jamais une occasion de manifester sa conviction, et il en développait les motifs avec tant d'éloquence, que peu de personnes le quittaient sans partager ses sentimens. Depuis la mort de l'infortuné Prince, son zèle à défendre sa mémoire, n'est pas moins grand qu'il ne l'était de son vivant. Une conduite aussi honorable est d'autant plus imposante, que le chevalier de Caro est né à Genève en 1770, et sous tous les rapports étranger à la France. Peu d'hommes s'occupent moins de politique que lui qui ne s'en soucie nullement. L'intérêt soutenu qu'il porta à l'auguste infortune de Louis XVII n'eût d'autre principe que la plus pure philantropie, et son amour constant de la vérité. Ce qui l'a le plus frappé dans cette machiavélique et ténébreuse histoire, c'est, — il me l'a dit lui-même l'an dernier dans une entrevue que j'ai eue avec lui en Allemagne — la concordance étonnante des faits, leur liaison en tout point, et l'absence totale de faits contradictoires. Ce chevaleresque vieillard a expliqué ses convictions dans plusieurs lettres adressées à divers personnages, et dont je reproduis quelques passages; sachant qu'il n'est pas du nombre des êtres pusillanimes qui, par des con-

sidérations intéressées *retiennent la lumière sous le boisseau*. Il écrivit de Carlsbad à ...

« Vers la fin de 1836, une affaire médicale et littéraire me détermina à passer l'hiver à Dresde, au lieu de Prague que j'habite pour être plus voisin de Carlsbad, où j'exerce depuis quinze ans la médecine, après en avoir passé trente-trois à Vienne. A peine arrivé à Dresde, un grand banquier me pria de me rendre auprès de la famille Naundorff, qui voulait me consulter sur une question médicale, relative à nos eaux. Ayant demandé au banquier qui était cette famille Naundorff, il me dit que c'était celle de Louis XVII, et que l'argent qu'elle recevait de France passait par ses mains. Ayant donné ici en 1833, 1834 et 1836, des soins à S. A. R. Madame la Duchesse d'Angoulême, j'exprimai au banquier mon extrême répugnance d'avoir affaire à des gens que je croyais des imposteurs. Néanmoins m'ayant assuré qu'en voyant cette famille, j'en prendrais bientôt une toute autre idée, j'acceptai, parce qu'il m'en fit un devoir médical. Tout ce que je puis avoir l'honneur de vous dire, c'est que, après l'examen le plus approfondi, après la lecture de plusieurs imprimés, et même de la correspondance la plus confidentielle de ce malheureux Prince avec sa famille et ses amis, au nombre desquels il daigne me compter, ma conviction de l'existence de l'Orphelin du Temple et de son identité avec le soi-disant Charles-Guillaume Naundorff, horloger de Crossen, est telle, que je douterais tout aussi aisément d'être fils légitime de mon père et de ma mère, que de douter qu'il soit celui de Louis XVI et de Marie-Antoinette ; que rien n'est plus grand, plus noble, plus ferme et plus confiant en la divine Providence, qui veille sur lui, que l'ame de cette auguste victime du plus cruel et du plus ténébreux machiavélisme de ses ennemis, dont les plus acharnés ont été et sont peut-être encore les mem-

bres de sa propre famille ; que je n'ai aucun projet de publier les très nombreux matériaux que j'ai recueillis sur le Duc de Normandie ; mais que je commence à voir le doigt de Dieu dans l'acheminement et l'enchaînement des circonstances qui s'accumulent pour m'éclairer, cadrant toujours et ne clochant jamais. Je ne suis pas Français, mais Suisse (Genevois) par naissance, et naturalisé Autrichien ; la politique de la France ne m'intéresse nullement, et mon dévouement à l'auguste proscrit est purement philantropique.

» J'ai 70 ans passés dans l'exercice très actif de mon art, et dans l'étude continuelle du genre humain, que les crimes modernes de la branche aînée de la maison de France, sont bien loin d'honorer, et je ne suis rien moins que crédule. D'innombrables personnes partagent ma conviction ; il ne faut que vouloir s'instruire, pour croire. Si Madame votre épouse est en Angleterre, elle est à la source. Recevez, Monsieur ....., l'assurance de ma très haute considération.

» Carlsbad, 20 Juin 1840. »

M. de Caro prévint son frère à Genève de l'arrivée de la famille Royale en Suisse, résidence où elle se rendit après son expulsion, par une lettre dans laquelle il lui disait :

« Pendant l'hiver dernier que j'ai passé à Dresde, la plus intéressante connaissance que j'y ai faite a été celle de la famille de Charles-Louis, Duc de Normandie ; plus connu parmi ceux qui ne savent pas bien son histoire, sous le nom de Naundorff. Je puis te dire qu'ayant si souvent rencontré dans les gazettes des Louis XVII, ce nom et l'imposture m'avaient toujours paru synonymes, et que ce fut avec la plus grande répugnance qu'une circonstance médicale me mit en relation personnelle avec la famille de ce Prince, c'est-à-dire du fils de Louis XVI et de Marie-Antoinette. Cette connaissance avait néanmoins d'autant plus d'intérêt pour moi, que j'avais eu l'honneur de

donner à Carlsbad, pendant trois saisons, des soins à Madame la Duchesse d'Angoulême, et d'être présenté à son auguste époux ainsi qu'à Monseigneur le Duc de Bordeaux et à Mademoiselle sa sœur. Vivement désireux de m'éclairer, je fus presque indiscret dans mes questions et ne puis te raconter toute l'histoire de ce malheureux Duc de Normandie, l'un des plus nobles caractères que je connaisse dans l'histoire ancienne et moderne, ainsi que celle du machiavélisme infernal de ses oncles, et de quelques souverains envers lui, depuis son évasion du Temple. Je me bornerai à te dire que ma conviction, de son identité avec le fils légitime de Louis XVI et de Marie-Antoinette, est aussi intime que celle que toi et moi nous sommes fils du même père et de la même mère. Une continuation de ce machiavélisme est cause que la famille de ce Prince (femme et six enfans) qui vivait paisiblement à Dresde, depuis trois ou quatre ans, d'une manière exemplaire à tous égards, et abondamment pourvue de moyens pécuniaires par leurs amis de France convaincus de son identité, a dû quitter la Saxe tout récemment : elle a choisi la Suisse, c'est-à-dire le château de Grandclos près Villeneuve pour son asile; tandis que ce Prince continue à résider à Londres depuis que, sans aucune forme de procès, Louis-Philippe le fit expulser du territoire français, au mois de Juillet 1836, escorté de gendarmes jusqu'à Calais. M. Appert, l'ex-confesseur du Prince; car son évêque, celui de Versailles, l'a suspendu de toutes ses fonctions sacerdotales pour avoir donné des secours spirituels au Duc de Normandie à son arrivée en France en 1833, et jusqu'à son expulsion en Angleterre, époque à laquelle le Prince l'a envoyé auprès de ses enfans, se rendra peut-être à Genève : Je le recommande à toute ta bienveillance, comme un excellent homme, étranger à toute intrigue, et comme le modèle des amis d'un Prince dans l'infortune.

« J'ignore si l'arrivée de la famille du Duc de Normandie

en Suisse fait sensation à Genève, et si l'on y connait les intéressans mémoires de ce Prince, écrits par lui-même, et publiés à Londres au mois de Novembre 1836; ainsi qu'une brochure de M. Brémond qui en est le commentaire. L'abbé Appert se fera un vrai plaisir, par amitié pour moi, de te faire lire ces remarquables mémoires; et dans tous les cas, si tu entends parler de cette affaire, tu peux dire à qui tu voudras, que je suis l'ami sincère de la famille; que son sort m'intéresse vivement, non comme affaire politique; mais par pur sentiment de philantropie; que ma conviction est le résultat des recherches les plus exactes et des renseignemens de toute espèce; et que, sur vingt personnes qui lisent ces mémoires, dix-neuf au moins sont convaincues. »

» Prague le 24 Janvier 1838. »

Le chevalier de Caro, l'un des profonds observateurs du cœur humain, eut de longues conférences avec Mademoiselle Pégot, fille du général Pégot, gouvernante des enfans du Prince, par l'effet d'un dévouement généreux et gratuit. Il porta une attention physiologique sur les lettres de S. A. R., aux divers membres de sa famille, qui n'étaient point destinées à passer sous des yeux étrangers; et il avoua qu'une seule lettre du père à sa seconde fille, alors âgée de huit ans, eût achevée sa conviction, si déjà elle ne l'était pas. Il demanda et obtint l'agrément de la conserver comme un autographe précieux, et, ajouta-t-il, comme une pièce de conviction. C'est qu'en effet le langage de la nature et le cœur de l'homme vrai se revèlent dans les rapports intimes de famille et dans les épanchemens confidentiels de l'affection paternelle. Peut-on se défendre de confiance et de respect pour celui qui écrivait :

» Mon cher fils Édouard,

» Je t'envoie ci-joint l'abrégé de mon histoire; tout ce que

» j'ai dit là-dedans est vrai, mot à mot. Lis-la attentivement » pour toi seul; elle te convaincra que rien dans le monde, » ni la grandeur, ni la richesse ne peuvent protéger contre » le malheur. La vertu seule, soutenue par la soumission à la » volonté de la Providence, peut surmonter les orages qui » agitent la vie de l'homme. Apprenez donc, mon fils, par » ma vie infortunée, que la probité et la vertu seulement ne » peuvent point succomber, surtout lorsqu'on est fortifié dans » le malheur, par la grâce de Dieu et son intelligence. Mon » histoire te montrera que tu ne saurais compter sur l'héritage » de ton père; et tu y verras qu'une couronne est aussi fragile » que toute autre chose ici bas.

» Je suis charmé de la voie dans laquelle tu es entré » pour ton avenir. Tâche de profiter de la situation où tu te » trouves; et dans ce que tu veux faire acquiers la perfection. » Sois dans tous les cas honnête homme; et tu trouveras tou- » jours des amis sincères comme en a trouvé ton infortuné » Père.

» Charles-Louis,
» *Duc de Normandie.* »

» Ma chère Amélie,

» J'ai reçu ta dernière lettre, Lundi 4 de ce mois. Je n'ai » pu y répondre le lendemain parce que, dans ce fameux pays » d'Angleterre, on tient tant à la forme de l'évangile, qu'on » laisserait plutôt mourir de faim son malheureux semblable » que de le secourir le Dimanche. On est strict observateur » de ces usages samaritains quand il s'agit de donner de l'ar- » gent, mais on se relâche s'il est question d'en recevoir. Je » t'envoie ci-joint un billet de huit mille francs. . . . . . .

» Maintenant, ma chère Amélie, tu me parles d'un Comte » de Choiseul et de son aimable épouse. J'ai certainement » connu, dans mon enfance, la famille de ce nom; sans que

» je puisse distinguer le Comte des autres. Demande-lui à quel » degré il est parent du Duc de Choiseul; alors je me le rap- » pellerai peut-être personnellement. Informe-toi aussi direc- » tement, de Madame la Comtesse elle-même, si c'est par » elle et par sa famille de France que se sont répandus les » mensonges du cabinet prussien. S'il en était ainsi, j'ai des » raisons de lui pardonner; car on m'a assuré qu'on avait » abusé de sa bonne foi. Cependant avant qu'elle soit admise » et considérée comme digne de confiance, il faut qu'elle » soit franche et qu'elle ait l'ame assez élevée pour réparer » ses fautes si elle en avait commis. Tous mes enfans, et ta » bonne mère, ma chère Amélie, n'ont besoin de se cacher » de personne. Là, où il n'y a qu'infortune, vertu, et vérité; » il n'y a rien à espionner. Mais, ma chère fille, tu touche- » rais de trop près dans cette société, si c'est celle que je » présume, les affaires des intrigans et des misérables qui » quittent Madame la Duchesse d'Angoulême. La méchanceté » de ces êtres va même si loin, qu'ils savent rendre in- » strumens de leur machiavélisme les esprits faibles, et » aussi les plus honnêtes gens du monde. Madame la » Comtesse de Choiseul pourrait bien être de ces derniers. » On vous propose, m'écris-tu, de vous conduire à Carls- » bad, afin d'essayer de toucher le cœur de la Duchesse » d'Angoulême. J'ai cru autrefois moi-même que la chose » était facile. Ta bonne mère peut attester combien de fois » j'ai pleuré à cause de cette sœur, sans lui dire qui elle était; » elle m'engageait à la faire venir, la croyant malheureuse; » parce que, disait-elle, nous travaillerons pour elle. Alors, » ma chère Amélie, je séchais mes pleurs : la bonté de cœur » de ta mère me faisait oublier, pour le moment, celle avec » qui j'avais été enfermé dans la Tour du Temple, époque à » laquelle elle avait aussi un bon cœur. Il n'en est plus ainsi » aujourd'hui; rien ne pourrait l'attendrir : par conséquent le

» voyage serait inutile et dangereux ; il me coûterait de l'ar-
» gent qu'on peut mieux employer qu'à le dépenser pour une
» femme sans cœur et sans ame même ; car Madame la Du-
» chesse d'Angoulême est déjà comme morte par sa propre
» condamnation. Elle a dit que si son frère vivait, elle serait
» un monstre. Eh bien ! son frère vit ; et il sera bientôt
» prouvé en face du monde que ce mot de monstre, que Ma-
» dame la Duchesse d'Angoulême s'applique hypothétique-
» ment, peint ce qu'elle est en effet. J'ai cherché ma sœur dans
» tous les pays, par l'amour de mon cœur ; je n'ai trouvé
» qu'une femme hypocrite et feignant la sainteté ; et qui,
» d'après ses actions infames envers moi, ne me semblerait
» pas la véritable fille de Marie-Antoinette ma mère, et
» Reine de France ; si je n'avais pas la certitude qu'elle l'est.
» On m'a rapporté comme certain, qu'elle s'était vantée,
» auprès d'un grand nombre de Français, d'avoir des preuves
» pour confondre mes prétentions ; et que son frère était bien
» mort dans la Tour du Temple. Elle en impose horrible-
» ment, car le fils de Louis XVI, le vrai Roi légitime de
» France, c'est moi, ton père, qui t'écris cette lettre. Tout
» le monde le reconnaîtra ; et Madame la Duchesse d'Angou-
» lême, elle aussi, sera reconnue pour ce qu'elle est. Dieu
» veuille que, pour son honneur, elle puisse justifier sa con-
» duite. Tu l'appelles, cette tante, dans ta lettre : Madame la
» Dauphine ; dorénavant je te défends de lui donner ce titre ;
» parce qu'il ne lui appartient pas. Puisque ces aveugles dé-
» bris de Louis XVIII et de Charles X, ne veulent pas enten-
» dre raison ; je dois enfin leur montrer que c'est moi qui suis
» le chef de la famille, et non pas le mari de Madame la Du-
» chesse d'Angoulême. Je t'ordonne, ma chère Amélie, de
» faire venir chez toi la personne dont tu me parles. Laisse-
» lui lire cette lettre et dis-lui qu'elle peut en envoyer copie
» à Madame si elle veut, et lui déclarer qu'un être ca-

»pable d'assassiner moralement six enfans innocens avec
»leur père et leur mère, ne touche plus le cœur de ton
»père!

» Londres, 6 Février 1837.

» Charles-Louis,
» *Duc de Normandie.* »

Dans ce peu de mots que nous venons de lire, où toute une vie de douleurs se peint avec une navrante amertume; il est impossible de ne pas reconnaître un père dont l'ame, constamment attristée, envisage avec effroi l'avenir brisé de ses enfans par la cruauté réfléchie d'une sœur qu'il voudrait pouvoir oublier, et qu'il retrouve partout au milieu des désastres dont elle a ravagé son existence.

Je dois quelques lignes d'explication sur la circonstance qui motiva la dernière lettre du Prince. Il y avait à Dresde une Dame de Choiseul Comtesse, qui s'était fait présenter à la famille méconnue; elle n'en parlait jamais sans émotion, et frappée de la ressemblance des enfans avec les Bourbons; «*c'était*,» disait-elle, «*à en donner le cauchemar.*» La Princesse Amélie avait fait part à son père de ses relations amicales avec cette Dame, et l'Orphelin du Temple crut qu'elle appartenait à la famille de ce nom, qui lui rappelait ses souvenirs d'enfance. Mais il ne tarda pas à être désabusé. Elle était Polonaise, née des Comtes de Tyzenhaus, et mariée à M. de Choiseul Gouffier, pair de France, neveu du Duc, et attaché jadis comme militaire au service de Russie. Elle n'avait donc aucun rapport avec Madame de Choiseul dont S. A. R. entretenait la Princesse Amélie. Cette excellente femme fut toujours étrangère aux intrigues; écrivain distingué, elle a écrit les souvenirs de l'Empereur Alexandre, qui, ainsi que Napoléon, avait pour elle une estime toute particulière.

La ville de Dresde comptait de plus, parmi les partisans

du Royal proscrit, la Marquise Della Torre, gouvernante chez la Grande-Duchesse de Toscane liée d'amitié avec la sœur du Prince, et qui, ayant acquis une conviction complète de la vérité, ne dissimulait point ses sentimens.

En un mot, la conduite révoltante du gouvernement français à l'égard du Duc de Normandie, lors de son bannissement, avait ouvert les yeux ; sa position inspirait un intérêt presque général dans le pays qu'habitait sa famille ; et cet événement avait produit une telle sensation favorable, que le père G..., dont le dévouement était sans doute trop ostensible, avait reçu l'ordre de ne plus s'occuper du Prince ni de ses enfans. Cet état de choses ne pouvait pas durer ; car les oppresseurs du fils de nos Rois perdaient le fruit de leurs manœuvres, si péniblement ourdies pour empêcher sa reconnaissance. L'ambassadeur de France était déjà intervenu antérieurement afin qu'on renvoyât de Dresde la famille du *prétendu horloger ;* mais le ministre saxon avait répondu que cette famille, ayant justifié de ses moyens d'existence et ne méritant aucun reproche, continuerait de jouir de tous les priviléges accordés aux étrangers. Les diplomaties alors se réunirent pour négocier les moyens de faire quitter la Saxe aux enfans du personnage contre lequel on inventait chaque jour de nouvelles illégalités, de nouveaux modes de persécution. Goritz et la France furent merveilleusement secondés par le cabinet autrichien, dont le chef, Metternich, venait tout récemment de faire insulte au Prince par *l'Observateur autrichien*, journal semi-officiel, sous les auspices particuliers de ce Prince diplomate, qui traitait lâchement dans l'ombre, de ridicules, les prétentions du Roi légitime de France, pour servir les intérêts de son pays et les passions de la Duchesse d'Angoulême. Mais *la Prusse* interposa directement sa maligne influence, et afin de ne donner lieu à aucune autre opposition en Saxe, elle réclama la femme et les enfans de l'ancien *horloger de*

Crossen, comme *sujets prussiens;* quoique son gouvernement eût refusé de recevoir l'illustre proscrit, dans l'année 1836. En conséquence, on signifia à la famille du Prince la pièce suivante :

« Le ministère de l'intérieur confirme l'avis particulier qui » lui a été donné en date du 14 de ce mois par la délégation » de la police de cette ville, dans lequel on fait connaître les » motifs qui ont engagé ladite autorité à accorder une prolon- » gation d'autorisation de séjour en cette ville jusqu'au mois » de Mars de l'année prochaine, à l'épouse et aux enfans de » LOUIS-CHARLES, DUC DE NORMANDIE se nommant Naundorff, hor- » loger de Crossen, desquels la qualité *de sujets prussiens* a » été reconnue par le gouvernement prussien; mais en jugeant » à propos de lui déclarer, qu'après l'expiration dudit délai, » la famille Naundorff n'obtiendra pas une prolongation ulté- » rieure de permis de séjour; et le ministère s'en rapporte à » la délégation de la police de la ville, en lui envoyant les » pièces produites, pour faire en son temps à cet égard ce » qui sera nécessaire.

» Dresde, le 23 Août 1837.

» Ministère de l'intérieur, II division,

» *Signé :* D. MEERBACH.

» A la délégation de cette ville relativement à Madame » Naundorff.

» Pour copie conforme à l'original,

Signé : » CHARLES-ÉDOUARD FLOTHE,

» *Avocat et Notaire.* »

Au moment où parvint la notification de cet ordre, et depuis un an, le fils aîné du Prince avait été admis à l'académie militaire ; et il s'y distinguait par son application, ses progrès et sa bonne conduite. Les marques d'intérêt qu'il avait reçues, et les regrets qui l'ont accompagné à son départ tant de la part de ses condisciples que de la part des maîtres, témoi-

gnent de la haute estime dont il jouissait dans cette maison, et qu'il n'était rien moins pour tous que le fils d'un obscur artisan.

Le gouvernement de Saxe n'avait pu, sans doute, retenu par des motifs impérieux, proclamer officiellement que les membres de cette famille décelaient, par leurs habitudes, et les traits de leur physionomie, qu'ils étaient issus du noble sang des anciens Rois de France. Mais tourmenté par des influences étrangères, l'exécution de la mesure à laquelle il souscrivait, commandait à sa dignité de faire une protestation indirecte contre une aussi injuste exigence; il lui convenait de ne pas s'exposer au reproche d'avoir introduit par faveur, dans l'académie militaire, le fils de celui que, comme *Naundorff*, la Prusse avait judiciairement diffamé. Alors la vérité qu'il ne pouvait méconnaître devenait pour lui un besoin de manifestation sinon formel, du moins implicite.

La famille du Prince avait voyagé de Crossen en Saxe sous les noms imposés dans les lettres de bourgeoisie : — *l'épouse et les enfans de Charles-Guillaume Naundorff, horloger de Crossen.* — C'est avec cette dénomination qu'elle avait été accueillie à son arrivée à Dresde, *et inscrite* sur les registres publics qui constataient le permis de séjour qu'on lui accordait. Dans l'ordre d'expulsion, il demeure dès lors constant que le ministère saxon a voulu qu'on sût qu'il *expulsait*, non *la famille du modeste horloger Naundorff se disant Duc de Normandie*, mais bien celle de *Louis-Charles, Duc de Normandie, se disant Naundorff, horloger de Crossen*. Cette intention perce d'une manière palpable sur l'original de la pièce, *toute écrite en allemand*, à l'exception des mots *Louis-Charles, Duc de Normandie*, mis *en français* et *en gros caractères*. Poussé à faire un acte public au sujet du Prince, le gouvernement de Saxe a senti qu'il répugnait à sa loyauté que l'histoire pût dire qu'il avait figuré dans la liste des Rois

qui ont méconnu et refoulé le fils de Louis XVI. Il était jaloux d'attester au monde que dans son pays, l'honneur, toujours d'accord avec la vérité, n'avait pas été remplacé par la politique. C'est pourquoi, dans l'impuissance où était le ministère de ne pas obtempérer au mandat prussien; il a, par une finesse de rédaction bienveillante, adouci la mesure vexatoire qu'on réclamait, en reconnaissant virtuellement que la famille expulsée était celle de *Louis-Charles*, *Duc de Normandie*, autrement Louis XVII. Si nous avions besoin d'une sanction de cette vérité, évidente à la lecture de la pièce *diplomatique*, nous la trouvons dans le témoignage que nous possédons du Baron de Gablenz, Lieutenant-Géneral commandant militaire de Dresde, et de M. de Leysser, aussi Lieutenant-Général Saxon qui, ainsi que je l'ai rapporté ailleurs, ont formellement déclaré que, « l'horloger Naundorff *était bien positivement ce qu'il disait être;* » dans la conviction du Baron de Schorlemer, chambellan du Roi de Saxe, Seigneur de Heninghausen dans la Prusse-Westphalienne qui, en 1839, recueillait tous les documens relatifs au Prince pour rédiger un ouvrage en sa faveur; enfin dans l'interprétation donnée, à l'écrit que j'ai cité, par le conseiller d'État signataire de l'ordre, et qu'une lettre d'Allemagne fit connaître ultérieurement au Duc de Normandie en ces termes:

« Monseigneur,

» . . . . Depuis nombre d'années un » M. de Lengerke, vivant à Dresde, jadis consul à Philadel» phie, fréquente Carlsbad....... Je lui ai fait lire votre admi» rable lettre de huit pages, qui l'a vivement intéressé ainsi » que l'article du *British Queen*, sur les trois premiers essais » de votre canon dont il avait lu quelque chose dans le *Gali» gnani's Messenger;* et je lui permis même de copier la lettre, » lorsqu'il me dit qu'il se faisait une fête de parler de vos

» affaires actuelles, *à M. de Lindenau, ministre de l'intérieur*
» *du royaume de Saxe, qui est, dit-il, un vrai croyant, et*
» *l'a prouvé par sa noble conduite dans l'affaire de la notifica-*
» *tion de non-prolongation de séjour qu'il fit faire à la femme*
» *et aux enfans de Louis-Charles, Duc de Normandie, se nom-*
» *mant N........* »

La reconnaissance de l'identité du Prince, par le gouvernement Saxon, ne peut plus désormais se contester. Celle de la Prusse n'est pas moins manifeste, en considérant l'expulsion sous le point de vue de la politique; car cette persécution contre une famille irréprochable, après plusieurs années de séjour à Dresde, en prouvant l'extrême dépendance dans laquelle la Saxe était de la Prusse, révèle en même temps la haute importance qu'on attachait à la personne du chef de cette famille : la conduite ultérieure du gouvernement prussien en est la confirmation.

La famille du Prince se retira en Suisse, où M. Brémond loua et paya pour elle une résidence presque Royale, le château de Grandclos. Elle y était arrivée avec son vieux passeport de Prusse que les autorités de Saxe avaient visé, des considérations majeures ne leur permettant pas d'en délivrer un nouveau. Il lui fallait encore un visa de l'ambassadeur prussien, pour qu'elle ne fût pas inquiétée dans sa nouvelle résidence; ce ministre avait ses instructions, il le refusa, à moins que ce ne fût pour aller en Prusse. Cette formalité, devenue indispensable en Suisse, motiva de nouvelles démarches auprès de l'ambassade prussienne ; et voici ce que nous apprit à ce sujet M. J. B. Laprade :

« Grandclos, le 30 Janvier 1838.

» Mon très cher Prince,

» Avant de répondre à votre dernière lettre, je vais avoir l'honneur de vous raconter tout ce qui se passe actuellement

ici. D'après ma dernière datée de Berne, vous savez que j'avais eu besoin d'envoyer le passeport de Madame à Dresde pour le faire régulariser. Là, un ami s'est chargé d'aller trouver le ministre de Prusse. Celui-ci a répondu : « que le service qu'on » lui demandait dépassait ses pouvoirs, et qu'il fallait envoyer » les papiers à Berlin. » Il a eu la bonté d'accompagner cet envoi d'une lettre de recommandation auprès de son gouvernement, pour obtenir des passeports parfaitement en règle. Ce ministre a ajouté : « que *la Prusse était très in-* » *différente au séjour* que Madame pourra choisir; mais que » les difficultés qu'on avait éprouvées en Suisse *viennent de* » *la France*, qui s'oppose à l'établissement de votre famille » en Suisse. En tout autre pays, dit-il, le gouvernement » français ne mettrait aucun obstacle à ce permis de sé- » jour.... »

Signé: » J. B. Laprade. »

Une demande aux mêmes fins ayant été également adressée en Prusse, du canton de Vaud, il y fut répondu :

« A la note que le louable département de justice et police » du canton de Vaud a adressée le 27 Février de cette année » à M. *de Rochow*, ministre de Sa Majesté et actuellement à » Berlin, au sujet du passeport de Madame Jeanne-Frédérique » Naundorff, née Einert, de Havelberg, le soussigné a l'hon- » neur de répondre au nom et par délégation de celui-ci, que » le ministère Royal des affaires étrangères a demandé à M. le » ministre de l'intérieur et de la police, si la légation du Roi, » en Suisse, pouvait revêtir d'un visa le passeport ci-joint, dé- » livré à Francfort-sur-l'Oder, le 18 Avril 1834, afin que la » titulaire pût continuer à *séjourner* dans le pays de Vaud.

» Il résulte de la réponse que le ministère sus-mentionné » a reçue de M. le ministre de la police, que le mari de la » titulaire, le ci-devant horloger, Charles-Guillaume Naun-

» dorff, qui plus tard a séjourné à Paris, sous le faux nom » de Louis-Charles, Duc de Normandie, et qui fut renvoyé » quelque temps après en Angleterre, a quitté les États prus- » siens il y a déjà plusieurs années, dans l'intention de n'y » plus revenir.

» En conséquence, dans l'opinion de monsieur le ministre, il » doit être considéré comme libéré de tous ses devoirs comme » sujet prussien, en sorte que sa femme, qui, ainsi que ses enfans, » suit la condition de son mari, ne peut plus être envisagée comme » ressortissante du royaume, d'autant qu'elle a quitté le domi- » cile qu'elle avait conservé à Crossen, après le départ de son » mari, et s'est pareillement rendue à l'étranger.

» Par ces motifs, il ne nous paraît pas qu'il y ait lieu à dé- » livrer à la Dame Naundorff un nouveau passeport prussien, » ni à prolonger celui ci-joint.

» A la présente communication, le soussigné joint l'expres- » sion de sa haute considération et de son respect.

Berne, le 9 Avril 1838.

» En l'absence, et par ordre de l'envoyé et ministre pléni- » potentiaire de Prusse, en Suisse.

« *Au département de justice et police du canton de Vaud.* »

Signé: Weitlich,
» *Secrétaire intime.* »

Ainsi nous voyons comment la politique des gouvernemens sait se tirer de toutes les fausses positions où ils se placent par leurs injustices. La famille Naundorff *est prussienne* quand il s'agit de l'expulser de Saxe ; mais sept mois après, lorsqu'il importe de lui assurer un séjour régulier ailleurs, le gouvernement prussien la renie, *elle n'est plus prussienne!* Tant de gaucheries ne démontrent-elles pas le système de

persécutions combinées contre la victime Royale des crimes de la diplomatie? Le gouvernement français, en 1840, s'avisa de donner un démenti au ministre signataire du dernier document, par une sorte de taquinerie qui prouve jusqu'à quel point des hommes d'État s'avilissent, dès que, dominés par la haine, ils oublient leur devoir envers la société, pour ravaler leurs actes d'administration au niveau de leur petitesse d'esprit. Le fils aîné du Prince était en France avec moi à cette époque. Ayant été faire viser nos passeports à la préfecture de police, à l'effet de retourner à Londres, je ne fus pas peu surpris de voir retenir, jusqu'au lendemain, celui du Prince Édouard mineur, *forcément* inscrit sous le nom de Naundorff. Je soupçonnais quelque intrigue, et en effet on me rendit le passeport visé, *bon pour aller à Crossen seulement*. Malgré cette petite espièglerie, nous trouvâmes moyen de nous embarquer pour l'Angleterre.

Passons à des incidens d'un autre ordre. *Le Siècle* du 10 Mars se faisait écrire de Dresde le 27 Février 1838 :

«La famille de M. Naundorff, le prétendu Duc de Nor- » mandie, a été forcée de quitter notre ville; elle est allée s'éta- » blir en Suisse, *où elle a acquis une propriété considérable.* » Le Duc de Normandie lui-même est encore à Londres. Quel- » que ridicule que puisse être sa prétendue légitimité, toujours » est-il que, *depuis quelque temps, ses revenus sont augmentés* » *d'une manière très remarquable.* »

Par un article du 11 Septembre de la même année, *l'Ami de la Religion*, — ce qui ne veut pas dire ami de la vérité — rendait compte aussi, en ces termes, du renvoi de Dresde de la famille du Prince :

«La famille du bijoutier Naundorff, *Prussien*, se disant » être le Duc de Normandie, fils de Louis XVI, est partie pour » la Suisse; et l'on dit, *qu'il est en route pour la joindre.* »

L'assertion mensongère de l'écrivain *légitimiste* présentait

une coïncidence assez frappante avec une proposition étrange qui avait été faite au Prince le mois précédent. Un de ses amis lui écrivait:

« Monseigneur,

» J'espère que votre Altesse Royale a reçu la dernière lettre que j'ai eu l'honneur de lui adresser. Depuis cet instant, j'ai été mis au fait d'un incident que je me suis chargé de transmettre à Monseigneur; et comme il peut ne pas être sans intérêt aux yeux de V. A. R., je m'empresse de le lui communiquer. Il s'agit d'une proposition importante et grave à soumettre à la prudente sagesse du Prince; je le ferai donc, en ayant l'honneur de lui rendre compte avec une exactitude fidèle de ma conversation avec M. B. Leb.... mais sans faire la moindre observation, quoique toutes mes idées soient fixes sur cette proposition.

«Voici ce qui s'est passé :

« J'ai reçu un mot de Madame de Ramb..., qui me priait » de voir M. B. Leb....; je me suis donc rendu chez ce der- » nier; il m'a déclaré que deux personnes non suspectes. » tenant un rang distingué dans la société, et propriétaires » dans son pays, se sont présentées chez lui avec ses livraisons » à la main. L'un de ces Messieurs, très connu de lui de- » puis de longues années, a demandé si c'était bien lui qui » avait fait ces livraisons, et s'il était convaincu de l'identité de » Monseigneur. Sur sa réponse affirmative et le développe- » ment des preuves qui avaient amené sa conviction; — «Eh » bien ! » dirent ces Messieurs, « puisqu'il en est ainsi, et que » vous partagez entièrement notre opinion sur la nécessité » d'arracher le Prince de la main des Anglais, pour le ré- » unir à sa famille *en Suisse*, je vous dirai que nous avons » formé une société pour lui fournir tout ce qui sera néces- » saire à l'adoucissement de tant d'infortunes.

» Trois cent mille francs sont prêts à être mis à la disposi-
» tion du Prince, *s'il consent à remplir la condition que nous*
» *mettons à notre proposition.* Cinquante mille francs lui se-
» ront comptés immédiatement pour liquider ses affaires, et
» pourvoir aux moyens de quitter l'Angleterre et de rejoindre
» sa famille. Comme il faut au Prince un trésorier, il sera
» indiqué *en Suisse* un banquier, chez lequel seront déposés
» deux cent quarante mille francs d'abord, qui resteront à sa
» disposition pour ses dépenses au fur et à mesure de ses be-
» soins; cette somme sera constamment complétée par les
» versemens que fera la société; et enfin, *il y a dix mille*
» *francs pour vous si vous faites faire cette affaire.* Mais tout
» cela ne s'effectuera qu'autant que le Prince consentira à aller
» rejoindre sa famille en Suisse. *Sans cette condition rien n'est*
» *possible.* » . . . .
» . . . .
» . . . . . Ces Messieurs attendent avec impatience la ré-
» ponse de V. A. R.; daignez donc me mettre en position de
» la leur transmettre le plus tôt possible. . . . . . »

» Château d'Évêquemont, 29 Août 1838. »

Le Prince, qui ne sacrifia jamais la dignité Royale de son noble caractère aux besoins de sa position nécessiteuse, répondit de Londres directement à M. B. Leb.... :

« Mon cher B. Leb....,

» Je viens de recevoir par l'intermédiaire de notre ami de
» . .. les propositions qui vous ont été faites à mon sujet. Je
» vous dis que ces propositions seraient nobles, si elles étaient
» sans conditions. Je vous remercie de tout mon cœur de vos
» bonnes intentions, et je vous charge de dire à ceux qui sont
» venus vous trouver pour cela, que l'Orphelin du Temple
» sera toujours le digne fils de Louis XVI; et que, quoique dans

» l'infortune, il n'oubliera jamais ce qui convient au Roi » légitime de France. Qu'on vienne donc avec franchise, » faisant chemin droit à mon cœur: mais qu'on se garde » bien de croire que pour de l'argent je suis à la disposi- » tion des partis quels qu'ils soient; car je ne connais rien » que le véritable bonheur de ma patrie et je saurai le faire » avec l'aide de Dieu, malgré les intrigues de mes enne- » mis politiques. Y a-t-il encore des Français qui ont le » cœur assez haut placé pour me comprendre? Qu'ils vien- » nent à moi; mais point par la porte de derrière, ou en » cachette; alors on verra que le fils du Roi-martyr est » digne d'avoir des amis qui méritent de porter encore le » nom de Français.

» Quant à vous mon cher B. Leb...., je compte toujours » sur votre attachement à ma personne.

» CHARLES-LOUIS,
» *Duc de Normandie.* »

L'offre faite au fils de Louis XVI, dans une forme aussi blessante, cachait probablement une arrière-pensée; je l'ignore, et je ne me permettrai aucune réflexion. Les deux particuliers nous sont toujours restés inconnus, et après la réponse du Prince, il n'en fut plus question. Mais je dois dire que M. B. Leb.... est un homme plein d'honneur, et qu'il aura été dupe de la feinte sincérité d'une démarche, singulièrement suspecte; puisqu'elle avait pour but d'imposer au Royal indigent un dévouement conditionnel et mystérieux, qui, en résultat a conservé les apparences d'une proposition insidieuse. Cette époque fut remarquable par un enchainement de faits, plus qu'extraordinaires, d'où jaillit la certitude du vaste complot, toujours en permanence contre l'Orphelin du Temple. Le Prince peu de temps auparavant,

avait reçu des propositions, bien autrement séduisantes, transmises ainsi qu'il suit :

«Paris, ce 1er Août 1837.

»Monseigneur,

» . . . . J'ai déjeûné ce matin chez le Marquis de ...., où mon zèle pour votre service est connu. Voici donc ce qu'il m'a dit :

»Les événemens ne se sont point accomplis en Juillet ; et » rien ne me prouve humainement qu'ils doivent s'accomplir » plus tard. Il reste cependant vrai que le Prince est bien le » fils de Louis XVI, et à ce titre, si j'avais un bon conseil à » lui donner, je lui dirais : Les couronnes aujourd'hui sont » hérissées d'épines ; elles ne sont donc point à envier. Si le » Prince est assez philosophe pour assurer de préférence son » repos et celui de sa famille ; en un mot, s'il cesse de vouloir » prétendre au trône, je suis prêt à passer avec le Roi un » traité qui garantirait au Prince, 1° la restitution de la cas- » sette qui est restée au château ; 2° un million qui lui serait » compté à l'instant pour acquitter ses dettes ; 3° un million de » revenu, comme apanage de Prince français reconnu ; et » même une somme beaucoup plus forte, s'il le désire. J'exige » de vous, m'a dit le personnage, que vous ne citiez mon » nom que dans le cas où le Prince acquiescerait à la propo- » sition ; mais je vous autorise à lui en donner connaissance » le plus tôt possible. »

«C'est ce qui vient de m'être dit et affirmé à l'instant. J'attends donc vos ordres. J'aurais informé de tout ceci M. Gruau de la Barre, si le personnage dont il s'agit n'eût exigé ma parole de n'en parler à qui que ce soit *qu'à vous seul.*

» Je termine, Monseigneur, ...

» . . . . . »

Voici la réponse :

«Londres, 7 Août 1837.

» J'ai reçu votre lettre du 1er. Je vous remercie de votre » attachement ; et je vous assure que quant à vos sentimens » d'honneur, je vous ai toujours pris pour un parfait honnête » homme. Je sais que vous ne me tromperez jamais lorsqu'il » s'agit de la vérité; et je compte toujours sur votre exactitude. » Je vous charge donc de dire à M. le Marquis de ...., qui le » reportera au personnage dont il est question dans votre » lettre, que j'ai tout perdu, excepté l'honneur. Avec cet » unique héritage, le fils de Louis XVI s'est jeté entre les bras » du Tout-Puissant qui saura le mener à la fin de sa gloire. » Dites à ceux qui ne croient pas à cette puissance, que toute » ma confiance repose sur mon Dieu et ma patrie. Cette patrie » sera soumise à la volonté suprême, quand il sera temps ; et » même, si je me perdais dans cette croyance, et dans ma foi » à la justice de l'Éternel ; je préférerais plutôt la mort que de » traiter avec Louis-Philippe. A ma rentrée en France, je le » croyais membre de ma Royale famille, et, à mes yeux, » Louis XVIII et Charles X n'avaient pas occupé le trône à des » titres plus légitimes que lui. Dans le désir que j'avais de » sauver mon pays de l'anarchie, il eût pu à cette époque » entrer en négociation avec l'Orphelin du Temple ; car je » n'ai jamais eu l'intention de troubler la paix de la France ; » bien au contraire, M. le Comte de la Borde, son aide-de-» camp, lui a remis des papiers qui constatent ma sincérité » pour le bonheur et la prospérité de mon pays. Aujourd'hui » qu'il m'est appris que le Roi des Français n'est ni Bourbon, » ni Orléans, ni même Français, le fils du Roi-martyr de » France ne peut jamais traiter avec ce criminel.

» CHARLES-LOUIS DE BOURBON,

» *Duc de Normandie.* »

A l'effet vraisemblablement de faire tomber le Prince dans un piége qui l'eût mis à la merci de ses ennemis politiques, on avait envoyé à Londres un agent d'un rang supérieur, le Baron de ...., qui entra en rapport avec S. A. R. par la lettre ci-après :

« Mon Prince,

» Il y a deux ans. . . . . combien je regrettais alors d'être privé du bonheur de vous avoir connu. Probablement tous les désagrémens qui ont agi si tyranniquement sur votre sort n'auraient pas eu lieu, car un *Judas*, richement soldé, travaillait ici dans l'ombre sous le prétexte de vouloir vous être utile: mais il ne reculait pas devant la honte de trahir et de vendre le dernier rejeton de la première tige Royale d'Europe. Je regrette d'autant plus de n'avoir pas entretenu V. A. R., que le Général des Vendéens, Comte d'Ambrugeac, me procurait des communications qui concordaient beaucoup avec vos notions imprimées. Je vis à Paris le digne abbé Géland, curé de Montreuil, MM. de St. Didier, Bourbon Leblanc, etc.; et mon désir de vous témoigner mon respect personnel devint toujours plus ardent. Je ne suis pas riche; je ne puis vous offrir, ni vous sacrifier une fortune considérable; mais mes seules connaissances, mon expérience, et ma conviction que vous, mon Prince, êtes ce fils regretté du digne et Royal martyr Louis XVI, pourraient peut-être servir; et avec quelle joie ne me dévouerais-je pas corps et ame à vous.

» . . . .

» Je suis déjà depuis quelque temps à Londres où je resterai encore quelques mois, pour conduire à un but désiré mes affaires commencées. Ce serait un bonheur pour moi, si je pouvais me présenter personnellement à votre auguste personne: cependant je n'aimerais pas à importuner; et avant de me

faire annoncer, j'ai cru convenable de vous supplier d'abord par écrit d'avoir la bonté de m'accorder cette faveur.

» En attendant des ordres favorables, je signe avec respect, mon Prince, de

» V. A. R.

» le très humble,

» DE ..... »

Présent à la première entrevue que le Prince accorda au Baron de ....; son langage me le fit deviner, et quand je fus seul avec S. A. R. je l'engageai à ne pas se livrer à cet inconnu; parce que, lui disais-je, je le crois agent du gouvernement et venu en Angleterre avec des intentions perfides contre vous. Je ne me trompais pas, le Prince lui déclara très franchement l'opinion que j'avais de lui; il se défendit mal et finit par avouer son rôle, en protestant désormais de son dévouement au fils de Louis XVI, qu'il pressa alors instamment d'écrire aux ministres de Louis-Philippe dans des termes qu'il lui précisait. Les relations continuèrent avec une méfiance de notre part dont nous ne devions pas nous départir un instant; toujours sur mes gardes, j'avais l'œil et l'oreille attentifs. Mais comme il était impossible de prévoir quelle serait l'issue de cet étrange incident; et afin que, dans toutes les hypothèses possibles, il ne fût pas sans profit pour la cause de la vérité, je me fis autoriser par mon Royal maître à réclamer une attestation écrite pour gage de *la bonne foi* du Baron. Ce dernier, le 18 Septembre 1837, transmit au Prince, avec la lettre qui suivra, un écrit dans lequel on lit:

« Monseigneur,

» Je me trouvais agité d'un désir violent d'approcher le fils de Louis XVI.... La Providence détourna de votre au-

guste personne le fer et le poison; et au moment où vous pensiez avoir retrouvé dans votre patrie ingrate une magistrature et des lois propres au moins à faire constater votre identité; un coup d'État vous dépouilla d'un droit qu'on ne refuse pas au dernier des citoyens.....

»Dénué de tout, forcé à rechercher un moyen d'existence ou bien à renoncer à la vie, j'adressai une dernière pétition à Louis-Philippe. Renvoyé à l'intérieur, je fus admis le 4 Juillet dernier à une audience de M. Alexis de Jussieu, directeur de la police générale, qui, pour m'assurer un avenir, me proposa une mission; et sans vouloir donner trop d'élan marqué, je fis moi-même des observations qui devaient le faire penser à V. A. R.....

»Dans les premières entrevues que j'ai eues avec V. A. R., vous avez très promptement et justement compris quelle était ma position. La mission que l'on me confiait, quelque répugnante qu'elle dût être à un homme d'honneur, flattait mes projets formés depuis longtemps; elle me prouvait que le cabinet des Tuileries était fixé sur votre identité, et que vous étiez bien positivement pour lui le fils du Roi-martyr. Les mesures exécutées envers vous ne pouvaient être dirigées contre un imposteur et un homme sans importance. J'acceptai donc avec empressement, bien décidé à profiter de cette circonstance pour éclairer ma religion, et à changer de rôle, s'il était vrai que je trouvasse en vous l'Orphelin du Temple.

»Aujourd'hui ma conviction est irrésistible, et je ne puis consentir à l'infamie de coopérer aux persécutions du mensonge contre la vérité, et aux contrariétés soulevées par l'intérêt, et par tant de passions diverses contre le dernier descendant direct des anciens Rois de France.

»Je ne me dissimule pas que ma présente démarche va exciter contre moi une grande partie de l'opinion publique

et me susciter de nombreux ennemis, que mon existence sera compromise, l'espoir d'un avenir perdu et même remplacé par des dangers réels. Mais en m'exposant à toutes ces chances de misère, en partageant le système de persécution adopté contre vous, en me sacrifiant pour la plus noble des causes, je dois inspirer d'autant plus de conviction sur votre compte, que V. A. R. n'est pas en état de m'offrir une compensation, vu sa propre position précaire et rétrécie : mais je me dois à moi-même de ne pas combattre une vérité qui m'est démontrée.....

» Vous serez libre, Monseigneur, de faire de cette déclaration, qui ne compromet que ma personne, tel usage que vous jugerez bon, même de la publier si vous le croyez utile à vos intérêts. Trop heureux de pouvoir, par un sacrifice immense pour moi dans ce moment, contribuer à l'obtention de la justice qui vous est due. Je subirai avec résignation les fâcheuses conséquences de la fausse position où m'a placé un pouvoir qui devait comprendre, que je ne me prêterais pas sciemment à la perfidie d'une combinaison dont il se réservait le secret, et qu'il n'entrait point dans mes intentions de trahir le fils de Louis XVI, s'il m'était démontré que M. Naundorff le fût en effet.

» Agréez, Monseigneur,....

» DE .....»

» Londres, 17 Septembre 1837.

» Mon Prince,

» Ci-joint ce que V. A. R. a bien voulu me demander avant-hier. Avec conviction et avec une grande résignation je vous porte ce sacrifice et remets mon sort dans vos mains. Il y a du danger, ma position est affreuse; mais j'ai appris à vivre de privations.

» Veuillez écrire aujourd'hui même au *ministre Monta-*

livet, si toutefois vous ne l'avez pas fait encore, afin que j'aie un prétexte d'aller à Paris y arranger mes affaires, avant de le quitter, pour revenir ici, et pour vouer à votre personne tout ce qu'une honorable industrie pourra me procurer....

» N'oubliez pas la lettre; car j'aurais un démenti, et je voudrais retourner à Paris pour quelques jours, et obtenir du ministère un secours qui m'est dû, *au moins jusqu'ici*. Comme je ne ferai plus rien pour lui, je me garderai bien de demander, ou de compter sur le gouvernement d'un L. Ph.

Avec respect, votre bien dévoué et très humble

» 18 Septembre. » DE .... »

Le 19 Septembre, nouvelle lettre avec communication d'une autre au ministre. Elles étaient ainsi conçues :

« Mon Prince,

» . . . . M. de Montalivet est parti pour Compiègne le 17; il aura eu ma lettre avant son départ; sinon, on la lui aura envoyée. Je m'attends à une réponse pour le 22—23; M. Sebastiani de retour à cette époque l'apportera peut-être, si toutefois il vous aura plu d'écrire, comme vous avez eu la bonté de me le dire.

» Cette démarche de votre part prouvera que vous n'avez pas négligé tout moyen pour transiger d'après la justice et l'équité; l'opinion publique vous en tiendra compte, et un refus ne peut qu'aggraver les charges contre vos oppresseurs....

» Avec un profond respect, de V. A. R.

» le très humble....

» DE .... »

« Monsieur le Ministre,

» Depuis ma dernière, j'ai eu occasion de me retrouver avec

le Duc de Normandie, qui a cru avoir deviné avec la dernière certitude que ma présence à Londres avait pour but de le surveiller. Malgré cela, *il veut bien* avoir assez de confiance en moi pour me charger d'une proposition à faire à votre Excellence. Demain, il me remettra à cet effet ses pouvoirs et instructions.

» Ma présence à Londres devient désormais inutile, et j'ose vous prier, Monsieur le ministre, de vouloir bien me rappeler, pour donner suite à Paris aux dites négotiations, si toutefois cela peut être conforme aux vues du gouvernement.

» J'ose encore ajouter la prière d'accompagner vos ordres des moyens nécessaires pour me libérer ici, et pour opérer mon voyage de retour.

» Agréez, M. le ministre, mes hommages respectueux,

» DE ..... »

» Londres, 15 Septembre 1837.

» Pour copie conforme,

» DE ..... »

Le 21 Septembre, le Prince mit un terme à ces sortes de communications verbales et écrites, d'où il ne pouvait sortir rien de bon pour lui, par la lettre suivante.

« Monsieur le Baron,

» D'après ce que vous m'avez dit dans notre dernière con-» férence sur les propositions du gouvernement français, par » lequel vous avez été envoyé me voir, j'ai mûrement réfléchi » et je m'abstiens de m'expliquer. Louis-Philippe m'a con-» stamment refusé la justice qui m'est due; je n'ai donc plus » rien de commun avec lui. Si l'on désire de moi une réponse » quelconque, qu'on s'adresse à vous, ou à mon chargé d'af-» faires, par écrit. Je déclare, que je ne regarderai, comme » digne de mon attention, qu'une lettre signée d'un ministre,

» et dans des termes qui satisfassent aux égards que j'ai le
» droit de réclamer.

» Charles-Louis,
» *Duc de Normandie.* »

M. de .... écrivit encore le 30 Septembre :

« Mon Prince,

» J'attendais avec impatience des nouvelles de votre bonté, ainsi que de Paris; mais je me vois abandonné à moi-même, et mes dernières ressources sont épuisées : j'en perds la tête, que j'aurais mieux fait de briser contre une pierre, plutôt que de la porter à Londres. Malheur à l'homme qui croit devoir agir selon sa conscience et son point d'honneur!

» J'ai reçu aujourd'hui l'avis de l'expérience qu'on a faite pour mon entreprise. Elle a été complète et ne laisse rien à désirer. Je crains seulement que le manque de moyens d'aller à Paris fasse encore reculer mes projets, et qu'il me faudra encore subir cette funeste conséquence de mon dévouement envers vous.

» Habitué au malheur, je ne m'en plaindrais pas, si ce malheur n'entraînait pas avec lui le plus grand désastre pour d'autres auxquels je dois m'intéresser. Je me recommande à votre gracieux souvenir et à votre pitié.

» Avec un respectueux dévouement.....

» DE ..... »

La note mystérieuse, que voici, nous fut remise de la part de l'envoyé du gouvernement.

» *Priez bien* LE NORMAND, *de ne sortir sous aucun prétexte,*
» *de se tenir à l'écart, et de ne céder à aucune invitation.* »

Peu de jours après le Baron de . .. était de retour à Paris. Il alla voir un des amis du Prince, M. de . .. , qui, les 4 No-

vembre et 19 Décembre 1837, entre autres communications, marquait à S. A. R.

« Monseigneur,

» . . . . J'ai reçu il y a douze jours la visite du Baron de ....; il s'est présenté chez moi, comme étant chargé par V. A. R. de me voir, et de me donner des nouvelles de Monseigneur. Il s'est présenté avec un caractère de franchise bien fait sans doute pour appeler en apparence toute la confiance; mais comme je connais les ruses diplomatiques de cabinet, V. A. R. devinera facilement que je suis resté constamment dans les lignes de la réserve et de la prudence. Il m'a d'abord beaucoup questionné et avec beaucoup d'habilité et d'adresse; mais il peut emboucher une trompette pour publier ce que je lui ai répondu, car mes réponses n'étaient que l'écho de ma conscience et l'expression de ma pensée toute entière sur la position de Monseigneur, sur l'injustice atroce, sur les maladresses insensées et les bêtises épaisses de ses cruels persécuteurs. Je lui ai conseillé, comme un devoir au reste qu'il avait à remplir, *de mettre sous les yeux du gouvernement qui l'emploie* les développemens que je lui ai tracés, de la conduite honorable que devaient tenir vis-à-vis de Monseigneur L. P. et ses ministres, dans l'intérêt de la France et de l'Europe. *Il m'a répondu que c'était chose faite*, mais ne s'est point expliqué sur l'impression produite. Quant à l'aveu qu'il m'a fait de sa mission à Londres en qualité d'observateur du Prince, de tous les détails qu'il m'a fournis à cet égard, et qu'il m'a déclaré vous avoir donnés; il peut y avoir dans tout cela, et j'aime à le croire, une franchise de loyauté bien faite sans doute pour se présenter avec raison comme homme d'honneur et de bonne foi. Je ne veux donc point incriminer des intentions émises sous ce double cachet de tranquillité; mais j'ai l'habitude, dans les affaires

d'Etat, de ne point me laisser surprendre par les apparences les plus flatteuses de la candeur, pas plus que de me laisser asservir par le jeu odieux de la calomnie et des délations empoisonnées: je me tiens donc sur un qui vive continuel, et j'oserais engager Monseigneur à en faire autant . . . . Au reste la conduite ultérieure de cet envoyé n'a servi qu'à nourrir ma méfiance, car il me dit que le lendemain, il devait voir le ministre, pour lui rendre compte de sa mission, et qu'immédiatement il viendrait me transmettre les détails de cette conférence. Il y a de cela 15 jours, et je ne l'ai point revu. Comme il m'avait annoncé qu'il repartait pour Londres dans quatre ou cinq jours, j'ai voulu m'en assurer; j'ai passé chez lui avant-hier, et j'ai appris qu'il était encore à Paris.... »

« Monseigneur,

» ..... Quant au Baron de ...., il n'a point quitté Paris du tout, il n'a point été arrêté, il est tranquillement chez lui. Je crois la plus grande et la plus prudente réserve nécessaire vis-à-vis de lui, car tout me démontre que les apparences les plus séduisantes de franchise et de bonne foi, ne sont chez lui qu'un calcul, bien fait pour tromper toute vigilance qui ne serait pas continuellement attentive. C'est un homme habile et très adroit, dont les instructions se rattachaient, auprès de V. A. R. à un plan très bien combiné, et qui devait séduire au premier abord. Il faut bien que Monseigneur soit sous la garde de Dieu, puisqu'il ne permet rien qui puisse perdre son Élu. »

Le Baron de .... écrivit lui-même, au Duc de Normandie, de Paris, en allemand, le 14 Mars 1838, une lettre dont sont traduits les passages suivans.

« ..... J'ai vu M. de .... avec lequel j'ai parlé ouvertement; le lendemain je fus mandé par le ministre, et j'appris qu'un rapport, venu de la préfecture de police, rendait compte

de tout ce que j'avais dit. Probablement M. de .... avait causé dans sa société, et un faux frère avait répété ses paroles. On me dit aussi qu'on avait reçu de Londres contre moi un autre rapport qui critiquait tous mes pas. Il paraît qu'ici, aussi bien qu'en Angleterre, les amis de Votre Altesse Royale sont surveillés ; et qu'il y en a parmi eux d'équivoques plusieurs anecdotes le prouvent et ne me laissent plus de doute. Ici le fils du Roi-martyr a beaucoup d'amis ; ils augmentent tous les jours, et les brouillards qui l'enveloppent disparaissent peu à peu.

» J'ai vu une de mes amies, Mademoiselle de Casteras, qui était Dame de compagnie de la Princesse Saxonne Amélie, et avec elle à Dresde; un M. de Sternberg la conduisit dans un pensionnat de demoiselles où l'on donnait une fête, pour y voir la jeune Princesse Amélie, votre fille, qui s'y était rendue. Mademoiselle de Casteras m'a assuré que Mademoiselle Amélie est l'image de la Reine sa grand'-mère.... J'ai vu aussi le général D.........t. C'est un homme faux et à deux langues. Il m'a juré être convaincu de l'identité de Votre Altesse Royale, et avoir présenté en votre faveur plusieurs mémoires au ministère, dans une écriture déguisée : mais dans une seconde conversation, il m'assura aussi avoir présenté un mémoire contre vous; parce que vous vouliez, disait-il, passer sur le cadavre des Français pour faire votre rentrée. Il m'expliqua de quelle manière, V. A. R. avait organisé un corps de 8000 ouvriers qui ferait prisonniers les factionnaires, et se porterait en masse aux Tuileries. En tout j'ai acquis la certitude que le général est un faux frère, et travaille en qualité d'agent.....

« Plusieurs personnes suspectes viennent dans le café que je fréquente. L'une d'elles m'a montré, il y a huit jours, une pétition du Duc de Normandie aux chambres : j'en ai parlé avec franchise mais non sans quelques réticences. J'ai vu

avant-hier le même individu, et je me suis assuré qu'il était en relation avec le directeur de la police, que par conséquent c'était aussi un mouchard envoyé vers moi.....

» Avec attachement respectueux je salue Votre Altesse Royale.....

» Baron de ....»

Depuis ce moment, les choses en restèrent là de ce côté; mais un dénouement tragique se préparait, comme complément de toutes les manœuvres des partis ennemis du fils de Louis XVI. On en revint au moyen de l'assassinat, beaucoup plus expéditif contre la victime condamnée. La vie de l'illustre proscrit, à partir de cette seule époque, jusqu'à l'heure de sa longue et dernière agonie, compose toute une histoire qui remplirait plusieurs volumes du plus navrant intérêt, et où le monde aujourd'hui, en quelque sorte frappé de vertige, puiserait des enseignemens propres à ramener les hommes de la fougue des passions brutales, en les rappelant vers le sentiment religieux de la destinée de l'humanité, dont personne ne semble se douter, au milieu du cahos effroyable qui nous montre les sociétés envahies par le barbarisme et la férocité. Mais je dois finir ces mémoires que l'entraînement du sujet m'a conduit à prolonger bien au-delà des limites que je m'étais prescrites en commençant.

Dans un temps rapproché du premier assassinat commis contre le Prince à Paris; « une Dame d'honneur, qui couchait » dans la chambre adjacente à celle de la Duchesse d'Angou- » lême, l'entendit se lever au milieu de la nuit, marcher avec » rapidité, gémir en sanglotant et articuler presque convul- » sivement ces seules paroles : *oh! mon frère!.... mon mal-* » *heureux frère!....* La Dame effrayée, entra pour s'infor- » mer si la Princesse était malade. — N'avez-vous rien entendu, » lui demanda aussitôt, et brusquement S. A. R.? — Non,

» Madame. — Eh bien ! » répliqua la Princesse en la congé-
» diant avec humeur : « *si vous* avez entendu ;.... jamais....
» ne dites..... » La Dame d'honneur ne sut pas se taire, elle parla donc malgré la défense, et le fait nous a été appris par l'intermédiaire de la personne à qui il fut directement communiqué. Le Prince en fit prévenir Madame la Duchesse de Montmorency ; et j'écrivis à ce sujet au Baron Capelle, le 25 Juillet 1838, une lettre qui fut publiée dans les journaux anglais. On ne pouvait plus nier l'Orphelin du Temple ; sa sœur, tout en persistant à le rejeter, le reconnaissait..... Ordre fut donné de l'assassiner. Par qui ?.... Je raconte.

La famille du Duc de Normandie quitta la Suisse, pour le rejoindre à Londres dans les derniers mois de l'année 1838. Nous résidions alors, le Prince et moi, chez M. Batt, n° 21, Clarence-Place. Une maison assez vaste pour nous loger tous fut louée sur la place de Camberwell-Green, à très peu de distance de la nôtre. Tous les jours nous allions prendre nos repas en commun, et nous retournions coucher à notre ancienne habitation, parce que les chambres qui nous étaient destinées ne se trouvaient pas encore entièrement disposées pour nous recevoir. Le mercredi, 15 Novembre 1838, à cinq heures et demie du soir, pendant que nous dînions, on informa le Prince qu'un Français malheureux réclamait son assistance, et insistait pour le voir. Cet étranger, interrogé par M. J. B. Laprade, déclara : « s'appeler
» Désiré Roussel, être de la Bretagne, où il exerçait l'état de
» serrurier ; lorsque prenant parti dans les mouvemens poli-
» tiques organisés au nom de la Duchesse de Berri, il fut con-
» damné à mort. Il ajouta qu'il ne pouvait plus en consé-
» quence rentrer en France, qu'il venait de *Suisse ;* et qu'il
» habitait depuis trois mois l'Angleterre. » Pendant ces trois mois, deux fois nous avions cru nous apercevoir qu'un homme s'introduisait furtivement à la chute du jour, dans

un petit jardin attenant à la maison et donnant sur la campagne. Le Prince même, un soir, était venu m'avertir qu'il avait vu un homme dans le jardin, et nous avions fait une perquisition exacte sans résultat. Les clôtures de tous les jardins avoisinans, et celle du nôtre étaient faciles à escalader. Mais comme la servante de la maison passait pour avoir un galant, nous ne nous inquiétâmes pas; toutefois, en nous tenant toujours sur nos gardes, car, des rumeurs sourdes qui nous faisaient craindre que la vie de Son Altesse Royale ne fût menacée, et de sinistres visages qui semblaient espionner toutes ses démarches, n'avaient pourtant rien de rassurant. Le Prince et moi, nous ne sortions jamais sans être armés d'un pistolet. Dans la circonstance, le Prince tout entier aux joies de la famille, oubliant qu'il était proscrit en se voyant entouré de cœurs affectueux, et se sentant dès lors plus enclin que jamais à soulager la misère, surtout celle d'un Français se disant proscrit par l'effet de son dévouement à la famille des Rois de France, n'eût pas la force de repousser Désiré Roussel. Quoique pauvre lui-même, malgré *l'augmentation de sa fortune*, au dire des imposteurs, il donna une demi-couronne à cet individu, et l'autorisa à venir dîner tous les jours à la cuisine avec les domestiques, jusqu'à ce qu'il pût lui procurer un emploi. J'avoue que si le Prince eût eu égard à mes fâcheux pressentimens et à mes instantes sollicitations, pour qu'il n'accueillît pas aussi légèrement le premier venu, et se montrât plus méfiant avec les étrangers, il eût changé dès le lendemain sa détermination. Son bon cœur le rendit sourd à la voix de la prudence; plutôt que de rebuter un malheureux, il préféra risquer d'être la dupe de la fourberie. Mais au surplus, il ne pouvait pas se soustraire à la fatalité de son sort; ses ennemis étaient trop puissans pour qu'il échappât toujours à leur animosité. Désiré Roussel m'était singulièrement suspect sans que j'eusse au-

cune raison plausible de le soupçonner capable d'un crime contre son bienfaiteur. Le lendemain je lui demandai son passeport, il me dit l'avoir laissé à la douane; cette réponse ambigue renouvela mes terreurs, à tel point que le soir, en nous rendant à Clarence-Place, je ne pus m'empêcher de dire au Prince : « Mon Prince, renvoyez cet homme, » je ne sais pourquoi, je redoute qu'il ne soit un agent de » vos ennemis. » Mon Royal ami chercha à me tranquilliser et comme le Vendredi, 16 Novembre, nous devions nous réunir tout-à-fait à la famille, et venir coucher dans la maison occupée par elle, il m'engagea à patienter jusque-là, me promettant de donner alors plus d'attention à mes observations. Un ancien militaire, dans la première quinzaine du mois d'Août, avait été demander le Prince à sa dernière résidence, et insistait pour le voir. Il laissa une lettre pour lui dans laquelle il écrivait, qu'étant déserteur, et sans moyens d'existence, il se recommandait à sa Royale générosité. Un acte de libération du service militaire se trouvait joint à la lettre. Je ne laissais jamais communiquer avec le Prince aucun mendiant, aucun étranger dont la moralité ne m'était pas connue, lorsque je les voyais avant lui. Deux fois j'avais donc fait éconduire le solliciteur sans vouloir moi-même lui parler. Ce misérable était Désiré Roussel, qui, dès son arrivée à Londres, de *Suisse*, *où* l'on avait manifesté le désir que le Prince se rendit, faisait un appel à la commisération de S. A. R., sachant que c'était un moyen sûr de parvenir jusqu'à elle. Nous ne pouvions pas nous en douter; parce qu'il s'était présenté sous un autre nom; et il ne fut reconnu accidentellement qu'après l'assassinat par les personnes auxquelles il s'était adressé, et qui suivirent, par un intérêt d'affection pour le Prince, les débats de l'instruction criminelle.

Le Vendredi, 16 Novembre, ainsi que je l'ai dit, vers six

heures et demie du soir, le Prince et moi nous allâmes faire nos préparatifs de déménagement; M. J. B. Laprade nous accompagnait, et Hilarion, le domestique, reçut l'ordre de venir après nous. Désiré Roussel cessa à l'instant de manger et feignant une fatigue extrême, il se retira en annonçant qu'il allait se coucher. L'auberge où il logeait était très rapprochée de Camberwell-Green, et conséquemment de Clarence-Place. Déjà nous avions fait porter par Hilarion plusieurs paquets; nous attendions son retour, quand le Prince eût besoin d'aller au jardin où étaient les lieux d'aisances. Il pouvait être environ huit heures et demie. Un brouillard fort épais ajoutait encore à l'obscurité. Je voulais accompagner Son Altesse Royale dans le jardin; elle n'y voulut pas consentir, prit un flambeau et sortit. Mais auparavant le Prince avait vidé ses poches et mis son pistolet sur la table. M. Laprade et moi, nous étions restés au salon dans une parfaite sécurité, qui fut bientôt troublée par une effroyable détonation d'arme à feu, et un cri déchirant. Nous nous précipitons aù jardin, nous appelons le Prince, nous courons à l'endroit où nous supposions qu'il devait être, et nous le trouvons étendu par terre, je veux le relever; le Royal infortuné me dit d'un ton pénétrant: «prenez garde, mon ami, je suis blessé; cherchez l'assassin, il doit être encore dans le jardin. J'arme mon pistolet; M. Laprade tenait une lumière, et quand nous fûmes arrivés à l'extrémité du jardin que nous avions fouillé dans tous les sens, nous trouvâmes la porte ouverte, un fossé étroit et une allée horizontale qui conduisait dans les champs; l'assassin s'était évadé par-là. Nous nous empressâmes de revenir auprès du Prince, et assistés des personnes de la maison, nous le conduisîmes dans son appartement. Nous apprîmes alors qu'au moment de sortir du cabinet, il avait entendu marcher; mais pensant que c'était un de nous, il ouvrit la porte sans défiance, et se vit en face d'un homme qui, tenant un pisto-

let de chaque main, les lui plaça sur la poitrine, et les déchargea en même temps. « La commotion fut si forte, « nous dit le » malheureux Prince, » que je crus être coupé en deux et fus » renversé comme par l'effet de la foudre. Je pardonne à l'as» sassin, quel qu'il soit. Ceux qui lui ont vendu ma vie sont » les plus coupables. Combien je voudrais que mon sang fût » le seul qui dût couler pour assurer le bonheur de ma pa» trie! » Sa pensée se reporta aussi sur Madame la Duchesse d'Angoulême, dans ce moment solennel, et il ajouta avec une douloureuse émotion: « Que tu es coupable, ma sœur, que » tu es coupable! Que de crimes sont la suite de ton aveugle » opiniâtreté! » Les pistolets étaient doublement chargés, car deux balles avaient pénétré dans le bras gauche, à la hauteur du cœur, et le second coup avait frappé au cœur. Sans une évidente protection du ciel, l'auguste blessé eût infailliblement été tué soudainement. La partie de l'habit, sur la poitrine, atteinte du coup de feu, était brûlée, ainsi que le gilet et la chemise; et la peau, noircie par la poudre, présentait une contusion de la largeur de la main. Une troisième balle, celle qui devait être instantanément mortelle, par un incident providentiel, et qu'on ne peut trop s'expliquer, avait coulé morte dans la manche de l'habit; de sorte que les médecins et nous, nous fûmes singulièrement surpris de la voir rouler par terre au moment où l'on coupa cette partie du vêtement pour examiner la blessure du bras. Cette balle, vraisemblablement placée au-dessus de celle qui était bourrée sur la poudre, avait conservé sa couleur sans altération. Il est présumable que le résultat des deux coups de pistolet, tel que je viens de le dépeindre, doit être attribué à un mouvement que fit le Prince en élevant son flambeau afin de voir qui était devant lui. Mais ce qui demeure bien autrement merveilleux, c'est une raie noire, dessinée sur la peau à partir du cœur et s'arrêtant sur l'avant-bras, comme une sorte de correspon-

dance à l'endroit de la manche où s'était arrêtée la balle morte.

J'allai immédiatement informer la police, qui se rendit avec moi sur le lieu du crime; nous fîmes une minutieuse perquisition, et l'inspecteur recouvrit soigneusement les empreintes des pas de l'assassin fortement imprimés sur une plate-bande, à quelque distance de la porte du cabinet secret, pour qu'elles se conservassent intactes. On avait remarqué en outre que, dans la précipitation de sa fuite, le pied de l'assassin avait glissé sur le fossé, et que ses chaussures ainsi que ses vêtemens devaient être couverts d'une terre argileuse semblable à celle des fords du fossé.

Avant qu'on eût visité les blessures du Prince, deux habiles médecins, M.M. Brown frères, d'un caractère essentiellement honorable, et généralement estimés, appelés près du malade, étaient venus à la hâte, et lui donnèrent les soins de la plus bienveillante sollicitude. L'un d'eux, obligé de retourner chez lui pour chercher les instrumens nécessaires à l'extraction des balles, revint tout ému, presque tremblant, et nous dit : « A peine étais-je dehors qu'un étranger sort de » la foule qui encombre les avenues de la maison. Se cachant » la figure et enveloppé dans son manteau, il m'aborde brus- » quement, et du ton d'un homme agité me demande: — «*Le* » *Prince est-il mort?*» — Tout interdit de cette question et » de la contenance de l'individu, je ne pus que répondre : » non, mais il est grièvement blessé. — «*Mourra-t-il*» ajouta » l'inconnu en me suivant? — J'espère que le Prince français » n'est nullement en danger, répliquai-je; et aussitôt après, » se perdant dans la foule, cet étranger, que je pense actuel- » lement être un complice de l'assassin, disparut avec préci- » pitation. » L'extraction des balles ayant eu lieu, sans aggraver l'état du Prince, nous nous livrâmes à l'espoir qu'il nous serait conservé. Cinquante sangsues avaient été appliquées

sur la poitrine, siège d'une profonde douleur, et procuré un prompt soulagement. Le bras blessé fut pendant plusieurs jours comme frappé de paralysie, sans mouvement; mais il fallait prendre d'excessives précautions, lors des pansemens, car la plus légère pression occasionnait des souffrances insupportables.

Sans accuser précisément Désiré Roussel, je l'avais signalé à la police comme très suspect. L'inspecteur Walters me dit que, pour éloigner de lui les soupçons, s'il n'avait pas pu quitter Londres, cet homme reviendrait sans doute le lendemain prendre son dîner comme à l'ordinaire; et il mit plusieurs hommes dans la maison, pour l'arrêter, si ses conjectures se réalisaient. Le misérable revint en effet le samedi soir, et fut à l'instant même mis en état d'arrestation. Pâle et hors de lui, il balbutia des paroles sans suite et demanda pourquoi on l'arrêtait. On lui répondit qu'il le saurait bientôt. « Un grand » crime a été commis, » lui dis-je, « depuis que vous fréquentez » cette maison. » *Quel crime*? répliqua l'assassin avec un sang-froid affecté. Cette ignorance simulée de l'attentat qui avait mis la consternation dans tout le quartier, et dont tous les journaux de Londres rendaient compte, me confirma que je ne m'étais pas trompé dans mes funestes pressentimens antérieurs. Ce jour-là eut lieu la confrontation des souliers de l'accusé avec les empreintes des pas sur la plate-bande. La conformité en était accablante; car l'empreinte correspondait à la longueur et à la largeur des deux souliers, et portait la marque des clous, de la forme, et des défectuosités des semelles. Il n'y avait pas moyen de s'y méprendre: Roussel était l'assassin.

Le Prince fut loin de se réjouir de l'arrestation de ce scélérat; il déclara qu'il n'entraverait pas le cours de la justice; mais que si l'on avait besoin de sa parole pour l'envoyer à la mort, sans trahir la vérité, il ne la donnerait pas; qu'il ne

voudrait pas que l'instrument de ses cruels ennemis pérît à son occasion; que les grands coupables répondraient avec lui de son crime devant Dieu; et qu'il lui pardonnait sincèrement. Le digne fils du Roi-martyr pardonnant aussi à ses bourreaux mit en pratique la sublime générosité de son ame; *car je puis affirmer qu'il avait reconnu l'assassin*. On saisit sur ce dernier cinq passeports délivrés sous cinq noms différens, et dont l'un constatait son séjour en Suisse.

Le lendemain de l'assassinat, Madame la Comtesse du Plessis vint voir le Prince et nous rapporta que le Baron Capelle, l'un des derniers ministres de Charles X, et l'agent de la famille Royale déchue, débitait partout, «que cet assassi- » nat était une comédie; que *l'imposteur*, ou quelqu'un de ses » amis avait tiré sur lui : c'est-à-dire que le Prince s'était logé » lui-même deux balles dans le bras, en se tirant deux coups » de pistolet de gros calibre à bout portant sur la poitrine, » *pour faire parler de lui et exciter l'intérêt* public en sa fa- » veur. » Ces propos atroces, dont l'indignation générale à Londres a fait justice, prirent un caractère de dénonciation directe; et le surlendemain, par un nouvel acte de criminelle démence, *je fus accusé d'être l'auteur des deux coups de pistolet;* signalé comme tel à l'inspecteur de la police, qui ne savait trop comment me le dire, et obligé d'en démontrer publiquement l'infamante absurdité. Les balles ayant manqué la victime Royale, on sentait l'importance de détruire ce second témoignage d'identité par le sang; et dans l'aveuglement d'une haine frénétique, on ne calcula pas que le parti *légitimiste* soulevait contre lui un épouvantable soupçon, par les hideuses paroles d'un ex-ministre de la seconde usurpation.

Comme je ne veux laisser à personne le droit d'élever un doute sur les moindres circonstances de cet affreux épisode, devenu un des plus graves événemens de l'histoire moderne,

je vais en reproduire les principaux détails, extraits des rapports authentiques de l'instruction criminelle, et publiés par la plupart des journalistes anglais avec une haute impartialité, pour l'opprobre des rédacteurs de la presse henriquinquiste française, qui ont eu la bassesse de déverser l'outrage et l'ironie sur la personne auguste de leur Roi légitime, gisant ensanglanté par les balles régicides de leur féroce politique.

M. Brian O'Neill ayant publié à Londres un ouvrage pour faire connaître à ses concitoyens les infortunes du Prince, et les particularités du crime dont il s'agit; je traduis le récit qu'il en donne; parce qu'il est accompagné de réflexions qui lui font autant d'honneur qu'elles sont une amère critique des organes de la presse vendue aux proscripteurs du Prince, pour nier l'évidence de la lumière et répéter, comme des insensés, l'accusation banale d'imposture. J'aurai bientôt un mot à dire à cet égard à l'abbé de Genoude et au Vicomte Walsh qui se sont associés à l'ignoble déraison du Baron Capelle. L'éditeur du *Times*, journal de l'aristocratie anglaise, a prouvé aussi sa servilité aux fauteurs du mensonge et son étroite intelligence en écrivant, après avoir rendu compte de l'assassinat, avec tout l'aplomb de la sotte arrogance de son pays: « Il est à peine besoin de dire que le personnage est clairement un imposteur; et que néanmoins, si quelqu'un a tenté de l'assassiner celui-là mérite d'être pendu. » Un écrivain qui se respecte assez peu pour n'avoir pas honte d'émettre une aussi niaise manière de voir, mériterait lui-même d'être attaché au poteau de l'infamie; car il faut avoir la lâcheté d'un homme sans cœur, pour oser nommer imposteur un Prince dont l'identité venait d'être une seconde fois constatée par un certificat de ses bourreaux, écrit avec le sang Royal de cette victime assassinée. Nous sommes heureux de n'avoir à signaler que ce journaliste anglais, guidé par les passions de la haine dans son appréciation d'un forfait devant lequel

se sont tues les opinions politiques de ses confrères. Honneur donc à M. Brian O'Neill qui a noblement vengé le Prince des outrages d'un écrivain sans pudeur, en rendant un solennel hommage à la vérité ainsi qu'il suit :

« *Passages extraordinaires de la vie du Duc de Normandie,* » *Dauphin de France*, qui a miraculeusement échappé des » mains d'un assassin, à Camberwell, le Vendredi, 16 No» vembre 1838;

» Avec un nombre de preuves irréfragables, confirmatives » des faits rapportés par le Prince. »

« Les premiers sentimens qu'ont éprouvés les personnes qui ont appris la tentative d'assassinat dirigée contre l'illustre et infortuné personnage, dont le nom est en tête de cet ouvrage, sont ceux du dégoût et de l'indignation, en songeant aux atrocités dont il a été jusqu'à ce jour la victime. Ce serait une question digne d'examen que celle de rechercher à l'instigation de qui ces cruautés ont été commises. Mais au moment où la justice se livre à ses investigations, nous ne devons pas influencer ses démarches par une discussion prématurée sur ce sujet. Des conjectures, cependant, nous avons la liberté de l'avouer, ont occupé Londres et....

» Dans un pays comme le nôtre, où la société a atteint le plus haut degré de philantropie, et à une époque aussi où l'humaine intelligence fait les plus grands progrès vers la perfection, il y a quelque chose de révoltant dans la perpétration d'un pareil attentat. Après avoir cherché en vain un prétexte à ce crime, ce seraient des efforts infructueux que ceux qui tendraient à pénétrer les causes qui ont fait arroser la terre d'Angleterre du sang d'un Prince étranger. Nous ne pensons pas qu'on ait compté sur le relâchement de sévérité dans nos lois criminelles. Mais s'il en était ainsi, il convient d'apprendre que les individus du continent qui font le métier

d'assassins, peu importent ceux qui les soudoient, ne trouveront point ici l'impunité de leurs crimes.

» Ce n'est pas sans quelque angoisse que nous commençons l'accomplissement de la tâche que nous nous sommes imposée, non sous le point de vue pécuniaire, et dans la crainte que cette brochure ne se vende pas bien, car on a déjà réclamé un nombre suffisant de copies pour nous dédommager amplement de nos frais; mais par l'appréhension où nous sommes, de ne pas être à même de maintenir le public dans l'état de calme et de froide considération des circonstances d'un événement qui remplit toutes les classes d'Angleterre, d'horreur, d'alarme et de conjectures.

» Le public, nous le pensons, est déjà au courant des détails fournis devant les magistrats sur la tentative d'assassinat dirigée contre le Duc de Normandie : cependant, nous pensons qu'il sera agréable à nos lecteurs que nous en donnions un rapide aperçu.

» *Tentative d'assassinat du Duc de Normandie.*

» Entre huit et neuf heures du soir, Vendredi 16 Novembre, les habitans du village de Camberwell furent jetés dans un état de grande consternation, en conséquence du bruit qui se répandit aussitôt, qu'un assassinat prémédité avait été commis dans une des maisons situées à Clarence-Place Camberwell. Peu de temps après, on répétait que la victime de l'assassinat n'était rien moins que Charles-Louis de Bourbon, Duc de Normandie, Prince français, que l'on méconnait dans la qualité de l'infortuné fils de Louis XVI et de Marie-Antoinette, et conséquemment l'héritier légitime de l'ancienne couronne de France.

» Le Mercredi qui précéda la tentative d'assassinat, le

Duc, qui résidait depuis plusieurs mois dans le village ci-dessus mentionné, fut abordé chez lui par un individu du nom de Désiré Roussel qui lui dit être dans une grande détresse, qu'il était Français, et avait été condamné à mort pour avoir pris parti dans le complot organisé par la Duchesse de Berri. *Il ajouta qu'il avait quitté la Suisse depuis plusieurs mois*, et qu'il n'avait pas les moyens de subsister. Le Prince, de la manière la plus bienveillante, lui donna quelque argent, pour soulager les plus pressantes nécessités du moment, et lui permit de venir dîner tous les jours avec les domestiques de sa maison, jusqu'à ce qu'il eût pu lui trouver de l'emploi, Roussel ayant déclaré qu'il était serrurier. Il avait rapporté aussi qu'il avait laissé son passeport aux douanes..... Au milieu du jardin sont les lieux d'aisances, où le Prince se rendait habituellement le soir. Vers huit heures et demie environ du soir, le Vendredi, il alla, une lumière à la main, à cette partie du jardin, et en ouvrant la porte pour sortir, il se trouva en face d'un homme qui lui mit deux pistolets fortement pressés sur le cœur, et fit feu. Le Prince fut terrassé; se croyant mortellement blessé, il pousse un cri, pour appeler du secours. M. Gruau de la Barre et M. Laprade, qui étaient alors au salon, entendirent et la détonation et le cri; ils coururent aussitôt au jardin. Ils appelèrent le Prince, qui répondit qu'il était blessé. En allant à l'endroit d'où la voix partait, ils trouvèrent le Prince gisant sur la terre, qui leur dit que l'assassin devait être dans le jardin. Ils cherchèrent partout, mais en vain, car, en arrivant au bout du jardin, ils virent la porte ouverte et un fossé, le long duquel ils regardèrent, et par où l'assassin et ses complices avaient ménagé leur moyen de fuite. Ils retournèrent auprès du Prince, et à l'aide d'autres personnes, qui pendant ce temps étaient venues de l'intérieur de la maison, ils le menèrent dans ses appartemens. En ôtant l'habit du Prince, une des

balles tomba de la manche, sans qu'on puisse s'expliquer comment elle avait pu se loger là, puisque cette partie de l'habit n'était pas trouée. A l'endroit de la pulsation du cœur, la chair était noire par l'effet d'une forte contusion ; deux autres balles avaient pénétré dans le bras et furent extraites par M. Brown. Le fait fut dénoncé à la police du lieu ; l'inspecteur et d'autres agens vinrent aussitôt faire des recherches. Il résulte de leur rapport, que l'assassinat était prémédité, et l'œuvre de plusieurs individus qui l'avaient concerté ensemble ; car une planche avait été placée au travers du fossé pour faciliter à l'assassin les moyens d'entrer dans le jardin et d'en sortir. Environ un quart d'heure après le bruit des coups de feu, les hommes de la police et beaucoup de témoins ont vu trois fusées, lancées de la direction de Georges-Street, (l'assassin avait résidé dans cette rue). On ne sut que plus tard la vraie cause de ces signaux. Peu de minutes auparavant, un étranger, la figure complètement cachée, s'approcha du docteur Brown, et, avec une contenance qui annonçait l'anxiété et la perturbation d'esprit, lui demanda si *le Prince était mort*. Sur la réponse négative, il s'éloigna, paraissant évidemment *désappointé*. Durant la nuit, le blessé fut dans un état très alarmant. Je prie les lecteurs de se rappeler que, dans le mois de Juillet 1837, un paquet de lettres de Dresde, à l'adresse de M. Gruau de la Barre, fut remis par erreur à un individu qui les retint frauduleusement. Par suite d'une réclamation en justice, elles passèrent sous les yeux du Lord-Maire qui les adressa au ministre Lord John Russell ; puis elles revinrent à M. Gruau de la Barre qui les publia, pour repousser d'infames calomnies qu'on avait fabriquées sur le contenu de ces lettres, qui ne contenaient pas un mot propre à appuyer une aussi grossière et perverse invention.

» Aussitôt que l'attentat fut connu de la police, on en in-

forma les commissaires qui se firent immédiatement autoriser, au ministère de l'intérieur, à adopter toutes les mesures utiles, à l'effet d'empêcher l'assassin de quitter le pays. Des affiches furent imprimées aux frais des commissaires, et distribuées à toutes les stations de la police ainsi qu'aux auberges, cafés et autres lieux. On fit également parvenir une information aux différens ports de mer. Depuis le Vendredi soir, tous les agens de police ont été mis en mouvement sans aucune relâche, et d'après les enquêtes qu'ils ont faites, ils eurent de graves motifs de soupçonner que l'assassin ferait une seconde tentative d'assassinat, pour achever la victime. En conséquence, une stricte surveillance fut organisée autour de la maison, particulièrement du côté du jardin par où l'assassin avait pris la fuite. Lorsqu'on l'arrêta, il prononça quelques paroles en français, et quand il se vit dans la maison de dépôt, il parut être dans un grand état d'excitation. On trouva sur lui, un schilling, un demi-schilling et un sou, un large couteau, plusieurs documens qu'on suppose d'une nature importante, un passeport pour Liège, et plusieurs autres choses de moindre importance. Son extérieur était celui d'une personne qui a été dans les champs toute la nuit; ses souliers, le bas de son pantalon et son habit étaient couverts de boue. Après avoir donné son nom, il redevint plus maître de lui-même, et demanda en mauvais anglais pourquoi il était en prison. Quand on lui eut dit que c'était pour avoir tenté d'assassiner le Duc de Normandie, il articula quelques mots français *en souriant*. Il se plaignit de ce qu'on lui avait ôté son couteau et insinua qu'il y avait d'autres moyens de se tuer. Lorsqu'on eut ouvert la porte de sa cellule, il refusa d'entrer, et dit qu'il n'avait rien fait pour mériter d'être emprisonné. En raison de sa manière d'être, on jugea nécessaire de placer un commissaire avec lui, pour l'empêcher d'attenter à sa vie. Dès qu'on se fut

assuré du prisonnier, on lui donna des pantoufles, et on lui ôta ses souliers qui, *comparés aux empreintes* laissées sur la terre, *y correspondaient* exactement..... La gravité des blessures ne rend pas probable que le Prince soit en état de paraître devant les magistrats, d'ici à quelques jours.........

«Suivant notre opinion, il y a quelque chose de vraiment miraculeux dans la manière dont le Royal Duc a échappé à la mort. Quoique nous ne soyons pas de ceux qui croient facilement à l'intervention de la Divinité pour protéger un Roi; si cependant on avait besoin de preuves pour repousser le ridicule d'une telle croyance dans le XIX[e] siècle, nous citerions cet héritier des Rois, dépouillé violemment de son patrimoine par la main cruelle de l'adversité, et placé devant le public, comme un homme écrasé et sans appui. En parlant de la sorte du personnage dont la vie nous est révélée comme Dauphin de France..... nous provoquerons peut-être le sourire de l'incrédule, mais nous sommes trop habitués à voir le sceptique secouer la tête devant la vérité, pour qu'un si pitoyable argument nous retienne dans l'accomplissement d'un grand devoir. Celui qui, après avoir lu cet ouvrage, ne sera pas convaincu des vérités qu'il renferme, ni ému au récit des traitemens révoltans auquel le Prince a été soumis à chaque époque de sa vie, fera preuve d'un jugement bien faussé et d'une dureté de cœur que personne ne lui enviera.

»Pour peu qu'on raisonne, qu'on nous dise si le Duc de Normandie n'était pas ce qu'il dit être, d'où vient l'acharnement avec lequel ses ennemis le poursuivent de leur haine implacable? Pourquoi le système d'espionnage auquel il a toujours été exposé? Il paraît avoir constamment eu des sentimens nobles et généreux, comme homme social. Il est sans fierté, sans orgueil, et tout abandonné qu'il est par la fortune, tout malheureux qu'il a été depuis son berceau, il est le jouet de la rage d'ennemis inconnus! Qui peut refuser de

reconnaître que ses longues souffrances ne devaient pas lui susciter d'ennemis? La conduite de ces derniers atteste qu'ils n'ont jamais cru à sa mort. Pour bien des raisons, nous nous réjouissons que le crime ait manqué la victime, car la France a besoin d'un autre exemple de la rétribution de la justice de l'Éternel.

» Ce sujet est digne de l'attention de la presse anglaise. Nous portons devant le tribunal de l'opinion publique d'Angleterre la cause du Dauphin de France. Notre pays a toujours été le refuge des malheureux, et quoique nous puissions manquer, dans cette occasion, de moyens de procurer une assistance quelconque, nous ne désespérons pas de provoquer, en faveur de la vérité, une opinion libre et désintéressée.

» L'éditeur n'a plus rien à dire. Il a la présomption d'espérer (et il en demande pardon au public) qu'une copie de son livre sera conservée dans les archives du musée britannique, qu'elle atteindra les générations futures, et que ce ne sera pas sans un vif intérêt qu'on lira des pages où l'on rapporte un événement qui influera sans doute sur la fortune des temps à venir.

» Que la volonté de Dieu soit faite, ô France! Puissent la piété, l'amour et la charité faire cesser tes désordres. Quel édifiant exemple te donne ton Prince fugitif, dans son courage et sa religieuse résignation à supporter des épreuves, des périls et des cruautés qui sont sans parallèle dans l'histoire des infortunes humaines!! »

Nous jetterons actuellement un coup-d'œil sur l'ensemble des dépositions essentielles qui, en redonnant à cet événement sa physionomie complète, ne peut manquer d'exciter au plus haut point l'intérêt du lecteur. Voici le certificat des médecins:

« J'atteste que Vendredi dernier, 16 de ce mois, à neuf » heures du soir environ, je fus prié de me rendre immédiate-

» ment chez le Prince Charles-Louis de Bourbon, à sa demeure » de Clarence-Place, où une tentative d'assassinat avait eu lieu » sur sa personne. Je reconnus qu'il avait reçu deux balles, qui » étaient entrées dans le haut du bras; et je fus d'avis qu'il » convenait d'en faire l'extraction le plus tôt possible. Le » Prince déclara qu'il consentait à subir l'opération. J'en- » voyai chercher mon frère, M. Tobias Brown, qui est aussi » mon associé, et nous retirâmes les deux balles, une » demi-heure après la tentative d'assassinat. Par suite de » cette extraction, la situation du Prince est aussi satisfai- » sante qu'il y avait lieu de l'espérer, en raison des circon- » stances; quoique nous ne puissions décider qu'il soit hors de » danger. Son état ne permet pas qu'il puisse donner son té- » moignage.

Signé: » John Brown.
» Tobias Brown.
» *Chirurgiens.* »

» 18 Novembre 1838.

Le directeur de la police de Londres a fait imprimer et distribuer l'information suivante:

« Tentative d'assassinat, du Vendredi 16 de ce mois, faite » par un Français qui, entre huit et neuf heures du soir, » a tiré deux coups de pistolet sur le Duc de Normandie ré- » sidant au n° 21 de Clarence-Place, à Camberwell, et l'a » blessé grièvement.

» L'assassin se nomme Désiré Roussel, déserteur de l'armée » française. Il est arrivé à Londres d'Ostende, par le *Earl of* » *Liverpool*, le 17 du mois de Janvier dernier. Il est né en » France, et âgé de trente-cinq ans; sa taille est de cinq pieds » six pouces, il a le teint très foncé et les yeux noirs, le nez » aquilin, des favoris peu fournis et noirs, il parle un mau- » vais anglais; porte ordinairement un bâton, il est habillé d'une

» redingote à la Salamanque à collet de velours ; d'un panta-
» lon brun, et il avait des gants de peau.
» 17 Novembre 1838. »

En Angleterre, les instructions criminelles sont publiques, et en présence de l'accusé. Celle concernant Roussel eut lieu à Union-Hall et fut dirigée par M. Jeremy, d'après les indications qui suivent. Ma déposition se trouvant comprise dans la relation que j'ai donnée de l'assassinat, je n'en rappellerai que les particularités de détail, résultant des interpellations du magistrat.

Information du 19 Novembre.

L'inspecteur de la police Walters dépose :

« En me rendant à la maison du Duc de Normandie, à Clarence-Place, Vendredi soir, après la tentative d'assassinat dirigée contre lui ; il faisait si noir et si humide que je ne pus parfaitement distinguer les traces de pas dans le jardin. Le lendemain matin, aussitôt qu'il fit jour, j'examinais les localités et je vis la petite porte à l'extrémité du jardin ouverte, suivant la description donnée par M. de la Barre. J'observai des empreintes de pas de l'autre côté du fossé, qui se dirigeaient dans les champs. Il y avait aussi des empreintes de pas dans le jardin ; deux particulièrement très visibles sur une plate-bande, à vingt pas de distance environ où le Duc fut trouvé gisant. C'était des empreintes de pas d'une seule personne.

» L'inspecteur explique que le jardin était entouré d'une allée de gravier, et que la personne qui s'y est introduite s'est tenue évidemment au centre, qui était en gazon, dans l'intention de faire le moins de bruit possible, en s'avançant du milieu du jardin vers l'endroit où le Duc devait

passer pour se rendre des lieux privés à la maison. L'inspecteur ensuite continue :

»Lorsque le prisonnier se vit arrêté, il dit très intelligiblement en anglais : «alors je vais m'assassiner moi-même.» Dans ce moment, la police ne lui avait pas appris la nature des charges qui s'élevaient contre lui ; cette information ne lui fut donnée qu'à la maison de dépôt à sept heures du soir environ. Il est à remarquer que le prisonnier ne s'était jamais présenté qu'à la maison du Duc à Camberwell-Green, et qu'il ne s'était point adressé à celle de Clarence-Place où la tentative d'assassinat avait eu lieu.

»L'inspecteur produisit un portefeuille duquel il tira plusieurs papiers écrits en français qu'on suppose n'être pas sans importance. L'enquête apprend également qu'il y a deux mois environ deux étrangers ont été vus une nuit dans le jardin de la maison occupée par le Duc, et que, s'apercevant qu'ils étaient découverts, ils s'étaient enfuis avec précipitation.

»En réponse à M. Jeremy, M. de la Barre dit, qu'il ne pourrait donner aucun éclaircissement propre à démontrer que le prisonnier soit l'un des deux.

»M. Jeremy fait observer que ce fait peut devenir important, lorsque le Duc sera en état de donner son témoignage.

»Quand on eut traduit à l'accusé la précédente déposition, il nia avoir tenu ces propos lorsqu'il fut fait prisonnier : «alors je vais m'assassiner moi-même.» Il se mit à rire et dit en français, qu'il ne savait pas assez d'anglais pour avoir pu prononcer ces mots.

»Un agent de police déclare que, quand le Samedi matin il vit les empreintes de pas dans le jardin il les recouvrit pour les conserver intactes, il reconnut en même temps qu'elles étaient d'une espèce toute particulière, l'une d'elles paraissant provenir d'un soulier ayant un fer à l'extrémité. Lors-

que le prisonnier revint à la maison de Camberwell, le témoin regarda immédiatement à la semelle de ses souliers, et fit remarquer aux autres agens que ces souliers devaient laisser des marques semblables à celles vues dans le jardin. Le témoin accompagné de l'inspecteur Croom, compara ensuite les empreintes du jardin avec les souliers du prisonnier; la correspondance en était de la plus rigoureuse exactitude.

» Les souliers furent alors exhibés; ils portaient un fer au talon, et les semelles étaient garnies de larges clous.

» Le témoin ajouta que le prisonnier lui avait dit avoir couché au *Tiger* dans la nuit de Vendredi, mais que, d'après les renseignemens qu'il avait pris, c'était un mensonge; qu'il avait passé cette nuit à l'auberge *the Crown* à Peckham, et que la maîtresse de cette maison était à même de prouver qu'elle avait vu l'accusé, le Samedi matin, faire disparaître de ses souliers un grande quantité de terre glaise jaune. L'agent de police déclare encore que la terre glaise, qui se trouve au haut du fossé que l'assassin a dû traverser dans sa fuite, est d'un jaune clair, et que quand il s'empara des souliers il y trouva de la terre glaise de la même espèce que celle mentionnée plus haut.

» Le sergent Haines confirme la déposition du précédent témoin en ajoutant que, lorsque le prisonnier fut informé du crime qu'on lui imputait, il répondit qu'il prouverait qu'il était à l'auberge *the Crown* au moment de l'attentat, et qu'il était dans son lit à dix heures.

» M. Jeremy demanda si le personnage sur lequel on avait tiré pourrait identifier Roussel avec l'assassin.

» M. de la Barre répondit que, dans une conversation qu'il avait eue avec le Duc, il lui dit qu'en raison de la proximité de l'assassin, et de la lumière qu'il tenait à la main, il avait toute raison de croire qu'il pourrait constater l'identité de

l'individu. M. de la Barre ajouta que le Duc lui avait déjà exprimé l'opinion que le prisonnier était l'assassin.

»M. Jeremy demanda si la vie du Duc était toujours en danger; parce qu'alors il conviendrait de conduire le prisonnier à sa résidence, afin de le mettre à même de déclarer avec certitude que le prisonnier était l'assassin.

»M. de la Barre répliqua que, quant à présent, le Duc était hors de danger, mais qu'en même temps les ménagemens que réclamait son état ne permettaient pas qu'on le mît en présence du prisonnier. En conséquence, l'affaire fut remise à huitaine.

»Il fut rapporté qu'une tentative d'assassinat avait eu lieu contre le Duc de Normandie en France peu de temps avant son arrivée en Angleterre.

»Au nombre des documens appartenant à Roussel; il y en avait plusieurs revêtus de cachets constatant qu'il avait fait partie de l'armée en France et en Belgique. En réalité ces papiers semblaient avoir été fabriqués dans le dessein d'en imposer aux personnes auxquelles on les montrerait. Des Français qui les ont vus disent qu'ils sont faux. L'accusé avait déclaré qu'il n'était en Angleterre que depuis quelques semaines, et qu'il ignorait complétement la langue du pays. Cependant il est démontré qu'il a débarqué de Liverpool il n'y a pas longtemps, et que, quelques mois auparavant, il avait mis en gage à Londres des vêtemens dont on a trouvé le duplicata sur lui lors de son arrestation.»

Information du 27 Novembre dans laquelle le Duc de Normandie a donné son témoignage.

«Une foule considérable assiégeait les abords de Union-Hall, et l'intérieur de la salle était occupé par un nombreux public impatient d'assister aux débats; mais tout le monde fut désappointé; parce que l'instruction s'est faite

dans un appartement particulier. Vers dix heures, Charles-Louis est arrivé en voiture accompagné de beaucoup de ses amis et de domestiques. Dans tout son extérieur, il offre la plus frappante ressemblance avec la famille des Bourbons, il porte en écharpe son bras gauche dont on a extrait deux balles, et paraît éprouver d'assez vives souffrances, de temps à autres.

» Le Duc, ayant été placé à la table du magistrat et prêté serment, déclare que dans la soirée de Vendredi 16 du courant, ayant eu besoin de se rendre au jardin, à sa maison de Clarence-Place vers les huit heures et demie; au moment où il sortait du cabinet, tenant un flambeau de la main gauche, il entendit des pas et en même temps vit un homme s'approcher du milieu du jardin où il y a une pelouse. « Cet » homme avait deux pistolets, » dit le Duc, « un dans chaque » main, dont il appliqua les canons sur ma poitrine; il fit feu » aussitôt; je me sentis blessé, et je tombai à terre. L'assassin » s'enfuit aussitôt vers l'extrémité du jardin; j'appelai aussi » haut que je pus: de la Barre, de la Barre. »

» M. Jeremy: Regardez attentivement le prisonnier, et dites si vous croyez qu'il est l'homme qui a tiré sur vous?

» Le Duc de Normandie, regardant avec fixité l'accusé: » L'agitation que j'ai éprouvée à la vue de l'assassin et l'instantanéité de son approche m'ont à peine laissé le temps de distinguer la figure de l'homme; d'autant plus qu'il faisait un » brouillard fort épais; la personne du prisonnier lui ressemble. Mais je pense que les yeux de l'assassin étaient plus » saillans que les yeux de cet homme; il avait l'œil fixe et » hagard d'un chien féroce; ses yeux *lui sortaient de la tête:* » je ne puis donc positivement affirmer l'identité. »

» M. Jeremy: Quelle était votre position exacte au moment où les pistolets partirent?

» Le Duc de Normandie: « J'étais à environ trois pas de la » porte du cabinet. L'assassin s'avança vers moi à la distance de

» deux pieds et déchargea ses pistolets soudainement. Lors-
» que j'entendis marcher, je crus que c'était un de mes amis
» qui venait vers moi, et j'élevai le flambeau pour regarder :
» c'est dans ce moment où je me tournais un peu à cet effet
» que les pistolets partirent. Je crus être coupé en deux, tant
» la commotion fut violente. »

» M. Jeremy : L'assassin prononça-t-il quelques mots quand il vous eut blessé ?

» Le Duc de Normandie : « Pas un mot ; il s'enfuit précipi-
» tamment vers le fond du jardin. »

» M. Jeremy : Je comprends que vous ne pouvez pas identifier le prisonnier comme étant l'assassin ?

» Le Duc de Normandie : « Ainsi que je l'ai dit, sa personne
» est comme celle de l'assassin, mais ses yeux avaient une au-
» tre expression que ceux de l'accusé. »

» M. Jeremy demanda au Duc combien de fois il avait vu le prisonnier.

» La réponse fut qu'il ne l'avait vu qu'une fois, le Mercredi qui précéda le jour de l'attentat, et que ce jour-là, en demandant son assistance à Camberwell-Green, il lui dit qu'il était Français et qu'il était arrivé de Suisse tout récemment.

» M. Jeremy : Aviez-vous vu quelque étranger dans le jardin auparavant ?

» Le Duc de Normandie : « Oui, il y a plusieurs mois que
» j'y ai vu un homme, et je croyais alors qu'il venait pour la
» servante. Comme on avait tenté de m'assassiner auparavant
» en France, je fis connaître à mes amis que j'avais vu un
» homme dans le jardin, et je prévins la servante qu'il ne me
» convenait point qu'elle donnât dans ma maison des rendez-
» vous aux hommes de sa connaissance. »

» Le Duc remit au magistrat une lettre que le prisonnier lui avait adressée, il y a trois mois, à son ancienne résidence. Il

dit qu'il mentionnait ce fait pour prouver que l'accusé avait été à Londres plus longtemps qu'il ne le prétendait, et qu'il avait fait d'instantes démarches antérieurement pour le voir.

« Le prisonnier nia positivement d'avoir remis cette lettre.

» Le Duc dit qu'il y avait des témoins présens pour attester le fait. »

« Demoiselle Mary-Ann Brook dépose :

» Je demeure au nº 9 de *Holland-Place;* le Prince a résidé avec nous ; mais il avait quitté la maison depuis quelques jours, lorsque le prisonnier vint apporter une lettre pour lui. C'était vers la seconde semaine du mois d'Août; il dit qu'il désirait beaucoup voir le Duc de Normandie.

» M. Jeremy : Êtes-vous sûre que ce soit le même individu?

» — J'en ai la certitude. Il vint trois fois; mais je ne lui ai ouvert la porte qu'une fois; quoique je l'aie vu venir les deux autres fois. Quand je lui parlai, ce fut lors de sa première démarche.

» — Que lui dites-vous au sujet de la lettre?

» — Le prisonnier m'ayant dit qu'il désirait instamment voir le Duc, pour lui remettre lui-même la lettre, je lui répondis que s'il voulait me la confier je l'enverrais au Duc.

— » Que fîtes-vous de cette lettre?

» — Je la remis à ma sœur.

» Le prisonnier dit ne pas connaître le témoin, et qu'il était en Irlande au mois d'Août dernier. Le magistrat insiste de nouveau pour que le témoin déclare avec assurance si le prisonnier est le même individu. Le témoin déclare qu'il en est certain.

» Roussel se met à rire et à secouer la tête.

» Esther Birch dépose :

» J'ai reçu la lettre de ma sœur; et je crois que celle que l'on produit est la même, parce qu'elle n'avait pas de suscription. Je portai cette lettre à la maison du Duc et je la donnai

à M. de la Barre. Le prisonnier revint le lendemain chercher la réponse ; je lui dis qu'il n'y en avait point. Il me répondit qu'il y avait dans la lettre des papiers d'importance; ce à quoi je répliquai qu'ils étaient en sûreté, et que s'il voulait passer le lendemain je pourrais les lui rendre. Il me dit que son passeport s'y trouvait ; j'allai chez le Duc ; M. de la Barre me remit une lettre sous enveloppe pour le prisonnier qui se présenta peu de temps après et à qui je la donnai en lui disant, au nom de M. de la Barre, que le Prince était à la campagne et que M. de la Barre ne voulait pas que cet individu fît de nouvelles démarches auprès du Prince. Le prisonnier me demanda quand le Prince serait de retour ; je répondis que je n'en savais rien.

— » Est-ce là tout ce qui s'est passé entre vous, et avez-vous le moindre doute quant à l'identité du prisonnier avec la personne qui s'est présentée à la porte de votre sœur?

— » Non, en conscience, je suis positivement sûre, au contraire, que c'est le même individu, et je crois aussi qu'il avait le même vêtement que celui qu'il porte aujourd'hui.

» Le prisonnier dit qu'il était à Dublin et autrement habillé à cette époque.

» Le Duc observa que le prisonnier avait dit à ses amis qu'il était condamné à mort.

» M. Jeremy : Nous le savons, M. de la Barre nous l'a déjà déclaré.

» M. de la Barre dit qu'en effet il avait reçu de Madame Birch la lettre adressée au Duc et qu'il avait toujours conservé cette lettre; qu'il avait retourné au prisonnier un papier qu'il appelait son passeport, mais qui n'était qu'un acte de libération du service militaire en France.

» M. Jeremy : Vous rappelez-vous le nom écrit dans cet acte?

» La réponse fut négative ; et il fut donné lecture de la lettre

dans laquelle l'individu disait être de la province de Normandie, et sollicitait les secours du Duc en raison de son état de détresse.

»Le prisonnier déclara qu'il n'avait aucune connaissance de cette lettre, et que son nom était autre que celui de la signature.

»M. de la Barre appela l'attention du magistrat sur les papiers saisis au moment de l'arrestation du prisonnier qui portaient différentes signatures et différens noms.

»M. Jeremy: Je connais cette particularité, il n'y a pas de doute que le prisonnier a pris différens noms.

»Fréderick Garrell, mercier à Camberwell-Green, dit que le prisonnier était venu à sa boutique pour lui demander s'il y avait un Prince français résidant dans le voisinage.

»M. Jeremy: Vous rappelez-vous dans combien de jours avant l'événement cette question vous fut faite?

»Le témoin: C'était le jour même ou la veille. Je lui répondis que j'avais entendu dire que le Duc de Normandie vivait dans la maison en face que j'indiquai sur le Green. Il me dit: c'est une bien petite maison. — Elle est pourtant occupée par quatorze ou quinze domestiques. — Il sembla surpris de cette observation, dit qu'il était un Français réfugié, qu'il avait été capitaine; qu'il désirait connaître particulièrement et avec certitude quel était ce Prince. Je l'adressai au bureau de la poste, à côté, où il alla aussitôt.

— »Parlait-il anglais?

— »Oui, mais pas très bien.

— »L'avez-vous revu ensuite.

— »Oui, il revint environ deux minutes après, et dit qu'il n'avait point obtenu l'information qu'il désirait; qu'il avait pourtant besoin de connaître le nom positivement; mais voyant que j'étais occupé, il s'en alla. J'ai remarqué, quand il se retira, qu'il manquait un bouton à la taille de son habit.

» Le magistrat dit alors au prisonnier de se retourner, et l'on s'assura qu'en effet le bouton désigné manquait à l'habit. Le témoin termina sa déposition en affirmant que le prisonnier avait le même habit.

» Le prisonnier se contenta de démentir le propos qu'on lui prêtait, qu'il avait été capitaine.

» Sophie Upton dépose : Je suis cuisinière chez le Duc de Normandie. La famille habite Camberwell-Green ; le Duc et M. de la Barre devaient y venir coucher la nuit du jour où le Duc a été assassiné. Je me rappelle le prisonnier parfaitement bien. Je l'ai vu quatre fois à la maison. La première fois c'était je crois le Mardi ; le domestique le fit entrer à la cuisine et on lui donna à dîner. Il a dîné en tout ici quatre fois.

» M. Jeremy : Vous rappelez-vous son arrivée du Vendredi?

» Le témoin : Oui, il vint à un quart d'heure environ avant sept heures du soir. Il dîna et sortit à sept heures et demie à peu près.

— » Ne vint-il pas encore le Samedi ?

— Oui, le lendemain de l'assassinat du Prince ; il vint et fut arrêté par la police. La famille du Duc dîna le Vendredi vers cinq heures ou cinq heures un quart. Le Duc et M. de la Barre quittèrent la maison lorsque le prisonnier y était encore. Ce dernier se retira environ un quart d'heure après.

— » Dites-moi autant que vous vous le rappellerez le genre de conversation que vous avez eu avec lui.

» Je lui demandai où il était descendu. Il me dit que c'était à Greenwich, mais qu'il n'aimait pas cette résidence. Il s'informa si le jardinier demeurait dans la maison, et s'il était mon mari. Je lui répondis que non. Le prisonnier me dit alors qu'il aimerait bien à coucher dans la maison. Je lui répliquai que cela ne se pouvait pas, parce qu'il n'y avait pas de chambres. Je crois que cette conversation eut lieu le second jour.

— » Lui avez-vous jamais parlé du Duc?

— » Oui, je lui ai demandé s'il connaissait le Duc; le prisonnier m'a répondu : oh oui, très bien.

» M. de la Barre, par le solliciteur du Duc, fit observer que le témoin commettait une erreur; que le prisonnier n'était pas resté et n'avait pas dîné le Vendredi jour de l'assassinat, mais qu'*il avait mis du pain et de la viande dans sa poche*, et qu'il était ensuite sorti.

» Mary-Ann Bridges dépose : Je tiens l'auberge *the Crown* à Peckham. Le prisonnier passa chez moi la nuit du Jeudi 15, ainsi que la nuit du Vendredi 16, jour de l'attentat. Je ne sais pas d'où il venait. Le Jeudi soir il vint chez moi à environ huit heures un quart. Il resta jusqu'à neuf heures un quart ou neuf heures et demie, ne prit aucun rafraîchissement et alla se coucher. J'avais chez moi un autre étranger depuis sept ou huit mois. Ce n'est pas une connaissance du prisonnier. Ils n'ont eu de rapports ensemble que le Samedi matin où ils eurent une longue conversation.

— » M. Jeremy : Déjeûnèrent-ils ou dînèrent-ils?

— » Non, le prisonnier ne prit rien. Dans la nuit du Vendredi *il soupa* et but une pinte de bière. Il sortit ce soir-là à six heures; et il rentra et sortit plusieurs fois. Mais je ne puis pas dire exactement combien de fois. Il revint la dernière fois à dix heures ou dix heures et demie et alla aussitôt se coucher.

— » Avez-vous remarqué ses vêtemens?

— » Pas avant le lendemain matin où je l'ai vu ôter la boue de ses souliers.

— » Avez-vous remarqué si c'était du haut ou du bas des souliers.

— » C'était du bord des souliers. Il ôtait cette boue avec son bâton, et était assis alors dans la salle commune.

— » Avez-vous remarqué si c'était de la boue ou de la terre glaise?

— » Cela semblait être de la terre glaise d'une couleur claire.

— » Avez-vous fait assez d'attention pour la bien remarquer ?

— » Oui, et ma raison d'y faire attention fut que je croyais qu'il allait me demander la brosse à souliers.

— » Pouvez-vous alors jurer positivement que c'était de la terre glaise d'une couleur claire ?

— » Oui, Monsieur, je le puis.

— » Le magistrat ordonna à l'agent de police de montrer au témoin la terre glaise qui avait été prise sur le bord du fossé par où l'assassin en s'évadant avait laissé ses traces. L'agent exposa en conséquence de la terre glaise à couleur claire.

» M. Jeremy au témoin : Cette terre glaise correspond-elle par la couleur et la substance avec celle que le prisonnier ôtait de ses souliers ?

» Le témoin : Oui, Monsieur.

» Benjamin Bridges dépose : Je suis l'aubergiste de *the Crown* à Peckham. Je me rappelle que le prisonnier vint chez nous dans la nuit de Vendredi 16. Il dit à ma femme « qu'il *était on the tramp* » et ne pouvait pas payer plus de six pences par nuit pour son logement.

» M. Jeremy : Vous rappelez-vous sa rentrée à six heures le Vendredi soir ?

» — Oui, il resta environ une demi-heure ou à peu près et ensuite il ressortit.

— » Monta-t-il dans sa chambre ?

— » Je ne saurais le dire.

— » Quelle est la distance de votre maison à Clarence-Place ?

» — Environ un mille.

» — Quand le prisonnier rentra-t-il ?

»Environ vingt minutes après sept heures autant que je puis me le rappeler. Il mangea alors du pain et de la viande qu'*il tira de sa poche* et but une pinte de Porter. Il resta jusqu'à vingt minutes après huit heures, autant que je puis me le rappeler. Alors il ressortit. Pendant le temps qu'il fut à la maison ce soir-là, il eut une conversation avec *trois hommes* qui étaient aussi «*trampers*» et *qui vinrent coucher* aussi cette nuit-là de même que le prisonnier.

— »Étaient-ce des étrangers?

— »Non, mais l'un d'eux entendait le français; ils se montrèrent des papiers dans le cours de leur conversation.

— »Vous dites que l'un de ces hommes entendait le français; est-ce l'homme qui logeait chez vous depuis six ou sept mois?

— »Non, c'est un tout autre individu.

— »Quelle est la nature des papiers produits? — J'observai que l'un de ces papiers était une pétition adressée à la chambre des députés pour appuyer les réclamations du Duc de Normandie. Un autre était une requête adressée aux personnes bienfaisantes. L'homme qui parlait français mit les papiers dans sa poche après les avoir lus. Lorsque le prisonnier vint pour la troisième fois il pouvait être neuf heures. Il resta près du feu environ un quart d'heure ou vingt minutes avant de se coucher.

— »Avez-vous vu le prisonnier le lendemain matin?

— »Oui, je l'ai vu ôter de ses souliers de la terre glaise.

— »Le témoin déclara que c'était de la terre glaise semblable à celle prise sur le bord du fossé à l'endroit où étaient les empreintes des pas de l'assassin. Il ajouta : le prisonnier me dit que son nom était Rochelle et qu'il venait de la province de Normandie. En causant avec le «*tramper*» qui parlait français, le prisonnier fit allusion à Louis-Philippe et au Duc de Normandie, quoique je n'aie pas entendu prononcer

le nom du dernier. Ils se parlèrent moitié anglais moitié français, et je recueillis de leurs observations que le prisonnier était violemment opposé à la dynastie des Bourbons.

— » M. Jeremy : Comment savez-vous que le prisonnier était ainsi opposé aux Bourbons? Donnez-moi, si vous le pouvez, quelque idée de ce qui se passa.

— » Il dit que la personne dont il parlait était un fils prétendu de Louis XVI. Il fit le moulinet avec son bâton, et paraissait traiter avec beaucoup de dédain et de mépris les réclamations du fils de Louis XVI.

— » M. Jeremy : A-t-on fait une recherche exacte dans le lit et dans la chambre de Roussel?

— » Oui, on a trouvé des taches de sang sur le drap de son lit ainsi que sur le vase. Je crois cependant qu'elles peuvent provenir d'un saignement au nez ainsi que le prétend le prisonnier, parce qu'il n'y en avait pas plus de dix sur le drap.

» M. Jeremy : Je dois remettre l'affaire à un autre jour. L'instruction jusqu'à présent présente assez de charges pour en justifier la continuation. Deux ou trois points qui demandent un strict examen, et qui paraissent être très substantiels dans l'enquête d'aujourd'hui, se font remarquer, et pour ce motif je renvoie l'affaire à un autre jour.

» Le prisonnier, pendant toute cette information, traita l'affaire avec beaucoup de légèreté et riait des dépositions des témoins, quand ils rapportaient quelques circonstances propres à jeter des suspicions contre lui en raison de l'accusation qui pèse sur son compte. »

Information du 4 Décembre.

» M. Jeremy, à M. Brown, médecin : Vous avez fait l'extraction des balles qui ont frappé Charles-Louis?

» — Oui, je les ai encore en ma possession.

» Ici, M. Brown produit une petite boîte contenant trois balles, dont l'une n'est pas décolorée.

» M. Jeremy, à M. de la Barre : Je désire vous adresser quelques questions, au sujet de ce que vous avez dit l'autre jour. J'ai compris que le Duc avait l'habitude de porter toujours sur lui des pistolets ?

» — Le fait est vrai.

» — Les avait-il sur lui le Vendredi soir ?

» — Non, il avait laissé son pistolet sur la table du salon. Le Prince en portait un, et moi, l'autre. Ces pistolets sont à canon rayé et se chargent par la culasse.

» Le témoin dépose sur la table des magistrats deux pistolets doubles, et déclare qu'ils sont chargés; dans le même état que le jour de l'assassinat. M. Jeremy lui fait observer qu'il ne convenait pas d'apporter des pistolets chargés. M. de la Barre répond, qu'en raison des propos qu'on a tenus, il était essentiel de présenter les pistolets tels qu'ils étaient le Vendredi, pour s'assurer qu'ils sont chargés depuis longtemps.

» M. Jeremy, à M. Brown : Les balles extraites peuvent-elles être sorties de ces deux pistolets ?

» — Non, c'est matériellement impossible ; elles sont trop grosses pour entrer dans les canons.

» — Dans quelle partie des vêtemens du Duc s'est trouvée la balle restée intacte.

» — Elle est tombée de la manche de l'habit, au moment où je la coupai pour examiner la blessure du bras.

» M. Jeremy : Je vous adresse ces questions, parce que, comme le Duc porte habituellement sur lui des pistolets, on m'a laissé entrevoir qu'il était possible que les pistolets fussent partis accidentellement. J'insiste encore sur ces détails, pour détruire une opinion qui peut se propager à l'étranger, *que le Duc s'est lui-même tiré les deux coups de pistolet ;* car

ces propos ont été tenus publiquement. Je prie M. de la Barre d'expliquer comment une balle a pu tomber de la manche de l'habit du Duc.

» M. de la Barre : Je reconnus que le Prince était blessé au bras ; il avait sa main droite placée sur sa blessure. J'étais présent quand on coupa la manche de son habit, et je vis la balle en sortir. Je suppose que cette balle, placée sur une autre, à l'extrémité du canon, sans être bourrée, a pu manquer par-là son effet. Il est certain qu'on a déchargé deux pistolets sur le Duc.

» M. Brown : Oh ! il est positif qu'il y a eu deux concussions. Si la blessure avait été occasionnée accidentellement par le pistolet du Duc, il n'y aurait eu qu'une seule trace de ce coup de feu, tandis qu'il y en a deux, dans deux directions contraires. Ma ferme conviction est que deux pistolets simples ont été déchargés sur le Duc. Les deux balles que j'ai extraites du bras, ont dû partir du même canon. Mais en outre, je découvris sur le côté gauche une contusion d'un caractère si grave que je me vis dans la nécessité d'y appliquer cinquante sangsues. D'ailleurs un quart d'heure après l'assassinat du Prince, j'examinai son pistolet qui était chargé et déposé sur la table.

» M. Jeremy : Il était essentiel pour Charles-Louis que ces explications fussent données ; afin de s'assurer qu'une main, autre que la sienne, avait fait les blessures. Ce point paraissant suffisamment éclairé ; nous allons reprendre l'instruction où nous l'avons laissée. »

« Madame Batt, chez qui le Prince demeurait, au n° 21 de Clarence-Place, confirme les renseignemens déjà produits, sur les faits qui s'y sont passés ; elle déclare n'avoir jamais entendu une détonation si effrayante. Si, comme il y a lieu de le penser, on a fait la décharge de deux pistolets ; les deux coups ont été tirés simultanément ; il était huit heures et de-

mie, ou un quart d'heure avant neuf. Le Prince appela, par un grand cri, M. de la Barre, qui se trouvait au selon avec M. Laprade. Le témoin courut au jardin avec sa servante; celle-ci dit en y entrant : « Oh! mon Dieu! le Prince est tué!» Son jardin a une longueur de cent pieds. La porte qui donne sur les champs était fermée, comme elle l'est toujours, et ne fut ouverte que pour l'introduction de l'assassin, et par lui.

» M. Laprade: Je vis le prisonnier, le 14 Novembre, à Camberwell-Green; il me dit qu'il était un réfugié Vendéen, condamné à mort, pour avoir été de l'insurrection faite au nom de la Duchesse de Berri. Le Prince lui donna deux schillings et demi, en disant qu'il ne pouvait lui donner davantage, qu'il était proscrit lui-même, et dépouillé de toute sa fortune. Le Comte du Plessis m'écrivit pour me prévenir qu'il le croyait un gendarme déguisé. Le jour de l'assassinat, vers sept heures du soir, chez le Prince, le prisonnier me dit qu'il était épuisé de fatigue, qu'il avait besoin d'aller se coucher; que ses pieds étaient raides comme un bâton. Il sortit presque aussitôt après. Le Samedi, quand on l'arrêta chez le Duc, il me dit d'un ton confidentiel : « Ah! Monsieur, je suis perdu, parce que la police va savoir que je suis un déserteur. »

» L'inspecteur remit des papiers trouvés sur le prisonnier; une libération du service militaire, datée du 15 Septembre 1837, une pétition imprimée du Duc de Normandie, à la chambre des députés; un document signé par le secrétaire de la compagnie des charpentiers, désignant le prisonnier comme un charpentier *Suisse;* etc....

» Le Comte du Plessis: Le jeudi 15 Novembre, le prisonnier vint chez moi pour me demander de l'ouvrage, et il me dit qu'il était Vendéen réfugié, qu'il appartenait aux troupes royalistes; qu'il avait réclamé l'assistance du Prince, et qu'il

était autorisé à dîner chez lui tous les jours avec les domestiques. Vous êtes militaire? lui dis-je. Il me répondit qu'il avait servi dans le bataillon de l'administration à Bayonne; que son capitaine se nommait La Paye. Je lui demandai pourquoi il avait quitté le service; il me répliqua qu'il avait déserté. Je lui fis observer qu'il ne pouvait pas être un Vendéen réfugié, puisque Louis-Philippe les avait tous amnistiés. Je lui fis donner un schilling. Il me montra un plan de Londres qu'il me dit avoir eu de M. Laprade; et je remarquai dans son portefeuille une pétition du Prince à la chambre des députés. Il voulait déjeûner dans ma cuisine; je le renvoyai de fort mauvaise humeur; parce que tout son extérieur me le faisait croire un soldat déguisé.

» Le prisonnier reconnaît que la déposition du Comte était en tout conforme à la vérité.

» Hilarion, domestique au service du Duc: Le Mercredi 13 Novembre, le prisonnier vint chez le Duc, à Camberwell, et demanda à parler au chef de cuisine. Je lui répondis qu'il n'y en avait point. Je le fis entrer; il me dit qu'il venait de *Neuchâtel*, voisinage du lieu où je demeurais avant de me rendre à Londres. Le Vendredi suivant, quand il quitta la maison, il me fit remarquer qu'il avait des souliers très pesans, qui faisaient beaucoup de bruit au marcher. Ce jour-là, il ne resta pas aussi longtemps que les jours précédens; il sortit à la hâte après son dîner. Je lui demandai pourquoi il ne se chauffait pas; il me répondit qu'il ne le pouvait pas, qu'il fallait qu'il s'en allât. Comme il était pauvre, *je lui donnai du pain et de la viande* enveloppés dans une feuille de papier.

» Le prisonnier nie avoir dit à M. Laprade qu'il avait été condamné à mort; il prétend avoir dit seulement qu'il avait subi une condamnation politique. Il ajoute que M. Laprade lui a conseillé d'aller au *Tunnel* demander de l'ouvrage, comme serrurier, à M. Brunel; et que c'est en y allant qu'il

a pris de la terre glaise à ses souliers, qui en étaient couverts.

» M. de la Barre fait remarquer que, dans les enquêtes précédentes, il a été prouvé que le prisonnier avait menti, en disant s'être rendu au *Tunnel*.

» Le dernier jour des informations, l'accusé présenta deux témoins à décharge, James Goslin, poissonnier et fruitier, qui dépose avoir vendu au prisonnier un hareng, à un quart moins de neuf heures du soir, à peu près, le Vendredi 16 Novembre, et l'avoir vu entrer à *Kentish Drovers*, où il montra un passeport à une femme. Ce lieu est éloigné de Clarence-Place d'un mille environ. Enfin, Benjamin Greenaway, garçon d'écurie à *Kentish Drovers*, déclare aussi que le prisonnier, dans la soirée du même jour, avait été, selon ce qu'on lui avait dit, assis quelque temps dans la salle commune à *Kentish Drovers*.

» Après que les magistrats se furent longuement consultés, M. Jeremy fit les observations suivantes :

» Nous avons prêté à cette cause une sérieuse attention ; parce qu'un étranger, peu importe son rang, ayant été l'objet d'une attaque sérieuse, de la part d'un autre qui en est accusé, nous avons voulu rendre justice à tous les deux. Nous nous félicitons que le crime ait été commis par une personne inconnue. Il y a un point de l'affaire démontré jusqu'à l'évidence ; les empreintes des pas qui correspondent avec les souliers usés du prisonnier. Cette circonstance pourrait peut-être déterminer un jury à le déclarer coupable ; dans tous les cas, il y a assez de charges pour le renvoyer devant une cour criminelle qui, si elle les admettait, le condamnerait à la peine de mort. En même temps, cette évidence ne nous satisfait pas entièrement ; et nous ne pensons pas qu'elle offre une certitude complète, de nature à convaincre les jurés. De là, une considération majeure se

présente à l'esprit ; et nous nous demandons : les magistrats doivent-ils prendre sur eux la responsabilité de leur opinion, et arrêter le cours de la justice, en acquittant l'accusé ; ou bien, doivent-ils le faire juger, comme passible d'une peine capitale, sur une accusation qui faillira? Nous pensons pouvoir adopter un terme moyen par lequel l'étranger injurié, toujours protégé par la loi, peut, s'il le juge à propos, porter lui-même l'affaire devant un grand jury, et se ménager ainsi les moyens d'obtenir un complément de preuves, s'il en existe ; tandis que le prisonnier sera maintenu dans une condition telle qu'il ne puisse se dispenser de répondre à l'accusation, si elle a lieu. En conséquence, nous le soumettons à fournir caution de se représenter, avec obligation de la notifier 48 heures auparavant ; 100 l. st. par lui-même, et deux répondans obligés pour 50 l. st. chacun. L'affaire est continuée à un jour ultérieur, pour la lecture de toutes les dépositions ; et si alors la formalité ci-dessus prescrite n'a pas été remplie, le prisonnier gardera prison. »

Le 8 Décembre fut le jour fixé pour la clôture définitive de ces graves débats. Les journaux anglais ont rendu compte, ainsi qu'il suit, des détails de la séance :

» La plupart des témoins entendus aux précédentes informations étaient présens, à l'exception du Duc. M. Wych, solliciteur pour la poursuite, a dit que le Prince demandait l'élargissement du prisonnier. M. de la Barre remit alors à M. Jeremy une lettre du Duc de Normandie qui fut lue à haute voix, et est ainsi conçue :

» Londres, 6 Décembre 1838.

» *Aux Magistrats du Tribunal de Union-Hall.*

» Messieurs,

» Vous m'avez fait demander si je veux poursuivre Désiré

» Roussel, en déclarant qu'il serait mis en liberté si je ne re- » prenais pas la procédure criminelle dans mon nom. Ma » religion, au nom de Notre Seigneur Jésus-Christ, m'or- » donne de pardonner à mes ennemis, et d'après les senti- » mens de mon cœur, je ne poursuis personne. Si vos lois sont » satisfaites, moi je le suis aussi, par la grâce du Tout-Puis- » sant, qui déjà tant de fois m'a sauvé la vie; car bien sou- » vent, depuis mon évasion du Temple, les hommes par leur » politique infernale se sont efforcés de me l'ôter. Je connais » mes persécuteurs ; ils sont nombreux et puissans : et je sais » que la bonne nation anglaise, malgré son amour de la jus- » tice et la haute protection que ses lois accordent aux étran- » gers, n'aurait pas les moyens de me soustraire à mes enne- » mis, et de fixer mon sort conformément aux droits qui » m'appartiennent. Je suis victime d'un machiavélisme atro- » ce; mais ma confiance en Dieu est inébranlable : elle repose » tout entière en lui, et sa sainte volonté, qui m'a conservé » au milieu des périls qui m'ont enveloppé, ne laissera pas » son œuvre imparfaite. Il n'est pas difficile à l'homme im- » partial de découvrir ceux qui ont dirigé le bras de mon » assassin; et si MM. les magistrats prennent la peine de jeter » un coup-d'œil sur la lettre qu'on vient d'écrire à M. Fraser, » ils se convaincront par-là de la rage de mes persécuteurs. » Toutefois ce qui m'étonne, c'est qu'un agent du parti » légitimiste, M. le Baron Capelle, ait eu l'imprudence et » l'inconcevable hardiesse d'affirmer hautement que j'ai été » moi-même mon propre meurtrier. La *Gazette de France*, » l'organe payé de mes calomniateurs, en dit autant, et ra- » conte à mon sujet une foule de mensonges infames qu'elle » mêle à d'insultantes ironies contre moi, fils des Rois de » France, proscrit et malheureux. Il m'est donc bien permis » de soupçonner quel est le parti d'où vient le coup qui m'a » été porté pour éteindre ma vie. Dans toutes les machina-

» tions avouées contre moi, je ne rencontre que de prétendus » légitimistes.

» Daigne la Providence préserver ma patrie d'un gouverne- » ment à la tête duquel se placeraient des êtres qui prostituent » le titre de royalistes, et déshonorent le genre humain par » leurs infamies! Je dois aussi pardonner à ces misérables qui » m'assassinent journellement par leurs diffamations ; pour- » quoi donc ne pardonnerais-je pas à celui qui, en vou- » lant m'ôter la vie, n'a été qu'un instrument secondaire? » L'assassin du corps ne touche pas à l'honneur, et l'honneur » est le seul héritage que l'Orphelin du Temple puisse lais- » ser à ses enfans. *Je décharge donc l'accusé.*

» Recevez ici, Messieurs les magistrats, les témoignages de » ma haute reconnaissance pour le zèle avec lequel vous » m'avez rendu justice, et que la noble nation anglaise ap- » prenne en même temps, que les touchantes marques d'in- » térêt qu'elle m'a données, ont soulagé le cœur d'un Royal » infortuné qui ne cessera de souffrir que quand ce cœur » aura cessé de battre.

» Charles-Louis,
» *Duc de Normandie.* »

« La lettre suivante, adressée à M. Fraser, libraire chargé de la vente de la traduction de l'histoire abrégée des *Infortunes du Dauphin*, a aussi été produite, ainsi que deux autres que nous transcrivons plus bas.

« On vous a tailladé la face à coups de cravache, pour vos » insolentes publications; on a bien fait; et le royaliste fran- » çais qui vous casserait les os ferait encore mieux, pour vous » apprendre à publier des lettres que le frère de Louis XVI n'a » jamais eu la pensée d'écrire. Ces infamies sont, comme tout » le reste, de l'invention de ce misérable que l'on n'a pas

» pendu dans son pays ; parce qu'il ne valait pas la corde
» d'un pendu.

» P. Aguillon. »

— M. Armand, notre imprimeur, avait reçu également une lettre, sortie de la même fabrique que celle d'Aguillon, dans laquelle on lui disait aussi grossièrement :

« Je viens de lire l'infame livre de ce sycophante prussien.
» Dans cette rapsodie de mauvais goût, on trouve une vérité ;
» c'est que son auteur a déjà plus d'une fois mérité les ga-
» lères ; et ce qu'il fait dire et écrire à Louis XVIII pourrait
» bien lui mériter la marque. J'en atteste l'honneur, jamais
» le Roi n'a écrit de telles infamies. Il faut être bien scélérat
» pour oser *l'imprimer*, et je le dis à regret, le libraire qui
» *l'a édité* ne vaut pas mieux. Espérons que bientôt on vous
» fera connaître pour ce que vous êtes.

» Ch. Dutheil. »

— Je communique encore ici une lettre écrite par le Prince au Baron Capelle, qui doit être connue, pour qu'on apprécie toute la moralité de la réponse du ci-devant ministre de Charles X, à M. Wych :

» Camberwell, 5 Décembre 1838.

» Monsieur le Baron,

» On m'a rapporté que vous avez osé dire à M. de Beau-
» mont, à M. de Crouy et à d'autres, que moi-même j'avais
» tiré sur moi, ou que c'était mon conseiller, M. Gruau de la
» Barre, qui, d'accord avec mes autres amis fidèles, avait
» joué cette comédie, pour appeler l'attention vers moi ; que
» vous étiez bien sûr de ce que vous avanciez, et que vous en
» possédiez les preuves. De pareilles calomnies ne peuvent
» provenir que de ceux qui ont dirigé le bras de mon assas-

» sin, et pour fourvoyer les juges; parce que les calomnia-
» teurs ont intérêt à le sauver, à cause de leur participation
» au crime. Si vous avez tenu ce propos, je vous somme,
» Monsieur, de fournir vos preuves devant la magistrature de
» Londres; sinon je vous déclare, non seulement traître à ma
» sœur, la Duchesse d'Angoulême, mais encore menteur in-
» fame; et je vous considérerai comme tel, jusqu'à ce que
» vous ayez prouvé vos assertions publiquement, ou rétracté
» votre imposture. Je vous demande cette satisfaction en deux
» fois vingt-quatre heures; autrement je saurai faire connaître
» votre conduite par la presse.

» Charles-Louis,
» *Duc de Normandie.* »

« M. Wych déclare, qu'en raison des propos qui circulaient à l'étranger, que le Duc de Normandie s'était assassiné lui-même, pour attirer l'attention publique sur lui, il avait écrit à M. le Baron Capelle, désigné comme l'inventeur de la calomnie répandue contre le Duc:

« 30, Moorgate-street.
» Décembre 1838.

» Monsieur,

» Ayant été informé que vous avez dit à plusieurs person-
» nes que le Duc de Normandie était l'auteur de son assassi-
» nat, et que vous pouviez le prouver; je vous requiers, en
» considération du Prince, non moins que dans l'intérêt du
» prisonnier que des charges présentent comme l'assassin, de
» vous rendre demain à midi à Union-Hall, jour où les ma-
» gistrats entendront des témoins, afin de justifier devant
» eux vos assertions.

» J'ai l'honneur.....

» Thomas Eyre Wych. »

« M. Wych a reçu, en réponse, la lettre qui suit.

» Londres, 6 Décembre 1838.

» Monsieur,

» J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de » m'écrire aujourd'hui. Je ne juge pas à propos de rendre » compte de mes convictions; personne n'a le droit de me » questionner à ce sujet.

» Vous dites que des individus vous ont déclaré que, de- » vant eux, j'avais positivement accusé la personne que vous » qualifiez Duc de Normandie, d'être l'auteur de son assassi- » nat, et que j'avais les moyens de le prouver. Si ces person- » nes soutiennent leur dire en justice, et que les magistrats » pensent convenable de me demander un aveu ou un désa- » veu, je suis prêt à répondre à leur appel. Jusque-là, trouvez » bon que je m'abstienne.

» Recevez....

» Baron Capelle. »

« M. Jeremy, s'adressant alors à M. Gruau de la Barre, lui dit : « la lettre que nous avons reçue, fait le plus grand hon- » neur aux sentimens du Duc. Dites-lui que nous apprécions » son caractère magnanime; que nous sommes heureux qu'il » soit satisfait de nos efforts, et que si de nouveaux renseigne- » mens parviennent à la police elle fera tout son possible pour » découvrir l'assassin; exprimez au Duc, en même temps, le » regret que j'éprouve de ne pouvoir, en raison de ma posi- » tion, lui répondre directement. Quant à la lettre écrite à » M. Fraser, nous sommes peinés qu'il se soit trouvé quel- » qu'un d'assez impudent pour offenser une personne aussi » pacifique. Nous nous félicitons que ce ne soit pas un Anglais » qui l'ait écrite, car c'est un opprobre pour l'auteur d'un

» pareil outrage. Quant à l'assertion que le Duc s'est assassiné » lui-même; nous déplorons qu'un homme ait été capable » d'avancer une telle absurdité. »

« Le magistrat prononça ensuite l'élargissement du prisonnier, et lui dit qu'il le devait entièrement à l'intercession du Duc. »

Tel fut le dénouement de cet horrible drame, terminé noblement de la part du Prince; étrangement du côté de la justice, qui, en définitive, remit la vie de l'assassin à la merci du Duc de Normandie : car, en admettant que Roussel, ce qui est assez vraisemblable, ait couru, après la consommation de son crime, au travers des champs, et en ligne directe, pour se montrer, dans moins d'un quart d'heure, à la courte distance d'un mille anglais; aucune cour de justice criminelle ne pouvait reconnaître un *alibi*, résultant de quelques minutes constatées par une appréciation de temps hypothétique, ou sur des montres et des horloges qui n'étaient certainement pas d'accord; et proclamer la non-culpabilité du prisonnier, que des charges indestructibles désignaient comme étant l'assassin. Il est pourtant vrai que ce sont les déclarations du fruitier et du garçon d'écurie qui ont déterminé la transaction de justice adoptée par les magistrats. Cette observation a d'autant plus de force qu'un éditeur anglais, même celui du *Fraser's Magazine*, disait très judicieusement :

« Camberwell, la terre classique de l'assassinat de l'oncle » de George Barnwell, a été visité par un assassin plus résolu, » quoiqu'ayant manqué sa victime. George, dit-on, n'eut pas » d'abord le courage de se servir des armes à feu dont il s'était » muni. Il n'en est pas ainsi de Désiré Roussel, ou de celui qui » méditait la mort de l'infortuné prétendant à l'héritage des » angoisses de Louis XVI et de Marie-Antoinette. Deux pisto- » lets, tirés à un pied de distance de la victime, que l'assas-

» sin fixait, avec la férocité d'un chien, selon l'exacte des-
» cription donnée par le Duc, ont logé deux balles dans son
» bras; tandis qu'une troisième, glissant sur le côté gauche
» de la poitrine, y a laissé une contusion qui, suivant le témoi-
» gnage du médecin, a nécessité l'application de cinquante
» sangsues. C'est-là un événement grave, surtout lorsque la
» vie du prétendant a déjà été mise en danger par le poi-
» gnard, à Paris, en 1834. — «Ma foi,» disait un digne
» Français de notre connaissance, «je commence à croire que
» c'est vraiment le fils de Louis XVI. On ne s'amuse pas à faire
» assassiner des inconnus. On ne m'a jamais assassiné, moi,
» par exemple.» Cette conséquence est tellement irrésistible,
» qu'on a voulu jeter du doute sur la réalité de l'assassinat, et
» le faire considérer comme un calcul, pour accréditer des
» prétentions méconnues; idée que paraît avoir exploitée son
» ex-Excellence, Monsieur le Baron Capelle, agent de la fa-
» mille Royale déchue, et qui a eu la charité, non seulement
» de la promulguer, mais en outre d'en faire la base de la
» note diplomatique étonnamment habile, qu'il a adressée au
» solliciteur employé dans la poursuite contre Roussel; sans
» toutefois vouloir déduire les motifs de ses assertions; mais
» nous nous en rapportons à la parole du savant magistrat instruc-
» teur, qui, meilleur juge en pareille occurrence, a traité
» d'absurdes les propos du Baron. Au surplus, nous permet-
» tant aussi d'émettre notre opinion, nous ajoutons que si la
» victime de l'assassinat eût été Benjamin Hawes de Lambeth,
» ou M. Daniel Whittle Harvey, ou tout autre personnage re-
» connu dans cette région *trans-thamesine;* peu de magistrats
» auraient hésité à condamner Désiré Roussel, sur l'évidence
» des charges portées contre lui, comme complice du moins,
» sinon comme principal assassin.»

Les magistrats eux-mêmes n'ont pas voulu constater son innocence. S'étant adressé à l'ambassadeur de France pour

se faire délivrer un passeport, on le lui refusa, en lui déclarant qu'il ne l'obtiendrait que sur la représentation d'un certificat judiciaire attestant son acquittement de l'accusation. Il se présenta à Union-Hall, et les magistrats lui dirent qu'il n'avait pas été déchargé de l'accusation, mais élargi, faute de preuves, et qu'ils ne pouvaient pas lui remettre une attestation conçue en d'autres termes.

A l'occasion de cet assassinat *manqué*, et depuis, il y eut un redoublement de fureurs contre Louis XVII, dont on ne pouvait se débarrasser à coups de poignard et à coups de pistolet. Tout le hideux des pensées *légitimistes* fut mis sans pudeur au grand jour, et les agens des Bourbons se surpassèrent en fait d'ignominies, en s'inspirant du même esprit dégradé que les vrais ou faux Aguillon et Dutheil. Le rédacteur de *la Mode* écrivit dans son journal, le 1er Décembre :

« Le faux Duc de Normandie, qui habite depuis quelque » temps Londres, et dont personne ne daignait s'occuper, vient » de publier un manifeste que nous avons sous les yeux, et » dans lequel *il renonce au christianisme*. Cet industriel, pour » donner une couleur tragique à son apostasie, et au nouvel » évangile qu'il va, dit-il, prêcher, *a simulé un assassinat* » *soi-disant tenté contre sa personne*. Il était grand temps que » le très petit nombre d'hommes qui ont eu le malheur d'être » trompés, par ce nouveau genre *d'escroquerie*, ouvrissent les » yeux ; et il faut espérer que l'apostasie de *l'aventurier en* » *question* mettra fin à cette triste parodie jouée *sur le tom-* » *beau du fils de Louis XVI*. On sait qu'en Angleterre on peut, » en payant une patente d'un schilling, établir un nouveau » culte. C'est ce que va faire *ledit Sieur Naundorff*, auquel » un ange est apparu, pour lui ordonner de devenir un sec- » taire, puisqu'il ne pouvait réussir à devenir un personnage » politique. Probablement réduit aux expédiens par la dimi- » nution des ressources qu'il devait à la crédulité de quelques

» personnes, *ce malheureux* va jouer sa vie entre *Bedlam*, » (Charenton) et *Botany-bay;* et l'on ne saurait décider lequel » de ces deux établissemens a le plus de droits à lui donner un » asile. »

Telle est la noble prose du noble Vicomte Walsh, qui, lui, n'a pas *renoncé au christianisme*, car, à l'imitation des Princes de son église, il insulte *chrétiennement* à une auguste infortune, et foule aux pieds le fils de ses Rois qui déplait à la *vertueuse* Duchesse d'Angoulême. L'abbé de Genoude aussi, le 30 Novembre 1838, dans sa caduque *Gazette de France*, qui n'a plus d'autre relief que celui de ses ineptes vieilleries, et de son asservissement à ses maitres et bailleurs de fonds, nous donne le commentaire des enseignemens du *christianisme Romain*, par un excès de cynisme auquel s'est *glorieusement* associé son confrère de *la Mode*, en l'honneur du faubourg St.-Germain.

« On nous écrit de Londres, » dit l'abbé journaliste :

» Vous avez sans doute reçu le nouveau factum que *le faux » Duc de Normandie, M. Naundorff*, a jugé à propos de lancer » du sein de sa demeure de Camberwell-Grove. *L'aventurier » qui a voulu se faire passer pour le fils de Louis XVI* abjure » hautement le catholicisme dans ce manifeste, qui serait un » acte de folie, s'il n'était pas la préface d'une nouvelle cam- » pagne dirigée contre la bourse des personnes crédules. . .
» . . . .

» Le but du Mahomet de Camberwell-Grove n'est pas diffi- » cile à pénétrer. Il paraît que les subsides, qu'il tirait de » l'erreur qu'il avait accréditée chez quelques personnes au » sujet de sa prétendue naissance, commençaient à baisser. » Il a donc voulu cumuler les ressources de chef de secte avec » celles de personnage apocryphe, et il a ajouté le rôle de » Mahomet, comme un accessoire à son emploi de faux Dé- » métrius. La ferme qu'il avait acquise dans le pays des chi-

» mères ne suffisant plus à son entretien, il cherche à en créer » un autre, et il appelle les protestans au rare honneur de » partager les sacrifices de ses fidèles. Pour atteindre ce but, » qu'est-ce qu'un mensonge et une apostasie? Un faussaire » politique peut-il avoir quelque répugnance pour le titre de » renégat?

» Comme il fallait, pour ce nouveau rôle, une entrée en » scène, le personnage en question a choisi le genre tragique. » Vous savez qu'il a été assassiné une trentaine de fois, ce qui » ne l'empêche pas de se très bien porter; eh bien, il a encore » trouvé convenable de se faire assassiner pour signaler son » entrée en charge dans le rôle de Mahomet. A dix heures du » soir, on entend deux *pétards*, *ou deux coups de pistolet* » dans le petit jardin de la petite maison qu'habite *M. Naun-* » *dorff*. Son conseil des ministres et ses gens accourent; on le » trouve étendu sur le dos, avec deux plaies au bras. Est-ce » un coup de feu, *n'est-ce pas plutôt un instrument tranchant*, » c'est ce qui est difficile à dire? *Quant à l'assassin*, *pas de* » *trace;* pour les pistolets, ils ont également disparu.

» Il est probable qu'il y a de très bonnes raisons pour qu'on » n'ait pas trouvé l'assassin, et pour que les blessures soient si » légères. *M. Naundorff* n'en est pas à son coup d'essai pour » ces sortes de représentations, et il a toujours eu soin que » l'assassin manquât l'assassiné. Cependant on fait un très » grand bruit de ce *très petit événement*, on porte plainte au » Lord-maire; comme il faut un coupable, on signale, par » présomption, un pauvre hère, auquel Mahomet faisait don- » ner tous les jours à dîner dans sa cuisine, et à qui il faisait » distribuer un schilling pour coucher dans un *public-house*. » *On espère des merveilles de ce coup de pistolet.*

» C'est le coup de cloche pour avertir les dupes, le premier » coup d'archet qui donne le signal à la pièce, ou plutôt encore » le roulement de tambour qui annonce au théâtre de la foire

» l'ouverture du spectacle. On fait, dans ce monde, bien » des choses pour vivre; *c'est pour vivre que le faux Duc » de Normandie se tue.* Mais je doute que cette nouvelle in- » dustrie lui réussisse beaucoup. Le renégat, qui apostasie » le catholicisme, ouvrira le petit nombre d'yeux que le » faussaire politique avait laissé fermés. »

Malheur à une nation qui souffre qu'on l'abuse aussi brutalement, et qui permet à ses écrivains d'écrire d'insultantes plaisanteries avec le sang d'une personne assassinée! La France recueille aujourd'hui les tristes fruits des leçons d'immoralité qu'elle a reçues en applaudissant, dans sa haine du fils de Louis XVI, aux outrages dont on l'abreuvait. La parole est impuissante pour exprimer le dégoût qu'inspire une telle prostitution de soi-même; la dégradation de l'écrivain qui met son nom au bas de saletés aussi révoltantes, qui souille son caractère de prêtre, par une telle déclamation furibonde contre un Roi livré aux sicaires des partis politiques, et qui s'est montré si religieusement clément, en accordant la vie à son assassin! Je ne répondrai que peu de mots. Quelqu'un qui, en 1838 était le très humble et très dévoué serviteur du Prince, et qui s'est chaleureusement indigné de l'atroce attentat commis sur la personne de son Royal maître, suivit l'instruction criminelle. Il recherchait avec anxiété à se trouver en présence de Roussel, pour s'assurer s'il n'était pas un individu qui, m'a dit ce quelqu'un, avait été mandé dans un comité royaliste où l'on mettait en délibération la vie ou la mort. C'en était un autre. Eh bien! la personne dont je parle, a cherché, *en Janvier* 1841, à faire croire à la non-réalité de l'assassinat, pour se venger du Prince, dont elle n'avait pu saluer la royauté en 1840, seul objet de sa cupide ambition, dans les spéculations d'un dévouement de cinq années.

Encore une autre anecdote légitimiste, qui vient comme

un excellent à propos, dans la circonstance, pour mettre l'abbé de Genoude à même d'en illustrer les colonnes de son journal, déjà si célèbre par le cachet d'une infamie dorénavant impérissable. Quoique les lâches calomniateurs du fils de Louis XVI ne méritent pas les moindres ménagemens, je veux bien pourtant avoir la générosité de ne nommer personne.

Un personnage très marquant dans les rangs légitimistes et l'un des directeurs des comités royalistes, alla visiter la famille Royale en 1835. En traversant l'Allemagne, il parla à quelqu'un du docteur Bougon, médecin très distingué qui tint une conduite admirable lors de l'affreux assassinat du Duc de Berri; et il demanda brusquement: « Croyez-vous » que le docteur ait fait une étude spéciale des poisons? » — Je suppose, Monsieur, lui répondit son interlocuteur, surpris et grave, que vous voulez parler des contre-poisons? — « Oui, oui, sans doute. » L'Allemand, à cette question étrange, pensa qu'il fallait être familiarisé avec la fréquence des crimes politiques, pour oser la faire *ex-abrupto* à un étranger. A cette époque parvint en Allemagne la nouvelle du non-succès de *l'attentat Fieschi*, contre la vie de Louis-Philippe. Une autre personne, dans une société de cinq ou six autres, dit sérieusement ou en plaisantant *au personnage très marquant:*

— « C'est bien dommage. » — « Qu'importe, répondit-il, » une autre fois on ne le manquera pas! Car vous saurez, » Messieurs, qu'il existe plus de vingt machines infernales » prêtes à jouer contre cet homme-là! » Sur quoi une personne indignée de tels propos dit : — « Monsieur le député, » si j'avais l'honneur d'être Français, je ne serais pas peu » offensé de vous entendre dire qu'il existe en France vingt » associations d'assassins. » — « C'est pourtant ainsi, et je n'en » rabats rien. » — « Ni moi non plus de mon observation. »

Quatre années plus tard on faisait devant un autre personnage, le Comte de ....., le tableau des crimes auxquels l'existence du Duc de Normandie avait donné lieu ; il répondit avec légèreté : « Mais qu'avait-on besoin de tout cela? N'eut-il pas été plus court d'expédier ce prétendant ; d'autant plus que pour un billet de cinq cents francs, on trouve en France autant d'assassins qu'on en veut ? » — « Il paraît, Monsieur le Comte, répliqua-t-*on*, que les bonnes intentions n'ont pas manqué, témoin l'attentat contre la vie du Prince à Paris en 1834, et celui de Camberwell en 1838. D'ailleurs comptez-vous pour rien l'égide de la Providence dans tous les grands dangers auxquels le Duc de Normandie a été exposé ? »

Quand les assassinats figurent au rang des *moralités politiques ;* on ne doit point s'étonner du déchaînement de tant d'autres passions suscitées contre le fils de Louis XVI. Le poignard de 1834, et les balles de 1838 ont été en effet, à son égard, la féroce sanction de cette logique des assassinats. Le Baron Capelle, le gérant de la *Gazette de France*, et celui de la *Mode* ont donc bien mal servi leur parti, dans leur audacieuse dénégation d'un attentat qui, pendant trois semaines a occupé la magistrature anglaise. Je n'en dirai pas davantage.



PROCÈS EN DIFFAMATION. — TRAHISON. — INCENDIES. —
LE DUC DE BORDEAUX. — MARINE DE TOULON.

§ 3.

Quelque temps après l'assassinat du Prince, le Baron Capelle alla prier le Comte du Plessis de me demander si je voulais lui accorder un entretien. A quoi bon, dis-je au Comte, quand il me fit cette communication? Après la conduite abominable de cet homme, je ne veux avoir aucun contact avec lui; sa conscience ne lui appartient pas, et tout ce que je pourrais lui dire ne l'empêcherait point d'obéir aveuglément à la cour de Gorice : il est aussi convaincu que vous et moi de l'identité du Prince; ne le fut-il pas, s'il acquérait cette conviction, il ne l'avouerait jamais sans ordre, et tout ordre contraire lui sera donné; je soupçonne une nouvelle perfidie dans le but de cette démarche. « Je crois que vous vous trompez, me répondit M. du Plessis : j'ai un motif de croire à sa bonne foi dans la circonstance; le remords le poursuit, ses nuits sont agitées; il assure avoir vu le Prince pendant la nuit, debout et majestueux devant son lit qui lui disait : «Baron Capelle, pourquoi me persécutez-vous?» Sa raison se trouble, et il veut sincèrement voir clair dans cette affaire. »

Mon cher Comte, répliquai-je, il en sera comme vous le voudrez; prenez jour et heure avec le Baron, je suis à votre disposition; mais je le regarde comme un hypocrite. Au surplus, dites-lui que notre entrevue n'aura lieu qu'en présence de quatre témoins, deux choisis par lui, les deux autres par

moi. Comme je ne veux pas qu'on travestisse mes paroles ; tout ce qui sera dit de part et d'autre sera livré le lendemain à la presse sous la garantie de la signature des quatre témoins. Quand on reporta ma réponse à l'ex-ministre, il fit la grimace et demanda deux mois pour réfléchir.

« Le Baron a dit, m'écrivit à ce sujet, Madame la Comtesse » du Plessis que, lors même qu'il viendrait à être persuadé de » l'existence du Dauphin, il ne pourrait en convenir *qu'avec » la permission de la famille Royale;* mais en même temps » qu'il serait trop homme d'honneur pour chercher à nuire » au Prince, s'il acquérait la certitude de son identité. Ceci » semblait dire que, jusqu'à présent, il ne s'est pas fait faute » de le victimer. N'oubliez pas surtout de faire connaître que » le Baron a dit à M. du Plessis, que *s'il consentait* à une nou- » velle entrevue, elle ne pourrait avoir lieu que dans deux » mois ; ce qui démontre d'une manière certaine qu'il lui fal- » lait le temps de recevoir les ordres de Prague. Que conclure » de là, si ce n'est que le Prince n'est pas plus mort pour eux » que pour nous? M. Capelle fut vivement sollicité par M. du » Plessis de lui faire connaître les motifs qu'il pourrait avoir » de croire à la mort du Dauphin au Temple. *Il n'eut pour » appuyer son opinion que l'extrait mortuaire à citer;* preuve » tellement pauvre qu'elle permit à M. du Plessis de rire aux » dépens du Baron qui, lui-même, ne put s'empêcher de sou- » rire. M. du Plessis ne douta plus que le Baron n'était rien » moins que persuadé de la mort du Dauphin au Temple. »

A quelque temps de-là, M. le Baron Capelle et M. le Comte de Crouy furent appelés en Allemagne : le dernier se vanta, lors de son départ d'Angleterre, que notre *Prince serait bientôt aplati et qu'il ne se relèverait plus.* Ce Comte de Crouy était alors attaché à la légation napolitaine à Londres. Les deux voyageurs se quittèrent à Würzbourg, le 10 Juillet 1839; le Comte, ainsi qu'il l'a dit lui-même, «pour se rendre

» à Carlsbad, où le Duc de Blacas l'avait assuré que la Du- » chesse d'Angoulême devait venir; le Baron, pour aller à » Kirchberg auprès de *leur Roi* et de *leur Reine*, et se réunir » ensuite l'un et l'autre à Vienne pour y traiter *les affaires les » plus importantes avec le Prince de Metternich.* » Or, quelles étaient ces affaires importantes? C'était de composer une origine au frère de la fille de Louis XVI, ou de trouver enfin un moyen infaillible d'abattre le Prince qui restait debout, malgré le poignard et les balles de ses ennemis. J'étais alors à Lyon, pour y défendre aux assises la saisie de la *Doctrine Céleste*, ouvrage religieux publié par S. A. R., et dont tous les exemplaires non-brochés avaient été enlevés de chez l'imprimeur, par ordre du gouvernement; c'est-à-dire avant la publicité; de telle sorte que je n'en eus pas même un volume pour la défense. La police me suivait pas à pas, et faisait chaque jour un rapport sur mon compte. Le Prince m'écrivit à cette époque :

« Mon brave et fidèle Comte de la Barre,

» J'apprends dans ce moment que mes persécuteurs se » sont adressés au gouvernement d'Angleterre, et que pour » me priver de votre secours on voudrait vous retenir en France........ J'ai écrit à Lord Russell en lui demandant si l'on » se prêterait à cette lâche insinuation; il ne m'a pas encore » répondu. Il s'agit aussi de me faire arrêter et chasser du » Pays : . . . .

» Il y a ici un M. Chevalier Le Noir, qui demeure 9 Cumberland-Place New-Road. Il me fait savoir par le père de » notre ami Charles de Cosson d'être sur mes gardes; parce » qu'on veut se défaire de moi à tout prix. Hier j'ai aussi été » informé par notre digne amie......, qu'une personne venant » de Kirchberg, a conféré avec d'autres sur ma situation à » Paris et à Londres; et qu'elle est en route pour se joindre à

» Madame la Duchesse de Berri et à son fils. . . . .
» . . . . . . »

Je ne fus pas surpris de ces communications, car, depuis l'assassinat, on peut dire que la maison fut assiégée d'espions et de gens à mine sinistre à tel point que, pendant plus d'un an, chacun des amis faisait alternativement une garde vigilante durant les nuits. Tandis qu'anxieusement on cherchait les moyens de se débarrasser du Prince, les henriquinquistes avaient organisé un plan de campagne pour leur jeune usurpateur, Madame la Duchesse d'Angoulême ayant enfin consenti à favoriser, ou du moins à ne point entraver la royauté de son neveu: une réconciliation s'était opérée entre les deux Princesses belles-sœurs; trois personnages importans se trouvaient à la tête du mouvement politique combiné, et le Duc d'Angoulême, y donnant son consentement, avait dit à la grande satisfaction de ses sujets: « Eh bien! » je serai le Roi de l'exil, et le Duc de Bordeaux sera le Roi » de France. » Pour faire penser au jeune Prince, on le faisait voyager, on cherchait à renouer avec une Princesse russe un projet d'alliance qui ne se réalisa point; et les tuteurs de ce Roi hypothétique, dans l'intérêt de leur monarchie d'avenir, le marièrent à une Princesse de Modène. Je reviens à MM. Capelle et de Crouy.

M. de Crouy, ayant rencontré à Carlsbad beaucoup de personnes marquantes, qui défendaient chaudement les droits du Duc de Normandie, se garda bien de leur communiquer le but de son voyage. Bien au contraire, il tint le langage d'un homme d'honneur; « il rendit justice au ca» ractère, au talent, aux grandes qualités du Prince; laissait » deviner que cette affaire l'agitait au dernier point; qu'elle » était un tissu de choses prodigieuses; ne dissimulait point » que l'on déplaisait souverainement à *la Reine*, en prenant » parti pour M. Naundorff; que les choses se trouvaient si

» avancées, qu'il était impossible de garder plus longtemps le » silence; que lui et le Baron Capelle étaient bien décidés à » éclairer la Duchesse d'Angoulême; qu'il avait eu l'honneur » de parler plusieurs fois au Prince et qu'il l'admirait comme » homme. » En un mot, tous ceux qui furent témoins de ses réflexions remarquèrent qu'il était tourmenté par l'idée que la famille Royale se perdait dans l'opinion publique, en laissant peser sur elle les graves accusations qui la flétrissaient. Ces renseignemens sont de la plus rigoureuse exactitude.

Mais quand M. le Comte se vit en présence de *la Reine*, pour ne pas déplaire à *Sa Majesté*, il changea de visage; reçut la mission d'aller en Prusse, pour inventer au fils de Louis XVI une autre origine que toutes celles antérieures auxquelles le public ne voulait pas croire; et de retourner aussitôt en Angleterre afin de l'accréditer. M. de Crouy, fidèle à son mandat, revint à Londres et débita partout avec complaisance que Louis XVII n'était autre qu'un juif de la Prusse Polonaise. Par malheur pour la *Reine Marie-Thérèse*, elle avait trop de serviteurs dévoués servilement à ses criminelles passions; trop zélés pour la servir aux dépens de la vérité; MM. de Crouy et Capelle ne s'étaient point entendus; ce dernier déclarait de son côté que MM. de Blacas et de Metternich lui avaient assuré que le Duc de Normandie était le plus grand intrigant qui fût au monde: le stratagème qu'on avait fabriqué à Vienne en faisait un Bourbon du *côté gauche*. M. Charles de Cosson me l'apprit en ces termes:

« *A M. le Comte Gruau de la Barre.*

« Londres, 12 Novembre 1839.

» Très cher Monsieur,

» Vous connaissez les absurdités que les prétendus légitimistes et autres adversaires de notre bien-aimé Prince ont de

temps en temps fait circuler sur son origine. Tantôt il serait fils d'un chaudronnier, tantôt d'un tanneur, tantôt d'un serrurier; selon les dernières découvertes du cabinet prussien, il serait issu d'une famille de juifs polonais; selon le Prince de Metternich, son père vit encore, mais sa mère est morte. Enfin M. le Comte de Jobale a répété à mon père, il y a quinze jours environ, qu'on s'est arrêté à une nouvelle histoire dont je vais vous rapporter les principaux traits, et qui, certes, ne le cède à aucune des autres pour la malignité et la bêtise qui ont présidé à son invention. On prétend que la femme du savetier Simon avait été maîtresse de feu le Comte d'Artois, et que, de cette liaison naquit un fils vers l'époque de la naissance du Dauphin. On ajoute que cette femme, abandonnée plus tard par son Royal amant, voua une haine implacable à la famille Royale, et qu'ayant appris en 1793 que le fils de Louis XVI était confié à Simon, elle se fit épouser par cet homme pour être à même d'exercer sa vengeance sur le jeune Prince qui mourut, dit-on, par suite des mauvais traitemens de cette mégère: mais ayant appris qu'un parti s'était organisé pour enlever le Dauphin de sa prison, elle substitua, à la place du Prince mort, son fils, fruit de son intrigue avec le Comte d'Artois; et c'est cet enfant, assure-t-on, qui fut sauvé du Temple, comme le véritable héritier de la monarchie française. Voilà comme on voudrait rendre raison de la frappante ressemblance de notre bon Prince et de sa famille aux Bourbons. Pour expliquer comment il connait tout ce qui a rapport à cette famille, au Dauphin et à la Tour du Temple, on suppose que la mère qu'on lui donne lui avait bien fait sa leçon, en l'entretenant pendant longtemps de tous les détails qu'elle avait été à même de savoir. Nous avons raison de croire que cette fable émane de la boutique Capelle, Crouy et compagnie, mais nous n'en sommes pas sûrs: toutefois elle est bien digne des gobe-

mouches qui aiment mieux croire à toute absurdité, quelque invraisemblable qu'elle puisse être, que de reconnaitre leur Roi dans l'Orphelin du Temple, fils de Louis XVI, sauvé miraculeusement par la Providence, pour être l'instrument de sa volonté, de sa justice et de sa miséricorde envers les hommes. Enfin le temps éclairera les pauvres aveugles. Du moment qu'on leur a donné tant d'avertissemens de ce qui est et de ce qu'ils ont à attendre, tant pis pour eux s'ils ne veulent pas voir.

» Je terminerai, en vous priant de vouloir bien agréer tous les sentimens dévoués et respectueux de ma famille, et de croire au sincère attachement et à la très haute considération avec lesquels je suis *invariablement*, mon très cher Monsieur, votre très humble et très dévoué serviteur,

» Charles de Cosson. »

La fable du Baron Capelle fut mise au rebut, comme une niaiserie sans consistance, on s'en tint à l'ingénieuse quoique tardive conception de l'origine juive; et on l'exploita d'abord sourdement, pour bientôt lui donner un caractère officiel. Peu de temps auparavant le Prince, bien informé, avait prévenu ses amis qu'on lui préparait une nouvelle humiliation au nom du gouvernement prussien. Les agens de police Guérivière et Richemont furent chargés du rôle de propager habilement la calomnie : et pendant que j'étais à Lyon avec M. J. B. Laprade, qui m'accompagnait pour le procès dont j'ai parlé, j'appris qu'on faisait circuler dans la ville le fameux manifeste qui suit:

« MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

» *Direction de la Police Générale du Royaume.*

» Paris, le 9 Juillet 1839.

» Monsieur,

» Vous avez désiré obtenir quelques renseignemens sur la moralité, les antécédens et la position sociale du Sieur Naun-

dorff (Charles-Guillaume) qui cherche à se faire passer pour le fils de Louis XVI.

» Voici en substance ceux qui existent dans mon ministère. Ils ont été communiqués officiellement par le gouvernement prussien à Monsieur le ministre des affaires étrangères.

» Naundorff est signalé comme issu d'une famille de juifs établie dans la Prusse polonaise.

» Il vint à Berlin en 1810, et y demeura deux ans. Il demeurait alors dans la maison d'un tonnelier et gagnait son pain en colportant des horloges en bois; il annonçait être marié; cette déclaration fut reconnue mensongère; il faisait passer pour sa femme la nommée Christine Harfert, veuve d'un soldat.

» En 1812 il partit pour Spandau; il déclara devant le magistrat de cette ville, le 23 Novembre, qu'il désirait s'y établir comme horloger et obtenir les droits de bourgeoisie.

» En 1818 il se maria avec la fille d'un nommé Einert, fabricant de pipes à Havelberg. Suivant les registres de l'état civil, il aurait déclaré être protestant de la confession d'Augsbourg, et avoir quarante-trois ans. D'après cette déclaration, il serait né en 1775; c'est-à-dire dix ans avant le Dauphin, fils de Louis XVI.

» De son mariage, il naquit à Spandau deux enfans, qui furent baptisés par le pasteur Luthérien, Nicolas.

» En 1822, Naundorff vendit son atelier et alla s'établir à Brandebourg. Il continua son métier et fit de mauvaises affaires.

» En 1824, il fut traduit devant les tribunaux sous l'accusation d'incendie, il fut acquitté faute de preuves.

» En Septembre 1824, il fut accusé du crime de fausse monnaie: à cette époque, pour donner le change sur ses antécédens, il imagina un roman d'après lequel il serait né à Paris et fils d'un Prince. Convaincu de complicité de fabrication de fausse monnaie, il fut condamné à trois ans de

travaux forcés dans une maison de détention, où il a subi sa peine de 1825 à 1828, dans la maison pénitentiaire de Brandebourg.

» Plus tard, se trouvant à Crossen, il publia qu'il était fils de Louis XVI, se donna le titre de Prince, et fit imprimer un gros livre à l'appui de cette fable.

» Pour échapper à la poursuite des tribunaux, il se réfugia d'abord à Dresde, puis en Suisse, ensuite à Paris.

» Depuis son arrivée en France, il avait réussi à faire des dupes et à exploiter leur crédulité, mais le gouvernement a cru devoir mettre un terme à ses escroqueries et à ses manœuvres, quoique plus ridicules que dangereuses, en usant des pouvoirs que la loi lui accorde, *de faire sortir de France tout étranger qui trouble l'ordre.*

» Depuis lors, Naundorff habite l'Angleterre et y continue son rôle. Pour accroître le nombre de ses partisans, il a imaginé des communications avec les esprits célestes, à la suite desquelles il a mis le comble à ses intrigues, en se déclarant le chef d'une secte nouvelle.

» Agréez, etc.

» Pour le ministre et par son autorisation.

» Le Conseiller d'État directeur,

Signé: » DEJEAN. »

Le Prince, en réponse à cette œuvre d'impudent mensonge, adressa à la magistrature de Lyon une lettre imprimée dont je ne donnerai que les passages suivans :

« Moi soussigné, dernier fils de Louis XVI et de Marie-» Antoinette, Reine de France, suis l'éditeur de *La Doctrine* » *Céleste*, ou pour mieux dire, de l'Évangile de notre » Seigneur Jésus-Christ, dans toute sa pureté primitive. J'ai » ordonné à mes amis de la faire réimprimer à Lyon, » et de la propager, autant que possible, par toute la

»France; non pas pour exciter la sédition parmi le peuple, »mais pour tranquilliser ma patrie sur son avenir. Je n'ai »rien écrit que la vérité; j'en atteste Dieu, le Tout-Puissant, »qui est la vérité; et je l'adore! Je l'ai reconnu à l'école de »mes infortunes, et je sais que, sans la véritable religion de »Jésus-Christ, il ne peut y avoir de bonheur réel, ni pour »les gouvernés, ni pour les gouvernans, dans aucun pays »quelconque. Voilà pourquoi je me suis empressé de faire »connaître aux habitans de ma patrie cette vraie source de »la prospérité publique: cependant, mes ennemis politi»ques, toujours craintifs à cause de leur iniquité envers moi, »se sont adressés au Roi des Français, qui, sachant parfaite»ment bien qui je suis, a jugé à-propos, dans sa politique, »de faire saisir un ouvrage qui ne saurait être condamnable »que parce qu'il porte mon nom et ma signature. Mais, »Messieurs les magistrats, l'ordre qui a été donné d'obtenir »à tout prix la condamnation de *La Doctrine Céleste* n'a »point semblé une injustice suffisante à vos gouvernans; ils »veulent encore me flétrir devant le public, et, dans ce »but, le directeur de la police générale du royaume a »adressé une lettre — celle qui précède, — au Sieur Guéri»vière, agent de son instrument Richemont . . . .

» . . . .

»Je déclare donc ici avoir fait remettre copie de la pré»sente à tous les ambassadeurs résidant à Londres, ainsi »qu'aux ministres de S. M. britannique.

»Je proteste enfin solennellement contre toute insinuation »tendant à m'attribuer une origine étrangère ou une action »coupable, et je déclare CALOMNIATEUR INFAME quiconque, »propageant de telles assertions, refuse de fournir juridi»quement la preuve de leur exactitude.

»CHARLES-LOUIS,
»*Duc de Normandie*.»

»N° 3, Camberwell-Green,
»Novembre 1839.»

L'ordre fut donné immédiatement de saisir la lettre imprimée du Prince aux magistrats; de manière que le pouvoir, calomniateur officiel, arrêta la défense, tactique constamment suivie à l'égard du Royal calomnié. Le Roi des Français autorisait, nous n'en pouvons pas douter, cette abjecte conduite de son gouvernement; car le Prince lui adressa une plainte directe, et peu de temps après la diffamation fut livrée à la presse. L'infortuné proscrit dans ses lettres de Novembre et Décembre déjà citées, me disait encore :

« Vous reconnaissez avec raison, mon fidèle et bien-aimé » de la Barre, que nous n'avons pas surmonté tous les obsta- » cles; je le sais bien. *L'orage sera terrible pour ceux qui sont » faibles; et ceux qui n'ont pas de foi crieront: tout est perdu!* » Je vous écrirai avant que les circonstances me forcent de » prendre des mesures pour ma sûreté; quoique mon doc- » teur me défende d'écrire, parce que j'ai les yeux trop fa- » tigués. Mais ce brave homme ne comprend pas que vous, » mon cher ami, vous avez emporté les vôtres avec vous, et » qu'il faut, à cause de cela, forcer les miens, afin de voir » ce que bien du monde ici ne voit pas. Voici la copie d'une » lettre à Louis-Philippe :

» Sire,

» Au mois d'Avril, Votre Majesté a reçu de moi une lettre » remise à l'un de ses aides-de-camp par l'un de mes amis » intimes. Je demandais la liberté nécessaire pour la poursuite » de mon procès contre ma sœur, Madame la Duchesse d'An- » goulême. Loin de troubler l'État, cet acte de justice eut dé- » sarmé les factions et sauvé votre famille. Vous n'avez point » fait réponse à ma juste demande; *à moins que je ne con- » sidère comme telle une note diffamatoire et calomnieuse datée » du 9 Juillet, et émanée, dit-on, de votre ministre de l'inté-*

» *rieur, par le directeur de la police générale du royaume,*
» *Dejean, conseiller d'État.* Maintenant les temps sont changés, votre règne expire, et nul homme ne peut résister aux » décrets de l'Eternel, que l'exercice seul de la justice peut lui » faire révoquer. Vos jours, Sire, et ceux de tous les vôtres » peuvent encore être sauvés, si vous-même, vous épargnez » à la France les torrens de sang dont les factieux vont l'inonder. Usez de ces quelques jours de règne pour le salut de » notre patrie ; et le moyen unique c'est la publicité de mon » procès. En consentant à la demande que je vous réitère, » qu'avez-vous à redouter de l'Orphelin du Temple? N'a-t-il » pas, en veillant à la conservation de vos jours, prouvé irrécusablement que le fils du Roi-martyr ne connait pas la » haine, et n'est-ce pas pour cela qu'il est choisi par le Tout-Puissant pour offrir le salut à ceux-là même sur lesquels » pèse le sang de son père?.... Appelez-moi donc, Sire, au » plus tôt en France ; profitez pour me rendre justice des derniers instans d'un pouvoir qui sans cela va vous être arraché....

» Celui qui a rendu l'acier et le plomb impuissans contre » mes jours n'a besoin, pour accomplir ses œuvres, du secours d'aucun mortel. Si vous me persécutiez encore, ce » serait de votre part le dernier acte de démence, et la sanction de vos désastres qui seront l'épouvante des peuples et » des Rois.

» Charles-Louis,
» *Duc de Normandie.*
» Roi légitime de France. »

L'ouvrage saisi était signé par le Duc de Normandie, par M. le curé Appert, l'abbé J. B. Laprade et moi ; et imprimé pour le compte du Prince par M. Chabron de Jussac qui payait l'imprimeur et corrigeait les épreuves avec M. Vidal.

Ces deux Messieurs n'avaient donc commis aucun délit contre la presse; d'autant plus que l'ouvrage entier avait été séquestré par le préfet, avant même que le dépôt eût été effectué chez un libraire. Aussitôt que nous connûmes les poursuites, dédaignant l'inviolabilité que nous garantissait la terre étrangère, M. J. B. Laprade et moi nous allâmes à Lyon pour prendre sur nous la responsabilité de l'impression. Par une lettre écrite au procureur du Roi, nous nous sommes déclarés éditeurs responsables; la justice a refusé de nous comprendre dans les poursuites: toute son animadversion n'a frappé que deux personnes innocentes d'un délit qui, s'il eût existé, nous rendait seuls passibles d'en subir les suites judiciaires. On voit que le gouvernement français avait pris à tâche d'être absurde et inconséquent, dans toutes les circonstances où le nom du Duc de Normandie se trouvait mêlé. Je ne veux entrer dans aucun détail à ce sujet; je me borne à faire connaître, que l'avocat-général, dans un réquisitoire d'une violence inusitée, a requis cinq ans de prison contre MM. de Chabron et Vidal, cinq mille francs d'amende, et la destruction du *livre impie*. L'éditeur du *Censeur*, journal républicain, rendait compte ainsi de l'arrêt de la cour d'assises:

« La cour d'assises du Rhône a clos sa session, les derniers jours de la dernière année, par l'affaire de *La Doctrine Céleste*. Cette doctrine, destinée suivant M. de Gruau, l'un de ses plus fervens apôtres, à régénérer le monde et à donner la clef de tous les problêmes religieux et sociaux qui agitent douloureusement l'humanité au XIXe siècle, n'a pas été comprise par l'esprit profane et rebelle de MM. les jurés; MM. Vidal et de Chabron, éditeurs du livre incriminé, ont été condamnés chacun à trois mois de prison et à trois cents francs d'amende.

» Mais quel est donc ce livre qui vient d'encourir les flétrissures ou les gloires enviées d'une condamnation? On peut

être excusable de ne pas le connaître. Ce livre, que le parquet de notre ville a jugé si dangereux pour la morale religieuse a été publié à Londres et à Genève sans grand succès, mais du moins librement; en France, pays de liberté, il n'en a pas été de même.

»L'impression de l'ouvrage à peine terminée, un exemplaire est déposé à la préfecture pour obtenir le visa nécessaire avant la mise en vente. C'est à ce moment même que, pour prévenir toute distribution ou tentative de distribution, on fit opérer la saisie de l'édition entière, dont les feuilles humides n'avaient pas encore été brochées. Dès-lors, la publicité, l'un des élémens constitutifs du délit reproché à MM. Vidal et de Chabron, manquait dans la cause, et toute condamnation semblait impossible. Cependant les jurés ont rapporté une déclaration de culpabilité. En fait nous la respectons, mais en droit, il nous sera permis de critiquer la solution qu'ils ont donnée implicitement à une question qui touche de si près à la liberté de la pensée. Les lois dont le ministère public a invoqué l'application sont purement répressives et n'ont rien de préventif; s'en armer pour autoriser la saisie d'un livre imprimé, mais non encore publié, c'est faire revivre la censure sous une forme cruelle, puisqu'à l'interdit lancé sur l'ouvrage même, peut se joindre une condamnation pénale........»

Mais ce que l'éditeur ne dit pas, et ce que j'ai su positivement d'un juré qui a concouru à la condamnation; c'est que «le jury n'a condamné l'ouvrage que pour condamner le nom »du Prince; parce qu'on lui fit envisager que, s'il y avait »acquittement, le Duc de Normandie deviendrait un prétendant dangereux pour Louis-Philippe.» Je dois m'occuper actuellement du procès en diffamation relatif à la calomnie signée *Dejean*. *Le Capitole*, journal consacré à donner de l'importance aux prétentions politiques de Louis Napoléon,

contenait dans sa feuille du 29 Mars 1840 l'insertion qu'on va lire :

« Dans le but de favoriser une sale intrigue, et d'augmen-
» ter le nombre des dupes qui la propagent à l'aide de leurs
» noms ou de leurs bourses, des publications mensuelles con-
» tinuent à entretenir Paris et la province des aventures in-
» croyables du nommé Charles-Guillaume Naundorff.

» Cet homme, qui se qualifie impudemment de fils de
» Louis XVI, n'est autre qu'un horloger prussien juif, et an-
» cien pensionnaire des prisons de Prusse, venu pour la pre-
» mière fois en France en 1833, ne sachant pas un mot de
» français. On l'a vu successivement abjurer le judaïsme, se
» faire baptiser par un évêque de sa fabrique ; puis fonder une
» religion nouvelle, et adresser à tous les évêques et archevê-
» ques de l'univers une foudroyante circulaire, dans laquelle
» il menace des plus grandes calamités tous ceux qui ferme-
» ront l'oreille à sa voix paternelle et prophétique.

» Ce prétendu Louis XVII, qui, nouveau Joas échappé par
» miracle à la fureur révolutionnaire, a sur tous les fils de
» France l'avantage inappréciable d'avoir été circoncis, ce
» prétendu Louis XVII, expulsé de France en 1836, est ac-
» tuellement de retour, et il continue paisiblement à exercer
» son honnête industrie. »

L'éditeur du *Penny Satirist* à Londres, comprit le but de la politique de son confrère du *Capitole*, et, le 30 Mai 1840, vengea le Duc de Normandie des outrages des partisans de Napoléon, en établissant un parallèle entre les deux prétendans. Après avoir tourné en ridicule les prétentions à l'Empire de Louis Napoléon, le journaliste ajoute :

« Nous fondons beaucoup plus d'espoir sur le Duc de Nor-
» mandie. Le Duc est sage, intelligent, maltraité ; il se résigne
» de son mieux aux voies mystérieuses de l'Être incompréhen-
» sible, et fait abnégation de tous ses droits à la couronne et au

» sceptre. On confierait volontiers sa destinée à la douce clé-
» mence d'un homme comme lui, qui a été éprouvé dans le
» creuset de l'affliction et élevé à l'école du malheur. »

En présence de mensonges aussi effrontés que ceux publiés par le *Capitole* et jetés en pâture à la malignité publique contre l'héritier de la monarchie légitime, il était impossible au Prince de garder le silence. Se taire eût été laisser avilir dans l'opinion générale les amis dévoués qui s'étaient sincèrement attachés à la cause de l'infortune; accepter lui-même la qualification de directeur d'une *sale intrigue*. Le gérant du journal, dans l'intérêt politique des napoléonistes que le fils de Louis XVI embarrassait dans leur marche, en déployant l'étendard de l'Empire pour égarer le patriotisme au nom d'un homme dont il ne reste que le souvenir, était lui-même le jouet des ennemis de la France qui, afin de maintenir la division parmi les Français, ont reconnu tous les gouvernemens illégitimes, en excluant de leur sympathie l'héritier de la couronne parce que, vraiment national, il serait devenu trop puissant, pour subir jamais la loi des factions de l'intérieur ou les exigences de l'étranger.

M. Roydor, sa femme et son fils, M. Chabron de Jussac, M. J. B. Laprade, vivaient alors avec le Prince, mangeant et buvant à la table Royale, sans soucis, si ce n'est l'attente de la royauté de 1840 et des honneurs convoités par eux. L'abbé Laprade depuis 1836 n'avait pas quitté la famille de son maître, pour lequel il professait une tendresse toute filiale. Un ancien émigré, M. de Cosson, vivant à Londres sous le nom de Nossoc, dentiste, et probablement ennuyé de n'avoir affaire qu'à des mâchoires, était devenu avec son fils Charles, l'un des plus dévoués serviteurs du Roi légitime, dans l'espoir de reprendre bientôt son rang à la cour de France; et pour se donner un titre aux futures faveurs Royales, ambitionnées au milieu des plus belles protes-

tations de désintéressement, il avait écrit de superbes lettres, sans doute, afin que son nom ne fût pas oublié dans la composition du gouvernement de Louis XVII. Même il avait voulu se faire le mérite de compter parmi les témoins de l'identité en déclarant devant notaire, à Londres, « comment il avait acquis une conviction parfaite que l'auguste » proscrit était le véritable fils de Louis XVI et de Marie- » Antoinette ; pourquoi il s'empressait d'offrir sa présente » déclaration à S. A. R., animé purement et simplement par » le désir de voir triompher la vérité et la justice en la per- » sonne d'un Prince trop longtemps méconnu par sa patrie, » et auquel il faisait hommage de son entier dévouement. »

Il est bon de faire connaître encore une lettre que M. de Cosson m'écrivit à l'époque de l'assassinat du Prince ; parce que l'orgueil désappointé, en 1841, induira tous les spéculateurs en fidélité à un acte de bassesse qui range sept faux amis de l'Orphelin du Temple au nombre des traîtres dont le nom est voué scandaleusement au mépris public :

« Monsieur,

» Souffrant depuis plusieurs jours d'un gros rhume, il ne m'est pas possible d'avoir l'honneur d'aller m'informer moi-même de la santé de l'auguste Prince, qui devrait être si cher à tous les Français, et de celle de son admirable et intéressante famille. Veuillez me permettre, Monsieur, d'envoyer mon fils auprès de vous pour s'en informer et vous présenter mes respects. Je viens de lire avec le plus vif intérêt la lettre touchante que vous avez remise au magistrat de la part du fils cruellement persécuté des infortunés Louis XVI et Marie-Antoinette, dont il est l'image si parfaite dans ses traits comme dans ses vertus. Pardonner les injures, le premier devoir du christianisme, caractérise bien le fils du Roi-martyr, qui, jusque sur l'échafaud, priait pour ses

bourreaux, et contraste admirablement avec la politique, digne de Machiavel, qui a fait oublier jusqu'ici les liens du sang, les droits de la légitimité et les exigences de la justice. Quelle ame sensible ne se sentirait pas émue d'indignation à l'infame calomnie d'un Capelle, si pleine de noirceur et de fausseté, que moi-même et mes fils, qui, par la bonté du Prince, avons été admis à examiner ses blessures, nous pourrions certifier, qu'indépendamment des autres raisons, leur nature et la direction que prirent les balles prouvent l'entière impossibilité qu'elles eussent pu être occasionnées par l'auguste personnage lui-même. Veuillez bien, Monsieur, avoir la bonté d'être l'interprète de mon plus profond respect et de ma sincère vénération auprès du Prince, et de son auguste famille: vous ne sauriez leur dire plus que je ne sens à leur égard. Veuillez aussi agréer vous-même l'expression de mon admiration pour le dévouement, le zèle et l'habileté que vous avez toujours mis à tâcher de faire triompher la justice en la personne du bon Prince, que la Providence divine a si miraculeusement conservé. C'est avec la plus haute considération que j'ai l'honneur d'être,

» Monsieur,

» Votre très humble et très obéissant serviteur,

» *Le Chevalier* A. de Cosson.

» 9 Décembre 1838. »

Les protestations de tous furent les mêmes, tant qu'ils espéraient l'accomplissement d'une foule de prophéties, découvertes et commentées depuis la révolution de Juillet, qui, par une étrange coïncidence, annonçaient des merveilles pour 1840 et le règne d'un grand monarque; tant qu'ils crurent que le Prince était ce grand monarque prédit, et qu'ils verraient se réaliser, à leur profit, toutes les satisfactions

d'amour-propre, toutes les jouissances terrestres, rêvées suivant les inclinations de chacun.

A la lecture de l'article du *Capitole*, il n'y eut qu'un cri d'indignation à Camberwell: «il faut poursuivre l'insolent » rédacteur.» Je rédigeai en conséquence une réclamation, telle que nous dussions nécessairement la soutenir en justice. Ce n'était point une insertion insignifiante dans le journal calomniateur qui pouvait nous satisfaire, le Prince et moi; car les autres amis calculaient déjà avec dépit que l'année 1840 s'avançait, et ne s'empressait point de combler leurs vues ambitieuses. Nous voulions donc, par la nouvelle diffamation, nous faire ouvrir le sanctuaire des tribunaux, publier un mémoire justificatif, dont l'autorité judiciaire ne tolèrerait pas la saisie, si le gouvernement s'avisait encore d'arrêter la publicité de notre défense; en un mot, par un procès solennel, forcer la justice à nous entendre, et la conscience des hommes de bien à nous juger. Afin de frapper fortement l'opinion publique, et de flétrir avec plus d'éclat les lâches détracteurs du Prince, il fut convenu que tous ses amis, qui avaient participé par leurs signatures aux publications de la *Voix d'un Proscrit*, concourraient avec S. A. R., dans une instance commune, à l'immense résultat que nous nous proposions d'atteindre; et l'entourant de leurs noms au palais, s'honoreraient de leur conviction à la face des calomniateurs. Mais les ennemis du fils de Louis XVI veillaient pour prévenir le triomphe décisif qui nous était infailliblement réservé, s'il eût été secondé par ceux à qui l'honneur et la conscience en faisaient un devoir impérieux. Il y avait déjà des traitres dans son plus intime entourage, qui avaient donné à leur Seigneur le baiser de Judas, et touché probablement, des Princes des prêtres et des pharisiens modernes, les trente pièces d'argent pour leur livrer l'innocence.

Je fis comprendre à MM. Appert, Roydor, J. B. Laprade, de Chabron, de Cosson père et fils, le plan de campagne judiciaire que le Prince avait arrêté avec moi. Je leur communiquai en conséquence la réclamation écrite qu'ils signèrent par acclamation. Je la transmets plus bas. Elle était d'un caractère tel, qu'elle devait nécessairement, selon le vœu du Prince, conduire les signataires à la justifier en justice. Au surplus, la nature de l'offense était si grossièrement mensongère, qu'elle légitimait la véhémence de la réponse. Il n'est jamais entré dans mon esprit qu'un calomniateur eût droit à des convenances ou à des ménagemens, de la part de la victime audacieusement calomniée. Il cesse d'être homme, pour ne plus représenter qu'un être pernicieux troublant l'harmonie du corps social, et l'empoisonnant de son venin pestilentiel. Voici cet écrit :

» Monsieur le Rédacteur,

» Calomnier est l'œuvre d'un lâche ; publier la calomnie par la presse est un crime de lèze-nation et de lèze-humanité. La mission de la presse est de défendre, de signaler les abus, et particulièrement de protéger un citoyen innocent et inoffensif, contre la brutalité d'un pouvoir qui le rend victime d'une politique ennemie du bien-être social. Réparer, par une rétractation loyale et circonstanciée de l'article diffamatoire, le mal auquel on a coopéré, même sans le savoir, est le fait d'un honnête homme, le devoir d'un homme d'honneur. Les principes qui président à la rédaction de votre journal vous ont présenté au monde comme guidé par la justice et la vérité. Nous pensons donc que vous ne nous refuserez pas à insérer dans votre premier numéro la présente réclamation.

» On s'est permis de dire dans votre feuille du 29 Mars dernier, que les publications mensuelles de la *Voix d'un Proscrit*

n'avaient d'autre but que de favoriser une sale intrigue, au profit d'un homme qui se qualifie impudemment le fils de Louis XVI; que cet homme n'est autre qu'un horloger prussien, juif, venu pour la première fois en France en 1833, ne sachant pas un mot de français; qu'on l'a vu successivement abjurer le judaïsme, se faire baptiser par un évêque de sa fabrique, puis fonder une religion nouvelle; enfin que ce prétendu Louis XVII a sur tous les fils de France l'avantage inappréciable d'avoir été circoncis; qu'expulsé de France en 1836, il est actuellement de retour et qu'il continue paisiblement à exercer son honnête industrie. »

» C'est se jouer par trop grossièrement du bon sens de ses lecteurs, que de leur faire payer des communications de la sorte, dont chaque mot est un mensonge et une impertinence. Nous ne perdrons pas notre temps à réfuter en détail de pareilles niaiseries; car la plus simple intelligence n'est point dupe des motifs qui ont dirigé la plume et l'esprit du misérable fourbe auquel nous nous adressons. Nous nous bornons à vous transmettre une lettre du Prince adressée aux magistrats de Lyon, et que le procureur du Roi a fait saisir sans oser la poursuivre en justice contre son chargé d'affaires M. Gruau de la Barre qui, étant alors présent à Lyon, a déclaré hautement en face de la cour d'assises qu'il était l'auteur de la réimpression.

» Nous tous qui sommes convaincus que l'auguste personnage qu'on prend à tâche d'outrager est le Royal Orphelin du Temple, le véritable fils de Louis XVI et de Marie-Antoinette, nous nous déclarons attaqués nous-mêmes et offensés par la qualification de sale intrigue dont on n'a pas rougi de se servir, quoiqu'il soit aujourd'hui de notoriété publique que les intrigans sont les adversaires politiques du Duc de Normandie, Princes ou sujets. Nous déclarons menteurs, et menteurs sciemment avec dessein de diffamer une Royale victime de

leur haine, les pitoyables inventeurs de l'article que nous signalons. Nous dénonçons aux hommes de bien, comme voués à jamais au mépris et à l'exécration publique, ces abjects calomniateurs. Nous nous engageons sur l'honneur le plus sacré, nous tous soussignés sans exception, à justifier notre présente démarche devant tous les tribunaux où on jugerait bon de nous appeler ; devant même la magistrature d'Angleterre ; et nous consentons à être considérés nous-mêmes comme gens de mauvaise foi, et flétris juridiquement par une condamnation infamante, si un seul individu, dans le monde entier, pouvait apporter la preuve irréfragable que Charles-Guillaume Naundorff n'est pas le véritable Orphelin du Temple, fils de Louis XVI et de Marie-Antoinette ; si un seul individu, homme incapable de mensonge, affirme avec preuve que le Prince expulsé en 1836, est actuellement de retour en France ; enfin si un seul individu peut établir la certitude que le Royal proscrit ne sait pas parler français et qu'il est circoncis.

» En foi de quoi, nous avons signé pour, la présente déclaration être transmise à l'éditeur du *Capitole* avec sommation de la publier, et pour ladite être publiée par tous les moyens propres à la mettre sous les yeux de la France.

» Le présent écrit vaudra pouvoir de la part de nous tous soussignés à l'effet de poursuivre l'éditeur du *Capitole* en cas de refus d'insertion, aux termes des lois sur la matière.

» Londres ce 20 Avril 1840.

» M. Gruau de la Barre,
» *Conseiller du Duc de Normandie.*
» J. B. Laprade.
» Charles de Cosson, D. M.
» T. A. H. Roydor.
» P. H. Chabron de Jussac.
» A. F. A. Appert.
» *Le Chevalier* A. de Cosson. »

J'adressai cette pièce à M. Gozzoli, gérant de la *Voix d'un Proscrit*, et qui, comme tel, n'était que le représentant du Prince et de ses amis, sans les communications desquels le journal *mensuel* n'eût pas eu *huit jours* d'existence. M. J. B. Laprade écrivait en même temps à son frère pour qu'il fit signer notre réclamation par tous ceux qui avaient inséré des articles dans la *Voix d'un Proscrit*, et qui étaient nominativement désignés comme rédacteurs. Je ne ferais pas remarquer ici que j'étais *la cheville ouvrière* de cette publication périodique, si le traitre *Gozzoli*, après avoir jeté bas son masque, n'avait pas eu la stupide arrogance d'écrire à un journal de Paris, pour donner plus de valeur à une apostasie que nous connaîtrons bientôt; «que j'avais porté plainte en » diffamation contre le gérant responsable du *Capitole*, devant » le tribunal de police correctionnelle de la Seine, et que, » dans le compte-rendu des débats de cette affaire, on laissait » croire que c'était comme rédacteur de l'ex-journal mensuel » de la *Voix d'un Proscrit*, que je me prétendais diffamé par » le *Capitole;* que lui, le Sieur Gozzoli, *seul* rédacteur, *seul* » gérant, et *seul* propriétaire de la *Voix d'un proscrit*, pendant » toute la durée de son existence, il n'avait *autorisé* personne » à prendre devant la justice une qualité qui n'appartenait » *qu'à lui* aux termes des lois sur la presse. »

Ce *seul* rédacteur de la *Voix d'un Proscrit*, oubliait de dire que mon nom avait été inscrit dans son prospectus, sans que je le susse, comme rédacteur-collaborateur, et que n'ayant pour tout revenu annuel qu'une rente qui lui suffisait à peine pour vivre à Paris; il était devenu *seul* propriétaire du journal avec l'argent du Royal proscrit, et celui de ses amis abonnés dans l'unique intérêt du Prince sans lequel, le présomptueux Gozzoli serait à peine connu au-delà de la maison du faubourg Poissonnière qu'il habitait. Mais maintenant, il a acquis une célébrité de honte qui l'a fait sortir de l'obscurité;

il a le droit de s'en enorgueillir, je ne le lui conteste pas. A l'envoi de l'écrit dont j'ai fait comprendre le but et la portée, je reçus la réponse suivante :

«Paris 26 Avril 1840.

»Mon cher Monsieur,

»Si j'ai différé de quelques jours ma réponse à votre lettre, c'est que je ne pouvais me résoudre à prendre au sérieux son contenu et la pièce qui l'accompagne: j'espérais toujours qu'il allait m'arriver une contre-lettre, dictée par la réflexion : puisqu'il n'en est rien, je me résous enfin à prendre la plume.

»La sommation au *Capitole* est *sans droit de la part de ceux qui la font:* le *Capitole* n'a nommé ni attaqué aucun d'eux, même indirectement; il ne peut donc accueillir aucune réclamation de leur part. Ce n'est pas tout; en supposant qu'ils eussent été attaqués par lui, et qu'ils se crussent fondés à lui en faire une, il faudrait, pour qu'il consentît à l'insérer, ou pour qu'un tribunal l'y condamnât à son refus, il faudrait, dis-je, qu'elle fût conçue en termes admissibles : or, celle que vous m'avez envoyée ne l'est pas, elle prodigue l'injure à chaque ligne et l'injure la plus grossière. Celui qui se présenterait dans les bureaux d'un journal quelconque avec une pièce pareille, ne la lirait certainement pas jusqu'au bout ; sa lecture serait bien vite interrompue à coups de canne, et lui-même serait jeté plutôt que mis à la porte.

»Le *seul personnage* désigné, non point directement, mais indirectement dans l'article du *Capitole*, c'est moi, moi, rédacteur signataire de la seule publication mensuelle existante, qui soit consacrée à la défense du fils de Louis XVI. J'ai relevé sans délai le gant qui m'était jeté, ma réponse, énergiquement flétrissante pour l'article et son auteur, a mis tout l'avantage de mon côté: elle est conçue en termes tels qu'aucun des rédacteurs du journal ne peut s'en dire offensé,

et qu'il n'est pas un seul d'entre eux qui, après l'avoir lue, consentît à s'avouer l'auteur de l'article. J'ai demandé successivement à chacun de nos amis s'il voulait signer cette pièce; s'il consentait à accepter la tâche de lui recruter des signataires; s'il se chargeait de la mission de la porter lui-même au *Capitole;* s'il voulait aller trouver Me Crémieux pour l'engager à plaider cette cause; s'il se portait fort de déterminer quelque partisan du Prince à faire les frais du procès? Leur réponse à tous a été négative, j'ajoute vigoureusement négative sur chacun de ces points. Laprade a refusé nettement pour sa part de faire la moindre démarche près de Me Crémieux. Nous sommes tous affligés et mortifiés d'une injonction aussi blessante pour notre raison, et du style de la lettre particulière que vous m'avez adressée; *mais nous vous aimons trop* pour vous faire d'autre reproche que celui qui est contenu dans cette phrase.

» *Mon dévouement pour le Prince est sans bornes, mais toujours dans les limites de la raison; il ne peut pas aller jusqu'à m'entraîner à des actes qui livreraient ses amis, sa personne et sa cause à la risée générale.*

» Nos amis, sous les yeux desquels je viens d'écrire cette lettre, après leur en avoir soumis chaque phrase, s'associent sans réserve à son contenu et veulent la signer avec moi.

» Veuillez, mon cher Monsieur, présenter au Prince l'hommage de mon profond respect et de mon dévouement, et recevoir pour vous l'assurance de mon attachement sincère.

Ont signé: » A. Gozzoli.
» *Comte* Du Plessis.
» Xavier Laprade.
» Morel de St. Didier. »

Le malheureux! Je ne lui ferai pas l'honneur de croire son intelligence en défaut. Lui et les signataires de sa prose em-

phatique n'exprimaient pas leur véritable pensée. Ils vont se contredire tout-à-l'heure en s'isolant du Prince, et en réclamant dans la qualité qu'ils me refusaient, à moi qui ai procuré les principaux matériaux dont se composent les livraisons de la *Voix d'un Proscrit*. Je ne relève pas l'assertion que le Prince n'avait pas le droit de poursuivre en justice son calomniateur ; elle est tellement dérisoire, qu'on est presque tenté de l'attribuer à des gens en démence. Mais ce qui doit d'autant plus étonner, si quelque chose pouvait encore surprendre en fait d'absurdités et d'œuvres de mauvaise foi ; c'est que M. Laprade, avocat, m'écrivait, le 20 Décembre 1838, à propos des outrages de la *Gazette de France* et de *la Mode*, qui n'atteignaient que le Prince :

» Je vous apprendrai avec plaisir que nous allons attaquer la *Gazette de France*, et sans doute aussi *la Mode*. Dimanche, Lundi et Mardi, M. de St.-Didier et moi, nous avons vu M. Crémieux qui s'est informé du Prince avec le plus vif intérêt: il est vraiment au désespoir de ne pouvoir plaider cette magnifique affaire ; mais il est l'avocat ordinaire de la *Gazette*. Vous pouvez croire qu'il ne plaidera pas pour elle en cette occasion. Il est indigné de sa conduite, et il nous a dit que nous aurions pour nous l'appui de l'immense majorité du barreau et de la magistrature. Il regarde comme certaine la condamnation de cet infame journal. »

Lorsque je fis part de cette réponse aux signataires de la réclamation, ils blamèrent énergiquement une résistance qu'ils ne pouvaient pas concilier avec un dévouement sincère au fils de Louis XVI. M. J. B. Laprade écrivit à son frère pour le ramener aux sentimens de la raison et du devoir. L'opposition se maintint.

Lors de mon séjour à Lyon, à l'occasion des mensonges officiels du directeur de la police générale de France, le 29 Octobre 1839, j'avais écrit à S. M. le Roi de Prusse :

« Sire,

» Au nom de S. A. R. le Duc de Normandie, et par ordre formel de sa part, comme son conseiller et chargé d'affaires spécial, j'ai l'honneur d'envoyer à Votre Majesté une pièce que la police de France fait répandre partout, et qu'elle déclare tenir de votre ministère. Est-il vrai qu'un de vos ministres ait informé le ministre de l'intérieur du Roi des Français, que le véritable fils de Louis XVI, connu sous le nom de Naundorff, était le fils d'un juif polonais? Votre honneur Royal, Sire, est intéressé à ce qu'aucun de vos ministres ne compromette la loyauté et la justice de Votre Majesté, en continuant dans votre nom leurs anciennes persécutions contre l'Orphelin du Temple. J'aurais besoin d'une réponse précise avant les débats d'un procès qui va s'ouvrir à Lyon contre la *Doctrine Céleste*, ouvrage dont le Prince a fait déposer un exemplaire pour Votre Majesté, entre les mains de votre ambassadeur à Londres. Daignez, Sire, donner l'ordre, pour que je reçoive promptement la réponse que je sollicite de la bienveillance de Votre Majesté.

» Je suis, etc. etc. »

Le Prince, par une lettre signée : *Charles-Louis*, *Duc de Normandie*, s'adressa lui-même au ministre de l'intérieur, en Prusse, à ce sujet, et lui disait en lui transmettant sa lettre aux magistrats de Lyon, réfutative de la calomnie du Conseiller d'État français :

« La lettre imprimée ci-jointe vous fera comprendre toute » l'importance de l'accusation que je porte devant votre sou» verain en face de l'Europe. C'est parce que Sa Majesté le Roi » de Prusse a été tenue dans l'erreur à mon égard, jusqu'à » ce jour, que j'ai dû recourir à la publicité, en adressant » cette même circulaire à tous les ambassadeurs résidant à » Londres, pour provoquer du gouvernement de Sa Majesté » une réponse publique et catégorique ; bien assuré qu'au

» flambeau de la vérité toute la confusion en retombera sur » mes infames calomniateurs.... Quant à l'accusation portée » contre moi, d'avoir incendié le théâtre de Brandebourg; » veuillez relire les actes de cette hideuse procédure ; vous y » trouverez ma protestation formelle contre l'intervention » supposée de Sa Majesté le Roi de Prusse, au nom duquel la » régence de Potzdam chargea le conseiller de la justice, M. » Voigt, de me faire comparaître devant lui comme accusé » de ce crime. Je dédaignais de me défendre contre une accu- » sation aussi évidemment absurde ; mais l'intègre magistrat » m'adressa ces paroles: *si vous saviez ce qui se passe, Mon- » sieur, vous ne parleriez pas ainsi; et si je n'étais pas un » honnête homme, vous seriez perdu.* » J'ai bien reconnu en » effet plus tard que tous les magistrats n'étaient pas égale- » ment à l'épreuve de hautes influences occultes. Serait-ce » cette même influence encore qui aurait dicté la note attri- » buée à votre ministère.....?

» Ma protestation signée de M. de Caprivi et de M. Voigt, » ainsi que les actes déposés entre les mains du conseiller » Schulz à Brandebourg, me rendent témoignage contre la » note que la police du Roi Louis-Philippe fait circuler sous » votre nom, pour tromper encore la nation française. Ces » atroces calomnies retourneront tôt ou tard à leurs auteurs; » mais il est urgent d'en décharger le nom de votre souverain; » elles flétriraient sa vieillesse et pèseraient sur sa tombe.

» Vainement espère-t-on m'irriter par des lettres outragean- » tes, ou m'intimider par des menaces. Les injures ne peu- » vent atteindre le fils de Louis XVI, et l'Orphelin du Temple » retrempé dans l'adversité, ne connait pas la crainte.

» Pour le véritable intérêt de Sa Majesté, veuillez donc, » Monsieur le ministre, lui remettre ma lettre ci-jointe. »

Le lettre que je ne donne pas était jointe à l'envoi de celle aux magistrats de Lyon qui se terminait ainsi :

« Que d'absurdités inutiles ! Mais y a-t-il des limites à ce » débordement d'inventions accumulées par la haine, qui s'an» nullent et se détruisent par leur nombre même ? Seul au mi» lieu de cet océan d'iniquités, placé, par la seule raison de » la force en dehors de toutes les lois dont on me refuse l'ap» pui ; ne pouvant obtenir ce qu'on accorde à tout accusé, le » droit sacré de la défense, le droit de fournir ses preuves, je » ne puis cependant laisser passer sans réponse aucune attaque » attentatoire à mon honneur, de quelque part qu'elle vienne.
» A mes adversaires et à leurs adhérens, complices ou aveu» gles, la force de l'inertie, l'arme du silence, ce bouclier » de l'orgueil sur lequel est insolemment écrit, *dédain*, mais » qui couvre en effet le remords et la honte ; à moi l'arme » du juste opprimé, la protestation indépendante et coura» geuse..... »

» CHARLES-LOUIS,
» *Duc de Normandie.* »

Le ministre prussien a répondu :

» Comme vous avez exprimé le désir d'être informé, s'il » est vrai que le gouvernement prussien ait élevé la préten» tion que vous descendez d'origine juive, je n'hésite pas à » vous assurer que ledit gouvernement n'a pas élevé cette pré» tention, et que, de plus, il n'aurait pu le faire ne connais» sant aucune circonstance, dont on puisse inférer une telle » origine.

» Berlin le 27 Août 1840.

» Le ministre de l'intérieur et de la » police,

» *Signé* » ROCHOW.

» A Monsieur Charles-Guillaume Naundorff à Londres. »

Cette lettre fut remise au domicile du Prince, par un commissionnaire de l'ambassade prussienne : l'enveloppe portait pour suscription au crayon ; *le Duc de Normandie.*

L'autorité de ce document officiel qui constatait la criminelle imposture du gouvernement français, et de plus la désobéissance des signataires de la protestation venue de Paris, nous déterminèrent à libeller une seconde réclamation autrement que la première, que les quatre sages de France avaient si dédaigneusement réprouvée. Elle était ainsi conçue :

« A la requête de S. A. R. Charles-Louis Duc de Normandie, connu sous le nom de Naundorff,

» M. GRUAU DE LA BARRE, *ancien Procureur du Roi, et Conseiller du Prince.*
» J. B. LAPRADE.
» C. DE COSSON, D. M.
» F. A. HUGON ROYDOR.
» P. H. CHABRON DE JUSSAC.
» F. A. APPERT.
» A. *Chevalier* DE COSSON.

» Sommer l'éditeur responsable du *Capitole*, aux termes des articles de la loi, d'insérer dans le plus prochain numéro de son journal la déclaration ci-après :

» Monsieur le Rédacteur,

» Son Altesse Royale le Duc de Normandie s'est adressé à Sa Majesté le Roi de Prusse par le ministre M. de Rochow, par une lettre signée d'elle, Charles-Louis, Duc de Normandie, Roi légitime de France, résidant 8 Camberwell-Green (Angleterre), pour avoir une explication sur la calomnie du gouvernement français, qui s'est permis de compromettre le gouvernement de Prusse, en prétendant, selon le libelle de ses mouchards, du 9 Juillet 1839, avoir reçu des rensei-

gnemens sur l'origine de celui que nous, soussignés, tous rédacteurs de la *Voix d'un Proscrit*, nous reconnaissons véritable fils de Louis XVI et de Marie-Antoinette, Reine de France.

» Voici la réponse du ministre de S. M. le Roi de Prusse :

— Nous l'avons citée plus haut. —

» Ladite déclaration est une réponse à l'article calomnieux publié dans ledit journal, le 29 Mars 1840, dans lequel il est dit :

» Dans le but de favoriser une sale intrigue, etc.....

» Ledit article n'étant que la réproduction d'un libelle diffamatoire, imprimé et publié à la date du 9 Juillet 1839, à Paris, sous la responsabilité du ministre de l'intérieur de France, et sous celle du conseiller d'État *Dejean*, directeur générale de la police générale du Royaume, lequel s'explique ainsi :

» Vous avez désiré obtenir quelques renseignemens sur la moralité, etc.....

» Et à faute par ledit éditeur de faire immédiatement la dite insertion,

» Attendu que tous les requérans, rédacteurs de la *Voix d'un Proscrit*, sont outragés personnellement par la qualification de sale intrigue qu'on leur applique, et par la teneur entière de l'article dont il s'agit ; qu'évidemment si la qualification était vraie, ils se trouveraient exposés à la déconsidération et au mépris de leurs concitoyens ; attendu que tous les faits avancés l'ont été malignement, et dans le but concerté de détruire une vérité palpable, celle de l'existence et de l'identité de l'Orphelin du Temple ;

« Attendu que la culpabilité des auteurs des faits publiés est d'autant plus grave, qu'ils ont faussement déclaré tenir ces renseignemens du gouvernement prussien, lequel, par sa lettre officielle du ministre Rochow, du 27 Avril dernier,

adressée spécialement au Duc de Normandie, dément formellement qu'il ait jamais communiqué au gouvernement français que l'un des requérans, le Duc de Normandie, fût issu d'une famille juive polonaise, parce qu'une pareille assertion eût été mensongère.

» Par tous ces motifs et autres à suppléer en plaidant, etc...

» Assigner l'éditeur à comparaître devant la police correctionnelle, etc. etc....

» Pour se voir condamner à publier la réclamation d'autre part, aux dépens du procès, et pour tous dommages, intérêts à ce que le jugement à intervenir soit affiché, à ses frais, au nombre de dix mille exemplaires. »

M. J. B. Laprade fut chargé par le Prince d'aller à Paris, faire notifier cette pièce au gérant du *Capitole*. Il avait par écrit ses instructions pour qu'il ne s'en écartât pas.

« *Que le procès soit votre cheval de bataille*, » lui recommandait l'illustre diffamé. « Je vous charge, mon cher et » fidèle ami, de faire sentir la gravité de la faute de nos amis » sur leur désobéissance à mes ordres; et en outre de faire » savoir à chacun d'eux que quiconque n'aurait pas le cou» rage de me suivre, doit se retirer; car des amis faibles et » imprudens, et surtout des amis qui se laissent guider par la » jalousie envers mes autres amis, ou par l'orgueil ou l'ambi» tion, me sont plus dangereux que mes ennemis mêmes; » j'en ai acquis la conviction. »

L'abbé fit les plus belles promesses d'énergie et de soumission aux ordres absolus qu'il recevait, dont l'exécution était confiée à son dévouement de cinq années, et que nul n'avait le droit de discuter; puisque, indépendamment de l'autorité du fils de Louis XVI, que ses amis devaient respecter, seul maître de son honneur, il était seul juge aussi des moyens d'en exiger la réparation. Accompagné du fils aîné du Prince, le messager Royal, notre mandataire en même temps,

partit donc, tout fier de sa mission. Arrivé à Paris, le 9 Juin 1840, il écrivit au Duc de Normandie:

« Mon bien aimé Prince,

» .. ... Nos amis de St.-Didier, Gozzoli, et du Plessis que j'ai vus dès le soir de mon arrivée, sont disposés à *tout faire* de ce qui est ordonné; mon frère Xavier ne l'est pas moins. Nous avons donc commencé nos démarches dès le lendemain. M. Crémieux étant absent je ne sais pour combien de temps, nous sommes allés trouver M. Jules Favre que notre ami de la Barre doit connaître de réputation. Nous lui avons parlé longuement de l'affaire; il nous a écoutés avec intérêt et continue à s'instruire en lisant la *Voix d'un Proscrit*. .... Dans deux jours j'aurai encore l'honneur de vous écrire ce qui aura été fait. Nous ne nous reposons point; c'est notre unique affaire. Seulement nous ne la mènerons pas aussi vite que nous le voudrions bien. Dès que nous aurons un huissier je vous écrirai, afin que vous nous envoyiez de suite *la pièce originale*, elle produira un grand effet. Nous sommes obligés de formuler une attaque au *Capitole*, pour dire les motifs de la poursuite; ce qui fera que, *outre les sept rédacteurs de la Voix d'un Proscrit*, il n'y aura d'autres signatures que celles des personnes présentes? »

Cette lettre entretenait S. A. R dans une fallacieuse sécurité! Les opposans de Paris dont plus d'un déjà, sans doute, obéissait à de traîtreuses influences pour prévenir le rétentissement d'un procès au nom de l'Orphelin du Temple, judiciairement entouré de sept Français qui se proclamaient calomniés avec lui, substituèrent leur volonté à celle de leur maître; et se reconnaissant soudainement un droit qu'ils avaient nié, quand nous voulions l'exercer; ils se hâtèrent d'agir dans leur nom seul, mettant de côté celui du Prince et ceux des réclamans d'Angleterre. M. J. B. Laprade com-

plétement métamorphosé s'annula lui-même. Certes pour quiconque a le sens commun c'était là le commencement d'une trahison. On lisait dans le *Capitole :*

» Un article admis par l'ancienne rédaction du *Capitole*, et publié dans un numéro du 29 Mars dernier, renferme un passage dans lequel MM. A. Gozzoli, A. Morel de Saint-Didier et Xavier Laprade, avocat, se sont crus désignés. Ils nous font en conséquence sommation d'insérer une lettre dans laquelle ils s'élèvent contre certaines expressions qu'ils jugent de nature à nuire à *leur considération*. Nous nous empresserions de déférer à leur requête, si leur lettre n'avait d'autre but que leur propre apologie; mais comme elle contient en outre un factum à l'appui des prétentions d'un Sieur Naundorff, qui se proclame le fils de Louis XVI, et des faits diffamatoires touchant des fonctionnaires publics, circonstances qui, si nous donnions de la publicité à cette pièce, nous exposeraient à des poursuites judiciaires, nous croyons pouvoir, à juste titre, refuser l'insertion que l'on requiert de nous.

» C'est en qualité de rédacteurs d'une publication mensuelle consacrée à soutenir les droits réclamés par le soi-disant Duc de Normandie, que les requérans protestent contre quelques lignes du *Capitole*, qu'ils considèrent comme injurieuses pour leur œuvre. Nous ne pouvons que leur donner acte de leur réclamation, ainsi que de la déclaration par eux faite qu'à leurs yeux le Sieur Naundorff a des droits incontestables au titre de fils de Louis XVI. »

M. J. B. Laprade, enchanté de ce pitoyable résultat auquel il avait participé, en se tenant à l'écart, eut la simplicité d'écrire à son Royal mandant :

« Paris, le 16 Juin 1840.

» Mon bien aimé Prince,

» Je m'empresse de vous rendre compte du résultat de *la*

sommation faite par l'huissier au *Capitole*. Ses rédacteurs ont bien compris qu'ils avaient des torts envers ceux de la *Voix d'un Proscrit;* aussi ont-ils essayé de les réparer dans un article que je vous envoie, espérant qu'on renoncerait à les poursuivre. Du reste cette tactique est adroite de leur part mais elle ne nous arrête pas. Nous venons de faire une seconde sommation par huissier aux MM. du *Capitole*. Dans cette dernière, on a retranché les mots personnels à M. Dejean et qui ne permettaient pas en effet au *Capitole* de reproduire notre réclamation, sans s'exposer à être poursuivi et condamné lui-même par le gouvernement. Maintenant, il n'y a plus d'excuse; l'affaire ira devant les tribunaux nécessairement si le journal résiste à cette seconde sommation.

» Du reste j'étais résolu, si avocats et autres m'avaient refusé leur concours et qu'il n'y eût pas eu moyen d'aller en justice, de faire imprimer et publier moi-même un pamphlet pour signaler l'infamie des calomniateurs. *Mais tout le monde ici a été du même avis sur le droit* d'attaquer, quoique nous ayons lieu de craindre que cette circonstance ne passe inaperçue, comme tant d'autres non moins fortes, au milieu de cette population toute occupée de pensées étrangères. »

Du Prince, partie principale dans les poursuites commandées et de ses amis de Londres, comme on voit, il n'était nullement question.... Voici l'article du *Capitole* avec la sommation annoncée :

» Nous avions refusé, pour des motifs que nous avons fait connaître dans notre numéro du 15 juin, de déférer à une sommation de MM. Gozzoli, Xavier Laprade et Morel de Saint-Didier, d'insérer une lettre relative à un article accueilli par l'ancienne rédaction du *Capitole*. Aujourd'hui ces Messieurs nous font une nouvelle sommation ; et comme ils ont modifié la rédaction de leur lettre *dans le sens que nous avions indiqué*, nous croyons pouvoir donner place à cette lettre dans

nos colonnes. On comprendra toutefois que nous n'entendons en aucune manière nous rendre solidaires des opinions qui y sont exprimées.

« *Au Rédacteur du* Capitole,

» Paris, le 16 Juin 1840.

» Monsieur le Rédacteur,

» Il s'est glissé dans votre numéro du 29 Mars dernier un » article où la calomnie nous frappe sans nous nommer, mais » en nous désignant si clairement qu'il est interdit à son auteur » de nier qu'il ait voulu parler de nous. »

« Il est dit textuellement : dans le but de favoriser une *sale » intrigue* et d'augmenter le nombre des dupes qui la propa- » gent à l'aide de leurs noms et de leurs bourses, des publi- » cations mensuelles continuent à entretenir Paris et la province » des aventures incroyables du nommé Charles-Guillaume » Naundorff. »

« Puis votre collaborateur ajoute, entre autres détails : « cet homme, qui se qualifie impudemment de fils de Louis » XVI, n'est autre qu'un horloger prussien juif. »

« L'homme qui est insulté dans ces lignes est incontesta- » blement le fils de Louis XVI à nos yeux : *nous avons démon- » tré son identité jusqu'à la dernière évidence*, *dans la Voix » d'un Proscrit*, seule publication mensuelle existante, consa- » crée à la défense d'un infortuné qu'on a jeté arbitrairement » en exil, en violant toutes les lois à son égard ; qu'on a mis » et qu'on persiste à retenir hors de toutes les garanties so- » ciales, pour l'empêcher de revendiquer son nom devant les » tribunaux civils de sa patrie. »

« L'auteur de l'article contre lequel nous réclamons a » puisé ses renseignemens dans un document publié par la

» voie de la presse, et revêtu de la signature de M. Dejean, » directeur de la police générale. Eh bien! celui que vous » appelez Naundorff a écrit au Roi Frédéric-Guillaume une » lettre où *il prend le nom et les titres qu'il soutient lui appar-* » *tenir*, pour se plaindre de la fausse origine qui lui est attri- » buée par le haut fonctionnaire français, sous l'autorité du » gouvernement de Sa Majesté, et il vient de recevoir, par » l'intermédiaire de l'ambassadeur de Berlin à Londres, la » réponse suivante, qui donne un démenti au factum signé » *Dejean :*

» Comme vous avez désiré recevoir l'information, s'il est » vrai que le gouvernement prussien ait avancé la prétention » que vous descendez de parens juifs, je n'hésite point à vous » communiquer qu'une pareille prétention n'a point été éta- » blie, et qu'elle n'aurait pu l'être, puisqu'il n'existe aucune » circonstance d'après laquelle on puisse conclure une pareille » descendance.

» Berlin, le 27 Avril 1840.

» Le ministre de l'intérieur et de la
» police,

» *Signé* ROCHOW. »

« Nous vous avons adressé une première réclamation que » vous n'avez point admise; et dans votre numéro d'hier, 15 » Juin, vous basez votre refus sur quelques-unes de nos ex- » pressions qui pourraient, dites-vous, vous exposer à des » poursuites judiciaires. Nous les avons fait disparaître, et nous » requérons de nouveau l'insertion de notre lettre dans *le* » *Capitole*, aux termes de la loi.

Signé » A. GOZZOLI.
» MOREL DE SAINT-DIDIER.
» XAVIER LAPRADE, *Avocat.* »

Pour le coup, J. B. Laprade était tout émerveillé de son habileté dans la conduite de cette affaire, et du *fameux succès* qu'il avait obtenu. Il eut la naïveté de s'en glorifier, en m'écrivant :

«Paris, 20 Juin 1840.

» Mon cher ami,

» Vous avez dû recevoir le *Capitole* du 18, contenant tout au long la réclamation des rédacteurs de la *Voix d'un Proscrit*. Je vous avoue que nous sommes étonnés et *affligés* de la lâche docilité de nos ennemis. Mais il paraît qu'ils ont moins redouté l'insertion de la lettre que la publicité d'un procès. M. Jules Favre n'est pas moins surpris que nous : toutefois je lui ai fait voir que cet acte n'était qu'une suite du système d'étouffement adopté de tout temps par les ennemis de la cause. Voici donc cette lettre de Prusse rendue publique par *le Capitole;* mais aucun autre journal ne la reproduira; et combien il est à craindre qu'elle ne passe inaperçue. *Ce n'est certainement pas de notre faute.* Il y a même contre le directeur-général de la police *un mot très fort*, qui piquerait un homme d'honneur; mais vous auriez beau donner à ces misérables tous les coups qu'ils méritent, qu'ils se donneraient bien de garde de crier, de peur d'appeler l'attention sur les motifs de votre colère.

» Je n'ai plus rien à faire ici en ce moment; toutes mes missions sont terminées : *le succès ne dépendait pas de ma bonne volonté*. En somme, *j'ai été assez satisfait du résultat* obtenu auprès du *Capitole*.....

» *Les six derniers mois de* 1840 *sont un impasse dans lequel se trouve engagée la cause du Prince; et d'où elle ne peut sortir que par un triomphe ou une ruine totale.* Mais pour moi, il n'est pas possible que Dieu laisse son œuvre incom-

plète, car il l'a commencée lui-même : nous y avons reconnu son doigt; attendons son jour avec confiance.

» Votre ami,

» J. B. LAPRADE. »

Le pauvre homme avait tout-à-fait oublié pourquoi il s'était rendu à Paris! Dupe ou complice de Xavier Laprade ou de Gozzoli, il n'avait pas vu, ou feignait de ne pas voir qu'ils subissaient la domination des ennemis du fils de Louis XVI, ou qu'ils le trahissaient! Aussi qu'arriva-t-il? Un renouvellement de la diffamation qui fut revêtue de l'autorité de deux gouvernemens. Celle contenue dans la feuille de Mars avait quelque chose de vague; puisque l'on se bornait à des allégations dont la source était ignorée. Elle venait d'être victorieusement combattue, en ce qui concerne le gérant du *Capitole*, par la communication produite de la lettre du ministre prussien. Là aurait dû finir l'attaque si inconsidérément commencée. Néanmoins, le 23 Juin, les accusations prirent un caractère authentique par la mention qu'elles étaient extraites *d'une dépêche ministérielle*, et par la signature de M. B. Dejean, conseiller d'État, directeur-général de la police. On le voit par les lettres qui suivent:

« *A M. le Directeur du* CAPITOLE.

» Monsieur,

» Dans votre journal du 18 de ce mois, vous avez inséré » une espèce de protestation de la part de MM. Gozzoli, » Morel de Saint-Didier, Xavier Laprade, etc., contre la te» neur des renseignemens contenus dans *la dépêche ministé*» *rielle du* 9 *Juillet* 1839, *dont je vous transmets la copie :* » ces Messieurs citent, à l'appui de leurs dires, une pièce » qui ne *dément* et ne prouve rien, et qui *confirme*, au con-

» traire, tout ce qui a été dit et écrit jusqu'ici contre l'hor-» loger juif prussien, Naundorff.

» *Comme c'est moi* qui ai publié dans le temps la dépêche » susdite, je me trouve, ainsi que vous, compris dans l'ac-» cusation dirigée contre son contenu, quoiqu'il soit confirmé » dans son entier par les lettres des magistrats de Spandau et » de Brandebourg, en date des 6 Août et 17 Septembre 1839, » et par une foule d'autres documens officiels qui sont en » mon pouvoir.

» Je vous engage, en conséquence, et au besoin vous re-» quiers, d'avoir à insérer ladite dépêche, avec ma présente » réclamation, dans l'un des plus prochains numéros de votre » estimable journal.

» J'ai l'honneur d'être, etc.

» Morin de Guérivière père,

» Paris, le 9 Juillet 1839. » » Quai Valmy, 45, quartier Popincourt. »

Suit l'insertion du faux document que nous connaissons.

La position que de prétendus amis du Prince lui avaient faite devant l'opinion publique n'était plus tolérable; ni la bonne foi du rédacteur du *Capitole* admissible, depuis qu'il avait enregistré le démenti authentique et officiel donné par la Prusse au gouvernement français. Il demeurait dès-lors incontestable que c'était la suite du système concerté entre les ennemis du Prince pour continuer à faire méconnaître son existence. L'infortuné proscrit, parce que ses angoisses n'avaient pas de terme, entrevoyait, avec la marche de 1840, la défection de tous ceux qui s'étaient dévoués à un avenir de bonheur que Dieu ne lui réservait pas sur la terre des injustes. Nous avons remarqué cette expression de l'abbé Laprade : « Nous sommes dans un impasse de six » mois, au bout desquels est le triomphe du Prince ou sa » ruine totale. » C'était l'annonce de l'état d'abandon où l'on

allait le laisser, si le dernier jour de 1840 le voyait encore malheureux. «Nous approchons de 1840» avait écrit l'avocat Laprade, «il faut bien espérer jusqu'à la fin.»

«Enfin nous voilà entrés en 1840,» avait écrit M. Roydor, «je salue avec bonheur et enthousiasme cette grande année » qui verra commencer le règne de Dieu sur la terre et triom- » pher la plus juste comme la plus sainte des causes.» M. Gozzoli avait écrit également :

« Je ne pense pas que les événemens permettent à la *Voix » d'un Proscrit* de parcourir une carrière d'une année .... *tout » ce que j'ai lu*, *tout ce qu'on m'a appris de Martin* m'a trop » vivement frappé pour me laisser des doutes. D'ailleurs il est » bien facile, en jetant les yeux sur ce qui se passe actuelle- » ment, de concilier le surnaturel et le terrestre, et de rat- » tacher les unes aux autres, par des liens chaque jour plus » visibles, les prophéties et les événemens qui s'avancent.... » Nous voilà entrés dans 1840, dans cette année *qui doit » éclairer définitivement le triomphe* de V. A. R., et qui doit » voir le jour de la justice s'élever sur des ruines. L'impa- » tience humaine voudrait hâter la venue de ces grands évé- » nemens; nous commençons tous à compter les jours, à » calculer le mode probable de l'explosion..... pour moi, » *les yeux fixés sur la prophétie d'Orval qui est ma principale » boussole;* j'ai la plus entière confiance dans les dates et je » crois fermement qu'avant l'expiration de Juillet, le prin- » cipal hôte des Tuileries doit être jeté bas : ce terme est le » plus éloigné dans ma pensée. Mais d'ici là (7 Avril 1840) » *que c'est encore long!* Telle est l'étrange destinée des amis » du Prince, de ceux qui croient à sa grande mission, et aux » vues de la Providence sur lui; leur position est si pénible » dans le monde qu'ils se voient réduits à hâter de leurs » vœux l'approche de malheurs qu'ils savent tous devoir être » terribles..... Le faubourg St.-Germain est bien averti; il a

» été mis en demeure jusqu'au dernier moment. C'est bien » volontairement ; c'est avec connaissance de cause que ces » misérables abandonnent leur Roi légitime, le fils de » Louis XVI. Il est évident que ces gens-là qui parlent tant de » Providence sont des Tartufes qui n'y croient pas le moins » du monde : il me tarde de les voir écrasés, anéantis par les » châtimens terribles qu'elle leur réserve. »

Ainsi donc, ces Messieurs, l'œil fixé sur *l'impasse de six mois* préparaient mentalement leur retraite, en cas de déception, et songeaient aussi à parer leur apostasie, si le dépit les y déterminait, d'un hypocrite prétexte : déjà l'accusation d'imposture religieuse était résolue contre le Prince.

Voyant que l'affaire du *Capitole* avait été perfidement étouffée par ceux en qui S. A. R. avait mis sa confiance ; et qu'on s'était joué de son honneur en suivant une ligne de conduite qui avait suscité contre le Royal calomnié une plus insigne noirceur de la diffamation ; je lui fis envisager qu'il ne pouvait plus compter que sur moi, et le décidai à me laisser aller à Paris poursuivre le gérant du *Capitole*. Le Prince me donna pour m'accompagner M. Roydor, qui avait pris l'engagement d'honneur de réunir son nom au nôtre, dans l'instance correctionnelle devenue d'une nécessité plus impérieuse que jamais. Lorsque nous vîmes l'abbé Laprade, et qu'il connut ma détermination, il essaya de la combattre afin de maintenir son œuvre merveilleuse, en me déclarant qu'ils avaient satisfait à toutes les exigences que réclamait la considération du Prince, et que je ne devais pas agir sans me concerter avec le *conseil de Paris*. Je ne perdis pas mon temps à discuter avec lui. M. Gozzoli que nous visitâmes me tint le même langage. On me proposa d'aller consulter M. Jules Favre, avocat. A quoi bon, répliquai-je ? Pour lui demander si le Prince a raison d'être offensé d'une calomnie et d'en exiger la réparation en justice ! Mais il y a vraiment par

trop de simplicité dans vos manières de voir. Si M. Jules Favre, ajouta-t-on, partage votre façon de penser, nous vous promettons notre concours. Allons chez M. Favre, répondis-je, toutefois je vous proteste que, fussé-je laissé à moi seul, le procès aura lieu dans mon nom et dans celui du Prince. Cette démarche de ma part n'était qu'un acte de condescendance; parce que déjà je remarquais l'énergie de M. Roydor se tourner vers la résistance aux volontés de mon Royal mandant, et que je ne devais fournir aucun prétexte à la mauvaise foi. M. Favre fit honte à ces Messieurs de leur pusillanimité et de leur opposition. « Quoi, leur dit-il, depuis plusieurs années, vous avez multiplié vos écrits en faveur de votre Prince, indignement calomnié par la presse; vous avez une occasion unique de soutenir vos convictions devant la justice, d'y défendre la légitimité de ses droits, en vous ménageant judiciairement une reconnaissance indirecte de son identité; et vous hésitez à suivre la seule ligne de conduite que vous commandent la raison, l'honneur, et votre dévouement à celui qui pour vous est le fils de Louis XVI! Messieurs, je ne vous conçois pas, et je ne puis qu'applaudir aux généreuses résolutions de votre ami, M. Gruau de la Barre. » Ces Messieurs n'avaient plus d'objections à opposer. L'abbé Laprade, aussi enthousiaste pour la poursuite qu'il y était contraire auparavant, comptait sur ses doigts tous ceux qui avaient signé une ligne dans la *Voix d'un Proscrit*, et insistait pour que j'ajoutasse leurs noms, en attaquant le rédacteur du *Capitole*, à ceux du Prince, de M. Roydor, à mon nom et au sien. Maintenant, lui fis-je observer, vous donnez dans un autre excès; je ne puis assigner qu'à la requête des personnes présentes, et d'après leur autorisation formelle: les absens interviendront dans l'instance, s'ils le jugent à propos selon leur droit. L'assignation sera lancée demain sans faute, car, dans quelques jours il y aurait pres-

cription du délit. Mais, remarqua M. Gozzoli, X. Laprade est à Versailles, il revient ce soir, nous devrons le voir avant de commencer l'action. Je verrai M. Xavier, continuai-je; parce qu'il est mon ami. Je serai enchanté qu'il réunisse ses efforts aux nôtres dans les intérêts du Prince; cependant je vous préviens que son opinion ne me fera pas retarder d'une minute la sommation au rédacteur. Nous vîmes donc l'avocat Laprade; il dit un mot en particulier à ces Messieurs; les volontés changèrent subitement et M. Roydor lui-même se refusa à concourir au procès. On alla jusqu'à en nier l'utilité, avançant qu'il perdrait le Prince dans l'opinion publique; et autres billevesées de la sorte. Le lendemain, le Prince fut l'objet de déclamations violentes et accusatrices, brusquement improvisées, qui n'avaient de consistance que dans les imaginations malades de gens à la veille d'un cruel désappointement; dans l'étrange revirement de leurs dispositions d'esprit. Et à quelle occasion? A propos d'un procès qu'ils s'étaient flatté de prévenir en agissant contre les volontés du Prince, d'une manière ridicule; procès qui aurait dû, au contraire, remonter leur courage abattu par la crainte de s'être dévoués à un avenir de royauté chimérique, s'ils n'eussent pas été entraînés par un besoin de contradiction qui n'était que le prélude de la plus honteuse des apostasies. La scission était complète, et ces prophétiques paroles de Martin s'accomplissaient à la lettre: « Vers la fin, les » amis du Prince ne s'entendront plus; il y en a peu qui lui » resteront fidèles. » Pourtant il n'était pas un de ces faux amis qui n'eût répété mille fois au fils de Louis XVI: « Dût l'univers » entier vous abandonner, je serai le seul à vous rester fidèle » jusqu'à mon dernier soupir.... » de 1840! Ils vont préciser eux-mêmes les motifs *allégués*, mais que la vérité non moins que la raison désavouent, de leur opiniâtre obstination à se mettre à l'écart, quand les tribunaux de France

s'ouvraient forcément pour le Duc de Normandie contre ses détracteurs. Voici ce qui fut écrit par eux à S. A. R. le 23 Juin 1840, deux jours après que la calomnie, par une nouvelle publicité, avait pris un caractère officiel :

» Mon Prince,

» .... Nous sommes et nous demeurons *convaincus* que » la *Doctrine Céleste* est l'expression la plus pure et la plus vraie » de la morale prêchée aux hommes par Jésus-Christ; aussi » *nous y adhérons de tout notre cœur. Nous croyons encore que* » *ce livre n'est pas votre ouvrage*, ni l'ouvrage d'aucun homme; » qu'il a dû vous être dicté par un être surnaturel, et que » par conséquent vous êtes choisi par la Providence pour ac- » complir son œuvre de réforme dont le monde a si grand » besoin. Donc nous admettons également comme venant de » la même source toutes les démarches que vous avez faites ou » ordonnées en dedans de cette mission religieuse. *Cette foi* » *de notre part est fondée non seulement sur les prodiges in-* » *contestables dont nous avons été témoins, les uns ou les* » *autres, mais principalement encore sur les raisonnemens* » *clairs et péremptoires de la Doctrine.* »

— Les signataires de cet écrit, mêlant à la question d'identité une question religieuse, de même que les Juifs qui confondaient la royauté d'Israël avec le règne spirituel de notre Seigneur, cherchèrent à persuader au Prince, qu'il n'attaquait l'éditeur du *Capitole* que parce qu'il en avait reçu l'ordre d'un ange. Ils l'ont cru *jusqu'au moment* où par leurs manœuvres ils se sont flattés de prévenir le procès. Mais quand leur résistance est devenue inefficace devant la volonté du Prince et mon inébranlable résolution de poursuivre son calomniateur; ils se sont trouvés incrédules par une singulière aberration de leur intelligence; ils ont reproché à l'élu de Dieu, reconnu par eux pour être providentiellement le

réformateur du monde, *de les avoir trompés au nom de l'ange, en leur ordonnant de porter sa cause devant les tribunaux.* Et parce qu'ils croyaient suivre les instructions d'un messager céleste *en s'opposant au procès qu'il prescrivait*, d'après leurs aveux; c'est pour ce motif, ont-ils dit, qu'ils se sont révoltés contre le commandement du Prince, et qu'ils ont refusé de se soumettre aux devoirs du dévouement et aux lois de la raison. En vérité, je ne croirais pas à la bizarrerie des faits que je raconte si je n'en avais pas été témoin, tant ils semblent invraisemblables. Mais ils apportent une nouvelle preuve que l'Orphelin du Temple n'a jamais été combattu que par les plus grossières absurdités. Ces pauvres aveugles terminaient donc ainsi leur lettre:

« .... Annonçant une confiance à la Providence que vous » faites passer dans nos cœurs, vous, mon Prince, vous déclarez » solennellement que vous ne ferez plus aucune démarche » humaine pour vous faire reconnaître, et peu de jours après, » vous venez nous ordonner au nom de l'ange d'aller porter » votre cause devant les tribunaux. Martin ne vous a-t-il pas » annoncé aussi que tous vos efforts seraient toujours inutiles.

« Quant à nous, convaincus de cette vérité, *nous croirions » agir comme de* FAUX AMIS *si nous accomplissions aveuglément* » VOS VOLONTÉS RELATIVES AU PROCÈS. Donc nous avons refusé, *par » conscience*, de nous associer à M. Gruau dans la démarche » qu'il fait en ce moment, si vous nous en blâmez aujourd'hui, » vous nous en rendrez justice un jour, quand le résultat sera » venu vous ouvrir les yeux; puisque notre neutralité, dans » cette affaire, ne l'arrête en rien, et qu'*il prétend* obéir à » des instructions *qui ne sont que pour lui. Nous nous serions » tous associés à lui, s'il nous avait donné d'autre raison que* » L'ORDRE D'UN ANGE, auquel vous voyez que nous ne pouvons » plus croire *pour les choses humaines:* car vous avez dit à » l'un de nous, J. B. Laprade, le soir même de la nomination

» du conseil, qu'il vous était défendu de vous occuper des » choses politiques.

» Fidèles à cette règle qui nous est donnée à nous-mêmes, » dans le paragraphe 7 de la *Doctrine*, nous nous abstenons » donc ; et nous pensons que si, dans le procès en question, » vous n'avez pas le texte de la sentence de Brandebourg, en » forme légale, à opposer aux calomnies de la police, devant » le tribunal ; vous aurez bientôt plus à vous plaindre de l'ami » qui vous obéit aveuglément, que de *ceux qui vous résistent*.

» Toujours *vos amis sincères* et *dévoués*.

» J. B. LAPRADE.
» MOREL DE ST.-DIDIER.
» A. GOZZOLI.
» HUGON ROYDOR.
» XAVIER LAPRADE, *Avocat*. »

Madame la Comtesse du ..... dont le mari faisant alors partie de la coalition avait dit, en parlant de mon inflexible volonté à défendre l'honneur outragé du fils de Louis XVI : « on jette par la fenêtre un homme qui se conduit comme » M. Gruau de la Barre ; » cette Dame appuya l'opposition en écrivant au Prince, pour l'engager à suspendre ses poursuites :

« Mon Prince,

» Au risque de déplaire à V. A. R., en ne partageant pas son opinion sur la haute capacité de M. Gruau de la Barre ; je crois remplir un devoir en vous faisant savoir que le *Capitole* est dans l'intention de se renfermer dans la condamnation portée contre vous, comme faux-monnayeur et incendiaire. Il serait donc de la plus haute importance que toutes les pièces relatives à ce procès fussent en règle. Cette simple question a été adressée à M. Gruau ; mais il a cru au-dessous

de sa dignité d'y répondre. *Vos amis de Paris sont donc dans une très grande inquiétude, et vous supplient de demander la remise du procès* jusqu'à ce que vous soyez en mesure de confondre vos accusateurs, en prenant le temps nécessaire pour vous procurer les pièces qui doivent faire ressortir avec éclat toute l'ignominie de ce procès. Quant au dernier document reçu de la police de Prusse, il est *assez insignifiant* par lui-même, et est déjà connu de la partie adverse.»

Partout où il y a une réunion d'individus au service d'une puissance quelconque, fut-ce même une puissance tombée, mais sur laquelle repose un espoir d'avenir, ils y portent avec eux les misérables passions de l'homme social, hideux cortège du cupide égoïsme. Ce qu'on pardonne le moins, c'est la probité des amis du maître, la loyauté du dévouement, l'intime confiance dont ils sont honorés. Le Prince me considérant à bon droit comme un second lui-même; sa Royale amitié avait suscité contre moi de sourdes aversions qui sommeillèrent jusqu'au moment où, resté seul à la cour de l'infortune, la fidélité n'avait plus que des humiliations à recueillir. Je dus nécessairement être enveloppé dans la disgrâce du fils de Louis XVI et avoir ma part de calomnies; puisque je demeurais pour boire avec lui le nouveau calice d'amertume que lui présentaient d'anciens serviteurs infidèles; on ne me les épargna pas.

M. Charles de Cosson ne mit un terme au rôle de dévouement joué par lui avec une rare astuce, qu'en Janvier 1841. Il blâmait alors amèrement la conduite de ceux dont il imita peu de temps après l'apostasie. «*La fameuse lettre* » *des sectaires*, » me disait-il, « n'a fait aucune impression au » Prince; il était aussi calme en la lisant qu'auparavant. Il » n'est fâché que de la faiblesse et de l'aveuglement de ceux » qui l'ont signée. *Dieu veuille que ses tribulations cessent* » *bientôt!*»

Le 3 Septembre 1840, après l'ouverture du procès, j'eus encore de lui une lettre dans laquelle il m'écrivait :

« Cher et excellent ami,

» Je me sens ému du désir de mériter par des preuves éclatantes d'un dévouement à toute épreuve la bienveillance de notre bon Prince. Tout ce que vous avez la bonté de me dire, et tout ce que ma sœur m'a dit dans une lettre est parfaitement conforme à mes attentes. Quand on a fait son devoir aussi noblement que vous l'avez fait ; lorsqu'on s'est trouvé par les circonstances le seul et dernier fidèle auprès de son chef, on a droit à des marques aussi distinguées de reconnaissance que celles que vous avez reçues ; d'autant plus que vous n'y avez pas mis de prétentions, et qu'au contraire vous vous êtes estimé trop heureux de pouvoir donner à notre bon Prince ce nouveau témoignage de votre inviolable attachement. Oui, cher et excellent ami, vous avez mérité votre triomphe en cette affaire, parce que vous avez fait abnégation de toute considération personnelle, et que vous n'avez vu que ce que vous regardiez comme l'accomplissement d'un devoir impérieux, l'obéissance due à la volonté du chef. Or, dès qu'on lui a fait offrande de son dévouement, dès qu'on lui a protesté qu'on est son très obéissant et fidèle serviteur, ne s'est-on pas engagé à faire tout ce qui peut lui rendre service, pourvu que cela ne heurte ni l'honneur ni la conscience ? A-t-on le droit, parce qu'on a fait lesdites protestations, et parce qu'on a pu rendre quelques services, de s'ériger en juge de tout ce que notre bon Prince doit ou ne doit pas faire dans sa propre cause ? Ou bien, est-ce généreux, est-ce délicat de lui dire : parce que vous avez accepté nos services, parce que vous nous avez comptés au nombre de vos amis et que vous avez contracté des obligations envers nous, comme tels nous nous arrogeons le droit de dicter vos

démarches, de discuter vos volontés; et que si vous n'adoptez pas nos conclusions, nous nous révolterons, nous mépriserons vos ordres, nous nous moquerons de vos instances, nous dirons même que, de *vous désobéir est la plus grande preuve de notre affection que nous pouvons vous donner;* et si vous n'approuvez pas tout ce manège, nous crierons partout que vous êtes aliéné de n'avoir pas reconnu des amis à des marques aussi éclatantes d'un dévouement sans bornes. Pauvre espèce humaine, dans quel travers tu donnes lorsque la vanité ou l'ambition devient le mobile de tes actions!

» Si je me suis permis les réflexions ci-dessus; c'est que je voudrais que nous fussions tous d'accord. Je voudrais que nos pauvres amis, aveuglés par leur manière erronnée de voir la cause de notre bon Prince, et par la fausse idée qu'ils ont de leur position envers lui, ouvrissent enfin leurs yeux à la lumière; je voudrais qu'ils fissent un retour sur eux-mêmes, et que reconnaissant leurs torts, ils rentrassent dans cette coïncidence de sentimens qui devrait unir tous ceux qui sont de cœur dans une même cause. »

Enfin le 28 Décembre suivant, le même disait encore: « 1840 s'est passé sans réaliser ce que quelques personnes et le Prince lui-même en attendait. *Cela ne me fait rien.* J'ai toujours regretté qu'on mît tant les prédictions en avant. »

Cet incident, dont le dénouement se compléta par une trahison qui dépasse en noirceur et en indignité tout le mal que les ennemis du Prince se sont efforcés de lui faire, amena une des époques les plus profondément douloureuses pour la victime Royale, car elle fut trahie dans ce qu'elle avait de plus cher, son honneur, et par ceux sur lesquels elle se reposait avec l'abandon de l'amitié. Ces détails, bien qu'imparfaits parce que je ne puis traiter la question religieuse étrangère à ce sujet, suffiront néanmoins pour éclairer l'intelligence perspicace. Il me faudra bien d'ailleurs dire encore

un mot des amis traîtres, puisque leurs noms comme leurs actes appartiennent à l'histoire. L'Orphelin du Temple, dans cette cruelle épreuve inattendue de la part de ceux qui tant de fois s'étaient indignés avec lui de la perversité de ses persécuteurs, montra que son courage à souffrir et sa résignation de parfait chrétien étaient supérieurs à la malice humaine. Dès son bas âge, il n'avait connu de la vie que ses angoisses; il se soumit aux décrets de l'Éternel avec l'angélique douceur de l'innocence, et concentra toute l'énergie de son ame dans la muette sensation de son malheur, sans le reprocher amèrement aux cœurs froids qui en accroissaient la somme, déjà trop forte pour n'y pas succomber, s'il n'avait pas été soutenu par sa foi en la Providence. Je ne veux pas taire les premières paroles qu'il déposa dans le sein de son meilleur ami, en apprenant la défection des autres:

« J'ai reçu votre lettre du 25 Juin, mon cher de la Barre. » Je n'ai point été surpris de ce que vous m'écrivez. Dites en » mon nom *à nos amis* que la révolution prédite pour l'année » 1840 ne s'accomplira point; mais les orgueilleux seront » punis et les savans seront honteux. Quant à vous, fidèle ami, » marchez toujours dans la voie prescrite, et apprenez de » moi que tout ce que vous avez fait est bien fait. Ce qui m'af» flige jusqu'au fond de mon ame, c'est la conduite de M. » Roydor; lui seul m'a surpris; mais je lui pardonne. Les » amis m'ont écrit une lettre qui m'afflige beaucoup, non » pas parce qu'ils m'accusent injustement, mais à cause d'eux» mêmes. Ils se rappellent très bien ce que Martin a dit de » ce qui a rapport à moi, mais ils ne disent pas un mot de » ce qui les regarde eux-mêmes, ni de l'état dans lequel » ils se trouvent par leur désobéissance. Je sais que vous, » mon cher de la Barre, serez un de ceux qui me resteront » jusqu'au dernier soupir de votre vie. C'est aussi pourquoi » personne dans ce monde ne peut égarer ma confiance en

» vous. Ayez donc courage pour supporter la haine de tous » ceux qui vous méconnaissent; je vous connais et Dieu aussi, » cela doit avant tout vous suffire. Celui qui a des doutes » sur les affaires religieuses est libre de se déclarer contre » moi. Dieu le Tout-Puissant me connaît, et c'est à lui seul » que j'ai des comptes à rendre.... Ne parlons plus de nos » souffrances. Il faut que nous passions encore par-là. Agissons » toujours selon nos devoirs pour le bien de tous. Courage » donc, brave ami! vous n'avez personne à craindre. Dieu est » avec nous, et sa paix vous accompagnera partout, l'ennemi » tombera dans ses propres pièges...... »

» CHARLES-LOUIS,

» Camberwell, le 30 Juin 1840. » *Duc de Normandie* »

Un dernier mot, en ce qui me concerne, avant que je rende compte de l'issue du procès. « Nous nous serions tous » associés à M. de la Barre, » dit-on dans la lettre, « s'il nous » avait donné d'autres raisons que l'ordre d'un ange. » C'est une assertion tellement ridicule, qu'elle n'aurait pas besoin d'être démentie. Si je leur avais parlé d'un ange dans ce sens, c'eût été pour me moquer d'eux; mais le fait est faux. Moi-même j'ai conseillé le procès; je l'eusse entrepris dans mon nom seul, si le Prince avait été d'un avis différent du mien; et qu'il m'eût laissé libre, dans ce cas, de mes volontés; et quoique je crusse aux communications surhumaines que le Prince a reçues relativement aux choses spirituelles, jamais le nom d'un ange ne m'a fait mouvoir dans toutes les circonstances de la cause du Prince, qui ne devaient avoir pour guide que notre intelligence. Cette invention d'une cause déraisonnable, donnée à la perfide opposition que les récalcitrans ne savaient comment motiver, se détruisait par leur conduite antérieure et leurs écrits notifiés dans leur nom seul au rédacteur du *Capitole*. Le Prince ne m'avait pas dit une pa-

role de plus qu'à l'abbé Laprade quand il fut envoyé en France chargé de la mission qu'il avait désertée, et que je venais accomplir en réparant ses gaucheries. Une allégation aussi insensée ne se discute pas, de la part de gens dont l'intelligence obscurcie avait besoin qu'un ange descendît du ciel pour leur faire comprendre que le fils de Louis XVI, diffamé publiquement, laissait s'accréditer dans le monde les calomnies du gouvernement français, s'il n'en demandait pas réparation en justice, et qui prenaient *pour une chose politique* une action judiciaire, tendant à démontrer qu'on est un honnête homme, qu'on a un nom et une famille. Il y avait d'ailleurs tant d'hypocrisie dans leur excuse que, peu de jours avant mon arrivée à Paris, ils disaient à M. Jules Favre: «mais tâchez donc » d'inventer un petit moyen, pour faire un bon procès à ces » misérables qui l'ont évité en publiant notre protestation.» Ce procès était doublement fondé; puisque la calomnie s'était ravivée, revêtue d'un caractère officiel. Je fournissais *ce petit moyen* qui semblait si ardemment désiré par les amis infidèles; et je leur aurais dit que je n'agissais qu'en vertu de l'ordre d'un ange! De pareils non-sens, je le répète, ne méritent pas qu'on s'en occupe plus longtemps.

Bien averti que la nouvelle tactique des ennemis du Prince, fortifiée de la défection de ses amis, pourrait être d'exploiter de nouveau la diffamation prussienne de Brandebourg, nous dûmes nous préparer à déconcerter l'imposture par un argument sans réplique, et à répondre victorieusement à toutes les insinuations de la malveillance. La meilleure réfutation de l'accusation politique que le directeur de la police de France rappelait mensongèrement, était le texte même de la sentence. J'écrivis donc à S. M. le Roi de Prusse pour le prier de donner l'ordre, dans l'intérêt de son honneur, de me la transmettre; et je lui communiquai en même temps celle que nous savions positivement être textuelle. Ma lettre et la

réponse qu'on y fit ne permettaient plus de douter, que le gouvernement prussien n'a pas les moyens de se justifier de l'opprobre dont il s'est couvert, en condamnant le fils de Louis XVI comme faux-monnayeur, *« par la seule raison » qu'il s'était* déclaré — suivant son droit — *Prince natif.»*

« Sire,

» Le ministre de Votre Majesté, Monsieur de Rochow, a envoyé, il y a environ deux ans, à M. l'avocat Xavier Laprade, à Paris, par l'intermédiaire du gouvernement français, la confirmation de l'arrêt du sénat criminel du Kammergericht de première instance, contre le soi-disant Charles-Guillaume Naundorff qui, ainsi que le constatent les preuves les plus convaincantes que j'ai entre les mains, n'est autre que Son Altesse Royale, Charles-Louis Duc de Normandie, dernier fils du Roi martyr Louis XVI, et de Marie-Antoinette, Reine de France. Or, selon les rapports du ministre de Votre Majesté, l'infortuné Orphelin du Temple aurait été condamné à Brandebourg comme faux-monnayeur. Il est dans l'intérêt de Votre Majesté que les intrigues du juge d'instruction de cette affaire soient mises au jour. Il est positif que ce juge d'instruction, le conseiller de la justice Schulz, a toujours agi contre la vérité de la manière la plus révoltante; il ne serait donc pas surprenant que Votre Majesté fût prévenue défavorablement contre le fils de Louis XVI, et déterminée par son ministre à empêcher efficacement la reconnaissance du Prince. S'il n'en était pas ainsi, pourquoi M. de Rochow n'a-t-il transmis que la confirmation d'un arrêt au gouvernement français, *sans y ajouter les motifs de la condamnation*, car il y est dit : « Attendu que bien que les indices qui » s'élèvent contre l'accusé Charles-Guillaume Naundorff, ne » soient point suffisans pour le condamner, une condamna- » tion devient nécessaire, dans ce cas, parce qu'il s'est con-

» duit, pendant le cours du procès, comme un menteur » impudent, se disant Prince natif, et laissant supposer qu'il » appartient à l'auguste famille des Bourbons. »

» Sire, cet accusé, comme la politique veut bien le nommer, est incontestablement Bourbon, et en un mot Louis XVII, selon le droit. Cet infortuné Prince a offert les preuves de ce qu'il est; pourquoi ne l'a-t-on pas écouté?

» M. Le Coq, président de la police, dit que M. Naundorff s'est très bien conduit pendant son séjour à Berlin, de 1810 à 1812; depuis cette époque, le Prince, toujours sous le même nom, a été neuf ans bourgeois à Spandau; et le magistrat de cette ville, dans son certificat adressé au magistrat de Brandebourg, déclare qu'il peut recommander M. Naundorff comme le modèle de la bourgeoisie par ses vertus. Comment se pourrait-il donc que le même personnage fût tel que le représente le juge d'instruction Schulz? et je répète ici, pourquoi ne l'a-t-on pas écouté quand il a demandé à établir et son innocence, et les secrets motifs de la criminelle conduite de ses persécuteurs à son égard? Votre Majesté connaît maintenant, par la lettre du Prince, du 13 Juillet 1840, par quels moyens sa condamnation a été préparée par ce même juge d'instruction, et que ce ne peut être que sur de faux indices, que le sénat criminel d'appel a bien voulu fonder la confirmation de la première sentence. Si Votre Majesté a le moindre doute sur la véracité des faits que Son Altesse Royale le Duc de Normandie avance dans la lettre dont je viens de parler, je suis chargé d'éclairer la religion de Votre Majesté, et dans ce cas, je suis prêt à prouver, devant Votre Majesté et juridiquement, l'identité de Son Altesse Royale, et la fausseté d'un jugement qui ne repose que sur des indices inventés par un juge d'instruction le plus inique.

» J'ose donc, Sire, prier Votre Majesté de daigner m'autoriser à paraître devant elle, pour que je la convainque com-

ment Sa Majesté, le feu Roi son père a été égaré par les renseignemens mensongers qui ont été fournis par le conseiller de la justice, le juge d'instruction Schulz.

» Sire, Son Altesse Royale le Duc de Normandie est trop honnête homme pour accuser sans preuves; lui, victime des plus atroces calomnies, ne se défend que par la vérité; voilà pourquoi le Prince m'ordonne de demander justice à Votre Majesté. Si Votre Majesté refusait d'accéder à la dernière prière de ce Prince, indignement méconnu, ce silence attesterait au monde entier, non seulement son identité, mais aussi la politique infernale et machiavélique par laquelle le cabinet de Sa Majesté le feu Roi, votre père, a cherché à perdre l'Orphelin du Temple.

» Sire, je suis, etc.

» Paris, 31 Juillet 1840, rue Richer, n° 15. »

Réponse.

« Monsieur,

» La pétition que vous avez adressée, le 31 Juillet, au Roi, notre auguste maître, pour solliciter une audience dans les intérêts du Sieur Naundorff, nous a été remise purement et simplement par ordre de Sa Majesté, ce qui indique suffisamment qu'elle n'est point disposée à vous accorder votre demande.

» Quant à la requête, adressée par le Sieur Naundorff lui-même au Roi, pour demander à Sa Majesté une copie légalisée de l'arrêt de seconde instance rendu en 1824 contre lui pour faux monnayage, nous avons dû nous borner à lui rappeler qu'une copie du *dispositif* de cet arrêt a déjà été envoyée, en 1838, à son mandataire, M. Laprade, à Paris, et que les *considérans* du jugement *ne sauraient lui être commu-*

niqués, puisque le code d'instruction criminelle s'y opposait formellement.

» Recevez, Monsieur, l'assurance de notre parfaite considération.

» Par le ministre de la justice,

» *Signature* ... (illisible).

» Le ministre des affaires étrangères,

» *Signé:* WERTHER.

» Berlin, le 16 Septembre 1840. »

Le Prince aussi écrivit à Sa Majesté :

« Sire,

» Quelle que soit l'opinion que V. M. puisse avoir de moi, » par suite des rapports qu'on a faits et qu'on fera encore à » mon préjudice, je suis le fils de Louis XVI et de Marie-Antoi- » nette, et, comme tel, je demande une seule chose : est-il » vrai que Sa Majesté, le feu Roi votre père ait été trompé à » mon égard, soit par de faux renseignemens, soit par des » raisons politiques de son cabinet ? Car c'est moi qui, en 1811. » ai mis entre les mains du président de la police du royaume, » Le Coq, les pièces les plus authentiques sur mon origine. » On m'a dit, depuis, qu'un secrétaire du Prince de Harden- » berg, mort à Paris, a vu ces pièces, parmi les papiers de » ce Prince, que le Roi votre père avait fait saisir après la mort » de Hardenberg, et enfermer dans son cabinet particulier; » et voilà les motifs qui me firent écrire pour indiquer cela en » son temps à V. M., elle-même, alors Prince Royal. Si on » m'a trompé, ce n'est point moi qui suis coupable comme » le ministre de Rochow le dit dans ses renseignemens au gou- » vernement français.

» Daignez, Sire, lire ma réponse ci-jointe à ce même mi-

» nistre sur cette affaire, car il y a des vérités qui peuvent » éclairer la religion de V. M. si elle veut la justice, et je n'en » doute point. On m'a dit que S. M. le feu Roi votre père a » été joué, et qu'il est innocent de tant de persécutions, que » même, quelques-uns de ses ministres ont été dupés par les » ruses de mes adversaires politiques; et j'y crois d'autant plus » qu'il n'est pas supposable que tous aient été d'accord pour » me perdre sciemment. Vous, Sire, devez savoir ce que pen- » sait sincèrement le feu Roi votre père à mon égard, et avoir » la conviction de son innocence. Je ne demande rien, Sire, » sinon que Votre Majesté ordonne à son ministre de la justice » que le jugement authentique du sénat criminel de première » instance du Kammergericht me soit envoyé immédiatement » à mon adresse par l'ambassadeur de V. M. à Londres. Ce » jugement porte textuellement : »

«Attendu que bien que les indices qui s'élèvent contre l'ac- » cusé Charles-Guillaume Naundorff, ne soient point suffisans » pour le condamner, une condamnation devient nécessaire » dans ce cas, parce qu'il s'est conduit pendant le cours du » procès comme un menteur impudent, se disant Prince » natif, et laissant supposer qu'il appartient à l'auguste famille » des Bourbons. »

» Je ne suis donc point condamné pour crime, mais pour » un délit supposé. Je le répète donc : si, comme je n'en sau- » rais douter, V. M. est juste et aime la vérité, elle ne me re- » fusera point ce que j'ai droit de demander, la copie légalisée » du jugement sus-mentionné.

» Sire, si V. M. me refusait cette dernière prière, alors il » n'y aurait personne au monde capable de me persuader que » le feu Roi votre père est innocent des persécutions machia- » véliques que j'ai éprouvées pendant mon séjour dans vos » États. Votre intégrité et votre amour de la justice peuvent » seuls justifier ou condamner la conduite des juges qui n'ont

» pas voulu voir la vérité. Et pourquoi ces juges auraient-ils » fui la lumière, si une main puissante n'avait pas voulu qu'il » en fût ainsi? Cette main, est-ce celle du feu Roi votre » père ?

» Un procès, dans lequel je prouverai mon innocence et la » culpabilité des juges, prouvera également l'innocence du » feu Roi; et c'est pour ce procès que je demande la copie » authentique, conforme à l'original déposé aux archives du » Kammergericht, du jugement de première instance du sénat » criminel de cette cour suprême, relativement à l'accusation » de fausse monnaie en 1824.

» Appuyé seulement sur mon bon droit, mais fort de ma » conscience, je me souscris d'avance, Sire, au nombre de » ceux qui espèrent trouver dans l'avènement de Votre Majesté » le triomphe de la justice.

» Charles-Louis,
» *Duc de Normandie*.

» Camberwell près Londres, le 13 Juillet 1840. »

Réponse.

« Monsieur,

» Le Roi, notre auguste maître, nous a fait remettre la pétition, que vous avez adressée à Sa Majesté, le 13 Juillet dernier, pour lui demander une copie légalisée de l'arrêt rendu par la cour d'appel de la chambre de justice dite Kammergericht, dans le procès qui vous fut intenté en 1824 à Brandebourg pour faux monnayage. Nous devons vous faire observer, en réponse à cette demande, qu'une copie du dispositif de l'arrêt a déjà été envoyée il y a deux ans à votre mandataire, M. l'avocat Laprade à Paris, qui sans doute l'aura fait passer entre vos mains. Quant aux *considérans du jugement*, ils ne sauraient vous être communiqués, attendu que

les §§ 534 et 535 du Code d'instruction criminelle s'y opposent formellement.

» Le ministre de la justice,

» *Signature* .... (illisible).

» Le ministre des affaires étrangères,

» *Signé:* Werther.

» Berlin, le 16 Septembre 1840.

» M. Naundorff, à Camberwell, près Londres. »

Les deux réponses que nous venons de lire n'ont pas besoin de commentaires. Tout homme droit et sans prévention comprendra, que le Roi de Prusse n'aurait pas répondu à une lettre signée: Charles-Louis Duc de Normandie, et à une autre écrite par moi dans le nom du Prince, comme son mandataire spécial, si ce personnage n'eût été qu'un de ses sujets méprisables, ayant l'effronterie d'accuser son gouvernement et sa magistrature dans des termes aussi précis que ceux qui ont été employés. Nul n'admettra encore qu'un article du code d'instruction criminelle soit un obstacle à ce que le gouvernement prussien communique la véritable sentence, si celle citée dans les lettres accusatrices n'était pas vraie. Ce prétexte équivaut à une reconnaissance formelle des considérans du jugement que le Prince reproduit, et qu'il a connus par M. Pezold, lorsque les pièces de la procédure lui furent communiquées, par ordre du Roi, peu de temps avant l'empoisonnement de ce courageux commissaire de justice.

Je dois m'occuper actuellement de l'issue de notre plainte en diffamation. L'acte qui saisissait le tribunal de police correctionnelle est du 25 Juin 1840. M. Bellemois, gérant du *Capitole*, était assigné à ma requête et à celle de S. A. R. *Charles-Louis*, Duc de Normandie, connu sous le nom de

Naundorff, en raison des articles calomnieux et diffamatoires publiés contre nous dans son journal, les 29 Mars, 15 et 23 Juin précédens; pour voir dire qu'il serait condamné à des dommages intérêts fixés à deux mille francs, et à ce que le jugement à intervenir fût affiché à ses frais au nombre de 10,000 exemplaires. L'audience fut fixée au 15 du mois d'Août suivant, et par suite de remises successives dont je ferai connaître le motif, prorogée au 27 Décembre de la même année. J'utilisai ce délai en composant et en publiant un mémoire judiciaire in-quarto, qui fut tiré à 2000 exemplaires, distribué au Roi, aux ministres, aux ambassadeurs, à toute la magistrature de Paris, à un grand nombre d'avocats et de personnages de distinction. C'était déjà un premier avantage recueilli à l'occasion du procès, puisque je donnais de la publicité aux véritables faits de la cause du Duc de Normandie, et que le pouvoir se trouvait réduit à la dure nécessité de subir en silence la manifestation de notre défense judiciaire à ses viles imputations. Ce mémoire se terminait par la consultation suivante:

» Le conseil soussigné, avocat à la cour Royale de Paris,

» A pris une connaissance approfondie des documens qui précèdent, et de leur scrupuleux examen est née pour lui la conviction :

» 1° Que le prétendu Guillaume Naundorff n'est point Prussien ni Polonais de naissance, et que jusqu'ici son origine est demeurée complètement incertaine;

» 2° Que les présomptions les plus graves se réunissent pour faire croire qu'il est réellement Charles-Louis, Duc de Normandie, fils de Louis XVI;

» 3° Que c'est à la réclamation constante et persévérante qu'il a faite, depuis vingt-cinq années, de son véritable état civil, qu'il a dû les persécutions dont il a été victime, et celles qui ont atteint sa famille;

» 4° Que c'est à cette prétention, dont les tribunaux français étaient saisis, qu'il faut attribuer son expulsion du territoire national contre toute légalité; car on ne pouvait lui appliquer les dispositions relatives aux étrangers, puisqu'il affirmait être Français, et que la justice était sur le point d'examiner sa demande;

» 5° Que la poursuite en escroquerie dirigée contre lui après coup, lorsqu'il était déjà jeté hors de la France, n'a eu pour but que de colorer l'acte de rigueur dont il a été l'objet; que le magistrat instructeur qui la continue depuis trois ans, sans la mettre à fin, ne peut se dispenser de présenter son rapport à la chambre du conseil, et de provoquer une ordonnance définitive;

» 6° Enfin, que M. Gruau de La Barre, avocat, ancien procureur du Roi, ami et conseil de celui qu'il affirme être le Duc de Normandie, ayant été publiquement représenté dans un journal comme le complice d'une sale intrigue, a le droit de poursuivre devant les tribunaux la réparation de cette diffamation.

» A sa cause se rattache évidemment celle du prétendu Naundorff : Or, il semble inouï au conseil soussigné, si de hautes raisons d'État n'ont paralysé l'action de la justice, qu'elle se refuse à statuer sur les réclamations de cet homme; que, soit au civil, soit au criminel, tout accès lui soit interdit; qu'il fatigue l'Europe de protestations, et que nul ne l'ait encore convaincu d'imposture. Il serait temps qu'un tel scandale cessât. Si Naundorff est un adroit fripon, qu'on le dévoile; mais s'il est vraiment ce qu'il dit être, que tous les hommes impartiaux écoutent sa défense et le jugent; qu'ils concourent à réparer une grande et longue injustice. L'état du pays est tel, que la reconnaissance solennelle du fils de Louis XVI n'aurait aucun intérêt politique : lui-même le comprend. Il ne demande que son nom, il le demande

pour lui, pour ses enfans, qui pourraient un jour l'accuser d'avoir compromis leur avenir par un lâche silence. Cette position est si nette, si honorable; elle exclut d'une manière si victorieuse toute idée de fraude, que le conseil soussigné ne peut que faire des vœux pour qu'elle s'éclaircisse définitivement. Comme homme, comme citoyen, celui qui se dit le Duc de Normandie a le droit d'obtenir justice. Le conseil soussigné estime donc qu'il doit : 1° provoquer une solution de la chambre du conseil dans l'affaire en escroquerie commencée contre lui; 2° reprendre l'action en réclamation d'état par lui intentée en 1836, et solliciter des tribunaux, comme mesure préalable, sa rentrée en France et des enquêtes.

» Délibéré à Paris, ce 10 Décembre 1840. »

» JULES FAVRE. »

Le 13 du mois d'Août, dès que l'huissier d'audience eut appelé la cause — le Duc de Normandie et Gruau contre Bellemois — M. Meynard de Franc, avocat du Roi, qui sans doute avait reçu ses instructions du ministère, se leva, pour prendre la parole, avec un mouvement de violente irritation. Oubliant alors qu'il était l'homme de la loi, non pas l'esclave des passions politiques; et, préjugeant la question avec une partialité flétrissante pour son caractère de magistrat, il traita le Prince d'imposteur; produisit, avec une sorte de triomphe, un volumineux dossier renfermant l'instruction correctionnelle dirigée contre M. Naundorff en 1836, comme prévenu d'escroquerie, parce qu'il se disait faussement le fils de Louis XVI; et, se prévalant de cette procédure abandonnée, à l'effet de faire consacrer un nouveau déni de justice à son égard, demanda *la remise indéfinie* de la plainte en diffamation, pour se donner le temps de provoquer une ordonnance de la chambre du conseil. Il sou-

leva ensuite contre le Prince une autre question préjudicielle, tirée de la nullité de l'assignation, comme ayant été donnée sous un faux nom. Là ne se bornèrent pas ses réquisitions de colère; il fit réserve de solliciter ultérieurement une peine disciplinaire contre l'huissier, qui avait eu l'audace de prêter son ministère obligé en notifiant l'assignation. Enfin travestissant la vérité, il eut le courage de dire que *l'imposteur, au moment où le tribunal civil, en* 1836, *voulait s'occuper de sa demande en réclamation d'état contre la Duchesse d'Angoulême, redoutant l'examen de la justice, avait volontairement retiré son action pour n'être pas jugé.*

Je ne pus laisser passer, sans y répondre, les paroles d'un magistrat qui, se faisant homme de parti, en avait le langage passionné, et dénaturant à dessein la cause du Duc de Normandie, trompait indignement le tribunal et le public. Le président voulut bien me permettre une courte réplique, pendant laquelle je fus écouté avec une religieuse attention. Je rétablis les faits et les actes du gouvernement tels que nous les connaissons, à la grande stupéfaction de l'auditoire; après quoi, Me Briquet plaida pour le Duc de Normandie et Me Jules Favre pour moi. Le ministère public, en traitant d'imposteur le Duc de Normandie, avant que, magistrat intègre, il eût pu se former une opinion par l'exposé de l'affaire, et par la plaidoirie des avocats; en ressuscitant une procédure en escroquerie, délaissée par ordre du Roi, et dont toutes les pages établissaient l'origine Royale du personnage aussi maladroitement qu'effrontément insulté par lui, donna le droit de placer la discussion sur le terrain de l'identité. Les débats judiciaires furent d'un haut intérêt, par la noble attitude des avocats, leur parole véhémente et incisive, foudroyante contre l'autorité écrasée sous le poids de ses abus de pouvoir. Leur principal client était vraiment fils de Louis XVI, mais grand, digne, imposant; et cette Royale victime

des pouvoirs politiques dominait ses accusateurs, par la puissance de position que surent constamment lui conserver nos énergiques défenseurs. Une émotion profonde avait saisi le public frappé des révélations auxquelles il se trouvait initié. Cette première audience présenta l'un des plus graves incidens qui se fût rencontré depuis la rentrée du Prince en France, le résultat le plus prodigieux pour rendre la cause pour ainsi dire européenne; parce que tous les journaux du lendemain parlèrent de ce procès, sans réflexions blessantes.

On objecta à M. Naundorff qu'il n'avait pas qualité pour assigner dans le nom du Duc de Normandie; parce qu'un acte de décès le faisait mourir au Temple en 1795. C'était là une poignante ironie de la justice; car le pouvoir, qui opposait au Prince une pareille fin de non-recevoir, l'avait chassé hors du tribunal, où il se présentait pour faire légalement confirmer ses qualités. Je représentais le Prince en vertu d'un mandat donné devant un officier public de Londres, dans un pays où les répugnances du gouvernement français ne sont pas une règle de conduite et d'opinion. Le Prince n'était-il pas dès lors autorisé à poursuivre un calomniateur devant les tribunaux de France, dans les qualités qui lui étaient reconnues par l'autorité anglaise, comme l'eût fait un Anglais? Il me semble que cette marche était toute rationnelle. C'était la conséquence d'une position acquise dans un État où nos lois sont sans vigueur et sans influence. En effet, le Prince, proscrit, avait une sorte de naturalisation forcée de fait en Angleterre, où les autorités le reconnaissaient dans leurs rapports avec lui. On voulait que le Duc de Normandie constatât par un titre légal sa qualité. Il avait demandé à le faire en 1836; et on ne l'avait pas écouté. D'après un tel système il ne pouvait jamais obtenir justice; car s'il eut assigné sous le nom de Naundorff, et qu'on l'eût astreint à justifier de son droit légal à ce nom; *il ne le pou-*

vait pas du tout; puisque c'est un nom qui, imposé en Prusse, n'était basé sur aucun acte de naissance, qu'il pût s'appliquer. Il devait donc suffire qu'il y eût identité incontestable entre la partie diffamée et la partie diffamante, pour que l'assignation fût maintenue; d'autant plus que c'était dans sa qualité de Duc de Normandie que M. Naundorff était calomnié. Il n'en a pas été ainsi; les juges avaient leur motif.

Quant à l'exception préjudicielle, tirée de la procédure en escroquerie, je le dirai franchement; elle n'avait pas le sens commun; et de plus, l'avocat du Roi, au mépris de la vérité de l'origine Royale du plaignant, démontrée dans l'inique instruction correctionnelle, se rendait officiellement le lâche complice du journaliste calomniateur. Je ne reviendrai point sur les considérations que j'ai présentées ailleurs pour réduire à sa juste valeur l'assertion d'escroquerie, si tardivement produite, si hardiment précisée, quand la personne inculpée n'était plus là pour y répondre, et que, pour lui enlever les moyens d'en repousser la perfidie, on l'avait violemment bannie du territoire français. Nous savons à quoi nous en tenir, sur le but mystérieux de cette accusation, renouvelée en 1840 par l'insigne mauvaise foi du gouvernement qui n'avait pas osé l'articuler, lorsqu'il retenait le Prince arbitrairement dans sa prison de la préfecture de police. Mais je le demanderai encore: pourquoi donc avant de libeller une semblable dénonciation, n'avait-on pas laissé les tribunaux civils prononcer sur l'action en réclamation d'état, dont ils étaient saisis? Il ne pouvait y avoir d'escroquerie, dans ce sens, qu'autant que les qualités revendiquées n'auraient pas été confirmées par la magistrature compétente. La question préalable était la question civile; et c'était un contre-sens légal, non moins qu'une injustice révoltante, de redire à celui qui se plaignait d'avoir été diffamé comme fils de Louis XVI :

« Vous êtes un imposteur, car, quand vous avez offert à la justice la preuve que vous ne l'étiez pas; elle vous a fait arrêter, proscrire, en disant que vous étiez Prussien. Le conseil d'État, le ministère, les chambres, le Roi des Français, notre auguste et juste monarque, ne veulent pas que vous soyez ce que vous êtes, le fils de Louis XVI. Aussitôt après votre expulsion, la justice qui n'avait pas voulu vous juger vous a accusé d'escroquerie pour tromper la France et l'Europe à votre égard; voyez ce fameux dossier, il contient la justification de votre identité avec le fils de Louis XVI: mais qu'importe. Il y a dessus écrit: le fils de Louis XVI est un escroc; parce qu'il se dit le fils de Louis XVI, et que nous ne lui permettons pas de l'être. Nous le faisons calomnier par nos agens, nous le calomnions nous-mêmes, et il a la témérité de revenir en justice contre notre gré, pour demander raison de ses calomniateurs! Allons donc! C'est se montrer par trop audacieux. Eh bien! Nous reproduisons contre lui l'accusation d'escroquerie; nous la prolongerons indéfiniment; et afin de ne pas le juger, attendu que le gouvernement français serait déclaré judiciairement infame; si la plainte du Royal persécuté était admise, nous demandons qu'elle soit rejetée jusqu'à nouvel ordre. »

Telle a pourtant été la logique de l'homme du gouvernement. Mais sous ce rapport les magistrats inamovibles, par respect pour eux-mêmes, ont feint de ne pas le comprendre. Il y avait véritablement, dans cette marche des ministres de France, une détermination et un sang-froid qui bouleversent l'intelligence; et par opposition, la conduite du Prince démontra combien il était fort de son droit et de la vérité qui lui appartenait, en venant franchement se livrer à l'animadversion de ses puissans adversaires, correspondant avec la Prusse, avec tous les cabinets; ayant les archives de tous les États à leur service, tous les ministères, toutes leurs polices.

leurs agens, leurs fonds secrets ; tandis que lui, seul au milieu de ce camp ennemi, il n'intentait ce procès que pour se trouver en face du signataire de la diffamation, de M. Dejean ou plutôt du ministère français. Eh bien ! dans cet état de la cause, nous portâmes le défi à ceux qui le traitaient d'imposteur de prouver ce qu'ils avançaient, nous les sommâmes de déployer contre lui, et de publier toutes les pages de cette monstrueuse procédure; tout ce qu'ils tenaient de la diplomatie prussienne : ils gardèrent le silence. Le jour de la défense publique était arrivé; tous les grands imposteurs se virent solennellement confondus.

M. Jules Favre, dans mon nom, s'opposa à la remise indéfinie de la cause, et conclut formellement à ce que la procédure en escroquerie fût mise à fin dans un délai rapproché par une ordonnance de la chambre du conseil.

« Cette affaire est sérieuse, dit l'éloquent jurisconsulte, » plus sérieuse que vous ne voulez l'avouer. Toutes vos injus- » tices trahissent vos secrètes pensées. Vous murez la porte » de la justice à l'homme qui ne cesse de vous la demander. » Vous prouvez par là le contraire de ce que vous avancez. » Quant à votre dossier en escroquerie, il restait là sans vie au » fond de vos cartons, dont vous l'avez tiré pour refuser en- » core une fois justice; mais cette justice il nous la faudra » pourtant ; *car vous n'avez pas d'exceptions à invoquer contre » M. Gruau de la Barre ;* et je vous le prédis d'avance, jamais » vous ne mettrez au jour cette procédure occulte; *parce qu'elle » prouve contre vous l'identité du Duc de Normandie.* Vous ne » pouvez sortir du labyrinthe où vous vous êtes enfoncés, » sans assurer le triomphe de la vérité par vous combattue ; » car nous voulons une décision définitive dans l'instruction » correctionnelle que vous avez la hardiesse de nous opposer. » Déclare-t-on qu'il y a lieu à suivre? Le Duc de Normandie » viendra immédiatement se constituer prisonnier pour vous

» contraindre à le juger. Décide-t-on au contraire qu'il n'y a » pas lieu à suivre? La question est jugée, le personnage que » vous accusez reçoit la sanction de son origine Royale, de » l'autorité judiciaire; et la procédure en escroquerie dirigée » contre lui le justifie en vous condamnant »

Ce raisonnement était sans réplique, aussi le pauvre substitut du procureur du Roi, qui sentait l'embarras de son rôle, paraissait mal à l'aise et suffoquait sur son siège. Le tribunal rendit aussitôt son jugement, par lequel il déclara nulle et de nul effet la citation donnée au nom du Prince;

« Attendu que pour être admis à procéder en justice, il faut » justifier des noms, titres et qualités que l'on prend, ce que » ne fait pas le plaignant; que la procuration notariée — en » vertu de laquelle j'agissais — et la citation donnée l'étaient » au nom de S. A. R. Charles-Louis, Duc de Normandie, autre- » fois connu sous le nom de Naundorff, et que je ne repré- » sentais aucun titre ou jugement qui attribuait audit Sieur » Naundorff les noms et titres sus-indiqués. »

En ce qui me concernait, le tribunal reconnut que : » la » plainte par moi formée était *commune* avec celle du Sieur » Naundorff, ainsi que les faits sur lesquels elle reposait, que » l'intérêt des parties était le même, qu'on ne pouvait diviser » les débats; qu'il était suffisamment justifié qu'une instance » se poursuivait à la requête du ministère public contre le » Sieur Naundorff; en conséquence, il continua la cause à » huit semaines, tous droits des parties réservés, et prescrivit » sagement à l'avocat du Roi de tenir la main à ce qu'une » ordonnance de la Chambre fût rendue, sur le résultat de » l'instruction correctionnelle, avant l'expiration du sursis » prononcé. »

La décision rendue contre le Prince fut frappée d'appel, et confirmée par la cour Royale. Quant à moi, le jugement apportait la plus éclatante justification de la ligne de con-

duite que j'avais suivie, et la censure en même temps des motifs de l'opposition de nos faux amis. Si le Prince eût été seul en cause, on lui refusait la justice; ce résultat était prévu, et c'est pour cette raison que nous avions assigné tous deux conjointement comme compris dans la même diffamation. Par ma poursuite personnelle, je conservais intacte l'intégralité des droits du Duc de Normandie; et la solution qui interviendrait dans mon nom devait produire le même effet que dans le sien. La question d'identité était donc inhérente aux droits de ma défense, et la constituait en entier. Je me trouvais en conséquence autorisé, pour le besoin de ma propre justification, à traiter sommairement la question de l'évasion du Dauphin de la prison du Temple; et à développer les caractères distinctifs et déterminans de l'identité de M. *Naundorff* avec ce Dauphin; puisqu'il était impossible de repousser autrement l'imputation de sale intrigue dirigée contre les rédacteurs de la *Voix d'un Proscrit;* la diffamation reposant sur la qualité de fils de Louis XVI, attribuée à M. *Naundorff*, qu'on voulait faire passer pour un intrigant, un imposteur, un juif prussien-polonais. Le tribunal avait parfaitement jugé sous ce rapport, et sagement conçu que la question de diffamation ne pouvait pas être appréciée, sans qu'au préalable il n'eût été statué sur la procédure en escroquerie. Mon maintien dans la cause, très judicieusement motivé, laissait toujours moralement le Prince devant le tribunal; c'était le but essentiel auquel je m'étais flatté de parvenir; le bon droit et la vérité allaient enfin triompher. Je transporte le lecteur immédiatement à l'audience définitive du 15 Janvier 1841, où nous avions été conduits par suite de demandes successives de remises, toujours motivées sur le besoin de temps pour terminer la procédure en escroquerie. Le ministère public sentait sa fausse position, la confusion qui lui était réservée; il en retardait le moment le plus possi-

ble; mais on ne lassa point ma pati
nous avions vu plusieurs fois M. Zan
struction, pour le prier de hâter son
toujours, et néanmoins le rapport n
tenta tous les moyens de l'éviter, jus
reusement à l'une des audiences qu'
l'instruction correctionnelle, et que j
stant même. Je m'en gardai bien, in
du tribunal afin qu'il confirmât se
Quand le ministère public vit que n
poursuivre dans tous ses détours, et à
nos avantages, il lui fallut bien se ré
impartit un dernier délai, pendant l
quise par nous devait être rendue.
nance était prête, mais non signée, ju
faire apposer les signatures. Le jour
arriva; il n'y avait plus de prétexte
avant. Le substitut du procureur du
son dossier, mais il avait oublié l'ord
ment. Une pénible émotion altérait
parole. « Messieurs, ajouta-t-il, *la ch*
cidé qu'il n'y avait pas lieu à suivre p
imputé à M. Naundorff. » La questio
authentiquement résolue par l'autori
avait pas lieu à suivre, malgré tous
voir jusque-là certifiés comme des
disait effectivement que, « *M. N*
Charles-Louis, Duc de Normandie,
inculpé d'escroquerie par le seul moti
lin du Temple; n'avait pas commis l
qu'il avait le droit, comme fils de L
ainsi, et de recevoir dans cette quali
dévouement. » La décision à rendre d

mation n'était plus que d'un intérêt secondaire ; la question était résolue en faveur du Prince. M. Favre fit clairement ressortir cette conséquence irrésistible ; il fut admirable de franchise, d'éloquence, d'énergie, et plaida si nettement la question d'identité que tout le public était vivement impressionné. Il déclara hautement qu'il m'avait promis sa coopération pour que justice fût rendue au Duc de Normandie, et que sa voix se mêlerait constamment à la mienne afin de forcer le pouvoir à être juste ; qu'il tiendrait ses engagemens et qu'il ne reculerait devant aucun obstacle. Il prévint qu'il ne traitait pas la question de moralité, et que si l'on se permettait de reproduire la diffamation et autres accusations politiques de la Prusse, il avait à son dossier des pièces authentiques qui les réduiraient au néant, à la confusion de ceux qui répéteraient de pareilles calomnies. Intimidé par ce langage fier et serré, l'avocat du Roi ne se permit pas un mot inconvenant contre le Prince ; il se borna à une discussion de droit vague et sans fondement ; ne répondit pas un mot aux preuves de vérité développées par mon éloquent défenseur ; l'horloger de Crossen sortit pur de ce procès, qu'on prétendait devoir être pour lui l'objet d'une grande humiliation ; il en sortit véritable fils de Louis XVI. L'avocat du Roi même laissa percer la secrète épouvante de ses maîtres par ces imprudentes paroles : «*Naundorff, a-t-il dit, demandait modestement un nom et une fortune ; ce désintéressement cachait une arrière-pensée ; et il aurait bientôt fini par demander la couronne.*»

Toutefois le tribunal ne put se résoudre à rendre une justice qui complétât notre victoire ; il décida « que je n'avais pas été assez *clairement désigné* dans l'article du *Capitole.* »

Quelques jours après, un de mes amis, plaisantant l'un des juges sur la bizarrerie du jugement ; « nous ne pouvions » pas prononcer autrement, » répondit-il, « sans reconnaître

» le Prince. Nous n'ignorons point que M. *Naundorff* est » l'Orphelin du Temple; mais s'il était reconnu *directement* » en justice; *ce serait un embarras de plus pour le gouverne-* » *ment.* »

Tous les journaux publièrent le jugement. Je ne citerai que la *Gazette des Tribunaux :*

« Du fond de sa retraite de Camberwell-Green à Londres, le Duc de Normandie révèle toutefois son existence aux croyans par des publications périodiques; c'est ainsi qu'il fit, il y a quelques années, les frais de la publication du journal *la Justice*, qui n'eut que quelques mois d'existence, et que plus tard parut, sous ses inspirations, une autre publication mensuelle, intitulée: *la Voix d'un Proscrit.*

» De tous les amis fervens, dévoués que le Duc de Normandie sut rallier à sa cause, l'un des plus honorables, sans doute, fut M. Gruau de la Barre, avocat, ancien procureur du Roi à Mayenne: non content d'avoir sacrifié sa position, sa patrie, ses affections de famille à celui dans lequel, avec une entière bonne foi et une conviction parfaite, il voit son maître, le fils des Rois légitimes auxquels il n'a jamais cessé d'être attaché, M. Gruau de la Barre a suivi le prétendu Duc en Angleterre après avoir vendu tous ses biens, dont le prix est allé grossir le trésor Royal de celui-ci. On comprend que ces publications, bien qu'ignorées de l'immense majorité des lecteurs de journaux, durent exciter dans la presse quelque controverse. Un journal, qui passait de son vivant pour recevoir les subsides et les inspirations d'un autre prétendant, dont la carrière politique est venue se clore dans l'échauffourée de Boulogne, le *Capitole*, qualifia durement la conduite du Duc de Normandie et de ses adhérens, ainsi que les publications mensuelles qu'il continuait à répandre en France.

» Le Duc de Normandie et M. Gruau de la Barre portèrent

plainte en diffamation contre le gérant du *Capitole* et cette plainte, que la mort de ce journal n'a pu éteindre, est arrivée ce matin à l'audience de la sixième chambre après de longues vicissitudes de procédure.

» Le 13 du mois d'Août dernier, jour auquel l'affaire avait été fixée pour recevoir une décision définitive, M. Meynard de Franc avocat du Roi, souleva contre le premier des plaignans une question préjudicielle tirée: 1° de la nullité de l'assignation comme ayant été donnée sous le faux nom de Duc de Normandie; 2° d'une plainte en *escroquerie* dirigée contre le requérant et soumise alors à M. Zangiacomi l'un de MM. les juges d'instruction. Le tribunal fit droit à ces conclusions, débouta le Sieur Naundorff de sa demande formée sous un nom qui n'était pas le sien, et remit la cause à l'égard de M. Gruau de la Barre.

» Cette décision fut frappée d'appel par le Sieur Naundorff. Pendant l'intervalle de temps qui s'est écoulé depuis la décision préjudicielle du tribunal, *la chambre du conseil après une longue et minutieuse instruction a déclaré qu'il n'y avait lieu à suivre contre le Sieur Naundorff.* La cour Royale n'a pas encore statué sur son appel en ce qui touche la question préjudicielle. M. Gruau de la Barre se présente seul aujourd'hui à l'audience, pour soutenir en ce qui le concerne, la plainte en diffamation.

» La loi nous interdit de rendre compte des débats, et nous ne pouvons que dire avec quelle attention soutenue a été écoutée la remarquable plaidoirie de M. Jules Favre.

» Le tribunal, sur les conclusions de M. Camusat-Buzeroles, avocat du Roi, a déclaré M. Gruau de la Barre mal fondé dans sa demande, *attendu que rien n'établissait qu'il eût été désigné dans les articles prétendus diffamatoires du journal* le Capitole. »

Notre intention n'était pas de rester en si bon chemin, et

nous nous proposions de ressaisir la justice civile de la question en réclamation d'état. M. Favre s'était noblement associé à mon œuvre de dévouement ; ses généreuses sympathies, ses talens appartenaient dorénavant à la juste cause du Duc de Normandie comme *citoyen français ;* il les avait promis au Prince, dans un court séjour qu'il fit à Camberwell en visitant la famille Royale ; on a vu qu'il avait religieusement tenu parole. Il renouvela ses franches protestations par la lettre suivante :

«Paris 31 Janvier 1841.

»Monsieur le Duc,

»J'ai reçu des mains de votre excellent ami, M. Gruau de la Barre, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 6 Janvier courant. Je vous remercie des bons sentimens que vous voulez bien me témoigner ; vous ne devez pas douter un instant de mon zèle à servir vos intérêts. Je me suis sur ce point expliqué avec une franchise qui pour moi était un impérieux devoir. J'ai de bonne heure appris à désirer comme un bienfait un gouvernement où tout serait fait pour le peuple et par le peuple. Je crois que le grand mouvement révolutionnaire de 89 se continue et précipite les nations, la France en particulier, loin du régime monarchique du dernier siècle. Avec ces sympathies, je ne saurais ni souhaiter, ni servir une restauration bourbonnienne ; mais vous m'avez demandé mon faible appui, pour obtenir ce que tout citoyen a le droit de réclamer, un nom, un état civil, une famille. J'ai compris de combien d'amertumes votre vie de proscription a été abreuvée ; je l'ai senti surtout en étant admis dans l'intérieur de votre intéressante et noble famille ; et je vous ai sincèrement promis d'aider, de tout mon pouvoir, vos efforts pour faire triompher la vérité : c'est à quoi M. de la Barre et moi nous ne cessons de travailler.

»Une pareille œuvre, environnée des difficultés énormes

suscitées par la politique et le discrédit où les préjugés ont fait tomber votre cause, exige une grande circonspection, et je ne pense pas que jusqu'ici nous ayons fait fausse route. Lorsque M. Gruau de la Barre est venu en appeler à mon dévouement, il s'agissait d'attirer l'attention publique par un exposé de votre situation. Le procès en diffamation nous en fournissait une occasion. Nous l'avons saisie. De plus, nous devions contraindre les magistrats à se décider dans *l'instruction criminelle commencée contre vous pour usurpation de titres et escroquerie*. Il était de la plus haute importance de les conduire à une solution. Défavorable, elle nous permettait de plaider votre cause devant le tribunal correctionnel; *favorable*, elle devenait un argument de plus pour vous. *Nous avons réussi. L'ordonnance a été rendue, elle a reconnu que vous n'aviez commis aucun délit, par conséquent qu'il n'y avait pas eu usurpation de votre part lorsque vous vous étiez qualifié de fils de Louis XVI*. Nous avons réclamé expédition de cette ordonnance; nous l'obtiendrons, bien qu'on mette toutes sortes de petites ruses en jeu pour nous dégoûter. Quand nous la tiendrons entre nos mains, nous prendrons un parti: nous en avons déjà causé M. de la Barre et moi, et je crois l'avoir amené à partager mon opinion. Soyez sûr que je ne vous conseillerai pas des temporisations perpétuelles, et qu'après avoir bien choisi notre champ de bataille, nous agirons avec vigueur et persévérance.

» M. Gruau de la Barre a fait un premier pas immense en publiant le mémoire qu'il a répandu dans le public. Ce mémoire a été lu et apprécié; excellent dans toutes ses parties, c'est une parfaite préparation à nos entreprises ultérieures. Il sera notre point de départ pour nos attaques nouvelles. M. de la Barre vous entretiendra, de vive voix, de mes idées sur cet objet. Dans tous les cas, je persiste à penser que nous n'avons pas perdu notre temps.

» Mais ce que nous réclamons l'un et l'autre avec instance, Monsieur le Duc, c'est de votre part une réserve qui nous vienne en aide, et se concilie avec la prudence de notre marche. Permettez-moi de vous le dire : nous sommes mieux à même que vous de bien connaître le terrain sur lequel nous devons nous avancer, et de mesurer la portée d'une démarche. Vous jugez tout avec votre cœur qui est plein de droiture et de candeur. Après tout ce que vous avez souffert, vous croyez encore aux bons sentimens des gouvernans. Vous oubliez que l'intérêt personnel est leur seul guide, et qu'ils ne feront aucune concession à votre droit, sans y être contraints. Le Roi des Français et les autres monarques de l'Europe sont volontairement sourds, et vous n'aurez pas maintenant le don de les guérir d'un mal qui est l'ouvrage de leur politique. Le Roi ni ses ministres ne vous laisseront pas rentrer en France; les tribunaux eux-mêmes ne le feraient pas s'ils n'y étaient forcés par l'opinion. C'est à nous à rendre votre cause tellement claire qu'elle frappe tous les yeux par son évidence.

» Vous me pardonnerez, Monsieur le Duc, de vous parler avec cette franchise. Je serais coupable d'en agir autrement, puisque ce serait vous desservir. Encore une fois vous causerez bientôt avec M. Gruau; et de cette conférence sortira pour nous la ligne de conduite à laquelle nous nous attacherons. Je vous prie de croire aux sentimens de respectueux dévouement de votre serviteur,

» JULES FAVRE. »

Je citerai encore cette lettre de M. Léon Favre, le frère de l'avocat, pour donner une idée de l'effet produit sur le public par le résultat du procès; elle était écrite à la Princesse Amélie :

« Mademoiselle,

» M. de la Ferrière avait mission de vous exprimer la vive sympathie et le profond intérêt que j'ai conservés pour toute votre famille. Voulez-vous me permettre de vous témoigner moi-même de tous mes vœux pour votre réussite? J'ai cru qu'il ne vous serait pas désagréable de recevoir mes complimens de congratulation sur l'heureuse issue du procès criminel qu'on avait intenté à M. Votre Père. L'ordonnance de non-lieu, qui vient d'être rendue, doit lui être d'un bon présage pour le succès de ses réclamations. La justice est souvent longue à s'accomplir, mais rarement la Providence délaisse ceux qui ont foi en elle; et bien souvent son rayon bienfaisant jette sa lueur au moment où notre espoir est près de s'éteindre. Vous avez, dans votre infortune, trouvé des ames d'élite dont le secours ne peut vous faillir. Le mémoire de M. de la Barre a produit une vive sensation; et, pour être historien véridique, je dois ajouter que l'intérêt pour des malheurs inouïs a grandi en raison du noble dévouement de cet ami inappréciable. C'est ce dont sans doute il ne vous aura pas instruite, et j'ai pensé vous faire plaisir en vous donnant à connaître l'admiration que toutes les ames bien nées ont ressentie pour une fidélité si noble.

» Veuillez, Mademoiselle, excuser la liberté que je prends de profiter du départ d'une lettre de M. de la Barre, pour que la mienne puisse entrer sous son patronage; et accepter en même temps l'assurance de la sympathie respectueuse et dévouée de votre bien obéissant,

» Léon Favre. »

» Paris, 19 Janvier 1841. »

Pour continuer à frapper l'opinion publique de l'existence du Dauphin, dont personne ne pouvait plus prétexter cause d'ignorance, j'interjetai appel de la décision des juges qui,

pour ne pas me donner raison en droit, avaient, contre la matérialité de nombreux documens signés par moi dans la *Voix d'un Proscrit* en faveur de l'identité du Prince, repoussé mes conclusions par une fin de non recevoir qu'on pourrait appeler diplomatique. Mais le fils de Louis XVI n'avait jamais goûté un moment de satisfaction qui ne fut aussitôt tempéré par une peine cuisante. Il éprouva dans cette circonstance, par l'effet d'implacables inimitiés nées de l'orgueil humilié, ou de sentimens plus bas encore. un accroissement d'infortunes qui dut changer le cours des résolutions arrêtées. La trahison ébauchée à Paris, à l'occasion du procès, se continua à Londres pour éclater quand eut sonné la dernière heure de 1840, sous le toit hospitalier du Royal proscrit, avec une effronterie dont la perversité du cœur offre peu d'exemples. Les gérans de la *Gazette de France* et de *la Mode*, les Thomas, les Schulz, les Capelle et Crouys, les Guérivière et Richemont eurent des imitateurs de la part de gens qui quittèrent la table de l'Orphelin du Temple, pour se placer en tête de ses diffamateurs. Les déceptions de 1840 lui fermèrent la presque totalité des cœurs. La fidélité désintéressée seule lui conserva ses sympathies. Il retomba dans la solitude d'un tombeau, au milieu d'un monde d'anciens amis, qui, n'ayant plus rien à attendre de lui, l'accablèrent les uns de la plus glaciale indifférence, semblant oublier qu'ils l'avaient connu, les autres de toutes les perfidies de la haine surgie d'une ambition avortée et, comme pour rattacher l'anneau qu'on ajoutait à la chaîne de ses souffrances à l'origine première de toutes ses angoisses passées, par une sorte de raffinement de cruauté, ceux qui l'avaient aimé, choisirent le jour anniversaire du 21 Janvier, pour consommer leur régicide moral. Ma présence fut dès lors nécessitée auprès de mon infortuné maître pour ne plus songer qu'à l'adoucissement de ses malheurs, et consacrer tous mes soins à lui procurer ainsi qu'à sa famille

le repos et les ressources de la vie. Je livre ces amis traîtres aux remords de leur conscience, dans la pratique d'une foi religieuse que, pendant plusieurs années, ils ont si énergiquement flétrie de leurs dédains et de leurs sarcasmes; j'aurai pour eux la charité du silence sur certaines particularités de la conduite de quelques-uns qui, d'ailleurs, quelles qu'elles soient, n'ajouteraient rien au mépris dont ils se sont couverts par leurs derniers écrits: peu de détails suffiront pour qu'on en apprécie la turpitude.

M. J. B. Laprade et M. Roydor, retournés à Londres chez le Prince, avaient eu avec S. A. R. une longue explication dont l'abbé rendit compte à M. Dussurgey D. M. à Lyon, ainsi qu'il suit:

« Hier au soir a eu lieu la séance tant désirée, où, selon la promesse du Prince, toutes nos objections devaient être résolues et nos doutes dissipés. Nous nous sommes en effet tous réunis après le dîner. M. T. était du nombre. Le Prince après m'avoir fait lire dans la *Doctrine* quelques passages, où sont recommandées aux pasteurs toutes les vertus évangéliques, m'a remis aussi pour les lire tout haut quatre pages écrites où de graves reproches nous sont adressés *de la part de l'ange*, sur le contraste de notre conduite avec le modèle qui nous est présenté dans les discours de Jésus-Christ et dans les écrits de Paul et de Pierre. Certainement, quant à cela, il n'est personne parmi nous qui en conteste la vérité; chacun prendra la part qui lui revient. Je suis loin pour mon compte de ressembler à un apôtre. Mais quant aux explications que nous attendions, nous ne les avons pas reçues; le Prince seulement nous a promis de nous en donner de très fortes à l'arrivée de ces Messieurs de Paris; de sorte que nous en resterons là pour le moment.

» *Après les faits*, voici, mon cher ami, mes réflexions sur cette affaire. Elles ne sont pas nouvelles; mais je les fais de nouveau après la bourrasque terrible qui est venue ébranler

tout l'édifice de mes croyances et de mes idées jusque dans ses fondemens.

» Certainement il y a dans cette affaire une masse de choses si graves et si belles, un enchaînement si parfait et si bien suivi depuis plusieurs années, quant aux choses surnaturelles, qu'elle ne peut être *ni une invention* ni une hallucination : c'est ainsi d'ailleurs que vous l'avez jugée vous-même dans le temps.

» Si nous trouvons dans cette affaire quelques circonstances de détail qui ne nous satisfont pas présentement ; il ne faut pas non plus qu'elles soient pour nous des pierres d'achoppement où nous allions nous briser, *tandis que brille à nos yeux l'astre lumineux de la Doctrine céleste*. Voilà la pensée, et la chose à laquelle je me fixe et me rattache.

» *Le Prince est de bonne foi; car il a sacrifié tous ses intérêts humains à la cause de Dieu*. Aujourd'hui il fonde de grandes espérances de succès sur l'entrée qu'on semble lui ouvrir devant les tribunaux de la justice, non par bienveillance, mais par nécessité du pouvoir ; et *il est possible* en effet que ce soit là la marche de la Providence pour le faire connaître en France et disposer ainsi la nation à l'appeler dans des circonstances difficiles et des malheurs *peut-être prochains*. S'il n'en est pas ainsi, n'attachons aucune importance aux dates fixées par les diverses prophéties. Il y a encore là-dessous quelque chose que nous ne comprenons pas, et dont nous avons peut-être une idée tout-à-fait fausse. *Martin a prouvé, par ses antécédens, sa mission divine ; d'Orval également*. Cependant il paraît que les époques fixées par eux passeront sans que nous voyions s'accomplir les faits qu'ils annoncent. Des événemens prédits peuvent donc être remis par telle ou telle circonstance, ou par la miséricorde de Dieu. »

Il est utile de ne pas oublier que, jusqu'au moment où il fut question d'attaquer le *Capitole*, aucun doute ne s'était

élevé dans l'esprit des renégats. Ils s'attendaient à une reconnaissance *miraculeuse et prochaine* du Prince; leur foi commença à faillir, quant ils virent qu'il recourait encore aux moyens de l'intelligence humaine; voilà tout le secret de leur palinodie : l'obscurité dans laquelle ils demeureraient, voilà la source de leur dépit, la seule cause de leur haine soudaine. La conjuration était montée dès l'époque que je viens d'indiquer; l'abbé Laprade en était le moteur à Londres, son frère à Paris, et Gozzoli le commis voyageur. Ce dernier fit le voyage de Lyon pour aller y calomnier le Prince et moi, et y pervertir le dévouement des amis; mais il s'en revint honteux et confus, chargé de ridicules, déconsidéré sans avoir pu faire un seul prosélyte. Parmi les réfractaires, il y en avait plus *d'un*, qui y voyait plus clair que les autres, et n'agissait pas sans instructions occultes. Ainsi que je l'ai déjà dit, Ch. de Cosson ne se démasqua qu'après 1840. Il ne paraissait pas atteint de la contagion à Paris, où le Prince l'avait envoyé me rejoindre pour m'apporter des papiers utiles au procès. L'affaire ayant été remise après les vacations, je le quittai au mois d'Août, afin d'aller attendre à Camberwell la rentrée des tribunaux français; il était alors animé des meilleurs sentimens, car il m'écrivait le 14 Septembre :

«..... Je fais une visite de loin en loin chez M. X. Laprade; mais comme nous ne voyons pas de la même manière, c'est purement de cérémonie. Je ne sais si je me trompe, mais il me semble que M. Gozzoli est très froid avec moi. Je lui ai déclaré franchement ma façon de penser à notre première entrevue. Je lui ai dit que je désapprouvais complétement les démarches que ces Messieurs avaient faites; parce que *la volonté du Prince* devait être respectée dans sa propre cause, et que ses amis ne devaient pas se permettre de contrarier une résolution déjà prise, ni refuser de s'associer à

une démarche déjà arrêtée. Je motivai mon approbation de votre résistance, en lui exposant combien il eût été glorieux pour tous les amis de s'être trouvés compris dans l'assignation; et combien cet acte de dévouement eût été honorable et conforme à leurs protestations. Enfin *je lui dis clairement que j'étais tout-à-fait de votre avis dans cette affaire*, *et que j'admirais l'énergie avec laquelle vous aviez noblement tenu tête contre tous*. M'en voudrait-il de ce que nous voyons un peu différemment. Veuillez faire pour moi tout ce qui est convenable auprès du *bon* et *bien aimé Prince* .....»

Tous ces détails, fastidieux peut-être pour le lecteur sont néanmoins devenus indispensables. Ils seront au surplus l'unique réfutation que je daignerai faire du hideux dénouement de cette vile machination des amis, qui dépasse en perfidie celle des ennemis déclarés.

M. Gozzoli espérant être plus heureux à Londres dans ses moyens de corruption, mendia, de la générosité du Prince, les frais de son voyage pour venir organiser la trahison à Camberwell, et, disait-il à ses co-associés, porter contre moi des accusations qui ne tendaient à rien moins qu'à me clouer au pilori. Cette disposition d'esprit ne l'empêcha pas néanmoins de m'écrire :

« Mon cher ami,

» Je ne vous écris que quelques lignes, et précipitamment; car je tiens à faire partir ma lettre aujourd'hui même, et je ne suis séparé que par fort peu de temps, de l'heure de grâce de la poste. N'ayant jamais fait un emprunt, même de vingt sols, à qui que ce soit, j'éprouverais la plus grande répugnance à recourir à cette mesure; me trouverais-je pressé par une nécessité absolue. Or cette nécessité n'existe pas ici. Je préfère différer mon départ de quelques jours : du temps nécessaire pour vous écrire et recevoir votre réponse. Veuil-

lez donc si tôt la présente lue, vous faire remettre *les trois cents francs* que le Prince veut bien consacrer aux frais de mon voyage, plus *les quelques francs nécessaires* pour les convertir en une lettre de change à vue sur un banquier de Paris. Mettez-la sous enveloppe et jetez-la à la poste à mon adresse : je partirai aussitôt après l'avoir reçue.

» Présentez mes respectueux hommages au Prince. Votre dévoué et affectionné,

» A. Gozzoli. »

Le lendemain de son arrivée à Londres j'étais reparti pour Paris, où M. Charles de Cosson m'apprit les propos que j'ai rapportés. L'honnête et probe Gozzoli était revenu en France au mois de Novembre, pour y continuer son œuvre d'infamie. On conçoit qu'après ce qui s'était passé lors du procès, mes relations avec les amis dissidens étaient plus que froides. Pourtant je ne me séparai pas d'eux entièrement. Le 24 Octobre 1840, le Sieur Gozzoli m'avait insulté grossièrement dans une lettre à Charles de Cosson dans laquelle il lui écrivait :

« Il y a longtemps que la conduite de M. Gruau donne » fort à penser. Je veux bien ne pas répéter les bruits accusa- » teurs qui circulent ; je me plais à croire, jusqu'à nouvel » ordre, que tant d'apparences puissantes et propres à légi- » timer les soupçons sont trompeuses. Mais *ce qu'il y a d'évident » et ce que chacun répète, c'est qu'un fourbe soldé*, par les en- » nemis du fils de Louis XVI, pour aliéner à sa cause les » hommes qui ont quelque dignité dans l'ame, en affectant » et en exigeant pour elle un dévouement poussé jusqu'à la » servilité la plus niaise et la plus basse; c'est *qu'un faux ami*, » qui prendrait à tâche de vouer *cette noble cause* au ridicule, » de la couvrir d'un vernis sale et odieux, de la déshonorer » par l'extravagance et le mensonge, ne s'y prendrait pas » autrement que M. Gruau. Je pourrais multiplier les faits à

» l'appui de ce que j'avance. Quelques-uns de ceux que je » vous citerais vous sont aussi connus qu'à moi. Je me bor- » nerai à en mentionner un seul en passant ; à parler de *ce* » *procès* au *Capitole*, dont les résultats connus sont si avanta- » geux et peuvent devenir si beaux encore, qu'on entend » dire partout avec stupeur qu'il faut, *pour avoir conseillé un* » *pareil procès*, *et pour persister à le poursuivre*, *être néces-* » *sairement un imbécile ou un traître.*

» Ce que j'écris-là je l'ai dit à M. votre père dans une visite » que j'eus l'honneur de lui rendre en compagnie de M. de » Chabron. Je mis la conversation sur le compte de M. Gruau, » et loin de dissimuler l'opinion générale des amis du Prince » sur ce personnage, j'exprimais avec une franchise sans ré- » serve quel est le peu de cas que nous en faisons tous, tant » à Paris qu'à Camberwell.

» A. Gozzoli. »

Mais ne voulant pas être la cause de l'éloignement d'un seul de ces amis, que je me figurais alors seulement aveugles et un peu détraqués ; je fis constamment le sacrifice de mon amour-propre dans les intérêts de mon infortuné Prince. J'allai porter mon pardon à mon calomniateur et lui serrer la main. J. B. Laprade et Charles de Cosson m'écrivirent à ce sujet :

« 26 Novembre 1840.

» Mon cher ami,

» Votre lettre, comme toutes celles que j'ai reçues de mon frère et de M. Gozzoli, m'ont fait un extrême plaisir, ainsi qu'à tous les amis d'ici. La démarche que vous avez faite auprès de M. Gozzoli surtout vous honore beaucoup : c'est lui-même qui vous rend ce témoignage, et le degré d'estime qu'elle vous a acquise dans son esprit, vous est une première récompense.

» Adieu, mon cher ami, je vous embrasse de tout mon cœur.

» J. B. Laprade. »

« Très cher et excellent ami,

» J'ai reçu une lettre amicale de Gozzoli. Il fait amende honorable pour sa fameuse lettre. Il regrette infiniment de ne pas vous avoir prévenu dans la démarche toute conciliante que vous avez faite auprès de lui. Elle vous honore. Il est si beau de pardonner lorsqu'on vous a fait injure. D'ailleurs que peuvent contre vous des accusations absurdes? Vous avez prêché d'exemple, et c'est là la meilleure prédication possible de la *Doctrine*. Vous voyez par l'empressement qu'on a mis à se rapprocher de vous, qu'on vous aime bien, quoi qu'on en ait dit; c'est la preuve d'un esprit élevé de se mettre au-dessus des petites haines, et c'est là où je vous ai reconnu. Je crois pouvoir dire que tous et toutes vous aiment bien sans exception; mais le thermomètre est à différens degrés selon les individus. Vous voudrez bien croire qu'il n'est pas à zéro chez celui qui vous embrasse, très cher et excellent ami.

» Charles de Cosson. »

Voici la lettre d'excuses que m'écrivit M. Gozzoli:

« Paris, 5 Novembre 1840.

» Mon cher Monsieur,

» Un vœu de réconciliation était dans le cœur des amis malheureusement divisés du Prince: ce n'est pas moi qui reculerai. Je regrette sincèrement de m'être vu réduit à la nécessité d'écrire la lettre que vous connaissez: regardez-la comme non avenue. Je ne dirai que deux mots sur certains passages de cette lettre avant d'en effacer la mémoire.

J'avoue que votre dévouement au Prince est véritable, qu'il est ardent, qu'il va jusqu'au fanatisme; mais je répète, parce que j'en suis intimement convaincu avec la grande majorité des hommes qui servent la même cause que nous, je répète que ce dévouement a fait dix fois plus de mal que de bien au fils de Louis XVI; que ses effets ont été constamment déplorables; et que les trois quarts des moyens qu'il a mis en œuvre, et qu'il emploie encore, ne peuvent être approuvés ni par la conscience, ni par la raison. Après cela, je connais les prédictions de Martin : je sais ce qu'il a dit devoir s'accomplir; et, dans tout ce qui se passe, dans les faits dont vous êtes le promoteur aveugle, j'admire l'exécution des volontés de la Providence, dont cet humble paysan a été l'organe, et je m'incline devant ses décrets.

» Ainsi, mon cher Monsieur, croyez, comme auparavant, à mon attachement sincère.

» A. Gozzoli. »

Le 12 Décembre ce lâche satellite des adversaires du Duc de Normandie retourna mystérieusement à Camberwell après avoir écrit à Son Altesse Royale :

« Mon Prince,

» Quand vous me fîtes l'honneur d'insister pour me retenir à Camberwell, j'eus le plus grand tort de ne pas céder à des instances si flatteuses pour moi, et de ne pas prolonger mon séjour. Si j'avais pu pressentir quelle série d'amertumes et de déboires m'attendait à Paris de la part de ma famille, certes je ne me fusse pas pressé autant de me rendre près d'elle. Tout n'est pas rose pour les amis de V. A. R. *Aujourd'hui, pressé de prendre un parti* incompatible avec ma foi religieuse, avec mon attachement à votre cause, avec la confiance que je conserve dans l'avenir et dans la mission de

V. A. R. ; en butte à des obsessions et à des reproches violens ; je prends la résolution de dire adieu à Paris, pour me dérober, au moins pour quelque temps, à une situation, chaque jour plus intolérable. Confiant dans l'extrême bienveillance que V. A. R. a daigné me témoigner, je viens lui demander *une hospitalité de six semaines ou deux mois*, pendant lesquels je puisse respirer, jouir de quelque liberté morale, et méditer à loisir sur ce qu'exige de moi ma famille. Je sais qu'il n'y a point de lit disponible à Camberwell ; mais je louerai une chambre à mes frais dans le voisinage pour épargner cette dépense à V. A. R. qui en a déjà tant.

» Je pars demain, Dimanche, pour Calais, et selon toute apparence, je serai rendu à Londres Mardi soir ou Mercredi.

» Vous êtes, mon Prince, *le refuge* et *le consolateur de vos amis* dans leurs ennuis et dans leurs chagrins, et Dieu sait si tous en ont, d'après ce que j'apprends à droite et à gauche. Je prie V. A. R. de vouloir bien agréer avec bonté l'hommage de mon profond respect, et de mon attachement profond pour sa famille et pour elle.

» A. Gozzoli. »

Trente-neuf jours après cette lettre hypocrite, le 21 Janvier 1841, toute la tribu des apostats avait rompu avec le Prince, en le maudissant dans leur cœur, jusqu'à ce qu'ils essayassent de le diffamer dans leurs écrits. J. B. Laprade, chassé par le Prince, quitta immédiatement la maison, les autres y restèrent encore huit jours à manger le pain de celui qu'ils trahissaient; leur conduite fut si insultante envers le Prince, qu'il vécut alors avec sa famille dans un appartement séparé, les laissant maîtres de la salle à manger. Sa longanimité à supporter leurs outrages provenait de son espoir que peut-être ils reviendraient à de meilleurs sentimens. Mais le Royal proscrit se trompait cruellement parce qu'ils n'espéraient plus rien de son avenir.

M. Albera, Italien réfugié, ne connaissait l'affaire du Prince que par correspondance. Il habitait alors la Suisse, et s'était dévoué chaleureusement à la cause du juste opprimé et à la propagation des vérités religieuses. Il fut convoqué à Londres par les meneurs de la coalition dans le dessein de l'associer à leur perfidie. C'était un noble caractère. Tant d'animosités si brusquement exprimées contre le Prince ne lui parurent pas naturelles; il fut témoin de tout, il examina tout avec l'impartialité de l'honnête homme, et sa fidélité s'accrut de la défection des traîtres. Il mit sa personne et sa modeste fortune à la disposition de la famille Royale si indignement outragée; et vécut avec elle jusqu'en 1843, époque où il se rendit en France, invariable dans ses convictions. Cet homme droit et consciencieux a signé avec M. Appert un écrit explicatif de la trahison où ils disent :

«..... Au milieu de Mai — l'annonce que la révolution attendue en 1840 n'aurait pas lieu — selon Messieurs de Paris, était évidemment un mensonge. L'orgueil humilié, les espérances désappointées, tout s'exalte; les révélations deviennent des illusions, d'abord, puis des impostures. Les faits antérieurs les mieux constatés, sont contestés ou niés. J. B. Laprade arrive à Paris, au commencement de Juin; en un instant on le retourne comme un gant. Quelques semaines plus tard, M. Gruau de la Barre et Roydor sont envoyés : après une heure d'entretien avec ceux de Paris, le second fait aussi défection. Décidément le Prince fut un halluciné, un fou ou un imposteur, qu'il ne s'agissait plus que de démasquer. Ce fut donc dans cette intention que M. Roydor et J. B. Laprade revinrent de Paris. *Ils l'ont dit positivement* à M. Appert, l'un des soussignés. »

— J'ajoute ici que le Prince et un autre membre de sa famille m'ont révélé que M. J. B. Laprade, insistant pour obtenir *une chose* qui ne pouvait pas lui être accordée, et sur

laquelle il avait toujours compté, dans sa pensée, comme récompense de son dévouement *intéressé*, menaça le Prince de se venger, et dès ce moment ne garda plus de mesure dans la manifestation de son ressentiment. —

« Leur attitude constamment équivoque, et parfois hostile, parut un moment s'éclaircir, mais pour retomber plus bas avec 1840. Visiblement le désappointement jouait le plus grand rôle dans ces mutations de convictions. Plusieurs mois à l'avance, on préparait une défection solennelle. Il fallait seulement des prétextes pour en masquer l'odieux, et de nombreux associés pour en supporter plus facilement la honte. On obséda les amis par des doutes, de malignes interprétations, des assertions fausses. Gozzoli vint en aide, et la pièce se trouva montée pour un dénouement dramatique. Les nuages s'amoncelaient et chaque figure devenait de plus en plus morne dans l'entourage de la famille. Ce fut un vrai guet-apens de la part de gens qui mangeaient tous les jours à la même table, recevant le baiser de paix et rendant celui de Judas. Le soussigné Appert fut un jour fort mal mené, pour avoir provoqué quelques explications conciliatrices.

» La conspiration se trouvant ainsi organisée, comme il avait été projeté six mois auparavant; il s'agissait de rompre la glace. Le 18 Janvier, quelques objections furent présentées au Prince seulement pour la forme, accompagnées d'une lettre dans laquelle ils déclaraient que, faute d'une explication satisfaisante, *ils se retireraient en France pour y proclamer la fausseté de tout ce qu'ils avaient professé*. Nous laissons à ces Messieurs à publier eux-mêmes le succès de leurs intrigues, et à révéler leurs propres turpitudes. Pourtant nous ne pouvons taire qu'ils ont tenté d'organiser l'espionnage, de décréditer le Prince auprès des fournisseurs et de lui enlever toute ressource. Ce serait par trop avilir l'auguste infortuné que de descendre à une justification. Nous dirons seulement

que ce sont des calomniateurs infames qui osent le noircir. Voilà dix mois qu'il était connu que parmi les amis du Prince il y avait un Judas; mais qui aurait imaginé que tant d'autres auraient suivi si moutonnièrement une conduite aussi déplorable.

» Le soussigné Albera s'estime infiniment heureux de ne pas les avoir crus sur parole; mais d'avoir vérifié par lui-même.

Signé: » Appert.

» Vitale Albera. »

Ce n'était pas assez d'avoir insulté le Prince chez lui; il convenait encore aux desseins cachés des instrumens de la politique hostile au fils de Louis XVI, qu'une nouvelle diffamation prît la place, en public, de celle dont la justice de France venait de faire raison. Par une de ces bizarreries de l'organisation de l'homme et qui resteront toujours un mystère de la nature; dans la nuit du 31 Décembre 1840 au 1er Janvier 1841, à minuit précis, il s'était opéré une métamorphose complète dans le moral de sept individus; c'est-à-dire que, d'imbéciles et niais qu'ils avaient été, pendant plusieurs années, en ne discernant pas qu'on les leurrait d'impostures, adoptées et prêchées par eux comme des vérités de convictions raisonnées, ils se sentirent transformés en gens d'une intelligence supérieure et surtout *infaillible*. Dans cet imperceptible passage de 40 à 41, ils percèrent les ténèbres *imaginaires* qui, obscurcissant leur ame et couvrant leur jugement, avaient égaré toutes leurs sensations et perceptions. Ce phénomène, digne de l'observation des savans de toutes les académies, amena pour singulier résultat que, pendant les béatitudes du temps de leur pauvreté d'esprit, avant leur merveilleuse transformation, le fils de Louis XVI était à leurs yeux une divinité terrestre; et qu'il devint soudainement un personnage méconnaissable. Ainsi donc après

que le bandeau qui couvrait l'intelligence captive des sept illuminés fut tombé, le 16 Février 1841, ils distribuèrent à profusion un imprimé, du genre des diffamations signalées jusqu'ici et flétries par les écrits d'eux tous, intitulé :

«*Déclaration relative au personnage se prétendant Duc de* »*Normandie, fils de Louis XVI, connu sous le nom de* »*Naundorff, résidant à Camberwell près Londres,*» — *par des hommes d'honneur.*

Je me donnerai bien de garde de souiller les pages de ces mémoires de ce nouveau tissu d'infamies. Le seul fait saillant dans l'écrit *des sept hommes d'honneur*, c'est qu'ils demandent pardon au public d'avoir cru à la vérité; et qu'ils nient en outre les deux assassinats, celui de Paris du 28 Janvier 1834, et celui de Londres du 16 Novembre 1838, par le motif: *qu'ils sont arrivés la nuit et sans témoins.*» Cette lumineuse conception de sept intelligences mises en commun est signé : «*le* »*Chevalier de Cosson, Hugon Roydor, J. B. Laprade, Charles* »*de Cosson, Chabron de Jussac, Xavier Laprade, avocat, A.* »*Gozzoli, rédacteur gérant du journal la* Voix d'un Proscrit.»

L'homme d'honneur Gozzoli, dont l'ame débordait de fiel, sentit le besoin de l'épancher au dehors. Il voyageait commodément de France en Angleterre, d'Angleterre en France, sans plus mendier ses frais de voyage auprès du Duc de Normandie; et il trouva aussi moyen, par des économies devenues possibles pour lui, malgré la rente exigüe qui lui imposait auparavant une existence de privations à Paris, de faire imprimer en Mai 1841, en français et en anglais, un autre écrit intitulé *Aveu d'une Erreur*, où, en fait d'outrages, de mensonges et d'accusations sortis d'un cerveau aliéné par le délire de la haine, ou d'une plume vendue, il n'a rien laissé à dire de grossier contre le Prince et contre moi, dans quarante pages d'impression, fruit de la dépravation de son esprit. Il avait écrit dans la *Voix d'un Proscrit :*

«Un homme reconnu pour le Duc de Normandie, fils de »Louis XVI, vivait tranquille à Paris, quand une violence »arbitraire l'arracha de son domicile et le jeta hors du sol »français. Cet homme, dont la vie semée d'infortunes et de »persécutions de toute nature, ressemble à un douloureux »roman, a vu s'écouler près d'une moitié de son existence »dans les prisons; il a traîné l'autre moitié dans la misère et »l'exil. *Deux fois il s'échappa tout sanglant des mains des »misérables, envoyés pour lui arracher la vie; son corps est »sillonné par les balles et le poignard; ses jours ont été mis en »péril.... On sait ce qu'il faut penser des diatribes de certai- »nes feuilles légitimistes, de leurs railleries si plates et de »leurs insultes si lâches*........ Quelques exemplaires d'un »pamphlet ignoblement écrit nous ont été adressés. M. de »Guérivière a-t-il cru sérieusement ébranler *une certitude »d'identité aussi solidement assise que la nôtre*, par la lecture »de ce ramassis d'outrages grossiers et d'effrontés menson- »ges? Il nous supposerait bien peu de bon sens, s'il s'était mis »dans la tête qu'un homme pût puiser des élémens de con- »viction dans ces libelles fangeux. Des écrits pareils produi- »sent un effet tout différent de celui que leur auteur s'est »proposé; et de plus, ils soulèvent contre lui le dégoût des »honnêtes gens qui les lisent.

»Gozzoli.»

Mais quand ce vil suppôt des détracteurs de l'Orphelin du Temple, a eu un intérêt *quelconque* à mentir à Dieu et aux hommes; le Prince n'était, dans le thème développé de ses folies furieuses; — je cite textuellement — :

«Qu'un roué politique fort adroit.... un hypocrite artifi- »cieux.... un homme sans probité, sans loyauté.... un jon- »gleur religieux pour lequel rien n'était sacré.... un fourbe »à qui les ruses déloyales étaient familières, et pour qui tous

» les moyens étaient bons.... un ami perfide et cyniquement » ingrat.... un impie qui ne croyait pas en Dieu.... un tar- » tufe qui ne savait que mentir.... *qui a menti évidemment » sur ses deux assassinats dont le mensonge* autorise à regar- » der, comme plus que suspectes, celles des preuves d'identité » qu'on avait *acceptées bénévolement sans autre témoignage » que le sien*.... Un infame digne d'un dégoût inexprima- » ble.... un aventurier mystérieux.... un agent de quelque » police immonde, aussi dangereux que fécond en ressour- » ces, familiarisé de longue main avec la perversité la plus » profonde.... un vaste intrigant.... un charlatan pétri d'as- » tuce, qui mit tous ses moyens en œuvre pour tromper ses » amis et consommer leur ruine.... l'instrument d'une de ces » sociétés souterraines qui attaquent l'existence des gouver- » nemens dans l'ombre, et minent le sol sous leur pied.... la » personnification la plus complète du mensonge.... un faux » révélateur qui mit tout en œuvre, ruses, mensonges, *feinte » misère*, caresses perfides, menaces sacrilèges, improbité, » pour dépouiller ses amis de leur avoir.... »

Puis aussitôt après, sous la même plume, par un nouvel accès de folie, ce personnage fabuleux, *redevient* le fils de Louis XVI, et sert de prétexte à des déclamations furibondes à mon égard. L'insensé m'apostrophe en ces termes, page 34 :

« Digne continuateur du savetier Simon, vous reçûtes la » mission de reprendre, après 42 ans, sur un homme au déclin » de l'âge, l'œuvre de démoralisation commencée sur *un en- » fant captif par ce* sans-culotte. Là où Simon employa la ter- » reur et son pouvoir de geôlier, vous mites en jeu d'autres » ressors : vous déployâtes toute la vileté artificieuse du cour- » tisan. Oh ! vous vous êtes montré fidèle à votre consigne, » et vous avez bien mérité de ceux qui vous la donnèrent. *Re- » gardez ce rejeton de soixante Rois qu'ils* vous chargèrent de » dégrader. Peut-il l'être davantage ? Applaudissez-vous, Mon-

» sieur, triomphez! Mais qui vous envierait ce méprisable » triomphe? »

« Il est hors de doute aujourd'hui que le Sieur Gruau n'a » été, auprès de celui dont il a réussi à compléter la dégrada- » tion morale, que l'agent de la politique du faubourg St.-Ger- » main. Dilapider les fonds, ridiculiser, bafouer et avilir la » cause, sous le masque d'un dévouement fanatique ; en éloi- » gner peu-à-peu les hommes de cœur qui s'y étaient rattachés, » telle fut la consigne qu'il reçut, et dont il ne s'écarta pas un » seul jour. Le gouvernement qui sait où veut en venir cet » honnête personnage, s'est bien gardé de le troubler. Il y a » pourtant cinq ans que cet industriel va son train et qu'il » travaille *pour le compte de Goritz*, *sous la protection du gou- » vernement français*, sans que personne y mette obstacle.... »

Le libelliste furibond qui a traduit son ame par ses paroles, oublia qu'il disait avant 1841 dans la *Voix d'un Proscrit*, page 3, du *digne* continuateur *du savetier Simon :*

« Un légitimiste du caractère le plus honorable, qui occu- » pait un poste dans la magistrature, sous la restauration, et » qui donna sa démission après les journées de Juillet, pour » ne pas prêter serment à la dynastie actuelle, me disait en » 1836, en parlant des Bourbons de Prague; « Monsieur, » j'étais dévoué à cette famille, autant qu'un homme peut » l'être à d'autres hommes ; elle était l'objet de mes affections » les plus chères, de ma vénération ; je dirai presque de mon » culte ; j'aurais donné avec joie ma fortune et ma vie pour » servir sa cause. Eh bien! maintenant que je sais, à n'en pas » douter, que les membres de cette famille sont tous des usur- » pateurs, qui connaissaient l'existence de Louis XVII ; main- » tenant qu'il m'est prouvé qu'ils ont tout fait pour le désho- » norer et le perdre ; je les abhorre autant que je les ai aimés ; » je ne trouve pas de termes assez forts pour vous exprimer » l'horreur et le mépris qu'ils m'inspirent. » Ce légitimiste

» dont la probité inflexible ne sait pas transiger avec ses prin-
» cipes, s'est entièrement dévoué au Prince qu'il a reconnu;
» il s'est expatrié en 1836, pour l'accompagner dans son exil,
» et vit près de lui à Londres. »

Que d'éloges fastueux ont été accolés par cet homme à mon nom, avant que le dernier glas de 1840 eût sonné! Certes je ne le dis pas pour m'en glorifier, car partis d'une bouche impure, ils sont devenus des outrages. Il oubliait encore, cet orgueilleux trompé dans ses calculs, qu'il avait écrit au Prince:

« Mon Prince,

» .... Si Dieu ne protégeait pas manifestement V. A. R., » si elle n'avait à espérer que la justice des hommes; nul doute » qu'elle végéterait ici-bas jusqu'à son dernier jour sans l'ob- » tenir. L'iniquité qui vous poursuit, mon Prince, ne cesserait » de s'acharner après vous, que lorsque la tombe lui aurait » enlevé sa victime. Vos ennemis sont capables de tout; ils » l'ont prouvé et le prouvent chaque jour davantage. Est-il » possible de conserver son sang-froid en présence de leurs » basses manœuvres? La dignité de votre cause, la plus juste » qui fût jamais; l'intérêt de votre honneur qu'ils s'efforcent » d'outrager, ne commandent-ils pas de les flétrir avec éner- » gie et publiquement? Je l'ai pensé; et il m'eût été bien dif- » ficile de traduire, en style froid et compassé, l'indignation » qui remplissait mon ame.

» V. A. R. honore de grands malheurs par un grand cou- » rage; la noble résignation avec laquelle elle supporte une » longue suite de mauvais jours, lui a acquis des droits » aux sympathies et au dévouement de tous les hommes qui » ont un cœur bien né.

» Le terme de vos souffrances approche et cette pensée » console tous vos amis; elle adoucit l'amertume que leur

» fait éprouver la vue de vos privations et de vos souffrances ; » elle leur permet d'envisager sans inquiétude les coups que » vos ennemis cherchent encore à vous porter ; parce qu'ils » savent que ces coups seront les derniers, et seront frappés » d'impuissance.

» Vos ennemis sont bien lâches et bien cruels, mon Prin- » ce ; les plus implacables sans contredit sont les prêtres de » l'église romaine. Ils ne vous pardonnent pas d'avoir été » choisi par Dieu pour démasquer leur imposture, et leur » arracher un pouvoir inique. Ils s'imaginent dans leur dé- » mence qu'ils pourront combattre une mission céleste, avec » le secours des pouvoirs d'ici-bas. S'ils avaient autant de » puissance que de rage ; ils vous traiteraient comme les juifs » ont traité Jésus-Christ. »

A propos de la déclaration des sept hommes d'honneur ; ils se passa une particularité bien significative, qui m'a été rapportée par un de leurs intimes, non signataire. Le jour où ils se réunirent pour signer leur trahison, *l'un d'eux* dit aux autres : « Messieurs, cet acte ne devait être com- » muniqué à personne avant que les signatures n'y fussent » apposées ; je viens néanmoins d'apprendre directement » qu'il est connu à la préfecture de police : ceci prouve *qu'il » y a un traître parmi nous.* »

Cette odieuse palinodie inspira un tel mépris des déserteurs de la vérité, que la presse légitimiste, même, dédaigna de l'enregistrer dans ses colonnes ; tant ils tombèrent bas dans l'opinion publique. M. Grosdidier écrivit de Lyon à ce sujet, le 15 Mars 1841, à M. Appert :

« Avez-vous appris que les renégats ont voulu faire insérer » dans plusieurs journaux la déclaration qu'ils appellent *ter- » rible*, et qu'on s'y est refusé. Ces journaux sont *la France*, » la *Gazette de France* et *le Siècle*. On s'est contenté de les » louer d'avoir eu le courage de se détacher de cette cause,

» de revenir de leur erreur et de le publier. On leur a dit » *qu'on savait bien que leur personnage était le fils de Louis » XVI, mais qu'il ne serait jamais reconnu, et qu'on avait des » raisons pour cela*. Les légitimistes ont osé avouer que la » Duchesse d'Angoulême pensait bien que c'était son frère; » mais qu'elle n'avait jamais consenti à avoir une entrevue » avec lui, parce qu'il était à la tête d'un parti ténébreux et » sans doute républicain. »

Il ne manquait plus à leur ignominie que d'encourir l'improbation d'un Morin de Guérivière, correspondant du Directeur général de la police, au lieu des éloges dont son digne acolyte Gozzoli réclamait la souillure, et à qui ce co-associé du vil imposteur Richemont répondait le 4 Juillet 1841 :

« C'est vainement que vous venez aujourd'hui vous accuser d'erreur ..... Vous avez remué ciel et terre en faveur de votre Naundorff.... Vous vous êtes obstiné à considérer et même à traiter comme ennemis tous ceux qui ne partageaient pas vos croyances; vous avez fait beaucoup de fracas; et cela pour aboutir à l'aveu d'erreur.... Ne pensez-vous pas qu'il vous reste encore quelque chose à faire? Eh bien ! je vous dis, moi, que si vous persistez à considérer comme fils de Louis XVI celui contre lequel vous avez écrit ce qui vient de paraître, vous avez eu grand tort de le publier. »

Un dernier trait du caractère de ces transfuges pour faire juger leur degré d'intelligence et de bonne foi religieuses :

«Mon bien-aimé Prince, — écrivait J. B. Laprade le 17 Septembre 1839. — «Le tableau déchirant de votre position nous a navré le cœur. Uni de dévouement avec notre ami de la Barre, je me borne à vous assurer que mes sentimens pour vous ne *failliront jamais*. Appelé un des premiers à connaître la vérité céleste, je comprends toute l'obligation que m'impose cette faveur divine; et mon ame d'ailleurs *trouve un tel charme*, une telle jouissance dans la *doctrine de Dieu*, que je

ferais par pure reconnaissance ce qui est devenu pour moi un devoir de conscience; c'est-à-dire de proclamer hautement ce que je sais pour le bonheur de tous. Je répète donc avec vous que, j'aimerais *mieux mourir* que de me détacher de MA FOI DE CONVICTION *sur la Doctrine Céleste*, que de ne pas la répandre par tous les moyens qui sont en mon pouvoir, que de ne pas chercher à briser les chaînes de *tant d'esclaves de la superstition romaine.*

»Monsieur, m'écrivait le gérant de la *Voix d'un Proscrit*, le 3 Septembre 1859: «Dites-moi où en est le procès de la *Doctrine*, et s'il ne serait pas à propos que je misse un petit article d'une page au plus dans la septième livraison. J'ai déjà commencé à dire quelque chose quoique bien timidement: ma conscience me le reproche presque. Il serait peut-être mieux de rompre tout-à-fait la glace avec les *imposteurs* de Rome, et de les fouetter avec une verge de fer. Croiriez-vous que ma mère, dont l'intelligence est des plus épaisses, trouve que ce beau livre, que ce livre *que le monde devrait recevoir à genoux* avec reconnaissance, est l'œuvre d'une cervelle dérangée. Ces paroles insensées ne m'ont ému que médiocrement; car je connais la pauvre femme, et tout en ayant pour elle *l'affection* qu'on doit à sa mère, j'ai toujours eu le plus *profond dédain* pour ses facultés intellectuelles.»

Et dans une autre lettre de la même année il me disait encore:

«En France, où le catholicisme romain étend sa verge de fer sur toutes les consciences, où il ordonne de croire à tant d'inepties monstrueuses, sans hésitation, où il proscrit le doute comme un péché mortel, le raisonnement comme un crime; en France où le clergé romain effraie et subjugue tant d'imbéciles en les menaçant du feu éternel, le véritable *Évangile* dont la lecture est si satisfaisante pour la raison et si consolante pour le cœur, aura besoin de toute la puissance

temporelle que Dieu donnera au Prince, pour renverser l'idolâtrie romaine. Cet évangile véritable, subitement révélé au peuple va les convaincre d'imposture, les couvrir de honte, et arracher de leurs mains un pouvoir usurpé; aussi, le voient-ils venir en frémissant de fureur, et si convaincus qu'ils soient de l'identité du Prince que Dieu a choisi pour ramener la vérité sur la terre, ils ne voient en lui qu'un ennemi de leur caste, pour lequel ils n'ont pas assez de malédictions d'anathèmes et d'injures. »

Eh bien! dans la même année 1841, ces deux hommes d'honneur, J. B. Laprade et Gozzoli, allèrent édifier, l'un le Poitou, et l'autre la ville de Caen, par leur vertu romaine et leur croyance à d'autres révélations, provenant d'extases et de visions dont se prévaut Pierre-Michel Ventras de Caen, qu'un bref du Pape a condamnées, et qui leur annonce la *résurrection* du Duc de Normandie ainsi que son règne terrestre, après la chute de la république française, comme le grand monarque prédit par les vieilles prophéties. Le pieux Gozzoli, dans sa retraite, priait le bon Dieu pour le Prince et pour moi!..... Le saint homme..... Quant à M. J. B. Laprade, il a rendu compte à M. Appert de ses moyens de conversion; et, pour en finir avec les traîtres je donne sa lettre afin d'en édifier les fidèles:

«Paris le 20 Avril 1841.

»Mon cher et ancien confrère,

»Avant de vous écrire cette lettre, j'ai prié Dieu qu'elle produisît sur vous l'effet que je me propose. Lisez-la seul en vous rappelant que c'est un ancien ami, un confrère qui vous aime toujours; qui revenu sincèrement de ses erreurs, fait un appel à votre bonne foi et à votre religion.

»Mon cher ami, le bandeau est complétement tombé de mes yeux: je suis rentré dans la religion catholique. Dieu

m'a fait cette grâce au moment où j'y pensais le moins; car ayant encore l'esprit infecté des erreurs auxquelles j'avais eu le malheur de souscrire, j'éprouvais une souveraine répugnance pour la foi romaine. Cependant comme le christianisme était pour moi un fait incontestable, j'hésitais entre le catholicisme et le protestantisme, trouvant des difficultés de part et d'autre; mais inclinant de préférence vers ce dernier. Telles étaient mes dispositions lorsque Pierre-Michel de Caen est venu à Paris. *Il en avait reçu l'ordre.* Plein de défiance pour *tout surnaturel*, j'avais une grande répugnance à le voir. Cependant la curiosité l'emporte. Je cause avec lui pendant deux jours; j'acquiers la conviction que c'est un homme bon, pieux, d'une ardente charité, d'une humilité profonde, je l'aimais et l'estimais sans y croire. On me parle de ses extases. Je demande à en être témoin; c'était là sans doute que la grâce de Dieu m'attendait. J'y ai donc assisté. Un jour nous étions quatre avec lui, lorsque dans cet *état surnaturel* j'ai entendu sortir de cette bouche si simple les plus belles choses que jamais bouche humaine ait pu dire. L'éloquence et la poésie de cette terre n'ont rien de comparable. J'étais avec mes doutes et mes préjugés l'objet de ce premier discours qui dura une heure et demie. *Incrédule au commencement, je fus terrassé à la fin;* sa victoire fut complète; et au milieu d'un torrent de larmes que je versais pendant plusieurs heures, je ne pouvais dire que ces mots : je crois, mon Dieu! Vierge Sainte, priez pour moi.....

» Ce qu'il y a de remarquable, c'est qu'avant de partir de Caen, Pierre-Michel avait eu *une vision de la Sainte Vierge*, dans laquelle je lui étais apparu aussi; et il lui avait été dit, que je me convertirais à la première fête de la Sainte Vierge. Cela c'est accompli le jour de la *Compassion*. Je ne m'y attendais guère.

» Je pars à la fin de cette semaine pour la Trappe de Laval.

Je voudrais vous y voir aussi, vous, mes amis; la vérité se trouve dans la foi romaine malgré tous les abus par lesquels les hommes l'ont défigurée. Vous le verrez un jour, Dieu veuille que votre leçon ne soit pas plus terrible que la mienne!

» Mon cher M. Appert, depuis que j'ai confiance en Pierre-Michel, mes sentimens *à l'égard du Prince* ont été modifiés, car *il annonce que ce malheureux homme est complétement sous l'empire du démon*.... Je prie pour sa conversion et le bonheur de sa famille. Mais vous, mon cher Appert, mon cher Gruau, *votre place n'est plus là*.... Mes amis, c'est presque à la veille d'entrer à la Trappe que je vous écris ces lignes. Quoique je ne compte point y mourir, cette démarche n'est pas sans de grandes répugnances pour ma nature; et vous pouvez bien être certains que je pose, pour première condition de mon retour à la foi romaine, de n'accepter aucun *emploi*, *aucun ministère*. Il serait inutile de montrer cette lettre au Prince, son heure n'est pas encore venue....

» J. B. LAPRADE. »

L'auteur de cette lettre, peu de temps après, *avait accepté une cure* dans une petite paroisse du Poitou. Comptez donc sur la persévérance de l'homme dans ses résolutions! Oh, pauvre espèce humaine!

Le 29 Mai 1841, les ennemis du Prince tentèrent de le faire périr par le feu. Voici comment le *Sun* et le *British-Queen* des 15 et 20 Juin rendirent compte de cet horrible attentat:

« *Nouvelle et exécrable tentative d'assassinat contre le*
» *Duc de Normandie, second fils de Louis XVI,*
» *et de Marie-Antoinette, Reine de France.*

» Il y a quatre semaines environ que cet infortuné Prince
» fut prévenu que sa vie était en danger; mais sa confiance
» dans le Tout-Puissant était si entière, qu'il se borna à dire

» qu'il en ferait son rapport à la police. Suivant sa coutume,
» il alla en ville pour les affaires de ses nouvelles inventions
» de guerre, et revint à sa résidence de campagne, où, de-
» puis quelque temps, il avait établi son atelier. Pendant que
» S. A. R. était absente, des agens soldés par ses ennemis
» politiques, et déguisés, après avoir corrompu les domesti-
» ques, s'introduisirent frauduleusement dans sa maison;
» mais ils ne réussirent qu'imparfaitement dans leurs projets
» diaboliques. Le Prince travaillant toujours secrètement,
» ces misérables ne purent obtenir aucun renseignement;
» seulement ils parvinrent à pénétrer dans son laboratoire. A
» son retour il ne fit aucune remarque extraordinaire, si ce
» n'est qu'une clef, semblable à la sienne, avait été laissée
» dans la maison. Il renouvela les plus strictes défenses pour
» que jamais personne, sous aucun prétexte, ne fût admis
» chez lui, et il congédia une servante soupçonnée. Le jour sui-
» vant, le Prince, revenu de la Cité, travaillait à ajuster
» une pièce de mécanique, lorsque le feu éclata soudai-
» nement dans un coin de l'atelier. Les matières inflam-
» mables avaient évidemment été cachées pendant son ab-
» sence dans un tas de combustibles. A l'instant même tout
» l'appartement fut en feu. Malheureusement le Prince avait
» laissé près de la fenêtre un petit baril rempli de ma-
» tières explosives de son invention. L'infortuné, effrayé du
» danger imminent de l'explosion, se précipita au milieu des
» flammes pour s'emparer du baril et le jeter par la fenêtre;
» mais à ce moment la matière qu'il renfermait prit feu et
» l'explosion suivit immédiatement. Quoique le baril fût déjà
» en dehors de la fenêtre, par où s'échappa la plus grande force
» de l'explosion, la figure du Prince fut horriblement brûlée
» ainsi que ses deux mains. Le Prince se vit alors enveloppé
» de flammes, au travers desquelles il fut forcé de s'élancer
» pour atteindre la porte. Néanmoins, à peine était-il hors de

» danger, qu'il se rappela que, dans la même chambre, dans » un coin sur la droite, il avait laissé une machine de guerre » destinée à une grande expérience; elle était sa seule » espérance, le produit de toutes ses ressources. S'emparant » précipitamment d'un sceau d'eau, il se rejeta de nouveau » dans les flammes, luttant contre elles et contre une mort » presque certaine avec un courage de lion. Ses vêtemens » prirent feu et après des efforts inouïs il parvint enfin à se » rendre maître des flammes. Le Prince informa la police et » lui fournit des renseignemens propres à conduire sur la voie » des auteurs de ce crime atroce. Une enquête est commencée, » et l'on dit que la justice a déjà l'œil sur certains individus » connus pour avoir conspiré antérieurement contre l'infor- » tuné fils de Louis XVI. Espérons que pour cette fois les » coupables, quels qu'ils soient, n'échapperont pas à l'impar- » tiale justice de notre pays. »

Le 8 Mars 1842, le *Morning-Advertiser* signalait ainsi un nouvel incendie dans l'atelier reconstruit du Prince :

« Hier matin vers une heure et demie, information fut » donnée à l'établissement des pompiers que le feu venait de » se déclarer à *Minerva-house*, résidence du Duc de Norman- » die, dans un bâtiment nouveau, détaché de la maison » principale et servant d'atelier pour la confection de projec- » tiles de guerre. Les pompes de Deptford arrivèrent aussitôt. » Le voisinage fut jeté dans un état de vif alarme en raison, » disait-on, d'une grande quantité de matières explosives ren- » fermées dans l'atelier. Après des efforts considérables on par- » vint à se rendre maître du feu sous la direction de M. Braid- » wood, mais non pas avant que le bâtiment et tout ce qu'il con- » tenait n'eussent été entièrement détruits par les flammes. »

Au mois de Novembre 1841, un fourbe, à l'instigation des persécuteurs du Royal proscrit, en jurant faussement que le Duc de Normandie se disposait à partir pour l'Améri-

que, surprit à la justice contre lui un mandat d'arrestation. Le *British-Queen* du 21 Novembre 1841, mentionna cette nouvelle indignité de la sorte :

« *Emprisonnement d'un auguste personnage à Londres.*

» Le prisonnier dont nous voulons entretenir nos lecteurs a » souffert cruellement jusqu'à ce jour, depuis sa plus tendre » enfance, victime pure et innocente d'une injustice sans pa- » reille par laquelle il n'a jamais cessé d'être opprimé, » maltraité et dépouillé. Précipité du faîte des grandeurs » soudainement, à l'âge de sept ans, il eut pour demeure les » plus noirs cachots, où il fut contraint de passer la plus » grande partie de sa jeunesse. Il est maintenant père d'une » nombreuse famille, et ce dernier emprisonnement est pour » une dette supposée. On ne l'a point accusé d'avoir em- » prunté de l'argent et de se refuser à régler avec ses créan- » ciers. Cette arrestation a pour unique motif le serment » prêté en justice par l'un de ses créanciers, affirmant men- » songèrement que le Duc était sur le point de quitter secrè- » tement l'Angleterre. L'auguste personnage dont nous par- » lons est le Duc de Normandie, dernier fils de Louis XVI et » de Marie-Antoinette Reine de France. Quoique nous soyons » loin de prétendre que le rejeton de l'infortunée famille » Royale de France dût traverser une existence sans épines, » cependant nous ne pouvons nous empêcher de dire que » c'est une honte pour la nation française d'abandonner sans » défense aux insultes particulières *son dernier Roi légitime*. » Fût-il prouvé que l'infortuné Duc dût quelque argent à son » accusateur, il sera justifié que l'arrestation n'a d'autre cause » que l'allégation mensongère tendant à faire croire qu'il » avait l'intention de quitter secrètement le pays. »

Le Prince réclama contre l'illégalité de cet emprisonnement. L'affaire fut portée devant les tribunaux et l'ordre de

mise en liberté sous caution suivit immédiatement : mais par une fausse direction donnée au procès de la part du solliciteur du Prince, le coupable échappa au châtiment qui lui était dû. Dans ces circonstances douloureuses, le Prince crut devoir faire un appel à la justice nationale du Parlement anglais. Tous ceux qui ont étudié l'histoire connaissent la conduite de ce gouvernement, à Toulon, quand les royalistes, en se plaçant sous le protectorat de cette nation, lui livrèrent la ville et la marine militaire du Port. Le gouvernement britannique contracta alors, au nom de Louis XVII, une dette sacrée dont le Prince réclama officiellement la restitution par la pétition suivante :

« PÉTITION PRÉSENTÉE AU PARLEMENT D'ANGLETERRE, PAR
» S. A. R. LE DUC DE NORMANDIE.

« Milords et Messieurs,

» Vous ne pouvez point ignorer que je réside à Londres, » depuis six ans. Tous les actes de la politique des nations vous » sont connus, et vos ministres ont probablement été infor- » més officiellement en 1836, par ceux de France, qu'ils » m'avaient proscrit en Angleterre, pour m'empêcher de » produire, devant les tribunaux de ma patrie, les preuves » de mon identité avec le dernier fils de Louis XVI et de » Marie-Antoinette Reine de France. Les différentes cours de » l'Europe, d'ailleurs, ont reçu les procès-verbaux authenti- » ques qui constatent mon évasion, et les faits propres à éta- » blir ultérieurement par quels signes on pourrait me recon- » naître. Après la chute de Napoléon, mes oncles, usurpateurs » de ma couronne, se sont associés avec les hautes puissances. » pour me sacrifier à leur criminelle ambition. Je subis dou- » loureusement les conséquences d'une politique ennemie du » bien-être des masses, et qui, se plaçant au-dessus des lois » sacrées de la justice et de la vérité, immole à ses intérêts

» matériels tout ce qui leur fait obstacle, et flétrit, par ses » voies mystérieuses, les hommes probes et indépendans dont » les lumières ou l'influence pourraient gêner la marche des » pouvoirs entr'eux, et entraver l'accomplissement du pacte » qu'ils ont passé ensemble. Mon existence, sans doute, est » un embarras pour tous et une honte pour plusieurs; voilà » pourquoi, sur cette terre d'exil où personne ne me vient en » aide, on me laisse dans une position de détresse, qui rend » chaque jour incertains les moyens de subvenir aux premiers » besoins de ma famille et aux miens. Quoique par une lettre » adressée, sous le ministère Palmerston, à feu Sa Majesté » Guillaume IV; quoique tout dernièrement encore, en écri- » vant à S. A. R. le Prince Albert, et à sa gracieuse Majesté, » la Reine d'Angleterre, je me sois placé sous la protection » de l'autorité anglaise, les tentatives d'assassinat sur ma per- » sonne passent inaperçues; un misérable, sous de faux pré- » textes, m'a fait arrêter, et, deux fois, des incendiaires ont » mis le feu chez moi, sans que, dans ce pays d'antique che- » valerie, on ait daigné m'adresser la plus légère marque de » sympathie. Votre magistrature, il est vrai, pleine de bonne » volonté, et ne sachant pas transiger avec ses devoirs, re- » cherche activement les coupables, mais, comment les » découvrir, puisqu'étant les instrumens des hommes puis- » sans qui me sont hostiles, l'or et l'assistance ne leur man- » quent pas, pour se soustraire à l'action des lois.

» En vain, Milords et Messieurs, pour se justifier à soi- » même ce torrent d'inimitiés auxquelles je n'ai pu survivre » que par le seul bras Tout-Puissant, du maître des Rois et des » peuples, on veut faire de moi un homme politique; ma con- » duite atteste que je ne cherche pas à reconquérir par l'épée » des droits légitimes que je tiens de ma naissance. Ami de » l'humanité, chrétien, et, par conséquent, honnête homme, » je ne voudrais pas qu'une seule goutte de sang fût répandue

» pour moi. Pourquoi suis-je donc constamment tenu hors la » loi des nations, et livré sans défense à la rage de mes implacables persécuteurs, qui tentent de me détruire à tout prix? » Pourtant, tout pauvre et tout délaissé que je suis, je suis » l'égal des Rois qui gouvernent, et leur honneur semble » sommeiller pour ne pas entendre les cris de la victime de » leur politique! Quel que soit mon sort dans l'avenir, ma vie » passée est acquise à l'histoire, dont la voix impartiale jugera » chacun selon ses œuvres. Les nations, comme les hommes, » se rencontrent, et Dieu aussi, souvent, relève le faible qui » devient alors l'instrument de son éternelle justice. Mes souf- » frances ne dépasseront pas le terme de ma carrière terrestre; » mais mon nom restera pour exemple aux générations futu- » res des voies impénétrables de la Providence divine, pour » la leçon des peuples et des Rois.

» Milords et Messieurs, après ce court exposé que j'ai dû » soumettre à votre consciencieuse appréciation, quand la » somme de mes infortunes a dépassé, pour ainsi dire, le » degré d'énergie qu'il soit donné à l'homme d'apporter » dans sa résignation au malheur, il m'importe de vous » signaler un fait qui, bien qu'éloigné de vous, n'en aura » pas moins l'opportunité du moment auquel je vais vous » reporter, pour m'assurer le bénéfice d'un acte, qu'à des » temps antérieurs j'aurais pu réclamer comme une dette » non contestable, et que je me flatte encore aujourd'hui » d'obtenir de votre imprescriptible justice. Si vous voulez » bien consulter les archives de vos débats parlementaires, » vous y verrez qu'en 1803, l'amiral Lord Hood fit con- » naître à votre gouvernement que les autorités royalistes » de Toulon avaient consenti avec lui une convention par » suite de laquelle les bâtimens de guerre français qui étaient » dans le port furent remis à sa disposition, sous la con- » dition expresse qu'ils ne seraient qu'un dépôt confié à la

» nation anglaise, et que celle-ci se trouverait obligée de
» les restituer, en nature ou en argent, à la personne de
» Louis XVII. En conséquence de ce traité, Lord Hood s'a-
» dressa à Sa Majesté, pour solliciter une gratification à ré-
» partir entre lui, ses officiers et marins sous ses ordres.
» Indépendamment des vaisseaux qui furent détruits, ceux
» incorporés à la marine anglaise et employés au service
» de Sa Majesté furent évalués, par le maître général de
» l'ordonnance et les Lords de l'amirauté, à la somme de
» 263,336 livres sterl. Les événemens politiques qui, jusqu'à
» ce jour, m'ont effacé de la mémoire des hommes, n'ont pas
» permis que je fisse valoir mes droits devant le parlement
» d'Angleterre ; mais ma demande, quelque tardive qu'elle
» soit, n'en demeure pas moins justifiée par un fait domi-
» nant qui répond à toutes les objections qu'on pourrait op-
» poser ; c'est que, depuis plus de quarante ans, votre
» gouvernement profite d'un capital dont la possession, née
» des malheurs de ma Royale famille, fut, dans le prin-
» cipe, grevée d'un droit de retour à mon profit. Dépouillé
» de ma fortune par ceux qui m'ont frappé de mort civile,
» les efforts épuisés de quelques amis généreux n'ont pu
» prévenir l'état d'affreuse indigence où je suis soudaine-
» ment tombé, par l'effet des menées occultes des puissans
» instigateurs de ma ruine. Ma position de détresse, des
» dettes d'honneur que j'ai contractées ici, sans pouvoir les
» acquitter en ce moment, et qui m'exposent à des pour-
» suites moins humiliantes pour moi que pour les déten-
» teurs de mon héritage et leurs criminels complices ; enfin
» l'impossibilité de pourvoir aux besoins de ma nombreuse
» famille, sont autant de circonstances impérieuses qui m'as-
» treignent à cette démarche. Je viens donc demander la
» restitution du dépôt confié pour moi à la loyauté des
» Anglais.

» Milords et Messieurs, en faisant par vous un appel aux » principes d'équité et aux sentimens magnanimes de la » Grande-Bretagne, je suis convaincu que vous accueillerez » favorablement la requête de l'Orphelin du Temple, et » que, vous montrant supérieurs à toute considération hu- » maine, vous adopterez une marche digne de votre hon- » neur national, digne des nobles caractères qui constituent » la noblesse d'Angleterre.

» Vous n'aurez point à discuter, si aux termes de vos lois, » et dans les principes du droit commun, cette requête est » rigoureusement fondée; car c'est une question d'honneur » et de conscience que je vous propose, et dont la solution » repose sur les égards que l'on doit à une Royale infortune. » Ce ne sera donc pas vous, Milords et Messieurs, qui la ré- » soudrez par une fin de non recevoir. Le trésor public a » bénéficié d'une somme de 265,336 liv. sterl., que vous » n'eussiez pu refuser à Louis XVII, sur le trône de France; » votre orgueil national s'offenserait de ne pas la rendre, » lorsque vous êtes officiellement informés que moi, Louis » XVII, et Roi légitime de France par le droit des nations, » je suis devenu, sur la terre d'exil qu'on m'impose, le » premier pauvre d'Angleterre.

» Charles-Louis,
» *Duc de Normandie.* »

A Londres, 8 Camberwell-Green, 20 Avril 1842. »

Un exemplaire de cette pétition, traduite et publiée par l'éditeur du *Morning-Post*, le 25 Mai, fut adressé à tous les membres de la chambre haute et de celle des communes. Les pièces officielles déposées dans les archives du Parlement en constatent le mérite ainsi que les droits de Louis XVII; mais on ne pouvait y avoir égard, sans reconnaître le Prince, ou sans le mettre en demeure de justifier de son origine

Royale. La politique en Angleterre l'emporta aussi sur les prescriptions de la justice; et le Parlement de la Grande-Bretagne acquitta, par un silence dédaigneux, la dette imprescriptible de l'honneur. Le mépris qu'on a fait de la légitime réclamation du Prince, au sujet du dépôt confié à la bonne foi de l'Angleterre, et qui devait être restitué en vertu d'un traité, n'est qu'une suite de l'immoralité diplomatique de cette nation, qui sut toujours s'enrichir par ses médiations en intervenant dans les querelles des autres peuples, sous prétexte de servir leurs intérêts. Au surplus le fils de Louis XVI ne devait guère s'attendre à un autre résultat; car toutes ses infortunes sont en partie l'œuvre des perfidies du cabinet anglais qui, par sa conduite ténébreuse lors des affaires de la France, pendant la première révolution, n'a pas peu contribué à la chute de la monarchie française. C'est un exemple de plus qui démontre ce que vaut l'entente cordiale avec ce peuple spéculateur, dont les intérêts matériels sont la base principale de ses moyens de gouvernement. Leur haine contre le fils de Louis XVI a été trahie par un de leurs ministres, et explique leur insensibilité, à la vue des barbares traitemens subis dans leur pays par l'héritier légitime de la couronne de France.

En 1837, M. Brémond écrivait au Prince :

« Voici le récit d'une Dame qui reçoit dans son salon le » corps diplomatique : j'ai prêté l'histoire du Prince à mon » amie Madame de F. qui est comme moi dévouée au Prince. » Pendant qu'elle la lisait, on annonce M. B. secrétaire de » l'ambassade anglaise ; elle pose le livre sur la table et l'on » cause ; tout à coup M. B. faisant un mouvement prodigieu- » sement brusque, met la main sur le livre pour s'en empa- » rer : puis voyant l'air étonné de Madame, il essayait de le » remettre sur la table, et dans ce moment le mari de la Dame » entrait dans le salon. La conversation s'engage aussitôt sur

»la grande question : Voici ce que dit le secrétaire de l'am-
»bassade anglaise : *« il est bien reconnu que la mort du Dau-
»phin au Temple n'a jamais été prouvée..... Je veux même
»admettre que ce soit lui.... mais je lui défie de jamais par-
»venir à le prouver. Il y aurait trop de gens compromis; d'ail-
»leurs personne ne se soucie de lui....»* Je suis révoltée de
»cette suffisance anglo-diplomatique, me dit mon amie, et
»cependant j'avais le triste pressentiment de ce langage qui
»sera tenu, selon toute apparence, par les représentans de
»toutes les puissances, jusqu'à ce qu'une puissance supérieu-
»re, qui se rit du vouloir des hommes, en ordonne autre-
»ment.»

Au mois de Mai 1842, nouveau faux serment contre le Prince, prêté encore par un faux créancier; nouvel ordre d'arrestation. Une autre instance judiciaire eut lieu, dont le résultat tourna à la honte du parjure et de ceux qui le soutenaient ténébreusement dans sa criminelle conduite. Le *Morning-Herald* du 12 Mai signalait ce surcroît de tribulations. La détresse de la famille Royale devenait en même temps de plus en plus désespérante. Une partie du mobilier du Prince fut vendue à la requête d'un de ses créanciers. Le public en fut informé par la presse, et *le National* du 30 Mai disait à cette occasion :

«Le 24 à Camberwell, a eu lieu la vente du mobilier du
»Duc de Normandie, en vertu d'une autorisation du shérif
»du comté de Surrey; on plaignait l'infortune de cet homme
»qui se dit le fils de Louis XVI et de Marie-Antoinette. La
»vente a duré deux jours; les divers objets en vente ont été
»placés à très bas prix comparativement à leur valeur.»

Tant d'adversités accumulées sur une tête Royale proscrite, n'émurent pas même les sentimens religieux de la charité chrétienne; et une grande Dame française, à qui l'on s'était adressé pour solliciter des secours en faveur du fils de

ses Rois, répondit sacrilègement : « Nous avons assez de pau-
» vres catholiques à nos portes; nous ne voulons rien faire
» pour cette famille hérétique. »

Bientôt après, le Duc de Normandie, trahi dans sa foi à la loyauté du propriétaire de la maison qu'il occupait, ne put enfin se soustraire à l'iniquité des faux sermens, qui sont en Angleterre un moyen de persécution facile contre les étrangers. J'épargnerai les tristes détails de cet événement désastreux, qui amena la ruine complète de la victime Royale, et fut consommé avec une barbarie sans exemple à l'aide d'un inspecteur de la police. Tout ce qui constituait le nouveau mobilier de la maison fut enlevé; il ne resta pas une chaise pour s'asseoir, pas une fourchette, pas un couteau, pas un verre. Nous fûmes obligés de nous procurer des bottes de paille pour nous en faire des lits; et pendant quinze jours n'ayant pas les moyens de nous loger ailleurs, la famille des Rois de France fut la plus misérable de tous les pauvres de la riche Angleterre. Nous écrivîmes aux ministres du gouvernement, à la Reine, aux plus opulens de l'aristocratie; les considérations politiques avaient fermé tous les cœurs à la commisération, l'assistance ne vint d'aucun côté. Sans les nobles Perceval qui, à partir de ce moment, prirent à leur compte une maison qu'occupèrent le fils et les petits-fils de Louis XVI jusqu'à leur départ pour la Hollande, ils n'auraient pas eu d'abri en Angleterre. Mais la fortune de ces angéliques amies ne leur permettait pas de suffire à tous les besoins d'une aussi nombreuse famille, et pendant dix-huit mois les ressources d'existence dépendirent de l'accueil que je recevais dans les maisons où j'allais frapper tous les jours. La naissance d'*Adelbert* avait eu lieu le 26 Avril 1840; il fut le premier Bourbon né en Angleterre, et inscrit comme fils de France sur les registres de l'état civil. Sa ressemblance identique avec l'Orphelin du Temple enfant, l'a souvent rendu en Angleterre

un témoignage vivant d'identité par la comparaison de sa physionomie avec les portraits du jeune Dauphin. *Ange-Emmanuel*, le dernier Bourbon de la branche directe, inscrit comme son frère dans ses qualités de Prince français, reçut la naissance au milieu de la dévastation de la maison, le 13 Mars 1843. Ces détails sont douloureux à raconter; mais la honte en retombe sur ceux qui pendant cinquante ans n'ont pas cessé de torturer leur victime. Un Roi chassé violemment de son trône et de sa patrie peut avouer sa pauvreté sans rougir; et moi qui avais mis tout en commun avec lui, lui donnant le peu de bonheur qui m'était personnel pour alléger d'autant le fardeau de ses souffrances, j'ai bien des fois alors signé mon nom avec orgueil, et frappé infructueusement à la porte des riches, pour attester les besoins du Royal indigent. Ceux qui me liront ne voudront pas croire à la vérité de tant d'angoisses, à la cruauté des oppresseurs, à la dureté de cœur de l'humanité : pourtant je n'exagère pas. Le lendemain de l'accouchement de la Duchesse de Normandie, le propriétaire donna l'ordre à ses exécuteurs d'enlever les meubles de sa chambre. Révolté d'un procédé aussi lâche, pour ainsi dire homicide, je recourus à la protection de la magistrature en allant me plaindre publiquement au tribunal de Union-Hall. Je fus écouté avec intérêt, avec un sourd murmure d'indignation. Mais les magistrats, stricts observateurs des lois, sont sans pitié comme elle. Le président fit consentir le brutal créancier du Prince à ne pas troubler le repos de son épouse jusqu'au moment où un docteur médecin attesterait qu'elle pourrait sortir de sa chambre sans danger pour sa vie. Furieux d'être arrêté dans le cours de ses cruautés, cet infâme prit aussitôt la bible, la baisa, et jura que si je conservais ma liberté, ses jours seraient en péril. Jamais un mot de menace n'était sorti de ma bouche. Mais un serment est cru jusqu'à preuve contraire en pareille occu-

rence ; je fus arrêté et conduit du tribunal en prison, où je restai trois jours jusqu'à ce qu'on eût pu trouver pour moi deux répondans. Huit jours plus tard, par suite d'un second faux serment du même individu, cinq hommes de la police, à huit heures du soir, escaladèrent les grilles extérieures de la maison, se précipitèrent comme des forcenés dans les escaliers, et arrêtèrent le Prince qui ne put recouvrer sa liberté qu'après plus de neuf mois d'emprisonnement, par un arrêt de la cour des insolvables. Le *Penny Satirist* signalait l'état de détresse du Prince en disant :

« Le duc de Normandie. » — Ce personnage est maintenant » un des hôtes de la prison de *Horse-monger-lane*, et se pro» pose de s'adresser à la cour des insolvables pour obtenir sa » libération. Il évalue ses dettes à £ 5000 ; et dans la colonne » de ses droits, après avoir désigné des propriétés d'une im» mense valeur en France, dont il a hérité du chef de sa » mère, Marie-Antoinette, il ajoute : tous mes droits et inté» rêts en ce qui concerne le trône de France en ma qualité de » fils légitime et héritier de Louis XVI, dernier Roi de France. » On croit que le Duc a l'intention de se recommander à la » bienveillance du public anglais. La cour a ordonné que huit » livres sterling fussent allouées au Duc pour les frais de sa » réclamation en raison de son indigence. »

L'ancien curé de Mont-Louis en Touraine, l'abbé d'Orelle ou Charvoz, venu à Londres, comme agent du clergé catholique, non pour assister le fils de Louis XVI dans sa misère, mais, sous prétexte de le rappeler dans la foi romaine, pour le tenter, comme autrefois fit l'agent du sacerdoce de Jérusalem, appelé Satan, et tentateur de notre Seigneur Jésus-Christ ; ce prêtre ultramontain avait écrit à un de ses correspondans en France :

« Dans quel état j'ai trouvé le futur grand monarque ! Une » cellule de cinq pieds garnie d'un pauvre grabat, d'une pe-

» tite table, et de deux chaises usées, lui-même assis sur ce » grabat, vêtu d'un pantalon mûr à l'excès et c'est l'unique, » vivant comme il peut. Lui-même, avec le fil que je lui pro- » cure, bouche les principales blessures de son vêtement; il » en a beaucoup au Mont-de-Piété, mais on n'a pas pu renou- » veler en temps utile, excepté pour une redingote et une robe » de chambre que je vais retirer pour 75 francs. Malgré sa » misère, il est ferme, résigné, énergique, et d'une volonté » de fer. Il m'écoute cependant quoique je ne le ménage en » rien, et que je lui dise les plus sévères vérités. Quel miracle » il faudra pour le sortir de son erreur! Priez mon frère, » faites prier Tilly (le lieu de réunion des partisans du pro- » phète de Caen, Pierre-Michel Ventras).

» La famille est bien intéressante. Tous les enfans ont de » la grâce, des formes, de l'esprit, de l'aptitude. Cette famille » cependant vit au jour le jour, d'une leçon, du produit d'un » portrait; et il faut une livre sterling par jour pour les seize » personnes. La tenue paraît bonne, ils sont en garni, mais » sans linge, sans vêtement, sans chaussures, en peu de jours » je n'aurai plus le sol moi-même. Pour nous il y a devoir de » charité, de prière et de miséricorde. Je frappe donc *aux* » *cœurs amis de l'œuvre et croyans*. Voyez, mon cher, ce que » vous pouvez faire par votre famille et par vos connaissances, » mais hâtez-vous, je vous en supplie. »

Personne ne se hâta, les secours furent subordonnés au retour du Prince vers la foi romaine, et l'homme de Dieu lui déclara qu'il lui fallait faire un choix entre *la conversion et la misère*. On mit en jeu toutes les intrigues sacerdotales, et l'on exploita les rigueurs de la faim pour violenter la conscience du Prince. On lui fit les plus sinistres pronostics; on lui en imposa par des lettres adressées à Sa Majesté Louis XVII, Roi de France et de Navarre *dictées par Dieu*, signées *le Porte-voix de Dieu*, et commençant ainsi: « *Sire, Dieu me charge de transmettre à*

» *Votre Majesté*.... » On lui promettait le trône de France, si, s'humiliant, il voulait tomber aux pieds de l'abbé Charvoz, dont ces lettres faisaient l'éloge, et lui demander l'absolution. On s'efforça même de l'induire à rentrer en France, pour s'y confier à la protection du clergé. Le Roi indigent, plutôt que de mentir à sa conscience, s'en remit à Dieu du soin de son existence et cessa toute relation avec le moderne tentateur. Ce fut dans ces circonstances que le Duc de Bordeaux vint à Londres, et que toute la noblesse de France s'y rendit, pour jurer hommage et fidélité à Henri V. Le Duc de Normandie lui avait écrit le 20 Novembre 1842 :

« Prince,

» Quoique vous ne me connaissiez pas, j'ai le droit de » vous demander un moment d'attention, car je suis le chef » de votre famille qui est la mienne. Vous êtes le fils de » mon noble ami, le Duc de Berri, qui m'a reconnu et » écrit lorsque j'étais en Prusse, pour m'attester sa loyauté » et son dévouement à son Roi légitime. Il a été assassiné » parce qu'il voulait que justice me fût rendue par l'usurpa- » teur Louis XVIII : sa mémoire me sera toujours chère, » et j'ai résolu de tenir lieu de père à ses enfans que j'ai » adoptés dans mon cœur. Elevé par ceux qui m'ont trahi, » et sont la cause de toutes mes infortunes, je ne doute point » que s'ils vous ont parlé de moi, ce n'ait été pour vous » faire partager leur haine et vous associer au complot qu'ils » ont organisé contre l'Orphelin du Temple. Mais j'aime les » enfans du Prince mort victime de leur criminelle politique, » aussi je vous pardonne votre conduite envers moi. Jeune, » vous êtes encore étranger à la perfidie des hommes ; votre » inexpérience vous rend accessible à la séduction et aux » ruses de l'hypocrisie. Les flatteurs qui vous entourent vous » ont déjà façonné pour leurs vues ambitieuses, et vous

» n'êtes pour eux qu'un instrument : apprenez-le, Prince, » de la bouche de votre maître, qui l'est en même temps » de ces fourbes prétendus légitimistes ; apprenez-le de la » bouche d'un Prince infortuné qui, lui, n'a pour courti- » sans que ceux qui le sont de ses malheurs, et qui, loin » d'être payés, ont épuisé leur fortune pour le soutenir. Vous » avez autour de vous des gens que je pourrais nommer, qui » affirment savoir parfaitement que le fils de Louis XVI » n'est pas mort au Temple, qu'il existe, que ce n'est pas » moi, et qu'on le présentera à la France, quand le mo- » ment sera venu de le faire. Je possède la preuve de cette » félonie. Si, forts de cette conviction ils ne vous considè- » rent pas moins comme le Roi légitime de France, appré- » ciez la bonne foi de leur dévouement à votre personne, et » la loyauté de leurs principes. Prince, c'est par l'influence » de pareilles gens que vous vous êtes écarté du sentier de » la justice et de la vérité. Vos amis ont attiré le ridicule » sur vous, et ils vous feront partager leur honte, si vous » n'avez pas le courage de vous soustraire à leur dépen- » dance. Voulez-vous qu'ils se démasquent eux-mêmes, » ordonnez que l'on vous communique tous les écrits que » j'ai publiés, et chassez de votre présence ceux qui vous » cacheront les faits par lesquels mon identité est devenue » partout de notoriété publique. Prince, le passé vous justifie, » mais l'avenir témoignera de votre culpabilité, si doréna- » vant vous ne changez pas de manière d'agir. Votre place » est à côté de moi. Maintenant vous êtes majeur et libre » de vos actions, vous n'avez donc plus d'excuse pour res- » ter dans l'ignorance à mon sujet. *Venez passer un mois à » Londres*, accompagné, si vous le voulez, de tous ceux » qui vous entourent ; ils seront témoins de notre entrevue ; » ainsi que des preuves que je vous donnerai, et qui ne » vous permettront plus de douter que je suis bien l'hé-

» ritier légitime du plus infortuné des Rois. Quiconque » vous empêchera de prendre cette résolution énergique, » la seule sauve-garde de votre honneur, ne sera pas » moins votre ennemi que le mien ; car il n'y a que les » vrais amis qui cherchent à éclairer les Princes dans leur » conscience et leur religion ; et votre dignité commande » que vous donniez à l'Europe un tel exemple de droiture.

» CHARLES-LOUIS,
» *Duc de Normandie* »

Cette lettre a été transmise au Duc de Bordeaux par une voie sûre de communication. Lorsque l'année d'après il arriva à Londres, il n'ignorait donc point qu'il s'y trouverait en présence du fils de Louis XVI. Quelques mois avant l'arrivée du jeune Prince à Londres, le journal du *Tyne-Mercury* du 19 Septembre 1843, contenait un article ainsi conçu :

« HÉRITIER AU TRÔNE DE FRANCE LOUIS XVII.

» La royauté dans l'infortune, dit élégamment un auteur » classique, est un sujet digne d'éveiller la sympathie des » Dieux. Peu de personnes dans ce comté savent probablement » qu'un noble descendant d'une ancienne monarchie, résidant » à Londres dans un état d'obscurité et d'indigence, réclame » la sympathie publique ; je veux parler du fils du Roi-martyr » de France Louis XVI. Cet illustre descendant des Rois de » France a participé aux souffrances endurées par ses Royaux » parens durant leur cruel emprisonnement au Temple. Il a » été reconnu comme Louis XVII après la mort de ses parens; » on avait répandu le bruit de sa mort, mais son évasion du » Temple s'est accomplie d'une manière qu'on peut appeler » miraculeuse. Depuis cette époque, l'enfant Royal a enduré » une série de souffrances et d'adversités dont le simple récit » suffirait pour glacer le sang dans les veines, et prouver sans » réplique, qu'il y a des vérités plus effrayantes que les plus

» étranges fictions...... Nous ne prétendons pas nous faire » l'avocat des privilèges héréditaires, mais un brave et noble » personnage luttant contre des souffrances imméritées, est » un touchant spectacle, digne de respect, d'intérêt et d'ad» miration. »

Peu de temps auparavant *la Patrie* annonçait que « D'après » des lettres particulières d'Allemagne, la réception faite au » Duc de Bordeaux par la famille Royale de Prusse, avait eu » les formes d'une hospitalité en quelque sorte exception» nelle. On parlait de quelques scènes où la sympathie s'était » laissé emporter à des exceptions qui devaient avoir eu de » pénibles échos pour l'ambassade française à Berlin. C'est là, » disait-on, qu'il avait été résolu que le Duc de Bordeaux se » montrerait à l'Europe affranchi de la tutelle, et des entraves » que lui avaient imposées certaines convenances politiques; » là aussi avait été décidé le voyage en Angleterre, comme » témoignage de cette émancipation. On ajoutait que des fonds » considérables étaient mis à sa disposition pour les frais d'une » fastueuse représentation, dont le but était de l'entourer du » prestige de la générosité et de la magnificence. On nommait » la puissance qui avait ouvert au Duc de Bordeaux un crédit » presque illimité; enfin tout avait été combiné pour qu'il fît » honneur à sa position de prétendant. Sa suite, disait le » même journal, est très nombreuse, et l'on y compte des » notabilités de la vieille aristocratie qui se sont dévouées à sa » fortune. »

Le gérant du *Tyne-Mercury*, le 28 Novembre 1843, après l'arrivée du Duc de Bordeaux en Angleterre, écrivait encore dans son journal:

« LE DUC DE BORDEAUX ET LE DUC DE NORMANDIE.

» Jeudi soir le Duc de Bordeaux est arrivé avec sa suite à » Newcastle, en route pour visiter le Duc de Northumberland

»qui, on se le rappelle, était ambassadeur à la cour de »Charles X pendant l'enfance de S. A. R. Le Duc de Bor- »deaux est resté dans cette ville jusqu'au vendredi soir.

»Les journaux des derniers mois rendent compte du res- »pect et des égards dont S. A. R. a été partout environnée: »l'importance qu'on donne dans ce pays au noble visiteur »n'aura eu rien de flatteur pour l'hôte des Tuileries. Une »curiosité naturelle portait à voir un Prince sur lequel sem- »blent se concentrer les espérances futures des légitimistes »de France. L'extérieur de S. A. R. n'a point répondu aux »idées qu'on s'était formées du descendant d'une aussi »longue suite de Rois. Le Duc est quelque peu au-dessous de »la taille moyenne, d'un teint fleuri; il est blond, il a les yeux »clairs et en général une grande ressemblance avec les Bour- »bons de France. S. A. R. a très peu de cette contenance »noble et princière qui dénote un esprit élevé et Royal, tan- »dis qu'une expression de fièreté, de timidité et d'irrésolution »contrarie son extérieur d'amabilité et de bon naturel. Si la »physionomie ne trompe pas, le Duc de Bordeaux ne possède »point le courage indomptable, la fermeté de résolution ou »le talent qui donnerait des chances de succès à un préten- »dant à la couronne de France. S'il s'asseyait jamais sur le »trône des Charlemagne, nous pensons que sa main ne re- »tiendrait pas longtemps le sceptre, n'ayant ni le nerf puis- »sant de l'Empereur, ni la politique subtile du Roi-citoyen, »pour tenir en respect l'esprit turbulent et factieux qui pré- »vaut en France aujourd'hui. Dans les beaux jours de Ver- »sailles S. A. R. aurait pu devenir un Roi populaire; mais »maintenant on demande à un monarque quelque chose de »plus que les qualités propres à maintenir les pompes et la »magnificence d'une cour, à décider sur le mérite de l'esprit »et de la beauté, ou à résoudre une difficulté théologique. »Dans ces jours de sinistre augure, il faut le courage du lion

» et la prudence du serpent, pour guider les destinées de la » France. Si l'on mettait le Duc de Bordeaux à l'épreuve, nous » craindrions qu'il ne faillit dans ces qualités de tête et de » cœur, que les progrès du siècle et ses innovations réclament » constamment. Mais les défenseurs des droits imprescriptibles » du droit divin, et des lois héréditaires inaliénables, ne de- » vraient pas oublier qu'il existe un autre Prince, qui, quoi- » que vivant hélas! au milieu des humiliations et du désespoir, » possède un droit antérieur au trône des Capets, et qui » prime ceux du petit-fils de Charles X. Nous n'avons pas » besoin de nommer le Duc de Normandie, fils de Louis XVI » et de Marie-Antoinette; ce Prince infortuné, victime d'im- » pitoyables persécutions, de souffrances imméritées, et dont » la vie n'a été qu'un tissu perpétuel d'angoisses et d'adver- » sités. Pourquoi donc est-il dédaigné par les légitimistes, » tandis que le Duc de Bordeaux est courtisé, fêté, et entouré » de tous les honneurs attachés au rang usurpé et envahi par » l'aveugle bigoterie et tyrannie de son grand-père. Les droits » du fils de Louis XVI au trône de France sont évidemment » supérieurs à ceux du petit-fils d'un frère de la branche ca- » dette. Le Duc de Normandie possède des talens d'une supé- » riorité peu ordinaire, et un esprit façonné de manière à le » rendre capable, dans toutes les éventualités, de dominer le » pouvoir, et de défier la malignité de ses persécuteurs. Les » épreuves de l'adversité par lesquelles S. A. R. a passé, ont » été assez sévères pour détruire en lui l'arrogance de la » puissance et les pompes de la grandeur; tandis que les hu- » miliations et lessouffrances auxquelles elle a été exposée, lui » ont donné une leçon frappante de l'instabilité des splendeurs » humaines, en lui démontrant que les Rois et les Princes, » comme les plus humbles de leurs sujets, peuvent devenir » le jouet des rigueurs de la fortune. Dans les annales de notre » cour des insolvables, on trouve un acte dans lequel,

» Théodore, Roi de Corse, assigna son royaume à ses créanciers » après avoir végété pendant des années dans les prisons de » ce pays; l'acte récent du Duc de Normandie en est un » triste pendant; mais le premier était un aventurier qui avait » gagné son royaume par l'intrigue; tandis que le Duc de » Normandie est le représentant de l'une des plus anciennes » monarchies d'Europe. Ce fut avec bien de la vérité que » l'éloquent *Burke*, en s'expliquant sur le sort cruel de » Marie-Antoinette, dit : qu'il n'y avait plus d'esprit chevale- » resque en France. Comment les historiens futurs pourront- » ils concilier l'anomalie du contraste de conditions, dans les » deux existences de ces deux descendans de la maison de » Bourbon ; *les Ducs de Normandie et de Bordeaux*. »

Le 12 Décembre suivant, pendant le séjour du Duc de Bordeaux à Londres, le même journal contenait encore l'article ci-dessous :

« PRINCES FRANÇAIS A LONDRES.

» Il est digne de remarque que dernièrement trois mem- » bres des familles Royales de France régnantes et déchues » étaient à Londres; la grande différence de leur position » respective fournit un profond sujet de réflexions sur les » vicissitudes des grandeurs terrestres. Ce Royal trio était le » Duc de Nemours, l'aîné des fils actuels du Roi des Fran- » çais; le Duc de Bordeaux petit-fils du dernier Roi Charles X; » et le Duc de Normandie, fils de l'infortuné Louis XVI. Le » premier était en visite avec sa jeune épouse à la cour de la » Reine Victoria; le second a loué un hôtel pour la saison à » *Belgrave-square;* et le troisième rejeton de la royauté est » un exilé, plongé dans la plus profonde misère, prisonnier à » *Horse-monger-lane* et qui vient de s'adresser à la cour des » insolvables pour obtenir sa libération. »

L'occasion était favorable pour faire une démarche décisive qui allait sauver ou perdre sans retour l'honneur du Duc de Bordeaux; rappeler ses partisans au sentiment de leur devoir, ou démasquer leur hypocrisie : en conséquence j'écrivis à S. A. R. la lettre suivante :

«Londres, 30 Novembre 1843.

»Monseigneur,

»Son Altesse Royale, Monseigneur le Duc de Normandie m'a donné l'ordre d'écrire à V. A. R. pour la supplier de daigner me permettre de me présenter devant elle et de remettre à elle-même une lettre du Prince. Je m'estimerai doublement heureux si j'obtiens cette faveur; puisqu'en accomplissant un devoir, je pourrai en même temps déposer aux pieds de V. A. R. l'hommage du profond respect avec lequel je suis,

»etc., etc.»

Deux jours après l'envoi de cette lettre, ne recevant pas de réponse, je me rendis à *Belgrave-square* un jour de réception, et m'introduisis moi-même sans donner mon nom. Je fus aussitôt mis en présence de M. de Barande à qui l'un des valets avait remis ma carte. Après le salut d'usage, je n'avais pas encore terminé ma première phrase commencée, quand M. de Barande m'interrompit pour me dire : «On connait, »Monsieur, votre affaire, vous n'aurez pas de réponse.» — Il est vrai, répondis-je, que j'ai écrit à S. A. R., pour lui demander une audience, et que l'on ne m'a pas répondu. — «Vous ne recevrez pas de réponse.» — Il me semble cependant, Monsieur, que l'affaire est d'une assez haute importance, pour que l'on ne doive pas craindre de m'entretenir un instant. — «Tout ce que je puis vous dire c'est que

» vous n'aurez pas de réponse. » — J'ai l'ordre, Monsieur, de remettre au Duc de Bordeaux une lettre de S. A. R. le Duc de Normandie. — « Vous pouvez la mettre à la poste ou me » la laisser ; ce sera absolument la même chose. » — La voici, ajoutai-je en me levant, je vous en laisse la responsabilité ; et aussitôt je me retirai. Deux questions se présentèrent naturellement à mon esprit : cachait-on la vérité au Duc de Bordeaux, ou la connaissait-il sans avoir le courage d'en faire sa règle de conduite? Je me décidai à m'en assurer, en sommant par la presse les légitimistes réunis à Londres, de justifier leur conduite à l'égard du Duc de Normandie. Dans ce but, j'écrivis la lettre suivante à l'éditeur du *Morning-Post*, journal du Duc de Bordeaux, qui refusa de la publier. Le *Sun* l'inséra dans ses colonnes le 6 Décembre, et le *Tyne-Mercury* quelques jours plus tard :

« Monsieur l'éditeur,

» Le petit-fils de Charles X étant à Londres entouré d'une » cour nombreuse, doit savoir par la presse, notre seul » moyen de correspondre avec S. A. R., que ses partisans lui » font jouer un rôle ridicule, s'il est vrai que l'auguste Or- » phelin du Temple soit vivant. Le fait de son existence n'est » plus un doute aujourd'hui dans ce pays, où tant d'écrits et » d'événemens remarquables ont établi avec certitude l'évasion » du Dauphin, et aussi que le personnage vivant à Londres, » sous le nom de Duc de Normandie, est bien véritablement » l'infortuné fils de Louis XVI. Ce Prince, si indignement » méconnu est, par les droits de sa naissance, le seul Roi légi- » time de France, Roi *de jure* si non *de facto*.

» Quelle que soit votre opinion sur les prétentions de ce » Royal personnage, à qui personne ici ne conteste son titre » de Duc de Normandie, ma proposition est toute loyale et » ne peut avoir que l'assentiment des hommes de bien, puis-

» qu'elle a pour objet d'amener pour toujours la décision » publique d'une question qui touche à l'honneur de tous les » souverains de l'Europe, spécialement à celui de la maison » de Bourbon, et qui compromet gravement l'intégrité de » ceux qui se disent légitimistes en France.

» Ainsi je pose solennellement au Duc de Bordeaux et à ses » nobles partisans le défi de prouver, par des documens au» thentiques, d'abord la mort du Dauphin au Temple, et » ensuite de démontrer que le personnage qui, depuis 1795 » a enduré dix-huit années de captivité, qui a été la victime » de deux tentatives d'assassinat, qui a été arbitrairement ar» raché du sein des tribunaux de sa patrie au moment où il » venait de soumettre à la magistrature son action en récla» mation d'état, et qui, au lieu d'obtenir la justice qu'on doit » à tous, a été violemment conduit sur la terre de proscrip» tion; de justifier, je le répète, que ce personnage n'est pas le » fils de Louis XVI.

» Le moment est venu de résoudre cette question devant » le public, puisque les intrigans politiques ont amené à Lon» dres le jeune prétendant, qui peut s'assurer par lui-même » de la cruelle destinée du Prince qui est en vérité son légi» time Souverain; de ce Prince dont la reconnaissance a été » scellée du sang Royal du noble Duc de Berri.

» Je somme donc ceux qui, composant l'élite de la no» blesse de France, sont aujourd'hui réunis à Londres, de » se constituer en tribunal d'examen, sous la présidence du » Duc de Bordeaux, pour recevoir et apprécier les preuves » que je veux leur donner, afin de les convaincre que » leur dévouement n'est pas à sa place, et que les lois sacrées » de l'honneur leur commandent de transporter leurs vœux, » leur zèle et leur fidélité, des somptueux salons de *Belgrave-* » *square*, à la lugubre prison de *Horse-monger-lane*.

» Monsieur l'éditeur, ou tous ces royalistes sont convain-

«cus que l'Orphelin du Temple n'existe plus; ou ils n'ont » pas cette conviction. Dans la première hypothèse, en ac- » ceptant mon défi, il en jaillira une vérité qui sera la » justification de leur conduite. Mais, s'ils n'ont pas cette » conviction, il est pour eux d'un devoir impérieux de cher- » cher à éclairer leur conscience. S'ils persistent dans leur » silence opiniâtre, la question est décidée contre eux et en » notre faveur; et les citant à la barre de l'opinion publi- » que, je les voue au mépris bien mérité du monde. Eh quoi! » parmi tant de descendans des plus illustres familles, au » milieu de tant de Français si éminemment distingués ne » ne s'en trouvera-t-il pas un d'assez intègre et d'assez éner- » gique, pour rappeler le Duc de Bordeaux aux nobles sen- » timens qui forment le plus précieux héritage que lui légua son » illustre père; pour faire comprendre à S. A. R., si di- » gne de respect et de vénération par les souvenirs qui se » rattachent à son nom, que, sans ambitionner la posses- » sion problématique d'une couronne, elle peut s'immor- » taliser à jamais, en payant pour toute sa famille, à l'auguste » Orphelin du Temple, la dette du devoir et de l'affection que » lui dénie sa propre sœur, Madame la Duchesse d'Angoulême, » et que lui ont refusée deux oncles usurpateurs, qui ne fu- » rent que les coupables instrumens d'une fausse restaura- » tion légitime; pour qu'elle ait l'orgueil enfin de se grandir » au-dessus de tous les souverains de l'Europe, en leur tra- » çant la ligne de conduite qui leur est commandée dans » l'intérêt de leur dignité, soit en environnant d'égards et » de respect cet infortuné rejeton d'une race de Rois, Roi » lui-même et leur égal; soit en démasquant l'imposture, » s'il est vrai qu'ils y croient.

» Veuillez donc, je vous prie, Monsieur l'éditeur, en » me laissant l'entière responsabilité de cette lettre, la pu- » blier comme un témoignage que je suis fier de rendre à

» l'infortuné Prince dont je partage depuis bientôt huit ans » la triste destinée ; et comme une sanction de la vérité » que n'oseront pas combattre ostensiblement les lâches dé» tracteurs du fils de Louis XVI, quoique en conformité » des actes de leur conduite passée, ils se préparent à met» tre sur la scène de leurs intrigues légitimistes une troisième » royauté usurpée.

» J'ai l'honneur d'être, Monsieur l'éditeur, votre obéissant » serviteur,

» *Comte* GRUAU DE LA BARRE. »

Désireux de m'assurer, par une nouvelle publicité, l'irrésistible conséquence de mes efforts à forcer nos adversaires politiques à entrer ostensiblement en lutte avec nous, j'allai avec un ami dîner dans un hôtel français où se trouvaient réunis de vingt à trente légitimistes, venus de France pour saluer le Duc de Bordeaux. Je leur ai vainement fait envisager qu'il importait à leur loyauté d'examiner sérieusement avec le Duc de Bordeaux la question de vie ou de mort de l'Orphelin du Temple, qui lui aussi avait droit au dévouement des Français, et qui était réduit avec sa famille, sur la terre de proscription à la plus affreuse misère. Ma proposition si loyale n'a été accueillie qu'avec une impatience mal déguisée ; et j'ai dû cesser de parler le langage de l'honneur et de la vérité à des hommes qui rejetaient le Duc de Normandie, non pas faute de lumières, mais parce qu'il gênait leurs combinaisons politiques. Ils oublièrent le Royal prisonnier, détenu parce qu'il ne pouvait pas payer quelques mille livres sterling ; et ne sachant s'attacher qu'à la fortune d'un Roi de leur façon, ils retournèrent saluer dans la personne du jeune Duc, ainsi que le fit l'abbé d'Orelle ou Charvoz, en sortant de visiter son Roi légitime dans sa prison, *les hautes destinées futures* du troisième

usurpateur de la maison de Bourbon. On ne peut plus douter je pense que le Duc de Bordeaux et ses partisans ne soient la personnification des causes antérieures qui ont fait rayer le fils de Louis XVI de la liste des vivans.

Un seul légitimiste, M. le Comte de B., eut le courage d'aller voir le Duc de Normandie, et de lui présenter ses hommages comme à son Roi légitime. Je tais son nom, parce que des convenances sociales ou de famille que je n'apprécie point, l'ont fait prier le Prince de ne pas le nommer. Quant au Duc de Bordeaux, il avait loué un hôtel pour six mois; mais peu de jours après la publicité de mes démarches il quitta brusquement l'Angleterre.

Le Siècle du 9 Décembre 1843, disait aussi à cette occasion:

« M. le Comte Gruau de la Barre adresse, par l'organe du » *Sun*, une invitation ou plutôt un défi en forme aux parti- » sans du Duc de Bordeaux. Vous croyez, leur dit-il, rendre » hommage au Roi de France dans la personne du petit-fils de » Charles X, eh bien! vous êtes dans l'erreur: le fils de l'in- » fortuné Louis XVI est vivant, il est maintenant en prison » pour dettes; c'est M. le Duc de Normandie, expulsé de » France au moment où il allait démontrer ses droits, reconnu » par le Duc de Berri lui-même au moment de sa mort. En » conséquence, M. le Comte Gruau de la Barre propose aux » chefs de la noblesse réunis en ce moment à Londres, de se » former en cour d'enquête sous la présidence de M. le Duc » de Bordeaux, afin de résoudre la question depuis si long- » temps pendante de l'existence du Dauphin de France. S'il » ne s'agit, dit-il, que d'une imposture grossière comme on » a osé le soutenir, elle sera solennellement confondue; si le » Duc de Normandie est réellement ce qu'il prétend être, le » Duc de Bordeaux est trop loyal pour ne pas rendre lui-même » hommage à son souverain légitime. Le défi, comme on voit,

» est nettement posé ; et si l'on en croyait les correspondances » de Londres, la lettre de M. le Comte Gruau de la Barre » aurait produit une certaine sensation. Pauvre légitimité ! » S'il faut en effet la chercher dans la personne des Princes » et non dans la volonté des nations, Dieu aurait bien dû la » marquer sur leur front d'un signe ineffaçable. »

Le *Journal de Francfort* du 10 Novembre 1845, en traitant la question d'identité du fils de Louis XVI, par un de ses correspondans, indiquait les ouvrages principaux publiés à cette occasion, après quoi il ajoutait :

« Nous n'omettrons pas le noble défi adressé à Londres, le » 2 Décembre 1843, au Duc de Bordeaux par le Duc de Normandie ou du moins en son nom, par son fidèle Gruau de » la Barre. Cet admirable courtisan de la plus grande des infortunes, malgré l'empressement avec lequel on admettait » les Français légitimistes à *Belgrave-square*, ne put jamais » parvenir à remettre à M. le Duc de Levi la lettre dont le » Duc de Normandie l'avait chargé pour M. le Duc de Bordeaux. Votre affaire est connue, Monsieur, lui dit un Français qui faisait les honneurs du premier salon ; vous pouvez » envoyer votre lettre comme bon vous semblera, vous n'aurez » jamais de réponse ! Sur quoi M. Gruau de la Barre, en lui » laissant la responsabilité, retourna chez le malheureux Prince, alors détenu pour dettes, et écrivit la lettre suivante » à l'éditeur du *Morning-Post:* diverses Gazettes françaises » l'ont transcrite mais plus ou moins mutilée. . . . .
» . . . .

» On comprend difficilement comment deux mille Français, si chatouilleux sur le point d'honneur, tant pour eux-mêmes que pour le Prince qu'ils encensaient, n'ont pas » même fait semblant d'être offensés par d'aussi graves accusations. Ce qui est sûr du moins, c'est qu'une pareille proposition de la part d'un jurisconsulte aussi savant que le

» fidèle conseiller du Duc de Normandie, ne méritait pas » ce dédain et que, s'il était prêt, dans une circonstance » aussi solennelle, à présenter ses preuves devant le Duc de » Bordeaux, et ses nobles partisans, c'est qu'il en compre- » nait toute la validité. »

Je pourrais joindre ici de nombreux documens qui signaleraient de grands personnages de différentes nations, comme ayant reconnu hautement l'identité de M. Naundorff avec le fils de Louis XVI. Je me bornerai à citer ceux qui suivent et qui, en ce qui concerne la Prusse, démontrent sa perfidie dans la conduite de son gouvernement à l'égard de l'Orphelin du Temple; et aussi la foi qu'on doit ajouter aux communications diplomatiques, quand des ministres sans loyauté ont une raison d'État qui les porte à compromettre la Majesté du Souverain par l'immoralité de leurs actes d'administration.

Dans l'hiver de 1841 le jeune Baron de Talleyrand, neveu de l'ancien diplomate, attaché à l'ambassade de France à Vienne, a dit à un de nos amis en Allemagne que, dans une conversation qu'il eut à Paris, avec Madame la Duchesse de Montmorency, il lui parla des mémoires du Duc de Normandie et finit par lui demander si elle y croyait? « Certainement » que j'y crois, » répliqua la Duchesse, « et la preuve en est que » je suis du nombre des personnes qui cherchent à faire valoir » ses droits. » Madame de Montmorency dit encore au Baron de Talleyrand: « qu'elle avait l'intention de faire un voyage » à Gorice auprès de la Duchesse d'Angoulême qui était ma- » lade, pour lui faire comprendre, qu'approchant de sa der- » nière heure, elle devait reconnaître son frère et lui faire » rendre justice. »

Le 11 Mai 1839 j'ai reçu une lettre de Madame de Meret, née de Beauvoir, dans laquelle elle me disait qu'elle avait adressé à la Duchesse d'Angoulême, dans le mois de Novembre 1838, une lettre touchant la Royale personne de son

frère le Duc de Normandie, sous le couvert de Madame la Duchesse de Berri, pour certifier à la fille de Louis XVI l'identité de l'Orphelin du Temple; et que depuis cette lettre, la Duchesse d'Angoulême avait cessé de lui continuer des secours qu'elle lui adressait auparavant.

On n'a pas sans doute oublié ce que j'ai dit dans le second volume, que le général Dufailly eut connaissance en Prusse, vers l'année 1812, que le fils de Louis XVI vivait à Spandau, sous un nom d'horloger, et qu'il fut aussi informé du dépôt des papiers remis à M. Le Coq; et qu'en 1819, le Comte de Repenties, envoyé en Prusse pour prendre des renseignemens par le Duc de Berri, lui rapporta la certitude de l'existence de son Royal cousin.

«Monsieur le lieutenant-général Marquis de L..... Pair de France, qui avait émigré en Allemagne en 1792, *se trouvait au service de la Prusse en* 1810, époque à laquelle le Prince s'était rendu secrètement à Berlin et s'était établi dans les environs comme horloger, d'après les conseils impérieux de la police, à la tète de laquelle était M. Le Coq. La position sociale de M. le Marquis de L..... le mettant en relation avec les premiers fonctionnaires du gouvernement de Berlin, il voyait souvent M. Le Coq président de police. Or, dans la société de ce magistrat, il avait entendu dire que le fils de Louis XVI était établi dans les environs de Berlin comme horloger. Loin de croire alors à ce bruit, M. de L..... le regarda comme fabuleux et chimérique; quoiqu'il eût sa source dans les salons de l'homme qui devait être le mieux informé; et il en était resté là, malgré les instances qu'on lui faisait, à lui plus particulièrement en sa qualité de Français, de remonter à la source de ces murmures. Il n'en avait plus entendu parler depuis, lorsque, lisant avec curiosité l'histoire abrégée de la vie du Prince, il fut frappé de la coïncidence parfaite du récit de S. A. R. relativement à son établisse-

ment en 1810 dans les environs de Berlin, avec son propre souvenir de ce qu'on lui avait dit alors dans les salons de M. Le Coq. M. le Marquis de L..... est parti de ce point pour voir et examiner toute la question d'identité dont il a été bientôt convaincu par les nobles témoignages des anciens serviteurs de Louis XVI. Je tiens ce fait de M. le Marquis de L.....; et je le regarde comme une justification de ce que le Prince avance de la remise de ses papiers à M. Le Coq, puisque cette circonstance est rapportée par un général dont le mérite et le nom sont une garantie infaillible de la vérité. »

(Extrait d'une lettre adressée à M. le Duc de M....
par M. J. B. Laprade, prêtre.)

Madame de Kamptz, prussienne, femme d'un ministre d'État, âgé de 53 ans, et qui, par conséquent, a été dans les affaires, pendant tout le séjour en Prusse du Prince, fut questionnée en 1841, par la Princesse Valagne sur le Duc de Normandie; Madame de Kamptz a répondu « qu'elle avait toujours été convaincue de son identité, et » que tous les gens instruits en Prusse partageaient cette » conviction. »

Nous savons encore avec certitude que l'ambassadeur de Prusse, près la confédération helvétique, a écrit vers cette même époque de Berlin à M. le Baron de Boc de Vevey, que M. Naundorff paraissait bien être un fils de France, mais que c'était un bâtard. L'excellence, tout en reconnaissant l'identité, renouvelait la calomnie de la lettre infâme du Comte de Provence au Duc de Fitz-James.

Une des Dames Perceval, ces nobles amies du Prince dont j'ai parlé, nous a montré en Angleterre une lettre qu'elle venait de recevoir d'une de ses amies qui voyageait en Italie. Cette dernière lui mandait qu'elle avait appris d'une amie du *ministre de Prusse* à la cour de l'État où elle résidait alors;

que ce ministre, en parlant à son amie, de *l'Abrégé des Infortunes du Dauphin* que l'amie lui avait fait lire, « avait avoué » qu'il était convaincu lui-même de l'identité et qu'il croyait » que son gouvernement en était convaincu aussi ; mais que, » pour des motifs de politique ils ne voulaient pas reconnaître » le Prince, *ne le pouvant pas selon eux*. Le ministre a ajouté : » qu'il croyait *que le rapport des faits relatifs à la Prusse*, » *tel qu'il est donné dans l'*Abrégé des Infortunes *est parfaite-* » *ment correct, et que c'est la croyance générale en Prusse que* » *le Dauphin existe*. »

La même Dame, qui nous a montré la lettre sur l'aveu du ministre prussien, nous a dit aussi qu'une autre de ses amies avait entendu dire au précepteur du jeune Prince de Lucques, que ce Prince ayant demandé à la Duchesse de Berri ce qu'il en était de la mort du véritable Dauphin, la Duchesse lui avait répondu : « *qu'on ne savait pas qu'il fût* » *mort*. »

CONCLUSION.

Les persécutions contre le Prince le suivirent jusque sur le seuil de sa tombe. Espionné par la politique, l'Angleterre était devenue pour lui une prison d'où, sans qu'il s'en doutât, il n'avait pas la liberté de sortir. M. Faglin, supérieur de la Miséricorde de St. Joseph, qui avait eu occasion de voir S. A. R., lui écrivait le 8 Juin 1841:

« C'est avec regret, Monseigneur, que je suis obligé de » vous rapporter que le révérend à qui vous avez rendu ser» vice pour la chapelle, a dit à mon interprète que je » devais prendre garde à moi ; que tous ceux qui avaient » des relations avec V. A. R. étaient *mal vus de la société*, » et qu'il pourrait m'arriver des accidens fâcheux, parce que » vous étiez *soumis à la surveillance de la haute police du Royau» me*. Mille pardons, Monseigneur, si je me sers des expres» sions qui ont été prononcées par le ministre du Seigneur. »

Nous connûmes encore directement l'esprit de la politique anglaise, dans les affaires du Duc de Normandie, lors d'une démarche officielle faite en son nom, par le Sieur Jackson, au ministère. Cet individu est le propriétaire dont j'ai signalé l'inhumaine conduite, quand tout le mobilier de la maison fut enlevé. Il avait affecté jusque-là un dévouement sincère, et recevait souvent de S. A. R. des com-

munications de confiance. Des gens inconnus ayant adressé au Prince des propositions, au sujet de ses inventions de guerre, il ne voulut pas, sans en prévenir le gouvernement, se mettre en rapport avec ces personnes qui pouvaient avoir de mauvais desseins; et il écrivit au ministre de l'intérieur Sir Graham. Ce fut M. Jackson qui porta la lettre au ministre. Son Excellence lui demanda s'il était un bon Anglais. Certainement, Monseigneur, lui répondit-il, et je serai toujours fier d'en donner des preuves. Alors, répliqua le ministre, «*puisque vous fréquentez la maison du* » *Duc de Normandie, je vous engage à profiter de vos re-* » *lations avec lui, pour me rendre compte de toutes ses* » *démarches et de tous ses projets.*» Cet homme rejeta, nous a-t-il dit, avec hauteur, une aussi honteuse mission, et prit congé du secrétaire d'État. La même proposition, quelques jours après, fut faite à l'inspecteur de police Campbel, qui, un peu plus tard, ainsi que je l'ai dit, escalada les grilles de la maison du Prince pour l'arrêter et le conduire en prison, sous le mensonger prétexte, affirmé par serment en justice, qu'il avait menacé le Sieur Jackson. Lui aussi, nous assura-t-on, avait refusé de trahir la noble famille Royale dans laquelle il avait reçu fréquemment de hauts témoignages de bienveillance. Ces faits graves ont été notifiés aux ministres par une lettre du Prince, dans laquelle il les informait en même temps des dernières tribulations qui venaient de le plonger dans la plus désolante misère; et il leur disait en terminant le récit de sa cruelle situation :

» Voilà, Messieurs les ministres, avec une tentative d'assas- » sinat sur ma personne et deux incendies dans ma maison, » fruits de la malveillance, les douceurs que la famille du fils » de Louis XVI recueille sous les yeux impassibles de la nation » anglaise. Je vous signale toutes ces indignités, pour que » vous n'en prétextiez jamais cause d'ignorance. Il me reste à

» vous faire connaître un dernier fait dont la vérité compro-
» mettrait gravement votre loyauté nationale. » — Je ne répète pas les propositions d'espionnage. — « Votre dignité vous
» dictera la conduite que vous devez tenir, dans une circon-
» stance qui se lie aux persécutions politiques dont toute ma
» longue carrière de souffrances a été traversée. J'ai fait mon
» devoir en vous informant; c'est à vous d'accomplir le vôtre.
» Confiant dans Dieu qui seul est le protecteur des opprimés
» de la terre, je me repose en sa Providence; je lui confie ma
» personne et ma famille, et j'attends avec une conscience
» que le remords ne saurait troubler, calme et tranquille dans
» l'affreuse solitude de vos prisons, ce qu'il plaira à l'éternelle
» justice de faire de l'Orphelin du Temple. »

Le silence gardé par les ministres anglais confirme la vérité des propositions d'espionnage que sir Graham n'a pas démenties, et bientôt un nouveau genre de persécutions en sera l'incontestable conséquence.

Le Prince, depuis un an, recevait chez lui dans l'intimité le Baron de Bérenger, gentilhomme plein d'honneur, dont les sentimens chevaleresques joints aux manières distinguées rappelaient l'ancien bon ton des nobles de la vieille monarchie. Son respect pour le fils de Louis XVI était une sorte de culte qu'il n'eût pas rendu plus fidèlement au Roi de France sur son trône. Dans le mois de Décembre 1844, le Baron fut un jour accosté dans la rue par deux Français, dont la mise élégante indiquait, ce qu'on appelle en langage de conversation, des gens comme il faut. « Vous fréquentez la maison du
» Duc de Normandie, » lui dirent ces deux inconnus; « défiez-
» vous de lui; c'est un homme violent et dangereux, et nous
» vous prévenons dans vos intérêts que vous feriez sagement de
» cesser toute relation avec cet homme. » Les propos les plus grossiers, en même temps que les plus mensongers, furent tenus sur le compte du Prince, et M. de Bérenger ne put se

dissimuler qu'il y avait, dans la démarche de ces étrangers, un but mystérieux et des intentions perfides. Sans son désir de pénétrer leur arrière-pensée, dans les intérêts de son Royal ami, ce gentilhomme n'était pas d'un caractère à supporter froidement des insinuations outrageuses pour lui, et des calomnies contre S. A. R. C'est à ce seul motif que les deux impertinens furent redevables de n'avoir pas reçu aussitôt le châtiment de leur effronterie. Vainement le Baron les questionna pour savoir leur nom; ils lui répondirent: que s'il allait trouver *l'ambassadeur de France*, il les connaîtrait et qu'on lui donnerait de plus amples détails sur le Duc de Normandie, qui le décideraient probablement à lui tourner le dos. M. de Bérenger me fit un rapport par écrit de toutes les particularités de cette rencontre. Cette pièce a été remise aux magistrats de la cour de Hammersmith, en raison d'un coup de feu tiré du dehors au travers de la fenêtre, le deux Janvier 1845 à huit heures du soir, dans l'atelier où le Prince était à travailler.

Dans ce même mois de Janvier, un incident assez bizarre révéla une nature d'intrigue dont le but est toujours demeuré pour nous ignoré. Quelques propos vagues qui nous furent rapportés tendaient à laisser croire que, dans un cercle aristocratique, il avait été question de se servir de la personne du Duc de Normandie, comme drapeau politique, pour inquiéter le gouvernement de Louis-Philippe. Une lettre anonyme adressée au Prince l'informait que le journal « *Court-Gazette* » contiendrait dans son prochain numéro un article qu'on engageait le Duc et ses amis à lire. En effet, l'éditeur du journal parla d'une visite que le Prince avait faite au salon de figures de cire de Madame Tussaud, et d'une émotion subite qu'il avait ressentie, sans pouvoir la déguiser, en apercevant un groupe représentant la famille de Louis XVI. A la vue de Louis XVI dont la ressemblance était parfaite, et qu'il ne s'atten-

dait pas à trouver là, il poussa un cri déchirant, les larmes inondèrent son visage, il se détourna et sortit aussitôt. Cette circonstance, ajoutait le journaliste, comme preuve morale indestructible, jointe au témoignage de Madame Tussaud qui avait enseigné à la Princesse Elizabeth à modeler des fleurs en cire, avait apporté dans son esprit la conviction que ce personnage était réellement le fils de Louis XVI. Il terminait son article en déclarant qu'il serait heureux d'obtenir des renseignemens plus précis, et qu'il regarderait comme un devoir de les publier. J'adressai un mémoire au bureau du journal avec une lettre au rédacteur-gérant. L'affaire n'eut pas de suite et parut en devoir rester là: seulement quinze jours après, à la colonne des correspondances, une note indiquait que mon mémoire avait été reçu.

Sur ces entrefaites les affaires du Prince, et la possibilité qu'il entrevoyait de pouvoir assurer un sort indépendant à sa famille par la vente d'une partie de ses inventions de guerre, le déterminèrent à entreprendre un voyage qui l'obligeait à traverser la Hollande. Il se fit accompagner du colonel Butts, et du jeune Douglas Tucker qu'il employait dans son atelier. Mais ne jugeant pas à propos de voyager ostensiblement sous son nom de Prince, pour éviter en route les tracasseries de la politique, il se fit inscrire dans le passeport du colonel comme attaché à son service, et prit un passeport particulier sous son nom de Bourbon, qui ne devait lui servir qu'au lieu de sa destination. Ce fut M. May, consul hollandais, qui délivra les divers passeports, mais on ne lui avait pas confié que M. de Bourbon était l'homme attaché au service du colonel Butts et inscrit dans son passeport. Ce fonctionnaire écrivit ensuite au Prince le 20 Janvier 1845:

« M. May présente ses complimens à Monsieur de Bourbon, » et l'informe que dans le passeport qu'il lui a délivré ven- » dredi dernier, il existe une omission qui pourrait lui occa-

» sionner des désagrémens à son arrivée en Hollande ; il l'en-
» gage en conséquence à rapporter le passeport à son bureau,
» ou à le lui renvoyer pour que l'erreur soit rectifiée. »

S. A. R., soupçonnant quelque embûche, ne fit aucune réponse au consul qui prit alors la peine de se rendre au domicile du Duc de Normandie pour lui redemander son passeport, prétextant qu'il avait oublié d'y apposer le numéro d'ordre, formalité de rigueur. Le Prince répondit que le passeport lui semblait bon sans numéro et qu'il le garderait. Il s'assura, aussitôt après le départ du consul, de la mauvaise foi de celui-ci; parce que les autres passeports ne portaient point non plus de numéros d'ordre et qu'il n'en avait pas parlé. Le Prince tint donc le jour de son départ fort secret, et s'embarqua sur le paquebot la *Giraffe*. Au matin de l'embarquement, il ne fut pas peu étonné d'être salué à bord par le consul hollandais qui, insistant de nouveau pour rectifier le passeport essuya un nouveau refus de la part du Prince. M. May alors eut avec le capitaine du paquebot une conversation qui fut entendue en partie par le colonel Butts et Douglas Tucker. « Vous avez à bord, » dit le consul, « le Duc de Normandie ; c'est un homme » violent, dangereux, d'un caractère difficile, surveillez-le; » au surplus *vous savez ce que vous avez à faire.* » Après ces recommandations, il se retira, et le paquebot se mit en route. Le temps était magnifique, la traversée fut heureuse et rapide; mais en vue des côtes de la Hollande, le capitaine fit jeter l'ancre et resta stationnaire pendant 48 heures sans qu'aucun motif plausible justifiât ce retard de débarquement. Un courrier vint chercher les dépêches et ce ne fut que le troisième jour que le paquebot entra dans le port de Rotterdam. L'accueil fait au Prince, à son arrivée, lui donna lieu de croire que le consul hollandais s'était entendu avec le capitaine, pour se ménager le temps d'écrire par Ostende

à son gouvernement, et les moyens d'assurer le succès d'une indigne trahison.

Des hommes de la police vinrent aussitôt prier le Prince de leur remettre son passeport. « Je n'en ai point, » répondit Son Altesse Royale, « je suis attaché au service du colonel » Butts. » — « Le colonel est le serviteur et vous êtes le maî» tre, » reprit-on, « vous avez un passeport dans le nom de » Bourbon, et vous êtes le Duc de Normandie. Nous avons » l'ordre de vous arrêter, veuillez nous suivre au bureau » de la police. » L'incognito du Prince se trouvant dévoilé par la perfidie du consul hollandais, il se vit obligé de se soumettre. On lui prit son passeport, et l'on plaça un agent de police à la porte extérieure de l'hôtel où il était descendu; défense lui était faite de sortir de la ville sans autorisation. Le surveillant montait la garde le jour et la nuit, et suivait le Prince partout où il allait. Cet arbitraire du pouvoir dura pendant quinze jours environ. M. van Buren, avocat à Rotterdam, réclama en faveur du Royal étranger, avec autant d'énergie que de désintéressement, contre les mesures illégales attentatoires à sa liberté. Mais tous ses efforts furent infructueux pour obtenir la restitution du passeport. Le directeur de la police et le ministre de la justice déclarèrent formellement qu'ils ne le remettraient qu'autant que le Duc de Normandie consentirait à repartir immédiatement pour Londres; on offrit même de lui payer ses frais de retour. Une pareille injonction ne pouvait être acceptée. Le Prince, arbitrairement arrêté dans l'exécution de ses projets, éprouva un préjudice notable par son séjour forcé en Hollande, et l'impossibilité où on le mit de continuer son voyage. Il devenait évident que ses oppresseurs ne le perdraient pas de vue, et que partout ailleurs les abus de pouvoir ne lui seraient pas plus épargnés qu'en Hollande, puisqu'on l'avait spolié de son passeport, délivré

par le représentant du pays où, au lieu de la protection qui lui était due, on transgressait dans sa personne le droit des gens, au mépris de l'honneur national. Fermement résolu à défendre ses droits en justice, et à dénoncer à l'opinion publique la mesure vexatoire dont il était la victime, le Prince me manda de le rejoindre sans délai, afin que je dirigeasse son action judiciaire conjointement avec M. van Buren. Il me faisait une bien judicieuse remarque, par rapport à l'étrangeté de la conduite de ses ennemis politiques. «Quand je me prévaux de mes titres,» me disait le Royal infortuné, «on me les conteste; et aujourd'hui que, pour »ne pas froisser les susceptibilités diplomatiques, je veux »rester incognito, on me force à être ce que je suis, Duc »de Normandie, à l'effet de me persécuter, et de m'ôter »les moyens d'assurer, par le travail de mes mains, un »avenir indépendant à ma famille, privée de ressources au »milieu de la fastueuse Angleterre. Quelle affreuse desti- »née est la mienne!»

En violant le secret des lettres à la poste d'Angleterre, avait-on su que je me disposais à me rendre auprès du Prince? Je l'ignore. Mais l'intrigue commencée dans les bureaux de la *Court-Gazette* reprit une nouvelle consistance, dont nous n'avons jamais pu comprendre le véritable motif. Je reçus, peu de jours après les lettres qui m'étaient adressées de Rotterdam, celle qui suit:

«*Court-Gazette Office*,
12, Catherine-Street, Strand.

»*En confidence.*

«L'éditeur de *The Court Gazette* a l'honneur de présenter »ses complimens à M. le Comte de la Barre, et en même »temps de lui faire ses excuses à l'égard de sa négligence »apparente. M. le Comte est prié de croire qu'elle ne pro- »vient pas d'inattention — au contraire, l'affaire à l'égard de

» laquelle M. le Comte a adressé une lettre à l'éditeur a beaucoup occupé son esprit. Le manuscrit, lequel a été vu de » plusieurs amis de l'éditeur, a excité un grand intérêt; et » comme il désirait voir M. le Comte de la Barre chez un de » ses amis, il n'a remis sa communication qu'à l'instant où il » pourrait indiquer le temps et le lieu, ce qu'il va faire incessamment, en espérant que la proposition sera agréable à » M. le Comte. Dimanche prochain, vers les deux heures, » l'éditeur serait bien aise de rencontrer M. le Comte de la » Barre à *Saint John's Wood Place*, tout près de la pépinière à » l'extrémité de *Portland-Terrace*.

» *Rev*[d]. J. Smith. »

Que signifiait ce rendez-vous mystérieux, et dans un lieu désert? Je soupçonnai qu'on me préparait ou une mystification, ou un guet-apens. Dans les deux hypothèses, je ne concevais guère comment le gérant du premier journal aristocratique anglais n'avait pas honte d'associer son nom à un acte de déloyauté. Je pris mes précautions, et je me rendis au lieu indiqué; je ne vis personne. Mais ayant obtenu des renseignemens sur le nom des habitans de quelques maisons qui se trouvaient là, j'appris que l'endroit qui m'était fixé dans la lettre touchait à l'habitation du consul hollandais, M. May. Je me figurai alors que l'on n'avait pas eu d'autre intention que de me faire reconnaître par le consul, pour le cas où j'irais lui demander un passeport sous un nom autre que le mien, et en même temps d'apporter des obstacles à ma réunion avec le Prince. En vain j'écrivis deux lettres au révérend J. Smith pour avoir une explication avec lui, je ne reçus aucune réponse. Je me rendis au bureau de son journal, il me fut impossible de le voir; dès lors je ne songeai plus qu'à mon départ. Je me gardai bien de m'adresser au consul pour mon passeport. La veille du jour où je devais me

mettre en route, je me présentai chez l'ambassadeur qui me délivra mon passeport et je m'embarquai le lendemain matin. A peine fus-je arrivé à Rotterdam, que la police me fit prévenir de passer à ses bureaux; on y retint mon passeport en autorisant mon séjour à Rotterdam pour quinze jours, avec injonction de ne pas quitter la ville sans en avoir obtenu préalablement l'autorisation. Je ne tins aucun compte de cette recommandation. En définitive le résultat de nos démarches auprès des autorités supérieures fut, que le Duc de Normandie se décida à fixer sa résidence en Hollande. Depuis ce moment, il n'eut qu'à se louer de ses rapports avec les fonctionnaires publics et les habitans du pays : tous les procédés à son égard furent ceux d'une bienveillante hospitalité, et des égards dûs à sa position Royale autant qu'à ses hautes infortunes.

La Providence avait assigné le terme des souffrances du Roi errant, sur cette terre où l'étranger banni rencontra toujours de douces sympathies. Si elle lui fut un moment hostile, c'était l'effet d'une surprise de la politique, mais sa pernicieuse influence échoua devant le bon esprit de la législation qu'on respecte en Hollande; et le Royaume des Pays-Bas lui devint loyalement ami, sous l'égide protectrice des lois dont un monarque juste ne permet pas que son gouvernement s'affranchisse, surtout à l'effet d'opprimer l'innocence. Ici devait se creuser, pour le Roi légitime de France, la tombe que lui refusa son ingrate et aveugle patrie, hors de laquelle un pouvoir régicide l'avait impitoyablement chassé; et, par une de ces voies mystérieuses du Très-Haut, ce sol, arrosé des larmes de tant de proscrits, allait être aussi témoin du deuil de toute une Royale famille, pleurant sur le cercueil d'un père et d'un époux qu'elle venait rejoindre après sept mois de séparation. Ce lieu de refuge, marqué en quelque sorte par la Providence pour la veuve et les enfans du Duc de

Normandie, remplaçant la terre de France qui les repousse, demeure celle de leur prédilection, car la patrie de l'exilé est celle où reposent les cendres de son père. Aussi, à moins que de nouvelles vicissitudes, qui leur sont peut-être encore reservées, ne les obligent à aller vers une autre plage, où l'on veuille bien les recevoir, porter leurs souffrances et leur pieuse résignation; ils ne pourraient, sans un nouveau serrement de cœur, se séparer des quelques pieds de terrain qu'ils ont acquis pour en faire la tombe Royale, seul patrimoine paternel que n'envieront point aux héritiers du Roi Louis XVI et de l'Archiduchesse d'Autriche, Marie-Antoinette, Reine de France, les spoliateurs de l'héritage de l'Orphelin du Temple.

Forcé de parler encore de l'événement douloureux qui a ravi à des infortunés leur unique consolation dans leurs peines, l'auguste chef de leur maison, dont la présence était un besoin de leur cœur de tous les instans; puisqu'ils n'ont jamais vécu que pour les joies intérieures de la famille; je passerai rapidement sur des scènes déchirantes, non moins amères par la pensée qu'au premier jour de la cruelle séparation. Le souvenir qui les retrace, bien que datant déjà de trois années, remplit toujours l'ame de sensations tumultueuses; car les crimes politiques qui ont usé la vie du Roi dépouillé, mort sans avoir pu obtenir justice, se perpétuent dans leur cause et dans leurs effets, en maintenant contre les fils du proscrit Royal la réprobation dont on l'avait frappé. La justice de Dieu, par la voix des peuples, se manifeste sur la terre, et l'homme constamment aveuglé par les passions de l'individu, ne veut pas remonter aux principes des calamités publiques. Qu'il vienne méditer avec nous sur le tombeau de Louis XVII; ses yeux comme les nôtres, s'ouvriront à la lumière, son cœur à l'amour fraternel, sa conscience aux devoirs de justice et de vérité dont tous les pouvoirs de tous les pays ont fait une risée pendant cinquante ans, pour écraser le Prince

devenu le point de mire des aversions politiques de l'Europe entière. J'aurai encore à revenir quelque peu sur ces réflexions qui naissent du sujet de ces mémoires, et que les désastreuses circonstances de notre époque rendent plus que jamais opportunes, quand j'aurai fait entendre les derniers gémissemens de la victime Royale, consommant son long sacrifice, en s'attristant sur le sort de l'humanité, que les persécuteurs de l'innocence, immolée aux exigences d'une société corrompue, ont détournée de ses voies pour la rendre complice de leurs œuvres d'iniquité. Au milieu du mois de Juin 1845, le Duc de Normandie et moi nous avions été passer quelques jours à la Haye. Le lendemain d'une promenade que nous fîmes à Schevéningue il se trouva subitement pris de violentes coliques qui, pendant deux jours et une nuit, ne lui laissèrent pas un instant de relâche. Son corps se raidissait convulsivement, il se tordait dans son lit, et au milieu d'atroces douleurs répétait sans cesse avec les accens d'une forte conviction : «Mon ami, mon ami, je meurs empoisonné.» Le colonel Goetz et le lieutenant-colonel de Bruyn, qui vinrent voir le Prince ce jour-là, m'indiquèrent un des plus habiles médecins de la Haye que j'envoyai chercher aussitôt. Le docteur attribua les souffrances du Duc de Normandie à un refroidissement sur les bords de la mer. Je ne quittai pas le chevet de l'auguste malade et je pus recueiller, une à une, les plaintes navrantes qui s'échappaient de ce cœur Royal, brisé par une succession non interrompue d'implacables inimitiés. «Qu'il »est triste,» s'écriait douloureusement le fils de Louis XVI, «qu'il est triste de mourir quand la conscience n'est pas tran»quille! Mais qu'on lise dans mon cœur, il n'y a rien de »faux.... Que mes calomniateurs m'accusent donc haute»ment; qu'ils se montrent en face; je me justifierai de tout, »de tout.... les lâches! Ils se cachent dans l'ombre.... Mon »ami, voyez-vous la figure du Roi de ......; ce n'est pas celle

» d'un honnête homme; son cœur n'est pas bon, il faut lui » en donner un autre.... Ah! si ma famille était ici, je ne serais » pas malade. »

Pendant toute la nuit du second jour, le Prince eut un sommeil d'abattement qui le plongea dans un état d'immobilité tel, que j'en étais effrayé. Tout mon temps se passa à lui prendre la main, à interroger son pouls et sa respiration. Le lendemain matin à huit heures, je me décidai à le réveiller; sa première parole fut; « mon ami, je ne souffre plus, » je suis guéri. Faites venir une voiture, nous allons partir. » Il se leva en effet, et nous pûmes retourner à Rotterdam. Il resta au lit pendant huit jours, avec des accès de fièvre très violens, se soumit à un traitement du docteur Styprian que M. van Buren nous fit connaître, et reçut dans la maison Zadelhoff (de Rijnsche hof) tous les soins de la plus tendre sollicitude. Au bout de ce temps, se sentant mieux, quoique hors d'état de se livrer au travail, il voulut, malgré nos représentations, se rendre à Delft. Il y fut accompagné de son fils Edouard et de Douglas Tucker : le colonel Butts était retourné à Londres. S. A. R. descendit à l'hôtel du Casino. Elle se montrait impatiente de terminer une entreprise commencée, et dont le résultat satisfaisant devait la mettre à même d'appeler sa famille auprès d'elle. Quand le corps souffre, le cœur a besoin d'affections; jamais l'infortuné fils de France n'avait si ardemment désiré de se voir entouré de tous ses enfans et de leur digne mère. Peu de jours après son changement de résidence, il retomba malade, et fut de nouveau obligé de garder le lit. Hélas! il ne devait plus le quitter que pour être déposé dans la fosse, où les démolisseurs de la monarchie française le poussaient frénétiquement depuis 1793. Plus le mal inconnu qui le minait insensiblement faisait de progrès, plus il demandait avec instance sa famille. Mais un obstacle insurmontable s'opposait à ce qu'on pût la faire venir. Cependant les diffi-

cultés s'aplanirent tout à coup par une de ces manifestations de Providence, comme il en avait tant rencontré dans la solitude de sa vie. Je partis pour Londres dans la dernière quinzaine de Juillet. Le médecin me tranquillisa auparavant sur le sort de mon Royal ami ; il ne voyait aucun danger imminent, car la maladie, tout en résistant aux ressources de l'art, n'offrait aucun caractère distinctif qui pût la faire qualifier, jusqu'à la dernière semaine, où une fièvre bilieuse se déclarant disparut pour être remplacée par la fièvre typhode et enfin par la fièvre cérébrale qui fut le commencement d'une longue agonie.

Je ne pus revenir avec la famille que le 4 du mois d'Août après avoir terminé nos affaires à la hâte par des règlemens indispensables. Nous avions dû choisir le Dimanche pour notre départ de Londres, et ne prendre aucun passeport ; parce que l'expérience nous ayant appris à nous tenir en garde contre les trahisons ; la perfidie des faux sermens était sans puissance pour motiver une arrestation ou une saisie de meubles un jour de Dimanche. A cinq heures du soir le Prince, calculant que nous ne tarderions pas à venir, consultait à chaque minute les docteurs qui l'entouraient, pour savoir l'heure. C'était le major Snabilier, et M. Kloppert. M. Soutendam se trouvait absent depuis quelques jours. Tous les trois lui prodiguèrent les attentions d'un dévouement si admirable que, du moins, la famille du Royal décédé, pénétrée pour eux de la plus vive reconnaissance s'est convaincue qu'aucun secours humain ne pouvait lui conserver l'être de toutes ses affections. Il était environ six heures quand nous arrivâmes à Delft ; mais alors l'état de l'auguste malade avait si soudainement empiré, qu'il put à peine donner à comprendre s'il reconnaissait son épouse et sa fille aînée qui furent les seules personnes auxquelles on permit l'entrée de la chambre ce soir-là. Depuis ce moment le Prince entra dans un état de délire perpétuel qui se maintint

jusqu'à sa dernière heure, sans qu'il reprît connaissance, de manière à avoir à nos yeux le sentiment de ce qui se passait autour de lui; quoiqu'il parût souvent poursuivre des pensées très lucides qu'exprimait sa physionomie. Je ne redirai point les scènes de deuil qui, pendant six jours, répandirent une morne consternation dans la chambre où l'agonie d'un Roi n'avait pour témoins qu'une mère avec ses enfans, sublimes de courage et de résignation, et quelques braves étrangers qui payaient au fils de Louis XVI l'hommage respectueux de leur sympathie et le culte dû au malheur. Je ne redirai point non plus les alternatives d'espoir et de découragement qui se succédèrent dans nos esprits, jusqu'à l'instant où le sacrifice fut consommé pour l'infortuné proscrit, et pour ceux qui n'avaient plus que des larmes à donner à sa mémoire. Nous ne pouvions pas nous persuader que l'Orphelin du Temple, conservé si miraculeusement durant un demi-siècle de tortures, succomberait avant qu'une justice terrestre l'eût replacé dans ses droits civils. Nous ne concevions pas alors le but de sa conservation, ni quels avaient été les desseins de Dieu envers l'élu de sa Providence. Les accens plaintifs d'un délire incessant, qui pour nous n'étaient point des paroles sans portée, nous associèrent à toute l'amertume des pensées qui assiégeaient l'ame du Roi méconnu, se sentant mourir dans son état d'universel abandon. Le tableau des tribulations de toute sa vie, passant et repassant dans son esprit, l'agitait de pénibles sensations; et sa figure sillonnée de temps à autre par des pleurs qui roulaient lentement sur son noble visage, portait les signes d'une souffrance de cœur vivement sentie, d'angoisses sans cesse renaissantes par le souvenir. Sa bouche alors, par phrases détachées, d'une voix brève et sonore, rendait poignantes pour tous les plaintes de la Royale victime. Il gémissait sur lui-même, sur la cruelle destinée que ses persécuteurs lui avaient faite, sur la France dont il

entrevoyait les maux à venir, sur son épouse, sur ses enfans qui, bientôt, disait-il, n'auraient plus de père : « Je m'en vais » chez mon père céleste votre Dieu et mon Dieu, répétait-il » souvent d'un ton pénétré; et il me couronnera..... Pauvres » enfans! vous n'avez plus de nom, vous êtes retombés dans » les ténèbres..... Mon père céleste, prends moi en grâce..... » Depuis qu'ils ont coupé la tête à mon père, il n'y a eu pour » moi qu'obscurité..... il faut bien que j'aie un père pour- » tant; on veut que je sois mon père. ...» Puis fixant ses regards sur sa fille aînée, dont la ressemblance avec sa tante lui rappelait sa coupable sœur, il voyait la Duchesse d'Angoulême.... « C'est elle,» s'écriait-il, « avec qui j'aurai à faire; » elle toute seule; c'est sa faute, c'est elle qui devait me con- » duire..... Les hommes n'ont jamais compris tout le bien que » je voulais leur faire; ils viendront trop tard; oh! pauvre » humanité! il y a tant à faire pour elle, et l'on ne m'a pas » écouté. Mon fils Édouard, que de malheurs vont arriver à » la France..... »

Toutes ces paroles, parfois accompagnées de sanglots, étaient prononcées d'une voix déchirante, avec énergie et majesté; et si nos yeux ne l'avaient pas vu gisant dans son lit, le corps usé par la maladie et incapable de mouvement, nous n'aurions pu croire qu'elles étaient celles d'un moribond. Il prêchait la doctrine de Dieu avec des accens terribles et frémissans, confirmait toutes ses croyances religieuses, et demandait à son père céleste le triomphe de la vérité pour le bonheur de cette terre. Dieu seul a pu sonder l'abîme d'affliction creusé dans nos cœurs, à ces cris gémissans d'un père et d'un époux dont l'ame, accablée des réminiscences d'une longue carrière d'angoisses, faisait supporter le poids de ses douleurs à ceux qui par affection ne pouvaient se résoudre à le quitter un instant. Il est des souffrances qu'il faut avoir ressenties pour en embrasser l'étendue; et jamais sensibilité humaine ne fut mise à aussi cruelle épreuve que celle de la

famille éplorée du proscrit, pendant six jours et six nuits d'une agonie qui ne cessa point non plus pour elle.

La veille de sa mort, le Prince prononça très distinctement ces paroles presque prophétiques, qui ne nous permirent plus de nous abuser sur l'issue de sa maladie : «Demain » votre père monte au cieux ; c'est là la demeure qui lui a » été préparée. Là j'aurai un nom céleste qu'on ne me ravira » point. » Enfin dans les dernières crises de cette navrante agonie, ses paroles ne nous parvenaient plus qu'inintelligibles, mais l'intelligence du cœur en démêlait le sens et nous transmettait ses pensées qui, toutes étaient avec sa famille, avec Dieu, avec la France. Il appela par leurs noms ses enfans. leur mère d'affliction, moi-même ; ses yeux fixes et déjà voilés par les atteintes de la mort reflétaient pour nous la langueur de son ame ; et nous comprîmes qu'il nous faisait ses adieux en buvant la dernière goutte du calice d'amertume qui avait été le breuvage de cinquante années de martyre. Comme notre Seigneur, dont il fut l'image parfaite sur cette terre, il pardonna à ses bourreaux, pria pour eux, et s'endormit dans le sein de son père céleste pour recevoir de l'éternelle justice la récompense de ses vertus. Le 10 du mois d'Août 1845, vers les deux heures de l'après-midi, le cinquante troisième anniversaire du jour précurseur des désastres de l'antique maison Royale de France, le fils de Louis XVI avait cessé de souffrir. La sérénité de son visage semblait dire aux héritiers des anciens Rois ses aïeux : «Pauvres » enfans qui vous désolez de ne m'avoir plus avec vous, ne » me pleurez pas ; ce n'est pas moi qu'il faut regretter : j'ai » fini mon douloureux pélerinage sur cette terre ennemie ; le » vôtre ne fait que commencer, au milieu de ceux qui vous » renient. Confiance et courage ; car Dieu qui ne m'a point » délaissé ne vous abandonnera pas non plus ; il est le père » de tous, le protecteur de la veuve et des orphelins qu'on » opprime. »

Quand le public apprit la mort du Duc de Normandie, il s'en attrista comme d'une perte douloureuse pour le pays; le deuil de sa famille fut l'objet d'un intérêt général, même de la part de personnages haut placés, qui s'associèrent aux regrets communs en ne dissimulant pas leurs pénibles sentimens à la nouvelle de cette cruelle catastrophe. On nous a assurés que la diplomatie avait notifié le décès du Prince à plusieurs gouvernemens, et notamment à la France. Le corps Royal fut déposé dans un caveau acheté par sa famille dans un des cimetières de la ville, où s'étaient réunis, le jour des funérailles, la majeure partie des officiers militaires de l'endroit. Une allocution fut prononcée sur sa tombe par M. van Buren et le Major van Meurs, dont la noble conduite et les services qu'ils nous ont rendus sont de ces souvenirs de gratitude qu'on n'oublie jamais. Il est encore d'autres hommes honorables qui, en payant aussi généreusement la dette de l'hospitalité aux Royaux étrangers, avec l'effusion d'un cœur qu'une vieille amitié seule inspire ordinairement, se sont mérité des droits non moins imprescriptibles à leur reconnaissance. Je me tairai, pour ne pas m'exposer à trahir le nom des personnes qui voudraient peut-être rester ignorées dans leurs actes de spéciale bienveillance envers d'illustres affligés. Si j'ai nommé les deux premières; c'est parce que le public, témoin de leurs actes de dévouement à l'infortune, les avait révélées avant moi.

Ici finit la tâche qui m'était imposée par le devoir et l'attachement que j'avais voué au fils de nos Rois. J'ai la conscience d'avoir rendue palpable et indestructible la vérité historique traitée dans ces mémoires. Ceux qui ne voudront pas l'avouer se mentiront à eux-mêmes, esclaves des considérations inhérentes à leur position dans le monde, dominés par l'intérêt personnel, ou retenus par l'ignominie d'un passé qui les maintient dans les voies abjectes de l'imposture, pour continuer leurs œuvres d'iniquité à l'égard de la fa-

mille méconnue des Rois de France. Leur témoignage nous importe peu, et nous ne prenons nul souci des récriminations de l'hypocrisie. Nous savons parfaitement que, pour le commun des hommes, la foi politique est comme la foi religieuse, l'effet de la naissance ou de l'éducation, une opinion de circonstance, inculquée, non raisonnée, qu'on soutient par un calcul d'orgueil, par une soumission aveugle à des influences prépondérantes, par l'empire de l'individualisme; et qu'il est peu de personnes assez indépendantes, assez courageuses pour compromettre le repos de leur vie ou des avantages quelconques, en s'élevant contre un mensonge social que les meneurs de l'espèce humaine préconisent. Je ne m'adresse qu'aux esprits droits, amis de la vérité, amateurs de la justice, religieusement pénétrés de leurs devoirs d'homme à homme; et pour qui les droits sacrés de l'humanité ne disparaissent pas devant les exigences de l'égoïsme. Je me flatte que je n'aurai pas, infructueusement pour eux, déroulé les principaux incidens du drame horrible qui, joué sur la scène du monde, pendant un demi-siècle, a tenu jusqu'à ce jour les nations dans l'attente du tragique dénouement.

J'ai fait voir un personnage étranger à toutes les combinaisons de la diplomatie, et que la diplomatie de toutes les époques a frappé de ses anathèmes; un citoyen vertueux respectant les lois de tous les pays où il a vécu, et qu'au nom de ces lois protectrices pour les autres, on a constamment opprimé; le juste par excellence, le parfait chrétien, seul dans l'univers, luttant contre la persécution de tous les pouvoirs religieux, civils et politiques; dont la vie n'a été que souffrance et abandon depuis 1795 jusqu'en 1833 où tous ceux qui se consacrèrent à la défense de ses droits ont péri par le crime. Nous l'avons vu emprisonné pendant plus de dix-sept années sans cause légitime, en France, en Prusse, et en Angleterre; proscrit, trahi, assassiné, plongé dans les angoisses d'une

misère qui n'a ému que quelques personnes d'élite devenues l'objet des sarcasmes du monde; dépouillé de son nom de famille et de la fortune de ses pères, insulté dans son honneur, mis hors la loi de tous les peuples, renié par l'humanité entière. Tous les droits de l'homme ont été violés dans sa personne, et ses clameurs incessantes, pour obtenir une justice quelconque, ont été couvertes par les huées de la calomnie et les vociférations des ministres des Rois. Il s'est adressé à la famille qu'il réclamait; elle a refusé de l'entendre, dévorant en silence l'opprobre des accusations qui ont terni à jamais l'honneur des frères et de la fille de Louis XVI. Il s'est adressé aux puissances; elles l'ont diffamé, croyant se justifier par l'imposture des actes d'ignominie dont il leur demandait compte. Il a dit et répété à tous avec le cri accusateur de la victime que l'on torture: «Si vous croyez que » je suis le fils du Roi-martyr; c'est une honte à vous de ne » pas me reconnaître; si vous pensez que je suis un imposteur, » c'est une lâcheté de ne pas me démasquer solennellement.» Et devant ces paroles foudroyantes pour les grands criminels, tous se sont tus, tous ont courbé la tête de confusion, appelant à leur aide tous les abus d'autorité, tous les crimes du machiavélisme, toutes les violences de la force brutale, toutes les corruptions sociales, pour étouffer la voix importune du Paria de l'univers. Il a eu à combattre le déchaînement de toutes les mauvaises passions de la terre; et nous l'avons vu, battu par les vents de l'adversité qui s'amoncelaient tempêtueusement sur sa tête, toujours ferme et inébranlable dans la manifestation de la vérité qui était en lui, confiant dans Dieu seul son unique soutien; toujours impassible au milieu des secousses et des orages dont son existence a été traversée, comme ces rochers blanchis par les vagues furieuses de l'océan; toujours sans dévier d'un pas, suivre la marche qui convenait à sa dignité.

A la puissance de cette démonstration morale, qui vou-

drait méconnaître l'origine Royale de l'infortuné, dont l'existence n'a été nourrie que de tortures corporelles, que d'amertumes et d'humiliations? Chaque instant de sa longue carrière en apporte la justification, sans qu'il soit besoin de recourir aux preuves testimoniales qui la sanctionnent; puisque ceux qui avaient intérêt à la nier, l'ont attestée par leurs illégalités, leurs dénis de justice, et le tissu d'horreurs qu'ils ont inventées contre le proscrit de leurs gouvernemens. On s'arrête, comme saisi d'un vague sentiment de terreur, sur le seuil de cette inconcevable destinée; on regrette de l'approfondir, et l'on serait heureux de pouvoir douter; parce que, en face de la vérité douloureuse de son identité qui pèse sur l'ame, il en est une autre bien affligeante qu'on est forcé d'admettre; c'est qu'il est des angoisses dont l'humanité ne se préoccupe pas, des existences maudites sur la terre, des innocens qu'un monde, se disant chrétien, repousse et laisse sans appui, sans consolation; c'est que nos pouvoirs publics, tels que les ont faits le mensonge et la politique, peuvent être impunément oppresseurs, iniques, criminels, écraser le faible qui les gêne, et ne lui laisser pour ressource que la justice de Dieu.

Tel ne fut-il pas le sort de l'infortuné fils de Louis XVI, héritier des malheurs de sa Royale famille, dont les suites l'enveloppèrent d'un long crêpe de deuil, jusqu'au jour où il mourut ignoré, comme un homme de néant, n'ayant pas son lendemain assuré? Oh! si, en présence des considérations que je présente, qui seules suppléeraient à toutes les preuves développées dans l'histoire, l'opinion publique en masse ne se prononçait pas en faveur d'une vérité accessible à toutes les intelligences; c'en serait fait de la moralité des nations, qui auraient été amenées par la perversité de leurs gouvernemens, en haine de l'Orphelin du Temple, à confondre le vrai avec le faux, la vertu avec le crime, et qui, n'ayant plus de certitudes à acquérir par les principes de la

raison et les lois de l'évidence, finiraient par ne plus rien croire, et douter même de la réalité de la perception de leurs sens. Si la reconnaissance du Duc de Normandie n'était pas universellement avouée aujourd'hui, nous n'aurions plus qu'à nous écrier avec effroi : malheur à la société actuelle, pervertie au point de ne pouvoir plus distinguer le mensonge de la vérité, la culpabilité de l'innocence, par le témoignage des hommes et les lumières du bon sens; pour qui il n'y aurait plus rien d'infaillible; puisque toutes les règles de certitude que le Créateur a mises à la disposition de nos esprits n'auraient pu suffire à constater l'existence d'un homme vivant, lorsque dans l'espace d'un demi-siècle il les réunit toutes en sa faveur, à chaque pas qu'il faisait dans le monde! Malheur encore une fois à la terre du 19me siècle, si les conducteurs des peuples avaient toujours la mauvaise foi de nier le fils de Louis XVI, dont l'existence et l'identité sont plus irrésistiblement démontrées que *les faits* majeurs de croyance universelle, et par plus de preuves qu'il n'en a fallu, depuis cinquante années, pour envoyer à la mort ou dans les prisons tant de criminels condamnés par la justice.

Ne remarquons-nous pas, dans les symptômes de désorganisation sociale qui se manifestent partout, le développement des principes destructeurs de la paix publique, dont tous les gouvernemens ont fait une si criminelle application, pour présenter au monde comme un imposteur le Roi légitime de France. La France, la Prusse et l'Autriche, qui furent si hostiles au Duc de Normandie, recueillent le fruit de l'immoral système d'administration publique, suivi plus particulièrement depuis les États-Généraux de 1789; système d'après lequel les plus fourbes d'entre les hommes d'État sont jugés les plus habiles, et les intérêts des masses sacrifiés aux ambitions des individus. Louis-Philippe a été chassé de France par le peuple qui lui avait donné la couronne, ses biens sont confisqués, ses fils dispersés; ils n'ont pas laissé un regret après

eux. Vienne et Berlin n'ont plus qu'un simulacre de monarchie, subordonnée à la souveraineté populaire; et les monarques de ces trois royaumes ont été traités comme ils ont appris à traiter les Rois dans la personne de leur frère le Duc de Normandie. Il arrive toujours un temps où les nations demandent compte des abus de puissance des gouvernans; c'est le temps de la justice de Dieu; le jour des grands enseignemens où les chefs d'État, responsables des iniquités publiques, subissent la loi des violences populaires, produit de la force brutale si souvent employée par eux à l'effet de se protéger contre leurs propres excès. Comment les Rois peuvent-ils demander pour eux du respect, lorsqu'ils ont laissé avilir la majesté de Louis XVII, en permettant à leurs ministres d'en faire un être d'abjection aux yeux de tous les peuples; lorsqu'aucun d'eux ne prend souci du délaissement où vivent les Royaux enfans du Duc de Normandie, tous Princes et Princesses non moins dignes de vénération que les Altesses Royales encensées par la flatterie des cours autour des trônes? En vain pour se disculper dira-t-on qu'on n'a jamais eu l'intention de persécuter le fils de Louis XVI, non reconnu dans la personne du prétendant. Les faits parlent d'eux-mêmes pour répondre aux excuses de la mauvaise foi. La question portée devant les conseils des monarques, depuis 1814, était d'une nature trop grave pour n'être pas approfondie et jugée. Ils devaient en prendre une connaissance personnelle, hors du cercle des fonctionnaires que le Prince accusait de prévarication à son égard, en faisant un appel à la protection toute-puissante des Souverains de l'Europe. La cause de l'Orphelin du Temple était de la compétence des familles Royales; trop majestueuse pour être renvoyée dans des bureaux de ministres, qui se sont montrés si peu jaloux de l'honneur de leurs maîtres, par leur conduite criminelle envers le Prince dont de nombreux témoignages attestaient l'identité. Les illégalités, les mensonges officiels des conseils

des couronnes, la proscription de l'innocent pour étouffer ses cris de justice, étaient la sanction du mérite de ses plaintes, aux yeux d'un souverain qui aurait voulu être juste. Ceux qui se seraient laissé tromper par leurs représentans, n'en sont pas moins répréhensibles; car un Roi qui règne et qui ne gouverne pas, un Roi qu'on peut tromper pour opprimer en son nom, est comptable, devant Dieu et devant les hommes, des souffrances imméritées qu'il n'a pas su pouvoir empêcher dans son gouvernement. Le soupçon même d'une injustice possible ternit la majesté du monarque. En ce qui touche le fils de Louis XVI, nul souverain ne peut récuser la solidarité des persécutions qui ont accablé le Dauphin, car elles ont été dirigées par l'accord des diplomaties entre elles; et tous ont refusé de l'entendre, de provoquer des enquêtes publiques et solennelles; tous sont restés sourds et silencieux quand les accusations de la victime Royale ont atteint toutes les têtes couronnées; quand il leur a dit et répété avec la plus navrante conviction, que des serviteurs indignes de leur confiance les avaient trompés sur son compte, et qu'un système de calomnie, machiavéliquement suivi pour le perdre, masquait d'anciens crimes par de nouveaux, afin de soustraire les coupables à la légitime indignation de leurs maîtres, et de ne pas déranger les combinaisons d'une politique anti-sociale, ennemie de toute justice et de toute vérité. Au surplus l'avenir jugera le passé. Nous verrons bien s'il y a encore quelque étincelle d'honneur dans le cœur des souverains, dont la plupart sont si gravement compromis, maintenant que la publication de ces mémoires va éclairer les hommes de conscience, porter la lumière dans toutes les cours en y fixant toutes les incertitudes : nous verrons si, pour réhabiliter la mémoire du Royal méconnu, pour faire satisfaction à ses mânes auxquelles la politique n'a pas épargné les outrages, si la voix d'un homme loyal et puissant, dans l'un des États quelconque de l'Europe, aura le courage de dire à la Duchesse d'Angou-

lême, au Duc de Bordeaux, aux Rois et Reines de la maison de Bourbon, et autres Majestés régnantes, que les Royaux héritiers du fils de Louis XVI attendent toujours la justice qu'on n'a pas accordée à leur père; nous verrons en un mot, si, au déshonneur d'avoir méconnu l'Orphelin du Temple, on joindra l'indignité de contempler de sang-froid la douleur et l'abandon d'une veuve et de huit enfans qui ont droit à la sympathie des ames généreuses, à la protection des Princes et Princesses leurs égaux.

L'accord de tous les gouvernemens entre eux, passés et présens, pour rejeter le Duc de Normandie, depuis le moment de son évasion qu'aucun d'eux n'a ignorée, a fait de sa cause une question d'ordre social dans la politique européenne. Ce serait s'abuser étrangement que de la considérer sous un point de vue isolé; puisque tous les pouvoirs se sont placés dans le faux pour la dénaturer, et pervertir l'opinion publique au sujet du fils de Louis XVI. En lui reposaient les principes de justice et de vérité qui font la force des États; et ces principes ont été sacrifiés à la haine qu'on lui portait. Les ministres ont fait mépris de son nom, de sa fortune, de son honneur, de sa liberté, de sa vie; ils ont payé contre lui la calomnie, les trahisons, les débordemens de la presse, la plume des écrivains pour qu'ils mentissent à l'histoire, et leur silence, pour qu'ils ne s'indignassent pas contre leurs abus d'autorité. Ils se sont donc insurgés contre tous les droits de l'homme, dont aucun n'a été respecté par rapport à lui; car il y a solidarité de droits et de devoirs entre les hommes, et la société toute entière s'est trouvée attaquée dans le choc de tous les pouvoirs pour anéantir un de ses membres; bien plus, elle s'est rendue complice avec eux de leur mépris de l'humanité; puisque tous ont détourné la tête afin de ne pas secourir le Royal proscrit fuyant les persécutions de pays en pays, et de ne pas contraindre ces pouvoirs à la justice, et à la protection envers l'homme irréprochable dont les cla-

meurs légitimes se perdaient dans l'isolement où on le laissait.

L'église de son côté, en absolvant les spoliateurs de l'Orphelin du Temple, en bénissant sa sœur fratricide, riche de ses dépouilles tandis que ses neveux et nièces, barbarement repoussés par elle, languissent dans la détresse, n'ayant qu'une existence tolérée sur une terre plus hospitalière que les autres; en favorisant les ambitions et les projets d'usurpation d'un jeune Prince qui, pour se recommander à l'estime du monde et à la confiance des Français, se fait chef d'intrigues et Roi des républicains monarchiques sous la direction de ses maitres en déloyauté; l'église, en commandant la haine au lieu de la charité chrétienne envers l'héritier légitime de l'ancienne couronne de France et sa Royale lignée, a scandalisé et scandalise encore tous les jours les hommes de bien; elle commet un crime permanent de lèze-majesté divine, transforme une religion d'amour en secte politique, et s'est blasphématoirement associée à toutes les turpitudes des gouvernemens temporels, pour fortifier toutes les influences diplomatiques des influences sacerdotales, afin d'écarter plus sûrement le Prince pour qui le monde était devenu un vaste désert et l'humanité sans entrailles.

Eh bien! dans ce déploiement de fureurs contre le fils de Louis XVI, qui n'eurent pas d'intermittences, et auxquelles ont applaudi tous les ordres de la société, toutes les classes de citoyens, les gouvernemens ne purent même pas se prévaloir d'une seule de ses paroles, d'une seule pensée présumée qui fut hostile à leurs arrangemens politiques. Dans la cause du Royal proscrit, toute judiciaire et civile, il ne s'agissait point des droits de sa naissance; il ne reparaissait qu'avec des paroles d'amour et de paix. Il ne venait point troubler les ambitieux dans la jouissance de leurs grandeurs; s'oubliant pour la satisfaction des autres, il ne réclamait que ce qu'il y a d'imprescriptible pour l'homme, des juges pour l'entendre, le nom et la patrie qui lui appartenaient, et un tombeau sur

la terre où avaient régné ses aïeux. Mais plus particulièrement, les Bourbons, contre leurs propres intérêts, se sont rendus gratuitement criminels; car, par une abdication généreuse il avait offert à ses oncles Louis XVIII et Charles X de légitimer leur usurpation, et de leur donner pour successeur le fils du loyal Duc de Berri qui, seul de sa race, n'a point forfait à l'honneur. Tous ont donc eu pour mobile de leurs atroces persécutions les principes pervers de leur monstrueuse politique. Coupables depuis longtemps quand la voix de Louis XVII se fit entendre en 1814, ils ont persisté à le méconnaître, par l'effet d'un machiavélisme sorti de l'anarchie révolutionnaire, et sous le poids du déshonneur de leur passé, en demeurant dans les voies du crime à l'égard du fils de Louis XVI, ils ont enregistré eux-mêmes leur longue ignominie dans le livre des temps à venir, et dans les pages de l'histoire moderne. Ils craignaient peut-être aussi, en le reconnaissant, l'amour national des Français pour le fils de leurs Rois; parce qu'il avait enduré toutes les misères du peuple, éprouvé toutes les oppressions des pouvoirs; qu'il n'avait trouvé dans tous les endroits de la terre ni feu ni lieu; que nulle part il n'avait pu se mettre à couvert de la malice des hommes; et que partout mis hors la loi, proscrit de l'univers, il savait par l'expérience de ses malheurs les véritables sources du bonheur public; parce qu'il était juste et droit dans toutes ses voies, un Prince puissant par ses vertus, par son génie, par son amour de ses frères, adorateur du vrai Dieu dans la sincérité de son cœur, par la pratique de la doctrine céleste telle que Jésus-Christ la prêcha aux hommes, et non telle que les passions de l'homme l'ont appropriée aux calculs matériels des égoïsmes de la civilisation. Sa supériorité d'intelligence qui, devinée par Mirabeau, avait fait prédire à ce fougueux démocrate que, si le jeune Prince parcourait la carrière ordinaire de l'homme, il serait l'un des plus remarquables qui eût jamais existé; cette supériorité avait grandi

avec l'âge éclairée par ses souffrances, et dirigé toutes les pensées de son esprit vers une régénération sociale, dont le monde usé par l'empire des intérêts personnels sent plus que jamais l'imminent besoin. Voilà donc encore pourquoi l'obscurantisme des gouvernemens s'est efforcé de le faire passer pour un imposteur. La coalition des Rois contre la monarchie légitime de France appréhendait de donner de l'importance au fils de Louis XVI, et de provoquer, malgré son abnégation de lui-même, une manifestation publique en faveur d'un monarque reconnu seul capable de diriger dignement les hautes destinées de la France, et de donner, par ses exemples de justice et de vérité, à la marche des autres gouvernemens, une nouvelle impulsion pour le plus grand bien de l'humanité.

Ainsi ce sont les sources des félicités publiques qu'on a arrêtées, en frappant d'anathème le Roi couronné dans les fers, sortant de son sépulcre menteur, appuyé sur les bras de la Providence, l'olivier de la paix à la main, prêchant la concorde et l'harmonie entre tous les membres de la grande famille humaine. Par la vieille routine des autorités religieuses et politiques, on a inculqué aux nations tous les vices désorganisateurs de l'ordre social, toutes les corruptions. Qu'on ne s'étonne donc pas de l'irritation toujours croissante des populations contre les gouvernemens; de ces luttes perpétuelles des pouvoirs contre les citoyens, des citoyens contre les pouvoirs, des classes contre les classes, des individus contre les individus. Quel triste spectacle présentent la nation française retombée dans l'anarchie des esprits et des institutions, la Prusse, l'Allemagne, l'Italie, sous la férule de maîtres improvisés, s'essayant à gouverner les peuples par des plans d'administration publique sans cesse modifiés, sans cesse l'objet de récriminations aussi véhémentes. Gouvernans et gouvernés ne s'entendent plus nulle part; les opinions se heurtent et s'entrechoquent pour se détruire les unes par les autres. Ceux qui commandent ne voient que des mesures

violentes de répression, comme moyen de maintenir leur domination; ceux qui doivent obéir résistent, se révoltent, le plus souvent contre les chefs qu'ils se sont donnés, et tous amateurs d'eux-mêmes, ne songent qu'à faire servir aux jouissances de l'individu les besoins et les intérêts des masses. Quelques penseurs ont, il est vrai, signalé les causes du malaise général, écrit contre le monopole, la centralisation, les abus de pouvoir, contre la soif dégoûtante de l'or et des honneurs, contre ce Moi qui déssèche et flétrit, qui se représente sous toutes les formes et que partout on rencontre. Mais tous ont oublié l'essentiel de leurs prédications; de joindre l'exemple aux préceptes. Il n'est pas un des grands écrivains populaires, pas un des hommes qui se sont élevés par le mouvement des réactions politiques, qui ait eu un mot de blâme contre les oppresseurs du fils de Louis XVI, qui ait laissé percer un seul sentiment de sympathie pour ses souffrances, fruit de la perversité des gouvernemens contre lesquels ils ont tant et si amèrement déclamé. Les lâches! Ils avaient peur de froisser les susceptibilités des meneurs de partis, les opinions de coteries, en prenant la défense d'un proscrit rejeté par toutes les factions politiques. Tous ces beaux réformateurs en paroles ne se sont montrés que des hypocrites de sentiment, des ambitieux spéculant sur les passions d'autrui, combattant l'égoïsme des autres pour l'accaparer au profit de leur orgueil. On serait bien aveugle de se fier à ces prôneurs d'égalité qui, une fois parvenus au timon des affaires, perpétuent les erremens d'un passé désastreux, exigent la soumission par la violence, protègent leurs partisans, étouffent la voix des oppositions; et, pour maintenir l'usurpation d'une puissance anarchique, ravissent au peuple toutes les libertés, hormis le droit d'opprimer ceux qui les contrarient dans l'absolutisme d'un pouvoir, non moins inique, non moins intolérant, non moins despotique que

tous les autres auxquels ils se sont substitués par de sanglantes réactions. Le bonheur commun, remis en problème, ne viendra point de ce côté.

Ministres des Rois, hommes d'État de toutes les époques, voilà votre ouvrage. Pour régner par la corruption à l'avantage des corrupteurs des peuples, vous avez jeté toutes les sociétés dans un état de perturbation, dont aucune capacité humaine ne saurait plus arrêter les ravages. Depuis trop longtemps vous semiez les orages pour ne pas recueillir enfin des tempêtes. Qu'avez-vous fait du dépôt des saines doctrines dont vous deviez être les premiers promoteurs? Vous les avez effacées par le mensonge; vous avez fatigué les peuples des immoralités de vos diplomaties, de vos mesures arbitraires, de vos actes d'exception au mépris des lois que remplaçaient vos caprices; vous avez pressuré les majorités en faveur d'une minorité privilégiée; vous avez fait prendre en haine les autorités légitimes, en ne permettant pas aux souverains, d'être justes et les pères de leurs sujets; en avilissant la majesté des trônes par les tripotages de votre politique. Vous avez trahi vos maîtres, que vous chargeâtes moralement de la responsabilité de vos fourberies; vous les avez abusés indignement et déshonorés en les astreignant à méconnaître le fils de Louis XVI. Ministres et Rois des cinquante années qui viennent de s'écouler, vous répondrez, devant Dieu qui vous jugera, et devant la postérité qui vous condamnera, des malheurs de notre époque, de l'opprobre de la vie du Roi légitime de France, et de la désolation de sa mort sur le sol de l'étranger.

FIN.

AVERTISSEMENT.

Il existe d'assez nombreuses fautes d'impression, qui seront aisément reconnues comme ayant échappé à l'attention du correcteur des épreuves. Mais il importe de faire les rectifications suivantes:

TOME PREMIER.

Page 22, ligne dernière, au lieu de, *qui*, lisez: *qui le*.
» 35, ligne 5, au lieu de, *Grizzo*, lisez: *Erizzo*.
» 39, ligne 18, au lieu de, *du prétendant*, lisez: *au prétendant*.
» 57, ligne 27, au lieu de, *cui*, lisez: *Gui*.
» 220, ligne 9, au lieu de, *Benzenval*, lisez: *Bezenval*.
» 240, ligne 32, au lieu de, *exception*, lisez: *acception*.
» 439, ligne 31, au lieu du paragraphe commençant par ces mots: *ce fut le 29 Septembre;* et qui doit être retranché, lisez: *ce fut le* 11 *Décembre:* «*A onze heures, pendant que le Roi donnait une leçon de lecture à M. le Dauphin, deux municipaux entrèrent, et dirent à Sa Majesté, qu'ils venaient chercher le jeune Louis pour le conduire à sa mère. Le Roi voulut savoir le motif de cet enlèvement; les commissaires répondirent qu'ils exécutaient les ordres du conseil de la commune. Sa Majesté embrassa tendrement son fils, et me chargea de le conduire.*» (Journal de Cléry, page 115).

Page 442, ligne 1 et 2, au lieu de, *quand on nous eut ravi mon père*, lisez: *quand on m'eut arraché des bras de mon infortuné père*.

Page 443, ligne 11, après les mots, *et de sa femme;* le reste du paragraphe doit être retranché.

Page 444, ligne 11, au lieu de, *je fus enfermé seul*, lisez: *je fus plus malheureux encore après l'éloignement de Simon et de sa femme, qui déjà avaient commencé à me traiter moins brutalement. On m'enferma seul dans la chambre*, etc....

TOME DEUXIÈME.

Page 46, ligne 32, au lieu de, 18 *Fructidor*, lisez: 13 *Vendémiaire*.
Page 155, ligne 23, après *traité*, ajoutez: *de Fontainebleau*.

L'observation faite, au sujet de l'Angleterre, ayant été le sujet d'une critique en raison de la différence qui existe entre le traité de Paris et celui de Fontainebleau, je crois devoir y répondre par ce passage des Mémoires de Louis XVIII, tome X, page 71:

«Il n'y a jamais de satisfaction complète; j'éprouvai un vif chagrin, du *memo-* » *randum* qu'on fit joindre presque forcément au traité du 25 Mars 1815,» — par lequel les souverains alliés renouvelaient le traité de Chaumont — «lequel *memo-* » *randum* signé par le ministre anglais, déclarait que Sa Majesté le Roi d'Angle- » terre accédait audit traité dans ce sens, qu'il ne devait pas être entendu comme » obligeant Sa Majesté britannique à poursuivre la guerre *dans le but d'imposer à la* » *France aucun gouvernement particulier*. On eut beau me dire que ce n'était qu'un » moyen politique de neutraliser l'orgueil français; je n'en ressentis pas moins ce » qu'il avait d'injurieux envers moi, *puisqu'il semblait remettre en question mon* » *droit imprescriptible, reconnu dans le traité du* 25 *Mars*.

» Le Prince de Talleyrand, en me communiquant ce *memorandum*, me fit » part de tout ce qu'il avait tenté pour empêcher qu'il fût exprimé et rédigé. » Il me manifesta la crainte qu'il y eût dans cette mesure *l'arrière-pensée* » *d'appeler au trône*, à mon détriment, soit le prétendu Roi de Rome, soit le » Duc d'Orléans. Cette dernière supposition, ajouta-t-il, me paraît la plus pro- » bable. L'Angleterre croit peut-être que le Duc d'Orléans *offrirait plus de* » *garanties à la révolution*.»









